

HISTOIRE

DE FRANCE

TOME TROISIÈME

I

COULOMMIERS
Imprimerie Paul Brodard.

ERNEST LAVISSE

HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'À LA RÉVOLUTION

PUBLIÉE AVEC LA COLLABORATION DE

MM. BAYET, BLOCH, CARRÉ, COVILLE, KLEINCLAUSZ,
LANGLOIS, LEMONNIER, LUCHAIRE, MARIÉJOL, PETIT-DUTAILLIS,
REBELLIAU, SAGNAC, VIDAL DE LA BLACHE.

TOME TROISIÈME

I

Louis VII — Philippe-Auguste — Louis VIII

(1137-1226)

PAR

ACHILLE LUCHAIRE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1901

LIVRE PREMIER

LOUIS VII[1]

CHAPITRE PREMIER

LES DÉBUTS DE LOUIS VII

I. LES CONFLITS AVEC L'ÉGLISE ET LA GUERRE DE CHAMPAGNE. — II. LA SECONDE CROISADE. — III. SUGER ET LA RÉGENCE.

I. — LES CONFLITS AVEC L'ÉGLISE ET LA GUERRE DE CHAMPAGNE[2]

LOUIS VII ET SON DOMAINE.

LOUIS VII, à son avènement (1er août 1137), avait seize ans. Son domaine comprenait la longue bande de territoire que les contemporains appelaient la *Francia* et qui s'étendait du Vermandois au Bourbonnais, sur les vallées moyennes de la Seine et de la Loire. En outre, duc des Aquitains de par sa femme Aliénor, il dominait de Châtellerault à Bayonne et du Pui à Bordeaux. Son sceau le repré-

1. SOURCES. Les textes relatifs à l'histoire de Louis VII sont réunis dans les tomes XII à XVI du recueil des *Historiens de France*. Les principales sources sont : l'*Historia Ludovici VII* (édit. Molinier, 1887), les chroniques anglaises publiées dans la Collection du Maître des Rôles, les actes de Louis VII (Luchaire, *Études sur les actes de Louis VII*, 1885) et la correspondance du même roi, publiée au t. XVI des *Historiens de France*.

OUVRAGES A CONSULTER. Hirsch, *Studien zur Geschichte König Ludwigs VII von Frankreich*, 1892 (pour la période antérieure à 1160). Otto Cartellieri, *Abt Suger von Saint-Denis*, 1898. A. Cartellieri, *Philipp II August*, livre I, 1899 (pour les dernières années du règne).

2. SOURCES. Le *Fragment inédit de la vie de Louis VII préparée par Suger*, publié par Lair dans la Bibliothèque de l'École des Chartes, t. XXXIV, les biographies de saint Bernard et sa correspondance, publiée au t. XV des *Historiens de France*.

OUVRAGES A CONSULTER. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne* (1859-1869), t. II. Brial, *Examen critique des historiens qui ont parlé du différend survenu en 1141 entre le roi Louis le Jeune et le pape Innocent II*, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, 1822, t. VI. Vacandard, *Saint Bernard et la royauté française*, dans la Revue des Questions historiques, t. XLIX, 1891. Dom Vaissète, *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. III. Thiel, *Die politische Thätigkeit Bernhards*, 1885.

sente assis sur un trône, avec de longs cheveux sur les épaules, la couronne sur la tête, un sceptre à la main droite, une fleur de lis à la main gauche. C'est l'attitude propre à la majesté royale, au roi sacré, au souverain de la France entière, au successeur de Charlemagne. Mais, sur le contre-sceau, Louis VII apparaît en costume ducal, portant l'épée et l'écu, cuirassé du haubert, coiffé du casque conique, fièrement campé sur un cheval au galop. Cela veut dire que l'Aquitaine, tout en appartenant au Roi, n'est pas absorbée dans la France et conserve son existence propre, avec son administration séparée. Le roi et le duc, en Louis VII, sont simplement juxtaposés. Ainsi l'ont voulu les seigneurs et les évêques du Midi qui avaient donné pour femme au fils de Louis le Gros l'héritière de leur dernier souverain, le duc d'Aquitaine Guillaume X.

PREMIERS ACTES DU RÈGNE.

Les circonstances extérieures étaient exceptionnellement favorables. En 1137, les deux puissances voisines de la France, l'Angleterre et l'Allemagne, se trouvaient affaiblies par des troubles et des querelles de succession. L'empereur allemand Lothaire venait de mourir sans héritier mâle; son gendre, le duc de Saxe, disputait la couronne à Conrad de Hohenstaufen, que soutenaient le Pape et les archevêques. Les Normands et les Anglais, depuis la mort du roi Henri Ier Beauclerc (1135), étaient en pleine guerre civile. Étienne de Blois, soutenu par son frère Thibaut IV, comte de Champagne, luttait contre la fille d'Henri Ier, Mathilde, mariée au comte d'Anjou, Geoffroi le Bel. Pendant qu'on se battait à droite et à gauche du Capétien, celui-ci pouvait prendre tranquillement possession du royaume paternel et du fief conjugal. Une émeute des bourgeois d'Orléans, impatients de s'organiser en commune, une autre tentative communaliste des gens de Poitiers, la résistance insignifiante d'un petit seigneur de la Saintonge, furent les seules difficultés que rencontra Louis VII à son avènement. Il s'en tira par quelques exécutions rapides. Héritier du prestige qu'avaient donné à la Royauté les succès de Louis le Gros et d'un domaine beaucoup plus vaste que celui de ses prédécesseurs, ce jeune homme avait le droit de se faire l'illusion que les puissances féodales et ecclésiastiques n'étaient pas de force à lui tenir tête.

[illegible]

L'histoire traditionnelle ne connaît guère que le Louis VII d'après la croisade, le Roi dévot qui jeûne au pain et à l'eau tous les vendredis et obéit docilement aux volontés de ses clercs, le politique craintif et maladroit qui humilia la Royauté devant les Plantagenêts. Mais Louis VII débutant a une autre allure : celle d'un prince autoritaire et actif, dont l'ambition inquiète s'attaque à plusieurs objets à la fois. Il se lance avec une audace brouillonne, dans les entre-

prises les plus difficiles. Les conflits avec la haute féodalité, avec les évêques, avec le Pape semblent l'attirer. C'est lui, nous le montrerons, qui a pris l'initiative de la seconde croisade.

Peu de rois ont commencé aussi hardiment. A peine en possession de la couronne, il se débarrasse, non pas de la tutelle (il était majeur et sacré depuis 1131), mais de la surveillance de sa mère, la veuve de Louis le Gros, Adélaïde de Savoie. Celle-ci quitte le palais et se retire dans son domaine dotal. Elle renonçait si bien à sa situation de reine, qu'elle l'oublia tout à fait pour épouser un baron de quatrième ordre, le seigneur de Montmorenci. Suger, parlant à mots couverts de cette révolution de cour, attribue la retraite subite d'Adélaïde à un motif intéressé. Elle aurait été mécontente des prodigalités de son fils, qui jetait l'or sans compter, comme tous les jeunes nobles, et serait partie par crainte de voir s'épuiser le trésor royal et compromettre sa propre fortune. La vraie raison est que, peu de temps après la mort de Louis VI, le désaccord se mit entre les différentes personnalités du palais qui pouvaient prétendre à diriger le jeune Roi : l'influence de la reine-mère dut céder devant celle de l'abbé de Saint-Denis, le plus écouté des conseillers royaux. Suger, avec sa réserve ordinaire, se garde bien de dire qu'il a été une des causes principales du refroidissement survenu entre la mère et le fils. Mais sa phraséologie toujours obscure laisse entrevoir que la rupture n'eut pas lieu sans un échange d'explications assez vives. Lui-même se représente disant à Adélaïde et à ses partisans, qui menaçaient de quitter Louis VII : « Vous pouvez répudier la France, elle n'a jamais manqué d'épouseurs. » Entre sa mère et le ministre qui avait déjà si bien servi la Monarchie sous le règne précédent, Louis n'hésita pas. La Reine partit, et Suger continua à diriger le palais.

SUGER.

Il n'y domina pas cependant au point qu'il faille le considérer comme l'inspirateur unique de la politique du jeune Roi pendant les dix premières années du règne. Les déterminations importantes de Louis VII, surtout quand il fit la guerre au pape Innocent II et au comte de Champagne, ont été prises en dehors de Suger. Ce moine si modéré, si prudent, si désireux de voir la Royauté vivre en paix avec le pouvoir ecclésiastique, était plutôt enclin à exagérer la conciliation. Son premier acte fut une concession impolitique à la haute féodalité. Sur son conseil, Louis VII sollicita l'appui du comte de Champagne, Thibaut IV. Le Roi et le haut baron se rencontrèrent à Auxerre (1138), au cours d'une chevauchée que Louis faisait dans la partie orientale de son royaume pour y recueillir les hommages des vassaux. Suger voulait assurer au Roi l'alliance d'un homme « connu de tous pour sa droiture et sa fidélité aux engagements pris. » Et

il raconte qu'à l'entrevue d'Auxerre, Thibaut se montra ému jusqu'aux larmes, « déclarant qu'il remerciait Dieu de ce que le Roi acceptait si aimablement ses services et voulait bien renoncer aux sentiments d'animosité que ses prédécesseurs avaient l'habitude de témoigner aux comtes de Champagne. » Allusion inconvenante et injuste aux démêlés antérieurs de Thibaut avec la couronne. Le comte de Champagne oubliait que Louis le Gros, deux ans avant sa mort et toujours à l'instigation de Suger, s'était réconcilié avec lui, et, l'admettant au conseil royal, lui avait presque confié la tutelle de son héritier.

HOSTILITÉ DU COMTE DE CHAMPAGNE.

Thibaut avait donné pendant trente ans, contre la Monarchie, des preuves d'une perfidie haineuse. Suger s'imagina peut-être faire un coup d'habileté en plaçant le Roi et le royaume sous la protection d'un feudataire que les clercs et les moines respectaient comme l'ami de saint Bernard et le soutien du clergé réformiste. L'illusion fut vite dissipée. En 1138, Louis VII, prêt à partir pour châtier l'insurrection des Poitevins, demande à Thibaut de lui venir en aide. Le comte se dérobe sous prétexte de consulter ses barons. On lui envoie Suger qui n'obtient de lui ni argent ni soldats. En 1141, le Roi, pour faire valoir les droits que ses prédécesseurs les ducs d'Aquitaine avaient revendiqués plusieurs fois sur Toulouse, organise une expédition contre le comte Alphonse-Jourdain. Thibaut ne se souciait pas de voir le Capétien accroître encore ses territoires et sa puissance. Au mépris de la loi de vassalité, il refuse d'envoyer à Louis VII même le minimum de son contingent militaire. Le Roi rompit avec ce prétendu allié.

LA REINE ALIÉNOR.

L'abbé de Saint-Denis continuait à diriger les affaires courantes : mais, dans les questions de haute politique, Louis avait un conseiller auquel il n'était pas capable de résister. Sa jeune femme, Aliénor, lui inspirait une tendresse passionnée et jalouse, presque « immodérée [1]. » La Reine, habituée à la vie facile des cours du Midi, amie de la poésie et des poètes, coquette, légère et sensuelle, comme tant d'autres dames divinisées par les troubadours, ne trouvait pas dans ses traditions de famille le respect du Clergé et des choses saintes. Son grand-père Guillaume IX, le chansonnier, se moquait volontiers des clercs et résista ouvertement aux papes. Son père, Guillaume X, avait été l'adversaire d'Innocent II et de saint Bernard. Aliénor entraîna peu à peu son mari à des hardiesses inattendues de la part de cet ancien élève du cloître Notre-Dame, nourri dans le giron de l'Église.

Louis se montra plus hostile que son père aux libertés ecclésiastiques. Il refusa, chose grave, d'être un instrument entre les mains

1. *Amore immoderato.* Le mot a été dit par un contemporain, l'auteur de l'*Historia pontificalis*, c'est-à-dire probablement Jean de Salisbury. Et ce témoignage n'est pas unique.

POLITIQUE ECCLÉSIASTIQUE DU ROI.

des réformateurs. En 1138, un moine de Cluni avait été élu à l'évêché de Langres, et le Roi lui accorda l'investiture. Mais l'influence de saint Bernard lui fit substituer un prieur cistercien, pour lequel on demanda de nouveau l'approbation royale. Louis VII, mécontent de n'avoir pas été consulté, refusa tout d'abord de reconnaître le candidat de l'abbé de Clairvaux, et celui-ci dut écrire, à plusieurs reprises, des lettres pressantes : « Vos délais nous épouvantent, nous qui voyons le diocèse en proie à la rapine et à la dévastation. Cette terre de Langres est à vous : l'élection s'est faite selon les formes canoniques : l'élu vous est fidèle. Il ne le serait pas, s'il ne voulait pas tenir de vous ce qui vous appartient. Mais il n'a pas encore pris possession des biens du diocèse et il n'est pas entré dans votre ville. » Le Roi fit attendre son consentement. En 1139, à Reims, il favorise l'établissement de la commune, c'est-à-dire l'état des choses le plus contraire aux intérêts du clergé local, de même qu'en 1146 il fondera la commune de Sens, au détriment de l'archevêque et des abbés. En 1140, il pratique la candidature officielle dans l'abbaye de Morigni, si bien que les moines sont obligés de ruser pour conserver leur droit.

Ce fils aîné de l'Église n'entend pas que les élections et les consécrations d'évêques se fassent sans son aveu. En 1141, l'archevêque de Bordeaux, Geoffroi de Loroux, intronise un évêque de Poitiers sans que le gouvernement royal ait été prévenu. Louis VII empêche l'évêque de mettre le pied dans sa ville épiscopale et cite l'archevêque en justice. Scandale qui amène l'intervention de saint Bernard, et une lettre virulente où l'abbé de Clairvaux incrimine le conseiller de Louis VII, Joscelin, évêque de Soissons, et rappelle l'imprécation biblique : « Malheur à la terre dont le Roi ne sera qu'un enfant! »

L'ÉLECTION DE BOURGES.

L'émotion des chefs du parti réformiste s'accrut encore lorsqu'ils apprirent, en 1141, qu'à Bourges, où l'archevêché était vacant, le Roi osait opposer son candidat à celui que le clergé local avait choisi, et que le Pape lui-même désignait. Alors que partout la bonne cause triomphait et que le sacerdoce vivait en paix avec l'État, la querelle des Investitures menaçait de se rouvrir, en France, par le caprice d'un prince de vingt ans! Le candidat de Louis VII était un clerc de sa chapelle, le chancelier Cadurc; celui d'Innocent II, Pierre de La Châtre, cousin du chancelier de l'église romaine, Aimeri. Le Roi avait commencé par déclarer qu'il laisserait les électeurs de Bourges libres de nommer qui bon leur semblerait « à l'exclusion de Pierre de la Châtre. » Quand celui-ci eut été élu, Louis jura sur les reliques que, lui vivant, Pierre n'entrerait pas dans Bourges. La riposte fut prompte. Innocent II sacra lui-même Pierre de La Châtre, blâma Cadurc et défendit de lui conférer aucun bénéfice. Puis, voyant que

Bourges restait fermé à son candidat, il jeta l'interdit sur la terre du Roi. Louis VII n'était pas frappé d'excommunication personnelle : mais, partout où il passerait, les offices religieux cesseraient d'être célébrés. Même le bruit courut, invraisemblable d'ailleurs, que le Pape, non content de sévir contre le roi de France, l'avait bafoué : « Le Roi, aurait-il dit, est un enfant dont l'éducation est à faire : il faut l'empêcher de prendre de mauvaises habitudes. »

GUERRE AVEC THIBAUT DE CHAMPAGNE.

On sait quelle valeur le Moyen âge attribuait à un serment prêté sur les reliques et quelles conséquences, d'autre part, entraînait l'interdit. Du premier coup, le Pape et le Roi s'étaient avancés si loin qu'ils pouvaient difficilement reculer. Suger n'était pour rien dans une pareille aventure. Il avait plaidé, auprès de son maître, mais sans succès, la cause de Pierre de La Châtre. Sans doute la reine Aliénor l'emporta, ici encore, sur les scrupules religieux de son mari.

On eut par un nouvel incident la mesure de ce qu'elle pouvait. Le sénéchal de France, Raoul de Vermandois, répudie sa femme, nièce du comte Thibaut, pour épouser la sœur d'Aliénor, Pétronille d'Aquitaine. Trois évêques du domaine royal consentent à dissoudre le premier mariage, sous prétexte de consanguinité, et à bénir le second. Les partisans de la Réforme s'indignent. Un légat est envoyé en France, réunit un concile à Lagni et fait proclamer la validité du premier mariage de Raoul. Celui-ci refusant de se séparer de Pétronille, on les excommunie l'un et l'autre. La terre du comte de Vermandois est mise en interdit. Les évêques qui ont fait le second mariage sont frappés des peines ecclésiastiques. Le conflit religieux s'aggravait. Par surcroît, une crise politique allait s'ouvrir. Le comte Thibaut considéra comme un outrage personnel l'affront fait à sa nièce. Il était d'ailleurs favorable aux entreprises des réformistes et décidé, par principe et par habitude, à soutenir la politique du Saint-Siège. Il prit fait et cause pour Pierre de La Châtre et le reçut dans ses domaines. Il avait prêté sa ville de Lagni au concile qui excommunia le beau-frère du Roi. Cette conduite équivalait à une déclaration de guerre, et la guerre, en effet, suivit (1142).

Louis VII s'attaquait donc à la fois à Innocent II, triomphant du schisme, maître de l'Église, et au plus dangereux des hauts barons de France, car Thibaut trouvait un appui dans la plus grande puissance du siècle, saint Bernard. Celui-ci ne pouvait oublier que le comte de Champagne était le protecteur et le banquier de l'ordre de Cîteaux. Le Roi pensait-il que, dans cette querelle avec un vassal, il avait le droit de son côté et que Thibaut, refusant par deux fois le service militaire à son suzerain, puis devenant l'homme du Pape contre la dynastie, avait pris lui-même l'offensive? Le comte restait

l'engagement de faire rapporter l'excommunication lancée contre Raoul de Vermandois et sa seconde femme. Avant tout, il fallait empêcher la ruine complète du feudataire; l'excommunication est donc levée en effet, mais une fois Thibaut hors de danger, Raoul est de nouveau frappé d'anathème. La négociation n'était qu'une comédie destinée à sauver la Champagne et son suzerain. Et saint Bernard, dans une lettre adressée à Innocent II, approuve ce chef-d'œuvre de diplomatie : « Pour empêcher la désolation complète du pays et la ruine de tout un royaume divisé contre lui-même, votre fils très dévot (Thibaut), ami et défenseur de la liberté ecclésiastique, a été contraint de s'engager, sous la foi du serment, à faire lever la sentence d'excommunication prononcée par votre légat contre le tyran adultère (Raoul de Vermandois). Il a fait cette promesse, sur la prière et le conseil de plusieurs hommes fidèles et sages : car ils lui disaient que la levée de l'excommunication pouvait être obtenue de vous facilement, sans violer les lois de l'Église, et que, puisque cette excommunication était juste, vous auriez le droit de la renouveler immédiatement et de la confirmer à jamais. Ainsi la ruse sera déjouée par la ruse, la paix sera obtenue, et celui qui se glorifie dans sa malice, qui est puissant dans l'iniquité (Louis VII) n'en retirera aucun avantage. » Ici l'abbé de Clairvaux s'est montré plus politique qu'il ne convenait à sa grande âme.

LIGUE FÉODALE.

Louis VII, ainsi dupé, occupe de nouveau une partie de la Champagne et refuse de laisser pourvoir aux sièges épiscopaux vacants. En revanche, Thibaut essaye de former contre lui une ligue féodale. Il s'allie aux comtes de Flandre et de Soissons. On annonce les fiançailles de son fils aîné avec la fille du premier de ces deux seigneurs, et celles de sa fille avec le second. Ces deux mariages avaient, en pareille circonstance, une signification très claire. Louis VII les déclara illégaux, en droit féodal, puisqu'ils avaient été conclus sans l'aveu du suzerain, et il chercha à les faire annuler par l'Église sous prétexte de parenté. Bernard essaya encore de justifier Thibaut. A l'entendre, les deux projets de mariage devaient rassurer le Roi au lieu de l'alarmer : « Le Roi reproche au comte, comme un crime, de vouloir marier ses enfants avec les barons du pays ! l'affection mutuelle de ses vassaux lui est suspecte ! il croit la Royauté menacée, quand les barons s'aiment et s'unissent entre eux! » Un autre contemporain a exposé la situation avec plus de franchise : « Le comte Thibaut, tout à fait exaspéré, détournait le plus qu'il pouvait les barons de France de la fidélité due au Roi. »

EMBARRAS DE SAINT BERNARD.

L'embarras de Bernard se reflète curieusement dans sa correspondance. Il désire la paix pour l'Église et pour Thibaut, mais il

sait qu'il ne l'obtiendra pas si le Roi reste sous l'interdit, et il s'efforce d'amener Innocent II à faire trêve de sévérités. Il plaide auprès de lui la cause du roi de France, fait valoir sa dignité, sa jeunesse. Repoussé de ce côté, il se retourne vers Louis VII et lui reproche sa conduite envers les églises. « Faites ce qu'il vous plaît, s'écrie-t-il, de votre royaume, de votre âme et de votre couronne; nous, fils de l'Église, nous ne pouvons dissimuler les injures faites à notre mère, et je vous en avertis, nous nous lèverons et combattrons pour elle jusqu'à la mort, s'il le faut, non avec des boucliers et des épées, mais avec les seules armes qui nous conviennent, les prières et les larmes... Je vous le répète, si vous persistez dans cette attitude, vous n'attendrez pas longtemps la vengeance. » Il laisse enfin, dans une lettre à un cardinal, échapper cette parole grave, d'où sortira un jour le divorce d'Aliénor : « De quel front le Roi cherche-t-il à imposer aux autres un respect si rigoureux des empêchements de consanguinité, lui qui, notoirement, a épousé une femme qui était sa cousine au troisième ou quatrième degré? »

PAIX DÉFINITIVE AVEC LA CHAMPAGNE.

On ne sait quelle aurait été l'issue de cette guerre religieuse et féodale, poursuivie, de part et d'autre, avec tant d'âpreté, si la disparition de l'un des adversaires n'était venue changer la face des choses. Le 24 septembre 1143, Innocent II mourait, et moins d'un an après, grâce aux efforts combinés de Suger et de saint Bernard, ainsi qu'à l'esprit conciliant du nouveau pape, Célestin II, la paix était conclue. L'interdit qui pesait sur le Roi et sur sa terre fut levé par le Pape, et Thibaut semble avoir abandonné ses projets de mariage. Louis VII, de son côté, dut évacuer la Champagne, et reconnaître Pierre de La Châtre comme archevêque de Bourges. Il lui fallut même se résigner à l'excommunication de Raoul et de Pétronille, dont le mariage ne fut validé par l'Église qu'au bout de quatre ans. En somme, la Royauté avait remporté les succès militaires, mais c'était la Papauté qui triomphait.

SAINT BERNARD ET ALIÉNOR.

Ce résultat fut attribué à l'effet de la vertu divine qui s'attachait aux actes de saint Bernard. Si nous en croyons les biographes de Clairvaux[1], le saint aurait, dans un jour d'inspiration, prophétisé que la paix serait conclue dans cinq mois. Ils nous montrent Bernard, au cours des négociations, rencontrant la reine Aliénor dans l'abbaye de Saint-Denis et lui reprochant de les entraver. Elle s'obstinait à faire demander par le Roi, comme condition *sine quâ non*, la levée de

1. Les Vies de saint Bernard ne sont, après tout, que des œuvres d'édification et des recueils de miracles où le narrateur enthousiaste tend, visiblement et toujours, à faire de son héros le centre de la politique générale et à lui attribuer tous les faits importants de l'histoire contemporaine.

l'excommunication de sa sœur et de son beau-frère. « Renoncez à cette entreprise, lui dit le saint, et donnez au Roi de meilleurs conseils. » Et comme elle se plaignait du chagrin qu'elle éprouvait de ne pas avoir d'enfants après sept ans de mariage : « Faites ce que je vous demande, ajouta Bernard, cessez de vous opposer à nos efforts, et je prierai Dieu de vous accorder l'héritier que vous désirez. » Louis VII, au moment de conclure la paix, rappela à saint Bernard sa promesse. Bientôt la Reine mit au monde une fille : le ciel ne l'avait exaucée qu'à demi.

Il est certain que Bernard a pris une grande part à la conclusion du traité de paix, et l'on peut croire que son éloquence entraîna le jeune Roi, comme elle agissait sur les foules. Mais, pour d'autres raisons que l'abbé de Clairvaux, Suger convainquit son maître de la nécessité d'en finir. Tous les hommes d'Église avaient intérêt à faire cesser une lutte cruellement embarrassante pour eux-mêmes, puisqu'elle mettait leur devoir de sujets du roi en opposition avec leurs sentiments de chrétiens. Au fond, Louis VII se soumit, parce qu'au XIIe siècle une royauté en guerre avec l'Église, frappée d'anathème, était dans l'impossibilité de gouverner.

L'ANJOU UNI A LA NORMANDIE.

Pendant que la paix de 1144 se négociait, un événement politique de la plus haute importance s'était passé dans la France de l'Ouest. Étienne de Blois et son fils, Eustache de Boulogne, occupés en Angleterre par leur lutte contre la fille d'Henri Ier, ne pouvaient plus défendre la Normandie. Geoffroi le Bel, comte d'Anjou, s'en empara et compléta sa conquête par la prise du château de Rouen (23 avril). La puissance normande unie à l'angevine, le duché au comté, sujet de réflexions sérieuses pour le roi de France! Pouvait-il laisser s'accomplir cette annexion? mais comment s'y opposer, sans se mettre sur les bras une nouvelle guerre? Avec son tempérament de soldat et ses appétits de conquérant, Geoffroi n'était pas homme à se dérober, comme Thibaut de Champagne, et il avait pour allié son beau-frère, le comte de Flandre, Thierri d'Alsace, à qui les forces militaires ne manquaient pas. Louis VII fut assez habile, ne pouvant empêcher la conquête de la Normandie, pour en tirer profit. Il se porte tout à coup avec son armée vers la frontière normande et fait mine d'assiéger Driencourt, place forte qui n'était pas encore tombée au pouvoir du comte d'Anjou. Celui-ci, pour ne pas être inquiété dans sa prise de possession du duché, se résigne à un sacrifice. Il cède au Roi le château de Gisors, une des clefs de la Normandie, toujours disputée entre Normands et Français, ainsi que plusieurs autres châteaux du Vexin. Louis VII se trouva ainsi, sans coup férir, investi d'un territoire que ses prédécesseurs avaient vainement réclamé à Guillaume le Conquérant.

L'ASSEMBLÉE DE BOURGES.

En somme, ce débutant n'avait pas si mal réussi. Il n'avait battu en retraite que devant la puissance religieuse, ce qui, au Moyen âge, n'humiliait pas. On pouvait espérer beaucoup de la hardiesse et de l'activité de Louis VII, s'il les avait employées au seul service de la Royauté. Or, le jour de Noël 1145, alors qu'il réunissait sa cour, à Bourges, pour prendre la couronne solennellement, comme c'était l'usage aux grandes fêtes, il révéla à ses barons une résolution dont le secret avait été jusque-là bien gardé. Il était décidé à porter secours aux chrétiens de Syrie, fort en danger depuis qu'Édesse était tombée, juste un an auparavant, entre les mains des infidèles. C'était la première fois qu'un roi s'engageait à prendre la croix. Ainsi allait se rouvrir l'ère des manifestations grandioses dues à l'esprit d'aventure et au sentiment religieux des chrétiens d'Occident.

II. — LA SECONDE CROISADE [1]

L'AUTEUR DE LA SECONDE CROISADE.

A qui faut-il attribuer l'initiative de cette nouvelle prise d'armes? Responsabilité grave, puisque l'expédition tourna en désastre. Les uns l'ont rejetée sur le pape Eugène III, d'autres sur saint Bernard, d'autres enfin sur le roi de France. Il semble que l'idée première de l'entreprise appartienne à Louis VII. C'est lui qui en a parlé avant tout autre, et sa résolution a entraîné celle de Bernard et du Pape. Mais quel motif détermina le roi de France?

MOBILES DE LOUIS VII.

L'opinion la plus générale veut qu'il soit parti en Terre Sainte sous le coup du remords de la catastrophe de Vitri. D'après certains contemporains, il accomplissait simplement un vœu de pèlerinage formé par son frère aîné, Philippe, mort avant d'avoir pu l'exécuter; d'après d'autres, il voulait expier le parjure qu'il avait commis en reconnaissant Pierre de La Châtre, la violation d'un serment prêté sur les reliques. L'historien de la seconde croisade, Odon de Deuil, donne pour raisons le zèle religieux du Roi et son désir de sauver la Terre Sainte, menacée de nouveau par le Musulman. La situation et le tempérament de Louis VII suffisent à expliquer son départ. Jeune,

1. SOURCES. Parmi les historiens latins, la Chronique d'Odon de Deuil, dans Migne, *Patrologie latine*, t. CLXXXV. Les *Gesta Frederici I*[er], d'Otton de Freisingen, et Rahewin dans les Scriptores rerum Germanicarum, édit. Waitz, 1884. Jean de Salisbury, *Historia Pontificalis* (1148-1152), édit. Arndt, dans Pertz, Scriptores, t. XX. Les *Gesta Ludovici VII*, simple traduction des Chroniques de Saint-Denis, faite au XIV[e] siècle, ont peu de valeur historique. — Parmi les historiens grecs, Cinname, le continuateur d'Anne Comnène, dans le recueil des *Historiens des croisades*, Historiens grecs, t. I, 1875, et Nicétas, *ibid.*

OUVRAGES A CONSULTER. Kugler, *Studien zur Geschichte des zweiten Kreuzzuges*, 1866. Vacandard, *Saint Bernard et la seconde croisade*, dans la Revue des Questions historiques, t. XXXVIII. Hüffer, *Die Anfänge des zweiten Kreuzzuges*, dans Historische Jahrbuch, 1887. Bernhardi, *Konrad III*, t. II, 1883. Neumann, *Bernhard von Clairvaux und die Anfänge des zweiten Kreuzzuges*, 1882. Röhricht, *Geschichte von Königreich Jerusalem*, 1898.

ardent, avide de mouvement et de bruit, en même temps très dévot, plus puissant que ses prédécesseurs, maître de la plus grande partie de la France et d'un royaume où nul danger sérieux ne le menaçait, il rêvait une entreprise propre à satisfaire à la fois son désir de gloire et ses sentiments religieux. La première croisade avait été surtout une œuvre française. Il appartenait au roi de France d'en sauvegarder et d'en compléter les résultats.

EUGÈNE III ET LA CROISADE.

La proposition du roi de France, dans l'assemblée de Bourges, trouva les barons si peu enthousiastes qu'il dut leur assigner une nouvelle réunion pour les fêtes de Pâques de l'année suivante, à Vézelai. La Noblesse, décimée par la croisade précédente, reculait visiblement. L'idée ne plut pas davantage aux politiques qui pensaient, comme Suger, que l'absence du Roi n'était pas conciliable avec les intérêts de la Monarchie. Le biographe de l'abbé de Saint-Denis affirme que celui-ci se déclara, au début, contre le projet. Le Pape aussi commença par se tenir sur la réserve. Eugène III, circonspect et timide, avait assez de peine à se débattre avec les Romains, sujets toujours révoltés, et à défendre contre les Allemands les prérogatives de la puissance spirituelle. Quand il apprit la résolution de Louis VII, ne pouvant s'y opposer, il lança la bulle destinée à provoquer les prises de croix, régla les détails et les préparatifs de l'entreprise, mais n'y mit aucun enthousiasme. Il accueillit même assez froidement, un peu plus tard, la nouvelle que l'empereur d'Allemagne, Conrad III, s'était croisé et lui reprocha de s'être engagé, lui et son peuple, sans l'avoir consulté.

SAINT BERNARD A VÉZELAI.

Saint Bernard lui-même, tout d'abord, hésita. Il ne voulut entreprendre la prédication de la croisade que sur un ordre exprès du Pape. Mais, quand il eut adopté l'idée, il la fit sienne et s'y dévoua tout entier avec cette énergie brûlante qui rendait sa volonté irrésistible. Fort douteux lors de la réunion de Bourges, le succès de la croisade devint certain quand il l'eut prêchée à Vézelai (1146). On vit se reproduire alors, aux pieds de la tribune improvisée d'où il parlait à la foule, les scènes d'enthousiasme qui s'étaient produites à Clermont. L'étoffe pour les croix faisant défaut, Bernard déchira ses vêtements et en fit des croix pour ses auditeurs. L'oracle universel s'était prononcé, et le saint put écrire au Pape : « J'ai ouvert la bouche, j'ai parlé, et aussitôt les croisés se sont multipliés à l'infini. Les villages et les bourgs sont déserts. Vous trouveriez difficilement un homme contre sept femmes. On ne voit partout que des veuves dont les maris sont encore vivants. »

CONCEPTION DE BERNARD.

Bernard voulut donner à la croisade des proportions colossa[illegible] prit l'initiative d'offrir l'empereur Conrad III comme compagn[illegible] route au roi de France. L'Empereur commença par résister : il

chevaliers de 1095. L'armée de Louis VII ne comptait guère plus de 70 000 hommes d'armes; celle de Conrad III en avait à peu près autant. Il s'agissait, cette fois, d'armées presque nationales, marchant sous les ordres de leur roi. On ne vit plus de bandes désordonnées partir en avant et compromettre par leurs excès le sort des chevaliers qui devaient passer par la même route. « S'il en est parmi vous, » écrit Bernard aux Allemands, « qui veulent devancer l'armée du Royaume, ne souffrez pas cette audace. S'ils se disent envoyés par nous, niez-le. S'ils vous montrent des lettres de nous, tenez-les pour fausses ou falsifiées. Il importe qu'on élise pour chefs des hommes versés dans l'art de la guerre. Il faut que l'armée du Seigneur parte tout entière en même temps, pour être sur tous les points en force et à l'abri de toute attaque violente. N'avez-vous pas souvent entendu parler de ce moine nommé Pierre, si célèbre dans la première croisade? Il se lança dans de tels périls que sa troupe succomba, à un petit nombre près, anéantie par le fer ou la faim. Craignez qu'une faute semblable ne vous prépare le même sort. »

LES PÈLERINS DE 1147.

La croisade de 1147, mieux préparée, plus régulièrement organisée, eut, à certains, égards, un caractère moins populaire que la précédente. Pourtant, et par malheur, l'opinion chrétienne ne permettait pas de l'envisager exclusivement comme une simple opération militaire. Elle continuait d'y voir un pèlerinage, un moyen d'expiation pour les pécheurs. On laissa s'adjoindre aux chevaliers la foule des pénitents qu'attirait la perspective des indulgences accordées et des domaines promis. Saint Bernard lui-même dut faire appel à la multitude des pèlerins irréguliers ou même sans armes, la croisade étant faite pour sauver des âmes autant que pour repousser les ennemis de la foi. « N'est-ce pas une invention exquise et digne du Seigneur, » écrivait-il aux habitants de Spire, « d'admettre à son service des homicides, des ravisseurs, des adultères, des parjures et tant d'autres criminels à qui s'offre ainsi une occasion de salut? » Il en résulta que la chevalerie de France et d'Allemagne traîna encore à sa suite un trop grand nombre de gens de pied, de femmes et d'enfants. Il fallait faire marcher, défendre et nourrir ces non-valeurs, nécessité qui pesa lourdement sur l'expédition.

ITINÉRAIRE DES CROISÉS.

Louis VII, à l'assemblée d'Étampes, avait arrêté l'itinéraire. Le roi normand de Sicile, Roger II, voulait épargner aux Français la périlleuse et longue traversée de l'Allemagne, de la Hongrie, de la Grèce et de l'Asie Mineure. Il proposait de les transporter directement, par mer, en Terre Sainte. Le roi de France préféra la voie de terre, qu'avaient suivie Godefroi de Bouillon et la majorité des pèlerins de la grande croisade. Les choses avaient été réglées par Bernard de

façon que Louis VII ne put se séparer de Conrad III. L'armée de France et celle d'Allemagne devaient effectuer leur marche et leurs opérations à peu de distance l'une de l'autre. D'ailleurs le roi de Sicile était en hostilité perpétuelle avec l'empereur de Constantinople, Manuel Comnène, et les croisés persistaient dans l'idée que l'alliance byzantine, l'union des chrétiens d'Orient et d'Occident, était la base nécessaire d'une expédition contre les Turcs.

FRANÇAIS ET ALLEMANDS.

En juin 1147, Louis VII partit de Metz avec les comtes de Dreux, de Soissons, de Nevers, de Toulouse et de Flandre. L'armée française se concentra à Mayence et rejoignit celle de Conrad à Ratisbonne. Elles arrivèrent ensemble dans l'empire grec. C'était la première fois que Français et Allemands se trouvaient en contact pour une expédition commune. Bernard pensait trouver dans leur coopération la garantie du succès final. Son espoir fut singulièrement déçu. Non seulement les armées de Louis et de Conrad marchèrent, en général, isolément : mais elles se donnèrent des marques d'antipathie dont les Grecs eux-mêmes ont été frappés. Au dire de leur historien, Cinname, « les Français méprisaient les Allemands, se moquaient de la pesanteur de leur armure, de la lenteur de leurs mouvements, et leur disaient dans leur langue : « Pousse, Allemand ! » Le chroniqueur français, Odon de Deuil, les représente comme des pillards et des ivrognes dont les excès en terre grecque compromirent, dès le début, l'expédition. Les deux armées se faisaient concurrence pour les marchés, pour l'approvisionnement. « Les Allemands, écrit Odon, ne voulaient pas souffrir que les nôtres achetassent quelque chose avant qu'eux-mêmes eussent pris amplement tout ce qu'ils désiraient. Il s'ensuivit une rixe, avec des clameurs épouvantables : car les uns n'entendant pas les autres, chacun criait à tue-tête et parlait sans résultat. »

LES LATINS DANS L'EMPIRE GREC.

La mésintelligence entre Latins et Grecs aggrava la situation. L'empereur Manuel ne se résignait à laisser les Occidentaux traverser son territoire et s'y approvisionner qu'avec l'espérance de bénéficier de leurs conquêtes. Quand il s'aperçut qu'il y fallait renoncer, ses défiances tournèrent presque à l'hostilité. Il est probable que les historiens latins de la croisade ont exagéré la perfidie de Byzance, trop portés à rejeter sur Manuel la responsabilité des mesures prises par ses fonctionnaires ou par les autorités locales. La vérité est néanmoins que les Grecs ont traité les croisés plus souvent en ennemis qu'en auxiliaires. Les guides qu'ils leur procuraient ont trahi et égaré ceux qu'ils étaient chargés de conduire. Les Grecs ont tout fait pour affamer les Latins au lieu de les approvisionner. Mais il est juste aussi qu'on tienne compte des frayeurs assez légitimes que leur causaient leurs frères d'Occident.

Un parent de Conrad s'étant arrêté dans un monastère, à Andrinople, y fut tué par quelques soldats grecs; le duc de Souabe brûla le monastère et égorgea tous les moines. Les historiens latins prétendent naturellement que les soldats de Manuel avaient agi par ordre, ce que nient les historiens grecs. Un jour, un pèlerin flamand, ébloui à la vue des tables couvertes d'or et d'argent qui servaient aux changeurs grecs, « se mit à crier : Haro! Haro! et enleva des tables tout ce qui lui convenait. Par son audace comme par l'appât du butin, il excita ses compatriotes à faire comme lui. Tandis qu'ils se répandaient de tous côtés, les autres, qui avaient de l'argent à sauver, se précipitaient aussi de toutes parts. Les cris et les transports de fureur allaient croissant, les tables furent renversées, l'or foulé aux pieds et volé. Redoutant la mort et dépouillés, les changeurs prirent la fuite. » Louis VII réclama au comte de Flandre le malfaiteur qui avait causé cette bagarre et le fit pendre sur-le-champ.

CONDUITE DE LOUIS VII.

Non seulement certains Allemands traitaient l'Empire en pays conquis, mais l'empereur Manuel put savoir qu'un des chefs de l'armée française, l'évêque de Langres Godefroi, avait ouvertement proposé de s'emparer de Constantinople. Louis VII n'y consentit pas. Les armées chrétiennes passèrent en Asie Mineure où le pire destin les attendait. Dans cette expédition périlleuse, Louis VII ne s'est pas seulement conduit en homme vaillant, exposant sa vie pour sauver les siens; il a toujours agi en chef de peuple, prodiguant son argent aux pèlerins affamés, essayant même, chose plus difficile, de maintenir une discipline sévère parmi ses soldats. « Pour punir leurs excès, dit Odon de Deuil, il leur faisait souvent couper les oreilles, les mains et les pieds, mais ceci même ne suffisait pas à réprimer leurs transports furieux. »

DÉSASTRE DES ALLEMANDS.

Cependant Conrad, poussé par les Grecs, eut l'idée malheureuse de se séparer de Louis VII et de marcher sur Iconium. Mais ses guides l'abandonnèrent et son principal corps d'armée fut attaqué par les Turcs près de Dorylée (octobre 1147). « Les Turcs avaient des chevaux forts, agiles et rafraîchis par un long repos. Ils étaient légèrement armés : la plupart n'avaient qu'un arc et des flèches. Au moment de fondre sur l'armée allemande, ils criaient, ils hurlaient, ils aboyaient comme des chiens; ils frappaient leurs tambours et faisaient résonner leurs autres instruments d'une manière horrible, afin de jeter, selon leur coutume, l'épouvante dans les rangs ennemis. Les soldats de l'Empereur, couverts de cuirasses, de cuissarts, de casques et de boucliers, avaient de la peine à supporter le poids de leurs armes, et leurs chevaux harassés étaient exténués de maigreur. Ils ne pouvaient poursuivre les Turcs qui lançaient leurs flèches sur eux presque à

bout portant. » Après cette boucherie, où les Allemands perdirent le dixième de leur effectif, Conrad se décida à rejoindre Louis VII. Le roi de France le reçut « en frère, » mais l'Allemand, humilié de son désastre, rebroussa chemin et s'en retourna seul à Constantinople. Il se plaignit à l'empereur Manuel des railleries dont, à l'entendre, les Français ne cessaient de l'accabler. De là, il se fit transporter par mer à Saint-Jean-d'Acre.

LAODICÉE ET ATTALIA.

L'armée française évita de s'engager dans l'intérieur de l'Asie Mineure, comme l'avaient fait les soldats de la première croisade. Elle suivit la côte, enleva le passage du Méandre, et, de Laodicée, se dirigea droit par la montagne sur le port d'Attalia. Mais, dans ce trajet, des fautes graves furent commises. L'avant-garde, commandée par un noble poitevin, Geoffroi de Rancon, pour arriver plus vite au campement dans la plaine, laissa fort en arrière le gros de l'armée. Les Turcs surprirent dans un défilé, où la défense était impossible, une foule énorme de pèlerins. Ceux qui ne furent pas massacrés roulèrent dans les précipices avec chevaux et bagages. Louis VII, presque isolé sur un rocher, adossé à un arbre, résista à plusieurs ennemis qui le prenaient pour un simple soldat. Enfin il trouva un cheval et rejoignit son avant-garde, où on le croyait mort. Il ne ramena à Attalia que les débris de ses troupes : mais alors la faim fit son œuvre, et le séjour d'Attalia équivalut à une catastrophe.

LOUIS VII A ANTIOCHE.

Louis VII fut obligé d'abandonner une partie de son armée, que les Grecs massacrèrent sur le rivage, et s'embarqua à Attalia pour Antioche. S'il avait pu demeurer dans cette ville et la prendre comme base d'opérations, peut-être, avec les chevaliers qui lui restaient, aurait-il fait œuvre utile et frappé un grand coup en rentrant dans Édesse. Mais les désastres de l'Asie Mineure n'avaient pas encore fait comprendre aux chrétiens l'absolue nécessité de l'union. Les princes établis en Syrie, les souverains de Jérusalem, de Tripoli, d'Antioche, divisés selon leur habitude, ne songèrent à profiter de la présence des croisés que pour les employer à satisfaire leurs intérêts particuliers. Raimond d'Aquitaine, prince d'Antioche, l'oncle de la reine de France, Aliénor, voulut faire de Louis VII l'instrument de ses projets de conquête. Il tenta vainement de l'empêcher de se rendre à Jérusalem. Le dévot Capétien était impatient de voir la ville sainte ; il eut, d'ailleurs, pour quitter précipitamment Antioche, une autre raison.

Partant pour la croisade, il n'avait pas voulu se séparer d'Aliénor. Or, à Antioche (mars 1148), un grand scandale éclata brusquement. Raimond d'Aquitaine avait avec sa nièce des entretiens si fréquents et si longs que Louis VII, naturellement jaloux, en prit ombrage. Ses soupçons se fortifièrent lorsque, voulant partir d'An-

tioche pour aller à Jérusalem, il rencontra à la fois l'opposition d'Aliénor et celle du prince. « Celui-ci voulait, avec la permission du Roi, disait-il, garder sa nièce auprès de lui. La Reine déclara ouvertement à son mari qu'elle refusait de le suivre, qu'ils ne pouvaient plus vivre ensemble légalement par la raison qu'ils étaient parents au quatrième et cinquième degrés. Le Roi fut profondément troublé et, bien que très épris de la Reine, il aurait consenti à la séparation si ses conseillers et ses barons ne l'en avaient détourné. Un de ses palatins les plus intimes, Thierri Galeran, un eunuque que la Reine détestait et dont elle avait l'habitude de se moquer, persuada au Roi de ne pas la laisser plus longtemps à Antioche. Ses relations avec son oncle n'étaient peut-être pas complètement innocentes; en tous cas, il ne fallait pas ajouter aux malheurs de la croisade le déshonneur de la couronne royale, si on le voyait revenir en France sans sa femme. Cet avis prévalut. Louis VII partit d'Antioche subitement, emmenant Aliénor de force, et tous deux arrivèrent à Jérusalem, dissimulant leurs sentiments, mais le cœur ulcéré [1]. »

SIÈGE DE DAMAS.

A Jérusalem, le roi de France joignit les débris de son armée à ceux de l'armée allemande, et, faute de mieux, combina avec Conrad III et le roi de Jérusalem, Baudouin III, une attaque sur Damas. La prise de cette place importante ne pouvait compenser le désastre déjà accompli et irréparable, mais elle aurait sauvé au moins l'honneur. Les malheureux croisés n'eurent même pas cette consolation. Établis devant Damas, dans les jardins et les vergers qui entouraient les murs, ils auraient pu, avec un peu de patience, emporter la ville. Dans une série d'engagements, Conrad fit des prodiges de valeur. On le représente coupant en deux avec son épée, depuis l'épaule jusqu'à la hanche, un Sarrasin armé de toutes pièces. Malheureusement les croisés cédèrent à l'idée funeste qu'on leur suggéra de tenter une attaque par un autre côté, moins propice; ils se trouvèrent dans une plaine sablonneuse et brûlante, sans vivres et sans moyens de ravitaillement, au pied de remparts très hauts. Des renforts avaient pu pénétrer dans la ville; bref, les rois se résolurent à lever le siège, et tout fut perdu.

TRAHISON DES LATINS DE SYRIE.

La trahison aussi fit peut-être son œuvre. On vit, s'il faut en croire les historiens arabes, quelque chose de plus honteux et de plus incompréhensible que tout ce qui s'était passé jusqu'alors : les musulmans assiégés négociant en secret avec les Latins de Syrie et achetant leur concours pour faire échouer le suprême effort de la croisade. « Les Français, dit la chronique syriaque d'Aboulfaradj, attaquèrent

1. *Historia Pontificalis*, de Jean de Salisbury.

hardiment la ville (Damas) et s'établirent près des eaux, dans les jardins qui entourent les murailles. Moyn-Eddin, qui la commandait, envoya secrètement des messagers au roi de Jérusalem et obtint de lui, à force d'argent et de prières, qu'il se retirât. Il donna au Roi deux cent mille pièces de cuivre légèrement recouvertes d'or. Il en donna cinquante mille autres de la même espèce au comte de Tibériade, et les chrétiens ne s'aperçurent de la fraude que lorsqu'ils eurent levé le siège. » D'après un autre historien, l'émir de Damas aurait fait croire aux Latins de Syrie que, si les croisés de Louis VII et de Conrad prenaient Damas, ils s'empareraient aussi de Jérusalem.

RETOUR DE LOUIS VII.

Les deux rois regagnèrent piteusement cette dernière ville. Conrad se hâta de rentrer dans ses États par la route de terre. Louis VII, après tant de fautes, commit encore celle de séjourner indéfiniment dans la ville sainte, croyant se dédommager de ses échecs par des œuvres pieuses et des visites à tous les sanctuaires. Il fallut les lettres pressantes de Suger pour lui rappeler qu'il avait un royaume à administrer et le déterminer à prendre la mer. Après s'être arrêtés quelque temps en Sicile et à Rome, Louis VII et Aliénor rentrèrent presque seuls en France. Il ne restait plus rien de la brillante armée que deux rois avaient enrôlée. La croisade de saint Bernard aboutissait à un échec lamentable et retentissant. Une banqueroute de l'homme de Dieu!

ÉCHEC DE LA CROISADE.

On ne comprit pas qu'une expédition prêchée par un saint, inaugurée par tant de miracles, pût finir en cet effondrement. L'abbé de Clairvaux lui-même accusa presque la Providence : « Il semble que le Seigneur, provoqué par nos péchés, ait oublié sa miséricorde et soit venu juger la terre avant le temps marqué. Il n'a pas épargné son peuple; il n'a même pas épargné son nom, et les gentils s'écrient : Où est le Dieu des chrétiens? Les enfants de l'Église ont péri dans le désert, frappés par le glaive ou consumés par la faim. L'esprit de division s'est répandu parmi les princes, et le Seigneur les a égarés dans des chemins impraticables. Nous annoncions la paix, et il n'y a pas de paix. Nous promettions le succès, et voici la désolation. Ah! certes, les jugements de Dieu sont équitables : mais celui-ci est un grand abîme, et je puis déclarer bienheureux quiconque n'en sera pas scandalisé. » Le scandale alla jusqu'à ébranler la popularité du saint. « Je reçois volontiers, dit-il, les coups de langue de la médisance et les traits empoisonnés du blasphème, afin qu'ils n'arrivent pas jusqu'à Dieu. Je consens à être déshonoré, pourvu qu'on ne touche pas à sa gloire! »

Certains chroniqueurs de France et surtout d'Allemagne mirent en doute les miracles qui avaient attesté la mission de Bernard. Bien

grandes devaient être, pour s'exprimer ainsi, la surprise et la désolation du peuple chrétien. Cependant un petit groupe d'hommes intelligents, et parmi eux la plupart des historiens de la seconde croisade, se bornèrent à expliquer le désastre par les vices des croisés, la désunion des chefs, la perfidie des Grecs et la trahison des chrétiens de Syrie. Otton de Freisingen, évêque et frère de l'empereur Conrad, démontre même, avec une rigueur toute scolastique, que si la croisade avait été mauvaise par son issue, elle avait été bonne pour le salut des âmes. N'avait-elle pas procuré le martyre aux chevaliers et aux pèlerins morts pour la croix?

Le plus malheureux était peut-être Louis VII, sorti de Terre Sainte avec son espérance de gloire anéantie et son bonheur domestique perdu. « Quant à la Reine votre femme, lui écrivait Suger, nous vous conseillons, si vous le voulez bien, de dissimuler votre rancune jusqu'à ce que, revenu chez vous, grâce à Dieu, vous puissiez régler cette affaire avec toutes les autres. » Vaincu et humilié, le Roi eut du moins cette consolation de retrouver son royaume aussi tranquille qu'il l'avait laissé. Suger l'avait administré, comme il gouvernait son abbaye, dans la perfection. Le moment est venu de mettre en lumière la grande figure de l'abbé de Saint-Denis, conseiller de deux rois capétiens et roi de fait pendant deux ans (1147-1149).

III. — SUGER ET LA RÉGENCE[1]

SUGER.

CE moine était un homme de très petite taille, mince, malingre, d'une santé débile. Parti de très bas, il avait pu arriver très haut par l'esprit de conduite, l'intelligence des affaires, le sens pratique et le travail. Il avait une mémoire extraordinaire et parlait bien : ses contemporains le comparaient à Cicéron; et ce fut en effet comme avocat et chargé d'affaires de l'abbaye de Saint-Denis qu'il se fit sa place, de bonne heure, dans le palais capétien. Sous Louis VII comme sous Louis VI, son principal office fut la direction des affaires ecclésiastiques; mais, à une époque où l'Église se mêlait de tout et pouvait tout, rien n'échappait à sa compétence, à son incroyable activité.

1. SOURCES. Dans les *Œuvres complètes de Suger*, publiées par Lecoy de la Marche, 1867 : la *Vita Sugerii* par le moine Guillaume, les deux traités de Suger ou mémoires sur son administration, le *Liber de rebus in administratione sua gestis* et le *Libellus de consecratione ecclesiae Sancti Dionysii*, les chartes et lettres de Suger. Les lettres sont publiées dans le t. XV des *Historiens de France*. Les *Gesta Ludovici regis cognomento Grossi*, ou *Vie de Louis le Gros*, éditée par A. Molinier, 1887.

OUVRAGES A CONSULTER. Otto Cartellieri, *Abt Suger von Saint Denis*, 1897. A. Molinier, préface de son édition de la *Vie de Louis le Gros*, 1887. Luchaire, introd. aux *Annales de la vie et du règne de Louis VI le Gros*, 1890. Lecoy de la Marche, Introd. aux *Œuvres complètes de Suger*. Hirsch, *Studien zur Geschichte König Ludwigs VII von Frankreich*, 1892.

D'ailleurs, la connaissance des questions et des hommes, la modération du caractère, l'amour de la conciliation et de la paix, un désintéressement absolu, tout contribuait à le désigner comme le ministre nécessaire, fait pour gouverner à côté du Roi et pour le remplacer au besoin.

Il s'en faut pourtant, nous l'avons vu, que Suger ait toujours réussi à imposer aux souverains qu'il conseillait ses idées et ses préférences politiques. De 1140 à 1147, l'influence qui prévalut auprès de Louis VII ne fut pas la sienne, et même les actes les plus importants du jeune Roi, y compris la croisade, n'ont pas eu son assentiment. Il se fit l'agent et le soutien de la Royauté, mais il ne la domina jamais. D'autre part, s'il fut le chef des Palatins et l'homme du Roi, il demeura aussi l'homme de l'Église, dont il était, comme abbé de Saint-Denis, un des plus riches et des plus puissants seigneurs. De là, dans ses jugements et ses amitiés, une sorte d'indépendance qui étonnerait, si l'on ne savait que l'Église, puissance universelle, était supérieure aux haines des partis politiques et aux querelles des rois.

POLITIQUE DE SUGER.

Homme de juste milieu, soucieux d'éviter les complications et les conflits, Suger recherchait, dans la politique, le moyen de rester en bons termes avec tout le monde, et le curieux est qu'il y parvint. Il eut des amitiés un peu singulières. Lui, l'ecclésiastique modèle, fut lié avec l'archidiacre Étienne de Garlande, ambitieux de mauvaises mœurs, qui n'avait du clerc que la tonsure. Il demeura l'allié du haut feudataire qui fit le plus de mal à ses deux rois et à la Royauté, le comte Thibaut de Champagne. Il se montre, dans son histoire, très favorable à la royauté anglo-normande, ennemie héréditaire des Capétiens. Il a fait un éloge pompeux du prince que Louis VI combattit toute sa vie, Henri Beauclerc, et n'a jamais cessé d'entretenir avec lui des relations affectueuses. Entre les Français et les Anglais, l'abbé de Saint-Denis semble avoir pris l'attitude d'une puissance neutre, amie des uns et des autres, attristée de les voir en lutte et toujours prête à les concilier. En revanche, il a parlé avec mépris et colère des Allemands et de leur empereur Henri V.

SES PRINCIPES ADMINISTRATIFS.

Son goût de la tranquillité et son esprit de modération expliquent le peu que l'on sait de ses principes et de ses habitudes d'administrateur[1]. On entrevoit qu'il était très ferme dans l'exercice des droits monarchiques, mais conservateur d'instinct et répugnant

1. En écrivant l'histoire de Louis VI et même le commencement de celle de Louis VII, il a parlé rarement de lui-même. Il se plait à s'effacer derrière le groupe anonyme des palatins, au point de faire illusion sur l'importance du rôle qu'il a joué. Pour avoir une idée de sa politique, il faut recourir aux menus détails des lettres qu'il a écrites ou reçues (la plupart ne sont relatives qu'aux cinq dernières années de sa vie) et au panégyrique, trop vague et trop court, que lui a consacré Guillaume, un de ses moines.

aux mesures violentes. Il n'aimait pas à sévir contre les fonctionnaires, et ne les révoquait que lorsqu'il était impossible de les laisser en place. « Il n'y a rien de plus dangereux, disait-il, que de changer inconsidérément le personnel administratif. Les officiers qu'on révoque emportent, en s'en allant, tout ce qu'ils peuvent, et ceux qui les remplacent, craignant d'être traités comme leurs devanciers, se dépêchent de voler pour faire fortune. »

SUGER, ABBÉ DE SAINT-DENIS.

Le soin des affaires publiques ne lui fit jamais oublier son abbaye. Il en tripla et quadrupla les revenus par une administration originale. Au lieu de pressurer ses sujets, il allégeait leurs charges, les délivrait des exactions des prévôts, des avoués, des châtelains, nettoyait la terre de Saint-Denis des parasites féodaux qui la dévoraient. Des rachats opportuns, des traités adroitement rédigés, des échanges avantageux, parfois aussi l'armée royale employée à propos contre les brigands les plus incorrigibles, lui avaient permis de récupérer toutes les propriétés, tous les revenus, tous les droits lucratifs volés à l'abbaye. Il put repeupler et rendre à la culture une foule de localités changées en déserts.

SUGER ET LA CLASSE POPULAIRE.

Dès 1125, il donnait un des plus anciens exemples de l'émancipation collective d'une localité tout entière, en affranchissant de la main-morte les habitants de la ville de Saint-Denis et certaines familles du bourg de Saint-Marcel. Il fut un des premiers, et peut-être le premier seigneur de l'Ile-de-France qui ait créé une ville neuve, appelant manants et nomades à la peupler par l'appât d'exemptions d'impôt et de privilèges considérables. Sa ville neuve de Vaucresson (1146) servit de modèle à celles que Louis VII devait multiplier sur tant de points du domaine royal : créations doublement précieuses puisqu'elles offraient un asile sûr aux populations déshéritées et enrichissaient à la longue la seigneurie.

GOUTS ARTISTIQUES DE SUGER.

Il a voulu laisser de magnifiques témoignages de son activité et de sa dévotion, augmenter le trésor religieux de Saint-Denis et rendre l'église digne de ses reliques. Convaincu que rien n'était trop beau pour orner la demeure du saint, protecteur spécial de la dynastie et du royaume, il achète, partout où il en peut trouver, des perles, des diamants, des pierres précieuses, fait venir de Lorraine les orfèvres les plus habiles, accumule les calices, les reliquaires, les croix, les étoffes somptueuses, revêt les autels d'or et de pierreries, réédifie enfin l'église elle-même sur un plan plus vaste et d'après les procédés de l'architecture nouvelle. On a vu[1] comment l'église de Saint-Denis fut solennellement consacrée en 1144; un vrai triomphe pour Suger,

1. *Histoire de France*, t. II, seconde partie, p. 409.

et peut-être le plus grand bonheur de sa vie. Pour l'honneur de Dieu, il avait le goût du luxe et des belles choses, et mit le zèle du connaisseur à se procurer des objets d'art. Avec un orgueil naïvement exprimé, il énumère une à une toutes ses richesses et compare son trésor à celui de Sainte-Sophie de Constantinople. Il donne le texte de toutes les inscriptions qu'il a fait graver, et son nom y revient souvent. On dirait qu'il a placé là toute sa gloire et qu'à ses yeux le reste ne compte pas.

SUGER ÉCRIVAIN.

Mais ses contemporains l'admiraient à d'autres titres. « Il était profondément instruit dans les études libérales, dissertait avec une rare subtilité sur les sujets de rhétorique, de dialectique et de théologie, plein de la lecture des livres saints et en même temps des poètes de l'antiquité, au point de réciter de mémoire jusqu'à vingt ou trente vers d'Horace. » Ce lettré aimait à puiser aux sources profanes. L'*Histoire de Louis le Gros* abonde en citations ou en réminiscences d'Horace, de Juvénal, d'Ovide, surtout de Lucain, que Suger savait par cœur, et dont il imitait tous les défauts : l'emphase, l'affectation, la concision poussée jusqu'à l'obscurité. Un style, en somme, point banal, très oratoire et mouvementé, mais pénible, rocailleux et incorrect. Suger n'est pas un écrivain, et il n'est historien qu'à moitié, car sa vie de Louis VI est plutôt une chrestomathie des actes de son héros, un livre d'édification pour les dévots de la Royauté et de l'Église. Pas de chronologie, de graves lacunes, et voulues, sur des faits qu'il nous importerait beaucoup de connaître. Mais on peut le croire en tout ce qu'il affirme : car il a été témoin oculaire et acteur de la plupart des événements qu'il raconte. Le XII[e] siècle a produit des historiens plus précis, plus instructifs, mais non pas plus autorisés ni plus intéressants.

SUGER ET LA RÉFORME ECCLÉSIASTIQUE.

Pour comprendre l'originalité de cette figure de moine, il faut la replacer dans son temps. La Réforme ecclésiastique était alors à l'apogée; le monachisme se transformait par l'observance ascétique; les apôtres de l'austérité et de la mortification essayaient de dégager l'Église de ses liens temporels pour l'élever à une hauteur de spiritualité inconnue avant eux. Et l'on voit ce religieux de Saint-Denis vivre dans le palais des rois, au milieu du tourbillon des affaires, diriger le monde au lieu de le fuir, et, quand il sort du palais, s'absorber dans les intérêts matériels de sa seigneurie! Cet abbé n'a laissé que des études d'administration et d'histoire; pas un sermon, pas un traité de morale, pas un écrit théologique! Amateur éclairé des choses d'art, collectionneur d'objets précieux, il apprécie la beauté des formes et orne son église de tout ce qui éblouit et charme l'imagination par les sens. Au milieu des saint Bernard, des Bruno, des

Robert d'Arbrissel, des Étienne de Muret, ces grands moines qui ont la haine de la matière et traitent l'homme en pur esprit, Suger est une exception. Il se place aussi loin que possible des écoles monastiques de Clairvaux et de la Chartreuse, où le religieux, voué à la vie sauvage, maudit la civilisation et dénude jusqu'aux églises. Au cœur de la période réformiste, il a représenté la modération dans le sentiment religieux, la conciliation de l'esprit et du corps, le goût de ce qui est naturel et humain.

COMMENT VIVAIT SUGER.

Au reste il a toujours vécu avec simplicité et comme un sage. En 1128, cédant en cela, comme tout le monde, à l'esprit de réforme, il soumet son abbaye à une règle plus sévère et diminue le train des abbés de Saint-Denis. Il est très sobre, « usant d'une nourriture qui n'était ni grossière ni recherchée, prenant de la viande quand il y était forcé par ses infirmités, buvant de l'eau rougie ou de l'eau claire, couchant dans une cellule assez étroite, sur un lit de paille recouvert d'une couverture de laine. » Il remplit sans exagération ses devoirs religieux, mais de façon à édifier ceux qui l'entourent. Saint Bernard, dont il était, à bien des égards, l'antithèse vivante, lui a rendu justice. « S'il y a, dans notre église de France, écrit-il au pape Eugène III, un vase d'honneur, et dans la cour du prince un serviteur fidèle comme David, c'est, à mon jugement, le vénérable abbé de Saint-Denis. Je le connais à fond, et je sais qu'il est fidèle et prudent dans les choses temporelles, fervent et humble dans les spirituelles. Mêlé aux unes et aux autres, il demeure, ce qui est on ne peut plus méritoire, à l'abri de toute accusation. » Tel était l'homme à qui Louis VII, partant pour un voyage dont on ne pouvait prévoir la durée, avait laissé le gouvernement de son État.

LA RÉGENCE.

La tâche était difficile. Il n'y avait pas si longtemps que des soulèvements féodaux avaient troublé le royaume. Avec un baronnage toujours remuant, savait-on ce qui adviendrait de la France, délaissée par un roi qui n'avait pas d'héritier mâle?

Suger n'était pas seul investi de la dignité de régent. On lui avait adjoint le plus haut dignitaire de l'Église française, l'archevêque de Reims, Samson Mauvoisin, et un haut baron, parent de Louis VII, le sénéchal de France, Raoul Ier, comte de Vermandois. Puis, à titre officieux, saint Bernard et le pape Eugène veillaient, l'un de Clairvaux, l'autre de Rome, aux intérêts généraux du royaume. Mais de ces auxiliaires, les uns étaient trop loin et trop haut, les autres, plus occupés de leurs avantages privés que de la chose publique. Le chef effectif du gouvernement intérimaire fut l'abbé de Saint-Denis.

LA QUESTION FINANCIÈRE.

La principale difficulté était de trouver les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses du Roi en Orient. En 1146, Louis VII avait prélevé sur ses sujets, surtout sur les évêques et les abbés de sa dépendance, une imposition extraordinaire qui mécontenta le Clergé et les habitants des terres d'Église. Les prélats criaient misère, refusaient de payer, ou du moins demandaient répit sur répit. Les prévôts du Roi furent obligés de prendre des mesures de rigueur contre les récalcitrants. Un chroniqueur assure que Louis VII partit « au milieu des imprécations populaires ; » un autre que l'expédition ne pouvait réussir puisqu'elle avait pour point de départ « l'oppression des pauvres et la spoliation des églises. »

Suger mit près de trois ans à recueillir les sommes exigées ou promises. Toutes les lettres que Louis VII lui adressait de la Bulgarie, de Constantinople ou de l'Asie Mineure se terminent par des demandes d'argent. Le Roi est contraint d'emprunter aux barons qui l'accompagnent, surtout aux Templiers, banquiers de la Féodalité et des rois. Comme le Temple n'ouvrait pas de crédits illimités, Louis VII insiste auprès de son ministre pour qu'on le rembourse. Suger trouve le moyen de suffire aux dépenses de France comme à celles d'Orient, usant, à la vérité, du trésor de Saint-Denis et de sa fortune particulière. Cependant il maintient en état les châteaux royaux, les tours et les murs des villes du domaine. Il paye la solde des chevaliers qui forment le cadre de la garde royale. Pour ne pas rompre avec les habitudes de somptuosité prises par le jeune souverain, « il fit largesse, dit son biographe, aux personnes que le Roi avait coutume de gratifier de vêtements et d'argent. »

En 1149, la situation financière, qui aurait pu être désastreuse avec un autre administrateur, était presque bonne. Suger put écrire à Louis, qui ne se décidait pas à quitter Jérusalem : « Nous avons remis aux Templiers, suivant votre ordre, l'argent que nous nous disposions à vous envoyer. De même, nous avons payé au comte Raoul les trois mille livres qu'il vous avait prêtées. Vos revenus judiciaires, vos tailles, vos reliefs féodaux, les produits en nature de votre domaine vous sont réservés pour votre retour. Par nos soins, vos maisons et vos palais sont en bon état : ceux qui tombaient en ruines ont été réparés. » Et il ajoute : « Votre terre et vos hommes, grâce à Dieu, jouissent d'une bonne paix. » Il avait en effet réussi à maintenir l'ordre, mais ce ne fut pas sans difficulté.

OPPOSITION FAITE AU RÉGENT.

L'opposition qu'il eut à vaincre fut surtout celle du Clergé. Les prélats, et en particulier les archevêques, ne pardonnaient pas à Suger la haute situation qu'il avait conquise et trouvaient dur de recevoir les ordres d'un simple abbé. Il lui fallut a i r [illegible] aux

exigences de certains amis ou courtisans de Louis VII. Un des plus remuants, l'ex-chancelier Cadurc, ce clerc intrigant qui avait mis la France en feu en posant sa candidature au siège de Bourges contre Pierre de La Châtre, était au nombre des créanciers de Louis VII. Il se fit envoyer dans le duché d'Aquitaine, sous prétexte d'y récupérer le montant de la dette, et rançonna le pays sans vergogne. Geoffroi de Rancon, le chevalier poitevin dont la témérité avait causé le désastre de Laodicée, revenait de la croisade et prétendait que Louis VII, à qui il avait aussi prêté de l'argent, lui avait donné pleins pouvoirs sur le duché. L'Aquitaine, tiraillée entre des influences contraires, obéissait à peine aux prévôts que Suger lui envoyait.

Il se passa quelque chose de plus grave. Raoul de Vermandois, l'un des co-régents, donna l'exemple d'une guerre privée avec le comte de Clermont, intrigua avec Cadurc, et chercha à faire reconnaître son autorité dans les places fortes du Roi. Bourges devint le foyer de cette résistance. Il fallut que Suger mît Raoul en demeure de lui faire livrer la tour que Cadurc et les prévôts de la cité voulaient garder au nom du sénéchal.

MOUVEMENT EN FAVEUR DU FRÈRE DU ROI.

Au printemps de 1149, on apprit le retour en France du frère de Louis VII, Robert, comte de Dreux. Il s'était brouillé avec le Roi en Syrie et l'avait quitté brusquement. Quand il eut mis le pied sur la terre française, il se fit, en sa faveur, dans les rangs de la Noblesse et même du Clergé, un mouvement qui tendait à le substituer au roi légitime. Cadurc, Raoul de Vermandois, Rotrou, comte du Perche, tous ceux qui jalousaient Suger ou que son administration mécontentait, se joignirent aux partisans de Robert pour le décider à se transformer en prétendant. Dans la situation critique où se trouvait Louis VII, discrédité par l'insuccès de la croisade et obstiné à rester en Orient, l'affaire pouvait être dangereuse. C'est alors que Suger, sérieusement inquiet, conjure le Roi de hâter son retour : « Les perturbateurs du royaume sont revenus, lui écrit-il, et vous, qui devriez être ici pour le défendre, vous restez comme prisonnier, en exil; vous avez livré la brebis au loup et l'État à ses ravisseurs. » En même temps, il convoque une assemblée générale des prélats et des barons et fait menacer d'excommunication par le Pape ceux qui ont pris part au complot. Le frère du Roi se résigne à faire amende honorable. Enfin Louis VII arrive. Il avait recommandé à son ministre de venir le premier à sa rencontre, lui parler en secret. Dès lors tout est sauvé. « Dès ce moment, ajoute le moine Guillaume, le prince et le peuple décernèrent à Suger le surnom de *père de la patrie.* »

RÉSULTAT DE LA RÉGENCE.

L'abbé de Saint-Denis n'avait pas eu besoin de verser une goutte de sang. Le pouvoir et le domaine du prince n'avaient subi aucune

atteinte grave. Un fait aussi extraordinaire prouve que la féodalité de ce temps avait voulu, dans une certaine mesure, observer la loi religieuse qui ordonnait de respecter le bien des croisés. Il montre ensuite à quel point l'édifice monarchique était déjà solide et la dynastie capétienne enracinée, et enfin qu'en l'absence du Roi, la régence avait été bien exercée par Suger.

MORT DE SUGER.

Cependant le lamentable échec de la croisade laissait une tache sur la royauté de France, et Suger n'en avait pas pris son parti. L'homme du Roi avait désapprouvé le départ de son maître : l'homme d'Église ne renonçait pas à l'espoir de délivrer la Terre Sainte. Il avait conçu un plan politique nouveau : allier la France au roi de Sicile, Roger II, réconcilier ce dernier avec l'empereur Conrad, rompre avec l'empire grec et se servir de la flotte sicilienne pour aller directement délivrer Antioche et reconquérir la Syrie. Une assemblée générale des clercs et des seigneurs laïques fut réunie à Chartres, le 7 mai 1150. Mais ni les barons ni surtout les évêques ne se souciaient de recommencer l'expérience. Le pape Eugène III s'inquiétait de la puissance que le projet de croisade attribuait aux Normands d'Italie. L'Empereur refusa de sacrifier au roi de Sicile l'alliance de Manuel Comnène. Saint Bernard soutint l'abbé de Saint-Denis, mais il avait si mal réussi avec sa propre croisade qu'il ne put vaincre l'indifférence et la tiédeur.

Suger, réduit à ne compter que sur lui-même, annonça l'intention de faire la croisade à ses frais sous sa direction personnelle, enrôla quelques milliers d'hommes, envoya des fonds à Jérusalem et se préparait à quitter la France quand Dieu appela ce vieillard de soixante-dix ans au pèlerinage suprême, celui dont on ne revient pas (13 janvier 1151).

« C'est un fait constant que du moment où l'abbé de Saint-Denis fut admis dans les conseils du prince jusqu'à l'instant où il cessa de vivre, le royaume jouit d'une prospérité continue, étendit amplement et utilement ses limites, triompha de ses ennemis et parvint à un haut degré de splendeur. Mais à peine cet homme fut-il enlevé du milieu des vivants que la France en pâtit grièvement. Ainsi la voit-on aujourd'hui, par le manque d'un tel conseiller, dépouillée du duché d'Aquitaine, l'une de ses plus importantes provinces. » L'histoire peut prendre à son compte ce jugement prononcé par le biographe de Suger.

CHAPITRE II

LA PREMIÈRE LUTTE DES CAPÉTIENS ET DES PLANTAGENÊTS

I. LE DIVORCE DE LOUIS VII ET D'ALIÉNOR. FORMATION DE L'EMPIRE ANGEVIN. LES PREMIÈRES CONQUÊTES D'HENRI II. — II. LOUIS VII ET FRÉDÉRIC BARBEROUSSE. L'INCIDENT DE SAINT-JEAN-DE-LOSNE. — III. LE PAPE ALEXANDRE III EN FRANCE. HENRI PLANTAGENÊT. — IV. L'AFFAIRE DE THOMAS BECKET — V. LOUIS VII ET L'EXTENSION DU POUVOIR MORAL DE LA ROYAUTÉ. — VI. LA GUERRE DE 1173 ET LES DERNIÈRES ANNÉES DE LOUIS VII. — VII. LE GOUVERNEMENT DE LOUIS VII.

I. — LE DIVORCE DE LOUIS VII ET D'ALIÉNOR. FORMATION DE L'EMPIRE ANGEVIN. LES PREMIÈRES CONQUÊTES D'HENRI II[1].

A la mort de Suger, les malheurs se succèdent coup sur coup pour Louis VII; la Royauté recule très loin en arrière; son patrimoine est ramené aux limites de celui de Philippe Ier; l'avenir semble compromis.

Le renvoi de la reine Aliénor fut une faute politique des plus graves, commise, il est vrai, à une époque où les souverains ne savaient pas encore sacrifier leurs convenances personnelles à la raison d'État.

LE DIVORCE PRONONCÉ A BEAUGENCI.

« En 1152, » raconte un moine de Saint-Germain des Prés, « quelques-uns des parents du roi vinrent le trouver pour lui dire qu'il existait entre lui et la reine, un degré de consanguinité, et lui promirent de l'affirmer par serment : ce qu'apprenant, le Roi ne voulut pas garder plus longtemps sa femme, contre la loi canonique. C'est pourquoi

1. OUVRAGES A CONSULTER. Guerrier, *Le divorce de Louis VII et d'Eléonore d'Aquitaine*, dans les Mémoires de la Société d'Agriculture, Lettres et Arts d'Orléans, t. XXIII, 1882. Vacandard, *Le divorce de Louis VII*, dans la Revue des Questions historiques, t. XLVII. Elie Berger, *La formule « rex Francorum et dux Aquitanorum » dans les actes de Louis VII*, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. XLIV, 1884. Tamizey de Larroque, *Observations sur l'histoire d'Eléonore d'Aquitaine*, dans la Revue d'Aquitaine, 1864. Kate Norgate, *England under the angevin Kings*, 1887, t. I.

Hugue, archevêque de Sens, manda les deux époux en sa présence, au château de Beaugenci, où ils se réunirent le vendredi d'avant le dimanche des Rameaux (21 mars). Il s'y trouva aussi Samson, archevêque de Reims, Hugue, archevêque de Rouen, l'archevêque de Bordeaux, quelques-uns de leurs suffragants et une grande partie des princes et des barons du royaume. Quand ils furent assemblés, les parents du Roi prononcèrent le serment qu'ils avaient promis. Ainsi fut dissous entre eux le lien du mariage. Après quoi Aliénor regagna promptement sa terre d'Aquitaine. »

CAUSES DU DIVORCE.

Ce récit officieux nous apprend ce que le gouvernement royal voulait faire savoir ou laisser croire à l'opinion. Mais la scène de Beaugenci ne fut évidemment que la manifestation publique d'une résolution déjà prise, sur laquelle les deux intéressés s'étaient mis d'accord. La raison de consanguinité, où déjà quelques historiens du temps n'ont vu qu'un prétexte [1], ne suffirait pas à justifier une telle décision, car la loi canonique fut interprétée, en cette circonstance, d'une façon plus rigoureuse que d'habitude. Si la dévotion méticuleuse de Louis VII a pu s'inquiéter d'une parenté fort lointaine, dénoncée depuis longtemps par certains rigoristes, sa religion se trouvait d'accord avec un autre mobile. Il voulut se séparer d'Aliénor parce qu'il jugea que sa dignité lui défendait de la garder plus longtemps à ses côtés. La Reine avait d'ailleurs un autre tort, dont il est curieux que les chroniqueurs du XIIe siècle n'aient rien dit. Après quinze ans de mariage, elle n'avait pas encore donné au Capétien l'héritier mâle qui devait assurer l'avenir de la dynastie.

Une imposante réunion d'ecclésiastiques français s'étant déclarée pour le divorce, au nom d'une loi canonique, Bernard, peu favorable du reste à la Reine, ne pouvait intervenir et garda le silence. Le pape Eugène III, par raison politique, ne voulant ou ne pouvant pas heurter la volonté du roi de France, ferma les yeux.

MARIAGE D'ALIÉNOR ET D'HENRI PLANTAGENÊT.

Les conséquences du divorce furent désastreuses. Aliénor épousa le jeune Henri Plantagenêt, comte d'Anjou et duc de Normandie, deux mois à peine après la rupture (mai 1152). Louis s'obstina pourtant à garder, sur ses diplômes et sur son sceau, le titre de duc d'Aquitaine. Il représentait, comme tuteur, ses filles Marie et Alix, et celles-ci, malgré le second mariage de leur mère, conservaient des droits éventuels sur le duché. Du reste, il n'admettait pas la légitimité d'un mariage contracté sans le consentement du suzerain, en violation de la loi féodale. Il cita le comte d'Anjou devant sa cour, et comme

1. Le chroniqueur Gervais de Cantorbery n'hésite pas à dire que la raison alléguée fut peu sérieuse (*imago consanguinitatis*) et que le divorce fut obtenu par un serment plein d'artifice (*artificioso juramento*).

il fit défaut, prononça la confiscation de ses fiefs. Mais qu'importaient ces démonstrations judiciaires? La guerre seule pouvait dénouer cette crise.

COALITION CONTRE LE COMTE D'ANJOU.

En fait, elle avait commencé presque aussitôt après le mariage d'Henri et d'Aliénor, et dura un peu plus de deux ans. La situation du comte d'Anjou était grave. Les Aquitains remuaient dans le Midi. Son frère Geoffroi se révoltait, entraînant une partie des Angevins. En Normandie comme en Angleterre, Henri était toujours aux prises avec la maison de Blois. Enfin Louis VII avait formé contre son rival une coalition où entrèrent le nouveau comte de Champagne, Henri Ier le Libéral, Eustache, comte de Boulogne, fils d'Étienne de Blois, et le Capétien Robert, comte de Dreux, tous trois ennemis du Plantagenêt. Thierri d'Alsace, comte de Flandre, devait, un peu plus tard, s'adjoindre à la ligue. Les alliés avaient combiné un plan d'attaque et s'étaient partagé d'avance l'Anjou, la Normandie et l'Aquitaine. Si la ligue avait été dirigée par un homme énergique et prompt, Henri eût été perdu, la domination angevine étouffée dans son germe, et les destinées de la France s'engageaient dans une autre voie.

INERTIE DE LOUIS VII.

On s'aperçut alors du changement profond qui s'était opéré en Louis VII, après les humiliations de la croisade. La vigueur dont il avait fait preuve au temps de sa guerre avec Innocent II et Thibaut de Champagne a disparu. Au lieu de pousser sa pointe au cœur de la Normandie et de l'Anjou, pour donner la main aux Angevins révoltés et aux partisans d'Étienne de Blois, il s'arrête au seuil de la Normandie, dans le Vexin, où il assiège des places frontières. Dès qu'Henri fait mine d'accourir, il recule et se retranche derrière Chaumont ou Mantes. Il donne au Plantagenêt le temps d'aller châtier ses barons rebelles, de rétablir l'ordre dans ses fiefs; après quoi, il accorde une trêve dont Henri profite aussitôt pour tenter un coup d'audace; il passe la Manche, se met à la tête de ses partisans et attaque Étienne de Blois qui lui disputait la couronne anglaise. Pendant six mois Louis VII le laisse tranquille; enfin il fait l'effort d'assiéger et de prendre Vernon. Mais quand Henri reparaît en Normandie, en avril 1154, la mort d'Eustache de Boulogne avait fait de lui l'héritier désigné d'Étienne. Il devenait virtuellement roi.

HENRI D'ANJOU ROI D'ANGLETERRE.

Louis VII oublia sa vengeance et signa la paix (août 1154), trop heureux de ne rien perdre de son domaine. Il restituait les deux seules forteresses qu'il eût prises, Vernon et Neufmarché, renonçait à porter le titre de duc d'Aquitaine et recevait une indemnité de 2000 marcs. Quatre mois après, Étienne de Blois mourait, et Henri d'Anjou, maître de trois comtés et de deux duchés, recevait, par surcroît, à Westminster, la couronne royale de Guillaume le

Conquérant. Au roi de Paris s'opposait le roi d'Angleterre, maître d'Angers, de Rouen et de Bordeaux. Et ce roi de vingt et un ans n'était pas seulement supérieur à Louis VII par la puissance : il l'emportait encore par l'esprit politique, le talent militaire, l'activité et l'énergie.

HENRI II ET LES ANGLAIS.

Le Plantagenêt avait tous les bonheurs. Un fils lui était né en 1153, que trois autres suivront de près [1]. Les Anglais le considéraient comme un sauveur. La guerre civile qui sévissait chez eux depuis vingt ans avait accumulé les ruines, favorisé le brigandage et l'anarchie. L'œuvre administrative et politique d'Henri I[er] se trouvant anéantie, Henri II dut reconstituer la société et le gouvernement. De 1154 à 1158 il y travailla sans relâche, activement secondé par l'archevêque de Cantorbery, Théobald, et par deux conseillers intimes, Richard de Luci et Thomas Becket. Ce dernier, fils d'un riche marchand de Londres, archidiacre de Cantorbery, clerc de grande allure, beau, spirituel, éloquent, était son ami de cœur, le compagnon préféré de ses plaisirs et de ses travaux. Il devint bientôt chancelier, c'est-à-dire le premier des fonctionnaires du palais, chargé surtout des nominations ecclésiastiques et des relations avec le continent.

Quatre ans suffirent à Henri pour chasser de l'île les routiers que la guerre civile y avait fait pulluler, démolir les forteresses élevées par les nobles, changer les administrateurs des comtés, reprendre les biens et les châteaux de la couronne que les particuliers s'étaient attribués, réorganiser la cour du Roi et la cour de l'Échiquier. Il fallut réduire par la force quelques hauts barons, le comte d'Aumale, Roger de Hereford, Hugues Mortimer. Mais ces exécutions n'émurent pas l'opinion publique, qui demandait un pouvoir fort. L'Angevin, pour ne pas inquiéter ses sujets, avait accordé dès son avènement « la confirmation de toutes les libertés et coutumes dont ils avaient joui au temps d'Henri I[er], » promesse vague, et qui ne devait pas être tenue.

PLAN DE CONQUÊTES D'HENRI II.

Henri avait besoin des ressources de tout son royaume. Il voulait d'abord soumettre l'île entière, en domptant les tribus à demi sauvages du pays de Galles et en faisant du roi d'Écosse un tributaire et un vassal obéissant. Il était résolu à conquérir l'Irlande celtique. Sur le continent, l'ouest de la France lui appartenait, de la Somme aux Pyrénées, sauf la Péninsule Bretonne. Cette exception devait disparaître : il était logique que toutes les bouches des fleuves et tous les ports de la Manche et de l'Atlantique fussent

1. Henri en 1155, Richard en 1157, Geoffroi en 1158, sans compter une fille, Mathilde, née en 1156.

soumis au maître des côtes anglaises. D'autre part, le duché de Normandie était une propriété incomplète, tant que Gisors et le Vexin, la Marche Normande, resteraient au roi de France. Comme duc d'Aquitaine, Henri II avait aussi des prétentions, au Nord, sur l'Auvergne et le Berri, au Sud-Est, sur la ville et le comté de Toulouse, que les ancêtres d'Aliénor avaient plusieurs fois envahis.

Resserrer ainsi le roi Capétien dans le cercle de ses possessions immédiates, annihiler son action sur le royaume, l'isoler par des alliances habilement conclues avec les monarchies d'Europe, et le rendre tellement impuissant que le plus léger effort devait suffire à le renverser, telle était l'ambition du Plantagenêt. Et de tous les côtés il se mit à l'œuvre, avec cette rapidité d'action qui devait, sur presque tous les points, le faire triompher.

SOUMISSION DE L'ÉCOSSE.

Dès 1155, il réunit une grande assemblée à Winchester : il fait part aux barons de son projet de conquérir l'Irlande ; mais sa mère, l'impératrice Mathilde, l'oblige, pour des raisons que nous ignorons, à différer l'entreprise : il se dédommage par une première incursion dans le pays de Galles (1157). La même année, il oblige le roi d'Écosse, Malcolm, à lui faire hommage à Chester, et parcourt, en vainqueur, le Cumberland et le Northumberland.

GEOFFROI D'ANJOU.

Mais déjà la terre ferme l'attirait, car Henri II est un continental, un Angevin avant tout, aussi Français que le roi de France. L'Angleterre ne sera jamais pour lui qu'un point d'appui, une mine d'or, et il préférera toujours ses châteaux de la Loire ou de la Seine au séjour de Londres. Pour commencer, il veut être seul maître dans l'Anjou, où son frère Geoffroi lui fait concurrence. Celui-ci invoque le testament paternel qui l'autorisait, dit-on, si son aîné devenait roi d'Angleterre, à rester en possession d'Angers et du Mans. Henri lui-même avait juré de respecter cette décision. Mais il se fait relever de son serment par Adrien IV, un pape anglais. Geoffroi, dépouillé de ses châteaux de Mirebeau et de Chinon, abdique toute prétention et se contente d'une rente. Et, par un heureux coup du sort, ce frère devient l'instrument de la politique du Plantagenêt dans les pays voisins.

LES PLANTAGENÊTS EN BRETAGNE.

La Bretagne était toujours troublée par les barons qui s'y disputaient le titre de duc. Elle en vint, d'elle-même, à solliciter l'intervention de l'étranger. En 1156, la ville de Nantes, repoussant à la fois Houel, Eude et Conan IV, choisit, comme seigneur, Geoffroi d'Anjou. Les Angevins mettent ainsi le pied en Bretagne ; ils n'en sortiront plus. Quand Geoffroi meurt sans enfants en 1158, son frère, invoquant un droit plus que douteux, réclame « l'héritage. » L'héritier légitime était plutôt le comte Conan IV, mais le pauvre Breton, menacé par Henri II, va le trouver à Avranches, où il tenait sa cour, entouré d'une

armée prête à entrer en campagne, et résigne entre ses mains le comté de Nantes. L'annexion de la Bretagne ne sera plus qu'une question d'années.

PROJETS D'HENRI II SUR TOULOUSE.

Pas un point de l'empire continental d'Henri II où l'on ne voie se préparer ou s'effectuer quelque conquête. Au comte de Blois et de Tours, Thibaut V, il prend Amboise et Freteval (traité de 1158); à Rotrou, comte du Perche, sa forteresse de Bonmoulin. Au commencement de 1159, Henri, qui avait célébré la Noël à Cherbourg, se transporte tout à coup sur la Garonne, à Blaye. Il y reçoit la visite du souverain de la Catalogne et de l'Aragon, le comte de Barcelone, Ramon-Bérenguer IV, qui signe avec lui un traité d'alliance, cimenté même par un mariage[1]. C'est que le Plantagenêt, résolu à faire valoir les droits plus ou moins fondés des ducs d'Aquitaine sur Toulouse, médite de s'emparer du Languedoc. Il s'est ménagé d'autres alliés que le Catalan, la plupart des grands barons du comté de Toulouse, entre autres le vicomte de Béziers, Raimond Trencavel et Guillaume, seigneur de Montpellier. Si les projets d'Henri réussissent, s'il vient à régner de Bayonne à Montpellier, comme il règne déjà de Bayonne à Rouen, c'est la fin de la souveraineté capétienne. Déjà il semble que Louis VII est déchu. Quand le comte de Flandre, Thierri d'Alsace, était parti, en 1157, pour Jérusalem, il avait laissé la garde de son comté et de son fils, non pas à son suzerain naturel, le roi de France, mais au chef de l'empire angevin.

NOUVEAU MARIAGE DE LOUIS VII.

Cependant Louis VII faisait pacifiquement de la politique matrimoniale. En 1154, il s'était remarié avec une fille du roi de Castille, Constance; en même temps il donnait sa propre sœur, appelée aussi Constance, au comte Raimond V, rétablissant ainsi entre la Royauté et le Languedoc des relations interrompues depuis le X[e] siècle. Il devenait d'ailleurs plus dévot que jamais, multipliant les bonnes œuvres et redoublant de complaisance envers le Clergé.

En 1155, comme il se trouvait trop loin de Paris pour y rentrer avant la nuit, il s'arrête, pour coucher, à Créteil, village appartenant au chapitre de Notre-Dame, et y prend son gîte aux frais des habitants, suivant l'usage. Il avait oublié que cette localité ne faisait pas partie du domaine royal. Le lendemain, quand il veut entrer à Notre-Dame, il trouve les portes de la cathédrale fermées, demande une explication et reçoit des chanoines une très dure réprimande pour avoir violé les privilèges de l'Église. « Il resta là à prier devant les portes closes, comme un agneau très doux, » ajoute le clerc de Notre-Dame qui nous fait connaître cet épisode. Il fut obligé de [illegible]

1. Une fille du prince espagnol est [illegible] Henri II [illegible] de deux ans.

réparation publique de l'offense faite à Dieu ou du moins à ses représentants.

PÈLERINAGE DU ROI DE FRANCE.

Il alla en Espagne faire un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, juste au moment où son rival se faisait couronner roi d'Angleterre. Au lieu d'essayer de rompre le cercle où l'ennemi peu à peu l'enfermait, il se tenait simplement sur la défensive du côté de la Normandie. Il dépensait son temps et sa peine à secourir les moines de Vézelai contre leur persécuteur, le comte de Nevers, les abbés et les évêques de Bourgogne contre le comte de Mâcon, le seigneur de Gien contre le comte de Sancerre. Peut-être croyait-il se dédommager en se donnant l'illusion de la puissance souveraine, lorsque, dans la grande assemblée de Soissons (4 juin 1155), il décréta une paix qui devait durer dix ans et s'étendre à toutes les églises, à tous les cultivateurs, à tous les marchands du royaume. Ce fut une vraie ordonnance, de portée générale, la première de cette nature qui fût sortie de la chancellerie d'un roi capétien : elle n'eut que le tort d'être inapplicable, et resta, par le fait, inappliquée.

TRAITÉ DE GISORS.

Ce roi de France qui légiférait avec l'allure d'un empereur carolingien perdait la réalité de son pouvoir sur le royaume. Il poussa même la faiblesse ou l'aveuglement jusqu'à conclure alliance avec le vassal qui le dépouillait. Le 31 août 1158, il rencontrait Henri II sur la frontière du Vexin, près de Gisors, et signait un traité. Le fils aîné du roi d'Angleterre, Henri, âgé de trois ans, devait épouser la troisième fille de Louis VII, Marguerite, une enfant de six mois. Louis s'engageait à lui donner une dot, Gisors, Neauphle et le Vexin, pays qui resterait sous la garde des Templiers, en attendant que les fiancés atteignissent l'âge nubile. De son côté, Henri II promet à son fils une forte rente, la ville de Lincoln en Angleterre et celle d'Avranches en Normandie.

HENRI II ET THOMAS BECKET A PARIS.

Un mois après, le roi d'Angleterre arrive à Paris, où il s'était fait précéder par son chancelier Thomas Becket et une ambassade fastueuse. Il est accueilli comme le meilleur des amis et des parents; on lui laisse emporter la petite Marguerite; on lui permet même d'user du droit très problématique que réclamaient les comtes d'Anjou d'exercer les fonctions de sénéchal de France, c'est-à-dire de chef de l'armée et du palais. Le premier emploi que fait Henri II de la libéralité de son allié est d'entrer, à titre de sénéchal, dans la Bretagne française et de mettre définitivement la main sur Nantes. Louis VII ne proteste pas et ne réclame rien. Il choisit même ce moment pour entreprendre un nouveau pèlerinage dans les États du Plantagenêt, au mont Saint-Michel. Pour faire honneur à son hôte et lui rendre ses politesses, Henri l'accompagne et le reconduit jusqu'à Rouen, après l'avoir comblé de prévenances et de cadeaux.

L'accord de 1158 n'était pour le roi d'Angleterre qu'un moyen de prendre une fille de France comme otage et de recouvrer sans coup férir le Vexin, cette clef de la Normandie dont les Français s'étaient saisis au prix de tant de peines. Louis VII aurait dû prévoir que les Templiers, chargés de la garde de Gisors, ne pourraient résister aux menaces ou à l'argent du roi d'Angleterre, et qu'il se trouverait ainsi avoir perdu à la fois sa fille et la dot. Pour lui ouvrir les yeux, il fallut qu'on lui montrât Henri II prêt à s'emparer de Toulouse et à exproprier Raimond V. Le danger était tellement évident et si proche que Louis VII se décida à l'action. Il était temps.

ENTREPRISE D'HENRI II SUR TOULOUSE.

L'assemblée générale des barons et des chevaliers du domaine des Plantagenêts s'était réunie à Poitiers où Thomas Becket et le roi d'Écosse, Malcolm, rejoignirent Henri II. Celui-ci avait prélevé sur le clergé de tous ses États des sommes énormes pour subvenir aux frais de l'entreprise. Une armée formidable « comme on n'en avait jamais vu, » était réunie. Louis VII « le doux roi de France[1] » eut encore la naïveté de s'imaginer qu'il pourrait détourner l'orage. Il négocia, aux entrevues de Tours et d'Heudricourt, mais il était mal venu à contester les droits que le Plantagenêt prétendait faire valoir sur Toulouse. Lui-même, quand il était duc d'Aquitaine, les avait revendiqués au nom de la même femme, Aliénor. En juin 1159, l'armée anglaise entra dans le Languedoc, où les troupes du comte de Barcelone devaient aller la retrouver.

LOUIS VII A TOULOUSE.

Louis s'était résigné à secourir le comte de Toulouse. Il suivit de près son rival, avec des forces très insuffisantes, en homme toujours plus disposé à parlementer qu'à combattre. Pendant que les soldats d'Henri II prenaient l'une après l'autre les places de la région toulousaine et s'installaient même à Cahors, il essayait encore de négocier, dans une conférence inutile, près de Toulouse. N'osant ou ne pouvant livrer bataille, en pays plat, à un ennemi très supérieur, il s'enferma dans la ville avec Raimond V. Il arriva alors quelque chose d'imprévu ; soit que le roi d'Angleterre désespérât de prendre la ville, que les Toulousains défendirent avec énergie, soit qu'il se fît scrupule d'attaquer son suzerain, il résolut d'abandonner le siège tant que Louis VII séjournerait dans la ville. Comme le roi de France s'obstinait à n'en pas sortir, il se retira. Becket, qui avait traité ces scrupules de « superstitions vaines, » resta en Languedoc avec Henri d'Essex, le connétable, pour fortifier Cahors et garder le pays conquis.

PÉRIL DE LOUIS VII.

Louis VII avait sauvé son beau-frère, mais lui-même courait les plus grands périls. Pendant qu'il était à Toulouse, Thibaut V, comte

1. *Mansuetus rex Galliae,* comme l'appelle l'historien de Cambrai, un contemporain, Lambert Waterlos.

de Blois et sénéchal de France, le premier fonctionnaire du palais, passait à l'ennemi et recevait d'Henri II la mission d'inquiéter les possessions du roi de France. Simon de Montfort, comte d'Evreux[1], grand propriétaire en pays normand comme en pays français, trahissait à son tour, ce qui permit aux Anglais de s'établir à quelques lieues de Paris, dans les châteaux de Montfort-l'Amauri, de Rochefort et d'Epernon. Henri II, revenu du Midi, envahit le pays de Beauvais et s'empara de Gerberoi. Le roi de France, cerné dans Paris, ne pouvait même plus communiquer facilement avec Orléans ou Etampes. La monarchie capétienne rétrogradait d'un siècle.

LOUIS SE REMARIE AVEC ADÈLE DE CHAMPAGNE.

A ce moment, Louis perdit sa seconde femme, Constance, (4 oct. 1160), qui ne laissait à son mari qu'une fille. Au bout de cinq semaines de veuvage, il était déjà remarié avec Adèle de Champagne, union d'ailleurs politique, qui lui assurait l'appui des quatre princes champenois, fils de Thibaut le Grand. Henri, très irrité, riposta en faisant célébrer le mariage de son fils aîné avec la petite Marguerite de France. A eux deux, les mariés n'avaient que neuf ans. Mais le roi d'Angleterre était pressé de mettre la main sur la dot, c'est-à-dire sur le Vexin, livré par les Templiers. Que pouvait faire Louis VII contre un ennemi qui était en situation de marcher sur Paris et de frapper le coup décisif? Il signa une trêve puis la paix définitive, acceptant tout ce qui s'était fait, abandonnant Gisors, sacrifiant même son beau-frère de Toulouse. Déchéance humiliante! mais il s'agissait de vivre et d'éviter le désastre suprême. C'est miracle que Louis VII y ait réussi.

II. — LOUIS VII ET FRÉDÉRIC BARBEROUSSE. L'INCIDENT DE SAINT-JEAN-DE-LOSNE[2]

FRANÇAIS ET ALLEMANDS.

UN autre danger menaçait le Capétien. Jusqu'au milieu du XIIe siècle, Français et Allemands, séparés par l'ancien royaume d'Arles et sa féodalité presque indépendante, n'étaient pas souvent entrés en contact. Ils ne s'ignoraient pas sans doute; quelquefois ils se menaçaient de loin; de temps à autre leurs rois se rencontraient pour parlementer sur les ponts ou dans les îles des cours d'eaux limitrophes. Aucun conflit grave ne s'était produit. Les Césars ger-

1. Le père du vainqueur des Albigeois.

2. OUVRAGES A CONSULTER. Wissowa, *Politische Beziehungen zwischen England und Deutschland bis zum Untergange der Staufer*, 1889. Reuter, *Geschichte Alexanders III und der Kirche seiner Zeit*, t. I, 1860-1864. Prutz, *Kaiser Friedrich I*, 1871-1874. Hüffer, *Das Verhältniss des Königreichs Burgund zu Kaiser und Reich*, 1879. P. Fournier. *Le royaume d'Arles*, 1892. Sternfeld, *Das Verhältniss des Arelats zu Kaiser und Reich*, 1881. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, t. II.

maniques, si occupés de leurs affaires intérieures et de leurs expéditions au delà des Alpes, ne pouvaient songer sérieusement à s'étendre de l'autre côté de la Meuse ou de la Saône. Henri V avait fait, par accident, en 1125, une démonstration guerrière qui s'arrêta vite quand l'Allemagne s'aperçut qu'il existait en France une royauté nationale, prête à repousser les envahisseurs. Cependant la croisade de Louis VII et de Conrad III semblait avoir révélé comme une antipathie entre les deux races. Et bientôt après, le moment vint où la politique impériale commença à être dangereuse pour les Français et pour leur roi.

FRÉDÉRIC Ier ET LE ROYAUME D'ARLES.

En 1151, Frédéric Ier Barberousse fut élu empereur. Il avait toute l'ambition impériale. Il voulait subordonner l'Église à l'État ; il regardait Rome comme la capitale de l'Empire, le Pape comme le premier des évêques impériaux, l'Italie et la Sicile comme des annexes de la Germanie. Sur le royaume d'Arles, ses prédécesseurs s'étaient contentés d'exercer une suprématie nominale : il eut l'idée très arrêtée de faire de la vallée du Rhône un pays d'obédience, rattaché par des liens étroits à l'Empire. Peu lui importait qu'on parlât français dans cette région de la Bourgogne, du Dauphiné et de la Provence, et que le roi de France eût des prétentions sur les rives de la Saône et du Rhône et sur la grande ville de Lyon. Frédéric savait la faiblesse de Louis VII. La soumission du royaume d'Arles fut poursuivie avec une passion tenace : fréquents voyages au delà du Jura, cours plénières de Besançon et de Vienne où les barons et les évêques étaient tenus de jurer fidélité, privilèges accordés aux moines et aux clercs. Agissant par tous les moyens, rigueurs ou caresses, sur cette féodalité habituée à l'autonomie, il établit, pour la dominer, des vice-rois pris dans la famille des comtes de Bourgogne ou dans celle de Zähringen, représentants dévoués des intérêts impériaux.

DIÈTE DE BESANÇON.

En 1156, le 10 juin, il se fiançait avec l'héritière d'un des comtes bourguignons, Béatrix, et l'an d'après, à la diète solennelle de Besançon (1157), Frédéric et sa femme parurent, entourés de la noblesse et du clergé de la région, de la féodalité allemande et des envoyés de la plupart des rois d'Europe : ce fut un vrai triomphe. Louis VII, qui n'était déjà plus, en réalité, le roi de la France occidentale, perdait maintenant tout espoir du côté de l'Est. Des feudataires placés à la limite des deux États, comme les comtes de Mâcon et de Chalon, le seigneur de Beaujeu, l'archevêque de Lyon, se faisaient les sujets de l'Empire; même de hauts barons bien français, parents du roi de France, le comte de Champagne Henri le Libéral et le duc de Bourgogne Eude II, devenaient en secret les alliés de Barberousse.

[illegible] engagement [illegible] Elle [illegible] France [illegible] à la tête [illegible] pour [illegible] à la place de [illegible] de France. [illegible]

[illegible] même [illegible] cardinal [illegible] par le parti [illegible] par le clergé [illegible] d'autres [illegible] pontifical [illegible] les villes lombardes [illegible] les théories [illegible] proclamées [illegible] serait une simple [illegible] la tyrannie [illegible] l'Allemagne [illegible] pape pour défendre [illegible]

[illegible] Alexandre III à [illegible] France. Il semblait que [illegible] s'aperçut alors [illegible] Rien de [illegible] si l'on n'avait [illegible] Alexandre III fut hors d'Italie, à l'abri des atteintes de l'Empire, la Papauté reprit l'avantage. Le roi de France, qui lui donna asile, trouva le prestige moral qui releva sa dynastie.

PAPE ET ANTIPAPE.

Avant de se réfugier en France, Alexandre III avait cherché à se concilier les deux souverains qui s'y partageaient le territoire et l'autorité. Il se préoccupa surtout de gagner le roi d'Angleterre, sachant bien que s'il parvenait à se faire reconnaître d'Henri II et à le séparer de Frédéric, le parti impérialiste serait gravement atteint. Il pouvait

compter d'ailleurs sur l'adhésion du dévot Louis VII, intéressé à créer des difficultés à l'Empereur dans le royaume d'Arles, où une partie du Clergé repoussait l'antipape Victor.

Avant son avènement, Alexandre III était déjà en relation d'intimité avec l'évêque de Beauvais, Henri de France, frère du Roi. Il fit de ce prince son chargé d'affaires, et le porta au siège archiépiscopal de Reims, devenu vacant à la fin de l'année 1161. La diplomatie pontificale eut donc tout d'abord plein succès. Les rois de France et d'Angleterre ne s'étaient fait représenter que pour la forme au concile de Pavie (février 1160), où Frédéric avait convoqué l'épiscopat dévoué à la cause impériale et à l'antipape. Leurs délégués avaient mission de voir simplement « ce qui se passerait » et non pas de se déclarer pour Victor IV. Henri II à Neufmarché et Louis VII à Beauvais, firent proclamer solennellement par leurs évêques la légitimité d'Alexandre III. C'était le premier échec grave que la politique de Frédéric eût subi.

ENTENTE DE LOUIS ET DE FRÉDÉRIC.

Quelques mois cependant après la déclaration du clergé français, on apprenait que Louis VII acceptait de s'entendre avec Frédéric pour discuter, dans une assemblée solennelle où se réuniraient la noblesse et le clergé de l'Europe entière, l'affaire de la double élection de 1159 et prendre, d'un commun accord, les mesures qui devaient mettre fin au schisme. Ce revirement inattendu était l'effet d'une imprudence commise par le Pape ou par ses légats. Les délégués du Pape, tenus de faire surtout plaisir au roi d'Angleterre, donnèrent leur assentiment à l'acte de déloyauté commis par Henri II, lorsqu'il fit procéder au mariage de la petite Marguerite de France avec son fils aîné. Louis VII s'en prit non seulement aux Templiers, gardiens infidèles des châteaux du Vexin, mais aux envoyés de Rome eux-mêmes, qui reçurent l'ordre de quitter sa terre et celle de ses barons.

ALEXANDRE III A MONTPELLIER.

Sur ces entrefaites, Alexandre III débarqua à Maguelonne, puis se rendit à Montpellier, où les Languedociens lui firent une réception enthousiaste. Il y trouva deux envoyés du roi de France, chargés, sans doute, d'ajouter aux amabilités officielles quelques mots de représentation sur l'affaire du mariage. Alexandre les reçut assez mal et ne leur donna pas la réparation que Louis VII se croyait en droit d'attendre. Plus tard, lorsqu'il eut appris les bruits qui couraient sur le rapprochement du roi de France et de l'Empereur, il essaya de réparer la faute commise. Au lieu d'envoyer à Louis une députation de cardinaux, il pria l'archevêque de Reims, Henri de France, et deux autres évêques bien en cour d'être ses intermédiaires auprès de leur maître. Il était trop tard. Louis et Frédéric s'étaient mis d'accord, en principe, sur la nécessité d'une entrevue qui devait

avoir lieu sur un pont de la Saône, à Saint-Jean-de-Losne. Et, au grand effroi d'Alexandre et de ses partisans, les événements allaient se produire avec une rapidité que Louis VII lui-même n'avait ni désirée ni prévue.

LE PARTI ALLEMAND A LA COUR DE FRANCE.

Le roi de France, cet homme d'une candeur de colombe, comme l'appelle un chroniqueur, a été certainement dupe d'une intrigue. Il existait à sa cour un parti germanophile, dont les chefs étaient son beau-frère, Henri le Libéral, comte de Champagne, et Manassés de Garlande, évêque d'Orléans. Ils profitèrent de son dissentiment avec Alexandre pour l'engager, plus qu'il ne le souhaitait, du côté de Frédéric. Louis VII, qui n'avait aucun parti pris, voulait sincèrement examiner avec l'Empereur les prétentions des deux compétiteurs. L'évêque porta au comte de Champagne l'ordre de se rendre auprès de Frédéric et une lettre de créance, où il avait ajouté, de sa propre autorité et par un véritable abus de confiance, une phrase qui donnait au Champenois plein pouvoir d'engager le roi de France. Le comte se hâta de traiter.

NEGOCIATION AVEC FREDERIC.

Il fut convenu que les deux princes se rencontreraient à Saint-Jean-de-Losne le 29 août 1162; chacun d'eux amènerait son pape; on choisirait des arbitres français et allemands pour juger de la validité des deux élections, et on s'en remettrait à leur sentence. Si l'un des deux papes refusait d'aller à l'entrevue, il serait considéré comme abdiquant. Dans le cas où Louis VII n'accepterait pas ce traité ou en violerait les clauses, Henri de Champagne jura qu'il se livrerait personnellement comme otage à l'Empereur et lui ferait hommage de son fief.

CONVENTION RELATIVE A LA CHAMPAGNE.

Cette convention pouvait aboutir à séparer la Champagne du royaume de France. Revenu auprès de son suzerain, le comte se garda de lui révéler tout d'abord l'engagement personnel qu'il avait pris : il lui remit simplement un exemplaire du traité où il n'était question que de la conférence et des clauses relatives à l'arbitrage. Louis VII accepta l'arrangement. Frédéric lui écrivit, des ruines de Milan, une lettre des plus affectueuses, terminée par ces mots : « Avec notre cher cousin, votre vassal, Henri, comte de Troyes, nous avons réglé amicalement et complètement tout ce qui est nécessaire pour conserver entre nous l'intégrité d'un attachement réciproque, et nous aurons soin de tenir religieusement nos promesses. »

Après ses succès d'Italie, Barberousse était persuadé que l'entrevue de Saint-Jean-de-Losne serait pour lui un triomphe. Il savait fort bien d'avance qu'Alexandre refuserait d'y assister. Il laissa les partisans de Victor IV dire partout que le roi de France était prêt à reconnaître l'antipape. Il écrivit, ou laissa écrire par son chancelier

une lettre incroyable, adressée au propre frère de Louis VII, l'archevêque de Reims, Henri de France, où on l'avertissait que le roi de France devait aller sur la Saône, le 29 août, « pour faire adhésion solennelle au pape Victor ». On invitait même l'archevêque à comparaître, quatre jours auparavant, à Besançon, auprès de l'Empereur pour y délibérer « avec les autres fidèles de l'Empire. » Sous prétexte que le prélat avait une petite partie de sa province en terre allemande, Frédéric le convoquait d'office, comme un fonctionnaire impérial. Henri se contenta d'envoyer la lettre à son frère et de lui demander s'il était vrai que le comte de Champagne se fût engagé de sa part, comme le bruit en courait, à reconnaître l'antipape. D'autres partisans d'Alexandre, jusqu'aux consuls de Rome, écrivirent au Roi pour lui poser la même question. On ne sait pas s'il y répondit.

ENTREVUE DE SOUVIGNI ET DE DIJON.

Louis VII se dirigea vers la Bourgogne. Il comptait conduire le Pape à l'entrevue et le rencontra dans l'abbaye de Souvigni, en Bourbonnais. Aux instances du roi de France, le Pape répondit par un refus qu'il était facile de prévoir. « Je m'étonne, » dit le Roi, « qu'ayant la conscience de votre droit, vous laissiez échapper l'occasion de le justifier par l'exposé public de votre cause. » Alexandre donna à Louis VII quatre cardinaux chargés d'assister à la conférence, mais n'ayant d'ailleurs aucun pouvoir pour accepter la sentence des futurs arbitres. Le Roi, déjà fort déconcerté, arriva à Dijon, où l'attendait le comte de Champagne. Ici l'incident tourne au comique. Le comte Henri rappelle au Roi les clauses du traité, constate qu'Alexandre III est défaillant, et conclut que la reconnaissance de Victor s'impose. Il ajoute que, si le Roi refuse de se conformer à la convention, il se verra obligé, par le serment qu'il a prêté à Frédéric, de transporter à l'Empereur l'hommage de tous ses fiefs français. — « Comment! » répond Louis VII, « vous avez présumé assez de vous-même pour prendre un pareil engagement à mon insu, sans me consulter? — C'est vous-même, seigneur, qui m'y avez autorisé, par l'entremise de l'évêque d'Orléans. » Et Henri lut la lettre royale qui lui donnait pleins pouvoirs. Louis VII se tourne alors vers l'évêque, lui demande des explications et n'obtient, comme on le pense, qu'une réponse embarrassée. Il commence à comprendre qu'il a été joué.

CONFÉRENCE DE SAINT-JEAN-DE-LOSNE.

Le jour de la conférence arrive (29 août). Il faisait encore nuit, lorsque l'empereur Frédéric et son pape, venant de Dole, se présentèrent sur le pont de Saint-Jean-de-Losne. Ils n'y trouvent encore personne et se retirent, satisfaits d'avoir observé la lettre du traité. L'Empereur laisse seulement quelques officiers de sa suite pour le représenter. Louis VII, à son tour, s'approche de Saint-Jean-de-

Losne, mais ne se hasarde pas sur le pont, peut-être par crainte d'un guet-apens. Il y envoie ses barons, et notamment le comte Henri, parlementer avec les représentants de Frédéric. Le comte demande un délai : son suzerain ignorant les véritables termes du traité, il y aurait inconvenance à lui imposer par surprise la solution immédiate d'une affaire aussi grave. Les Impériaux refusent, Louis VII s'en retourne à Dijon et les cardinaux d'Alexandre III, qui l'avaient accompagné, reviennent trouver leur maître, persuadés que tout était fini. Ce n'était que le premier acte de l'imbroglio.

LOUIS VII ET LE COMTE DE CHAMPAGNE.

Le comte de Champagne est allé à Dole discuter avec Barberousse. Revenu auprès du roi de France : « Vous n'êtes pas délivré de vos engagements, dit-il à Louis VII ; si vous ne les observez pas, je serai obligé de faire hommage à l'Empereur. J'ai obtenu de lui, pour n'en pas venir à cette extrémité, la concession suivante : Un délai de trois semaines vous est accordé, à la condition expresse qu'au terme fixé pour la nouvelle entrevue vous amènerez à Saint-Jean-de-Losne le pape Alexandre et vous soumettrez, vous et lui, au jugement prononcé par les arbitres des deux royaumes; sinon vous vous engagez sous caution à vous rendre vous-même prisonnier, entre les mains de l'Empereur, à Besançon. » On aurait peine à croire, si le fait n'était bien attesté, que Louis VII ait accepté une pareille proposition et offert, en garantie, trois grands feudataires de son royaume : le duc de Bourgogne, le comte de Flandre et le comte de Nevers!

UNION D'ALEXANDRE III ET D'HENRI II.

Alors, ne pouvant plus compter sur le roi de France, tombé dans ce piège inextricable, Alexandre se tourna du côté d'Henri II. Il le détermina à intervenir en sa faveur, même par la force, dans le cas où Louis VII se soumettrait à l'Empereur. Lorsque Louis demanda, pour la seconde fois, à Alexandre, de comparaître avec lui à Saint-Jean-de-Losne, le Pape répondit, après un refus catégorique, que le roi d'Angleterre mettait toutes les forces de son royaume à sa disposition et n'avait pas de plus vif désir que de s'allier avec les Français pour défendre le véritable élu de l'Église. Mais Louis VII se défie de l'alliance de l'Anglais; il se croit engagé envers Frédéric et s'achemine de nouveau, la mort dans l'âme, vers le lieu du rendez-vous.

LOUIS VII A SAINT-JEAN-DE-LOSNE.

Le 22 septembre, à neuf heures du matin, il se présente à cheval sur le pont de Saint-Jean-de-Losne. Il attend jusqu'à midi. Ni Frédéric ni l'antipape ne paraissent, mais l'Empereur s'est fait représenter par Rainald de Dassel. Le roi de France et ses barons constatent que Frédéric est absent et rappellent au chancelier de l'Empire la promesse faite par son maître d'accepter un arbitrage sur la validité de l'élection de Victor. Le chancelier répond que l'Empereur

n'a pris aucun engagement de cette espèce : « Lui et les évêques de l'Empire ont seuls qualité pour juger des élections pontificales; le roi de France et son clergé sont convoqués, uniquement, pour entendre le prononcé de la sentence impériale et promettre de s'y conformer. » A cette déclaration, aussi imprévue qu'outrecuidante, vrai coup de théâtre, Louis VII, heureux d'être tiré d'embarras, se tourne vers le comte de Champagne et le prie de répéter les clauses de la seconde convention conclue par lui-même avec l'Empereur. Cela fait, le Roi s'écrie : « Eh! bien, comte, vous êtes présent, vous êtes témoin, vous voyez que l'Empereur, qui, d'après vous, devait se trouver ici, est absent, et que ses représentants viennent, devant vous, de changer les termes du traité! — C'est vrai, répond le comte. — Alors je suis libéré de tout engagement? — Vous êtes libre, » réplique Henri. Louis VII s'adresse de même aux barons et aux évêques qui l'escortaient : « Vous avez vu et entendu tous comment j'ai accompli ce que j'avais à faire, croyez-vous que je sois encore lié par le traité? » Tous lui répondent : « Vous avez dégagé votre parole. » Aussitôt le roi de France tourne bride. Mais les Impériaux le suivent en courant, promettent que l'Empereur s'en tiendra à ses conventions premières, le supplient de revenir. Louis VII, après un dernier mot : « J'ai fait tout ce que je devais faire, » reprend au galop la route de Dijon.

RÉSULTAT DE L'INCIDENT DE SAINT-JEAN-DE-LOSNE.

Ainsi se termina la comédie jouée à Saint-Jean-de-Losne par ces deux rois, qui négocient pour entrer en conférence, se rapprochent, puis trouvent le moyen de ne jamais se rencontrer et de ne rien conclure. On comprend que Louis VII se soit montré irrésolu et craintif : mais comment expliquer la conduite de Frédéric Barberousse? Était-il en désaccord avec son chancelier Rainald, dont la politique finassière, pour vouloir trop gagner, a tout perdu? Sentait-il l'impossibilité de rester plus longtemps à Dole avec une armée qui avait épuisé les ressources du pays, devant la perspective d'une attaque possible d'Henri II? Quoi qu'il en soit, il se contenta de faire juger la validité de l'élection de son pape par l'assemblée de Dole. Résultat prévu : on proclama Victor vrai et légitime pape. Alexandre III fut excommunié, l'Empereur et son chancelier déclarèrent que les « petits rois (*reguli*), » comme les souverains de France et d'Angleterre, n'avaient pas le droit de se prononcer en un procès qui relevait uniquement de la justice impériale. En réalité, la cause de Victor IV était perdue. Alexandre, bientôt reconnu à titre définitif par Louis VII, allait rester en France et y établir pendant quelques années le siège de son gouvernement.

III. — LE PAPE ALEXANDRE III EN FRANCE. HENRI PLANTAGENÊT[1]

ALEXANDRE III A SENS.

C'EST surtout à Henri II que le pape Alexandre devait sa victoire. Il semblait juste que le roi d'Angleterre tirât profit du service rendu. De fait, Alexandre III avait commencé par s'établir à Déols, en Berri, puis à Tours, c'est-à-dire dans les États du Plantagenêt, mais il n'y resta pas longtemps. En août 1163 il passait à Bourges, ville française et, en octobre, s'installait définitivement à Sens où se transporta l'administration romaine. Sens devait rester, pendant deux ans la capitale effective du monde chrétien. C'est qu'Alexandre avait jugé dangereux pour lui et pour l'Église de se mettre entre les mains du roi anglais, qui prenait des allures de despote et menaçait les libertés de ses clercs autant que celles de ses nobles. La querelle d'Henri II avec Thomas Becket avait commencé. Le conflit dont l'Angleterre était le théâtre fut l'événement qui décida Alexandre et ses cardinaux à se fixer en pays français.

LES GOUVERNEMENTS DE SENS ET DE PARIS.

L'honneur était grand pour le roi aux fleurs de lis, mais il avait ses inconvénients et ses charges. Entre ces deux souverains, celui de Paris et celui de Sens, gouvernant à vingt-cinq lieues d'intervalle, l'entente ne fut pas troublée gravement; avec un tout autre roi que Louis VII, l'expérience eût tourné moins bien. Il fallait que l'une des deux autorités dominât l'autre, et l'on peut penser que ce ne fut pas celle du Pape qui céda. De 1163 à 1165 la volonté d'Alexandre III fait loi dans les pays capétiens. L'archevêque de Reims, Henri de France, n'est que son premier fonctionnaire, et Louis VII lui-même reçoit presque quotidiennement de son hôte des lettres où les désirs exprimés ressemblent fort à des ordres. Dans cette correspondance, il s'agit souvent de menus détails pour lesquels on s'étonne de voir un roi de France se faire si docilement l'instrument de l'administration ecclésiastique.

Le Pape l'invite, par exemple, à prendre des mesures pour qu'un chevalier qui veut aller à Jérusalem puisse vendre ses propriétés sans l'autorisation de sa femme, ou pour obliger certains diocésains de l'évêché de Senlis à restituer des vignes enlevées à l'évêque. Il l'engage

1. SOURCES. La Correspondance de Louis VII (t. XVI des *Historiens de France*) et celle d'Alexandre III (*Ibid.*, t. XV).

OUVRAGES A CONSULTER. Reuter, *Geschichte Alexanders III und der Kirche seiner Zeit* (1860-1864). Eyton, *Court, household and itinerary of King Henri II*, 1879. J. Bardoux, *De Walterio Mappio*, 1900. Le *De Nugis curialium* de Gautier Map, analysé dans cette thèse latine, est une mine d'anecdotes et de renseignements précieux sur les cours de France et d'Angleterre à la fin du XIIe siècle.

à constituer un marché à Ferrières en Gâtinais, à rétablir la paix entre deux chevaliers qui se font la guerre, à protéger un pauvre homme que des vassaux du Roi opprimaient, à remettre en liberté une personne que ses agents avaient emprisonnée, à rendre ou à faire rendre exactement la justice à deux frères qui se disputaient un immeuble. Une autre fois il ordonne au Roi de punir le comte d'Auvergne et le vicomte de Polignac, persécuteurs de l'abbaye de Brioude.

RÉSISTANCE DE LOUIS VII.

A peine Louis VII manifeste-t-il par exception quelques velléités de résistance, lorsque la juridiction pontificale empiète, d'une façon par trop criante, sur celle de la Royauté. Un jour il est obligé de déclarer à son hôte qu'une certaine localité de l'Orléanais faisant partie de son domaine, les chevaliers qui s'y trouvent sont prêts à répondre de leurs actes devant sa justice mais n'ont rien à voir avec celle du Pape. Et il ajoute : « Nous prions Votre Paternité de garder, en leur personne, l'honneur qui nous est dû et de ne pas mettre la main sur eux. » Le Pape dut s'excuser, dans une autre circonstance, d'avoir accordé l'absolution au comte d'Auvergne, contre lequel Louis VII avait pris des mesures de rigueur. L'inconséquence, en effet, était flagrante, puisque c'était Alexandre lui-même qui avait engagé le Roi à sévir.

LA ROSE D'OR.

Le Roi est le serviteur dévoué du Pape, et le Pape sait l'en récompenser. En mars 1163, il lui envoie solennellement la « rose d'or, » comme au souverain le plus attaché à l'Église romaine et le plus digne, par sa piété et ses bonnes œuvres, de recevoir cet emblème. Il lui expose, dans une longue lettre, la signification mystique de la fleur « par laquelle règnent les rois et la justice. » Louis VII la reçut avec la reconnaissance d'un homme qui s'adonnait de plus en plus aux pratiques dévotes. Un chroniqueur affirme qu'il s'astreignait à suivre les offices aussi régulièrement que les chanoines de Notre-Dame, au milieu desquels il aimait à vivre. Il s'imposait jusqu'à trois carêmes et se privait de vin et de poisson tous les vendredis. Alexandre lui écrivit pour le dispenser de cette abstinence. Mais le Roi lui fit part de son embarras, ne sachant trop comment interpréter la dispense. Comprenait-elle les vendredis mêmes des trois carêmes ou s'appliquait-elle seulement aux autres vendredis? Alexandre répond que la dispense ne s'étend qu'aux vendredis du carême de la Saint Martin à l'Avent. Pendant ce temps il [illegible], à la condition qu'il [illegible] un plat de poisson et un peu de vin.

Au reste, cette alliance intime avec la Papauté était une force. Elle donnait à Louis VII [illegible] au moment même où son [illegible] dans une querelle des plus

graves avec le chef de l'église anglaise, crise qui devait durer huit années (1163-1171).

A l'ouverture de cette crise, heureuse pour la France, représentons-nous, aussi exactement qu'il est possible de le faire, les deux personnages, si différents, du roi de France et du roi d'Angleterre.

PORTRAIT DE LOUIS VII.

Au physique et au moral, on connaît Henri II beaucoup mieux que Louis VII. De celui-ci, nous n'avons qu'une silhouette indécise vaguement entrevue dans l'ombre de la majesté religieuse qui la recouvre. Aucun indice certain sur sa physionomie. Il était instruit et lettré, très pieux et très doux, de mœurs pures, compatissant aux misères, tolérant même pour les Juifs, vivant simplement, sans faste, assez populaire pour aller et venir au milieu de ses bourgeois de Paris sans prendre les précautions qui paraissaient nécessaires aux autres souverains. Une lettre de Jean de Salisbury, écrite en 1168, nous apprend que les étudiants allemands, qui abondaient à Paris, ne se gênaient pas pour témoigner leur hostilité, au moins en paroles, à la France et au Roi : « Ils ont le verbe haut et la menace à la bouche, *loquuntur grandia, minis tument*, » dit Jean de Salisbury. Ils se moquaient de Louis VII « parce qu'il vivait en bourgeois, parmi les siens, qu'il n'avait pas l'allure d'un tyran à la mode des barbares, et qu'on ne le voyait pas toujours entouré de gardes, comme quelqu'un qui craint pour sa vie, *ut qui timet capiti suo*. » Un jour, il s'endormit profondément dans une forêt, n'ayant pour le garder que deux chevaliers. Le comte Thibaut de Champagne le réveilla : Je dors seul en toute sécurité, lui dit le Roi, parce que personne ne m'en veut. » « Ton seigneur le roi d'Angleterre, » dit-il un autre jour à Gautier Map, « ne manque de rien : hommes, chevaux, or, soie, diamants, gibier, fruits, il a de tout en abondance. Nous, en France, nous n'avons que du pain, du vin et de la gaieté. »

Louis VII était un justicier scrupuleux. Ayant appris qu'une rixe avait eu lieu entre clercs et laïques (sans doute dans le quartier des étudiants), il alla voir l'endroit où l'on s'était battu, et y trouva un tout jeune clerc, couvert de sang. Il lui demanda qui l'avait ainsi traité. « Le maître des chambellans de la reine, » répondit l'enfant. Louis fit arrêter aussitôt le coupable, et malgré les prières de la Reine lui fit couper le bras. Quand il eut donné l'ordre de bâtir son palais de Fontainebleau, les ouvriers englobèrent, par mégarde, dans l'enceinte, un champ qui appartenait à un pauvre homme. Sur la plainte du propriétaire, Louis VII fit raser une partie des murs et démolir les édifices déjà élevés. Une anecdote, rapportée comme les précédentes par Gautier Map, prouve que le Roi n'hésitait pas à punir même les hommes de son entourage qu'il aimait le mieux,

quand ils se permettaient des plaisanteries outrageantes sur les dames de la cour. Un de ses favoris, Galeran d'Yèvre, fut pour ce fait condamné à l'exil.

Il est fâcheux que le roi de France ait gâté toutes ces belles qualités par son caractère irrésolu, imprévoyant, craintif de toute responsabilité (depuis sa rupture avec Aliénor et la croisade) et qu'il se soit montré aussi dénué de sens politique et d'énergie guerrière que son rival en était pourvu.

HENRI PLANTAGENÊT.

Henri II était de taille moyenne, fortement charpenté, carré d'épaules, avec des bras musclés comme ceux d'un lutteur, des jambes arquées de cavalier infatigable, le ventre un peu proéminent, des cheveux tirant sur le roux et coupés courts, une face léonine, rougeaude, de gros yeux gris, à fleur de tête, qui étincelaient dans la colère. Rien d'élégant dans sa tournure, ni dans sa mise souvent négligée. Quand il parut en Angleterre, il portait, à la mode d'Anjou, un petit manteau court qui étonna les Anglais, habitués aux longues robes du temps d'Henri Beauclerc : d'où son surnom de Court-Mantel que nos historiens ont mal à propos appliqué à son fils aîné, Henri le Jeune. Il ne gantait jamais ses larges mains calleuses, excepté quand il chassait le faucon. Tenue peu royale, mais où aurait-il trouvé le temps de soigner sa personne? Quand il ne voyageait pas, faisant cette éternelle navette entre la France et l'Angleterre, quand la guerre et les affaires cessaient de l'absorber, il chassait, avec une passion furieuse qui scandalisait et exténuait son entourage. Il revenait les jambes enflées, les pieds meurtris, mais ne se reposait pas. Sauf quand il était à cheval ou à table, on ne le voyait jamais assis; toujours debout, il allait et venait, incapable de rester en place, même dans les conseils et les assemblées les plus solennelles, même à l'église. Cette agitation mettait sur les dents clercs et chevaliers. Sa cour était un enfer, au dire de ceux qui l'habitaient.

On y vivait d'ailleurs sans apparat, et le maître de l'empire angevin était, lui aussi, un homme très simple. Gautier Map affirme que lorsqu'il sortait, la foule des solliciteurs et des mendiants l'entourait, le pressait, le poussait même violemment, avec des cris et des injures, et qu'il laissait faire sans se fâcher, quitte à se retirer en lieu sûr quand la situation devenait intenable. Chaque jour, en « bon père de famille, » il faisait aux gens de son entourage d'abondantes distributions de pain, de vin et de chandelle. Comme il fallait tenir compte de l'opinion populaire, il était large en aumônes.

SON CARACTÈRE.

Cet homme, en qui surabondaient le sang et l'énergie, visait toujours un but politique. Il aimait la guerre en ambitieux, non pour elle-même, mais pour ses profits, et quand il l'avait résolue, il la fai-

sait avec une décision et une rapidité qui assuraient le succès. Il fut d'ailleurs plus diplomate encore que guerrier, négociateur rusé, subtil, opiniâtre, que n'arrêtait aucune délicatesse de conscience sur le choix des expédients. Fort peu dévot, bien qu'il ait fait supplicier des hérétiques et qu'il allât souvent à la messe comme tous les hommes de ce temps, il ne prêtait qu'une attention médiocre à ce qui se passait dans l'église. Il chuchotait affaires avec son entourage, crayonnait de petits dessins, regardait les sculptures et les peintures de l'édifice. Il ne fut pas grand constructeur d'églises ni prodigue envers le Clergé. Aussi l'accusait-on de parcimonie, même d'avarice. Il ne jeta l'or à pleines mains que pour les besoins de sa politique. Il s'engagea à faire la croisade et ne partit jamais, la croisade n'étant pour lui qu'un prétexte à impôt. La royauté d'Henri II, en plein XIIe siècle, fut presque une puissance laïque.

SES QUALITÉS ET SES VICES.

Dans ses rares heures de loisir, il recherchait la société des savants et des lettrés. Lui-même savait plusieurs langues et parlait le latin et le français. Il encourageait les poètes, causait avec les clercs instruits, mais s'intéressait surtout à l'histoire, qu'il retenait merveilleusement, grâce à une mémoire imperturbable qui n'oubliait jamais ni un nom ni un visage. Constant dans ses amitiés comme dans ses haines, il était très bon et très large pour ses intimes et pour les officiers qui le servaient bien, et séduisait ceux à qui il voulait plaire. Il plaisantait volontiers, surtout aux dépens des gens d'église, et parlait agréablement, avec le don de persuader ses auditeurs. S'il ne s'apitoye pas, comme Louis VII, sur la condition des misérables, il a dompté les instincts pillards de la Noblesse. Il a fait aux petits le bien que peut faire un despote rigoureux pour les grands. Mais ces qualités de l'homme et du roi ont été compromises par l'excès même de l'ambition, par des brutalités de langage et de conduite qui lui ont valu des inimitiés mortelles, même au sein de sa propre famille, et aussi par l'absence complète de dignité dans la vie privée. Ses infidélités continues amenèrent entre lui et la reine Aliénor des différends et une rupture dont il fut surtout responsable. La fin de sa vie, déshonorée par des débauches et des scandales publics, rendit vraisemblables certaines accusations monstrueuses dont ses ennemis ne se firent pas faute.

L'ŒUVRE D'HENRI II EN FRANCE.

Il n'a pas réussi, comme il se l'imaginait, à réunir, sous une domination unique et forte, les différents pays que le jeu du hasard et des circonstances avait fait tomber entre ses mains. Cette tâche dépassait les forces d'un homme. Henri II pouvait difficilement lutter contre l'évolution irrésistible qui séparait le peuple anglais du peuple français, et créait, sur les deux rives de la Manche, deux existences natio-

nales indépendantes. Sur le continent même, dans cette France du XIIe siècle, où l'esprit particulariste des diverses provinces était encore si puissant, il fallait maintenir sous le même sceptre des régions aussi éloignées et aussi disparates que la Normandie et la Gascogne, la Bretagne et le Limousin, combattre l'hostilité mutuelle des races, soumettre une féodalité hostile. Il fallait triompher même des forces naturelles, car ces traversées fréquentes de la Manche, à une époque où la navigation était encore dans l'enfance, offraient toujours des dangers. Enfin la guerre contre le Capétien avait aussi ses difficultés et ses périls. Si peu redoutable que fut Louis VII, il avait sur son adversaire l'avantage de la suzeraineté féodale; il était le Roi protégé par la tradition et par l'Église. Quand on voit Henri II livrer à la fois toutes ces batailles et résister à tant d'ennemis différents, on admire l'audace de l'entreprise et le prodigieux labeur de l'ouvrier. Mais cet empire anglo-français, factice et peu viable, constitué par accident, en dépit des courants historiques les mieux dessinés, ne pouvait survivre longtemps à la forte intelligence qui l'avait créé et le maintenait comme par miracle.

L'ŒUVRE D'HENRI II EN ANGLETERRE.

C'est dans l'administration intérieure de l'Angleterre qu'il faut chercher les résultats les plus féconds et les plus durables de l'activité d'Henri II. Le terrain était préparé, puisque Guillaume le Conquérant et ses fils avaient jeté les fondements d'une monarchie presque absolue. La fusion des Saxons et des Normands était accomplie. Il existait une nation anglaise qui, après les troubles du règne d'Étienne de Blois, avait besoin de tranquillité, de justice et d'ordre. Henri II lui apporta ce qu'elle voulait : un gouvernement.

L'ordre monarchique lui parut incompatible avec le maintien des règles de hiérarchie et de vasselage, telles qu'on les observait de l'autre côté du détroit. De cette idée sortit tout un programme de réformes qu'il exécuta presque entièrement avec succès, et dont les provinces françaises de l'Empire, la Normandie surtout, eurent aussi le bénéfice. Il ne se fit d'ailleurs aucun scrupule, pour assujettir nobles et clercs à une loi commune, de violer les traditions et de réagir violemment contre le passé. Par ses tendances absolutistes, son caractère fiscal, ses procédés législatifs, avec ses conseillers déjà imbus des principes du droit romain, la royauté du premier Plantagenêt semble être contemporaine de celle de Philippe le Bel. Ses hardiesses ont donné à l'Angleterre et à la Normandie, sur la France capétienne, une avance de plus de cent ans. Là, et non pas dans ses conquêtes et dans ses intrigues, est la gloire d'Henri II.

Il s'aperçut pourtant qu'il y avait un certain danger à devancer son siècle. Au temps où il vivait, le sentiment religieux ne permettait

pas les atteintes directes portées à l'organisation de l'Église et aux intérêts de ceux qui la représentaient. En s'attaquant au Clergé, Henri II rencontra la limite de son despotisme : cette puissance morale, que personnifiaient, en Angleterre même, l'Église de Cantorbery, et hors de l'Angleterre, la Papauté et le sacerdoce attachés aux idées de réforme. Son conflit avec Thomas Becket intéresse au plus haut degré notre histoire nationale, non seulement parce que la France en fut le théâtre pendant plusieurs années, mais parce que Louis VII sut tirer profit de cette diversion pour prendre sur son rival un avantage temporaire et retarder l'heure de la suprême défaite dont sa dynastie semblait menacée.

IV. — L'AFFAIRE DE THOMAS BECKET[1]

HENRI II ET LE CLERGÉ D'ANGLETERRE.

LES fameuses constitutions signées à Clarendon, le 30 janvier 1164, par les évêques et les barons d'Angleterre, mettaient l'Église, personnes et terres dans la main du Roi. Les clercs perdaient le droit d'être uniquement justiciables de leurs tribunaux : on les forçait à comparaître devant la justice royale. Archevêques et évêques, soumis aux mêmes obligations que les seigneurs laïques, devenaient de simples vassaux. Le droit d'excommunication était subordonné à la volonté du Roi, les appels à Rome supprimés, les terres d'église assujetties à l'impôt royal. Faire du clergé anglais un instrument de domination monarchique, et couper ses communications avec l'étranger, c'est-à-dire avec le Pape et l'Église universelle, tel était le but très apparent du Plantagenêt. S'il eût réussi, l'Angleterre aurait été, dans la chrétienté latine, une exception. Mais Henri II ne devait pas seulement se heurter au courant général des idées et des faits. Il rencontra la résistance d'un évêque, Thomas Becket.

THOMAS BECKET.

Jamais homme ne parut moins qualifié que le chancelier d'Angleterre pour se faire, contre Henri II et sa monarchie administrative, le champion du parti opposant, car personne n'avait travaillé plus que lui à fonder l'absolutisme de cette monarchie. Légiste, juge, financier, capitaine, secrétaire d'État, Becket avait été, jusqu'en 1162, l'instrument qu'il fallait à cette royauté violente d'Henri II. Violent lui-même, hardi, ami du luxe et de l'argent, il s'était montré plus

1. SOURCES. Les textes sont réunis dans Robertson, *Materials for the history of Thomas Beckel*, 7 vol., 1875-1885.
OUVRAGES A CONSULTER. Reuter, *Geschichte Alexanders III und der Kirche seiner Zeit*, t. II, 1860. Le Roux de Lincy, *La vie et la mort de saint Thomas de Cantorbery*, par Garnier de Pont-Sainte-Maxence, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. IV, 1842. Pauli, *Geschichte von England*, t. III, 1853. Hook, *Lives of the archbishops of Canterbury*, 1860-1864, t. III.

royaliste que le Roi, conseillant tous les coups d'autorité et prêchant la politique de conquêtes. La passion l'entraîna même plus d'une fois jusqu'à lui faire oublier les véritables intérêts du prince dont il était le premier ministre et l'ami. Au fond, le sens politique lui faisait défaut. Il avait l'esprit vigoureux, mais étroit. Tel était l'homme qui devint tout à coup, par le seul fait de sa nomination à l'archevêché de Cantorbery (3 juin 1162), le défenseur de privilèges et d'intérêts qu'il avait combattus, et l'adversaire inflexible du Roi à qui il devait tout.

CARACTÈRE DE SON OPPOSITION.

Il y avait de la grandeur à reprendre la tradition des évêques militants du XIe siècle, si énergiquement dévoués à la cause de l'indépendance ecclésiastique. Thomas Becket paraît continuer saint Anselme : mais, vus de près, ces deux lutteurs se ressemblent peu. Anselme combattait au nom de principes et d'intérêts purement spirituels : il voulait la liberté, sinon la prépondérance, de l'Église dans l'État, et l'exaltation du Clergé par la réforme, par la pureté des mœurs, par le renoncement aux passions terrestres. Becket, au contraire, commença la lutte par une résistance très vive sur de mesquines questions d'argent. Ses premiers actes d'opposition ont été de refuser le paiement de taxes qui atteignaient ses biens archiépiscopaux. Pendant toute la durée du conflit, les négociations qu'il a engagées, les traités qu'il a conclus ou voulu conclure, ont été dominés par des préoccupations d'argent, par des soucis de grand propriétaire terrien. Il a, dès le début, compromis sa cause par un excès de passion, des colères impolitiques, une intransigeance maladroite. Aussi, après avoir ouvertement bravé, comme il fit à Clarendon et à Northampton, la toute-puissance d'un roi, soutenu par une noblesse et un épiscopat déjà façonnés au despotisme, Thomas ne tarda pas à se réfugier sur le sol français (1164).

THOMAS BECKET EN FRANCE.

L'exilé volontaire avait le prestige d'un chrétien qui a déjà beaucoup souffert pour la cause de Dieu, de l'Église et du Pape. Son ennemi était celui de la France. Louis VII s'empresse donc d'accueillir Becket. Il déclare qu'il ne permettra pas qu'on touche à l'archevêque « pas plus qu'à la pupille de ses yeux. » Henri II lui ayant écrit pour le prier de ne pas donner asile « à un traître, » condamné par la justice anglaise, à celui qu'il appelle « l'ex-archevêque de Cantorbery » : — « L'ex-archevêque! répond le roi de France, qui donc l'a déposé? Certes, je suis roi, tout aussi bien que le roi d'Angleterre, mais je ne pourrais pas déposer le moindre clerc de mon royaume. » Et il ajoute que ses prédécesseurs ayant pris l'habitude de faire bon visage aux exilés, il ne faillira pas aux traditions hospitalières qui sont l'honneur de sa couronne. Becket s'était installé d'abord à Pon-

[illegible] d'autre part, de rétablir la paix par la [illegible] qu'il fit se rencontrer deux fois.
[illegible]. Thomas Becket déclara à Henri II, [illegible] qu'il s'en remettait de tout le conflit à [illegible] mais il ajouta ces trois mots : [illegible] l'honneur de Dieu. » « Seigneur roi, » dit alors [illegible] à ce que vient de dire cet homme ; il [illegible] déplaît est contraire à l'honneur de [illegible] de la paix, voici ce que je propose. Qu'il m'ac-[illegible] saints des archevêques, ses [illegible] des rois, mes ancêtres, et [illegible] » Thomas ne répondit rien. L'entourage [illegible] et Louis VII se tournant vers [illegible] Seigneur archevêque, voulez-vous donc être plus grand [illegible] que Pierre ? Qu'attendez-vous ? La paix est [illegible] L'archevêque ouvre enfin la bouche : « Nos pères [illegible] pas voulu taire le nom du Christ, et moi, [illegible] je supprimerais l'honneur [illegible]

[illegible] continue de donner l'hospitalité à l'archevêque [illegible] avec Henri II, sur la question du [illegible] dans cette même assemblée de Montmi-[illegible] que le roi d'Angleterre viola. Alors le roi de [illegible] aux pieds de Thomas Becket et lui [illegible] tous aveugles : vous seul avez vu clair, [illegible] » Pourtant, à la fin de l'année 1169, il [illegible] Le 18 novembre, les deux adver-[illegible] à Montmartre. Henri II promit de [illegible] dans son royaume, de lui rendre sa fonction [illegible] ses prédécesseurs l'avaient tenue, et de [illegible] de mille marcs pour préparer son retour. [illegible] et quand Henri eut cédé, il demanda [illegible] volontiers, dit le roi d'Angleterre, [illegible] que jamais je ne donnerais le baiser de [illegible] de Cantorbery. » Louis VII ayant déclaré que [illegible] son poids d'or, » ne pouvait pas ren-[illegible] baiser, Henri s'obstina, et tout fut rompu. [illegible] entrevue, celle de la Ferté-Bernard (20 au [illegible] accueillit l'archevêque avec des marques [illegible] qui surprirent les assistants. Il discuta lon-[illegible] colère et lui donna satisfaction sur toutes ses [illegible] Thomas Becket descendit de cheval pour s'agenouiller

clergé et des seigneurs de mon royaume, conformément à nos anciennes coutumes. Celui qui voudrait abolir ces coutumes sera toujours, à mes yeux, un ennemi public; je ne souffrirai pas qu'on altère ou diminue les droits que les rois d'Angleterre ont toujours exercés et que de saints pontifes ont souvent reconnus. » Posée dans ces termes, la question était insoluble. Henri va jusqu'à menacer Alexandre de mettre l'Angleterre sous l'obédience de l'antipape Pascal, et se rapproche ostensiblement de l'empereur Frédéric. En 1170, quand il fera couronner son fils aîné, Henri le Jeune, il emploiera, à défaut de l'archevêque de Cantorbrey, primat du royaume, le ministère de l'archevêque d'York, ce qui exaspérera Thomas Becket.

INTRANSIGEANCE DE BECKET.

Aigri par la persécution, par l'exil, exalté par la grandeur du rôle qu'il s'est attribué, l'archevêque ne riposte pas seulement aux attaques, il prend l'offensive. De la terre de France, où l'on ne peut l'atteindre, il fulmine contre ses ennemis d'Angleterre, prodigue les suspensions, les interdits, les excommunications personnelles, frappe les évêques de Londres, de Salisbury, de Durham, jusqu'à l'archevêque d'York. Il n'épargne pas d'ailleurs ses propres amis. Lui aussi se plaint d'Alexandre III, et avec autant d'amertume qu'Henri II; il l'accuse de tiédeur, il ne comprend pas que le chef de l'Église soit tenu à ménager les puissances du siècle. « A la cour de Rome, » écrit-il, « Barrabas est toujours absous et Jésus toujours condamné. »

EMBARRAS DU PAPE.

Entre les deux adversaires, la situation d'Alexandre était difficile. Pour plaire à Becket, il fallait excommunier le roi d'Angleterre, c'est-à-dire le jeter entre les bras de l'empereur d'Allemagne et de l'antipape. D'autre part, le Pape pouvait-il abandonner l'archevêque et livrer l'église anglaise au Plantagenêt? Alexandre et les cardinaux voulurent ménager l'un et l'autre. Le Pape alla jusqu'à exempter, par bulle confidentielle, le roi d'Angleterre, ses courtisans et ses évêques de la juridiction spirituelle de l'archevêque de Cantorbery. La publication de cette bulle par Henri II fit scandale. Le roi d'Angleterre put se vanter de tenir le Pape et tous les cardinaux « dans sa poche », *in bursâ suâ*. Comme son aïeul Henri Beauclerc, il était à la fois, dans son île, « roi, empereur, légat apostolique et patriarche. »

Louis VII ne comprit ni la raideur intraitable de l'archevêque, ni les roueries d'Henri II, ni les finesses de la politique pontificale. Dans cette pièce compliquée qui se jouait chez lui, il était le seul acteur sincère. Quand il apprit, en 1168, que le Saint-Siège semblait donner raison à Henri II et se hâtait de confirmer la validité du mariage conclu entre le fils du roi d'Angleterre et l'héritière de la Bretagne, il menaça d'interdire aux légats pontificaux son territoire et d'assembler un concile devant lequel il exposerait ses griefs contre

l'Église romaine. Il essaya, d'autre part, de rétablir la paix par la réconciliation d'Henri II et de Becket qu'il fit se rencontrer deux fois.

ENTREVUE DE MONTMIRAIL.

A Montmirail (6 janvier 1169), Thomas Becket déclara à Henri II, en présence des Français, qu'il s'en remettait de tout le conflit à l'équité et à la volonté de son souverain, mais il ajouta ces trois mots : *salvo honore Dei*, « sauf l'honneur de Dieu. » « Seigneur roi, » dit alors Henri à Louis, « faites attention à ce que vient de dire cet homme; il prétendra que tout ce qui lui déplaît est contraire à l'honneur de Dieu. Pour l'amour de la paix, voici ce que je propose. Qu'il m'accorde seulement tout ce que les plus saints des archevêques, ses prédécesseurs, ont toléré du plus indigne des rois, mes ancêtres, et je me tiendrai pour satisfait. » Thomas ne répondit rien. L'entourage s'écrie : « Le roi s'est assez humilié, » et Louis VII se tournant vers Becket : « Seigneur archevêque, voulez-vous donc être plus grand que les saints et meilleur que Pierre? Qu'attendez-vous? La paix est entre vos mains. » L'archevêque ouvre enfin la bouche : « Nos pères ont souffert pour n'avoir pas voulu taire le nom du Christ, et moi, pour rentrer en grâce auprès d'un homme, je supprimerais l'honneur de Dieu! Jamais. »

ENTREVUE DE MONTMARTRE.

Pourtant Louis VII continue de donner l'hospitalité à l'archevêque de Cantorbery. Il avait conclu avec Henri II, sur la question du Poitou et de la Bretagne, dans cette même assemblée de Montmirail, des conventions que le roi d'Angleterre viola. Alors le roi de France se prosterna pieusement aux pieds de Thomas Becket et lui dit : « Mon père, nous étions tous aveugles : vous seul avez vu clair, excusez-moi et pardonnez-moi. » Pourtant, à la fin de l'année 1169, il reprenait son rôle de médiateur. Le 18 novembre, les deux adversaires se rencontraient encore à Montmartre. Henri II promit de recevoir l'archevêque dans son royaume, de lui rendre sa fonction dans les conditions où ses prédécesseurs l'avaient tenue, et de lui donner une somme de mille marcs pour préparer son retour. Becket demanda 30 000 marcs, et quand Henri eut cédé, il demanda le baiser de paix. « Je le donnerais volontiers, dit le roi d'Angleterre, mais j'ai juré publiquement que jamais je ne donnerais le baiser de paix à l'archevêque de Cantorbery. » Louis VII ayant déclaré que Becket, « dût-il recevoir du Roi son poids d'or, » ne pouvait pas rentrer en Angleterre sans ce baiser, Henri s'obstina, et tout fut rompu.

NÉGOCIATION DE LA FERTÉ-BERNARD.

Enfin, à une troisième entrevue, celle de la Ferté-Bernard (20 au 22 juillet 1170), Henri accueillit l'archevêque avec des marques d'amitié et de respect qui surprirent les assistants. Il discuta longuement avec lui sans colère et lui donna satisfaction sur toutes ses demandes. Quand Becket descendit de cheval pour s'agenouiller

devant lui, il le releva, lui tint l'étrier, et lui dit presque avec des larmes dans les yeux : « Allons, seigneur archevêque, rendons-nous mutuellement notre vieille affection, faisons-nous l'un à l'autre le plus de bien que nous pourrons et oublions le passé. »

Henri II avait-il jugé prudent de terminer un conflit qui s'envenimait toujours? craignait-il une intervention plus énergique du Pape en faveur de l'archevêque? ou bien voulait-il attirer Becket en Angleterre pour le livrer à sa justice? on ne sait; mais Becket, à peine rentré à Cantorbery, ayant mis le trouble partout par ses revendications et par ses excommunications, le Roi, assailli de plaintes contre lui, laissa échapper un jour, au château de Bur, près de Bayeux, où il se trouvait en décembre 1170, ces paroles : « Un homme qui a mangé mon pain, qui à ma cour vint pauvre et que j'ai élevé au-dessus de tous, le voilà qui, pour me frapper aux dents, dresse son talon, avilit ma race et mon règne! J'ai du chagrin plein le cœur! Personne ne me vengera donc de ce clerc? »

MEURTRE DE BECKET.

Quatre de ses chevaliers entendirent le mot et s'embarquèrent. Le 29 décembre, l'archevêque de Cantorbery était égorgé dans son église, au pied de l'autel. Il est prouvé que les assassins n'avaient reçu d'autre mission d'Henri II que de forcer Thomas à comparaître devant les juges royaux, mais l'opinion accusa le roi d'Angleterre d'être leur complice. Le roi de France, son clergé et ses barons réclamèrent du Pape le châtiment. On ne crut pas aux protestations d'Henri II, à la douleur qu'il parut ressentir, au point de s'enfermer dans sa chambre et d'y rester trois jours sans parler à personne et presque sans manger.

SES CONSÉQUENCES.

Cependant, son plus mortel ennemi n'aurait pu lui souhaiter un malheur pire que le meurtre de Thomas Becket. L'archevêque assassiné devint le saint le plus populaire de l'Angleterre; les miracles se multiplièrent sur son tombeau. Toute l'Europe chrétienne s'indigna contre le crime. Henri II fut obligé de s'humilier. Il renonça par serment aux constitutions de Clarendon et reconnut les droits du Pape sur l'Église d'Angleterre, augmenta les privilèges et les domaines de l'archevêché de Cantorbery, s'engagea, pour la rémission de son péché, à un voyage en Terre Sainte, et finit par faire amende honorable, publiquement, sur les reliques du saint.

Serait-il juste de faire retomber sur le roi d'Angleterre seul la responsabilité de la lutte et des malheurs qu'elle produisit? Certains privilèges du Clergé, entre autres l'immunité judiciaire des clercs, étaient incompatibles avec les nécessités, nous ne disons pas d'une monarchie absolue, mais de tout État régulièrement organisé. Becket n'a pas seulement sauvegardé des droits légitimes : il a voulu

aussi maintenir un système d'abus contre lesquels la conscience publique commençait déjà, obscurément, à se révolter. Il faut se garder de juger uniquement Thomas Becket sur les sentiments de pieux enthousiasme que le Moyen âge témoigna à celui qu'il appela « le martyr de Cantorbery. »

V. — LOUIS VII ET L'EXTENSION DU POUVOIR MORAL DE LA ROYAUTÉ [1]

NAISSANCE DE PHILIPPE-AUGUSTE.

LA défaite et l'humiliation du roi d'Angleterre étaient une victoire pour le roi de France. Louis VII semblait en avoir fini avec la mauvaise fortune. La reine Adèle de Champagne lui avait donné, le 21 août 1165, le fils attendu depuis vingt et un ans.

Un étudiant parisien, Pierre Riga, a raconté, dans un petit poème latin, les scènes qui se passèrent au palais et dans la ville la nuit de la naissance : palatins et bourgeois attendant fiévreusement la délivrance de la Reine, celle-ci pleurant de joie d'avoir un fils, la grande nouvelle volant de bouche en bouche, presque aussitôt après l'événement, « car bien que la chambre royale fût close, des impatients ont trouvé le moyen d'y regarder par une fente et d'apercevoir l'enfant. » Paris s'éveille : rues et places s'illuminent de torches et de cierges, les églises s'ouvrent au son des trompettes, les cloches sonnent. Un chapelain va notifier l'événement aux monastères. Il arrive à Saint-Germain des Prés au moment même où les moines chantaient à matines : « Béni le Seigneur, le Dieu d'Israël, parce qu'il a visité et racheté son peuple. » Ce messager de bénédiction est accueilli avec enthousiasme et « les cadeaux tombent sur lui comme la pluie. » Un étudiant anglais, le futur historien Giraud de Barri (il avait alors une vingtaine d'années), dormait profondément lorsqu'il fut réveillé par des bruits et par les lueurs de la rue. Il saute de son lit, court à la fenêtre et aperçoit deux pauvres vieilles qui, portant chacune un cierge allumé, gesticulaient et couraient comme des folles. Il leur demande ce qu'elles ont à s'agiter ainsi : « Nous avons un roi que Dieu nous a donné, répond l'une d'elles, un superbe héri-

1. SOURCES. La Correspondance de Louis VII, au t. XVI des *Historiens de France*, et Luchaire, *Études sur les actes de Louis VII*, 1885.

OUVRAGES A CONSULTER. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, 2ᵉ édit., 1890, t. II. E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison capétienne*, t. III et IV, 1891. Dom Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, 1874-1889. P. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne*, 1891. A. Leroux, *Le massif central*, 1898, t. I. Roucaute, *Qua ratione et quibus temporibus fines domini regii in Gabalitano constituti sint*, 1900, etc.

tier royal, par la main de qui votre roi, à vous, recevra un jour honte et malheur! »

Laissons la prophétie, que l'auteur ajouta sans doute après coup, pour garder le témoignage de l'affection profonde que le peuple portait à ses rois. Évêques, moines, communes envoyèrent à Louis VII des félicitations. Nous avons encore une charte où le Roi rend grâces au Seigneur et rappelle naïvement « combien il était effrayé du nombre de ses filles et avec quelle ardeur son peuple et lui avaient souhaité la venue d'un enfant appartenant à un sexe plus noble. »

HENRI II ET L'ENFANT DE FRANCE.

Henri II avait certainement escompté à son profit, ou à celui de son fils aîné, fiancé à une fille de Louis VII, l'éventualité en France d'une succession féminine. En 1169, il revenait avec Louis de la conférence de Montmartre, lorsqu'on lui apporta, sur le chemin, le petit prince français, alors âgé de quatre ans. Henri le regarda d'un air maussade et lui adressant quelques mots, se hâta de tourner bride. Mais l'enfant le rappela et le supplia « d'aimer son père, la France et lui-même, afin d'obtenir par là les bonnes grâces de Dieu et des hommes. » C'est Thomas Becket lui-même, témoin oculaire, qui raconte le fait dans une de ses lettres : « Il semble, ajoute-t-il, que Dieu ait inspiré ce jour-là l'esprit et la langue de cet enfant d'élection. »

PRESTIGE MORAL DE LA ROYAUTÉ FRANÇAISE.

Sur son rival d'Angleterre, le roi de France gardait une supériorité morale dont les effets sont visibles. Il imposait le respect par le caractère à demi religieux de sa fonction, par le patronage exercé sur les clercs et les moines, par son alliance intime avec la papauté légitime. Il bénéficiait aussi du souvenir encore vivant des Carolingiens dont il se disait et dont on le croyait l'héritier direct. Il représentait tout ce passé glorieux qui remplissait alors les imaginations et inspirait les poètes. Enfin, les populations, même les plus éloignées de Paris, avaient déjà presque le sentiment — si vague fût-il — de l'unité morale du pays français; elles sentaient qu'elles faisaient partie d'un corps dont le roi de France était la tête. La correspondance de Louis VII est remplie des témoignages de cette solidarité, plus forte que le lien féodal. Par là s'explique en grande partie que la royauté capétienne, malgré la puissance des Plantagenêts, ait continué son progrès.

LOUIS VII ET LA BRETAGNE.

Ce progrès est naturellement peu sensible dans l'Ouest où Louis VII ne peut faire autre chose que de soutenir les révoltes des ennemis ou des vassaux du Plantagenêt, par des alliances de pur intérêt, aussitôt défaites que conclues. En Bretagne, il appuie l'un des nombreux concurrents au duché et entretient quelques relations avec les évêques; mais si les Bretons (surtout ceux de la

région celtique) résistent à Henri II, ce n'est pas par affection pour la France. Au Moyen âge, leur idéal sera toujours de garder leur indépendance. Il est venu pourtant de ce pays, au temps de Louis VII, une preuve curieuse du prestige qui s'attachait à la personne royale : une sorte de déclaration d'amour adressée au Roi par une princesse bretonne, Constance, fille du comte de Richemond, Alain. Elle lui écrit qu'elle ne l'a jamais oublié ; que beaucoup d'hommes ont voulu lui offrir des présents d'amour, mais qu'elle n'en a accepté aucun : « S'il plaît à votre libéralité, ajoute-t-elle, envoyez-moi, à moi qui vous aime plus qu'on ne peut dire, quelque insigne amoureux, un anneau, ou n'importe quel autre souvenir, je le tiendrai pour plus précieux que tout l'or du monde. » Elle nous apprend qu'elle lui a adressé un messager et le remercie de lui avoir fait bon accueil. « S'il existe, continue-t-elle, dans notre région, quelque chose qui puisse vous plaire, un épervier, un chien, un cheval, n'hésitez pas à me le faire savoir par le porteur de cette lettre. Sachez que si la fortune ne me sourit pas, j'aimerais mieux être mariée à l'un de vos sujets, si humble soit-il, que d'épouser le roi d'Ecosse, et je le prouverai. Aussitôt que mon frère, le comte Conan, sera revenu d'Angleterre, j'irai à Saint-Denis pour faire mes dévotions et aussi pour avoir le bonheur de vous voir. *Valete ut valeam* [1]. »

Si Louis VII perdait du terrain dans les provinces occidentales, il étendait ses relations dans la France de l'Est et du Midi.

LE POUVOIR ROYAL EN CHAMPAGNE.

Des liens intimes avaient uni de tout temps à la Royauté l'archevêché de Reims et l'évêché de Châlons-sur-Marne. Le gouvernement de Paris trouvait là un solide point d'appui contre l'hostilité des hauts feudataires de cette région, notamment des comtes de Rouci et de Champagne. Louis VII fut assuré pour de longues années de l'archevêché de Reims par l'élection de son frère Henri. Son autorité n'est point contestée à Châlons. L'évêque Gui reconnaît qu'il lui doit son élévation à l'épiscopat et invoque son secours soit contre l'avoué ou vidame de Châlons, Gérard, soit contre la bourgeoisie de cette ville, que le Roi empêche de s'organiser en commune. Lorsque des troubles agitent la ville, c'est à Louis VII que le Clergé recourt, comme au véritable seigneur du pays. En 1164, l'abbé de Saint-Menge le supplie de venir en personne apporter la paix : « Vous

1. Des érudits se sont trop hâtés de conclure de cette lettre que la romanesque Bretonne aspirait à épouser le roi de France, et ils ont attribué son billet doux à l'une des périodes du veuvage par lesquelles a passé Louis VII, en 1154 ou en 1160. Rien de moins sûr. C'est peut être ici simplement une de ces passions poétiques et platoniques qui unissaient une dame de haut parage au chevalier de son choix et donnaient lieu à un échange de gages d'amour sans que le mariage de la personne aimée fût un obstacle. En réalité, Constance ne fut ni reine de France ni reine d'Ecosse. Elle épousa un noble de son pays, Alain III, seigneur de Rohan.

envoyez des délégués, lui écrit-il, ils viennent, mais ne font absolument rien. Ils s'en vont poursuivis par les moqueries de certains personnages. Tout le monde s'écrie : « Où est donc le Roi, notre seigneur, et quand donc viendra-t-il nous secourir? » Mais l'action du gouvernement royal s'étendait bien plus loin encore, dans la direction du Nord, sur les évêchés d'Arras, de Térouanne et de Tournai. L'évêché de Cambrai, et même les prélats lorrains, entre autres celui de Toul, essayent alors de se rattacher à la France, dont ils invoquent l'appui contre les prétentions du duc de Lorraine.

LOUIS VII ET LA BOURGOGNE.

En Bourgogne, les évêchés et beaucoup d'abbayes dépendaient de la couronne de France. Les contestations qui s'élèvent à Langres sont portées devant la justice du Roi. Ces liens se resserrent encore, en 1179, lorsque Louis VII prend l'engagement, en son nom et au nom de ses successeurs, de ne jamais laisser la cité de Langres, ni aucune des possessions de l'évêché, se séparer du domaine royal. Le roi de France se trouve chez lui dans les cités épiscopales de Mâcon et de Chalon-sur-Saône. Tous les prélats bourguignons recherchent les occasions de proclamer hautement leurs attaches avec la dynastie et de reconnaître que leurs terres sont la propriété du Roi. « Souvenez-vous, » dit l'abbé de Cluni à Louis VII, en 1166, « que votre royaume ne se compose pas seulement de la France, bien qu'il en porte spécialement le nom. La Bourgogne aussi est à vous. Vous ne devez pas moins veiller sur celle-ci que sur celle-là. »

Si le clergé de Bourgogne ne cesse de réclamer avec insistance la présence du souverain, c'est qu'il veut échapper aux persécutions des nobles. Le duc de Bourgogne est l'ennemi permanent de l'évêque de Langres; les comtes de Chalon et de Mâcon jettent perpétuellement la terreur dans ces diocèses et tyrannisent l'abbaye de Cluni. Le Roi cite à son tribunal tous ces perturbateurs de la paix publique; ils sont jugés et condamnés. Mais ces arrêts n'ont de valeur que si l'exécution en est assurée par la force. Louis VII parut plusieurs fois en Bourgogne avec une armée. En 1166, pour venger le massacre des habitants de Cluni, il alla combattre le comte de Chalon et réussit à le dépouiller de son fief. Ces exécutions ne furent point sans doute assez répétées pour maintenir longtemps la paix; elles eurent du moins pour résultat d'habituer la féodalité de cette région à tenir compte de l'autorité du roi de Paris. Louis VII s'efforçait ainsi de rattacher à la royauté française cette bande de pays neutres que l'empire germanique, de son côté, voulait garder sous sa dépendance.

Les ducs de Bourgogne devaient chercher à échapper aux deux

suzerainetés qui se partageaient inégalement leur fief. Mais Louis VII trouva le moyen d'affaiblir cette maison en favorisant les divisions qui éclatèrent parmi ses membres. Il soutint la duchesse douairière Marie contre son fils Hugues III et revendiqua pour la cour royale la connaissance de leur procès. Contre la féodalité impérialiste du Mâconnais et du Chalonnais, il s'assura l'alliance et la fidélité de celle du Forez, du Beaujolais et du Lyonnais. Le comte de Forez, Guigue III, lui fit solennellement hommage de tous ses fiefs, même de ceux qui, disait-il, « n'avaient jamais relevé de personne. » Humbert, sire de Beaujeu, suivit l'exemple de son voisin.

ACTION DU ROI DE FRANCE DANS LES PAYS D'EMPIRE.

L'influence du roi de France commençait même à s'étendre sur les parties de l'ancien royaume de Bourgogne qui dépendaient de l'Empire, sur la Bresse et le Bugey, le Dauphiné et même le Vivarais. Une visite de Louis VII à la Grande-Chartreuse, peu de temps avant 1163, fut le point de départ de ses relations avec les seigneurs laïques et ecclésiastiques de cette région. On voit l'évêque de Belley, Antelme, écrire au Roi pour lui rappeler leur entrevue et lui recommander son neveu, étudiant à Paris. Renaud de Bâgé, seigneur de Bresse, offre de se faire son vassal, s'il veut lui prêter main-forte contre ses ennemis : « Venez, lui dit-il, dans ce pays où votre présence est nécessaire soit aux églises, soit à moi. Ne craignez point la dépense : je vous rendrai tout ce que vous aurez déboursé; je recevrai de vous tous mes châteaux qui ne reconnaissent aucun suzerain; en un mot, tout ce que j'ai sera à votre disposition. »

LOUIS VII EN DAUPHINÉ.

Le mariage d'Albéric Taillefer, fils du comte de Toulouse et de Constance, sœur de Louis VII, avec la fille du dauphin de Viennois, mit la royauté française en rapport avec un pays d'empire qui jusqu'alors était resté à peu près étranger à la dynastie capétienne. Louis VII, en donnant son approbation au mariage de son neveu, ne manqua pas d'écrire à la comtesse, mère du dauphin, et aux principaux chefs de la région dauphinoise. Le comte de Toulouse lui faisait remarquer avec raison qu'il y avait là une porte ouverte à l'introduction de la domination française et du pouvoir royal dans ce pays éloigné. Les religieux de la Grande-Chartreuse manifestèrent à Louis VII toute la joie que leur causait cet événement, où, disaient-ils, « ils ne pouvaient s'empêcher de reconnaître la main de Dieu. »

LYON.

Enfin le roi de France ne négligeait aucune occasion d'attirer à lui la grande cité de Lyon. Il favorisa l'élection de l'abbé de Pontigni, Guichard, agréé comme archevêque de Lyon par le pape Alexandre III. Thomas Becket écrivit à Louis VII, en 1165, pour lui exprimer l'espoir que « ce prélat continuerait à lui être fidèle et s'efforcerait de

soumettre, comme de juste, à sa domination, non seulement sa ville archiépiscopale, mais tout le pays avoisinant. » Pour accomplir la réunion de Lyon au royaume de France, il fallait encore les efforts de plusieurs générations de souverains; mais les voies étaient préparées.

LE CLERGÉ D'AUVERGNE.

Au centre du royaume, dans la région de hauts plateaux et de montagnes qui sépare la Loire de la Garonne, les féodaux tiennent pour le roi d'Angleterre, mais le Clergé, les moines surtout, recherchent la protection du roi de France. Les chanoines de Clermont, le chapître et les bourgeois de Brioude l'appellent à leur secours pour être délivrés des persécutions du comte d'Auvergne ou de ses alliés. L'abbé de Manlieu lui rappelle que son abbaye a été fondée par ses prédécesseurs, les Carolingiens, et le révère « comme son seul maître après Dieu. » L'abbé de la Chaise-Dieu lui écrit : « Nous vous remercions de l'ineffable affection de cœur que vous n'avez cessé de témoigner, en paroles et en actes, à notre personne et à notre église. Sachez que dans tous les sacrifices, psaumes, cantiques, hymnes spirituels, offerts par nous à Dieu tous les jours, votre souvenir tient une large place. Nous agissons ainsi pour deux raisons, d'abord parce que vous êtes notre seigneur, ensuite parce que vous êtes notre confrère. » Le roi de France, en effet, par tradition, était moine ou chanoine d'honneur dans plusieurs églises. Il faisait ainsi partie du Clergé. Aussi répond-il à l'appel des persécutés. Par deux fois (1163 et 1169) il a relancé le comte d'Auvergne jusque dans ses montagnes, et l'a tenu quelque temps en prison. Défenseur de Notre-Dame du Pui et de ses pèlerins, il s'enfonce dans le Velai à la poursuite des vicomtes de Polignac, brigands incorrigibles qu'il parvint aussi à incarcérer (1173). On dirait qu'il n'a eu d'énergie que pour faire œuvre pieuse et protéger « sainte Église. » En même temps, à ces évêques et à ces abbés d'Auvergne, il octroie privilèges et prérogatives. Brioude, le Pui, Aurillac, Mauzac, Cusset, obtiennent de lui le renouvellement des diplômes impériaux et royaux qui leur avaient conféré l'immunité.

L'ABBAYE DE VEZELAI ET LE ROI DE FRANCE.

Les comtes de Nevers étaient en hostilité permanente avec toutes les églises dont les possessions avoisinaient leur fief. A Auxerre comme à Vézelai, ils soutenaient les bourgeois contre les clercs et ne perdaient pas une occasion de piller la terre d'église. Sur la plainte de l'abbé de Vézelai, Louis VII mande à l'assemblée de Moret (1166) le comte de Nevers, Guillaume IV, et lui reproche ses agissements : « Les droits que je possède sur l'abbaye de Vézelai, répond le comte, ce sont mes ancêtres qui les ont reçus en fief de vos prédécesseurs.

— [illegible] répondit le Roi, que mes ancêtres ont donné ce fief aux [illegible] sans aucun doute pour que l'abbaye trouvât en eux [illegible] » L'abbé, à son tour, s'adresse au Roi [illegible] que le comte dit de la cession faite à ses ancêtres par [illegible] ne peut se soutenir. Voici en effet les privilèges [illegible] la liberté du monastère et le déclarent exempt de toute [illegible] à une autorité quelconque. Cependant [illegible] entre vos mains ces privilèges, tant apostoliques que [illegible] que l'abbaye de Vezelai elle-même : disposez du tout suivant [illegible] de votre justice. » Mais le comte de Nevers [illegible] d'accepter les arrêts de la cour du Roi [illegible] que Louis VII, pour le faire céder, le menaçât d'une expédition en Nivernais.

[illegible] seule maison seigneuriale, parmi les groupes féodaux du [illegible] de la Loire, accueillit avec faveur les entreprises du pouvoir [illegible] les seigneurs de Bourbon, que des liens de parenté [illegible] aux Capétiens. L'action de Louis VII [illegible] eût été plus efficace et plus prompte si [illegible] par Henri II. Celui-ci, réclamant sur l'Auvergne [illegible] la suzeraineté exercée par les anciens [illegible] naturellement contre la France les [illegible]

[illegible] le Roi, par ses relations avec les abbés et les évêques, [illegible] pas de si petite église, perdue au [illegible] des Pyrénées, qui ne cherche [illegible] avec lui. [illegible] de Saint-Pons de Tomières lui [illegible] auprès du Pape. Un abbé de l'Escale-[illegible] le supplie de lui faire rendre l'argent qu'un bour-[illegible] L'évêque de Maguelonne le remercie [illegible] de son dévouement « à la [illegible] L'archevêque de Narbonne déplore [illegible] malheurs [illegible] de ne pas le connaître person-[illegible] Toutes les fois que la bonté [illegible] nous visiter par ses envoyés ou par ses [illegible] nous considérons cela comme le [illegible] magnifique nous a [illegible] confiance en vos bienfaits, [illegible] C'est pour-[illegible] quotidiennes, pour [illegible] donner un long [illegible] Toujours soucieux d'avoir de

vos nouvelles, nous envoyons le présent messager, notre bourgeois, vers la douceur de Votre Majesté, en lui faisant remarquer qu'elle tarde un peu à venir nous voir. » Puis il lui annonce l'expédition d'un cadeau : « une livre de girofle, une livre de muscade, trois livres de cardamome, une livre de gingembre, trois livres de cannelle, etc. » « Si vous en désirez davantage, ou si quelque autre de nos produits peut vous plaire, ne craignez pas de le faire savoir à vos fidèles sujets. » Mêmes protestations d'amitié et mêmes offres de service dans la lettre de l'évêque d'Elne, Artaud, placé aux derniers confins du royaume. « Votre église est bien loin, » lui répond aimablement Louis VII, « mais vous êtes tout près de nous dans notre affection, et nous ne demandons qu'à vous le prouver. »

HOMMAGE DE L'ÉVÊQUE DE MENDE.

En 1161 arrive à Paris, du fond des Cévennes, un évêque venu exprès pour prêter au Roi le serment de fidélité, l'évêque de Mende, Aldebert de Tournel. On lui fait une réception solennelle. Louis VII lui accorde une charte scellée d'une bulle d'or, rareté insigne, et dont le préambule célèbre en termes pompeux l'alliance inattendue de la royauté de France avec une église aussi lointaine : « Il était hors de la mémoire de tous les mortels de notre temps qu'un évêque de Gévaudan se fût rendu à la cour d'un de nos prédécesseurs pour faire acte de sujétion ou de fidélité. Sur cette terre montagneuse et de difficile accès, les évêques avaient toujours exercé non seulement la puissance ecclésiastique, mais le droit de juger l'iniquité et de punir les méchants par le glaive. Aldebert est venu trouver à Paris notre sérénité et, en présence de notre baronnage, a reconnu que son évêché appartenait au royaume de France. Ne voulant pas que ce fait porte aucune atteinte au pouvoir qu'ont possédé jusqu'à lui les évêques du Gévaudan, nous lui avons concédé l'évêché avec tous les droits régaliens qui sont la propriété de notre couronne. »

LES DIPLOMES ROYAUX.

Un diplôme royal, telle est en effet la récompense ordinaire de tous ces dévouements qui s'offrent. Le roi de France serait bien embarrassé de donner autre chose! Mais il continue, à l'égard des clercs et des moines du Midi, la tradition carolingienne, et procure ainsi, à lui comme aux autres, l'illusion d'un pouvoir général. A la vérité, ces évêques et ces abbés profitent du privilège royal pour s'arroger l'indépendance temporelle. Qu'importe au Capétien? Il s'agit d'une province éloignée, qui échappe à son autorité directe. La victime de ces arrangements sera la féodalité locale, et aussi le comte de Toulouse, suzerain général du Languedoc, peu à peu supplanté par le Roi. Et la manne royale, de Paris, tombe sur les églises de Maguelonne, de Narbonne, de Nimes, d'Uzès, de Mende, de Lodève, d'Agde, de Toulouse, de Villemagne, de Saint-Guilhem-du-Désert, de Saint-Gilles, etc.

un parti royaliste, dont le chef est une femme, la vicomtesse de Narbonne, Ermengarde, grande amie du pape Alexandre III. Elle regarde le roi de France, allié de l'Église romaine, comme son seigneur naturel, et ne cesse d'échanger avec lui des lettres où l'amabilité va presque jusqu'à la tendresse : « Tout ce que je demande, écrit-elle, avec insistance, c'est que vous vouliez bien et souvent vous souvenir de moi, car après Dieu, tout mon espoir, très cher seigneur, est en vous. Pour moi, si j'avais sans cesse des messagers sous la main, je voudrais, pour me rappeler à vous, vous en envoyer tous les jours. Je n'ai pas encore exécuté votre ordre au sujet du cheval : mais ce retard tient aux recherches que j'ai faites, je n'ai pas pu encore en trouver un bon. Que Votre Majesté ne s'impatiente pas pour cela contre moi : aussitôt que j'aurai réussi à en découvrir un, dans ma terre, qui soit digne d'un tel maître, je vous l'enverrai. Bonne santé à mon seigneur et puisse-t-il se souvenir toujours de moi. » Et Louis VII, pour récompenser cette vassale si dévouée, lui accorde le pouvoir judiciaire, l'autorisation de juger non d'après le droit romain, en usage dans l'Empire, mais d'après la coutume de France, qui permet aux femmes nobles de tenir un fief et de rendre la justice. On voit par là quelle idée il se faisait lui-même de l'étendue du pouvoir royal, puisqu'il se croyait autorisé à changer, d'un trait de plume, le droit en usage dans un fief important, situé à l'autre bout de son royaume.

L'IMMÉDIATISATION.

Les petits châtelains eux-mêmes cherchent déjà à s'immédiatiser et à s'intituler « hommes liges du roi de France. » Un noble de la vicomté de Narbonne, Bernard de Puiserguier, prétendit tenir son château du Roi seul, sans aucun intermédiaire. Selon lui, la vicomtesse de Narbonne n'avait pas le droit de le citer devant sa cour, et il alla jusqu'à Paris se faire juger devant la cour du Roi. En se mettant elle-même directement dans le vasselage du Capétien, Ermengarde de Narbonne n'avait pas prévu que ses propres vassaux pourraient faire comme elle, et se soustraire à son autorité. Le fait est d'une importance extrême. Il devait, en se généralisant, amener une révolution complète dans le régime féodal, et le triomphe de la Royauté.

PROGRÈS DE L'IDÉE MONARCHIQUE.

Ainsi commence à se produire, en pleine Féodalité, un sentiment nouveau : celui du dévouement à la Monarchie. Avant de devenir le « patriotisme, » tel que l'entend la conscience moderne, il allait faire, sous l'ancien régime, l'unité de la France. L'expression en est claire et vive dans ce passage d'une lettre d'Ermengarde à Louis VII où elle engage son Roi à venir défendre le Languedoc, toujours menacé par le Plantagenêt (1173). « Nous sommes profondément attristés, mes compatriotes et moi, de voir la région où nous sommes exposée par

votre absence, pour ne pas dire par votre faute, à passer sous la domination d'un étranger qui n'a pas sur nous le moindre droit. Ne vous fâchez pas, cher seigneur, de la hardiesse de mes paroles. C'est parce que je suis une vassale spécialement dévouée à votre couronne, que je souffre de la plus légère atteinte portée à votre dignité. Il ne s'agit pas seulement de la perte de Toulouse, mais de notre pays tout entier, de la Garonne au Rhône, que nos ennemis se vantent d'assujettir. Je sens déjà qu'ils se hâtent, voulant, après avoir asservi les membres, s'attaquer plus facilement à la tête. Je supplie votre vaillance d'intervenir et d'apparaître avec une forte armée parmi nous. Il faut que l'audace de vos adversaires soit punie et les espérances de vos amis réalisées. »

Dans ces appels à la royauté de France venus de tous les points du territoire, il faut sans doute faire la part des calculs d'intérêt personnel, des passions et des intrigues locales. Mais ces manifestations de sympathie, adressées à un souverain éloigné, assez maltraité de la fortune, et qui eût été fort embarrassé de satisfaire les aspirations dont il était l'objet, prouvent aussi que l'amour de la dynastie légitime et la foi monarchique étaient déjà des réalités. Ceci, du moins, préparait l'avenir; car pour le présent, la royauté de France avait encore tout à craindre de celui qui avait fondé, sur les deux rives de la Manche, le puissant empire des Plantagenêts.

VI. LA GUERRE DE 1173 ET LES DERNIÈRES ANNÉES DE LOUIS VII[1]

HENRI II, SUZERAIN DU COMTE DE TOULOUSE

DE toutes ces manifestations Henri II ne s'inquiétait guère. Il avait conscience de sa force, et comptait sur son argent, ses soldats et sa diplomatie plus que sur l'affection de ses sujets. Pendant que Louis échangeait des tendresses et des cadeaux avec ses fidèles du Languedoc, l'Angevin faisait du comte de Toulouse son allié et même son feudataire. En janvier 1173, à la cour solennelle que le roi d'Angleterre tint à Montferrand, en Auvergne, Raimond V s'agenouilla, les mains jointes, devant le jeune Richard, le second fils d'Aliénor, et lui fit hommage lige de son fief. Le Languedoc s'annexait à l'Aquitaine;

1. SOURCES. *Chronicles of the reigns of Stephen, Henry II and Richard I*, édit. Howlett, 1884-1890. Les Œuvres de Giraud de Barri, édit. Brewer et Dimock, 1861-1891. Les *Gesta regis Henrici secundi*, chronique attribuée à Benoît de Peterborough, édit. Stubbs, 1867. La Chronique de Raoul de Diceto, édit. Stubbs, 1876, etc.
OUVRAGES A CONSULTER. A. Cartellieri, *Philipp II August, König von Frankreich*, liv. I, 1899. Boissonnade, *Les comtes d'Angoulême, les ligues féodales contre Richard Cœur-de-Lion et les poésies de Bertran de Born*, dans les Annales du Midi, t. VII, 1895.

Toulouse acceptait la suzeraineté de Bordeaux. Il est vrai qu'une clause du traité réservait « la fidélité due au roi de France; » mais on sait ce que valaient, dans la pratique, les restrictions de cette espèce.

LA DIPLOMATIE D'HENRI II.

Dans cette même assemblée, le souverain de la Maurienne et de la Savoie, Humbert III, s'unissait à Henri II par des liens de famille. Son unique héritière devait épouser Jean, le plus jeune des princes anglais, et lui apporter la Maurienne en dot. Dans le cas où Humbert aurait un fils, Jean conserverait néanmoins une partie considérable des domaines et des châteaux de son beau-père, entre autres Chambéri, Aix et Turin. Ce nouveau succès du roi d'Angleterre menaçait non plus seulement la France, mais l'Empire. La monarchie angevine atteignait les Alpes et semblait vouloir en saisir les défilés.

On se demande si Henri II ne s'apprêtait pas à les franchir. Dès 1169, il subventionnait en secret les communes de la ligne lombarde. Quelques années après, il fiança sa fille Jeanne avec le roi de Sicile, Guillaume le Bon. L'Italie attirait évidemment ce roi du Nord, que les Lombards et les Romains appelèrent à plusieurs reprises. On eût dit qu'il méditait d'y supplanter Barberousse [1]. Il s'arrêta cependant, avant de prendre les mesures décisives. L'Espagne elle-même acceptait l'hégémonie d'Henri II. En 1170, il avait marié sa fille Aliénor au roi de Castille, Alphonse III. On le verra, en 1177, intervenir, en médiateur qui s'impose, pour juger les démêlés des Castillans et des Navarrais. Des clercs anglais occupaient les hautes charges ecclésiastiques du Portugal; les marchands anglais s'abattaient déjà sur ce pays neuf, à peine débarrassé des Sarrasins. Et cette puissance énorme débordait partout, juste au moment où l'empereur Frédéric, contraint de quitter Rome et l'Italie avec son armée décimée par la peste, reculait devant le Pape et les communes. Qui semblait le plus près de réaliser le rêve de la domination universelle, de Barberousse ou d'Henri II?

RAPPROCHEMENT DE LOUIS ET DE BARBEROUSSE.

Louis VII songea, naturellement, à se rapprocher de l'Allemagne. Il eut une entrevue avec l'Empereur à Vaucouleurs (1171), sous prétexte de réprimer les excès des routiers ou Brabançons qui désolaient la Bourgogne, en réalité pour s'entendre contre l'ennemi commun. Mais la conférence n'aboutit pas : la question pontificale empêchait toute entente sérieuse. Le roi de France trouva d'autres alliés contre le Plantagenêt. A la fin de l'année 1173, où Henri II avait paru en triomphateur à Montferrand, une coalition rapidement nouée le mettait en péril. Il avait suffi de la révolte du fils aîné d'Henri II,

1. Le chroniqueur Giraud du Barri affirme positivement qu'il aspirait à l'empire.

Henri le Jeune, pour ameuter les rancunes et les haines contre le créateur de l'empire angevin.

HENRI II ET SES FILS.

C'est que la tâche entreprise par Henri II demeurait impossible. Il luttait, avons-nous dit, contre l'irrésistible courant qui séparait le peuple anglo-saxon du peuple français. En France même, il avait à combattre la tendance des grandes provinces de l'Ouest à se donner un gouvernement indépendant. Dépourvu des moyens d'action morale et religieuse que possédait le Capétien, il ne pouvait maintenir la paix de son empire qu'en donnant satifaction, dans une certaine mesure, à ce besoin d'autonomie, si vif surtout en Bretagne, en Aquitaine et en Anjou. Il se crut en état d'y réussir, sans défaire l'unité politique de sa création. En 1166, il avait, comme on l'a vu, fiancé son troisième fils, Geoffroi, à l'héritière de la Bretagne. En 1169, à l'assemblée de Montmirail, son fils aîné Henri avait fait hommage au roi de France pour le duché de Normandie et le comté d'Anjou, son second fils, Richard, pour le duché d'Aquitaine. Henri II semblait ainsi dessiner d'avance le partage de sa monarchie et vouloir établir des gouvernements séparés pour les diverses provinces. Du moins, les Bretons, les Angevins et les Aquitains se le persuadèrent. Mais lui entendait garder son autorité sur l'ensemble. De là un inévitable conflit.

En 1169, Henri le Jeune n'avait que quatorze ans, Richard, douze ans, et Geoffroi, onze : on ne s'étonna donc pas de voir le roi d'Angleterre continuer à administrer seul et sans intermédiaire ses États continentaux. Mais les peuples de ces provinces se lassèrent de le voir retenir tout le pouvoir dans sa main de fer. En 1173, deux de ses fils étaient presque arrivés à l'âge d'homme et le partage réel n'avait pas eu lieu. Ils n'étaient comtes et ducs que pour la forme, n'ayant à leur disposition ni les revenus de la région ni les châteaux, pas l'ombre d'un pouvoir politique ou même simplement administratif. Henri ne leur permettait même pas souvent de séjourner dans leurs fiefs. Les nobles, à qui il interdisait le brigandage en usant sans cesse de son droit de suzerain pour mettre garnison dans leurs châteaux, espéraient que l'administration des fils leur serait plus tolérante que celle du père. De leur côté, les jeunes princes avaient des instincts d'indépendance et d'ambition qu'ils tenaient de bonne source. Ils cherchèrent tous les moyens d'échapper à l'étroite tutelle où les tenait leur père, despote dans sa famille comme dans son État.

HENRI LE JEUNE.

L'aîné, Henri le Jeune, déjà marié, couronné roi depuis 1170, se plaignait de rester dans la même situation que ses frères. Rien ne lui appartenait en propre, ni terre ni juridiction spéciale. Il n'était que le salarié (*stipendiarius*) de son père. On ne lui laissait même pas la liberté de ses amitiés et de ses mouvements! Henri II avait

remplacé les familiers de son fils par des gens à lui, chargés moins de servir leur jeune maître que de l'espionner. Et tous les membres de la famille royale étaient soumis au même régime. La reine Aliénor elle-même, lasse de ce mari autoritaire et des nombreuses infractions commises par lui à la foi conjugale, encouragea la résistance de ses fils. Elle conspira avec eux. La rupture éclata en 1173; la politique familiale d'Henri II aboutissait à la guerre civile. L'imagination du peuple traduisit la réalité par des légendes et des anecdotes que les pamphlétaires hostiles à la maison d'Anjou s'empressèrent de recueillir, s'il ne les ont en partie inventées.

LA COALITION DE 1173.

Beau-père d'Henri le Jeune, Louis VII avait de l'action sur lui par sa fille Marguerite. Une entente secrète existait-elle, dès le début de l'année 1173, entre le roi de France, la reine Aliénor et les princes anglais? Il semble bien, d'après certains indices. Peu après l'assemblée de Montferrand, Henri II, sollicité par le comte de Maurienne, ayant donné en dot à son fils Jean les châteaux de Chinon, de Loudun et de Mirebeau, Henri le Jeune s'opposa, comme comte d'Anjou, à la constitution de cet apanage. Une pareille hardiesse éveilla les soupçons d'Henri II. Il comprit mieux encore qu'il se tramait quelque chose, lorsque son fils revendiqua le gouvernement de l'Angleterre, de la Normandie et de l'Anjou. Il refusa; des mots violents furent échangés. Henri II emmena son fils à Limoges, puis, ses affaires réglées, reprit avec lui le chemin de la Normandie. Tous deux allèrent coucher à Chinon. Le lendemain on apprit que le prince était parti dans la direction d'Alençon. Henri II courut à sa poursuite, mais trop tard. Le 8 mai, Henri le Jeune atteignait la terre du roi de France, où ses deux frères, Richard et Geoffroi, envoyés par Aliénor qui en avait la garde, ne tardèrent pas à le rejoindre.

Les événements se précipitent avec une rapidité telle qu'il est malaisé de ne pas croire à l'existence préalable d'un plan de coalition. Henri II essaye de négocier. Il envoie à Louis VII l'archevêque de Rouen, Rotrou, et l'évêque Arnoul de Lisieux, que le roi de France reçoit fort mal : « Pourquoi le roi d'Angleterre garde-t-il, contre la foi jurée, la dot de Marguerite Gisors et le Vexin? Pourquoi cherche-t-il à soulever contre leur souverain naturel les populations françaises depuis les monts d'Auvergne jusqu'au Rhône? Pourquoi enfin a-t-il reçu l'hommage lige du comte de Toulouse? Dites à votre maître, ajoute Louis VII, que je jure de ne pas faire la paix avec lui sans le consentement exprès de sa femme et de ses fils. »

ALLIANCE DE LOUIS VII ET D'HENRI LE JEUNE.

Henri le Jeune est traité par Louis VII comme s'il était roi d'Angleterre. On lui fait faire un sceau royal. Une assemblée où affluent tous les ennemis d'Henri II est tenue à Paris. Louis VII y jure sur

l'Évangile qu'il soutiendra les princes anglais contre leur père et qu'il aidera l'aîné à conquérir la couronne. Les barons de France s'engagent par un serment analogue. Philippe d'Alsace, comte de Flandre, son frère Mathieu, comte de Boulogne, Henri, comte de Champagne, Thibaut, comte de Blois, Robert, comte de Dreux, frère de Louis VII, font hommage lige à Henri le Jeune dont ils reçoivent des fiefs en terre ou en argent.

INSURRECTION GÉNÉRALE CONTRE HENRI II.

L'insurrection s'étend à toutes les régions de l'empire angevin. La Bretagne se soulève avec Raoul de Fougères; la plupart des vassaux de l'Anjou, de la Touraine, du Poitou et de la Normandie et en Angleterre même, le roi d'Écosse, Guillaume, son frère David, Robert de Leicester, Hugue de Chester, le comte Hugue Bigot, prennent les armes au nom du jeune Roi. Celui-ci scelle de son sceau une foule de donations, prélude de la curée sur laquelle comptent les coalisés. Il fait opposition à chacun des actes de son père. Au moment où, sur l'ordre d'Henri II, les électeurs de Cantorbery procédaient à la nomination d'un nouvel archevêque, intervient une lettre d'Henri le Jeune, qui déclare en appeler à Rome. Les opérations électorales, par le fait, restent suspendues. Le jeune prince écrit au pape Alexandre une longue lettre où il s'intitule Henri III; il y énumère ses griefs contre son père et se plaint qu'on n'ait pas puni les meurtriers du martyr de Cantorbery. Faisant le procès de la politique ecclésiastique d'Henri II, il expose le programme de la sienne, qui en est exactement l'antithèse : Abolition des constitutions de Clarendon, liberté complète des élections, permission aux évêques d'interdire et d'excommunier, défense de traduire les clercs devant les tribunaux laïques, indépendance absolue de l'Église, légalité des appels en cour de Rome : le fils permet tout ce que le père a défendu. Il s'agissait de gagner le Pape et le Clergé à la révolution qui se préparait.

LA GUERRE DE 1173-1174.

Henri II fut obligé de faire face aux ennemis sur toutes les frontières et dans toutes les provinces. Les hostilités durèrent deux ans. En 1173, la Normandie est envahie par les Flamands au Nord, par les Français à l'Ouest; Louis VII assiège Verneuil; Raoul de Fougères se jette dans Dol avec les révoltés bretons, et le comte de Leicester soulève les comtés anglais. En 1174, les Écossais envahissent le nord de l'île; la féodalité du Poitou et de la Saintonge se soulève; Henri le Jeune et Philippe d'Alsace préparent, à Gravelines, une descente en Angleterre; Louis VII et tous les contingents féodaux du royaume mettent le siège devant Rouen. Il semblait qu'Henri II, isolé, abandonné des siens, trahi par une grande partie de sa noblesse, n'avait plus qu'à abdiquer. Il fut sauvé par les institutions déjà solides qu'il

avait données à l'Angleterre, par l'accord insuffisant de ses ennemis et surtout par la lenteur et la mollesse incroyables de Louis VII.

Il n'est pas une opération des coalisés qui n'ait abouti à une défaite. En 1173, Louis VII est chassé piteusement de Verneuil, qu'il n'a pu prendre après un mois de siège; il fuit à l'approche soudaine d'Henri II. Les Brabançons aux gages du roi Anglais assiègent Dol, et tous les seigneurs bretons révoltés tombent entre leurs mains. Le comte de Leicester est battu et pris, à Forneham, par le justicier Richard de Luci, pendant qu'Henri II et ses routiers s'emparent de Vendôme. En 1174, le roi d'Écosse perd la bataille d'Alnwich; Henri II, vainqueur en Saintonge, passe en Angleterre, prend Huntingdon et soumet Hugue Bigot. Philippe d'Alsace et Henri le Jeune renoncent alors à leur projet de traverser la Manche; ils se joignent à Louis VII qui n'a pas même su investir complètement la capitale de la Normandie. A l'arrivée d'Henri II devant Rouen, le roi de France perd la tête, brûle lui-même ses machines de guerre, laisse les Anglais l'attaquer jusque dans son camp et s'enfuit la nuit. Déroute honteuse, où son incapacité éclata à tous les yeux. Les ennemis d'Henri II, ceux du dehors et ceux du dedans, étaient tous contraints de s'avouer vaincus.

PAIX DE MONTLOUIS.

Henri le Jeune, nature faible, fut le premier des princes anglais qui fit sa soumission. Richard essaya de prolonger la guerre en Aquitaine et s'indigna quand il apprit que son frère aîné et le roi de France avaient sollicité une trêve et promis à Henri II de ne lui prêter aucun appui. Le roi d'Angleterre arrive en Poitou. N'osant le braver, Richard s'enfuit d'abord, puis revient se prosterner devant lui en pleurant. Le 30 septembre 1174, la paix fut signée à Montlouis, entre Tours et Amboise.

Henri se montra modéré et même clément. En Angleterre il n'y eut pas de vengeances exercées, pas de supplices, pas de sang répandu, seulement quelques confiscations. Le Roi pardonna même au comte de Leicester et à la plupart des captifs anglais. Seul le roi d'Écosse resta prisonnier, mais pour être relâché quelque temps après. A la France et à la Flandre, Henri II ne demanda rien que la restitution des châteaux pris en Normandie. La reine Aliénor fut la plus maltraitée. Dès le début de la guerre, elle avait été mise en prison; elle y resta pendant plusieurs années encore. Son mari redoutait l'influence qu'elle pouvait reprendre sur ses fils, et voulait continuer en paix la vie désordonnée dont il avait pris l'habitude.

Le sort des fils rebelles fut réglé par une convention spéciale. Henri II consentait à oublier ce qui s'était passé et à ne pas tirer vengeance de ceux qui avaient encouragé ou suivi les princes. Il

accorda même à Henri le Jeune deux châteaux en Normandie et une rente; à Richard, deux châteaux du Poitou et la moitié des revenus de ce pays; à Geoffroi, la moitié de la dot de la fille de Conan IV, qu'il devait épouser. Tous ces revenus sont constitués, non pas en terres, mais en argent. La clause la plus humiliante pour Henri le Jeune était relative à la dotation de son frère Jean, cause occasionnelle du conflit. Celui-ci fut le mieux partagé de tous : en Angleterre, mille livres de revenus, le château et le comté de Nottingham; en Normandie, deux châteaux, et trois en Anjou. Mais l'enfant n'avait que huit ans; Henri ne courait pas grand risque à se montrer généreux. Enfin les quatre frères s'engageaient à ne rien réclamer au delà de ce qu'on leur donnait, approuvaient d'avance toutes les donations et aumônes que leur père avait faites ou ferait dans l'avenir, et lui prêtaient l'hommage lige.

L'arrangement de Montlouis ne donnait satisfaction ni aux peuples qui voulaient plus d'indépendance, ni aux princes qui retombaient sous le joug. La question du partage et de l'autonomie des provinces n'était pas résolue; les appétits et la hardiesse des fils d'Henri II allaient croître avec l'âge. On connaissait maintenant le point vulnérable de la domination des Plantagenêts. Philippe-Auguste saura le retrouver.

En 1174, Philippe n'était qu'un enfant de neuf ans, mais, s'il faut en croire Giraud de Barri, il aurait eu, tout jeune encore, le pressentiment qu'il serait plus heureux que son père. Quelque temps après le traité de Montlouis, il avait accompagné Louis VII et ses barons dans une conférence que les deux rois devaient avoir sur la frontière de la Normandie. Certains seigneurs de l'escorte française s'extasièrent, à haute voix, sur la hauteur et la beauté du château de Gisors, où Henri II avait fait des travaux formidables : « Vous voilà pleins d'admiration devant ce monceau de pierres, s'écria brusquement le petit prince; par la foi que je dois à mon père, je voudrais que ces moellons fussent d'argent, d'or ou de diamant. » Et comme on s'étonnait, il reprit : « Il n'y a rien là de surprenant, plus sera précieuse la matière de ce château, plus j'aurai plaisir à le posséder quand il sera tombé entre mes mains. »

Louis VII vivra encore six ans, mais découragé, et trop affaibli pour reprendre la lutte. L'empire angevin s'étendait toujours et se consolidait. En Angleterre, Henri II soumettait le pays de Galles, prenait l'Irlande et forçait le roi d'Écosse à se tenir en repos. Sur le continent, Geoffroi en Bretagne, Henri le Jeune en Normandie, en Anjou et dans le Berri, Richard en Aquitaine, ne sont que ses lieutenants. Le moins docile est toujours Henri le Jeune, celui qui porte le

titre (mais rien que le titre) de roi. Prodigue, insouciant, plus occupé de ses plaisirs que des affaires, s'entourant de Français ou de Normands, il est suspect à son père, qui le surveille étroitement.

SOUMISSION DE L'AQUITAINE.

Richard tient en bride les petits seigneurs du Poitou, du Limousin et de la Gascogne. Ils le détestent, parce qu'il est le suzerain, qu'il a la main rude comme son père, et que des bruits odieux courent sur ses cruautés et ses débauches. On l'accuse « d'enlever les femmes et les filles de ses hommes libres pour en faire ses concubines et de les livrer ensuite à ses soldats. » Heureusement pour lui, le soi-disant « patriotisme aquitain, » au nom duquel le troubadour Bertran de Born aurait, comme un autre Tyrtée, aiguisé la haine et le courage de la noblesse rebelle, n'existait pas. Il n'y eut que des rébellions partielles, étouffées les unes après les autres par le Cœur de Lion avec une incroyable rapidité (1176-1178). Le duc prend Limoges, Angoulême, Périgueux, envoie à son père le comte d'Angoulême, les vicomtes de Limoges, de Ventadour, de Chabannes, détruit les châteaux de Pons et de Taillebourg et court jusqu'au fond de la Gascogne pour y saisir le vicomte de Dax et le comte de Bigorre. De la Loire aux Pyrénées, Richard et ses soldats se montrent partout, ne laissant pas derrière eux un seul donjon d'importance qui ne soit assujetti ou rasé.

LOUIS VII SAUVÉ PAR LA PAPAUTÉ.

La grande monarchie se constituait aussi forte sur le Plateau Central et dans la vallée de la Garonne qu'elle l'était déjà aux bords de la Seine-Inférieure et de la Basse-Loire. La conquête de la France par les Plantagenêts suivait son cours. L'acquisition du comté de la Marche, que son propriétaire vendit à Henri II pour 15 000 livres (en 1177) fut encore une étape. N'était-ce pas le moment de frapper le coup décisif et d'en finir avec la Royauté, qui végétait à Paris? Henri convoqua son armée. Pour entrer de nouveau en guerre avec Louis VII, les prétextes ne manquaient pas. Le Vexin, l'Auvergne, Bourges, que le roi d'Angleterre réclamait comme dot d'une fille de France, fiancée à son fils Richard, étaient autant de foyers où le feu couvait toujours. La dynastie de France trouva le salut, une fois de plus, dans son alliance avec le Pape.

TRAITÉ D'IVRI.

En septembre 1177, le légat Pierre de Pavie menaça de jeter l'interdit sur toutes les provinces de l'empire angevin si le roi d'Angleterre ne concluait pas la paix définitive avec le roi de France. Henri céda plutôt que de s'exposer à perdre le fruit de sa réconciliation avec le martyr de Cantorbery. Le 21 septembre, à Nonancourt, entre Ivri et Verneuil, en présence du légat et des barons des deux royaumes, Louis et Henri jurèrent qu'ils seraient désormais amis et alliés fidèles, qu'ils prendraient la croix et iraient ensemble à Jéru-

D'après un bruit qui se répandit alors, Thomas Becket, apparaissant à un ecclésiastique renommé par sa piété, lui déclara qu'il avait choisi Philippe pour être le vengeur du sang répandu, celui qui devait punir et dépouiller un jour ses meurtriers. Ce n'est pas sans raison que l'imagination populaire a voulu que Becket jouât un rôle important dans la jeunesse de Philippe-Auguste. Il semble que les contemporains aient placé à dessein, sous le patronage et les auspices du martyr, le règne de celui qui allait être l'ennemi le plus acharné d'Henri II et des Plantagenêts.

A son retour vers Paris, Louis VII, passant à Saint-Denis, y prit un refroidissement qui amena chez lui la paralysie complète du côté droit. Mais il avait eu le temps de donner des ordres pour la célébration du sacre. Un édit convoqua tous les grands du royaume, à Reims, pour le jour de la Toussaint (1er novembre 1179).

SACRE DE PHILIPPE-AUGUSTE.

Le sacre de Philippe-Auguste fut célébré, suivant l'usage, dans l'église de Notre-Dame de Reims, par l'archevêque Guillaume de Champagne, un des oncles maternels du jeune Roi. Le prélat venait justement d'obtenir du pape Alexandre III une bulle qui lui confirmait le droit exclusif d'oindre le roi de France et de le couronner pour la première fois. Il était assisté de nombreux évêques, et, entre autres, des métropolitains de Tours, de Bourges et de Sens. Guillaume, abbé de Saint-Denis, apportait les insignes royaux, dont son monastère avait la garde. Parmi les principaux représentants de la féodalité laïque, qu'entourait une suite nombreuse de chevaliers, se trouvaient le comte de Flandre et de Vermandois, Philippe d'Alsace, le comte de Hainaut, Baudouin V, qui n'était cependant ni le vassal ni l'allié du roi de France, et l'héritier de l'empire angevin, Henri le Jeune. Celui-ci assistait au sacre en qualité de duc de Normandie et aussi comme représentant son père Henri II. Le roi d'Angleterre avait envoyé au nouveau roi de France de riches présents en or et en argent, ainsi que du gibier provenant de ses chasses. La bourgeoisie et le menu peuple eurent aussi leur place dans cette solennité. Il n'y manqua que la présence du Roi en titre retenu à Paris par la maladie.

VII. — LE GOUVERNEMENT DE LOUIS VII[1]

En réalité, le règne de Louis VII avait pris fin : dans la dernière année de sa vie (1er nov. 1179-18 sept. 1180) il ne compta plus comme roi.

1. Ouvrages a consulter. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, 2e édit. 1891.

Bien qu'avec lui la Royauté eût perdu en force matérielle et que le domaine se fût amoindri, nous avons constaté que la formation de l'empire des Plantagenêts ne l'empêcha pas d'opérer, dans toutes les parties de la France, de véritables conquêtes morales. D'autre part, pendant cette période se développèrent à l'intérieur du domaine les institutions judiciaires et administratives.

LA COUR DU ROI ET LES PALATINS.

L'autorité du Capétien s'est d'abord concentrée et fortifiée par la transformation de l'instrument de règne par excellence, la *cour du Roi.* L'élément ecclésiastique et bourgeois l'emporte, dans cette cour, sur l'élément militaire. Les personnages les plus influents et les plus occupés du palais sont des clercs de la chapelle, des religieux et des roturiers (Gilbert la Flèche, Adam Bruslard, Bouchard le Veautre, Cadurc et le templier Thierri Galeran). Le conseil royal se soustrait chaque jour davantage à l'influence des féodaux. Dès cette époque apparaît même le légiste de profession (le *jurisperitus* Mainier). En outre, la présence des palatins et des conseillers intimes aux séances de la cour devient constante et presque de règle pour les affaires de toute catégorie et de toute importance. Ils interviennent dans la plupart des procès, et parfois le souverain empêché leur confie le soin de tenir les assises à sa place. Ces mêmes personnages, en général ecclésiastiques instruits et rompus aux affaires, ne tardèrent pas à être presque exclusivement chargés de la partie essentielle des jugements, c'est-à-dire des enquêtes, de l'examen des preuves écrites et peut-être même de la rédaction de l'arrêt. Ainsi tendit à se constituer, dans la cour du Roi, un corps de juges proprement dits, siégeant à côté des hauts feudataires. La besogne de ceux-ci, considérablement allégée, ne consistait guère plus, selon toute vraisemblance, qu'à voter par acclamation la sentence formulée par les conseillers compétents.

SÉJOURS FRÉQUENTS DE LOUIS VII A PARIS.

Sous ce règne, Paris devient de plus en plus le séjour habituel du souverain et par suite le siège ordinaire du gouvernement. Il en résulte qu'en fait, et sans qu'aucune règle ait jamais été établie à cet égard, la plus grande partie des procès soumis à la cour du Roi sont débattus et terminés à Paris, dans le palais même de la Cité. On peut affirmer, d'après le relevé des localités où la cour du Roi a exercé ses fonctions judiciaires, que, sous Louis VII, pour deux ou trois procès qui sont jugés à Orléans ou à Étampes, quinze sont l'objet d'un arrêt rendu à Paris. C'est ainsi que peu à peu, par la force même des choses, on arrivera, au XIII[e] siècle, à la détermination d'un lieu fixe pour les sessions du Parlement.

L'HÉRÉDITÉ DES OFFICES ROYAUX.

Un autre progrès de la force gouvernementale résulta des efforts faits par Louis VII pour maintenir entre le pouvoir et ses agents les

liens nécessaires et diminuer les abus qui provenaient du caractère à demi féodal des offices royaux. Il a lutté notamment pour empêcher les prévôts du domaine de transmettre leur charge par hérédité. En 1177, il se fit rétrocéder la prévôté héréditaire de Flagi (Seine-et-Marne), moyennant une compensation donnée aux propriétaires de cet office. Le même roi déclare, en instituant la prévôté de Saint-Gengoux en Mâconnais, « que, pour cette prévôté, le droit héréditaire est complètement interdit. » Il avait dû obtenir en ce sens, à la fin de son règne, des résultats satisfaisants, car les termes employés dans ses chartes de privilèges urbains, au sujet de la mutation des prévôts, semblent exclure le plus souvent toute idée de transmission héréditaire de la fonction. On ne peut en dire autant des emplois d'ordre inférieur, par exemple des *mairies*, qui, dans une mesure plus ou moins facile à déterminer, paraissent avoir été alors transmissibles aux héritiers. Il est à présumer que, dans ce cas, le Roi n'accordait la charge que pour un nombre limité de générations.

Le développement du pouvoir royal se fait sentir même dans les rapports de Louis VII avec la petite et la grande féodalité.

SOUMISSION DES CHATELAINS DE L'ILE-DE-FRANCE.

L'indépendance des châtelains de la *Francia*, ou de la région capétienne proprement dite, achève de disparaître. L'œuvre principale de Louis le Gros est continuée et complétée. Des exécutions militaires ou des arrêts de condamnation forcent des seigneurs comme Gaucher de Montjai (1137), Geoffroi de Donzi (1153), Étienne de Sancerre (1157), Nivelon de Pierrefonds et Dreu de Mouchi (1160) à respecter l'autorité du souverain. Le ton que prend le Roi en s'adressant à ces tyranneaux n'est déjà plus le même qu'au commencement du siècle. Louis VII enjoint aux nobles de Montlhéri de respecter la foire qu'il vient d'accorder au prieuré de Longpont : « Nous vous mandons, dit-il, par notre écrit royal, de veiller à empêcher vos fils et vos familles de commettre des violences ou des exactions sur ce marché. Nous rendrons responsable de tout délit ou forfait la famille de celui qui sera reconnu en être l'auteur. » Le grand nombre de petits seigneurs ou d'avoués qui, sous le règne de Louis le Jeune, se rendent aux citations de la cour du Roi fournit une autre preuve des progrès que l'autorité royale a accomplis sur le territoire de l'ancien patrimoine des Capétiens. Ces barons de l'Ile-de-France, auparavant si intraitables, les Montmorenci, les Beaumont, les Clermont, les Dammartin, sont devenus les agents supérieurs de la Royauté.

Les grands vassaux eux-mêmes commencent à reconnaître la suprématie de la justice du Roi. Elle avait réalisé un progrès décisif, le jour où l'on put voir Eude II, duc de Bourgogne, et Guillaume IV,

comte de Nevers, venir, l'un en 1153, l'autre en 1166, répondre à leurs accusateurs devant la cour de Louis VII réunie à Moret.

Mais la marque particulière du gouvernement de ce prince est visible surtout dans ses rapports avec le peuple des campagnes et des villes. Il avait ce bon côté qu'il était naturellement porté à sympathiser avec les petits et les humbles, avec ceux qui étaient opprimés et qui souffraient.

TOLÉRANCE DE LOUIS VII POUR LES JUIFS.

Malgré sa dévotion méticuleuse et son respect absolu pour l'Église, il a surmonté le préjugé ecclésiastique en accordant aux Juifs une protection qui parut incompréhensible aux contemporains. Dans son ordonnance de 1179 sur la police d'Étampes, il reconnaît l'existence légale, dans cette ville, d'un prévôt des Juifs chargé d'arrêter les débiteurs récalcitrants. On peut supposer que ce fonctionnaire existait dans tous les endroits où la colonie juive avait pris une certaine importance. Louis VII protesta auprès du pape Alexandre III contre les décisions du concile de Latran qui défendaient aux Juifs d'employer à leur service des domestiques chrétiens (1179). L'Église ne lui céda pas sur ce point : mais, pour le dédommager, Alexandre III décida que, si les Juifs ne pouvaient obtenir le droit d'élever de nouvelles synagogues, on tolérerait du moins qu'ils rebâtissent celles qui étaient tombées ou menaçaient ruine. « Ils doivent se trouver heureux, ajoute le Pape, qu'on leur permette d'exercer leur culte dans leurs vieilles synagogues. » La preuve que le gouvernement de Louis VII leur avait été très favorable, c'est qu'au dire de Rigord, les Juifs parisiens, à l'avènement de Philippe-Auguste, possédaient près de la moitié des immeubles de la ville, qu'ils avaient des débiteurs dans toutes les classes de la ville et de la campagne avoisinante, et que leurs maisons étaient pleines de chrétiens qui s'étaient engagés par serment à ne pas s'enfuir avant d'avoir acquitté leurs dettes. Le moine exagère probablement, mais son assertion met hors de doute la tolérance de Louis VII.

LOUIS VII ET LA CLASSE SERVILE.

Ses diplômes témoignent d'une commisération particulière à l'égard de la classe servile. Renonçant à la mainmorte d'Orléans en 1147, Louis VII reconnaît la nécessité d'adoucir la dureté de la domination exercée sur les hommes de corps; il insiste sur le caractère tyrannique et odieux de la coutume qu'il consent à abandonner. Il dit enfin, dans le préambule de la charte de 1152 relative à l'affranchissement de la serve Agnès : « Un décret de la divine bonté a voulu que tous les hommes ayant la même origine, fussent doués dès leur apparition d'une sorte de liberté naturelle. Mais la Providence a permis aussi que certains d'entre eux aient perdu, par leur propre faute, leur première dignité et soient tombés dans la condition ser-

vile. C'est à Notre Majesté Royale qu'il est donné de les élever de nouveau à la liberté. » La royauté capétienne n'a donc point attendu la célèbre ordonnance de Louis le Hutin (le premier acte qui soit toujours cité en pareille matière) pour déclarer la liberté de droit naturel et relever ainsi la classe reléguée au dernier rang de la société.

LES CHARTES DE BOURGEOISIE.

Un tel homme devait être enclin à encourager les tentatives du peuple dans la voie de l'affranchissement et du progrès. En effet, il a donné beaucoup de chartes bourgeoises. Étampes, Bourges, Châteauneuf-de-Tours, Dun-le-Roi, Orléans, Tournus, ont obtenu ses bienfaits. Grâce à lui, la charte de Lorris a été appliquée à un certain nombre de localités du domaine. Ses privilèges diminuent le taux et le nombre des impôts directs et indirects, ou les suppriment même tout à fait; ils limitent le service militaire, réduisent les droits des prévôts, abaissent le tarif des amendes judiciaires, fixent et réduisent celui des duels. Pour la première fois apparaissent, dans les diplômes royaux, les clauses favorables au développement des corporations industrielles. Louis VII a privilégié les bouchers, les revendeurs, les pelletiers, les mégissiers, les marchands d'arcs et les ciriers d'Étampes, les taverniers et les revendeurs d'Orléans, les boulangers de Pontoise, les tanneurs de Senlis, les bouchers, les cordonniers et les marchands de l'eau de Paris.

Ses chartes contiennent déjà des dispositions propres à encourager l'immigration et l'établissement des étrangers. « Tous ceux qui viendront à Bourges, pour y rester ou pour y déposer des choses qui leur appartiennent, seront sous la sauvegarde du Roi, eux et leurs effets, soit en allant, soit en revenant, quand bien même la seigneurie ou le château d'où ils viendraient seraient en guerre avec la puissance royale. Les étrangers qui viendront s'établir à Bourges et y bâtiront une maison, pourvu qu'ils soient nés dans le royaume, pourront transmettre leurs biens à leurs enfants (1144). » Des mesures analogues sont prises à Orléans, en 1178 : « Tout homme étranger suivant ou requérant à Orléans le payement de sa créance ne payera pour cela aucune taxe. D'un homme étranger apportant sa marchandise pour la vendre, on n'exigera aucune taxe, ni pour l'étalage, ni pour le prix indiqué de sa marchandise. »

LES VILLES NEUVES DU ROI.

Plus qu'aucun autre souverain, Louis VII a contribué à étendre le mouvement de fondation des *villes neuves*. Il les a multipliées par système et a recherché dans ces créations un moyen efficace d'enrichir le domaine en même temps que de nuire à la Féodalité. On ne s'expliquerait pas autrement l'affirmation d'un chroniqueur contemporain assurant que, « par la fondation de certaines villes neuves, Louis le Jeune avait dépouillé nombre d'églises et de nobles de leur

accorda même à Henri le Jeune deux châteaux en Normandie et une rente; à Richard, deux châteaux du Poitou et la moitié des revenus de ce pays; à Geoffroi, la moitié de la dot de la fille de Conan IV, qu'il devait épouser. Tous ces revenus sont constitués, non pas en terres, mais en argent. La clause la plus humiliante pour Henri le Jeune était relative à la dotation de son frère Jean, cause occasionnelle du conflit. Celui-ci fut le mieux partagé de tous : en Angleterre, mille livres de revenus, le château et le comté de Nottingham; en Normandie, deux châteaux, et trois en Anjou. Mais l'enfant n'avait que huit ans; Henri ne courait pas grand risque à se montrer généreux. Enfin les quatre frères s'engageaient à ne rien réclamer au delà de ce qu'on leur donnait, approuvaient d'avance toutes les donations et aumônes que leur père avait faites ou ferait dans l'avenir, et lui prêtaient l'hommage lige.

L'arrangement de Montlouis ne donnait satisfaction ni aux peuples qui voulaient plus d'indépendance, ni aux princes qui retombaient sous le joug. La question du partage et de l'autonomie des provinces n'était pas résolue; les appétits et la hardiesse des fils d'Henri II allaient croître avec l'âge. On connaissait maintenant le point vulnérable de la domination des Plantagenêts. Philippe-Auguste saura le retrouver.

En 1174, Philippe n'était qu'un enfant de neuf ans, mais, s'il faut en croire Giraud de Barri, il aurait eu, tout jeune encore, le pressentiment qu'il serait plus heureux que son père. Quelque temps après le traité de Montlouis, il avait accompagné Louis VII et ses barons dans une conférence que les deux rois devaient avoir sur la frontière de la Normandie. Certains seigneurs de l'escorte française s'extasièrent, à haute voix, sur la hauteur et la beauté du château de Gisors, où Henri II avait fait des travaux formidables : « Vous voilà pleins d'admiration devant ce monceau de pierres, s'écria brusquement le petit prince; par la foi que je dois à mon père, je voudrais que ces moellons fussent d'argent, d'or ou de diamant. » Et comme on s'étonnait, il reprit : « Il n'y a rien là de surprenant, plus sera précieuse la matière de ce château, plus j'aurai plaisir à le posséder quand il sera tombé entre mes mains. »

EXTENSION DE L'EMPIRE ANGEVIN.

Louis VII vivra encore six ans, mais découragé, et trop affaibli pour reprendre la lutte. L'empire angevin s'étendait toujours et se consolidait. En Angleterre, Henri II soumettait le pays de Galles, prenait l'Irlande et forçait le roi d'Écosse à se tenir en repos. Sur le continent, Geoffroi en Bretagne, Henri le Jeune en Normandie, en Anjou et dans le Berri, Richard en Aquitaine, ne sont que ses lieutenants. Le moins docile est toujours Henri le Jeune, celui qui porte le

titre (mais rien que le titre) de roi. Prodigue, insouciant, plus occupé de ses plaisirs que des affaires, s'entourant de Français ou de Normands, il est suspect à son père, qui le surveille étroitement.

SOUMISSION DE L'AQUITAINE.

Richard tient en bride les petits seigneurs du Poitou, du Limousin et de la Gascogne. Ils le détestent, parce qu'il est le suzerain, qu'il a la main rude comme son père, et que des bruits odieux courent sur ses cruautés et ses débauches. On l'accuse « d'enlever les femmes et les filles de ses hommes libres pour en faire ses concubines et de les livrer ensuite à ses soldats. » Heureusement pour lui, le soi-disant « patriotisme aquitain, » au nom duquel le troubadour Bertran de Born aurait, comme un autre Tyrtée, aiguisé la haine et le courage de la noblesse rebelle, n'existait pas. Il n'y eut que des rébellions partielles, étouffées les unes après les autres par le Cœur de Lion avec une incroyable rapidité (1176-1178). Le duc prend Limoges, Angoulême, Périgueux, envoie à son père le comte d'Angoulême, les vicomtes de Limoges, de Ventadour, de Chabannes, détruit les châteaux de Pons et de Taillebourg et court jusqu'au fond de la Gascogne pour y saisir le vicomte de Dax et le comte de Bigorre. De la Loire aux Pyrénées, Richard et ses soldats se montrent partout, ne laissant pas derrière eux un seul donjon d'importance qui ne soit assujetti ou rasé.

LOUIS VII SAUVÉ PAR LA PAPAUTÉ.

La grande monarchie se constituait aussi forte sur le Plateau Central et dans la vallée de la Garonne qu'elle l'était déjà aux bords de la Seine-Inférieure et de la Basse-Loire. La conquête de la France par les Plantagenêts suivait son cours. L'acquisition du comté de la Marche, que son propriétaire vendit à Henri II pour 15 000 livres (en 1177) fut encore une étape. N'était-ce pas le moment de frapper le coup décisif et d'en finir avec la Royauté, qui végétait à Paris? Henri convoqua son armée. Pour entrer de nouveau en guerre avec Louis VII, les prétextes ne manquaient pas. Le Vexin, l'Auvergne, Bourges, que le roi d'Angleterre réclamait comme dot d'une fille de France, fiancée à son fils Richard, étaient autant de foyers où le feu couvait toujours. La dynastie de France trouva le salut, une fois de plus, dans son alliance avec le Pape.

TRAITÉ D'IVRI.

En septembre 1177, le légat Pierre de Pavie menaça de jeter l'interdit sur toutes les provinces de l'empire angevin si le roi d'Angleterre ne concluait pas la paix définitive avec le roi de France. Henri céda plutôt que de s'exposer à perdre le fruit de sa réconciliation avec le martyr de Cantorbery. Le 21 septembre, à Nonancourt, entre Ivri et Verneuil, en présence du légat et des barons des deux royaumes, Louis et Henri jurèrent qu'ils seraient désormais amis et alliés fidèles, qu'ils prendraient la croix et iraient ensemble à Jéru-

salem; qu'en l'absence de l'un des deux souverains pour cause de pèlerinage, l'autre prendrait sous sa sauvegarde les domaines du voisin; qu'enfin les différends relatifs à l'Auvergne et au Berri seraient réglés à l'amiable par des arbitres.

DERNIÈRES ANNÉES DE LOUIS VII.

Louis VII, tout entier à la paix, ne songeait plus qu'à assurer à son fils unique la tranquille possession du royaume capétien. Jusqu'ici les rois de la troisième race avaient eu pour principe de faire participer, aussitôt que possible, leur héritier au pouvoir. Louis mentionne, dans ses diplômes, dès 1170, l'assentiment de Philippe, âgé de cinq ans : il lui fait prêter hommage et fidélité par les grands vassaux; mais il ne paraît pas lui avoir conféré ce qu'on appelait la *désignation*, et il attendit, pour le faire sacrer, l'incapacité où il fut réduit, par la maladie, de conserver le gouvernement. Les contemporains s'étonnèrent de ne pas le voir prendre plus tôt cette précaution. Le pape Alexandre III lui conseilla, dès 1172, de faire oindre et couronner son héritier, alors âgé de sept ans, et d'astreindre le royaume entier à lui prêter serment. Il lui cita l'exemple de l'empereur de Constantinople qui avait fait couronner son fils dès l'âge de trois ans. Louis VII ne se montra pas pressé de suivre ce conseil. C'est seulement en 1179 qu'il se décida à faire couronner le jeune Philippe.

Une assemblée générale des archevêques, évêques, abbés et barons du royaume fut alors convoquée à Paris et se réunit dans le palais épiscopal que l'évêque de Paris, Maurice de Sulli, venait de faire construire près de la nouvelle cathédrale. Louis VII entra d'abord dans la chapelle de l'évêque, y fit une longue prière, puis ordonna de procéder à l'appel nominal des membres de l'assemblée. « Il leur annonce, dit le chroniqueur Rigord, qu'il veut, avec leur conseil et leur assentiment, faire couronner son très cher fils, Philippe, le jour de la prochaine fête de l'Assomption. Après avoir entendu la volonté royale, tous s'écrient d'une voix unanime : Soit! Soit! Et sur cette acclamation fut prononcée la clôture de l'assemblée. »

MALADIE DU PRINCE ROYAL.

Un incident malheureux empêcha de mettre à exécution l'édit royal qui convoquait les grands du royaume à Reims pour le 15 août. Quelques jours avant la fête, Louis VII était allé avec son fils au château de Compiègne, un des séjours favoris des Capétiens, tous grands chasseurs. Philippe se perdit dans la forêt, un jour de chasse, et ne reparut que deux jours après, mourant de faim et de fatigue. Il tomba gravement malade. Louis VII, désolé, alla au tombeau du martyr de Cantorbery demander la guérison de son fils, et Philippe recouvra la santé. Les contemporains ne doutèrent pas que la prière faite sur le tombeau du saint n'eût produit ses effets accoutumés.

D'après un bruit qui se répandit alors, Thomas Becket, apparaissant à un ecclésiastique renommé par sa piété, lui déclara qu'il avait choisi Philippe pour être le vengeur du sang répandu, celui qui devait punir et dépouiller un jour ses meurtriers. Ce n'est pas sans raison que l'imagination populaire a voulu que Becket jouât un rôle important dans la jeunesse de Philippe-Auguste. Il semble que les contemporains aient placé à dessein, sous le patronage et les auspices du martyr, le règne de celui qui allait être l'ennemi le plus acharné d'Henri II et des Plantagenêts.

A son retour vers Paris, Louis VII, passant à Saint-Denis, y prit un refroidissement qui amena chez lui la paralysie complète du côté droit. Mais il avait eu le temps de donner des ordres pour la célébration du sacre. Un édit convoqua tous les grands du royaume, à Reims, pour le jour de la Toussaint (1er novembre 1179).

SACRE DE PHILIPPE-AUGUSTE.

Le sacre de Philippe-Auguste fut célébré, suivant l'usage, dans l'église de Notre-Dame de Reims, par l'archevêque Guillaume de Champagne, un des oncles maternels du jeune Roi. Le prélat venait justement d'obtenir du pape Alexandre III une bulle qui lui confirmait le droit exclusif d'oindre le roi de France et de le couronner pour la première fois. Il était assisté de nombreux évêques, et, entre autres, des métropolitains de Tours, de Bourges et de Sens. Guillaume, abbé de Saint-Denis, apportait les insignes royaux, dont son monastère avait la garde. Parmi les principaux représentants de la féodalité laïque, qu'entourait une suite nombreuse de chevaliers, se trouvaient le comte de Flandre et de Vermandois, Philippe d'Alsace, le comte de Hainaut, Baudouin V, qui n'était cependant ni le vassal ni l'allié du roi de France, et l'héritier de l'empire angevin, Henri le Jeune. Celui-ci assistait au sacre en qualité de duc de Normandie et aussi comme représentant son père Henri II. Le roi d'Angleterre avait envoyé au nouveau roi de France de riches présents en or et en argent, ainsi que du gibier provenant de ses chasses. La bourgeoisie et le menu peuple eurent aussi leur place dans cette solennité. Il n'y manqua que la présence du Roi en titre retenu à Paris par la maladie.

VII. — LE GOUVERNEMENT DE LOUIS VII [1]

En réalité, le règne de Louis VII avait pris fin : dans la dernière année de sa vie (1er nov. 1179-18 sept. 1180) il ne compta plus comme roi.

1. Ouvrages a consulter. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, 2e édit. 1891.

Bien qu'avec lui la Royauté eût perdu en force matérielle et que le domaine se fût amoindri, nous avons constaté que la formation de l'empire des Plantagenêts ne l'empêcha pas d'opérer, dans toutes les parties de la France, de véritables conquêtes morales. D'autre part, pendant cette période se développèrent à l'intérieur du domaine les institutions judiciaires et administratives.

LA COUR DU ROI ET LES PALATINS.

L'autorité du Capétien s'est d'abord concentrée et fortifiée par la transformation de l'instrument de règne par excellence, la *cour du Roi.* L'élément ecclésiastique et bourgeois l'emporte, dans cette cour, sur l'élément militaire. Les personnages les plus influents et les plus occupés du palais sont des clercs de la chapelle, des religieux et des roturiers (Gilbert la Flèche, Adam Bruslard, Bouchard le Veautre, Cadurc et le templier Thierri Galeran). Le conseil royal se soustrait chaque jour davantage à l'influence des féodaux. Dès cette époque apparaît même le légiste de profession (le *jurisperitus* Mainier). En outre, la présence des palatins et des conseillers intimes aux séances de la cour devient constante et presque de règle pour les affaires de toute catégorie et de toute importance. Ils interviennent dans la plupart des procès, et parfois le souverain empêché leur confie le soin de tenir les assises à sa place. Ces mêmes personnages, en général ecclésiastiques instruits et rompus aux affaires, ne tardèrent pas à être presque exclusivement chargés de la partie essentielle des jugements, c'est-à-dire des enquêtes, de l'examen des preuves écrites et peut-être même de la rédaction de l'arrêt. Ainsi tendit à se constituer, dans la cour du Roi, un corps de juges proprement dits, siégeant à côté des hauts feudataires. La besogne de ceux-ci, considérablement allégée, ne consistait guère plus, selon toute vraisemblance, qu'à voter par acclamation la sentence formulée par les conseillers compétents.

SÉJOURS FRÉQUENTS DE LOUIS VII A PARIS.

Sous ce règne, Paris devient de plus en plus le séjour habituel du souverain et par suite le siège ordinaire du gouvernement. Il en résulte qu'en fait, et sans qu'aucune règle ait jamais été établie à cet égard, la plus grande partie des procès soumis à la cour du Roi sont débattus et terminés à Paris, dans le palais même de la Cité. On peut affirmer, d'après le relevé des localités où la cour du Roi a exercé ses fonctions judiciaires, que, sous Louis VII, pour deux ou trois procès qui sont jugés à Orléans ou à Étampes, quinze sont l'objet d'un arrêt rendu à Paris. C'est ainsi que peu à peu, par la force même des choses, on arrivera, au XIIIe siècle, à la détermination d'un lieu fixe pour les sessions du Parlement.

L'HÉRÉDITÉ DES OFFICES ROYAUX.

Un autre progrès de la force gouvernementale résulta des efforts faits par Louis VII pour maintenir entre le pouvoir et ses agents les

liens nécessaires et diminuer les abus qui provenaient du caractère à demi féodal des offices royaux. Il a lutté notamment pour empêcher les prévôts du domaine de transmettre leur charge par hérédité. En 1177, il se fit rétrocéder la prévôté héréditaire de Flagi (Seine-et-Marne), moyennant une compensation donnée aux propriétaires de cet office. Le même roi déclare, en instituant la prévôté de Saint-Gengoux en Mâconnais, « que, pour cette prévôté, le droit héréditaire est complètement interdit. » Il avait dû obtenir en ce sens, à la fin de son règne, des résultats satisfaisants, car les termes employés dans ses chartes de privilèges urbains, au sujet de la mutation des prévôts, semblent exclure le plus souvent toute idée de transmission héréditaire de la fonction. On ne peut en dire autant des emplois d'ordre inférieur, par exemple des *mairies*, qui, dans une mesure plus ou moins facile à déterminer, paraissent avoir été alors transmissibles aux héritiers. Il est à présumer que, dans ce cas, le Roi n'accordait la charge que pour un nombre limité de générations.

Le développement du pouvoir royal se fait sentir même dans les rapports de Louis VII avec la petite et la grande féodalité.

SOUMISSION DES CHATELAINS DE L'ILE-DE-FRANCE.

L'indépendance des châtelains de la *Francia*, ou de la région capétienne proprement dite, achève de disparaître. L'œuvre principale de Louis le Gros est continuée et complétée. Des exécutions militaires ou des arrêts de condamnation forcent des seigneurs comme Gaucher de Montjai (1137), Geoffroi de Donzi (1153), Étienne de Sancerre (1157), Nivelon de Pierrefonds et Dreu de Mouchi (1160) à respecter l'autorité du souverain. Le ton que prend le Roi en s'adressant à ces tyranneaux n'est déjà plus le même qu'au commencement du siècle. Louis VII enjoint aux nobles de Montlhéri de respecter la foire qu'il vient d'accorder au prieuré de Longpont : « Nous vous mandons, dit-il, par notre écrit royal, de veiller à empêcher vos fils et vos familles de commettre des violences ou des exactions sur ce marché. Nous rendrons responsable de tout délit ou forfait la famille de celui qui sera reconnu en être l'auteur. » Le grand nombre de petits seigneurs ou d'avoués qui, sous le règne de Louis le Jeune, se rendent aux citations de la cour du Roi fournit une autre preuve des progrès que l'autorité royale a accomplis sur le territoire de l'ancien patrimoine des Capétiens. Ces barons de l'Ile-de-France, auparavant si intraitables, les Montmorenci, les Beaumont, les Clermont, les Dammartin, sont devenus les agents supérieurs de la Royauté.

Les grands vassaux eux-mêmes commencent à reconnaître la suprématie de la justice du Roi. Elle avait réalisé un progrès décisif, le jour où l'on put voir Eude II, duc de Bourgogne, et Guillaume IV,

comte de Nevers, venir, l'un en 1153, l'autre en 1166, répondre à leurs accusateurs devant la cour de Louis VII réunie à Moret.

Mais la marque particulière du gouvernement de ce prince est visible surtout dans ses rapports avec le peuple des campagnes et des villes. Il avait ce bon côté qu'il était naturellement porté à sympathiser avec les petits et les humbles, avec ceux qui étaient opprimés et qui souffraient.

TOLÉRANCE DE LOUIS VII POUR LES JUIFS.

Malgré sa dévotion méticuleuse et son respect absolu pour l'Église, il a surmonté le préjugé ecclésiastique en accordant aux Juifs une protection qui parut incompréhensible aux contemporains. Dans son ordonnance de 1179 sur la police d'Étampes, il reconnaît l'existence légale, dans cette ville, d'un prévôt des Juifs chargé d'arrêter les débiteurs récalcitrants. On peut supposer que ce fonctionnaire existait dans tous les endroits où la colonie juive avait pris une certaine importance. Louis VII protesta auprès du pape Alexandre III contre les décisions du concile de Latran qui défendaient aux Juifs d'employer à leur service des domestiques chrétiens (1179). L'Église ne lui céda pas sur ce point : mais, pour le dédommager, Alexandre III décida que, si les Juifs ne pouvaient obtenir le droit d'élever de nouvelles synagogues, on tolérerait du moins qu'ils rebâtissent celles qui étaient tombées ou menaçaient ruine. « Ils doivent se trouver heureux, ajoute le Pape, qu'on leur permette d'exercer leur culte dans leurs vieilles synagogues. » La preuve que le gouvernement de Louis VII leur avait été très favorable, c'est qu'au dire de Rigord, les Juifs parisiens, à l'avènement de Philippe-Auguste, possédaient près de la moitié des immeubles de la ville, qu'ils avaient des débiteurs dans toutes les classes de la ville et de la campagne avoisinante, et que leurs maisons étaient pleines de chrétiens qui s'étaient engagés par serment à ne pas s'enfuir avant d'avoir acquitté leurs dettes. Le moine exagère probablement, mais son assertion met hors de doute la tolérance de Louis VII.

LOUIS VII ET LA CLASSE SERVILE.

Ses diplômes témoignent d'une commisération particulière à l'égard de la classe servile. Renonçant à la mainmorte d'Orléans en 1147, Louis VII reconnaît la nécessité d'adoucir la dureté de la domination exercée sur les hommes de corps; il insiste sur le caractère tyrannique et odieux de la coutume qu'il consent à abandonner. Il dit enfin, dans le préambule de la charte de 1152 relative à l'affranchissement de la serve Agnès : « Un décret de la divine bonté a voulu que tous les hommes ayant la même origine, fussent doués dès leur apparition d'une sorte de liberté naturelle. Mais la Providence a permis aussi que certains d'entre eux aient perdu, par leur propre faute, leur première dignité et soient tombés dans la condition ser-

vile. C'est à Notre Majesté Royale qu'il est donné de les élever de nouveau à la liberté. » La royauté capétienne n'a donc point attendu la célèbre ordonnance de Louis le Hutin (le premier acte qui soit toujours cité en pareille matière) pour déclarer la liberté de droit naturel et relever ainsi la classe reléguée au dernier rang de la société.

LES CHARTES DE BOURGEOISIE.

Un tel homme devait être enclin à encourager les tentatives du peuple dans la voie de l'affranchissement et du progrès. En effet, il a donné beaucoup de chartes bourgeoises. Étampes, Bourges, Châteauneuf-de-Tours, Dun-le-Roi, Orléans, Tournus, ont obtenu ses bienfaits. Grâce à lui, la charte de Lorris a été appliquée à un certain nombre de localités du domaine. Ses privilèges diminuent le taux et le nombre des impôts directs et indirects, ou les suppriment même tout à fait; ils limitent le service militaire, réduisent les droits des prévôts, abaissent le tarif des amendes judiciaires, fixent et réduisent celui des duels. Pour la première fois apparaissent, dans les diplômes royaux, les clauses favorables au développement des corporations industrielles. Louis VII a privilégié les bouchers, les revendeurs, les pelletiers, les mégissiers, les marchands d'arcs et les ciriers d'Étampes, les taverniers et les revendeurs d'Orléans, les boulangers de Pontoise, les tanneurs de Senlis, les bouchers, les cordonniers et les marchands de l'eau de Paris.

Ses chartes contiennent déjà des dispositions propres à encourager l'immigration et l'établissement des étrangers. « Tous ceux qui viendront à Bourges, pour y rester ou pour y déposer des choses qui leur appartiennent, seront sous la sauvegarde du Roi, eux et leurs effets, soit en allant, soit en revenant, quand bien même la seigneurie ou le château d'où ils viendraient seraient en guerre avec la puissance royale. Les étrangers qui viendront s'établir à Bourges et y bâtiront une maison, pourvu qu'ils soient nés dans le royaume, pourront transmettre leurs biens à leurs enfants (1144). » Des mesures analogues sont prises à Orléans, en 1178 : « Tout homme étranger suivant ou requérant à Orléans le payement de sa créance ne payera pour cela aucune taxe. D'un homme étranger apportant sa marchandise pour la vendre, on n'exigera aucune taxe, ni pour l'étalage, ni pour le prix indiqué de sa marchandise. »

LES VILLES NEUVES DU ROI.

Plus qu'aucun autre souverain, Louis VII a contribué à étendre le mouvement de fondation des *villes neuves*. Il les a multipliées par système et a recherché dans ces créations un moyen efficace d'enrichir le domaine en même temps que de nuire à la Féodalité. On ne s'expliquerait pas autrement l'affirmation d'un chroniqueur contemporain assurant que, « par la fondation de certaines villes neuves, Louis le Jeune avait dépouillé nombre d'églises et de nobles de leur

propriété en accueillant leurs hommes réfugiés sur ses domaines. » Il semble qu'on ait pris contre lui, à ce sujet, des précautions. Dans un accord conclu en 1177 avec Joscelin et Gautier de Thouri, le roi de France stipula qu'il ne retiendrait dans ses villes neuves aucun serf ni aucune serve appartenant à ces seigneurs. « S'il arrivait que leurs serfs ou leurs serves se fussent retirés dans ses villes neuves ou sur tout autre point de son domaine, les réfugiés seraient restitués à leurs maîtres légitimes d'après la simple attestation de témoins dignes de foi et sans qu'il fût besoin de recourir aux formalités ordinaires de justice, ni au duel. »

Villeneuve-le-Roi en Sénonais, Villeneuve près Compiègne, Villeneuve-d'Étampes près de Montfaucon furent les plus célèbres de ces fondations royales. La première fut dotée de toutes les libertés que la charte si populaire de Lorris assurait aux bourgs privilégiés du domaine. A Villeneuve près Compiègne, les « hôtes » du Roi n'étaient soumis qu'à une redevance de six mines d'avoine, de quatre chapons par maison et d'un quartier de vin par arpent de vigne. Ils jouissaient du droit d'usage et payaient seulement cinq sous d'amende pour un premier délit. A Villeneuve-d'Étampes, les habitants, moyennant un cens annuel de cinq sous, étaient exempts de toute taille, tolte, ost et chevauchée. En leur faveur, les amendes de soixante sous étaient réduites à cinq sous et celles de cinq sous à douze deniers, réserve faite des délits supérieurs à soixante sous, pour lesquels le Roi devait décider à son gré. La sauvegarde et le patronage du souverain garantissaient la sécurité des colons qui venaient peupler ces asiles et y bénéficier de franchises aussi étendues que celles dont jouissaient les citoyens des plus vieilles villes de la France capétienne. On conçoit tout ce que gagna l'autorité royale à utiliser et à propager cette institution.

Ainsi s'établissait le régime de la *coutume privilégiée* sous lequel vécurent et se développèrent la plupart des villes du domaine, bienfait véritable pour les sujets royaux qui finirent par y trouver toutes les garanties désirables, en dehors de l'autonomie administrative et politique.

LOUIS VII ET LES COMMUNES.

Louis VII est d'ailleurs le premier roi de France qui paraît s'être rendu compte de l'intérêt qu'avait le pouvoir royal à développer dans les cités des associations libres, des gouvernements communaux, pour les opposer à l'autorité des barons et des seigneurs d'église. Dans son domaine, il s'est opposé à l'établissement des communes d'Orléans, de Poitiers et de Châteauneuf-de-Tours, mais il a confirmé celle de Mantes et autorisé celle de Senlis. Hors de son domaine, il a usé souvent du pouvoir temporaire que lui donnait la vacance des évêchés

pour émanciper les sujets épiscopaux qui avaient recours à son patronage. Non seulement il a confirmé les communes de Laon, de Soissons, de Noyon et de Beauvais, mais il a fondé ou favorisé le régime communal à Reims, à Compiègne, à Sens, à Auxerre, et aidé les paysans de l'évêché de Laon à se rendre indépendants de leur évêque par la création de la commune rurale du Laonnais (1177). Sans doute, il n'a pas toujours réussi à faire vivre les communes qu'il avait établies. Devant les réclamations des clercs et des papes, il a souvent manqué de persévérance et d'énergie, il a faibli et s'est dérobé. On l'a vu empêcher la formation des communes de Châlons-sur-Marne et de Tournus, soutenir l'abbé de Corbie contre ses bourgeois, détruire les communes de Sens et d'Auxerre, contraindre les habitants de Vézelai à subir le joug de leur abbé. A Reims, il est intervenu pour protéger les églises et arrêter les progrès de la bourgeoisie confédérée. Mais, somme toute, il a suivi, dans ses rapports avec les communes, une ligne de conduite moins indécise et moins tortueuse que ne l'a fait Louis le Gros.

L'idée que les villes dotées du régime communal se trouvent être, par là même, dans une dépendance particulière de la couronne, apparaît déjà clairement. D'après l'historien de l'évêché d'Auxerre, l'évêque Guillaume de Touci qui s'opposait de toutes ses forces à l'établissement d'une commune dans sa cité épiscopale, aurait encouru, pour ce fait, « la colère du très pieux roi Louis. » Celui-ci, en effet, lui reprochait de vouloir enlever la ville d'Auxerre à sa domination et à celle de ses successeurs, « persuadé, ajoute le chroniqueur, que toutes les villes où était établie une commune lui appartenaient. » Cette maxime, si elle fut professée par Louis VII, ne s'appliquait, dans sa pensée, qu'aux villes épiscopales sur lesquelles le souverain avait déjà quelques droits à exercer. Il ne pouvait être question alors, pour la Royauté, de revendiquer comme lui appartenant les communes créées par des seigneurs indépendants. En tout cas, il est certain que les municipalités libres établies dans les villes d'église se considéraient elles-mêmes, dès cette époque, comme placées sous le patronage ou « mainbour » de la dynastie.

On peut donc dire que le règne de Louis VII marque le début de l'union des classes populaires avec celui qui représentait, à leurs yeux, l'ordre, la justice et la résistance à la Féodalité.

LIVRE II

PHILIPPE-AUGUSTE ET LOUIS VIII

CHAPITRE PREMIER

LA DÉFAITE DE LA GRANDE FÉODALITÉ. LA GUERRE CONTRE HENRI II ET RICHARD CŒUR-DE-LION

I. LA COALITION FÉODALE DE 1181. SOUMISSION DE LA CHAMPAGNE, DE LA FLANDRE ET DE LA BOURGOGNE. — II. PRÉLIMINAIRES DE LA LUTTE CONTRE HENRI II. ALLIANCE AVEC RICHARD CŒUR-DE-LION. — III. LA DÉFAITE ET LA MORT D'HENRI II. — IV. PHILIPPE-AUGUSTE ET LA TROISIÈME CROISADE. — V. LA CAPTIVITÉ DE RICHARD. LA GUERRE DE 1194-1199.

I. — LA COALITION FÉODALE DE 1181. SOUMISSION DE LA CHAMPAGNE, DE LA FLANDRE ET DE LA BOURGOGNE [1]

LA MAISON DE CHAMPAGNE.

AU moment où il venait d'associer son fils au pouvoir, Louis VII, devenu infirme, n'était plus en état de gouverner. Il se laissait dominer par la reine Adèle de Champagne, et par ses quatre beaux-frères. Guillaume « aux-blanches-mains », intelligent et lettré, avait,

1. SOURCES. Pour ce paragraphe et les suivants : 1° les sources françaises : les Chroniques en prose de Rigord et de Guillaume le Breton, et la *Philippide* de ce dernier auteur (édit. Delaborde, 1883-1885); les chroniques de Robert de Torigni (édit. Delisle, 1872-1873), et de Robert d'Auxerre (édit. Holder-Egger, dans les Monumenta Germaniae, *Scriptores*, t. XXVI); les lettres d'Etienne de Tournai (édit. Desilves, 1893), et le *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, de L. Delisle, 1856. — 2° Les sources anglaises : Giraud de Barri, *De principis instructione*, t. VIII des *Œuvres*, édit. Warner; les chroniques anglaises de Gervais de Cantorbery (édit. Stubbs, 1879-1880), de Raoul de Coggeshall (édit. Stevenson, 1875), de Raoul de Diceto (édit. Stubbs, 1876), de Roger de Howden (édit. Stubbs, 1868-1871), et les *Gesta Henrici secundi Benedicti abbatis* (édit. Stubbs, 1867). — 3° Les sources belges : *Flandria generosa*, dans les Monumenta Germaniae, *Scriptores*, t. IX, édit. Bethmann, et la chronique de Gilbert de Mons, édit. Arndt, 1869. — Il faut faire une place à part à un document, à la fois

comme archevêque de Reims, cardinal et légat permanent du Saint-Siège, la première place dans l'Église de France; Henri Ier le Libéral, comte de Champagne, régnait sur un pays qui était alors un des principaux centres du commerce européen; Thibaut V, comte de Blois et de Chartres, était investi, comme sénéchal de France, du principal office de la couronne; Étienne, comte de Sancerre, moins haut placé, était un soldat énergique et remuant. Cette famille champenoise, dont les possessions cernaient de tous côtés le domaine royal, aspirait à gouverner, par la Reine et le Roi, la France entière. Le duché de Bourgogne et son chef Hugue III lui étaient liés par une alliance politique.

LA MAISON DE FLANDRE.

Très puissant aussi était le comte de Flandre, Philippe d'Alsace, vassal à la fois du roi de France et de l'empereur d'Allemagne, et, en réalité, indépendant. Sa femme, Isabelle de Vermandois, lui avait apporté en dot les comtés de Vermandois et de Valois. Il régnait donc sur la Picardie et le nord de l'Ile-de-France, à Amiens, à Saint-Quentin, à Péronne; il pénétrait même au cœur du domaine de Louis VII; sa bannière et ses soldats étaient installés à Crépi-en-Valois, en face de Senlis, la vieille ville capétienne, à quelques lieues de Paris. Ses États formaient une masse ininterrompue, de l'embouchure de l'Escaut à la Marne. Marguerite d'Alsace, sa sœur, ayant épousé le comte de Hainaut, Baudouin V, il avait conclu avec ce beau-frère une convention féodale qui obligeait le Hainaut à mettre ses chevaliers et ses fantassins, excellents soldats, au service de la Flandre. Ami de Louis VII, Philippe d'Alsace avait été choisi pour être le parrain militaire de Philippe-Auguste. Au sacre, il avait porté l'épée royale dans l'église, et le soir, au festin d'apparat, rempli l'office de porte-mets. Il se croyait donc le soutien naturel et comme le tuteur du nouveau Roi.

Ainsi, deux factions, Flandre et Champagne, se disputent l'autorité, pendant qu'Henri II, déjà maître de plus de la moitié de la France, convoite l'autre moitié, notamment l'Auvergne et le Languedoc. Telles sont les circonstances difficiles au milieu desquelles allait débuter Philippe-Auguste, un enfant. Mais il se trouva que, par bonheur, cet enfant était extraordinairement précoce et réfléchi.

littéraire et historique, que nous avons beaucoup utilisé : *l'Histoire de Guillaume le Maréchal, comte de Striguil et de Pembroke, régent d'Angleterre de 1216 à 1219*, poème publié en 2 vol. par P. Meyer, 1891 et 1894 (texte et vocabulaire). L'éditeur a bien voulu nous communiquer en épreuves sa traduction qui composera le troisième volume.

Ouvrages a consulter. A. Cartellieri, *Philipp II August, König von Frankreich*, livre I (jusqu'à la mort de Louis VII) et livre II (Philippe-Auguste et Philippe de Flandre), 1899. E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. III et IV, 1891. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, 1861-1865. Lévesque de la Ravallière, *La vie d'Etienne Ier, comte de Sancerre*, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. XXVI, 1759.

PREMIERS ACTES DE PHILIPPE-AUGUSTE.

Associé au trône depuis le 1[er] novembre 1179, Philippe n'attend pas que son père soit mort pour exercer le pouvoir dans sa plénitude. Il agit, à certains égards, comme si Louis VII n'existait plus. Il expédie en son nom propre des chartes où le consentement de son père n'est pas mentionné. Il réagit contre la politique paternelle, en persécutant les Juifs pour qui Louis VII s'était toujours montré si tolérant et si doux. Par un édit de février 1180, ils furent arrêtés dans leurs synagogues, emprisonnés et condamnés à livrer au fisc leur or, leur argent et leurs étoffes précieuses. Mais ils rachetèrent leur mobilier, en versant au trésor royal la somme de 15 000 marcs. Simple mesure fiscale, qui avait d'ailleurs pour effet de bien disposer le Clergé et de gagner au jeune Roi la foule des ennemis et des débiteurs des banquiers juifs.

MARIAGE DE PHILIPPE.

Un chroniqueur anglais affirme que Philippe enleva au vieux Roi la disposition du sceau de la chancellerie, ce qui équivalait à proclamer sa déchéance. Par là il voulait atteindre sa mère Adèle et, derrière elle, les princes champenois. Pour échapper à leur tutelle, il s'allie étroitement au comte de Flandre. Celui-ci n'ayant pas d'enfants, il est décidé que Philippe épousera sa nièce, Élisabeth, fille du comte de Hainaut, Baudouin V. Ce mariage était pour le jeune Roi mieux qu'un expédient politique, car le Flamand donnait en dot à sa nièce toute une province : Arras, Saint-Omer, Aire et Hesdin. A l'annonce de ce projet, la Reine mère et les princes de Champagne laissèrent voir leur mécontentement. Philippe fait saisir tous les châteaux qui constituaient le douaire de sa mère et rompt avec ses oncles. Puis il célèbre ses noces, dans l'Artois, au château de Bapaume, le 28 avril 1180. Mais il faut que la nouvelle reine de France soit sacrée et couronnée, et l'archevêque de Reims est Guillaume de Champagne. On décide qu'un autre archevêque, celui de Sens, donnera l'onction à Élisabeth de Hainaut. Comme le temps presse, et que les Champenois menacent, le couronnement des deux époux se fait simplement à Saint-Denis, de grand matin, au lever du soleil. La nécessité politique l'emportait sur les traditions si chères aux hommes de ce temps. — Ainsi, pacifiquement, par un mariage, Philippe-Auguste a préparé sa première conquête, celle de l'Artois.

INTERVENTION D'HENRI II.

Cependant la reine Adèle avait quitté la terre capétienne pour se réfugier en Normandie. De concert avec ses frères, elle demande au Plantagenêt aide et protection contre l'enfant rebelle, ou plutôt contre le comte de Flandre qui l'inspire. Henri II semble d'abord disposé à la soutenir : il quitte l'Angleterre, débarque en Normandie avec son fils Henri le Jeune et donne des ordres pour une levée générale de troupes dans ses États insulaires et continentaux. Philippe

fait aussi ses préparatifs ; il demande des troupes à son beau-père, le comte de Hainaut, et annonce même qu'il va prendre l'offensive en Auvergne. Mais alors se produit un coup de théâtre. Les rois d'Angleterre et de France ont résolu d'avoir une entrevue à Gisors ; le Plantagenêt est venu, non en ennemi, mais pour jouer le rôle de médiateur et de protecteur.

En effet, le traité de Gisors, du 28 juin 1180, renouvelle la paix entre la France et l'Angleterre. Les deux rois concluent alliance défensive et offensive, et Philippe promet de se réconcilier avec sa mère et ses oncles. Alors que l'occasion était si belle, pour Henri II, d'accabler ce roi mineur, embarrassé dans les querelles de famille, en lutte avec une partie de son baronnage, comment ne l'a-t-il pas saisie? Était-ce encore le respect de la loi féodale qui interdisait au feudataire d'abuser de la minorité du suzerain? Se sentait-il trop las, trop peu sûr de l'obéissance de ses propres fils pour s'engager dans une guerre qui pouvait durer? Quelle que soit l'hypothèse admise, Henri II conservera pendant six ans, jusqu'en 1187, la même attitude, et Philippe trouvera dans le patronage du Plantagenêt le moyen de rester indépendant au milieu des factions féodales et d'affaiblir ses barons.

La mort de Louis VII, survenue le 19 septembre 1180, fut peut-être ce qui détermina la rupture entre le jeune Roi et sa famille maternelle.

COALITION DES CHAMPENOIS ET DES FLAMANDS.

Flamands et Champenois ne tardèrent pas à s'apercevoir que l'alliance de Gisors ruinait leurs espérances. La mère et les oncles du jeune Roi, réconciliés avec lui pour la forme, lui reprochaient de mal exécuter les clauses du traité qui les concernaient. Le comte de Flandre, qui avait essayé d'empêcher les rois de s'entendre, comprit que le mariage de sa nièce et la donation de l'Artois ne lui rapporteraient rien et qu'il avait été joué par un enfant. Le 14 mai 1181, les princes de la Flandre, de la Champagne et de la Bourgogne se réunissent au château de Provins, sous prétexte de négocier le mariage du fils de Baudouin de Hainaut avec une fille du comte de Champagne, en réalité pour se concerter contre Philippe-Auguste. Une ligue est organisée entre le comte de Flandre, le comte de Hainaut, l'archevêque de Reims, le comte de Champagne, le comte de Blois et de Chartres, le comte de Sancerre, le comte de Nevers et le duc de Bourgogne. Les coalisés devaient attaquer le domaine royal par le Nord et par le Sud, du côté de Vermandois et du Beauvaisis, en même temps que par le Berri et l'Orléanais : un des plus sérieux dangers que la dynastie capétienne ait encore courus.

ÉTIENNE DE SANCERRE.

Le comte de Flandre fait entrer dans la ligue certains barons de Belgique et de Lorraine, le comte de Namur et le duc de Louvain. Il

cherche à mettre dans ses intérêts l'empereur Frédéric Barberousse, et l'engage à intervenir « pour étendre les limites de l'Empire jusqu'à la mer Britannique. » Le comte de Sancerre, d'autre part, s'est chargé d'envahir le domaine royal avec les troupes de la Champagne et de la Bourgogne. Ce singulier personnage avait eu la vie la plus agitée et la plus romanesque. En guerre avec tous ses parents, tous ses voisins, après avoir bataillé contre le seigneur de Donzi, contre le comte de Nevers, contre son frère Henri de Champagne, contre son suzerain, le roi Louis VII, qui fut obligé d'aller l'assiéger dans sa ville de Gien (1153), Étienne de Sancerre était parti un beau jour pour la Terre Sainte. On lui offrait en mariage la fille du roi de Jérusalem, Amauri Ier. Alléché par la perspective d'une couronne, il arrive en Syrie, mais il trouve que la situation du royaume chrétien est compromise, et aussi que la princesse n'est pas de son goût; il invoque cent prétextes pour retarder le mariage. Les échappatoires épuisées, il déclare qu'il n'épousera pas. Menacé par Amauri et les barons de Terre Sainte, il s'enfuit de Jérusalem. Il passe par la Cilicie, où les Arméniens le dépouillent et le laissent à grand'peine revenir à Constantinople et de là en France. Cet aventurier fut l'ennemi le plus acharné de Philippe-Auguste, pendant les cinq années que dura la coalition (1181-1185).

GUERRE DE 1181.

Comme toutes les guerres de cette époque, celle-ci fut sans cesse interrompue par des trêves. On ne se battait ni en hiver ni aux périodes des grandes fêtes religieuses. Et quand les hostilités étaient engagées, apparaissait un légat du Pape, entouré d'évêques et d'abbés, qui, au nom de la paix générale, de la religion et de la croisade, suppliait pour obtenir un armistice ou l'imposait. Les belligérants ne se hasardaient ni aux longs sièges ni aux combats décisifs; ils évitaient même avec soin de se rencontrer en forces. On se bornait à courir le pays, à ravager les champs, à incendier et piller les villages et les villes ouvertes. Philippe-Auguste et Philippe d'Alsace ne se trouvèrent qu'une fois ou deux face à face, avec le gros de leurs armées respectives. La grande bataille attendue n'eut jamais lieu.

Le jeune roi de France traversa pourtant quelques moments critiques. Dans l'été de 1181, Étienne de Sancerre s'était emparé de Saint-Brisson-sur-Loire et menaçait Orléans, pendant que Philippe d'Alsace, posté à Crépi-en-Valois, enlevait Dammartin, investissait Senlis et envoyait ses cavaliers jusqu'à Louvre, à vingt kilomètres de Paris. Philippe eût été en péril si les Plantagenêts ne s'étaient trouvés là pour le soutenir et imposer leur médiation. Grâce au roi d'Angleterre et à ses fils, il en fut quitte pour une vive alerte. Montrant d'ailleurs, dans ce danger, beaucoup de décision et de

promptitude, il reprit Saint-Brisson, d'où il expulsa son oncle, emporta Châtillon-sur-Loire, une des forteresses du comte de Sancerre et le réduisit lui-même à implorer la paix. Puis il courut dans le Valois, dégagea Senlis et faillit bloquer le comte de Flandre dans Crépi.

SUCCESSION DE VERMANDOIS.

En 1182, la comtesse de Flandre, Isabelle de Vermandois, mourut sans enfants. Son héritage, le Vermandois et le Valois, échappait à son mari et revenait à sa sœur, la comtesse de Beaumont, femme d'un haut fonctionnaire du palais capétien. Aussitôt Philippe-Auguste revendique en son nom le Vermandois et commence par s'emparer de Chauni et de Saint-Quentin. Le comte de Flandre, pour se venger, contracte immédiatement un second mariage avec une princesse de Portugal; il lui abandonne en douaire une partie importante de ses États, y compris l'Artois. Puis il redouble ses intrigues à la cour impériale, où il comptait beaucoup d'amis, pour amener Barberousse dans la coalition. Mais Philippe-Auguste traite de son côté avec l'Empereur, et obtient que l'Allemagne reste neutre.

LA COALITION SE DISSOUT.

Cependant la coalition avait ses points faibles. Un des oncles du roi, Thibaut de Blois, le sénéchal, était un pacifique. L'archevêque de Reims, Guillaume, par condition et par goût, répugnait aussi à la guerre. Ils acceptèrent les avances que leur fit adroitement Philippe-Auguste et reprirent, dans le palais capétien, leur ancienne place. D'autre part, le comte de Hainaut, Baudouin V, se fatiguait, à la longue, de marcher à la remorque des Flamands. La guerre de France ne lui rapportait que des fatigues et d'énormes dépenses en argent et en hommes. Philippe-Auguste, après tout, était son gendre, et sa fille Élisabeth le suppliait de faire la paix avec son mari. Justement Philippe reprochait à sa femme de n'avoir pas encore réussi à détacher son père de la coalition. Pour cette raison, et aussi parce qu'elle ne lui donnait pas d'héritier, il se décida, en 1184, à divorcer.

ÉLISABETH DE HAINAUT A SENLIS.

Le jour où devait être prononcée à Senlis la déclaration formelle de répudiation, on vit la jeune Reine sortir du palais, vêtue d'une robe de pauvresse, pieds nus, un cierge à la main. Elle parcourt la ville en faisant l'aumône à tous les mendiants qu'elle rencontre et entre dans toutes les églises, priant Dieu qu'il éloigne d'elle le malheur dont elle est menacée. Le peuple s'émeut : les misérables et les lépreux se réunissent devant le palais du Roi; ils demandent à grands cris la grâce de la Reine et la confusion de ses adversaires. Sur l'avis de ses conseillers les plus prudents, Philippe se résigna à garder sa femme. Son bon sens avait fini par lui faire comprendre qu'un tel divorce eût été une faute politique contraire à tous ses intérêts. La conséquence presque immédiate de cet

incident fut que le comte de Hainaut, craignant pour sa fille, songea à abandonner ses alliés.

LE HAINAUT SE SÉPARE DE LA FLANDRE.

Pour l'y décider tout à fait, Philippe-Auguste usa, sans scrupule, d'un procédé déloyal. Dans une des trêves conclues avec les Flamands, il inséra le nom de son beau-père parmi les partisans de la France à qui s'appliquait l'armistice. Le comte de Flandre se crut trahi par Baudouin et se vengea en formant contre lui une ligue de barons lorrains et allemands, qui envahirent le Hainaut. Attaqué de toutes parts, Baudouin se défendit à grand'peine. Le jeune Roi ne se donna même pas la peine d'aller à son secours. Il avait séparé le Hainaut de la Flandre et ruiné la coalition. Le reste lui importait peu.

CAMPAGNE DE PICARDIE.

Philippe d'Alsace isolé, tenta, en 1185, un dernier coup de fortune. Il se jeta sur Corbie, qu'il ne put prendre, puis courut assiéger Béthizi en Valois; mais Philippe-Auguste concentrait à Compiègne une armée formidable (les chroniqueurs parlent de 2000 chevaliers et de 140 000 sergents à pied ou à cheval). Le comte de Flandre se dirigea sur Amiens pour couvrir cette grande ville. Philippe-Auguste, qui avait en effet le dessein de s'en emparer, poussa l'ennemi le long de la Somme et investit le château de Boves, position formidable, à très peu de distance d'Amiens, à la jonction des trois vallées de la Somme, de l'Avre et de la Noye. Là les deux armées se rencontrèrent et restèrent à s'observer pendant trois semaines. Au moment où l'action allait s'engager, le comte de Flandre demanda la paix. Philippe-Auguste avait pour lui la supériorité du nombre et l'appui d'Henri II qui, vainement sollicité par les Flamands, n'intervint même pas comme médiateur. Enfin, l'un des meilleurs auxiliaires du comte de Flandre, Jacques, seigneur d'Avesnes, acheté secrètement par le roi de France, trahissait.

TRAITÉ DE BOVES.

Le traité de Boves (juillet 1185) donna à Philippe-Auguste, avec l'expectative de l'Artois, dot de sa femme, soixante-cinq châteaux du Vermandois et l'importante ville d'Amiens. La domination des rois de France s'étendait maintenant, presque sans interruption, de la Seine moyenne à l'Authie. La Flandre vaincue et dépouillée d'une partie de son territoire, les princes de Champagne réduits à l'état de serviteurs dociles, l'impuissance des ligues féodales démontrée, la supériorité de la dynastie capétienne affirmée avec éclat, tel était le résultat obtenu, au bout de cinq années de règne, par ce roi de vingt ans.

Un seul des hauts barons coalisés, le duc de Bourgogne, Hugue III, n'avait pas été atteint. En 1186, Philippe-Auguste envahit la Bourgogne à marches forcées et s'empare d'une des capitales du duché, Châtillon-sur-Seine. Le duc, dont le fief était limitrophe de l'Empire,

intrigue en Allemagne; il va même trouver en Italie le fils de Barberousse, le roi des Romains, Henri, récemment couronné à Milan, et conclut avec lui, à Orvieto, un traité d'alliance. Mais Frédéric défend à son fils d'intervenir, et le duc de Bourgogne est obligé de se soumettre.

Henri II avait assisté, sans bouger, aux défaites successives des grands barons de France. Il ne se doutait pas qu'il allait devenir, à son tour, la victime de cette ambition pour qui la parenté, l'amitié et la reconnaissance ne comptaient pas.

II. — PRÉLIMINAIRES DE LA LUTTE CONTRE HENRI II. ALLIANCE AVEC RICHARD CŒUR-DE-LION [1]

On peut s'étonner que ce tout jeune homme, à peine sorti d'une guerre civile, vivant des ressources fort maigres d'un domaine encore très exigu, ait osé s'attaquer à un roi de cinquante-sept ans, à qui tout avait réussi et dont le nom était redouté de l'Europe entière. Henri II disposait de l'Angleterre en maître absolu; il possédait la plus grande partie du sol de la France, et par son système d'alliances tenait sous son hégémonie le Portugal, l'Espagne, la Savoie, la ligue lombarde et le royaume des Deux-Siciles. Vouloir abattre ce colosse, quand on n'était que le roi de Paris, d'Orléans, de Bourges et d'Amiens, audace peu commune!

POINTS FAIBLES DE L'EMPIRE ANGEVIN.

Mais nous connaissons les causes de faiblesse qui compromettaient la domination du Plantagenêt. Depuis leur révolte avortée de 1173, ses fils Henri le Jeune, Geoffroi et Richard, parvenus à l'âge d'homme, subissaient le joug avec l'idée de le secouer à la première occasion. Au reste, ils ne s'aimaient pas plus entre eux qu'ils n'aimaient leur père. En 1183, l'aîné avait essayé de s'insurger et de s'établir en Aquitaine aux dépens de Richard dont il était jaloux. Une guerre très vive, marquée par d'effroyables ravages de routiers, eut lieu dans le Limousin, entre le père et le fils. La mort d'Henri le Jeune, arrivée subitement, frappa au cœur le despote qui en pleura.

MALADIE D'HENRI II.

Le roi d'Angleterre était vieux avant l'âge. Il avait usé son tempérament de fer. Le poème sur Guillaume le Maréchal nous apprend

1. OUVRAGES A CONSULTER. A. Cartellieri, *Philipp II August* (liv. III, Philippe-Auguste et Henri d'Angleterre), 1900. Boissonnade, *Les comtes d'Angoulême, Les ligues féodales contre Richard Cœur-de-Lion et les poésies de Bertrand de Born*, dans les Annales du Midi, t. VII, 1895. D'Herbomez, *Le voyage de Philippe-Auguste à Tournai en 1181*, dans la Revue des Questions historiques, t. L, 1891. Scheffer-Boichorst, *Deutschland und Philipp II*, dans les *Forschungen zur deutsche Gesch.*, t. VIII, 1868.

que la maladie l'empêchait souvent d'agir. Il souffrait d'une fistule et d'un rhumatisme dont les accès devenaient de plus en plus fréquents et douloureux. De nature plus diplomate que guerrier, comme nous avons vu, il se défiait de plus en plus des hasards du champ de bataille. Dans la lutte qu'il soutiendra, malgré lui, contre Philippe-Auguste, il ne songera qu'à temporiser ou à se dérober, tandis que son rival, jeune, ardent, fier des succès remportés sur ses grands vassaux, s'enhardira de ces reculades.

PLAN DE PHILIPPE-AUGUSTE.

Le roi de France n'était pas embarrassé pour trouver des griefs contre son ancien protecteur. Il lui reprochait de garder Gisors et le Vexin normand, dot de sa sœur, Marguerite de France, la veuve d'Henri le Jeune. Il exigeait qu'Henri II fît procéder au mariage, convenu depuis longtemps, d'Alix de France avec Richard d'Aquitaine. Pourquoi le roi d'Angleterre gardait-il cette jeune fille, chez lui, en prisonnière, en otage, au lieu de la donner à son fils? conduite étrange qui autorisait les pires soupçons. Il se plaignait aussi que la domination anglaise fût installée dans le Berri oriental et dans l'Auvergne, pays de suzeraineté capétienne. Il dénonçait enfin, comme un attentat aux droits de sa couronne, les efforts réitérés du duc Richard pour se rendre maître du Languedoc. Telles sont les raisons diverses que le roi de France invoqua dans les nombreuses conférences tenues, en 1187 et en 1188, sur la frontière normande. Les deux souverains y discutèrent violemment sans pouvoir aboutir à un accord.

Au fond, les questions de droit intéressaient peu Philippe-Auguste : décidé à la guerre, il travaillait surtout à isoler l'ennemi. Diviser l'empire angevin en s'alliant avec les fils d'Henri II et lui susciter des inimitiés au dehors en se liguant avec une puissance étrangère, l'Allemagne, fut le plan très visible que le Capétien avait conçu.

GEOFFROI DE BRETAGNE A PARIS.

L'intrigue qu'il noua avec Geoffroi, comte de Bretagne, le troisième fils du Plantagenêt, remonte au moins au commencement de 1186. Comme ses frères, Geoffroi cherchait tous les moyens d'échapper à l'autorité paternelle. Il jalousait Richard, devenu, à la mort d'Henri le Jeune, l'héritier de toute la monarchie. Il s'entendit aisément avec Philippe, et leur entente tourna bientôt à la plus étroite intimité. Le bruit courut que Geoffroi devait occuper la fonction de sénéchal de France, faire hommage au Capétien pour la Bretagne et entrer en campagne contre son père par une invasion en Normandie. A coup sûr, Philippe demanda à Henri II de mettre Geoffroi en possession du comté d'Anjou. Geoffroi séjournait à la cour de France, où Philippe le traitait en frère, mais il mourut d'un accident de tournoi, ou d'un accès de fièvre (août 1186). Le roi de France lui fit de splendides

funérailles et manifesta la plus profonde douleur. « On eut de la peine, dit le chroniqueur Giraud de Barri, à l'empêcher de se précipiter dans la fosse. » Était-il sincère? Moins de deux ans après, il prodiguera les mêmes effusions de tendresse à l'autre fils d'Henri II, Richard Cœur-de-Lion.

En Allemagne, Frédéric Ier se débattait contre une coalition féodale que dirigeait l'archevêque de Cologne et dans laquelle Henri II, ami du parti guelfe, était entré. Philippe conclut alliance avec Barberousse. Il s'engageait à le soutenir contre ses ennemis intérieurs, et celui-ci, en retour, promettait de venir en aide au roi de France dans la lutte qui s'ouvrait avec le Plantagenêt.

PAIX DE CHATEAUROUX.

A la fin de mai 1187, Philippe-Auguste attaque brusquement. Il franchit le Cher avec ses contingents féodaux et des bandes de routiers à sa solde, et emporte Issoudun; c'est à peine si les deux fils de Henri II, Richard et Jean, ont le temps de se jeter dans Châteauroux que l'armée française investit. Henri arriva avec le gros de ses troupes. Une action décisive semblait devoir s'engager, le 23 juin, quand on apprit que les deux rois s'étaient subitement accordés. Henri II cédait à Philippe Issoudun et la seigneurie de Fréteval en Vendômois.

Les contemporains ont cherché les raisons de cette paix mystérieuse de Châteauroux. D'après certains d'entre eux, le roi d'Angleterre aurait été victime de sa propre diplomatie et de son obstination à vouloir la paix. Se défiant de son fils Richard, il proposa un accommodement à Philippe dès son arrivée à Châteauroux. La base de cet accord devait être le mariage de la sœur de Philippe-Auguste, Alix, non plus avec Richard, mais avec l'autre fils d'Henri II, son enfant de prédilection, Jean Sans-Terre. Les deux époux seraient investis du duché d'Aquitaine, du comté d'Anjou et de toutes les provinces continentales, à l'exception de la Normandie, qui resterait, avec le royaume insulaire, à l'héritier de la couronne anglaise. Philippe-Auguste s'empressa d'envoyer à Richard le texte de ces propositions d'Henri II. On devine la colère du fougueux duc d'Aquitaine, en face d'un projet qui lui enlevait d'avance la moitié de son héritage. C'est alors qu'Henri II, redoutant une trahison de son fils, demanda la paix au roi de France qui l'avait joué.

AMITIÉ DE RICHARD ET DE PHILIPPE.

Les soupçons du roi d'Angleterre étaient fondés. La paix signée, Richard suivit Philippe-Auguste à Paris et y resta quelque temps. Le roi de France recommença aussitôt avec lui la comédie d'amitié qu'il avait jouée avec Geoffroi. Henri II apprit que Philippe et son hôte ne se quittaient plus; que, le jour, ils mangeaient à la même table, au même plat et, la nuit, couchaient dans le même lit. Le Roi,

malgré son désir de regagner l'Angleterre, n'osa pas s'embarquer et demeura en Normandie. Il manda son fils, qui se rendit à la troisième ou quatrième sommation, et, en passant à Chinon, fit main basse sur un des trésors de l'État. L'alliance de Richard avec le roi de France était à moitié faite.

ENTREVUE DE PHILIPPE ET DE BARBEROUSSE.

D'autre part, l'union franco-allemande se resserrait. En décembre 1187, Philippe-Auguste et Barberousse se rencontrèrent, avec une pompeuse escorte de barons et d'évêques, sur la Meuse, entre Ivois et Mouzon. L'accord est renouvelé et complété. Philippe s'engage à chasser de Reims l'archevêque de Trèves, Folmar, un des ennemis de Barberousse; Frédéric adjuge la succession du comté de Namur, devenue vacante, au beau-père du roi de France, Baudouin V, et promet de nouveau à Philippe, en cas de besoin, son aide contre les Plantagenêts. Au sortir d'Ivois, le Capétien fait une sorte de reconnaissance au nord de son royaume. Accompagné de son beau-père, il traverse le Hainaut où on lui fait fête. En passant à Tournai, dont l'évêché relevait de la France, il donne aux habitants une charte communale, moyennant une redevance annuelle et l'engagement d'envoyer à son ost un contingent de 300 sergents. Par là, il introduisait son autorité dans cette place située au point de jonction du Hainaut, de la Flandre et de l'Artois, diminuait le pouvoir de l'évêque et affaiblissait l'État flamand.

ASSEMBLÉE DE GISORS.

Après avoir mis à profit la paix de Châteauroux, Philippe oublia qu'il l'avait jurée pour deux ans. Au début de 1188, il rassemble des forces et menace d'envahir la Normandie. Il exigeait, une fois de plus, que Gisors lui fût rendu avec ses dépendances et qu'on célébrât enfin le mariage d'Alix et de Richard. Mais un événement d'intérêt européen tira Henri II d'embarras.

Le bruit se répandait, depuis quelque temps, que Saladin avait pris Jérusalem. Il se fit alors, en France comme partout, un de ces mouvements d'opinion qui s'imposent aux rois et aux peuples. Adjurés par le légat du Pape et les envoyés de la Terre Sainte de mettre fin à leurs démêlés, pressés par leur clergé et leur noblesse, les deux souverains se réunirent près de Gisors, le 21 janvier 1188. Là recommencèrent les discussions sur leurs griefs réciproques; mais tout s'effaçait devant l'obligation impérieuse de la croisade. Évêques, barons, souverains, prirent la croix; Philippe et Henri se donnèrent en public le baiser de paix. Au fond, ils n'avaient pas plus envie l'un que l'autre de faire le lointain pèlerinage : le roi d'Angleterre se sentait malade et n'était plus dans l'âge des aventures, le roi de France ne voulait pas abandonner la proie qu'il se croyait près de

saisir. Richard Cœur-de-Lion, au contraire, n'avait pas attendu l'assemblée de Gisors pour se croiser; il avait le sincère enthousiasme du batailleur qui rêve de glorieux exploits sous le ciel d'Orient.

REPRISE DE LA GUERRE.

Au printemps de 1188, les rois de France et d'Angleterre et l'empereur Frédéric rassemblaient les soldats et l'argent nécessaires à l'entreprise. Tout à coup on apprend que les barons d'Aquitaine se sont soulevés contre Richard et que le comte de Toulouse est affilié à leur ligue. Rébellion et prise d'armes imprévues, inexplicables en un pareil moment! Est-il vrai qu'Henri II les ait provoquées pour empêcher Richard de partir en Palestine? En tout cas, la ruse ne lui réussit pas.

Richard châtia durement les rebelles, puis envahit le Languedoc, conquit le Querci et menaça le comte de Toulouse, Raimond V, dans sa capitale. C'était l'occasion que guettait Philippe-Auguste pour rompre la trêve et différer la croisade. Il somme le duc d'Aquitaine de soumettre à la justice royale son démêlé avec Raimond : en même temps, il dénonce à Henri II la conduite de son fils et demande une réparation. Le roi d'Angleterre désavoue Richard et lui ordonne, à deux reprises, de rentrer en Aquitaine; Richard, désobéissant à son père et au roi de France, continue à prendre les châteaux du Languedoc. C'est alors que le roi de France, sans déclaration de guerre, sans défi préalable, marche sur Châteauroux et s'en empare. De là, il emporte rapidement Busançai, Argenton, Levroux. En quelques jours, il était maître de tout le Berri et des approches de la Touraine. Loches seul, avec son formidable donjon, restait, de ce côté, au pouvoir d'Henri II (juin 1188).

Telle était l'obstination de celui-ci à vouloir la paix, qu'au moment où Philippe-Auguste lui prenait ses villes, il lui envoyait des ambassadeurs. « Le roi de France, dit un chroniqueur anglais, rugissant comme le lion, tournait en dérision tous les messages du roi d'Angleterre. » Et la guerre recommença sur tous les points de la frontière des deux royaumes : le Vexin, le pays de Dreux et de Vendôme, le Berri, le Bourbonnais, bref, de Gisors à Montluçon. Ni l'indignation du Pape et de ses légats, ni les lamentations des clercs, ni le mécontentement des croisés, qui voyaient tant de préparatifs faits en pure perte et l'argent recueilli pour la « dîme saladine » employé à la guerre entre chrétiens, n'émurent Philippe-Auguste.

CAMPAGNE DE 1188.

La guerre de 1188 dura de juillet à octobre, semblable d'ailleurs à toutes les autres. Les vrais incidents militaires se comptent : une tentative inutile de Richard pour recouvrer Châteauroux et le Berri aquitain; Vendôme prise par Philippe-Auguste, reprise par Richard; Dreux brûlé par les Anglais, Troo par les Français; Henri II arrêté

devant Mantes par la milice de cette commune et renonçant à l'idée d'une marche directe sur Paris. En octobre, les négociations se renouèrent. Après l'inutile entrevue de Châtillon-sur-Indre (7 octobre), une seconde conférence fut décidée, pour le 18 novembre, à Bonmoulins en Normandie.

Le roi de France, bien lancé, ne demandait qu'à continuer la guerre. Mais le pape Clément III et le légat Henri d'Albano, apprenant que Saladin menaçait Antioche, excitaient de plus en plus l'opinion contre les deux rois, coupables de ne pas prendre le chemin de Jérusalem. Les grands feudataires français, effrayés peut-être des succès de Philippe, commençaient à murmurer et à refuser le service, si l'on en croit la chronique anglaise dite de Peterborough. Le comte de Flandre, le comte de Blois et les autres comtes et seigneurs du royaume de France, contre l'avis desquels le roi de France avait entrepris cette guerre, déposèrent les armes, disant qu'ils ne s'en serviraient plus contre des chrétiens, si ce n'est le jour où ils seraient revenus de la croisade. Enfin Philippe n'avait plus de quoi payer ses routiers.

ENTREVUE DE BONMOULINS.

Les rois se rencontrèrent donc à Bonmoulins, sur la limite du Perche et de la Normandie (18 novembre 1188). Le poète qui a raconté la vie de Guillaume le Maréchal affirme que Richard arriva avec Philippe. Henri lui dit en l'apercevant : « Richard, d'où venez-vous? » Et lui, répondit : « Beau sire, je vous le veux volontiers dire, volontiers sans plus et sans moins. » Le hasard lui avait fait rencontrer Philippe-Auguste : il n'avait pas voulu avoir l'air de l'éviter, et, au nom de la concorde et de la paix, il l'avait accompagné jusqu'au lieu de l'entrevue. « C'est bien, Richard, s'il en est ainsi, dit Henri, mais je ne le crois pas. Prenez garde qu'il n'y ait quelque trahison. » Cependant les pourparlers commencent. Philippe prend à part le roi d'Angleterre et lui dit : « Je vous loue et conseille telle chose qui bien est à faire, et qui ne doit pas vous déplaire. Votre fils, le comte de Poitiers, est tenu pour moult prudhomme, mais il a peu de terre; je vous prie donc et requiers que vous lui donniez, avec le Poitou, la Touraine, le Maine et l'Anjou, qui moult seront en sûreté avec lui. — Vous me le conseillez ainsi? dit le roi Henri. — Oui vraiment. — A vos paroles, je puis comprendre que vous voulez le rendre puissant. Mais si le sens ne me fait pas défaut, ce ne sera pas aujourd'hui qu'il aura ce cadeau. »

Les chroniqueurs anglais confirment le récit du poète. La conférence dura trois jours. Le troisième, les négociateurs en viennent presque aux mains. Que s'était-il passé? Philippe-Auguste voulait avoir non une paix définitive, mais une simple trêve, et sous deux condi-

tions. Le roi d'Angleterre procédera au mariage, tant de fois éludé, d'Alix et de Richard; il reconnaîtra son fils aîné comme l'héritier de ses États et lui fera prêter serment de fidélité par les barons de l'Angleterre ou du continent. Cette dernière exigence révélait l'entente secrète de Philippe et de Richard. Henri II déclare ne pouvoir satisfaire immédiatement au désir de son fils; une mesure aussi grave ne devait pas paraître l'effet de la contrainte, mais d'une décision prise en toute liberté.

Richard, jusque-là, n'avait rien dit. Quand il eut entendu cette réponse d'Henri II, il s'avança vers son père, et le pria de vouloir bien reconnaître, devant tous, son droit de légitime héritier. Henri essayant d'échapper, par quelques paroles vagues, à cette requête trop pressante : « Je vois maintenant, s'écrie Richard, la vérité de ce que je n'avais pas osé croire. » Et, tournant le dos à son père, il s'agenouille mains jointes devant Philippe-Auguste, dans l'attitude du chevalier qui fait hommage. Il se déclare à haute voix le vassal du roi de France, pour la Normandie, le Poitou, l'Anjou, le Maine, le Berri, le Toulousain, et prie Philippe-Auguste de l'aider à faire valoir ses droits. Henri II « fit quelques pas en arrière, dit Gervais de Cantorbery, se demandant à quoi pouvait tendre ce revirement subit, réfléchissant à ce qui s'était passé jadis, quand son fils Henri le Jeune s'était allié contre lui à Louis VII et songeant qu'il se retrouvait en face d'un péril plus grave, car ce Philippe était un bien autre homme que Louis VII. » Cependant le cercle des rois et des hauts barons devant qui cette scène avait eu lieu, s'était rompu, et la foule des chevaliers se précipitait pour savoir ce qui venait d'arriver. Henri II se retira seul. Richard partit avec Philippe-Auguste, que, jusqu'à la mort de son père, il ne devait plus quitter.

III. — LA DÉFAITE ET LA MORT D'HENRI II [1]

EFFETS DE L'ALLIANCE AVEC RICHARD.

PAR son alliance avec Richard, Philippe avait doublé ses forces et divisé la monarchie angevine. La défection du fils d'Henri II entraîna la révolte ouverte de la Bretagne. La plupart des barons de l'Anjou, du Maine, du Vendômois, du Berri aquitain abandonnèrent l'un après l'autre le vieux Roi pour faire hommage aux deux jeunes

1. SOURCES. Outre celles qui sont énumérées, p. 83, les *Epistolae Cantuarienses*, édit. Stubbs. *Chronicles and Memorials of the reign of Richard the first*, t. I, 1864. Giraud de Barri, *De vita Galfridi Eboracensis archiepiscopi*, au t. IV de ses *Œuvres*, édit. Brewer.
OUVRAGES A CONSULTER. A. Cartellieri, *Philipp II* (liv. III, Philippe-Auguste et Henri d'Angleterre), 1899.

gens. Et le hasard fit qu'à ce moment Henri II fût aux prises avec les moines de la puissante abbaye de Christchurch, électeurs des archevêques de Cantorbery!

Cependant le Pape, l'Église et l'opinion chrétienne se déclaraient avec plus de force que jamais contre cette guerre sacrilège. Le légat Henri d'Albano fut remplacé par un homme énergique, le cardinal Jean d'Anagni. Celui-ci obtint d'abord des belligérants la prolongation de la trêve de deux mois consentie à Bonmoulins. Il rappela à Philippe et à Henri qu'ils avaient promis, au moment où ils prenaient la croix, de remettre leurs différends à l'arbitrage de quatre archevêques choisis dans les deux royaumes. Philippe et Richard consentirent enfin à une entrevue avec Henri II sur la frontière du Maine et du Perche.

CONFÉRENCES DE LA FERTÉ-BERNARD.

A la Ferté-Bernard, l'éternelle discussion recommença. Philippe reparla du mariage d'Alix avec Richard, d'une garantie à donner au duc d'Aquitaine pour son droit de succession au trône : « Si Richard part pour la Terre Sainte, dit-il, il faudra, selon toute justice, que Jean-sans-Terre l'accompagne. » Et Richard déclara qu'il ne se mettrait pas en route sans son frère. Il était convaincu que son père voulait le dépouiller de ses droits pour en investir son frère cadet. Henri ayant refusé le départ de Jean, l'entrevue se termina par un échange d'injures. Plus que jamais la paix et la participation des Français et des Anglais à la croisade étaient compromises, à l'heure même où Barberousse et les croisés d'Allemagne traversaient la Hongrie et s'approchaient des frontières de l'empire grec.

Avant que l'entrevue prît fin, le légat Jean d'Anagni, se tournant vers Philippe-Auguste, lui avait déclaré que, s'il ne se prêtait pas à un accommodement, son royaume serait mis en interdit; mais on n'était plus au temps de Grégoire VII. Le roi de France répondit qu'il ne redoutait pas l'anathème et qu'il ne s'y soumettrait pas, l'Église romaine n'ayant pas le droit de sévir contre le royaume de France, par sentence d'excommunication ou de toute autre manière, alors que le Roi ne faisait que châtier des vassaux rebelles et venger les injures de sa couronne. « On voit bien d'ailleurs, ajouta-t-il, que le seigneur cardinal a flairé les sterlings du roi d'Angleterre. » Le légat comprit que ce roi de vingt-cinq ans ne serait pas aussi malléable que l'avait été Louis VII.

CONQUÊTE DU MAINE.

Après le colloque de la Ferté-Bernard, Philippe-Auguste part de Nogent-le-Rotrou et envahit le Maine. Il prend la Ferté-Bernard, Malétable, Ballon, Montfort-le-Rotrou, toutes les places fortes qui couvraient le Mans (4-11 juin 1189). Ce mouvement détermine la défection des seigneurs de Mayenne, de Laval et de Fougères. Pen-

dant ce temps, Henri II restait au Mans, sans bouger. En vain ses amis et ses officiers lui conseillaient d'abandonner les provinces de la Loire, déjà entamées par l'ennemi, et de se retirer en Normandie, où sa domination était intacte, pour y organiser la résistance. Le Roi, affaissé sous la maladie et le chagrin, semblait dominé par l'idée fixe de ne pas s'éloigner de son pays natal, du berceau de sa race. C'était au Mans qu'il était né et qu'était enseveli son père Geoffroi le Bel. Il avait promis aux bourgeois de cette ville de ne pas les abandonner : il tint parole.

Cependant les Français approchaient. Le 12 juin, Philippe et Richard apparaissaient sous les murs, qu'ils voulaient emporter d'assaut. Henri fit mettre le feu au faubourg et massa toutes ses troupes derrière l'enceinte. Mais le vent ayant tout à coup changé de direction, les flammes passèrent par-dessus les murailles et envahirent la cité. Un corps de troupes chargé par Henri de défendre le pont de la Sarthe fut défait. Pris entre l'ennemi, qui avait forcé l'entrée de la ville, et l'incendie, qui gagnait, Henri s'enfuit, avec son bâtard, le chancelier Geoffroi, et 700 chevaliers. Philippe et Richard, après avoir mangé le dîner préparé pour le vieux Roi, lui donnèrent la chasse pendant trois milles. Dans un engagement d'arrière-garde, Guillaume le Maréchal, un des fidèles d'Henri, s'étant retourné, aurait pu s'emparer de Richard; il se contenta de lui tuer son cheval, pour arrêter la poursuite. Henri courut vingt milles sans débrider et gagna le château de la Fresnaye.

CONQUÊTE DE LA TOURAINE.

Le 13 juin au matin, au lieu de suivre le conseil qu'on lui donnait de gagner Alençon et la Normandie, ce qui l'eût peut-être sauvé, il se dirigea sur Angers, et, de là, sur Chinon. Philippe-Auguste soumet alors tout le pays entre le Mans et Tours; du 15 au 30 juin, il entre dans les châteaux de Montdoubleau, de Troo, des Roches, de Montoire, de Château-du-Loir. Arrivé sur la Loire, à la limite des comtés de Tours et de Blois, il passe le fleuve, et le descend, prenant sur sa route Chaumont, Amboise et Rochecorbon. Le 30, il était en vue de Tours, et se prépara à donner l'assaut. Le même jour, Henri II fut pris de fièvre. Incapable même de s'enfuir, abandonné par la plupart de ses barons, il était à la discrétion de son ennemi.

Le 2 juillet, les principaux barons de France, l'archevêque de Reims, le comte de Blois, le duc de Bourgogne, le comte de Flandre, se présentèrent devant lui à Saumur. Ils lui proposaient d'intervenir en sa faveur auprès de Philippe et de Richard. Peut-être cette intervention avait-elle été provoquée par le Plantagenêt lui-même. Peut-être les barons en prirent-ils l'initiative, inquiets des succès de leur jeune souverain. En tout cas, Philippe ne se prêta point à la tentative.

Il exigeait que le roi d'Angleterre se mît à sa merci ; Henri demandait à sauver la forme ; il signerait un traité où on lui permettrait cette réserve : « sauf notre honneur, l'intégrité et la dignité de notre couronne. » Philippe refusa.

ENTREVUE DE COLOMBIERS.

Lorsque les Français eurent emporté d'assaut la ville et le donjon de Tours, Henri comprit que la résistance était impossible. Le 4 juillet, bien que souffrant de sa fistule et affaibli par la fièvre, il monte à cheval et rencontre le roi de France à Colombiers, près de Villandri, entre Azai-le-Rideau et Tours. Le ciel, absolument pur, brillait de l'éclat d'une très chaude journée. Soudain un formidable coup de tonnerre éclate. Les deux rois reculent d'abord effrayés, comme si la foudre était tombée entre eux ; puis ils s'avancent de nouveau l'un vers l'autre. Second coup de tonnerre. Le roi d'Angleterre serait tombé de cheval, sans l'aide de ses barons. Alors il entend la lecture du traité de paix et déclare qu'il en accepte les clauses. Il demande seulement qu'on lui communique la liste des seigneurs qui l'ont abandonné. Philippe consent, très heureux de prouver à son ennemi qu'il est délaissé à peu près par tout le monde. Il avait été convenu qu'Henri donnerait le baiser de paix à son fils. Henri embrasse donc Richard, mais celui-ci, en se retirant, entendit son père murmurer : « J'espère que Dieu ne me laissera pas mourir avant que j'aie pu me venger de toi comme tu le mérites. » Richard raconta le mot à Philippe-Auguste et aux Français, qui en rirent beaucoup. Tel est le récit des chroniqueurs anglais Roger de Howden et Giraud de Barri.

Il y a plus de simplicité, et peut-être de vérité, dans l'histoire de Guillaume le Maréchal.

« Sur l'avis de ses barons, Henri vint sans retard au lieu du rendez-vous. Il descendit chez les Templiers et attendit le roi de France. Mais là, il lui prit de sa maladie un accès si violent qu'il ne put l'endurer. On le vit tout à coup s'appuyer, tout angoissé, sur la muraille et appeler le Maréchal : « Maréchal, lui dit-il, beau doux sire, je veux vous dire ce qui m'arrive. Un mal cruel vient de me saisir aux talons, m'a pris les deux pieds, puis les jambes, puis tout le corps. Je n'ai jamais souffert comme je souffre... Le Maréchal fut très affligé de voir son souverain en cet état : la douleur d'Henri était telle que sa figure rougissait et bleuissait tour à tour. Il dit au Roi : « Sire, je vous en prie et demande pardon, mais reposez-vous un peu. » Et ils le couchèrent sur le lit.

« Cependant le roi de France était arrivé. Il demanda : Qu'est devenu le roi Henri ? Viendra-t-il ? On lui répondit qu'il était venu, mais qu'il était tombé malade, au point que le cœur lui manquait,

qu'il ne pouvait ni rester debout ni s'asseoir, qu'il avait été obligé de se mettre au lit. Le comte Richard ne le plaignit nullement et dit à Philippe que cette maladie était une feinte. Alors les amis du roi d'Angleterre l'exhortèrent de nouveau par lettre, et de vive voix, à se rendre coûte que coûte au rendez-vous. Henri, sur leurs instances, fait de nouveaux efforts et dit au Maréchal : « Maréchal, quoiqu'il m'en coûte, je leur accorderai une grande partie de ce qu'ils vont me demander afin de pouvoir m'en retourner libre et sauf : mais je vous le dis en certitude, s'il m'est donné de vivre longuement, je ne me lasserai pas de guerroyer, jusqu'à ce que j'aie reconquis ma terre. »

« Les deux rois se trouvèrent donc en présence; tous les hauts barons qui étaient là virent bien au visage du roi Henri qu'il avait souffert grande douleur. Le roi de France lui-même s'en aperçut et lui dit : « Sire, nous savons bien que vous ne pouvez vous tenir debout. » Et il demanda pour lui un siège. Mais Henri refusa de s'asseoir, disant qu'il voulait seulement entendre ce qu'on exigeait de lui et savoir pourquoi on le dépouillait ainsi de son domaine. « Je ne sais, ajoute le poète, quelles paroles furent échangées; mais tant advint qu'au départir, ils conclurent trêve et se retirèrent. Et oncques depuis ne s'entrevirent. J'ignore qu'elles furent les conditions de paix. Les rois convinrent de se communiquer en secret la liste de ceux qui étaient attachés à leur parti. »

CLAUSES DU TRAITÉ D'AZAI.

Par la capitulation d'Azai, Henri II était tenu de se soumettre « au conseil et à la volonté du roi de France, » formule qui recouvre la reddition à merci. Il devait lui faire hommage pour tous ses fiefs du continent et reconnaître ainsi la subordination de la partie française de l'empire angevin à la monarchie capétienne. Il payait à son ennemi une contribution de guerre, cédait les territoires de Graçai et d'Issoudun et renonçait à la suzeraineté du comté d'Auvergne. Richard obtenait que sa fiancée, Alix de France, fût enlevée à la garde d'Henri II et confiée à des mains plus sûres. Les barons de la France angevine et de l'Angleterre lui prêteraient le serment de fidélité, comme à l'héritier désigné de la couronne anglaise. Enfin, les rois jurèrent que le départ pour la croisade aurait lieu à la mi-carême de l'année 1190, et qu'à cette date ils se trouveraient réunis à Vézelai.

DÉFECTION DE JEAN-SANS-TERRE.

Le nom de Jean-sans-Terre n'avait pas été écrit dans le traité. L'omission était singulière : Henri II allait en apprendre la raison. Rentré à Azai, Henri envoie Roger Malchael, l'officier qui gardait son sceau, à Tours où était le roi de France, pour y chercher la liste de ceux qui l'avaient trahi. « Quand Roger fut revenu devant son maître, celui-ci lui ordonna de lui dire en secret quels étaient ceux

qui avaient, par chartes scellées, conclu alliance avec ses ennemis. L'officier lui répondit en soupirant : « Sire, que Jésus-Christ me vienne en aide : le premier dont le nom est écrit, c'est le comte Jean, votre fils. » Quand le Roi eut appris que celui de ses fils qu'il aimait le plus le trahissait, il ne dit plus mot si ce n'est : « Assez en avez dit. » Et il se retourna vers son lit, le corps tout frissonnant, le sang retourné, le visage si bouleversé qu'il devint tour à tour noir, rouge et pâle. Sa douleur fut telle qu'il en perdit la mémoire : il n'entendait ni ne voyait goutte. De pareille peine il fut travaillé jusqu'au troisième jour : il parlait, mais nul ne pouvait comprendre ce qu'il disait. »

Il se fit transporter d'Azai à Chinon (5 juillet). Il passa la journée appuyé sur l'épaule de son bâtard Geoffroi, pendant qu'un de ses chevaliers lui tenait les pieds sur ses genoux. Le malade paraissait sommeiller. Geoffroi, penché sur son père, chassait les mouches qui le tourmentaient. Tout à coup Henri ouvre les yeux. Il regarde Geoffroi et le bénit : « Mon fils, lui dit-il, mon très cher fils, toi au moins tu m'as toujours témoigné la fidélité et la reconnaissance que les fils doivent à leur père. Si Dieu me fait la grâce de me guérir de cette maladie, je ferai de toi le plus grand et le plus puissant parmi les grands. Mais si je meurs sans te récompenser, je prie Dieu de te donner ce que tu mérites. » Geoffroi se mit à pleurer et répondit que tout ce qu'il demandait, dans ses prières, c'était que son père revînt à la santé.

MORT D'HENRI II.

Le lendemain (6 juillet), Henri commanda que son lit fût porté dans la chapelle du château, devant l'autel. Là, il put encore dire quelques mots de confession et communier : mais « le sang lui figea dans les veines; la mort lui creva le cœur. Un caillot de sang lui sortit du nez et de la bouche. » Il expira.

Aussitôt les valets pillèrent la chambre royale. « Quand les voleurs eurent happé ses draps, ses joyaux, son argent, autant que chacun en put emporter, le roi d'Angleterre resta nu, comme il était lorsqu'il vint au monde, sauf ses braies et sa chemise. » Cependant la nouvelle de sa mort se répand : les barons reviennent auprès de leur maître. Un certain Guillaume de Trihan lui couvre le corps de son manteau. Le Maréchal appelle les clercs et le Roi est mis au cercueil.

Le jour suivant (7 juillet), les barons portèrent le corps à l'abbaye de Fontevrault. Au bout du pont, une foule de mendiants que la mort d'un roi avait attirés, demandaient, suivant l'usage, une distribution d'aumônes. Comme le trésor était vide, ces misérables, qui étaient plus de 4000, durent se retirer sans avoir rien obtenu. Les religieuses de Fontevrault reçurent le corps avec tous les honneurs dus à la majesté royale.

RICHARD A FONTEVRAULT.

Guillaume le Maréchal et les seigneurs de son parti avaient fait savoir à Richard, resté à Tours avec Philippe-Auguste, que son père était mort et que son corps reposait dans la grande église de Fontevrault. Le duc d'Aquitaine arriva pour assister à la sépulture. « Je vous affirme, dit l'historien de Guillaume le Maréchal, qu'en sa démarche, il n'y avait apparence de joie ni d'affliction, et personne ne vous saurait dire s'il y eut en lui joie ou tristesse, déconfort, courroux ou liesse. Il s'arrêta un peu devant le corps, sans bouger, puis se porta vers la tête et demeura là tout pensif, sans dire bien ni mal. Il appela enfin le Maréchal et Maurice de Craon; ils vinrent le rejoindre avec les autres seigneurs, devant le cercueil, mais il leur dit : « Montez, allons dehors. » Et alors le comte dit au Maréchal : « Je reviendrai demain matin. Le Roi mon père sera enseveli avec honneur et richement comme il convient à un homme d'un si haut rang. » Le lendemain, quand ils retournèrent, ils mirent le roi d'Angleterre moult honorablement en terre. Ils lui firent le plus beau service qu'ils purent, si comme appartenait à un roi, selon Dieu et selon la loi [1]. »

IV. — PHILIPPE-AUGUSTE ET LA TROISIÈME CROISADE [2]

PREMIERS ACTES DU ROI RICHARD.

LE 20 juillet 1189, Richard se faisait couronner à Rouen, comme duc de Normandie; le 3 septembre, à Londres, comme roi d'Angleterre. Tout l'empire anglo-français passa tranquillement entre ses mains. Quinze jours après la mort d'Henri II, il était allé trouver Philippe à Gisors. On avait négocié sur les bases du traité d'Azai. Après avoir parcouru en vainqueur l'Anjou, le Maine et la Touraine, Philippe était obligé de se dessaisir de sa proie : il restituait Châteauroux, Tours et le Mans. On ne lui donnait même pas Gisors

1. Augustin Thierry, dans son *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, a raconté les faits d'une manière toute différente. C'est une des pages les plus colorées de son livre : mais il a obtenu des effets de pittoresque aux dépens de la vérité historique (comme en bien d'autres passages de son œuvre). Il a eu le tort de se fier exclusivement à Giraud de Barri et de négliger le témoignage de la chronique dite de Peterborough et de Roger de Howden, qui concorde beaucoup mieux avec le récit de Guillaume le Maréchal, témoin oculaire.

2. SOURCES. Outre les chroniques anglaises et françaises déjà citées : Ambroise, *L'Istoire de la guerre sainte* (histoire en vers de la troisième croisade, 1190-1192), publiée par Gaston Paris, dans la Collection des Documents inédits relatifs à l'histoire de France, 1897. *L'Itinerarium peregrinorum et Gesta regis Ricardi*, édit. Stubbs, 1895.

OUVRAGES A CONSULTER. Rœhricht, *Die Rüstungen des Abendlandes zum dritten grossen Kreuzzuge*, dans l'*Historische Zeitschrift* de Sybel, t. XXXIV, 1875. Le même, *Beiträge zur Geschichte der Kreuzzugen, Die Kampfe Saladins mit den Christen, 1187-1188*, 1874 (t. I). Le même, *Die Belagerung Akkas*, 1876. Le même, *Geschichte des Königreichs Jerusalem*, 1898.

et le Vexin. De toutes ses conquêtes, il ne conservait qu'un petit coin du Berri, Issoudun et Graçai.

Il se retrouvait en face d'un roi d'Angleterre aussi puissant, plus jeune, plus énergique et peut-être plus ambitieux. Richard avait la hardiesse, les dehors brillants et la générosité qui avaient manqué à son père. Déjà célèbre dans tout le monde féodal par ses talents de chevalier et de troubadour, il avait, comme tacticien militaire, plus de valeur qu'Henri II. On s'est trompé en faisant de lui un simple batailleur, fier de ses muscles et de son adresse. Il savait, moins que Philippe-Auguste, prévoir et calculer; mais il était capable de négocier, d'avoir des idées politiques et de les suivre avec obstination

Il commence par réagir, dans une certaine mesure, contre la politique d'Henri II. Il ouvre les prisons; il sacrifie deux anciens ministres odieux au peuple, le justicier Ranulf de Glanville et le sénéchal de Tours, Etienne de Marzai. Dans les fêtes du sacre, il prodigue l'or, les banquets, les riches vêtements, et les 900 000 livres qu'il trouve dans le trésor paternel s'épuisent vite. Pour le remplir, il commet, d'ailleurs, des exactions qui rappellent les violences et les iniquités du régime précédent. Cependant il pratique le pardon des injures. Aux Anglais qui étaient restés fidèles à son père, il témoigne une bienveillance particulière : Geoffroi, son frère naturel, reçoit l'archevêché d'York qu'Henri lui destinait; Jean-sans-Terre lui-même est accueilli par Richard qui lui donne comtés, villes et châteaux. Guillaume le Maréchal et sa famille sont chargés de biens et d'honneurs. Mais, par contre, aux Français du Maine et de l'Anjou, qui l'avaient aidé contre Henri II, il enleva les fiefs qu'il leur avait donnés, comme duc d'Aquitaine, pendant la durée de la guerre, disant « qu'il n'aimait pas les traîtres, et que les vassaux infidèles à leur suzerain ne méritaient pas d'autre récompense. » Cette grandeur d'âme fut très admirée.

PAIX RENOUVELÉE ENTRE RICHARD ET PHILIPPE.

Puisque Richard traitait si mal les ennemis de son père, comment allait-il se conduire avec Philippe? Heureusement, les deux rois avaient autre chose à faire que de reprendre la vieille querelle. Déjà un grand nombre de barons des deux royaumes étaient en route pour la Terre Sainte, ou même avaient débarqué et pris place dans la grande armée chrétienne qui assiégeait Saint-Jean-d'Acre. Barberousse et les Allemands bataillaient en Asie Mineure; Philippe et Richard ne pouvaient s'abstenir sans se déshonorer. Le 30 décembre 1189 et le 13 janvier de l'année suivante, dans deux nouvelles conférences, ils renouvelèrent leur vœu, confirmèrent la paix, et prirent en commun les mesures propres à empêcher que les hommes des deux royaumes ne se fissent la guerre pendant l'absence des

rois : « Nous accomplirons ensemble, disaient-ils, le voyage de Jérusalem, sous la conduite du Seigneur. Chacun de nous promet à l'autre de lui garder bonne foi et bonne amitié, moi Philippe, roi de France, à Richard, roi d'Angleterre, comme à un ami fidèle; moi Richard, roi d'Angleterre, à Philippe, roi de France, comme à mon seigneur et mon ami. »

Deux événements retardèrent la croisade : la mort d'Élisabeth de Hainaut, femme de Philippe-Auguste, et celle de Guillaume le Bon, roi des Deux-Siciles, beau-frère de Richard Cœur-de-Lion. On comptait beaucoup sur Guillaume et sur la Sicile où les deux rois avaient l'intention de s'arrêter et de se ravitailler. Le départ fut donc remis, d'un commun accord, jusqu'après le 24 juin, dernière limite pour la concentration générale des forces chrétiennes à Vézelai. Philippe-Auguste écrivait à Richard : « Votre amitié saura que nous brûlons du désir de secourir la terre de Jérusalem et que nous faisons les vœux les plus ardents pour y servir Dieu », mais, en réalité, il allait partir à regret. Il était l'homme de la politique pratique et lucrative, non des aventures héroïques.

LE TESTAMENT DE PHILIPPE-AUGUSTE.

Avant de quitter Paris, en prévision des désordres possibles, il fait commencer la construction de l'enceinte continue, et des travaux analogues sont commandés dans les autres villes importantes du domaine. Il rédige le document célèbre, le Testament de 1190, par lequel est organisé le gouvernement de la France pendant la croisade.

La mère de l'héritier royal étant morte, la régence était légalement dévolue à la reine douairière, Adèle de Champagne. La tradition voulait qu'on lui adjoignît l'oncle du Roi, l'archevêque de Reims. Les deux régents de droit étaient précisément ceux dont Philippe avait rejeté la tutelle au début de son règne : aussi semble-t-il avoir pris dans son Testament toutes les précautions imaginables pour les empêcher d'abuser du pouvoir. Ils ne sont pas seuls investis de l'autorité; le Roi leur a donné comme auxiliaires « ceux qui seront présents au palais, » certains personnages du conseil privé, clercs, chevaliers et bourgeois, notamment un moine de Grandmont, frère Bernard du Coudrai, un haut fonctionnaire, Pierre le Maréchal, un chevalier, Guillaume de Garlande, un clerc de la chapelle, Adam. Ces hommes de confiance devront aider, et peut-être surveiller les régents. Philippe a confié le trésor aux Templiers, et les clefs en sont remises, non pas aux régents, mais à Pierre le Maréchal et à six notables de Paris. Ces bourgeois ont aussi la garde du sceau royal. Les régents n'auront pas le droit de prélever des impôts. Philippe défend qu'on lève des tailles pendant son absence, et prévoyant le cas où il pourrait mourir en Terre Sainte, il interdit au peuple de se

soumettre à des impositions extraordinaires jusqu'à la majorité de son fils.

La Reine et l'archevêque tiendront, tous les trimestres, à Paris, un parlement, pour y recevoir les plaintes des sujets royaux et les rapports des baillis. Philippe veut être instruit, lui-même, et trois fois par an, de la conduite de ces fonctionnaires. Les régents ne pourront les destituer, de leur propre autorité, qu'en cas de culpabilité notoire, pour les faits graves qui appellent une répression immédiate, meurtre rapt, incendie, trahison. Autrement, il leur faut en référer au Roi absent; Philippe-Auguste exige même que les baillis ne puissent révoquer les prévôts de leur ressort sans l'avoir consulté. Enfin, une fois par an, la Reine et l'archevêque lui adresseront une sorte de rapport général sur l'état du royaume. Chaque ligne du Testament montre chez son auteur la volonté de continuer, autant que possible, à administrer la France du fond de l'Orient.

Philippe prit, d'ailleurs, les mesures de dévotion qui s'imposaient à tous les croisés. Le salut de son âme exigeant qu'il s'assurât la bienveillance et les prières de l'Église, la chancellerie expédia, pendant les mois d'avril, de mai et de juin 1190, un nombre considérable de chartes de protection ou de donations, accordées aux chapitres et aux abbayes. Le 24 juin, il se présenta à Saint-Denis pour recevoir, suivant l'usage, le bourdon et l'escarcelle. On le bénit avec les reliques précieuses que possédaient les moines. Pour mériter la protection du saint, il lui fit présent de deux superbes manteaux de soie et de deux grandes bannières ornées de croix et de franges d'or. Il pouvait maintenant se mettre en chemin.

DÉPART DES DEUX ROIS.

Le 4 juillet, les deux rois, réunis à Vézelai, renouvelèrent leur serment d'amitié et jurèrent de partager à l'amiable toutes les conquêtes faites en Terre Sainte. Descendant la vallée de la Saône et du Rhône, ils passent ce fleuve à Lyon, sur un pont qui s'écroule après eux. Dames et jeunes filles des pays riverains accourent à la rencontre des croisés, avec des bassins et des corbeilles, et leur offrent, tout le long de la route, des rafraîchissements et des vivres. L'enthousiasme est général, et les deux rois semblent le partager. Mais déjà, pour s'embarquer, ils se séparent. Richard avait ses vaisseaux qui l'attendaient à Marseille. Philippe, pour s'en procurer, s'était entendu avec les Génois. Arrivé à Gênes, il y tombe malade; Richard vient le voir, confère avec lui, et lui offre un supplément de trois galères. Philippe en demandait cinq, et vexé de ne pouvoir obtenir ce qu'il voulait, refuse tout. Leur entente déjà ne paraissait pas solide. Enfin chacun d'eux prend la mer et se dirige sur la Sicile, mais par des chemins

différents : Philippe, en droite ligne, arrive à Messine (16 septembre); Richard ne rejoignit les Français qu'une semaine après (21 septembre).

RICHARD ET PHILIPPE A MESSINE.

A cette première étape, ils devaient s'arrêter un peu plus de six mois. Craignaient-ils, aux approches de l'hiver, la traversée de la Méditerranée? Voulurent-ils attendre, à Messine, que les opérations de ravitaillement et de concentration des troupes chrétiennes fussent terminées? Il est singulier que Philippe-Auguste ait passé plus de temps en Sicile, où il n'avait que faire, qu'en Orient, où les chrétiens avaient besoin de lui. On s'aperçut d'ailleurs qu'il était dangereux de laisser deux armées côte à côte et dans l'inaction.

Les marins anglais se montrèrent insupportables et agressifs, en querelle perpétuelle avec les habitants de Messine, avec les matelots génois et pisans. Richard les soutenait avec son arrogance habituelle. Quelques jours à peine après son arrivée, les Messinois se soulevaient contre lui, et il donna à ses troupes l'ordre de prendre d'assaut la ville où le roi de France et de nombreux croisés recevaient l'hospitalité. Philippe fit le possible pour rétablir la paix entre les Anglais et les Siciliens, et refusa, avec raison, de laisser Richard planter sa bannière sur les remparts et traiter Messine en ville conquise.

RICHARD TRAITE AVEC TANCRÈDE.

Le roi d'Angleterre inquiétait et irritait le nouveau roi de Sicile, Tancrède de Lecce, au risque de nuire à l'armée expéditionnaire qui avait grand besoin de lui. Il réclamait le douaire de sa sœur Jeanne, veuve de Guillaume le Bon, des terres et un comté dont Jeanne aurait la propriété entière, une table en or, une chaise en or, une tente de soie assez grande pour contenir deux cents chevaliers, vingt-quatre coupes d'argent, soixante mille mesures de froment, d'orge et de vin, et cent galères avec des vivres pour deux ans. Par le traité de paix du 11 novembre 1190, Tancrède se borne à donner au roi d'Angleterre 40 000 onces d'or, pour se débarrasser de toute réclamation, et consent à fiancer une de ses filles avec un neveu de Richard, le petit duc de Bretagne, Artur.

DÉMÊLÉS ENTRE LES FRANÇAIS ET LES ANGLAIS.

Devenu odieux aux Siciliens, Richard ne ménageait pas davantage les Français. Un jour qu'il se battait pour rire, à coups de roseaux, avec un des plus braves chevaliers de Philippe-Auguste, Guillaume des Barres, il reçut force horions. Furieux, il exigea que son adversaire quittât la Sicile. Le roi de France se montra conciliant au point d'aller, dans sa tente, le supplier de pardonner à Guillaume des Barres. Peu à peu les souverains en arrivèrent à des démêlés plus graves. Philippe reprocha à Richard de ne pas épouser sa sœur Alix, au mépris de la parole donnée, et Richard fit venir en Sicile une

nouvelle fiancée, Bérengère de Navarre. Il prouva, paraît-il, au roi de France, que sa sœur avait été déshonorée par Henri II, alors qu'il la gardait près de lui, en Angleterre. Philippe n'insista plus, mais prit sa revanche en excitant contre son compagnon de voyage les défiances du roi Tancrède.

TRAITÉ DE MESSINE.

Les chroniques anglaises l'accusent d'avoir comploté, avec le Sicilien, la destruction de Richard et de son armée. Il est du moins certain que les deux rois furent obligés, en plein pèlerinage, de signer un traité de paix, tout comme s'ils fussent restés à guerroyer en terre de France. Par un acte conclu à Messine (mars 1191), Richard accordait à Philippe 10000 marcs, lui promettant qu'à son retour de Jérusalem il le remettrait en possession de sa sœur Alix et de sa dot, la ville de Gisors. En échange, il reprenait sa liberté d'action et le droit de se marier à sa guise. Il était temps, pour les croisés, de quitter la Sicile. Philippe partit le 30 mars et débarqua, le 20 avril, à Saint-Jean-d'Acre. Richard ne le rejoignit que plus d'un mois après. En route, il s'était amusé à conquérir l'île de Chypre. Les marins anglais, gens pratiques, avaient reconnu qu'une île aussi bien placée, excellent point de ravitaillement et d'armement pour leurs opérations en Syrie, était bonne à prendre et à garder.

LES CHRÉTIENS DEVANT SAINT-JEAN-D'ACRE.

Il y avait déjà plus de deux ans qu'une armée chrétienne assiégeait Saint-Jean-d'Acre. La place était défendue par l'élite des troupes musulmanes. Saladin campait à peu de distance, attaquait de temps à autre les assiégeants, mais n'avait pu leur faire lâcher prise. Ceux-ci ne parvenaient pas non plus à entrer dans la ville. Dans Acre, on mourait de soif : les chrétiens alentour mouraient de faim; mais personne ne se désistait. Chaque jour, les Latins se grossissaient de bandes de pèlerins venus d'Europe; ceux qui succombaient étaient sans cesse remplacés par de nouvelles recrues, avant-garde des grandes armées royales attendues. C'étaient le comte de Flandre, Philippe d'Alsace, puis l'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux, cousin de Philippe-Auguste, puis le comte de Champagne, Henri II, puis les chevaliers allemands qui avaient survécu au désastre de Frédéric Barberousse en Asie Mineure.

Les défenseurs d'Acre, qui ne recevaient pas de renforts, auraient été réduits à se rendre, si les princes chrétiens de la Syrie n'avaient pas été, comme toujours, divisés en factions irréconciliables. Au roi de Jérusalem, Gui de Lusignan, discrédité par sa défaite de Tibériade, s'opposait le marquis de Montferrat, Conrad, qui aspirait à prendre sa place. En attendant, il s'était taillé une principauté et s'enfermait dans Tyr, pour ne pas se faire l'auxiliaire de son rival.

SIÈGE DE SAINT-JEAN-D'ACRE. [illegible] ROIS.

Philippe et Richard tombèrent au milieu de ces haines violentes et des intrigues des deux partis avec les croisés d'Occident et avec Saladin. Comme eux-mêmes ne s'accordaient pas, ils prirent fait et cause, le roi de France pour Montferrat, le roi d'Angleterre pour Lusignan. La situation se compliqua encore des rivalités des marins italiens qui coopéraient avec les croisés, ou plutôt les exploitaient. Les Génois se déclarèrent pour Philippe, les Pisans pour Richard. Cependant, les deux rois s'entendirent pour donner une vigoureuse impulsion aux opérations militaires. De nouvelles machines de guerre sont construites et mises en batterie; des escouades de mineurs sapent les murailles; partout où une brèche se produit, les assauts sont tentés. Un des rois dirige l'attaque tandis que l'autre garde le camp et tient tête aux troupes de Saladin. Mais rien ne réussit. L'ennemi incendie les machines des assiégeants, surtout celles de Philippe, très mal gardées. Les assauts des Français sont repoussés: Philippe y perd un très vaillant homme, son maréchal, Aubri Clément, tué sur la brèche, et ses meilleurs chevaliers. Il tombe malade, comme Richard, du reste, et presque en même temps, d'un mal qui lui fait perdre les cheveux et peler la peau. Entre les deux rois aigris par cette mésaventure, par les difficultés du siège, par les excitations des partis en lutte, les hostilités sourdes recommencent. Philippe disposait de moins de forces que Richard : il avait seulement six vaisseaux; ses opérations de guerre tournaient presque toujours mal. Il se montra de plus en plus jaloux de ce compagnon d'armes qui jetait l'argent à pleines mains et terrifiait les musulmans de ses prouesses. Il trouva mauvais que Richard eût gardé Chypre tout entière et lui rappela qu'ils s'étaient engagés à partager toutes les conquêtes. « Les conquêtes effectuées en commun, et sur les musulmans de la Terre Sainte, répondit Richard, mais celle-ci ne vous regarde en rien, puisque je l'ai faite à moi tout seul. »

On ne sait comment aurait fini ce nouveau débat, si les assiégés ne s'étaient résignés à capituler (13 juillet 1191). Les deux rois se partagèrent par moitié, exactement, les prisonniers, le butin et la ville. C'était beaucoup, sans doute, que d'avoir pris une place de cette importance, mais on ne tenait pas Jérusalem, on n'avait pas [illegible] Saladin à traiter; la croisade n'en était qu'au début.

[illegible] juste le moment que choisit Philippe-Auguste pour abandonner l'entreprise. Le 22 juillet, il envoya ses principaux barons au roi d'Angleterre pour lui annoncer sa résolution, disant qu'il était [illegible] que, s'il ne partait pas, il mourrait. Rien ne put faire [illegible] décision, ni les prières de ses chevaliers, ni les clameurs [illegible] ni les sarcasmes de Richard. Pendant que tous les

chrétiens avaient les yeux fixés sur Jérusalem, il ne songeait qu'à l'héritage du comte de Flandre, mort au siège d'Acre. Sa pensée se promenait dans l'Artois et le Vermandois, qui devaient lui revenir par cette succession. Depuis plus d'un mois déjà, il avait écrit aux nobles du district de Péronne pour leur annoncer que la mort du comte de Flandre faisait rentrer cette ville dans le domaine royal et les inviter à prêter serment de fidélité à ses agents. Enfin, il entrevoyait que, s'il rentrait en France avant Richard, il pourrait profiter de l'absence de son rival pour lui créer de sérieuses difficultés et faire peut-être quelque bonne prise.

DÉPART DE PHILIPPE-AUGUSTE.

Il laissa à Richard une partie de son armée, 10 000 chevaliers, commandés par le duc de Bourgogne; mais il avait donné au duc des instructions secrètes pour limiter le concours que les troupes françaises devaient prêter au roi d'Angleterre. Il eut même soin de prendre à sa solde les chevaliers allemands qui se trouvaient en Terre Sainte et de payer leurs dettes pour restreindre encore le nombre des partisans de Richard. Celui-ci, avant de laisser Philippe s'embarquer, l'obligea à jurer, sur l'Évangile, qu'il n'abuserait pas de son absence pour lui faire tort en terre française, et qu'au contraire, il protégerait le territoire et les hommes de la domination angevine « avec le même soin qu'il mettrait à défendre sa propre ville de Paris. » Philippe jura tout ce qu'on voulut, mais Richard n'était pas dupe. Le jour même où il exigeait cet engagement solennel, il ordonnait à son banquier de Pise de payer une forte somme aux chefs des routiers chargés de défendre ses provinces continentales.

Le 25 décembre 1191, Philippe-Auguste célébrait la Noël à Fontainebleau, « sain et sauf, » dit méprisamment un chroniqueur anglais, « et se vantant avec impudence de pouvoir envahir bientôt les domaines du roi d'Angleterre. »

La croisade avait mis en relief la différence du caractère des deux princes, leur incompatibilité d'humeur, la divergence de leurs vues d'ambition. Les torts, à dire vrai, furent partagés. Du côté de Richard : la hauteur, l'outrecuidance, un tempérament querelleur qui semait autour de lui les rancunes et les haines; du côté de Philippe : les préoccupations d'intérêt personnel et une jalousie visible, du caractère le plus mesquin.

[illegible] quatre mois à regagner la
[illegible] s'arrêta à Rhodes, à Corfou,
[illegible] Alpes par la Maurienne. Mais, en
[illegible]. A Rome, si l'on en croit les par-
[illegible] de se faire relever par le Pape
[illegible] respecter la terre de son allié. Mais
[illegible] requête au protecteur des croisés, au
[illegible] les règlements internationaux?
[illegible]ilippe conféra avec l'empereur Henri VI à
[illegible]avait signé un traité avec Tancrède de Lecce,
[illegible] royaume normand. L'empereur se décida
[illegible] avec Philippe-Auguste contre l'ennemi
[illegible] se préparait ainsi à la guerre contre son
[illegible]. Il lui faisait tort, même en Syrie, car les
[illegible] à la disposition de Richard le secon-
[illegible]opposition latente du duc de Bourgogne contri-
[illegible] insuccès de l'entreprise. Malgré ses exploits
[illegible], le héros de la croisade n'obtint aucun
[illegible] put prendre Jérusalem.
[illegible] contre lui une campagne de calomnies,
[illegible] dans son entourage les bruits les plus odieux
[illegible] les sentiments de son rival. On répétait que
[illegible] secrètement avec Saladin. Si le roi de France
[illegible] Terre Sainte avant l'heure, gravement malade, c'est
[illegible] avaient essayé de l'empoisonner. L'assassinat de
[illegible] Montferrat, poignardé par des musulmans (avril 1192),
[illegible] entre le roi d'Angleterre et ce chef de fanatiques
[illegible] le Vieux de la Montagne. Richard, enfin, avait soudoyé
[illegible] de la même secte, pour aller tuer Philippe-Auguste, à
[illegible] milieu des siens. Le moine Rigord prétend que, pour
[illegible] sa vie menacée, Philippe prit dès lors l'habitude de se faire
[illegible] jour et nuit par des sergents armés de massues. L'intention

[illegible] H. Bloch, *Forschungen zur Politik Kaiser Henrichs VI in den* [illegible] Toeche, *Kaiser Henrich VI*, 1867. Wissowa, *Politische Beziehungen* [illegible] *bis zum Untergange der Staufer*, 1889. Scheffer-Boichorst, [illegible] au t. VIII des Forschungen. Giraud, *Le Comte-Évêque* (Philippe [illegible]) dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. III, 1841. Le [illegible] au *XIIIe siècle*, ibid. Boissonnade, *Les comtes d'Angoulême, les* [illegible] *Richard Cœur-de-Lion et les poésies de Bertran de Born*, dans les Annales [illegible] Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I, 1900.

était de poser le roi de France en victime et de justifier d'avance l'agression qu'il méditait.

RICHARD AUX MAINS DES ALLEMANDS.

Il attendit cependant plus d'une année avant de commencer l'attaque. Il lui fallait préparer l'argent, les armements et les alliances. Il était d'ailleurs occupé à recueillir la partie de l'héritage flamand qui lui était dévolue. Il négocie avec les différents héritiers, installe le pouvoir royal dans le Vermandois et dans l'Artois, règle les rapports de son gouvernement avec le clergé et les villes, et donne des privilèges à ses nouveaux sujets pour leur faire accepter sa domination. Tout à coup, un bruit étrange lui arrive d'Allemagne, apporté par une lettre de son allié l'empereur Henri VI. Richard a quitté la Terre Sainte, et, à la suite d'aventures de roman, est tombé entre les mains du duc d'Autriche, Léopold, dont il avait jeté l'étendard dans la boue sous les murs de Saint-Jean-d'Acre. Une occasion unique, inespérée, s'offrait à Philippe, qui n'avait pas l'âme assez chevaleresque pour la laisser échapper.

NÉGOCIATIONS DE PHILIPPE-AUGUSTE ET D'HENRI VI.

Tout porte à croire qu'il engagea l'empereur Henri VI à se faire livrer Richard par le duc d'Autriche. Cet arrangement procurait à Henri l'avantage de se venger d'un homme qui était l'allié de ses ennemis, et l'espoir de tirer une grosse rançon du prisonnier. Philippe y gagnait plus encore. Il pouvait, à loisir et sans danger, s'entendre avec Jean-sans-Terre, trop heureux de prendre la place de Richard, soulever la féodalité de l'Aquitaine et s'emparer de la Normandie. En tout cas, il est certain qu'après que le duc d'Autriche eut remis son prisonnier entre les mains de l'Empereur (février 1193), une ambassade française dirigée par l'archevêque de Reims, Guillaume, arrivait auprès d'Henri VI. Philippe-Auguste demandait qu'on lui livrât Richard, ou que l'Allemagne prît l'engagement de prolonger indéfiniment sa captivité. Déjà il avait envahi la Normandie; il prit Évreux, le Vaudreuil, Gisors, tout le Vexin, et tenta même un coup de main sur Rouen. Mais la ville fut bien défendue, et Philippe, n'osant livrer l'assaut, se retira.

En revanche, ses négociations avec le comte de Flandre, Baudouin VIII, comme avec les principaux seigneurs du Poitou et de la Saintonge, eurent plein succès, et il obtint de Jean-sans-Terre un traité secret qui lui donnait la Normandie, au nord de la Seine, sauf Rouen, le Vexin entier avec Gisors et Verneuil, la cité de Tours, la forteresse de Loches, les seigneuries d'Amboise et Montrichard. Jean s'engageait à faire hommage au roi de France pour tous ses fiefs du continent et à s'acquitter exactement de tous les services féodaux.

POLITIQUE D'HENRI VI.

Mais, en Angleterre, le gouvernement intérimaire, présidé par la vieille Aliénor, qu'assistaient les archevêques de Cantorbery et de

Rouen, déjoua toutes les intrigues de Jean et le traita en rebelle. Dès le milieu de l'année 1192, Philippe-Auguste acquit la certitude que l'Empereur songeait à libérer le captif. Une conférence devait réunir à Vaucouleurs le roi de France et Henri VI : elle n'eut pas lieu. A la diète de Worms (28 juin) on vit le prisonnier discuter ouvertement, et presque cordialement, avec l'Empereur, les conditions de sa délivrance. Henri VI pratiquait un jeu de bascule, donnant des espérances à l'un et à l'autre roi. Très ambitieux, imbu, comme son père Frédéric Barberousse et même plus que lui, d'idées chimériques, il rêvait de subordonner à l'Empire les royautés de France et d'Angleterre et de les traiter en vassales. Il eut un instant la fantaisie singulière d'abandonner à Richard le royaume d'Arles, où les Allemands ne parvenaient pas à se faire obéir, en le nommant vicaire de l'Empire; le Plantagenêt devenait ainsi un haut fonctionnaire de la couronne germanique. Diverses raisons poussaient d'ailleurs Henri VI à s'accommoder avec le roi d'Angleterre : la nécessité de se concilier les ennemis intérieurs de l'Empire, les princes du parti Guelfe, sur lesquels Richard pouvait beaucoup ; les instances réitérées de la reine Aliénor et du clergé anglais; enfin la pression de l'opinion chrétienne et du Pape, de plus en plus sympathiques au glorieux adversaire de Saladin.

LIBÉRATION DE RICHARD.

Cependant l'Empereur voulait obtenir la plus grosse rançon possible. Le 20 décembre 1193, il annonça que la délivrance aurait lieu le 17 janvier de l'année suivante. Alors arrivèrent à Spire les ambassadeurs de Philippe-Auguste et de Jean-sans-Terre, chargés de proposer le plus honteux et le plus cynique des marchés. Philippe offrait 50 000 marcs et Jean 30 000, si Richard était retenu prisonnier jusqu'à la Saint-Michel (septembre). Ils ajoutaient mille marcs par mois d'emprisonnement au delà du terme fixé. Ils versaient 150 000 marcs d'un coup si Richard leur était livré! Henri VI ne paraît pas du tout s'être indigné. Le 2 février 1194, devant la diète réunie à Mayence, devant Richard lui-même, on lut les lettres qui contenaient les propositions de Philippe-Auguste et de Jean-sans-Terre. Richard, effrayé, souscrivit aux conditions que l'Empereur lui imposait. Il se résigna à reconnaître Henri VI comme son suzerain et, à ce prix, quitta sa prison. Philippe, dit-on, écrivit à Jean : « Prenez garde à vous maintenant, le diable est lâché, » et Jean s'empressa de se mettre en sûreté auprès du roi de France. « Cependant, écrit l'historien de Guillaume le Maréchal, la nouvelle se répandit en Angleterre que le Roi allait être délivré moyennant rançon. Ses ennemis s'en affligèrent et ses amis s'en réjouirent. Il en coûta plus de cent mille livres avant que le Roi fût délivré. Les hauts hommes du

pays s'imposèrent de grandes charges et s'engagèrent personnellement. On prit le cinquième des biens meubles; on prit aussi les colliers d'or et d'argent. Ceux-là donnèrent une grande preuve de leur dévouement qui envoyèrent leurs enfants comme otages pour tirer le Roi de prison. Il leur en sut grand gré. Il envoya à son peuple, en Normandie et en Angleterre, des lettres contenant le témoignage de sa reconnaissance. »

Le 20 mars, Richard débarquait à Sandwich; trois jours après, il entrait à Londres, et se hâtait de passer en Normandie pour secourir Verneuil que Philippe assiégeait. A en croire Guillaume le Maréchal, les Normands l'accueillirent avec enthousiasme. « Il ne pouvait avancer sans qu'il y eût autour de lui si grande presse de gens manifestant leur joie par des danses et des rondes, qu'on n'aurait pu jeter une pomme sans qu'elle fût tombée sur quelqu'un avant de toucher terre. Partout sonnaient les cloches : vieux et jeunes allaient en longues processions, chantant : « Dieu est venu avec sa puissance. Bientôt s'en ira le roi de France. »

LA GUERRE FRANCO-ANGLAISE.

La guerre devait durer cinq ans (mai 1194-avril 1199) avec une continuité et une intensité rares pour l'époque. Les trêves furent courtes et presque toujours violées des deux parts. L'argent y joua un rôle prépondérant. Un contemporain a dit avec raison que tout se réduisit, en somme, au combat de la livre sterling contre la livre tournois. Richard, plus riche, put mettre sur pied ces armées de routiers, aventuriers de sac et de corde, mais capables d'une certaine discipline, habitués à faire vite la besogne d'incendies, de pillage et de massacres qui était alors le fond de la guerre. Ces mercenaires anglais étaient commandés par trois chefs de bande, fléaux des paysans et des clercs, Louvart, Algais et Mercadier.

MERCADIER.

Ce dernier surtout, ami de Richard et compagnon inséparable, fut, pour les Français, un terrible adversaire. La rapidité avec laquelle il se transporte d'Aquitaine en Bretagne, de Bretagne en Normandie, est prodigieuse. Ce soudard est devenu propriétaire-châtelain, et quand il va se reposer dans sa seigneurie du Périgord, il protège, comme tout seigneur qui se respecte, les manants et les moines du voisinage. Il est le bienfaiteur de l'abbaye de Cadouin. Il se vante naïvement, dans ses chartes, de la haute fortune à laquelle il est parvenu. L'une d'elles débute par ce préambule : « Moi, Mercadier, serviteur de Richard, illustre et glorieux roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou et de Poitiers, ayant servi dans les châteaux du seigneur Roi avec autant de fidélité que de vaillance, m'étant toujours conformé à sa volonté, empressé d'exécuter ses ordres, je suis par là devenu agréable et cher à un si

grand roi, et j'ai été mis à la tête de son armée (*et eram dux exercitus ejus*). »

CADOC.

Philippe-Auguste avait aussi des routiers à sa solde, mais en moins grand nombre. Il donnait, dit-on, à leur chef, Cadoc, mille livres par jour, et lui fit cadeau du château et de la seigneurie de Gaillon, une des clefs de la Normandie. Aux bandes de mercenaires s'ajoutait l'escorte permanente de Philippe, composée de chevaliers soldés et dévoués, comme le célèbre Guillaume de Barres. Mais la figure militaire la plus curieuse, parmi les Français, était celle d'un évêque, habitué à manier l'épée plus souvent que la crosse, Philippe de Dreux, cousin germain du Roi.

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS, PHILIPPE DE DREUX.

Évêque de Beauvais à vingt-deux ans, il passa sa vie à courir les champs de bataille et les lieux de pèlerinage. En 1178, on le trouve en Terre Sainte; en 1182, en Espagne, à Saint-Jacques-de-Compostelle; en 1188, il prend part à la guerre contre Henri II, et dirige une attaque sur la Normandie, où il pille, massacre, brûle, et d'où il revient chargé d'un immense butin. Dans la troisième croisade, il est au siège de Saint-Jean-d'Acre. En même temps qu'il se bat avec entrain contre les infidèles, il se mêle à toutes les intrigues qui avaient pour but de substituer Conrad de Montferrat à Gui de Lusignan. Il est parmi les ambassadeurs de Philippe-Auguste qui vont demander à Henri VI de prolonger l'emprisonnement de Richard. Son diocèse, situé sur la frontière de Normandie, était une base d'opérations commode pour les incursions dans le duché. Avec son archidiacre, un clerc de son espèce, Philippe de Dreux dirige lui-même les bandes chargées de piller et d'incendier le pays ennemi.

RÉCONCILIATION DE RICHARD ET DE JEAN.

Philippe-Auguste avait donné à Jean-sans-Terre Évreux défendu par une garnison. A peine Richard eut-il fait son apparition en Normandie, que Jean, épouvanté, lui livrait Évreux après avoir massacré les soldats du roi de France. L'entrevue des deux frères est ainsi racontée par le biographe de Guillaume le Maréchal : « A Lisieux, Richard s'arrêta pour manger et coucher chez Jean d'Alençon. Après le repas, il voulut reposer un peu, mais le souci que lui donnait le siège de Verneuil l'en empêcha. Voici qu'entre Jean d'Alençon, l'air affligé et préoccupé : « Pourquoi fais-tu cette mine? » lui dit le Roi. « Tu as vu mon frère Jean; ne mens pas. Il a tort d'avoir peur. Qu'il « vienne sans crainte. Il est mon frère. S'il est vrai qu'il a agi folle- « ment, je ne le lui reprocherai pas. Mais quant à ceux qui l'ont « poussé, ils ont déjà eu leur récompense ou ils l'auront plus tard. » Jean fut amené. Il se jeta aux pieds de son frère, qui le releva avec bonté en lui disant : « Jean, n'ayez crainte, vous êtes un enfant, vous

« avez été en mauvaise garde. Ceux qui vous ont conseillé le paieront. « Levez-vous, allez manger. » Et, s'adressant à Jean d'Alençon : « Qu'y « a-t-il à manger? » demanda-t-il. A ce moment on lui apporta un saumon comme présent. Il le fit aussitôt mettre à cuire pour son frère. »

DÉFAITE DE PHILIPPE A FRÉTEVAL.

De **1194** à **1196**, les opérations militaires ont pour théâtre la Normandie et le Berri : série ininterrompue de sièges, de prises de villes et d'engagements sans portée. Français et Anglais font la navette de la région de l'Epte et de la Seine à celle de la Loire, du Cher et de l'Indre. On s'arrache le Vaudreuil, Verneuil, Dieppe, Arques, Nonancourt, Issoudun. Mais l'avantage, tout mis en balance, reste à Richard. Il réussit à garder Évreux, à reprendre Loches, et même inflige à Philippe, surpris près de la forêt de Fréteval, en Vendômois, un échec des plus humiliants, car le roi de France perdit, dans la mêlée, tous ses bagages, un de ses trésors et ses archives (3 juillet 1194). Par sa diplomatie et ses alliances, Richard conservait aussi la supériorité. Henri VI et tous les princes allemands s'étaient déclarés pour le roi d'Angleterre. L'Empereur annonçait qu'il allait s'emparer de la rive droite du Rhône; il parlait d'étendre la suzeraineté impériale au royaume de France tout entier.

TRÊVE D'ISSOUDUN.

Sur ces entrefaites, on apprit que les chrétiens d'Espagne étaient menacés par une invasion d'Africains. Pape, évêques et moines s'interposèrent entre les belligérants. Philippe et Richard se trouvaient sur le point d'engager une action sous les murs d'Issoudun (déc. 1195). Au lieu de se battre, ils signèrent un armistice, bientôt transformé en paix. Le traité de Gaillon laissait à Philippe-Auguste une petite partie de ses conquêtes, Gisors, le Vexin normand, Nonancourt, Paci-sur-Eure, ainsi que la suzeraineté de l'Auvergne, mais lui enlevait le Berri aquitain, Issoudun et Graçai. Cette combinaison, imposée par les médiateurs, ne satisfaisait aucun des deux rois. Dans l'été de 1196, la guerre reprit.

CONSTRUCTION DU CHATEAU-GAILLARD.

Qui était responsable de la violation de la paix? Philippe, disent les chroniques anglaises, par son agression injustifiée contre la ville d'Aumale. Richard, affirment les Français, parce qu'il employa la suspension d'armes à bâtir un château sur la frontière du duché Normand. Il avait choisi, en effet, pour élever une forteresse, une position merveilleuse, l'endroit où la Seine fait un coude, près de Gaillon, et où la vallée des Andelis interrompt la ligne des coteaux qui bordent le fleuve. Le Château-Gaillard s'éleva donc, à plus de cent mètres au-dessus de la Seine, sur un promontoire isolé, admirablement préparé pour la défense. Avec ses énormes fossés, taillés dans le roc, sa triple enceinte, ses murs épais de cinq mètres et reposant sur la roche vive, son donjon de vingt mètres de circonférence,

la forteresse, par elle-même, semblait imprenable. Elle était, en outre, protégée par un ensemble de fortifications qui emprisonnaient le fleuve, couvraient Rouen et rendaient impossible l'invasion des Français en Normandie (1196).

L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS FAIT PRISONNIER.

Le 19 mai 1197, Mercadier entrait dans le Beauvaisis et assiégeait le château de Milli, propriété de l'évêque, Philippe de Dreux. Celui-ci arme aussitôt les bourgeois de Beauvais, les encadre de quelques chevaliers, et, toujours suivi de son archidiacre, se présente à l'ennemi. L'évêque et l'archidiacre, « l'homme aux antiennes et l'homme aux répons, » sont faits prisonniers par Mercadier et livrés à Richard, qui les fait mettre aux fers, comme des prisonniers quelconques, et enfermer au château de Rouen.

Les chroniqueurs anglais criblèrent d'épigrammes ce prélat casqué et cuirassé : « Il n'avait, disaient-ils, que ce qu'il méritait. » Mais l'opinion chrétienne n'admettait pas aisément qu'un évêque, même guerrier, fût enchaîné et tenu captif comme un criminel vulgaire. Les clercs de Beauvais implorent la pitié de Richard, qui leur répond : « Lorsque, à mon retour d'Orient, je devins prisonnier de l'Empereur, je dus d'abord à ma dignité royale d'être doucement traité et gardé avec les honneurs convenables. Mais votre évêque est arrivé un soir et, le lendemain matin, j'ai senti le motif de sa venue et ce qu'il avait concerté la nuit avec l'Empereur, car la main impériale s'est appesantie sur moi, et bientôt j'ai été chargé de plus de fers que n'en pourrait porter un cheval ou un âne. Jugez quel traitement mérite, de ma part, celui qui m'en a valu un pareil. » La vieille reine Aliénor, le pape Célestin III, interviennent à leur tour; Richard reste impitoyable. Une tentative d'évasion n'eut d'autre effet que de faire transporter le prisonnier dans un cachot du château de Chinon, où il fut traité encore plus rigoureusement. Ce ne fut que six mois après la mort de Richard qu'il parvint à en sortir, échangé par Jean-sans-Terre avec d'autres prisonniers. Encore dut-il payer 20000 marcs d'argent et jurer solennellement, devant le légat du Pape, qu'il ne répandrait plus le sang chrétien.

COALITION FÉODALE CONTRE PHILIPPE-AUGUSTE.

Cependant Richard négociait avec la haute féodalité française. Le nouveau comte de Flandre et de Hainaut Baudouin IX, le comte de Boulogne Renaud de Dammartin, le comte de Blois Louis, le comte de Toulouse Raimond VI passaient à l'ennemi. En juin 1196, le comte de Flandre et le comte de Boulogne se trouvaient encore à Compiègne, dans l'entourage de Philippe-Auguste et lui faisaient serment de l'aider envers et contre tous « comme de fidèles vassaux. » Un an après tout était changé. Une lettre du roi de France (août 1197) est adressée au chapitre de Notre-Dame de Reims pour le prier d'en-

voyer ses hommes à Péronne, contre le comte de Flandre. Les Flamands en voulaient au roi de France d'avoir conquis l'Artois, le Vermandois et démembré ainsi la domination de Philippe d'Alsace. Les intérêts de leur commerce et de leur industrie exigeaient leur étroite union avec l'Angleterre. Enfin le jeune comte de Flandre ne pardonnait pas à Philippe-Auguste de l'avoir contraint à payer, pour son avènement, un fort droit de relief et d'avoir oublié de lui rendre, en dépit de sa promesse, une partie du Tournaisis.

La coalition de 1197 trouva un nouvel allié lorsque, après la mort de l'empereur Henri VI, Otton de Brunswick, le neveu de Richard, soutenu par les Guelfes, par les archevêques de la vallée du Rhin, par le pape Innocent III, fut porté au trône impérial. Son compétiteur, Philippe de Souabe, avec qui le roi de France se hâta de signer un traité d'alliance, avait plus besoin de secours qu'il n'était capable d'en donner.

DÉFAITE DE PHILIPPE EN FLANDRE.

Attaqué à la fois par Richard et par Baudouin IX, Philippe risquait d'être pris entre deux invasions. Au Nord, le comte de Flandre, qui veut reprendre les villes de l'Artois et du Vermandois, s'empare de Douai, de Bapaume, de Péronne, de Roye, puis revient sur Arras, qu'il assiège. Philippe accourt; le Flamand, simulant une retraite, attire les Français dans les marécages qui avoisinent Ypres. Le Roi, perdu, empêtré dans un pays inondé où Baudouin avait fait lâcher toutes les écluses, allait être cerné et pris, quand les Flamands consentirent à lui accorder une sorte de capitulation. Une fois tiré de ce mauvais pas et revenu à Paris, Philippe se hâta de la déclarer nulle, sous prétexte « qu'un vassal insurgé n'avait pas le droit d'imposer ses conditions. » Cette déloyauté ne lui profita guère, car Baudouin, continuant sa marche victorieuse, enleva Aire sans coup férir et entra dans Saint-Omer après un siège d'un mois (8 oct. 1197).

LES FRANÇAIS BATTUS A COURCELLES.

En Normandie, on se faisait une guerre sauvage. Richard ayant donné l'ordre de noyer ou d'aveugler les prisonniers, Philippe traitait de même les siens. Attaqué à Courcelles, près de Gisors, par des forces supérieures, il se fraya un passage, mais Richard le poursuivit et lui fit subir un échec sérieux (28 sept. 1198). Les chroniqueurs français se sont bien gardés de nous faire connaître cet incident : « Quand Richard reconnut l'ost du roi de France, il n'en fit pas grand cas et appela ses hommes, qui se hâtèrent de venir à lui. Sans attendre que tout son monde fût réuni, il commanda la charge, et lui-même courut sur eux comme le lion affamé sur sa proie. Les Français furent déconfits, mis en déroute, et beaucoup restèrent prisonniers. Sans la grande poussière qu'il faisait, car c'était en été, et sans le destin, qui ne permet pas ce qui ne doit pas être, le roi de

coup se rendirent au roi Richard, dont le roi de France eut grand ennui. Finalement, il manda secrètement ses barons pour prendre conseil. On lui dit : « Si vous ne traitez par l'intermédiaire de la cour « de Rome, vous ne vous en tirerez pas. » Le roi de France était fin et plus rusé qu'un renard. Il comprit bien qu'il n'y avait rien autre à faire. Il appela un de ses clercs et lui bailla les reliques (de l'argent) sans lesquelles à Rome on ne réussit point, car toujours il convient d'oindre les paumes à la cour de Rome. Il n'est pas besoin d'y chanter d'autres psaumes. Autrement, tout ce que peuvent dire lois ni légistes ne vaut une pomme. Telle est leur coutume, et quiconque n'est pas muni de ce genre de reliques a de la peine à passer leur porte. »

ENTREVUE DE RICHARD ET DE PIERRE DE CAPOUE.

Le légat d'Innocent III, Pierre de Capoue, eut une entrevue avec Richard, le 13 janvier 1199, entre Vernon et le Goulet. « Il le salua au nom de Dieu et de la cour de Rome, qui avait pour lui l'amour et l'estime dus à un fils de sainte Église, et le roi Richard à son tour le salua respectueusement comme cardinal et père spirituel. « Sire, » dit le cardinal, « je viens de la part du roi de France, qui est, ce me « semble, plein de bon vouloir et désirerait vivement faire la paix, « si c'est aussi votre désir. — Comment faire une paix durable? Je « réclame ce qui m'a été pris; et quand le Roi m'aura ressaisi de ma « terre, je l'en servirai loyalement et le tiendrai quitte des dommages « qu'il m'a causés et du serment, qu'il n'a pas tenu, de ne faire aucun « mal en ma terre ni à mes hommes, lorsqu'il serait revenu en France, « jusqu'au quarantième jour après mon retour. Je le tiendrai quitte « de tout cela et ne lui en parlerai jamais, s'il a vraiment le désir de « faire paix. Mais autrement, beau sire, il n'y a pas de paix possible « entre nous. — Sire, » répondit maître Pierre, « je n'oserais pas « vous promettre cela. Personne ne pourrait le décider à rendre « tout ce qu'il a pris. Son conseil n'en est pas d'avis et ne l'y engagera « jamais. — Alors, Dieu vous garde! Il ne tiendra pas ma terre en « paix tant que je pourrai monter à cheval; vous pouvez bien l'en « assurer. — Ha! sire, » dit le cardinal, « c'est grand péché qu'il y « ait si grande guerre entre vous deux. Ce sera la perte de la sainte « terre de Jérusalem. Pour Dieu! soyez modéré, afin qu'elle soit « reconquise, car, si on n'agit pas, elle sera en mauvais point. Elle « ne tardera pas à être prise et dévastée, et la Chrétienté sera perdue! » Le roi s'inclina et dit : « Si on avait laissé ma terre en paix, s'il ne « m'avait pas fallu revenir, toute la terre des Syriens serait délivrée « des païens. Mais le roi de France a si mal agi envers moi! C'est « par son conseil que j'ai été retenu en prison. Il a cherché et cherche « encore à me dépouiller de mes biens héréditaires. Mais, s'il plaît à « Dieu, il n'y réussira pas. »

TRÊVE DE VERNON.

« Après bien des pourparlers, Richard consentit à accorder à Philippe-Auguste une trêve de cinq ans, mais se montra intraitable quand le cardinal lui demanda de la part du Pape la mise en liberté de l'évêque de Beauvais : « Ce n'est pas comme évêque qu'il a été « pris, mais comme chevalier, tout armé, le heaume lacé. Est-ce « pour cela que vous êtes venu? Certes, si vous n'étiez chargé d'un « message, ce n'est pas la cour de Rome qui vous garantirait d'une « raclée que vous pourriez montrer au Pape en souvenir de moi. Le « Pape me croit donc fou? Je sais bien qu'il s'est moqué de moi, « quand je le priai de me venir en aide lorsque je fus fait prisonnier, « étant au service de Dieu. Il n'a pas daigné s'en occuper. Et voilà « qu'il me réclame un brigand, un tyran, un incendiaire qui ne fai- « sait que dévaster ma terre nuit et jour! Fuyez de ci, sire traître, « menteur, tricheur, simoniaque. Faites en sorte que je ne vous « trouve plus jamais sur mon chemin. »

Les conditions de la trêve étaient dures. De la Normandie et du Vexin, Philippe ne conservait plus que Gisors. Il cédait au roi d'Angleterre tous ses droits sur l'archevêché de Tours. Son fils, le prince Louis, devait épouser une nièce de Richard, Blanche de Castille. Enfin, il prenait l'engagement d'aider Otton de Brunswick, le neveu et l'allié de Richard, à se mettre en possession de la couronne impériale. Ce traité faisait perdre au roi de France presque tout le fruit de dix années de guerre et lui infligeait l'humiliation d'abandonner la politique qu'il avait toujours suivie en Allemagne.

TRAITÉ DE PÉRONNE.

Il lui fut encore plus pénible de s'accommoder avec les hauts barons de France qui avaient fait défection. Par traité signé à Péronne, un an après, avec Baudouin IX, il gardait Arras, Lens, Bapaume, Hesdin, mais abandonnait Douai, Aire, Saint-Omer, Béthune et l'hommage du comté de Guines. Sur tous les points, la monarchie capétienne reculait. Ses adversaires ne désarmaient pas. La guerre pouvait recommencer à bref délai. Qu'arriverait-il si les chefs d'États féodaux se coalisaient, en plus grand nombre encore, avec l'ennemi? A la vérité, Philippe n'avait rien négligé pour que ce mouvement de défection ne s'étendît pas. Il obtint du duc de Bourgogne, Eude III, le serment qu'il ne prendrait jamais parti pour Richard, et lui céda en retour tous les droits de la Royauté sur l'abbaye de Flavigni.

MORT DE RICHARD.

Un événement survint qui dut lui causer une grande joie. Richard assiégeait, avec Mercadier, le château de Châlus en Limousin, où s'était enfermé l'un des seigneurs rebelles de l'Aquitaine, le vicomte de Limoges, Adémar V. Le 26 mars, il fut blessé d'un trait lancé par une arbalète et qui pénétra profondément dans l'épaule gauche. Mercadier fit soigner le Roi par son médecin et emporta la forteresse d'as-

saut. Tous les assiégés furent pendus, sauf le soldat qui avait blessé le Roi et qu'on destinait sans doute à un supplice plus cruel. Bientôt, la gangrène se mit dans la plaie. Richard sentit qu'il allait mourir. Si les chroniques anglaises n'ont pas quelque peu dramatisé les derniers moments du héros, il aurait dit à l'arbalétrier qui l'avait atteint : « Quel mal t'avais-je fait? pourquoi m'as-tu tué? — Vous aviez bien tué, vous, de votre main, mon père et mes deux frères! j'ai pris ma revanche. Je souffrirai tous les tourments qu'inventera votre cruauté, pourvu que vous mourriez, vous qui avez fait au monde de si grands maux. » Richard ordonna qu'on lui donnât de l'argent et qu'on le laissât libre. Mais à peine le Roi fut-il mort que Mercadier ressaisit l'homme, le fit écorcher vif et accrocher ensuite à une potence.

« Le roi Richard est mort, et mille ans se sont passés sans qu'il mourût un homme dont la perte fût aussi grande. Jamais il n'a eu son pareil! Jamais personne ne fut aussi loyal, aussi preux, aussi hardi, aussi généreux. Alexandre, ce roi qui vainquit Darius, ne donna jamais davantage, ni même autant. Je ne crois pas que Charlemagne ni Artur le valussent. Pour dire la vérité, il se fit, par tout le monde, redouter des uns et chérir des autres. » Ainsi chanta le troubadour Gaucelm Faidit, et ce chant de deuil fit le tour du monde chrétien.

CHAPITRE II

LA CONQUÊTE

I. LA SUCCESSION DE RICHARD CŒUR-DE-LION. ARTUR ET JEAN-SANS-TERRE. LE TRAITÉ DU GOULET. — II. PRÉPARATIFS DE LA CONQUÊTE. LE MEURTRE D'ARTUR — III. LA PRISE DU CHATEAU-GAILLARD ET DE LA NORMANDIE. L'ANNEXION DES PAYS AQUITAINS.

I. — LA SUCCESSION DE RICHARD CŒUR-DE-LION. ARTUR ET JEAN-SANS-TERRE. LE TRAITÉ DU GOULET[1]

JEAN-SANS-TERRE.

JEAN-SANS-TERRE, qui succédait à Richard Cœur-de-Lion, était intelligent, spirituel, très bien doué, comme tous ceux de sa race, pour la politique et les affaires, mais en même temps ignoblement débauché, vindicatif, sanguinaire, cupide, déloyal, violent contre les faibles, inerte et lâche avec les puissants. A côté de lui, Philippe-Auguste, et c'est tout dire, fut un modèle d'honneur et de vertu. Contre un adversaire comme le roi de France, il eût fallu que, dans le gouvernement intérieur de l'Angleterre, Jean ne commît aucune de ces fautes qui paralysent l'action extérieure devant l'étranger. Or il allait passer tout son règne à lutter contre les nobles et contre les clercs de son propre royaume. Jamais souverain ne fut plus impopulaire ni plus détesté.

LA SUCCESSION D'ANGLETERRE.

La question qui se posait tout d'abord était de savoir si Jean héritait légitimement de son frère Richard, mort sans enfants. Il avait un compétiteur, le fils de son frère aîné Geoffroi, le jeune Artur de Bretagne. Celui-ci réclamait, en vertu du droit de représentation, tous les pays dont son père, Geoffroi, eût pris possession s'il avait survécu à Richard. Jean-sans-Terre lui opposait un autre droit, éga-

1. OUVRAGES A CONSULTER. Stubbs, préface de l'édition de Walter de Coventry, t. II. Duffus-Hardy, introd. aux *Rotuli litterarum clausarum in turre Londinensi asservati*, 1839-1844. G. Dubois, *Recherches sur la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine*, dans la Bibliothèque de l'École des Chartes, t. XXX, XXXII et XXXIV.

lement pratiqué sur certains points du domaine anglo-normand, et qui autorisait l'aîné des mâles survivants à prendre la totalité de la succession. Il invoquait aussi la raison politique, le principe de l'indivisibilité des hautes baronnies et des États royaux, de manière à repousser encore les prétentions d'Artur, dans le cas où celui-ci, renonçant à la couronne d'Angleterre et au duché de Normandie, se bornerait à réclamer, avec la Bretagne, son bien propre, le comté d'Anjou et le duché d'Aquitaine. Jean revendiquait, même en Bretagne, au nom de la loi féodale, la garde ou le bail de son neveu mineur, c'est-à-dire la jouissance effective de ses domaines jusqu'à sa majorité. On serait bien embarrassé de dire de quel côté était le droit. Les coutumes les plus opposées étaient simultanément en vigueur; la loi variait d'un territoire à l'autre, si bien que toutes les théories et toutes les revendications pouvaient se justifier. La force devait décider[1].

COURONNEMENT DE JEAN.

L'Angleterre et la Normandie reconnurent presque immédiatement Jean-sans-Terre, qui se fit couronner duc, à Rouen (25 avril 1199), et roi, à Londres (27 mai). Mais Artur trouva des protecteurs : le chef de la féodalité de l'Anjou, Guillaume des Roches, et naturellement le roi de France, Philippe. Celui-ci allait se servir d'Artur contre Jean-sans-Terre comme il s'était servi de Jean-sans-Terre contre Richard, de Richard et de Geoffroi contre Henri II. D'ailleurs, en patronnant Artur, il brisait le lien de subordination féodale qui rattachait la Bretagne à la Normandie, et faisait valoir sur le grand fief breton le droit supérieur de la Royauté. Enfin il trouvait l'occasion de s'introduire dans les régions voisines de la Bretagne, le Maine et l'Anjou, pour y préparer les esprits à la domination capétienne.

GUILLAUME DES ROCHES.

Guillaume des Roches va devenir le principal instrument des conquêtes de Philippe-Auguste dans l'Ouest. Ce grand propriétaire angevin, allié à la riche maison de Sablé, était aussi entendu à la guerre qu'à la politique. Richard Cœur-de-Lion l'avait mis au nombre

1. L'auteur du poème sur Guillaume le Maréchal nous montre le Maréchal, qui représentait les idées de la haute noblesse anglaise, discutant avec l'archevêque de Rouen, Gautier de Coutances, pour savoir qui devait hériter de Richard Cœur-de-Lion. « Il faudrait se hâter d'élire, dit le Maréchal, celui que nous devons faire roi. L'archevêque répond : J'entends et vois que par droit, j'en ai la conviction, la royauté revient à Artur. — Ha, seigneur, dit le Maréchal, il m'est avis que ce serait mal; Artur est en félon conseil; je n'approuve pas votre opinion, il est hautain, orgueilleux, et si nous le prenons pour nous gouverner, mal et ennui il nous causera, car il n'aime pas ceux de la terre (les Anglais). Si l'on m'en croit, il ne sera pas roi cette année. Songez plutôt au comte Jean. Ma conscience et mon savoir me font voir en lui le plus proche héritier qui soit de la terre de son père et aussi de celle de son frère — L'archevêque répondit : Maréchal, vous le voulez ainsi? Oui, sire, reprit Guillaume, et c'est avec raison; car sans aucun doute, le fils est plus près de la terre de son père que le neveu. — Maréchal, il en sera donc comme vous le voulez, dit l'archevêque. » Il faut avouer que cet archevêque était de bonne composition et se contentait de peu, car l'argument du Maréchal n'avait pas grande valeur. Il ne s'agissait pas ici de la terre laissée par Henri II, mais par Richard : il n'y avait pas opposition entre le droit du fils et celui du neveu, mais entre le droit de l'oncle et celui du neveu, ce qui était bien différent.

LA CONQUÊTE

I. LA SUCCESSION DE RICHARD CŒUR
LE TRAITÉ DU GOULET. — II. PRÉPARATIFS DE
III. LA PRISE DU CHATEAU-GAILLARD ET DE
AQUITAINS.

I. — LA SUCCESSION DE
ARTUR ET JEAN-SANS-TERRE

JEAN-SANS-TERRE.

JEAN-SANS-TERRE, qui succéda
intelligent, spirituel, très bien d
pour la politique et les affaires, m
debauché, vindicatif, sanguinaire,
faibles, inerte et lâche avec les p
Auguste, et c'est tout dire, fut u
Contre un adversaire comme le ro
le gouvernement intérieur de l'A
de ces fautes qui paralysent l'a
Or il allait passer tout son règne
les clercs de son propre royaume
pulaire ni plus détesté.

LA SUCCESSION CONTESTÉE.

La question qui se posait
héritait légitimement de son frè
un compétiteur, le fils de son f
Bretagne. Celui-ci réclamait,
tous les pays dont son père,
survécu à Richard. Jean sans

prit
s. Il
omte
ours.
e roi
courir
guste;
mande
erre de
en avoir
paix tant
entier. Il

[illegible] Bibliothèque de l'É[illegible]

crise amenée par l'affaire de son divorce avec Ingeburge de Danemark. On verra qu'à ce moment les légats du Pape réunissaient des conciles, fulminaient contre le Roi, frappaient la France d'interdit et que Philippe se vengeait en persécutant ses évêques[1]. On était en pleine guerre religieuse. Philippe dut se rapprocher provisoirement de Jean-sans-Terre et ajourner ses projets de conquêtes.

Le traité du Goulet ne lui était pas, d'ailleurs, défavorable. Jean cédait au roi de France le comté d'Évreux. Il lui abandonnait Graçai, Issoudun, la suzeraineté du Berri et de l'Auvergne. Il s'engageait à ne pas secourir le comte de Flandre ni Otton de Brunswick, ses alliés, sans le consentement de Philippe. Il lui payait enfin une somme de 20 000 marcs, à titre de droit de relief, et se reconnaissait le vassal du roi de France pour ses fiefs continentaux. Jamais les Plantagenêts n'avaient fait aux Capétiens de pareilles concessions. En retour, on exigeait de Philippe-Auguste le mariage de son fils, le prince Louis, avec la nièce de Jean-sans-Terre, Blanche de Castille. Il renonçait à la suzeraineté de la Bretagne et à tous ses droits sur Artur. C'était le jeune prince breton qui pâtissait du rapprochement opéré entre les deux rois. Une clause du traité stipulant que les droits d'Artur sur la Bretagne ne pourraient être diminués qu'en vertu d'un jugement de la cour d'Angleterre, n'était pas une garantie bien sérieuse.

JEAN-SANS-TERRE A PARIS.

Jean entre triomphalement dans la capitale du Maine (8 juin 1200); à Angers, il prend la couronne de comte (18 juin); il assigne, en douaire, à sa nouvelle femme, Isabelle Taillefer, plusieurs villes et châteaux de l'Anjou et du Maine (30 août). La féodalité des bords de la Loire acceptait donc ou subissait, au moins, sans résistance, la domination du roi de Londres. Tranquille, Jean s'embarqua pour l'Angleterre, où il demeura plus de six mois sans être inquiété par Philippe. Après quoi, il alla visiter le roi de France, à Paris même. « Le roi d'Angleterre, dit le chroniqueur Rigord, fut reçu avec la plus grande courtoisie. On lui donna une place d'honneur dans l'église de Saint-Denis, où l'avait conduit une procession solennelle au chant des hymnes et des cantiques. Puis le roi des Français le ramena à Paris, où les habitants l'accueillirent avec tout le respect imaginable. Après cette réception brillante, il alla loger au palais du Roi, qui pourvut avec magnificence à tous ses besoins. Des vins de toute espèce, tirés pour lui des celliers royaux, furent prodigués à sa table et à celle de ses chevaliers. Le roi de France lui donna, dans sa générosité, des présents de toute nature, or, argent, riches étoffes,

1. Voir plus loin, au chapitre III.

chevaux d'Espagne et une foule d'autres objets précieux. Puis le roi d'Angleterre, charmé de ces marques d'amour et de bonne entente, prit congé de Philippe et se retira dans ses États (mai 1201). »

Un an après, le charme était rompu ; il n'était pas plus question du traité du Goulet que s'il n'eût jamais été signé, et la guerre, décisive cette fois, recommençait.

II. — PRÉPARATIFS DE LA CONQUÊTE. LE MEURTRE D'ARTUR[1]

LA crise du divorce s'était dénouée par la mort d'Agnès de Méran, suivie d'une réconciliation avec le Pape. La paix du Goulet n'étant, pour Philippe, qu'un expédient, du jour où elle cessa d'être utile, il la rompit. Les prétextes ne manquent jamais à ceux qui ont la volonté de prendre l'offensive. Les événements d'Aquitaine fournirent à Philippe-Auguste un *casus belli*.

MALADRESSE DE JEAN-SANS-TERRE.

Un chroniqueur a remarqué « que le roi Jean, par un jugement secret de la Providence, se faisait toujours des ennemis de ses propres amis et rassemblait lui-même les verges dont il devait être battu. » En Aquitaine, Jean commet une série de maladresses. Il enlève le château de Moncontour à la famille de Lusignan, toute puissante dans le Poitou. Il irrite le chef de cette maison, Hugue IX, comte de la Marche, en dépouillant son frère, Raoul d'Exoudun, de la place de Neufchâtel-en-Brai. Il se fait un ennemi de ce même comte de la Marche en prenant à son fils Hugue le Brun, sa fiancée, Isabelle Taillefer. Les barons adressèrent même une plainte, dans les formes légales, au suzerain du duc d'Aquitaine, c'est-à-dire au roi de France. L'appel du vassal contre le seigneur coupable de déloyauté était de droit.

PLAINTE DES BARONS D'AQUITAINE.

Il serait naïf de croire que le roi de France ait fait la guerre pour donner satisfaction à la morale et aux principes féodaux violés par Jean-sans-Terre en Aquitaine. Sur ce point, la chronologie des faits suffit à nous instruire. L'enlèvement de la fiancée de Hugue le Brun eut lieu entre mai et août de l'année 1200 : c'est le 30 août que Jean l'épousa à Chinon. La guerre avec les barons poitevins éclata presque aussitôt après. Or Philippe-Auguste, pendant fort longtemps, n'y prit aucune part. Il resta en paix avec Jean-sans-Terre, et, un an après, il lui faisait encore à Paris cette splendide réception dont

1. OUVRAGES A CONSULTER. Bémont, *De la condamnation de Jean-sans-Terre par la cour des pairs de France en 1202*, dans la Revue historique, t. XXXII, 1884. G. Dubois, *Recherches sur la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine*, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. XXX, XXXII et XXXIV.

a prétendu que
Taillefer pour
croyons pas à tant
main de Philippe-
les sottises de ses
se préoccuper et à
tint compte de l'appel
il se vit en état de
jugea le moment venu
fin, et que la mort de
un fils mineur, lui eut
les ressources du grand
val.
qui allait donner à la conquête
à Jean-sans-Terre l'entrevue
coup, lui avait demandée. Elle
ait été signé le traité du Goulet
ménagements le roi d'Angleterre.
homme-lige et le somma encore une
le Poitou et la Normandie. Jean s'y
Paris, devant les juges royaux [1].
procès de 1202 n'est parvenue jusqu'à
signé par ses juges à trois reprises, se
d'excuses ou plutôt d'échappatoires,
à Angers, tantôt faisant mine de céder
pour l'Aquitaine et l'Anjou, tantôt pré-
andie, il n'était tenu de se disculper que
ché normand. En fait, il ne comparut pas
présenter par procureur. Les barons pronon-
avril 1202). La teneur de cette sentence, qui
de la domination des Plantagenêts sur le
que par trois lignes d'une chronique anglaise [2].
assemblée, déclara que le roi d'Angleterre devait
terres qu'il avait, lui et ses prédécesseurs,
pour avoir dédaigné de rendre à son suze-

[1] ... a rendu à l'histoire de France consiste surtout à avoir
... Artur de Bretagne ne fut pour rien ni dans la plainte judiciaire,
... par l'excellente raison que la victime de Jean-sans-Terre vivait
... la terminaison du procès. M. Bémont a prouvé que l'asser-
... aurait été condamné à mort, par la cour des pairs, comme cou-
... se rencontre pour la première fois, en 1216, dans une lettre écrite
... le prince Louis, fils de Philippe-Auguste, et que cette assertion
...

[2] ... Raoul de Coggeshall.

rain la plupart des services qu'il lui devait comme vassal et avoir presque constamment désobéi à ses ordres. » Condamné pour infidélité à l'égard du suzerain, Jean était passible de la peine infligée par l'usage féodal aux vassaux félons : la confiscation du fief, l'exhérédation totale. Dans la pratique, une pénalité aussi rigoureuse n'était pas souvent appliquée : le suzerain n'allait pas, d'ordinaire, jusqu'au bout de son droit. Mais les formes judiciaires n'étaient ici qu'une comédie. Il s'agissait d'une guerre à mort engagée entre deux souverains.

PHILIPPE ENVAHIT LA NORMANDIE.

Le plan de Philippe-Auguste était de s'emparer lui-même de la Normandie et de conquérir l'Anjou et le Poitou par l'intermédiaire d'Artur de Bretagne; les opérations sur la Seine et sur la Loire devaient être simultanées. Il fiança le comte de Bretagne, qui avait alors quinze ans, à sa fille Marie, qui en avait douze; puis il lui conféra la chevalerie et reçut de nouveau son hommage pour les fiefs de Bretagne, d'Aquitaine et d'Anjou. En juin 1202, il envahit la Normandie, s'empare de Lyons-la-Forêt et d'Eu, s'établit dans Gournai, et assiège le château d'Arques. Artur, bien muni d'argent par son protecteur, mis à la tête d'une troupe de 200 chevaliers d'élite qui devaient renforcer les contingents féodaux du Berri et de la Bourgogne, s'empare de Mirebeau, une des clefs du Poitou, et oblige la reine Aliénor, qui y commandait alors une poignée d'hommes, à se réfugier dans le donjon, où il la bloque.

Jean essaya de repousser l'attaque et manœuvra bien. Arrêter la marche de Philippe-Auguste était difficile : mais il calcula que les grandes villes normandes résisteraient longtemps, et il courut au plus pressé. Il fallait, avant tout, délivrer la reine-mère et mettre fin aux progrès d'Artur dans le Poitou. Ici rentrent en scène Guillaume des Roches et son groupe. La crainte de l'ambition française, le désir de reprendre Artur à Philippe-Auguste pour faire de lui le souverain nominal de la Bretagne et de l'Anjou, leur fit prendre parti pour le roi Jean. Guillaume des Roches alla le trouver au Mans, lui promit son aide et celle de ses amis, mais Jean dut s'engager, par serment, à respecter la vie des personnes qui tomberaient entre ses mains, et surtout à traiter son neveu avec bienveillance et même à lui restituer son patrimoine.

DÉFAITE D'ARTUR A MIREBEAU.

Le 30 juillet, l'armée anglaise et celle de Guillaume des Roches partaient du Mans et arrivaient, en deux jours, sous Mirebeau. Surpris, enveloppé de forces supérieures, Artur est fait prisonnier avec toutes ses troupes. Les plus hauts barons du Poitou, Hugue de la Marche, Geoffroi de Lusignan, Savari de Mauléon, le vicomte de Châtellerault, tombent au pouvoir de Jean.

Philippe apprit ce désastre au moment où le siège d'Arques était déjà fort avancé. Dans un de ces accès de fureur dont il était coutumier, il abandonna le siège, se dirigea à marches forcées vers la Loire, brûlant tout sur son passage, même les monastères, puis entra dans Tours. Soit qu'il ne voulût pas entamer une campagne d'automne, soit qu'il craignît de trop s'enfoncer en pays hostile, il n'attendit pas que Jean-sans-Terre vînt lui offrir le combat, et rentra, à la hâte, dans Paris. L'Anglais reprit Tours aussitôt et mit le feu aux parties de la ville restées intactes. Le château fut complètement détruit.

Avec un adversaire comme Jean-sans-Terre, il suffisait d'attendre; on pouvait compter sur ses maladresses. Aucune des promesses faites à Guillaume des Roches ne fut tenue. Les chevaliers pris à Mirebeau furent les uns jetés en prison, où Jean les laissa mourir de faim, les autres envoyés en Angleterre. Il alla lui-même enfermer Artur au château de Falaise, bien décidé à ne plus jamais lâcher un prisonnier qu'il était si dangereux de laisser libre. Quand Guillaume des Roches et les barons de Bretagne, lui rappelant la parole donnée, allèrent lui réclamer la personne du jeune prince, il refusa formellement. Irrité de leur intervention, il trouva que Guillaume des Roches et Aimeri de Thouars étaient des auxiliaires inquiétants et dont il fallait se débarrasser. Avertis, ils se réfugièrent dans leurs forteresses; Jean leur enleva la garde du château d'Angers et la sénéchaussée d'Anjou et de Touraine, fonction trop importante qu'il divisa entre deux administrateurs nouveaux. Le résultat fut qu'il s'aliéna pour toujours les barons du Poitou, que ceux de Bretagne, soulevés, protestèrent contre la séquestration d'Artur et que Guillaume des Roches médita sa revanche.

PHILIPPE TRAITE DE NOUVEAU AVEC GUILLAUME DES ROCHES.

Philippe-Auguste n'eut pas de peine à tirer parti de cette situation. Il passa tout un hiver (1202-1203) à négocier avec les seigneurs des pays de l'Ouest et à préparer une nouvelle guerre au printemps. Guillaume des Roches signa un traité qui le liait pour toujours au roi de France (23 mars 1203); il entraînait après lui la plupart des barons de l'Anjou et du Poitou : Maurice de Craon, Bernard de la Ferté, Juhel de Mayenne, le comte de Vendôme, Geoffroi de Lusignan, Aimeri de Thouars. Tous faisaient hommage à Philippe et s'engageaient à rester dans sa fidélité, tant qu'Artur ne serait pas délivré. Robert, comte d'Alençon, se déclara, lui aussi, pour les Français, défection importante qui donnait à Philippe le libre accès de la haute Normandie et lui ouvrait la route entre Rouen et Angers.

SUCCÈS DES FRANÇAIS.

Jean-sans-Terre prenait ses précautions. Falaise, prison d'Artur, ne lui paraissant plus un lieu sûr, il le mena à Rouen, où il l'enferma

dans la grosse tour qui dominait la Seine. Cependant les hostilités s'engageaient sur tous les points (avril 1203). Pendant que l'armée royale, avec Philippe-Auguste, descendait la Loire en bateau et s'emparait de Saumur et de Loudun, l'armée féodale de Guillaume des Roches et les routiers de Cadoc enlevaient Beaufort, Châteauneuf-sur-Sarthe et le Mans. Philippe avait résolu d'attaquer Rouen. Mais le Château-Gaillard barrait la route. Avant de s'en prendre à la formidable forteresse, il fallait en dégager les abords et l'isoler. Il se rendait maître peu à peu du Vaudreuil, de Radepont, de l'île et de la ville d'Andeli; il poussait des pointes hardies et rapides tantôt sur Alençon assiégée, pour la dégager, tantôt sur Tours, où il remettait garnison. Les Français étaient partout victorieux (octobre 1203) : Guillaume des Roches et Cadoc firent leur entrée dans Angers. Expulsé de l'Anjou et de la Touraine, menacé en Normandie, Jean se jeta sur la Bretagne. Il prit Fougères, Dol, ravagea les environs de Rennes, brûlant tout et massacrant les prisonniers. Mais plus il s'éloignait de la Seine et de la Loire, plus la situation devenait dangereuse.

INTERVENTION D'INNOCENT III.

C'est alors que le pape Innocent III essaya de faire lâcher prise au roi de France et de rétablir la paix. Au moment où la guerre s'ouvrait, il avait déjà envoyé des commissaires chargés de réconcilier les deux rois, mais dans une assemblée de barons et de prélats réunie à Mantes (22 août), Philippe protesta. « En matière féodale, *jure feudi*, lorsqu'il s'agissait de ses relations avec un vassal, il n'avait pas à recevoir les ordres du Souverain Pontife ni à subir sa juridiction. La querelle qui divisait les rois, étant de nature temporelle, ne regardait en rien la cour de Rome. » Innocent III réfuta cette thèse : « Le roi de France tendait par là à limiter la puissance pontificale; il oubliait tous les services que la Papauté avait rendus à ses ancêtres; la mission des successeurs de saint Pierre était d'établir la paix parmi les hommes; si le Pape n'avait pas le droit d'intervenir en matière féodale, sa juridiction s'imposait en matière de péché, *ratione peccati*. Il s'agissait précisément de savoir si Philippe n'avait pas péché en méconnaissant les droits du roi d'Angleterre, son vassal. »

La théorie d'Innocent III eut permis à la Papauté de s'immiscer dans toutes les affaires des laïques. On ignore si le roi de France continua la discussion : mais il exigea des principaux feudataires qui l'entouraient la promesse écrite et scellée de l'aider à résister au Pape dans le cas où celui-ci voudrait le forcer à faire la paix avec le roi d'Angleterre; premier exemple connu d'un roi de France demandant au corps féodal son appui pour lutter contre la cour de Rome. Ce précédent ne sera pas perdu pour Philippe le Bel.

On ne peut dire d'ailleurs qu'Innocent III ait fait preuve de par-

tialité contre les Français. Dans ses lettres aux deux souverains (31 oct. 1203), il insiste particulièrement sur les torts du roi d'Angleterre, et emploie, pour parler à celui-ci, un ton plus hautain. Jean, fort entamé par son rival, se serait volontiers retranché derrière le Pape, mais comme Philippe-Auguste ne s'arrêtait pas à cet obstacle, il fut pris de peur, et se réfugia en Angleterre. Avant de partir (déc. 1203), il s'était vengé lâchement sur le malheureux prisonnier de Rouen. Il crut supprimer la cause de ses inquiétudes et de ses défaites en faisant disparaître son neveu.

ARTUR AU CHATEAU DE FALAISE.

L'idée d'un attentat qui le débarrasserait d'Artur s'était présentée depuis longtemps à l'esprit du roi d'Angleterre. Lors de l'emprisonnement du prince à Falaise, ses amis intimes lui persuadèrent de lui faire crever les yeux et de le mutiler. Trois sergents royaux reçurent l'ordre d'accomplir cette besogne; deux d'entre eux prirent la fuite pour s'y soustraire; le troisième arriva au château où Artur était gardé par un haut fonctionnaire anglais, Hubert de Bourg. L'enfant se jeta sur l'envoyé de Jean-sans-Terre; les soldats intervinrent pour les séparer. Hubert de Bourg, ému par les supplications du prisonnier, ou plutôt craignant d'endosser une responsabilité aussi grave, supposa que l'ordre avait été donné dans un moment de colère et prit sur lui d'en suspendre l'exécution. Il fit courir le bruit que l'ordre avait été exécuté et qu'Artur était mort des suites de la mutilation. Des prières furent dites partout pour le repos de l'âme d'Artur, ses vêtements distribués aux hôpitaux, son corps soi-disant enseveli au monastère de Saint-André. Français et Anglais crurent à la mort d'Artur pendant quinze jours. Mais cette fausse nouvelle exaspéra les Bretons. Pour les apaiser, il fallut leur prouver que le prince était encore vivant, et les difficultés recommencèrent.

DISPARITION D'ARTUR.

C'est alors que Jean avait transporté son neveu à Rouen, où il le fit assassiner. La nouvelle du crime circula en Bretagne, en Anjou, et dans l'entourage de Philippe-Auguste, pendant l'hiver de 1203-1204. Mais les contemporains n'ont su que très vaguement comment et à quelle date l'attentat avait été commis[1]. Les Anglais les mieux

1. Dès le moment où Artur fut transféré dans la tour de Rouen on supposa, à la cour de France, que sa vie était en danger, mais, au printemps de 1204, on ne faisait encore que présumer l'attentat. Dans le traité d'alliance conclu, en mars 1203, entre Philippe-Auguste et la féodalité de l'Anjou est insérée une clause où le dénoument fatal semble prévu : « *Si Artur vient à mourir*, Maurice de Craon demeurera l'homme lige du roi des Français. » Dans le traité signé avec Gui de Thouars en octobre 1203, Philippe-Auguste réserve le droit d'Artur, *si ce prince est en vie*. En mars 1204, quand les ambassadeurs du roi Jean font un dernier effort auprès de Philippe pour l'amener à la paix, le roi de France exige comme condition *sine quâ non* que le jeune Artur lui soit livré vivant et que, s'il a cessé d'exister (*si ille de medio jam sublatus est*), on lui donne, à lui Philippe, en mariage, sa sœur Aliénor avec tous les Etats continentaux des Plantagenêts. Ceci montre bien qu'à la cour de France on ne fut jamais en possession d'un renseignement précis.

informés affirment, à ce sujet, leur ignorance. L'historien de Philippe-Auguste, Rigord, ne dit pas un mot de la mort d'Artur. Rien ne prouve que Jean ait fait lui-même l'office de bourreau. Un roi du moyen âge trouvait facilement quelques bandits pour le débarrasser d'un enfant.

LÉGENDES SUR LA MORT D'ARTUR.

Ce que l'histoire ne sut jamais, l'imagination populaire, en Angleterre comme en France, l'inventa. Un moine du pays de Galles assure qu'Artur de Bretagne mourut le 3 avril 1203, frappé de la main même de son oncle, et précipité dans la Seine, une pierre au cou. Plus tard son cadavre fut retrouvé par un pêcheur et enseveli au prieuré du Bec. C'est pourquoi Jean, cité devant la cour des pairs de France pour se justifier de ce meurtre, se sauva en Angleterre au lieu de comparaître, et fut, par jugement de la cour du Roi, condamné et déshérité de tout ce qu'il tenait de la couronne de France.

Le chapelain de Philippe-Auguste, Guillaume le Breton, reconstitue la scène du crime, comme s'il l'avait vue : « Jean a appelé secrètement auprès de lui ses serviteurs les plus dévoués; il les excite, en leur promettant force présents, à chercher quelque moyen de faire périr son neveu. Tous refusent de se charger d'un si grand crime. Alors il quitte brusquement sa cour et ses fidèles, s'absente pendant trois jours et se retire dans un vallon boisé où se trouve le petit village appelé Moulineaux. De là, quand la quatrième nuit est arrivée, Jean monte, au milieu des ténèbres, dans une petite barque et traverse le fleuve. Il aborde à Rouen, devant la poterne qui conduit à la grosse tour, sur le port que la Seine, deux fois par jour, inonde de marée. Debout sur le haut de la barque, il donne ordre que son neveu lui soit amené par un page : puis il le prend avec lui dans le bateau, s'éloigne un peu et enfin s'écarte tout à fait de la rive. Le malheureux enfant, comprenant que sa dernière heure est arrivée, se jette aux genoux du Roi en criant : « Mon oncle, aie pitié de ton « jeune neveu, mon oncle, mon bon oncle, épargne-moi, épargne ton « neveu, épargne ton sang, épargne le fils de ton frère ! » Vaines lamentations ! Ce tyran le saisit par les cheveux, lui enfonce son épée dans le ventre jusqu'à la garde et, la retirant tout humide de ce sang précieux, la lui plonge de nouveau dans la tête et lui perce les deux tempes. Le meurtre consommé, il s'éloigne et jette ce corps sans vie dans les flots qui roulent devant lui. » Tableau de fantaisie, où le chroniqueur poète reproduit à sa façon ce qui se disait au palais capétien sur le mystère de la tour de Rouen.

Le meurtre d'Artur eut le résultat ordinaire des grands crimes politiques. Il tourna contre son auteur. Déjà la Bretagne, l'Anjou, le Maine, la Touraine, une partie du Poitou, étaient au pouvoir du roi

de France ou de ses alliés; la fidélité même de la Normandie s'ébranla. C'était le moment, pour Philippe-Auguste, de frapper les coups décisifs.

III. — LA PRISE DU CHATEAU-GAILLARD ET DE LA NORMANDIE. L'ANNEXION DES PAYS AQUITAINS[1]

LE CHATEAU-GAILLARD.

LA prise du Château-Gaillard était, pour les Français, le seul moyen de s'ouvrir les portes de Rouen. Mais on sait que l'art et la nature l'avaient fait inaccessible, et que le château n'était que le point central d'un ensemble de fortifications conçues et élevées par un ingénieur de premier ordre. Aussi le siège dura-t-il huit mois (septembre 1203-avril 1204) et fut-il un des plus grands faits militaires de l'histoire du Moyen âge.

Il fallut prendre d'abord le fort avancé de Boutavant, l'îlot fortifié qui divisait la Seine, et le petit Andeli, protégé aussi par une enceinte; ensuite rompre une solide estacade établie pour barrer le fleuve, construire un pont de bateaux et le défendre du côté de l'ennemi par deux hautes tours. Ces travaux préliminaires achevés et l'armée française passée enfin sur la rive droite, Philippe-Auguste installa son camp au sommet de la colline qui domine la Roche-Gaillard et ne communique avec elle que par une langue de terre. Il fit creuser plusieurs lignes de tranchées, des fossés de circonvallation surmontés d'un grand nombre de petits châteaux de bois entre lesquels veillaient, jour et nuit, des postes de sentinelles.

SIÈGE DU CHATEAU-GAILLARD.

La forteresse ainsi bloquée était défendue par un chef énergique, Roger de Lascy, et par un petit groupe de chevaliers d'élite. Pendant tout l'hiver, les assiégeants restèrent dans leurs campements : ils attendaient l'effet du découragement et de la famine. Chassés de leur ville, les habitants du Petit-Andeli se mirent en sûreté derrière les remparts du château; mais, les vivres venant à diminuer, Roger de Lascy fut obligé d'expulser près de cinq cents vieillards, femmes et enfants, pour ne garder que les hommes utiles à la défense. Les Français les accablèrent de flèches, ce qui les fit rétrograder vers le château, où l'on refusa de les laisser rentrer. Réduits à errer dans l'étroit

1. OUVRAGES A CONSULTER. Chéruel, *Histoire de Rouen depuis l'époque communale*, 1843. Poignant, *Histoire de la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste en 1204*, 1855. Léopold Delisle, Introduction au *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, 1856. De Fréville, *Rouen et son commerce maritime depuis Rollon jusqu'à la prise de la ville par Philippe-Auguste*; dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. VI. Boissonnade, *Quomodo comites Engolismenses erga reges Angliae et Franciae se gesserint*, 1893. Dessalles, *Histoire du Périgord*, 1883-1885. Fabre, *Histoire de la ville de Niort*, 1880. Chilhaud-Dumaine, *Savari de Mauléon*, dans les Positions des thèses des élèves de l'Ecole des Chartes, 1877.

espace qui séparait l'enceinte anglaise du camp français, ils auraient tous péri, si le roi de France n'avait fini par leur laisser franchir ses lignes.

Guillaume le Breton ne manque pas d'exalter ici l'humanité de Philippe-Auguste et de jeter sur cet épisode toutes les couleurs de sa rhétorique : « Il arriva qu'une femme mit au monde un enfant : encore souillé du sang de sa mère, il fut déchiré par les ongles des hommes, et, à peine sorti du sein qui le porta, rentra en un moment dans le ventre de ces affamés. Une poule qui volait et tomba au milieu d'eux fut aussitôt saisie et avalée, avec ses plumes, ses os et un œuf tout chaud qu'elle portait en son corps. Tout ce qui peut céder sous la dent est englouti dans les estomacs. Ils en vinrent à se nourrir de la chair des chiens. »

ATTAQUE ET PRISE DU CHATEAU.

Cependant les assiégés, qui s'étaient rationnés, avaient encore des vivres pour longtemps; Philippe se décide à les attaquer (février 1204).

On pratique une chaussée pour aplanir le sol jusqu'au fossé de la première tour située à l'angle du château, et on y pousse les tours roulantes, les machines de jet, tous les engins alors en usage. Puis le fossé creusé dans le roc, à fond de cuve, profond de huit mètres et large de dix, est comblé. Les fondations de la tour, attaquées par les mineurs, finissent par être creusées et incendiées. La tour s'écroule; les Français sont maîtres de la première enceinte. Mais ils se trouvent en face d'une seconde forteresse, garnie aussi de fossés et de tours. Heureusement qu'un soldat, nommé Bogis, trouve le moyen de pénétrer dans la seconde enceinte par les latrines d'un bâtiment adossé au rempart et d'y introduire ses compagnons. Les assiégés incendient ce bâtiment pour les arrêter, mais le feu les oblige eux-mêmes à se réfugier dans la troisième enceinte que dominait le donjon. La troisième muraille, attaquée par la mine et les machines de jet, cède aussi à la fin, et les Français entrent par la brèche. Roger de Lascy, avec les cent quatre-vingts soldats qui lui restaient, n'eut pas le temps de se réfugier dans le donjon pour y faire une dernière résistance. Tous les assiégés furent pris ou tués (6 mars).

La Normandie, ouverte, allait être conquise en deux mois.

CONQUÊTE DE LA NORMANDIE.

Pendant que le Roi se dirigeait par l'Est sur Caen et Falaise (2 mai), son allié, Gui de Thouars, à la tête des nobles bretons, attaquait par l'Ouest, incendiait le Mont-Saint-Michel, saccageait Avranches et Pontorson. Les deux troupes se rejoignirent sous les murs de Caen. Châteaux et villes capitulaient, l'un après l'autre, sans résister. Les bourgeois faisaient confirmer leurs privilèges, les châtelains stipulaient pour eux-mêmes certains avantages; Philippe-Auguste promettait tout et n'avait que la peine de recevoir les clefs qu'on lui

crise amenée par l'affaire de son divorce avec Ingeburge de Danemark. On verra qu'à ce moment les légats du Pape réunissaient des conciles, fulminaient contre le Roi, frappaient la France d'interdit et que Philippe se vengeait en persécutant ses évêques[1]. On était en pleine guerre religieuse. Philippe dut se rapprocher provisoirement de Jean-sans-Terre et ajourner ses projets de conquêtes.

Le traité du Goulet ne lui était pas, d'ailleurs, défavorable. Jean cédait au roi de France le comté d'Évreux. Il lui abandonnait Graçai, Issoudun, la suzeraineté du Berri et de l'Auvergne. Il s'engageait à ne pas secourir le comte de Flandre ni Otton de Brunswick, ses alliés, sans le consentement de Philippe. Il lui payait enfin une somme de 20 000 marcs, à titre de droit de relief, et se reconnaissait le vassal du roi de France pour ses fiefs continentaux. Jamais les Plantagenêts n'avaient fait aux Capétiens de pareilles concessions. En retour, on exigeait de Philippe-Auguste le mariage de son fils, le prince Louis, avec la nièce de Jean-sans-Terre, Blanche de Castille. Il renonçait à la suzeraineté de la Bretagne et à tous ses droits sur Artur. C'était le jeune prince breton qui pâtissait du rapprochement opéré entre les deux rois. Une clause du traité stipulant que les droits d'Artur sur la Bretagne ne pourraient être diminués qu'en vertu d'un jugement de la cour d'Angleterre, n'était pas une garantie bien sérieuse.

JEAN-SANS-TERRE A PARIS.

Jean entre triomphalement dans la capitale du Maine (8 juin 1200); à Angers, il prend la couronne de comte (18 juin); il assigne, en douaire, à sa nouvelle femme, Isabelle Taillefer, plusieurs villes et châteaux de l'Anjou et du Maine (30 août). La féodalité des bords de la Loire acceptait donc ou subissait, au moins, sans résistance, la domination du roi de Londres. Tranquille, Jean s'embarqua pour l'Angleterre, où il demeura plus de six mois sans être inquiété par Philippe. Après quoi, il alla visiter le roi de France, à Paris même. « Le roi d'Angleterre, dit le chroniqueur Rigord, fut reçu avec la plus grande courtoisie. On lui donna une place d'honneur dans l'église de Saint-Denis, où l'avait conduit une procession solennelle au chant des hymnes et des cantiques. Puis le roi des Français le ramena à Paris, où les habitants l'accueillirent avec tout le respect imaginable. Après cette réception brillante, il alla loger au palais du Roi, qui pourvut avec magnificence à tous ses besoins. Des vins de toute espèce, tirés pour lui des celliers royaux, furent prodigués à sa table et à celle de ses chevaliers. Le roi de France lui donna, dans sa générosité, des présents de toute nature, or, argent, riches étoffes,

1. Voir plus loin, au chapitre III.

chevaux d'Espagne et une foule d'autres objets précieux. Puis le roi d'Angleterre, charmé de ces marques d'amour et de bonne entente, prit congé de Philippe et se retira dans ses États (mai 1201). »

Un an après, le charme était rompu; il n'était pas plus question du traité du Goulet que s'il n'eût jamais été signé, et la guerre, décisive cette fois, recommençait.

II. — PRÉPARATIFS DE LA CONQUÊTE. LE MEURTRE D'ARTUR[1]

LA crise du divorce s'était dénouée par la mort d'Agnès de Méran, suivie d'une réconciliation avec le Pape. La paix du Goulet n'étant, pour Philippe, qu'un expédient, du jour où elle cessa d'être utile, il la rompit. Les prétextes ne manquent jamais à ceux qui ont la volonté de prendre l'offensive. Les événements d'Aquitaine fournirent à Philippe-Auguste un *casus belli*.

MALADRESSE DE JEAN-SANS-TERRE.

Un chroniqueur a remarqué « que le roi Jean, par un jugement secret de la Providence, se faisait toujours des ennemis de ses propres amis et rassemblait lui-même les verges dont il devait être battu. » En Aquitaine, Jean commet une série de maladresses. Il enlève le château de Moncontour à la famille de Lusignan, toute puissante dans le Poitou. Il irrite le chef de cette maison, Hugue IX, comte de la Marche, en dépouillant son frère, Raoul d'Exoudun, de la place de Neufchâtel-en-Brai. Il se fait un ennemi de ce même comte de la Marche en prenant à son fils Hugue le Brun, sa fiancée, Isabelle Taillefer. Les barons adressèrent même une plainte, dans les formes légales, au suzerain du duc d'Aquitaine, c'est-à-dire au roi de France. L'appel du vassal contre le seigneur coupable de déloyauté était de droit.

PLAINTE DES BARONS D'AQUITAINE.

Il serait naïf de croire que le roi de France ait fait la guerre pour donner satisfaction à la morale et aux principes féodaux violés par Jean-sans-Terre en Aquitaine. Sur ce point, la chronologie des faits suffit à nous instruire. L'enlèvement de la fiancée de Hugue le Brun eut lieu entre mai et août de l'année 1200 : c'est le 30 août que Jean l'épousa à Chinon. La guerre avec les barons poitevins éclata presque aussitôt après. Or Philippe-Auguste, pendant fort longtemps, n'y prit aucune part. Il resta en paix avec Jean-sans-Terre, et, un an après, il lui faisait encore à Paris cette splendide réception dont

1. OUVRAGES A CONSULTER. Bémont, *De la condamnation de Jean-sans-Terre par la cour des pairs de France en 1202*, dans la Revue historique, t. XXXII, 1884. G. Dubois, *Recherches sur la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine*, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. XXX, XXXII et XXXIV.

nous avons parlé. Le chroniqueur Roger de Howden a prétendu que le roi de France avait conseillé à Jean d'enlever Isabelle Taillefer pour se faire de ce rapt une arme contre lui. Nous ne croyons pas à tant de machiavélisme. Les Anglais voyaient partout la main de Philippe-Auguste, et attribuaient à sa diplomatie toutes les sottises de ses adversaires. En réalité, Philippe ne commença à se préoccuper et à s'indigner de ce qui se passait en Aquitaine et ne tint compte de l'appel des barons du Poitou qu'au moment précis où il se vit en état de reprendre la guerre contre le Plantagenêt. Il jugea le moment venu après que son conflit avec le Pape eut pris fin, et que la mort de Thibaut, comte de Champagne, qui laissait un fils mineur, lui eut permis, en qualité de suzerain, d'ajouter les ressources du grand fief champenois à celles du domaine royal.

LE PROCÈS DE JEAN-SANS-TERRE.

Pourvu d'un prétexte juridique qui allait donner à la conquête l'apparence du droit, Philippe accorde à Jean-sans-Terre l'entrevue que celui-ci, pour essayer de parer le coup, lui avait demandée. Elle eut lieu à l'endroit même où avait été signé le traité du Goulet (25 mars 1202). Philippe traita sans ménagements le roi d'Angleterre. Il lui rappela qu'il était son homme-lige et le somma encore une fois de rendre à Artur l'Anjou, le Poitou et la Normandie. Jean s'y refusa, et Philippe l'ajourna à Paris, devant les juges royaux[1].

ARRÊT DE LA COUR DE FRANCE.

Aucune pièce officielle du procès de 1202 n'est parvenue jusqu'à nous. Il paraît que Jean, assigné par ses juges à trois reprises, se retrancha derrière une série d'excuses ou plutôt d'échappatoires, tantôt demandant à être jugé à Angers, tantôt faisant mine de céder et de vouloir faire hommage pour l'Aquitaine et l'Anjou, tantôt prétendant que, duc de Normandie, il n'était tenu de se disculper que sur la frontière de son duché normand. En fait, il ne comparut pas et ne se fit même pas représenter par procureur. Les barons prononcèrent leur arrêt (fin d'avril 1202). La teneur de cette sentence, qui devait aboutir à la ruine de la domination des Plantagenêts sur le continent, n'est connue que par trois lignes d'une chronique anglaise[2]. « La cour de France, assemblée, déclara que le roi d'Angleterre devait être privé de *toutes les terres* qu'il avait, lui et ses prédécesseurs, tenues du roi de France, pour avoir dédaigné de rendre à son suze-

1. Le service que M. Bémont a rendu à l'histoire de France consiste surtout à avoir démontré que l'assassinat d'Artur de Bretagne ne fut pour rien ni dans la plainte judiciaire, ni dans la sentence rendue, par l'excellente raison que la victime de Jean-sans-Terre vivait encore, un an au moins après la terminaison du procès. M. Bémont a prouvé que l'assertion d'après laquelle Jean aurait été condamné à mort, par la cour des pairs, comme coupable du meurtre d'Artur, se rencontre pour la première fois, en 1216, dans une lettre écrite au pape Honorius III par le prince Louis, fils de Philippe-Auguste, et que cette assertion est d'une absolue fausseté.

2. La chronique de Raoul de Coggeshall.

rain la plupart des services qu'il lui devait comme vassal et avoir presque constamment désobéi à ses ordres. » Condamné pour infidélité à l'égard du suzerain, Jean était passible de la peine infligée par l'usage féodal aux vassaux félons : la confiscation du fief, l'exhérédation totale. Dans la pratique, une pénalité aussi rigoureuse n'était pas souvent appliquée : le suzerain n'allait pas, d'ordinaire, jusqu'au bout de son droit. Mais les formes judiciaires n'étaient ici qu'une comédie. Il s'agissait d'une guerre à mort engagée entre deux souverains.

PHILIPPE ENVAHIT LA NORMANDIE.

Le plan de Philippe-Auguste était de s'emparer lui-même de la Normandie et de conquérir l'Anjou et le Poitou par l'intermédiaire d'Artur de Bretagne; les opérations sur la Seine et sur la Loire devaient être simultanées. Il fiança le comte de Bretagne, qui avait alors quinze ans, à sa fille Marie, qui en avait douze; puis il lui conféra la chevalerie et reçut de nouveau son hommage pour les fiefs de Bretagne, d'Aquitaine et d'Anjou. En juin 1202, il envahit la Normandie, s'empare de Lyons-la-Forêt et d'Eu, s'établit dans Gournai, et assiège le château d'Arques. Artur, bien muni d'argent par son protecteur, mis à la tête d'une troupe de 200 chevaliers d'élite qui devaient renforcer les contingents féodaux du Berri et de la Bourgogne, s'empare de Mirebeau, une des clefs du Poitou, et oblige la reine Aliénor, qui y commandait alors une poignée d'hommes, à se réfugier dans le donjon, où il la bloque.

Jean essaya de repousser l'attaque et manœuvra bien. Arrêter la marche de Philippe-Auguste était difficile : mais il calcula que les grandes villes normandes résisteraient longtemps, et il courut au plus pressé. Il fallait, avant tout, délivrer la reine-mère et mettre fin aux progrès d'Artur dans le Poitou. Ici rentrent en scène Guillaume des Roches et son groupe. La crainte de l'ambition française, le désir de reprendre Artur à Philippe-Auguste pour faire de lui le souverain nominal de la Bretagne et de l'Anjou, leur fit prendre parti pour le roi Jean. Guillaume des Roches alla le trouver au Mans, lui promit son aide et celle de ses amis, mais Jean dut s'engager, par serment, à respecter la vie des personnes qui tomberaient entre ses mains, et surtout à traiter son neveu avec bienveillance et même à lui restituer son patrimoine.

DÉFAITE D'ARTUR A MIREBEAU.

Le 30 juillet, l'armée anglaise et celle de Guillaume des Roches partaient du Mans et arrivaient, en deux jours, sous Mirebeau. Surpris, enveloppé de forces supérieures, Artur est fait prisonnier avec toutes ses troupes. Les plus hauts barons du Poitou, Hugue de la Marche, Geoffroi de Lusignan, Savari de Mauléon, le vicomte de Châtellerault, tombent au pouvoir de Jean.

Philippe apprit ce désastre au moment où le siège d'Arques était déjà fort avancé. Dans un de ces accès de fureur dont il était coutumier, il abandonna le siège, se dirigea à marches forcées vers la Loire, brûlant tout sur son passage, même les monastères, puis entra dans Tours. Soit qu'il ne voulût pas entamer une campagne d'automne, soit qu'il craignît de trop s'enfoncer en pays hostile, il n'attendit pas que Jean-sans-Terre vînt lui offrir le combat, et rentra, à la hâte, dans Paris. L'Anglais reprit Tours aussitôt et mit le feu aux parties de la ville restées intactes. Le château fut complètement détruit.

Avec un adversaire comme Jean-sans-Terre, il suffisait d'attendre; on pouvait compter sur ses maladresses. Aucune des promesses faites à Guillaume des Roches ne fut tenue. Les chevaliers pris à Mirebeau furent les uns jetés en prison, où Jean les laissa mourir de faim, les autres envoyés en Angleterre. Il alla lui-même enfermer Artur au château de Falaise, bien décidé à ne plus jamais lâcher un prisonnier qu'il était si dangereux de laisser libre. Quand Guillaume des Roches et les barons de Bretagne, lui rappelant la parole donnée, allèrent lui réclamer la personne du jeune prince, il refusa formellement. Irrité de leur intervention, il trouva que Guillaume des Roches et Aimeri de Thouars étaient des auxiliaires inquiétants et dont il fallait se débarrasser. Avertis, ils se réfugièrent dans leurs forteresses; Jean leur enleva la garde du château d'Angers et la sénéchaussée d'Anjou et de Touraine, fonction trop importante qu'il divisa entre deux administrateurs nouveaux. Le résultat fut qu'il s'aliéna pour toujours les barons du Poitou, que ceux de Bretagne, soulevés, protestèrent contre la séquestration d'Artur et que Guillaume des Roches médita sa revanche.

PHILIPPE TRAITE DE NOUVEAU AVEC GUILLAUME DES ROCHES.

Philippe-Auguste n'eut pas de peine à tirer parti de cette situation. Il passa tout un hiver (1202-1203) à négocier avec les seigneurs des pays de l'Ouest et à préparer une nouvelle guerre au printemps. Guillaume des Roches signa un traité qui le liait pour toujours au roi de France (23 mars 1203); il entraînait après lui la plupart des barons de l'Anjou et du Poitou : Maurice de Craon, Bernard de la Ferté, Juhel de Mayenne, le comte de Vendôme, Geoffroi de Lusignan, Aimeri de Thouars. Tous faisaient hommage à Philippe et s'engageaient à rester dans sa fidélité, tant qu'Artur ne serait pas délivré. Robert, comte d'Alençon, se déclara, lui aussi, pour les Français, défection importante qui donnait à Philippe le libre accès de la haute Normandie et lui ouvrait la route entre Rouen et Angers.

SUCCÈS DES FRANÇAIS.

Jean-sans-Terre prenait ses précautions. Falaise, prison d'Artur, ne lui paraissant plus un lieu sûr, il le mena à Rouen, où il l'enferma

dans la grosse tour qui dominait la Seine. Cependant les hostilités s'engageaient sur tous les points (avril 1203). Pendant que l'armée royale, avec Philippe-Auguste, descendait la Loire en bateau et s'emparait de Saumur et de Loudun, l'armée féodale de Guillaume des Roches et les routiers de Cadoc enlevaient Beaufort, Châteauneuf-sur-Sarthe et le Mans. Philippe avait résolu d'attaquer Rouen. Mais le Château-Gaillard barrait la route. Avant de s'en prendre à la formidable forteresse, il fallait en dégager les abords et l'isoler. Il se rendait maître peu à peu du Vaudreuil, de Radepont, de l'île et de la ville d'Andeli ; il poussait des pointes hardies et rapides tantôt sur Alençon assiégée, pour la dégager, tantôt sur Tours, où il remettait garnison. Les Français étaient partout victorieux (octobre 1203) : Guillaume des Roches et Cadoc firent leur entrée dans Angers. Expulsé de l'Anjou et de la Touraine, menacé en Normandie, Jean se jeta sur la Bretagne. Il prit Fougères, Dol, ravagea les environs de Rennes, brûlant tout et massacrant les prisonniers. Mais plus il s'éloignait de la Seine et de la Loire, plus la situation devenait dangereuse.

INTERVENTION D'INNOCENT III.

C'est alors que le pape Innocent III essaya de faire lâcher prise au roi de France et de rétablir la paix. Au moment où la guerre s'ouvrait, il avait déjà envoyé des commissaires chargés de réconcilier les deux rois, mais dans une assemblée de barons et de prélats réunie à Mantes (22 août), Philippe protesta. « En matière féodale, *jure feudi*, lorsqu'il s'agissait de ses relations avec un vassal, il n'avait pas à recevoir les ordres du Souverain Pontife ni à subir sa juridiction. La querelle qui divisait les rois, étant de nature temporelle, ne regardait en rien la cour de Rome. » Innocent III réfuta cette thèse : « Le roi de France tendait par là à limiter la puissance pontificale ; il oubliait tous les services que la Papauté avait rendus à ses ancêtres ; la mission des successeurs de saint Pierre était d'établir la paix parmi les hommes ; si le Pape n'avait pas le droit d'intervenir en matière féodale, sa juridiction s'imposait en matière de péché, *ratione peccati*. Il s'agissait précisément de savoir si Philippe n'avait pas péché en méconnaissant les droits du roi d'Angleterre, son vassal. »

La théorie d'Innocent III eut permis à la Papauté de s'immiscer dans toutes les affaires des laïques. On ignore si le roi de France continua la discussion : mais il exigea des principaux feudataires qui l'entouraient la promesse écrite et scellée de l'aider à résister au Pape dans le cas où celui-ci voudrait le forcer à faire la paix avec le roi d'Angleterre ; premier exemple connu d'un roi de France demandant au corps féodal son appui pour lutter contre la cour de Rome. Ce précédent ne sera pas perdu pour Philippe le Bel.

On ne peut dire d'ailleurs qu'Innocent III ait fait preuve de par-

tialité contre les Français. Dans ses lettres aux deux souverains (31 oct. 1203), il insiste particulièrement sur les torts du roi d'Angleterre, et emploie, pour parler à celui-ci, un ton plus hautain. Jean, fort entamé par son rival, se serait volontiers retranché derrière le Pape, mais comme Philippe-Auguste ne s'arrêtait pas à cet obstacle, il fut pris de peur, et se réfugia en Angleterre. Avant de partir (déc. 1203), il s'était vengé lâchement sur le malheureux prisonnier de Rouen. Il crut supprimer la cause de ses inquiétudes et de ses défaites en faisant disparaître son neveu.

ARTUR AU CHATEAU DE FALAISE.

L'idée d'un attentat qui le débarrasserait d'Artur s'était présentée depuis longtemps à l'esprit du roi d'Angleterre. Lors de l'emprisonnement du prince à Falaise, ses amis intimes lui persuadèrent de lui faire crever les yeux et de le mutiler. Trois sergents royaux reçurent l'ordre d'accomplir cette besogne; deux d'entre eux prirent la fuite pour s'y soustraire; le troisième arriva au château où Artur était gardé par un haut fonctionnaire anglais, Hubert de Bourg. L'enfant se jeta sur l'envoyé de Jean-sans-Terre; les soldats intervinrent pour les séparer. Hubert de Bourg, ému par les supplications du prisonnier, ou plutôt craignant d'endosser une responsabilité aussi grave, supposa que l'ordre avait été donné dans un moment de colère et prit sur lui d'en suspendre l'exécution. Il fit courir le bruit que l'ordre avait été exécuté et qu'Artur était mort des suites de la mutilation. Des prières furent dites partout pour le repos de l'âme d'Artur, ses vêtements distribués aux hôpitaux, son corps soi-disant enseveli au monastère de Saint-André. Français et Anglais crurent à la mort d'Artur pendant quinze jours. Mais cette fausse nouvelle exaspéra les Bretons. Pour les apaiser, il fallut leur prouver que le prince était encore vivant, et les difficultés recommencèrent.

DISPARITION D'ARTUR.

C'est alors que Jean avait transporté son neveu à Rouen, où il le fit assassiner. La nouvelle du crime circula en Bretagne, en Anjou, et dans l'entourage de Philippe-Auguste, pendant l'hiver de 1203-1204. Mais les contemporains n'ont su que très vaguement comment et à quelle date l'attentat avait été commis[1]. Les Anglais les mieux

1. Dès le moment où Artur fut transféré dans la tour de Rouen on supposa, à la cour de France, que sa vie était en danger, mais, au printemps de 1204, on ne faisait encore que présumer l'attentat. Dans le traité d'alliance conclu, en mars 1203, entre Philippe-Auguste et la féodalité de l'Anjou est insérée une clause où le dénoument fatal semble prévu : « *Si Artur vient à mourir*, Maurice de Craon demeurera l'homme lige du roi des Français. » Dans le traité signé avec Gui de Thouars en octobre 1203, Philippe-Auguste réserve le droit d'Artur, si *ce prince est en vie*. En mars 1204, quand les ambassadeurs du roi Jean font un dernier effort auprès de Philippe pour l'amener à la paix, le roi de France exige comme condition *sine quâ non* que le jeune Artur lui soit livré vivant et que, s'il a cessé d'exister (*si ille de medio jam sublatus est*), on lui donne, à lui Philippe, en mariage, sa sœur Aliénor avec tous les Etats continentaux des Plantagenêts. Ceci montre bien qu'à la cour de France on ne fut jamais en possession d'un renseignement précis.

informés affirment, à ce sujet, leur ignorance. L'historien de Philippe-Auguste, Rigord, ne dit pas un mot de la mort d'Artur. Rien ne prouve que Jean ait fait lui-même l'office de bourreau. Un roi du moyen âge trouvait facilement quelques bandits pour le débarrasser d'un enfant.

LÉGENDES SUR LA MORT D'ARTUR.

Ce que l'histoire ne sut jamais, l'imagination populaire, en Angleterre comme en France, l'inventa. Un moine du pays de Galles assure qu'Artur de Bretagne mourut le 3 avril 1203, frappé de la main même de son oncle, et précipité dans la Seine, une pierre au cou. Plus tard son cadavre fut retrouvé par un pêcheur et enseveli au prieuré du Bec. C'est pourquoi Jean, cité devant la cour des pairs de France pour se justifier de ce meurtre, se sauva en Angleterre au lieu de comparaître, et fut, par jugement de la cour du Roi, condamné et déshérité de tout ce qu'il tenait de la couronne de France.

Le chapelain de Philippe-Auguste, Guillaume le Breton, reconstitue la scène du crime, comme s'il l'avait vue : « Jean a appelé secrètement auprès de lui ses serviteurs les plus dévoués; il les excite, en leur promettant force présents, à chercher quelque moyen de faire périr son neveu. Tous refusent de se charger d'un si grand crime. Alors il quitte brusquement sa cour et ses fidèles, s'absente pendant trois jours et se retire dans un vallon boisé où se trouve le petit village appelé Moulineaux. De là, quand la quatrième nuit est arrivée, Jean monte, au milieu des ténèbres, dans une petite barque et traverse le fleuve. Il aborde à Rouen, devant la poterne qui conduit à la grosse tour, sur le port que la Seine, deux fois par jour, inonde de marée. Debout sur le haut de la barque, il donne ordre que son neveu lui soit amené par un page : puis il le prend avec lui dans le bateau, s'éloigne un peu et enfin s'écarte tout à fait de la rive. Le malheureux enfant, comprenant que sa dernière heure est arrivée, se jette aux genoux du Roi en criant : « Mon oncle, aie pitié de ton « jeune neveu, mon oncle, mon bon oncle, épargne-moi, épargne ton « neveu, épargne ton sang, épargne le fils de ton frère ! » Vaines lamentations ! Ce tyran le saisit par les cheveux, lui enfonce son épée dans le ventre jusqu'à la garde et, la retirant tout humide de ce sang précieux, la lui plonge de nouveau dans la tête et lui perce les deux tempes. Le meurtre consommé, il s'éloigne et jette ce corps sans vie dans les flots qui roulent devant lui. » Tableau de fantaisie, où le chroniqueur poète reproduit à sa façon ce qui se disait au palais capétien sur le mystère de la tour de Rouen.

Le meurtre d'Artur eut le résultat ordinaire des grands crimes politiques. Il tourna contre son auteur. Déjà la Bretagne, l'Anjou, le Maine, la Touraine, une partie du Poitou, étaient au pouvoir du roi

de France ou de ses alliés; la fidélité même de la Normandie s'ébranla. C'était le moment, pour Philippe-Auguste, de frapper les coups décisifs.

III. — LA PRISE DU CHATEAU-GAILLARD ET DE LA NORMANDIE. L'ANNEXION DES PAYS AQUITAINS[1]

LE CHATEAU-GAILLARD.

LA prise du Château-Gaillard était, pour les Français, le seul moyen de s'ouvrir les portes de Rouen. Mais on sait que l'art et la nature l'avaient fait inaccessible, et que le château n'était que le point central d'un ensemble de fortifications conçues et élevées par un ingénieur de premier ordre. Aussi le siège dura-t-il huit mois (septembre 1203-avril 1204) et fut-il un des plus grands faits militaires de l'histoire du Moyen âge.

Il fallut prendre d'abord le fort avancé de Boutavant, l'îlot fortifié qui divisait la Seine, et le petit Andeli, protégé aussi par une enceinte; ensuite rompre une solide estacade établie pour barrer le fleuve, construire un pont de bateaux et le défendre du côté de l'ennemi par deux hautes tours. Ces travaux préliminaires achevés et l'armée française passée enfin sur la rive droite, Philippe-Auguste installa son camp au sommet de la colline qui domine la Roche-Gaillard et ne communique avec elle que par une langue de terre. Il fit creuser plusieurs lignes de tranchées, des fossés de circonvallation surmontés d'un grand nombre de petits châteaux de bois entre lesquels veillaient, jour et nuit, des postes de sentinelles.

SIÈGE DU CHATEAU-GAILLARD.

La forteresse ainsi bloquée était défendue par un chef énergique, Roger de Lascy, et par un petit groupe de chevaliers d'élite. Pendant tout l'hiver, les assiégeants restèrent dans leurs campements : ils attendaient l'effet du découragement et de la famine. Chassés de leur ville, les habitants du Petit-Andeli se mirent en sûreté derrière les remparts du château; mais, les vivres venant à diminuer, Roger de Lascy fut obligé d'expulser près de cinq cents vieillards, femmes et enfants, pour ne garder que les hommes utiles à la défense. Les Français les accablèrent de flèches, ce qui les fit rétrograder vers le château, où l'on refusa de les laisser rentrer. Réduits à errer dans l'étroit

1. OUVRAGES A CONSULTER. Chéruel, *Histoire de Rouen depuis l'époque communale*, 1843. Poignant, *Histoire de la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste en 1204*, 1855. Léopold Delisle, Introduction au *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, 1856. De Fréville, *Rouen et son commerce maritime depuis Rollon jusqu'à la prise de la ville par Philippe-Auguste*; dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. VI. Boissonnade, *Quomodo comites Engolismenses erga reges Angliae et Franciae se gesserint*, 1893. Dessalles, *Histoire du Périgord*, 1883-1885. Fabre, *Histoire de la ville de Niort*, 1880. Chilhaud-Dumaine, *Savari de Mauléon*, dans les Positions des thèses des élèves de l'Ecole des Chartes, 1877.

espace qui séparait l'enceinte anglaise du camp français, ils auraient tous péri, si le roi de France n'avait fini par leur laisser franchir ses lignes.

Guillaume le Breton ne manque pas d'exalter ici l'humanité de Philippe-Auguste et de jeter sur cet épisode toutes les couleurs de sa rhétorique : « Il arriva qu'une femme mit au monde un enfant : encore souillé du sang de sa mère, il fut déchiré par les ongles des hommes, et, à peine sorti du sein qui le porta, rentra en un moment dans le ventre de ces affamés. Une poule qui volait et tomba au milieu d'eux fut aussitôt saisie et avalée, avec ses plumes, ses os et un œuf tout chaud qu'elle portait en son corps. Tout ce qui peut céder sous la dent est englouti dans les estomacs. Ils en vinrent à se nourrir de la chair des chiens. »

ATTAQUE ET PRISE DU CHATEAU.

Cependant les assiégés, qui s'étaient rationnés, avaient encore des vivres pour longtemps ; Philippe se décide à les attaquer (février 1204).

On pratique une chaussée pour aplanir le sol jusqu'au fossé de la première tour située à l'angle du château, et on y pousse les tours roulantes, les machines de jet, tous les engins alors en usage. Puis le fossé creusé dans le roc, à fond de cuve, profond de huit mètres et large de dix, est comblé. Les fondations de la tour, attaquées par les mineurs, finissent par être creusées et incendiées. La tour s'écroule ; les Français sont maîtres de la première enceinte. Mais ils se trouvent en face d'une seconde forteresse, garnie aussi de fossés et de tours. Heureusement qu'un soldat, nommé Bogis, trouve le moyen de pénétrer dans la seconde enceinte par les latrines d'un bâtiment adossé au rempart et d'y introduire ses compagnons. Les assiégés incendient ce bâtiment pour les arrêter, mais le feu les oblige eux-mêmes à se réfugier dans la troisième enceinte que dominait le donjon. La troisième muraille, attaquée par la mine et les machines de jet, cède aussi à la fin, et les Français entrent par la brèche. Roger de Lascy, avec les cent quatre-vingts soldats qui lui restaient, n'eut pas le temps de se réfugier dans le donjon pour y faire une dernière résistance. Tous les assiégés furent pris ou tués (6 mars).

La Normandie, ouverte, allait être conquise en deux mois.

CONQUÊTE DE LA NORMANDIE.

Pendant que le Roi se dirigeait par l'Est sur Caen et Falaise (2 mai), son allié, Gui de Thouars, à la tête des nobles bretons, attaquait par l'Ouest, incendiait le Mont-Saint-Michel, saccageait Avranches et Pontorson. Les deux troupes se rejoignirent sous les murs de Caen. Châteaux et villes capitulaient, l'un après l'autre, sans résister. Les bourgeois faisaient confirmer leurs privilèges, les châtelains stipulaient pour eux-mêmes certains avantages ; Philippe-Auguste promettait tout et n'avait que la peine de recevoir les clefs qu'on lui

apportait. Jean-sans-Terre ne défendit pas plus la Normandie qu'il n'avait secouru le Château-Gaillard. Resté en Angleterre, il s'était contenté d'envoyer dans les principales places normandes des bandes de routiers commandées par un émule de Mercadier, le Pescaire. Ces mercenaires s'empressèrent de tout livrer à Philippe-Auguste. Du service de Jean, ils passèrent à celui du roi de France, qui payait mieux ou du moins plus régulièrement.

RÉSISTANCE DES ROUENNAIS.

Toute la résistance se concentra à Rouen. Les bourgeois avaient reçu des rois d'Angleterre de tels privilèges qu'ils jouissaient d'une indépendance presque complète. Ils étaient les vrais rois du pays, entourés d'une ceinture de petites communes sur lesquelles ils exerçaient une sorte de protectorat. Leurs relations commerciales et industrielles étaient presque toutes avec l'Angleterre. Paris et le bassin de la Seine moyenne et haute leur étaient fermés par la concurrence des marchands de l'eau ou armateurs parisiens, protégés du roi de France. A changer de maître, ils ne pouvaient que perdre. Ils se défendirent donc, pour l'honneur et pour l'argent. Avec les places fortes de Verneuil et d'Arques, ils avaient formé une confédération, qui résista quarante jours. Au bout de ce temps, ils demandèrent à Philippe une trêve de trente jours, promettant de capituler si, dans l'intervalle, Jean n'avait pas traité de la paix, ou fait lever le siège. « Impossible de vous secourir dans le délai voulu, répondit Jean aux envoyés normands, faites pour le mieux, » et il reprit sa partie d'échecs.

CAPITULATION DE ROUEN.

Rouen se rendit avant que la trêve fut expirée (24 juin 1204). Les bourgeois obtinrent la confirmation de leurs privilèges, mais ils durent abattre eux-mêmes leurs murailles et raser leur antique château; Philippe en reconstruisit un sur un autre point. La Normandie rentrait dans le domaine des rois de France après en avoir été séparée pendant plus de trois siècles.

La décision, l'énergie, la rapidité de Philippe-Auguste avaient fait merveille : mais l'argent, pour lui, valait les meilleures armes. Il avait réussi à corrompre la plupart des hauts fonctionnaires du duché : le sénéchal Guérin de Glapion, le connétable Guillaume du Hommet; et même le capitaine chargé de la défense de Rouen, Pierre de Préaux. Dans une sorte de manifeste adressé aux châtelains et aux habitants des villes, il employa, à la fois, le raisonnement et la menace : « Jean-sans-Terre, leur seigneur direct, les abandonnant, c'était lui, le roi de France, le haut seigneur (*principalis dominus*) qui reprenait légalement possession du fief. Il les priait donc à l'amiable de le recevoir comme leur suzerain, puisqu'ils n'avaient pas d'autre maître. S'ils s'avisaient de résister, ils trouveraient en lui un ennemi, décidé

à les faire pendre ou écorcher vifs. » Des plumes dévouées à la cause capétienne écrivaient, d'ailleurs, que le roi de France n'avait pas seulement des droits sur la Normandie comme suzerain. En réalité il était le véritable héritier de Rollon, le premier duc normand, car il était le fils d'Adèle de Champagne, qui descendait elle-même par son père Thibaut, de Guillaume le Conquérant. Plus tard sous le règne de Louis VIII, on dira que le roi de France possédait légitimement le duché, puisqu'il était le mari de Blanche de Castille, nièce elle-même de Richard Cœur-de-Lion. Il fallut trouver des raisons généalogiques pour faire illusion aux Normands et les empêcher de regretter l'ancienne dynastie.

CAUSES DE LA CONQUÊTE NORMANDE.

Des chroniqueurs anglais et même normands essayèrent de justifier l'inertie de ce roi d'Angleterre qui se laissait ainsi dépouiller sans combat. S'il était resté dans le duché, ses ennemis particuliers et les barons gagnés par Philippe-Auguste se seraient emparés de sa personne et l'auraient livré au roi de France. Comment aurait-il pu agir dans un pays où les défections et les traîtrises menaçaient sa sécurité? Il est certain qu'après le meurtre d'Artur et l'impression profonde causée par la chute du Château-Gaillard, Jean pouvait redouter partout un coup de main. Il savait aussi que son gouvernement n'était pas aimé. La Normandie était épuisée par d'incessantes demandes d'argent; elle avait dû payer, comme les Anglais, les frais énormes de la rançon de Richard et de ses guerres contre Philippe-Auguste, sans compter l'argent que le Château-Gaillard avait coûtés Le trésor de l'Échiquier, à Caen, était vide. La Normandie était devenue si incapable de se suffire à elle-même qu'il fallut solder les dépenses du duché avec l'argent des Anglais [1]. Enfin Jean, en 1204, n'avait plus d'alliés. Le comte de Flandre était à la croisade. Le comte de Boulogne, Renaud de Dammartin, avait été gagné par Philippe qui lui donna une part des bénéfices de la conquête. Le roi de France s'était associé aussi le duc de Louvain et d'autres seigneurs de la région belge, et leur avait même fait entrevoir la perspective d'un débarquement en Angleterre.

NOUVELLE INTERVENTION DU PAPE.

L'unique tentative faite pour sauver le roi d'Angleterre, ou du moins pour arrêter le conquérant, vint, comme toujours, d'Innocent III. Au moment où Philippe entrait au Château-Gaillard, le Pape chargeait son légat, l'abbé de Casamari, et l'archevêque de Bourges, de procéder à une enquête pour savoir si les griefs que Jean-sans-Terre faisait valoir contre Philippe étaient légitimes; mais Philippe, sans

1. Un document financier, cité par M. L. Delisle, prouve que l'année même de la conquête, au commencement de 1204, une somme de six millions fut envoyée d'Angleterre en Normandie.

s'émouvoir, continuait sa conquête. Lorsqu'elle fut achevée, le légat convoqua un concile à Meaux (7 août 1204), s'imaginant peut-être que les belligérants allaient venir à sa barre. Jean-sans-Terre lui-même comprit si bien l'inanité de ces formalités qu'il ne prit pas la peine de se faire représenter par un procureur. Philippe-Auguste avait donné le mot d'ordre à ses évêques, de sorte que ceux-ci, au lieu d'assister le légat, l'obligèrent à laisser de côté sa procédure. Ils en appelèrent du légat au Pape, ce qui évoquait l'affaire à Rome. Innocent III dut reconnaître que les chevaliers, les archers et les machines de guerre étaient les véritables juges du débat.

ATTITUDE DES ANGLAIS.

Lorsque Jean-sans-Terre voulut reconquérir la Normandie, il se heurta, en Angleterre, à la mauvaise volonté des barons et du haut clergé que représentaient Guillaume le Maréchal et l'archevêque de Cantorbery, Hubert. L'Angleterre jugeait peut-être que la perte des provinces françaises était plus favorable que nuisible à ses intérêts politiques et matériels. « Le roi Jean, » dit le chroniqueur Mathieu de Paris, « se mit à rançonner les Anglais sous prétexte qu'ils ne voulaient pas le suivre pour l'aider à recouvrer son héritage perdu. » Ce n'était pas un prétexte, mais la vérité même. Toute la conduite de l'archevêque, chef du gouvernement après le Roi, en fournit la preuve. Quant à Guillaume le Maréchal, comme beaucoup de nobles ses compatriotes, il possédait de grandes propriétés en Normandie; pour éviter de les perdre, son premier soin fut de faire hommage à Philippe-Auguste. « Je sais, » lui dit Jean, fort irrité « que vous vous « êtes fait l'homme lige du roi de France contre moi et à mon désa- « vantage. — Sire, » répondit le Maréchal, « qui vous a dit telles paroles « en a menti. Je n'ai rien fait contre vous, et ce que j'ai fait, je l'ai fait « par votre congé : vous-même m'avez dit de faire hommage au roi de « France plutôt que de perdre ma terre. — Par Dieu, » reprit le roi, « il n'en est rien. Je vous en donne le démenti et je veux en avoir « jugement de mes barons. — Je ne refuse pas le jugement, sire; au « contraire, je le désire, car je ne fus onques déloyal, et c'est mal se « défendre que de décliner un jugement loyal. » Par suite, le Maréchal fut longtemps mal vu du Roi, sans avoir rien fait pour le mériter.

JEAN-SANS-TERRE ET GUILLAUME LE MARÉCHAL.

« Lorsque Jean-sans-Terre lui ordonna de venir avec lui en Poitou « pour reconquérir son héritage contre le roi de France, » le Maréchal s'excusa : « Ah! sire, grâce pour Dieu! ce serait mal, puisque « je suis son homme. — Or, entendez, seigneurs, » dit le roi, « voilà « une parole qu'il ne démentira pas. Vous voyez se découvrir son « œuvre, puisqu'il dit qu'il est homme du roi de France et qu'il ne me « suivra pas! — Sire, je ne fus jamais faux; et il n'y a si vaillant « homme en votre terre contre qui je ne sois prêt à me défendre, s'il

« voulait prouver que j'aie jamais mal agi envers vous. — Par les « dents de Dieu! ce que vous dites ne signifie rien. Je veux un juge- « ment rendu par mes barons. — Je ne refuse pas et n'ai jamais refusé « le jugement; je suis prêt à l'entendre. » Alors il releva la tête, et, mettant son doigt à son front, il dit : « Seigneurs, regardez-moi. Je « suis pour vous tous un exemple. Faites attention au roi : ce qu'il « pense faire de moi, il vous le fera à tous, et pis encore s'il le peut ». Le roi s'irrita de plus en plus et jura qu'il voulait avoir jugement des barons présents. Ceux-ci se regardèrent les uns les autres et se retirèrent en arrière. « C'est assez, » dit le roi. « Par les dents de Dieu! « je vois bien qu'aucun de mes barons n'est avec moi. »

Dès que Jean voulut préparer sa revanche, ses conseillers lui représentèrent que Philippe-Auguste était trop puissant; on ne pouvait compter sur la fidélité des nobles du Poitou et de la Gascogne; enfin les alliés du roi de France menaçaient toujours l'Angleterre d'une invasion. Jean-sans-Terre se décida pourtant à débarquer à la Rochelle, pour sauver ses possessions de la Saintonge; mais il était trop tard. L'Aquitaine lui échappait, comme la Normandie.

CONQUÊTE DU POITOU.

En Poitou, Philippe-Auguste avait agi rapidement (1204-1205). Appuyé, dans l'Anjou et la Touraine, par Guillaume des Roches, qui redevint sénéchal avec des pouvoirs extraordinaires, conduit dans le Poitou par Aimeri de Thouars, soutenu par des barons influents, dont il avait fait ses pensionnaires, Hélie comte de Périgord, Geoffroi-Martel et Raoul d'Exoudun, il fit une promenade militaire, plutôt qu'une campagne. Le 10 août 1204, il entrait à Poitiers, et la Saintonge entière, à l'exception de la Rochelle, était soumise. Il n'y eut de résistance sérieuse que sur deux points isolés, à Chinon et à Loches, forteresses réputées imprenables. Les lieutenants de Jean-sans-Terre y firent leur devoir, comme Lascy au Château-Gaillard. Hubert de Bourg, dans Chinon, Girard d'Athis dans Loches, se défendirent un an. Quand ces deux châteaux, presque entièrement ruinés par le siège, tombèrent aux mains de Philippe-Auguste (été de 1205), tout le pays environnant était déjà français.

PHILIPPE ET LES POITEVINS.

En Aquitaine comme en Normandie, le mouvement de défection fut contagieux. Comtesse d'Angoulême, ville libre de Périgueux, abbaye de Saint-Maixent, bourgeois de Niort, évêque de Limoges se rendent l'un après l'autre. Philippe prodigue l'argent et la terre aux nobles, les privilèges aux couvents et aux villes. Il confirme les libertés acquises, laisse les grands seigneurs indigènes, qui ont combattu pour lui, tels que l'Angevin Guillaume des Roches et le Poitevin Aimeri de Thouars, en possession de leur puissance féodale. Il ménage ainsi la transition entre l'indépendance seigneuriale et la

domination de la Royauté. Jean-sans-Terre, qui n'a pas paru, n'est pas seulement vaincu, dépossédé; il est moralement déchu. Un troubadour, le fils de Bertran de Born, s'écrie : « Je ferai un sirvente cuisant, que je transmettrai, par présent, au roi Johan, qui est sans honte. Il devrait cependant bien rougir, s'il se souvient de ses ancêtres, ce roi qui laissa Poitiers et Tours au roi Philippe, sans réclamer. Aussi toute l'Aquitaine regrette le roi Richard, qui ne craignait pas, pour se défendre, de prodiguer l'or et l'argent. Mais celui-ci n'en a cure! Il n'aime que le jeu de la chasse, les braques, les lévriers, les autours. Il séjourne là-bas, au mépris de l'honneur, et se laisse déshériter tout vif. »

PHILIPPE-AUGUSTE EN BRETAGNE.

La Bretagne elle-même allait être entamée. Les Bretons avaient perdu successivement leur comtesse Constance, leur jeune comte Artur; seule, de la famille, survivait Eléonore, sœur d'Artur, mais Jean-sans-Terre l'avait emmenée en Angleterre comme otage. Gui de Thouars, le Poitevin avec qui Constance s'était remariée, était, pour la Bretagne, un étranger, et, pour le roi de France, un allié peu sûr. Philippe voulut le réduire à la condition d'un officier vassal et prouver qu'il était le souverain des Bretons. Au printemps de 1206, le roi de France, avec son fils Louis, Guillaume des Roches, et une forte armée, se dirige, par Angers et Chantocé, vers les bouches de la Loire. Nantes n'attend pas qu'on la prenne, elle se donne; les habitants apportent au conquérant les clefs de leur ville. Un chroniqueur affirme même qu'il poussa jusqu'à Rennes. Une charte de l'église de Nantes est datée de l'année 1206, « l'année même, dit le rédacteur, où le seigneur roi de France, Philippe, tenait toute la Bretagne en sa main. » Il semble que Philippe-Auguste dispose du territoire breton. Il distribue à Maurice de Craon la Garnache et Ploermel, à André de Vitré les revenus de Guérande, à Gui de Thouars la Cornouaille et le pays de Vannes. Des monnaies au nom de Philippe-Auguste sont frappées à Nantes, à Rennes et à Guingamp. L'une d'elles porte au droit *Philippus rex* et, au revers, *Dux Britannie*. C'était la première fois, depuis la fondation de la dynastie, qu'on voyait un roi de France présent et agissant en souverain, aux bords de l'Atlantique, chez les Bretons.

ESSAIS DE RÉSISTANCE DES NORMANDS.

Cependant, il était difficile que l'œuvre de Guillaume le Conquérant et d'Henri II s'effondrât ainsi, en trois ans, sans qu'il se produisît quelque tentative de lutte et de revanche. La Normandie, si vite conquise, ne se résigna pas tout de suite à sa nouvelle condition. Elle avait quelque raison de regretter le passé. Jean-sans-Terre traita les bourgeois de Rouen et de Caen en ennemis, confisqua leurs marchandises, leur ferma les ports d'Angleterre et la Hanse de Londres.

Guillaume le Breton avoue lui-même que la Normandie était mécontente : « Elle s'indigna longtemps de porter sur sa tête le joug de Philippe, pourtant bien doux (*mite jugum*), et ne sut pas renoncer au souvenir de ses premiers maîtres. »

La domination française n'était pas si douce, à entendre certains chroniqueurs d'Angleterre et de Normandie. L'un affirme que le roi Philippe extorqua aux monastères normands tout l'argent qu'il put en tirer; qu'il n'y eut plus pour les Normands ni honneurs ni richesses; que toutes les charges furent confiées à des Français. L'autre rapporte qu'un parti de Normands se plaignit, dès 1205, à Jean-sans-Terre, de la tyrannie de Philippe et l'invita à revenir. Il est certain qu'en 1207, le roi de France apparut dans Rouen avec une armée, « quoique personne ne lui résistât, » et imposa les bourgeois pour une somme considérable. Les Dieppois, à la même époque, envoyèrent leur milice combattre avec Jean-sans-Terre, dans le Poitou. Mais ici, comme toujours, le temps fera son œuvre, et l'état de choses créé par la violence et la guerre sera peu à peu consolidé.

JEAN EN AQUITAINE.

Quant à la mobile Aquitaine, Philippe-Auguste ne pouvait compter sur sa soumission. Il gardait Chinon et Loches; il avait son prévôt à Poitiers. Guillaume des Roches, dont la fidélité, bien payée, resta inébranlable, maintint l'Anjou et la Touraine. Mais le sénéchal du Poitou, Aimeri de Thouars, de complicité avec son frère Gui et Savari de Mauléon, entra, dès 1206, en révolte. L'insurrection s'étendit très vite dans le pays poitevin et la Saintonge. C'est alors que Jean-sans-Terre débarque à la Rochelle, reprend une partie du Poitou, pousse même une pointe sur la Bretagne et parvient à surprendre Angers. Philippe accourut aussitôt avec Guillaume des Roches. Jean n'osa pas risquer une bataille, abandonna Angers et s'enferma dans Thouars; Philippe l'y assiégea, et la place, énergiquement défendue, résista à tous les efforts des Français.

SIÈGE DE THOUARS.

Ce siège inspira un troubadour poitevin, partisan du vicomte de Thouars et de Jean-sans-Terre. « Ce serait une mortelle honte pour ce siècle, dit le poète, si le roi devenait maître de Thouars..... Savari de Mauléon, bon chevalier d'Aquitaine, si tu nous fais défaut dans cette extrémité, notre peine est à jamais perdue. Et vous, sénéchal d'Anjou et du Maine, déjà on a mis en Touraine un sénéchal autre que vous (appel à Guillaume des Roches et allusion à une mesure récemment prise par Philippe-Auguste pour diminuer un peu les pouvoirs exorbitants du grand seigneur angevin).... Vous, seigneurs bacheliers, qui aimez loyauté et prouesses, lorsque vous alliez guerroyer, Thouars était votre forteresse. Que Dieu ne vous accorde

jamais de porter manches ni lacs d'amour, si, dans une telle détresse, vous laissez Thouars en oubli[1]. »

Voyant le Poitou presque entièrement soulevé en faveur de l'ennemi, Philippe se résigna à conclure avec lui une trêve de deux ans (26 octobre). Le roi d'Angleterre y déclarait ne rien revendiquer sur le territoire comprenant la Normandie, le Maine, la Bretagne, la Touraine et l'Anjou, c'est-à-dire toute la partie de la France de l'Ouest située au nord de la Loire. Il semblait donc reconnaître implicitement les conquêtes de Philippe-Auguste. Au nombre des alliés du roi de France, compris dans la trêve, figure le roi de Castille, Alphonse VIII, qui, au même moment, disputait la Gascogne à Jean-sans-Terre et avait même osé assiéger Bordeaux. Jean, pris au Nord et au Sud, entre deux ennemis qui s'entendaient, se hâta, aussitôt la trêve signée, de retourner en Angleterre.

DERNIÈRE CAMPAGNE DE PHILIPPE EN POITOU.

L'armistice de deux ans ne dura pas six mois. En 1207, Philippe, qui l'a rompu, passe la Loire, ravage la terre du vicomte de Thouars et prend le château de Parthenai. En 1208, son maréchal, Henri Clément, et son sénéchal, Guillaume des Roches, livrent bataille au vicomte de Thouars et à Savari de Mauléon et sont vainqueurs. Le frère et le fils d'Aimeri, prisonniers, sont expédiés à Paris où ils subiront une longue détention, et la féodalité du Poitou se décide à rester tranquille. Un traité de paix, cette fois, consacra le fait accompli.

FIN DE L'EMPIRE DES PLANTAGENÊTS.

L'empire continental des Plantagenêts avait vécu. Le partage de la France entre deux monarchies rivales; la royauté de Rouen et d'Angers opposée à celle de Paris; les provinces de l'Ouest rattachées à une nationalité étrangère; deux organismes politiques placés côte à côte et en concurrence dans un pays manifestement prédisposé à l'unité, toutes ces anomalies disparaissaient. Aujourd'hui les historiens britanniques se félicitent[2] de la défaite des Plantagenêts. Ils reconnaissent que si les rois angevins avaient continué à gouverner, avec l'Angleterre, la moitié de la France, les Anglais, toujours plus ou moins sacrifiés à des intérêts étrangers, seraient difficilement parvenus à se constituer en nation, et surtout en nation libre. L'Angleterre, avec des rois disposant d'une forte puissance continentale, n'aurait jamais conquis la Grande Charte. Philippe-Auguste, en jetant les Plantagenêts à la mer, a servi le peuple ennemi autant que le sien propre. Les deux nationalités voisines ne pouvaient prospérer et grandir, dans le sens de leurs destinées véritables, que du jour où

1. *Recueil des chants historiques de la France*, publié par Leroux de Lincy, t. I, p. 149.
2. Notamment Freeman et Green.

elles se renfermeraient dans leur cadre naturel. Pendant toute la durée du Moyen âge, les gouvernements de l'Angleterre et de la France méconnaîtront cette vérité, et Philippe-Auguste lui-même essayera, par un singulier revirement des choses, d'annexer l'Angleterre à son royaume et de refaire, en sens inverse, l'œuvre des Plantagenêts.

CHAPITRE III

PHILIPPE-AUGUSTE ET INNOCENT III

I. INGEBURGE DE DANEMARK ET L'AFFAIRE DU DIVORCE. — II. LE ROI DE FRANCE ET LE PAPE EN ALLEMAGNE. — III. LE PROJET DE DÉBARQUEMENT EN ANGLETERRE ET LA VICTOIRE D'INNOCENT III.

I. — INGEBURGE DE DANEMARK ET L'AFFAIRE DU DIVORCE [1]

DANS la lutte contre Jean-sans-Terre, Philippe-Auguste avait rencontré, sur sa route, l'opposition d'Innocent III. Ce pape et ce roi devaient se trouver encore plus d'une fois aux prises. Incidents de vie privée, questions de juridiction, de finances, de guerre ou de haute politique, les causes de conflits étaient fréquentes entre les chefs des nations et le maître de l'Église universelle.

L'ALLIANCE FRANCO-DANOISE.

L'affaire du divorce d'Ingeburge de Danemark dura vingt ans (1193-1213) et faillit amener une rupture entre le roi de France et la Papauté. Le mariage, pour un prince comme Philippe-Auguste, ne pouvait être qu'une affaire. Sa première femme, Isabelle de Hainaut, qu'il épousa pour hériter de l'Artois, était morte à dix-neuf ans. Trois ans après (1193) il se remariait avec une princesse danoise. C'est qu'il avait alors l'idée d'un débarquement en Angleterre. Les rois de Danemark avaient des droits, plus ou moins fondés, sur ce pays, et, de plus, une flotte et de bons marins. Philippe demanda la main d'Ingeburge, seconde sœur du roi Knut VI, une jeune fille de dix-huit ans, très jolie, très bonne et de conduite irréprochable. Il aurait voulu que le Danois l'aidât contre le Plantagenêt. Knut refusant de se lancer dans cette aventure, Philippe exigea une dot, 10000 marcs d'argent. Le

1. SOURCES. La correspondance d'Innocent III, dans la *Patrologie latine* de Migne, t. CCXIV-CCXVII.
OUVRAGES A CONSULTER. Davidsohn, *Philipp August II von Frankreich und Ingeborg*, 1888.

Danois trouva que c'était payer un peu cher l'honneur de s'apparenter à un roi de France, mais les ecclésiastiques qui servaient alors d'intermédiaires entre la France et le Danemark lui persuadèrent que l'alliance de Philippe-Auguste le protégerait contre l'Allemagne.

LE MARIAGE D'INGEBURGE.

Dans l'été de 1193, Ingeburge s'embarqua pour la France. Philippe alla au-devant de sa fiancée jusqu'à Arras et l'accueillit avec joie. Le jour même (14 août) il l'emmena à Amiens où le mariage fut célébré. Le lendemain, dans la cérémonie du couronnement, à peine la jeune femme fut-elle en présence de son mari qu'on vit celui-ci trembler, pâlir et manifester des sentiments d'aversion et de répulsion. Quand il se retira, l'office terminé, les courtisans parlaient déjà du divorce. Les contemporains ont expliqué sans peine cet événement extraordinaire : suggestion du diable, abominable tour de sorcier. Les historiens modernes ont supposé qu'Ingeburge avait des laideurs intimes et des vices secrets : mais tous les témoignages s'accordent à louer la beauté et les vertus de la princesse danoise. Cette étrange histoire reste mystérieuse. Dans les lettres d'Innocent III, Philippe-Auguste impute à Ingeburge la responsabilité du fait qui rendait impossible entre eux la vie commune; à l'affirmation de son mari elle a toujours opposé une affirmation contraire. Entre deux déclarations aussi catégoriques, comment se prononcer?

LE DIVORCE.

Le fait certain, c'est que le roi de France voulut, tout de suite, se débarrasser d'Ingeburge, en la remettant aux Danois qui l'avaient amenée. Mais ceux-ci refusèrent de la reprendre. La reine, elle-même, déclara ne pas vouloir les suivre; elle entendait soutenir son droit et conserver son rang. Philippe-Auguste réunit ses barons et ses évêques à Compiègne, et obtint de la complaisance du Clergé une sentence de divorce, fondée sur une parenté lointaine d'Ingeburge avec Élisabeth de Hainaut. Quand la sentence fut notifiée à la victime, comme elle ne savait pas notre langue, elle s'écria : « *Mala Francia, mala Francia,* » « Mauvaise France, » et elle ajouta aussitôt : « *Roma, Roma.* » Elle appelait de ce jugement inique au tribunal du juge suprême, du défenseur de tous les chrétiens. Comme elle s'obstinait à rester en France, on l'enferma à Beaurepaire, prieuré de l'abbaye de Cisoing, entre Valenciennes et Douai.

Le roi Knut introduisit une plainte à Rome et le pape Célestin III envoya à Philippe lettre sur lettre et légat sur légat. Les parents et les amis d'Ingeburge opposèrent une généalogie à celle qu'avaient invoquée les évêques royaux. Tout fut inutile : l'arrêt même du Saint-Siège qui déclara la sentence de divorce « illégale, nulle et non avenue » ne produisit aucun effet, si ce n'est de rendre Philippe-Auguste furieux. Quand les ambassadeurs danois, munis de la bulle pontificale,

profita de l'occasion pour extorq fortes sommes aux seigneurs d'Église qui prenaient parti cont et tailler sans pitié leurs bourgeois et leurs paysans. Quant à re Ingeburge, elle fut enlevée de son monastère et enfermée dans un château à trois journées de Paris.

Cependant Philippe ne pou vait maintenir longtemps cette terreur, ni le peuple, dans les lieu x où l'interdit s'observait, supporter la privation de service religieux. Le rude souverain ne craignait pas au besoin de jouer la comédie. On raconte qu'au milieu des négociations engagées pour la levée de l' erdit, il avait réuni ses barons et ses évêques pour délibérer avec x sur la situation et que tous l'engagèrent à une soumission compl . Il se tourna alors vers son oncle l'archevêque de Reims, Guillau e Champagne, qui avait présidé le concile où fut rendue la sente ce de divorce. « Est-il vrai, lui dit-il, ce qu'affirme le seigneur Pape, que l'arrêt de divorce prononcé par vous n'avait pas de valeur et n'était qu'un jeu? » — L'archevêque ayant répondu que le Pape avait raison. — « Vous êtes donc un sot et un étourdi d'avoir rendu un tel jugement. » Cette indignation simulée et quelque peu tardive n'était faite que pour mettre le Roi à couvert et donner le change à la cour de Rome.

LEVÉE DE L'INTERDIT.

Après neuf mois de résistance, il promit tout ce qu'on voulut : le renvoi d'Agnès, la réintégration d'Ingeburge, le jugement du procès de divorce par un concile, la rentrée en grâce des évêques poursuivis. Peu de temps après l'arrivée d'un nouveau légat, le cardinal Octavien, l'interdit fut levé (8 sept. 1200). Philippe, pour montrer la sincérité de ses intentions, installa Ingeburge à Saint-Léger d'Iveline, dans la forêt de Rambouillet, maison de plaisance où il venait souvent chasser. Une apparence de réconciliation eut lieu entre le mari et la femme devant Octavien, et le Roi consentit à remettre le jugement du procès à une assemblée présidée par le légat.

CONCILE DE SOISSONS.

Le concile se tint à Soissons (mai 1201). Octavien et un autre cardinal, Jean de Saint-Paul, dirigeaient les débats. Les avocats du Roi et ceux d'Ingeburge discutèrent à grand renfort de textes juridiques. Cela dura quinze jours. L'affaire allait s'embrouiller, lorsqu'un jour un simple prêtre, sortant de la foule, présenta la défense d'Ingeburge avec une clarté de démonstration et une chaleur qui entraînèrent l'auditoire. Les choses tournaient mal pour Philippe, mais il trouva un dénouement imprévu. La veille du jour où les cardinaux devaient rendre l'arrêt, il leur fit savoir qu'il se réconciliait avec sa femme et l'emmenait avec lui, pour ne plus se séparer d'elle. En effet, il alla chercher Ingeburge à l'abbaye de Notre-Dame, la fit monter en croupe, et, devant les assistants stupéfaits, partit au galop.

Il éludait ainsi le jugement. Il avait joué le cardinal ou l'avait gagné à ses intérêts. Au lieu de renvoyer Agnès de Méran, il la garda, sous prétexte de grossesse, au château de Poissi, pendant que la malheureuse Ingeburge était tenue étroitement emprisonnée à Étampes. Le Pape fulmina de nouveau, mais sans effet. La mort d'Agnès de Méran, qui survint en août 1201, effraya le Roi, qui voulut se réconcilier avec Rome, et alors Innocent III montra son amour pour la paix : il légitima les deux enfants d'Agnès; concession grave et précédent périlleux, qui permettait au roi de France, au cas où le prince Louis, de complexion délicate, viendrait à lui manquer, de léguer son trône à un autre fils.

PLAINTES D'INGEBURGE.

Un autre adversaire aurait désarmé. Philippe n'en réclama le divorce qu'avec plus d'obstination. Les plaintes adressées au Pape par la prisonnière d'Étampes se succèdent plus pressantes et plus vives.

« Je suis persécutée, écrit-elle, par mon seigneur et mari, Philippe, qui non seulement ne me traite pas comme sa femme, mais me fait abreuver d'outrages et de calomnies par ses satellites. Dans cette prison, aucune consolation pour moi, mais de continuelles et intolérables souffrances. Personne n'ose venir ici me visiter, aucun religieux n'est admis à réconforter mon âme en m'apportant la parole divine. On empêche les gens de mon pays natal de m'apporter des lettres et de causer avec moi. La nourriture qu'on me donne est à peine suffisante; on me prive même des secours médicaux les plus nécessaires à ma santé. Je ne peux pas me saigner, et je crains que ma vie n'en souffre et que d'autres infirmités plus graves encore ne surviennent. Je n'ai pas non plus assez de vêtements, et ceux que je mets ne sont pas dignes d'une reine. Les personnes de vile condition, qui, par la volonté du Roi m'adressent la parole, ne me font jamais entendre que des grossièretés ou des insultes. Enfin je suis enfermée dans une maison d'où il m'est interdit de sortir (1203). »

Innocent III ne cessa de flétrir, dans les termes qui convenaient, l'odieuse conduite de Philippe. « Je comprends à la rigueur, lui écrivait-il, que vous puissiez vous excuser, auprès de ceux qui ignorent le fond des choses, de ne pas la traiter comme votre femme; mais vous êtes inexcusable de ne pas avoir pour elle les égards dus à une reine... Dans le cas où quelque malheur lui arriverait, à quels propos ne seriez-vous pas exposé? On dira que vous l'avez tuée, et c'est alors qu'il vous sera inutile de songer à une autre union. »

NÉGOCIATIONS ENTRE PHILIPPE ET INNOCENT III.

En 1204, Philippe-Auguste n'avait pas encore fléchi devant les supplications, les menaces et les rigueurs de la cour de Rome. Quand il eut vaincu Jean-sans-Terre et que personne en France ne lui résista plus, le conquérant fut plus intraitable. On l'avait épargné

avant la victoire, comment ne pas le ménager après? De 1203 à 1212, la condition d'Ingeburge resta aussi misérable, et le Roi, qui la tenait toujours éloignée et captive, ne perdit jamais de vue le projet de se séparer d'elle. Il y eut neuf années de négociations interminables entre Paris et Rome. Philippe demandait que le procès en divorce fût ouvert et suivît son cours; il voulait déterminer à sa guise les conditions du jugement; Innocent se refusait à laisser commencer la procédure dans des conditions défavorables à sa protégée. Pour résister au désir pressant du Roi ou braver ses colères, il fallut des prodiges de diplomatie. Le Pape dut se résigner à d'étranges compromissions.

DIPLOMATIE DU PAPE

Dans un rapport envoyé de Rome par un ambassadeur français, Innocent III donne à Philippe-Auguste une véritable consultation d'avocat (1207). Il semble s'intéresser à la cause du roi de France, au moins autant qu'à celle de son infortunée cliente : « Si l'on peut obtenir de la Reine qu'elle ne produise pas de témoins sur la question de la parenté, le seigneur Pape en sera bien aise; mais si elle veut en produire, on ne pourra pas l'en empêcher. Sur la question de l'ensorcellement, si le Roi peut jurer sur son âme que la Reine n'a pas été réellement sa femme, on l'en croira aisément, pourvu que la Reine ne s'avise pas de jurer le contraire. Or le seigneur Pape croit qu'on pourrait facilement l'amener à garder le silence sur ce point. En tout état de cause, si le Roi a peur que la sentence à rendre par les juges ne lui soit défavorable, on pourra différer le prononcé du jugement, il n'y aura rien de fait, et le roi se retrouvera exactement dans la situation où il est aujourd'hui. » Le document est fort clair et en dit long sur les procédés employés par Rome pour soutenir la cause de l'innocence persécutée sans rompre avec le persécuteur.

MÉCONTENTEMENT DE PHILIPPE

Cet art consommé de ménager les deux parties en faisant traîner les choses en longueur ne fut pas toujours bien vu du roi de France. Un jour, impatienté et irrité, Philippe écrivit ce billet au légat du Pape, Guala. « Votre dilection apprendra que le clerc envoyé par nous au siège apostolique est revenu de Rome. Le seigneur Pape met tant de délais et tant d'obstacles à notre affaire qu'il ne veut point, à ce qu'il nous semble, nous libérer comme nous le souhaitons. Comme il nous paraît clair qu'il se refuse à notre délivrance, nous vous ordonnons, en ce qui est de cette affaire, et à moins que vous n'en ayez d'autres à traiter, de ne point demeurer plus longtemps en ce pays (1209). » Cet ambassadeur du Saint-Siège recevait, comme nous dirions aujourd'hui, son passe-port. La rupture dura peu. A cette époque du Moyen âge, la royauté française et la Papauté pouvaient menacer de se brouiller, elles ne se séparaient jamais.

RÉCONCILIATION DE PHILIPPE ET D'INGEBURGE.

En 1210, Philippe-Auguste essayait encore de se marier avec la fille du landgrave de Thuringe, pensant que ce petit seigneur, flatté d'une telle alliance, presserait le Pape de prononcer le divorce. Le mariage manqua, et le divorce ne fut pas prononcé. Une dernière tentative auprès du légat Robert de Courçon, en 1212, pour faire aboutir l'éternelle procédure, n'eut pas plus de succès. Il fallait que Philippe prît son parti de la situation à laquelle il était réduit, celle d'un homme qui ne peut ni divorcer ni se marier; l'affaire restait sans dénouement. Tout à coup (avril 1213), on apprit qu'elle en avait un. Si invraisemblable que cela parût, Philippe-Auguste se décidait à reprendre Ingeburge. Il la reprenait comme reine, sinon comme femme (car ce dernier point reste plus que douteux). La joie fut grande dans la famille royale, dans l'Église, dans la nation entière. C'est un intérêt politique, comme toujours, qui amenait le roi de France à ce revirement imprévu. Il revenait à Ingeburge, parce qu'il revenait au plan de conquête de l'Angleterre, et qu'il pensait, cette fois, être en mesure de le réaliser. Il avait encore besoin de l'alliance du Danemark, et surtout de l'appui d'Innocent III, qui allait lui livrer la couronne de Jean-sans-Terre (du moins, il se l'imaginait) et l'aider à faire réussir la grande entreprise, le projet de débarquement pour lequel tout était préparé.

Il se faisait illusion. Mais cette fois, enfin, Ingeburge garda officiellement auprès de son mari, jusqu'à la fin du règne, la place qu'il lui avait rendue. Après sa mort (1223), elle vécut encore plus de quinze ans, traitée en reine par Louis VIII et par Louis IX. Dans son testament, Philippe-Auguste lui avait laissé une somme de 10 000 livres parisis et l'appelait « sa très chère femme », *carissimae uxori*. Il lui devait bien ce dédommagement.

L'histoire d'Ingeburge peut donner la mesure des progrès accomplis, sous Philippe-Auguste, par la royauté capétienne. Pendant vingt ans, il avait désobéi au chef de l'Église dans une affaire où tous les torts étaient manifestement de son côté. Les ménagements dont il fut l'objet de la part d'un pape aussi puissant qu'Innocent III et la durée même d'une résistance que Philippe termina à son heure, par un acte spontané de sa volonté, sont des faits significatifs. Ils témoignent de son caractère opiniâtre et des craintes qu'il inspirait. Ils prouvent aussi que la Papauté, armée comme elle l'était au commencement du XIII[e] siècle, n'a pas fait d'efforts bien vigoureux ni bien soutenus pour imposer le respect de sa décision.

II. — LE ROI DE FRANCE ET LE PAPE EN ALLEMAGNE [1]

PREMIERS RAPPORTS DE PHILIPPE AVEC L'EMPIRE.

PHILIPPE ne s'est jamais désintéressé des affaires de l'Empire, qui, maître du royaume d'Arles, débordait sur la région de langue française, touchant à la Meuse, à la Saône, au Rhône, les dépassant çà et là et menaçant d'aller plus loin. Dans la lutte des maisons de Saxe (Guelfes) et de Hohenstaufen (Gibelins), sa diplomatie fut un facteur presque aussi important que la diplomatie romaine. Par son intervention dans l'Empire, il ne voulait pas seulement faciliter la dépossession des Plantagenêts, en trouvant des alliés contre l'Angleterre ou en combattant les amis des Anglais. Il cherchait aussi, sans aucun doute, à affaiblir et, s'il était possible, à ruiner ce pouvoir impérial que les Allemands s'attribuaient sur toute la chrétienté de l'Occident.

Il n'est pas arrivé du premier coup à jouer, en Allemagne, le rôle d'intermédiaire puissant, capable de soutenir des empereurs, d'en créer même, et d'entrer, par là, en concurrence avec les papes. Au début de son règne, il se trouvait, lui, jeune roi de quinze ans, en face de Frédéric Barberousse, empereur sexagénaire, dans tout l'éclat de la puissance et de la gloire. Il reconnut implicitement la suzeraineté impériale, et fut trop heureux d'empêcher Frédéric de s'adjoindre à la coalition des hauts barons de Flandre, de Champagne et de Bourgogne, qui l'avaient mis en péril. Même il obtint l'alliance de Barberousse contre Henri Plantagenêt et celle d'Henri VI contre Richard. Mais l'Allemagne changea bientôt de politique : alliée aux Anglais, elle menaça l'indépendance du roi de France. Heureusement, l'ambition d'Henri VI caressait à la fois toutes les chimères. Elle le conduisait en Italie et en Sicile, d'où il rêva la conquête de Constantinople et de l'Orient (1197). Quand l'Empereur passait les Alpes et s'enfonçait dans le guêpier d'Italie, les rois pouvaient respirer. Henri VI y trouva la mort à trente-deux ans.

LA SUCCESSION D'HENRI VI.

Une querelle de succession s'ouvrit, en 1198. Il s'agissait de savoir si la dignité impériale serait héréditaire dans la maison souabe des Hohenstaufen; si la Papauté laisserait un Hohenstaufen, maître

1. OUVRAGES A CONSULTER. Scheffer-Boichorst, *Deutschland und Philipp II August*, dans les Forschungen zur deutschen Geschichte, t. VIII, 1868. Winkelmann, *Kaiser Friedrich II*, 1889, et *Philipp von Schwaben*, 1873, t. II. Zeller, *Histoire d'Allemagne*, t. V, 1885. P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, 1891. Huillard-Bréholles, Introduction à l'*Historia diplomatica Frederici II*, 1859. Kohler, *De Philippi Staufensis interitu ejusque causis*, 1872. L. Delisle, Introd. au *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, 1856. Schwemer, *Innocent III und die deutsche Kirche während des Thronstreites, von 1198-1208*, 1882.

courte. Le roi de France écrit au Pape pour l'inviter à repousser la candidature d'Otton, ennemi de la France; il se porte garant des bons sentiments de Philippe de Souabe à l'égard de Rome. Quand Innocent III lui notifie la décision toute contraire qu'il a prise, Philippe se plaint et menace : « Le tort que vous m'avez fait, à moi personnellement (allusion au procès d'Ingeburge), je l'ai supporté sans rien dire. Mais la mesure que vous allez prendre en faveur d'Otton est de nature à nuire à ma couronne, à léser gravement les intérêts de la royauté de France, et voilà ce que je ne tolérerai jamais. Si vous persévérez dans votre dessein, nous serons obligé d'agir en temps et lieu et de nous défendre comme nous pourrons. »

LE PAPE PLAIDE LA CAUSE D'OTTON.

Autant cette lettre du roi de France est courte et brusque, autant la réponse d'Innocent III est longue et insinuante : « Comment peut-on croire qu'il veuille faire tort à la France, la préférée de l'Église, la royauté d'Europe la plus chère au Siège apostolique? Ce Philippe de Souabe, en réalité, est un ennemi des papes, un excommunié. Il appartient à une race d'empereurs dont la vie n'a été qu'une longue série d'hostilités contre l'Église romaine. Qu'on se rappelle les cruautés commises par son frère, l'empereur Henri VI, en Italie : l'évêque qu'il a fait rouer de coups et à qui ses vicaires ont arraché la barbe, les familiers de la cour de Rome à qui il a fait couper le nez, l'archevêque de Palerme jeté en prison, les ecclésiastiques brûlés et noyés. Nous ne pouvons pas admettre que l'empire allemand cesse d'être électif. Et puis, ce n'est pas nous qui élisons l'Empereur ; nous n'avons que le droit de confirmer l'élu des princes, de le couronner et de le consacrer. » Et après avoir énuméré toutes les raisons qu'aurait Philippe-Auguste de se rallier à Otton et d'abandonner le duc de Souabe, qui voudra conquérir la Sicile, la joindre à l'Allemagne et réduire le roi de France à l'état de vassal, Innocent III termine par cette adjuration pressante : « Ne vous fiez pas à cette race des Hohenstaufen ; n'essayez pas d'apprivoiser les tigres ; laissez tomber Philippe de Souabe, qui n'a aucune chance de succès. Il ne faut pas que, sur la question de l'Empire, le roi de France et l'Église de Rome donnent au monde le spectacle scandaleux de la mésintelligence et du conflit ! »

SUCCÈS DE PHILIPPE DE SOUABE.

Philippe-Auguste ne fut pas convaincu. Il assista indirectement, mais d'une manière très efficace, son candidat, le duc de Souabe, en mettant Jean-sans-Terre hors d'état de venir en aide à Otton de Brunswick. On a vu les efforts faits par le Pape pour réconcilier les rois de France et d'Angleterre ; c'est que tout succès des Français en Normandie, en Anjou, en Poitou, était une défaite pour le parti guelfe. Lorsqu'en 1206, Jean-sans-Terre fut vaincu et dépossédé,

de la Sicile, devenir aussi roi de l'
l'Allemagne entière. Trois candid
d'Henri VI, Frédéric, un enfant de
reur Frédéric II, une des figures
son oncle, le frère d'Henri VI, Phil
la famille saxonne, Otton de Brun
tion dépend des princes allemands
égales. Les Guelfes de l'Allemagn
l'Empire son caractère électif, se
Les Gibelins de l'Allemagne du
taire, hésitent entre le fils d'H
comme il faut évidemment un
contre les Guelfes, ils se pron
Allemagne divisée, qui décidera

INNOCENT III ET LES CANDIDATS A L'EMPIRE.

C'est le Pape qui fera pe
pourtant de rendre une senten
Quand il se résout à faire
la forme d'une consultation où
trois candidats. Au fond, dès
le parti que ses intérêts et
l'empire demeure électif; elle
tentions sur la Sicile et ne pu
d'Innocent est Otton de Brun
vice de son protégé, l'imm
majeure partie du clergé all
territoires, se groupe autou
partisans, excommuniés, ré
C'est alors qu'on eut ce sp
France en Allemagne. Le
Rome pour l'affaire d'Inge
en opposition avec la Pap

ALLIANCE DE PHILIPPE-AUGUSTE ET DE PHILIPPE DE SOUABE.

Philippe-Auguste
Otton de Brunswick, ne
ennemi de sa dynastie.
sons, va trouver, à Worm
traité d'alliance (juin
défendre contre les
comte de Flandre et l
parti guelfe. Dans le
« l'amitié » qui unit
à Philippe-Augus
d'Henri VI! mais,

visiblement sur son rival. A
multipliaient; l'archevêque de Col
nt III commença, lui aussi, à fa
on laisse répandre le bruit q
réconcilier avec son adversair
Souabe et recevrait un dédom
l'Église romaine s'inclinait de
allait régner. La politique

succès du Souabe, l'amitié de
Philippe-Auguste se plaignit q
une trêve avec Otton de Brunswi
de Lorraine contre le comte
bruits circulaient : l'Emper
subie par les Français dans
allié : Philippe-Auguste n'ava
s'était refusé à se décider nett
choses s'envenimèrent. Lorsqu
roi de France (1208), celui-ci
avait pas dit assez clairement pou
alliance, peu à peu, s'effritait,
de l'intérêt de Philippe-Augus
et que son allié, maître abso
rendus. La brouille tournait
Souabe fut assassiné à Bambe

adversaire, mais le roi de Fran
lui affirme inutilement qu'il tie
d'une bulle d'or, de s'en remettr
à la direction de l'Église. Pei
Otton. Il a son candidat,
petits princes d'Europe que le r
mois après l'assassinat de Ph
et son pensionnaire traitaient
candidat à l'empire; la France l
frais de l'entreprise; le duc r
faire nommer empereur. Mais
grosse besogne, et le candid
d'argent. L'Allemagne presqu
Brunswick. La mort de Philippe d
hommage à Philippe-Auguste moyenna

Qui peut désormais avoir confiance en lui, puisqu'il ne nous tient même pas parole, à nous, le vicaire du Christ? Nous vous parlons à notre honte, car vous nous aviez bien dit de nous méfier de cet homme. Mais nous nous consolons avec Dieu qui, lui-même, s'est repenti d'avoir établi Saül, roi d'Israël. »

INNOCENT III RECOURT A PHILIPPE-AUGUSTE.

En même temps le Pape dénonce à Philippe-Auguste les intentions d'Otton et proteste de son dévouement à la France. « Nous avions engagé Otton, de vive voix, à rester en paix avec vous. Il nous a fièrement répondu que, tant que vous occuperez la terre de son oncle, il n'aurait pas le droit de lever la tête sans rougir, et qu'en attendant, notre proposition d'accommodement pouvait dormir dans nos archives! Nous lui avons déclaré, en termes formels, que nous n'abandonnerions jamais la France, puisqu'elle ne nous avait jamais délaissé, dans la prospérité comme dans le malheur. »

C'était le Pape qui, maintenant, avait besoin du Roi; Otton, excommunié, restait en Italie. Innocent demanda à Philippe-Auguste de l'argent et des hommes. Le roi de France n'avait aucune envie de se risquer dans une entreprise lointaine, pour un bénéfice des plus douteux : « Nous sommes désolés, répond-il, que le soi-disant empereur Otton ait la possibilité de vous faire du mal, et cette pensée nous remplit le cœur d'amertume. Quant à vous envoyer, par mer, deux cents chevaliers, comment pourrions-nous le faire, puisque la Provence est un territoire impérial, et que les ports de ce pays appartiennent aussi à l'Empire? Vous voudriez que nous poussions les princes allemands à se révolter contre Otton afin de les forcer de quitter l'Italie. Croyez que nous n'y avons pas manqué; mais les princes nous demandent des lettres signées de vous et des cardinaux, par lesquelles vous preniez l'engagement de ne plus vous réconcilier avec Otton. Il faut que nous ayons ces lettres. Il faut même d'autres lettres de vous, qui délient tous les sujets d'Otton de leur serment de fidélité et leur donnent l'autorisation d'élire un autre empereur. Alors, l'été prochain, nous nous mettrons en campagne, et envahirons l'Empire avec notre armée. » Au reste, Philippe-Auguste veut bien que la France envoie de l'argent au Pape, mais à condition que cet argent soit fourni par le Clergé. « Votre légat, maître Pèlerin, nous a parlé des sommes qu'il faudrait verser aux marchands italiens (c'étaient les banquiers d'Innocent III) pour la défense du siège apostolique. Nous lui avons répondu ceci : que les archevêques, les évêques, les abbés, les moines noirs et blancs, et tous les clercs de l'Église de France commencent par vous venir en aide et nous vous aiderons volontiers à notre tour. Il faut les obliger à donner le tiers de leurs revenus (1210). »

Ne pas trop s'engager, demander au contraire que le partenaire s'engage à fond, lui promettre de l'argent à condition de ne pas le tirer de sa propre bourse, toute cette conduite n'est-elle pas d'un homme d'État capable d'en remontrer même aux politiques de Rome?

FRÉDÉRIC CANDIDAT DU PAPE ET DU ROI DE FRANCE.

Il fallait trouver un concurrent au Guelfe; le seul possible était le chef de la famille Hohenstaufen, le jeune Frédéric, roi de Sicile. Innocent III ne se résignait qu'à contre-cœur à recourir à cette famille si dangereuse pour la Papauté, mais Otton menaçait; il prit son parti. Les agents français travaillèrent les princes d'Allemagne en faveur de Frédéric (1211-1212) et Innocent délia les sujets d'Otton du serment de fidélité.

Le Guelfe repassa les Alpes. Il aurait voulu empêcher son rival de quitter l'Italie et de le suivre en Allemagne. Mais Frédéric s'engagea bravement dans la partie la moins fréquentée et la plus difficile des Alpes, la Haute-Engadine, gagna Coire, puis Saint-Gall et arriva en Souabe, où ses partisans lui firent un accueil enthousiaste. Otton resta sur la défensive dans l'Allemagne du Nord. Frédéric put, à son aise, descendre le Rhin, et, de Worms, atteindre la Lorraine, où Philippe-Auguste lui avait donné rendez-vous.

PHILIPPE-AUGUSTE ET L'ÉLECTION DE FRÉDÉRIC II.

Il rencontra à Vaucouleurs, non pas le roi de France lui-même qui n'avait pas voulu, on ne sait pourquoi, dépasser Châlons, mais Louis, le prince héritier. Là fut signée l'alliance. Frédéric « empereur élu des Romains et toujours Auguste » appelait le roi de France « son très cher frère Philippe, » invoquait les liens d'amitié qui l'avaient toujours uni aux Hohenstaufen, et promettait par serment de ne pas faire la paix, sans l'aveu de son allié, avec les ennemis de la France, Otton et Jean-sans-Terre. Le traité ne disait pas que Philippe-Auguste donnait 20000 marcs à son jeune protégé pour l'aider à payer les frais de son élection (19 novembre 1212). Frédéric fut élu en présence des envoyés du roi de France (5 décembre). Conrad, évêque de Spire et de Metz, chancelier de l'Empire, écrivit à Philippe-Auguste pour lui annoncer le couronnement.

Le Pape n'était plus seul à faire des empereurs; la royauté française s'en mêlait. Elle prenait les princes d'Empire à sa solde : fait nouveau et grave dans la situation européenne. Profiter des divisions de l'Allemagne, les entretenir, corrompre les princes de l'Empire pour empêcher dans ce pays la constitution d'un pouvoir fort, cette politique de la monarchie française, qui deviendra traditionnelle, date réellement de Philippe-Auguste. Les derniers Capétiens, les Valois, les Bourbons n'ont fait que marcher dans la voie qu'il avait tracée.

III. — LE PROJET DE DÉBARQUEMENT EN ANGLETERRE ET LA VICTOIRE D'INNOCENT III [1]

PROJET DE DÉBARQUEMENT EN ANGLETERRE.

CEPENDANT le roi de France ne perdait pas de vue le principal ennemi. L'idée d'un débarquement dans l'île anglaise lui avait déjà traversé l'esprit au début de la lutte avec Richard; elle revint après la conquête de la Normandie et de la Bretagne, et prit une forme plus arrêtée à partir de 1210, lorsque l'impopularité de Jean-sans-Terre et ses conflits avec la Noblesse et le Clergé semblèrent annoncer une déchéance prochaine.

Si l'on en croit un chroniqueur français du pays d'Artois [2], Philippe-Auguste, à force de penser le jour à ses projets, en rêvait la nuit : « Il advint que le roi Philippe de France dormait une nuit en son lit. Tout à coup il sauta à terre, comme sous le coup d'une émotion profonde et s'écria : « Dieu! qu'est-ce que j'attends pour m'en « aller à la conquête de l'Angleterre? » Les chambellans qui couchaient devant lui, furent moult émerveillés, mais n'osèrent rien dire. Aussitôt le Roi commanda qu'on fît venir frère Guérin, l'hospitalier, son premier conseiller, Barthélemi de Roye, le plus dévoué de ses chevaliers, et Henri Clément, le Maréchal, ainsi que plusieurs autres membres de son conseil. Il leur ordonna d'envoyer, dans tous les ports de mer de son royaume, retenir tous les vaisseaux qu'on pourrait trouver et d'en faire construire de nouveaux en grande quantité, parce qu'il voulait passer en Angleterre et y conquérir le royaume. »

PHILIPPE, ALLIÉ DES IRLANDAIS ET DES GALLOIS.

Il s'en faut que la résolution de Philippe-Auguste ait été prise aussi subitement. Depuis longtemps, il suivait attentivement les événements d'Angleterre. Les montagnards insoumis du pays de Galles et les roitelets de l'Irlande étaient ses alliés. Dans une lettre écrite dès 1212 au roi de France, le chef de tribu qui dominait le nord du pays de Galles, Llewelyn, lui envoie l'assurance « de son dévouement et de sa respectueuse fidélité. » Il se félicite d'avoir reçu du roi de France une charte scellée d'une bulle d'or et attestant leur alliance.

1. SOURCES. Outre les chroniques françaises et anglaises déjà citées : les *Litterae clausae* et les *Litterae patentes* de Jean-sans-Terre, et les *Rotuli chartarum* publiés par Duffus-Hardy en 1833, 1835 et 1837. La *Chronique de Mathieu de Paris*, édition Luard. La *Vita S. Stephani archiepiscopi Cantuariensis* (Vie d'Etienne Langton, édit. Liebermann). L'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, édit. Fr. Michel, restée inédite jusqu'en 1840 et que les historiens n'ont pas beaucoup utilisée.

OUVRAGES A CONSULTER. W. Stubbs, *The constitutional history of England*, t. I, 1883. Lucas, *King John and pape Innocent III*, dans The Month, 1879. Ladenbauer, *Wie wurde König Johann von England vassall des romischen Stuhles?* dans le Zeitschrift fur Kathol., 1882, t. VI. Green, *Histoire du peuple anglais*, trad. Monod, t. I, 1888.

2. L'auteur de l'*Histoire des ducs de Normandie*.

Cette charte, il la fait garder soigneusement dans une église, comme une précieuse relique et une preuve de l'amitié indissoluble qui unit et unira pour toujours les deux pays. Llewelyn annonce à son allié qu'il a ligué tous les chefs de la région contre Jean-sans-Terre, qu'ils ont repris aux Anglais les châteaux enlevés par ceux-ci et qu'ils ne signeront ni trêve ni paix avec l'ennemi sans avoir prévenu le roi de France et obtenu son assentiment.

PHILIPPE GAGNE LES BARONS ANGLAIS.

Philippe travaillait, en même temps, à créer dans l'entourage de Jean-sans-Terre défections et trahisons. Dès 1209, il envoyait à Jean de Lascy, un des principaux barons anglais, ce billet confidentiel : « Nous vous mandons que si vous êtes fidèle à la promesse souscrite par vous, selon le témoignage que nous en a rendu notre cher et fidèle Roger des Essarts, et si, en vertu de ces engagements, vous portez la guerre en Angleterre au roi Jean, au moyen des amis et adhérents dont vous pouvez disposer, ainsi qu'en Irlande, tant par le concours de vos amis que par la défense des places fortes, de manière que nous en recevions avis certain, nous prendrons alors, au sujet des terres que vos prédécesseurs ont possédées en Angleterre, telles dispositions qui soient inattaquables en droit. » Ces derniers mots sont un peu obscurs; Philippe fait à son allié une promesse qu'il ne pourra tenir évidemment qu'après la conquête de l'Angleterre, mais ceci prouve qu'il y songe et pour un avenir prochain.

Jean-sans-Terre préparait si bien sa propre chute qu'il suffisait, à la rigueur, de le laisser faire, de regarder et d'attendre.

L'AFFAIRE D'ÉTIENNE DE LANGTON.

Étienne de Langton ayant été élevé au siège de Cantorbery, le Roi refusa de le reconnaître parce que l'élection s'était faite sans son consentement. Innocent III voulut lui imposer l'élu, et une crise religieuse s'ouvrit, qui dura six ans. Entre les rois d'Angleterre, dont le pouvoir sur l'Église était presque illimité, et les archevêques de Cantorbery, qui défendaient les droits de l'Église indépendante, réformatrice et amie de Rome, le désaccord était permanent. Au temps de saint Anselme et de Thomas Becket, il avait pris le caractère d'une guerre ouverte. La Royauté, en somme, avait fini par maintenir ses droits. Elle avait eu, pour elle, la majorité des évêques, habituée au joug et qui trouvait son profit dans l'obéissance. Cette fois tous les évêques prirent fait et cause pour Cantorbery et pour Rome. Il était difficile de résister à un pape comme Innocent III, et, d'autre part, Jean avait exaspéré l'épiscopat par ses exactions brutales. Les prélats qui résistaient étaient chassés, emprisonnés, suppliciés même; les fugitifs affluaient en France, en Italie, où ils allaient se plaindre au Pape. A plusieurs reprises Jean fit surveiller les côtes et saisir ceux qui essayaient de passer.

CRUAUTÉS DE JEAN-SANS-TERRE.

Les nobles n'étaient pas mieux traités. Jean usait contre eux des droits de suzerain avec une rigueur extrême. Non content de leur prendre leurs revenus, il enlevait leurs femmes, leurs filles et leurs sœurs. Pour prévenir les révoltes, il prenait en otage les fils des barons. Ses vengeances étaient atroces. Mathilde de Braose, femme d'un chevalier rebelle, et son fils, au pouvoir de Jean-sans-Terre, furent mis en prison : on leur donna pour toute nourriture une gerbe d'avoine et un morceau de lard cru. Le onzième jour, la mère fut trouvée morte, la tête inclinée sur la poitrine de l'enfant. Le fils, mort aussi, se tenait appuyé au mur : sa mère lui avait dévoré les deux joues.

Pour les rendre dociles à ses exactions, il terrorisait les bourgeois et persécutait les Juifs. Un Juif de Bristol ayant refusé de livrer son trésor, les bourreaux se mirent à lui arracher les dents ; à la huitième, il livra tout.

INNOCENT III MENACE L'ANGLETERRE D'INTERDIT.

Après avoir patienté longtemps, Innocent III avait mis le royaume en interdit (1212). « Par les dents de Dieu, dit Jean à ses évêques, si vous osez prononcer l'interdit, j'enverrai tout mon clergé au Pape, et m'emparerai de ses biens. Alors, tous les Romains que l'on trouvera dans mon royaume retourneront dans leur patrie, les yeux crevés et le nez coupé, afin qu'on les reconnaisse par tout l'univers. Et si votre peau vous est chère, retirez-vous vite de mes yeux. » Cependant Innocent négociait encore, espérant amener le coupable à résipiscence. Il le menaça de l'excommunication personnelle : « Voyez, l'arc est tendu, lui écrivait-il, évitez la flèche qui ne revient pas sur l'arc. » Mais il hésitait : Jean était l'allié d'Otton de Brunswick, l'allié de la Papauté. Enfin, quand il eut rompu avec le Guelfe, il lança l'excommunication. Pas plus que de l'interdit, le Roi ne s'en émut. Alors le diacre Pandolfo, légat pontifical, se présenta devant le roi d'Angleterre à Northampton.

Après une longue discussion s'engage ce dialogue :

JEAN ET LE LÉGAT PANDOLFO.

LE ROI. Je veux faire quelque chose pour l'amour du Pape. Qu'Étienne Langton renonce à son archevêché, que le Pape nomme à sa place qui il voudra, je promets de reconnaître celui qu'il aura choisi : et ensuite, si le Pape me le demande, je donnerai un évêché à Étienne, peut être même en Angleterre.

LE LÉGAT. La sainte Église n'a pas l'habitude de déposer un archevêque sans des motifs très graves, mais elle est habituée à précipiter de leur grandeur les princes récalcitrants.

LE ROI. Des menaces ! croyez-vous pouvoir agir avec moi comme avec mon neveu, l'empereur Otton ? Il m'a appris que vous aviez fait élire un autre empereur en Allemagne.

LE LÉGAT. C'est la vérité : le Pape a fait cet empereur, comme

il en avait fait un autre, et il est convaincu que vous serez, vous aussi, obligé de vous soumettre.

LE ROI. Vos actions peuvent-elles être plus méchantes que vos paroles?

LE LÉGAT. Vous nous avez révélé votre pensée; nous voulons maintenant vous faire connaître la nôtre. Le seigneur Pape a prononcé contre vous l'excommunication; cette sentence, suspendue jusqu'à notre arrivée en ce pays, aura maintenant son effet.

LE ROI. Et quoi encore?

LE LÉGAT. Nous absolvons de ce jour tous les Anglais qui ne communiqueront pas avec vous, et frappons d'anathème tous ceux avec qui vous serez en rapport.

LE ROI. Et quoi encore?

LE LÉGAT. Nous délions de la fidélité et de l'hommage les sujets de tous vos domaines; votre royaume est accordé à celui qui, sur l'ordre du Pape, l'attaquera, et nous ordonnons à vous tous ici présents que lorsque le Pape enverra son armée dans ce pays, vous vous joigniez à elle pour rendre hommage au chef qu'il aura désigné; sinon, vous n'échapperez pas au châtiment.

LE ROI. Pouvez-vous encore davantage?

LE LÉGAT. Nous vous déclarons, au nom de Dieu, que ni vous ni votre héritier ne pourrez plus porter la couronne [1].

ROBERT FITZ-GAUTIER EN FRANCE.

Cependant Philippe-Auguste recevait les exilés d'Angleterre. Un jour se présenta un des principaux nobles de l'entourage de Jean, Robert Fitz-Gautier : « Quand le roi Philippe le vit venir, il le salua moult hautement, et lui demanda d'où il venait et quel besoin l'amenait en France. — Sire, dit Robert, grand besoin m'y amène, car le roi Jean m'a chassé d'Angleterre, et toute ma terre enlevée. — Pour quelle raison, dit Philippe? — Certes, seigneur, la raison, vous la dirai-je? Il voulait prendre ma fille, que Geoffroi de Mandeville a épousée, et parce que je ne le voulais souffrir, il m'a détruit et chassé de ma terre : je vous prie, pour Dieu, d'avoir pitié de moi, comme d'un homme déshérité à tort. — Par la lance de saint Jacques, dit le roi de France, ce malheur vous est arrivé à point, car je dois passer en Angleterre, et si je puis conquérir la terre, vous serez bien dédommagé de votre peine. — Sire, reprit Robert, j'ai bien entendu dire que vous deviez passer en Angleterre, et j'en suis moult joyeux. Et sachez que si vous voulez me bailler 400 ou 500 de vos chevaliers, je passerai avant vous et entrerai en Angleterre malgré le roi Jean : j'y peux tenir facile-

1. Il est difficile d'affirmer que cette conversation, rapportée par les Annales de Waverley, a été tenue littéralement dans ces termes, mais elle résume la situation et met en relief l'attitude vraie des personnages.

ment un mois par la puissance de mon lignage. Je vous y attendrai, et vous même pourrez y passer plus sûrement. — Par la tête de saint Denis, Robert, dit Philippe, pas un seul de mes chevaliers n'y passera avant moi : vous-même m'attendrez pour faire la traversée avec moi. — Sire, dit Robert, je ferai ce qu'il vous plaira. »

Le bruit courut que les vassaux de Jean-sans-Terre avaient envoyé au roi de France une charte revêtue de leurs sceaux, où ils lui promettaient la couronne, s'il venait la prendre (1212) [1]. Jean ordonna quelques exécutions. Pour se défendre contre Philippe, il recevait l'hommage de Renaud de Boulogne et négociait avec le comte de Flandre, Otton de Brunswick, et les princes lorrains. En même temps, il réunissait une armée de mercenaires, fortifiait les ports, groupait la flotte anglaise, envoyait des corsaires dans la Manche, procédait à une levée en masse.

PRÉPARATIFS DE PHILIPPE.

Philippe-Auguste prépara l'attaque. Les chroniqueurs parlent d'une flotte de 1500 voiles, d'une dépense de 60 000 livres, de la réunion d'une armée « immense. » Innocent III avait mis le roi d'Angleterre au ban de l'Europe (janvier 1213). Trois évêques anglais, les principales victimes de Jean, qui s'étaient réfugiés à Rome, en revenaient avec des instructions précises. L'arrêt de déposition est proclamé en France. L'injonction est faite à Philippe-Auguste et à ses sujets d'envahir le royaume de Jean, et de lui enlever sa couronne pour la donner, au nom du Pape, « à quelqu'un qui en serait digne. » Le roi de France et ses chevaliers marcheront sous la bannière pontificale, pour la rémission de leurs péchés. Au bout de la conquête, l'absolution! Ce n'est pas une guerre : c'est une croisade. Et le successeur de Jean-sans-Terre est désigné. Ce sera le fils de Philippe-Auguste, Louis de France, qui, par sa femme Blanche de Castille, pouvait mettre en avant certains droits sur le trône anglais.

ASSEMBLÉE DE SOISSONS.

Tous les barons et tous les évêques de France se réunissent à Soissons (8 avril) et s'engagent à faire la campagne. Un seul refuse le service d'ost, le comte de Flandre, Ferrand. « Il s'abstiendra, déclare-t-il, tant qu'on ne lui aura pas restitué Aire et Saint-Omer, les deux places fortes enlevées à la Flandre contre tout droit. » Philippe lui offre une compensation. Le comte la refuse et quitte l'assemblée. Fer-

1. Le fait est rapporté, comme un on-dit, par le chroniqueur Roger de Wendover. En réalité, comme l'a remarqué M. Petit-Dutaillis, dans son *Louis VIII*, le Trésor des Chartes, si riche en documents officiels concernant Philippe-Auguste, ne nous a conservé aucune des promesses, aucun des actes d'engagement et de sûreté souscrits par les barons anglais. Cependant d'autres chroniques, anglaises et françaises, confirment le témoignage de Wendover. Et, en 1213, quand le légat Pandolfo tentera un dernier effort sur l'esprit de Jean, il ne négligera pas de lui apprendre, pour l'intimider, que le roi de France se flattait d'avoir reçu de presque tous les grands d'Angleterre des promesses écrites de fidélité et d'hommage.

rand n'a pas encore conclu son alliance avec Jean-sans-Terre, mais sa défection est certaine; la Flandre devient l'ennemie, presque autant que l'Angleterre. Philippe se contente de sommer le vassal rebelle d'amener son contingent de troupes, sûr de ne pas être obéi. L'heure venue, il se vengera.

Il prend ses dernières dispositions, ses précautions finales, et il les prend (ce qui étonne peu de sa part), contre son fils. Devant la noblesse, à Soissons, le prince royal, le futur roi d'Angleterre, promet de se contenter du pays conquis et de ne rien réclamer, pendant la vie de son père, du royaume de France. Il exigera de ses sujets anglais l'assurance qu'ils ne porteront aucun préjudice ni au roi de France ni à son État. Dans la distribution des fiefs et des terres qui suivra la conquête, Louis devra se conformer aux conseils paternels. Enfin il est obligé de jurer que, lorsqu'on aura fait Jean-sans-Terre prisonnier et confisqué ses trésors et ses domaines, il laissera son père disposer à sa guise de la personne du captif, de son argent et de ses biens. En réalité, Louis conduira les opérations militaires et portera la couronne anglaise, mais c'est Philippe-Auguste qui sera roi [1].

SOUMISSION DE JEAN-SANS-TERRE.

Le 8 mai, Philippe était à Boulogne, lieu fixé pour la concentration de l'armée et de la flotte. Il se dirigea ensuite sur Gravelines (22 mai) pour procéder à l'embarquement. Là, il apprit une nouvelle invraisemblable : Jean s'était réconcilié avec le Pape. Bientôt le roi de France vit arriver l'archevêque de Cantorbery qui, au nom d'Innocent III, devenu, du jour au lendemain, le protecteur de l'Angleterre et de son roi, lui défendit d'aller plus loin. La croisade était décommandée. Le légat Pandolfo, à l'heure même où il semblait épuiser contre Jean-sans-Terre tout l'arsenal des armes d'Église, avait reçu des instructions secrètes pour accepter la soumission du roi d'Angleterre, dès qu'il ferait mine de céder. Jusqu'à la fin de la crise, Innocent III conserva l'espoir d'un accommodement. Mais, pour l'obtenir, il fallait effrayer le coupable, et, par suite, laisser Philippe-Auguste faire ses derniers préparatifs. Pendant que l'armée expéditionnaire se rassemblait à Boulogne, le légat s'embarquait à Wissant, débarquait à Douvres, et déterminait Jean-sans-Terre à capituler. Ainsi tout ce grand mouvement, cette mise en train d'une croisade, ces promesses solennelles, n'étaient qu'un expédient de la politique pontificale, un moyen de procurer à l'Église romaine des profits politiques et matériels.

1. D'autres conventions particulières ont été conclues dans ce congrès de Soissons, sur lequel l'historiographe de Philippe-Auguste, Guillaume le Breton, ne nous a laissé que quelques lignes très insuffisantes. Le duc de Brabant, Henri, y assistait. Il promettait de se joindre aux Français pour l'expédition d'Angleterre, à condition d'épouser Marie, fille de Philippe-Auguste, et de recevoir une rente de mille livres parisis. Le mariage devait se faire quelques jours après.

Le 13 mai, Jean promit « d'obéir aux ordres du Pape sur toutes les choses pour lesquelles il avait été excommunié. » Deux jours après, il résigna sa couronne entre les mains du prélat et prêta serment d'être fidèle à Dieu, à saint Pierre et à l'Église romaine. Le 20 juillet, il était relevé de l'excommunication. Le 13 octobre, « touché de la grâce du saint Esprit, » il concéda au Saint-Siège les royaumes d'Angleterre et d'Irlande, se fit le vassal du Pape, lui promit un tribut annuel de mille marcs et s'engagea à prendre la croix. C'était beaucoup plus que la soumission : c'était l'abdication complète entre les mains de la Papauté.

JEAN VASSAL DU PAPE.

Les barons avaient eu leur part de la victoire des clercs. Dans l'acte où Jean-sans-Terre jurait d'aimer la sainte Église, il promettait aussi « de rétablir les bonnes lois de ses prédécesseurs et surtout celles du roi Édouard, de juger tous ses hommes selon la justice et de rendre à chacun son droit. » Par là, Jean se réconciliait avec ses barons comme avec son clergé. Ceux qui étaient prêts à accueillir le roi de France firent savoir à Philippe-Auguste qu'il ne fallait plus compter sur eux. Du reste Jean-sans-Terre ne fut pas déshonoré pour s'être soumis au Pape. En ce temps-là, un hommage au Pape ne pouvait humilier même un grand prince.

Abandonné par Innocent III et par le baronnage anglais, le roi de France ne pouvait rien. Son chapelain, Guillaume le Breton, prétend qu'il fit contre fortune bon cœur, au point de s'écrier : « Je triomphe, puisque, grâce à moi, Rome a soumis le royaume de mon ennemi. » Croyons-en plutôt l'Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre : « Grande ire et grand courroux eut à son cœur le roi de France pour l'apostole (le Pape) qui lui avait fermé la route de l'Angleterre. »

Ainsi la Papauté dépossède un roi, transmet sa couronne à un étranger, puis empêche cet étranger de la saisir ! On aimerait à connaître la correspondance échangée, à cette occasion, entre Philippe-Auguste et Innocent III. Or, il n'est pas resté trace d'un engagement écrit du Pape, d'une promesse faite à la France. Est-ce le hasard qui a fait disparaître cette partie des lettres du Pape? Ou bien celui-ci, quand il est devenu le défenseur de Jean-sans-Terre, a-t-il fait supprimer les témoignages écrits? Un document donne à réfléchir, c'est un billet adressé par Innocent III à son légat, Nicolas, évêque de Tusculum : il lui recommande de rechercher avec soin toutes les lettres pontificales portant condamnation contre Jean-sans-Terre, toutes les lettres envoyées tant en Angleterre, en Écosse, en Irlande, en Lorraine, que dans le royaume de France (*per regnum Francie*). Ces lettres, les destinataires devront les lui remettre sous leur forme

intégrale, et il les fera sur le champ déchirer en petits morceaux ou brûler [1] (octobre 1213).

Quoiqu'il en soit, Innocent III, que Philippe-Auguste avait bravé dans l'affaire d'Ingeburge et dans celle du schisme d'Allemagne, prenait sa revanche, en l'empêchant de s'emparer de l'Angleterre. Mais peut-être n'aurait-il pas remporté cette victoire, s'il n'avait agi dans le même sens qu'une nécessité historique irrésistible, celle qui tendait à maintenir politiquement séparés les deux peuples riverains de la Manche. Les efforts du Pape furent secondés par le sentiment national déjà puissant dans les deux pays.

1. « Easque protinus facias minutatim incidi vel igne comburi. »

CHAPITRE IV

BOUVINES

I. LA COALITION DE 1213. RENAUD DE DAMMARTIN ET FERRAND DE PORTUGAL. — II. LA GUERRE DE FLANDRE. LA ROCHE-AU-MOINE. — III. LA BATAILLE DE BOUVINES. — IV. LES CONSÉQUENCES DE LA VICTOIRE.

I. — LA COALITION DE 1213. RENAUD DE DAMMARTIN ET FERRAND DE PORTUGAL [1]

LA COALITION.

PHILIPPE-AUGUSTE allait se venger sur le comte de Flandre, vassal rebelle, de la déception qu'il venait d'éprouver. Mais, en l'attaquant, il provoqua une coalition qui mit la royauté française en péril. Otton de Brunswick devait y entrer des premiers.

Entre Jean-sans-Terre et Otton l'entente était depuis longtemps établie, comme le prouvent les nombreuses ambassades que le roi d'Angleterre envoyait en Allemagne, les voyages d'Otton en Angleterre, les sommes d'argent considérables que l'oncle faisait passer au neveu. Philippe-Auguste avait essayé inutilement de les brouiller. Une lettre écrite par l'évêque de Cambrai au roi de France, de la part d'Otton, laisse entendre clairement « que celui-ci aurait bien voulu conclure une alliance avec les Français et se séparer du roi d'Angleterre s'il y avait moyen de le faire sans encourir la réprobation générale. » Mais Jean ferma les yeux sur cette tentative de perfidie, et l'union du Guelfe et du Plantagenêt resta entière. Ils trouveront dans

1. SOURCES. Les chroniques et recueils de documents cités au paragraphe précédent et en outre, l'*Anonyme de Béthune*, chronique en langue vulgaire, encore inédite (Bibliothèque nationale, nouvelles acquisitions françaises, n° 6295).

OUVRAGES A CONSULTER. Malo, *Renaud de Dammartin*, 1898. Leglay, *Histoire de Jeanne de Constantinople*, 1898. Petit-Dutaillis, *Etude sur la vie et le règne de Louis VIII*, 1894. Scheffer-Boichorst, *Deutschland und Philipp August*, dans les Forschungen zur Deutschen Geschichte, t. VIII. Warnkœnig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte bis zum Jahr 1305*, 1835-1842, et la trad. franç. de Gheldolf, 1835-1864. Frantz Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, 1896. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I, 1900.

la féodalité de la France du Nord-Ouest deux auxiliaires précieux : Renaud, comte de Boulogne, et Ferrand de Portugal, comte de Flandre.

RENAUD DE DAMMARTIN.

Renaud appartenait à la famille des comtes de Dammartin, châtelains des environs de Paris, qui vivaient habituellement dans l'entourage des Capétiens et exerçaient même des charges dans leurs palais. Cet aventurier, toujours prêt aux coups de mains, s'était fait bienvenir de Philippe-Auguste qui l'arma chevalier et facilita son mariage avec Ida, comtesse de Boulogne, héritière que beaucoup de prétendants se disputaient. Elle avait eu déjà trois maris, et allait en prendre un quatrième, Arnoul, seigneur d'Ardres, quand Renaud se présenta, enleva la dame qu'il conduisit jusqu'en Lorraine, et fit emprisonner Arnoul par un de ses amis. Lui-même, d'ailleurs, était marié, mais une répudiation opportune l'avait rendu libre. Il devint ainsi comte de Boulogne (1190) et vassal, non plus du comte de Flandre, qui s'était opposé au rapt, mais du roi de France dont il reconnut la suzeraineté directe. Au demeurant, ce protégé de Philippe-Auguste pillait les biens de l'Église, qui ne cessa de l'excommunier, dépouillait le pauvre, l'orphelin, la veuve, et guerroyait avec tous ses voisins. Une altercation qu'il eut avec le comte de Saint-Pol, en pleine cour du Roi, lui valut « un coup de poing sur la figure, si violent qu'il en saigna. » Philippe-Auguste ayant voulu équitablement accorder les deux adversaires, Renaud se plaignit de la partialité du Roi, et songea dès lors à faire défection.

PREMIÈRES TRAHISONS DE RENAUD.

Dans la guerre de Philippe-Auguste contre Henri II, Renaud s'était déjà trouvé du côté de l'ennemi. Cette première trahison lui avait été pardonnée ; c'est en 1191 que Philippe reçut son hommage pour le comté de Boulogne. Dans sa lutte contre Richard Cœur-de-Lion, lorsque, attaqué à la fois par les Anglais et les Flamands, Philippe courait les plus grands périls, le comte de Boulogne l'avait encore abandonné. A l'avènement de Jean-sans-Terre, il conclut avec les Anglais un traité en règle, mais, en 1200, Philippe et Jean s'étant brusquement réconciliés par le traité du Goulet, Renaud, que le roi d'Angleterre n'avait pas prévenu, n'était pas compris dans la paix. Il fit volte-face.

Philippe oublia le passé ; il savait faire passer son intérêt avant ses rancunes. Pour ses projets de conquête sur la Normandie, la neutralité et, à plus forte raison, l'appui du haut feudataire qui possédait Boulogne et Calais était fort utile. Pendant les campagnes qui aboutirent à l'annexion de la Normandie et des autres fiefs continentaux des Plantagenêts, le comte de Boulogne était au premier rang des lieutenants de Philippe. Ses services furent largement payés : trois

comtés de Normandie, Mortain, Aumale et Varenne, qui, ajoutés à ceux de Boulogne et de Dammartin, constituèrent une des plus riches seigneuries de la France du Nord. Philippe lui prêtait ses soldats, pour faire la guerre aux petits seigneurs, voisins de Boulogne. Il prit même la peine, en 1209, d'aller en personne le défendre contre le comte de Guines, et laissa des garnisons françaises dans tout le pays. Enfin le frère de Renaud, Simon de Dammartin, épousa une des nièces du Roi ; sa fille fut fiancée au propre fils de Philippe-Auguste, Philippe Hurepel, un des enfants légitimés d'Agnès de Méran. Rien ne fut donc négligé pour l'attacher à la dynastie.

RUPTURE DÉFINITIVE DE RENAUD AVEC PHILIPPE-AUGUSTE.

Mais il était impossible d'attacher Renaud. Il se prit de querelle avec les membres de la famille de Dreux, Capétiens de la branche cadette, surtout avec l'irascible évêque de Beauvais, dont il s'avisa de démolir une forteresse. L'évêque riposta en détruisant un château du comté de Boulogne. Cette guerre privée mit le roi de France dans le plus grand embarras. Il essaya de ne favoriser aucun des deux partis, l'un et l'autre le touchant de très près. Renaud se plaignit de n'être pas défendu. Il osa menacer Philippe-Auguste en présence de nombreux témoins et, dans un accès de colère, quitta la cour. Le Roi apprit bientôt qu'il fortifiait son château de Mortain et qu'il était entré en relations avec Jean-sans-Terre et l'empereur Otton (1211).

Alors Philippe somma le comte de Boulogne de lui livrer Mortain. Sur son refus, il alla prendre la place et se dirigea ensuite sur Boulogne. Renaud, se sentant perdu, déclara remettre son fief principal, Boulogne, à Louis de France, suzerain de l'Artois (espérant peut-être par là mettre la discorde entre le père et le fils), puis il alla se réfugier chez son parent, le comte de Bar, en terre impériale. Or, c'est au même moment (1212) que Ferrand, comte de Flandre, devenait l'ennemi du Roi.

LA FLANDRE.

Un des faits les plus caractéristiques de l'histoire de la royauté nationale au XIIIe et au XIVe siècles, est l'effort continu qu'elle fit pour s'introduire dans la Flandre, y faire prévaloir son autorité, et démembrer le comté à son profit. La Flandre, placée à la jonction des trois grands États européens, l'Angleterre, la France et l'Allemagne, était alors, dans l'Occident, la région industrielle par excellence, l'entrepôt du commerce universel, le point de réunion de tous les marchands du vieux monde. Elle vendait les draps et les lainages à toute l'Europe. Des villes, aujourd'hui insignifiantes, comme Bruges et Ipres, comptaient leurs habitants par centaines de mille. Bruges, qui communiquait alors librement avec la mer par le canal de Zwin, large et profond, et dont le port, Damme, recevait plus de 1600 navires, occupait,

au Moyen âge, la place que tiennent, dans notre Europe, Anvers, Hambourg ou Liverpool[1]. Le chroniqueur Guillaume le Breton, dans sa *Philippide*, parle avec admiration de ce port « si large et si calme, qu'il aurait pu contenir, dit-il, notre flotte tout entière. Là s'élève une ville superbe (Bruges), heureuse des eaux qui la baignent et coulent doucement, et de son terroir fertile, fière de son port si près de l'Océan. Nous y avons trouvé des richesses apportées par les navires de tous les points de la terre, de l'argent en lingots, de l'or aux reflets fauves, des étoffes de Venise, des tissus de la Chine et des Cyclades, des pelleteries de Hongrie, les graines précieuses qui donnent aux étoffes la couleur écarlate, et des radeaux chargés de vin qui étaient venus de Gascogne par la Rochelle, du fer, d'autres métaux encore, les laines d'Angleterre et les draperies de Flandre. »

C'est avec la France et surtout avec l'Angleterre que les Flamands faisaient leur principal commerce. Ils recevaient de France le vin, le blé et le miel, d'Angleterre, la laine. Leurs chartes communales et les statuts de leurs corporations prouvent, dès le XII[e] siècle, l'importance qu'avait prise chez eux l'industrie du drap; et la nécessité de sauvegarder cette source de la prospérité nationale les inclinait à se maintenir en bonnes relations avec les Anglais. La rupture avec l'Angleterre, d'où ils tiraient la matière première, eût été leur ruine, et ceci prévalut toujours contre les devoirs de vassalité et les sympathies qui entraînaient leurs comtes du côté de la France et des Capétiens.

PHILIPPE-AUGUSTE ET LE COMTÉ DE FLANDRE.

Philippe-Auguste poursuivit avec ténacité l'idée d'entamer ce grand fief et d'y combattre l'influence anglaise. Au comte de Flandre, Philippe d'Alsace, il avait pris l'Artois, Amiens et le Vermandois, résultat de guerres heureuses et d'habiles manœuvres diplomatiques. Mais, dans les grandes villes belliqueuses de la Lys et de l'Escaut, un sentiment intense de patriotisme local faisait regretter les pertes subies par la seigneurie. Les Français n'étaient pas aimés par les bourgeois. On a vu le comte Baudouin IX, l'allié de Richard Cœur-de-Lion, obéissant au sentiment populaire, faire reculer Philippe-Auguste. Celui-ci eut bientôt l'occasion de prendre sa revanche.

En 1202, Baudouin se croisa et quitta son fief. Proclamé empereur de Constantinople, il avait laissé le comté de Flandre à ses filles, Jeanne et Marguerite. Les Flamands donnèrent la tutelle à leur oncle, Philippe, comte de Namur. C'était un homme faible et intéressé, que le roi de France circonvint de toutes manières. Le comte de Namur, à Courtrai, se déclara l'homme-lige de Philippe-Auguste et promit

1. Frantz Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 32 et suiv.

de ne marier ses nièces qu'avec l'assentiment et selon la volonté du Roi. La noblesse et les communes de Flandre furent tenues de sanctionner cet engagement. En outre, le comte de Namur faisait le serment d'épouser plus tard une fille de Philippe-Auguste, qui n'avait alors que six ans (1206).

LES HÉRITIÈRES DE FLANDRE AU LOUVRE.

Deux ans après, Philippe-Auguste amena « son cher ami » le comte de Namur à lui livrer les deux petites filles. Il en prenait la garde et s'engageait simplement à ne pas les marier sans l'aveu de leur oncle, avant qu'elles n'eussent atteint l'âge légal. Les héritières du comté de Flandre restèrent donc au Louvre, sous sa main; ces deux otages lui garantissaient l'obéissance des Flamands. Pour achever l'œuvre, si bien menée, il suffirait de marier l'aînée des filles de Baudouin, Jeanne, à une créature du roi de France. Alors se noua l'intrigue qui devait aboutir au mariage de Jeanne de Flandre avec Ferdinand ou Ferrand de Portugal (janvier 1212).

FERRAND DE PORTUGAL.

Cet étranger était le neveu de la veuve du comte Philippe d'Alsace, Mathilde de Portugal, comtesse douairière de Flandre, qui le proposa à Philippe-Auguste et, pour le faire accepter, offrit au Roi 50000 livres parisis. Il n'était pas un inconnu pour la famille capétienne. Son père, Alphonse II, roi de Portugal, avait épousé une sœur de Blanche de Castille, belle-fille de Philippe-Auguste. Celui-ci prit les 50000 livres, pensant bien retirer de cette affaire un autre bénéfice. Le mariage de Jeanne de Flandre fut célébré à Paris, dans la chapelle du Roi, au palais de la Cité, en présence du comte de Namur et de quelques châtelains de Flandre. Ferrand prêta l'hommage-lige au roi de France. Puis il partit avec sa femme pour aller prendre possession du comté; mais le fils de Philippe-Auguste, Louis, les avait devancés. Il se présenta à l'improviste devant les villes d'Aire et de Saint-Omer avec une armée considérable et les força à capituler. Il est impossible de supposer que le prince royal agissait sans l'ordre de son père. Pour marier l'héritière de Flandre, on commençait par la dépouiller.

TRAITÉ DE LENS.

Ferrand et Jeanne, pris au dépourvu par cette mauvaise foi, signèrent le traité de Lens (25 février) qui abolissait, en réalité, celui de Péronne. Saint-Omer et Aire restaient la propriété du prince Louis; celui-ci renonçait en retour aux prétentions qu'il tenait de sa mère, Élisabeth de Hainaut, sur les autres parties du comté de Flandre Philippe-Auguste, au reste, prit ses sûretés même contre son fils. Il exigea des communes et des châtelains de l'Artois la promesse que, si le prince royal manquait à son devoir de fidélité, ils prendraient parti pour le Roi. Tout en vivant des revenus de l'Artois, Louis de France n'en fut jamais le maître : Philippe-Auguste y régna; jamais il n'a con-

féré à son fils le titre de seigneur ou de comte d'Artois. Louis n'obtint jamais de ce père soupçonneux le droit d'avoir une chancellerie à lui. « Fils aîné du roi de France, » tel fut le seul titre officiel qu'on lui permît de prendre, même dans le gouvernement de son propre fief.

Les chroniqueurs qui ont écrit, au XIVe siècle, l'histoire de Flandre[1], donnent aux faits une tournure plus romanesque et plus dramatique. D'après eux, les Flamands, irrités de voir leurs jeunes maîtresses, les filles de Baudouin IX, aux mains du roi de France, accusèrent le comte de Namur de trahison et devinrent si menaçants que Philippe-Auguste se décida à leur rendre Jeanne et Marguerite. Il les renvoya à Bruges où les bourgeois veillèrent à leur sûreté. Le comte de Namur, bourrelé de remords d'avoir vendu ses nièces, poursuivi par les huées des Flamands, tomba malade et fit une confession publique de sa faute. Sentant la mort approcher, il se fit traîner, la corde au cou, dans les rues de Valenciennes, criant aux passants : « J'ai vécu en chien, il faut que je meure en chien. » Dans le récit des mêmes chroniqueurs, le coup de main de Louis de France sur Aire et Saint-Omer devient une trahison encore plus odieuse. Au moment où Ferrand et Jeanne, quittant Paris, commencent leur voyage et passent à Péronne, le prince royal les fait enfermer dans le château et ne lâche ses prisonniers que lorsqu'il a conquis les deux villes. Ces légendes prouvent le mécontentement des Flamands contre Philippe-Auguste et la France. Et, en effet, peu de temps avant le mariage de Ferrand[2], les villes de Gand, Bruges, Douai, Lille, Ipres et Saint-Omer concluaient avec Jean-sans-Terre une alliance offensive et défensive dirigée contre Philippe. Elles lui promirent une fidélité sans réserve et s'engagèrent même à lui procurer tous les alliés, de Flandre ou d'ailleurs, qu'elles pourraient entraîner dans leur parti.

MÉCONTENTEMENT DES FLAMANDS.

De cette disposition des esprits, Ferrand de Portugal porta naturellement la peine. Il se présentait à ses sujets comme le protégé de Philippe-Auguste : il fut mal reçu. Jeanne de Flandre étant tombée malade à Douai, il fit seul sa chevauchée dans son fief. Les Gantois refusèrent de lui ouvrir leurs portes tant qu'ils ne verraient pas leur jeune souveraine. « Ils n'étaient pas sûrs, disaient-ils, qu'il fût bien réellement son mari. » Un groupe de nobles flamands contestaient la validité de ce mariage, traité sans leur assentiment. Ils attaquèrent Ferrand au moment où il prenait son repas, à Courtrai, et faillirent l'enlever; il se sauva. On raconta, par la suite, qu'au moment où

1. Notamment Bouchard d'Avesnes et Jacques de Guise.
2. Petit-Dutaillis, dans son *Histoire de Louis VIII*, a prouvé, d'une façon péremptoire, que cette alliance des communes flamandes avec l'Angleterre avait été conclue avant 1212, contrairement à l'opinion admise qui avait toujours fait ce traité postérieur au mariage de Ferrand.

Jeanne et son mari arrivèrent au pays de Tournai, un des plus hauts barons du pays l'apostropha en ces termes : « Votre mari est serf du roi de France, et le Roi s'en vanta en notre présence à Paris. Dame, prenez votre serf. Qu'il soit maudit de Dieu, et allez-vous-en en Portugal, où sont les gens de servage; car jamais serf n'aura sur les Flamands aucune maîtrise. Et veuillez bien savoir que si Ferrand est encore quinze jours par deçà, nous lui ferons couper la tête. »

Philippe, au reste, s'était trompé en croyant que son protégé assujettirait la Flandre aux Français. Ferrand voulait être comte, et dès qu'il le fut, il oublia le protecteur. Irrité de la perte de l'Artois et de l'humiliation qu'il avait subie en signant le traité de Lens, il tenait à se venger. Les difficultés qu'il éprouva, quand il essaya de se faire reconnaître de ses sujets, furent pour lui autant de griefs contre son suzerain. Son premier acte politique fut de négocier avec Jean-sans-Terre, Otton de Brunswick et Renaud de Dammartin.

HOMMAGE DE RENAUD A JEAN-SANS-TERRE.

Le 4 mai 1212, le comte de Boulogne signait avec Jean-sans-Terre le traité qui l'engageait à tout jamais : « J'ai fait hommage et fidélité au seigneur Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre, comme à mon seigneur-lige, et je le servirai fidèlement, tant que je vivrai, contre tous les mortels, et je ne ferai ni paix ni trêve avec ses ennemis, le roi de France, son fils Louis, ou tout autre. » Jean avait voulu que l'hommage fût prêté à Londres, dans une assemblée générale de la noblesse anglaise : « Il faut, » a-t-il écrit, « que nos amis puissent se réjouir hautement, et que nos ennemis soient pleinement confondus. » Dès lors, Renaud de Dammartin vit à la cour de son nouveau suzerain, fait partie du conseil royal, assiste Jean en toutes circonstances, et contresigne ses actes officiels. Quand il ne réside pas en Angleterre, il est en Flandre, en Lorraine, en Allemagne, où il négocie pour le compte de Jean et d'Otton. Il porte de l'un à l'autre les instructions secrètes; il accompagne leurs ambassadeurs; il est pensionné par les Anglais et les Allemands.

LA LORRAINE ET LA HOLLANDE ENTRENT DANS LA COALITION.

Grâce à ses démarches, la plupart des seigneurs de la région belge, lorraine et hollandaise entrent, l'un après l'autre, dans la coalition. Les lettres que Jean-sans-Terre écrit à ces vassaux de l'Empire sont pleines d'invitations pressantes, de caresses et de promesses. Il les tient par l'argent même qu'il leur a donné, par les fiefs qu'il s'engage à leur livrer. Il les exhorte à venir, en Angleterre, lui faire hommage. « Sachez, » écrit-il au duc de Limbourg, « que votre arrivée nous sera d'autant plus agréable que nous avons le vif désir de vous voir, de jouir de votre conversation, même si les négociations commencées entre nous ne devaient avoir aucun résultat. » Il parle aux fils de ces grands seigneurs comme à des chevaliers à sa solde.

Waleran, fils du duc de Limbourg, reçoit de lui ce billet : « Nous vous mandons et vous prions de venir nous trouver, avec neuf autres chevaliers, en toute hâte, bien montés et bien armés. » Il ordonne au sénéchal de Louvain de se rendre en Angleterre, comme s'il convoquait un fonctionnaire à ses gages.

La Hollande, en 1213, est à la solde de l'Angleterre. Au moment où Jean-sans-Terre, redoutant le débarquement de Philippe-Auguste, prenait ses mesures de défense, le comte de Hollande, Guillaume, faisait, à Londres, hommage-lige, moyennant une pension annuelle de 400 marcs. « Moi, Guillaume, j'ai promis au seigneur Jean, roi d'Angleterre, que, si des étrangers viennent dans son royaume pour s'en emparer, j'accourrai, pour le défendre, avec toutes les forces dont je peux disposer. J'ai fait hommage au dit seigneur, et me suis engagé à protéger sa terre d'Angleterre comme à reconquérir ses autres domaines. » Ainsi les alliés de Jean-sans-Terre doivent l'aider à reprendre la Normandie et tout le continent perdu. Cette féodalité de l'Escaut et du Rhin, vendue aux Anglais, se retrouvera presque au complet à Bouvines, dans l'armée de l'empereur Otton.

HÉSITATIONS DE FERRAND.

Mais la coalition avait besoin de l'adhésion du comte de Flandre. Ferrand, si mal qu'il fût disposé envers le roi de France, hésitait; il recula longtemps devant cet acte, toujours grave : transporter l'hommage à l'ennemi de son seigneur. Au fond, comme ses prédécesseurs, il voulait être souverain indépendant entre l'Angleterre, la France et l'Allemagne, et ne se souciait pas de se subordonner à l'Angleterre. Jean le circonvenait : « Notre fidèle Renaud, » lui écrivait-il dès 1212, « nous a entretenus à votre sujet. Nous aurions grand plaisir à vous attirer à notre fidélité et à notre service, et nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour établir entre nous deux une amitié éternelle. Veuillez nous envoyer sans délai quelques-uns de vos conseillers les plus discrets, afin de nous entendre sur le traité qui doit être conclu par l'intermédiaire du comte de Boulogne, que nous gardons ici dans cette intention, ainsi que nos messagers ont charge de vous le dire. Tenons-nous l'un et l'autre dans le voisinage de la mer pour que, dès que nos gens auront jeté les bases d'une première entente, nous puissions plus vite nous réunir et donner à cet accord une consécration définitive. » En même temps, l'Anglais faisait un prêt considérable à la tante de Ferrand, Mathilde de Portugal, exigeant, il est vrai, comme sûreté, avec le reçu de l'emprunteuse, une reconnaissance écrite du comte et des trois principales villes de Flandre.

Ferrand accueillit ces ouvertures. Une entrevue fut convenue entre les deux princes. Elle devait avoir lieu, le 20 juillet 1212, à Douvres. Quelques jours après, Jean envoyait au Flamand un sauf-

conduit pour lui et les siens. Mais Ferrand conserva une attitude équivoque : il hésitait toujours à s'engager. Son refus de participer à la campagne de débarquement en 1213 était une marque d'hostilité à l'égard de Philippe-Auguste, non la rupture irrévocable [1]. Il ne se décida à entrer dans la coalition que lorsque son territoire fut envahi (22 mai 1213).

II. — LA GUERRE DE FLANDRE. LA ROCHE-AU-MOINE [2]

PHILIPPE ENVAHIT LA FLANDRE.

PHILIPPE mena les opérations avec sa rapidité habituelle. Pendant que sa flotte suivait le littoral et s'installait à Damme, son armée prenait Cassel, Ipres, Bruges, et mettait le siège devant Gand. Une semaine avait suffi au roi de France pour conquérir la majeure partie de la Flandre. Ferrand reculait pas à pas, n'osant livrer bataille à un adversaire très supérieur en forces, et ne voulant pas sans doute (bien qu'il fût en cas de légitime défense) entrer en lutte ouverte avec son suzerain. A Ipres, il va le trouver et lui demande grâce. « Faites cette nuit même tout ce que j'exige, lui répond Philippe, sinon, vous n'avez qu'à vider la terre. » Le comte ne pouvait obéir à cette injonction, mais en partant il recommanda aux bourgeois d'Ipres de ne pas résister au roi de France : derniers scrupules du feudataire. Le danger s'aggravant, il fallut bien, pourtant, implorer l'aide anglaise. Jean envoya tout de suite une petite flotte où se trouvaient Guillaume de Salisbury, son frère, Renaud de Boulogne et Hugue de Boves. « Nous aurions mis à votre service des forces plus considérables, écrivait-il, si vous nous aviez demandé plus tôt notre appui. »

Philippe-Auguste, occupé sous les murs de Gand, avait commis l'imprudence de laisser à Damme une garnison insuffisante. Une grande partie des vaisseaux français, ne pouvant entrer dans le port, restaient à sec sur le littoral. Les Anglais survinrent, se jetèrent sur les nefs mal gardées, en prirent ou en brûlèrent 400 : la flotte étant détruite ou dispersée, les Français ne pouvaient plus songer à un

1. Les chroniqueurs Guillaume le Breton et Matthieu de Paris ont cru à tort que le comte de Flandre était, dès ce moment, par traité, l'allié de Jean et d'Otton. L'alliance effective était encore à conclure.

2. SOURCES. Les mêmes qu'aux deux paragraphes précédents, mais surtout l'*Histoire des ducs de Normandie* et l'*Anonyme de Béthune*.

OUVRAGES A CONSULTER. Malo, *Renaud de Dammartin*, 1898. Petit-Dutaillis, *Louis VIII*, 1894. Lecointre-Dupont, *Jean-sans-Terre ou Essai sur les dernières années de la domination des Plantagenêts dans l'ouest de la France*, dans les Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, t. XII.

débarquement en Angleterre. Le dernier espoir de Philippe, s'il gardait l'intention de passer le détroit, malgré la défense du Pape, s'évanouissait (30 mai).

FERRAND TRAITE AVEC L'ANGLETERRE.

Ferrand se décida à signer le traité qui l'engageait sans retour, mais il avait toujours des scrupules. Le 31 mai, il arrive sur la côte de Damme en vue de la flotte anglaise, avec quarante chevaliers : Renaud et Salisbury débarquent, et le somment d'adhérer, sans réserve, à la cause du roi Jean. « C'est que je suis l'homme-lige du roi de France, répond Ferrand, je n'oserai prendre une telle décision que si mes vassaux me le conseillent. — Vous pouvez la prendre, dirent les chevaliers qui l'entouraient. » Alors, le comte : « Jurez, sur la foi que vous me devez, que je puis, sans encourir de reproche, conclure une telle alliance. — Personne ne vous en blâmera, répondent les vassaux de Flandre, puisque le roi de France a envahi votre fief. » « Lors fut faite l'entreprise, dit le chroniqueur; le comte jura sur les saints que désormais il aiderait en bonne foi le roi d'Angleterre, et que jamais il ne ferait la paix sans lui et sans le comte de Boulogne. » Les Anglais jurèrent de leur côté.

FERRAND A DOUVRES.

Au début de l'hiver, le comte de Flandre alla rendre visite à son nouveau suzerain. A la nouvelle de son débarquement à Douvres, le roi Jean dit à Robert de Béthune, un des barons de Flandre qui se trouvaient à sa cour : « Votre seigneur, le comte de Flandre, est arrivé en cette terre. — Et qu'attendez-vous donc, dit Robert, pour aller à sa rencontre? — Oh, reprit le Roi, quel Flamand! c'est donc, à vous en croire, une bien grande puissance que votre seigneur le comte de Flandre! — Par saint Jacques, reprit Béthune, j'ai bien raison de le penser. » Le roi commença à rire et dit : « Faites venir vos chevaux, je vais aller le trouver. » L'entrevue eut lieu à Cantorbery : « les deux princes se donnèrent le baiser, dînèrent ensemble, et Ferrand renouvela son hommage à Jean pour la terre qu'il devait avoir en Angleterre. »

DESTRUCTION DE LA FLOTTE FRANÇAISE.

En apprenant que les Anglais avaient détruit une partie de sa flotte et que, réunis à la petite armée flamande de Ferrand, ils assiégeaient la garnison française de Damme, Philippe-Auguste, dans une violente colère, avait laissé brusquement le siège de Gand, couru sur Damme, et, tombant sur les assaillants, il avait jeté Flamands et Anglais à la mer, après en avoir pris et tué un grand nombre. Ferrand n'avait eu que le temps de s'enfuir, avec Renaud et Salisbury, dans l'île de Walcheren. Philippe s'était vengé; mais désespérant de conserver les vaisseaux qui lui restaient, il ordonna de les brûler, mit le feu aux maisons de Damme et reprit le chemin de Paris (30 mai 1213).

Pourquoi détruisait-il ainsi les restes de sa flotte? Guillaume le Breton suppose que Philippe adressa ces paroles à ses conseillers les plus intimes. « Votre sagesse connaît bien les mobiles qui me déterminèrent à aller visiter les plages de l'Angleterre, et vous savez que je n'y fus entraîné par aucun vain désir de gloire ou de jouissances terrestres. Je n'étais conduit que par le zèle et l'amour divin, et voulais simplement prêter mon concours à l'Église opprimée. Maintenant, puisque, par la seule crainte de mon armée, Jean a soumis son sceptre aux Romains, puisqu'il a donné satisfaction, sur l'avis de Pandolfo, au clergé exilé depuis plusieurs années dans notre royaume, la fortune la plus favorable ayant amélioré l'état des choses, il convient aussi que nous changions nos projets. Les dommages que tu m'as causés en m'enlevant des vaisseaux, ô Ferrand, la ville de Bruges me les paiera. Soixante de ses bourgeois que je tiens captifs, les plus illustres parmi ceux qui se sont engagés pour tous leurs concitoyens, me donneront soixante mille marcs d'argent; ceux que la ville d'Ipres, vaincue, m'a livrés en otages me paieront le même poids en argent. Comme il serait difficile de faire servir le reste de la flotte, attendu que celle des Anglais tient les avenues du port et de la mer, et que nos Français ne connaissent pas bien les voies de l'Océan, j'ordonne que tous ces vaisseaux, déchargés préalablement de leur contenu, soient réduits en cendre. La Flandre presque tout entière est déjà soumise à nos armes, et ce qui reste encore à vaincre peut être facilement conquis. » Discours où le faux se mêle au vrai, mais on y voit clairement que Philippe, obligé de renoncer à la descente en Angleterre, va concentrer son effort sur la Flandre.

GUERRE DE FLANDRE

La Flandre était plus facile à prendre qu'à garder. En s'en allant (juin 1213), Philippe avait mis garnison dans Lille et dans Douai, et il laissait son fils Louis, le prince royal, pour la défense des pays conquis. Mais les Anglais tenaient la mer; ils pouvaient, d'un jour à l'autre, occuper les côtes. Ferrand malgré sa défaite de Damme, soutenu non seulement par la flotte anglaise, mais par ses voisins de Hollande et de Basse-Lorraine, se remit en campagne et eut bien vite fait de reprendre Gand, Bruges, Ipres et toute la partie septentrionale de la Flandre. La guerre continua pendant l'hiver de 1213 et le printemps de 1214, mais sans batailles, toute en incendies et en pillages. Flamands et Français dévastaient le pays, évitant de se rencontrer. Courtrai, Nieuport, Steenvorde, Bailleul, Hazebrouck, Cassel, furent livrés aux flammes ou détruits par les soldats de Philippe-Auguste. A Bailleul, Louis de France et ses compagnons faillirent rester dans le brasier : ils ne savaient plus comment sortir de la ville en feu. Renaud et Ferrand se vengèrent par des incursions dans l'Artois, le

fief de Louis de France. Renaud assiégea Calais. Ferrand dévasta le pays d'Aire, de Guines, et brûla même des villages autour d'Arras. Les Flamands prenaient à leur tour l'offensive.

CHATIMENT DES LILLOIS.

Les Lillois d'alors étaient Flamands dans l'âme, et tandis que leurs voisins de Douai se soumirent sans résister à Philippe-Auguste, ils ne se rendirent qu'après un siège très court, il est vrai. Le roi de France fit bâtir, pour les tenir en échec, la citadelle de Deregnau, dans une position telle que la garnison pouvait communiquer avec la ville et avec la campagne. Dans la ville même, il laissa une petite armée de chevaliers. Bientôt Ferrand parut devant la place. Les bourgeois, intimidés par la garnison, prirent part à la défense. Philippe, trompé sur leurs sentiments, leur rendit leurs otages et retira la plus grande partie de ses troupes. Quand Ferrand reparut, les portes lui furent ouvertes au milieu de la nuit, et les Français eurent à peine le temps de s'enfermer dans la citadelle.

Philippe-Auguste reprit aussitôt la route du Nord. A son approche, Ferrand évacue la ville; beaucoup de Lillois se retirent à Courtrai avec leurs femmes, leurs enfants et les meubles les plus précieux : ceux qui restent se réfugient dans les églises. Rien ne s'opposa donc à l'entrée du roi de France, mais il voulait faire un exemple. La ville, avec ses maisons de bois et de torchis, fut livrée aux flammes, les fortifications rasées, les fossés comblés, la citadelle de Deregnau elle-même démolie : il ne resta pas une pierre debout. Les bourgeois qui ne furent pas tués furent emmenés et vendus comme serfs. « Le roi Philippe voulait, dit l'auteur de la *Philippide*, qu'il n'y eut désormais en ce lieu aucun point où les gens de la Flandre pussent habiter. » Cette exécution fit du bruit, mais elle redoubla l'animosité des Flamands.

SUCCÈS DE LA COALITION.

La coalition, en somme, gardait l'avantage. De toutes ses conquêtes de Flandre, Philippe ne conservait que Douai et Cassel, Louis de France ne réussissait guère à protéger l'Artois. Ferrand avait repris son fief et se sentait même assez solide pour faire, au même moment, la guerre au duc de Brabant, Henri, l'allié des Français. Il usa largement des ressources que Jean-sans-Terre mit à sa disposition. Les envois d'hommes et d'argent, expédiés de Londres, se succédaient presque sans interruption. Mais le Plantagenêt entend être payé de si grands sacrifices. Il veut reprendre ses provinces. Il faut que la coalition fasse un effort décisif et que Philippe, assailli de plusieurs côtés à la fois, soit accablé sous le nombre. La royauté capétienne rentrera dans ses anciennes limites et, au besoin, disparaîtra.

PLAN DES COALISÉS.

Le plan d'attaque consistait à prendre Philippe-Auguste entre deux armées d'invasion [1]. Pendant que les Impériaux, les Lorrains, les Flamands et les mercenaires anglais prêtés au comte de Flandre entreraient par le Nord en terre capétienne, Jean, après avoir débarqué en Poitou et rallié toutes les forces de l'Anjou et de l'Aquitaine, passerait la Loire et marcherait sur Paris, par le Sud-Ouest. Mais le roi d'Angleterre savait qu'il lui faudrait du temps pour restaurer sa domination dans le Poitou et que les Allemands étaient difficiles à mettre en branle. Il devait compter sur les retards inévitables, sur l'imprévu, sur la difficulté de faire coïncider les mouvements de masses d'hommes appelés de points si différents. Selon toute apparence, Jean-sans-Terre ne croyait pas que la marche combinée des armées de la coalition sur Paris pût s'opérer avant le mois de juin ou de juillet 1214. La difficulté était de maintenir entre les assaillants une correspondance étroite et d'assurer l'unité de direction.

PHILIPPE-AUGUSTE ET LES BARONS AQUITAINS.

La besogne que Jean-sans-Terre s'était proposée d'accomplir avant de rejoindre les coalisés était, en effet, fort difficile : reconstituer la domination anglaise dans les pays situés au midi de la Loire; s'assurer des châteaux et des villes qui, depuis la Rochelle jusqu'au delà d'Angers, se trouvaient sur sa ligne et devaient, en cas de malheur, protéger sa retraite; détruire tous les résultats que la diplomatie de Philippe-Auguste avait obtenus dans le Poitou par un travail de plusieurs années.

Argent, terres, privilèges, promesses, Philippe n'avait rien épargné pour détacher les sujets aquitains de leur seigneur. En 1212, il prit à sa solde Savari de Mauléon, un des aventuriers les plus remuants du pays, et acheta l'hommage du vicomte de Turenne, du comte de Périgord, du châtelain d'Hautefort, fils du troubadour Bertran de Born. En 1213, un grand seigneur du Berri, Guillaume de Chauvigni, devient son vassal, et la ville de Limoges se place sous la protection française. La famille des Lusignan, propriétaire du comté de la Marche, du comté d'Eu, et des meilleurs châteaux du Poitou, s'est déclarée l'ennemie des Anglais. Depuis 1210, l'Auvergne

1. Scheffer-Boichorst, dans son mémoire si important sur *Philippe-Auguste et l'Allemagne*, suppose que le plan de guerre fut pour la première fois mis en question et adopté dans ses grandes lignes, à Cantorbery, lorsque le comte Ferrand, en janvier 1214, vint faire hommage à Jean-sans-Terre. Winkelmann, l'historien d'Otton de Brunswick, pense que le projet de la double attaque simultanée fut conçu plusieurs mois auparavant, dès l'été de 1213, au moment de la première invasion des Français en Flandre. C'est alors que le frère du roi Jean, le comte de Salisbury, Guillaume Longue-Epée, vint en Allemagne, le 25 juillet, conférer avec Otton IV, puis, en septembre, avec Ferrand, à qui il apportait, par la même occasion, de l'argent et des hommes. Cette dernière opinion, appuyée sur un passage assez clair de la chronique de Roger de Wendover, nous paraît d'autant plus vraisemblable que, dès les mois d'août et septembre 1213, Jean annonçait à ses alliés de la France méridionale son débarquement prochain.

est occupée par les soldats du roi de France, que l'évêque de Clermont avait appelés pour le protéger contre le comte Gui, ami de Jean-sans-Terre. Riom, Tournoel, presque tout le pays auvergnat reconnaît la domination capétienne, et la conquête touche à sa fin, malgré les appels de Gui d'Auvergne à son allié d'Angleterre. Les Français tiennent la vallée moyenne de la Loire par les châteaux de Loches et de Chinon. Guillaume des Roches et son gendre Amauri de Craon, comblés des faveurs de Philippe-Auguste, se chargent de défendre la Touraine, le Maine et l'Anjou. Pour protéger Angers, ville ouverte, et fermer à l'envahisseur la route de Paris, ils ont construit, au-dessus de la rive droite de la Loire, la forteresse de la Roche-au-Moine. Enfin les bouches du fleuve, Ancenis, Nantes et toute la Bretagne, appartiennent aux partisans de la France. Philippe-Auguste n'ayant pu annexer directement la péninsule, avait donné aux Bretons, depuis 1212, un Capétien de la maison de Dreux, Pierre, qu'il saura tenir dans sa main.

JEAN-SANS-TERRE GAGNE LA FÉODALITÉ DE L'AQUITAINE.

Mais Jean, connaissant bien le tempérament capricieux de la noblesse de cette région pensait que sa présence, son argent et quelques succès militaires changeraient rapidement la face des choses. D'ailleurs, il n'avait jamais perdu de vue l'Aquitaine. La Saintonge lui demeurait fidèle. Les marchands de la Rochelle et de Bordeaux avaient trop d'intérêt à ne pas rompre avec l'Angleterre. En Poitou même, il pouvait au moins compter sur le vicomte de Thouars, un ami, qu'il tenait au courant des négociations engagées avec Renaud de Boulogne et l'empereur Otton. « Je vais vous envoyer, lui écrit-il, pour vous soutenir, vous et vos adhérents, des forces tellement considérables que vous ne le croirez que lorsque vous l'aurez vu. » A Raimond de Toulouse et à Gui d'Auvergne, il annonce son prochain débarquement (août 1213). Il s'excuse d'être obligé de le retarder encore. « Après la Pentecôte, j'étais venu sur le rivage de la Manche, avec mes troupes et une flotte nombreuse, pour me porter à votre secours et me joindre à vous, mais l'état de la mer et des vents me forcent à passer ici l'hiver. Vous me verrez du moins au printemps, avec toutes mes troupes, et vous et mes autres amis recevrez alors pleine satisfaction. » En attendant, il envoie des émissaires organiser la lutte prochaine et répandre un peu partout les livres sterling : « Ils vous remettront de l'argent, de notre part, écrit-il à Gui d'Auvergne, et vous en recevrez plus encore avec le temps : nous ne pouvons ni ne devons manquer de vous venir en aide. » Par le même genre d'arguments, il essaye de ramener à lui son ancien sénéchal, Savari de Mauléon. Il lui annonce que ses agents vont aller le trouver pour traiter avec lui de leurs intérêts communs : « Nous avons entendu

dire que vous vous repentiez d'avoir quitté notre service, d'avoir cédé à une suggestion mauvaise, et nous nous en réjouissons beaucoup (22 août 1213). »

JEAN DÉBARQUE A LA ROCHELLE.

Le 1er février 1214, Jean, à Portsmouth, annonce à tous ses barons qu'il va prendre la mer. Il met son royaume insulaire sous la sauvegarde du Pape et de son légat. Puisque Innocent III est devenu son suzerain, c'est à l'Église à le protéger. Le 16 février, il débarque à la Rochelle. De cette ville, prise comme centre d'opérations, il parcourt successivement la Saintonge, le Poitou occidental, l'Angoumois et le Limousin, pour rallier ses partisans, accueillir les soumissions, mettre sur pied les forces féodales. Dès le 8 mars, il envoie à Guillaume le Maréchal, un des régents d'Angleterre, son premier bulletin de victoire. « A peine suis-je apparu, dit-il, que vingt-six châteaux ou places fortifiées m'ont ouvert leurs portes; j'ai enlevé le donjon de Milescu et reçu la soumission de Savari de Mauléon. »

Il ne se vantait pas. Sa présence a produit l'effet attendu. Les nobles d'Aquitaine passent du nouveau maître à l'ancien comme ils avaient couru de l'ancien au nouveau. Le vicomte de Limoges écrit au roi de France cette lettre toute simple : « Je vous avais fait hommage pour la défense de mes terres, mais le roi Jean, mon seigneur naturel, s'est présenté dans mon fief avec de telles forces que je n'ai pu lui résister ni attendre vos secours. Je suis venu le trouver, comme mon seigneur naturel, et lui ai juré d'être son homme-lige. Je vous notifie ces choses pour que vous sachiez qu'à l'avenir il ne faut plus compter sur moi. » Le comte de Nevers lui-même, Hervé de Donzi, un homme comblé des bienfaits du roi de France, saisit l'occasion de conclure un traité secret avec le roi d'Angleterre et d'entrer dans la coalition.

INCURSION DE PHILIPPE DANS LE POITOU.

Philippe ne pouvait laisser Jean-sans-Terre poursuivre dans le pays de la Loire, de la Charente et de la Vendée, cette promenade victorieuse. Le mouvement risquait de gagner les seigneurs du Bas-Anjou et de la Bretagne Nantaise. Il tenta alors un coup d'audace (avril 1214).

Pendant qu'on le croyait occupé à mettre les places fortes de la Picardie, du Ponthieu et de l'Artois en état de défense, il marche au Sud, passe la Seine, la Loire, laisse derrière lui Chinon, Loudun et arrive à Châtellerault, d'où il envoie un privilège à ses bons bourgeois de Poitiers. Il voulait, sans doute, avant que l'armée d'Otton fût allée se joindre à celle des Flamands, couper Jean de ses communications avec la Rochelle, l'enfermer dans le Poitou et le forcer à se battre. Mais le roi d'Angleterre, qui était le 3 avril à Limoges, entre à Angoulême le 5 : de là il se porte précipitamment

par Cognac sur Saintes, puis s'enfonce au Sud jusqu'à la Réole, où il arrive le 13, de façon à n'avoir plus qu'à descendre la Garonne pour s'embarquer, en cas de besoin, à Bordeaux. Philippe-Auguste ne pouvait le poursuivre jusque-là. Guillaume le Breton compare cet ennemi insaisissable « à la couleuvre qui fuit sans qu'on puisse trouver sa trace. »

PLAN DE CAMPAGNE DU ROI DE FRANCE.

Obligé de retourner dans la France du Nord pour faire face à l'invasion imminente, Philippe incendie, en passant, Bressuire, Thouars et Chollet, reçoit à Saumur les serments de fidélité d'un certain nombre de seigneurs angevins, gagne le Berri et, à Châteauroux, règle son plan de campagne contre la coalition. Pendant qu'il ira combattre au Nord les Flamands et les Impériaux, qui s'avancent, son fils Louis, auquel il laisse une grande partie de sa cavalerie féodale, retranché à Chinon sur la Loire, surveillera les mouvements de Jean-sans-Terre et, secondé par Guillaume des Roches à Angers et Pierre de Dreux à Nantes, empêchera les Anglais de passer le fleuve et de marcher sur Paris.

JEAN PASSE LA LOIRE.

Aussitôt que Philippe a quitté le Poitou, Jean-sans-Terre a reparu. Avant de passer la Loire et d'aller rejoindre ses alliés, il veut détruire en Aquitaine toute résistance. Les Lusignan, seuls, restaient à soumettre; il les attaque. Un bulletin envoyé d'Outre-Manche raconte ses opérations du mois de mai : une série de victoires. En six jours, il a pris deux des plus redoutables forteresses du Poitou, Mervent et Vouvent. Geoffroi de Lusignan et ses fils, Hugue, comte de la Marche, et Raoul, comte d'Eu, sont venus se mettre à sa discrétion et lui jurer fidélité. Louis de France et ses chevaliers ont essayé de prendre Moncontour, autre château des Lusignan, mais Jean leur a fait lever le siège. Pour s'attacher le comte de Marche, le roi d'Angleterre donnera sa fille Jeanne au fils aîné du comte. « Et maintenant, s'écrie Jean, le moment est venu, grâce à Dieu, de quitter le Poitou et de marcher contre notre capital ennemi le roi de France, « *in capitalem inimicum nostrum regem Francorum insurgamus.* »

IL PREND ANGERS.

Il se dirige vers la Loire, mais la rive bretonne est gardée par Pierre Mauclerc et son frère Robert de Dreux; la rive angevine par Guillaume des Roches et Amauri de Craon. Louis de France occupe Chinon et Loches. Jean paraît se décider pour une tentative sur Nantes, mais les Français sortent de la ville pour combattre. Alors, décidé à éviter toute action décisive, il recule, mais il fait prisonnier Robert de Dreux, entraîné trop loin par une ardeur imprudente On l'expédie en Angleterre. Enfin, Jean passe la Loire à Ancenis, où il arrive le 11 juin. Puis il prend Beaufort en Vallée, et se pré-

sente devant Angers le 17. Cette ville n'ayant plus de remparts, les Français sont obligés de l'évacuer. Jean s'y installe et ordonne d'y construire un mur d'enceinte. Deux jours après, il met le siège devant la Roche-au-Moine, le château bâti par Guillaume des Roches, à quelque distance au-dessus d'Angers, position qui commandait à la fois la route de Nantes et celle du Poitou maritime. Avant de se diriger sur le Mans, puis sur Paris, il fallait prendre cette place, pour, en cas de malheur, s'assurer la retraite. Commencé le 19 juin, le siège de la Roche-au-Moine durait encore au bout de quinze jours, et la garnison allait être secourue.

DÉROUTE DE LA ROCHE-AU-MOINE.

Cependant le fils de Philippe-Auguste, cantonné à Chinon, avait d'abord hésité à s'attaquer à un ennemi trois fois plus fort que lui. Ses 300 chevaliers n'étaient soutenus que par 7 000 sergents à pied, 2 000 à cheval, et par les 4 000 soldats de Guillaume des Roches. A la fin, il fit demander à son père la permission de hasarder la bataille. « Philippe lui ordonna de chevaucher contre le roi d'Angleterre et de l'obliger, s'il pouvait, à lever le siège, car lui-même s'en allait en Flandre, à la rencontre de l'Empereur, qui venait à l'aide du comte Ferrand. » Louis quitta Chinon dans les derniers jours de juin. Il avait fait, au préalable, défier Jean-sans-Terre, selon l'usage du temps, et celui-ci aurait répondu : « Si tu viens, tu nous trouveras prêt à combattre, et plus vite tu viendras, plus vite tu te repentiras d'être venu. » Mais lorsque, le 2 juillet 1214, Louis et les Français commandés sous ses ordres par le maréchal Henri Clément approchèrent de la Roche-au-Moine, l'armée assiégeante, abandonnant machines de guerre, tentes et bagages, battit en retraite dans le désordre le plus complet. Jean et ses barons s'étaient hâtés de passer la Loire en bateaux; leurs hommes la traversèrent à gué, à la débandade, chargés de leurs armes, et se noyèrent par centaines. Les Français, tombant sur les fuyards, firent beaucoup de prisonniers et ramassèrent un énorme butin.

Cette déroute extraordinaire était, en grande partie, le fait de la noblesse poitevine, qui ne voulut pas affronter un combat en règle. Entraîné dans la fuite générale, Jean fit dix-huit milles à cheval sans arrêter. Le 2 juillet il était devant la Roche-au-Moine; le 4, il se trouvait à Saint-Maixent, le 15 à la Rochelle. De là il envoya à ses sujets d'Angleterre ce billet significatif où il escamotait la défaite et l'avouait en demandant des secours : « Le Roi aux comtes, barons, chevaliers, et à tous ses fidèles, salut. Sachez que nous sommes sain et sauf, et que, par la grâce de Dieu, tout est, pour nous, prospérité et joie. Nous remercions ceux d'entre vous qui ont envoyé leurs hommes à notre service pour nous aider à défendre et à recouvrer

nos droits. Quant à ceux qui n'ont pas pris part à notre campagne, nous les prions, avec la plus vive instance, s'ils tiennent notre honneur à cœur, de venir nous rejoindre sans délai. Ceux qui, à un titre quelconque, auraient encouru notre colère, pourront par le fait même de leur arrivée ici se considérer absous. »

INACTION DE JEAN-SANS-TERRE.

Voulait-il recommencer la campagne contre le prince Louis, ou passer encore une fois la Loire et essayer d'aller rejoindre les confédérés qui commençaient déjà à se masser le long de la Meuse? En fin de compte, il ne fit rien; il ne tenta même pas, pendant ce mois de juillet de 1214 qui vit s'accomplir au Nord de si grandes choses, d'inquiéter la petite armée française de la Loire. Quelques promenades militaires à travers la Saintonge, l'Aunis, le Poitou et l'Angoumois, de nouveaux efforts pour détacher de la cause française quelques barons récalcitrants et ce fut tout.

D'autre part le prince Louis ne se sentait pas assez en forces pour achever la ruine de l'ennemi. Deux démonstrations au delà de la Loire lui suffirent; l'une dirigée contre le vicomte de Thouars, dont les terres furent ravagées, l'autre contre les Lusignan, à qui il prit le château de Moncontour; il ne laissa pas une pierre debout. Il s'appliqua à remettre l'Anjou sous l'autorité royale. L'enceinte d'Angers, rebâtie par Jean-sans-Terre, fut de nouveau détruite, et la ville redevint ce qu'on voulait qu'elle fût, une ville ouverte que les Français pouvaient toujours occuper. Les nobles angevins, qui avaient pris le parti du Plantagenêt, furent punis dans leurs biens ou dans leur liberté, et des garnisons françaises occupèrent tous les points du pays que Jean avait lui-même fortifiés. C'en était fait décidément de la domination anglaise au nord de la Loire. L'Anjou devenait « terre de France » au même titre que la Normandie. Le poète officiel Guillaume le Breton célébra le succès de Louis d'un ton lyrique. La « Chronique française » de l'*Anonyme de Béthune* dit avec plus de simplicité et de vérité : « Sachez que ce fut une chose dont Philippe fut moult joyeux et dont il sut moult bon gré à son fils. »

CONSÉQUENCES DU SUCCÈS DE LA ROCHE-AU-MOINE.

La déroute de Jean-sans-Terre anéantissait le plan des coalisés. Si le roi d'Angleterre avait été vainqueur à la Roche-au-Moine, Philippe-Auguste pouvait être pris à revers. La bonne nouvelle fut apportée au roi de France au moment où, campé à Péronne, il suivait la concentration des ennemis sur la frontière du Hainaut. Dans cet instant critique, l'affaire de la Roche-au-Moine parut d'une telle importance que la légende intervint aussitôt pour la dénaturer. L'imagination populaire supposa d'abord que Louis de France avait engagé une vraie bataille et qu'il y fut victorieux au même degré que son père à Bouvines. Elle affirma ensuite que les deux combats avaient eu lieu

le même jour[1]. On raconta enfin, un siècle après[2], que le père et le fils, vainqueurs tous deux en même temps, s'étaient envoyé un messager pour s'annoncer réciproquement leur succès. Les deux coureurs, l'un parti du Sud, l'autre du Nord, se rencontrèrent dans les environs de Senlis. S'étant communiqué la grande nouvelle, « ils levèrent les mains au ciel, bénissant le Seigneur qui, par une coïncidence merveilleuse, avait permis au père et au fils de triompher de leurs ennemis juste au même moment[3] ».

III. — LA BATAILLE DE BOUVINES[4]

DANS les derniers jours du mois de juillet 1214, Otton de Brunswick était arrivé à Valenciennes avec les troupes de la coalition, 80 000 hommes environ, dont 1500 chevaliers. Il comptait encore sur 500 chevaliers et sur une masse considérable de piétons, attendus de Lorraine et d'Allemagne. Philippe-Auguste, avec 25 000 hommes, dont 500 chevaliers, était établi à Péronne[5].

LE TERRAIN DES OPÉRATIONS.

Le terrain où devaient manœuvrer les belligérants, sillonné par l'Escaut, la Scarpe, la Marcq et la Deule, compris entre les quatre villes de Péronne, Valenciennes, Tournai et Lille, n'avait pas, au commencement du XIIIe siècle, l'aspect d'aujourd'hui. Qu'on se figure, de Saint-Amand à Lille, une forêt presque continue, d'immenses espaces de tourbières, avec une végétation lacustre, des cours d'eaux qui se

1. Le Ménestrel de Reims le dit en propres termes : « Et celui jour (le jour de la victoire de Philippe-Auguste) déconfit messire Louis le roi Jean à la Roche-aux-Moines en Poitou. »

2. Chronique inédite contenue dans le ms. 553 de la Bibilothèque Mazarine (f° 373), sorte d'histoire de France en latin servant d'introduction à la Chronique de Charles VI, rédigée par un religieux de Saint-Denis.

3. C'est à l'endroit précis de la rencontre que Philippe-Auguste aurait jeté les fondements de la célèbre abbaye de la Victoire, où une statue le représenta à genoux, les mains jointes, remerciant Dieu de ce double bonheur.

4. SOURCES. Les principales sont : la *Chronique en prose* et la *Philippide* de Guillaume le Breton, l'*Anonyme de Béthune*, la *Chronique rimée* de Philippe Mousket (édition Reiffenberg).
OUVRAGES A CONSULTER. Lebon, *Mémoire sur la bataille de Bouvines en 1214*, 1835. L. Delisle, *Fragment relatif à la bataille de Bouvines*, dans les Notices et extraits des manuscrits, t. XXXIV. Winkelmann, *Geschichte Kaiser Friedrichs II*, t. I, 1864. Le même. *Philipp von Schwaben und Otto IV*, t. II, 1878. Hortzschansky, *Die Schlacht an der Brücke von Bovines*, 1883. Kölher, *Die Entwicklung des Kriegwesens und der Kriegführung an der Ritterzeit*, t. I, 1886 : *Die schlacht Bouvines*. Delpech, *La tactique au XIIIe siècle*, t. I, 1886.

5. Les chroniqueurs contemporains ne sont pas d'accord, naturellement, sur le chiffre des effectifs. Allemands et Anglais mettent leur amour-propre à vouloir, contrairement au dire des Français, que le vainqueur ait été supérieur en force. Les historiens modernes, suivant les pays auxquels ils appartiennent, ajoutent foi aux uns ou aux autres. Il nous semble que l'armée française était de beaucoup moins nombreuse, et pour la cavalerie féodale et pour le chiffre total des combattants, que celle de l'armée coalisée. Nous adoptons les chiffres donnés par M. Delpech, qui fournit ses preuves avec abondance et nous paraît avoir raison sur le général Kölher, tout en observant que le savant français dépasse la mesure en voulant trop préciser, en abusant des déductions ingénieuses et des calculs fondés sur des conjectures plus ou moins plausibles.

répandaient librement en marécages, de rares villages, peu de cultures, des routes peu nombreuses, pour la plupart anciennes voies romaines qu'on se bornait à réparer. Entre Tournai et Lille, la contrée était en grande partie sous l'eau. Des marais qui la bordaient à l'Ouest, au Nord et à l'Est émergeait seul le plateau de Bouvines, haut de dix à vingt mètres au-dessus de la plaine. Au temps de Philippe-Auguste, il était déjà déboisé, couvert de champs de blé; la terre jaune et brune, d'argile ocreuse, était très résistante par les temps secs; c'était un des rares espaces où la cavalerie pût se déployer. Près des villages de Cisoing et de Bouvines, à l'Ouest, le plateau se relève, et cette partie en éminence sera le théâtre de la bataille. Pour aller de Tournai à Lille, la route directe (la seule qui existât en 1214) était la voie romaine qui traversait les marais de la Marcq sur une chaussée haute, aboutissant à un pont étroit jeté près du village de Bouvines. Le cours d'eau était presque inabordable en tous temps, mais surtout pendant la saison des pluies.

PLAN DE PHILIPPE-AUGUSTE.

Les Impériaux, retranchés à Valenciennes, derrière les marais de l'Escaut et de la Scarpe, se tenaient sur la défensive, en attendant que leur effectif se complétât. La nouvelle du désastre de la Roche-au-Moine, la certitude que l'armée du Sud ne pouvait plus les rejoindre, les avaient un peu désorientés. Philippe-Auguste avait intérêt à ne pas attendre que les ennemis fussent renforcés par les retardataires de Lorraine et d'Allemagne. Il résolut donc d'aller au-devant d'Otton, non par le chemin le plus court, celui de Cambrai à Valenciennes, mais en opérant un mouvement tournant, par Bouvines et Tournai.

LE MOUVEMENT TOURNANT.

Ce mouvement était hardi jusqu'à l'imprudence, mais il avait l'avantage de couper les Impériaux de leurs communications avec la Flandre maritime et l'Angleterre. Le roi de France surprendrait son adversaire par une attaque brusque, venant du Nord, c'est-à-dire du côté où l'Empereur devait le moins s'attendre à être assailli. Enfin Cambrai et le Cambrésis, pays d'Empire, n'appartenaient pas à Philippe-Auguste, tandis que Douai, Lille, Tournai et son évêque, toujours plus français que flamand, lui obéissaient. Sur toute cette route, les Français trouvaient des villages, des cultures, des moyens de fourrager et de vivre. Le 23 juillet, Philippe-Auguste partit de Péronne dans la direction de Douai. Trois jours après, ayant franchi le pont de la Marcq à Bouvines, il était installé à Tournai, prêt à prendre l'ennemi à revers. Mais Otton, averti, avait quitté Valenciennes et s'était porté sur Mortagne, au confluent de la Scarpe et de l'Escaut, où il occupa une position presque inabordable, couvert par les marais des deux rivières, maître de la voie romaine ou chemin de Brunehaut, qui conduit de Bavai à Tournai, seul passage praticable

entre l'Escaut et la forêt de Charbonnière. Un intervalle de quinze kilomètres, au plus, séparait les deux armées (26 juillet).

LES IMPÉRIAUX À MORTAGNE.

L'ennemi se tenait sur ses gardes; l'action, si on l'attaquait, s'engagerait dans des conditions plus favorables à l'infanterie qu'à la cavalerie; or, l'infanterie anglo-flamande était une des forces de l'armée alliée. Il était difficile, pour les Français, de continuer à prendre l'offensive et d'emporter Mortagne, à peu près inaccessible. Ils ne pouvaient rester à Tournai, ville démantelée dans la récente guerre de Flandre. S'ils battaient en retraite sur Lille, il leur fallait franchir de nouveau la Marcq au pont de Bouvines, passe dangereuse. La situation, pour Philippe-Auguste, était grave, quel que fût le parti qu'il adoptât.

PROJET DE PARTAGE DE LA FRANCE.

« Quand Ferrand et les siens, dit la Chronique de Flandre, surent que le roi était à Tournai, ils furent en liesse, car ils le croyaient bien pris dans leur nasse. » Guillaume le Breton nous montre les Impériaux se munissant de cordes et de courroies pour attacher les Français prisonniers. Otton réunit ses principaux chefs de corps, avec Ferrand et Renaud de Boulogne. « Philippe, leur dit-il, est vaincu d'avance. C'est contre sa personne même que les soldats devront diriger leurs efforts. Quand il sera pris et tué, Renaud aura Péronne et le Vermandois; Ferrand, Paris; Hugue de Boves, Beauvais; Salisbury, le pays de Dreux; Conrad de Dortmund, Mantes et le Vexin; Gérard de Randerath, Château-Landon et le Gâtinais; Hervé de Donzi, Montargis et Sens. Ce Philippe, défenseur de l'Église, est le roi des prêtres! On réduira le nombre de ces clercs, inutiles à la société, de ces paresseux qui possèdent les terres et l'argent, de ces oisifs à qui l'abus de la bonne chère fait gonfler les membres de graisse et charge le ventre d'un énorme embonpoint. Ce sont les chevaliers qui hériteront des terres et des richesses d'Église, le produit des offrandes devra suffire au clergé. » C'est ainsi que Guillaume le Breton fait parler l'Empereur excommunié [1].

[illegible]

A Tournai, l'embarras était grand. Philippe pensa d'abord qu'il fallait marcher sur Mortagne et tenter la fortune. Mais le duc de Brabant, Henri, gendre du roi de France, lui avait fait savoir en secret ce qui s'était passé dans le conseil des alliés : il donnait des renseignements précis sur le terrain et les routes qui séparaient les Français des Impériaux, un pays inondé, plein de marais recouverts de joncs épineux, impraticable pour les chevaux et les chariots. Les barons de France furent d'avis qu'il valait mieux se replier sur Lille

1. Il a dit lui-même qu'après la bataille certains chefs du parti vaincu firent des révélations rapportant aux Français tout ce qu'ils avaient entendu et vu. » D'accord avec d'autres sources, il assure que Philippe Auguste avait des intelligences dans l'entourage d'Otton.

et le Cambrésis où l'on trouverait des plaines découvertes, favorables à la cavalerie. Philippe se rangea à leur opinion. « Que les Teutons, dit-il, combattent à pied; vous, enfants de la Gaule, combattez toujours à cheval. Que nos bannières reviennent sur leurs pas; allons au delà de Bouvines gagner les plaines de Cambrai, d'où nous pourrons marcher plus facilement sur les ennemis. » Il fut convenu que le lendemain matin (27 juillet), l'armée française évacuerait Tournai et se retirerait par l'unique chemin de Tournai à Lille, la voie romaine qui conduisait au pont de la Marcq et de là à l'Hôtellerie, puis à Séclin. On a cru que cette retraite sur Lille n'était qu'une feinte habile pour amener l'Empereur à sortir de sa position et à combattre les Français sur un terrain avantageux à leur cavalerie. Mais le roi de France n'a pas fait ce profond calcul d'attirer les Impériaux à Bouvines et de se retourner contre eux au moment voulu [1].

MARCHE DE PHILIPPE SUR LILLE.

Le matin du 27, Philippe commençait sa marche sur Lille, en très bon ordre, de manière à parer à toute éventualité. L'infanterie allait devant avec les bagages; le Roi au centre, avec le gros de ses forces; à l'arrière-garde, les hommes du comte de Champagne et du duc de Bourgogne. Les Français croyaient d'autant moins à une attaque des alliés que le 27 juillet était un dimanche, et que, d'ordinaire, on n'engageait pas une bataille un jour férié.

LES COALISÉS POURSUIVENT LES FRANÇAIS.

Averti par ses espions, Otton tint un nouveau conseil de guerre. Il était persuadé que l'ennemi fuyait. Tous ses chefs de corps furent d'avis qu'il fallait tâcher d'atteindre les Français avant qu'ils eussent franchi la Marcq. Seul, Renaud de Boulogne proposa de remettre l'attaque et d'attendre une bonne occasion. « Je connais, dit-il, les Français et leur audace. C'est une erreur de croire qu'ils sont en fuite; il y aurait imprudence à les combattre en pays découvert; vous les trouveriez prêts et bien rangés pour la bataille. Contentons-nous, pour aujourd'hui, d'épier avec soin leurs mouvements, et au moment favorable, tombons sur eux à l'improviste ». Mais Hugue de Boves déclara que laisser échapper le roi de France, alors qu'on pouvait l'assaillir dans sa fuite et qu'on le tenait, était une trahison envers Jean-sans-Terre. Blessé au vif, le comte de Boulogne répliqua qu'on verrait à l'heure de la bataille de quel côté seraient les timides et les traîtres. Personne ne voulut l'entendre. « S'il avait continué à résister

1. Cette opinion de Delpech est contredite par un texte formel de Guillaume le Breton. Celui-ci dit nettement, dans sa *Chronique en prose*, que le roi de France avait l'intention d'attaquer le Hainaut et l'armée impériale par un autre endroit, par Cambrai, ajoute-t-il dans la *Philippide*, et que, le 27 juillet même, il voulait aller coucher à Lille. Il ne s'attendait donc pas à ce que les coalisés vinssent l'assaillir au passage de la Marcq. « Il ne savait pas que l'Empereur fût décidé à quitter Mortagne et ne pouvait croire (*nec credere sustinebat*) qu'il se lançât à sa poursuite. »

au désir de tous, » dit Guillaume le Breton, « l'Empereur l'aurait fait arrêter. »

LES FRANÇAIS A BOUVINES.

Les coalisés quittèrent donc Mortagne, dans la même matinée où Philippe-Auguste était parti de Tournai, et suivirent l'armée française, prenant l'ancien chemin de Bavai, par Willemaut. Ils allaient à marche forcée, en désordre complet, « comme des chasseurs courant après le gibier [1]. »

On était en pleine canicule; la chaleur était extrême. Philippe-Auguste marchait assez lentement. Le vicomte de Melun et frère Guérin s'étaient détachés de la route, en éclaireurs, dans la direction de Mortagne; ils aperçurent les Impériaux en marche. L'armée française se trouvait, à peu près, au tiers de la distance entre Tournai et Bouvines. Averti par Guérin, Philippe assemble son conseil. Allait-on courir à l'ennemi et tenter de le refouler dans les marécages de l'Escaut, ou fallait-il poursuivre le mouvement sur Lille? Guérin demanda qu'on engageât l'action sur le champ. La majorité des barons français fut de l'opinion contraire. On pouvait toujours s'avancer jusqu'à Bouvines et essayer de remettre la bataille au lendemain; peut-être l'ennemi ne voudrait-il pas violer le repos sacré du dimanche. D'ailleurs la position de Bouvines était bonne, puisqu'elle offrait, entre Sainghin et Cisoing, une plaine favorable à la cavalerie. On mettrait les bagages à l'abri sur l'autre rive de la Marcq, dont l'unique pont serait facile à défendre.

Cette opinion prévalut d'autant mieux que, d'après les renseignements fournis par de nouveaux éclaireurs, l'Empereur semblait vouloir simplement se diriger sur Tournai. Les masses ennemies, en effet, étaient obligées, par les difficultés même du terrain, de marcher d'abord au Nord, perpendiculairement à l'armée française, pour opérer ensuite un mouvement de conversion à gauche, au moment de passer le petit ruisseau de la Barge. Trompés par cette apparence, les Français continuèrent sur Bouvines, malgré l'opposition très vive du frère Guérin, le seul qui eût compris la manœuvre d'Otton.

COMBAT DE L'ARRIÈRE-GARDE FRANÇAISE.

Il était midi. L'infanterie des communes françaises, avec la bannière de saint Denis et les bagages, avait franchi la Marcq et atteint le point de la route de Lille appelé l'Hôtellerie. Sur l'ordre de Philippe, le pont avait été élargi, et la plus grande partie de ses troupes était passée sur la rive gauche. En attendant que l'opération prît fin, le Roi, accablé de fatigue et de chaleur, avait enlevé son armure et se reposait près de la petite église de Saint-Pierre de Bouvines, à l'ombre d'un frêne. « Il mangeait, dans une coupe d'or fine, » dit le chroni-

1. « Comme s'ils courussent pour proie rescorre, » dit l'*Anonyme de Béthune*.

queur Philippe Mousket, « une soupe au vin, et il faisait moult chaud. » Tout à coup, il vit arriver frère Guérin, qui lui apprit que l'ennemi non seulement approchait, mais que l'arrière-garde française était aux prises avec l'avant-garde des coalisés. « Vint frère Guérin au Roi : il le trouva descendu, dînant avec du pain et du vin. « Que « faites-vous, lui dit-il? — Eh bien! répond le Roi, je dîne. — C'est « bien, dit frère Guérin : or, il faut vous armer, car ceux de là-bas (les « ennemis) ne veulent d'aucune façon renvoyer la bataille à demain. « Vous allez l'avoir. Voyez les ici qui viennent sur nous [1]. » D'après Philippe Mousket, ce ne serait pas Guérin, mais Gérard la Truie qui serait venu avertir le roi de France. « Truie, dit le Roi, Dieu vous sauve, que font les Flamands? Viennent-ils? — Sire, Dieu vous garde de péril, dit la Truie, armez-vous, car nous aurons bientôt la bataille. Les voici près de nous qui arrivent. » Aussitôt Philippe entre dans l'église et y fait une courte prière. Puis il saute à cheval, envoie l'ordre aux communes de rebrousser chemin et de repasser la Marcq au plus vite, fait garder le pont par les sergents de son hôtel et reprend lui-même au galop, avec tout le centre de son armée, la route de Tournai.

Les Impériaux, pour couper l'armée française au passage de la Marcq, avaient achevé leur conversion à gauche, parcouru à fond de train la route du plateau, et atteint l'arrière-garde de Philippe-Auguste à une lieue environ de Bouvines. Là, un vif combat s'était engagé entre la noblesse du comte de Flandre et le corps commandé par le duc de Bourgogne, où se trouvaient le vicomte de Melun avec une troupe d'arbalétriers et la cavalerie légère de Champagne. Cinq fois l'arrière-garde des Français avait soutenu le choc des assaillants : mais ceux-ci arrivant de plus en plus nombreux, le duc de Bourgogne fit dire à Philippe-Auguste de se porter à son secours. Alors l'armée capétienne effectua une volte-face sur laquelle l'Empereur n'avait pas compté. Il s'attendait à tomber sur la queue d'une armée en retraite, séparée du gros de ses forces par le marécage de la Marcq, et il trouvait devant lui la masse presque entière des Français, leur Roi en tête, sur un terrain favorable aux évolutions de la cavalerie. « Que me disait-on, » s'écria-t-il, « que le roi de France était en fuite? qu'il n'oserait pas soutenir notre passage? Voici que j'aperçois son armée, rangée dans un ordre parfait, toute disposée à en venir aux mains. »

POSITION DES DEUX ARMÉES.

Les deux armées prirent position sur la partie la plus élevée du plateau. L'avant-garde d'Otton, composée de Ferrand et de sa chevalerie, resta au point où elle avait attaqué l'arrière-garde française, c'est-à-dire forma l'aile gauche, pendant que les deux autres corps

[1] Anonyme de Béthune.

impériaux, celui d'Otton au centre et celui de Renaud de Boulogne et de Guillaume de Salisbury à droite, se déployaient vers la partie ouest de l'éminence qui sépare le village de Baisieux de celui de Cisoing. Philippe disposa parallèlement ses troupes le long de la voie romaine, sur un front de deux kilomètres à peu près, en étendant ses ailes de façon à ne pas être tourné. Dans cette situation, les deux armées, voisines l'une de l'autre, se trouvaient orientées de l'Est à l'Ouest. Mais les Impériaux avaient un grand désavantage; le soleil leur donnait en pleine figure, tandis que les Français l'avaient dans le dos.

Le centre de l'armée de France est commandé par Philippe-Auguste. La bannière capétienne, rouge, semée de fleurs de lis, est portée près de lui par le chevalier Galon de Montigni. Autour du Roi, une cavalerie d'élite, la « maison militaire, » Guillaume des Barres, Barthélemi de Roye, Gautier de Nemours, Pierre Mauvoisin, Gérard la Truie, Guillaume de Garlande, Enguerran de Couci, et soixante-dix chevaliers normands. Devant ce premier plan devait prendre place l'infanterie des communes, car l'usage était qu'elle gardât l'étendard de saint Denis et qu'elle engageât le combat; mais elle avait dépassé la Marcq dans la marche sur Lille; elle arrivera la dernière sur le champ de bataille.

Au centre français s'oppose le centre impérial, où se trouvent Otton, tout couvert d'or, avec sa garde de chevaliers saxons, et les quatre comtes, Bernard de Horstmar, Gérard de Randeradt, Conrad de Dortmund, Otton de Tecklenburg. Auprès de l'Empereur, la bannière de l'Empire, un énorme dragon surmonté d'un aigle d'or, est portée sur un char à quatre chevaux. Devant se tient l'infanterie brabançonne et allemande et probablement aussi les communes de Flandre; derrière, la chevalerie des ducs de Lorraine, de Brabant, de Limbourg et du comte de Namur.

L'aile droite française, très forte, commandée par le frère Guérin, comprend les 300 sergents à cheval équipés par l'abbé de Saint-Médard de Soissons, les chevaliers de Champagne, ceux du comte de Saint-Pol, du vicomte de Melun, des comtes de Beaumont, de Sancerre et de Mathieu de Montmorenci. Derrière, se tiennent les chevaliers du duc de Bourgogne. En face, l'aile gauche des Impériaux était commandée par le comte de Flandre. Ferrand et ses chevaliers précèdent les troupes du Hainaut et sans doute aussi les Hollandais du comte Guillaume, dont les chroniques n'indiquent pas la place.

A l'ouest du plateau, l'aile gauche des Français est formée par Robert de Dreux, son frère Philippe, l'évêque de Beauvais, Thomas de Saint Valeri, seigneur de Gamaches, les comtes de Ponthieu, de Grandpré et de Soissons. En face, l'aile droite ennemie est com-

mandée par Renaud de Boulogne et soutenue par les mercenaires anglais de Guillaume de Salisbury, les chevaliers flamands d'Arnaud d'Oudenarde et une élite de fantassins du Brabant.

DISCOURS DE GUÉRIN ET DE PHILIPPE.

Au moment où l'action va s'engager entre les deux armées, distantes d'un jet de flèches, le silence est tel « qu'on n'entend pas une seule voix. » Français et Impériaux sont déployés sur deux lignes parallèles, d'étendue égale, mais ces derniers, beaucoup plus nombreux, ont une profondeur triple. Les Français sont les mieux commandés. Le frère Guérin, qui, étant homme d'Église, ne peut se battre, parcourt les rangs, encourage les hommes. Il a mis en ordre les différentes lignes, placé en tête les chevaliers les plus braves, commandé l'extension de l'aile droite : « La plaine est large, dit-il, desserrez vos rangs, allongez-vous, pour que les ennemis ne puissent vous tourner : il ne faut pas que le soldat se fasse un bouclier de celui qui est devant lui; placez-vous de façon à combattre presque tous ensemble sur un seul front. »

D'après le chroniqueur Mousket, Philippe-Auguste, « comme un prudhomme qu'il était, » harangua ses barons : « Seigneurs, je ne suis qu'un homme, mais je suis roi de France, vous devez me garder sans défaillance. Gardez-moi, vous ferez bien. Car, par moi, vous ne perdrez rien. Or, chevauchez, je vous suivrai, et partout après vous j'irai. » Puis il embrassa les vaillants qui l'entouraient, Michel de Harnes, Guillaume des Barres, Mathieu de Montmorenci, Gérard la Truie, Pierre Mauvoisin. Guillaume le Breton ne dit rien de cette scène, et prête au Roi un tout autre discours : « En Dieu est tout notre espoir, toute notre confiance. Le roi Otton et son armée ont été excommuniés par le Pape, car ils sont les ennemis, les persécuteurs de la sainte Église. L'argent qui sert à les solder est le produit des larmes des pauvres, du pillage des terres appartenant à Dieu et au Clergé. Nous, nous sommes chrétiens, en paix et en communion avec la sainte Église. Tout pécheurs que nous soyons, nous sommes en bon accord avec les serviteurs de Dieu et défendons, dans la mesure de nos forces, les libertés des clercs. Nous pouvons donc compter sur la miséricorde divine. Dieu nous donnera le moyen de triompher de nos ennemis, qui sont les siens. » A ces mots, continue le Breton, les chevaliers prièrent le Roi de les bénir, et lui, élevant les mains, implora pour eux la bénédiction divine. Aussitôt retentit le son des trompettes et le combat commença.

Guillaume était témoin oculaire; placé derrière le Roi, il dut entendre ses paroles et voir le geste auguste de la bénédiction. Il est vraisemblable au reste que Philippe, qui allait combattre un excommunié, avait parlé en fils dévot de l'Église et fait appel au sentiment

religieux. Dès que les trompettes eurent donné le signal, le chapelain et son clerc se mirent à chanter des psaumes à voix haute. « Mais les larmes et les sanglots interrompirent leur psalmodie, et c'est à peine s'ils purent la finir [1]. »

L'AILE DROITE FRANÇAISE EST VICTORIEUSE.

Les Français de l'aile droite engagent l'action. Guérin lance d'abord contre les Flamands les sergents à cheval de l'abbé de Saint-Médard. Mais la noblesse flamande dédaigne cette cavalerie roturière; sans bouger, elle reçoit les Soissonnais à coups de lances, éventrant leurs chevaux. Trois chevaliers de Flandre, Gautier de Ghistelles, Buridan de Furnes et Eustache de Macheleu sortent des lignes et vont défier les chevaliers de Champagne. Alors se livre, entre nobles, un combat préliminaire. Gautier et Buridan sont pris; Eustache, qui ne faisait que crier : « Mort aux Français! » est enveloppé et égorgé.

Ce premier succès donne confiance à l'aile droite française. Le comte de Saint-Pol, Gaucher de Châtillon, entouré d'un escadron d'élite, se lance alors, à fond de train, au plus épais de la chevalerie ennemie, et culbute, à droite et à gauche, hommes et chevaux, sans s'arrêter, sans chercher à faire des prisonniers; arrivé au bout, derrière l'ennemi, il tourne bride, charge sur un autre point, fait un nouveau sillon dans les rangs adverses, et va reprendre sa place. Dans la courbe ainsi décrite, sorte de trouée elliptique où ses cavaliers et lui ont agi comme un projectile, il a mis en désordre la chevalerie de Ferrand. Plusieurs fois, il recommence son attaque et perce l'ennemi de part en part. D'autres chefs de l'aile droite, le vicomte de Melun, le comte de Beaumont, Mathieu de Montmorenci, répètent la même manœuvre. Le corps flamand, désorganisé par ces charges répétées, commence à plier. Alors donnent les troupes françaises de seconde ligne commandées par le duc de Bourgogne, Eude III, et la mêlée devient générale. Le duc, « un gros homme de complexion flegmatique, » tombe sous son cheval; mais des chevaliers le remettent en selle, et lui, furieux, tue tout ce qui se trouve sur son passage.

1. Ces données, assez dramatiques par elles-mêmes, n'ont pas suffi à l'imagination des foules, et la légende, grossie de siècle en siècle, s'est complu à les travestir. Philippe-Auguste fait détruire le pont de Bouvines pour mettre ses soldats dans l'alternative de vaincre ou de mourir. Il envoie un parlementaire à l'Empereur pour lui proposer de remettre au lendemain la bataille qui ne peut être livrée un dimanche. Au moment où il se repose près de l'église de Bouvines, il fait tailler des soupes dans des coupes pleines de vin, et convie ses barons à en prendre leur part, pour éprouver leur fidélité, imitant ainsi la Cène. Alors se place le fameux épisode de la couronne : « Vous voyez que je porte la couronne de France, dit-il à ses chefs de corps, mais je suis un homme comme vous; si vous ne m'aidiez pas à la porter, je ne pourrais en soutenir le poids. » Il l'ôte alors de sa tête et la place sur un autel dressé exprès : « La voici, je veux que vous soyez tous rois, comme je le suis, et en vérité, je ne pourrais sans vous gouverner mon royaume. » Ainsi le fait parler Richer, moine de Sénones; mais le Ménestrel de Reims lui attribue une proposition encore plus étrange dans la bouche d'un Capétien du XIIIe siècle : « Si vous croyez que la couronne soit mieux portée par l'un de vous que par moi, je la lui abandonne de bonne volonté. »

fief de Louis de France. Renaud assiégea Calais. Ferrand dévasta le pays d'Aire, de Guines, et brûla même des villages autour d'Arras. Les Flamands prenaient à leur tour l'offensive.

CHATIMENT DES LILLOIS.

Les Lillois d'alors étaient Flamands dans l'âme, et tandis que leurs voisins de Douai se soumirent sans résister à Philippe-Auguste, ils ne se rendirent qu'après un siège très court, il est vrai. Le roi de France fit bâtir, pour les tenir en échec, la citadelle de Deregnau, dans une position telle que la garnison pouvait communiquer avec la ville et avec la campagne. Dans la ville même, il laissa une petite armée de chevaliers. Bientôt Ferrand parut devant la place. Les bourgeois, intimidés par la garnison, prirent part à la défense. Philippe, trompé sur leurs sentiments, leur rendit leurs otages et retira la plus grande partie de ses troupes. Quand Ferrand reparut, les portes lui furent ouvertes au milieu de la nuit, et les Français eurent à peine le temps de s'enfermer dans la citadelle.

Philippe-Auguste reprit aussitôt la route du Nord. A son approche, Ferrand évacue la ville; beaucoup de Lillois se retirent à Courtrai avec leurs femmes, leurs enfants et les meubles les plus précieux : ceux qui restent se réfugient dans les églises. Rien ne s'opposa donc à l'entrée du roi de France, mais il voulait faire un exemple. La ville, avec ses maisons de bois et de torchis, fut livrée aux flammes, les fortifications rasées, les fossés comblés, la citadelle de Deregnau elle-même démolie : il ne resta pas une pierre debout. Les bourgeois qui ne furent pas tués furent emmenés et vendus comme serfs. « Le roi Philippe voulait, dit l'auteur de la *Philippide*, qu'il n'y eut désormais en ce lieu aucun point où les gens de la Flandre pussent habiter. » Cette exécution fit du bruit, mais elle redoubla l'animosité des Flamands.

SUCCÈS DE LA COALITION.

La coalition, en somme, gardait l'avantage. De toutes ses conquêtes de Flandre, Philippe ne conservait que Douai et Cassel, Louis de France ne réussissait guère à protéger l'Artois. Ferrand avait repris son fief et se sentait même assez solide pour faire, au même moment, la guerre au duc de Brabant, Henri, l'allié des Français. Il usa largement des ressources que Jean-sans-Terre mit à sa disposition. Les envois d'hommes et d'argent, expédiés de Londres, se succédaient presque sans interruption. Mais le Plantagenêt entend être payé de si grands sacrifices. Il veut reprendre ses provinces. Il faut que la coalition fasse un effort décisif et que Philippe, assailli de plusieurs côtés à la fois, soit accablé sous le nombre. La royauté capétienne rentrera dans ses anciennes limites et, au besoin, disparaîtra.

[PLA]N DES [C]OALISÉS.

Le plan d'attaque consistait à prendre Philippe-Auguste entre deux armées d'invasion [1]. Pendant que les Impériaux, les Lorrains, les Flamands et les mercenaires anglais prêtés au comte de Flandre entreraient par le Nord en terre capétienne, Jean, après avoir débarqué en Poitou et rallié toutes les forces de l'Anjou et de l'Aquitaine, passerait la Loire et marcherait sur Paris, par le Sud-Ouest. Mais le roi d'Angleterre savait qu'il lui faudrait du temps pour restaurer sa domination dans le Poitou et que les Allemands étaient difficiles à mettre en branle. Il devait compter sur les retards inévitables, sur l'imprévu, sur la difficulté de faire coïncider les mouvements de masses d'hommes appelés de points si différents. Selon toute apparence, Jean-sans-Terre ne croyait pas que la marche combinée des armées de la coalition sur Paris pût s'opérer avant le mois de juin ou de juillet 1214. La difficulté était de maintenir entre les assaillants une correspondance étroite et d'assurer l'unité de direction.

PHILIPPE-AUGUSTE ET LES BARONS AQUITAINS.

La besogne que Jean-sans-Terre s'était proposée d'accomplir avant de rejoindre les coalisés était, en effet, fort difficile : reconstituer la domination anglaise dans les pays situés au midi de la Loire; s'assurer des châteaux et des villes qui, depuis la Rochelle jusqu'au delà d'Angers, se trouvaient sur sa ligne et devaient, en cas de malheur, protéger sa retraite; détruire tous les résultats que la diplomatie de Philippe-Auguste avait obtenus dans le Poitou par un travail de plusieurs années.

Argent, terres, privilèges, promesses, Philippe n'avait rien épargné pour détacher les sujets aquitains de leur seigneur. En 1212, il prit à sa solde Savari de Mauléon, un des aventuriers les plus remuants du pays, et acheta l'hommage du vicomte de Turenne, du comte de Périgord, du châtelain d'Hautefort, fils du troubadour Bertran de Born. En 1213, un grand seigneur du Berri, Guillaume de Chauvigni, devient son vassal, et la ville de Limoges se place sous la protection française. La famille des Lusignan, propriétaire du comté de la Marche, du comté d'Eu, et des meilleurs châteaux du Poitou, s'est déclarée l'ennemie des Anglais. Depuis 1210, l'Auvergne

1. Scheffer-Boichorst, dans son mémoire si important sur *Philippe-Auguste et l'Allemagne*, suppose que le plan de guerre fut pour la première fois mis en question et adopté dans ses grandes lignes, à Cantorbery, lorsque le comte Ferrand, en janvier 1214, vint faire hommage à Jean-sans-Terre. Winkelmann, l'historien d'Otton de Brunswick, pense que le projet de la double attaque simultanée fut conçu plusieurs mois auparavant, dès l'été de 1213, au moment de la première invasion des Français en Flandre. C'est alors que le frère du roi Jean, le comte de Salisbury, Guillaume Longue-Epée, vint en Allemagne, le 25 juillet, conférer avec Otton IV, puis, en septembre, avec Ferrand, à qui il apportait, par la même occasion, de l'argent et des hommes. Cette dernière opinion, appuyée sur un passage assez clair de la chronique de Roger de Wendover, nous paraît d'autant plus vraisemblable que, dès les mois d'août et septembre 1213, Jean annonçait à ses alliés de la France méridionale son débarquement prochain.

est occupée par les soldats du roi de France, que l'évêque de Clermont avait appelés pour le protéger contre le comte Gui, ami de Jean-sans-Terre. Riom, Tournoel, presque tout le pays auvergnat reconnaît la domination capétienne, et la conquête touche à sa fin, malgré les appels de Gui d'Auvergne à son allié d'Angleterre. Les Français tiennent la vallée moyenne de la Loire par les châteaux de Loches et de Chinon. Guillaume des Roches et son gendre Amauri de Craon, comblés des faveurs de Philippe-Auguste, se chargent de défendre la Touraine, le Maine et l'Anjou. Pour protéger Angers, ville ouverte, et fermer à l'envahisseur la route de Paris, ils ont construit, au-dessus de la rive droite de la Loire, la forteresse de la Roche-au-Moine. Enfin les bouches du fleuve, Ancenis, Nantes et toute la Bretagne, appartiennent aux partisans de la France. Philippe-Auguste n'ayant pu annexer directement la péninsule, avait donné aux Bretons, depuis 1212, un Capétien de la maison de Dreux, Pierre, qu'il saura tenir dans sa main.

JEAN-SANS-TERRE GAGNE LA FÉODALITÉ DE L'AQUITAINE.

Mais Jean, connaissant bien le tempérament capricieux de la noblesse de cette région pensait que sa présence, son argent et quelques succès militaires changeraient rapidement la face des choses. D'ailleurs, il n'avait jamais perdu de vue l'Aquitaine. La Saintonge lui demeurait fidèle. Les marchands de la Rochelle et de Bordeaux avaient trop d'intérêt à ne pas rompre avec l'Angleterre. En Poitou même, il pouvait au moins compter sur le vicomte de Thouars, un ami, qu'il tenait au courant des négociations engagées avec Renaud de Boulogne et l'empereur Otton. « Je vais vous envoyer, lui écrit-il, pour vous soutenir, vous et vos adhérents, des forces tellement considérables que vous ne le croirez que lorsque vous l'aurez vu. » A Raimond de Toulouse et à Gui d'Auvergne, il annonce son prochain débarquement (août 1213). Il s'excuse d'être obligé de le retarder encore. « Après la Pentecôte, j'étais venu sur le rivage de la Manche, avec mes troupes et une flotte nombreuse, pour me porter à votre secours et me joindre à vous, mais l'état de la mer et des vents me forcent à passer ici l'hiver. Vous me verrez du moins au printemps, avec toutes mes troupes, et vous et mes autres amis recevrez alors pleine satisfaction. » En attendant, il envoie des émissaires organiser la lutte prochaine et répandre un peu partout les livres sterling : « Ils vous remettront de l'argent, de notre part, écrit-il à Gui d'Auvergne, et vous en recevrez plus encore avec le temps : nous ne pouvons ni ne devons manquer de vous venir en aide. » Par le même genre d'arguments, il essaye de ramener à lui son ancien sénéchal, Savari de Mauléon. Il lui annonce que ses agents vont aller le trouver pour traiter avec lui de leurs intérêts communs : « Nous avons entendu

dire que vous vous repentiez d'avoir quitté notre service, d'avoir cédé à une suggestion mauvaise, et nous nous en réjouissons beaucoup (22 août 1213). »

JEAN DÉBARQUE A LA ROCHELLE.

Le 1er février 1214, Jean, à Portsmouth, annonce à tous ses barons qu'il va prendre la mer. Il met son royaume insulaire sous la sauvegarde du Pape et de son légat. Puisque Innocent III est devenu son suzerain, c'est à l'Église à le protéger. Le 16 février, il débarque à la Rochelle. De cette ville, prise comme centre d'opérations, il parcourt successivement la Saintonge, le Poitou occidental, l'Angoumois et le Limousin, pour rallier ses partisans, accueillir les soumissions, mettre sur pied les forces féodales. Dès le 8 mars, il envoie à Guillaume le Maréchal, un des régents d'Angleterre, son premier bulletin de victoire. « A peine suis-je apparu, dit-il, que vingt-six châteaux ou places fortifiées m'ont ouvert leurs portes; j'ai enlevé le donjon de Milescu et reçu la soumission de Savari de Mauléon. »

Il ne se vantait pas. Sa présence a produit l'effet attendu. Les nobles d'Aquitaine passent du nouveau maître à l'ancien comme ils avaient couru de l'ancien au nouveau. Le vicomte de Limoges écrit au roi de France cette lettre toute simple : « Je vous avais fait hommage pour la défense de mes terres, mais le roi Jean, mon seigneur naturel, s'est présenté dans mon fief avec de telles forces que je n'ai pu lui résister ni attendre vos secours. Je suis venu le trouver, comme mon seigneur naturel, et lui ai juré d'être son homme-lige. Je vous notifie ces choses pour que vous sachiez qu'à l'avenir il ne faut plus compter sur moi. » Le comte de Nevers lui-même, Hervé de Donzi, un homme comblé des bienfaits du roi de France, saisit l'occasion de conclure un traité secret avec le roi d'Angleterre et d'entrer dans la coalition.

INCURSION DE PHILIPPE DANS LE POITOU.

Philippe ne pouvait laisser Jean-sans-Terre poursuivre dans le pays de la Loire, de la Charente et de la Vendée, cette promenade victorieuse. Le mouvement risquait de gagner les seigneurs du Bas-Anjou et de la Bretagne Nantaise. Il tenta alors un coup d'audace (avril 1214).

Pendant qu'on le croyait occupé à mettre les places fortes de la Picardie, du Ponthieu et de l'Artois en état de défense, il marche au Sud, passe la Seine, la Loire, laisse derrière lui Chinon, Loudun et arrive à Châtellerault, d'où il envoie un privilège à ses bons bourgeois de Poitiers. Il voulait, sans doute, avant que l'armée d'Otton fût allée se joindre à celle des Flamands, couper Jean de ses communications avec la Rochelle, l'enfermer dans le Poitou et le forcer à se battre. Mais le roi d'Angleterre, qui était le 3 avril à Limoges, entre à Angoulême le 5 : de là il se porte précipitamment

par Cognac sur Saintes, puis s'enfonce au Sud jusqu'à la Réole, où il arrive le 13, de façon à n'avoir plus qu'à descendre la Garonne pour s'embarquer, en cas de besoin, à Bordeaux. Philippe-Auguste ne pouvait le poursuivre jusque-là. Guillaume le Breton compare cet ennemi insaisissable « à la couleuvre qui fuit sans qu'on puisse trouver sa trace. »

PLAN DE CAMPAGNE DU ROI DE FRANCE.

Obligé de retourner dans la France du Nord pour faire face à l'invasion imminente, Philippe incendie, en passant, Bressuire, Thouars et Chollet, reçoit à Saumur les serments de fidélité d'un certain nombre de seigneurs angevins, gagne le Berri et, à Châteauroux, règle son plan de campagne contre la coalition. Pendant qu'il ira combattre au Nord les Flamands et les Impériaux, qui s'avancent, son fils Louis, auquel il laisse une grande partie de sa cavalerie féodale, retranché à Chinon sur la Loire, surveillera les mouvements de Jean-sans-Terre et, secondé par Guillaume des Roches à Angers et Pierre de Dreux à Nantes, empêchera les Anglais de passer le fleuve et de marcher sur Paris.

JEAN PASSE LA LOIRE.

Aussitôt que Philippe a quitté le Poitou, Jean-sans-Terre a reparu. Avant de passer la Loire et d'aller rejoindre ses alliés, il veut détruire en Aquitaine toute résistance. Les Lusignan, seuls, restaient à soumettre; il les attaque. Un bulletin envoyé d'Outre-Manche raconte ses opérations du mois de mai : une série de victoires. En six jours, il a pris deux des plus redoutables forteresses du Poitou, Mervent et Vouvent. Geoffroi de Lusignan et ses fils, Hugue, comte de la Marche, et Raoul, comte d'Eu, sont venus se mettre à sa discrétion et lui jurer fidélité. Louis de France et ses chevaliers ont essayé de prendre Moncontour, autre château des Lusignan, mais Jean leur a fait lever le siège. Pour s'attacher le comte de Marche, le roi d'Angleterre donnera sa fille Jeanne au fils aîné du comte. « Et maintenant, s'écrie Jean, le moment est venu, grâce à Dieu, de quitter le Poitou et de marcher contre notre capital ennemi le roi de France, « *in capitalem inimicum nostrum regem Francorum insurgamus.* »

IL PREND ANGERS.

Il se dirige vers la Loire, mais la rive bretonne est gardée par Pierre Mauclerc et son frère Robert de Dreux; la rive angevine par Guillaume des Roches et Amauri de Craon. Louis de France occupe Chinon et Loches. Jean paraît se décider pour une tentative sur Nantes, mais les Français sortent de la ville pour combattre. Alors, décidé à éviter toute action décisive, il recule, mais il fait prisonnier Robert de Dreux, entraîné trop loin par une ardeur imprudente On l'expédie en Angleterre. Enfin, Jean passe la Loire à Ancenis, où il arrive le 11 juin. Puis il prend Beaufort en Vallée, et se pré-

sente devant Angers le 17. Cette ville n'ayant plus de remparts, les Français sont obligés de l'évacuer. Jean s'y installe et ordonne d'y construire un mur d'enceinte. Deux jours après, il met le siège devant la Roche-au-Moine, le château bâti par Guillaume des Roches, à quelque distance au-dessus d'Angers, position qui commandait à la fois la route de Nantes et celle du Poitou maritime. Avant de se diriger sur le Mans, puis sur Paris, il fallait prendre cette place, pour, en cas de malheur, s'assurer la retraite. Commencé le 19 juin, le siège de la Roche-au-Moine durait encore au bout de quinze jours, et la garnison allait être secourue.

DÉROUTE DE LA ROCHE-AU-MOINE.

Cependant le fils de Philippe-Auguste, cantonné à Chinon, avait d'abord hésité à s'attaquer à un ennemi trois fois plus fort que lui. Ses 300 chevaliers n'étaient soutenus que par 7 000 sergents à pied, 2 000 à cheval, et par les 4 000 soldats de Guillaume des Roches. A la fin, il fit demander à son père la permission de hasarder la bataille. « Philippe lui ordonna de chevaucher contre le roi d'Angleterre et de l'obliger, s'il pouvait, à lever le siège, car lui-même s'en allait en Flandre, à la rencontre de l'Empereur, qui venait à l'aide du comte Ferrand. » Louis quitta Chinon dans les derniers jours de juin. Il avait fait, au préalable, défier Jean-sans-Terre, selon l'usage du temps, et celui-ci aurait répondu : « Si tu viens, tu nous trouveras prêt à combattre, et plus vite tu viendras, plus vite tu te repentiras d'être venu. » Mais lorsque, le 2 juillet 1214, Louis et les Français commandés sous ses ordres par le maréchal Henri Clément approchèrent de la Roche-au-Moine, l'armée assiégeante, abandonnant machines de guerre, tentes et bagages, battit en retraite dans le désordre le plus complet. Jean et ses barons s'étaient hâtés de passer la Loire en bateaux; leurs hommes la traversèrent à gué, à la débandade, chargés de leurs armes, et se noyèrent par centaines. Les Français, tombant sur les fuyards, firent beaucoup de prisonniers et ramassèrent un énorme butin.

Cette déroute extraordinaire était, en grande partie, le fait de la noblesse poitevine, qui ne voulut pas affronter un combat en règle. Entraîné dans la fuite générale, Jean fit dix-huit milles à cheval sans arrêter. Le 2 juillet il était devant la Roche-au-Moine; le 4, il se trouvait à Saint-Maixent, le 15 à la Rochelle. De là il envoya à ses sujets d'Angleterre ce billet significatif où il escamotait la défaite et l'avouait en demandant des secours : « Le Roi aux comtes, barons, chevaliers, et à tous ses fidèles, salut. Sachez que nous sommes sain et sauf, et que, par la grâce de Dieu, tout est, pour nous, prospérité et joie. Nous remercions ceux d'entre vous qui ont envoyé leurs hommes à notre service pour nous aider à défendre et à recouvrer

nos droits. Quant à ceux qui n'ont pas pris part à notre campagne, nous les prions, avec la plus vive instance, s'ils tiennent notre honneur à cœur, de venir nous rejoindre sans délai. Ceux qui, à un titre quelconque, auraient encouru notre colère, pourront par le fait même de leur arrivée ici se considérer absous. »

INACTION DE JEAN-SANS-TERRE.

Voulait-il recommencer la campagne contre le prince Louis, ou passer encore une fois la Loire et essayer d'aller rejoindre les confédérés qui commençaient déjà à se masser le long de la Meuse? En fin de compte, il ne fit rien; il ne tenta même pas, pendant ce mois de juillet de 1214 qui vit s'accomplir au Nord de si grandes choses, d'inquiéter la petite armée française de la Loire. Quelques promenades militaires à travers la Saintonge, l'Aunis, le Poitou et l'Angoumois, de nouveaux efforts pour détacher de la cause française quelques barons récalcitrants et ce fut tout.

D'autre part le prince Louis ne se sentait pas assez en forces pour achever la ruine de l'ennemi. Deux démonstrations au delà de la Loire lui suffirent; l'une dirigée contre le vicomte de Thouars, dont les terres furent ravagées, l'autre contre les Lusignan, à qui il prit le château de Moncontour; il ne laissa pas une pierre debout. Il s'appliqua à remettre l'Anjou sous l'autorité royale. L'enceinte d'Angers, rebâtie par Jean-sans-Terre, fut de nouveau détruite, et la ville redevint ce qu'on voulait qu'elle fût, une ville ouverte que les Français pouvaient toujours occuper. Les nobles angevins, qui avaient pris le parti du Plantagenêt, furent punis dans leurs biens ou dans leur liberté, et des garnisons françaises occupèrent tous les points du pays que Jean avait lui-même fortifiés. C'en était fait décidément de la domination anglaise au nord de la Loire. L'Anjou devenait « terre de France » au même titre que la Normandie. Le poète officiel Guillaume le Breton célébra le succès de Louis d'un ton lyrique. La « Chronique française » de l'*Anonyme de Béthune* dit avec plus de simplicité et de vérité : « Sachez que ce fut une chose dont Philippe fut moult joyeux et dont il sut moult bon gré à son fils. »

CONSÉQUENCES DU SUCCÈS DE LA ROCHE-AU-MOINE.

La déroute de Jean-sans-Terre anéantissait le plan des coalisés. Si le roi d'Angleterre avait été vainqueur à la Roche-au-Moine, Philippe-Auguste pouvait être pris à revers. La bonne nouvelle fut apportée au roi de France au moment où, campé à Péronne, il suivait la concentration des ennemis sur la frontière du Hainaut. Dans cet instant critique, l'affaire de la Roche-au-Moine parut d'une telle importance que la légende intervint aussitôt pour la dénaturer. L'imagination populaire supposa d'abord que Louis de France avait engagé une vraie bataille et qu'il y fut victorieux au même degré que son père à Bouvines. Elle affirma ensuite que les deux combats avaient eu lieu

le même jour[1]. On raconta enfin, un siècle après[2], que le père et le fils, vainqueurs tous deux en même temps, s'étaient envoyé un messager pour s'annoncer réciproquement leur succès. Les deux coureurs, l'un parti du Sud, l'autre du Nord, se rencontrèrent dans les environs de Senlis. S'étant communiqué la grande nouvelle, « ils levèrent les mains au ciel, bénissant le Seigneur qui, par une coïncidence merveilleuse, avait permis au père et au fils de triompher de leurs ennemis juste au même moment[3] ».

III. — LA BATAILLE DE BOUVINES[4]

DANS les derniers jours du mois de juillet 1214, Otton de Brunswick était arrivé à Valenciennes avec les troupes de la coalition, 80 000 hommes environ, dont 1500 chevaliers. Il comptait encore sur 500 chevaliers et sur une masse considérable de piétons, attendus de Lorraine et d'Allemagne. Philippe-Auguste, avec 25 000 hommes, dont 500 chevaliers, était établi à Péronne[5].

LE TERRAIN DES OPÉRATIONS.

Le terrain où devaient manœuvrer les belligérants, sillonné par l'Escaut, la Scarpe, la Marcq et la Deule, compris entre les quatre villes de Péronne, Valenciennes, Tournai et Lille, n'avait pas, au commencement du XIIIe siècle, l'aspect d'aujourd'hui. Qu'on se figure, de Saint-Amand à Lille, une forêt presque continue, d'immenses espaces de tourbières, avec une végétation lacustre, des cours d'eaux qui se

1. Le Ménestrel de Reims le dit en propres termes : « Et celui jour (le jour de la victoire de Philippe-Auguste) déconfit messire Louis le roi Jean à la Roche-aux-Moines en Poitou. »
2. Chronique inédite contenue dans le ms. 553 de la Bibilothèque Mazarine (f° 373), sorte d'histoire de France en latin servant d'introduction à la Chronique de Charles VI, rédigée par un religieux de Saint-Denis.
3. C'est à l'endroit précis de la rencontre que Philippe-Auguste aurait jeté les fondements de la célèbre abbaye de la Victoire, où une statue le représenta à genoux, les mains jointes, remerciant Dieu de ce double bonheur.
4. SOURCES. Les principales sont : la *Chronique en prose* et la *Philippide* de Guillaume le Breton, l'*Anonyme de Béthune*, la *Chronique rimée* de Philippe Mousket (édition Reiffenberg).
OUVRAGES A CONSULTER. Lebon, *Mémoire sur la bataille de Bouvines en 1214*, 1835. L. Delisle, *Fragment relatif à la bataille de Bouvines*, dans les Notices et extraits des manuscrits, t. XXXIV. Winkelmann, *Geschichte Kaiser Friedrichs II*, t. I, 1864. Le même, *Philipp von Schwaben und Otto IV*, t. II, 1878. Hortzschansky, *Die Schlacht an der Brücke von Bovines*, 1883. Kölher, *Die Entwicklung des Kriegwesens und der Kriegführung an der Ritterzeit*, t. I, 1886 : *Die schlacht Bouvines*. Delpech, *La tactique au XIIIe siècle*, t. I, 1886.
5. Les chroniqueurs contemporains ne sont pas d'accord, naturellement, sur le chiffre des effectifs. Allemands et Anglais mettent leur amour-propre à vouloir, contrairement au dire des Français, que le vainqueur ait été supérieur en force. Les historiens modernes, suivant les pays auxquels ils appartiennent, ajoutent foi aux uns ou aux autres. Il nous semble que l'armée française était de beaucoup moins nombreuse, et pour la cavalerie féodale et pour le chiffre total des combattants, que celle de l'armée coalisée. Nous adoptons les chiffres donnés par M. Delpech, qui fournit ses preuves avec abondance et nous paraît avoir raison sur le général Kölher, tout en observant que le savant français dépasse la mesure en voulant trop préciser, en abusant des déductions ingénieuses et des calculs fondés sur des conjectures plus ou moins plausibles.

répandaient librement en marécages, de rares villages, peu de cultures, des routes peu nombreuses, pour la plupart anciennes voies romaines qu'on se bornait à réparer. Entre Tournai et Lille, la contrée était en grande partie sous l'eau. Des marais qui la bordaient à l'Ouest, au Nord et à l'Est émergeait seul le plateau de Bouvines, haut de dix à vingt mètres au-dessus de la plaine. Au temps de Philippe-Auguste, il était déjà déboisé, couvert de champs de blé; la terre jaune et brune, d'argile ocreuse, était très résistante par les temps secs; c'était un des rares espaces où la cavalerie pût se déployer. Près des villages de Cisoing et de Bouvines, à l'Ouest, le plateau se relève, et cette partie en éminence sera le théâtre de la bataille. Pour aller de Tournai à Lille, la route directe (la seule qui existât en 1214) était la voie romaine qui traversait les marais de la Marcq sur une chaussée haute, aboutissant à un pont étroit jeté près du village de Bouvines. Le cours d'eau était presque inabordable en tous temps, mais surtout pendant la saison des pluies.

PLAN DE PHILIPPE-AUGUSTE.

Les Impériaux, retranchés à Valenciennes, derrière les marais de l'Escaut et de la Scarpe, se tenaient sur la défensive, en attendant que leur effectif se complétât. La nouvelle du désastre de la Roche-au-Moine, la certitude que l'armée du Sud ne pouvait plus les rejoindre, les avaient un peu désorientés. Philippe-Auguste avait intérêt à ne pas attendre que les ennemis fussent renforcés par les retardataires de Lorraine et d'Allemagne. Il résolut donc d'aller au-devant d'Otton, non par le chemin le plus court, celui de Cambrai à Valenciennes, mais en opérant un mouvement tournant, par Bouvines et Tournai.

LE MOUVEMENT TOURNANT.

Ce mouvement était hardi jusqu'à l'imprudence, mais il avait l'avantage de couper les Impériaux de leurs communications avec la Flandre maritime et l'Angleterre. Le roi de France surprendrait son adversaire par une attaque brusque, venant du Nord, c'est-à-dire du côté où l'Empereur devait le moins s'attendre à être assailli. Enfin Cambrai et le Cambrésis, pays d'Empire, n'appartenaient pas à Philippe-Auguste, tandis que Douai, Lille, Tournai et son évêque, toujours plus français que flamand, lui obéissaient. Sur toute cette route, les Français trouvaient des villages, des cultures, des moyens de fourrager et de vivre. Le 23 juillet, Philippe-Auguste partit de Péronne dans la direction de Douai. Trois jours après, ayant franchi le pont de la Marcq à Bouvines, il était installé à Tournai, prêt à prendre l'ennemi à revers. Mais Otton, averti, avait quitté Valenciennes et s'était porté sur Mortagne, au confluent de la Scarpe et de l'Escaut, où il occupa une position presque inabordable, couvert par les marais des deux rivières, maître de la voie romaine ou chemin de Brunehaut, qui conduit de Bavai à Tournai, seul passage praticable

entre l'Escaut et la forêt de Charbonnière. Un intervalle de quinze kilomètres, au plus, séparait les deux armées (26 juillet).

LES IMPÉRIAUX A MORTAGNE.

L'ennemi se tenait sur ses gardes; l'action, si on l'attaquait, s'engagerait dans des conditions plus favorables à l'infanterie qu'à la cavalerie; or, l'infanterie anglo-flamande était une des forces de l'armée alliée. Il était difficile, pour les Français, de continuer à prendre l'offensive et d'emporter Mortagne, à peu près inaccessible. Ils ne pouvaient rester à Tournai, ville démantelée dans la récente guerre de Flandre. S'ils battaient en retraite sur Lille, il leur fallait franchir de nouveau la Marcq au pont de Bouvines, passe dangereuse. La situation, pour Philippe-Auguste, était grave, quel que fût le parti qu'il adoptât.

PROJET DE PARTAGE DE LA FRANCE.

« Quand Ferrand et les siens, dit la Chronique de Flandre, surent que le roi était à Tournai, ils furent en liesse, car ils le croyaient bien pris dans leur nasse. » Guillaume le Breton nous montre les Impériaux se munissant de cordes et de courroies pour attacher les Français prisonniers. Otton réunit ses principaux chefs de corps, avec Ferrand et Renaud de Boulogne. « Philippe, leur dit-il, est vaincu d'avance. C'est contre sa personne même que les soldats devront diriger leurs efforts. Quand il sera pris et tué, Renaud aura Péronne et le Vermandois; Ferrand, Paris; Hugue de Boves, Beauvais; Salisbury, le pays de Dreux; Conrad de Dortmund, Mantes et le Vexin; Gérard de Randerath, Château-Landon et le Gâtinais; Hervé de Donzi, Montargis et Sens. Ce Philippe, défenseur de l'Église, est le roi des prêtres! On réduira le nombre de ces clercs, inutiles à la société, de ces paresseux qui possèdent les terres et l'argent, de ces oisifs à qui l'abus de la bonne chère fait gonfler les membres de graisse et charge le ventre d'un énorme embonpoint. Ce sont les chevaliers qui hériteront des terres et des richesses d'Église, le produit des offrandes devra suffire au clergé. » C'est ainsi que Guillaume le Breton fait parler l'Empereur excommunié [1].

EMBARRAS DES FRANÇAIS.

A Tournai, l'embarras était grand. Philippe pensa d'abord qu'il fallait marcher sur Mortagne et tenter la fortune. Mais le duc de Brabant, Henri, gendre du roi de France, lui avait fait savoir en secret ce qui s'était passé dans le conseil des alliés : il donnait des renseignements précis sur le terrain et les routes qui séparaient les Français des Impériaux, un pays inondé, plein de marais recouverts de joncs épineux, impraticable pour les chevaux et les chariots. Les barons de France furent d'avis qu'il valait mieux se replier sur Lille

1. Il a dit lui-même qu'après la bataille certains chefs du parti vaincu firent des révélations « rapportant aux Français tout ce qu'ils avaient entendu et vu. » D'accord avec d'autres sources, il assure que Philippe-Auguste avait des intelligences dans l'entourage d'Otton.

et le Cambrésis où l'on trouverait des plaines découvertes, favorables à la cavalerie. Philippe se rangea à leur opinion. « Que les Teutons, dit-il, combattent à pied; vous, enfants de la Gaule, combattez toujours à cheval. Que nos bannières reviennent sur leurs pas; allons au delà de Bouvines gagner les plaines de Cambrai, d'où nous pourrons marcher plus facilement sur les ennemis. » Il fut convenu que le lendemain matin (27 juillet), l'armée française évacuerait Tournai et se retirerait par l'unique chemin de Tournai à Lille, la voie romaine qui conduisait au pont de la Marcq et de là à l'Hôtellerie, puis à Séclin. On a cru que cette retraite sur Lille n'était qu'une feinte habile pour amener l'Empereur à sortir de sa position et à combattre les Français sur un terrain avantageux à leur cavalerie. Mais le roi de France n'a pas fait ce profond calcul d'attirer les Impériaux à Bouvines et de se retourner contre eux au moment voulu [1].

MARCHE DE PHILIPPE SUR LILLE.

Le matin du 27, Philippe commençait sa marche sur Lille, en très bon ordre, de manière à parer à toute éventualité. L'infanterie allait devant avec les bagages; le Roi au centre, avec le gros de ses forces; à l'arrière-garde, les hommes du comte de Champagne et du duc de Bourgogne. Les Français croyaient d'autant moins à une attaque des alliés que le 27 juillet était un dimanche, et que, d'ordinaire, on n'engageait pas une bataille un jour férié.

LES COALISÉS POURSUIVENT LES FRANÇAIS.

Averti par ses espions, Otton tint un nouveau conseil de guerre. Il était persuadé que l'ennemi fuyait. Tous ses chefs de corps furent d'avis qu'il fallait tâcher d'atteindre les Français avant qu'ils eussent franchi la Marcq. Seul, Renaud de Boulogne proposa de remettre l'attaque et d'attendre une bonne occasion. « Je connais, dit-il, les Français et leur audace. C'est une erreur de croire qu'ils sont en fuite; il y aurait imprudence à les combattre en pays découvert; vous les trouveriez prêts et bien rangés pour la bataille. Contentons-nous, pour aujourd'hui, d'épier avec soin leurs mouvements, et au moment favorable, tombons sur eux à l'improviste ». Mais Hugue de Boves déclara que laisser échapper le roi de France, alors qu'on pouvait l'assaillir dans sa fuite et qu'on le tenait, était une trahison envers Jean-sans-Terre. Blessé au vif, le comte de Boulogne répliqua qu'on verrait à l'heure de la bataille de quel côté seraient les timides et les traîtres. Personne ne voulut l'entendre. « S'il avait continué à résister

1. Cette opinion de Delpech est contredite par un texte formel de Guillaume le Breton. Celui-ci dit nettement, dans sa *Chronique en prose*, que le roi de France avait l'intention d'attaquer le Hainaut et l'armée impériale par un autre endroit, par Cambrai, ajoute-t-il dans la *Philippide*, et que, le 27 juillet même, il voulait aller coucher à Lille. Il ne s'attendait donc pas à ce que les coalisés vinssent l'assaillir au passage de la Marcq. « Il ne savait pas que l'Empereur fût décidé à quitter Mortagne et ne pouvait croire (*nec credere sustinebat*) qu'il se lançât à sa poursuite. »

au désir de tous, » dit Guillaume le Breton, « l'Empereur l'aurait fait arrêter. »

LES FRANÇAIS A BOUVINES.

Les coalisés quittèrent donc Mortagne, dans la même matinée où Philippe-Auguste était parti de Tournai, et suivirent l'armée française, prenant l'ancien chemin de Bavai, par Willemaut. Ils allaient à marche forcée, en désordre complet, « comme des chasseurs courant après le gibier [1]. »

On était en pleine canicule; la chaleur était extrême. Philippe-Auguste marchait assez lentement. Le vicomte de Melun et frère Guérin s'étaient détachés de la route, en éclaireurs, dans la direction de Mortagne; ils aperçurent les Impériaux en marche. L'armée française se trouvait, à peu près, au tiers de la distance entre Tournai et Bouvines. Averti par Guérin, Philippe assemble son conseil. Allait-on courir à l'ennemi et tenter de le refouler dans les marécages de l'Escaut, ou fallait-il poursuivre le mouvement sur Lille? Guérin demanda qu'on engageât l'action sur le champ. La majorité des barons français fut de l'opinion contraire. On pouvait toujours s'avancer jusqu'à Bouvines et essayer de remettre la bataille au lendemain; peut-être l'ennemi ne voudrait-il pas violer le repos sacré du dimanche. D'ailleurs la position de Bouvines était bonne, puisqu'elle offrait, entre Sainghin et Cisoing, une plaine favorable à la cavalerie. On mettrait les bagages à l'abri sur l'autre rive de la Marcq, dont l'unique pont serait facile à défendre.

Cette opinion prévalut d'autant mieux que, d'après les renseignements fournis par de nouveaux éclaireurs, l'Empereur semblait vouloir simplement se diriger sur Tournai. Les masses ennemies, en effet, étaient obligées, par les difficultés même du terrain, de marcher d'abord au Nord, perpendiculairement à l'armée française, pour opérer ensuite un mouvement de conversion à gauche, au moment de passer le petit ruisseau de la Barge. Trompés par cette apparence, les Français continuèrent sur Bouvines, malgré l'opposition très vive du frère Guérin, le seul qui eût compris la manœuvre d'Otton.

COMBAT DE L'ARRIÈRE-GARDE FRANÇAISE.

Il était midi. L'infanterie des communes françaises, avec la bannière de saint Denis et les bagages, avait franchi la Marcq et atteint le point de la route de Lille appelé l'Hôtellerie. Sur l'ordre de Philippe, le pont avait été élargi, et la plus grande partie de ses troupes était passée sur la rive gauche. En attendant que l'opération prît fin, le Roi, accablé de fatigue et de chaleur, avait enlevé son armure et se reposait près de la petite église de Saint-Pierre de Bouvines, à l'ombre d'un frêne. « Il mangeait, dans une coupe d'or fine, » dit le chroni-

1. « Comme s'ils courussent pour proie rescorre, » dit l'*Anonyme de Béthune.*

queur Philippe Mousket, « une soupe au vin, et il faisait moult chaud. » Tout à coup, il vit arriver frère Guérin, qui lui apprit que l'ennemi non seulement approchait, mais que l'arrière-garde française était aux prises avec l'avant-garde des coalisés. « Vint frère Guérin au Roi : il le trouva descendu, dînant avec du pain et du vin. « Que « faites-vous, lui dit-il? — Eh bien! répond le Roi, je dîne. — C'est « bien, dit frère Guérin : or, il faut vous armer, car ceux de là-bas (les « ennemis) ne veulent d'aucune façon renvoyer la bataille à demain. « Vous allez l'avoir. Voyez les ici qui viennent sur nous [1]. » D'après Philippe Mousket, ce ne serait pas Guérin, mais Gérard la Truie qui serait venu avertir le roi de France. « Truie, dit le Roi, Dieu vous sauve, que font les Flamands? Viennent-ils? — Sire, Dieu vous garde de péril, dit la Truie, armez-vous, car nous aurons bientôt la bataille. Les voici près de nous qui arrivent. » Aussitôt Philippe entre dans l'église et y fait une courte prière. Puis il saute à cheval, envoie l'ordre aux communes de rebrousser chemin et de repasser la Marcq au plus vite, fait garder le pont par les sergents de son hôtel et reprend lui-même au galop, avec tout le centre de son armée, la route de Tournai.

Les Impériaux, pour couper l'armée française au passage de la Marcq, avaient achevé leur conversion à gauche, parcouru à fond de train la route du plateau, et atteint l'arrière-garde de Philippe-Auguste à une lieue environ de Bouvines. Là, un vif combat s'était engagé entre la noblesse du comte de Flandre et le corps commandé par le duc de Bourgogne, où se trouvaient le vicomte de Melun avec une troupe d'arbalétriers et la cavalerie légère de Champagne. Cinq fois l'arrière-garde des Français avait soutenu le choc des assaillants : mais ceux-ci arrivant de plus en plus nombreux, le duc de Bourgogne fit dire à Philippe-Auguste de se porter à son secours. Alors l'armée capétienne effectua une volte-face sur laquelle l'Empereur n'avait pas compté. Il s'attendait à tomber sur la queue d'une armée en retraite, séparée du gros de ses forces par le marécage de la Marcq, et il trouvait devant lui la masse presque entière des Français, leur Roi en tête, sur un terrain favorable aux évolutions de la cavalerie. « Que me disait-on, » s'écria-t-il, « que le roi de France était en fuite? qu'il n'oserait pas soutenir notre passage? Voici que j'aperçois son armée, rangée dans un ordre parfait, toute disposée à en venir aux mains. »

POSITION DES DEUX ARMÉES.

Les deux armées prirent position sur la partie la plus élevée du plateau. L'avant-garde d'Otton, composée de Ferrand et de sa chevalerie, resta au point où elle avait attaqué l'arrière-garde française, c'est-à-dire forma l'aile gauche, pendant que les deux autres corps

1. *Anonyme de Béthune.*

impériaux, celui d'Otton au centre et celui de Renaud de Boulogne et de Guillaume de Salisbury à droite, se déployaient vers la partie ouest de l'éminence qui sépare le village de Baisieux de celui de Cisoing. Philippe disposa parallèlement ses troupes le long de la voie romaine, sur un front de deux kilomètres à peu près, en étendant ses ailes de façon à ne pas être tourné. Dans cette situation, les deux armées, voisines l'une de l'autre, se trouvaient orientées de l'Est à l'Ouest. Mais les Impériaux avaient un grand désavantage; le soleil leur donnait en pleine figure, tandis que les Français l'avaient dans le dos.

Le centre de l'armée de France est commandé par Philippe-Auguste. La bannière capétienne, rouge, semée de fleurs de lis, est portée près de lui par le chevalier Galon de Montigni. Autour du Roi, une cavalerie d'élite, la « maison militaire, » Guillaume des Barres, Barthélemi de Roye, Gautier de Nemours, Pierre Mauvoisin, Gérard la Truie, Guillaume de Garlande, Enguerran de Couci, et soixante-dix chevaliers normands. Devant ce premier plan devait prendre place l'infanterie des communes, car l'usage était qu'elle gardât l'étendard de saint Denis et qu'elle engageât le combat; mais elle avait dépassé la Marcq dans la marche sur Lille; elle arrivera la dernière sur le champ de bataille.

Au centre français s'oppose le centre impérial, où se trouvent Otton, tout couvert d'or, avec sa garde de chevaliers saxons, et les quatre comtes, Bernard de Horstmar, Gérard de Randeradt, Conrad de Dortmund, Otton de Tecklenburg. Auprès de l'Empereur, la bannière de l'Empire, un énorme dragon surmonté d'un aigle d'or, est portée sur un char à quatre chevaux. Devant se tient l'infanterie brabançonne et allemande et probablement aussi les communes de Flandre; derrière, la chevalerie des ducs de Lorraine, de Brabant, de Limbourg et du comte de Namur.

L'aile droite française, très forte, commandée par le frère Guérin, comprend les 300 sergents à cheval équipés par l'abbé de Saint-Médard de Soissons, les chevaliers de Champagne, ceux du comte de Saint-Pol, du vicomte de Melun, des comtes de Beaumont, de Sancerre et de Mathieu de Montmorenci. Derrière, se tiennent les chevaliers du duc de Bourgogne. En face, l'aile gauche des Impériaux était commandée par le comte de Flandre. Ferrand et ses chevaliers précèdent les troupes du Hainaut et sans doute aussi les Hollandais du comte Guillaume, dont les chroniques n'indiquent pas la place.

A l'ouest du plateau, l'aile gauche des Français est formée par Robert de Dreux, son frère Philippe, l'évêque de Beauvais, Thomas de Saint-Valeri, seigneur de Gamaches, les comtes de Ponthieu, de Grandpré et de Soissons. En face, l'aile droite ennemie est com-

mandée par Renaud de Boulogne et soutenue par les mercenaires anglais de Guillaume de Salisbury, les chevaliers flamands d'Arnaud d'Oudenarde et une élite de fantassins du Brabant.

DISCOURS DE GUÉRIN ET DE PHILIPPE.

Au moment où l'action va s'engager entre les deux armées, distantes d'un jet de flèches, le silence est tel « qu'on n'entend pas une seule voix. » Français et Impériaux sont déployés sur deux lignes parallèles, d'étendue égale, mais ces derniers, beaucoup plus nombreux, ont une profondeur triple. Les Français sont les mieux commandés. Le frère Guérin, qui, étant homme d'Église, ne peut se battre, parcourt les rangs, encourage les hommes. Il a mis en ordre les différentes lignes, placé en tête les chevaliers les plus braves, commandé l'extension de l'aile droite : « La plaine est large, dit-il, desserrez vos rangs, allongez-vous, pour que les ennemis ne puissent vous tourner : il ne faut pas que le soldat se fasse un bouclier de celui qui est devant lui; placez-vous de façon à combattre presque tous ensemble sur un seul front. »

D'après le chroniqueur Mousket, Philippe-Auguste, « comme un prudhomme qu'il était, » harangua ses barons : « Seigneurs, je ne suis qu'un homme, mais je suis roi de France, vous devez me garder sans défaillance. Gardez-moi, vous ferez bien. Car, par moi, vous ne perdrez rien. Or, chevauchez, je vous suivrai, et partout après vous j'irai. » Puis il embrassa les vaillants qui l'entouraient, Michel de Harnes, Guillaume des Barres, Mathieu de Montmorenci, Gérard la Truie, Pierre Mauvoisin. Guillaume le Breton ne dit rien de cette scène, et prête au Roi un tout autre discours : « En Dieu est tout notre espoir, toute notre confiance. Le roi Otton et son armée ont été excommuniés par le Pape, car ils sont les ennemis, les persécuteurs de la sainte Église. L'argent qui sert à les solder est le produit des larmes des pauvres, du pillage des terres appartenant à Dieu et au Clergé. Nous, nous sommes chrétiens, en paix et en communion avec la sainte Église. Tout pécheurs que nous soyons, nous sommes en bon accord avec les serviteurs de Dieu et défendons, dans la mesure de nos forces, les libertés des clercs. Nous pouvons donc compter sur la miséricorde divine. Dieu nous donnera le moyen de triompher de nos ennemis, qui sont les siens. » A ces mots, continue le Breton, les chevaliers prièrent le Roi de les bénir, et lui, élevant les mains, implora pour eux la bénédiction divine. Aussitôt retentit le son des trompettes et le combat commença.

Guillaume était témoin oculaire; placé derrière le Roi, il dut entendre ses paroles et voir le geste auguste de la bénédiction. Il est vraisemblable au reste que Philippe, qui allait combattre un excommunié, avait parlé en fils dévot de l'Église et fait appel au sentiment

religieux. Dès que les trompettes eurent donné le signal, le chapelain et son clerc se mirent à chanter des psaumes à voix haute. « Mais les larmes et les sanglots interrompirent leur psalmodie, et c'est à peine s'ils purent la finir [1]. »

L'AILE DROITE FRANÇAISE EST VICTORIEUSE.

Les Français de l'aile droite engagent l'action. Guérin lance d'abord contre les Flamands les sergents à cheval de l'abbé de Saint-Médard. Mais la noblesse flamande dédaigne cette cavalerie roturière; sans bouger, elle reçoit les Soissonnais à coups de lances, éventrant leurs chevaux. Trois chevaliers de Flandre, Gautier de Ghistelles, Buridan de Furnes et Eustache de Macheleu sortent des lignes et vont défier les chevaliers de Champagne. Alors se livre, entre nobles, un combat préliminaire. Gautier et Buridan sont pris; Eustache, qui ne faisait que crier : « Mort aux Français! » est enveloppé et égorgé.

Ce premier succès donne confiance à l'aile droite française. Le comte de Saint-Pol, Gaucher de Châtillon, entouré d'un escadron d'élite, se lance alors, à fond de train, au plus épais de la chevalerie ennemie, et culbute, à droite et à gauche, hommes et chevaux, sans s'arrêter, sans chercher à faire des prisonniers; arrivé au bout, derrière l'ennemi, il tourne bride, charge sur un autre point, fait un nouveau sillon dans les rangs adverses, et va reprendre sa place. Dans la courbe ainsi décrite, sorte de trouée elliptique où ses cavaliers et lui ont agi comme un projectile, il a mis en désordre la chevalerie de Ferrand. Plusieurs fois, il recommence son attaque et perce l'ennemi de part en part. D'autres chefs de l'aile droite, le vicomte de Melun, le comte de Beaumont, Mathieu de Montmorenci, répètent la même manœuvre. Le corps flamand, désorganisé par ces charges répétées, commence à plier. Alors donnent les troupes françaises de seconde ligne commandées par le duc de Bourgogne, Eude III, et la mêlée devient générale. Le duc, « un gros homme de complexion flegmatique, » tombe sous son cheval; mais des chevaliers le remettent en selle, et lui, furieux, tue tout ce qui se trouve sur son passage.

1. Ces données, assez dramatiques par elles-mêmes, n'ont pas suffi à l'imagination des foules, et la légende, grossie de siècle en siècle, s'est complu à les travestir. Philippe-Auguste fait détruire le pont de Bouvines pour mettre ses soldats dans l'alternative de vaincre ou de mourir. Il envoie un parlementaire à l'Empereur pour lui proposer de remettre au lendemain la bataille qui ne peut être livrée un dimanche. Au moment où il se repose près de l'église de Bouvines, il fait tailler des soupes dans des coupes pleines de vin, et convie ses barons à en prendre leur part, pour éprouver leur fidélité, imitant ainsi la Cène. Alors se place le fameux épisode de la couronne : « Vous voyez que je porte la couronne de France, dit-il à ses chefs de corps, mais je suis un homme comme vous; si vous ne m'aidiez pas à la porter, je ne pourrais en soutenir le poids. » Il l'ôte alors de sa tête et la place sur un autel dressé exprès : « La voici, je veux que vous soyez tous rois, comme je le suis, et en vérité, je ne pourrais sans vous gouverner mon royaume. » Ainsi le fait parler Richer, moine de Sénones; mais le Ménestrel de Reims lui attribue une proposition encore plus étrange dans la bouche d'un Capétien du XIII[e] siècle : « Si vous croyez que la couronne soit mieux portée par l'un de vous que par moi, je la lui abandonne de bonne volonté. »

mence. Philippe refuse l'hommage du prétendant sous prétexte que la loi féodale lui défend d'écouter les réclamations qu'on peut faire valoir sur le comté avant que le jeune Thibaut soit majeur. Érard en appelle à sa justice; la cour du Roi se réunit à Melun (juillet 1216); le procès est jugé et la sentence rendue en faveur de Blanche et de Thibaut.

Plus que jamais la Champagne est entre les mains de Philippe-Auguste. Thibaud devient majeur en 1222; mais le premier acte du jeune comte est un engagement de servir fidèlement le roi de France. En décembre 1222, les officiers du comte veulent saisir, suivant la coutume, les biens de l'évêque de Meaux décédé. Philippe-Auguste écrit directement aux baillis, prévôts et sergents de son vassal, comme à ses propres agents, et leur fait défense d'occuper les domaines épiscopaux.

LE DUCHÉ DE BOURGOGNE.

Le duc de Bourgogne, Eude III (1193-1218), est un allié fidèle de Philippe-Auguste, le docile exécuteur de ses volontés. Et quand il meurt, le roi de France a cette bonne fortune de voir la Bourgogne, comme la Champagne et la Flandre à la même époque, administrée par une femme qu'il est facile d'assujettir. Alix de Vergi, duchesse de Bourgogne comme tutrice de son fils mineur, Hugue IV, est obligée, pour entrer en possession du fief (août 1218), de s'engager à servir avec dévouement « son très cher seigneur Philippe, » de lui promettre qu'elle ne se remarierait pas sans son consentement et de lui donner, comme garantie de sa promesse, les principaux seigneurs de Bourgogne. « S'il arrivait, écrit-elle, ce qu'à Dieu ne plaise, que je manque à mes engagements, mes vassaux aideront, de tout leur pouvoir et de toutes leurs ressources, le seigneur Roi, jusqu'à réparation complète du tort que je lui aurai causé. »

LES HAUTS BARONS ACCEPTENT LA LÉGISLATION ROYALE.

Le temps n'est plus où les États souverains de la France seigneuriale n'avaient, avec la Royauté, que les rapports superficiels d'un vasselage de théorie. Nous constaterons ailleurs que les grandes seigneuries se résignaient à être justiciables de la cour de Philippe-Auguste; elles en arrivent aussi à accepter ses décisions législatives et à leur donner, chez elles, force de loi. Les hauts barons contresignent les ordonnances générales du Capétien : en 1214, celle qui établit que la femme aura en douaire la moitié des biens de son mari; en 1219, celle qui dispose que les parents de la femme décédée sans enfants n'hériteront pas des acquêts faits par elle et par son mari pendant la durée du mariage et n'auront droit qu'à son apport dotal. Ainsi la Féodalité accepte que le roi de France transforme la loi féodale : elle subit les innovations de ses légistes!

On ne voit pas qu'elle ait protesté contre l'établissement de 1209,

la plus importante de toutes les modifications apportées par Philippe à la coutume. Lorsqu'un fief sera divisé entre plusieurs héritiers, ces feudataires multiples seront tous les vassaux directs, non pas de l'un d'entre eux, comme le voulait l'ancien usage, mais du suzerain du fief : disposition favorable à l'autorité des hauts seigneurs, mais surtout à celle du Roi, suzerain de tant de seigneuries. Supprimer des fiefs intermédiaires et certains degrés de la hiérarchie, c'était changer les bases du système féodal et préparer l'unité monarchique.

LE ROI ET LA FÉODALITÉ DE L'EST ET DU MIDI.

Pendant que Philippe-Auguste entamait ainsi l'indépendance des hauts barons de la France capétienne proprement dite, il ne négligeait pas les moyens d'introduire son autorité dans ces pays de l'Est et du Midi, où son père avait surtout gagné les clercs.

Sur la lisière du royaume d'Arles, il tâche d'attirer à lui et d'enlever à l'Empire les petits seigneurs et les grands barons. Dès 1188, il reçoit l'hommage du sire de Tournon. En 1198, il confirme à Guigue IV, fils du comte de Forez, Guigue III, les droits que Louis VII avait reconnus à son père sur ses terres et celles de ses vassaux, notamment la garde des routes. Il encourage ces comtes à s'allier, par des mariages, avec la famille de Gui de Dampierre, seigneur de Bourbon, serviteur zélé de la Royauté. En 1212, Bertran de la Tour reçoit de lui, après l'hommage, les châteaux d'Orcet, de Montpeyroux et de Coudes, en Auvergne. En 1219, un noble du Velai, Pons de Montlaur, se reconnaît son vassal pour les châteaux de Montbonnet, de Montauroux et de Chambon. La féodalité cévenole s'oblige à ne pas construire de nouveaux châteaux depuis le Rhône jusqu'à Alais, d'Alais à Montbrison et de Saint-Auban au Pui.

Dans le Périgord, le Limousin et le Querci, on commence à sentir l'action du roi de France, et parfois les féodaux sollicitent sa domination. Hélie de Périgord lui fait hommage pour son comté (1204), Bertran de Gourdon pour sa seigneurie, que Philippe s'engage à ne jamais séparer de son domaine (1211). En 1212, Philippe prend le même engagement envers Robert, vicomte de Turenne, qui est devenu son vassal. La même année, recevant l'hommage du comte Archambaud de Périgord et de Bertran de Born, seigneur d'Hautefort, le fils du troubadour, il promet de maintenir sous son vasselage et dans son domaine direct le château d'Hautefort et le comté de Périgueux.

On verra comment la guerre des Albigeois, en substituant à l'ancienne maison de Saint-Gille celle d'un petit seigneur de la *Francia*, Simon de Montfort, ouvrit le Languedoc à Philippe-Auguste. Lorsqu'en 1216, Simon lui fit hommage pour le duché de Narbonne,

le comté de Toulouse et les vicomtés de Béziers et de Carcassonne, ce fut un événement de grande importance. La suzeraineté du roi de France sur le Midi, jusqu'alors vague et théorique, devenait directe et réelle.

PRÉPONDÉRANCE DE LA MONARCHIE.

Ainsi beaucoup de seigneuries du royaume, que le domaine capétien n'englobait pas, tombaient peu à peu sous la domination du Conquérant. Là où Philippe n'a pas dépouillé la Féodalité, il l'a profondément atteinte. Flandre, Ponthieu, Auvergne sont devenus des fiefs assujettis et surveillés par les agents du Roi. La Bretagne est entre les mains d'un Capétien de la branche cadette, Pierre de Dreux. On a vu que le Roi exerçait une sorte de protectorat sur la Champagne et la Bourgogne. Grandes conquêtes ou petites acquisitions, progrès accomplis par absorption violente ou par infiltration pacifique, tout contribue à préparer et à établir un ordre de choses vraiment nouveau.

A l'avènement de Philippe-Auguste, l'aristocratie féodale était encore la grande puissance territoriale et politique de la région française. A sa mort, par un renversement absolu des situations, par le déplacement de la propriété et du pouvoir, c'est la Monarchie qui prévaut.

II. — LE ROI ET LE CLERGÉ[1]

MONARQUE très chrétien, défenseur de la foi, protecteur de l'Église, Philippe Auguste était tenu d'enrichir et de privilégier les chapitres et les abbayes, où clercs et moines priaient pour le salut de son âme, mais il ne prodigua ni son argent ni sa terre; il a surtout confirmé les donations de ses prédécesseurs. Il ne s'est montré généreux que pour les églises situées hors de l'ancien patrimoine capétien, celles de la Normandie, de l'Aquitaine, du Languedoc. Il fallait bien se concilier le Clergé dans les provinces conquises, ou convoitées, et renouer la tradition des temps carolingiens, qui voulait que le clergé de la France entière fût sous le patronage éminent du Roi. Quand Philippe-Auguste accorde à l'évêque de Lodève le droit de se servir de la bannière capétienne, et aux moines de Sarlat, la confirmation des bienfaits de Louis le Débonnaire, il prouve la supériorité de la puissance royale sur les pouvoirs féodaux et fait pénétrer au loin l'influence de la Royauté.

PHILIPPE PROTÈGE L'ÉGLISE.

Comme ses prédécesseurs, il fait campagne pour défendre les évêques et les abbés contre les féodaux. En 1180, n'étant pas encore

1. OUVRAGES A CONSULTER. Phillips, *Das Regalienrecht im Frankreich*, 1873. J. Havel, *L'Hérésie et le bras séculier au Moyen âge jusqu'au XIIIe siècle*, 1881. P. Fournier. *Les Conflits de juridiction entre l'Eglise et le pouvoir séculier de 1180 à 1328. Les Officialit[illegible]*

roi en titre, il allait dans le Berri châtier le seigneur de Charenton, ennemi des moines, puis en Bourgogne, où le comte de Chalon et le seigneur de Beaujeu persécutaient l'Église. En 1186, sur la plainte des clercs, il mène contre le duc de Bourgogne l'expédition importante dont nous avons parlé [1], et, quand le duc est vaincu, il l'oblige à réparer les torts faits aux évêques. En 1210, ses soldats délivrent l'évêque de Clermont des vexations du comte d'Auvergne. Dans cette dernière circonstance, en même temps qu'il protégeait l'Église, le Roi trouvait l'occasion d'humilier un haut feudataire qui s'était coalisé avec les maisons de Flandre et de Champagne.

Philippe est moins pressé de se mettre au service du Clergé, quand son intérêt politique n'est pas en cause. Aux églises du pays de Reims, qui, après avoir refusé de se laisser taxer par lui, réclamaient en 1201 le secours de ses armes contre les comtes de Rethel et de Rouci, il fit cette réponse : « Vous ne m'avez aidé que de vos prières, je vous secourrai de la même façon. » La persécution devenant intolérable, les évêques insistent, avouent leur tort, supplient le Roi d'intervenir : « Voyant que la leçon a porté, » dit Guillaume le Breton, « Philippe le Magnanime se décide enfin à se mettre en marche. » Il concentre ses troupes à Soissons, et cette démonstration suffit : les nobles pillards donnent satisfaction à leurs victimes.

Quand le peuple et le Clergé, ces deux forces sur lesquelles il s'appuie, sont en querelle, il est fort embarrassé. S'il ne réussit pas à les réconcilier, et qu'il lui faille prendre parti, il soutient d'ordinaire les intérêts de l'Église.

L'ÉGLISE DÉFENDUE PAR LE ROI CONTRE LES COMMUNES.

En 1222, à Noyon, un serviteur des chanoines de Notre-Dame ayant été arrêté par les magistrats municipaux dans le cimetière de la cathédrale et mis en prison, le chapitre essaye de se faire remettre le prisonnier, lance l'interdit sur la ville et excommunie le maire et les jurés. Aussitôt les bourgeois se rassemblent aux cris de : *Commune! Commune!* et pénètrent de force dans le cloître. Ils arrivent jusqu'à la cathédrale où l'on célébrait les offices. Les portes de l'église sont forcées, le peuple y pénètre en tumulte, maltraite tous les prêtres qu'il rencontre et notamment l'official, le juge de l'évêque, dont la robe est déchirée. Le doyen du chapitre, lui-même, est grièvement blessé. Philippe-Auguste dut aller à Noyon et imposer la paix.

Ce fut la commune qui en fit les frais. Par jugement du Roi, le maire fut contraint de relâcher son prisonnier, de payer aux chanoines une indemnité de 150 livres, de faire, avec six jurés, un dimanche, amende honorable à la procession. On condamna les bourgeois à

1. Voir plus haut, p. 88.

dénoncer les coupables encore inconnus; leurs magistrats jurèrent qu'ils ne mettraient jamais la main sur la personne des chanoines ou de leurs serviteurs. Enfin, le cri de : *Commune!* considéré comme séditieux, fut interdit.

Les juges municipaux de Noyon se querellaient aussi avec l'évêché pour des questions de juridiction. Impatienté de ces démêlés perpétuels, Philippe-Auguste rendit trois arrêts successifs et, trois fois, donna tort à la bourgeoisie. Il décida que la connaissance de toutes les querelles entre la commune et l'évêque appartiendrait, non aux échevins, juges communaux, mais au tribunal des francs-hommes de l'évêché.

Il fut obligé de protéger ainsi, dans la plupart des autres communes, le pouvoir, la propriété et la justice des clercs, sans cesse menacés par les bourgeois. A Sens, il excepte de la commune les sujets de l'Église pour les maintenir dans la dépendance de l'archevêque. Au Pui, à Tournai, à Beauvais, il contraint les habitants à s'acquitter envers l'évêque du devoir féodal. Il s'engage à ne pas laisser les bourgeois de Soissons relever les fortifications qu'ils avaient construites pour narguer leur seigneur ecclésiastique. A Compiègne et à Laon, il force les gouvernements municipaux à payer ce qu'ils doivent aux églises. Il veut que la commune de Vailli, en Soissonnais, laisse en paix les moines de Hesdin et fasse, tous les ans, lecture publique de la charte royale qui garantit les possessions des religieux de Vaucelles. Défense aux échevins de Tournai, aux jurés d'Arras et de Soissons d'empiéter sur les droits de l'évêché ou des chapitres. A Châlons les bourgeois devront subir l'excommunication dont leur évêque les a frappés et lui donner satisfaction entière (1210). A Reims, Philippe enjoint aux échevins de rendre à l'archevêque les clefs de la ville et de ne pas recevoir les personnes qu'il a bannies. Enfin, il invite le maire et les jurés de Péronne, excommuniés par l'archevêque de Reims, à réparer leur faute et à payer au prélat une amende de cent livres, prix de leur absolution (1220).

MOT DE PHILIPPE SUR SES RAPPORTS AVEC L'ÉGLISE.

Le roi de France remplit donc ses obligations envers l'Église; mais, en retour, il exige d'elle, avec rigueur, l'obéissance et tous les services auxquels il la croit tenue. Aussi lit-on avec surprise ce passage de Joinville où saint Louis adresse ses suprêmes recommandations à son fils et lui donne Philippe-Auguste en exemple : « On raconte du roi Philippe, mon aïeul, qu'une fois un de ses conseillers lui dit que ceux de la Sainte Église lui faisaient beaucoup de torts et d'excès, en ce qu'ils lui enlevaient ses droits et diminuaient ses justices, et que c'était bien grande merveille qu'il le souffrît. Et le bon

Roi répondit en effet qu'il le croyait bien, mais il considérait les bontés et les courtoisies que Dieu lui avait faites : alors, il aimait mieux perdre de son droit qu'avoir débat avec les gens de la Sainte Église. »

La vérité est que la politique ecclésiastique de ce *bon roi* ne fut le plus souvent qu'une politique de conflits. Évêques traduits devant la justice royale, chassés de leurs sièges, privés de leurs « régales, » c'est-à-dire de leurs revenus temporels; diocèses occupés *manu militari* et rançonnés par les officiers du Roi; mesures législatives prises expressément, avec solennité, pour arrêter les progrès de la justice d'Église; impôts extraordinaires prélevés de force sur les évêchés et les abbayes; obligation durement imposée aux membres du Clergé de soutenir le Gouvernement royal dans ses luttes fréquentes avec le Pape : par ces procédés, Philippe-Auguste a fait comprendre à tous qu'il entendait être le maître de ses évêques et de ses abbés, aussi bien que de ses barons.

PHILIPPE ET LES ÉLECTIONS ECCLÉSIASTIQUES.

On ne peut dire pourtant qu'il ait abusé de son pouvoir pour vicier les élections ecclésiastiques et imposer ses créatures. Depuis Louis le Gros, l'intervention du Roi dans les opérations électorales consistait simplement à accorder aux électeurs l'autorisation d'élire, puis à exiger que leur choix fût soumis à son consentement. Un souverain comme Philippe-Auguste, résolu et sans scrupule, pouvait trouver dans l'exercice de ce droit un moyen de peser sur les électeurs et de pratiquer la candidature officielle. Mais on ne le voit guère refuser la permission d'élire ou l'approbation des élections faites. Il ne paraît même pas tenir beaucoup à cette prérogative de la souveraineté. En 1203 et 1204, quand il accorde au clergé de Langres et d'Arras l'abandon de la régale, il concède aux chanoines, par la même occasion et pour le même prix, la liberté d'élire leur évêque sans permission préalable. Devenu le maître de la Normandie, il renonce à conserver sur le clergé normand le pouvoir presque absolu des Plantagenêts, qui nommaient directement les évêques : il abandonne jusqu'au droit de régale. L'auteur de la *Philippide* lui fait dire : « A moi appartient le soin de tout ce qui touche le glaive temporel : le gouvernement du royaume me suffit. Je laisse aux hommes de Dieu à traiter les choses du service de Dieu. »

INGÉRENCE DE LA PAPAUTÉ DANS LES ÉLECTIONS.

Une autre puissance se permettait ce que Philippe ne faisait pas lui-même. En 1199, à la mort de Michel, archevêque de Sens, le chapitre élit Hugue, évêque d'Auxerre; mais Innocent III donne l'archevêché à Pierre de Corbeil, évêque de Cambrai, son ancien professeur à l'Université de Paris. En 1204, à Reims, sous prétexte que les chanoines n'étaient pas d'accord, il nomme archevêque un de ses cardinaux, Guillaume Paré. En 1220, le clergé de Paris avait élu pour

évêque, à une grande majorité, maître Gautier Cornu; l'archevêque de Sens l'avait confirmé; le choix était excellent, de l'aveu même du pape Honorius III; mais celui-ci préférait l'évêque d'Auxerre, Guillaume de Seignelai, connu par son opposition à Philippe-Auguste, et le candidat du Pape fut transféré sur le siège de Paris. Comment expliquer que le Roi, en ces circonstances, ait laissé faire? Il jugeait peut-être que les élections d'évêques étaient, en soi, chose indifférente et que le pouvoir civil n'avait pas à intervenir.

LE SERVICE MILITAIRE EXIGÉ DES ÉVÊQUES.

Au reste, ce protecteur de l'Église exerce sur elle son autorité. Il demande aux évêques et aux abbés, comme à ses barons, le serment de fidélité, le service d'ost, l'accomplissement de tout le devoir féodal. En 1193, Étienne, évêque de Tournai, reçoit l'ordre de comparaître avec son contingent la veille de l'Ascension et de la Pentecôte. L'évêque, un lettré, un pacifique, s'excuse : « Il ne connaît rien, dit-il, au service de la guerre; depuis Chilpéric, les rois de France n'ont jamais demandé aux évêques de Tournai que la fidélité et l'assistance à la Cour. » Il implore la protection de l'archevêque de Reims, Guillaume de Champagne : « Mon père, lui écrit-il, il est bien difficile d'entrer en lutte avec le seigneur Roi, et pourtant il m'est impossible de faire ce qu'il demande. Je me trouve entre l'enclume et le marteau. Ou il faut que j'offense le Roi, ou il faut que je fasse un service que je ne dois pas. »

RÉSISTANCE DES ÉVÊQUES D'ORLÉANS ET D'AUXERRE.

Le refus de service pouvait coûter cher. Les deux frères de Seignelai, Manassès, évêque d'Orléans, et Guillaume, évêque d'Auxerre, n'ayant pas envoyé leurs hommes à l'armée royale de Bretagne (1210), sous prétexte qu'ils n'étaient pas tenus au service d'ost quand le Roi ne commandait pas en personne, Philippe fait saisir leur temporel. Les évêques mettent l'interdit sur leurs diocèses et vont se plaindre à Rome. Innocent III intervient en leur faveur, mais il est obligé, en 1212, d'inviter les deux évêques à accepter un compromis. Le Roi resta en possession des revenus qu'il avait touchés pendant la séquestration des diocèses; mais il donna aux évêques une indemnité de 300 livres et les dispensa du service militaire personnel, à condition que, suivant la coutume, ils enverraient leurs contingents.

S'il exigeait de son clergé l'observation de la loi féodale, il ne jugeait pas qu'elle fût faite pour lui-même. En 1218, l'évêque d'Orléans, Manassès, se plaignit qu'il eût fait bâtir une grosse tour à Sulli, dans le château d'un feudataire de l'évêché. Le Roi répondit qu'il avait désintéressé, sur son trésor, des marchands que le châtelain de Sulli avait dévalisés, et que l'occupation du château n'était qu'une manière de remboursement. L'évêque va à Paris, offre au Roi de lui restituer ce qu'il a dépensé, Philippe s'obstina à garder sa tour. Il

fallut l'intervention presque menaçante d'Honorius III pour qu'il consentît à une transaction. Manassès rentra en possession de la forteresse construite dans son ressort féodal, mais il fut tenu de la remettre au Roi à toute réquisition.

Vassal de l'Église pour certaines terres, Philippe refusa l'hommage, disant que le roi de France ne le devait à personne. La Royauté, par là, se mettait hors de la loi commune. Les évêques d'Amiens, de Térouanne, d'Auxerre, de Noyon, de Beauvais se trouvèrent ainsi frustrés de leur droit de suzerains. Philippe leur donna, il est vrai, des compensations : l'abandon de son droit de gîte, des rentes en vin ou en blé, plus rarement des terres, quelquefois même simplement (comme à Amiens) de bonnes paroles, un certificat de dévouement au Roi.

LES ÉVÊQUES ET LA JUSTICE ROYALE.

Il entendait, comme ses prédécesseurs, que l'Église fût soumise à sa justice. L'évêque d'Orléans, Manassès, était en procès avec lui au sujet du gîte royal de Meung et de Pithiviers. L'affaire fut portée devant la Cour, à Paris : mais l'évêque prétendit qu'il ne pouvait être jugé que par les évêques (1210). Il n'ignorait pas cependant qu'au XIIe siècle, des évêques et des abbés avaient comparu devant la Cour du Roi, où se trouvaient toujours, d'ailleurs, parmi les juges des gens d'Église. Le Roi confisqua une fois de plus le temporel de Manassès. Six ans plus tard, lorsque la Cour de France, où se trouvèrent réunis pour la circonstance les plus hauts barons et beaucoup de prélats, eut jugé le procès d'Érard de Brienne, prétendant au comté de Champagne, une voix s'éleva contre le jugement rendu, celle de Manassès. Il nia la compétence du tribunal, ce qui fit scandale au point qu'il fut obligé de désavouer ses paroles et de faire ses excuses au Roi et aux barons.

Son frère Guillaume, devenu évêque de Paris, n'était pas mieux disposé pour Philippe-Auguste. D'une mince question de propriété, l'affaire du Clos-Bruneau (1221), sortit un débat irritant entre le Roi et l'évêque. Guillaume fit traîner le procès en longueur, puis, un jour, déclara que la Cour du Roi n'était pas qualifiée pour le juger, et que la cause ressortissait aux tribunaux d'Église. Le Roi répliqua que l'évêque n'avait pas le droit de récuser et de déprécier ses juges. Sur quoi Guillaume quitta la Cour. Nous ne savons, au reste, comment finit l'incident.

LA JURIDICTION D'ÉGLISE.

Précisément à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, la juridiction des tribunaux ecclésiastiques, fortifiés par l'institution des officialités, devenait envahissante. L'Église ne se contentait pas de connaître de toutes les causes où étaient impliqués ses membres ; elle intervenait dans les démêlés des laïques, s'il s'agissait de per-

sonnes placées sous sa protection spéciale : les croisés, les orphelins, les veuves, les étudiants, les notaires, les sergents et les autres employés des seigneuries religieuses. Elle prétendait étendre aussi sa compétence à toutes les matières qui pouvaient, de près ou de loin, intéresser la religion. Non seulement les affaires spirituelles proprement dites, vœux, sacrements, dîmes, élections, délits commis dans les lieux saints, sacrilège, hérésie, sorcellerie, simonie, mais le mariage, les fiançailles, les séparations, l'adultère, la légitimation, étaient pour elle des cas religieux. Que restait-il aux tribunaux de la Féodalité et du Roi?

PHILIPPE VEUT LIMITER LA JURIDICTION D'ÉGLISE.

Un mouvement de réaction très vive contre les abus de la juridiction ecclésiastique se produisit alors parmi les féodaux, et la Royauté s'y associa. « Philippe voulait, » dit l'historien d'Auxerre, en 1180, à propos d'un conflit entre le gouvernement capétien et l'archevêque de Sens, « que les causes séculières fussent exclusivement jugées à sa cour et que l'archevêque se réservât seulement la connaissance des causes ecclésiastiques. » Mais distinguer les causes spirituelles des causes séculières, c'était à peu près impossible au Moyen âge. L'archevêque de Sens protesta contre les prétentions de Philippe et lui reprocha bien d'autres « empiétements nouveaux » sur le domaine ecclésiastique. Le Roi le mit dans l'alternative de céder ou de quitter son diocèse. L'archevêque préféra l'exil.

Un acte très significatif, la convention de 1205-1206, appliquée en Normandie, et peut-être aussi dans d'autres régions, disposa que les juges d'Église ne pourraient connaître des matières féodales ; qu'en certains cas les juges laïques auraient la faculté d'arrêter et de justicier les clercs coupables ; que le droit d'asile des édifices religieux serait limité ; que l'Église ne pourrait excommunier ceux qui font le commerce le dimanche ou qui négocient avec les Juifs ; qu'enfin, un bourgeois ayant plusieurs enfants ne pourrait donner à celui de ses fils qui serait clerc qu'une partie de ses terres inférieure à la moitié. La participation de la Royauté à cet acte législatif est très probable ; car le document est daté de Paris et porte en tête : *Propositions du Roi contre le Clergé*, ou encore : *Articles relatifs aux entreprises faites contre la juridiction du seigneur Roi.* Il s'agit bien d'une ordonnance rendue sous l'inspiration de Philippe-Auguste pour protéger ses droits contre les empiétements des clercs, et la Monarchie y fait cause commune avec la Féodalité.

En novembre 1206, le comte de Boulogne, le châtelain de Beauvais et un grand nombre de seigneurs normands réunis à Rouen attestent par serment les droits dont jouissaient le Roi et les seigneurs, dans leurs rapports avec le Clergé, au temps d'Henri II et de Richard

Cœur-de-Lion. Les signataires de cette déclaration solennelle, scellée de vingt-deux sceaux, ont voulu, disent-ils, « défendre leurs droits et ceux du Roi contre l'Église. » Un an après, les évêques de Normandie acceptaient un règlement de procédure qui déterminait les cas où la justice royale serait saisie (octobre 1207). Enfin, en 1218, l'archevêque de Rouen reconnaissait le pouvoir des baillis royaux dans les affaires de patronage des églises; il consentait à restreindre l'abus du droit d'asile et à promettre d'excommunier moins facilement les agents du Roi.

Par les paroles, les écrits, les actes, Philippe-Auguste manifesta, en toute occasion, sa volonté arrêtée de subordonner la justice d'Église à la sienne et de tenir le Clergé en main.

III. — LE ROI ET LES PAYSANS[1]

PHILIPPE ET LA CONDITION SERVILE

CE roi de France, qui s'éloigna, sur tant de points, de la tradition de Louis VII, n'a pas laissé entrevoir, dans les préambules de ses chartes, qu'il plaignît beaucoup les paysans de condition servile.

Sans doute ces préambules n'étaient pas l'expression formelle des sentiments du souverain, et il faut se garder d'en exagérer la valeur historique. Mais les scribes qui les rédigeaient s'inspiraient souvent des dispositions du maître. Une seule fois, en confirmant une libération de trois cents serfs de l'abbaye de Saint-Aignan d'Orléans, Philippe a écrit par la plume de ses clercs : « Attendu que c'est faire un acte de piété que de délivrer du joug de la servitude l'homme formé à l'image de Dieu. » Cet acte pieux, il l'a fait rarement lui-même : dans la plupart des cas, il s'est borné à approuver, moyennant finances, les affranchissements accordés par les seigneurs ecclésiastiques et laïques.

On possède plus de 2 000 actes émanés de sa chancellerie : il n'y a que deux ou trois chartes d'affranchissement qui procèdent de lui directement. En 1220, il libère les hommes de Pierrefonds de la mainmorte et du formariage. En 1221, il exempte ses hommes de la Ferté-Milon des mêmes servitudes. Encore cette générosité n'est-elle pas gratuite. Les hommes de Pierrefonds devront payer vingt livres parisis de plus qu'auparavant: ceux de la Ferté-Milon, quarante livres. Le Roi a soin d'ailleurs de stipuler qu'ils resteront soumis à la chevauchée, à la taille, à tous les services et à toutes les coutumes

1. Ouvrages à consulter : Henri Sée, *Les classes rurales et le régime domanial en France au Moyen âge*, 1901. Luchaire, *Les Communes françaises*, 1890 (chapitre sur les *Communes rurales et la commune collective du Laonnais*).

non serviles qu'il exigeait d'eux avant la libération. Il leur défend expressément de se marier, maintenant qu'ils sont affranchis, avec des personnes de condition serve appartenant à d'autres seigneuries, car leurs biens et possessions auraient été, en ce cas, perdus pour lui.

PRÉCAUTIONS PRISES CONTRE LES SERFS ROYAUX.

Il prend aussi toutes les précautions nécessaires pour que ses hommes et ses femmes de corps ne se libèrent pas d'eux-mêmes, en désertant son domaine. Ses chartes de franchise ou de commune (notamment celles de Voisines, Saint-Quentin, Athies et Beaumont-sur-Oise) contiennent une clause portant que les serfs et serves de sa terre n'auront pas le droit de s'établir dans la localité affranchie, ou de faire partie de la commune. « S'il arrive, dit-il dans l'acte relatif à Saint-Quentin (1195), qu'un homme de corps nous appartenant soit reçu par mégarde dans la commune, nous ferons savoir aussitôt à la commune que cet homme est dans notre servage et les gens de la commune ne pourront pas le retenir. »

PHILIPPE ATTIRE CHEZ LUI LES SERFS SEIGNEURIAUX.

Il trouve naturel, au contraire, que les domaines seigneuriaux soient désertés au profit du sien. « Seront reçus dans cette franchise, dit l'acte relatif à Beaumont-sur-Oise (1223), tous les hommes, à quelque seigneurie qu'ils appartiennent, qui voudront s'établir à Beaumont, à l'exception de mes hommes et de mes femmes de corps, de mes hôtes et de leurs fils. » Des seigneurs voisins du domaine royal se trouvant lésés et portant plainte, Philippe fait des concessions. En 1187, le seigneur de Sulli-sur-Loire obtient, par faveur spéciale, que les hommes de Sulli ne soient pas reçus comme hôtes sur les terres du Roi. La comtesse de Champagne (1205), ayant représenté que les serfs champenois se réfugiaient en nombre dans la ville royale de Dimont (Yonne), le Roi déclare qu'il gardera tous les serfs qui y ont pris résidence depuis plus d'un an. Il accorde seulement que ceux qui s'y sont établis depuis ou s'y établiront à l'avenir abandonneront leurs propriétés au seigneur dont ils auront déserté la terre, ce qui, d'ailleurs, était de droit dans plusieurs coutumes.

Quand l'évêque de Nevers se plaignit, lui aussi, en 1212, du même dommage, Philippe voulut bien, dans la convention signée avec lui, insérer cette clause : « Si un serf épiscopal vient à s'établir dans notre domaine, nous le ferons saisir, et, après enquête sur sa condition, s'il est prouvé qu'il appartient réellement à l'évêché, nous le ferons remettre à l'évêque. » Mais il laisse à ce serf le droit de se racheter pour rester, libre, en terre royale, et stipule que l'évêque ne touchera que la moitié du prix de rachat; l'autre moitié devra revenir au Roi. Non seulement il bénéficiait de la présence, dans sa ville, d'un homme qui ne lui appartenait pas, mais il se faisait payer l'avantage d'avoir un sujet de plus. Beaucoup des serfs déserteurs de

l'évêché de Nevers étaient allés se réfugier dans les villes royales de Bourges et d'Aubigni-sur-Cher. L'évêque avait renoncé à les revendiquer, mais il demanda qu'on les contraignît au rachat, et qu'il pût toucher, aux termes du traité, la moitié des sommes données par les affranchis. « Non, répondit Philippe-Auguste, pour ceux-là la convention n'est pas valable : ils sont couverts par la prescription. »

CONFIRMATION D'AFFRANCHISSEMENTS.

Lorsque le Roi confirmait les affranchissements faits par autrui, le plus souvent par des églises, il y trouvait un double profit : de l'argent et de la considération. La Royauté apparaissait comme la puissance bienfaisante qui validait l'acte libérateur et le rendait définitif. Les paysans réservaient leur gratitude, non pas au seigneur immédiat qu'ils payaient, mais au suzerain éloigné dont l'intervention leur semblait désintéressée. Ils gardaient comme une relique la charte signée du Roi et scellée de son sceau. Parfois, pour donner plus de solennité à l'acte d'émancipation, le seigneur qui affranchissait allait accomplir la cérémonie au palais du souverain. En 1202, un noble des environs de Paris, Ferri de Palaiseau, libéra, devant Philippe-Auguste et sa cour, un certain nombre de serfs et de serves. L'intervention personnelle du roi semblait donner à l'affranchissement un caractère spécial d'inviolabilité.

LES HOTES ROYAUX.

Les privilèges accordés par Philippe-Auguste à la classe des ***hôtes***, de condition plus ou moins libre, sont peu nombreux, et encore ont-ils le plus souvent pour objet, non d'améliorer la condition des hôtes royaux déjà établis, mais d'attirer des cultivateurs dans une localité déserte du domaine ou d'exempter de certaines charges les hôtes des lieux acquis en pariage. Il s'agit de gagner l'affection de sujets nouveaux. Ainsi s'explique, par exemple, la charte de coutumes accordée par le Roi, en 1196, aux manants du village de Villeneuve-Saint-Mellon ou Villeneuve-le-Roi. Ces hôtes ne paieront, comme impôt direct, qu'un cens de cinq sous et un setier d'avoine pour la maison qu'ils habitent; comme impôt indirect, qu'un tonlieu d'un denier pour chaque tonneau de vin vendu. Les amendes judiciaires, qui sont fixées communément à soixante sous, sont rabaissées pour eux à sept sous et demi. Leur service militaire est très allégé : ils n'iront à l'ost et à la chevauchée que lorsqu'ils pourront rentrer dans leurs foyers le soir même du jour où on les aura convoqués. Enfin le Roi déclare que leur village restera à perpétuité dans le domaine de la Couronne. Mais il faut noter que Philippe-Auguste octroie ces privilèges attrayants à une localité qui n'est pas encore peuplée. Il fonde une ville neuve et il y appelle les habitants.

Le Roi est beaucoup moins généreux pour les hôtes domaniaux déjà installés. Il leur défend expressément d'aller s'établir à Ville-

neuve-Saint-Mellon ou à Chaumont-sur-Oise. Dans la charte de Voisines (Yonne), accordée en 1187, il dit : « Quiconque aura séjourné dans ce village un an et un jour, sans avoir été l'objet d'aucune plainte et d'aucune revendication, restera libre et exempt de toute poursuite, à l'exception de nos hommes de corps et de nos *hôtes taillables*. On ne pourra les retenir que s'ils habitaient la localité avant l'octroi de la présente charte. » Il est clair que Philippe tient à conserver la propriété de ses hôtes, comme celle de ses serfs.

En somme, ce roi de France ne s'est intéressé à la libération du peuple rural que dans le domaine d'autrui, par exemple dans celui de l'évêque de Laon.

PHILIPPE-AUGUSTE ET LA COMMUNE DU LAONNAIS.

En 1174, l'appui du roi Louis VII avait permis aux serfs du Laonnais de s'organiser en une commune fédérative de dix-sept villages dont le centre était Anisi-le-Château (Aisne). Il leur avait donné une charte communale, toute semblable à celle qui régissait les bourgeois de Laon. L'évêque de Laon, Roger de Rozoi, aidé des seigneurs de la région, prit sa revanche trois ans après : il cerna les serfs près de la localité de Comporté, et en fit une effroyable boucherie. Quand Philippe-Auguste devint roi, en 1180, les malheureux paysans étaient retombés sous le joug de leur évêque. En 1185, les rigueurs et les exactions devinrent à ce point intolérables qu'ils se décidèrent à porter leurs réclamations au Roi. Philippe-Auguste, qui avait à se plaindre de l'évêque de Laon, se fit médiateur; il fixa le chiffre des tailles que l'évêque était autorisé à percevoir sur ses sujets et le taux des redevances auxquelles les serfs étaient assujettis envers deux officiers de l'évêque, le vidame et le prévôt. De plus, il institua douze échevins, pris parmi eux, chargés de répartir les tailles et de juger tous les différends qui pourraient s'élever entre eux ou avec l'évêque. On ne pouvait appeler des arrêts de ces magistrats nommés par le Roi que devant la justice royale.

Les villageois du Laonnais demandaient davantage : la commune. Entre 1185 et 1190, dans des circonstances que nous ignorons, Philippe-Auguste la leur rendit. Par contre, en 1190, partant pour la croisade et désirant plaire au Clergé, il la supprima. Mais la ténacité du paysan qui voulait s'affranchir égalait au moins celle du Clergé qui entendait rester le maître. Au commencement du XIIIe siècle, les dix-sept villages, toujours cruellement opprimés, firent une tentative d'émigration en masse sur la terre d'un seigneur voisin, Enguerran de Couci. Elle ne réussit pas. Deux ans après, en 1206, les serfs du Laonnais tirèrent parti d'une brouille survenue entre l'évêque et le chapitre de Laon. Ils trouvèrent le moyen de se faire protéger par les chanoines. Ceux-ci devenus, contre l'évêque, les avocats de la

cause populaire, accusèrent en justice Roger de Rozoi de maltraiter ses sujets et de les accabler de tailles illégales. Ce procès fut débattu devant le chapitre métropolitain de Reims, constitué en tribunal d'arbitrage. Les juges rendirent un arrêt qui était un désastre pour l'évêque. Ils donnaient raison aux villageois et remettaient les choses en l'état où elles se trouvaient en 1185. Ils faisaient revivre la décision de Philippe-Auguste qui imposait à l'évêque un maximum de tailles à prélever, et décrétaient qu'en cas de mésintelligence avec l'évêque et ses paysans, le jugement du démêlé appartiendrait au chapitre de Laon. C'était soumettre l'évêque à la tutelle de ses chanoines. Roger de Rozoi en fut si profondément humilié qu'il tomba malade et mourut quelque temps après.

La bienveillance, fort intermittente, que Philippe-Auguste témoigna aux serfs du Laonnais s'explique surtout par l'intérêt qu'il avait à diminuer la puissance temporelle de l'évêque de Laon. En général, il n'a rien fait, d'intention généreuse et préméditée, pour soulager la condition misérable des paysans. Cet homme pratique a gardé toutes ses faveurs pour la partie de la classe populaire qui pouvait lui donner aide et secours, c'est-à-dire pour les bourgeois.

IV. — LES VILLES ASSUJETTIES. PRIVILÈGES ACCORDÉS PAR PHILIPPE-AUGUSTE AUX MARCHANDS ET AUX ARTISANS [1]

PHILIPPE n'est pas le premier Capétien qui ait pris des bourgeois pour conseillers ou pour officiers, mais il a employé par système la bourgeoisie, surtout la bourgeoisie parisienne, comme organe de gouvernement, et ceci était nouveau.

PROGRÈS DE LA BOURGEOISIE.

Sous ce règne, les notables des villes participent à toutes les solennités et à toutes les grandes assemblées où sont convoquées la Féodalité et l'Église. Sans doute, ces bourgeois n'ont pas voix délibérative, ni même consultative : leur droit se borne presque toujours à acclamer, à témoigner par des cris leur approbation et leur joie. Toujours est-il qu'ils sont présents et qu'ils comptent. On a même vu des assemblées exclusivement bourgeoises, comme celle que Philippe réunit, en 1185 ou 1186, pour décider, de concert avec les plus riches Parisiens, le pavage de Paris.

1. OUVRAGES A CONSULTER. Pigeonneau, *Histoire du commerce en France*, 1885-1889, t. I. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France*, 1900. Lecaron, *Les Origines de la municipalité parisienne*, dans les Mémoires de la Société de l'histoire de Paris, 1880. Lespinasse et Bonnardot, *Le Livre des métiers* d'Etienne Boileau, dans la Collection des Documents sur l'histoire de Paris, introduction, t. I, 1879.

PARTICIPATION DES BOURGEOIS AU GOUVERNEMENT.

Un événement d'une haute portée pour le développement politique de la classe bourgeoise fut l'organisation des pouvoirs publics comme Philippe-Auguste la régla au moment de partir en croisade[1]. Dans toutes les prévôtés du domaine royal, le prévôt ne pourra traiter les affaires de la ville, siège de sa juridiction, qu'avec le concours de quatre bourgeois. A Paris, il y en aura six. A ces six Parisiens est confiée, pendant l'absence du Roi, la garde du trésor et même celle du sceau royal. Chacun d'eux aura une clef des coffres déposés au Temple. Dans le cas où le Roi mourrait au cours de son pèlerinage, une certaine somme sera conservée pour les besoins de l'héritier, le prince Louis, et la garde de cette somme est remise non seulement aux six bourgeois mais à « tout le peuple de Paris. » Ainsi, dans toutes les villes, les représentants de la bourgeoisie sont associés aux fonctionnaires du Roi et, à Paris, ils ont la haute main sur les finances et sur l'administration générale du royaume. Les noms des six bourgeois : Thibaut le Riche, Othon de la Grève, Ébrouin le Changeur, Robert le Chartrain, Baudouin Bruneau et Nicolas Boisseau figurent, en effet, dans les chartes émanées, en 1190 et 1191, du conseil de régence.

Aussitôt revenu en France, Philippe reprit son autorité pleine et entière, mais une telle marque de confiance donnée aux habitants des villes laissa dans leur mémoire un souvenir reconnaissant. Toute trace de leur passage au pouvoir ne disparut pas; il y avait eu relations nouées et habitudes prises; l'alliance conclue entre la Royauté et le peuple survécut à la circonstance qui l'avait fait naître.

PHILIPPE PROTÈGE LES MARCHANDS.

Le premier service que rendit Philippe-Auguste à la bourgeoisie de son domaine fut de poursuivre les châtelains péagers qui augmentaient indûment leurs taxes, en établissaient de nouvelles ou rançonnaient les trafiquants. En 1209, le fils d'un grand seigneur du Berri, Eudes de Déols, est accusé devant la Cour du Roi d'avoir arrêté et dévalisé des marchands. Philippe se transporte aussitôt à Châteaumeillant et oblige le coupable à se soumettre d'avance aux conclusions d'une enquête. En 1216, il impose au comte de Beaumont-sur-Oise un tarif des droits à percevoir sur les marchands de la rivière d'Oise. En 1187, il avait pris sous sa garde un accord commercial des armateurs parisiens avec le seigneur péager de Maison-sur-Seine, Gazon de Poissi : si le receveur du péage exigeait des redevances abusives, les marchands étaient autorisés par le Roi à passer outre sans forfaire

PRIVILÈGES ACCORDÉS A LA HANSE DE PARIS.

Les marchands que Philippe avait surtout à cœur de satisfaire étaient ceux de sa ville de Paris. Il n'a donné aux Parisiens aucune liberté d'ordre administratif ou politique, mais il a largement pri-

1. Voir plus haut, p. 104, ce qui a été dit, en général, du *Testament* de 1190.

vilégiés leurs principaux commerçants réunis en corporation ou *hanse*. La hanse des « marchands de l'eau » de Paris représentait déjà, moralement, la population parisienne tout entière. Philippe l'a comblée de mesures protectrices, faites pour garantir et accroître le monopole du commerce de la Seine qu'elle exerçait avec une âpreté jalouse. Il semble même s'identifier avec elle. En 1213 le chapitre d'Auxerre cède « à Philippe et aux marchands de l'eau » certains domaines situés sur la rivière de l'Yonne.

En 1192, Philippe-Auguste, réglementant le commerce du vin, confère aux seuls marchands de Paris le droit de faire mettre à terre, pour le vendre, les vins amenés par eau. En 1200, le comte d'Auxerre, Pierre de Courtenai, avait osé contester aux bourgeois de Paris le droit d'aller à Auxerre décharger leurs cargaisons de sel. Philippe oblige ce grand seigneur à reconnaître par charte solennelle qu'il a commis un abus de pouvoir, *excessum*. En 1204, le Roi renouvelle le monopole de la hanse, déjà concédé par Louis VII. En 1214, il lui donne un nouveau port sur la Seine (au quai de l'École). Enfin, en 1220, il lui cède les « criages » de Paris, jusque-là affermés au profit de la Royauté. La hanse eut seule le privilège de nommer et révoquer les crieurs, fixer les tarifs et le mode de perception, vérifier les poids et les mesures; elle obtint même la basse justice, c'est-à-dire le droit de juger les infractions faites à ses privilèges et les délits commis par ses membres, pour tout ce qui n'était pas vol, blessure ou meurtre. Cette juridiction accordée aux marchands de Paris et à leur prévôt fut le point de départ de l'autorité que les échevins parisiens exercèrent plus tard sur toute la ville.

LES MARCHANDS DE PARIS ET DE ROUEN.

La difficulté, pour le Roi, était de concilier le monopole des négociants de Paris avec les intérêts des autres corporations d'armateurs, celle de Rouen, ou de la basse-Seine, et celle des Bourguignons de la Haute-Seine et de l'Yonne. En 1204, ces derniers se plaignirent des empiétements de la hanse parisienne : Philippe leur accorda le droit de commercer en amont de Sens, jusqu'à Villeneuve-Saint-Georges et en aval jusqu'à Argenteuil : mais, pour dépasser ces limites, il leur fallait s'associer à un marchand de Paris. Les Normands, de leur côté, faisaient concurrence aux Parisiens. La vraie solution eût été de fondre en une les deux corporations rivales, mais l'esprit du temps répugnait à ces procédés. Du moins Philippe-Auguste favorisa tous les accords qui s'établirent entre les marchands de Paris et de Rouen, notamment ceux de 1210. Normands et Parisiens, associés pour le commerce, durent se prêter un serment de fidélité mutuelle. Les marchands de Rouen purent vendre leur sel dans un des ports de Paris, à condition de prendre un des mesureurs patentés par la hanse. Mais,

au total, Philippe se montra toujours plus favorable à ses anciens sujets qu'aux nouveaux. Un rude coup fut porté au commerce de Rouen, quand il eut défendu d'apporter par eau en Normandie les vins du Midi et de l'Anjou, tandis qu'il permettait aux vins de France et de Bourgogne d'arriver à Rouen par la Seine.

PROTECTION ACCORDÉE AUX MARCHANDS ÉTRANGERS.

Protéger les marchands de son domaine, c'était pour Philippe-Auguste obéir aux intérêts évidents du fisc royal; mais il comprit aussi la nécessité d'attirer chez lui les marchands étrangers et de les retenir par d'habiles mesures. Cela était méritoire, car en ce temps l'usage féodal permettait, aussitôt la guerre déclarée, de se jeter sur les marchands de la seigneurie ou de la nation ennemie. Les trafiquants étrangers étaient même responsables, en temps de paix, des dettes que leur seigneur ou leurs compatriotes ne payaient pas. En 1185, au moment où Philippe est en guerre avec le comte de Flandre, il annonce aux marchands de la Flandre, du Ponthieu et du Vermandois, pays ennemis, qu'ils peuvent venir sans crainte à Compiègne pour la foire de carême et qu'en guerre comme en paix ils ne courront aucun risque. Il les prend sous sa protection, même pour les années suivantes. En 1193, il déclare aux marchands d'Ipres qu'ils n'ont rien à redouter dans ses États : on ne les arrêtera pas pour l'argent qui lui serait dû par le comte de Flandre ou par d'autres, et s'il survient une difficulté avec leur seigneur, ils auront quarante jours pour sortir du royaume avec tous leurs effets. Six ans plus tard, Philippe fait savoir que tous les marchands pourront naviguer sur la Somme, de Corbie à la mer, sans avoir à craindre aucune revendication, pourvu qu'ils acquittent les péages accoutumés. On ne pourra les saisir que pour leurs propres dettes ou pour celles qu'ils auront garanties. « Qui mettrait la main sur eux, » ajoute le Roi, « s'en prendrait à notre personne. » Jamais un roi de France n'avait comblé de telles faveurs le commerce étranger.

Philippe se rendait très bien compte de l'importance des foires de Champagne, fréquentées par les commerçants de l'Europe entière. En 1209, il prend sous sa sauvegarde, à l'aller et au retour, tous les marchands qui s'y rendent, « italiens ou autres. » Il veut qu'ils soient traités « comme ceux de sa propre terre. » D'autre part, il défend les intérêts des marchands français à l'étranger. Un billet de lui existe encore dans les archives de la Tour de Londres, adressé à Hubert de Bourg, le grand justicier d'Angleterre, et rédigé d'un ton assez impérieux. Les marchands d'Amiens avaient fait au gouvernement anglais une livraison de blé et ne parvenaient pas à en obtenir le paiement. « Nous vous mandons, écrit Philippe-Auguste, de leur régler leur compte, et de faire pour eux ce que vous voudriez que nous fissions

pour les marchands d'Angleterre. Il ne faut pas que nos gens d'Amiens aient à souffrir plus longtemps de ce retard prolongé. »

PRIVILÈGES ACCORDÉS AUX CORPS DE MÉTIERS.

Moins riches et moins en vue, les petits commerçants et les ouvriers formaient une sorte de démocratie au-dessous de l'aristocratie des changeurs, des armateurs et des grands industriels. Philippe-Auguste semble s'être moins occupé de ces métiers inférieurs.

A Paris, il a donné aux drapiers, en 1189, vingt-quatre maisons confisquées sur les Juifs : les drapiers étaient déjà probablement organisés en corps. Les bouchers lui doivent (1182) la première charte de confirmation des statuts que Louis VII leur avait donnés, sans les faire rédiger; on voit par cette charte que les privilèges de la corporation dataient au moins de Philippe Ier. Les bouchers peuvent vendre librement bétail et viande moyennant un droit annuel payable au Roi et à celui qui tient du Roi la boucherie en fief. En 1210, Philippe leur cède le monopole de leur métier. Le *Livre des métiers*, rédigé au temps de saint Louis, fait remonter jusqu'à lui certains privilèges des couteliers, des boulangers, des ouvriers en laiton, des marchands de toiles, des fripiers : mais le texte de ces concessions a disparu.

Philippe-Auguste a exempté de tailles les tisserands d'Étampes (1204), moyennant le paiement d'une rente de vingt livres, et leur a permis d'élire quatre prudhommes assermentés au Roi, chargés d'administrer les affaires du métier, de surveiller la fabrication et d'avoir soin que le travail commence et cesse aux heures réglementaires. Aux bouchers de Bourges, il a donné le monopole de la boucherie moyennant une rente de cent livres parisis (1211); aux bouchers d'Orléans, la permission d'exercer dans quarante « étaux » ou boutiques et le droit d'avoir deux maîtres de leur métier (1221). Enfin il a confirmé le monopole des boulangers de Pontoise, et protégé les tanneurs de Senlis contre un seigneur de la localité. En somme, malgré la rareté et l'insuffisance des documents, on entrevoit qu'avec son esprit d'ordre et son instinct d'autorité, il a voulu prendre part à la règlementation des corps de métiers, en témoignant un intérêt spécial à ceux de Paris.

CONCESSION DE FRANCHISES AUX BOURGEOIS.

Il ne s'est pas contenté de protéger les associations restreintes formées par les marchands et les artisans. Il a aussi, dans les villes sujettes administrées par des prévôts, amélioré la condition de l'ensemble des bourgeois en vue d'un intérêt immédiat ou lointain. Tantôt il a confirmé les actes de ses prédécesseurs, les reproduisant à la lettre, ou avec très peu de modifications. Tantôt il a développé les privilèges antérieurs : augmentant les droits des bourgeois de

Châteauneuf de Tours en 1181; achevant, en 1183, d'émanciper les bourgeois d'Orléans et des villages voisins; permettant, en 1197, à tous les citoyens de Bourges de désigner un de leurs amis pour gérer leur fortune après leur mort et servir de tuteur à leurs enfants, etc. Enfin il a privilégié des localités qui n'avaient encore obtenu aucune franchise. Mais, en ce cas, il s'est borné, le plus souvent, à appliquer les dispositions de la célèbre charte de Lorris en Gâtinais, œuvre de Louis le Gros.

Ferrières et Voisines en Gâtinais, Angi en Beauvaisis, Nonette en Auvergne, Saint-André-le-Désert près de Cluni, Dimont dans l'Yonne, Cléri près d'Orléans, Cinquoins en Berri, ont été dotées par Philippe des franchises de Lorris. Ce n'étaient pas des villes, mais des villages ou de petits bourgs; la plupart même ne lui appartenaient pas tout entiers; il ne les possédait qu'à moitié, comme associé, en vertu de ces contrats de pariage dont il a été question plus haut. Quand il accorde une coutume autre que celle de Lorris (par exemple à Wacquemoulin et à Villeneuve-Saint-Melon, en 1196, à Beaumont-sur-Oise, en 1223) il s'inspire toujours plus ou moins des dispositions de la charte-type, ou bien il reproduit celles qu'avaient octroyées les seigneurs dont il a pris la place.

On voit donc qu'il n'a guère fait, en cette matière, que suivre et imiter ses prédécesseurs. Cependant on trouve, dans les actes de franchise revêtus de son sceau, des innovations qui marquent un progrès sur la législation du passé. A Châteauneuf de Tours (1181) et à Orléans (1187), Philippe-Auguste a permis aux bourgeois d'élire des notables chargés de répartir et de recueillir l'impôt royal. Dix prudhommes (*decem burgenses probi homines*), élus pour un an, remplissaient cet office, conjointement avec les agents royaux de la ville et avec un représentant du pouvoir central envoyé spécialement à cet effet. Tous les autres bourgeois juraient d'obéir à leurs prescriptions. Les enfants et les étrangers domiciliés, à Orléans ou à Tours, prêtaient le même serment. On ne trouve pas d'exemples de cette institution dans les chartes royales antérieures.

V. — PHILIPPE-AUGUSTE ET LES COMMUNES [1]

DANS ses rapports avec les villes libres, les communes proprement dites, le gouvernement de Philippe-Auguste n'est plus une imitation : il est original. Ce roi est le seul dont on puisse vrai-

1. SOURCES. Bréquigny, *Ordonnances des rois de France*, t. XI et XII.
OUVRAGES A CONSULTER. Luchaire, *Les Communes françaises*, 1890. Giry, *Les Établissements de Rouen*, 1883-1885, et *Documents sur les relations de la Royauté avec les villes en France de 1108 à 1314*, 1885. A. Thierry, *Monuments inédits de l'histoire du Tiers État*, 1850-1870.

ment dire qu'il fut l'allié et le protecteur des communes. Avant lui, la monarchie les avait souvent combattues ou même détruites; après lui, elle les a exploitées jusqu'à l'abus, opprimées, et finalement supprimées.

SUPPRESSION DE COMMUNES.

Rares ont été les cas où Philippe a fait preuve d'hostilité à l'égard des institutions communales. Nous avons dit pourquoi il abolit, en 1190, la commune rurale du Laonnais constituée aux dépens de l'évêque de Laon et qu'il avait autorisée au début de son règne. S'il a détruit la commune d'Étampes en 1199, après lui avoir permis de subsister pendant quelques années [1], c'est qu'il était bien difficile qu'il laissât cette ville, très importante alors et située au milieu du domaine capétien, garder une municipalité indépendante. Les bourgeois de Châteauneuf de Tours, sujets du chapitre de Saint-Martin, supportaient avec peine la domination de leur abbé. Un mois avant la mort de Louis VII, alors que Philippe-Auguste gouvernait en réalité le royaume, ils essayèrent de se confédérer secrètement. Les chanoines se plaignirent au Pape qui envoya un délégué pour juger ce procès. Les bourgeois produisirent une lettre de Louis VII qui les autorisait à former une commune; mais cette lettre fut reconnue fausse, et ils perdirent leur cause. Pour les dédommager, Philippe leur donna, en 1181, cette organisation municipale des dix prudhommes dont on a déjà parlé, et qui eut pour effet de les soustraire aux exigences financières des chanoines. Mais peu satisfaits de cette demi-indépendance, ils instituèrent de nouveau la commune en 1184. Le chapitre les excommunia, les fit condamner une fois de plus par le Pape, et obtint de Philippe-Auguste la suppression de la commune. Le Roi ne pouvait pas oublier qu'il était le chef honoraire des chanoines de Saint-Martin. Quand les bourgeois s'insurgèrent encore en 1212, il supprima même le gouvernement des dix élus.

De telles rigueurs sont exceptionnelles. Philippe-Auguste est, de tous nos rois, celui qui a confirmé ou créé le plus grand nombre de communes.

RENOUVELLEMENT DES CHARTES COMMUNALES.

Dans l'ancien domaine, Corbie, Soissons, Noyon, Beauvais, Vailli en Soissonnais, Compiègne, Bruyères en Laonnais, Saint-Riquier, Laon, Senlis, Mantes, ont obtenu de lui le renouvellement

1. Il y a là une petite énigme, dont on aura peut-être la clef, si l'on admet une conjecture que nous suggère l'examen attentif de l'acte de suppression. Il n'y est question que des hommes ou des hôtes des églises et des nobles d'Etampes, et non pas des hommes du Roi. Il serait donc fort possible que les hommes du Roi habitant la ville, les *burgenses Stampenses*, suffisamment pourvus qu'ils étaient de privilèges et d'exemptions, n'aient pas fait partie de cette commune. Elle n'aurait compris que les hôtes taillables des seigneurs ecclésiastiques et laïques d'Etampes, et se serait fondée par une insurrection que le Roi aurait peut-être tolérée au début, du moment qu'il s'agissait de sujets autres que les siens, et qu'il pouvait trouver quelque avantage à affaiblir dans Etampes les seigneuries rivales de la sienne.

des chartes communales octroyées par ses prédécesseurs. Ces confirmations contiennent, d'ordinaire, quelques articles nouveaux. Ils ont pour objet soit de mettre plus d'ordre et de régularité dans les rapports du Roi avec la commune, soit d'accroître les prérogatives administratives et judiciaires des bourgeois. Ainsi, à Soissons (1181) et à Vailli (1185), une disposition additionnelle supprime la main-morte. A Senlis (1202), Philippe-Auguste donne par surcroît à la commune le droit de faire justice de tous les crimes et délits commis dans la ville ou la banlieue. Auparavant, la justice communale n'intervenait que si la partie lésée était un habitant ayant juré la commune, ou un marchand venant à Senlis pour son négoce, et si plainte était portée aux juges municipaux. De personnelle et de conditionnelle qu'elle était, la juridiction de la commune de Senlis devient, par la charte de confirmation, territoriale et obligatoire. A Beauvais (1182) et à Saint-Riquier (1189), la clause ajoutée par Philippe-Auguste donne aux bourgeois le droit, qu'ils n'avaient pas, d'élire un maire. Enfin, dans plusieurs de ces actes confirmatifs, le Roi supprime le droit de gîte que lui devait la commune, servitude toujours onéreuse et odieuse, et le remplace par une rente perpétuelle.

Dans les pays annexés, Philippe s'est empressé de renouveler les chartes communales accordées par les comtes d'Amiens, les ducs de Normandie, les ducs d'Aquitaine et les comtes de Ponthieu. Il l'a fait en sa double qualité de seigneur et de roi, à Amiens, Saint-Quentin, Doullens, Abbeville, Rouen, Falaise, Caen, Pont-Audemer, Poitiers, Niort et Saint-Jean-d'Angeli. En Normandie pourtant, il a réagi contre la prodigalité excessive avec laquelle les Plantagenêts, notamment Jean-sans-Terre, avaient multiplié les communes. Celles d'Évreux, d'Harfleur, de Bayeux, de Domfront, d'Alençon semblent avoir disparu après la conquête de 1204.

CRÉATION DE COMMUNES.

C'est de Philippe-Auguste et non pas de Louis le Gros que l'histoire peut dire qu'il a été un créateur de communes. Dans le domaine ancien, Chaumont, Pontoise, Poissi, Sens, Villeneuve en Beauvaisis, Cerni et Crépi en Laonnais; dans le nouveau, Crépi en Valois, Hesdin, Bapaume, Fillièvre en Artois, Montdidier, Athies, Cappi, Péronne, Chauni, Brai-sur-Somme en Picardie, Andeli et Nonancourt en Normandie lui doivent le régime communal. Il a fondé des communes jusque dans son domaine particulier, contrairement, semble-t-il, à la politique traditionnelle des Capétiens.

COMMUNE DE SENS.

Les raisons de cette conduite de Philippe-Auguste sont faciles à deviner. S'il a rétabli, en 1186, la commune de Sens, créée, puis abolie dans la première période du règne de Louis VII, c'est que l'institution de la commune renforçait, à Sens, le pouvoir du Roi,

contrebalancé fortement par celui de l'archevêque et de l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif. D'ailleurs, accorder une charte communale aux bourgeois de Sens parut le seul moyen de mettre fin à la guerre que les habitants et l'archevêque se faisaient depuis plus d'un demi-siècle.

RAISON MILITAIRE.

Une raison d'autre sorte a décidé le Roi à émanciper les populations de l'Artois, du Vermandois et du Vexin, parties du domaine les plus exposées aux attaques venues d'Angleterre, de Flandre et d'Allemagne. Philippe voyait dans les communes des postes fortifiés, défendus par une milice aguerrie. Il voulait qu'à côté des villes simplement privilégiées, fondées ou développées en vue de l'exploitation agricole et financière, et situées en général dans l'intérieur du domaine, il existât des villes de défense, où l'esprit militaire pût s'entretenir et se transmettre. La commune ainsi comprise devait être surtout placée dans les « marches », c'est-à-dire aux frontières de la France capétienne. Sous son règne, des communes fortifiées ont souvent arrêté l'ennemi. En 1188, Henri II d'Angleterre envahit le Vexin et essaye de surprendre Mantes, que Philippe-Auguste, pressé de se rapprocher de Paris, avait laissée sans défense. Mais la milice de Mantes résista avec tant d'énergie que le Roi eut le temps d'accourir.

RAISON POLITIQUE.

Dans les pays annexés, c'est la raison politique qui le poussa à complaire aux bourgeois, désireux d'avoir une commune. Il devait, pour consolider sa conquête, se montrer aussi libéral que les seigneurs qui l'avaient précédé. En Normandie — avec la réserve que nous avons faite tout à l'heure — et en Aquitaine, les Plantagenêts avaient propagé la célèbre charte des *Établissements de Rouen*; Philippe n'eut qu'à sanctionner les générosités déjà faites. Mais ailleurs il prit l'initiative, surtout en Artois, en Vermandois et en Valois. Après la mort du comte de Flandre, Philippe d'Alsace (1191), quand il eut mis la main sur l'Artois et une partie du Vermandois, il se hâta d'accorder la commune à Hesdin (1192), à Montdidier (1195), à Roye (1197). Il l'octroya ensuite à Fillièvre (1205), à Cappi et à Péronne (1207), à Athies (1211) et à Chauni (1213). Le Valois lui échut en 1214, après la mort de la comtesse de Beaumont, à qui il en avait laissé l'usufruit; dès 1215, il établissait une commune à Crépi, la capitale de ce petit État.

RAISON FINANCIÈRE.

Cette politique s'explique encore par l'intérêt fiscal : les chartes des communes que le Roi a créées se terminent presque toutes par une disposition sur la rente que la commune doit lui servir. A Cerni en Laonnais, les habitants doivent doubler, chaque année, tous les revenus du Roi; à Crépi, doubler les redevances en grains, vins et deniers; la commune, à Pontoise, doit fournir une rente de

500 livres; à Sens, une rente de 600 livres parisis et de 120 muids de blé. Ces rentes compensaient les pertes que faisaient subir au Roi l'abandon d'un certain nombre de ses droits lucratifs — entre autres de la basse justice — et la suppression de la prévôté royale ou d'une partie de ses revenus. Tout compte fait, le trésor du Capétien n'y perdait pas et les bourgeois y gagnaient un surcroît de liberté.

LA CHARTE DE PÉRONNE.

D'ailleurs, les chartes communales de Philippe-Auguste ne représentent pas des types nouveaux de constitutions libres. Presque toutes celles qu'il a octroyées ne sont que des reproductions ou des imitations des chartes de Mantes, de Laon, de Soissons, de Saint-Quentin et de Rouen, dont il n'était pas l'auteur. Seule, celle de Péronne, accordée en 1207, doit être considérée peut-être comme sa création propre. Elle institue, pour l'administration municipale, un maire, des échevins et un conseil de jurés. Elle règle minutieusement le mécanisme de l'élection des magistrats, les devoirs de leur office, le droit qu'ils ont d'imposer la cité sous le contrôle de six élus, et l'exercice de la justice par les échevins. Les corps de métiers servent de base à l'organisation municipale, car ce sont eux qui ont charge d'élire les vingt-quatre électeurs, lesquels nomment à leur tour les jurés. Rien n'indique que l'autorité royale ait le moyen d'intervenir dans les élections. La commune de Péronne semble posséder le maximum d'indépendance politique qui puisse être dévolue alors à une association de bourgeois.

PHILIPPE INTERVIENT DANS LA VIE DES COMMUNES.

Philippe-Auguste a donné aux villes libres bien d'autres preuves de sympathie et d'intérêt par son intervention fréquente dans les affaires et la vie intime de leurs habitants. Il voulait maintenir chez eux la tranquillité et l'ordre et régler pacifiquement leurs rapports avec la Féodalité et avec l'Église. Quelquefois même, il s'est fait l'exécuteur des mesures de haute police prises par les municipalités communales, comme en 1202, quand il bannit du royaume deux individus reconnus coupables de parjure envers la commune de Laon.

Il est bien entendu, au reste, que ce bienfaiteur des communes tient à exercer tous ses droits et conserve toutes ses prérogatives. Dans la charte accordée aux bourgeois de Poitiers, en 1214, il fait mention expresse de ses droits d'ost et de chevauchée, de taille et de justice. En 1220, il oblige le maire et les jurés de Saint-Riquier à reconnaître qu'ils lui doivent l'ost et la moitié d'un gîte, et il se réserve, à Caen, le service militaire et la taille.

PHILIPPE CONFIRME LES COMMUNES SEIGNEURIALES.

Dans tout le royaume, le Roi apparaît comme le chef et le protecteur des villes libres. En 1183 et en 1187, il consacre de son autorité la commune de Dijon établie par le duc de Bourgogne. En 1221, il approuve les modifications apportées à la charte de Doullens par

un comte de Ponthieu. En 1208, le seigneur de Poix en Picardie, Gautier Tirel V, venait de confirmer la charte communale accordée aux habitants de ce bourg par son père, Gautier Tirel IV. Non content d'avoir obtenu la confirmation du nouveau seigneur, de sa femme et de son fils, les bourgeois voulurent encore se procurer celle du roi de France. Une délégation de la commune se rendit à Paris, accompagnée du seigneur de Poix et fut admise avec lui dans le palais de la Cité. Gautier demanda au Roi, en son nom propre et au nom des bourgeois, de prendre la commune sous sa protection spéciale et perpétuelle. Le Roi fit droit à la requête et remit aux mains du seigneur la charte de garantie scellée de son sceau, mais il fut convenu que la commune paierait au Roi une rente ou cens perpétuel de dix livres, sans préjudice de ce qu'elle devait à son seigneur direct, pour le prix de la confirmation. A force de voir le Roi confirmer les octrois de communes et de privilèges émanés des grands vassaux, on finira par croire que les villes lui appartiennent tout autant qu'aux barons dont elles dépendent; ce que plus tard les légistes exprimeront par cette formule : « que le Roi est le seigneur naturel de toutes les communes du royaume. »

On comprend que la commune d'Amiens ait demandé à Philippe-Auguste, au moment où il renouvelait sa charte constitutive (1190), d'ajouter cet article final : « Nous voulons et nous octroyons à la commune que jamais il ne soit loisible, à nous et à nos successeurs, de mettre ladite commune hors de notre main. » Les bourgeois veulent que le Roi leur garantisse la perpétuité du régime sous lequel ils sont appelés à vivre. Avant tout, ils demandent à ne plus passer de main en main, au hasard des successions féodales et des mariages seigneuriaux. A leurs yeux, la Royauté n'est pas seulement la paix et la justice, mais encore la fixité des institutions et la sécurité de l'avenir.

VI. — L'ADMINISTRATION ROYALE. LES BAILLIS [1]

PHILIPPE-AUGUSTE a donné à la dynastie capétienne les trois instruments de règne qui lui manquaient : des fonctionnaires dociles, de l'argent et des soldats.

LA COUR DU ROI. L'organe principal du gouvernement est toujours la *curia regis*. Cette cour, composée surtout de nobles et d'évêques, c'est-à-dire des

1. OUVRAGES A CONSULTER. Outre le livre déjà cité de Walker : Brussel, *Usage des fiefs*, 1727. Froidevaux, *De regiis conciliis Philippo II Augusto regnante habitis*, 1891. A. Cartellieri, *Philipp II August*, livre I, 1898. Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics du XIIIe au XVIIe siècle*, 1895. L. Delisle, introduction au *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, 1859.

« grands du royaume, » conservait le caractère qu'elle avait eu sous les rois précédents, tour à tour concile, tribunal, conseil de guerre, assemblée électorale, administrative ou politique. Elle se réunit partout où se trouve le Roi et quand il lui plaît, sans périodicité aucune, sans droit d'initiative ni droit de suffrage régulier. C'est un corps consultatif dont le Roi requiert l'approbation, mais qui ne peut lui imposer sa volonté. Très nombreuses sous les premiers Capétiens, les assemblées royales sont déjà moins fréquemment convoquées, surtout à la fin du règne de Philippe-Auguste, parce que la Royauté était alors moins obligée d'emprunter aux évêques et aux comtes les forces dont elle avait besoin. Les barons laïques y viennent en plus grand nombre, indice de l'autorité croissante que prend la Monarchie sur la société féodale. Les représentants des villes y tiennent, d'autre part, une place plus importante. Enfin, dans ces assemblées plénières, les affaires de justice ne sont plus traitées que par exception, comme ce grand procès de la succession du comté de Champagne qui, en 1216, réunit à Melun les pairs du royaume avec une foule nombreuse de prélats et de barons.

LES PALATINS.

C'est qu'en effet, l'évolution s'est accomplie qui tendait, depuis un siècle, à concentrer les pouvoirs de la Cour du Roi entre les mains des conseillers intimes qui siégeaient en permanence au palais, hauts fonctionnaires, chevaliers de l'escorte et clercs de la chapelle, « curiales et palatins. » Ce conseil étroit, cette *curia regis* au sens restreint, était chargée par le souverain de préparer et de traiter les affaires courantes, de juger les procès ordinaires, de prendre des mesures d'administration quotidienne. Depuis Louis VII, la Royauté inclinait visiblement à choisir, pour cette besogne, des hommes d'humble origine, instruments obscurs, mais solides et maniables, d'une monarchie qui se concentre et se fortifie. Philippe-Auguste a fait de cette tendance un système. Les légistes de profession, qui n'apparaissent que par exception à la cour de son prédécesseur, sont déjà, sous son règne, mentionnés en plus grand nombre.

PHILIPPE SUPPRIME DEUX GRANDS OFFICES.

Plus que personne, il a réagi contre l'ingérence des hauts barons et même des grands officiers du palais dans le gouvernement effectif de l'État. Avant lui, sans doute, les rois se défiaient de l'autorité exercée par les titulaires des grands offices : le sénéchal, le chancelier, le connétable, le chambrier, le bouteiller. Louis VI et Louis VII

Les baillis du Cotentin, dans les Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, t. XIX. (Cf. Quénault, *Les grands baillis du Cotentin, ibid.*, t. XXV). *Pierre de Tillay, bailli de Philippe-Auguste*, dans la bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 4ᵉ série, t. V. Beautemps-Beaupré. *Notice sur Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine*, 1889, chap. v. Langlois, *Les Origines du Parlement de Paris*, dans la Revue historique, t. XLII. P. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. II, 1898.

étaient déjà entrés en lutte avec ces « domestiques » de haut parage, qui prétendaient se perpétuer dans leur fonction et en faire un fief indépendant. Philippe, plus hardi, a supprimé en fait les deux grands offices réputés les plus dangereux, celui du sénéchal, ou le « dapiférat, » en 1191, et celui du chancelier à partir de 1185. Et s'il a beaucoup employé, dans ses négociations et dans ses guerres, le chambrier Barthélemi de Roye, les connétables Raoul de Clermont, Dreu de Mello et Mathieu de Montmorenci, le chambellan Gautier de Nemours, les maréchaux Robert et Henri Clément, c'est que ces personnages, roturiers ou de petite noblesse, étaient en réalité dans sa main.

PROGRÈS DE LA JUSTICE ROYALE.

La plus lourde tâche de ces palatins est l'expédition des procès, qui abondent alors, la Royauté étant devenue plus puissante et le domaine s'étant étendu. La compétence des juges de Philippe-Auguste se fortifie tous les jours : les barons et les prélats eux-mêmes obéissent plus docilement qu'autrefois à leurs sommations et à leurs arrêts. Nous avons parlé cependant des résistances qui se produisirent en certains cas, surtout de la part de l'Église, qui ne pouvait se résoudre à accepter les décisions d'une juridiction laïque. Mais Philippe prit des mesures énergiques contre les récalcitrants et montra qu'il entendait mettre hors de pair la souveraineté de sa justice. Son tribunal commence à régler les affaires intérieures des grandes baronnies; les seigneurs qui ont assisté aux jugements se croient obligés de notifier quelquefois, eux-mêmes, par lettres patentes, les sentences rendues et de les consacrer ainsi de leur autorité. Quand ils veulent échapper aux juges royaux en recourant à l'arbitrage, ils prennent soin d'obtenir au préalable l'agrément du Roi; enfin l'action de la justice royale se fortifie encore par un emploi plus général de l'*enquête*, décrétée par mandement du Roi et poursuivie sur place par des commissaires de son choix. La procédure d'enquête équivalait à une sorte de prolongement de la cour, rendue ainsi présente jusque dans les localités les plus éloignées. Elle devait faciliter singulièrement l'*appel au Roi* qui deviendra fréquent à l'époque de saint Louis.

LES CHEFS DU PALAIS SOUS PHILIPPE-AUGUSTE.

De tous temps, les palatins avaient eu leurs chefs, personnages à qui la faveur royale donnait une influence prépondérante. Ces directeurs du conseil royal étaient en général des évêques ou des abbés, le corps ecclésiastique seul pouvant fournir aux souverains des hommes assez instruits, assez entendus aux affaires, assez haut placés dans l'opinion, pour servir utilement un gouvernement et une politique. Mais Philippe-Auguste avait une personnalité trop accusée, et il était trop défiant, pour s'effacer devant ses ministres. Les clercs dont il s'est servi ne l'ont jamais dominé.

Au début du règne, un moine de Grandmont, frère Bernard du Coudrai, correcteur du prieuré de Vincennes, paraît tout au moins l'inspirateur de sa politique religieuse; il est l'auteur de la persécution contre les Juifs. Philippe, partant pour la croisade, l'adjoignit aux régents pour administrer ce qu'on appellera plus tard la « feuille des bénéfices. » De 1184 à 1202, se place à la tête du conseil royal l'archevêque de Reims, Guillaume de Champagne, oncle maternel de Philippe, le plus haut personnage ecclésiastique du royaume, cardinal et légat permanent du Saint-Siège, un administrateur actif, en même temps qu'un lettré et un savant. Il est « l'œil et la main du Roi, » ou « le Roi en second » disent les textes contemporains. C'est lui qui, pendant la croisade, est officiellement chargé de la régence, avec sa sœur, la reine-mère Adèle; mais on a vu que Philippe eut soin de ne lui laisser qu'un pouvoir limité et contrôlé par des conseillers intimes de petite naissance, clercs et bourgeois. Dans la dernière période du règne, l'homme de confiance fut un Hospitalier, frère Guérin, qui avait tous les talents, dirigeant à la fois le palais, les affaires ecclésiastiques, la chancellerie et l'armée. Philippe trouva en lui un ami sûr, un auxiliaire incomparable, mais il ne lui permit jamais de porter le titre de chancelier, quoiqu'il en remplît les fonctions. Les ecclésiastiques avec lesquels Philippe gouvernait ne furent jamais, pour lui, que des premiers commis.

INSTITUTION DES BAILLIS.

Dans l'administration du domaine, Philippe-Auguste n'a pas fait que développer ou amender les institutions déjà établies par les premiers Capétiens : il a innové en créant les *baillis*.

Nous savons par quels procédés rudimentaires les rois de la troisième race, comme tous les hauts barons de leur époque, exploitaient leurs possessions directes[1]. Louis VI et Louis VII avaient essayé de restreindre l'autorité de leurs prévôts, fonctionnaires trop peu dociles, en distinguant le ressort propre de la justice royale d'avec celui de la justice prévôtale, en donnant à leurs bourgeois et à leurs paysans des franchises qui devaient les soustraire aux exactions des officiers royaux, et en prenant soin de limiter l'action de chaque prévôt à sa circonscription. Mais ces mesures n'avaient pas suffi à diminuer sérieusement les inconvénients et les dangers de l'administration prévôtale. Quand le domaine royal se fut accru et que les affaires locales eurent pris un caractère de multiplicité et de complexité qu'elles n'avaient jamais eu avant l'ère des conquêtes, la gestion domaniale par les prévôts devint insuffisante. La suppres-

1. *Histoire de France*, t. II, 2e partie, p. 177.

sion de l'office du sénéchal de France, chargé autrefois de surveiller les prévôtés, rendit une réforme du système administratif encore plus nécessaire.

Philippe-Auguste, tout en conservant les prévôts, leur superposa des agents faciles à déplacer, révocables et soumis, les baillis. Le nom n'était pas nouveau, mais la chose l'était. Les baillis de Philippe-Auguste, en effet, sont, non plus des officiers affermant leurs charges, comme les prévôts, mais de véritables fonctionnaires nommés et salariés par le Roi. Ils ont une circonscription beaucoup plus étendue que la prévôté. Sous Philippe-Auguste, les circonscriptions des bailliages ne sont pas encore permanentes comme elles le deviendront au cours du XIIIe siècle. Les baillis sont des lieutenants du Roi, détachés de la *curia regis* pour administrer, juger et percevoir les revenus de la couronne. Leur ressort n'est pas encore géographiquement bien délimité; le nombre des prévôtés soumises à leur contrôle est variable. Ils peuvent être investis à plusieurs d'un même bailliage : bref, ce sont plutôt des agents de l'administration centrale, des juges « itinérants » que des fonctionnaires locaux établis à poste fixe.

L'institution des baillis, dont la date d'origine ne peut être connue avec précision, précéda de quelques années le départ de Philippe-Auguste pour la troisième croisade. C'est dans l'acte célèbre de 1190 que le Roi détermine clairement, pour la première fois, la subordination des baillis au pouvoir central et la supériorité hiérarchique des baillis sur les prévôts. Les baillis doivent aller rendre leurs comptes à Paris trois fois par an et tenir régulièrement des assises judiciaires dans les localités de leur ressort.

Au commencement du XIIIe siècle, la correspondance administrative de Philippe montre les baillis royaux, les « grands baillis, » établis à Gisors, à Orléans, à Sens, à Bourges, à Senlis, en Vermandois, à Arras, à Saint Omer et Aire, à Amiens, et, quand la Normandie est annexée, dans le pays de Caux et dans le Cotentin. Les prévôts de Paris, qui étaient tantôt de petits seigneurs (Anseau de Garlande en 1192, Hugue de Meulan en 1196, Robert de Meulan en 1202), tantôt des bourgeois (Thomas en 1200, Nicolas Arrode et Philippe Hamelin en 1217) avaient une importance particulière et pouvaient être assimilés à des baillis. Investis de tous les pouvoirs, à la fois administrateurs, juges, receveurs et officiers de police, les baillis commencent déjà à faire une rude guerre aux seigneuries. Les nobles, surtout, ne les aiment pas, et sans doute le chroniqueur artésien connu sous le nom d'*Anonyme de Béthune* s'est fait l'interprète des rancunes féodales quand il dit, après avoir parlé de la victoire de Bouvines : « Toute la terre du roi Philippe resta dès lors en grande paix, si ce n'est que

ses baillis faisaient beaucoup de tort, et aussi les baillis de son fils (le prince Louis, suzerain de l'Artois). Un sien sergent, Nivelon le Maréchal, bailli d'Arras, mit en tel servage toute la terre de Flandre, que tous ceux qui en entendirent parler s'émerveillaient comment on le pouvait souffrir et endurer. » Ce bailli d'Arras, Nivelon le Maréchal, qui resta en fonctions de 1202 à 1219 au moins, avait l'autorité d'un vice-roi.

LES SÉNÉCHAUX DANS L'ANJOU ET LE POITOU.

Les pays de la Loire et de l'Aquitaine qui furent enlevés aux Plantagenêts (l'Anjou, le Poitou et la Saintonge) ne furent pas, comme la Normandie, annexés directement au domaine. Philippe n'y mit pas ses baillis : il se contenta de donner à certains représentants de la noblesse locale, qui eurent le titre de *sénéchaux*, le caractère d'agents du Roi en leur laissant celui de feudataires héréditaires. Guillaume des Roches, dont on connaît le rôle dans l'histoire de la réunion de l'Anjou, de la Touraine et du Maine, fut investi de la direction politique et administrative de ces trois pays. La sénéchaussée de Poitou, Saintonge et Guyenne fut confiée à Aimeri, vicomte de Thouars. L'institution de ces sénéchaux de grande noblesse était évidemment une mesure transitoire. On ne pouvait songer à supprimer brusquement, du premier coup, l'indépendance des Angevins et surtout des Poitevins.

Tels furent les procédés administratifs par lesquels Philippe-Auguste élargit et en même temps concentra l'autorité dont il disposait. Le premier des rois capétiens, il a eu la volonté et la force de fonder un gouvernement. Le peuple semble lui en avoir su gré. Il se rappela du moins qu'il aimait à faire bonne et exacte justice, et que, sous cette main ferme, les abus de pouvoir des agents royaux ne restaient pas longtemps impunis. L'anecdote suivante prouve que Philippe a laissé le renom d'un justicier.

UN BAILLI DE PHILIPPE-AUGUSTE.

Un bailli du Roi avait grande envie d'une terre que possédait un chevalier, son voisin, mais il ne put le décider à la vendre. Le propriétaire mourut, laissant une veuve qui, elle aussi, refusa de se dessaisir de son bien. Le bailli alla chercher deux portefaix sur la place publique, les habilla convenablement, leur promit de l'argent, et, la nuit suivante, les mena au cimetière où le chevalier était enterré. Avec l'aide des deux hommes, il ouvre la tombe, met le mort sur ses pieds et l'adjure, devant ses deux témoins, de lui vendre le domaine en question. « Qui ne dit mot consent, » dit l'un des témoins, le marché est conclu. On met de l'argent dans la main du cadavre; la tombe est refermée, et, le lendemain, le bailli envoie ses ouvriers travailler sur la terre comme si elle lui appartenait. La veuve réclame : il affirme que la vente a eu lieu. L'affaire est

portée devant Philippe-Auguste. Le bailli produit ses deux témoins qui attestent la vente. Le Roi s'avise d'un stratagème. Il prend l'un des témoins à part, dans un coin et lui dit : « Sais-tu le *Pater noster?* récite-le. » Et pendant que l'homme murmure son oraison, Philippe s'écrie de temps à autre, de façon à être entendu de la galerie : « C'est bien cela, tu dis la vérité. » La récitation faite : « Tu ne m'as pas menti, dit le Roi : tu peux compter sur ta grâce, » puis il le fait enfermer dans une chambre. Alors il se retourne vers le second témoin : « Voyons, ne mens pas non plus ; ton ami m'a révélé tout ce qui s'était passé, aussi vrai que s'il avait récité le *Pater noster.* » L'autre, croyant que tout est découvert, finit par avouer le stratagème. Le bailli se jette aux pieds du Roi: Philippe le condamne au bannissement perpétuel et donne à la pauvre veuve la maison et les domaines du coupable. « Ce jugement, conclut le chroniqueur, vaut bien celui de Salomon. »

VII. — LES FINANCES[1]

BUDGET DE PHILIPPE-AUGUSTE.

IL fut grand amasseur de trésors, disent de Philippe-Auguste les chroniques contemporaines. Il a, en effet, de toutes façons, accru les revenus de la Royauté. En 1223, un dignitaire de l'église de Lausanne se trouvait à Paris au moment de la mort du roi de France. Les officiers de l'hôtel lui assurèrent que, tandis que le père de Philippe, Louis VII, n'avait eu que 19000 livres à dépenser par mois, son fils, Louis VIII, possédait un revenu *quotidien* de de 1200 livres.

REVENUS DOMANIAUX.

Par le fait même de la conquête, les revenus ordinaires, c'est-à-dire les cens, les tailles et les autres perceptions domaniales, les produits de la justice et surtout les amendes, les coupes dans les forêts royales, les droits de chancellerie, les reliefs et les autres droits féodaux, l'argent provenant des successions dévolues au fisc, les droits d'amortissement payés par les églises qui acquéraient des terres, toutes ces ressources, dont vivaient les Capétiens comme les chefs d'États féodaux, étaient devenues naturellement plus fructueuses. Mais elles n'auraient pas suffi aux besoins toujours croissants d'une royauté qui se trouvait sans cesse en état de guerre et

1. OUVRAGES A CONSULTER. Brussel, *Usage des fiefs*, 1739. Vuitry, *Etudes sur le régime financier de la France*, t. I, 1878. Flammermont, *De concessu legis et auxilii tertio decimo seculo*, 1884. Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics du XIIIe au XVIIe siècle*, 1895. Gerbaux, *Les décimes ecclésiastiques au XIIIe siècle*, dans les Positions des thèses des élèves de l'Ecole des Chartes, 1881. L. Delisle, *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, 1889, L. Lazard, *Essai sur la condition des Juifs dans le domaine royal au XIIIe siècle*, 1887.

dont la diplomatie travaillait toute l'Europe. Pour se procurer l'argent nécessaire, Philippe-Auguste eut recours à deux moyens principaux : la transformation des prestations et des corvées en taxes pécuniaires, ce qui facilitait et régularisait singulièrement la perception des droits domaniaux ; et, d'autre part, le développement de certains revenus extraordinaires, qui, sous les règnes précédents, produisaient peu ou ne produisaient rien.

TRANSFORMATION DES SERVICES EN TAXES.

En 1201, Philippe-Auguste transforme en taxe le « hauban, » perception en nature, vin fourni aux échansons royaux par certains commerçants et industriels de Paris, d'Orléans et de Bourges. En 1215, il décrète que les corvées dues par les hommes du Valois et de la Ferté-Milon seront remplacées par une contribution en numéraire. Le fait le plus caractéristique est la conversion en impôt du service militaire des bourgeois, la perception, de plus en plus généralisée, de « l'aide de l'ost. » Un document de 1194, appelé « prisée des sergents, » prouve que déjà, à la fin du XIIe siècle, un certain nombre de villes, surtout celles qui n'avaient pas l'organisation communale, étaient abonnées au rachat du service d'ost et de chevauchée moyennant une redevance fixe. Paris donnait ainsi 4 000 livres à Philippe-Auguste, Bourges 3 000, Orléans 1 500, Étampes 1 000, etc.

En droit, les villes étaient tenues de fournir au Roi, selon ses besoins, des fantassins armés, des « sergents ; » elles pouvaient envoyer, au lieu de leurs propres bourgeois, des soldats de profession recrutés à leurs frais ; en fait, elles trouvaient plus simple de payer une somme équivalente à la fourniture militaire qui leur était imposée. Le roi préférait de beaucoup cette manière de faire qui lui permettait de recruter des sergents mercenaires, des soldats de métier, qu'il adjoignait à ses chevaliers soldés. Cette organisation du rachat de l'obligation militaire paraît bien être l'œuvre de Philippe-Auguste ; les rois du XIIIe siècle ne feront que la développer. Par là se révèle une fois de plus le sens pratique qui est le trait essentiel de son gouvernement.

RELIEF PRÉLEVÉ SUR LES BARONNIES.

Jusqu'à lui, les Capétiens n'avaient joui du droit de « relief » (prélevé par le suzerain sur toute terre vassale qui change de propriétaire) que sur leur domaine propre. Philippe Ier, Louis VI, Louis VII, n'y ont pas assujetti la grande féodalité. Cela se vit, pour la première fois, sous Philippe-Auguste. En 1195, la comtesse de Flandre lui donne, en guise de relief, les tours de Douai, et, en 1199, le comte de Nevers lui abandonne, au même titre, la ville de Gien. En 1212, le nouveau comte de Blois et de Chartres paye 5 000 livres parisis au Roi, suzerain supérieur de son fief ; et, en 1219, la fille qui lui succède donne à son tour, pour le relief, la châtellenie de Nogent-l'Erembert.

Exploiter financièrement les grands États féodaux, c'était une nouveauté hardie.

Autre nouveauté, l'art de pressurer les Juifs devenu presque une institution, une ressource régulière de la Royauté.

COMMENT PHILIPPE EXPLOITE LES JUIFS.

On les avait généralement tolérés en France jusqu'à la fin du XII[e] siècle, et nous savons que Louis VII les protégea. Philippe commença par les déposséder en partie (1180); mais, après les avoir fait emprisonner, il les mit en liberté moyennant une rançon de 15 000 marcs. Bientôt il décréta contre eux l'expulsion en masse et la confiscation totale (1182). Leurs débiteurs furent libérés de leurs dettes, sauf un cinquième que le Roi s'adjugea. Plus tard, il trouva le système le plus conforme aux intérêts de son trésor : il laissa revenir les bannis (1198), et, suivant l'exemple de certains hauts barons, il organisa une exploitation spéciale des Juifs. Il y eut désormais un produit des Juifs, légalement établi : il consistait dans la taille ou cens annuel auquel ils étaient soumis, dans les amendes judiciaires, et dans les droits de sceau qui frappaient leurs transactions écrites.

Mais les voisins de Philippe-Auguste se plaignent que le Roi accapare leurs Juifs, comme il attirait leurs serfs. Par un traité conclu en 1198, le Roi et le comte de Champagne s'étaient garanti la pleine propriété de leurs Juifs, et chacun des deux contractants avait promis de ne pas garder les Juifs de l'autre. Il paraît que le Roi ne tint pas sa promesse. En 1203, la comtesse de Champagne lui adresse des réclamations au sujet du plus riche des Juifs champenois, Cresselin, qui s'était établi en terre royale. Cresselin promit de ne plus quitter la Champagne et donna des otages. Le Roi déclara qu'il ne l'aiderait pas à déserter, mais qu'il lui permettrait de faire des prêts sur sa terre.

Non seulement Philippe-Auguste ne chasse plus les Juifs, mais, par les ordonnances de septembre 1206 et de février 1219, il facilite et développe leurs opérations de banque moyennant certaines garanties et restrictions. Aucun Juif ne pourra prêter à un intérêt supérieur à deux deniers pour livre et par semaine (43 pour 100 par an). Les Juifs devront faire sceller leurs contrats d'un sceau spécial. Ils ne pourront recevoir en gages ni les vases ou ornements d'église, ni les terres ecclésiastiques, ni les instruments de labour. Dans chaque ville, deux prudhommes seront commis à la garde du sceau des Juifs. Ces mesures fiscales donnèrent au Roi de beaux profits. Le produit des Juifs, qui, dans le compte de 1202, ne monte qu'à 1200 livres, atteignit en 1217 le chiffre de 7550 livres. Aussi Philippe-Auguste allait-il jusqu'à défendre ces contribuables productifs contre l'intolérance de l'Église et du peuple. En 1204, il interdit à des clercs d'excommunier

les chrétiens qui entraient en rapports de commerce avec les usuriers israélites et travaillaient à leur service.

EXPLCITATION FINANCIÈRE DU CLERGÉ.

Quand le besoin d'argent se faisait impérieusement sentir, Philippe ne connaissait ni chrétiens ni Juifs. Il savait que les évêques, les chanoines, les abbés, grands propriétaires terriens, étaient aussi des capitalistes, et que le numéraire s'amassait dans les monastères et les cathédrales. Le clerc ne dépensait pas autant que le chevalier et il ne cessait de s'enrichir par des donations : il pouvait donc payer des contributions. Le Roi, patron et protecteur du Clergé, pensait que ce patronage lui donnait droit à des subsides. Souvent, il envoyait à Jérusalem, sur les instances du Pape ou des chrétiens de Syrie, des corps de troupes et de l'argent. N'était-il pas juste qu'on lui laissât prendre sa part des revenus ecclésiastiques du pays?

DROIT DE RÉGALE.

En temps ordinaire, le « droit de régale » permettait au suzerain de jouir du temporel des évêchés vacants. Aussitôt que la mort du prélat était annoncée, les officiers royaux saisissaient les revenus épiscopaux, s'installaient dans les villas et les châteaux du diocèse, prélevaient des tailles sur les diocésains, nommaient même aux prébendes et aux bénéfices ecclésiastiques : usage si utile à la Royauté qu'elle fut souvent accusée de prolonger à dessein les vacances des sièges. Philippe-Auguste exerça avec la dernière rigueur ce droit lucratif. En 1206, à la mort d'un évêque d'Auxerre, les forêts de l'évêché sont coupées et le bois mis en vente; on pêche le poisson de tous les étangs; les gens du Roi se saisissent des troupeaux, emportent le blé, le vin, le foin des granges épiscopales, enlèvent jusqu'aux poutres et aux moellons que l'évêque avait fait préparer pour la construction d'une chapelle. Les maisons qu'il habitait sont entièrement démeublées : il n'en reste que le toit et les murs; des sujets de l'évêché sont arrêtés, torturés, mis en rançon. Et cependant Philippe avait déclaré par deux fois (en 1182 et en 1190) qu'il renonçait à son droit de régale en faveur du chapitre d'Auxerre. Les chanoines portèrent plainte : on remit sous les yeux du Roi ses lettres de renonciation; on lui en fit lecture, mais il les arracha des mains du lecteur et prétendit n'avoir rien concédé. Innocent III ordonne à l'archevêque de Tours et à l'évêque de Paris de menacer le roi de France des censures ecclésiastiques, s'il ne réparait pas les torts faits à l'Église d'Auxerre. Il fallut que le nouvel évêque donnât une grosse somme d'argent, moyennant quoi Philippe, par une charte d'avril 1207, déclara se désister de la régale « par piété et pour le salut de son âme et de celle de ses parents. »

SUPPRESSION DE LA RÉGALE.

Presque partout à cette époque, sous la pression d'une opinion que le Clergé inspirait, les souverains féodaux renonçaient à un usage

aussi abusif. Philippe se vit obligé lui-même de céder au courant et d'affranchir certaines églises de la régale : Langres et Arras en 1203, Mâcon en 1207, Nevers et Rouen en 1208, Lodève en 1210. Mais ces concessions n'étaient pas gratuites : le Roi exigeait de l'évêque et des chanoines une rente ou un capital une fois payé : il en coûta mille livres aux clercs d'Arras pour n'être plus soumis à la régale. Philippe, en abandonnant son droit, faisait encore un sacrifice, car les comptes royaux nous apprennent qu'en 1202, la régale de Mâcon lui rapporta 2 047 livres, et celle de Reims, pour dix-huit semaines de vacance, 2 668 livres.

Il se dédommagea par les impôts extraordinaires qu'il levait sans ménagement, et qui pesèrent surtout sur le Clergé. De son règne date l'habitude de soumettre les clercs de France à des taxes générales, à des décimes, autorisés ou non par la cour de Rome. Il n'a pas inventé « l'aide ecclésiastique pour le cas de croisade » — Louis VII l'avait levée en 1147, — mais Philippe recommença l'expérience à plusieurs reprises.

DÉCIMES PRÉLEVÉS SUR LE CLERGÉ.

En 1188, il demande aux clercs du royaume, pour aider à la délivrance de la Terre Sainte, le dixième de leurs revenus : c'est la dîme saladine. L'Église proteste; le célèbre archidiacre Pierre de Blois se refuse à payer : il organise la résistance, écrit aux Églises d'Orléans, de Chartres, de Coutances, pour les engager à ne pas céder. « Prenez garde, dit-il aux évêques, la dîme deviendra peu à peu une habitude et, ce précédent une fois établi, l'Église tombera en esclavage. Si votre Roi veut absolument s'en aller en Terre Sainte, qu'il ne prenne pas l'argent de son voyage sur les dépouilles des églises, sur la sueur des misérables; qu'il paye ses dépenses et celles de sa suite sur les revenus de son propre domaine, ou sur le butin qu'il arrachera aux Infidèles. Ceux qui vont combattre pour l'Église ne doivent pas commencer par la voler. Les entreprises entamées sous de pareils auspices tournent mal. » Puis il soutient, à grands renforts de textes bibliques, la thèse de l'immunité complète de la société ecclésiastique. « Sous le règne de Pharaon, dit-il, l'édit qui établissait l'impôt général sur le cinquième des biens respecta le privilège de la classe sacerdotale. Dans le livre des Nombres, Dieu exempte la tribu de Lévi de toute charge publique et ne la soumet qu'à la juridiction du grand pontife. Un prince n'a pas le droit d'exiger du prêtre autre chose que le travail de l'oraison. Le roi Philippe a reçu de l'Église la puissance souveraine, mais ce n'est pas pour l'opprimer ni pour ravir le bien des pauvres. »

Cette résistance des clercs n'explique pas seule l'insuccès de la dîme saladine : l'opération manqua encore pour d'autres raisons. Le

taux de l'impôt était excessif, hors de proportion avec le numéraire existant, et les procédés d'évaluation et de perception étaient par trop défectueux; si bien qu'en 1189 le Roi fut obligé d'annuler son ordonnance et de s'engager à ne renouveler jamais cette tentative. Il tint ce serment comme beaucoup d'autres; il recommença en 1215 et en 1218, mais avec plus de succès. L'ère des décimes ecclésiastiques était ouverte et la charge, pour le clergé de France, deviendra écrasante sous les successeurs de saint Louis.

EXACTIONS DE PHILIPPE-AUGUSTE.

Pour imposer son clergé, Philippe ne prenait pas toujours la peine de demander la permission du Pape, et quand les prélats tardaient à s'exécuter, il employait la force. En 1186, il exigeait de l'abbé de Saint-Denis, Guillaume de Gap, une contribution de mille marcs. Tout à coup on apprend que le Roi arrive à Saint-Denis. « Il descend dans l'abbaye, dit Rigord, comme dans sa propre chambre. » L'abbé, effrayé, réunit le chapitre et plutôt que d'en passer par la volonté royale, déclare donner sa démission. Il est immédiatement remplacé.

« En 1194, dit le même chroniqueur, Philippe, roi des Français, ayant appris que le roi d'Angleterre, Richard Cœur-de-Lion, avait chassé et dépouillé de leurs biens les clercs de l'église Saint-Martin de Tours, prit toutes les églises de sa terre appartenant aux évêques et aux abbés qui étaient les sujets de son ennemi. Se laissant séduire par de mauvais conseillers, il chassa les moines et les clercs qui s'y consacraient au service de Dieu et s'appropria leurs revenus. Il accabla même, sans ménagements, d'exactions odieuses et extraordinaires, les églises de son propre royaume. » C'est ce que Rigord appelle les « persécutions exercées contre l'Église », mais tout en blâmant son maître, il plaide en sa faveur les circonstances atténuantes. « La véritable intention du Roi, dit-il, en amassant ainsi des trésors, était de les faire servir à délivrer la terre de Jérusalem du joug des païens, à la rendre aux chrétiens et à défendre vigoureusement le royaume de France contre ses ennemis, quoiqu'en disent certains *indiscrets* qui, faute d'avoir bien connu les projets et la volonté du Roi, l'ont accusé d'ambition et de cupidité. »

Un de ces indiscrets était certainement l'archevêque de Lyon, Jean de Belmeis. Dans un voyage en Angleterre, se trouvant à Londres, il causait avec quelques grands personnages du pays. Comme ces derniers se plaignaient beaucoup de la dureté du roi Richard, leur souverain : « Ne parlez donc pas ainsi, leur dit Jean, je vous assure que votre roi est un ermite en comparaison du roi de France. Celui-ci, l'an dernier, a osé extorquer aux églises et surtout aux monastères, l'argent qui devait entretenir et payer ses soldats. »

Voilà en effet la vraie raison de cette politique fiscale, et Philippe-Auguste l'avouait : « Si j'ai amassé des trésors en différents lieux et me suis montré économe de mon argent, dit-il un jour, c'est que mes prédécesseurs, pour avoir été trop pauvres, et n'avoir pu, dans les temps de nécessité, donner une paie à leurs chevaliers, se sont vu enlever, par la guerre, une bonne partie de leurs États. »

LE TRÉSOR DU ROI AU TEMPLE.

Les Templiers, à cette époque, servaient de banquiers aux Capétiens aussi bien qu'aux Plantagenêts. Le compte des revenus du Roi en 1202 montre que l'argent envoyé par les prévôts et les baillis était déposé au Temple de Paris. Le chef du service de la trésorerie fut, depuis 1202, le Templier frère Aimard, un haut dignitaire de l'ordre, puisqu'il porta le titre de commandeur des maisons du Temple en France. Il figure, non seulement comme trésorier, mais comme administrateur, juge et même diplomate dans les actes de la chancellerie. On le voit présider les services de l'échiquier de Normandie (1213-1214), voyager en Italie pour le compte du Roi (1216), recevoir les engagements des vassaux et juger à titre d'arbitre d'importants procès. Il fut choisi par Philippe en septembre 1222 comme exécuteur de son testament; la reine Ingeburge, en 1218, lui avait confié la même mission, ce qui montre en quelle estime on le tenait.

FRÈRE AIMARD, TRÉSORIER DE PHILIPPE-AUGUSTE.

C'est lui qui fut chargé, en 1204, de la grande opération monétaire qui suivit la conquête de la Normandie. Au nom du Roi, il s'entendit avec les barons de cette province pour y régler le cours des monnaies. Le résultat de cette conférence fut la substitution de la monnaie tournois à la monnaie d'Angers. Ce commencement d'unification monétaire au profit de la Royauté n'a pas été un fait isolé. En 1214, Philippe ordonna que la monnaie parisis aurait cours forcé sur les terres de l'évêque et du chapitre de Beauvais, c'est-à-dire dans une seigneurie qui jusqu'alors avait eu sa monnaie spéciale. Le chapitre résista pendant un an, mais l'évêque de Beauvais était Philippe de Dreux, le cousin germain du Roi, et il ne s'associa que mollement à la protestation des gens de Beauvais. La monnaie royale finit par l'emporter sur la monnaie seigneuriale; vers 1220, les deniers beauvaisis semblent ne plus avoir cours. C'est un autre aspect de la conquête de la France par la Royauté.

Philippe-Auguste d'ailleurs, comme les rois qui l'avaient précédé et ceux qui le suivront, recourut à l'expédient des altérations monétaires. Aussi les bourgeois qui obtenaient de lui des privilèges avaient-ils soin d'y faire insérer une clause qui les garantissait, moyennant une redevance spéciale, contre l'affaiblissement de la monnaie (chartes d'Orléans, 1183, et de Saint-Quentin, 1195). Les

habitants des communes demandaient et recevaient l'assurance que la monnaie royale n'y serait pas changée sans le consentement du maire et des jurés.

VIII. — L'ARMÉE [1]

L'ARMÉE DE PHILIPPE-AUGUSTE.

L'ARMÉE de Philippe-Auguste n'est pas la grande « ost » féodale, composée des troupes fournies, de par la loi des fiefs, par les vassaux de la couronne. Il n'a mis en branle la masse des contingents féodaux que dans les cas d'extrême nécessité, ou lorsqu'il n'était pas pressé d'agir, ce qui lui arriva rarement. On ne voit le plus souvent auprès de lui qu'un corps de chevaliers soldés, renforcé d'un nombre plus ou moins considérable de sergents à pied et à cheval, et de bandes de routiers de profession. C'est une troupe royale, qu'il peut mener où sa politique l'exige et garder aussi longtemps que la solde ne fait pas défaut. Il n'est pas le premier roi de France qui ait commencé à soudoyer régulièrement une cavalerie permanente; Louis VII l'avait fait avant lui; mais Philippe a donné à cette institution la fixité qui lui manquait. Les Plantagenêts d'ailleurs l'avaient précédé dans cette voie. Henri II, Richard et Jean-sans-Terre n'employaient à peu près que des mercenaires et confiaient les commandements aux chefs de bandes.

LES CHEVALIERS DU ROI.

Le noyau des forces militaires de Philippe-Auguste se compose de *milites* plus ou moins nobles, servant sous les ordres du connétable et des maréchaux. Les comptes du Trésor sont remplis de mentions relatives à la solde de cette cavalerie : on y voit que la dépense faite pour cent chevaliers pendant dix jours montait à trois cents livres. Philippe payait aussi en terres : il donnait de véritables fiefs militaires, presque toujours à titre révocable ou viager.

L'armement et le costume de ces soudoyers est celui de tous les cavaliers nobles à la fin du XII[e] siècle. Ils portent le *haubert*, tunique en mailles d'acier descendant plus bas que le genou, avec les jambières de cuir couvertes également de mailles. Sur le cou, et enveloppant toute la tête de façon à ne laisser découverts que le nez et les yeux, ils ont le capuchon de mailles et, sur la tête, le *heaume*, casque pointu en acier, légèrement recourbé sur le devant, emboîtant bien l'occiput et protégeant le nez par un *nasal* élargi à la base. Leur arme principale est l'épée, très large, pendant sur la jambe

1. OUVRAGES A CONSULTER. Boutaric, *Les Institutions militaires de la France*. Delpech, *La Tactique militaire au XIII[e] siècle*, 1886. Koehler, *Die Entwickelung des Kriegwesens und der Kriegführung der Ritterzeit*, 1886-1889.

gauche et attachée à un ceinturon. De la main droite ils tiennent la lance, munie d'un large fer en triangle et surmontée du gonfanon ou de l'enseigne à plusieurs flammes. La main gauche porte l'*écu*, bouclier de bois léger, bordé de métal, long de 1 mètre 50 environ, en forme d'amande pointue. Le champ de l'écu est d'ordinaire peint de couleurs voyantes : au milieu est une bosse en saillie, l'*umbo*; à l'intérieur, un système de courroies permet à l'homme de suspendre son bouclier à son cou et de le tenir ferme avec le bras. L'armure, relativement légère et souple, lui laisse la liberté de ses mouvements.

LES SERGENTS DU ROI.

L'autre élément important de l'armée capétienne est la troupe roturière des *sergents*, à pied ou montés (*pedites* ou *servientes ad equos*). Moins couverts de mailles que les chevaliers, ils portent, au lieu de heaume, le simple chapeau de fer ou de cuir et se servent surtout d'armes qui ne sont pas réputées nobles, la pique ou la massue hérissée de pointes. Beaucoup de ces sergents étaient levés et entretenus par le Roi lui-même; il tirait les autres des villes de son domaine, surtout de celles qui, organisées en commune, possédaient une milice déjà exercée. Sens, Laon, Tournai en fournissaient 300; Compiègne, Pontoise et Mantes, 200; Beauvais, 500, l'abbaye de Saint-Germain des Prés, 140, etc. Certaines villes, on l'a vu, donnaient, au lieu de sergents, une somme tenue pour équivalente; d'autres localités, comme Lorris et Corbeil, n'étaient pas assujetties à une taxe fixe : elles payaient « à la volonté du Roi. » Pour la paye de vingt-et-un sergents à cheval, pendant une semaine complète, Philippe-Auguste dépensait environ 4140 francs, c'est-à-dire à peu près vingt-quatre francs par sergent et par jour. Quelques-uns de ces soldats, peut-être ceux qui formaient sa garde permanente, recevaient de lui des dons importants, en terres ou en revenus. L'un obtient la jouissance viagère de la voierie de Paris; l'autre, une boutique devant le Châtelet; d'autres, une porte de ville, un moulin, les arches d'un pont, un four, des droits d'usage dans une forêt royale, des vignes, des arpents de terre labourable. Il est clair que le corps des sergents royaux était fort apprécié de Philippe.

ARCHERS ET ARBALÉTRIERS.

Les autres fantassins, plus légèrement équipés, ont la spécialité des armes de trait : frondeurs, archers, arbalétriers. Dans les engagements, ils sont disposés en tirailleurs sur le front de bataille; ils commencent le combat en criblant de pierres et de flèches les cavaliers ennemis. Dans les sièges, ils facilitent l'approche des murailles à ceux qui manœuvrent les machines de guerre et préparent les escalades et les assauts. A la fin du XIIe siècle, l'archer commence à être remplacé par l'arbalétrier, dont l'arc est plus

pesant, muni d'un étrier où le pied tire sur la corde, et le trait — le carreau — plus lourd que la flèche et plus meurtrier. C'est Richard Cœur-de-Lion, qui mit, dit-on, l'arbalète à la mode, et Philippe n'aurait fait que l'imiter. Les arbalétriers du roi de France sont beaucoup plus souvent mentionnés que ses archers. Le maître des arbalétriers (*balistarius*) est un personnage très important, à qui le roi ne ménage pas les libéralités.

L'armée capétienne est complétée par des services auxiliaires, sapeurs, mineurs et ingénieurs, chargés de disposer les « engins » (*ingenia*) ou machines de siège. La guerre consistant alors surtout dans les opérations d'attaque des fortifications, l'art de combler les fossés pour y appuyer les échelles d'escalade ou les tours roulantes, de pratiquer les brèches dans les murailles, de ruiner les remparts par la sape et le feu, était tenu en grand honneur. Philippe y excellait et s'en faisait gloire. A chaque page de son histoire militaire il est question de galeries de bois ou « chats » roulant sur plancher mobile et s'appuyant aux remparts pour protéger les sapeurs; de « beffrois » à plusieurs étages, qui déversent les soldats sur le haut de la muraille ennemie; de machines à percussion, « béliers » ou « moutons » qui ébranlent les murs, enfin de machines de jet, « pierrières et mangonneaux » qui lancent sur l'assiégé d'énormes pierres ou des boîtes à feu. Tous ces engins, souvent très coûteux et très compliqués, étaient construits par le corps des charpentiers royaux, dirigés par un *ingeniator*.

L'ARMÉE ROYALE EN MARCHE.

Vient enfin la horde des valets de camp, des ribauds, et l'interminable charroi des bêtes de somme qui portent les provisions, les bagages, les tentes des combattants, souvent même l'argent et les archives du Roi.

Arrivés au lieu du campement, les hommes installent leurs « trefs » ou pavillons, tentes coniques ou à deux pans, de toutes couleurs, au milieu desquelles se dresse celle du Roi, surmontée d'un aigle ou d'une pomme dorée. Pour un séjour un peu prolongé, on prend la précaution d'entourer le camp d'un fossé que borde une palissade. Des veilleurs de nuit, les « gaîtes », donnent l'éveil en cas d'alarme. Quand il faut lever le camp, les piquets (les « paissons ») sont retirés à la hâte, les tentes repliées autour du poteau central et troussées sur les sommiers. Puis la colonne reprend sa marche, exposée à bien des surprises, car les troupes en mouvement ne connaissent guère, à cette époque, l'art de se dissimuler et de se garder. Dans sa lutte contre Richard Cœur-de-Lion (notamment à Fréteval), Philippe fut plusieurs fois attaqué à l'improviste par l'ennemi, qui se dérobait derrière un bois.

LA STRATÉGIE.

Il est rare que les armées belligérantes se concentrent de propos délibéré en rase campagne, pour en venir aux mains. La vraie bataille, comme à Bouvines, est un fait exceptionnel. Et quand elle a lieu, les princes et les chefs de guerre ne se mettent pas en frais de stratégie. Rien de plus élémentaire que la tactique de combat d'un roi de France, à la fin du XIIe siècle. Le gros de l'armée est précédé d'une avant-garde et appuyé sur un corps de réserve, minimum de précautions. Les archers et les arbalétriers commencent par lancer des projectiles; puis les sergents se prennent corps à corps, enfin la cavalerie noble s'ébranle et, au besoin, passe sur sa propre piétaille. Les chevaliers les plus forts et les mieux armés sortent des rangs et défient les adversaires qu'ils choisissent : ainsi s'engagent partout des duels qui donnent au champ de bataille l'aspect d'un désordre inextricable. Les masses qui sont aux prises par petits groupes ont cependant, dans l'ensemble, un mouvement d'avancement ou de recul, dû aux résultats des engagements partiels. L'objectif est de traverser l'armée ennemie de part en part, et d'aller saisir, dans le groupe central où se tient le chef, l'enseigne brandie par le porte-drapeau.

Dans cette mêlée confuse, les fantassins, sergents et valets, interviennent pour aider les chevaliers de leur parti, remplacer les chevaux blessés ou tués, et surtout pour capturer les cavaliers désarçonnés. L'action finit avec le jour. Le lendemain, on enterre les morts, on procède aux opérations d'échange ou de rachat des prisonniers nobles; on achève les blessés roturiers, non-valeur dont on ne peut rien tirer. Cette physionomie traditionnelle d'une bataille au temps de Philippe-Auguste est à peine variée par l'emploi de certaines ruses de guerre qui n'ont rien d'une tactique supérieure, les embuscades ou « aguets » et les fausses retraites.

LES CHATEAUX DU ROI.

Le véritable progrès militaire (et Philippe lui-même y contribua) est dans l'art de construire, d'attaquer et de défendre les forteresses. Les châteaux, au temps des Capétiens et des Plantagenêts, sont déjà très différents de ceux du XIe siècle. Au lieu de ces donjons isolés, de forme carrée ou rectangulaire, sans ouvertures ni créneaux, blocs énormes protégés par leur seule masse et l'épaisseur de leurs parois [1], apparaissent des fortifications d'ensemble; le donjon n'est plus qu'un élément de la résistance, le dernier refuge des défenseurs. On continue sans doute à placer le fort principal sur un lieu élevé d'accès difficile, mais on l'enveloppe d'une double ou triple enceinte de remparts flanqués de tours ou de demi-tours arrondies, séparés

1. Voir *Histoire de France*, t. II, 2e partie, p. 15-16.

par des fossés larges et profonds. Les murailles sont bâties autant que possible sur le roc vif, de manière à éviter les effets de la mine souterraine; les remparts sont crénelés et garnis de chemins de ronde. Parfois même cette grande fortification centrale est protégée par une série de forts détachés, d'ouvrages avancés qui en interdisent les abords. C'est ainsi, on l'a vu, que se présentait le Château-Gaillard, le chef-d'œuvre de Richard Cœur-de-Lion.

Les nombreux châteaux bâtis par Philippe-Auguste se reconnaissent au plan rectangulaire de l'enceinte, aux tours semi-cylindriques qui la défendent, aux énormes donjons ronds qui les dominent. Le château du Louvre et sa grosse tour, où le Roi gardait (depuis 1202 tout au moins) son trésor et ses archives, ont disparu : mais à Dourdan, à Issoudun, à Gisors, les constructions de Philippe sont encore debout. De toutes ses villes, même les plus paisibles, il aurait voulu faire autant de places fortes. Rigord et Guillaume le Breton citent avec admiration les remparts qu'il a élevés, les murs qu'il a réparés, les châteaux qu'il a fait sortir de terre.

LE MUR DE PHILIPPE-AUGUSTE A PARIS.

En 1190, au moment de partir pour la croisade, « il ordonne d'entourer la partie de Paris située au nord de la Seine d'un mur continu, bien garni de tourelles et de portes fortifiées, et d'en faire autant dans les autres cités royales. » A partir de 1210, lorsque la coalition commence à menacer la France, le Paris de la rive gauche est clos à son tour. De cette grande enceinte de Philippe-Auguste, quelques fragments subsistent encore. Il suffit de les regarder pour se convaincre que les maçons du Roi bâtissaient bien. La muraille avait une épaisseur de trois mètres à fleur de sol, de deux mètres et demi à une hauteur de six mètres; elle était percée de portes et de poternes flanquées de tours rondes engagées dans le rempart, 34 au sud de la Seine, 33 au nord. Philippe n'épargnait pas l'argent [1] et sa prévoyance entrait dans le plus menu détail, comme le prouvent les devis (que nous possédons encore) de certains travaux de fortification. A Corbeil, il veut que le mur ait sept toises de hauteur et six pieds d'épaisseur. A Orléans, il faut quinze pieds d'épaisseur pour la muraille, quarante pieds de large et vingt de profondeur pour le fossé, quatorze

1. Guillaume le Breton affirme que le roi de France prit tout à sa charge. Il poussa même la délicatesse, alors qu'il aurait pu exproprier, pour cause d'utilité publique, les possesseurs du sol où s'éleva la muraille et se creusa le fossé, jusqu'à les dédommager aux frais de son trésor. « Il fait passer, ajoute-t-il, l'équité avant le droit. » Connaissant l'homme, nous avons quelque doute : ce ne serait pas la première fois que Guillaume le Breton aurait exalté les vertus de son héros aux dépens de l'exacte vérité. La grande *Chronique latine de saint Denis*, encore inédite, qui fut écrite au XIVe siècle et qui reproduit le passage de Rigord relatif à la fameuse muraille, ajoute au contraire que la construction fut faite aux frais des bourgeois de Paris, *de substantia civium*, et qu'il en fut de même dans les autres villes. D'où tient-elle ce renseignement? Nous l'ignorons.

toises de haut pour la tour. « Il fortifia de même, dit Guillaume le Breton, les autres cités, bourgs et municipes du royaume, tous entourés de murs et de tours inexpugnables. »

ILICES UNALES.

Nous avons dit que, dans la pensée de ce roi guerrier, les communes devaient être avant tout des forteresses, et les milices communales des garnisons. Mais Philippe a rarement employé ces milices comme troupes d'offensive, à titre de contingents réguliers, destinés à donner dans les batailles. Il savait bien que cette infanterie bourgeoise n'avait, comme élément tactique, qu'une mince valeur.

Il est vrai qu'on les voit à Bouvines, dans la circonstance la plus critique de sa vie, et que, s'il faut en croire une opinion encore trop répandue, les milices communales auraient alors décidé de la victoire et scellé glorieusement de leur sang le pacte conclu entre le Tiers État naissant et la Monarchie. Mais nous savons que les communiers de Corbie, d'Amiens, de Beauvais, de Compiègne et d'Arras n'ont paru sur le champ de bataille que pour être culbutés par la chevalerie allemande. Leur présence a été si peu remarquée, elle a si peu contribué au succès final, que, dans le onzième chant de sa *Philippide* consacré tout entier à l'épisode de Bouvines, Guillaume le Breton n'a pas jugé à propos de développer ou simplement de reproduire le court passage de sa *Chronique en prose* où il est question des communes.

Ce qui explique peut-être la formation de la légende, c'est qu'un document d'archives énumère les prisonniers que les différentes communes du Nord remirent entre les mains du prévôt de Paris, peu de temps après la bataille. On en a conclu que ces prisonniers étaient ceux que les milices communales avaient eu elles-mêmes l'honneur de capturer. Il n'en est rien : ce sont ceux que le Roi avait simplement donnés à garder aux communes pour être dirigés postérieurement sur Paris et incarcérés soit au Louvre, soit au Châtelet. Dans cette conjoncture, ce ne sont pas les milices communales qui ont rendu service au Roi, mais les communes elles-mêmes, considérées comme places de sûreté.

CHAPITRE VI

LA FIN DU RÈGNE

I. L'EXPÉDITION DU PRINCE LOUIS EN ANGLETERRE. — II. LES PRÉLIMINAIRES DE LA CROISADE DES ALBIGEOIS. — III. LA GUERRE SAINTE. SIMON DE MONTFORT ET LA CONQUÊTE DU LANGUEDOC. — IV. LES CAPÉTIENS DANS LE LANGUEDOC. MORT DE PHILIPPE-AUGUSTE. L'HOMME ET LE ROI. — V. LE RÈGNE DE LOUIS VIII.

I. — L'EXPÉDITION DU PRINCE LOUIS EN ANGLETERRE [1]

PHILIPPE-AUGUSTE APRÈS BOUVINES.

APRÈS avoir raconté la bataille de Bouvines, la *Chronique inédite de Béthune* dit de Philippe-Auguste : « Oncques puis ne fut qui guerre lui osât mouvoir : mais il vécut depuis en grande paix. » En effet, pendant les neuf dernières années de sa vie (1214-1223), le roi de France ne fait plus la guerre en personne. Ce n'est pas que l'âge ait brisé sa vigueur ni diminué son appétit d'acquisitions territoriales; il n'avait, après sa grande victoire, que quarante-neuf ans. Mais il voulait organiser et consolider ses conquêtes, ne plus s'avancer qu'à coup sûr, sans rien risquer. Sa diplomatie continue d'agir; son armée se montre encore en Angleterre et en Languedoc, mais ce n'est plus lui qui la commande. Il dirige les affaires de loin, sans sortir de ses châteaux de Paris, de Melun, de Saint-Germain, de Compiègne ou d'Anet. Sur la scène, on ne voit plus que l'héritier du royaume, le prince Louis, chargé de l'action extérieure, avec une indépendance apparente qui ne fut, pour Phi-

1. SOURCES. Les principales sont : le poème sur Guillaume le Maréchal, l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, la Chronique de Roger de Wendover, contenue dans celle de Mathieu de Paris (édition Luard), et la correspondance d'Honorius III, dans Pressuti, *Regesta Honorii III*, 1888.
OUVRAGES A CONSULTER. Petit-Dutaillis, *Etude sur la vie et le règne de Louis VIII*, 1894, 1re partie.

lippe-Auguste, qu'un moyen de tenter encore la fortune sans engager sa personne ni sa responsabilité directe.

L'insurrection qui avait triomphé, après Bouvines, du despotisme de Jean-sans-Terre, permettait au roi de France de reprendre le projet qui lui tenait tant au cœur : l'annexion de l'Angleterre. Mais il ne voulait pas entrer en lutte ouverte avec Innocent III. Les prétentions du prince Louis, mari de Blanche de Castille, à la couronne anglaise, lui fourniront le moyen de reprendre l'entreprise sans se compromettre. Il suffira que le fils ait l'air d'agir de sa propre initiative, ce qui permettra au père, tout en l'aidant sous main, de le désavouer en cas d'insuccès. Une comédie commença, qui allait durer deux ans (1215-1216).

JEAN-SANS-TERRE APRÈS LA GRANDE CHARTE.

Après qu'il eut signé sa déchéance, Jean eut un accès de rage et de désespoir. Une chronique anglaise rapporte qu'il s'écria : « Maudite soit la misérable et impudique mère qui m'a engendré ! Pourquoi m'a-t-on bercé sur les genoux? Pourquoi une femme m'a-t-elle nourri de son lait? Pourquoi m'a-t-on laissé grandir pour mon malheur? On aurait dû m'égorger au lieu de me nourrir. » Il grinçait des dents, roulant les yeux, mordait et rongeait des morceaux de bois. Les routiers qui sont à sa solde se moquent de lui pour exciter sa fureur. « Voici, disent-ils, le vingt-cinquième roi d'Angleterre, celui qui n'est plus roi, pas même un roitelet, mais l'opprobre des rois. Voici le roi sans royaume, le seigneur sans seigneurie, celui dont la vue fait vomir, parce qu'il est devenu corvéable, la cinquième roue d'un chariot, un roi de rebut. Pauvre homme, serf de dernière classe, à quelle misère, à quel esclavage te voilà réduit ! »

Cependant Jean-sans-Terre ne perdit pas la tête. Il usa, au contraire, de toutes les ressources d'une diplomatie fort habile à diviser ses adversaires. Pour ajouter aux raisons que le Pape avait de le protéger, il déclare prendre la croix, plaçant ainsi sa personne et ses terres sous la sauvegarde des lois chrétiennes. Innocent III défend son vassal et protège le croisé. A Étienne Langton, l'archevêque de Cantorbery, qui dirige la noblesse anglaise, il ordonne, dans une lettre demi-menaçante, d'apaiser le conflit; aux nobles d'Angleterre, de cesser leurs conciliabules illégaux, de payer l'impôt de l'écuage et de se réconcilier avec leur Roi. Pour tâcher de séparer la cause du Clergé de celle des laïques, Jean accorde à l'Église anglaise une complète liberté d'élection, tout de suite confirmée par une bulle d'Innocent. Mais il était trop tard. Les Anglais sentirent le piège et restèrent unis.

INNOCENT III ANNULE LA GRANDE CHARTE.

A Rome, les envoyés de Jean se plaignirent de l'attentat commis par des vassaux rebelles à leur Roi et au Pape, leur haut suzerain : « Jean, disaient-ils, n'a cédé qu'à la force; les barons, au mépris de la

protection apostolique, se sont emparés de la capitale du royaume et menacent de saisir le reste. » Quand Innocent III les eut entendus, et qu'il eut pris connaissance des articles de la grande Charte, « il fronça le sourcil avec colère et s'écria : Hé quoi! les barons d'Angleterre s'efforcent de détrôner un roi qui a pris la croix et qui s'est mis sous la protection du Saint-Siège apostolique! ils veulent transférer à un autre le domaine de l'Église romaine! Par saint Pierre, nous ne pouvons laisser une telle audace impunie. » Le 24 juin 1215, une bulle datée d'Anagni, considérant que les barons d'Angleterre n'avaient tenu aucun compte de l'appel adressé par Jean à la cour de Rome, ni de la souveraineté de l'Église romaine, annula simplement la grande Charte : « Au nom du Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, par l'autorité des apôtres Pierre et Paul et par la nôtre, sur l'avis commun de nos frères, nous réprouvons complètement et condamnons cette charte; défendons, sous peine d'anathème, que le Roi prenne sur lui de l'observer ou que les barons, avec leurs complices, en exigent l'observation : déclarons nulle et cassons tant la charte elle-même que les obligations ou cautions, quelles qu'elles soient, faites pour elle ou relativement à elle; voulons enfin qu'en aucun temps cette charte ne puisse avoir aucune force. » Et le même jour, Innocent III écrivait aux barons d'Angleterre que le traité imposé par eux au roi Jean, par violence et par crainte, « était non seulement vil et honteux, mais encore tellement injuste et illégal qu'il devait être à juste titre réprouvé de tous. »

JEAN NÉGOCIE AVEC PHILIPPE.

Jean ne s'abandonnait pas. Sachant le danger qui le menaçait du côté de la France, il tâchait de se concilier Philippe. En avril 1215, il avait payé 66 000 marcs à des marchands français qui prétendaient avoir été dépouillés, au mépris de la trêve de Chinon, par des vassaux de l'Angleterre. En juillet, il écrivait « à son très cher seigneur Philippe, illustre roi de France, » pour lui annoncer que les autorités de Londres laisseraient les marchands de France emporter de la ville, sans être inquiétés, leurs marchandises et leur argent. En septembre, il lui envoyait une ambassade, et lui donnait toutes les garanties pour la sécurité des marchands français venus dans l'île. Il écrivait ce billet : « Nous vous envoyons le prieur de Coventry et notre chambrier de Reading pour vous faire savoir que, si nous avons des torts envers vous, nous sommes prêts à les réparer. »

MENÉES DE PHILIPPE EN ANGLETERRE.

Par malheur Jean n'était pas seul à négocier avec la France; les promesses des insurgés tentaient Philippe-Auguste. Dès le début des troubles, il avait écrit aux barons d'Angleterre pour les engager à continuer la résistance et à rester unis. Il offrait de leur envoyer des machines de guerre et d'empêcher le départ des chevaliers que Jean

appelait de France à son secours. Il correspondait secrètement avec Étienne de Langton. Ces menées n'échappèrent pas à Innocent III, qui défendit à Philippe et à Louis de favoriser des sujets rebelles. Le roi de France s'arrangea de manière à ne pas se brouiller avec Rome, tout en poursuivant ses intrigues de l'autre côté de la Manche. Assurés de son appui, les barons redoublèrent d'audace.

« Un jour, » raconte l'*Histoire des rois d'Angleterre et ducs de Normandie*, « les Vingt-Cinq (c'étaient les surveillants que la grande Charte avait donnés au roi d'Angleterre) vinrent à la Cour du Roi pour rendre un jugement. Le Roi était au lit, malade, au point de ne pouvoir marcher. Il pria les juges de venir conférer dans sa chambre. Ils s'y refusèrent, cela étant contraire à leur droit, et mandèrent au Roi que, s'il ne pouvait se tenir sur ses pieds, il n'avait qu'à se faire porter. Le Roi se fit porter dans la salle où les Vingt-Cinq avaient pris séance : pas un ne se leva au moment de son entrée, parce que cela aussi était contre leur droit. Tels sont, ajoute le chroniqueur, les actes orgueilleux et les outrages dont ils l'accablaient tous les jours. »

NÉGOCIATIONS DES BARONS ANGLAIS AVEC PHILIPPE.

Quand les barons apprirent que la grande Charte avait été cassée par le Pape, ils prirent les armes. Jean-sans-Terre fut mis hors la loi. Cette fois, les Anglais se résolurent à changer de dynastie. Louis de France ne pouvait-il pas faire valoir sur l'Angleterre les droits de sa femme Blanche de Castille, nièce de Jean? Des négociations s'échangèrent, pendant les mois de septembre et d'octobre 1215, entre le roi de France et les barons anglais. Philippe exigea vingt-quatre otages, fils de nobles, qu'il fit, sous bonne garde, interner à Compiègne. Alors seulement il permit au prince royal, que les révoltés avaient élu à Londres, de s'engager à fond avec eux. Louis leur enverra d'abord des troupes, et, au printemps prochain, il s'embarquera.

LE MÉMOIRE DES LÉGISTES FRANÇAIS.

Des hommes de loi aux gages de Philippe-Auguste ou de son fils rédigent, pour le répandre en Angleterre et à Rome, un long mémoire justificatif destiné à prouver que le trône anglais est vacant depuis le jour où la Cour des pairs de France a condamné Jean-sans-Terre à mort comme coupable du meurtre d'Artur. Le fils de ce condamné, Henri, n'a donc aucun droit à remplacer son père, et Louis de France, élu par la Noblesse et le Clergé, — d'ailleurs neveu du roi déposé, — est le légitime propriétaire de la couronne anglaise. Ce manifeste était un mensonge d'avocat, mais il s'agissait de se donner l'apparence du droit.

MENACES D'INNOCENT III.

Le Pape, bien qu'il ne fût peut-être pas dupe de cet artifice, ne voulait pas courir le risque d'une rupture ouverte avec le roi de France. Il se contenta d'excommunier nominativement les nobles

rebelles et les bourgeois de Londres, et de suspendre l'archevêque de Cantorbery. Aux seigneurs de France et d'Angleterre, à Philippe-Auguste lui-même, il adressa des lettres pressantes, comminatoires, pour les engager à ne pas secourir et même à combattre les insurgés. Jean n'était plus que le protégé du sous-diacre Pandolfo et du cardinal Galon de Beccaria. C'était la Papauté et ses légats qui, sous le nom du Plantagenêt haï, discrédité, régnaient en Angleterre.

PHILIPPE D'ACCORD AVEC SON FILS.

L'historien officieux, Guillaume le Breton, prétend que l'entreprise de Louis fut tout d'abord désapprouvée par son père [1]. L'anecdotier connu sous le nom de Ménestrel de Reims affirme, contre toute vérité, que Philippe refusa d'accueillir les ouvertures des barons anglais, sous prétexte « qu'il avait assez de terre. » Assez de terre! c'était bien mal connaître le roi de France! « Le roi dit qu'il ne s'en mêlerait pas. Quand messire Louis vit que son père ne voulait pas s'en mêler, il lui dit : « Sire, s'il vous plaisait, j'entreprendrais « cette besogne. — Par la lance Saint-Jacques, » répondit le roi, « tu « peux faire ce qu'il te plaît, mais je crois que tu n'en viendras pas « à bout, car les Anglais sont traîtres et félons, et ils ne te tien- « dront pas parole. — Sire, » dit messire Louis, « que la volonté de « Dieu en soit faite. » La vérité est que, dans cette affaire, le père et le fils étaient absolument d'accord.

ASSEMBLÉE DE MELUN.

A l'assemblée de Melun (avril 1216), le légat du Pape, Galon, se présente pour dissuader le roi de France de permettre à son fils de s'embarquer pour l'Angleterre, « propriété de l'Église romaine en vertu du droit de seigneurie. » — « Le royaume d'Angleterre, » répond sur le champ Philippe, « n'a jamais été le patrimoine de saint Pierre ni « ne le sera. Le trône est vacant depuis que le roi Jean a été condamné, « dans notre Cour, comme ayant forfait par la mort d'Artur. Enfin, « aucun roi ni aucun prince ne peut donner son royaume sans le con- « sentement de ses barons, qui sont tenus de défendre ce royaume. Et « si le Pape a résolu de faire prévaloir une pareille erreur, il donne à « toutes les royautés l'exemple le plus pernicieux. » Le lendemain, Louis de France paraît à l'assemblée : après avoir jeté un regard de travers sur le légat, il va s'asseoir à côté de son père. Galon prie le prince de ne pas aller en Angleterre occuper le patrimoine de l'Église romaine, et le Roi, de s'opposer au départ de son fils. Le Roi répond : « J'ai toujours été dévoué et fidèle au seigneur Pape et à l'Église de « Rome, et me suis toujours employé efficacement à ses affaires et à « ses intérêts. Aujourd'hui ce ne sera ni par mon conseil ni par mon « aide que mon fils Louis fera quelque tentative contre cette église.

1. « Patre penitus dissentiente. »

« Cependant, s'il a quelque prétention à faire valoir sur le royaume « d'Angleterre, qu'on l'entende, et que ce qui est juste lui soit accordé. »

« Alors un chevalier, chargé de parler au nom de Louis, se lève et fait valoir les arguments produits dans le fameux mémoire. Le légat les réfute, et termine par une nouvelle sommation au Roi et à son fils de ne pas se mêler des affaires anglaises, mais cette fois il ajoute une menace d'excommunication. Louis se tourne vers son père : « Seigneur, je suis votre homme-lige pour le fief que vous « m'avez assigné en deçà de la mer, mais il ne vous appartient pas de « rien décider au sujet du royaume d'Angleterre. Je m'en rapporte au « jugement de mes pairs pour savoir si vous devez me forcer à ne pas « poursuivre mon droit, et un droit de telle nature que vous ne pouvez « m'en rendre justice. Je vous prie de ne vous opposer en rien à la « résolution que j'ai prise d'user de mon droit, car je combattrai pour « l'héritage de ma femme, jusqu'à la mort, s'il le faut. » Cela dit, il quitte l'assemblée avec les siens. Il ne restait plus au légat qu'à demander à Philippe-Auguste un sauf-conduit jusqu'à la mer. « Je « vous le donne volontiers, » dit le Roi, « pour la terre qui m'appar- « tient, mais si par malheur vous tombez entre les mains d'Eustache « le Moine (un célèbre pirate, au service de la France) ou des autres « hommes de mon fils Louis, qui gardent la mer, vous ne me rendrez « pas responsable des choses fâcheuses qui pourront vous arriver. » « A ces mots, ajoute le chroniqueur Roger de Wendover, le légat se retira, tout en colère, de la Cour du Roi. »

LEVÉES D'HOMMES ET D'ARGENT.

Cependant Philippe-Auguste, continuant la comédie, confisqua ou feignit de confisquer la terre du prince royal, l'Artois, et les domaines des chevaliers qui s'embarqueraient avec lui. En même temps, il laissait Louis réunir 1200 chevaliers; du nombre étaient la plupart des héros de Bouvines : Guillaume des Barres, Saint-Pol, Guillaume des Roches, le vicomte de Melun, Couci, Sancerre, la Truie. Si le Roi avait dirigé lui-même l'entreprise, il n'aurait pas choisi d'autres soldats.

Il fournissait aussi l'argent. Les sommes destinées à payer la campagne furent levées avec rigueur dans toutes les provinces royales. Dans l'Artois, la taxe de guerre fut perçue « au nom du Roi. » Tous les hauts barons qui refusèrent de payer furent obligés de consentir un emprunt forcé. Le duc de Bourgogne, Eude III, versa mille marcs. En Champagne, la comtesse Blanche, régente au nom de son fils mineur Thibaut IV, refusa de rien payer sous prétexte qu'elle ne voulait pas contribuer à une attaque contre un prince croisé. Quelques jours après, comme elle était à table avec son fils, une troupe de chevaliers et de sergents force les portes et la défie de la part de

Louis de France; elle s'enfuit, épouvantée, dans sa chambre. Philippe-Auguste sévit contre les auteurs de ce coup de main. Il désavoua ses agents et son fils, une fois de plus. Mais comment toutes ces levées d'hommes et d'argent se seraient-elles faites si le roi de France ne l'avait pas permis? Aussi le pape Innocent III, après avoir excommunié Louis, s'apprêtait à frapper Philippe. La mort ne lui en laissa pas le temps (16 juillet 1216).

LE PRINCE LOUIS EN ANGLETERRE.

Lorsque Louis de France débarqua, le 21 mai 1216, à Stonor, dans l'île de Thanet, la situation des barons insurgés était compromise. Jean-sans-Terre avait fait venir du continent 15 000 routiers, commandés par deux aventuriers, Savari de Mauléon et Fauquet de Bréauté. Ces brigands avaient saccagé l'Angleterre, rançonnant les paysans, souillant les églises, commettant toutes les atrocités. Avec leur aide, Jean prit Rochester, dévasta le Northumberland et bloqua presque les barons dans Londres. Mais, à l'arrivée des Français, dont il n'avait pas osé empêcher le débarquement, tout changea. Le prince royal entra à Londres sans coup férir, reçut à Westminster les hommages des évêques, des nobles, des bourgeois, et confirma les privilèges et la grande Charte, sans prendre pourtant le titre de roi. L'archevêque de Cantorbery, Étienne Langton, toujours à Rome, ne pouvait le sacrer, et d'ailleurs Louis était excommunié. Mais, qu'importait le titre? On le prendrait après la victoire. L'activité du légat Galon et ses anathèmes n'empêchèrent pas la grande majorité des nobles et des évêques de se grouper autour du Français. Les routiers, que Jean-sans-Terre commençait à payer mal ou à ne plus payer, l'abandonnèrent. Tout l'est de l'Angleterre, sauf trois villes, Lincoln, Windsor et Douvres, était au pouvoir de Louis, qui se crut assuré de la couronne, lorsque Jean mourut, le 19 octobre 1216.

MORT DE JEAN-SANS-TERRE.

Or, la mort de Jean devait avoir des conséquences tout opposées. Il laissait un fils de neuf ans, Henri, qui n'était pas responsable des crimes de son père. Un conseil de régence, dirigé par le cardinal Galon, légat du nouveau pape Honorius III, et par le vieux comte de Pembroke, Guillaume le Maréchal, est aussitôt constitué. « Jusqu'ici, écrit, en décembre 1216, le pape Honorius, nous avons montré beaucoup de sollicitude pour la défense du royaume d'Angleterre, propriété du Siège apostolique, mais il faut maintenant nous en occuper plus activement, puisque Jean, d'illustre mémoire, a remis entre nos mains et sous notre tutelle son fils et sa royauté. Il ne convient pas qu'on puisse nous comparer au mercenaire qui, à la vue du loup, laisse là ses brebis et s'enfuit. »

COURONNEMENT D'HENRI III.

Galon fait sacrer et couronner à Westminster le jeune Henri III; aussitôt après, onze évêques abandonnent le parti de Louis de France.

Le nouveau souverain prend la croix. Honorius l'appelle « son très cher fils, pupille du Saint-Siège et croisé. » Galon est le chef officiel du conseil de régence. Sa signature et son sceau figurent au bas des actes administratifs. Très habilement, il fait jurer au jeune Roi les articles de la grande Charte, oubliant fort à propos que cette constitution avait été flétrie et cassée par Innocent III. En même temps, il négocie avec les nobles rebelles pour les détacher de Louis et des Français excommuniés « ennemis de Dieu et de l'Église; » la guerre qui leur est faite est légitime et sainte : c'est une croisade. Les partisans d'Henri III, les « chevaliers du Christ, » reçoivent du cardinal l'ordre de porter une croix blanche sur la poitrine. Ceux qui ont fait vœu de partir en Terre Sainte pourront remplir leur engagement sans quitter l'Angleterre même, en se battant contre les étrangers.

SITUATION DE LOUIS DE FRANCE.

Certains chroniqueurs anglais ont affirmé que Louis de France dut sa défaite à son mauvais gouvernement; il aurait traité l'Angleterre en pays conquis, s'appropriant les biens des barons, persécutant les églises qui refusaient d'adhérer à sa cause. En réalité, il s'est conduit, notamment à l'égard du Clergé, avec toute la modération possible. L'état de guerre et la brutalité des mœurs du temps expliquent qu'il ait été obligé de punir durement certaines défections et de rançonner quelques établissements religieux pour subvenir aux frais de sa campagne, mais il n'y eut pas de spoliation méthodique. L'impopularité des Français et de leur chef, au début même de l'expédition, est une légende. Le grand malheur, pour Louis de France, est d'avoir eu affaire à Rome et à ses légats.

DÉFAITE DES FRANÇAIS A LINCOLN.

Au reste, la fortune des armes lui fut presque toujours contraire. Il ne réussit pas à prendre Douvres, dont la possession lui était nécessaire. Il alla faire une courte apparition sur le continent pour y chercher de l'argent et des renforts (janvier 1217). Philippe-Auguste, visiblement refroidi pour une entreprise qui n'avançait pas et subissant les éternels assauts d'Honorius III et de ses légats, fit, sans abandonner son fils, moins d'efforts pour lui venir en aide. Continuant son rôle, il affecta de ne pas parler au prince royal excommunié, mais ne l'empêcha point de faire ses affaires et de se rembarquer. Quand il reprit la campagne, le 22 avril, Louis commit l'imprudence de diviser ses forces devant des ennemis bien commandés. Pendant qu'il essayait de s'emparer de Douvres, le gros de son armée s'attaquait au château de Lincoln, défendu par les royalistes de Guillaume le Maréchal et les bandes de Fauquet de Bréauté. Les mesures habiles de ce routier décidèrent du succès. Quatre cents chevaliers du parti de France durent se rendre, et parmi eux, la plupart des chefs de l'insurrection anglaise. Un poète du temps a célébré

cette victoire, qu'il attribue à Dieu même, protecteur de la dynastie légitime. « Le sacre a donné au jeune Henri une maturité soudaine. Conduits par Galon, le cardinal, astre de justice et miroir de raison, les fidèles qui portent sur leur poitrine la croix blanche s'élancent contre les sacrilèges et une sainte conversion transforme les lièvres en lions. C'est Dieu qui a combattu pour l'enfant. »

DESTRUCTION DE LA FLOTTE FRANÇAISE.

Le 24 août 1217, une flotte française composée de six grands vaisseaux et de soixante-dix barques transportait une centaine de chevaliers et un certain nombre de sergents, sous le commandement du pirate Eustache le Moine. Elle rencontra dans le port de Calais la flotte d'Henri III, forte de dix-huit vaisseaux. La nef d'Eustache le Moine fut prise avec tous les chevaliers qu'elle contenait, beaucoup de Français capturés ou noyés. Eustache fut décapité et sa tête promenée sur une pique dans tout le pays de Cantorbery. Vaincu sur terre comme sur mer, le fils de Philippe-Auguste se décida enfin à abandonner l'entreprise. Le 11 septembre, il signait le traité de Lambeth. Le cardinal et les régents, trop heureux de voir partir les Français, acceptèrent un article secret qui accordait à Louis une indemnité de guerre de 10 000 marcs.

La dynastie des Plantagenêts continua donc à régner, humiliée, il est vrai. Vassale et tributaire du Saint-Siège, elle était obligée de reconnaître la grande Charte, imposée par une coalition de nobles, de clercs et de bourgeois. L'Angleterre était si appauvrie qu'elle mit plus de trois ans à payer l'indemnité promise. Sur le continent, contente de garder ses possessions de Saintonge et de Gascogne, elle ne fit, tant que vécut Philippe-Auguste, aucun effort pour rompre la paix et reprendre les territoires perdus. Le traité conclu à Chinon en 1214 fut renouvelé en 1220 pour quatre ans. Le roi d'Angleterre semblait accepter, au moins provisoirement, le fait accompli.

II. — LES PRÉLIMINAIRES DE LA CROISADE DES ALBIGEOIS [1]

C'EST à la fin du règne de Philippe-Auguste que le comté de Toulouse, la seule grande domination féodale qui eût gardé véritablement son indépendance, a été entamé par les armes et la politique

1. SOURCES. Pour ce paragraphe et le suivant : La *Chronique* de Pierre de Vaux-Cernai, dans le recueil des *Historiens de France*, t. XIX, et celle de Guillaume de Puylaurens, *ibid.* La *Chanson de la Croisade contre les Albigeois*, par Guillaume de Tudèle et un poète anonyme, édition Paul Meyer, 2 vol., 1875-1879. La Correspondance d'Innocent III, dans la *Patrologie latine* de Migne, t. CCXIV-CCXVII. Le *Catalogue des actes de Simon et d'Amaury Montfort*, publié par A. Molinier, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1873. Cf. De

du Conquérant et de son fils. Une série d'événements extraordinairement tragiques, où la Royauté d'abord ne prit aucun parti, leur permit d'étendre leur autorité sur ce pays lointain, qui semblait habité par un autre peuple et vivre d'une autre civilisation.

HÉRÉSIES DU LANGUEDOC ET DE LA PROVENCE.

Dès le milieu du XIIe siècle, l'Église avait, dans les vallées du Rhône et de la Garonne, un ennemi qu'il n'était plus possible de négliger. Des croyances nouvelles, issues soit d'un radicalisme religieux poussé à l'extrême, soit d'une importation de dogmes étrangers, s'étaient élevées contre la doctrine et la discipline catholiques. La religion *vaudoise* avait gagné de proche en proche les pays riverains du Rhône, et la religion *albigeoise* le Languedoc, les Pyrénées orientales et centrales et la Gascogne. La France du Midi avait déjà sa langue, sa littérature, sa civilisation spéciale : il semblait qu'avec la communauté de foi fût sur le point de disparaître le seul lien qui rattachât les gens du Midi à ceux du Nord.

LES VAUDOIS.

Vers 1170, un riche marchand de Lyon, Pierre Valdo, saisi, comme tant d'autres, de la passion de réformer l'Église, faisait transcrire à ses frais, en langue vulgaire, les Évangiles, certains livres de la Bible et des extraits des premiers Pères. C'était une manifestation nouvelle de la tendance qui poussait les âmes d'élite à retourner au christianisme et à l'Église du premier âge. Valdo laisse son commerce et ses biens pour vivre dans la pauvreté et prêcher le pur Évangile. Il entraîne un groupe de disciples, parle dans les rues, sur les places, dans les maisons. Il ne se sépare pas d'abord, et peut-être n'a-t-il jamais eu l'intention de se séparer de l'Église romaine. C'est un réformateur laïque, un purificateur de la foi. Cependant l'archevêque de Lyon lui interdit cette prédication, et, comme il persiste, l'excommunie. Pierre Valdo en appelle au Pape. Alexandre III, plus indulgent que l'archevêque, le loue d'avoir fait vœu de pauvreté et l'autorise même à prêcher, pourvu que le clergé de la ville le lui permette et le lui demande. Valdo et ses disciples se résignent, pendant quelque temps, à subir ces conditions; mais le pape Lucius III excommunie comme hérétiques « les pauvres de Lyon; » c'est ainsi qu'on appelait les disciples de Valdo. Alors quittant Lyon et le pays

Smedt, *Les sources de l'histoire de la croisade des Albigeois*, dans la Revue des Questions historiques, 1874, et P. Meyer, Introduction à l'édition de la *Chanson de la Croisade*.

OUVRAGES A CONSULTER. Preger, *Ueber die Verfassung der französischen Waldesier in der älteren Zeit*, 1891 (t. XIX des Abhandlungen der historischen Classe der königlich Bayerischen Akad. der Wissenschaften). Schmidt, *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*, 1849. Douais, *Les Albigeois, leurs origines, action de l'Eglise au XIIe siècle*, 1879. Dulaurier, *Les Albigeois ou les Cathares du midi de la France*, dans le Cabinet historique, 1880. Ch. Molinier, *L'Inquisition dans le midi de la France, étude sur les sources de son histoire*, 1881. Hurter, *Geschichte Papst Innocenz III und seiner Zeitgenossen*, 3e édition, 1841-1843. Balme et Lelaidier, *Cartulaire et histoire diplomatique de saint Dominique*, 1893, 2 vol.

lyonnais, ils se répandent en Franche-Comté, en Bourgogne, en Dauphiné, jusqu'en Lorraine au Nord, jusqu'en Provence et en Narbonnaise au Sud. A la fin du XII[e] siècle, l'Église avait affaire aux Vaudois, à la fois à Metz, à Strasbourg et à Montpellier.

Ces Vaudois qui, deux siècles plus tard, seront relégués dans les hautes vallées des Alpes, vivront jusqu'au XVI[e] siècle et donneront des précurseurs à la Réforme. Ils ont pu durer si longtemps, parce que, s'ils étaient séparés de l'Église catholique, ils demeuraient aux moins des chrétiens. A la vérité, ils n'admettaient ni la présence réelle, ni l'ordination, ni le culte des saints, ni le purgatoire; ils ne pratiquaient ni le jeûne ni l'abstinence; leur culte se réduisait à la prédication, à la prière, à la lecture de l'Évangile et des livres saints; ils reconnaissaient à tout homme en état de sainteté le pouvoir de confesser et d'absoudre, mais ils n'avaient point une métaphysique et une théologie antichrétiennes; enfin, le valdisme était une religion de pauvres gens et semblait par là moins redoutable. Tout autre fut le caractère et très différente la destinée de l'autre hérésie.

LES ALBIGEOIS.

La religion des Languedociens et des Gascons, dite des *Albigeois*, a des origines obscures. Les Albigeois n'ont pas écrit leur histoire : on ne sait ce qu'ils étaient et ce qu'ils pensaient que par les récits de leurs persécuteurs et les procès-verbaux des tribunaux qui les condamnèrent. Ce qui est certain, c'est que le terrain avait été préparé pour l'hérésie, dans cette partie de la France, par la prédication de Pierre de Bruys et de Henri de Lausanne [1]. En 1163, le concile de Tours dénonce les progrès menaçants d'une croyance qui, de Toulouse, se répandait « comme un cancer » sur les contrées voisines. Les évêques du Midi réclament l'aide du bras séculier, mais les seigneurs du Languedoc refusent leur concours. Le clergé languedocien confère avec les chefs de l'hérésie, au château de Lombers, près d'Albi; il essaye inutilement de les intimider pour les convertir.

PROGRÈS DE L'ALBIGÉISME.

En 1167, les Albigeois se sentent assez nombreux et assez forts pour tenir une sorte de concile à Saint-Félix de Caraman, où ils achèvent de fixer leur discipline, leur organisation et leur culte. On vit même apparaître dans l'assemblée un évêque hérétique de Constantinople, Nicétas, venu, semble-t-il, pour établir un lien permanent entre les cathares de la France méridionale et ceux de l'empire grec. Le comte de Toulouse, Raimond V, écrivit en 1177 au chapitre général de Cîteaux pour lui signaler le développement effrayant de l'hérésie. « Elle a pénétré partout. Elle a jeté la discorde dans toutes les familles, divisant le mari et la femme, le fils et le père, la belle-

1. *Histoire de France*, t. II, seconde partie, p. 361 et suivantes.

fille et la belle-mère. Les prêtres eux-mêmes ont cédé à la contagion. Les églises sont désertées et tombent en ruines. Pour moi, je fais tout le possible pour mettre fin à un pareil fléau; mais je sens que mes forces restent au-dessous de cette tâche. Les personnages les plus considérables de ma terre se sont laissés corrompre. La foule a suivi leur exemple et abandonné la foi, ce qui fait que je n'ose ni ne puis réprimer le mal [1]. »

LA MISSION DE 1178. L'hérésie des Albigeois procédait du manichéisme et nous en avons déjà marqué les caractères essentiels [2]. Elle admettait deux morales, l'une pour les *Parfaits*, l'autre pour la masse des simples croyants. Comment cette religion de provenance asiatique a-t-elle fait des adeptes dans la patrie des troubadours et de l'amour libre? comment a-t-elle enfanté les saints, les inspirés, les martyrs qui bravèrent l'Inquisition? Le phénomène n'est pas facile à expliquer. Les hérétiques proprement dits, qui pratiquaient les observances du catharisme, trouvèrent appui dans la masse des catholiques tièdes ou à demi ébranlés. L'ensemble formait, dans la population du Midi, une minorité imposante, redoutable par le rang et l'influence des nobles qui la dirigeaient. Déjà en 1178, Louis VII et Henri II faillirent commencer la croisade des Albigeois. Le roi de France et le roi d'Angleterre résolurent une expédition en Languedoc, mais ils se ravisèrent, on ne sait pourquoi, et s'arrêtèrent à une demi-mesure. Des ecclésiastiques et des prédicateurs, dirigés par le légat Pierre de Pavie, l'abbé de Clairvaux, Henri, les archevêques de Bourges et de Narbonne, les évêques de Bath et de Poitiers, escortés de gens de guerre que devaient commander le comte de Toulouse, le vicomte de Turenne et le seigneur Raimond de Castelnau, reçurent la mission de se rendre dans les pays contaminés, de prêcher et de convertir, de rechercher les propagateurs de l'hérésie et de les condamner.

PIERRE MORAN. Dès le mois d'août 1178, ils arrivent à Toulouse, où les hérétiques, maîtres de la ville, réduisaient presque les catholiques à cacher leur foi. Ils sont mal accueillis; on les montre au doigt, on les injurie dans la rue. Mais le légat ordonne à l'abbé de Clairvaux de prêcher cette foule hostile. Il exige que le clergé et la noblesse de Toulouse dénoncent les hérétiques avérés et même les suspects. En tête de la liste, grossie tous les jours par des délations anonymes, se

1. Cette lettre permet, avec d'autres témoignages précis, de réfuter l'opinion d'érudits (parmi eux M. A. Molinier, dans la préface du t. VI de la nouvelle *Histoire du Languedoc*) qui pensent que les textes contemporains auraient exagéré le nombre des hérétiques. Ceux-ci n'auraient formé, en réalité, dans le Languedoc, qu'une minorité infime. L'auteur d'un livre récent sur l'histoire des tribunaux de l'Inquisition, M. Tanon, professe l'opinion contraire et, selon nous, avec raison.
2. *Histoire de France*, t. II, seconde partie, p. 196.

trouvait un des plus riches habitants de la ville, un vieillard, Pierre Moran, surnommé Jean l'Évangéliste parce qu'il était un des apôtres de la nouvelle doctrine. Il est choisi par le légat pour servir d'exemple. Cité devant le tribunal de la mission, Pierre Moran jure d'abord qu'il n'est pas hérétique, puis, dans les explications embarrassées qu'il donne, il laisse entendre qu'il n'accepte pas le dogme de la présence réelle. Aussitôt il est déclaré coupable d'hérésie et livré au bras séculier, c'est-à-dire au comte de Toulouse.

SA CONDAMNATION.

L'accusé se résigne à une abjuration publique dans la basilique de Saint-Sernin. Au jour fixé, l'église est envahie par la foule; le légat obtient à peine l'espace de quelques pieds carrés nécessaire pour dire la messe. Pierre Moran apparaît, pieds nus, torse nu, et s'avance vers l'autel, l'évêque de Toulouse et l'abbé de Saint-Sernin lui donnant la discipline à coups de verges. Il se prosterne aux pieds du légat, abjure son erreur et anathématise lui-même les hérétiques. On le réconcilie avec l'Église, mais les conditions sont dures : tous ses biens confisqués; obligation de quitter le pays sous quarante jours et d'aller à Jérusalem servir les pauvres pendant trois ans. En attendant son départ, il fera chaque dimanche le tour des églises de la ville, nu-pieds et se flagellant lui-même, restituera les biens pris au Clergé ou acquis par l'usure et démolira un de ses châteaux où les hérétiques avaient coutume de se réunir. Il paraît que la pénitence fut scrupuleusement accomplie. Pierre Moran, revenu à Toulouse trois ans après, rentra en possession de sa fortune et exerça même encore des charges publiques. Au dire des missionnaires, d'autres hérétiques notables allèrent se dénoncer eux-mêmes au légat et obtinrent en secret la faveur d'être réconciliés.

HENRI DE CLAIRVAUX A CASTRES.

Ce succès acquis, l'abbé de Clairvaux se rend dans la région d'Albi et de Carcassonne, où l'hérésie était ouvertement protégée par Roger II Trencavel, vicomte de Béziers, qui avait mis en prison l'évêque d'Albi et le faisait garder par les sectaires. L'abbé de Clairvaux réclame la mise en liberté du prisonnier et prêche contre l'hérésie. Le vicomte s'était retiré prudemment à l'extrême limite de son fief; sa femme, ses enfants, ses chevaliers étaient restés au château de Castres. L'abbé de Clairvaux y pénètre, déclare Roger Trencavel traître, hérétique, parjure et, finalement, l'excommunie.

Cette hardiesse détermine la soumission de deux hérétiques de marque, Raimond de Bauniac et Bernard Raimond. Ils se plaignent au légat d'avoir été injustement bannis par le comte de Toulouse et demandent un sauf-conduit pour aller se justifier. Les missionnaires les font comparaître à Toulouse, dans l'église Saint-Étienne, où ils lisent une longue profession de foi. Ils déclarent ne

pas croire à l'existence d'un double principe, représentant le bien et le mal, mais à un Dieu unique, créateur du visible et de l'invisible. Ils reconnaissent que tout prêtre, même adultère et criminel, a le pouvoir de consacrer l'hostie et d'opérer la transsubstantiation; que les enfants sont sauvés par le baptême et que toute autre imposition des mains est hérétique; que le mariage n'est pas un obstacle au salut; que les archevêques, évêques, moines, chanoines, ermites, Templiers et frères de Saint-Jean de Jérusalem seront sauvés; qu'il faut visiter les églises, vénérer les saints, respecter les ministres du culte et leur payer la dîme. Credo d'une orthodoxie rigoureuse, qui nous fait connaître indirectement la doctrine même des Albigeois.

CONDAMNATION DE RAIMOND DE BAUNIAC ET DE BERNARD RAIMOND.

Raimond de Bauniac et Bernard Raimond sont ensuite conduits à l'église Saint-Jacques, plus vaste, où se trouvait réunie une foule considérable; ils relisent leur profession de foi. « Croyez-vous de cœur, » leur dit le légat, « ce que votre bouche vient d'affirmer? » « Nous n'avons jamais enseigné une autre doctrine, » répondent-ils. Mais le comte de Toulouse et d'autres fidèles, clercs et laïques, se lèvent et affirment qu'ils en ont menti. Des témoins jurent qu'ils les ont entendus prêcher contre la foi. Sommés de confirmer leur dire par serment, les deux hommes s'y refusent : cela même était un signe de catharisme. Le légat et les évêques renouvellent alors à la lueur des cierges, l'excommunication et la peine de l'exil qui les avait déjà frappés.

Cependant les résultats de la mission de Pierre de Pavie furent à peu près nuls[1]. Le Pape fut obligé, deux ans après, d'envoyer dans le Languedoc une nouvelle mission, dirigée par le même abbé de Clairvaux, Henri, devenu cardinal et légat. L'hérésie gagnait peu à peu toute la Noblesse. Si les hauts barons n'osaient se déclarer, ils laissaient leurs femmes et leurs fils entrer dans la secte, protégeaient ses ministres et affichaient leur mépris du culte catholique et de ses représentants.

RAIMOND ROGER, COMTE DE FOIX.

Le comte de Foix, Raimond Roger, vivait entouré d'hérétiques. Sa femme avait embrassé la religion vaudoise. De ses deux sœurs, l'une était vaudoise et l'autre cathare. Il va un jour s'installer dans le monastère de Saint-Antonin de Pamiers avec ses routiers, ses bouffons et ses courtisanes. Il enferme l'abbé et les chanoines dans l'église, gaspille les provisions du couvent et couche, avec toute sa suite, dans l'infirmerie. Au bout de trois jours, il chasse les religieux

1. « Parum profecerunt, » dit le chroniqueur Robert de Torigni, l'abbé du Mont-Saint-Michel, toujours si bien renseigné.

presque nus, avec défense aux habitants de Pamiers de les recevoir; puis il détruit le dortoir et le réfectoire et emploie les matériaux à reconstruire les fortifications de son château. Devant une procession qui passe avec des reliques, il reste à cheval, tenant la tête haute. De l'église d'Urgel « il enleva, dit le chroniqueur, toutes les fournitures, croix et vases sacrés; il brisa même les cloches et ne laissa rien que les murailles. » Les chanoines durent lui payer une rançon. Il permit à ses routiers de « briser les jambes et les bras d'un crucifix pour s'en faire des pilons, avec lesquels ils broyaient le poivre et les herbes qu'ils mettaient dans leurs sauces. » Dans une autre église, son écuyer s'amusa, en sa présence, à placer son heaume sur la tête du Christ, à lui passer le bouclier, à lui chausser les éperons; puis, saisissant sa lance, il chargea la sainte image et la cribla de coups, en criant : « Rachète-toi. »

D'autres grands seigneurs, le vicomte de Béziers et de Carcassonne (qui s'appelait aussi Raimond Roger), le comte Bernard de Comminges, le vicomte Gaston VII de Béarn, se conduisaient comme le comte de Foix.

LE COMTE DE TOULOUSE, RAIMOND VI.

Le comte de Toulouse, Raimond VI, qui succéda en 1194 à Raimond V, fut l'ami des hérétiques que son père avait persécutés. A en croire les chroniqueurs catholiques, il dépouillait les églises et détruisait les monastères. L'abbé de Grandselve, Arnaud Amalric, lui ayant signalé un hérétique de Toulouse coupable d'avoir souillé un autel et blasphémé en public, Raimond lui répondit que « pour des faits de ce genre, il ne sévirait jamais contre un compatriote. » Il permettait à des prédicateurs albigeois de prêcher la nuit dans son palais, faisait élever son fils à Toulouse dans la religion nouvelle et prodiguait faveurs et argent aux Cathares. On affirme même qu'il avait adhéré à l'hérésie et se faisait accompagner dans ses expéditions militaires par des évêques albigeois cachés sous l'habit laïque, afin de pouvoir, en cas de blessures mortelles, recevoir d'eux l'imposition des mains.

Et pourtant il est hors de doute que ce même Raimond VI comblait de bienfaits les congrégations religieuses. Il était surtout l'ami des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et s'affilia même à leur ordre en 1218 « déclarant que, s'il entrait jamais en religion, il ne choisirait pas d'autre habit que le leur. » Des témoignages authentiques établissent qu'il avait fait de sa fille Raimonde une religieuse au couvent de Lespinasse, et que, même excommunié, il restait à la porte des églises pour assister au moins de loin aux cérémonies religieuses. Lorsqu'il rencontrait sur son chemin un prêtre portant l'eucharistie à un malade, il descendait de cheval, ado-

rait l'hostie et suivait le prêtre. Lorsque les premiers franciscains s'établirent à Toulouse, il les réunit un jour de jeudi saint dans la maison d'un de ses amis, les servit à table de ses propres mains et poussa l'humilité jusqu'à leur laver et à leur baiser les pieds.

En réalité ce grand seigneur, intelligent et lettré, fut un assez triste personnage, qui avait tous les vices de la noblesse de son temps. Sa cour était remplie de ses concubines et de ses bâtards. Comme beaucoup de Méridionaux, il était indifférent en matière religieuse et, par là, tolérant. Il est possible que, suivant les circonstances et ses intérêts, il ait incliné vers la doctrine des Albigeois et encouragé ses ministres, tout en restant attaché publiquement à la religion paternelle et en la pratiquant comme le faisaient tous les hauts barons.

ON ESSAYE DE CONVERTIR LES HÉRÉTIQUES.

Innocent III essaya d'abord de ramener les hérétiques par la persuasion. Dans le clergé du Midi, des hommes comme Azevedo, évêque d'Osma, et le chanoine Dominique, le fondateur de l'ordre des Frères Prêcheurs, reconnaissaient que la corruption des curés et des prélats était une des causes principales de l'hérésie. Ils voulurent retourner à la simplicité de l'Église primitive et s'en allèrent par le Languedoc, pieds nus et mendiant leur pain, pour prêcher et discuter avec les ennemis de la foi. Mais d'autres, l'abbé de Cîteaux, Arnaud Amalric, le troubadour converti, Folquet de Marseille, l'archidiacre de Maguelonne, Pierre de Castelnau, réclamaient l'extermination des Albigeois. Ce furent eux qui, à la fin, décidèrent le Pape à employer les moyens violents.

INNOCENT III S'ADRESSE AU ROI DE FRANCE.

L'idée première d'Innocent III fut de s'adresser au roi de France. La croisade, si Philippe-Auguste en avait pris la direction, aurait été un acte régulier, accompli en commun par le Pape et par la suprême autorité laïque du pays. Mais, prié par Innocent en 1204, en 1205, en 1207, avec des instances toujours plus vives, le roi de France refusa. Nous verrons qu'il professait à l'égard des hérétiques les sentiments de ses contemporains et n'hésita pas, quand l'occasion s'offrait, à les brûler, mais il avait, au moment des appels du Pape, ses affaires particulières. Il poursuivait alors l'expropriation de Jean-sans-Terre : « Il m'est impossible, répondit-il à Innocent III, de lever et d'entretenir deux armées, l'une pour me défendre contre le roi d'Angleterre, l'autre pour marcher contre les Albigeois. Que le seigneur Pape trouve de l'argent et des soldats, qu'il oblige surtout les Anglais à rester en paix, et l'on verra. »

MEURTRE DE PIERRE DE CASTELNAU.

Pendant ce temps, au Midi, les événements prenaient une tournure grave. Folquet de Marseille, l'implacable ennemi des hérétiques, était nommé au siège épiscopal de Toulouse (février 1206). En

1207, par deux fois, le légat d'Innocent, Pierre de Castelnau, excommunia Raimond VI. Or, le 12 janvier 1208, un écuyer du comte, fanatisé, tuait le légat d'un coup de lance dans une hôtellerie des bords du Rhône. « Avant de mourir, dit l'auteur de la *Chanson de la Croisade*, Pierre, levant ses yeux au ciel, pria Dieu en présence de tout le peuple de pardonner ses péchés à ce félon sergent. Quand il eut reçu la communion, vers le chant du coq, il mourut après, à l'aube naissante. L'âme s'en est allée au Père tout-puissant. A Saint-Gilles, on l'enterre avec force cierges allumés, avec force *kyrie eleison* que chantent les clercs. Quand le Pape apprit que son légat avait été tué, sachez que la nouvelle lui fut pénible. De l'affliction qu'il en eut, il tint la main à sa mâchoire et invoqua saint Jacques de Compostelle et saint Pierre de Rome. Quand il eut fait son oraison, il éteignit le cierge. Là fut frère Arnaud, l'abbé de Cîteaux et maître Milon, qui parle en latin, et les douze cardinaux tous en rond. Là fut prise la résolution par suite de laquelle tant d'hommes ont péri éventrés, et mainte dame a été dépouillée de son manteau et de sa jupe. »

Cet acte inouï, le meurtre d'un représentant direct du Saint-Siège, décida du sort des Albigeois.

INNOCENT III FULMINE CONTRE RAIMOND VI.

Le comte de Toulouse — rien ne prouve qu'il ait été le complice du crime — se trouva dans la situation du roi d'Angleterre, Henri II, après le meurtre de Thomas Becket. Sans affirmer explicitement sa culpabilité, Innocent III la présume dans les lettres qu'il écrit, après l'attentat, aux évêques, aux barons du royaume et à Philippe-Auguste : « Quoique le comte de Toulouse soit déjà excommunié depuis longtemps pour plusieurs crimes énormes, cependant certains indices font penser qu'il est coupable de la mort de ce saint homme. Il a menacé publiquement de le faire mourir ; il lui a dressé des embûches ; il a admis le meurtrier dans son intimité, ainsi qu'on l'assure, et lui a fait de grands présents. Pour cette raison, nous le déclarons excommunié et, comme les saints canons ne veulent pas qu'on garde la foi à celui qui ne la garde pas à Dieu, après l'avoir séparé de la communion des fidèles, nous délivrons de leur serment, par l'autorité apostolique, tous ceux qui lui ont promis feauté, société ou alliance. Tous les catholiques, sauf le droit du seigneur principal, ont la permission non seulement de poursuivre sa personne, mais encore d'occuper et de garder ses domaines. »

LETTRE DE PHILIPPE AU PAPE.

Paroles graves, où se trouvaient en germe, légitimés d'avance, tous les faits qui vont suivre. La réponse de Philippe-Auguste, très curieuse, est bien du politique qu'il était. Il exprime brièvement ses regrets de la mort de Pierre de Castelnau, « un homme de bien, » et son indignation contre le comte de Toulouse, « un mauvais vassal ; »

mais on voit qu'il est ému surtout de la prétention du Pape à disposer des fiefs de Raimond VI excommunié : « Condamnez-le comme hérétique; alors seulement vous aurez le droit de publier la sentence et de m'inviter, moi, le suzerain du comte, à confisquer légalement les domaines de mon feudataire. Or, vous ne nous avez pas encore fait savoir que vous teniez le comte pour convaincu d'hérésie. » Philippe refusait la responsabilité et la charge de la guerre du Languedoc; mais il ne voulait pas qu'un autre que lui prît possession des biens de son vassal.

SOUMISSION DE RAIMOND VI.

Il était difficile de convaincre Raimond VI du crime d'hérésie. Nous avons montré que, comme d'autres grands seigneurs du Midi, il favorisait les hérétiques sans répudier ouvertement l'ancienne religion. Quand il vit la noblesse catholique s'apprêter à obéir au Pape, il essaya de détourner l'orage par une profession d'orthodoxie et une soumission complète aux exigences d'Innocent. A Valence, puis à Saint-Gilles, en présence du légat, il accepta humblement les conditions les plus dures : remettre sept de ses châteaux entre les mains des représentants de l'Église romaine; reconnaître au Saint-Siège la propriété du comté de Melgueil; s'engager par serment à expulser les hérétiques, et prendre part à l'expédition dirigée contre ses propres sujets. Le 18 juin 1209 eut lieu la pénitence solennelle. Le souverain du Languedoc, nu jusqu'à la ceinture, une étole au cou, se plaça à l'entrée de l'église de Saint-Gilles. Le légat Milon prit les deux bouts de l'étole et, tirant après lui le pénitent, l'introduisit dans la nef en le frappant d'une poignée de verges. Puis il lui donna l'absolution.

Mais la féodalité du Nord et du Centre avait terminé ses préparatifs : la guerre sainte commença (juillet 1209).

III. — LA GUERRE SAINTE. SIMON DE MONTFORT ET LA CONQUÊTE DU LANGUEDOC[1]

L'ARMÉE DE LA CROISADE.

UNE armée de 50000 hommes, réunie à Lyon sous les ordres du légat Arnaud Amalric, descendit le Rhône. On y voyait les archevêques de Reims, de Sens, de Rouen, les évêques d'Autun, de Clermont, de Nevers, de Bayeux, de Lisieux, de Chartres, le duc de

1. OUVRAGES A CONSULTER. Outre la plupart de ceux qui sont cités au paragraphe précédent : Dom Vaissète, *Histoire du Languedoc*, édit. Privat, t. VI et les notes de M. A. Molinier. Douais, *La soumission de la vicomté de Carcassonne par Simon de Montfort et la croisade contre Raimond VI*, 1884. Marcel Dieulafoy, *La bataille de Muret*, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. XXXVI, 2ᵉ partie.

Bourgogne, les comtes de Nevers et de Saint-Pol, le chevalier Guillaume des Barres et le comte de Leicester, Simon de Montfort. Ce dernier, catholique plus passionné que les évêques, était un de ceux qui, lors de la quatrième croisade, avaient abandonné l'armée chrétienne et refusé de marcher sur Constantinople pour ne pas enfreindre la volonté du Pape. A défaut du roi de France, le commandement suprême avait été donné au légat.

PRISE DE BÉZIERS.

Le 21 juillet, les croisés arrivaient devant Béziers, la ville du vicomte Raimond Roger, un des fauteurs de l'hérésie. Là s'opéra la jonction de la grande armée avec un autre corps d'envahisseurs qui venait du côté d'Agen sous la conduite de l'archevêque de Bordeaux et avec les troupes réunies en Auvergne par l'évêque du Pui. Comme le comte de Toulouse, le vicomte proteste de son orthodoxie, rejette sur ses officiers la responsabilité des faveurs prodiguées aux hérétiques, s'excuse auprès du légat. Mais l'abbé de Cîteaux ne l'écoute même pas, et le siège commence. Il s'agissait de faire, au début de l'expédition, un exemple terrible. La ville fut prise. Sept mille personnes, des femmes, des enfants, des vieillards, massacrés dans la seule église de la Madeleine où l'effroi les avait jetés; la plupart des hommes valides exterminés; la ville pillée par les goujats de l'armée, « les ribauds, » tellement acharnés au butin que les chevaliers, enrageant de ne pas avoir leur part, furent obligés « de les jeter dehors à coups de trique, comme des chiens; » les ribauds, pour se venger, mettent le feu à la ville, qui brûla tout entière « en long et en travers, » tel fut le premier acte des croisés [1]. Chaque pas en avant de l'armée d'invasion fut marqué par une boucherie. Quand on pouvait mettre la main sur les Cathares qui, dans leur hiérarchie, se donnaient le nom de *Parfaits*, la joie était grande. Les récits d'exécutions sauvages abondent dans la *Chanson de la Croisade* et la *Chronique* de Pierre de Vaux-Cernai.

MASSACRES D'HÉRÉTIQUES.

Après la prise du château de Lavaur (mai 1211), « le seigneur Amalric de Montréal et quatre-vingts chevaliers sont attachés au gibet; mais les fourches patibulaires, mal plantées, tombent. Simon de Montfort, pressé d'en finir, ordonne que ceux qui n'ont pu être pendus soient simplement égorgés. Les pèlerins les saisissent et, en un clin d'œil, les massacrent sur place. » Giraude, dame de Lavaur, vieille femme très charitable, fut jetée dans un puits que l'on combla : « Dame Giraude, dit le poète Guillaume de Tudèle, fut prise, qui crie et pleure et braille; ils la jetèrent en travers dans un puits, bien le

1. Si le fameux mot : « Tuez-les tous, Dieu saura reconnaître les siens, » attribué par un moine cistercien au légat Arnaud Amalric, fut, comme tant de paroles historiques, fabriqué après l'événement, les croisés se sont conduits exactement comme s'il avait été prononcé.

sais-je, et ils la chargèrent de pierres. » Pierre de Vaux-Cernai termine le récit de ces horreurs en disant : « C'est avec une allégresse extrême que nos pèlerins brûlèrent encore une grande quantité d'hérétiques. » Aux Casses, près de Castelnaudary, « il y avait beaucoup d'hérétiques parfaits. Les évêques, à leur entrée dans le château, voulurent les prêcher et les arracher à l'erreur. Ils ne purent en convertir un seul et se retirèrent. Les pèlerins brûlèrent soixante de ces infidèles avec une très grande joie. » La foule des croisés est convaincue et désintéressée. Pour expier ses péchés et défendre la foi, elle a fait avec enthousiasme le voyage du Languedoc, infiniment plus facile et moins périlleux que celui de Jérusalem. L'occasion d'une croisade intérieure est de celle qu'il ne faut pas laisser échapper. C'est au chant du *Veni creator Spiritus*, que les hérétiques sont attaqués et leurs châteaux assaillis. Comment les croisés ne croiraient-ils pas que Dieu est avec eux? Des miracles s'accomplissent à chaque pas.

MIRACLES.

Le corps du martyr Pierre de Castelnau, au moment de sa translation, est retrouvé aussi sain et intact que s'il eût été enterré le jour même et répand au loin une odeur suave. La multiplication des vivres s'opère au profit des croisés : leurs cinquante mille hommes ont du pain en abondance, dans un pays où les moulins n'existent plus. Un jour, sur l'ordre de Simon de Montfort, on attache au poteau pour y être brûlés deux hérétiques, un parfait, prêtre albigeois, et un de ses disciples, pauvre homme qui, épouvanté, déclara adjurer l'hérésie et vouloir rentrer dans le sein de l'Église romaine. « Montfort décida qu'on le brûlerait tout de même, en vertu de ce raisonnement captieux : s'il est sincèrement converti, il expiera ses péchés dans la flamme, qui purifie tout; s'il n'est pas sincère, son supplice sera le juste châtiment de sa perfidie. On allume le feu. Le parfait est consumé en un moment; l'homme qui avait abjuré sent ses liens rompus et sort du bûcher avec une simple trace de brûlure au bout des doigts. » Des croisés reçoivent des traits en pleine poitrine sans être blessés. Lorsqu'une troupe s'installe pour assiéger un château ennemi, les sources, auparavant insuffisantes, se mettent à couler abondamment. Eux partis, l'eau reprend son débit naturel. Puis ce sont des croix lumineuses que les catholiques aperçoivent en grand nombre sur les murailles récemment blanchies d'une église de Toulouse; une colonne de feu brille et descend sur les cadavres de croisés tués en embuscade; on retrouve tous ces corps gisant sur le dos, les bras étendus en forme de croix. Comment Pierre de Vaux-Cernai ne croirait-il pas aux faits merveilleux qu'il rapporte? Le légat du Pape et

l'évêque de Toulouse, témoins oculaires, s'en sont devant lui portés garants.

MOBILES DES CROISÉS.

De ces croisés, beaucoup, une fois le vœu accompli et les quarante jours d'ost écoulés, se retirent sans être guère plus riches qu'au départ. Mais il en est qui restent dans l'espoir de faire fortune et de s'établir. Pour ceux-là, et surtout pour les directeurs de l'entreprise, la croisade conduit à la conquête, à la prise de possession des terres et des dignités féodales enlevées à l'hérétique. A prêcher la guerre sainte, le troubadour Folquet de Marseille avait déjà gagné l'évêché de Toulouse. Le légat du Pape, Arnaud Amalric, se fait investir de l'archevêché de Narbonne et défend avec âpreté son pouvoir temporel et le titre de duc qu'il revendiquait contre son compagnon d'armes, Simon de Montfort. Il en vient à l'excommunier.

SIMON DE MONTFORT.

Le plus heureux des envahisseurs fut ce petit seigneur de Montfort-l'Amauri, que ses talents d'homme de guerre et de politique et sa conviction farouche, placèrent bien vite au premier plan. Aussitôt après la prise de Béziers et de Carcassonne (septembre 1209), le légitime possesseur de ces deux villes, le vicomte Raimond Roger, jeté en prison, disparut « on ne sait comment. » Le premier soin des catholiques victorieux fut d'attribuer ce fief à l'un des leurs. Le duc de Bourgogne le refusa ; les comtes de Nevers et de Saint-Pol répugnèrent également à le prendre. « Il n'y a personne qui ne croie se déshonorer en acceptant cette terre » dit la *Chanson de la Croisade*. Simon de Montfort, après s'être fait prier, se résigna au déshonneur. Il devint vicomte de Béziers et de Carcassonne, en attendant mieux. La croisade avait maintenant son chef laïque. Simon, d'une vigueur de corps et d'esprit sans pareille, se montre partout à la fois, payant de sa personne comme le dernier des soldats, et en même temps diplomate plein de ressources, organisateur très dur, mais très intelligent, des pays soumis.

CONQUÊTE DU LANGUEDOC.

Cependant le comte de Toulouse, n'osant rompre avec le Pape et les catholiques ni se décider à se mettre à la tête des troupes albigeoises, n'agissait pas. Simon en profite pour enlever villes et places avec une rapidité foudroyante : en 1209, Limoux, Montréal, Fanjeaux, Castres, Carcassonne (dont il fait sa résidence principale), Mirepoix, Saverdun, Lombez et Albi ; en 1210, les châteaux de Minerve et des Termes; en 1211, ceux de Cabaret et de Lavaur. Il tente même une attaque sur Toulouse. Raimond VI montre alors un peu d'énergie. Il marche sur Carcassonne avec le comte de Foix : mais Simon arrête celui-ci à Castelnaudary et remporte une victoire complète. Les conséquences en furent graves. L'Agenais, après la reddition du château de Pennes, est envahi. Moissac, Castelsarrasin,

Muret, Verdun, Saint-Gaudens ouvrent leurs portes aux croisés. Raimond VI ne gardait plus que Toulouse et Montauban (1212).

INTERVENTION DE PIERRE D'ARAGON.

A ce moment intervint, pour sauver le comte de Toulouse et l'indépendance du Languedoc, le roi d'Aragon, Pierre II. Les deux versants des Pyrénées n'étaient alors qu'une même patrie. Languedoc, Catalogne, Aragon avaient les mêmes goûts pour la poésie et la même langue littéraire. Il se faisait, par-dessus les Pyrénées, un échange actif et continu de troubadours et de chevaliers, d'idées, de chansons et de marchandises. Les seigneuries de l'Espagne du Nord et de la France du Midi étaient étroitement liées par l'enchevêtrement des fiefs, les traités politiques et les mariages. L'Aragon ressentit donc vivement le coup porté à la noblesse du Languedoc. Pierre II s'inquiétait des agrandissements de Simon de Montfort, et, comme il prétendait, de son côté, à la domination du Midi, il avait intérêt à protéger son beau-frère Raimond VI. Mais avant de soutenir ouvertement le comte de Toulouse, il s'efforça d'arrêter la croisade en conciliant les adversaires. Innocent III, effrayé des succès de Montfort, las de céder aux exigences des chefs croisés, inquiet du sang répandu, approuva cette politique.

LE PAPE SOUTIENT LE ROI D'ARAGON.

Le Pape ordonne à Simon de Montfort de s'acquitter envers le souverain espagnol des devoirs féodaux auxquels était tenu le vicomte de Béziers. Il l'informe que le même roi se plaint des ravages commis par l'armée catholique dans les États de ses vassaux, les comtes de Foix, de Comminges et de Béarn, et l'exhorte à les réparer. Il enjoint même au vainqueur du Languedoc de lâcher sa proie et de se rendre à la croisade contre les Sarrasins d'Espagne[1]. Visiblement Innocent III estime qu'on est allé trop loin dans la voie où il a lui-même engagé la Féodalité et l'Église. Mais il était trop tard pour réagir. La bulle du 1er juin 1213, exigée sans doute par le parti intransigeant, révoqua tout ce que Rome avait accordé elle-même au roi d'Aragon en faveur des barons du Languedoc et de Raimond VI.

Pierre II avait tenté aussi d'agir directement sur les évêques du Midi réunis au concile de Lavaur. Il se rendit auprès d'eux et les pria de restituer terres et châteaux aux comtes de Toulouse, de Foix et de Comminges. Puis il leur adressa un mémoire où il faisait l'apologie des seigneurs dépossédés, exposait leurs griefs et en demandait réparation. Les évêques refusèrent d'absoudre Raimond VI; ils repoussèrent toutes les réclamations du roi d'Aragon. Une tentative auprès de Philippe-Auguste n'ayant pas eu plus de succès, Pierre se déclara ouvertement pour les Albigeois et se résigna à la guerre.

1. Lettres du 15 et du 17 janvier 1213.

BATAILLE DE MURET.

Simon de Montfort, après avoir pris l'un après autre tous les petits châteaux qui entouraient Toulouse, se préparait à investir la ville. Pierre II, avec le comte de Toulouse et le comte de Foix, 2000 chevaliers et 40000 sergents, se présenta pour assiéger Muret (sept. 1213), et Montfort sortit pour la défendre. « En passant devant l'église du château, le chef des croisés voit l'évêque d'Uzès qui disait la messe : il entre et, interrompant le sacrifice, il se met à genoux, les mains jointes, et dit tout haut : « Mon Dieu! je vous offre et « donne mon âme et mon corps. » Il n'avait avec lui qu'environ mille cavaliers, tant chevaliers que sergents. Folquet, évêque de Toulouse, s'avance, la mitre en tête, revêtu de ses habits pontificaux et tenant dans ses mains un morceau de la vraie croix. Aussitôt chacun descend de cheval et vénère la relique. L'évêque de Comminges, craignant que la longueur de la cérémonie ne ralentît l'ardeur des croisés, prend cette relique des mains de l'évêque de Toulouse et, monté sur une élévation, il bénit toute l'armée en disant : « Allez, au nom de « Jésus-Christ. Je vous servirai de témoin et je vous serai caution au « jour du jugement que tous ceux qui mourront dans ce glorieux « combat obtiendront la récompense éternelle de la gloire des martyrs, « sans passer par le purgatoire. »

La bataille s'engagea dans la plaine basse et marécageuse des Pesquies, au pied des remparts de Muret (12 sept.). Raimond VI aurait voulu qu'on attendît de pied ferme, dans le camp, l'attaque des croisés. Le roi d'Aragon, qui ne s'accordait pas très bien avec son allié, rejeta dédaigneusement cette tactique. « Le choc fut si violent, dit Guillaume de Puylaurens, que le bruit des armes ressembla à celui que fait une troupe de bûcherons lorsqu'ils tâchent d'abattre, à grands coups de cognées, les arbres des forêts. » L'avant-garde des croisés ayant vivement attaqué celle des coalisés, qui se replia sur les ailes, le gros de l'armée, où se trouvait le roi d'Aragon, fut découvert, et deux chevaliers, qui avaient juré sa mort, finirent par l'atteindre. Il se battit vaillamment, mais fut tué avec tous ceux qui l'entouraient. Simon de Montfort, à la tête de l'arrière-garde, se jeta alors, avec sa furie ordinaire, sur l'armée albigeoise déjà désemparée, la prit de flanc et la mit en déroute. Pendant que les comtes de Toulouse, de Foix et de Comminges s'enfuyaient, les bourgeois de Toulouse et les sergents à pied essayèrent vainement d'emporter le château de Muret. Repoussés, ils se précipitèrent sur les bateaux qui les avaient amenés : mais la plupart se noyèrent, les autres furent massacrés ou pris.

D'après la *Chanson de la Croisade*, les coalisés auraient à peine résisté. « Pierre s'écrie : « Je suis le Roi! » Mais on n'y prit pas garde,

et il fut si durement blessé et frappé que le sang coula jusqu'à terre. Alors il tomba mort tout étendu. Les autres à cette vue se tiennent pour trahis. Qui fuit çà, qui fuit là ; pas un ne s'est défendu, et les Français leur courent sus et les ont tous taillés en pièces. Le carnage dura jusqu'à Revel. » Le fils du vaincu, le roi Jacques Ier d'Aragon, parle aussi, dans sa chronique, « de ceux qui prirent lâchement la fuite. » Mais il nous révèle que l'armée royale ne sut pas se ranger en bataille, que les opérations furent mal dirigées, et que son père, épuisé par les excès de la nuit précédente, ne pouvait se tenir debout.

SIMON POURSUIT LA CONQUÊTE.

C'en est fait de l'indépendance du Languedoc. Simon poursuit méthodiquement sa conquête. En 1214, il enlève Marmande et Casseneuil, s'installe dans le Querci et dans le Rouergue, envahit même le Périgord. Puis il prend Montauban, entre dans Toulouse et dans Narbonne (1215). Les évêques et les abbés languedociens lui ouvrent d'eux-mêmes leurs diocèses et leurs villes. Simon les gagnait à sa cause en leur donnant terres et châteaux. L'abbé de Moissac, Raimond, reconnaît, dans un acte de septembre 1212, « que Dieu a justement attribué à Simon de Montfort les domaines du comte Raimond. » Le conquérant partagea avec cet allié les possessions comtales de Moissac.

STATUTS DE PAMIERS.

Peu à peu, les bourgeois du Midi se résignèrent aussi au changement de maître, quand ils virent que Simon était mieux qu'un batailleur. Dans une assemblée réunie par lui à Pamiers, en novembre 1212, il avait commencé à réorganiser le pays conquis. Quatre ecclésiastiques, quatre nobles français, deux chevaliers et deux bourgeois indigènes furent élus et chargés de rédiger un code de « bonnes coutumes » applicables au nouvel État. Les *Statuts de Pamiers* consolidaient la conquête et soumettaient le Languedoc à une domination à la fois militaire et sacerdotale : le service d'ost et les impôts y étaient réglés avec un soin minutieux, et la suprématie de l'Église hautement établie par le nombre et l'importance des privilèges et des exemptions attribués aux clercs. Le peuple languedocien, mieux protégé contre les grands, moins tyrannisé en détail, accepta la domination nouvelle. Elle diminuait l'anarchie féodale que les comtes de Toulouse n'avaient jamais su réprimer.

ATTITUDE DE RAIMOND VI.

Simon de Montfort devait sa victoire à lui-même, mais aussi à la médiocrité de son adversaire. Raimond VI ne mit aucune fermeté, aucun esprit de suite, dans cette lutte de dix ans. Sa conduite fut une succession incohérente d'actes de résistance ouverte, d'opposition sourde et de plate soumission aux ordres des légats et de la Papauté. Il aurait dû, dès le début, organiser franchement la résistance de la

nationalité du Midi contre l'étranger, en groupant autour de lui la noblesse hérétique et celle qui protégeait l'hérésie. Mais il fallait rompre avec l'Église et il ne l'osa ou ne le voulut jamais. Au reste, cette attitude lui valut la protection d'Innocent III.

POLITIQUE D'INNOCENT III.

Dans cette affaire, la politique du Pape paraît singulièrement embarrassée. Il a ordonné la croisade, approuvé, au cours de la guerre, les actes des légats et de Montfort, et fulminé, à diverses reprises, contre le comte de Toulouse et ses adhérents. Il prend sa part des bénéfices de l'entreprise. En septembre 1209, lorsque Simon de Montfort a été élu vicomte de Béziers et de Carcassonne par les croisés, il a imposé ses sujets de trois deniers par feu pour en faire présent à l'Église romaine et au Pape, à titre de redevance annuelle. Innocent III accepte le cadeau et confirme le donateur dans la possession des terres conquises. Il agit de même après la prise d'Albi et la soumission de l'Albigeois. Dans ses lettres du 11 septembre 1212, il remercie Montfort du don de 1000 marcs que celui-ci vient de lui offrir, et envoie un collecteur recevoir dans la province les revenus de l'Église romaine. Et néanmoins nous l'avons vu soutenir le roi d'Aragon contre Montfort et tenter une réaction. Il est certain qu'il n'approuvait pas les violences de ses légats. Tandis qu'en Languedoc, les conciles d'Avignon (1209) de Saint-Gilles (1210), d'Arles (1211), de Lavaur (1213), de Montpellier (1215), anathématisent le comte de Toulouse et ses alliés et le déclarent, à la fin, exproprié de tous ses domaines, à Rome, Innocent III reçoit Raimond VI, son fils, et ses ambassadeurs.

SCÈNES DU CONCILE DE LATRAN.

L'auteur de la *Chanson de la Croisade* a vu clair dans la conscience troublée du Pape. Son récit des grandes scènes du concile de Latran [1] où se débat, devant l'Église assemblée, la question de l'expropriation des vaincus (novembre 1215) est curieux et dramatique. « Les prélats et Folquet, l'évêque de Toulouse, disent à Inno« cent : Seigneur, si tu leur rends leurs terres, nous sommes tous « demi-morts; si tu le donnes à Simon, nous sommes sauvés. — En « cette affaire, » répond Innocent, « je suis en désaccord avec vous. « Contre droit et raison, comment aurais-je l'injustice de déshériter « le comte de Toulouse qui est vrai catholique, de lui enlever sa terre « et de transporter son droit à autrui? Il ne me semble pas que ce « soit raison : mais je consens à ceci : Que Simon ait toute la terre « des hérétiques, du Rhône jusqu'au Port; qu'il n'ait pas celle des « catholiques, des orphelins et des veuves! » — A ces mots, il n'y a

1. Ou du moins des conférences préparatoires qui l'ont précédé, selon la remarque très juste de M. A. Molinier (*Histoire du Languedoc*, VI, 479).

prélat ou évêque qui ne se récrie. L'évêque de Toulouse prend la parole : « Sire, Pape véritable, cher père Innocent, comment peux-tu, « de cette façon déguisée, déposséder le comte de Montfort, qui est « fils de Sainte Église et ton partisan, qui supporte les peines, les « fatigues, les luttes et chasse l'hérésie? Ce que tu lui octroies équi- « vaut à une spoliation, car tu commences par favoriser le comte « Raimond. Tu le tiens pour catholique, homme de bien et pieux, « et aussi les comtes de Comminges et de Foix! Or donc, s'ils sont « catholiques et si tu les prends pour tels, la terre que tu octroies à « Simon, tu la lui reprends au même moment. Livre-lui la terre tout « entière, à lui et à sa lignée, sans réserve. Et si tu ne la lui donnes « pas en toute propriété, je demande que partout passe glaive et feu « dévorant. »

« L'archevêque d'Auch dit après Folquet : « Cher et puissant « seigneur, écoutez ce que dit l'évêque, qui est sage et savant. Si « le comte Simon perd la terre, ce sera une injustice et un désastre. » Plus de trois cents évêques disent au Pape à leur tour : « Sire, tu « nous donnes à tous un démenti. Nous avons prêché au peuple que « le comte Raimond est mauvais, que mauvaise est sa conduite et « que, pour cela, il ne conviendrait pas qu'il ait terre à gouverner. « — Seigneurs, » réplique Innocent, « vos cruels sentiments, ces pré- « dications pressantes et brûlantes auxquelles vous vous livrez contre « mon gré, je ne sais rien de tout cela, et je ne dois pas consentir à « vos désirs, car jamais, par la foi que je vous dois, il ne m'est sorti « de la bouche que le comte Raimond dût être condamné ni ruiné. « Et s'il est condamné (ce qui n'est pas), pourquoi son fils perdrait-il « la terre et l'héritage? Jésus-Christ, roi et seigneur, a dit que le péché « du père ne retombe pas sur le fils, et s'il a dit non, oserons-nous « dire oui? »

SENTENCE RENDUE CONTRE RAIMOND.

Le Pape prolonge sa résistance : mais la grande majorité des membres du concile est contre lui. La sentence est enfin rendue. Simon de Montfort gardera ce qu'il a pris, mais le comte Raimond VI ne sera pas complètement dépossédé. Son fils aura toutes les possessions des comtes de Toulouse au delà du Rhône. « Si ce fils se montre dévoué à Dieu et à l'Église, ajoute le Pape, s'il n'est envers eux ni orgueilleux ni traître, Dieu lui rendra Toulouse, et Agen, et Beaucaire. » Il semble bien qu'Innocent III se soit montré supérieur à l'Église par ses sentiments de justice et d'humanité.

IV. — LES CAPÉTIENS DANS LE LANGUEDOC. MORT DE PHILIPPE-AUGUSTE. L'HOMME ET LE ROI[1]

DANS cette terrible affaire d'Albigeois, il se trouva que tout le monde travaillait, sans le savoir, pour le roi de France. Avec une patience de politique, observant de loin, intervenant sans intervenir, Philippe-Auguste attendait la fin.

PHILIPPE-AUGUSTE ET SIMON DE MONTFORT.

Au commencement de l'année 1213, son fils, le prince Louis, avait fait comme tant d'autres barons de France son vœu de croisade[2]. Philippe lui laissa prendre la croix; il donnait ainsi quelque satisfaction aux évêques, qui s'obstinaient à solliciter son intervention, et à l'opinion, étonnée de voir le roi de France rester étranger à cette guerre religieuse. Mais cette prise de croix ne fut suivie d'aucun effet. Au plus fort de la lutte contre Jean-sans-Terre et la coalition européenne, Philippe ne pouvait disperser les forces de la Royauté. Et pourtant, il surveillait les événements du Midi. Il traitait Simon de Montfort en officier royal; il lui donnait des ordres comme à un bailli. En septembre 1214, Montfort, à Figeac, rendait la justice au nom du roi de France, « car le Roi, dit le moine de Vaux-Cernai, lui avait confié en beaucoup de choses le soin de ses intérêts propres. » Au reste nous savons que Philippe ne reconnaissait qu'à lui seul, suzerain général, le droit de confisquer une des hautes baronnies du royaume.

PREMIÈRE EXPÉDITION DU PRINCE LOUIS EN LANGUEDOC.

En 1215, vainqueur de la coalition, il laissa le prince royal accomplir son vœu. Il avait intérêt à montrer au Midi une armée capétienne. En voyant arriver le prince royal, les chefs de la croisade s'inquiétèrent; mais l'attitude de Louis les rassura. Il venait, en pèlerin, sans rien exiger pour lui-même, seconder Simon de Montfort. Il lui assure la prise de possession du duché de Narbonne, au détriment de l'archevêque Arnaud Amalric; il l'aide à s'emparer de Toulouse, qu'il aurait volontiers brûlée, d'accord avec l'évêque Folquet, si Montfort n'avait mieux aimé garder une ville qu'il pouvait rançonner et exploiter à sa guise. Pour tant de services, le prince Louis se contente d'une relique possédée par l'abbé de Castres : la mâchoire de saint Vincent. Il s'en revint, avec ce trophée, retrouver Philippe-Auguste. « Le fils du roi de France, dit la *Chanson de la Croisade*, fut très bien accueilli, désiré et fêté par son père et par les autres. Il est venu en France sur

1. OUVRAGES A CONSULTER. Petit-Dutaillis, *Etude sur la vie et le règne de Louis VIII*, 1894 (1re partie).
2. M. Petit-Dutaillis pense que le prince royal fit son vœu sans l'aveu de son père et malgré lui. Il est difficile de croire que le prince, docile et toujours tenu en laisse, ait pu risquer de lui-même une telle manifestation d'indépendance.

son cheval arabe et conte à son père comment Simon de Montfort a su se pousser et s'enrichir. Le Roi ne répond mot et ne dit rien. » Il pensait davantage.

MORT DE SIMON DE MONTFORT.

Cependant, le décret du concile de Latran ayant laissé au comte de Toulouse et à son fils leurs domaines de la vallée du Rhône, Beaucaire, Nimes et la Provence, ils essayèrent de les reconquérir. Simon de Montfort, qui voulait tout l'héritage, les devança. Il paraît sur la rive gauche du Rhône; Montélimar, puis l'énorme forteresse de Crest se rendent à merci (1217). Là il apprend que les Toulousains se sont révoltés et qu'ils ont rappelé le comte Raimond. Il court les assiéger. Le siège dura tout un hiver (1217-1218); les Toulousains serrés de près auraient sans doute fini par succomber, mais, d'une machine de guerre manœuvrée par des femmes de Toulouse, une pierre « alla tout droit où il fallait, et frappa si juste le comte de Montfort sur le heaume d'acier qu'elle lui mit en morceaux les yeux, la cervelle, les dents, le front, la mâchoire, et le comte tomba à terre, sanglant et noir. »

Brusquement, tout est remis en question. Le fils de Simon, Amauri, n'était pas de taille à remplacer son père. Il lève le siège de Toulouse. Raimond VI reprend partout l'avantage. On massacre les Français dans le Toulousain et dans le Comminges. A la fin de l'année 1218, le pape Honorius III supplie, à plusieurs reprises, Philippe-Auguste de se décider enfin à intervenir, mais Philippe préférait employer son argent et ses hommes à garder ses conquêtes d'Aquitaine. Il se contente d'autoriser son fils à faire une seconde expédition.

SECONDE CAMPAGNE DU PRINCE ROYAL.

Le fanatisme des chevaliers du Nord, depuis dix ans qu'on se battait dans le Languedoc, ne s'était pas adouci. Le massacre de Marmande, auquel participa Louis de France, fut plus effrayant encore que celui de Béziers, car il n'eut même pas pour excuse la fureur d'un assaut. La garnison s'était rendue à Amauri de Montfort et au prince royal. L'auteur de la *Chanson de la Croisade* raconte que Louis de France tenait un conseil de guerre dans sa tente, pour décider du sort des habitants. Un évêque demanda qu'ils fussent tous mis à mort comme hérétiques. On sauva cependant, grâce à l'intervention de quelques barons, le comte d'Astarac, qui avait commandé la défense, mais le reste fut condamné à périr : « Aussitôt le cri et le tumulte s'élèvent; on court dans la ville avec des armes tranchantes, et alors commence l'effroyable tuerie. Les chairs, le sang, les cervelles, les troncs, les membres, les corps morts et pourfendus, les foies, les poumons brisés, gisent par les places, comme s'il en avait plu. La terre, le sol, la rue sont rouges du sang répandu.

Il ne reste ni hommes ni femmes, jeunes ou vieux, aucune créature n'échappe à moins de s'être tenue cachée. La ville est détruite, et le feu l'embrase. » L'historien Guillaume le Breton avoue les mêmes horreurs, en deux lignes : « On tua tous les bourgeois, avec les femmes et les petits enfants, tous les habitants, jusqu'au nombre de cinq mille. »

Au sortir de cette boucherie, le prince royal alla camper devant Toulouse, le 14 juin 1219, mais, le 1er août, après un blocus inutile, il retourna en France. Raimond VI avait battu les catholiques à Basiège, en Lauraguais; son fils reprenait, l'un après l'autre, les châteaux, les villes, les pays perdus (1219-1221). L'œuvre de la conquête se désagrégeait peu à peu. Alors le fils de Simon de Montfort se résigne à léguer ses domaines au roi de France. Le légat Conrad de Porto et les évêques du Midi insistent auprès de Philippe-Auguste pour qu'il accepte. Il se contente d'envoyer au secours d'Amauri 200 chevaliers et 10 000 hommes de pied sous les ordres de l'archevêque de Bourges et du comte de la Marche (1222). Évidemment, il voulait terminer à son profit l'affaire du Languedoc, sans s'y engager à fond.

MALADIE ET MORT DE PHILIPPE-AUGUSTE.

D'ailleurs, au mois de septembre 1222, il sentait les premières atteintes de la maladie qui devait l'emporter. Il légua ses joyaux à l'abbaye de Saint-Denis et des sommes importantes aux chrétiens de Syrie, à l'Hôtel-Dieu de Paris et aux pauvres. Il n'oubliait ni sa femme Ingeburge, pourtant bien délaissée, ni son fils légitimé, Philippe Hurepel. Il recommandait au prince Louis, son héritier, « de n'employer les ressources du trésor qu'à la défense du royaume. » Il laissait enfin 50 000 livres pour dédommager les personnes qu'il avait injustement dépouillées ou qui avaient été victimes de ses « extorsions. » Il vécut encore presque un an, bien que la fièvre ne le quittât plus. En juillet 1223, le légat Conrad, l'évêque Folquet de Toulouse et beaucoup d'autres prélats s'étaient réunis à Paris pour y délibérer sur l'affaire d'Albigeois qui prenait décidément mauvaise tournure. Philippe, alors au château de Paci-sur-Eure, se proposait d'assister au concile, mais son mal s'aggrava. Le Roi se fit saigner (11 juillet) et, allant mieux, négligea de garder la diète qu'on lui avait prescrite. Le mercredi 12, on l'administra, puis on l'emmena à Paris, où il voulait mourir. Il n'eût pas le temps d'y arriver. La mort le prit, le 14, à Mantes, et le lendemain les funérailles du conquérant furent célébrées à l'abbaye de Saint-Denis. « On rapporte, dit un contemporain, qu'avant de mourir, Philippe appela auprès de lui son fils Louis et lui prescrivit de craindre Dieu et d'exalter son église, de faire bonne justice à son peuple, et surtout de protéger les pauvres et les petits contre l'insolence des orgueilleux. »

PHILIPPE-AUGUSTE D'APRÈS LES MONUMENTS.

C'est chose difficile que de faire un portrait de ce personnage, si grand dans notre histoire. Le sceau de Philippe, avec la tête royale vaguement esquissée, imberbe, et les cheveux flottants sur les épaules, est une imitation évidente et voulue de celui de Louis VII. On voyait encore au XVIII[e] siècle, dans l'abbaye de la Victoire, près de Senlis, une statue agenouillée du vainqueur, dont Montfaucon nous a conservé le dessin. Elle le représentait les mains jointes, avec une large face, des cheveux bouclés, des sourcils très accentués, un nez fin et légèrement pointu. Mais il n'y a aucune preuve que cette statue ait été commandée par Louis VIII ou par saint Louis, et l'ensemble du monument rappelle plutôt les figures sculptées ou peintes du temps de Philippe le Bel ou de Philippe de Valois. N'allons pas non plus chercher un portrait de Philippe-Auguste dans ces longues effigies, d'attitude hiératique, qui ornent les portails des églises du XIII[e] siècle. Aucune n'est caractéristique et ne peut donner lieu à une attribution assurée.

LE PORTRAIT DE PHILIPPE DANS LA « CHRONIQUE DE TOURS. »

Parmi les historiens de cette époque, un seul a retracé le portrait physique et moral du Roi. C'est l'auteur de la *Chronique de Tours*, le chanoine de Saint-Martin, Païen Gâtineau, un homme intelligent, consciencieux, et qui a vu de près Philippe-Auguste et son successeur. « Philippe, dit-il, était un bel homme, bien découplé, d'une figure agréable, chauve, avec un teint coloré et un tempérament très porté vers la bonne chère, le vin et les femmes. Il était large envers ses amis, avare pour ceux qui lui déplaisaient, fort entendu dans l'art de l'ingénieur, catholique dans sa foi, prévoyant, opiniâtre dans ses résolutions. Il jugeait avec beaucoup de rapidité et de droiture. Aimé de la fortune, craintif pour sa vie, facile à émouvoir et à apaiser, il était très dur pour les grands qui lui résistaient, et se plaisait à nourrir entre eux la discorde. Jamais cependant il n'a fait mourir un adversaire en prison. Il aimait à se servir de petites gens, à se faire le dompteur des superbes, le défenseur de l'Église et le nourrisseur des pauvres. »

JUGEMENT DE GILLE DE PARIS.

D'autre part, Gille de Paris, précepteur de Louis VIII, à la fin d'un poème latin, le *Carolinus*, dédié à son élève, nous a laissé ce jugement sur Philippe-Auguste : « Oui, sans doute, personne, à moins d'être un méchant et un ennemi, ne peut nier que, pour notre temps, Philippe ne soit un bon prince. Il est certain que, sous sa domination, le royaume s'est fortifié et que la puissance royale a fait de grands progrès. Seulement, s'il avait puisé à la source de la mansuétude divine un peu plus de modération, s'il s'était formé à la douceur paternelle, s'il était aussi abordable, aussi traitable, aussi patient qu'il se montre intolérant et emporté, s'il était aussi calme

qu'actif, aussi prudent et circonspect qu'empressé à satisfaire ses convoitises, le royaume n'en serait qu'en meilleur état. Lui et ses sujets pourraient, sans trouble et sans tumulte, recueillir les fruits abondants de la paix. Les rebelles que l'orgueil dresse contre lui, ramenés par la seule raison, obéiraient à un maître juste et ne demanderaient qu'à se soumettre au joug. »

Gille de Paris révèle, très librement, un autre aspect du règne : « O France, tourmentée par les agents financiers de ton prince, tu as eu à supporter de dures lois et de terribles moments. » Il condamne sans hésiter la conduite de Philippe envers la malheureuse Ingeburge. « On s'étonne que le Roi persiste dans un amour défendu et que la femme qu'il a abandonnée ne puisse pas revenir au lit légitime. Voilà ce que l'opinion n'approuve pas et contre quoi proteste le cri public. » Et des paroles aussi hardies s'adressaient au fils même du Roi ainsi mis en cause! Le clerc s'aperçoit pourtant qu'il est allé un peu loin, et il termine par ces mots adressés à la France : « Regarde, cependant, partout ailleurs ; les autres rois, qui gouvernent à leur guise, sont encore de pire condition. Ils imposent au pauvre peuple, comme à l'Église, un joug encore plus despotique. Reconnais, en somme, que tu es gouvernée par un prince d'humeur bienveillante et ne te plains pas, obéissant à un tel roi, de ne pas être courbée sous la triste domination de Richard, ou rongée par la dure tyrannie d'un roi allemand. »

PHILIPPE-AUGUSTE D'APRÈS RIGORD ET LE BRETON.

Quant aux historiographes, Rigord ou Guillaume le Breton, à les entendre, Philippe-Auguste, souverain parfait, aurait laissé l'exemple de toutes les vertus. Rigord célèbre sa douceur et même sa continence. Le Breton affirme qu'il n'a jamais pressuré son peuple « et qu'il est impossible de savoir si c'est le Roi qui a le plus aimé ses sujets ou les sujets qui ont le plus aimé leur roi. » Ne croyons pas davantage les chroniqueurs anglais qui flétrissent les perfidies de Philippe pour faire mieux ressortir les vertus chevaleresques de Richard Cœur-de-Lion, ni le poète Bertran de Born, qui raille à tout propos le roi de France pour « son inertie et sa couardise. » Rigord et le Breton sont des panégyristes, les Anglais et le troubadour, des ennemis. Le précepteur de Louis VIII et le chanoine de Tours sont d'honnêtes témoins. Le jugement qu'ils portent, commenté, complété par les documents et par les faits permet d'exprimer la vérité sur le Roi et sur le règne.

DÉVOTION DE PHILIPPE.

Philippe-Auguste était religieux et même dévot à la façon de son temps. Avant de partir pour la croisade, il prie et pleure sur le pavé de la basilique de Saint-Denis, et il suit, « avec des soupirs et des

larmes, » comme le plus humble de ses sujets, les processions pour faire cesser les inondations de la Seine. Jamais il ne part en campagne sans être allé déposer sur l'autel de Saint-Denis une belle étoffe de soie ou d'autres cadeaux somptueux. A Bouvines, il est entré dans la petite église avant la bataille pour y prier; il a donné aux soldats sa bénédiction. En bon croyant, il déteste l'infidèle, l'hérétique. S'il a toléré les Juifs par calcul, il les a persécutés aussi par fanatisme. « En 1192, dit Rigord, Philippe, enflammé d'un saint zèle pour la foi, arrive à l'improviste au château de Brie-Comte-Robert et livre aux flammes plus de 80 Juifs qui s'y trouvaient réunis. » En 1210, il fait brûler les sectateurs de l'hérésiarque Amauri de Chartres. Son édit de 1181 a été le point de départ de l'interminable série des ordonnances royales dirigées, pendant tout l'ancien régime, contre les blasphémateurs; saint Louis les fera marquer au fer rouge; Philippe leur laisse l'alternative d'être jetés à la rivière ou de payer une certaine somme « aux pauvres du Christ. » Il est l'oint du Seigneur, le défenseur de la foi, celui qui enrichit l'Église et la protège contre ses ennemis. Aussi en sa faveur les miracles se multiplient : pour lui les moissons détruites repoussent plus abondantes, les torrents desséchés se remplissent subitement; les eaux des fleuves s'écartent et laissent passer l'armée royale. Lors de ses funérailles, à un endroit où les porteurs qui menaient son corps à Saint-Denis s'arrêtèrent pour se relayer, il se fit des guérisons merveilleuses. On y construira plus tard un sanctuaire, le prieuré de Saint-Julien-la-Croix-le-Roi.

SA POLITIQUE ECCLÉSIASTIQUE.

D'autre part, ce roi ne permet pas à « Sainte Église » d'empiéter sur les droits de sa couronne. Il défend la juridiction laïque contre celle des clercs. Il brave les armes spirituelles, même lorsqu'elles frappent en lui le révolté contre les lois et les mœurs chrétiennes, l'homme qui a répudié injurieusement sa femme légitime. Il conduit sa politique comme il lui plaît, la maintient envers et contre tous, part pour la croisade et en revient à l'heure qu'il a choisie. Dans les affaires d'Angleterre, il est le lieutenant du Pape, tout le temps que son intérêt y trouve satisfaction; dès que le Pape veut lui arracher la proie qu'il croit tenir, il se soumet en apparence, mais, par un détour, il rentre dans ses voies.

ANECDOTES SUR PHILIPPE-AUGUSTE.

Les anecdotes qui ont couru sur le compte de Philippe-Auguste dans la société ecclésiastique et bourgeoise du XIIIe siècle le représentent comme un prince assez débonnaire, qui avait la repartie prompte et ne manquait pas d'esprit. Un jour qu'il s'agissait d'une élection d'évêque, Philippe entre au chapitre, tenant en main la crosse pastorale, parcourt les rangs des chanoines et aperçoit parmi eux un homme maigre et de triste mine : « Tiens, lui dit-il, prends ce

bâton, pour que tu deviennes aussi gras que tes confrères. » Un histrion vient le trouver, le priant de lui accorder un secours, parce qu'il était de sa famille. « Comment es-tu mon parent, dit Philippe, à quel degré? — Je suis votre frère, seigneur, par Adam, le premier homme : seulement son héritage a été mal partagé et je n'en ai rien reçu. — Eh bien! reviens demain et je te donnerai la part qui t'est due en toute justice. » Le lendemain, Philippe l'appelle devant toute sa cour et lui remet un denier : « Voilà la juste portion que je te dois; quand j'en aurai donné autant à chacun de nos frères, descendus d'Adam comme toi et moi, c'est à peine si, de tout mon royaume, il me restera un denier. »

SA DURETÉ.

Il ne faudrait pourtant pas croire à la débonnaireté de Philippe-Auguste. Saint Louis a raconté à Joinville ce mot de son grand-père Philippe : « Il me disait qu'on devait récompenser ses gens, l'un plus, l'autre moins, selon les services qu'ils rendent, et il ajoutait que nul ne peut être bon gouverneur de sa terre s'il ne savait aussi hardiment et aussi durement refuser qu'il saurait donner. » Durement refuser, ne devait guère coûter à Philippe-Auguste, car il n'avait pas l'âme tendre, l'homme qui a mis à la retraite son père Louis VII, relégué sa mère dans son domaine de douairière, épousé trois femmes par raisons politiques et s'est conduit inhumainement avec les deux premières, Élisabeth et Ingeburge. Il a aimé en son fils Louis l'héritier qui continuerait son œuvre, mais il s'est défié de ce fils, pourtant exemplaire, comme il s'est défié de tout le monde.

IL N'ÉTAIT PAS LETTRÉ.

L'auteur d'une compilation d'histoire romaine en langue française, comparant Philippe-Auguste à César, remarque qu'on pouvait bien appeler « monseigneur Philippe de France » *le vallet maupigné*, autrement dit le garçon mal peigné, parce que, « dans sa jeunesse, il était toujours hérissé. » Il nous apprend aussi que Philippe « avait autant de sens que Julius César, » mais qu'il n'était pas lettré. Philippe, en effet, s'il n'était pas un illettré, au sens étroit du mot, s'il savait lire et écrire en français, n'avait pas eu le temps de s'instruire, ayant été, dès l'âge de quatorze ans, jeté dans la politique et la guerre. Il ne comprenait pas le latin : Innocent III se plaint à plusieurs reprises d'avoir été trahi par ceux qui traduisaient ses lettres au Roi. En ce temps de poètes et d'artistes, a-t-il aimé la poésie et les arts? La tradition le représente se divertissant après le repas aux chansons du trouvère Elinand, mais cette sorte de plaisir littéraire était goûtée par les plus grossiers des féodaux. Tout au plus peut-on dire qu'il savait le prix de la culture qu'il n'avait pas reçue. Il fit donner à son fils, Louis VIII, une éducation qui paraît avoir été supérieure à celle de la plupart des souverains et des hauts barons de son temps.

L'HOMME ET LE ROI.

Tout considéré, Philippe fut un homme de guerre et un politique; soldat quand il le fallait, mais sans folie chevaleresque, organisateur de troupes, constructeur d'engins et de murs; politique de premier ordre, dans le gouvernement de son royaume — où il fit prévaloir son autorité sur tous, féodaux, clercs et bourgeois — et dans sa diplomatie, qui travailla avec une étonnante activité la Chrétienté entière. Ni dans son gouvernement ni dans sa diplomatie il n'a été gêné par un sentiment ou arrêté par un scrupule. Il est une force toute entière appliquée à ses fins, un vigoureux, qui aime la table, le vin et les femmes, s'emporte parfois aux accès de colère et aux coups précipités, mais sait reculer et se ressaisir; il est « sage, » « prudent, » *sapiens*, *prudens*, comme disent les chroniques. La combinaison de cette habileté avec cette puissance naturelle explique les grands succès de ce règne : le domaine royal étendu vers les frontières du royaume, l'autorité royale s'exerçant jusqu'à ces frontières, la victoire sur la Féodalité, l'Angleterre et l'Empire coalisés, la dynastie établie solidement, la France fondée.

V. — LE RÈGNE DE LOUIS VIII [1]

LOUIS VIII.

LOUIS VIII, le nouveau roi de France, avait trente-six ans. Il était de petite taille, pâle, maigre, débile, de tempérament froid et chaste; très pieux, et, par là tenant plus de son grand-père Louis VII que de Philippe-Auguste, il avait comme celui-ci l'esprit de décision, l'entente des affaires, l'âpre ambition d'augmenter son domaine. Élevé à l'école paternelle, fils très docile, il continua l'œuvre de Philippe par les mêmes moyens. Rien ne fut changé; il garda les ministres de son père, et son règne ne fut qu'un prolongement et un achèvement.

Louis fut sacré le 6 août 1223 à Reims, et les Parisiens firent à leur roi un accueil enthousiaste. Le changement de règne s'accomplit sans difficulté. « Il n'est personne, dit Nicolas de Brai, qui ne respecte la majesté royale. La Normandie ne lève pas la tête: la Flandre ne refuse pas de courber humblement le cou sous le joug d'un tel

1. SOURCES. Nicolas de Brai, *Gesta Ludovici VIII*, poème historique, dans le recueil des *Historiens de France*, t. XVII (les *Gesta Ludovici VIII* en prose ne sont qu'une compilation sans valeur de la fin du XIIIe siècle). La *Chronique de Tours*, probablement de Païen Gatineau, chanoine de Tours, dans le recueil des *Historiens de France*, t. XVIII. Le *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais, édit. de 1624. La *Chronique rimée* de Philippe Mousket, édition Reiffenberg, dans la Collection des chroniques belges, 1836-1838. Les chroniques anglaises de Raoul de Coggeshall et de Roger de Wendover, précédemment citées, et celle du chanoine de Barnwell, édit. Stubbs.
OUVRAGES A CONSULTER. Petit-Dutaillis, *Etude sur la vie et le règne de Louis VIII*, 2e partie, 1894. Nous ne pouvons que suivre de près cette excellente monographie qui épuise le sujet.

maître. » Seule, la féodalité remuante du Poitou menaçait la paix, et l'Angleterre ne s'était pas résignée à la perte du continent.

LOUIS VIII ET HENRI III.

Henri III continuait à s'intituler « duc de Normandie et comte d'Anjou, » comme si Bouvines eût été une victoire imaginaire. Ses conseillers eurent même la naïveté, aussitôt après la mort de Philippe-Auguste, d'envoyer une ambassade sommer le fils de restituer ce que le père avait pris. Louis rappela simplement aux Anglais que jadis, par un jugement légal, les barons de France avaient condamné Jean-sans-Terre à perdre toutes ses possessions continentales, sentence rendue et exécutée bien avant la naissance d'Henri III. Il laissa même entendre qu'il était disposé à continuer l'œuvre de son père, et peut-être même à rappeler, un jour, ses droits sur la couronne d'Angleterre.

C'était un hardi début de règne, mais les circonstances se présentaient bien. L'Angleterre était troublée par les mécontentements qu'avait provoqués l'administration d'Hubert de Bourg, et surtout par la révolte du chef des routiers, Fauquet de Bréauté. Le Pape, tuteur d'Henri III, avait besoin en Languedoc de l'aide de Louis VIII. Le roi de France était donc libre d'agir. C'est au Poitou qu'il s'en prit d'abord.

SITUATION DU POITOU.

Les Poitevins s'étaient partagés entre les deux dominations. Poitiers avait gardé fidélité à la France : mais Niort et Saint-Jean-d'Angeli, un instant conquises par Philippe-Auguste, étaient retournées, entre 1214 et 1223, à l'Angleterre. La Rochelle ne s'était jamais soumise. Il fallait donc reprendre ces villes, alors très riches et très peuplées. Les Anglais ne pouvaient être chassés d'Aquitaine tant que le port de la Rochelle resterait ouvert à leurs marchands et à leurs soldats. D'ailleurs le pays était dans la plus complète anarchie; villes et barons se faisaient une guerre perpétuelle. Guillaume l'Archevêque, seigneur de Parthenai, crevait les yeux aux Niortais qui tombaient entre ses mains. L'Angleterre ne pouvant assurer la paix, les communes du Poitou et de la Saintonge commencèrent à regarder du côté de Paris.

La Noblesse aussi se détachait d'Henri III. Le plus puissant de tous ces barons, Hugue de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, mari d'Isabelle, la veuve de Jean-sans-Terre, réclamait Niort à Henri III et voulait le rappel du sénéchal d'Aquitaine, Savari de Mauléon, administrateur un peu rude, détesté des Poitevins. Louis VIII n'eut qu'à enchérir sur les offres que le roi d'Angleterre faisait à ce seigneur dangereux. D'autres barons, les vicomtes de Thouars et de Châtellerault, furent achetés. Les évêques de Limoges, de Périgueux, de Cahors, tenaient pour le roi de France, et leurs bourgeois lui étaient déjà tout acquis.

PLAN DE LOUIS VIII.

De Lorris, Louis VIII annonça à ses hommes de Limoges « qu'il ceignait l'épée pour faire triompher le droit; » il convoquait leur milice à Tours pour le 24 juin 1224. L'armée qui s'y concentra était nombreuse, et tout le grand baronnage s'y trouvait : les comtes de Champagne, de Bretagne, de Blois, de Chartres, l'archevêque de Sens et beaucoup d'évêques, sans compter les conseillers et les chevaliers de l'entourage ordinaire du Roi. L'expédition devait être sérieuse et longue. Le plan de Louis VIII était de conquérir tout le Poitou et de franchir la Garonne pour aller attaquer Bordeaux. A ce moment, Guillaume le Breton, qui terminait sa *Philippide*, conseillait au Roi d'anéantir pour toujours la domination anglaise en allant jusqu'aux Pyrénées. Il l'encourageait même à passer la Manche pour déposséder Henri III.

CAMPAGNE DU POITOU.

Louis se dirigea sur la Rochelle, en traversant la terre du vicomte de Thouars, avec qui il traita. Niort, défendue par Savari de Mauléon, se rendit après un siège très court (5 juillet), et Saint-Jean-d'Angeli sans résistance. Arrivés devant la Rochelle, les barons français étaient déjà las de la guerre et menaçaient de se retirer. Thibaut de Champagne, le futur ennemi de la Royauté, fut celui qui montra le plus d'impatience. Mais, sur l'insistance des évêques, le siège commença (15 juillet).

Savari et sa garnison de deux cents chevaliers auraient pu tenir bon; certaines communes de Gascogne, Bayonne entre autres, leur avaient envoyé des renforts, mais la fidélité des Rochelais n'était pas solide. Le parti français qui se trouva dans la ville intrigua avec l'ennemi. Le chroniqueur Wendover assure que les bourgeois, payés par Louis VIII, se livrèrent. A coup sûr, le gouvernement de l'Angleterre ne secourut pas la Rochelle. Le premier ministre d'Henri III, Hubert de Bourg, envoya quelque argent au lieu d'expédier des hommes et des vaisseaux. C'est qu'il avait les mains liées par la révolte du routier Fauquet de Bréauté, peut-être soudoyé par Louis VIII, et que le pape Honorius lui-même défendit mollement son pupille Henri III. Il écrivait au roi de France pour lui reprocher d'oublier la Terre Sainte et de rompre la paix nécessaire à la croisade; mais il ne mettait nullement en doute la légitimité de la conquête du Poitou. Il prit même le parti de Fauquet contre ceux qui l'accusaient de trahison. Le 3 août, la garnison de la Rochelle fit une capitulation honorable. Quelques jours après, les bourgeois juraient fidélité à leur nouveau maître.

SOUMISSION DU POITOU ET DE LA SAINTONGE.

Dès lors toute résistance cessa dans le Poitou. Nobles et villes se soumirent à l'envi : conquête rapide, due à l'argent de Louis VIII autant qu'à ses armes. « Le Roi s'en alla en Poitou, dit Philippe

Mousket, avec le comte de la Marche : maint écrin, maint tonneau plein de deniers il menait avec lui, pour mieux terminer la guerre. » Nous avons encore les chartes par lesquelles des châtelains, comme Guillaume de la Motte et Bos de Matha, vendirent leur hommage au fils de Philippe-Auguste, pour une rente de cent livres tournois.

TENTATIVE SUR LA GASCOGNE.

Restait à conquérir la Gascogne. De Poitiers, où il resta, attendant l'issue de la campagne, Louis VIII envoya l'armée royale et le comte de la Marche dans le Midi. Saint-Émilion, Saint-Macaire, Langon, la Réole, Bazas même, en pleine terre gasconne, ouvrirent leurs portes, ou envoyèrent leur soumission. Jamais les soldats capétiens n'étaient allés si loin de ce côté, depuis le couronnement de Louis VII à Bordeaux; mais c'était Bordeaux qu'il fallait prendre, et rien ne put fléchir les Bordelais, ni prières, ni menaces, ni argent. Ils avaient trop d'intérêt à rester sous la domination de l'Angleterre, leur grand débouché pour les vins. D'ailleurs ils ne voulaient pas imiter les Rochelais avec qui ils étaient en concurrence, et qu'ils détestaient. Le comte de la Marche, à qui la seigneurie de Bordeaux avait été promise, reprit le chemin du Nord, et Louis VIII celui de Paris (septembre 1224). Il y fut accueilli presque comme Philippe-Auguste après Bouvines.

LOUIS VIII SE CONCILIE L'AQUITAINE.

L'Aquitaine en effet semblait acquise. A l'exemple de son père, Louis récompensa largement la noblesse poitevine et saintongeoise par des pensions, les bourgeoisies par des privilèges. Limoges obtient la confirmation des coutumes et libertés dont elle jouissait au temps d'Henri II et de Richard. Saint-Jean-d'Angeli reçoit une charte semblable à celle que Philippe-Auguste lui avait donnée en 1204. Saint-Junien, Niort, Poitiers eurent leur part des libéralités royales. La Rochelle surtout fut comblée, Louis promit, en confirmant ses libertés, de ne jamais la distraire de son domaine et de respecter ses fortifications. Il accorda son sauf-conduit à tous les marchands qui s'y rendraient. Nombre de riches bourgeois reçurent des exemptions et des privilèges individuels. Mais le roi de France laissa chez eux une garnison et il leur donna, pour les garder et les surveiller, ce même Savari de Mauléon qui avait essayé de les défendre au nom d'Henri III. Las d'être appelé traître par les Anglais, l'aventurier s'était tourné, lui aussi, vers le plus fort, et avait livré au Roi ses châteaux.

La Gascogne ne fut pas oubliée. Les gens de la Réole obtinrent l'exemption de toute coutume en Poitou et l'assurance de rester toujours attachés au domaine. La même faveur fut accordée à Saint-Émilion. Dans l'une et l'autre ville s'élevèrent d'ailleurs des forteresses commandées par des Français.

MENÉES DU ROI D'ANGLETERRE EN FRANCE.

Cependant le roi d'Angleterre ne se résignait pas à être dépouillé. En 1224-1225, il traita avec tous les ennemis de la France. Un imposteur s'était fait passer en Flandre pour le comte Baudouin, empereur de Constantinople, qui avait disparu depuis 1205; Henri III négocia avec ce faux Baudouin. « Vous savez sans doute, lui écrivit-il, que le roi de France nous a enlevé une partie de notre héritage et, plein d'espoir, nous vous sollicitons de vouloir bien nous assister contre lui en aide et conseil, au lieu et à l'époque qu'il sera nécessaire; nous sommes prêts de notre côté à vous tendre, selon nos forces, un bras secourable. » Il s'allia avec les comtes d'Auvergne, spoliés par Philippe-Auguste, et même avec le propre cousin de Louis VIII, le comte de Bretagne, Pierre Mauclerc, qu'il gagna en lui donnant une partie du comté de Richmond et en promettant d'épouser sa fille Yolande. Il alla enfin jusqu'à proposer à Raimond VII, le comte de Toulouse excommunié, de le soutenir secrètement contre ses ennemis.

RÉPONSE DE LOUIS VIII AU LÉGAT DU PAPE.

Honorius III recevait de lui lettres sur lettres et ambassades sur ambassades; il se décida, pour lui plaire, à prendre un ton plus ferme avec Louis VIII : « Faites attention, lui écrivit-il en 1225, la fortune peut changer : songez au sort d'Otton de Brunswick vaincu par le jeune Frédéric II. Commencez par rendre le Poitou, quitte à faire valoir vos droits, une fois la croisade terminée. » Louis se contenta de répliquer qu'il avait rompu la trève avec l'Angleterre sur l'avis de ses barons et qu'il avait conquis le Poitou parce que le Poitou lui appartenait en vertu de la sentence prononcée contre Jean-sans-Terre. Le légat du Pape, Romain, cardinal de Saint-Ange, envoyé à Paris, n'obtint pas une meilleure réponse. Il osa demander, pour le roi d'Angleterre, la restitution de la Normandie, de l'Anjou et de l'Aquitaine : « Pas un pouce de la terre que mon père m'a laissée en mourant ne sera rendu aux Anglais, » dit Louis VIII, et le légat se garda d'insister. En réalité, ce que Rome voulait avant tout c'était que Louis s'engageât à fond dans « l'affaire d'Albigeois. »

GUERRE FRANCO-ANGLAISE.

Tout en négociant, Henri III essayait de reprendre par les armes le territoire perdu (1225-1226). Les marines des deux pays se donnaient la chasse et chacune faisait de bonnes prises sur les marchands de la partie adverse. Le frère du roi d'Angleterre, Richard de Cornouailles, arriva en Gascogne (mai 1225) avec une petite armée. La Réole tomba, par traîtrise, entre ses mains, et les bords de la Garonne, peu à peu, redevinrent anglais. A la Rochelle, un parti anti-français faillit livrer la ville à l'ennemi ; quatre bourgeois furent pendus. Les Français essayèrent inutilement de s'introduire dans Bordeaux, en corrompant l'archevêque. Le Poitou leur restait, à défaut de la Gascogne, et aussi le Limousin et le Périgord. Mais, pour combien de temps? Lors-

que Louis VIII se mit en campagne contre les Albigeois (1226), Hugue de Lusignan, le comte de la Marche, commençait à se lasser de l'alliance française. Louis VIII n'avait fait que préparer, pour son fils, la conquête du pays aquitain.

L'AFFAIRE D'ALBIGEOIS.

La grande affaire du règne fut l'intervention française en Languedoc. Dès la fin de l'année 1223, le Pape et les évêques du Midi appelaient Louis « au nom de la gloire de sa race, pour le plus grand bien de son honneur et de son salut. » Le Roi fit ses conditions : la croisade sera conduite par des évêques du domaine capétien ; l'Église en paiera les frais — 60 000 livres parisis de contributions annuelles pendant dix ans — ; le Roi et son armée auront pleine liberté d'agir en Albigeois ; les croisés jouiront des mêmes indulgences que s'ils allaient à Jérusalem ; les domaines du comte de Toulouse et des autres seigneurs du Languedoc, hérétiques ou fauteurs d'hérésie, reviendront au Roi ou à ceux qu'il désignera.

Honorius III trouva-t-il ces exigences trop dures ? En 1224, après s'être tant avancé, il recula. Il parut même se rapprocher de Raimond VII et vouloir l'amener à résipiscence. Il ne demandait plus au roi de France que de menacer le comte : « Raimond craint tellement la puissance de Votre Grandeur, écrivit-il à Louis VIII, que s'il vous sait prêt à employer toutes vos forces contre lui, il n'osera plus tergiverser et obéira aux ordres de l'Église. » Le Roi répondit assez sèchement que, puisqu'on refusait ses propositions, il ne se mêlait plus de l'affaire, et que c'était à l'Église à chercher les moyens de ramener le comte de Toulouse dans la bonne voie (mai 1224).

Au fond, le Pape ne se souciait pas de voir le roi de France confisquer la croisade. La guerre et ses horreurs lui répugnaient autant qu'à Innocent III. De plus, il hésitait entre l'entreprise d'Albigeois et celle de Terre Sainte qu'il négociait avec l'empereur Frédéric II. A la fin, la nécessité impérieuse d'arrêter le progrès des hérétiques le contraignit à employer Louis VIII, et le cardinal de Saint-Ange, le légat romain, fut chargé de renouer les négociations (mai 1225).

LE CARDINAL DE SAINT-ANGE.

Ce légat prit tout de suite un grand ascendant sur le Roi, dont il devint un des conseillers les plus écoutés, l'accompagnant dans ses voyages et paraissant à ses côtés quand il recevait l'hommage de ses barons. Cette influence d'un étranger ne plut pas à tous. Les étudiants de l'Université de Paris, dont il avait brisé le sceau parce qu'il ne voulait pas leur accorder l'indépendance politique et judiciaire aux dépens du chancelier de Notre-Dame, s'ameutèrent un jour contre lui et l'assiégèrent dans le palais de l'évêque. Il eut de la peine à sortir de Paris sain et sauf. Cet homme habile et énergique engagea l'Église

romaine dans la voie de la politique française, beaucoup plus avant que le Pape n'aurait voulu. Il organisa les grandes assemblées de Paris et de Bourges, où l'on devait prendre les résolutions décisives (janvier-mai 1226).

PRÉPARATION DE LA CROISADE.

Raimond VII y vint inutilement s'humilier, demander l'absolution, promettre de détruire l'hérésie. On se garda de l'absoudre. Au contraire, le légat lança contre lui la condamnation définitive. Amauri de Montfort, venu aussi pour revendiquer les biens de son père Simon, céda ses droits à Louis VIII. Le roi de France obtint, à peu de choses près, tout ce qu'il avait exigé : subsides, indulgences, pleine et entière disposition des terres dont il se rendrait maître. On eut de la peine à obtenir du Clergé, comme toujours, le paiement de la dîme de ses revenus; il protesta, supplia, maudit la croisade; quelques nobles aussi résistèrent. Le Roi et le légat tinrent bon, et l'expédition se prépara (mai 1226).

A Bourges se réunirent les archevêques de Sens et de Reims, les évêques de Tréguier, de Limoges, de Noyon et d'Arras, les comtes de Champagne et de Bretagne, et les seigneurs de Courtenai, Sancerre, Beaujeu, Saint-Pol, Bourbon, Couci. Du Midi terrifié arrivèrent, bien avant que Louis VIII fût parti, les soumissions écrites. « Nous sommes avides de nous mettre à l'ombre de vos ailes, » écrivait au Roi le petit seigneur de Laurac. Des hérétiques, des suspects, ou même des nobles qui craignaient simplement l'invasion des gens du Nord avaient couru jusqu'à Bourges, jusqu'à Paris. Tous les grands et petits seigneurs des Pyrénées, en France comme en Espagne, abandonnaient la cause albigeoise. Seuls les comtes de Foix et de Carcassonne, trop compromis, les villes de Toulouse, d'Agen, de Limoux, restèrent fidèles au comte Raimond.

DÉPART DE L'ARMÉE FRANÇAISE.

A la fin de mai, l'armée royale quitta Bourges pour gagner le Languedoc par Lyon et la vallée du Rhône, itinéraire habituel des croisés depuis 1208. En suivant la rive gauche du fleuve pour le franchir à Avignon, on effrayait les hérétiques, dont le Dauphiné et la Provence étaient remplis, en même temps qu'on montrait la bannière de Saint-Denis et les forces royales aux populations du royaume d'Arles, sujettes de l'Empire. Cette marche n'était pas sans danger; l'Empereur pouvait prendre ombrage de ce passage armé sur son territoire, et Avignon, gouvernée par un podestat, fière de son indépendance, admirablement défendue par son enceinte et ses grosses tours, était en situation et en humeur de refuser le passage. Il s'y trouvait beaucoup d'hérétiques, cathares et vaudois, et de partisans de Raimond VII. Louis VIII compta que Frédéric II, alors ami de la France et du Pape, ne contrarierait pas les opérations de la croisade. Quant

aux Avignonnais, il conclut avec eux un accord, aux termes duquel il serait admis avec son clergé et un petit groupe de chevaliers à pénétrer dans la ville; on lui fournirait des vivres, et des otages lui seraient livrés en garantie. Le 7 juin, les croisés établirent leur camp à une petite distance d'Avignon et commencèrent, sur un pont de bois, le passage du fleuve. Mais quand le roi de France et le légat se présentèrent pour entrer dans la ville, ils trouvèrent les visages hostiles et les portes fermées.

SIÈGE D'AVIGNON.

Il est à croire que les habitants d'Avignon avaient été effrayés par quelque incartade de la chevalerie, ou pris de peur devant le flot d'hommes toujours grossissant. On les somma vainement de tenir leur promesse. Alors, le cardinal de Saint-Ange enjoignit au Roi « de purger Avignon de l'hérésie et de venger l'injure du Christ, » et les machines de siège furent mises en position.

L'entreprise coûta cher. Derrière leurs solides remparts, les bourgeois, bien pourvus de vivres, brûlèrent les machines des Français et firent des sorties meurtrières; les assiégeants, mourant de faim dans un pays que le comte de Toulouse avait dévasté, exténués par la chaleur torride, décimés par les maladies, fondaient à vue d'œil. Un assaut, tenté le 8 août, ne réussit pas, et 3 000 hommes, avec le comte de Saint-Pol, y furent tués. Le Roi fit creuser un fossé profond autour de la ville et, renonçant à la prendre de vive force, la tint bloquée. A la fin d'août, les Avignonnais, ainsi affamés et craignant la destruction totale et le sort de Béziers ou de Marmande, se rendirent. Il n'y eut pas de massacre, mais le châtiment fut rude : démolition des remparts, des tours, de 300 maisons fortifiées; les fossés comblés; défense de refaire les fortifications pendant cinq ans; les armes et les machines de guerre livrées aux vainqueurs; les habitants frappés d'une contribution de 6 000 marcs d'argent, obligés de payer la construction d'un château élevé contre eux et d'accepter comme évêque un moine de Cluni, à qui la ville dut faire un cadeau de mille marcs. Enfin, la bourgeoisie était condamnée à faire pénitence et à entretenir trente chevaliers en Terre Sainte pendant trois ans.

EFFET DE LA CHUTE D'AVIGNON.

La chute d'Avignon fit du bruit. « Une telle crainte, une telle stupeur, dit Nicolas de Brai, frappèrent les peuples de tout le pays que les villes jusqu'alors indomptées et toujours rebelles envoyèrent leurs députés avec des présents, pour déclarer qu'elles se livraient et qu'elles étaient prêtes à obéir. » Ainsi firent Nimes, Beaucaire, Narbonne, Carcassonne, Montpellier, Castres. La noblesse du Languedoc, de plus en plus terrifiée, multipliait ses lettres et ses actes de soumission. Sicard de Puilaurent et les bourgeois de sa ville écrivent à Louis VIII

« qu'ils se roulent à terre pour baiser les pieds de Sa Glorieuse Excellence ; qu'une plénitude de bonheur a rempli leurs âmes au point que l'on ne peut traduire de tels sentiments par la parole ni par la plume. « Nous baignons de nos pleurs, ô illustre seigneur, les pieds de Votre « Majesté et nous supplions Votre Altesse, avec des prières pleines « de larmes, de recevoir miséricordieusement vos esclaves sous le « voile de vos ailes. » Le comte de Comminge et le comte de Foix eux-mêmes abandonnaient Raimond VII. Il semblait que la guerre sainte dût finir avant d'avoir commencé, faute de combattants.

Mais il s'était passé devant Avignon un incident grave. Le comte de Champagne, Thibaut, et le comte de Bretagne, Pierre Mauclerc, étaient arrivés en retard, après le commencement du siège. Thibaut s'était plaint de la longueur des opérations, et il avait intrigué avec les assiégés. Sa quarantaine terminée, il était parti au milieu des huées, malgré la défense du légat, et bien que le Roi, disait-on, l'eût menacé, s'il se retirait, d'aller brûler la Champagne. Un essai d'entente secrète s'était produit entre certains chefs d'États seigneuriaux : c'était le début d'une réaction que les succès de Philippe-Auguste et de son fils avaient fait naître, et que la première occasion favorable transformera en insurrection.

LOUIS VIII EN LANGUEDOC.

Arrivé dans le Languedoc par Béziers et Carcassonne, Louis VIII traversa le théâtre de la guerre albigeoise sans rencontrer d'autre obstacle qu'une courte résistance des habitants de Limoux : véritable promenade militaire dans ce pays de l'hérésie d'où les hérétiques semblaient avoir disparu. Ceux qui persévéraient dans le catharisme, n'osant se montrer, laissaient passer l'orage. Les évêques et les abbés du Languedoc conduisaient le Roi comme par la main, lui ouvraient toutes les portes, s'entremettant auprès des bourgeois et de la Noblesse pour les amener à se soumettre. On a dit avec raison « que le clergé méridional livra à Louis VIII le Languedoc hérétique, comme le clergé du VIe siècle avait livré à l'orthodoxe Clovis le midi arien [1]. »

Louis ne pouvait trop récompenser de tels auxiliaires. A l'évêque d'Uzès, il donne tout ce que la maison de Saint-Gilles tenait de l'évêché ; à l'archevêque de Narbonne, une rente de 400 livres ; à l'évêque de Nimes, la ville de Milhau ; à l'évêque de Mende, les régales de son diocèse. Il s'associe étroitement par un pariage à l'abbé de Saint-Antonin de Pamiers, promettant, si on lui garantissait la moitié des revenus de la ville, de défendre les droits des religieux. Il maintient au prieuré de Prouille (la fondation de saint

1. Petit-Dutaillis, *Louis VIII*, p. 323.

Dominique dont il sera question plus bas) les biens que lui avaient assignés Simon et Amauri de Montfort. Jamais n'était apparue plus étroite l'union de l'Église et de la Royauté.

ORGANISATION DU PAYS CONQUIS.

Pour l'organisation du pays conquis, Louis n'eut qu'à compléter les mesures prises par Simon de Montfort. Celui-ci avait créé des postes de sénéchaux à Beaucaire, à Carcassonne, à Agen, à Toulouse. Le roi de France fit de Beaucaire et de Carcassonne les chefs-lieux de la domination royale dans le Languedoc. Il conserva la division des sénéchaussées en vigueries et en baillies, et, comme l'avait fait Montfort, diminua ou supprima les libertés municipales des villes du Midi. A Beaucaire, il remplaça les consuls par des syndics plus dépendants. Les cités les plus importantes, sauf Toulouse, furent surveillées par des garnisons.

On a vu qu'en 1212, Simon de Montfort avait soumis les pays hérétiques à un régime assez dur de centralisation et à la domination des évêques. Les *Statuts de Pamiers* restèrent, plus que jamais, la loi générale du Languedoc. Dans la nouvelle assemblée de Pamiers, qui se tint en octobre 1226, Louis VIII fit proclamer le principe que tous les fiefs et domaines à confisquer sur l'hérésie appartiendraient de droit au Roi, et prit des mesures pour donner plus d'efficacité à l'excommunication. L'excommunié qui résistait était puni d'une amende et même de la confiscation totale. Déjà, en avril 1226, il avait rendu une ordonnance qui, pour la première fois en France, condamnait officiellement l'hérétique convaincu à la peine du feu.

MORT DE LOUIS VIII.

Toutes choses ainsi réglées à son profit et au profit de l'Église, le Roi reprit le chemin de Paris en passant par l'Auvergne (oct. 1226). Mais une maladie, contractée peut-être au siège d'Avignon, qui avait été fatal à tant de croisés, s'aggrava en route. Louis VIII, terrassé par la dysenterie, mourut le 8 novembre à Montpensier[1].

GOUVERNEMENT DE LOUIS VIII.

Pendant ce règne si court, mais si plein, la Royauté n'avait pas seulement accru ses ressources et son territoire : le progrès des institutions monarchiques continua. Le pouvoir du Roi devenait assez solide pour que Louis VIII pût faire ce que n'avait pas osé Philippe-Auguste : relever les grands offices de la couronne et leur donner des titulaires. Le frère Guérin, le principal conseiller du père et du fils, fut enfin chancelier en titre, et la bouteillerie, si longtemps vacante, échut à un parent du Roi, Robert de Courtenai. Cependant la Royauté prenait toutes ses précautions contre les velléités d'indé-

1. Quand on ouvrit, en 1793, la tombe du fils de Philippe-Auguste, à Saint-Denis, on y trouva le bois pourri d'un sceptre, un squelette enveloppé d'un suaire grisâtre orné de galons d'or et sur le crâne une calotte blanche entourée d'une bande d'étoffe tissée en or.

pendance des officiers. En 1223, le maréchal Jean Clément jurait à son maître « qu'il ne retiendrait pas les chevaux confiés à ses soins, et ne prétendrait, pour lui et ses successeurs, à aucun droit héréditaire sur sa fonction. »

ASSEMBLÉES ROYALES. LES PAIRS DE FRANCE.

Louis VIII réunit les assemblées de barons et de prélats dans les mêmes conditions que ses prédécesseurs, avec cette différence pourtant qu'il ne convoqua plus ses fidèles, comme c'était l'usage avant lui, à dates fixes, notamment aux grandes fêtes religieuses; il les manda quand il eut besoin de les consulter; et, d'autre part, les assemblées tenues par lui paraissent compter moins d'évêques et plus de petites gens. Quant à la *Cour du Roi* proprement dite, elle ne fait plus guère que juger. Pour la première fois se manifestent les prétentions des *pairs de France* à connaître seuls des procès où l'un des leurs était impliqué. En 1224-1225, lors du procès célèbre de la comtesse de Flandre et de Jean de Nesle, ils voulurent faire prononcer l'exclusion des officiers de la Couronne. La comtesse réclama d'ailleurs contre la procédure suivie à son égard : au lieu d'être ajournée par deux chevaliers, elle aurait dû, dit-elle, l'être par ses pairs. La Cour du Roi, c'est-à-dire Louis VIII et ses conseillers intimes, décida que, « selon la coutume de France, » ces prétentions n'étaient pas fondées. Elle résista aussi aux archevêques et aux évêques qui, dans l'assemblée de Melun du 8 novembre 1225, « revendiquèrent le droit de juger, dans les affaires mobilières, toutes les personnes qui seraient citées devant eux par les gens d'Église. » « Le roi affirma, dit le chanoine de Tours, que cette prétention était complètement déraisonnable, puisque les affaires de biens meubles où n'intervenaient pas des questions de serment, de foi jurée, de testament ou de mariage, étaient des causes purement laïques qui ne regardaient pas le Clergé. »

Ceci n'empêche pas l'historien Nicolas de Brai d'affirmer « que le Roi au cœur de lion qui gouverne le royaume de France fut en tout temps le bouclier de la sainte Église. » On ne pouvait dire moins d'un prince qui dirigeait la croisade contre l'hérétique. En réalité, Louis VIII, moins violent que son père à l'égard du Clergé, a montré autant de fermeté et s'est efforcé, dans les conflits des clercs avec les bourgeois et les nobles, de tenir la balance égale.

LOUIS VIII ET LE CLERGÉ.

Il a fait respecter strictement le droit de la Royauté sur le service d'ost et sur la régale dus par les diocèses. Quand il reçut l'hommage des évêques d'Angers, du Mans et de Poitiers, il promit de délivrer les biens diocésains à ces nouveaux élus, aussitôt qu'ils seraient confirmés, mais déclara que s'ils ne lui juraient pas fidélité dans les quarante jours, il leur reprendrait leurs revenus et en jouirait

jusqu'à soumission complète. Il n'eut de démêlés qu'avec l'archevêque de Rouen, qui voulait empiéter sur la juridiction des baillis royaux, et avec les trois évêques normands de Coutances, d'Avranches et de Lisieux, qui avaient abandonné l'armée d'Aquitaine, en 1224, sous prétexte qu'ils ne devaient pas le service militaire personnel. Au reste, comme ses prédécesseurs, il prodigua aux églises l'argent, la terre et les privilèges; il les défendit même contre ses officiers, enlevant, par exemple, à ses baillis et prévôts d'Orléans toute juridiction sur l'abbaye de Saint-Mesmin, parce qu'elle était « sous sa protection personnelle. » Il protège enfin l'abbé de Corbie contre ses bourgeois, les chanoines de Saint-Victor contre la commune de Villeneuve-le-Roi, mais, d'autre part, il empêcha le chapitre de Laon d'extorquer de l'argent aux hommes du village de Paissi. Sa politique envers l'Église, une fois les droits royaux reconnus et respectés, fut une politique de déférence et d'équité.

SES RAPPORTS AVEC LES CLASSES POPULAIRES.

A l'égard des classes populaires et des inférieurs, il a continué Philippe-Auguste et n'a point innové. L'allégation de Nicolas de Brai « qu'il aurait délié les serfs du joug de la servitude » au moment où il devint roi, est fort exagérée : mais il a supprimé la main-morte dans le Berri et affranchi tous les serfs d'Asnières-sur-Oise. Son ordonnance du 8 novembre 1223 sur les Juifs est assez rigoureuse, puisqu'elle décide « que les intérêts des dettes contractées envers les Juifs ne courront plus, » qu'on leur remboursera seulement les capitaux empruntés, et qu'ils n'auront plus le droit d'avoir un sceau pour authentiquer leurs créances. En revanche, Louis VIII a favorisé l'établissement en France des banquiers italiens. En 1224, il accordait aux Lombards d'Asti la permission de résider à Paris pendant cinq ans, avec sauf-conduit sur la terre du Roi, et le privilège de n'être justiciables que de sa personne. C'est la première charte connue d'un roi de France qui soit relative à l'établissement des Lombards dans le domaine capétien. Du règne de Louis VIII date aussi le plus ancien document authentique sur les maîtres et les ouvriers de la Monnaie de Paris. La charte royale de novembre 1225 règle l'organisation des ateliers monétaires, les rapports des membres de la corporation, leurs devoirs et leurs privilèges et les amendes encourues en cas d'infractions.

LIVRE III

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

(FIN DU XIIe SIÈCLE ET COMMENCEMENT DU XIIIe)

CHAPITRE PREMIER

ÉTAT GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

I. LES MISÈRES SOCIALES. LE BRIGANDAGE. — II. SUPERSTITIONS ET PRODIGES. LE CULTE DES RELIQUES. LA CROISADE DES ENFANTS. — III. SYMPTOMES D'UN ESPRIT NOUVEAU. LES ATTAQUES CONTRE LA FOI ET L'ÉGLISE.

I. — LES MISÈRES SOCIALES. LE BRIGANDAGE [1]

QUELS qu'aient été, déjà sous Louis VII, mais principalement sous Philippe-Auguste et Louis VIII, les progrès de la Monarchie, l'action du Roi pour le rétablissement de la paix et de l'ordre ne s'est guère fait sentir que dans les régions de la France du Nord immédiatement soumises à son autorité. Au Centre, au Midi, dans les provinces de l'ancien royaume d'Arles, là où les baillis capétiens ne se montrent pas et où domine une féodalité turbulente, l'anarchie subsiste et les conditions générales de la vie, dure pour les misérables, difficile même pour les classes d'en haut, n'ont pas changé. La prospérité et le bien-être n'existent vraiment que dans quelques provinces privilégiées, Flandre, Champagne, Normandie, Ile-de-France, et, en particulier, dans les grandes villes dotées de larges franchises, enrichies par l'industrie et le commerce, protégées par de bonnes murailles et par la police du haut suzerain. Ailleurs, surtout hors de la « paix du Roi, » il n'y a sécurité ni pour les biens ni pour les per-

1. OUVRAGES A CONSULTER. H. Géraud, *Le routier au XIIe siècle*, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, a. 1841-1842. Le même, *Mercadier et les routiers au XIIIe siècle*, *ibid.* A. Leroux, *Le Massif Central*, 1898. Luchaire, *Un essai de révolution sociale sous Philippe-Auguste*, dans la Grande Revue, n° du 1er mai 1900.

[illegible] la guerre y sévit perpétuellement et le brigandage est un fléau quotidien. Enfin les calamités habituelles, incendies, famines, pestes, favorisées par l'ignorance des lois les plus élémentaires de l'hygiène et de l'économie politique, ont toujours le champ libre [1].

Les incendies.

L'incendie surtout est la grande terreur de ces villes du Moyen Age aux rues étroites et tortueuses, où s'entassaient les maisons de bois. Nous ne connaissons pas de textes de cette époque qui fassent la moindre allusion à l'organisation d'un service de secours; une maison qui brûlait embrasait tout le quartier et souvent la ville entière. De 1200 à 1225, Rouen brûla six fois. Les monuments de pierre, les églises, les donjons énormes, celui de Gisors, celui de Pompadour en Limousin, croulèrent dans les flammes. En 1188, Rouen, Troyes, Beauvais, Provins, Arras, Poitiers, Moissac furent détruites. A Troyes, le feu prit, la nuit, sur le champ de foire; l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, la collégiale de Saint-Étienne, qu'on venait de reconstruire, le palais des comtes de Champagne, la cathédrale de Saint-Pierre, tout flamba. Les religieuses de Notre-Dame furent brûlées vives.

Le grand incendie de Chartres, en 1194, fit périr des centaines de malheureux et disparaître presque toute l'ancienne cathédrale. La crédulité de la foule apeurée était sans bornes. Rigord affirme qu'on voyait, dans les villes en flammes, des corbeaux voler, portant au bec des charbons ardents et brûlant les maisons épargnées. A ces catastrophes accidentelles s'ajoutaient les incendies allumés par les gens de guerre. L'incendie était un procédé militaire réglé, une [illegible]. A côté des fourrageurs, qui pillent les campagnes, toute armée a ses « boute-feux », chargés spécialement de brûler granges et maisons.

[illegible] population malpropre. Ces [illegible] les maisons [illegible] par le [illegible] A Paris [illegible] la rue [illegible] des [illegible] dans la plaine des [illegible] n'était [illegible] jamais des [illegible] un marécage

[illegible]

nauséabond. Ce fut seulement en 1187 que Philippe-Auguste l'entoura d'un mur en pierre, par respect pour les morts plutôt que pour la santé publique. Deux ans auparavant, le Roi et les Parisiens s'étaient décidés à faire un premier essai de pavage, mais tout au plus dans les grandes voies qui conduisaient aux portes; le reste n'était que bourbier, terrain d'élection pour ces maladies contagieuses contre lesquelles le Moyen âge ne savait prendre ni mesures préventives ni mesures curatives.

On subissait comme un châtiment d'en haut la peste, « le feu sacré, le feu divin, » *ignis sacer, ignis infernalis*. Pour les « ardents, » les remèdes étaient toujours les mêmes : processions, prières publiques, expositions dans les églises, supplications à quelques saints guérisseurs, saint Firmin, saint Antoine. A Paris, on portait les pestiférés à Sainte-Geneviève ou à Notre-Dame, sans craindre d'aggraver la contagion. Aux épidémies s'ajoutait la lèpre, fléau permanent de toutes les provinces françaises, redoutable aux riches comme aux pauvres.

LES FAMINES.

La famine était alors moins fréquente qu'au XIe siècle, où l'on a pu compter quarante-huit années de disette : mais pourtant, sous le règne de Philippe-Auguste, il y en eut onze. Celle de 1195 dura quatre ans. Le blé, le vin, l'huile, le sel atteignirent des prix extraordinaires. On mangeait du marc de vin en guise de pain, des bêtes crevées, des racines. Le jour de Pâques 1195, Alix, dame de Rumilli (une seigneurie du diocèse de Troyes), est surprise de voir qu'il y ait peu d'assistants à la messe. Le curé lui apprend que la plupart des paroissiens sont occupés à chercher des racines dans les champs. Alix leur fait distribuer des provisions et ordonne, comme mesure perpétuelle, que le tiers des grosses dîmes qui lui appartenaient serait remis le jour de Pâques à tous les habitants de la paroisse. Chacun d'eux devait recevoir en outre un pain de cinq livres. Mais que pouvait la charité devant l'immensité du désastre? En 1197, une foule innombrable de personnes moururent de faim : *innumeri fame perempti sunt*, dit la *Chronique de Reims*. Des expressions comme celles-ci : *multi fame perierunt*, *moriuntur fame millia millium*, reviennent souvent sous la plume des chroniqueurs.

Ce ne sont pas seulement les misérables qui ont faim. A Liège, où les pauvres, couchés dès la première heure aux portes des églises, demandent l'aumône, les riches « sont réduits à manger des charognes. » Les moines n'ont ni vin ni bière : ils mangent du pain de seigle (1197). La faim fait sortir le châtelain de son donjon. « Je reconnais, confesse en 1184 un petit seigneur champenois, Érard de Brienne, avoir enlevé du blé dans les granges de l'abbaye de Saint-

Loup de Troyes : ce que je n'aurais pas dû faire; mais c'était pour approvisionner mon château. » — « Le besoin m'y obligeait, *necessitate mea compulsus*, » dit, en 1200, un autre seigneur de la même lignée, qui s'avouait coupable du même méfait.

LE BRIGANDAGE. La famine engendrait le brigandage. Le fléau eut comme une recrudescence au déclin du règne de Louis VII et pendant celui de Philippe-Auguste presque tout entier. La France centrale, en particulier, est alors inondée de ces mercenaires appelés « routiers » et « cottereaux » ou encore, du nom des pays qui les fournissaient en abondance, « Aragonais, Navarrais, Basques et Brabançons. » Nous avons vu des bandes de routiers prendre une part active aux guerres de Philippe-Auguste et des Plantagenêts. Mais quand ces aventuriers cessaient d'être enrôlés, ils pratiquaient pour leur compte le pillage et l'assassinat.

LES ROUTIERS. Le routier sévit surtout dans le Berri, l'Auvergne, le Poitou, la Gascogne, le Languedoc et la Provence, pays difficiles à surveiller et à défendre. Il s'attaque de préférence à l'Église, plus riche, et se venge, en ravageant ses terres, de ses excommunications. Les cottereaux du Berri, après avoir brûlé les églises, emmènent des troupeaux de prêtres et de religieux. « Ils les appelaient chantres, dit Rigord, par dérision, et leur disaient : « Allons, les chantres! en-« tonnez vos chants; » et ils faisaient pleuvoir sur eux les soufflets et les coups de verges. Quelques-uns, ainsi flagellés, moururent; d'autres n'échappaient à un long emprisonnement qu'en payant rançon. Ces démons foulaient aux pieds les hosties consacrées, et, avec les linges des autels, faisaient des voiles pour leurs concubines. » Le prieur de Vigeois en Limousin nous parle d'un chef de bande qui vendait les moines dix-huit sous pièce. Ceci n'empêchait pas d'ailleurs les membres de l'Église de recourir aux offices de ces brigands. En 1204, une lettre du pape Innocent III accuse un archevêque de Bordeaux de vivre entouré de routiers, et de gouverner ainsi sa province par la terreur. Il leur indiquait les coups à faire et participait aux bénéfices.

UN VOYAGE DE PARIS A TOULOUSE. Un abbé de Sainte-Geneviève raconte à ses moines les péripéties d'un voyage de Paris à Toulouse : « la longueur de la route, le danger des rivières à franchir, le danger des voleurs, le danger des cottereaux, des Aragonais et des Basques. » Il chemine à travers des plaines dévastées et désertes, n'ayant sous les yeux que des spectacles de désolation : villages incendiés, maisons en ruines, murs d'églises à demi-écroulés, tout détruit jusqu'aux fondements, et les habitations humaines devenues des repaires de bêtes fauves. « Je conjure mes frères, écrit le voyageur en terminant, de supplier pour

moi Dieu et la bienheureuse Vierge. S'ils me jugent capable de rendre service à notre église, qu'ils me fassent la grâce de me ramener à Paris sain et sauf. »

Au delà du Rhône, dans cette malheureuse province d'Arles nominalement soumise à l'Empereur, le brigandage est endémique. Le pape Célestin III énumère à l'archevêque d'Arles, Imbert, les diverses catégories de malfaiteurs qu'il doit punir. « Sévissez contre ceux qui dépouillent les naufragés ou arrêtent les pèlerins et les marchands; excommuniez ceux qui ont l'audace d'établir de nouveaux péages. Je sais que votre province est en proie aux Aragonais, aux Brabançons, et autres bandes d'étrangers. Frappez-les, mais frappez aussi ceux qui louent ces brigands et les reçoivent dans les châteaux ou dans les villes. »

EXÉCUTIONS DE ROUTIERS.

Réduite à ses armes spirituelles, l'Église était impuissante. Quelquefois, lorsque les excès des routiers devenaient par trop insupportables, les hauts seigneurs et les rois se résignaient à des exécutions. Richard Cœur-de-Lion enveloppe, un jour, près d'Aixe en Limousin, une bande de Gascons; les uns sont noyés dans la Vienne, les autres égorgés, quatre-vingts ont les yeux crevés. Les cottereaux du Berri, mal payés par Philippe-Auguste, se révoltent et saccagent le pays. Le Roi les attire à Bourges, sous prétexte de leur verser leur solde. Une fois entrés, on ferme les portes, la chevalerie royale se jette sur eux, les désarme et leur prend tout l'argent qu'ils avaient volé. Mais presque toujours les crimes des routiers restaient impunis, la Noblesse étant complice ou n'osant pas agir. Le mal ne cessait pas de s'étendre. Les bandes de pillards grossissaient, en route, de tous les gens tarés ou proscrits : vagabonds, moines, fugitifs, chanoines défroqués, religieuses en rupture de cloître.

En 1182, dans la France centrale, de l'excès de calamité et de désespoir sortit un soulèvement immense, un effort simultané des riches et des pauvres, des nobles et des vilains, pour organiser une force militaire et détruire le brigandage.

LE CHARPENTIER DURAND.

Le point de départ est, comme dans toutes les grandes crises de cette nature, une vision céleste. La Vierge apparaît à un charpentier du Pui-en-Velai, nommé Durand Dujardin. Elle lui montre une image qui la représente tenant le Christ sur les bras, avec cette inscription : *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem.* Elle lui ordonne d'aller trouver l'évêque du Pui et de réunir en confrérie tous ceux qui veulent le maintien de la paix. Au XIᵉ siècle, les évêques avaient institué les associations de la paix de Dieu; mais,

avec le temps, et par l'effet d'une mauvaise organisation, la plupart de ces ligues s'étaient dissoutes. Ici ce n'est plus la paix de Dieu, mais la paix de Marie, la grande divinité du Pui, la patronne de la cathédrale, la Vierge noire devant laquelle défilaient les pèlerins.

CONFRÉRIE DES CAPUCHONNÉS.

La confrérie du charpentier, avec une rapidité merveilleuse, s'étend aux pays voisins et bientôt à beaucoup de provinces de la France centrale et méridionale. En quelques mois, de la fin de décembre 1182 à avril 1183, l'armée de la paix est organisée dans chaque région.

Les confrères portaient un petit capuchon de toile ou de laine blanche (d'où leur nom de « Capuchonnés, » *Capuciati*, ou de « chaperons blancs ») où étaient rattachées deux bandes de même étoffe tombant l'une sur le dos, l'autre sur la poitrine. » Cela ressemblait, dit le prieur de Vigeois, au pallium des archevêques. » Sur la bande de devant était fixée une plaque d'étain représentant la Vierge et l'enfant, avec les mots *Agnus Dei*. Les associés payaient, à chaque fête de la Pentecôte, une cotisation. Ils juraient d'aller à confesse, de ne pas jouer, de ne pas blasphémer, de ne pas fréquenter les tavernes, de ne porter ni vêtements efféminés, ni poignards. C'était par la foi, la discipline et la bonne conduite qu'ils devaient mériter de Dieu la victoire. Plusieurs de ces confrères vécurent saintement, si bien que sur la tombe de certains Capuchonnés, tués par des routiers, des miracles s'accomplirent. Les soldats de cette armée édifiante formaient une franc-maçonnerie très étroite dont les membres se juraient un dévoûment absolu. Quand un Capuchonné avait tué quelqu'un par hasard, si le frère du mort était de la confrérie, il devait aller chercher le meurtrier, le mener dans sa propre maison, et, oubliant son deuil, lui donner, avec le baiser de paix, à manger et à boire.

Le mouvement engloba les hauts barons, les évêques, les abbés, les moines, les simples clercs, les bourgeois, les paysans, même les femmes. Des confréries, analogues à celle du Velai, se constituèrent dans l'Auvergne, le Berri, l'Aquitaine, la Gascogne, la Provence. Les membres de ces associations s'appelaient les « Pacifiques, » ou simplement les « Jurés. » Leur nombre était considérable, *numerus infinitus*. Mais, sur l'action de ces ligues, nous ne sommes renseignés que par deux ou trois épisodes.

MASSACRE DES ROUTIERS A DUN-LE-ROI.

En 1183, les « Jurés » d'Auvergne massacrent trois mille routiers : victoire qui, dit-on, ne coûta la vie à aucun confrère. Une action commune est concertée entre les associés du Berri, ceux du Limousin et de l'Auvergne. Les routiers s'étaient réfugiés en masse dans la petite ville de Charenton en Bourbonnais, tandis que l'armée des confrères se concentrait à Dun-le-Roi. On somma le seigneur de

Charenton, Ebbe VII, d'expulser les cottereaux de son territoire, ce qui était plus facile à prescrire qu'à faire. Ebbe s'en tira par la ruse : il engagea les routiers à quitter Charenton pour se porter contre les ennemis : « Une fois que vous serez aux prises avec les Jurés, leur dit-il, je tomberai à l'improviste sur leurs derrières, et pas un n'en réchappera. » Les bandits sortent du château, dont on referme les portes; à peine sont-ils dans la campagne, sans point d'appui ni espoir de refuge, qu'on les enveloppe. « Quand ils se virent trahis, dit la *Chronique de Laon*, semblables à des bêtes fauves que dompte une main énergique, ils perdirent leur férocité naturelle; ils ne se défendirent pas et se laissèrent saigner comme des moutons à l'abattoir. » Dix mille routiers périrent dans cette boucherie; on trouva dans leur camp un amas de croix d'églises, de calices d'or et d'argent, sans compter les bijoux portés par les quinze cents femmes qui les suivaient (juillet 1183).

LES CAPUCHONNÉS MENACENT L'ORDRE ÉTABLI.

Par malheur, cette grande agitation entraîna des conséquences politiques et sociales qui n'avaient pas été prévues. Ce n'étaient pas seulement les voleurs et les assassins de profession que menaçait l'institution nouvelle, mais aussi les nobles châtelains, qui pillaient et rançonnaient le paysan. Malgré l'adhésion de bon nombre de seigneurs, la confrérie, fondée par un artisan, avait un caractère démocratique. Les droits et les devoirs étaient égaux pour tous sans distinction d'origine. L'union des bourgeoisies et des masses rurales dans un même corps, en vue d'une même action, devenait une arme à double tranchant. Les uns s'en servaient pour détruire le brigandage; d'autres eurent naturellement l'idée de l'employer à la réforme de l'ordre social. Une révolution germait.

RÉACTION CONTRE LES LIGUES DE LA PAIX.

On ne lui laissa pas le temps de s'accomplir. Aussitôt que l'Église et la Noblesse s'aperçurent du danger, une réaction brusque commença. Ces ligueurs si pieusement enrégimentés sous la bannière de la Vierge, et en l'honneur desquels Dieu faisait des miracles, devinrent subitement, pour les chroniqueurs moines et clercs, des perturbateurs de la société.

En 1183, le chroniqueur Robert, moine de Saint-Marien d'Auxerre, résumait, en les admirant, les exploits des Capuchonnés; en 1184, il les traite de sectaires, *secta Capuciatorum*, et il ajoute : « Comme ils refusaient insolemment l'obéissance aux grands, ceux-ci se sont ligués pour les supprimer. » Pour le chroniqueur anonyme de Laon, leur œuvre est le fait d'une rage insensée, *insana rabies Capuciatorum*. « Les seigneurs, dit-il, tremblaient à la ronde; ils n'osaient plus exiger de leurs hommes que les redevances légales; plus d'exactions, plus de précaires : ils en étaient réduits à se contenter des

revenus qui leur étaient dus. Ce peuple sot et indiscipliné avait atteint le comble de la démence. Il osa signifier aux comtes, aux vicomtes et aux princes qu'il leur fallait traiter leurs sujets avec plus de douceur, sous peine d'éprouver bientôt les effets de son indignation. » Il est fâcheux que ce manifeste des confrères de la paix ne soit pas arrivé jusqu'à nous.

GRIEFS CONTRE LES CONFRÈRES DE LA PAIX.

L'historien des évêques d'Auxerre les traite « d'abominables réprouvés, » et leur tentative « d'horrible et de dangereuse présomption. » « Ce fut dans la Gaule, dit-il, un entraînement général qui poussa le peuple à se révolter contre les puissances. Bonne au début, son œuvre ne fut que celle de Satan, déguisé en ange de lumière. La ligue des assermentés du Pui n'est qu'une invention diabolique, *diabolicum et perniciosum inventum.* Il n'y avait plus ni crainte ni respect des supérieurs. Tous s'efforçaient de conquérir la liberté, disant qu'ils la tenaient des premiers hommes, d'Adam et d'Ève, du jour même de la création. Ils ignoraient donc que le servage a été le châtiment du péché! Le résultat est qu'il n'y avait plus de distinction entre les grands et les petits, mais une confusion fatale, tendant à la ruine des institutions qui nous régissent par la volonté de Dieu et le ministère des puissants de ce monde. »

Mais voici qui est le plus grave : le moine d'Auxerre attribue aux Capuchonnés l'affaiblissement de la discipline religieuse et les progrès de l'hérésie. Eux-mêmes n'étaient-ils pas des hérétiques d'une certaine espèce, d'une hérésie sociale et politique? « Ce fléau redoutable, dit-il, *pestilentia formidabilis*, commença à se répandre dans la plupart des régions françaises, mais surtout dans le Berri, l'Auxerrois et la Bourgogne. Les sectaires en arrivaient à ce degré de folie qu'ils étaient prêts à s'arroger par le glaive les droits et les libertés qu'ils revendiquaient. »

L'ÉVÊQUE D'AUXERRE POURSUIT LES CAPUCHONNÉS.

Nous ne connaissons le détail de la répression que pour le diocèse d'Auxerre. L'évêque, Hugue de Noyer (1183-1206), était un noble d'humeur belliqueuse et hautaine. Or les « chaperons blancs » abondaient sur son territoire et jusque dans son propre domaine. « Il alla avec une multitude de soldats, dit la *Chronique d'Auxerre*, dans sa ville épiscopale de Gy (Nièvre), qui était infectée de cette peste, saisit tous les capuchonnés qu'il y trouva, les frappa de peines pécuniaires et leur enleva leurs capuchons. Ensuite, pour donner toute la publicité possible au châtiment de ces audacieux, pour apprendre aux serfs à ne pas s'insurger contre leurs seigneurs, il ordonna que, pendant une année entière, ils seraient exposés, tête nue, à la chaleur, au froid, à toutes les intempéries des saisons. On vit ces malheureux, en été, au milieu des champs, la tête découverte, griller au soleil, et, en

hiver, trembler de froid. Ils auraient passé ainsi toute l'année, si l'oncle de l'évêque, Gui, archevêque de Sens, n'avait été touché de pitié et n'avait obtenu, pour eux, la remise de leur peine. Par ce moyen, l'évêque débarrassa sa propriété de cette secte fanatique. On en fit de même dans les autres diocèses, et ainsi, par la grâce de Dieu, elle disparut complètement. »

NOUVEAUX EXPLOITS DES ROUTIERS.

Partout, en effet, les Capuchonnés furent traqués comme des brigands. Il semble même qu'à la fin les nobles et les clercs aient lâché sur eux les routiers dont ils avaient juré l'extermination. Les bandes reprirent la campagne. En 1184, un des cottereaux les plus féroces, le Gascon Louvart, surprit « une armée de Capuchonnés, dit la *Chronique de Laon*, dans la localité appelée les Portes-de-Bertes, et la détruisit si complètement que, dans la suite, ils n'osèrent plus se montrer. » Plus tard, il prenait d'assaut la ville et l'abbaye d'Aurillac, et enlevait le château de Peyrat, en Limousin. Mercadier, pendant ce temps, saccageait Comborn, Pompadour, Saint-Pardoux, massacrait tous les habitants du faubourg d'Excideuil, et partageait les bénéfices de ses razzias avec les nobles du pays. Il continuera ses prouesses pendant seize ans.

Cet immense effort du peuple, uni aux hommes d'ordre de toutes conditions, avait tourné contre le peuple lui-même. Le brigandage se retrouva florissant, les routiers furent de nouveau les maîtres des campagnes, et une notable partie de la France retomba sous le régime de terreur et de désolation qui était pour elle l'état normal.

II. — SUPERSTITION ET PRODIGES. LE CULTE DES RELIQUES. LA CROISADE DES ENFANTS[1]

AU moral, la population française reste, dans l'ensemble, ce qu'elle était à l'âge précédent, soumise à l'Église, à ses ministres, et toujours attachée à la religion matérielle qui encadrait le dogme chrétien. Par la superstition, le Moyen âge ressemble à l'antiquité et le chrétien du temps de Philippe-Auguste au païen d'autrefois.

CROYANCE AUX AUGURES.

Les Français du Midi, surtout, ont hérité des Romains la croyance aux augures. En pleine guerre des Albigeois, le comte de Toulouse, Raimond VI, refuse d'exécuter une convention parce qu'il a vu un oiseau, la corneille, que les paysans appellent l'oiseau de saint Martin,

1. OUVRAGES A CONSULTER. Riant, *Exuviae sacrae Constantinopolitanae*, 1877. Luchaire, *Le culte des reliques*, dans la Revue de Paris, n° du 1er juillet 1900. Roehricht, *Der Kinderkreuzzug von 1212* dans l'Historische Zeitschrift de Sybel, t. XXXVI, 1875. De Janssens, *Etienne de Cloyes et les croisades d'enfants au XIIIe siècle*, 1890.

voler à sa gauche. Un chef de routiers, Martin Algaïs, est tout heureux d'apercevoir un hobereau blanc aller de gauche à droite, en s'élevant de toutes ses forces : « Sire, dit-il au baron qui le soldait, par saint Jean! quoi qu'il arrive, nous serons vainqueurs. »

En 1211, un noble, Roger de Comminges, vient faire hommage à Simon de Montfort. Au moment où la cérémonie commence, le comte éternue. Aussitôt Roger, très troublé, prend à part les gens de son escorte et leur déclare qu'il ne prêtera pas l'hommage parce que le comte n'a éternué qu'une fois; tout ce qu'on ferait ce jour-là tournerait mal. Pourtant Roger finit par s'exécuter, sur les instances des siens, et de peur que Simon de Montfort ne l'accusât de superstition hérétique. « Tous ces gens de Gascogne sont très sots, *stultissimi homines terrae illius*, » conclut le chroniqueur Pierre de Vaux-Cernai.

CRÉDULITÉ DES CHRONIQUEURS.

Les moines qui écrivent l'histoire partagent les préjugés et les terreurs de leurs contemporains. La Chronique de Rigord est pleine de faits merveilleux : prédictions d'astrologues, effets extraordinaires des comètes et des éclipses, apparitions célestes et terrestres, morts ressuscités, interventions du diable, etc. Les fléaux naturels ne sont que les coups frappés par la puissance de Dieu ou des saints : il faut se soumettre, ou tâcher de détourner les calamités par la prière. De là, cette grande influence de l'Église. Les oraisons de ses prêtres sont le plus important des services publics; il ne souffre ni interruption ni chômage; c'est la sauvegarde du peuple entier.

LE CULTE DES RELIQUES.

A vrai dire, le peuple ne connaît qu'une religion : le culte des reliques. Combien d'hommes de ce temps étaient capables de s'élever aux conceptions métaphysiques et morales de la doctrine chrétienne? Pour la foule, tout le divin est dans la vénération des restes des saints ou des objets qui ont servi à Jésus-Christ ou à la Vierge. Rigord omet ou indique, en deux lignes, des faits historiques de la plus haute importance, mais il écrit deux grandes pages sur la procession de 1191. Le roi de France, Philippe-Auguste, était à la croisade; son unique héritier, le prince Louis, était atteint d'une dysenterie dangereuse. On fait venir à Paris les moines de Saint-Denis, porteurs de reliques célèbres : la couronne d'épines, un clou de la croix, le bras de saint Siméon. La procession arrive à l'église Saint-Lazare; là, elle en rencontre une autre, gigantesque, comprenant tous les religieux et tous les clercs parisiens, avec l'évêque de Paris, Maurice de Sulli, en tête, et une foule énorme. On se rend au palais. L'évêque, avec les reliquaires, trace une croix sur le ventre du malade qui le jour même est guéri. Quelque temps après, il s'agissait d'obtenir du ciel la délivrance de la Terre Sainte, et l'heureux retour du Roi dans ses

États; on exposa à Saint-Denis même, sur l'autel de la grande église abbatiale, les corps des saints martyrs Denis, Rustique et Éleuthère. La reine-mère, Adèle de Champagne, et l'archevêque de Reims, ainsi que tous les fidèles, furent conviés à cette cérémonie.

Toutes les églises cherchaient à se procurer des reliques, et le premier soin de leur fondateur était d'y accumuler ces précieux objets [1]. Les contemporains n'épiloguaient pas sur leur provenance et ne soulevaient pas de questions d'authenticité. Personne ne s'étonnait de ce prodigieux amas d'ossements sacrés répartis en mille endroits différents, ni de l'impossibilité d'expliquer l'existence dans plusieurs sanctuaires d'un même objet. C'était seulement dans les hautes régions de l'Église qu'on pouvait s'inquiéter du développement excessif que prenait cette forme matérielle du sentiment religieux. Innocent III essaya de le limiter, en recommandant au clergé de France de n'accepter que les objets d'une authencité indiscutable. On inséra dans les canons du concile de Latran (1215) un article ainsi conçu : « Les prélats ne doivent pas permettre que ceux qui viennent visiter leurs églises pour y vénérer les restes des saints soient trompés par des reliques de provenance douteuse ou par de faux documents. » Mais cette prescription fut rarement observée.

Les scrupules des directeurs de l'Église, quand par hasard ils se produisaient, étaient mal accueillis par la foule, et les prélats qui osaient parfois exprimer leur sentiment à l'endroit des reliques couraient le risque de se faire mal juger, comme il arriva, dans

1. Nous possédons une sorte de journal des acquisitions de reliques faites pour le prieuré de Tavaux (Haute-Vienne), entre les années 1180 et 1213. Le document est très curieux. En 1181, c'est l'abbé de La Couronne, le chef de la maison-mère, qui donne au prieuré des reliques de saint Pierre, de saint Laurent, de saint Vincent et de saint Genès. L'année suivante, un ami du prieur lui signale une chapelle abandonnée où se trouvait une très vieille châsse, pleine de reliques anonymes : on l'emporte au prieuré. La même année, un prêtre offre aux moines de Tavaux un morceau de vêtement du martyr saint Thomas, un fragment du saint sépulcre et une des pierres avec lesquelles on lapida saint Etienne. Un prévôt envoie des reliques de saint Basile et de sainte Flavie. De son côté, le prieur de Tavaux se met en quête; il rapporte du fameux sanctuaire de Saint-Yrieix deux dents du prophète Amos, des reliques de saint Martin et de saint Léonard et, par une autre série d'acquisitions, des reliques de la Légion Thébaine, de saint Priscus, des ossements, des cheveux et des fragments d'une robe de saint Bernard, enfin un morceau de la vraie Croix. Mais personne ne pouvait être comparé au cellerier du prieuré, Gérard, comme chercheur et découvreur de reliques. C'est à lui que les moines de Tavaux durent les restes de saint Pierre, de saint Jean l'Évangéliste, de saint Saturnin, de saint Sébastien, de saint Eustelle, des saints patriarches Abraham, Isaac et Jacob, etc. Telles sont les reliques de *provenance connue*; mais le journal de Tavaux en cite beaucoup d'autres : des morceaux de la robe de la Vierge, des cheveux de saint Étienne, un fragment de la crèche de Bethléem, un morceau du soulier de la Vierge, un peu de l'encens que les Mages apportèrent à Bethléem, des cheveux de saint Paul, un fragment de la croix de saint André et de la pierre sur laquelle s'était tenu le Christ quand il s'éleva au ciel, un doigt de saint Jean-Baptiste, une dent de saint Maurice, une côte de saint André, un fragment du cilice de Marie-Madeleine, un morceau de la mâchoire de sainte Radegonde, etc. Il faut songer que tous ces objets ont été acquis seulement en quelques années et se trouvaient dans l'église d'un prieuré du Poitou qui n'avait pas grande notoriété.

une circonstance curieuse, à l'évêque d'Orléans, Manassès de Garlande.

L'AFFAIRE DE LA TÊTE DE SAINTE GENEVIÈVE.

Au déclin du règne de Louis VII, en 1162, le bruit se répand tout à coup, parmi les bourgeois de Paris, que la tête de sainte Geneviève a disparu, volée sans doute. Grande émotion. Louis VII entre en fureur, et jure « par le saint de Bethléem » que, si l'on ne retrouve pas la relique, il fera battre de verges et chasser tous les chanoines de Sainte-Geneviève. Il envoie des soldats dans l'abbaye pour garder le trésor, et ordonne à l'archevêque de Sens et à ses suffragants de procéder à une enquête. Les chanoines étaient dans la désolation, et surtout Guillaume, le prieur, gardien des châsses et du trésor de l'église. Au jour fixé, le Roi et sa famille, l'archevêque de Sens, des évêques, des abbés, une foule de curieux remplissent l'église Sainte-Geneviève. On ouvre la boîte et l'on trouve la tête intacte. Le prieur Guillaume, à cette vue, entonne d'une voix formidable un *Te Deum* que le peuple chante avec lui. Alors l'évêque d'Orléans s'indigne et s'écrie : « Quel est l'intrigant qui se permet de chanter le *Te Deum* sans autorisation de l'archevêque et des prélats? Et pourquoi cette explosion de joie? Parce qu'on vient de trouver la tête d'une vieille femme quelconque, *vetulae cujusdam*, que ces religieux ont placée frauduleusement dans l'écrin!

Vivement Guillaume réplique : « Si vous ne savez pas qui je suis, ne commencez pas par me calomnier. Je ne suis pas un intrigant, mais un serviteur de sainte Geneviève. La tête que vous avez vue est sans doute celle d'une vieille femme; mais on sait que sainte Geneviève, vierge toujours pure et immaculée, a vécu jusqu'à soixante-dix ans et au delà. Il ne faut pas que le doute entre dans vos esprits; faites préparer un bûcher, et moi, la tête de la sainte entre les mains, je passerai sans crainte à travers le feu. » L'évêque se met à ricaner en disant : « Pour cette tête-là, je ne mettrais pas ma main dans une coupe d'eau chaude, et toi tu traverserais un brasier! » Mais l'archevêque de Sens le fait taire : il loue, devant tous, le zèle de Guillaume et son ardeur à défendre la vierge sainte. « Quant à l'évêque calomniateur, ajoute, en guise de moralité, l'auteur de la Vie de saint Guillaume, son crime ne resta pas impuni. Quelques années après, enveloppé dans toutes sortes d'accusations, il fut chassé de son siège épiscopal et finit sa vie misérable par une mort qui ne l'était pas moins. »

LES RELIQUES DE CONSTANTINOPLE.

Ces détails nous paraissent aujourd'hui intéresser médiocrement l'histoire de France : ils passionnaient les contemporains. Pour eux, il n'y avait pas d'événements plus importants qu'une exposition ou une translation de reliques, un miracle opéré sur le tombeau d'un apôtre ou d'un saint, un débat relatif à la possession d'un corps

sacré. Quand les barons français et les Vénitiens eurent pris Constantinople en 1204, la France entière fut en joie. Se réjouissait-elle parce qu'un empire latin se substituait à l'empire grec, et que nos féodaux créaient, sur les rives du Bosphore et de la mer Egée, une seconde France? La cause de l'allégresse, c'était que chevaliers et pèlerins allaient revenir avec leur part d'un butin sacré, issu du pillage en règle des églises byzantines.

Le premier empereur latin de Constantinople, les évêques qui avaient pris part à l'expédition et le légat du Pape envoyèrent à Rome, aux souverains d'Occident, aux principales églises d'Italie, d'Allemagne et de France, des reliques connues et contrôlées. Deux prélats français, Garnier de Traînel, évêque de Troyes, et Nivelon de Chérizi, évêque de Soissons, furent successivement chargés de la distribution générale. Les objets envoyés étaient scellés du sceau impérial ou d'un sceau d'évêque, et accompagnés d'un chrysobulle (lettre de l'Empereur scellée d'une bulle d'or) attestant, comme un procès-verbal d'authenticité, la valeur de la relique. On avait compris la nécessité de mettre de l'ordre dans l'opération et de protéger contre la fraude l'opinion populaire trop facile à tromper. Les empereurs latins d'ailleurs battaient monnaie avec les reliques. Sous le règne de l'empereur Henri de Flandre, un banquier de Lyon, Pierre de Chaponai, servit d'intermédiaire pour ce genre de commerce entre l'Empire et les particuliers.

LES CHERCHEURS DE RELIQUES.

A côté des envois officiels, les expéditions de reliques d'un caractère plus ou moins clandestin se firent sans discontinuer pendant tout le règne de Philippe-Auguste. Chaque réception de relique importante, venue d'Orient, donnait lieu à une grande fête : les fidèles y venaient de très loin, et le souvenir de cette fête était perpétué, les années suivantes, par une solennité commémorative. On y gagnait des indulgences ou des rémissions de pénitence, et il s'y faisait des miracles. Le jour de la réception solennelle des reliques destinées à l'abbaye de Notre-Dame de Soissons, le 27 juin 1205, un aveugle recouvra la vue. Quand on célébra la translation des reliques de saint Thomas, un charpentier, qui n'avait pas voulu observer la fête et était resté chez lui à travailler, mourut subitement.

GALON DE SARTON ET LA FACE DE SAINT JEAN-BAPTISTE.

Les pérégrinations souvent dangereuses des chercheurs de reliques donnaient lieu à des récits pittoresques, colportés de province en province pour l'édification de tous. Un clerc du diocèse d'Amiens, nommé Galon de Sarton, se désolait de n'avoir aucune relique insigne à rapporter dans son pays natal. Après une expédition en Lycie, il fut nommé chanoine de l'église Saint-Georges de Mangana, à Constantinople. Un jour il découvre, près du mur de l'église, une cachette où

les Grecs avaient enfoui plusieurs objets précieux. Elle contenait deux boîtes en argent, avec des inscriptions en lettres grecques. Il les emporte, comme un voleur, dans sa chambre, sans rien dire à personne, et se convainc bientôt qu'il a mis la main sur un trésor. Les reliquaires renfermaient la tête, un bras et un doigt de saint Georges, et la face de saint Jean-Baptiste. « On devine, dit l'auteur du récit, la joie dont son cœur fut inondé. » Il vend les reliquaires par morceaux, met les précieuses reliques dans deux sacoches qu'il attache sous ses deux bras et s'embarque (30 septembre 1206). Au bout d'un mois il aborde à Venise, traverse la Lombardie, les Alpes, échappe à tous les dangers. Mais, dans le diocèse de Belley, il est arrêté deux fois par des brigands et obligé de se racheter pour qu'on ne le fouille pas. Il craignait encore davantage les gens de l'évêché de Belley. Les habitants de ce pays étaient fiers de posséder un doigt de saint Jean : que feraient-ils, s'ils apprenaient le passage chez eux d'un pauvre clerc qui portait la tête presque entière du saint? Malgré de cruelles appréhensions, Galon finit par arriver, sain et sauf, en Picardie. Son entrée à Amiens fut un triomphe. L'évêque, Richard de Gerberoi, avec tout son clergé et tout son peuple, alla au-devant de celui qui apportait à la cathédrale ce présent inestimable : la face de saint Jean Baptiste. Le pèlerin donna la tête de saint Georges à l'abbaye de Marmoutier, le bras du saint à la collégiale de Picquigni où il était chanoine, et le doigt à l'église de Sarton, son village natal.

LES SAINTS VIVANTS. ALPAIS DE CUDOT.

Non seulement les reliques, mais des vivants aussi faisaient des miracles. Une bouvière de Cudot, au pays de Sens, Alpais, ne mange plus depuis dix ans. Elle vit toujours couchée; son corps est d'une prodigieuse maigreur et sa figure d'une beauté angélique. Lors des grandes solennités religieuses, elle est ravie en extase; conduite par un ange, elle se promène dans les espaces célestes. Au bout de quelques jours, elle revient à elle et il lui semble rentrer dans les ténèbres. Elle voit à distance et prédit l'avenir. Le chroniqueur de Saint-Marien d'Auxerre, qui a causé plusieurs fois avec elle, est stupéfait de la science et du langage de cette fille élevée aux champs. La vertu divine agissait de même dans une autre voyante, nommée Mathilde, que signale la *Chronique anonyme de Laon*.

Parmi les thaumaturges les plus célèbres de l'époque, deux hommes ont joué un rôle historique, deux prédicateurs de croisades, Eustache, abbé de Saint-Germer-de-Flai, et Foulque, curé de Neuilli.

EUSTACHE DE SAINT-GERMER-DE-FLAI.

L'abbé de Saint-Germer avait révélé au roi Henri II Plantagenêt une vision dans laquelle était prédite la mort prématurée de ses deux fils aînés. Chargé de prêcher en Angleterre la quatrième croisade,

il sème, comme saint Bernard, les miracles sur sa route. Il lui suffit de bénir une source pour qu'elle rende la vue aux aveugles, la parole aux muets, le mouvement et la santé aux infirmes. Arrivé dans une ville qui manquait d'eau, au milieu du peuple réuni à l'église, il frappe une pierre de son bâton et l'eau coule, merveilleuse, guérissant toutes les maladies. A Londres, il essaie de réformer les mœurs; il interdit de vendre le dimanche et veut obliger les bourgeois à faire la charité. Jaloux de son succès, les clercs d'Angleterre le trouvent encombrant. Ils le forcent à revenir en France, criant après lui : « Pourquoi viens-tu faucher la moisson des autres? »

LE CURÉ DE NEUILLI.

Foulque de Neuilli n'avait pas seulement l'éloquence qui entraîna les foules à la guerre sainte. Les chroniqueurs français et anglais affirment qu'il guérissait les aveugles, les sourds, les muets, les paralytiques par la prière et la simple imposition des mains. Ils nous montrent le saint, à Lisieux, reprochant au clergé de cette ville sa vie peu régulière. Les clercs le saisissent et le jettent en prison, les fers aux pieds. Mais Foulque se délivre tout seul, et il vient prêcher à Caen, où il étonne la foule par ses miracles. Les gardiens du château de Caen, croyant être agréables à leur maître, le roi d'Angleterre, l'emprisonnent et l'enchaînent de nouveau. Il sort encore de son cachot et poursuit sa vie errante. Cet homme extraordinaire transformait les femmes de mauvaise vie en mères de famille édifiantes, et les usuriers des villes en prodigues obstinés à donner tout leur bien aux pauvres. « Ces miracles-là, dit le chroniqueur Roger de Howden, n'étaient pas les moins étonnants. »

LE BERGER DE CLOYES.

Au mois de juin 1212 [1], un jeune berger de Cloyes, près de Vendôme, nommé Étienne, eut une vision, comme le charpentier du Pui. Dieu, sous la figure d'un pauvre pèlerin, lui demanda un morceau de pain et lui remit une lettre où il lui ordonnait d'aller délivrer le Saint-Sépulcre. Peu après, au moment où le berger chassait ses brebis d'un champ, il les vit s'agenouiller devant lui et demander grâce : c'était donc bien une mission divine qui venait de lui être donnée! Il se mit à parcourir le pays, poussant le cri de la croisade : « Seigneur Dieu, relève la Chrétienté! Seigneur Dieu, rends-nous la vraie Croix. » Comme il faisait partout des miracles, d'autres bergers

1. Des historiens ont contesté la réalité d'un des évenements les plus incroyables de cette époque, la croisade des enfants en 1212. Ils n'y ont vu que la mise en œuvre d'une légende populaire. La science a pourtant démontré que cet étrange épisode était de l'histoire. Le mouvement s'est communiqué par contagion de la France à l'Allemagne; les enfants allemands ont fait leur croisade, comme les enfants français, à la même époque et sous la même impulsion.

se joignirent à lui, et bientôt une foule d'enfants, âgés au plus de douze à treize ans, le prirent comme chef de croisade. La *Chronique de Laon* prétend qu'il en eut près de 30 000 sous ses ordres. D'autres enfants, inspirés comme Étienne, se seraient levés de plusieurs points de la France (ainsi, au XVe siècle, apparurent plusieurs Jeanne d'Arc) et les bandes, réunies d'abord autour de chacun de ces jeunes prophètes, auraient fait ensuite leur jonction sous le commandement du berger de Cloyes. A entendre un moine de Saint-Médard de Soissons, des quantités innombrables de poissons, de grenouilles, de papillons, d'oiseaux, émigrèrent à ce moment du côté de la mer; une multitude de chiens, rassemblés près d'un certain château de la Champagne, se divisèrent en deux camps, pour se livrer une bataille furieuse à laquelle très peu survécurent. Ces signes annonçaient de grands événements.

LA CROISADE DES ENFANTS.

Comment cette armée d'enfants put-elle se former et s'organiser, malgré la résistance des parents et du Clergé? A ceux qui leur demandaient où ils allaient, ils répondaient : « Vers Dieu! » Et la foule leur était favorable. Elle croyait aux miracles d'Étienne, convaincue que Dieu manifestait sa volonté dans ces âmes innocentes et que leur pureté devait racheter les péchés des hommes. Partout où ils passaient, les habitants des villes et des bourgs leur donnaient des provisions et de l'argent. On se pressait pour voir le chef des bergers, l'envoyé de Dieu; on se disputait, comme relique, un de ses cheveux, un morceau de ses vêtements. L'autorité finit cependant par s'émouvoir. Philippe-Auguste, après avoir demandé, sur ce prodige, l'avis des prélats et des maîtres de l'Université de Paris, ordonna aux enfants de réintégrer la maison paternelle. Une partie d'entre eux obéirent : le plus grand nombre résista.

Innocent III se contenta de dire, paraît-il : « Ces enfants nous font honte : pendant que nous nous endormons, ils s'acheminent gaiement à la délivrance du saint tombeau. » Il ne pouvait désapprouver l'entreprise. Rome envoyait, chaque année, des prédicateurs qui, dans les carrefours, les places publiques et les églises, prêchaient la croisade. Sous le pontificat d'Innocent III, l'ardeur et l'intensité de cette propagande enfiévraient les imaginations. Les femmes et les enfants surtout s'exaltèrent. Le chroniqueur Albert de Stades rapporte qu'à Liège, des centaines de femmes se tordaient dans des convulsions extatiques.

LES ENFANTS S'EMBARQUENT A MARSEILLE.

L'armée du berger de Cloyes ne resta pas uniquement composée d'enfants. Des prêtres, des marchands, des paysans et aussi des aventuriers, mauvais sujets qui se retrouvent dans toutes les croisades, s'y adjoignirent. Enfin, des bandes de femmes et de jeunes

filles les accompagnaient. Les combattants du Christ, dont le nombre grossissait toujours, arrivèrent à Marseille. En tête on voyait l'enfant merveilleux, Étienne, dans une voiture richement ornée, entouré d'une garde du corps ; derrière, marchait la multitude des pèlerins et des pèlerines.

ILS SONT VENDUS COMME ESCLAVES.

Les croisés s'étaient entendus avec deux armateurs marseillais, Hugue Ferri et Guillaume de Porquères, qui s'étaient déclarés prêts, « pour la gloire de Dieu, » à les transporter en Syrie, et qui leur procurèrent sept vaisseaux où on les entassa. Deux échouèrent près des côtes de Sardaigne, à l'île de San Pietro, et disparurent avec leurs passagers. Les autres furent conduits, par les armateurs, à Bougie, puis à Alexandrie. Ces négociants avaient eu l'idée très simple de vendre les pèlerins sur les marchés d'esclaves. Plusieurs milliers d'entre eux se trouvèrent ainsi transportés à la cour du Khalife, et parmi eux quatre cents clercs. « Ils y furent traités très honnêtement, dit le chroniqueur Aubri de Trois-Fontaines, car ce Khalife avait fait, sous l'habit de clerc, ses études à Paris. »

Les deux traîtres, Ferri et Porquères, ne restèrent pas impunis. Dans la guerre que l'empereur Frédéric II fit, dix-sept ans après, aux Sarrasins de Sicile, les deux Marseillais avaient comploté de vendre l'Empereur au principal émir sicilien; mais ce fut l'émir qui fut pris par les Allemands et pendu. On accrocha ses complices à la même potence. En 1229, lorsque Frédéric II conclut un traité avec le sultan Al-Kâmil, il fit mettre en liberté un certain nombre des malheureux croisés de 1212. L'un d'eux raconta que ses compagnons d'infortune n'avaient pas été tous délivrés. Il en restait encore sept cents au service du gouverneur d'Alexandrie.

III. — SYMPTOMES D'UN ESPRIT NOUVEAU. LES ATTAQUES CONTRE LA FOI ET L'ÉGLISE[1]

LA grande masse de la population française a conservé les mêmes habitudes religieuses et morales qu'au temps de la première croisade, mais certains indices démontrent qu'un changement se prépare. Les dissidences apparaissent de plus en plus vives et nombreuses, et le respect du prêtre tend à s'affaiblir. La foule a beau

1. OUVRAGES A CONSULTER. Ch. Jourdain, *Mémoire sur les sources philosophiques des hérésies d'Amauri de Chartres et de David de Dinant*, dans les *Excursions historiques et philosophiques à travers le Moyen âge*, 1888. H. Kroenlein, *Amalrich von Bena und David von Dinant*, dans les Theologische Studien, a. 1847. Hauréau, *Mémoire sur la vraie source des erreurs attribuées à David de Dinant*, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. XXXVII, 2e partie. E. Renan, *Averroès et l'Averroïsme*, 1867.

demeurer croyante : l'opposition religieuse et même l'esprit laïque se développent dans certains milieux.

LES FOYERS D'HÉRÉSIE.

On a vu plus haut comment une grande partie de la France du Midi, désaffectionnée même du christianisme, avait brisé l'unité religieuse de l'Europe, et quel violent effort l'Église et la Féodalité avaient dû faire pour la rétablir. Mais, même dans la France du Nord, les foyers d'hérésie se multipliaient : on les trouve à Arras, en 1183, à Troyes en 1200, à la Charité-sur-Loire en 1202, à Braine en 1204. Les pays les plus riches, les plus commerçants, les plus ouverts à la culture intellectuelle, la Flandre et la Champagne, sont précisément ceux où les doctrines hétérodoxes se propageaient le plus aisément. Les pouvoirs publics appliquent aux hérétiques la peine du feu devenue déjà presque légale, mais sans parvenir à faire cesser les atteintes portées à la tradition et à la foi.

AMAURI DE CHARTRES.

D'autre part, des théologiens et des philosophes de la grande école parisienne de Notre-Dame, corporation déjà organisée qui devient l'Université de Paris, usent de leurs privilèges et de leur indépendance pour s'émanciper. Ouvertement, l'hérésie envahissait l'école. Un maître ès arts, devenu théologien, Amauri de Bènes ou de Chartres, avait enseigné publiquement que chaque chrétien était un membre du Christ, par suite une partie de la divinité, et il avait poussé jusqu'à l'extrême rigueur l'application de son panthéisme. Les théologiens orthodoxes s'émurent. Amauri, attaqué et condamné par ses collègues, fut obligé d'aller s'expliquer devant le Pape, qui condamna sa doctrine. De retour à Paris, il fit sa soumission devant les universitaires assemblés, et mourut peu après, en apparence réconcilié avec l'Église. Ses opinions lui survécurent.

LA RELIGION DE L'ESPRIT.

Le panthéisme d'Amauri de Chartres, propagé et exagéré encore par ses disciples, donna naissance à une religion nouvelle, celle de l'Esprit-Saint. Elle enseignait que le Nouveau Testament, qui avait supplanté l'Ancien, avait lui-même fait son temps : après le règne du Père et du Fils, celui de l'Esprit allait commencer. Chaque chrétien étant une incarnation du Saint-Esprit et une parcelle de Dieu, les sacrements devenaient inutiles : la grâce de l'Esprit suffisait pour que tout le monde fût sauvé. Cette doctrine, née dans l'Université, s'y répandit. En 1210, l'évêque de Paris et le chancelier de Philippe-Auguste, frère Guérin, découvrirent les sectaires. Presque tous étaient des maîtres ou des étudiants en théologie, diacres ou prêtres. L'un d'eux, David de Dinant, qui avait rédigé un manuel de la doctrine, s'enfuit à temps. Beaucoup d'autres furent arrêtés et traduits devant le concile de Paris que présidait Pierre de Corbeil, archevêque de Sens (121[illegible]

Le concile décréta que le corps de maître Amauri serait exhumé et jeté hors du cimetière, et sa mémoire excommuniée dans toutes les paroisses de la province de Sens. Des sectaires, les uns furent dégradés et livrés au bras séculier — une dizaine d'entre eux furent brûlés dans la plaine des Champeaux; — les autres, condamnés à la prison perpétuelle. On n'épargna que les femmes et les petites gens. Les cahiers de maître David de Dinant furent publiquement brûlés. On défendit sous peine d'excommunication d'étudier, dans les écoles, la philosophie naturelle d'Aristote, et le commentaire qu'en avait donné Averroès. Enfin le concile déclara tenir pour hérétiques tous ceux chez qui on trouverait le *Credo* et le *Pater noster* traduits en français. Ces prohibitions furent renouvelées, en 1215, par le légat Robert de Courçon.

C'était seulement une petite minorité d'esprits hardis qui osait attaquer la religion en face; mais elle souffrait indirectement des coups que l'on portait à ses ministres. Or la guerre faite à l'Église, à ses privilèges, à sa puissance, par ceux mêmes qui conservaient la foi, s'étendait et devenait plus violente qu'elle ne l'avait jamais été.

Le bourgeois, au moins celui des villes libres, est l'ennemi naturel des clercs, la révolution communale s'étant faite surtout dans les villes d'Église. Il a dû combattre l'évêque, le chapitre ou l'abbé, dans la période d'insurrection, pour lui arracher la liberté : mais, devenu libre, il rencontre toujours devant lui le domaine, la juridiction, les privilèges ecclésiastiques. Il continue donc la lutte, qui se manifeste par des procès devant les tribunaux, ou par la guerre dans la rue. On a déjà parlé de l'émeute qui ensanglanta Noyon en 1222 [1]. En 1226, les gens de la commune de Newport, près de Dunkerque, étaient en conflit avec les chanoines de Sainte-Valburge, de Furnes, au sujet de la dîme sur les poissons. Les délégués du chapitre s'étant présentés pour la recevoir, la populace se jette sur eux, tue deux prêtres et blesse un clerc.

On comprend que le prédicateur Jacques de Vitri, dans son sermon adressé aux bourgeois, ait jeté, après tant d'autres ecclésiastiques, l'anathème sur les villes libres : « Si l'on force les voleurs et les usuriers à rendre gorge, comment ne devrait-on pas obliger à la restitution des droits volés ces communes brutales et empestées qui ne se bornent pas à accabler les nobles de leur voisinage, mais qui usurpent les droits de l'Église, détruisent et absorbent, par d'iniques constitutions, la liberté ecclésiastique? Cette détestable

1. Voir plus haut, p. 212.

jouissaient des droits régaliens et prétendaient ne pas reconnaître la suzeraineté du comte. Aussi, dès 1217, Pierre de Dreux fait une guerre très vive à l'évêque de Nantes. Il laisse ses agents piller et brûler les maisons épiscopales, s'emparer des terres et des revenus, emprisonner, maltraiter et même torturer des clercs. L'évêque et son chapitre, obligés de quitter la Bretagne, cherchent asile dans les diocèses voisins.

Plusieurs fois excommunié par sa victime, Pierre de Dreux brave même le Pape. Honorius III, en 1218, lui reproche tous ses méfaits et l'engage à s'abstenir « de ces œuvres de mort, qui entraîneront, s'il ne se repent pas, la damnation éternelle; » sa résistance à l'excommunication, qu'il y prenne garde, l'expose au soupçon d'hérésie. En tout cas, s'il persiste dans son attitude, c'est l'autorité apostolique elle-même qui le frappera, et qui en viendra, s'il le faut, à délier ses sujets et ses vassaux du serment de fidélité : « Ouvre les yeux, lui dit le Pape en terminant, et prends garde de mettre le pied dans un filet tellement dangereux que tu ne pourras plus t'en retirer. » L'excommunication et l'interdit ne furent levés qu'après la pleine soumission du comte, le 28 janvier 1220. Les conditions qu'on lui imposa étaient sévères. Il restituait tout ce qu'il avait pris, désavouait et promettait de punir lui-même ses agents, indemnisait tous les sujets épiscopaux qui avaient souffert des violences de la guerre, renonçait à recevoir leurs hommages, enfin s'engageait à replacer l'évêque de Nantes et son église dans la même situation où ils se trouvaient avant l'ouverture des hostilités.

PIERRE DE COURTENAI ET L'ÉVÊQUE D'AUXERRE.

Le comte d'Auxerre, Pierre de Courtenai, était en lutte avec l'évêque d'Auxerre, Hugue de Noyers, qui l'excommunia. Toutes les fois que le comte se disposait à entrer dans sa ville, les cloches de la grande église sonnaient à toute volée pour prévenir les habitants et le clergé. Alors les églises se fermaient, le service religieux était rigoureusement interrompu, la cité se mettait en deuil. Quand le comte s'en allait, nouvelle sonnerie de cloches; les sanctuaires se rouvraient et l'on reprenait la vie normale. « Il ne pouvait, dit le chroniqueur, entrer ou sortir de la ville qui lui appartenait sans une très grande confusion, et surtout il n'osait pas y faire de longs séjours, à cause des clameurs du peuple. » Pour se venger, Pierre de Courtenai détruisit les églises de l'évêque, pilla ses domaines, fit crever les yeux à ses vassaux.

En 1203, il habitait Auxerre : on était par conséquent sous le régime de l'interdit. Le clergé avait refusé de donner à un petit enfant la sépulture ecclésiastique. La mère, criant et pleurant, alla porter plainte au comte. Celui-ci ordonna à ses officiers de prendre

avec eux le cadavre, de forcer le palais épiscopal, et d'enterrer l'enfant dans la chambre à coucher de l'évêque, devant son lit. Bientôt l'évêque et ses chanoines furent expulsés d'Auxerre. Pour faire céder Pierre de Courtenai, il fallut l'intervention de Philippe-Auguste et d'Innocent III. Mais la foule qui assista à l'amende honorable eut un spectacle étrange : le comte d'Auxerre, pieds nus, en chemise, dut aller, dans la chambre de l'évêque, déterrer de ses propres mains le cadavre de l'enfant enseveli depuis plusieurs mois, et transporter ces débris nauséabonds sur ses épaules, du palais jusqu'au cimetière.

ABBÉS ET ÉVÊQUES ASSASSINÉS.

La fureur de la lutte et l'exaspération des esprits pouvaient encore aller plus loin. L'assassinat des abbés et des évêques par des nobles devient un cas assez fréquent. Ainsi périrent l'abbé de Saint-Pierre de la Couture en 1211, l'abbé de Saint-Michel en Laonnais, en 1219, le prieur de Felletin en 1222. En 1220, l'évêque du Pui, Robert de Mehun, après avoir soutenu contre ses vassaux nobles et bourgeois une guerre impitoyable, fut tué par un chevalier qu'il avait excommunié.

LITTÉRATURE HOSTILE A L'ÉGLISE.

Les tendances hostiles à l'Église commençaient à se faire jour dans la littérature. Le début de la *Chanson des Lorrains* prouve que la Féodalité ne pardonnait aux prélats ni leurs richesses ni la difficulté qu'on éprouvait à les faire participer aux charges publiques. La satire du clergé des paroisses, qui remplit les fabliaux, ne s'inspire pas seulement de l'irrévérence gauloise; on y trouve un sentiment de mépris et de haine poussé parfois jusqu'à la férocité. Enfin, si la censure de l'Église par ses propres membres, clercs ou moines, était une tradition ancienne, l'âpreté des attaques dirigées contre la société ecclésiastique tout entière et surtout contre ses chefs par le moine Guyot de Provins, dans sa *Bible* écrite au commencement du XIII[e] siècle, dépasse les limites connues. Aucun hérétique n'a parlé de Rome comme en parle ce bénédictin : « Rome nous suce et nous englout (nous dévore). Rome détruit et occit tout. Rome est la source de la malice, d'où coulent tous les mauvais vices. C'est un vivier plein de vermine. »

Le siècle de Philippe-Auguste est encore une époque de foi; mais l'esprit d'opposition à l'Église est né; il s'alimente aux foyers d'hérésie et de libre examen; il se nourrit des rancunes de la bourgeoisie militante, des haines et des convoitises de la Noblesse; il inspire, à certains égards, nous l'avons montré, la politique d'un roi absolu.

CHAPITRE II

L'ÉGLISE SÉCULIÈRE

I. L'ÉPISCOPAT. LES CATHÉDRALES. — II. LE CLERGÉ UTILITAIRE ET LE CLERGÉ HUMANISTE. — III. L'ÉCOLE DE PARIS. PROFESSEURS ET ÉTUDIANTS. — IV. LA PAPAUTÉ ET LE MOUVEMENT UNIVERSITAIRE. LES DÉBUTS DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

I. — L'ÉPISCOPAT. LES CATHÉDRALES[1]

L'ÉPISCOPAT, D'APRÈS LES PRÉDICATEURS.

SI l'on se fiait aux prédicateurs et aux polémistes de ce temps, l'épiscopat français serait en décadence profonde. « Les évêques, dit Geoffroi de Troyes, sont des loups et des renards passés maîtres. Ils flattent et séduisent pour extorquer. Ils sont dévorés par l'avarice, brûlés du désir de posséder. Au lieu d'être les amis et les protecteurs des églises, ils en sont les ravisseurs. Ils les dépouillent, vendent les sacrements, violent la justice. Leur seule règle est leur propre volonté. Voyez-les marcher; ils ont la tête haute, un air cruel, des yeux farouches, la parole dure. Tout, dans leur personne, respire l'orgueil. Leur conduite est le renversement des bonnes mœurs : leur vie est l'iniquité même. Ils veulent être un objet de terreur pour leurs ouailles et oublient qu'ils sont des médecins, non pas des souverains. » Adam de Perseigne compare la vie des clercs à celle du Christ. « Il a souffert, et ils vivent dans les délices; il a porté un cilice, et eux portent des vêtements de soie. C'est avec le patrimoine du Crucifié qu'ils entretiennent leur luxe et leur orgueil. Ils se soucient

1. OUVRAGES A CONSULTER. P. Fournier, *Les Officialités au Moyen âge, étude sur l'organisation, la compétence et la procédure des tribunaux ecclésiastiques ordinaires en France de 1180 à 1328*, 1880. Victor Mortet, *Maurice de Sully*, 1890. Anthyme Saint-Paul, *Histoire monumentale de la France*, 3e édit., 1888. Male, *L'art religieux au XIIIe siècle*, 1898. Kraus, *Geschichte der christlichen Kunst*, 1895-1897. G. Dehio et G. von Bezold, *Die kirchliche Baukunst des Abendlandes*, 1884. Gonse, *L'art gothique*, 1890. Berthelé, *L'architecture Plantagenet*, dans les *Recherches pour servir à l'histoire des arts en Poitou*, 1889.

non pas des âmes, mais de leurs oiseaux de chasses. Ils soignent non les pauvres, mais leurs chiens. Ils jouent aux dés, au lieu d'administrer les sacrements. Ils font du saint lieu un champ de foire, un repaire de brigands. »

SATIRE DE PIERRE DE BLOIS CONTRE LES OFFICIAUX.

Pierre de Blois s'en prend surtout aux juges et aux administrateurs des évêques, les *officiaux*, qui remplaçaient le prélat à son tribunal et le déchargeaient en partie du souci des affaires. Institués depuis peu, ces agents, révocables à volonté, représentaient dans le diocèse l'unité de direction et d'autorité, singulièrement compromise par les empiétements des archidiacres, mais ils abusèrent aussi de leur pouvoir. « Ils n'ont qu'une pensée : opprimer, tondre, écorcher les diocésains. Ils sont les sangsues de l'évêque ou les éponges qu'il presse de temps à autre. Tout l'argent qu'ils extorquent aux pauvres passe aux plaisirs et aux délicatesses de la vie épiscopale. Ces chicaniers chasseurs de syllabes, habiles à empêtrer dans leurs rets le malheureux plaideur, interprètent la loi à leur guise et traitent la justice en despotes. Ils rompent les contrats, nourrissent les haines, défont les mariages, protègent l'adultère, pénètrent en inquisiteurs dans l'intérieur des foyers, diffament les innocents et absolvent les coupables. En un mot ces fils de l'avarice font tout pour de l'argent. Ils sont eux-mêmes vendus au diable. »

L'ÉPISCOPAT, D'APRÈS LES STATUTS DES CONCILES.

Des documents officiels attestent que beaucoup d'évêques menaient une vie peu exemplaire. Les décrets de deux conciles tenus l'un à Paris en 1212, et l'autre à Montpellier en 1214, contiennent mêmes prescriptions et mêmes défenses et nous renseignent ainsi indirectement sur les mœurs de l'épiscopat. On ordonne aux évêques de porter la tonsure et le vêtement de leur ordre. On leur défend de mettre des fourrures de luxe, d'user de selles peintes et de freins dorés, de jouer aux jeux de hasard, d'aller à la chasse, de jurer et de souffrir qu'on jure autour d'eux, d'introduire à leur table histrions et musiciens, d'entendre les matines dans leur lit, de parler de choses frivoles pendant l'office, et d'excommunier à tort et à travers. Ils doivent ne pas quitter leur résidence, convoquer leur synode au moins une fois par an, et, dans leurs visites diocésaines, ne pas mener avec eux une suite nombreuse, charge trop lourde pour ceux qui les reçoivent. Défense leur est faite de recevoir de l'argent pour conférer les ordres, pour tolérer le concubinat des prêtres, pour dispenser des bans de mariage, pour ne pas excommunier les coupables. Défense enfin de laisser célébrer des mariages illicites et de casser des testaments légitimes, de tolérer qu'on danse dans les lieux saints, qu'on célèbre la fête des fous dans les cathédrales, qu'on procède, en leur présence, aux duels judiciaires et aux jugements de Dieu.

Il ne faudrait pas croire absolument sur parole les sermonnaires, portés à voir le mal plutôt que le bien, ni conclure des prescriptions conciliaires que les mœurs générales de l'Église étaient déplorables. Il est certain pourtant que, malgré les grandes réformes de l'âge antérieur, l'épiscopat restait en partie féodal. Beaucoup de prélats appartenaient encore à la classe noble et vivaient comme des châtelains.

TYPES D'ÉVÊQUES. HUGUE DE NOYERS.

L'évêque d'Auxerre, Hugue de Noyers, est le type de l'évêque guerrier, qui se bat contre les nobles, tient tête même au Roi, et travaille âprement à augmenter le territoire et les revenus de son église. Il bâtit des maisons, vraies forteresses « entourées de larges fossés où l'eau est amenée de loin à grands frais, protégées par d'énormes palissades que surmonte un donjon, garnies de remparts à tourelles, de portes et de pont-levis. » Un jour, le comte de Champagne, Thibaut, usant de son droit de suzerain, fit raser jusqu'au sol les murailles et les tours d'un de ces manoirs formidables, ne laissant debout que le logis d'habitation. « L'évêque d'Auxerre dépensait beaucoup, » ajoute le chroniqueur de l'évêché; « il aimait la société des hommes d'armes, des chevaliers et prenait à leurs exercices et à leurs ébats plus de part que ne le permettait la gravité du sacerdoce. Il était fort lettré, apprenait les livres, et se reposait volontiers dans l'étude, quand il en avait le temps. Très actif pour ses intérêts, il ménageait peu ceux d'autrui, et fut dur pour ses sujets qu'il accabla d'exactions intolérables. »

BÉRENGER DE NARBONNE.

A Narbonne, l'archevêque Bérenger II (1192-1211) est de ceux qui, selon l'expression même d'Innocent III, « ne connaissent d'autre Dieu que l'argent et ont une bourse à la place du cœur. » Il fait tout payer, même les consécrations d'évêques. Quand une église vient à vaquer, il s'abstient de nommer un titulaire afin de profiter des revenus. Il réduit de moitié le nombre des chanoines de Narbonne pour s'approprier les prébendes, et retient de même, sous sa main, les archidiaconés vacants. Dans son diocèse, « on voit, écrit le Pape en 1204, des moines et des chanoines réguliers jeter le froc, prendre femme, vivre d'usure, se faire avocats, jongleurs ou médecins. » Six ans après, Bérenger ne s'était pas amendé : Innocent III en était encore à prier ses légats d'user de la censure ecclésiastique contre lui et contre son collègue, l'archevêque d'Auch, qui, paraît-il, ne valait pas mieux.

HÉLIE DE BORDEAUX.

Hélie Ier, archevêque de Bordeaux (1187-1206), frère d'un chef de routiers gascons très employé par Henri II et Richard, vivait entouré de soldats et mettait son diocèse en coupe réglée. On a vu plus haut que le Pape l'accusait de partager les bénéfices de ses bandes. Un

jour, Hélie s'installa dans l'abbaye de Saint-Yrieix avec ses routiers, ses chevaux, ses chiens de chasse, ses courtisanes et mena une telle vie, aux dépens des habitants et des moines, qu'après son départ les uns et les autres, dépouillés de tout, faillirent mourir de faim. Dans une lettre de 1205, Innocent III le compare « à un arbre vermoulu et stérile qui se complaît dans sa pourriture comme une bête de somme dans son fumier. »

MATHIEU DE TOUL.

L'évêque le plus extraordinaire de ce temps fut Mathieu de Lorraine, évêque de Toul (1198-1210). Il appartenait à la famille ducale. Avant son élection, prévôt de l'église de Saint-Dié, il vivait déjà en grand seigneur fastueux et dissolu, dilapidant les revenus de sa charge et forçant le doyen et les chanoines, ses collègues, à quitter la place. Devenu évêque, il exploita son diocèse avec tant d'impudence que le chapitre de Toul demanda au Pape sa déposition. Innocent III ordonne d'instruire son procès; mais, la veille du jour où Mathieu devait comparaître, le doyen de Toul fut saisi par des soldats, placé sur un âne, les pieds attachés sous le ventre de l'animal, et amené à l'évêque qui le fit jeter en prison et enchaîner. Un légat du Pape excommunia Mathieu : mais il fallut huit ans (1202-1210) pour que la sentence de déposition devînt définitive et que les fidèles de Toul pussent se choisir un autre évêque. Durant l'interminable procès, Mathieu avait bâti, sur les hauteurs qui dominent Saint-Dié, un château d'où il saccageait tout le pays. Le duc de Lorraine, son parent, fut obligé d'aller lui-même le démolir. Expulsé enfin de son domaine, Mathieu se retira dans un petit ermitage, en pleine forêt, où il vécut de chasse et de brigandage, n'attendant qu'une occasion de se venger sur son successeur. En 1217, il la trouva. Le nouvel évêque, Renaud, fut poignardé dans le défilé d'Étival, et Mathieu s'enfuit dans la montagne emportant les bagages épiscopaux, les chasubles, les vases et le saint chrême. Il fallut que Thibaud I[er], duc de Lorraine, tuât de sa main, au coin d'un bois, pour en débarrasser l'Église, cet évêque brigand et assassin (16 mai 1217).

A côté de ces types de prélats, survivances de la féodalité primitive et sauvage, d'autres se rencontrent, comme Étienne de Tournai, Guillaume de Champagne et Pierre de Corbeil, qui sont des théologiens, des humanistes, des politiciens, gens de lettres ou gens de cour. Paris eut même, au temps de Louis VII et de Philippe-Auguste, un évêque modèle, Maurice de Sulli.

L'ÉVÊQUE MODÈLE. MAURICE DE SULLI.

Fils de paysan, il fut envoyé à l'Université de Paris où il mena la vie de l'étudiant pauvre. On prétendit même qu'il avait mendié son pain et servi de domestique à de riches écoliers. Maître en

théologie, il devint chanoine, puis archidiacre de Notre-Dame. Sa réputation de professeur et surtout de prédicateur le désignait pour les situations les plus hautes. Élu évêque de Paris en 1160, il ne chercha pas à jouer un rôle politique, bien qu'il jouît de la confiance des rois et des papes; il excella dans la direction morale et administrative de son diocèse, qu'il gouverna pendant trente-six ans. On le considérait presque comme un saint. Un moine de l'abbaye d'Anchin, qui le vit en 1182, parle de lui avec enthousiasme : « Maurice, évêque de Paris, vase d'abondance, olivier fertile dans la maison du Seigneur, fleurit parmi les autres évêques de la Gaule. Sans parler des qualités intimes que Dieu seul connaît, il brille au dehors par son savoir, sa prédication, ses larges aumônes et ses bonnes œuvres. C'est lui qui a reconstruit l'église de la Très Sainte Vierge dans sa résidence épiscopale, et, pour une œuvre si belle et si somptueuse, il s'est moins servi des ressources des autres que de ses propres revenus. Sa présence à la cathédrale est fréquente, ou plutôt continuelle. Je l'ai vu, dans une fête qui n'était pas une solennité, à l'heure où l'on chantait vêpres; il ne trônait pas sur son siège d'évêque, mais il était assis dans le chœur, entonnant des psaumes, comme les autres, entouré d'une centaine de clercs. »

LES ÉVÊQUES BATISSEURS.

Le trait nouveau, qui caractérise la plupart des évêques de cette époque, c'est qu'ils étaient de grands bâtisseurs. « En ce temps-là, » dit la chronique des évêques d'Auxerre, « les populations s'enthousiasmaient pour la construction des églises neuves. » Mais l'initiative venait des prélats. Chacun d'eux veut avoir une église bâtie dans le nouveau style, et les vieux sanctuaires romans sont en beaucoup d'endroits jetés à bas. La construction d'une cathédrale est l'œuvre par excellence (*opus*) d'un épiscopat. Avec les « maîtres de l'œuvre, » architectes et entrepreneurs, et les « gens de l'œuvre, » les ouvriers, l'évêque, secondé par son chapitre et par des particuliers généreux, élève le monument qui restera son meilleur titre au souvenir et à la reconnaissance du peuple. Le temps de Louis VII et de Philippe-Auguste est vraiment « l'ère des cathédrales. » Alors se produit la merveilleuse expansion de cet art ogival dont on a déjà signalé les origines et les premiers essais [1].

LES CATHÉDRALES.

On se tromperait en croyant que nos cathédrales ont été, comme l'enseignait Viollet-le-Duc, une création d'un art laïque né du mouvement communal et des libertés populaires. Sans doute le peuple prend une part de plus en plus grande et directe à la construction

1. *Histoire de France*, t. II, seconde partie, p. 407.

de la maison de Dieu. L'édifice, au lieu d'être exclusivement, comme jadis, l'œuvre d'architectes clercs ou moines, est maintenant construit en grande partie par des corporations de maîtres-maçons que le progrès de la bourgeoisie a affranchies comme toutes les autres. Mais ces laïques travaillent sous la direction et pour le compte de l'évêque. C'est lui qui, avec son corps de chanoines, est l'inspirateur, l'ordonnateur souverain et le principal bailleur de fonds de l'entreprise et, jusque dans les villes de commune, où le peuple turbulent était si constamment hostile au clergé, élève les cathédrales les plus somptueuses.

LOUIS VII ET LA RECONSTRUCTION DES ÉGLISES.

L'influence personnelle de Louis VII, ce prince dévôt, toujours entouré d'évêques, a sans doute contribué à cette grande manifestation de piété et d'art. Il est en relations continues avec les prélats bâtisseurs. Entre 1150 et 1180, dans les villes du domaine royal et des terres d'Église qui y sont comprises, s'élèvent de magnifiques églises de style ogival. Le gros œuvre de la cathédrale de Noyon, reconstruite par l'évêque Baudouin de Flandre selon les nouveaux procédés, est achevé en 1167. L'évêque Nivelon de Chérisi commence la cathédrale de Soissons dans les dernières années du règne de Louis VII. A Sens, l'archevêque Hugue de Touci fait bâtir la nef de Saint-Étienne, achevée vers 1168, et ici nous connaissons (chose peu commune) le nom de l'architecte, Guillaume de Sens, un maître que les Anglais appelèrent, en 1175, pour construire la cathédrale de Cantorbery. A Arras, à Cambrai, s'élèvent aussi de nouvelles cathédrales, qui n'existent plus aujourd'hui. L'évêque de Laon, Gautier de Mortagne, sur les ruines de la basilique romane bâtie déjà ou restaurée en 1114 après le terrible incendie de la commune laonnaise, édifie (de 1155 à 1174) le chœur et le transept de sa vaste église gothique ; elle est encore debout, avec ses quatre tours et ses énormes animaux symboliques suspendus sur la ville. C'est aussi l'époque de Saint-Frambourg de Senlis, du clocher neuf de Chartres, de Notre-Dame d'Étampes, de Saint-Quiriace de Provins, et à Paris même, du chœur de Saint-Germain des Prés, et de la délicieuse petite église Saint-Julien-le-Pauvre, où l'Université de Paris a tenu si longtemps ses assises. Enfin le chœur de Notre-Dame de Paris était déjà terminé, moins le grand comble, au moment où Philippe-Auguste devint roi.

HENRI II ET L'ARCHITECTURE ANGEVINE.

Pendant que les évêques de Louis VII semaient, par la France royale, les chefs-d'œuvre de l'art nouveau, la dynastie des Plantagenêts favorisait, dans la France de l'Ouest, un mouvement analogue, bien que moins important. Dans l'Anjou, la Touraine, le Maine et une partie du Poitou s'élevaient aussi de grandes églises,

conçues en général d'après un système mixte, où les voûtes arrondies en forme de dômes et de coupoles, comme à Saint-Front de Périgueux, apparaissaient ramifiées de nervures ogivales. Il reste encore des spécimens imposants de cette architecture « angevine » : la nef de la cathédrale du Mans, l'église de Saumur, la cathédrale de Saint-Maurice, à Angers, commencée entre 1150 et 1160, par les architectes Normand de Doué et Mathieu de Loudun, enfin Saint-Pierre de Poitiers, monument original, avec ses trois nefs d'égale largeur et ses colonnes en quinconce qui l'ont fait comparer à une mosquée. La première pierre en fut posée, en 1162, par Aliénor d'Aquitaine; la reine d'Angleterre prit sa part des frais de la construction et, à sa mort, en 1204, il ne manquait plus à l'église que la façade. Henri II encouragea de son argent les artistes de la pierre, autant que les historiens et les poètes. Cette protection des œuvres de l'esprit annonce un progrès de la classe féodale que d'autres indices achèveront de révéler.

L'ART OGIVAL SOUS PHILIPPE-AUGUSTE.

La belle époque de l'architecture gothique est le règne de Philippe-Auguste. Elle apparaît alors en sa forme sinon la plus riche, au moins la plus pure et la plus élégante. L'harmonie des proportions, la belle ordonnance des ensembles, la sobriété classique de l'ornementation caractérisent l'art de cette période et lui donnent un charme particulier.

Au Nord, dans la région capétienne, berceau de l'architecture nouvelle, les chantiers sont en pleine activité. L'évêque d'Amiens, Évrard de Fouilloi, commence à bâtir la plus complète de toutes nos cathédrales, sur les plans de Robert de Luzarches (1220). Guillaume de Seignelai pose, à Auxerre (1215), la première pierre du chœur de son église : « Il ne voulait pas, dit la chronique, qu'elle fût inférieure, par la beauté de l'ensemble et du détail, à celle des autres évêques. » A Châlons-sur-Marne, on consacre, en 1183, la nef et le transept de l'église Notre-Dame; à Évreux, l'évêque Robert de Roye entreprend, en 1202, de surélever sa grande nef et construit le triforium; à Rouen, on travaille, depuis 1207, à Notre-Dame; à Meaux, les libéralités de la comtesse Marie de Champagne permettent aux évêques de continuer l'œuvre commencée sous Louis VII. La cathédrale de Noyon s'achève; celle de Laon se continue : la façade est contemporaine de la bataille de Bouvines, mais le chœur ne sera terminé qu'en 1225. A Soissons, le chœur est achevé; il porte sa date, gravée sur une pierre de la muraille : « Le 13 mai 1212, la communauté des chanoines commença à entrer ici. » A Troyes, l'évêque Hervé termine, avant de mourir (1223), le sanctuaire de Saint-Pierre et les chapelles qui l'entourent. Enfin, Notre-Dame de

Reims, la grande merveille, sort de terre; l'archevêque Aubri de Humbert en pose la première pierre, en 1211; mais ici le travail sera lent : le chœur ne sera bâti qu'en 1241. On connaît depuis peu le nom de l'architecte, Jean d'Orbais, à qui revient décidément l'honneur d'avoir précédé le célèbre Robert de Couci.

Dans la vallée de la Loire et ses confins, les constructions sont moins nombreuses, mais quelques-unes sont parmi les plus belles. A Chartres, l'église romane avait été incendiée en 1194; l'évêque Renaud de Mouçon commence aussitôt à bâtir l'immense cathédrale; vers 1220, on plaçait la grande rose, et les voûtes étaient déjà en majeure partie achevées. L'historien Guillaume le Breton compare la couverture de l'église à une écaille de tortue : « La voilà qui surgit toute neuve, éblouissante de sculptures. C'est un chef-d'œuvre sans égal dans le monde entier. Il peut braver l'incendie jusqu'au jour du Jugement. » Au Mans, en 1217, l'évêque fait rebâtir le chœur de Saint-Julien; à Poitiers, on dédie le grand autel de Saint-Pierre (1199) et l'on pose, entre 1204 et 1214, le beau vitrail de la Crucifixion. A Bourges enfin on commençait la cathédrale Saint-Étienne (1192).

Le mouvement se propage même dans les provinces les plus éloignées. L'église primatiale de Lyon est bâtie sous la direction de l'archevêque Guichard dès 1175, et la cathédrale Saint-Étienne de Toulouse s'élève (1211) en pleine guerre des Albigeois. A Bayonne, l'évêque Guillaume de Donzac pose la première pierre (1213) de la cathédrale Sainte-Marie. En Bretagne, celles de Quimper et de Saint-Pol-de-Léon se complètent. Dans les Alpes, la cathédrale d'Embrun est commencée. Mais toutes ces merveilles étaient dépassées, dans l'opinion du monde chrétien, par la grande église royale de Paris, l'œuvre de Maurice de Sulli.

NOTRE-DAME DE PARIS.

Notre-Dame fut la pensée et l'occupation de toute sa vie. Il dépensa à la bâtir la plus grosse partie de ses ressources privées : la générosité de quelques grands personnages et les offrandes des fidèles n'ont servi que d'appoint. Louis VII donna 200 livres, le chevalier Guillaume des Barres, 50 livres, un neveu du pape Alexandre III, deux marcs d'argent. Particuliers et corporations rivalisaient à qui ferait cadeau d'autels, de stalles, de fenêtres, de vitraux. Les papes stimulèrent les libéralités par des indulgences, et les « oboles des femmes, » comme l'attesta plus tard le cardinal Eude de Châteauroux, firent le reste.

Il fallut d'abord préparer l'emplacement, démolir la vieille église romane de Notre-Dame et la petite église de Saint-Étienne-le-Vieux, acheter et abattre beaucoup de maisons, percer la rue Neuve-Notre-Dame, qui passait par les deux ponts et reliait la cité aux deux rives.

Enfin le chœur commença à s'élever; en 1177, il était fini; en 1182, un légat du Pape consacrait le maître autel; en 1196, à la mort de Maurice, les murs de la nef étaient bâtis et en partie couverts. On garda quelques sculptures de l'ancienne église, celles qui forment encore aujourd'hui, au bas de la tour Sud, le tympan de la porte Sainte-Anne où figure la Vierge entourée de l'évêque et du Roi.

II. — LE CLERGÉ UTILITAIRE ET LE CLERGÉ HUMANISTE [1]

LES ecclésiastiques austères n'approuvaient pas ce déploiement de luxe dans les édifices religieux. Pierre le Chantre dénonce la passion contagieuse de bâtir, cette « fièvre des évêques, » *morbus aedificandi.* « C'est péché, dit-il, d'élever des églises comme on le fait à présent. Les cathédrales s'édifient avec l'usure de l'avarice et la ruse du mensonge. » Mais l'esprit conservateur avait d'autres inquiétudes, mieux fondées. Ce n'étaient pas seulement les églises qui changeaient. Des tendances nouvelles se faisaient jour dans l'école même, c'est-à-dire à la source de la science ecclésiastique et du sacerdoce.

PIERRE LOMBARD.

Les disciples d'Abélard continuaient le maître. Pierre Lombard (mort en 1160), évêque de Paris avant Maurice de Sulli, avait écrit le *Livre des Sentences* (1152), où, clairement et logiquement, la science religieuse est synthétisée et comme organisée. Cette encyclopédie eut une vogue immense et fut le manuel classique que, pendant tout le Moyen âge, dialecticiens et théologiens commentèrent. Sans aller aussi loin qu'Abélard dans la critique et l'exégèse, plus prudent et plus modeste, Pierre Lombard travailla peut-être aussi sûrement à émanciper la raison humaine en appliquant la dialectique aux choses sacrées. Aussi fut-il attaqué de son vivant, comme après sa mort. On lui reprocha d'avoir nié l'humanité du Christ. Pour lui, la nature humaine n'aurait pas existé réellement dans le Christ : elle aurait été seulement comme le vêtement de la divinité. Des théologiens orthodoxes, Gautier de Saint-Victor, Robert de Melun et Maurice de Sulli lui-même réfutèrent cette doctrine avec l'approbation du pape Alexandre III. Un siècle après la mort de Pierre Lombard, on faisait encore le catalogue de ses hérésies.

1. OUVRAGES A CONSULTER. Protois. *Pierre Lombard*, 1881. Kogel, *Petrus Lombardus in seiner Stellung zur Philosophie des Mittelalters*, 1897. Hauréau, *Mémoires sur la vie et quelques œuvres d'Alain de Lille*, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. XXXVII, 1re partie. Baumgartner, *Die Philosophie des Alanus de Insulis*, 1896. L. Bourgain, *La Société d'après les sermons*, dans *La Chaire française au XIIe siècle*, 1879. P. Fournier, *Un adversaire inconnu de saint Bernard et de Pierre Lombard*, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, a. 1886. Hauréau, *Histoire de la philosophie scolastique*, 1872-1880. Lecoy de la Marche, *La Société d'après les sermons*, dans *La Chaire française au XIIIe siècle.*

ALAIN DE LILLE.

Après lui, la gloire de l'École fut le « docteur universel » Alain de Lille (1128-1202), dialecticien et versificateur élégant, auteur admiré du poème *Anticlaudianus* et du traité *De planctu naturae*. Ceux qu'effrayaient les hardiesses de la philosophie firent sur lui cette légende : « La veille du jour où il devait exposer à Paris le mystère de la Trinité, se promenant sur le bord de l'eau, il vit un enfant qui, ayant fait un trou sur la berge, y portait dans une cuiller l'eau puisée à la rivière. « Que fais-tu, lui dit Alain? — Messire, ne le voyez-vous « pas bien? Je veux porter dans ce trou toute l'eau de cette rivière. — « Mais tu n'en auras jamais fini? — J'aurai plutôt rempli ma tâche que « vous la vôtre. — Et quelle est ma tâche? — Elle est d'expliquer « demain tout le mystère de la Trinité. » Alain interdit rentra chez lui, pensant que l'enfant disait vrai. » Et quittant Paris et sa chaire, il s'en alla garder les moutons dans l'abbaye de Cîteaux.

LA DIALECTIQUE ATTAQUÉE.

Entre 1192 et 1203, Étienne de Tournai signale au Pape « la maladie qui s'est glissée peu à peu dans le corps scolaire » et deviendra incurable, si l'on n'y prend garde. Les étudiants n'applaudissent plus que ceux qui leur apportent du nouveau; les professeurs se font de la réclame au détriment de la saine tradition; la dialectique s'exerce sur les mystères les plus sacrés de la religion. « Des bavards en chair et en os discutent irrévérencieusement sur l'immatériel, sur l'essence de Dieu, sur l'incarnation du Verbe. On entend dans les carrefours des raisonneurs subtils couper en trois la Trinité indivisible! autant d'erreurs que de docteurs, autant de scandales que d'auditeurs, autant de blasphèmes que de places publiques! » Au Pape d'aviser : « Il ne faut pas qu'on entende, au coin des rues, crier par celui-ci ou par celui-là : voilà le Christ, il est chez moi! Que la religion ne soit pas jetée en pâture aux chiens et les perles aux pourceaux. »

Non seulement, des moines comme Absalon, l'abbé de Saint-Victor, ne veulent pas que la dialectique s'exerce sur les dogmes, mais ils repoussent toute curiosité des choses profanes : « Nos écoliers, gonflés d'une vaine philosophie, sont heureux quand, à force de subtilités, ils ont abouti à quelques découvertes! Ne veulent-ils pas connaître la conformation du globe, la vertu des éléments, le commencement et la fin des saisons, la place des étoiles, la nature des animaux, la violence du vent, les buissons, les racines? Voilà le but de leurs études : c'est là qu'ils croient trouver la raison des choses. Mais la cause suprême, fin et principe de tout, ils la regardent en chassieux, sinon en aveugles. O vous qui voulez savoir, commencez, non par le ciel, mais par vous-mêmes; voyez ce que vous êtes, ce que vous devez être et ce que vous serez. A quoi sert de disputer sur les

idées de Platon, de lire et de relire le songe de Scipion? A quoi bon tous ces raisonnements inextricables qui sont de mode et cette fureur de subtiliser où beaucoup ont trouvé leur perte? »

LES UTILITAIRES.

De ces craintes et de ces réprobations, il résulte que la science divine elle-même était menacée. Un nombre croissant d'écoliers et de clercs désertait la théologie, soit par prudence, soit par lassitude, soit par intérêt, pour étudier le droit civil, le droit canon ou la médecine. Le clerc gradué en droit civil pouvait devenir juge et administrateur dans les cours des seigneurs laïques; la connaissance du droit canon le rendait apte aux mêmes fonctions auprès des seigneurs d'Église, apte aussi aux bénéfices, aux officialités, aux plus hautes dignités ecclésiastiques. La médecine, d'autre part, devenait un métier à nourrir son hôte. Fallait-il donc laisser mettre en péril la théologie, la science par excellence, la fin dernière de l'enseignement? Le pape Alexandre III défendit aux moines, puis bientôt à tous les clercs, l'étude du droit civil. Le concile de Latran, en 1179, interdit aux ecclésiastiques les fonctions d'avocat, de juge, d'administrateurs dans les cours laïques. Les prédicateurs (entre autres le chancelier de Paris, Prévôtin) tonnaient en chaire contre les jeunes clercs qui abandonnaient l'Écriture sainte; mais les mœurs et les intérêts l'emportèrent sur les règlements.

Alors le Pape se décida à restreindre sa prohibition pour la rendre plus efficace. En 1219, par la bulle *Super speculam*, Honorius III défendit tout enseignement de droit civil à Paris et dans le voisinage, sous peine d'excommunication. La Papauté n'avait pas l'intention, comme on l'a prétendu, d'arrêter le mouvement scientifique, de substituer le droit canonique au droit romain et de détruire la loi civile. Elle a voulu seulement sauver à Paris l'enseignement de la science sacrée, lui en donner pour ainsi dire le monopole, faire de Paris la grande école théologique de la Chrétienté.

LES HUMANISTES.

Les clercs avaient un autre moyen d'échapper à la théologie. Ils se confinaient dans le culte des lettres latines et se passionnaient pour les poètes anciens, bons et mauvais, moraux ou immoraux. Ils les invoquaient comme des autorités et versifiaient, pour les imiter, des chansons, des contes, des odes, des comédies, avec un enthousiasme que retrouveront les humanistes de la Renaissance. Ces futurs chanoines, archidiacres, abbés et évêques composaient, sans penser à mal, des élégies érotiques, des vers bouffons ou des pièces dramatiques crûment indécentes, comme l'*Alda* du bénédictin Guillaume de Blois, dont la fin est intraduisible. L'âge mûr venu, ils expiaient ces péchés de jeunesse par des productions édifiantes. Une sorte d'idolâ-

trie sensuelle du paganisme, voilà où aboutissait, pour beaucoup de clercs et de prélats, l'étude de l'antiquité.

PIERRE DE BLOIS. L'archidiacre Pierre de Blois (mort en 1200) représente assez bien ces lettrés de la nouvelle école. On le connaît surtout par sa correspondance, document précieux pour l'histoire politique et intellectuelle du temps. Intrigant, quémandeur de prébendes et de fonctions, flatteur des grands, des rois et des évêques, il recommande aux écrivains de s'attacher toujours à quelque grand personnage : « Les princes qui aspirent à la gloire, écrit-il à l'un de ses neveux, ne peuvent mieux faire que d'entretenir des hommes capables de transmettre leurs grandes actions à la postérité. Je ne sais si vous avez pris quelqu'un de nos princes pour sujet de vos éloges. Pour moi, dans mon livre *De prestigiis fortunae*, que je vous envoie, je loue les actions d'Henri II. »

Henri II, reconnaissant, l'a employé comme conseiller et comme ambassadeur. Sur sa recommandation, Pierre de Blois est devenu précepteur du jeune roi de Sicile, Guillaume le Bon, et même chancelier du royaume normand. On lui offrit deux évêchés en Italie et même l'archevêché de Naples; il refusa; en France et en Angleterre, seulement, on pouvait jouir d'une gloire lucrative. En fin de compte, il dut se contenter d'une place de secrétaire des archevêques de Cantorbery et d'archidiacre à Bath, puis à Londres. D'odieuses cabales, à l'entendre, l'empêchèrent de monter plus haut.

Il se consolait en pensant à sa renommée littéraire : « Notre nom, écrit-il à son neveu, littérateur comme lui, s'est répandu jusqu'aux derniers confins de la terre. Nos ouvrages ont pénétré partout! Ni l'eau, ni le feu, ni l'adversité, ni le temps, ne pourront les détruire. » Dans la préface de ses lettres, dont il publie le recueil à la prière du roi d'Angleterre, il s'accuse, mais pour la forme, d'avoir souvent cité l'antiquité profane. Au fond, il est fier de montrer sa science et son talent. L'évêque de Bath lui ayant reproché de se poser en modèle épistolaire : « Mon adversaire, réplique-t-il, trouve mauvais que je donne au public un témoignage de mon travail. Qu'il se taise, ou il entendra des choses qui ne lui plairont pas. J'en prends plusieurs de mes amis à témoin, j'ai coutume de dicter des lettres plus vite qu'on ne peut les écrire; ceci écarte tout soupçon de plagiat. L'archevêque de Cantorbery et vous, vous m'avez vu dicter à trois secrétaires différents, sur des matières diverses, et aussi vite que leurs plumes pouvaient courir. Mieux encore, j'ai dicté et rédigé en même temps une quatrième lettre; seul Jules César en a fait autant. Qu'on veuille bien, si on doute, me mettre à l'épreuve. »

Pierre de Blois avait tout embrassé, sinon tout étreint. A Paris, il

avait étudié la rhétorique, la philosophie, les mathématiques et la médecine. Pour apprendre le droit, il alla passer deux ans à Bologne et, devant les étudiants enthousiastes du droit romain, il mit le Jugement dernier en formules de procédure. Revenu à Paris, il suivit les cours de théologie et fut élève de Jean de Salisbury, condisciple de Pierre de Vernon et d'Eude de Sulli. Son œuvre d'écrivain est abondante et variée, tous les genres en vogue y sont représentés : poésies légères, d'abord, il avoue lui-même avoir composé, dans sa jeunesse, « des bagatelles à la manière d'Ovide et des chants voluptueux; » puis des traités sur l'Amitié, sur l'Utilité des tribulations, sur les Caprices de la fortune, sur la Pénitence des prêtres; un abrégé des *Dictamina* de Bernard de Tours, enfin des sermons et des lettres.

Il a eu le mérite de défendre la littérature antique contre la sévérité de certains théologiens. « Malgré les aboiements des chiens et les grognements des porcs, écrit-il, je ne cesserai jamais d'imiter les anciens! ils seront mon occupation principale, et tant que je le pourrai, le soleil ne me verra jamais oisif. » Il a pour les anciens le respect et la reconnaissance que leur témoigne, par une métaphore célèbre, Bernard de Chartres. « Nous sommes comme des nains hissés sur les épaules des géants et nous voyons grâce à eux plus loin qu'eux-mêmes. » En Pierre de Blois se manifeste ainsi la transformation que produisait, depuis un demi-siècle, dans les idées et les habitudes des prélats, le goût des lettres profanes et des études juridiques.

LE CURÉ LAMBERT D'ARDRES.

Même parmi les simples curés dont se moquent les fabliaux, et à qui les conciles reprochent leur ignorance et leurs mauvaises mœurs, un esprit nouveau a pénétré. Un des historiens les plus intéressants de l'époque de Philippe-Auguste, l'auteur de la *Chronique d'Ardres et de Guines*, le curé d'Ardres, Lambert, est un lettré et un érudit. Il a étudié les origines de son église et de sa région. Amoureux de son clocher, il semble que, pour lui, le monde entier tienne dans la seigneurie d'Ardres, ce fief minuscule. Il célèbre dans la dédicace de son livre la gloire d'Arnoul II, seigneur d'Ardres, comme s'il s'agissait de César ou d'Alexandre. La seigneurie de Guines, vassale à la fois de la France et de l'Angleterre, devient sous sa plume « une des perles les plus précieuses de la couronne de France et l'un des diamants qui rayonnent d'un vif éclat sur le diadème des rois d'Angleterre. » Le siège du donjon de Sangate lui rappelle le siège de Troie : « Si Troie avait été aussi bien munie de soldats que Sangate, elle aurait résisté aux Grecs. »

Il cite à la fois, dans les premières pages de sa chronique, Ovide, Homère, Pindare, Virgile, Priscien, Hèrodien, Prosper, Bède, Eusèbe et saint Jérôme. Il croit écrire en beau style, parce qu'il gâte sa

phrase par d'obscures élégances ; mais il a de la chaleur et du mouvement, et plusieurs de ses récits font tableau. Historien, il est impartial, et, s'il se perd dans les légendes en cherchant les origines, il est exact à décrire ce qu'il a vu ; sa chronique nous donne une réelle et vivante description de la petite féodalité. Il se documente dans les livres d'histoire et dans les pièces d'archives. Il dit lui-même qu'à défaut de sources écrites « il a interrogé les personnes âgées. » Enfin il a le bon sens de ne pas vouloir composer, comme faisaient tant d'autres chroniqueurs, une histoire universelle remontant à Adam et Ève. Lui-même fait remarquer qu'il a rompu avec cette tradition « pour s'enfermer dans les annales d'un tout petit comté », heureux exemple, et qui aurait dû être suivi davantage.

Ainsi, même dans les couches du clergé inférieur, que la réforme ecclésiastique de l'âge précédent n'avait pu pénétrer, la lumière commençait à percer çà et là. C'est que l'Église prenait de plus en plus dans les grandes écoles le goût de la vie intellectuelle.

III. — L'ÉCOLE DE PARIS. PROFESSEURS ET ÉTUDIANTS [1]

L'ÉCOLE DE PARIS.

L'EUROPE entière admirait nos écoles et surtout celle de Paris. A la date de 1169, un roi d'Angleterre la traitait en puissance dont le jugement devait faire loi. Henri II, en effet, dans sa querelle avec l'archevêque Thomas Becket, s'offrit à accepter l'arbitrage « soit de la Cour du roi de France, soit du clergé français, soit de l'école de Paris. » L'abbé de Bonne-Espérance, Philippe de Harvengt, écrivait à plusieurs de ses amis pour les féliciter de pouvoir étudier à Paris : « Heureuse cité, où les écoliers sont en si grand nombre que leur multitude en vient presque à dépasser celle des habitants laïques. » « En ce temps-là, affirme l'historien Guillaume le Breton, les lettres florissaient à Paris. On n'avait jamais vu dans aucune partie du monde, à Athènes ou en Égypte, une telle affluence d'étudiants. »

Les professeurs et écoliers de Paris figurent au premier rang dans toutes les solennités du règne de Philippe-Auguste. Le premier empereur latin de Constantinople, Baudouin de Flandre, aurait voulu

1. OUVRAGES A CONSULTER. L. Delisle, *Les Écoles d'Orléans aux XII[e] et XIII[e] siècles*, dans l'Annuaire de la Société de l'histoire de France, 1869. L. Maître, *Les Ecoles épiscopales et monastiques de l'Occiden depuis Charlemagne jusqu'à Philippe-Auguste*, 1866. Ch. Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au Moyen âge*, 1850. Budinski, *Die Universität Paris und die Fremden an derselben im Mittelalter*, 1876. Haskins, *The life of mediaeval students as illustrated by their letters*, 1898. Luchaire, *L'Université de Paris sous Philippe-Auguste*, 1898.

des maîtres parisiens pour réformer les études de son empire; il pria le Pape de les lui procurer. Innocent III, en effet, représenta à l'école de Paris les services qu'elle pourrait rendre dans ce pays grec dont l'Église venait d'être réunie enfin, après une longue séparation, à l'Église latine. On dirait qu'il l'invite à émigrer en masse vers l'Orient. Il lui vante la Grèce, « une terre remplie d'argent, d'or et de pierres précieuses, où abondent le vin, le blé et l'huile. » Mais, sans doute, ils ne furent pas nombreux, les docteurs de Paris qui consentirent à quitter le Petit-Pont et la Cité pour aller « lire » sur le Bosphore. Douze ans après, le pape Honorius III fait appel aussi aux maîtres de Paris, mais il s'agissait d'aller moins loin, dans le Languedoc, servir la bonne doctrine.

Si l'Église était fière de sa grande école, immense séminaire où se fournissaient la France et l'Europe, cette énorme agglomération de clercs dans une capitale était dangereuse pour l'ordre public et la moralité des ecclésiastiques. Foyer de lumières, mais non d'édification.

LES MAUVAIS ÉTUDIANTS.

Beaucoup de ces étudiants cosmopolites étaient des clercs vagabonds, *vagi scolares*, qui faisaient, pour gagner leur pain, tous les métiers. Débauchés, piliers de cabaret et fripons, les « goliards », comme on les appelait alors, grossissaient la foule des jongleurs, composaient des poésies latines satiriques et bachiques, ou contaient en français des contes plus que licencieux. Un certain nombre de nos fabliaux sont leur œuvre. Eux-mêmes se sont mis en scène dans le conte du *Povre clerc* où le héros, sans feu ni lieu, demande sa subsistance à la charité publique. « Il avait étudié à « Paris si longtemps que, par pauvreté, lui convint la ville aban- « donner. Plus rien à engager ni à vendre. Il vit bien qu'il ne pouvait « plus rester en la cité : mauvais en eut été le séjour. Puisqu'il ne « savait plus où se prendre, mieux valait laisser son apprendre. Il se « mit donc en route pour son pays, car il en avait grand désir : mais « d'argent il n'avait goutte, ce qui moult le déconforta. Le jour où ce « clerc s'en alla, oncques ne but ni ne mangea. En une ville qu'il trouva, « il entra chez un vilain et n'y rencontra que la dame du logis et sa « servante : « Dame, dit-il, je viens d'école; j'ai beaucoup marché « aujourd'hui. Pour Dieu, montrez-vous courtoise; hébergez-moi « sans plus parler ». Et on l'héberge, mais, comme toujours, c'est le maître de la maison qui paye les frais de l'hospitalité. Malin et jovial, toujours prêt à taquiner le bourgeois et à séduire la bourgeoise, tel apparaît l'écolier-clerc dans la littérature, comme dans la réalité.

Des domestiques laïques étaient attachés au service des étudiants riches. Dans une certaine mesure, ils participaient aux privilèges

de leurs maîtres; or, c'étaient, pour la plupart, de mauvais sujets, « des voleurs, » dit le dominicain Étienne de Bourbon qui étudiait à Paris dans les dernières années de Philippe-Auguste. Quand les domestiques allaient au marché ou chez les revendeurs pour le compte de leurs maîtres, ils trouvaient le moyen de gagner « jusqu'à 75 et parfois 400 pour 100 » sur leurs achats.

ÉTUDIANTS PAUVRES.

Les conciles fulminent en vain contre les clercs de mauvaise vie et leur défendent de porter la tonsure, c'est-à-dire de prétendre au privilège ecclésiastique. Mais, dès le règne de Philippe-Auguste, la charité privée se préoccupe de fonder, en faveur des étudiants pauvres, des maisons de refuge qui leur fournissent le vivre et le couvert. C'est l'origine très humble des *collèges*, de ces établissements de boursiers dont le Paris de la rive gauche se couvrira peu à peu.

PREMIERS COLLÈGES.

Le point de départ de ces créations fut l'acte charitable par lequel, en 1180, un bourgeois de Londres nommé Josce, revenant de Jérusalem, acheta une salle de l'Hôtel-Dieu de Paris, et fonda une rente qui permit d'y entretenir et d'y coucher dix-huit clercs écoliers. En retour, ils se chargeaient de veiller, à tour de rôle, les morts de l'hôpital et de porter, aux enterrements, la croix et l'eau bénite. Plus tard, ils sortiront de l'Hôtel-Dieu et posséderont une maison en propre. Ainsi fut institué le premier en date des collèges parisiens, celui des *Dix-huit*. L'exemple était donné : d'autres collèges s'établirent, comme celui de Saint-Honoré, fondé en 1209, par la veuve d'Étienne Bérot, pour treize écoliers pauvres. Déjà à cette époque, une autre maison de refuge pour étudiants, Saint-Thomas du Louvre, était en plein exercice, puisque ses administrateurs demandent au pape Innocent III, en 1210, la permission de se bâtir une chapelle et d'avoir un cimetière à eux.

MŒURS SCOLAIRES.

Les prédicateurs du temps ne distinguaient pas souvent, entre les étudiants, les bons des mauvais. « Pour boire et manger, dit l'un d'eux, ils n'ont pas leurs pareils; ce sont des dévorants à table, mais non des dévots à la messe. Au travail, ils bâillent; au festin ils ne craignent personne. Ils abhorrent la méditation des livres divins, mais ils aiment à voir le vin pétiller dans leur verre, et ils avalent intrépidement. » Les professeurs eux-mêmes ne donnaient pas toujours le bon exemple. Pierre de Blois parle, dans une de ses lettres, d'un maître ès arts « devenu, dit-il, de dialecticien de première force un buveur consommé, *egregium potatorem*. » Et par force textes de l'Écriture sainte, il flétrit l'ivrognerie. Les assemblées des professeurs et aussi les réceptions d'étudiants à la licence étaient l'occasion de ripailles énormes. La confrérie scolaire, comme toutes les confréries du Moyen âge, aimait à banqueter.

« Quelle honte ! dit Pierre de Poitiers, nos écoliers vivent dans des turpitudes qu'aucun d'entre eux, dans son pays, parmi ses proches, n'oserait même nommer. Ils dilapident, avec des courtisanes, les richesses du Crucifié. Leur conduite, outre qu'elle rend l'Église odieuse, est une ignominie pour les maîtres et pour les élèves, un scandale pour les élèves laïques, un déshonneur pour leur nation, et une injure envers le Créateur lui-même. » Le chancelier Prévôtin de Crémone nous montre l'écolier sortant la nuit, tout armé, dans les rues de Paris, enfonçant les portes des bourgeois, et remplissant les tribunaux du bruit de ses esclandres. « Tout le jour des femmes viennent déposer contre lui, se plaignant d'avoir été frappées, d'avoir eu leurs vêtements mis en pièces et leurs cheveux coupés. »

L'esprit de turbulence et de combativité est l'esprit même de l'école tout entière. Un prédicateur compare les professeurs, dans leurs querelles scolastiques, à des coqs toujours hérissés pour le combat. Et les élèves imitaient les maîtres, à cela près qu'ils en venaient tout de suite aux coups. On a extrait d'un sermon inédit le mot suivant de Philippe-Auguste. Quelqu'un parlait devant lui des écoliers batailleurs. « Ils sont plus hardis que les chevaliers, » dit le Roi; les chevaliers, couverts de leur armure, hésitent à engager la lutte. Les clercs, qui n'ont ni haubert ni heaume, avec leur tête tonsurée, se jettent les uns sur les autres en jouant du couteau. »

BAGARRES DE 1192 ET DE 1200.

En 1192, un étudiant est tué dans une bagarre par des paysans de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, qui habitaient les terrains du petit ou du grand Pré-aux-Clercs. L'abbé, accusé en cour de Rome, dut prouver son innocence et détruire les maisons des meurtriers. En 1200, éclate une rixe plus sérieuse entre les étudiants et les bourgeois de Paris, soutenus par le prévôt du Roi, c'est-à-dire par la police. Un clerc d'une grande famille allemande, qui avait été proposé pour l'évêché de Liège, étudiait alors à Paris. Son domestique, entrant dans une taverne pour y acheter du vin, se querelle avec le marchand : il reçoit des coups et on lui brise sa cruche. Furieux, les étudiants allemands prennent fait et cause pour leur compatriote. Ils envahissent la boutique et laissent le tavernier à demi mort. Grand émoi parmi les bourgeois. Le prévôt de Philippe-Auguste, Thomas, suivi des bourgeois en armes, entre dans la maison des clercs allemands pour arrêter les coupables, qui résistent. Cinq universitaires, dont plusieurs clercs, sont tués. Les maîtres et les étudiants portent plainte aussitôt au Roi. Ils suspendront les cours et quitteront Paris, si l'on ne punit pas les meurtriers.

En ce temps-là, une grève des professeurs, la cessation des cours était une calamité publique, presque une offense à la religion, un

arrêt brusque dans la vie ecclésiastique. Le roi de France fit tout ce qu'on lui demanda. Le prévôt de Paris fut mis en prison avec ceux de ses complices qu'on put retrouver. Une partie des meurtriers ayant pris la fuite, Philippe fit démolir leurs maisons et arracher leurs vignes. Un peu plus tard, les écoliers prièrent le Roi de relâcher le prévôt et les autres détenus, condamnés à la prison perpétuelle, mais à condition qu'on leur remît les coupables pour être fouettés dans une école; après quoi on les tiendrait quitte de leur peine. Mais Philippe-Auguste répondit que son honneur ne permettait pas que des hommes du Roi fussent châtiés par d'autres que par le Roi. Le prévôt resta longtemps dans la prison royale. A la fin, il essaya de s'évader au moyen d'une corde; la corde cassa, et il tomba de si haut qu'il se tua.

C'est par les deux batailles de 1192 et 1200 que s'ouvre l'histoire politique de l'Université de Paris.

IV. — LA PAPAUTÉ ET LE MOUVEMENT UNIVERSITAIRE. LES DÉBUTS DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS[1]

L'IMPORTANCE des associations puissantes et privilégiées d'étudiants était si grande, à la fin du XIIe siècle, que la papauté jugea bon de s'emparer de cette force pour la diriger.

LA PUISSANCE ROMAINE EN FRANCE.

Déjà elle était maîtresse de l'Église, en France, comme dans tous les autres pays chrétiens. La correspondance des papes et surtout celle d'Innocent III montre que le clergé français a perdu son indépendance. Par l'appel à Rome, la curie romaine était le tribunal où aboutissaient tous les procès. Rome devenait, comme on l'a dit très justement : « un vrai champ de bataille pour les plaideurs, une sorte de bureau européen où, au milieu de notaires, de scribes et d'employés de toutes catégories, on ne s'occupait que de chicanes et d'affaires. » Le Saint-Siège suspendait, modifiait, cassait les sentences rendues en France par l'épiscopat. L'autorité des évêques était encore diminuée par la profusion des privilèges qui affranchissaient du diocésain les monastères et les chapitres.

INNOCENT III ET LE CLERGÉ FRANÇAIS.

D'ailleurs, le clergé lui-même hâtait son assujettissement en s'habituant à recourir au Pape comme à la source unique de toute autorité et de toute lumière. Évêques et abbés consultaient

1. SOURCES. Denifle et Chatelain, *Chartularium universitatis Parisiensis*, t. I, 1890. *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, t. I, 1890.
OUVRAGES A CONSULTER. Outre ceux qui sont cités au paragraphe précédent, Ch.-V. Langlois, *Les Universités du Moyen âge*, dans la Revue de Paris, 15 déc. 1895. Denifle. *Die Universitäten des Mittelalters bis 1400*, 1885. Hastings Rashdall, *The Universities of Europe in the Middle Ages*, 1895.

Innocent III, non seulement sur les questions de dogme et de discipline mais sur des points minimes de droit et de fait. On demandait, par exemple, au Pape, quelle pénitence il fallait imposer à un moine coupable d'avoir administré à une femme, malade d'une tumeur à la gorge, un remède qui l'a laissé mourir. Un clerc blesse un voleur entré la nuit dans son logis; quelle satisfaction devra-t-il donner à l'Église? On prie le Pape de décider même sur des questions de grammaire. Innocent III répond à tout : il agit et pense pour tout le monde. Il règle les détails de l'observance monastique, jusqu'à s'occuper de la forme et de la longueur des couvertures de lit. Pour que le pouvoir de la Papauté sur l'épiscopat fût absolu, il ne restait plus au Pape qu'à nommer les évêques. Innocent III n'a jamais osé prétendre que cette nomination lui appartînt : mais en fait il a plus d'une fois écarté les candidats qui lui déplaisaient, et substitué d'office ses protégés aux personnes choisies par les électeurs[1].

Il était inévitable que la Papauté voulût mettre la main sur les grandes écoles, où les clercs se préparaient au sacerdoce.

LES DÉCRETS DE LATRAN SUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNER.

En 1179, le troisième concile de Latran, présidé par le pape Alexandre III, prenait dans son 18e décret une décision d'une importance extrême. « Chaque église cathédrale devra entretenir un maître chargé d'instruire gratis les clercs de l'église et les écoliers pauvres » : c'est l'enseignement gratuit au moins pour ceux qui ne peuvent pas payer. « Défense est faite aux personnes qui ont la mission de diriger et de surveiller les écoles (c'est-à-dire aux chanceliers et aux écolâtres), d'exiger des candidats au professorat une rémunération quelconque pour l'octroi de la licence » : c'est la gratuité de la maîtrise. « Défense enfin de refuser la licence à ceux qui l'ont demandée et en sont dignes » : c'est, dans un certain sens, la liberté de l'enseignement. Le 11e décret du quatrième concile de Latran, tenu par Innocent III en 1215, reproduit les mêmes prescriptions. Il décide en outre que, dans chaque église d'archevêché ou église métropolitaine, il sera créé un *theologus*, chargé d'enseigner la théologie aux prêtres de la province ecclésiastique et de surveiller l'exercice du sacerdoce paroissial. Par ces deux décrets, la Papauté voulait compléter, régulariser, unifier l'organisation scolaire qui s'était établie peu à peu, en créations isolées et spontanées, dans beaucoup de diocèses français, pendant le XIe et le XIIe siècles. Sur un point capital, la liberté d'ouvrir un cours, la disposition relative à la « licence d'enseigner » était une sorte d'affranchissement.

1. Voir plus haut, p. 214.

LES GRANDES ÉCOLES.

En réglant ainsi l'exercice de ce droit, le Pape avait surtout en vue les grandes écoles, *studia generalia*. On appelait ainsi celles où l'on enseignait l'ensemble des sciences alors connues : au premier degré, les arts libéraux, le *trivium* et le *quadrivium*, base immuable de l'édifice scolaire depuis les Carolingiens; au second degré, les études plus spéciales et de caractère professionnel : la médecine (*physica*), le droit civil (*leges*), le droit canonique (*decretum*) et la théologie (*sacra pagina*). Étudiants ès arts ou « artistes », médecins, légistes, décrétistes, théologiens, tous ceux qui se destinaient à la prêtrise et aux professions que nous appelons « libérales » se réunissaient de préférence dans certaines villes. Paris, Orléans et Angers au Nord, Toulouse et Montpellier dans le Midi, étaient, au temps de Philippe-Auguste, les grandes cités scolaires. Mais quelques-unes de ces écoles avaient déjà des spécialités qui attiraient le Français et l'étranger : à Paris, la dialectique et la théologie; à Orléans, le droit civil et la rhétorique; à Montpellier, la médecine. Devant la prospérité croissante de ces écoles, celles de Chartres et de Reims, qui avaient eu, au XIe siècle, leur période de gloire, déclinent et s'effacent. Elles tomberont peu à peu au rang de séminaires locaux.

FORMATION DES CORPS UNIVERSITAIRES. L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

C'est à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe que les collectivités scolaires s'organisent en corporations puissantes, universités de maîtres et d'élèves, *universitates magistrorum et scolarium*. Les éléments des universités existaient bien antérieurement à la formation de ces corps. La communauté de sentiments, d'idées et de méthode scientifique unissait depuis longtemps la population des écoles. Celle de Paris en particulier avait commencé à prendre conscience de son unité intellectuelle le jour où un professeur comme Abélard avait groupé autour de sa chaire la jeunesse de France et d'Europe. En ce sens, l'Université de Paris était faite dès le second tiers du XIIe siècle.

Mais c'est seulement au début du siècle suivant que les organes de ce grand corps sont mentionnés dans les textes. L'association des professeurs apparaît dans un acte du pape Innocent III, de 1207-1209, et celle des écoliers dans un acte épiscopal de 1207. C'est en 1221, dans une bulle du pape Honorius III, qu'il est question du sceau que les maîtres et les écoliers parisiens ont fait « récemment » fabriquer à l'usage de leur corporation. A coup sûr, la corporation générale avait déjà son chef ou son directeur (*capitale*) en 1200, année où elle reçut du roi de France son premier privilège connu, car, dans cette charte, Philippe-Auguste comprend évidemment, sous le nom de *scolares*, tout le personnel de la grande école parisienne,

maîtres et étudiants. Les facultés, groupes de maîtres et d'écoliers appartenant à une même spécialité d'études, commencent à être mentionnées, avec leurs chefs ou *procureurs*, à partir de 1219. Quant aux *nations*, c'est-à-dire aux associations universitaires par pays d'origine, il en est question pour la première fois en 1222.

Les deux actes les plus anciens qui ont émancipé et réglementé l'Université de Paris émanèrent, l'un du roi de France, l'autre de la Papauté.

LA CHARTE DE PHILIPPE-AUGUSTE.

La charte royale de 1200, accordée par Philippe-Auguste à la suite de l'émeute dont il a été parlé plus haut, enlève l'Université à la juridiction civile pour la soumettre exclusivement aux juges d'Église. Le prévôt de Paris ne pourra mettre la main sur un écolier qu'en cas de flagrant délit : il devra l'arrêter sans le maltraiter, à moins que le coupable ne fasse résistance, et il ne l'arrêtera que pour le remettre sur-le-champ à la justice ecclésiastique. Si les juges ne sont pas disponibles à l'heure de l'arrestation, on gardera le délinquant dans la maison d'un autre écolier jusqu'à ce qu'il puisse être traduit. Le chef ou directeur de l'Université ne pourra, sous aucun prétexte, être arrêté par les agents du Roi; les juges d'Église, seuls, auront le droit de le mettre en état d'arrestation. Même les sergents ou domestiques laïques des écoliers ont leur privilège; les gens du Roi ne pourront mettre la main sur eux qu'en cas de délit évident. Mais il faut aussi que les étudiants soient protégés contre le mauvais vouloir des bourgeois de Paris. Ceux-ci devront jurer que s'ils voient un écolier maltraité par un laïque, ils n'hésiteront pas à en témoigner devant les juges. Si l'écolier est attaqué à main armée, à coups de bâtons ou à coups de pierres, les laïques, témoins de l'incident, seront tenus d'arrêter l'assaillant et de le livrer à la police royale. Dernière précaution : le prévôt de Paris en exercice et les bourgeois de Paris devront jurer, en présence de l'Université, qu'ils observeront de bonne foi les clauses de ce privilège. A l'avenir, tout prévôt, au moment de son entrée en charge, prêtera le même serment.

LE STATUT DE ROBERT DE COURÇON.

Voilà donc l'Université mise sous un régime à part, hors de la loi commune, privilégiée dans l'État. Le cardinal légat Robert de Courçon lui donna, en août 1215, sa première loi constitutive.

Une condition d'âge est fixée pour l'enseignement de la théologie comme pour celui des arts libéraux. Le maître théologien devra être âgé de trente-cinq ans et avoir au moins dix ans d'études théologiques. On ne l'admettra que s'il est de bonnes vie et mœurs et d'une capacité éprouvée. Pour être maître ès arts, il faut avoir au moins vingt ans, compter six années de scolarité et posséder la licence. D'autre part, il n'est pas permis d'ouvrir un cours pour le simple plaisir de faire

quelques leçons, quitte à disparaître ensuite : le maître doit prendre l'engagement d'enseigner au moins pendant deux ans.

L'étudiant devenu maître ès arts devra avoir un extérieur décent, approprié à la condition ecclésiastique, qui est la sienne : il ne portera qu'une chape ronde, de couleur foncée et descendant jusqu'aux talons. Il remplira un autre devoir de convenance, auquel les universitaires, paraît-il, se dérobaient trop souvent : l'assistance aux obsèques des membres de la corporation. A la mort d'un écolier, la moitié des professeurs de la faculté à laquelle il appartenait suivra le convoi : au prochain décès, ce sera le tour de l'autre moitié. Le législateur qui établit cette sorte de roulement a bien soin de spécifier que les assistants ne pourront pas s'en aller avant la fin de la cérémonie. S'agit-il des obsèques d'un professeur? tous ses collègues doivent assister à la veille qui se fera dans l'église « jusqu'à minuit et même au delà. » Le jour de l'enterrement, tous les cours vaqueront.

« Il faut que tout écolier ait un maître à qui il s'attache; » ceci était dirigé contre la foule des pseudo-étudiants qui ne suivaient pas de cours. En outre, « il faut que tout maître ait juridiction sur son écolier, » *forum sui scolaris habeat,* indice du lien étroit alors établi entre le professeur et ses élèves. Il est leur directeur, leur juge; il est responsable de leur conduite, avec droit de correction; il est à la fois, pour eux, le maître et le magistrat.

Maîtres et écoliers ont le droit de se confédérer entre eux ou avec d'autres, de former des ligues assermentées, dans des circonstances nettement spécifiées : si un universitaire a été tué ou blessé, s'il a subi une injure grave, si on lui a refusé justice, s'il s'agit de fonder des sociétés de funérailles, si l'on a besoin d'imposer aux bourgeois de Paris une taxe des logements, etc. Ce dernier point était un sujet de discussions fréquentes. Les propriétaires parisiens, abusant de la difficulté qu'éprouvaient les étudiants à trouver un logis, majoraient leurs prix au delà de toute mesure.

En somme, Robert de Courçon reconnaissait formellement aux universitaires le droit de réunion et le droit de coalition.

L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER.

L'autre grande école de France, qui, avec celle de Paris, porta déjà, au temps de Philippe-Auguste, le nom d'université, était l'école de Montpellier. En tant que réunion des diverses facultés, elle ne sera officiellement constituée qu'en 1289, par une bulle du pape Nicolas IV; mais la faculté de médecine, tout au moins, apparaît comme corps organisé dès l'année 1220, et elle s'appelle déjà « Université, » le mot ayant ici un sens restreint. Le statut du cardinal Conrad de Porto, qui l'organise ou en sanctionne l'organisation, est le plus ancien acte

constitutif d'une faculté française. On y voit clairement en quoi consistait le lien primordial établi entre les membres de l'association.

Elle est placée d'abord sous une juridiction spéciale, du moins, pour les affaires civiles; et ce juge spécial est un des professeurs, nommé par l'évêque de Maguelone. Il juge avec le concours de trois autres professeurs (parmi lesquels se trouve le plus ancien en exercice), mais en première instance seulement. On fera appel de ses arrêts à l'évêque, qui, d'ailleurs, demeure seul investi de la justice criminelle. Ce juge civil peut être appelé le chancelier de l'Université, « *cancellarius universitatis scolarium.* » Le plus ancien professeur jouira de privilèges honorifiques : il aura le pouvoir de fixer la date et la durée des vacances scolaires; on voit poindre ici l'autorité du chef de la faculté, que les textes postérieurs appelleront le *doyen*.

La corporation de Montpellier a donc ses chefs et, en partie, sa juridiction propre. Un autre article du statut de 1220 met hors de doute son caractère d'association de secours mutuel contre l'étranger. « Si un maître est attaqué dans sa personne ou dans celle d'un des siens par quelqu'un qui n'est pas de l'école, tous les autres maîtres et écoliers, requis à cet effet, lui apporteront conseil et aide. » Entre les membres du personnel enseignant devront s'établir des relations de bonne confraternité. « Si un professeur est en litige avec un de ses élèves, au sujet de son salaire ou pour toute autre raison, aucun professeur ne doit sciemment recevoir cet élève, avant que celui-ci ait donné ou promis satisfaction à son ancien maître. » Défense aux professeurs de se faire une concurrence déloyale. Enfin il est prescrit aux maîtres et aux étudiants d'assister tous avec exactitude aux funérailles des membres de l'Université.

CARACTÈRE RELIGIEUX DES UNIVERSITÉS.

De ces premiers actes de législation scolaire il ressort que l'Université, à Montpellier comme à Paris, est à la fois une société de secours mutuel et une confrérie religieuse. Elle est composée presque entièrement de clercs, de maîtres et d'étudiants portant la tonsure. C'est un organe de l'Église. Le premier document émané de l'Université de Paris (1221) est une lettre adressée aux religieux de l'ordre de Saint-Dominique récemment établis à Paris. Les « universitaires » demandent aux dominicains qu'ils veuillent bien les associer, comme confrères, au bénéfice de leurs œuvres spirituelles; ils sollicitent la faveur d'être enterrés dans leur cloître, avec les honneurs réservés aux membres de la congrégation. Au reste, le sceau de l'Université de Paris en marque bien le caractère religieux. Il est divisé en plusieurs compartiments : dans la niche d'en haut, à la place d'honneur, apparaît la Vierge, Notre Dame, patronne des universitaires et de l'église où est née la grande école parisienne; à gauche, l'évêque

de Paris, tenant sa crosse ; à droite, une sainte entourée du nimbe. Ce sont les personnages importants. Dans les cadres inférieurs, plus exigus, se montrent docteurs et écoliers. Le tout est dominé par la croix.

CE QUE FUT LE MOUVEMENT UNIVERSITAIRE.

Il n'est donc pas vrai que la fondation des Universités marque, comme on l'a prétendu, une émancipation de l'esprit dans le domaine religieux, ni que le « mouvement universitaire » ait eu pour objet de remplacer par des corporations pénétrées de l'esprit laïque les écoles cléricales des chapitres et des abbayes. Il est vrai, par contre, qu'en se faisant universités, les associations scolaires se sont affranchies du pouvoir ecclésiastique local pour se mettre sous la main des papes. L'avènement des universités, c'est une diminution de l'épiscopat, un progrès du Saint-Siège. Ce sont les papes qui ont créé ou développé les corporations universitaires. Et leur intervention fut bienfaisante, car aux mains des évêques et des chapitres, des chanceliers et des écolâtres, le droit d'autoriser l'enseignement était considéré et pratiqué comme une source de profits. On accordait la capacité d'enseigner, « la licence, » au gré des caprices et des intérêts d'un corps de chanoines, d'un dignitaire diocésain; pis encore, on la vendait. Le Pape fit cesser ces scandales par l'autonomie donnée aux universités. En même temps, il travaillait pour la Papauté. La fondation des universités françaises est un épisode de l'évolution qui tendait, depuis le commencement du Moyen âge, à établir la monarchie pontificale au-dessus des pouvoirs locaux.

La charte de Philippe-Auguste et le statut de Robert de Courçon devinrent immédiatement, aux mains des universitaires de Paris, des armes de résistance et de combat. Ils allaient s'en servir contre la police royale et les bourgeois, mais surtout contre l'évêque de Paris et son chancelier.

LE CHANCELIER DE NOTRE-DAME.

Le chancelier de Notre-Dame était un des premiers dignitaires du chapitre, d'ordinaire un théologien en renom, un écrivain ou un prédicateur estimé. Il avait une double fonction : il faisait rédiger, sceller et expédier les actes passés par l'Église de Paris; d'autre part, il représentait l'évêque comme directeur de l'enseignement dans tout le ressort épiscopal, surveillait les écoles et conférait le droit d'enseigner. Quand l'Université fut organisée, il continua d'exercer, sur la corporation des maîtres et des étudiants, le pouvoir disciplinaire et judiciaire qu'il possédait sur toutes les écoles de l'évêché. Mais comme toutes les communautés puissantes, celle-ci aspirait à se gouverner elle-même. La lutte s'engagea.

L'UNIVERSITÉ ET PHILIPPE DE GRÈVE

En 1219, Pierre de Nemours, évêque de Paris, et Philippe de Grève, le chancelier, déclarent excommuniés tous les universitaires qui se sont ligués ou se ligueront par serment, sans la permission de l'autorité épiscopale ou de ses délégués. Excommunié aussi quiconque aura vu des écoliers courir, la nuit, en armes, dans les rues, et ne les aura pas dénoncés à l'officialité ou à la chancellerie. L'Université refuse de se soumettre à ces décisions et elle en appelle au Pape. Elle enverra plaider sa cause à Rome. Mais il en coûte cher de se faire représenter à Rome, et le corps des professeurs et des étudiants n'a pas encore de fonds communs affectés à cet objet. On y pourvoira par une souscription (*collecta*). Maîtres et clercs s'engagent par serment à souscrire la somme fixée par leurs procureurs. L'argent recueilli, le représentant de l'Université se met en route. Alors le chancelier déclare excommunier tous les maîtres et tous les étudiants qui auront organisé ou payé la souscription. Ils ne seront même plus admis à se confesser.

L'émoi fut grand dans le personnel scolaire. L'Université supplie l'évêque de revenir sur une décision aussi rigoureuse. Les chanoines de Notre-Dame, le ministre de Philippe-Auguste, frère Guérin, joignent leurs instances à celles des universitaires. L'évêque et son chancelier restent inflexibles : ils suspendent des professeurs, incarcèrent des étudiants, si bien que l'Université riposte, à la fin, par une cessation générale des cours. « La voix de la science se tait à Paris, » écrit le pape Honorius III. Il est indigné (ce sont ses propres expressions) « qu'un officier de l'évêque attente à l'existence de la grande école parisienne et arrête le cours de ce fleuve de science qui, par ses multiples dérivations, arrose et féconde le terrain de l'Église universelle. » L'arrêt d'excommunication est cassé, l'ordre est donné au chancelier « et à ses complices » de venir se justifier à Rome.

CONFLIT AVEC GUILLAUME DE SEIGNELAI.

Dès lors, les conflits se succèdent presque sans interruption. En 1220, Honorius avait transféré à l'évêché de Paris, contre la volonté de Philippe-Auguste, patron d'un autre candidat, l'évêque d'Auxerre, Guillaume de Seignelai. C'était un homme de combat qui, sur son premier siège, avait déjà soutenu une lutte des plus vives contre la Féodalité et contre le Roi. A Paris, il continua; il eut avec Philippe-Auguste trois ou quatre démêlés. Pour un évêque de ce tempérament, la question universitaire se simplifiait : c'était la guerre déclarée aux maîtres et aux étudiants, l'appui sans réserve donné aux prétentions du chancelier. On s'aperçut que l'évêque Guillaume de Seignelai et le chancelier Philippe de Grève ne faisaient qu'un.

L'historien Guillaume le Breton affirme que l'évêque s'était rendu odieux au Roi et à l'Université tout entière. « Il se conduisit, dit-il, avec une telle malhonnêteté, que tous les professeurs de théologie et ceux des autres facultés cessèrent leur cours pendant six mois, ce qui le fit détester du Clergé, du peuple et de la Noblesse ». Mais l'annaliste de l'église d'Auxerre soutient vigoureusement Guillaume de Seignelai : « Il y avait parmi les écoliers parisiens de vrais bandits qui couraient en armes, la nuit, dans les rues, et commettaient impunément l'adultère, le rapt, le meurtre, le viol, les forfaits les plus honteux. Non seulement il n'y avait plus de sécurité pour l'Université, mais les bourgeois eux-mêmes ne vivaient plus tranquilles, le jour pas plus que la nuit. L'évêque sut débarrasser la ville de ces brigands; les plus compromis furent, par ses soins, emprisonnés à perpétuité, les autres chassés de Paris, et tout rentra ainsi dans l'ordre. »

Entre ces deux appréciations contraires, où est la vérité? L'évêque de Paris représentait une cause très respectable, celle des bonnes mœurs. Le privilège de Philippe-Auguste était exorbitant. Mais Guillaume de Seignelai ne cédait-il pas aux suggestions de l'intérêt personnel? Dans une plainte adressée au pape Honorius, en avril 1221, il accuse les maîtres et les étudiants de former une conspiration permanente contre l'autorité du chancelier et la sienne. « Ils se sont fait fabriquer un sceau et se passent de celui de la chancellerie. Ils fixent arbitrairement la taxe des loyers, au mépris de l'ordonnance rendue, à ce sujet, par le Roi et acceptée par l'Université elle-même. Ils ont constitué un tribunal pour juger leurs procès, comme si la juridiction de l'évêque et du chancelier n'existait pas. »

DÉFAITE DE L'ÉVÊQUE DE PARIS.

Le règlement transactionnel de 1222, imposé aux partis par Honorius III, marqua le recul définitif de l'autorité épiscopale. Il annulait l'excommunication lancée contre les maîtres et les étudiants, et défendait à l'évêque d'incarcérer et de frapper d'amende les universitaires suspects; on devait les admettre à donner caution : c'est l'*habeas corpus* de l'école de Paris. Interdiction à l'évêque, à l'official et au chancelier d'imposer aux licenciés un serment d'obéissance ou de fidélité quelconque. La prison construite par le chancelier sera démolie. Ni l'évêque ni ses officiers ne pourront infliger aux maîtres et aux écoliers une peine pécuniaire sous prétexte d'excommunication. Le chancelier ne donnera la maîtrise dans une faculté quelconque qu'aux candidats dont l'aptitude aura été attestée par leur professeur particulier et par un jury de professeurs élus *ad hoc.* Enfin l'évêque et ses officiers ne devront pas empêcher les maî-

tres admis à la licence par l'abbé de Sainte-Geneviève de commencer leur enseignement.

L'EXODE DES UNIVERSITAIRES.

Cette dernière disposition révèle un fait capital dans l'histoire de la corporation universitaire. Une grande partie des maîtres qui jusqu'alors habitaient la Cité autour de Notre-Dame, avaient passé le Petit-Pont et s'étaient établis sur le versant nord de la montagne Sainte-Geneviève. Ils étaient à l'étroit dans l'île, et puis ils voulaient s'éloigner de l'évêque, mettre la rivière entre eux et lui. Les maîtres ès arts, notamment, s'installèrent en nombre dans les rues du Fouarre, de la Bûcherie et de la Huchette, d'où ils émigrèrent sur toute la rive gauche. Mais l'abbé de Sainte-Geneviève, seigneur de ce territoire, avait, comme le chapitre de Notre-Dame, son autorité scolaire et le droit de créer des licenciés. L'Université lui demanda de faire concurrence au chancelier pour la collation des grades. L'exode hors de la Cité et la licence de Sainte-Geneviève affranchissaient la corporation.

En somme, les maîtres et les écoliers de Paris avaient réussi à se placer presque exclusivement dans la dépendance des papes. Cette évolution s'accomplit pendant le règne de Philippe-Auguste, mais, sauf l'acte unique de l'an 1200, tous les progrès de la corporation se sont réalisés en dehors du Roi. C'est le Saint-Siège qui a tout pouvoir sur les professeurs et les étudiants, sur les matières d'enseignement, comme sur le personnel chargé d'enseigner. Le Pape, et non pas le Roi ni l'évêque, règne sur l'Université.

CHAPITRE III

L'ÉGLISE MONASTIQUE

I. LA DÉCADENCE DES ORDRES RELIGIEUX. — II. DOMINIQUE ET LES FRÈRES PRÊCHEURS. — III. FRANÇOIS D'ASSISE ET LES PREMIÈRES MISSIONS FRANCISCAINES EN FRANCE. — IV. LA DIFFUSION DES ORDRES MENDIANTS.

I. — LA DÉCADENCE DES ORDRES RELIGIEUX [1]

DÉCADENCE DE L'ORDRE CISTERCIEN.

TROP riches et préoccupées d'intérêts matériels ou politiques, les congrégations religieuses, qui avaient été l'âme de la réforme ecclésiastique, n'étaient plus en état de remplir leur mission. L'ordre de Cîteaux lui-même, si admiré au XII° siècle pour la rigueur de sa discipline, était déchu. En 1191, son chapitre général est obligé de reconnaître « que la congrégation ne cesse d'acquérir, et que l'amour de la propriété y est devenu une plaie. » Il décrète donc qu'à partir de cette année tous les achats d'immeubles seront interdits, mais il fut obligé de renouveler cette défense en 1215, et, l'année d'après, elle était rayée des règlements. Les Cisterciens font même le commerce; ils vendent leur blé, leur vin au détail, dans des tavernes, aux portes des monastères; ils font même le gros négoce; ils vont aux foires, et l'ordre a ses vaisseaux de commerce sur les fleuves et les mers de l'Occident [2].

1. OUVRAGES A CONSULTER. Bruel, *Les Chapitres généraux de l'ordre de Cluny depuis le XIII° siècle jusqu'au XVII°*, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. XXXIV. D'Arbois de Jubainville, *Etudes sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes et principalement de Clairvaux, aux XII° et XIII° siècles*, 1858. San Marte et J.-F. Wolfart, édition de Guyot de Provins, dans les *Parcival Studien*, t. I, 1861. Otto Klein, édition des poésies du Moine de Montaudon, 1885.

2. S'il est des monastères trop riches, on constate que d'autres n'ont pas de quoi vivre et s'endettent. En 1196, l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon empruntait au Juif Valin une somme de 1 700 livres, au taux de 65 pour 100, et restait onze ans sans pouvoir se libérer. On connaît cette légende symbolique rapportée par Césaire d'Heisterbach : l'argent d'un usurier mis dans un coffre avec celui d'une abbaye, et le dévorant peu à peu, de sorte qu'à bref délai, de l'avoir des moines on ne trouva plus un denier.

Même ceux qui paraissaient le plus zélés à observer la règle étaient gagnés par la contagion. Un chroniqueur cistercien qui vivait au temps de Philippe-Auguste, Césaire d'Heisterbach, raconte qu'un prieur, qui avait eu de son vivant une réputation d'austérité, apparut à une servante de Dieu, nommée Azeline. Son visage était pâle et décharné, sa robe sale et misérable : « J'ai subi, dit-il à Azeline, de grands supplices; mais, grâce à un frère qui m'a donné une très utile assistance, je serai délivré à la prochaine fête de la Vierge. » Azeline reprit tout étonnée : « Nous vous considérions comme un saint. » Il répondit : « Dieu n'a puni qu'une chose en moi, c'est que je me suis trop occupé d'augmenter les possessions du monastère. Le vice m'avait séduit sous les apparences de la vertu. »

LE MOINE HORS DU COUVENT.

Le moine du temps de Philippe-Auguste ne vit plus aussi enfermé dans son cloître. On le trouve dans tous les mondes et sur toutes les routes. « Quelle est la rue, la place, le carrefour où l'on ne voit pas des moines à cheval? » demande Philippe d'Harvengt, abbé de Bonne-Espérance. « Quelqu'un peut-il maintenant sortir de sa maison sans tomber sur un moine? Y-a-t-il une fête, une foire, un marché où les moines ne paraissent pas? On en voit dans tous les tournois et dans toutes les batailles. Les moines affluent partout où les chevaliers se rassemblent pour se battre. Que font-ils au milieu du choc des boucliers et du fracas des lances furieuses? Et pourquoi les autorise-t-on ainsi à sortir et à chevaucher? » Les chroniques et les correspondances montrent en effet les moines employés dans la politique et les affaires. Dans les chansons de geste, ils soignent les malades, ensevelissent les morts, et portent les messages des chefs féodaux.

L'*acedia*, ce spleen incurable, cette consomption mystique que réprouvent tous les prédicateurs, n'est qu'un désir passionné de quitter la prison monastique, de vivre au grand air, en liberté, au milieu du peuple qui agit et qui parle. L'Église prend les précautions les plus sévères pour retenir le moine à l'abbaye, mais règlements et anathèmes n'y peuvent rien. Tous les prétextes sont bons au moine pour s'évader : maladie qui oblige à retourner au pays natal, délégation auprès d'un prince, nécessité de traiter les affaires de l'abbaye en cour de Rome, voyage d'études aux grandes écoles, et surtout à Paris. Et beaucoup, sous prétexte d'aller à Rome en pèlerinage, faisaient, pour vivre, tous les métiers.

LE PRIEUR DE MONTAUDON.

Le prieur de Montaudon était un noble de la famille des châtelains de Vic-sur-Cère, en Auvergne. Son père l'avait enfermé, tout jeune, dans l'abbaye voisine de Saint-Géraud d'Aurillac; l'abbé lui confia le prieuré de Montaudon. Mais ce moine était un poète d'un esprit original et mordant; les châtelains de la région se le dispu-

tèrent, et sa renommée dépassa l'Auvergne. Il menait la vie des troubadours tout en gardant l'habit religieux, et courut de château en château, prenant sa part de toutes les fêtes chevaleresques. Il visita ainsi, s'il faut l'en croire, tout le midi de la France et même l'Espagne. L'abbé d'Aurillac tolérait-il cette existence peu canonique parce que le moine de Montaudon revenait de temps à autre dans son prieuré où il rapportait tous les cadeaux dont on le comblait? A la fin, il obtint le prieuré de Villafranca, en Roussillon, sur la terre de son ami le roi d'Aragon, Alphonse II. « Celui-ci, dit la biographie provençale, ordonna au moine de manger de la viande, de fêter les dames, de chanter et de faire des vers. »

Le prieur ne croyait pas même compromettre son salut par la vie qu'il menait : « L'autre jour, conte-t-il dans une de ses poésies, je fus en paradis, parce que je suis gai et joyeux, et que j'aime beaucoup le bon Dieu à qui tout obéit, la terre, la mer, la vallée et la montagne. Et Dieu me dit : « Moine, pourquoi viens-tu ici? Et comment te portes-tu à Montaudon, là où tu as nombreuse compagnie? — Seigneur, je suis resté au cloître un an ou deux, ce qui m'a valu de perdre l'amitié des barons; mais vous êtes le seul que j'aime et que je veuille servir. — Moine, répond Dieu, ne crois pas que tu me fasses plaisir, en t'enfermant dans l'abbaye; pourquoi cesser guerres et tensons? J'aime mieux te voir chanter et rire. Les princes en sont plus généreux, et le prieuré de Montaudon ne peut qu'y gagner. »

LES ABBÉS BATISSEURS.

En ce temps là, on est bon abbé, loué par les chroniqueurs, si l'on a augmenté les propriétés de l'abbaye et réparé ou construit des bâtiments. Comme les évêques, les chefs d'abbayes ont la passion de la bâtisse. Au sud de la Loire, le style roman produit encore deux belles églises abbatiales : Saint-Julien de Brioude et Sainte-Croix de Bordeaux; mais la plupart, au nord, l'abbaye du Val, l'église de Longpont (Aisne), le chœur de Montier-en-Der, l'église Saint-Yved de Braisne, celle de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, l'abbaye d'Ourscamp, l'église de l'abbaye de Saint-Mathieu-du-Finistère et la « Merveille » du Mont-Saint-Michel sont du style ogival.

LE MONT-SAINT-MICHEL ET LA MERVEILLE.

Cette dernière construction, due aux quatre abbés Robert de Torigni, Jourdain, Raoul des Iles et Thomas des Chambres, contemporains de Philippe-Auguste et de Louis VIII, est le chef-d'œuvre de l'art monastique. Elle se compose de deux corps de bâtiments à plusieurs étages. A l'Ouest, le cellier (1204-1212), que surmonte la splendide salle capitulaire, dite des « Chevaliers » (1215-1220), avec ses quatre nefs sur croisées d'ogives et clefs sculptées, ses colonnes terminées par de riches chapiteaux et ses deux cheminées aux larges manteaux en pyramide et, au-dessus, le cloître, terminé seulement à

la fin du règne de saint Louis, un des bijoux de l'art gothique, où tout est fait pour charmer : l'élégance des arcatures et des colonnettes disposées sur deux rangs, et la richesse infiniment variée des sculptures qui courent le long des galeries. A l'Est, l'aumônerie (1204-1212), et surtout le réfectoire (achevé en 1218), si imposant par sa double nef, ses neuf larges fenêtres et ses hautes voûtes reposant sur des colonnes sobrement ornées et très sveltes. Tout cet ensemble de bâtiments placé en haut d'un rocher inaccessible s'appuie sur un mur d'une hardiesse singulière, long de 70 mètres, élevé de 40 à 50. C'est que cette abbaye est une forteresse qui témoigne encore de la rudesse des mœurs et de la turbulence du milieu.

SAINT-VICTOR DE MARSEILLE.

Il en est de même de l'église des moines noirs de Saint-Victor de Marseille, rebâtie en 1200. Avec ses deux tours semblables à des donjons, son porche et son mur formés d'énormes blocs non cimentés et d'aspect pélasgique, les quatre épais contreforts de son abside polygonale, ses fenêtres rares et haut placées, elle est faite pour soutenir des sièges. L'histoire des moines de Saint-Victor est en effet remplie de guerres et de combats avec les bourgeois de la ville et les comtes et les châtelains de la région.

Un mal incurable travaille le monde monastique : la discorde. Désobéissances, rébellions ouvertes, luttes intestines, sévissent dans ces maisons de paix et de prière.

LUTTE ENTRE CLUNI ET LA CHARITÉ.

En 1212, l'abbé de Cluni ordonne à un membre de son ordre, qui vivait scandaleusement, Geoffroi de Donzi, prieur de la Charité, de se rendre au chapitre général. Geoffroi refuse et envoie à l'abbé un moine qui déclare que son prieur en appelle au Pape. L'abbé prend le parti d'aller lui-même à la Charité, pour faire rentrer les religieux dans le devoir. A peine a-t-il franchi le seuil du prieuré avec sa suite, qu'il est accueilli par une grêle de pierres lancées du clocher. Son cheval est grièvement blessé et lui-même, à moitié lapidé, « tremblant de tous ses membres et livide, » dit la lettre d'Innocent III qui raconte cet incident, dut se réfugier chez un bourgeois. Des soldats aux gages du prieur occupent toutes les parties élevées des bâtiments du prieuré ; on organise des patrouilles et l'on ferme les portes de la ville. Il fallut parlementer avec les rebelles.

Une entrevue eut lieu, à l'une des portes, entre les représentants du chapitre général et Geoffroi de Donzi, qui apparut entouré de moines portant d'énormes bâtons. Le prieur déclare qu'il n'a cure du chapitre et de ses corrections. « Il n'est tenu de répondre, en matière spirituelle, qu'au Pape, et, en matière temporelle, qu'au comte de Nevers, sous la garde de qui son prieuré est placé. Il n'acceptera

aucune proposition de paix ou d'accord tant que l'abbé n'aura pas quitté la ville. » Le chapitre l'excommunie avec tous ses complices, le révoque de ses fonctions et le remplace par un moine de Cluni. Mais, pour exécuter ces mesures, il fut nécessaire d'avoir recours à Philippe-Auguste, qui obligea le comte de Nevers à forcer l'entrée du prieuré.

CONSPIRATIONS MONASTIQUES.

Dans les statuts du chapitre général de Cîteaux il est souvent question des conspirations formées par les moines contre leurs abbés. Le chapitre de 1183 assimile les conspirateurs aux voleurs et aux incendiaires, et les déclare passibles de l'excommunication. Celui de 1191 décide que les meneurs seront expulsés de l'abbaye et transférés dans un autre établissement de l'ordre, où ils recevront chaque semaine la discipline et seront mis, un jour entier, au pain et à l'eau. Le chef de la congrégation de Saint-Victor de Marseille avait aussi la plus grande peine à retenir sous sa domination les abbayes d'ordre inférieur ou les prieurés, toujours disposés à s'y soustraire. Les rébellions étaient si fréquentes qu'en 1218 on obligea tout moine chargé de l'administration d'un prieuré à prêter le serment suivant : « Je jure sur les saints Évangiles de Dieu entre vos mains, seigneur abbé, que, dès aujourd'hui, je serai fidèle et obéissant à vous et à vos successeurs, les abbés de Saint-Victor, et que je remplirai en toute fidélité la fonction que je reçois de vous. Toutes les fois qu'il vous plaira, sur l'avis des anciens du monastère, de m'enlever mon poste, je jure de n'y contredire en rien et de remettre entre vos mains, sans protestation ni résistance, le prieuré avec tout ce qui en dépend. »

TRAGÉDIES.

Les tragédies même ne manquent pas. En 1186, l'abbé de Trois-Fontaines, de l'ordre de Cîteaux, est assassiné par un moine. En 1210, les chanoines de Salles, près de Rochechouart, égorgent leur prieur au moment où il se levait pour chanter matines. La même année, l'abbé de Fontgombault est empoisonné. En 1216, un moine de l'abbaye de Déols est tué par un de ses frères. L'histoire des abbés de Saint-Viton de Verdun, à la fin du XIIe siècle, n'est qu'une série de révoltes et d'abdications forcées; celle de l'abbaye de Sénones, criblée de dettes, n'est guère plus édifiante. A Tulle, en 1210, les moines sont partagés en deux factions, qui élisent chacune leur abbé, et la guerre amène la destruction du monastère. Peu s'en fallut qu'à Saint-Martial de Limoges, où, en 1216, trois abbés se disputaient la crosse, la même catastrophe n'arrivât. Mais le plus retentissant de tous les scandales fut la guerre civile qui éclata dans l'ordre de Grandmont, et dura près de soixante-dix ans.

LE SCANDALE DE GRANDMONT.

Grandmont présentait alors cette singularité d'être une congrégation religieuse dirigée et gouvernée au temporel par un corps vingt

fois plus nombreux de convers ou d'administrateurs laïques. Les convers disposaient de l'argent, des domaines et de l'autorité. Or, en 1185, lors de l'élection du prieur général, les moines eurent leur candidat et les convers un autre; un schisme se produisit qui troubla toutes les maisons de l'ordre. Les frères laïques enfermèrent les moines dans leurs cellules et les accablèrent de mauvais traitements. « Ils jettent sur nous leurs mains violentes, écrivaient les moines à Innocent III (1214), menacent de nous fendre la cervelle si nous essayons de résister en quoi que ce soit à leurs caprices et jettent des choses sales dans notre manger, *cibos nostros coinquinant.* » Philippe-Auguste intervint deux fois, inutilement, entre ces frères ennemis (1188 et 1190). Innocent III n'eut pas plus de succès. Les troubles se prolongèrent jusqu'au milieu du XIIIe siècle. La décadence des anciens ordres religieux, déplorée de toutes les âmes croyantes, n'avait jamais fourni pareil aliment à la satire.

LA BIBLE DE GUYOT DE PROVINS.

C'est le moment où Guyot de Provins écrit sa *Bible* : elle est dirigée surtout contre les moines de toutes couleurs, et aucun ordre ne trouve grâce devant la critique malicieuse de ce Bénédictin. Les moines noirs de Cluni? Leurs abbés sont de mauvais administrateurs qui exploitent les prieurés jusqu'à les ruiner. « Ils ont installé dans le cloître trois vieilles, laides, sales et cruelles : la trahison, l'hypocrisie, la simonie. » L'ordre blanc de Cîteaux? On n'y trouve point de fraternité. Les Cisterciens n'ont aucune pitié les uns pour les autres ; ils ne songent qu'à gagner terre et argent. « Ils convoitent tout ce qu'ils voient et font peur aux pauvres gens, qu'ils réduisent à la mendicité. Chez eux les simples moines vivent durement, mais les dignitaires se traitent bien. A eux l'argent, la viande, les gros poissons. Ils ont double infirmerie. Ils boivent les vins clairs et envoient les troubles au réfectoire. » A Grandmont, les moines bavardent au dortoir, à l'église, au cloître; « on leur sert de beaux poissons, des sauces chaudes et de fortes épices. Au coucher, ils se font bien laver et tressent leurs barbes avec soin pour qu'elles soient belles et luisantes le jour où ils voient du monde. » Et puis, ces convers qui battent les vrais moines! « C'est la charrue devant les bœufs. »

Les chanoines blancs de Prémontré? un ordre en décomposition; les moines y frappent leurs abbés : ils avaient de grands biens qu'ils sont en train de perdre; criblés de dettes, ils ne font que vendre et mettre en gages. « Ce que je dis d'eux, ajoute le poète, ne peut leur faire du mal : ils s'entendent mieux que personne à se détruire eux-mêmes. » Les Templiers, avec leurs manteaux blancs où brille la croix, sont de vaillants chevaliers : ils tiennent bien leurs maisons et rendent bonne justice; mais ils ont deux vices, convoitise et orgueil,

dont on les blâme fort. Les Hospitaliers (que Guyot a vus à Jérusalem) ont oublié leur nom : bien que très riches ils ne donnent plus l'hospitalité et ignorent la charité. Enfin les frères convers de Saint-Antoine sont des truands, des charlatans. Voyez-les quêtant partout pour leurs hôpitaux, avec une cloche pendue au cou de leur cheval, depuis l'Écosse jusqu'à Antioche. De tout ce qu'ils recueillent, pas un sou ne revient aux églises. Ils font le commerce et l'usure; ils ont femmes et enfants. « Ces moines marient fort bien leurs filles, mais de saint Antoine, ils ne se soucient pas plus que de deux billes. »

CONCEPTION NOUVELLE DU MONACHISME.

La conclusion de Guyot de Provins, c'est que les œuvres de la vie religieuse n'ont pas de valeur, si elles ne sont accompagnées de pitié et de charité. « Une congrégation est faite de charité, et de charité doit être pleine. Un moine peut souffrir grand'peine, lire, chanter, travailler, jeûner; s'il n'a charité en soi, rien ne lui compte, à mon avis. Il est comme une maison vide où les araignées tissent leur toile, mais détruisent vite ce qu'elles ont filé. Chanter et jeûner n'est pas ce qui sauve l'âme, mais bien la charité et la foi. »

Des esprits chrétiens devaient donc rêver un autre idéal de vie monastique, une forme plus intelligente et plus morale de perfection religieuse? Demander aux moines, avant tout, la foi et la charité, n'est-ce pas dire que les temps sont venus pour une réforme radicale et décisive de l'Église régulière? Elle sera l'œuvre de saint Dominique et de saint François.

II. — DOMINIQUE ET LES FRÈRES PRÊCHEURS [1]

SAINT DOMINIQUE.

NOUS avons vu l'Espagnol Dominique, chanoine d'Osma, entreprendre la prédication et la conversion des hérétiques du Languedoc. Le futur fondateur de l'ordre qui devait créer l'Inquisition et fournir les inquisiteurs à toute l'Europe crut, avec quelques hommes de bien, qu'il suffirait, pour avoir raison de l'hérésie, de se présenter devant les hérétiques en apôtres du Christ, pauvre, pieds nus, avec la besace du mendiant et le bâton à la main, de discuter avec eux, et de les amener, par la puissance de la vertu et de la parole, à abjurer leurs fausses doctrines.

CONFÉRENCES AVEC LES ALBIGEOIS.

A Béziers, à Carcassonne, à Montréal, à Fanjeaux, à Pamiers, au cœur même de la région la mieux gagnée à l'hérésie, Dominique et ses compagnons, pendant les trois années qui précèdent la terrible

1. OUVRAGES A CONSULTER. Chapotin, *Histoire des Dominicains de la province de France*, 1898. Balme et Lelaidier, *Cartulaire de saint Dominique*, 1894. Reichert, *Monumenta ordinis Fratrum Predicatorum historica*, en cours de publication depuis 1896.

guerre (1205-1208), ont, avec les chefs des hérétiques, des conférences doctrinales. Ils dissertent sur les textes évangéliques, devant un tribunal d'arbitres composé de laïques nobles et bourgeois, et devant le populaire accouru en masse. Ce fait, attesté par des témoignages irrécusables, prouve à la fois le courage de Dominique et la tolérance des Albigeois. Il jette un jour curieux sur l'état d'âme de ces populations du Midi, où hérétiques, catholiques et Juifs s'entremêlaient et se coudoyaient sans trop de haine. Ce n'est pas dans les domaines de Philippe-Auguste et des hauts barons du Nord, que des catholiques auraient discuté avec l'hérétique, au lieu de le brûler. Le pape Innocent III patronna les efforts généreux de Dominique et de ses acolytes, mais il est à croire qu'il ne faisait pas grand fond sur le résultat.

Il arriva ce qui était fatal : les conférences contradictoires n'aboutirent qu'à confirmer chacun des partis dans son opinion. Les arbitres ou bien refusèrent de se prononcer, ou bien se prononcèrent en faveur des Albigeois, vers qui ils inclinaient secrètement. Les catholiques faisaient grand bruit de quelques conversions obtenues par les prédicateurs et des miracles de Dominique, preuves de sa mission divine. « Cependant, dit l'historien Pierre de Vaux-Cernai, les hérétiques, malgré ces prodiges réitérés, ne se convertirent pas. » Les conférences du Languedoc n'empêchèrent pas plus la guerre des Albigeois que le colloque de Poissi, au XVIᵉ siècle, n'empêchera les guerres de religion.

DOMINIQUE ET SIMON DE MONTFORT.

En 1208, après le meurtre de Pierre de Castelnau, commence la croisade qui, huit années durant, poursuivra son œuvre. Dominique ne pouvait arrêter cette guerre qu'il aurait voulu prévenir. Il fut l'ami de Montfort, et accepta de lui, pour un monastère qu'il avait fondé, les dépouilles des vaincus. A Muret, pendant la bataille, il se tenait avec les évêques et les alliés dans l'église : « Tous chantaient à haute voix, dit l'historien Bernard Gui, le *Veni Creator*, et ils répétaient avec ardeur ce cri : « Seigneur, repousse l'ennemi et « donne-nous aussitôt la paix! » et en criant et en chantant ainsi ils poussaient de telles clameurs qu'ils semblaient plutôt rugir que prier. »

LE COUVENT DE PROUILLE.

Cependant Dominique continuait son apostolat, en s'attachant surtout à convertir les femmes, selon l'habitude et la tradition de l'Église. Dès l'année 1206, il avait fondé à Prouille, près de Fanjeaux, une communauté pour servir de refuge aux femmes hérétiques converties et aux filles des nobles languedociens morts ou ruinés. Jusque-là, ces enfants avaient été recueillies dans des communautés albigeoises où on leur enseignait la mauvaise doctrine. Il fallait les

reprendre à l'hérésie, et faire d'elles de ferventes auxiliaires de la foi [1].

Pendant que Dominique parcourt le Languedoc en prêchant, les miracles ne cessent pas. Le saint a perdu l'habitude de dormir, il jeûne au pain et à l'eau, et il n'en paraît que plus frais et mieux portant : *pulchrior et pinguior apparebat.* Sur la route de Montréal à Carcassonne, il commençait sa prédication; un orage éclate : « Ne vous éloignez pas, crie le bienheureux à ses auditeurs, » et d'un signe de croix, il apaise l'orage. Plus tard, on érigea, en cet endroit, un petit oratoire, et l'on constata qu'autour il ne tombait jamais ni pluie, ni grêle. Aujourd'hui encore, dit-on, en temps d'orage, les gens des environs accourent à l'oratoire et s'y tiennent à genoux.

FONDATION DE L'ORDRE DOMINICAIN.

Bientôt Dominique conçut l'idée d'étendre son apostolat hors du Languedoc, hors de la France même, parmi toutes les nations chrétiennes. En 1216, il réunit à Prouille les premiers frères qui vont constituer la congrégation des Prêcheurs : la liste est cosmopolite, comme le voulait l'œuvre à entreprendre; on y voit un Français, un Provençal, deux Toulousains, six Espagnols, un Navarrais, un Anglais, un Lorrain, un Normand. Il est décidé, dans cette première assemblée, que la règle de l'ordre sera celle des chanoines réguliers de Saint-Augustin telle qu'elle est établie à Prémontré, sauf les différences nécessitées par la mission même des frères, qui, au lieu de rester enfermés dans un cloître, ont pour devoir de prêcher et d'enseigner.

APOSTOLAT DES PREMIERS DOMINICAINS.

A la fin de l'année 1216, Dominique est à Rome, où il prêche et enseigne dans le palais apostolique et dans la ville. Il lit et interprète les épîtres de saint Paul et l'Apocalypse, et obtient d'Honorius III la bulle du 22 décembre 1216 qui confirmait solennellement l'ordre canonial fondé par lui. Puis il rentre en France. Le 15 août 1217, à Prouille, nouveau Christ, il dit à ses disciples : « Allez dans le monde entier, et prêchez l'Évangile à toute créature. » Et la dispersion s'opère. Deux frères restent pour diriger la maison de Toulouse : deux autres pour garder celle de Prouille; quatre Espagnols partent pour l'Espagne; lui-même, Dominique, avec un autre frère, repren-

1. C'était une congrégation de femmes cloîtrées, assujetties au silence, à la prière et au travail des mains; la création n'avait rien de particulièrement original. Devenu chef d'ordre, Dominique fit comme tous les chefs d'ordre : voulant la pauvreté pour lui-même, par esprit de mortification et pour donner l'exemple, il ne la voulut pas tout d'abord pour sa communauté. Au contraire, de 1208 à 1216, il reçut au nom des religieuses de Prouille un grand nombre de donations en revenus, en dîmes et même en terres, en vignes, en immeubles de toutes espèces : et non seulement il accepte les dons, mais il fait des achats. Il suffit de parcourir le *Cartulaire de Prouille* et le *Cartulaire de saint Dominique* des PP. Balme et Lelaidier, où toutes ces opérations sont énumérées avec soin, pour se convaincre que la règle de la pauvreté collective n'est pas encore dans la pensée du fondateur. Dominique reçoit de toutes mains.

dra le chemin de Bologne; enfin sept autres frères partiront pour Paris. Les universités de Paris et de Bologne faisaient de ces deux villes les capitales intellectuelles de l'Europe, un ordre fondé pour la prédication et l'enseignement devait chercher le moyen d'y agir pour le plus grand bien de la Chrétienté. Dès l'année 1220, le chapitre général décidait que les grandes assemblées annuelles de l'ordre se tiendraient alternativement à Bologne et à Paris. Cette règle d'alternance devait être observée jusqu'au milieu du XIIIe siècle. Cependant, du temps de Philippe-Auguste, deux chapitres généraux furent tenus à Paris, en 1222 et 1223.

Cet exode des frères de Saint-Dominique étonna les catholiques du Languedoc, qui voulurent le retenir sur le champ de bataille, encore disputé par l'hérésie. Mais Dominique se contenta de leur répondre : « N'y contredisez pas, je sais bien ce que je fais. » Et à ses frères, qui doutaient du succès de l'entreprise, il disait : « Ne craignez rien, tout vous réussira à souhait. » L'un d'eux cependant, frère Jean de Navarre, ne voulait pas partir sans argent pour le long voyage de Paris. « Allez, lui dit Dominique, comme les disciples du Christ, sans porter ni or ni argent, confiez-vous dans le Seigneur : rien ne manquera à qui craint Dieu. » Le frère insistant, Dominique se jette à ses pieds, pleure, et enfin ordonne qu'on remette aux partants la modique somme de douze deniers.

IMITA
DE L'ÉVANG

Dans ses paroles, dans sa conduite, il s'inspirait des paroles et des grandes scènes de l'Évangile. Il imitait Jésus-Christ. Aussi l'acte de 1217 est-il enveloppé de merveilleux. On conta qu'une vision avait inspiré Dominique. Il priait une nuit à Rome, dans la basilique de Saint-Pierre, quand lui apparurent les deux apôtres, Pierre et Paul. Pierre [illegible]. Paul un livre : « Va prêcher, lui dirent-ils, puisque [illegible] » Au même moment, il aperçut les [illegible] par tout l'univers, marchant deux à deux et [illegible] Christ. » C'est cette vision qu'a repro[illegible] Fra Angelico. Le miracle accompagne [illegible] par Dominique. Un frère de la mission [illegible] à la révélation de la grande for[illegible] Paris : il a vu les maisons qu'ils [illegible] couvraient.

CARACTÈ
DE LA FONDAT
DOMINIC.

[illegible] se développe rapidement [illegible] qui lui ont été assignés [illegible]

[illegible] de la puissance apos[illegible] l'institution nouvelle et mul-

tiplie en sa faveur les concessions de privilèges et les donations. Dominique accepte avec empressement l'investiture pontificale. En s'appuyant sur la puissance à qui appartenait déjà le gouvernement général des âmes chrétiennes, il donnait ainsi à son œuvre le caractère d'universalité qui devait en garantir le succès.

Voué à l'enseignement et à la science, l'ordre est une congrégation d'intellectuels. Dominique prend possession de la grande école de Bologne, y recrute des docteurs et des lettrés, et donne pour chef à son couvent bolonais un des plus savants théologiens de France, maître Renaud, doyen de Saint-Aignan d'Orléans. A Milan, où il va prêcher, il recrute trois jurisconsultes distingués. La mission parisienne, les sept disciples délégués sous la direction du frère Mathieu de France, arrivent à Paris au commencement de 1217. Ils louent d'abord une petite maison entre le palais de l'évêque et l'Hôtel-Dieu, à droite du Petit-Pont; puis, grâce à la libéralité d'un professeur de l'Université, Jean de Barastre, ils s'établissent dans une maison appelée l'Hôtel-Dieu de Saint-Jacques, rue Saint-Jacques, en face de l'église Saint-Étienne des Grès, en terrain universitaire. Bientôt l'ordre des Prêcheurs et l'Université se pénètrent intimement. Peu d'années après la mort de Philippe-Auguste, un grand nombre d'universitaires sont affiliés à l'Ordre, et Jourdain, le successeur de Dominique, appelle de ses vœux et prévoit « le moment où tous les membres de l'Université seront Dominicains. »

La pauvreté enfin demeure un des caractères essentiels de l'institut des Frères Prêcheurs. Au début, Dominique n'avait pas renoncé à la propriété collective pour son ordre, mais ses relations personnelles avec François d'Assise, l'adorateur de la pauvreté, changèrent ses idées. Ces deux hommes se sont connus, estimés, aimés. S'il n'est pas vrai, comme a prétendu le dominicain Barthélemi de Trente, que l'intimité ait été telle entre eux qu'ils n'avaient plus qu'une seule pensée et un seul vouloir, il paraît bien que Dominique, ayant vu à Rome et en Italie le résultat extraordinaire obtenu par la prédication de François d'Assise, s'est modelé sur lui. Dominique déclare, à Bologne, que ses frères « mendieront pour vivre. »

PREMIERS COUVENTS DOMINICAINS EN FRANCE.

En France, les Prêcheurs s'établissent peu à peu dans toutes les provinces, à Reims en 1219, à Metz en 1221, à Limoges dès 1219, à Poitiers dès 1220, à Lyon, berceau de l'hérésie vaudoise, dès 1218 : ici, c'est hors des murs qu'ils demeurèrent, au sommet de la colline de Saint-Just. On les voit enfin, dès 1221 et 1222, à Montpellier et à Bayonne. Lorsque Dominique mourut, le 6 août 1221, la famille dominicaine comptait, en Europe, plus de soixante couvents.

III. — FRANÇOIS D'ASSISE ET LES PREMIÈRES MISSIONS FRANCISCAINES EN FRANCE[1]

LE réformateur d'Assise, l'auteur du *Cantique au soleil*, celui qui embrassait dans sa charité universelle les hommes, les bêtes et la nature, a résumé toute sa doctrine dans ces quelques mots : « Si tu veux arriver à la perfection, va, vends tout ce que tu possèdes et donne-le aux pauvres. » L'ordre franciscain, à ses débuts, ne fut qu'une confrérie de pénitents, voués à la pauvreté et au service des misérables. Pour y entrer, il n'était besoin d'être ni clerc ni moine; la premiere règle des « Mineurs, » approuvée en 1210 par Innocent III, ne comprenait que quelques versets de l'Évangile.

LES PREMIERS FRANCISCAINS.

Comme aujourd'hui les mendiants de l'Ombrie, les Franciscains, allant au gré de leur fantaisie, couchaient dans les greniers à foin, dans les hospices de lépreux, ou sous le porche des églises : « Bien des gens, dit la légende primitive, prenaient les frères pour des coquins ou des fous, et refusaient de les recevoir dans leurs maisons de peur d'être volés... ; on les attaquait, on les injuriait, allant parfois jusqu'à leur arracher leurs vêtements. Il y avait des personnes qui leur jetaient de la boue, d'autres leur mettaient des dés dans la main et les invitaient à jouer ; d'autres, se suspendant à leur capuchon, se faisaient traîner. » La règle de 1221, beaucoup plus développée que celle de 1210, n'est pas encore, à proprement parler, une règle monastique, c'est plutôt une série de prières et d'exhortations spirituelles. L'ordre franciscain n'est vraiment organisé que par la règle de 1223, après des conférences que François d'Assise et ses disciples eurent avec le cardinal Hugolin, premier ministre du pape Honorius III.

SAINT FRANÇOIS ET LA FRANCE.

A cette date, le nombre des Franciscains d'Italie était devenu assez considérable pour que saint François pût instituer de grandes missions dans les pays d'Europe et même d'Orient, et les confier à des ministres provinciaux. Il voulait se réserver la France. Il avait une prédilection pour notre pays. Son père, le marchand Bernadone, y venait pour affaires ; c'est en souvenir de la France qu'il avait donné à son fils le nom de François. L'enfant apprit le français, alors langue littéraire presque universelle, langue de la poésie surtout ; et il conserva toujours un goût très vif pour notre littérature, comme le

1. OUVRAGES A CONSULTER. Wadding, *Annales Ordinis Minorum*, 1731-1860. Paul Sabatier, *Vie de saint François d'Assise*, 1894. Beaudoin, *Saint François d'Assise*, 1894, dans les Annales de Grenoble. K. Muller, *Die Anfänge des Minoriter-Ordens*, 1885. Thode, *Franz von Assisi und die Anfänge der Kunst der Renaissance in Italien*, 1885. Gapp, *Der heilige Franciscus von Assisi und die soziale Frage*, 1898. Ratzinger, *Die soziale Bedeutung des heiligen Franziskus*, dans les Forschungen zur bayr. Gesch., 1897.

prouvent, dans ses écrits, les allusions aux chansons de geste. Peut-on dire, avec son dernier biographe [1], que François d'Assise dut à la terre de France « les songes chevaleresques de son adolescence, et tout ce qui, dans sa vie, était poésie, chant, musique, rêve délicieux? » Mais il n'y a pas dans tout le cycle des chansons de geste ni dans toute l'école des troubadours une seule page qui décèle, au même degré, cet amour profond de la nature où François puisait son inspiration. Il doit bien plutôt le charme de son génie à l'harmonieuse terre ensoleillée où il est né et qu'il aimait tant. S'il voulut aller en France, c'est surtout parce que c'était là que florissait l'amour de la très sainte Eucharistie : *quod magna tunc ibidem vigeret reverentia sanctissime Eucharistie.* La France était, par ses églises, ses reliques, ses monastères et son innombrable clergé, le pays chrétien par excellence.

Il ne put donner suite à son projet. « Je ne veux pas, mon frère, lui dit le cardinal Hugolin, que tu ailles au delà des monts. Il y a beaucoup de prélats qui ne demandent qu'à te créer des difficultés en cour de Rome. Mais moi et les autres cardinaux qui aimons ton ordre, nous désirons te protéger et t'aider, à la condition cependantque tu ne t'éloignes pas de cette province. » — « Monseigneur, répondit François, c'est une grande confusion pour moi d'envoyer mes frères au loin et de rester paresseusement ici, sans partager toutes les tribulations qu'ils vont subir. » — « Pourquoi aussi, reprend le cardinal, as-tu envoyé tes frères si loin et les as-tu exposés ainsi à mourir de faim, et à toutes sortes de périls? » — « Pensez-vous, réplique François, que ce soit seulement pour ces pays-ci que Dieu ait suscités les frères? En vérité, je vous le dis, Dieu les a suscités pour le réveil et le salut de tous les hommes, et ils gagneront des âmes non seulement dans le pays des croyants, mais jusqu'au milieu des infidèles. »

LA MISSION FRANÇAISE D'AQUITAINE.

François cependant resta en Italie, mais il constitua la mission française (1209). Un poète converti, Pacifique, et frère Agnello de Pise, allèrent s'établir près de Paris d'où ils devaient rayonner sur toute la France capétienne, sur l'Angleterre et les pays belges. Frère Christophe de la Romagne, Jean Bonello et Monildo de Florence, et plusieurs autres disciples formèrent la mission de Provence et de Gascogne.

Ces premiers apôtres du territoire français vivaient encore sous la règle de 1210 et restèrent fidèles, pendant quelques années au moins (c'est-à-dire peut-être pendant toute la fin du règne de Philippe-Auguste), à la pensée, aux préceptes et à l'exemple du maître.

1. M. Paul Sabatier.

Avant même que la mission du Midi fût partie, le Ciel lui avait marqué sa protection, dit la légende. Le jour même où elle devait se mettre en route, saint François l'ayant réunie pour lui donner ses instructions, il ne se trouva que trois pains pour nourrir l'assistance, mais Dieu y pourvut : les missionnaires, qui étaient plus de trente, furent largement rassasiés, et ils laissèrent même des restes. Arrivés en Aquitaine, les frères vécurent en mendiants. « Pendant nombre de jours, ils souffrirent de la faim et du froid. Comme ils étaient étrangers et qu'on ne savait à quoi s'en tenir sur eux, on les repoussa d'abord brutalement de partout. Par les nuits les plus mauvaises, ils allaient faire leurs prières dans les églises, si on leur permettait d'entrer, ou dans les chapelles abandonnées, dans les ermitages. Ils allaient avec ceux qui les invitaient à dîner : si on ne les invitait pas, ils mendiaient de porte en porte. Après dîner, ils allaient offrir leurs services dans les hôpitaux, se donnant plus particulièrement pour les serviteurs des lépreux, dont ils faisaient les lits et soignaient les ulcères. Frère Christophe lui-même, le chef de la mission, travaillait de ses mains et couchait dans une étroite cabane faite de branchages et de terre glaise. »

LA MISSION DE PARIS.

C'est en 1219 ou 1220 que la mission du frère Pacifique paraît s'être établie près de Paris, à Saint-Denis. Mais ces franciscains, bien qu'ils portassent une bulle du pape Honorius III qui les recommandait à tous les archevêques et évêques de France, furent pris pour des hérétiques et mal reçus par le clergé. Il fallut que le Pape écrivît à l'archevêque de Sens et à l'évêque de Paris (mai 1220) pour les convaincre de la catholicité des mendiants de Saint-François ; bientôt ces défiances tombèrent, et l'ordre s'installa.

Avant 1224, la mission de Saint-Denis n'avait pas de logement particulier : elle entendait la messe dans les églises paroissiales. En 1224, elle commença à construire à Vauvert (Seine-et-Oise) « une grande et haute maison, ce qui parut à beaucoup de frères une dérogation à la règle de la pauvreté imposée à l'ordre. » Le frère Agnello de Pise demanda à saint François de la faire détruire, et elle fut démolie en effet en 1229, mais alors les « Mineurs » se transportèrent à Paris, sur le territoire de Saint-Germain des Prés, puis bientôt ils construisirent leur couvent des Cordeliers. Malgré l'initiale volonté des fondateurs, par la force des choses, ces mendiants devenaient propriétaires et bâtissaient. Leur nombre s'accroissant, leurs maisons se multiplièrent : « Cet ordre, dit Jacques de Vitri dans une lettre de 1219, se répand beaucoup de tous côtés, parce qu'il imite la primitive église, et suit en tout la vie des apôtres. »

PREMIERS COUVENTS FRANCISCAINS EN FRANCE.

A entendre les historiens de l'ordre, il y aurait eu dès 1216 un couvent de Franciscains à Angers, en 1217 à Villefranche-sur-Saône, en 1220 à Mirepoix, en 1221 à Valenciennes, en 1222 à Bayeux, à Toulouse et à Orthez, en 1223 à Arras et à Seez. On ne saurait admettre de confiance toutes ces assertions ni toutes ces dates. Les couvents des Frères Mineurs, transformés plus tard par la richesse et la puissance acquises contrairement à la pensée du fondateur, ont suivi la tendance commune aux ordres religieux du Moyen âge. Ils ont cherché à reculer aussi loin que possible la date de leur premier établissement.

Le succès du franciscanisme, en France comme en Italie, est dû principalement au caractère populaire de la prédication, à l'extrême simplicité de la règle, et à la facilité d'accession à l'ordre, ouvert aux laïques comme aux clercs. L'ordre de Saint-Dominique, société de prédicateurs et de professeurs, vivant suivant la règle des chanoines réguliers, exigeait de ses membres une instruction qui les rendît capables d'enseigner et de prêcher. Pour être un franciscain, il suffisait d'observer la pureté chrétienne et de se vouer au service des malades et des malheureux.

On a voulu faire du saint d'Assise je ne sais quel anarchiste chrétien, qui aurait absolument proscrit la propriété et la famille. Il ne les a pas plus condamnées que le Christ lui-même : il les a seulement considérées comme des liens dont l'apôtre, le missionnaire (et non pas le simple fidèle), doit être dégagé. En organisant un ordre religieux qui vivait de quêtes et d'aumônes, il n'a pas méconnu la nécessité et la sainteté du travail. Sans doute, il n'aimait pas le travail intellectuel, parce que la science engendre l'orgueil, mais il ordonnait à ses frères le travail manuel. Ils ne devaient mendier que pour se procurer les objets de première nécessité que le travail des mains ne fournissait pas.

LE TIERS ORDRE.

Une autre raison du développement extraordinaire de l'ordre des Mineurs est l'institution du « tiers ordre », qui permettait aux laïques, tout en continuant à mener la vie de famille et celle du citoyen, de s'affilier aux religieux et de participer aux avantages spirituels de la congrégation. Cette affiliation des laïques, hommes et femmes, aux ordres monastiques, était pratiquée depuis longtemps. Il était peu de grandes abbayes qui n'eussent pris soin de se rattacher, par les liens de la confraternité et de l'association de prières, un certain nombre de laïques des deux sexes : mais c'étaient des personnages riches et haut placés que les moines s'associaient par intérêt, dans l'espoir de libéralités futures. Le tiers ordre franciscain est aussi démocratique que l'ordre lui-même. C'est en 1221 que le tiers ordre a reçu sa règle

en Italie : il s'est répandu aussi en France, où il contribua beaucoup à l'extension de l'institut franciscain.

S'il faut en croire certains historiens modernes, le tiers ordre aurait été une création révolutionnaire, offrant une revanche aux classes inférieures contre les classes dominantes. Saint François, d'après eux, fut le bienfaiteur et le réformateur de la société civile autant que de la société religieuse. Mais certainement, en écrivant la règle des tertiaires, il n'a pas songé aux conséquences politiques, ni voulu ébranler l'ordre social. S'il entendait corriger les iniquités d'ici-bas, c'était par la charité et le dévouement. En fait, les tertiaires italiens du XIII[e] siècle, très nombreux dans certaines régions, se sont parfois insurgés contre les pouvoirs seigneuriaux, mais, ni en Italie ni en France le tiers ordre n'a changé la face du monde. L'organisation féodale subsista, avec l'exploitation de la masse humaine par un petit nombre de privilégiés. Ce n'est pas dans la société civile, mais dans l'Église que l'apostolat du saint a produit ses effets sensibles. Pendant quelque temps les ordres mendiants, et le sien en particulier, ont amélioré la vie ecclésiastique et le personnel des prélatures : mais bientôt, devenus trop riches, ils tomberont, eux aussi, en décadence, et il faudra les réformer à leur tour.

IV. — LA DIFFUSION DES ORDRES MENDIANTS

SUCCÈS DES ORDRES MENDIANTS.

DOMINIQUE est mort le 6 août 1221, François d'Assise le 3 octobre 1226, et déjà, au milieu du XIII[e] siècle, la France était couverte de maisons de Franciscains et de Dominicains [1]. Pas un testament de noble ou de riche bourgeois qui ne contienne un legs en faveur des Mineurs ou des Prêcheurs; une foule d'hommes et de femmes étaient affiliés aux nouveaux ordres, le roi de France luimême, saint Louis, en tête. De nombreux sièges épiscopaux étaient occupés par des moines mendiants. Enfin la grande école du monde, l'Université de Paris, conquise par les disciples de saint Dominique et de saint François, arrivait au plus haut degré de sa gloire.

CARACTÈRE DU NOUVEAU MONACHISME.

Le nouveau monachisme, né de la nécessité de combattre l'hérésie et de réformer l'Église par la pratique de la pauvreté et de la charité, trouvait dans les conditions nouvelles de la société des raisons d'être et de réussir. La bourgeoisie, par les voies pacifiques ou

1. En 1233, le rouleau mortuaire de Guillaume des Barres constate l'existence de couvents de Mineurs à Meaux, à Paris, à Etampes, à Senlis, à Compiègne, à Amiens, à Beauvais, à Vernon, à Rouen, à Evreux, à Chartres, à Vendôme, à Orléans, à Senlis, à Noyon, à Soissons, à Provins, à Châtillon, à Troyes. Et il ne s'agit ici que des provinces de la France du Nord où ce rouleau mortuaire circula : la Champagne, l'Ile-de-France, l'Orléanais et la Normandie.

violentes, s'était émancipée. Les villes, enrichies et plus ou moins libérées, étaient devenues des puissances. Aux conditions nouvelles de l'existence populaire et surtout de la vie urbaine, il fallait un clergé nouveau.

Les réformateurs monastiques de l'âge précédent avaient eu pour principe de rompre avec le siècle, de fuir les agglomérations humaines et les spectacles profanes; c'est pourquoi ils plaçaient leurs monastères loin des villes, dans les endroits les plus déserts et les plus sauvages de la campagne. Pour un saint Bernard ou un Robert d'Arbrissel, le moine ne peut arriver à la perfection spirituelle, par le travail, les mortifications et la prière, que dans la paix des solitudes. Dominique, prêcheur et professeur, François, apôtre de la charité chrétienne, de l'amour du prochain, de la pitié envers les misérables, avaient besoin du contact de l'humanité. Renonçant à la propriété et à l'exploitation d'un domaine agricole, demandant leur subsistance au travail quotidien et à l'aumône, les Prêcheurs et les Mineurs ne pouvaient vivre que dans les villes; d'où cette nouveauté : le monachisme urbain.

LE MONACHISME URBAIN.

Or, à une époque où les villes étaient encore le théâtre d'une lutte très vive entre les bourgeois et les gens d'Église, l'établissement des moines mendiants fut très bien accueilli. Ce clergé tout moderne, qui ne possédait ni domaine territorial ni seigneurie, qui n'inspirait aucune crainte et contre qui n'existaient pas de rancunes, plut à la multitude et aux gouvernements municipaux. La prédication était son principal office, mais il obtint peu à peu des papes le droit de confesser et d'administrer les sacrements. Il entra donc en concurrence avec le sacerdoce officiel, plus ou moins discrédité et suspect. L'Église séculière s'en inquiéta dès l'abord, mais ne put empêcher la faveur populaire d'aller aux nouveaux venus.

LES CONGRÉGATIONS D'UTILITÉ SOCIALE.

On aimait alors les ordres religieux qui avaient une fonction sociale autre que le travail de la prière : le Templier et l'Hospitalier, qui se battaient en Terre Sainte, les frères de Saint-Augustin, de Saint-Lazare et de Saint-Antoine, voués au service des malades et des pèlerins. C'est au déclin du règne de Louis VII ou au début de celui de Philippe-Auguste que s'étaient fondés : à Béthune, la confrérie des Charitables de Saint-Éloi; à Nîmes, la confrérie hospitalière de Saint-Jacques; à Avignon, celle des Frères constructeurs de ponts; à Rome et en France, l'ordre des Trinitaires, infirmiers militaires et qui rachetaient les chrétiens faits prisonniers par les musulmans. Un peu plus tard était apparu l'ordre de la Merci affecté à la même mission; enfin, à Montpellier et à Rome, l'ordre du Saint-Esprit, voué au service des hôpitaux. Toutes ces créations se ressemblaient

par leur destination, qui était de rendre des services aux hommes. La plupart ont précédé de peu les ordres mendiants. L'institution de ceux-ci n'est donc pas un fait isolé. Les deux congrégations réalisaient admirablement le type du moine actif, tel que les nouvelles générations l'avaient conçu et désiré.

ORDRES SAVANTS.

A la même époque se fondaient les universités; par elles, la science se répandait et devenait presque populaire, et nous avons vu les écoles échapper aux pouvoirs ecclésiastiques locaux pour se mettre sous la protection et la direction des papes. L'ancien clergé luttant presque partout alors contre les universités naissantes, un ordre comme celui des Dominicains, constitué pour l'enseignement et la science, était une nécessité du temps. François d'Assise avait, il est vrai, d'autres visées; cet amant de la nature voulait agir sur les cœurs plus que sur les esprits. Mais le courant intellectuel était alors tellement puissant que ses premiers disciples, les continuateurs de son œuvre, furent bien obligés de le suivre. Au milieu du XIII[e] siècle, l'ordre des Franciscains était devenu, comme celui de Dominique, un ordre savant; Bonaventure fut le contemporain et le concurrent de Thomas d'Aquin.

La Papauté traitait les ordres nouveaux en fils privilégiés. Elle ne pouvait être servie, à sa convenance, par les clergés régionaux plus ou moins soumis aux rois, ni même par les anciennes congrégations que leurs richesses et leurs propriétés rendaient trop indépendantes. Il lui fallait des agents de transmission et d'exécution, dévoués et obéissants, un clergé international et facile à mobiliser, qu'on pût opposer même, s'il était nécessaire, à celui de l'ancienne hiérarchie. Les ordres mendiants fournirent à Rome cet instrument indispensable de domination.

POPULARITÉ DES ORDRES MENDIANTS.

Enfin il va de soi que la masse des pauvres gens accueillit avec faveur ces religieux d'un nouveau genre, les Franciscains surtout, qui travaillaient pour vivre et rapportaient ce qui n'avait pas été consommé au capital commun, appelé par saint François « la Table du Seigneur, » parce qu'il servait à nourrir les pauvres et les malades. Cette sorte de communisme chrétien, inspiré par l'esprit évangélique de charité et de fraternité, fut bienfaisant, dans la dureté du temps féodal, à la foule des misérables.

CHAPITRE IV

LA NOBLESSE

I. BARONS ET CHATELAINS. LES TOURNOIS. LES BUDGETS SEIGNEURIAUX. — II. LA LITTÉRATURE GUERRIÈRE. LA FÉODALITÉ D'APRÈS LES CHANSONS DE GESTE. — III. LA COURTOISIE. LA NOBLESSE ET LA LITTÉRATURE COURTOISES. — IV. LES NOBLES FRANÇAIS EN ORIENT. LA CROISADE DE CONSTANTINOPLE ET LA FONDATION DE L'EMPIRE LATIN.

I. — BARONS ET CHATELAINS. LES TOURNOIS. LES BUDGETS SEIGNEURIAUX [1]

A considérer la Féodalité dans son ensemble, et exception faite d'une élite dont nous parlerons plus loin, les habitudes et les mœurs de la classe noble n'ont pas changé. Presque partout, le châtelain est resté le soudard brutal et pillard que l'on connaît; il fait la guerre, se bat aux tournois, passe le temps de paix à la chasse, se ruine en prodigalités, pressure ses paysans, rançonne ceux du voisin et saccage la terre d'Église.

UN CHATELAIN.

Au commencement du XIIIe siècle, les moines de l'abbaye de Saint-Martin-du-Canigou ont dressé la liste interminable des méfaits commis par un châtelain du Roussillon, Pons du Vernet. Ce noble est un vrai brigand. « Il a fracturé notre enclos et s'est emparé de onze vaches. Une nuit, il a pénétré dans notre propriété du Vernet et a coupé nos arbres fruitiers. Le lendemain, il a saisi et attaché dans un bois deux de nos serviteurs, et leur a enlevé trois sous et deux

1. SOURCES. Lire surtout la *Chronique de Lambert d'Ardres*, édit. Heller, dans les *Monumenta Germaniae*, t. XXIV, la *Chronique de Hainaut*, de Gilbert de Mons, édit. Arndt, 1869, et l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, édit. P. Meyer, 1891-1894.
OUVRAGES A CONSULTER. E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. II et III, 1888-1890. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, 1859-1865, surtout le t. IV. Bourquelot, *Fragments de comptes du XIIIe siècle*, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. XXIV. H. Malo, *Un grand feudataire, Renaud de Dammartin et la coalition de Bouvines*, 1898.

deniers. Le même jour, dans notre ferme d'Égat, il a pris une tunique, des chausses et les souliers de Bernard de Mosset. Une autre fois, il a tué deux vaches et en a blessé quatre dans la ferme du Col-de-Jou, et il en a enlevé tous les fromages qu'il a trouvés. Un autre jour, il a obligé les hommes de Rial à se racheter pour quinze sous, et leur terreur était telle qu'ils se sont mis sous la protection de Pierre Demalait moyennant quinze sous une fois payés et une rente annuelle d'une livre de cire. A Églies, il a pris 150 moutons, un âne et trois enfants qu'il n'a voulu lâcher que moyennant une rançon de cent sous. Il a saisi ensuite deux hommes d'Odilon qu'il a rançonnés pour quinze sous et l'un d'eux est encore captif, » etc.

BRIGANDAGES SEIGNEURIAUX.

Les grands seigneurs ne valaient pas mieux que les petits. Dans son testament, le comte de Roussillon, Guinard (1172), avoue avoir été associé aux bénéfices d'une bande de voleurs : « Pour la part des vols de Pons de Navaga, que j'ai touchée (*pro parte latrocinii Pontii de Navaga quam ego habui*), je restitue mille sous melgoriens, et veux qu'on donne, sur cette somme, cent tuniques neuves aux pauvres. »

Le troubadour Guiraud de Borneil s'indigne « que l'honneur soit maintenant de voler bœufs, moutons et brebis. Ah! honni soit-il, s'il paraît devant une dame, tout chevalier qui, de sa main, pousse des troupeaux de moutons bêlants ou pille les églises et les passants. » L'histoire prouve que le poète n'exagère pas. Nous avons vu Philippe-Auguste poursuivre les seigneurs de Déols et de Sulli, convaincus d'avoir volé des marchands. Le vicomte de Limoges, Gui V, faisait enlever par ses soldats des objets exposés dans les marchés. Le duc de Bourgogne, Hugue III, fidèle aux traditions de sa race[1], n'est qu'un routier de haute naissance. Il détrousse les commerçants français et flamands qui traversent ses États : c'est une des raisons qui décidèrent Philippe-Auguste, en 1186, à faire son expédition de Bourgogne.

RENAUD DE DAMMARTIN.

Renaud de Dammartin, l'ennemi personnel du roi de France, l'incarnation des haines féodales coalisées contre la Monarchie, pratique aussi le vol à main armée. Enlever les troupeaux des moines, s'emparer de leur grain, s'approprier leurs bois et leurs terres, forcer les habitants de Calais à cacher leur argent dans l'abbaye d'Andres, péchés véniels pour ce grand seigneur! Il se signalait par d'autres exploits, plus retentissants. Un ancien chancelier de Richard Cœur-de-Lion, l'évêque Guillaume de Longchamps, exilé d'Angleterre, était venu, en 1190, chercher un refuge en France. A peine entre-t-il dans

1. Voir *Histoire de France*, t. II, seconde partie, p. 68.

le comté de Boulogne que Renaud tombe sur lui, lui prend ses chevaux, ses bagages, les vases sacrés de sa chapelle, et le dépouille même de sa chape d'évêque. Malgré les réclamations de l'archevêque de Reims, malgré l'excommunication, il ne rendit jamais rien de ce qu'il avait pris.

UN SEIGNEUR DU PÉRIGORD.

On rencontre enfin de véritables bêtes de proie, comme ce petit seigneur du Périgord, Bernard de Cahuzac, dont nous parle l'historien Pierre de Vaux-Cernai. « Il passe son existence à dépouiller et à détruire les églises, à attaquer les pèlerins, à opprimer la veuve et le pauvre. Il se plait surtout à mutiler les innocents. Dans un seul monastère, celui des moines noirs de Sarlat, on trouva cent cinquante hommes et femmes à qui il avait fait couper les mains ou les pieds, ou crever les yeux. La femme de ce châtelain, aussi cruelle que lui, l'aidait dans ses exécutions ; elle prenait plaisir elle-même à martyriser de pauvres femmes, elle leur faisait couper les seins ou arracher les ongles de manière à les rendre incapables de travailler. »

EXACTIONS FÉODALES.

Partout les seigneurs continuent à mettre en coupe réglée le contribuable et le corvéable. « Tout ce que le paysan, dit le prédicateur Jacques de Vitri, amasse en une année par un travail opiniâtre, le chevalier le dévore en une heure. Il dépouille ses sujets par des tailles illicites et de lourdes exactions. User du droit de main-morte, c'est voler l'héritage des morts, condamner l'orphelin à mourir de faim, et faire comme la vermine qui se nourrit de cadavres. De même qu'on voit les corbeaux croasser autour du corps que les loups et les chacals viennent de dépecer, attendant leur part du festin ; de même lorsque les barons et les chevaliers ont spolié leurs hommes, les agents de la seigneurie, prévôts, percepteurs et autres corbeaux d'enfer se réjouissent à la perspective d'avoir les restes. Ces officiers, aussi rapaces que leurs maîtres, pressurent et sont pressurés à leur tour. Ces sangsues, qui ont sucé le sang des misérables, sont obligés de le dégorger au profit de l'homme plus puissant qu'eux. »

L'argent extorqué aux sujets permet au noble de se livrer à son occupation principale et préférée, la guerre : guerre des seigneurs contre les gens d'Église, guerre des seigneurs entre eux, par la rupture des liens de famille et des liens de vasselage. A défaut de la guerre, sévit alors plus que jamais la fureur des tournois.

Dans le poème historique sur Guillaume le Maréchal, les récits de tournois occupent à peu près 3000 vers sur 20 000. L'auteur décrit quinze tournois qui se sont succédé, en quelques années, dans la région de la Normandie, de Chartres et du Perche. Encore n'a-t-il parlé que des plus célèbres et de ceux-là seuls auxquels son héros a pris part. « Je ne suis pas, dit-il, au courant de tous les tournois qui se

font. On les saurait avec bien grand'peine, car, près de *chaque quinzaine* on tournoyait de place en place. » Le tournoi est la « lutte à la française », *conflictus gallicus*, et les étrangers accourent en France pour y prendre part. Exercices meurtriers, où la Noblesse se ruine et se décime. Lorsqu'en 1209, Philippe-Auguste donna la chevalerie à son fils Louis, il lui fit signer l'engagement de ne jamais prendre part à un tournoi.

Tout bon chevalier fréquente les tournois, parce qu'ils sont la meilleure école de guerre. « Il faut, dit le chroniqueur Roger de Howden, qu'il ait vu son sang couler, que ses dents aient craqué sous les coups de poings, qu'il ait été jeté à terre de façon à sentir le poids du corps de son ennemi, et que, vingt fois désarçonné, il se soit vingt fois relevé de ses chutes, plus acharné que jamais au combat. C'est ainsi qu'il pourra affronter les guerres sérieuses avec l'espoir d'être victorieux. » Mais le tournoi a une autre utilité. On y va pour gagner de l'argent. Guillaume le Maréchal court les tournois pour s'approvisionner de chevaux, de harnais, et rançonner les prisonniers. Dans une certaine joute, « il gagna au moins douze chevaux. » Il s'était associé un hardi compagnon, et, à eux deux, ils firent d'innombrables captures, dont leurs clercs tenaient registre. « Les clercs, dit son biographe, prouvèrent exactement, par écrit, qu'entre le carême et la Pentecôte, ils firent prisonniers cent trois chevaliers, sans compter les chevaux et les harnais. »

LE TOURNOI DE LAGNI-SUR-MARNE.

Il faut lire, dans ce poème si vivant, le récit du tournoi de Lagni-sur-Marne, où combattirent trois mille chevaliers français, anglais, flamands, normands, angevins, bourguignons. « La plaine était remplie de bannières au point que le sol disparaissait. Là vous eussiez vu un tel fracas de lances que la terre était jonchée de tronçons et que les chevaux n'avançaient plus. Moult fut grande la presse en la plaine. Chaque corps de bataille pousse son cri de guerre. » Bientôt le jeune roi d'Angleterre, le fils aîné d'Henri II, donne le signal de la grande mêlée. « Lors eut-on vu la terre trembler, quand le jeune Roi dit : « Cela m'ennuie, en avant! je n'attendrai pas plus longtemps aujour- « d'hui. » Alors commence la poursuite acharnée dans les vignobles, les fossés, à travers la forêt des ceps; on voit les chevaux s'abattre et les hommes qui tombent, foulés aux pieds, blessés, assommés. » Et que d'épisodes curieux! les visites que se font les chevaliers, la veille du tournoi, dans les hôtels où l'on devise gaiment entre deux brocs de vin; le Maréchal courant la nuit dans les rues encombrées d'une petite ville, après un voleur qui lui a pris son cheval. Le même Maréchal avait eu, dans le tournoi, son heaume tellement bosselé qu'il n'avait pu le retirer après la bataille et qu'il fut obligé d'aller chez

« forgeron mettre la tête sur l'enclume pour se faire dégager à [illegible] de marteau de ce casque malencontreux. A ces joutes sanglantes, dont raffolait la Noblesse, tout le monde trouvait son compte, les folles femmes » qui y affluaient, le menu peuple qui aimait ces spectacles, et les marchands qui faisaient des alentours de la lice un champ de foire.

Cette noblesse est toujours à court d'argent. A moins d'être Henri Plantagenêt, ou Philippe-Auguste, d'opérer en grand et de faire de vastes conquêtes, le noble a presque nécessairement un budget en déficit, car la guerre est une occupation très chère et la paix n'est pas moins coûteuse. Elle entraîne, outre les tournois, les réceptions, les fêtes religieuses et militaires, les mariages et les adoubements. Pas de fête sans la table ouverte, les ripailles prolongées, les distributions de vêtements, de fourrures, de chevaux et de monnaie. Plus on est de haut parage, plus il faut donner aux amis, aux vassaux, aux histrions, [illegible]. La prodigalité est un signe de noblesse, une élégance [illegible].

En 1181, le curé Lambert d'Ardres nous montre le fils de son [illegible] le jeune Arnoul II, nouveau chevalier, distribuant à pleines mains l'or et les objets précieux à la foule des domestiques, des [illegible] des bouffons qui l'entourent. « Il donne à tous ceux qui lui demandent. Il donne tout ce qu'il pouvait posséder et acquérir; il [illegible] jusqu'à la folie, *quasi desipiendo*, et même ce qui ne lui appartenait pas, l'argent emprunté d'autrui. » Dans la grande cour plénière [illegible] 1184, occasion d'une fournée nombreuse d'investitures [illegible] les chevaliers, leurs parents, leurs amis, tous les seigneurs [illegible] de largesses et « non seulement, dit Gilbert de Mons, [illegible] honneur à l'Empereur et à ses fils, mais pour la gloire de [illegible] nom. » Cinq ans plus tard, le comte Baudouin de Hainaut [illegible] la chevalerie de son fils à Spire. Les chevaliers, les clercs, [illegible], les jongleurs et jongleuses quittèrent la fête, comblés [illegible]. La chevalerie de Louis de France eut lieu en 1209 [illegible] une telle solennité, dit l'historien Guillaume le Breton, parmi [illegible] de grands du royaume et une si énorme affluence [illegible] au milieu d'une si copieuse abondance de victuailles [illegible] que jamais, jusqu'à ce jour, on n'avait vu chose pareille.

[illegible] hauts suzerains et les rois pouvaient remettre leur budget [illegible] il leur suffisait de presser un peu l'éponge, c'est-à-dire [illegible] le bourgeois. « A l'époque de Pâques 1186, raconte Gilbert de Mons, le comte de Hainaut, Baudouin, réunit, dans son château de Mons, le conseil de ses secrétaires et de ses familiers. On y

exposa l'état de ses finances, assez inquiétant. Les dépenses personnelles, les frais d'entretien et de paye des chevaliers et des sergents, montaient à un chiffre considérable. Le déficit était de 40 000 livres de Valenciennes. Le comte se décida alors, bien malgré lui et en gémissant, à user d'une ressource extrême : il greva de tailles extraordinaires les habitants de son comté et, en sept mois, il recueillit de quoi payer presque toute sa dette. »

DETTES DES GRANDS SEIGNEURS.

Le procédé n'était pas à la portée de tous. Même de grands seigneurs succombaient sous l'usure. Le duc de Bourgogne, Hugue III, qui devait des sommes considérables aux barons, aux églises, et à ses Juifs, mourut insolvable, et son fils, Eude III, ne parvint pas à payer toutes ses dettes. Les comtes de Champagne, qui possédaient en leurs foires champenoises une mine d'or, ne faisaient pas honneur à leurs affaires. Quand le comte Henri II arriva en Terre Sainte, il se trouva dans un tel dénûment « que maintes fois il dut se lever le matin sans savoir comment les gens de sa maison et lui-même mangeraient dans la journée. » A plusieurs reprises, il fut obligé de donner son mobilier en gage à ses fournisseurs. En Champagne même, ceux-ci refusaient de lui rien livrer à crédit. Amauri de Montfort, le fils du vainqueur des Albigeois, se trouva tellement obéré qu'il mit en gages ses propres parents : son oncle Gui de Montfort et plusieurs autres nobles étaient retenus prisonniers à Amiens, en garantie d'une somme de 4000 livres due aux marchands de cette ville par les conquérants du Languedoc.

MISÈRE D'HENRI LE JEUNE.

Henri le Jeune, l'héritier du puissant Henri II Plantagenêt, était contraint, par la misère, de se conduire en chef de brigands. Pour payer ses soldats, il prélève, en 1183, sur les bourgeois de Limoges, un emprunt forcé de 20 000 sous. Puis il se présente à l'abbaye de Saint-Martial et demande à emprunter le trésor des moines. Il pénètre dans le cloître, expulse la majeure partie des religieux et se fait ouvrir le sanctuaire. Il ne rendit jamais rien du trésor qu'il avait enlevé. Quelques mois après, il mourait de maladie, dans le plus complet dénûment : l'abbé d'Uzerches fut obligé de payer les frais de son service funèbre. Les gens de sa maison mouraient de faim ; ils mirent en gage, pour se nourrir, jusqu'au cheval de leur maître. Ceux qui portaient le corps tombaient d'inanition, si bien que les moines d'Uzerches eurent de la peine à les rassasier. L'un des familiers du jeune Roi avoua qu'il avait vendu jusqu'à ses chausses, *braccas suas*, pour avoir du pain.

Comment vivaient les grands seigneurs de ce temps? Leur comptabilité seule pourrait nous l'apprendre, mais elle n'est que rarement parvenue jusqu'à nous et en fragments, par exemple quelques feuil-

lets, débris des archives privées de la comtesse de Champagne, Blanche de Navarre, pour la période de 1217 à 1219.

LES COMPTES DE BLANCHE DE CHAMPAGNE.

Comme tous les fiefs, le comté de Champagne est en état de guerre perpétuelle; la comtesse, au nom de son fils mineur Thibaut IV, se défendait alors contre un compétiteur, Érard de Brienne. Les dépenses militaires figurent donc en première ligne dans les comptes : travaux pour mettre les places fortes en état de défense, curage des fossés, réparation des murailles des villes, achats de bœufs et de chevaux. On cherche de l'argent pour payer la solde des chevaliers, pour envoyer des vivres aux troupes; on assigne certaines sommes pour mettre des prisonniers en lieu sûr; on paye des espions. Puis il faut négocier, entretenir des procureurs, des ambassadeurs, soutenir de nombreux procès à Rome ou à Paris. Et alors ce sont des frais de voyage alloués à des avocats, à des légistes, à de simples messagers qui vont en Italie, en Espagne, auprès de Philippe-Auguste, pour défendre les intérêts de la comtesse et de son fils.

Vient ensuite le chapitre des cadeaux, des dons, des aumônes, toutes les dépenses de largesse. Cadeaux politiques : deux cents fromages de Brie expédiés à Philippe-Auguste ; un lot d'armures envoyées à l'empereur d'Allemagne Frédéric II; des ballots d'étoffes et de vêtements dirigés sur Rome, pour amadouer le Pape ou ses cardinaux; en Champagne même, les dons continuels d'argenterie, de fourrures et de robes à des clercs, à des femmes, à des nobles; enfin les charités faites à des veuves, à des serviteurs malades, aux monastères et aux lépreux. Aussi la noble dame est-elle souvent obligée d'emprunter. De nombreuses mentions de ses comptes sont relatives au paiement des intérêts. Les banquiers lui prêtaient à des délais assez courts, pour deux mois en général, pour six mois au maximum et au taux de 25 pour 100, taux de chrétien, car les Juifs prenaient alors, en Champagne, 43 pour 100 et au delà.

Il arrivait donc souvent que le noble mourait dans la détresse. A peine avait-il fermé les yeux que ses officiers et ses serviteurs faisaient main basse sur ce qui restait. On a vu plus haut, par l'exemple d'Henri II [1], que les rois eux-mêmes n'échappaient pas à l'usage du pillage mortuaire. Un contemporain, Thomas de Cantimpré, raconte que la comtesse de Champagne, Marie, fille de Louis VII, se voyant sur le point de mourir, fit appeler le célèbre théologien Adam de Perseigne. Elle avait rendu le dernier soupir quand il arriva, et on le fit attendre longtemps avant de l'introduire : les domestiques de la maison étaient occupés à se partager les vêtements et le mobilier de

1. Page 101.

la défunte. Quand il put enfin pénétrer dans la chambre, il trouva le cadavre presque nu et abandonné sur une litière de paille. Il prit texte de cet étrange spectacle pour prononcer un beau sermon sur la vanité des grandeurs humaines.

II. — LA LITTÉRATURE GUERRIÈRE. LA FÉODALITÉ D'APRÈS LES CHANSONS DE GESTE[1]

LES CHANSONS DE GESTE.

LES nobles de Louis VII et de Philippe-Auguste demandaient à leurs jongleurs de les amuser par des récits de batailles, de fêtes et de banquets encadrés dans une action imaginaire. La fin du XIIe siècle et le commencement du XIIIe sont la grande époque des chansons de geste, vastes compositions épiques, où la vie, les mœurs, les passions, les vices de la société féodale sont glorifiés et même exagérés à plaisir. Elle aime à se regarder dans ce miroir grossissant, mais fidèle, qui reflète sa psychologie rudimentaire, sa conception simpliste et enfantine du monde présent et futur, son mépris du vilain, son dédain du Roi et du prêtre, ses joies sensuelles et ses violences sauvages. Ni l'absence de composition et de style, ni l'interminable longueur des développements, ni la monotonie des épisodes ne la rebutent. Le public des châteaux rit ou s'émeut à entendre ces énormes litanies de décasyllabes, sans se plaindre de l'éternelle redite des lieux communs.

L'ÉPOPÉE ROYALE.

Une partie importante de ces poèmes forme ce qu'on a appelé « l'épopée royale, » à laquelle appartenaient déjà la *Chanson de Roland* et le *Roi Louis*[2]. C'est Charlemagne qui presque toujours en est le centre, avec sa famille, ses pairs et ses vassaux. *Berte aux grands pieds*, *Mainet*, les *Enfances Roland*, *Aspremont*, mettent en scène le grand Empereur lui-même, sa mère ou son neveu. *Gui de Bourgogne* a pour thème la conquête de l'Espagne, *Aiquin*, celle de la Bretagne, *Fierabras*, celle de l'Italie, les *Saisnes*, celle de la Saxe. Dans *Girart de Viane* on voit Charlemagne en lutte contre ses feudataires. Ces chants prouvent l'impression profonde, d'une intensité et d'une durée extraordinaire, que l'œuvre carolingienne a laissée dans les esprits.

L'ÉPOPÉE FÉODALE.

Un autre cycle de poèmes guerriers, « l'épopée féodale, » a pour principal héros Guillaume d'Orange ou de Toulouse, le haut baron,

1. OUVRAGES A CONSULTER. L. Gautier, *La Chevalerie*, 3e édit., 1895. *Les Épopées françaises*, 2e édit., 1892. Gaston Paris, *La Littérature française au Moyen âge*, 2e édit., 1890, et *la Poésie française au Moyen âge*, 1885-1895. Schultz, *Das hoefische Leben zur Zeit der Minnesinger*, 1889. F. Lot, *L'Elément historique de Garin le Lorrain*, 1896. Pour les citations de la chanson des Lorrains, nous employons la traduction de Paulin Paris, bien qu'elle ne soit pas littérale.
2. Voir *Histoire de France*, t. II, seconde partie, p. 389.

vainqueur des Sarrasins et vassal peu commode du roi de France. Nos jongleurs le suivent du berceau à la tombe, à travers toutes les vicissitudes de son existence romanesque. Lui, ses parents ou ses amis sont glorifiés dans *Aimeri de Narbonne*, les *Enfances Guillaume*, les *Enfances Vivien*, *Aliscans*, *Foulque de Candie*, *le Moniage Guillaume*, etc. D'autres incarnations de la Féodalité, peintes avec le même réalisme brutal, apparaissent dans *Ogier de Danemark* et *Parise la Duchesse*, dans la quintuple chanson des Lorrains, dans les remaniements de *Raoul de Cambrai* et de *Girart de Roussillon*, dans *Jourdain de Blaives*, *Aiol* et *Elie de Saint-Gilles*. Ainsi, à défaut de Charlemagne, ce sont les grands barons du IXe et du Xe siècle, fondateurs du régime féodal, qui intéressent les ménestrels. Les événements contemporains ou plus rapprochés ne les attirent pas : c'est une exception si un Graindor de Douai célèbre la croisade dans ses poèmes d'*Antioche* et de *Jérusalem*. On aime encore mieux remonter jusqu'à l'antiquité gréco-latine, et affubler de l'armure des chevaliers, comme l'ont fait Benoît de Sainte-Maure et son école, les héros classiques du roman d'*Enéas* ou d'*Alexandre*, de celui de *Thèbes* ou de celui de *Troie*.

LIEUX COMMUNS DE L'ÉPOPÉE.

L'auditoire trouve son plaisir surtout dans ce qui nous fatigue : la mosaïque des descriptions et des aventures banales. Ces grands enfants ne se lassent pas d'entendre les mêmes histoires : le Roi qui tient sa cour plénière et y reçoit les défis de vassaux insolents, les récits de batailles où d'innombrables chevaliers s'entrechoquent, les sièges de villes et de châteaux, le combat du héros chrétien contre le géant sarrasin et l'amour qu'il inspire à la fille de l'émir, le fils du Roi abandonné par une marâtre ou par un traître au fond d'un bois, les fêtes de chevalerie et les tournois meurtriers, la réception du chevalier par les jeunes châtelaines trop hospitalières. L'ouvrier en chansons confectionne son édifice poétique avec des matériaux qui ont déjà servi. Ce temps, amoureux de la tradition, ne tient pas à l'originalité et ne se pique pas d'invention. Il a laissé impersonnelles et anonymes, dans la littérature comme dans l'art, beaucoup d'œuvres dont on aimerait à connaître les auteurs. De cette énorme production épique, à peine cinq ou six noms de poètes ont surnagé : Raimbert de Paris, Jean Bodel, Jendeu de Brie, Herbert le Duc, Bertrand de Bar-sur-Aube et Jean de Flagi.

LA GESTE DES LORRAINS.

Entre ces poèmes, la geste des *Lorrains*[1], bien que la donnée essentielle du sujet soit la moins historique de toutes, offre, de l'exis-

1. La chanson de Garin le Lorrain a été composée, probablement d'un seul jet, dans les premières années du règne de Philippe-Auguste. La démonstration de M. Ferdinand Lot nous paraît avoir mis ce point hors de doute. Ajoutons que, dans un épisode de l'épopée

tence, des mœurs et des passions des nobles, le tableau le plus vivant et le plus complet. La couleur en est âpre et crue, et les objets s'y détachent avec un relief saisissant.

LE SOLDAT.

Tout d'abord apparaît la férocité de l'homme de guerre. Un des héros de la chanson, le duc Bégon, arrache les entrailles d'un ennemi qu'il vient de tuer et les jette au visage de Guillaume de Montclin : « Tiens, vassal, lui dit-il, prends le cœur de ton ami : tu pourras le saler et le rôtir. » Garin ouvre le corps de Guillaume de Blancafort : « il en tire le cœur, le poumon et le foie; Hernaut, son compagnon, s'empare du cœur qu'il coupe en quatre morceaux, et tous deux parsèment le chemin de ces lambeaux de chair palpitante. »

LA GUERRE.

Voici maintenant les boucheries de paysans et les effroyables ravages sur la terre ennemie. « On se met en marche. Les coureurs et boutefeux prennent les devants, à leur suite les fourrageurs qui devaient recueillir les proies et les conduire au grand charroi. Le tumulte commence. Les paysans, à peine arrivés dans la campagne, retournent sur leurs pas en jetant de grands cris : les bergers recueillent leurs bêtes et les chassent vers le bois voisin, dans l'espoir de les garantir. Les boutefeux embrasent les villages que les fourrageurs visitent et pillent; les habitants éperdus sont brûlés ou ramenés les mains liées pour être remis au butin. La cloche d'alarme sonne de tous côtés, l'épouvante se communique de proche en proche et devient générale. Ici l'on fait main basse sur l'argent; là on emmène les bœufs, les ânes, les troupeaux. La fumée se répand, les flammes s'élèvent, les paysans, les bergers fuient, affolés, de tous côtés. » Où les chevaliers ont passé, il n'y a plus rien. « Dans les villes, dans les bourgs, dans les métairies, on ne voyait plus de moulins tourner, les cheminées ne fumaient plus, les coqs avaient cessé leurs chants et les grands chiens leurs abois. L'herbe croissait dans les maisons et entre les pavés des églises, car les prêtres avaient abandonné le service de Dieu et les crucifix brisés gisaient sur la terre. Le pèlerin eût fait six journées sans trouver qui lui donnât un tronçon de pain ou une goutte de vin. »

SAC DES VILLES.

Ailleurs, c'est le sac de Lyon et, au lendemain du pillage, l'incendie. « Le duc Bégon, en se levant, demande le feu, qui fut préparé et mis en cent endroits. On ne saura jamais le nombre de ceux qui périrent dans ce grand embrasement. L'armée, en s'éloignant, put voir, de la campagne, les tours s'écrouler et les moutiers se fendre,

lorraine, celui du roi Charles Martel cherchant à imposer le clergé de France, on retrouve évidemment l'écho des résistances passionnées dont Pierre de Blois s'est fait l'organe, quand il s'est agi pour Philippe-Auguste, en 1185 et en 1188, de lever la dîme de croisade et d'imposer l'épiscopat.

entendre les cris de désespoir des femmes et de toute la menue gent. » Mêmes scènes à Verdun, à Bordeaux, où « quatre-vingts bourgeois, sans compter les femmes et les petits enfants, sont réduits en charbons. » Voir brûler des maisons et des vilains, c'est une joie pour les féodaux.

L'ÉGLISE ET LES CLERCS.

L'Église a, dans ces poèmes, un rôle effacé ou secondaire. Clercs et moines ne sont bons qu'à servir de chapelains ou de secrétaires au baron dont ils lisent et écrivent les lettres, à ramasser les morts sur les champs de bataille, à mettre des emplâtres aux blessés, à dire des messes pour ceux qui les paient. Dans une des chansons du cycle lorrain, *Hervis de Metz*, un chevalier s'écrie : « Ils devraient être soldats, tous ces moines gras, tous ces chanoines, tous ces prêtres et tous ces abbés. Ah! si le Roi me les donnait! » Il n'est pas rare que le poète montre le moine en posture fâcheuse. Un des barons de *Garin* fait venir deux moines à la Cour du Roi : il les a soudoyés pour leur faire prêter un faux serment, et l'un de ces malheureux est à moitié assommé par un chevalier du parti contraire. Les jongleurs traitent mieux les archevêques et les évêques, qui sont grands seigneurs, et font partie de la Féodalité. Encore, dans la chanson d'*Hervis*, nous présentent-ils l'épiscopat comme égoïste, avide, avare et se refusant à contribuer aux frais de la défense du royaume. Quand le Roi demande à l'archevêque de Reims d'aider de son argent à la guerre contre les Sarrasins, le prélat déclare qu'il ne donnera pas un denier. Alors un des barons s'écrie : « Il nous faut d'autres paroles. En Gaule, il y a vingt mille chevaliers dont les clercs détiennent les fours et les moulins. Qu'ils y pensent, ou, par le Seigneur Dieu, les choses prendront un autre tour. »

LE PAPE.

Il est curieux que, dans ces poèmes, le Pape qui, à cette époque, dirigeait le monde, figure à l'arrière-plan. Il s'efforce de calmer les passions féodales en rappelant aux barons que leur premier devoir est de se réconcilier pour marcher contre l'ennemi de la foi, mais il n'y réussit pas. Ce trait est conforme à la vérité historique, mais dans l'ensemble, l'épopée guerrière rapetisse et efface la grande figure du chef de la Chrétienté. Il apparaît comme un acteur secondaire, à la suite de l'Empereur ou du roi de France, dont il semble n'être que le chapelain.

L'esprit féodal, en somme, méprise le prêtre, pacifique et fainéant : il en veut à l'Église de prêcher les vertus contraires aux siennes. Puis le noble lui envie ses richesses. Il se considère comme dépouillé de tout ce qui est donné aux clercs : « Quand un prudhomme, aujourd'hui, dit le poète d'*Hervis*, tombe malade et se couche avec la pensée de la mort, il ne songe ni à ses fils, ni à ses neveux, ni à ses

cousins; il fait venir les moines noirs de Saint-Benoît et leur donne tout ce qu'il possède en terres, en rentes, en fours et en moulins. Les gens du siècle en sont appauvris, et les clercs en deviennent toujours plus riches. »

LE ROI DE FRANCE ET SA COUR.

Autre caractère de la chanson féodale; pour elle, le roi de France, même l'empereur Carolingien, n'est que le premier des barons; encore n'est-il pas le plus puissant ni le plus riche; il est un simple distributeur des bénéfices vacants. Son pouvoir est limité par le conseil des ducs et des comtes qui forment sa cour. Il est presque leur prisonnier et ne peut rien sans leur consentement. Le gouvernement appartient à l'oligarchie des barons, et quel gouvernement! une pure anarchie. Les vieux à la barbe fleurie ont rarement les mêmes opinions que les jeunes, toujours portés aux violences extrêmes. Les partis ennemis se querellent dans le conseil royal, s'injurient et se battent, et le Roi, impuissant à les maîtriser, prend une attitude piteuse et comique. Dans *Garin*, un courtisan conseille au roi Pépin de mander à sa cour Fromont de Bordeaux et tous ses pareils pour les juger et leur faire payer l'amende, s'ils ont commis quelque forfaiture. « Voilà, dit Pépin, paroles merveilleuses : vous oubliez que Fromont ne fait pas de moi plus de cas que d'un parisis; si je le mande, il ne viendra pas, et niera toujours qu'il tienne de moi ses honneurs. » Garin lui-même, le plus loyal et le plus modéré des vassaux, est insolent à ses heures : « Dites au Roi que s'il s'est allié à Fromont, il n'a qu'à se mettre en garde; nous pourrons troubler ses veilles et lui causer bien des ennuis. » Ce roi de France est d'ailleurs un triste personnage, cupide, peu loyal, brutal même avec les femmes. La reine Blanchefleur lui ayant reproché son manque de parole, « le Roi l'entend et frémit de rage. Il lève le gant, le laisse retomber sur le nez de Blanchefleur, en fait jaillir quatre gouttes de sang. « Sire, dit la reine, « je vous remercie : vous pouvez redoubler, vous êtes le « maître et moi votre servante, hélas! pour mon malheur! »

La Féodalité des âges précédents, bien qu'ayant progressé en ce point sur la civilisation antique, n'avait guère le respect de la femme [1]. Au temps de Philippe-Auguste, en dépit des habitudes courtoises qui commençaient à paraître dans certaines maisons, la femme est encore jugée d'essence inférieure par les poètes. Les barons de Garin injurient la Reine elle-même comme la dernière des servantes : « Silence, lui crie Bernard de Naisil, folle et impudique femme. Le Roi n'avait pas sa raison quand il s'embarrassa de toi. La male mort à qui fit ton mariage! Il n'en viendra que blâme et déshonneur. »

1. Voir *Histoire de France*, t. II, seconde partie, p. 22.

Le mariage féodal se présente partout avec le même caractère. L'héritière reçoit passivement de son père ou de son suzerain le chevalier ou le baron qu'on lui destine. On ne consulte ni sa volonté ni son cœur. Elle est comme une dépendance de la seigneurie et fait partie de l'immeuble. Rois et seigneurs distribuent à leurs fidèles, avec les fiefs, les femmes qui les représentent. « Le roi Thierri dit au duc Garin : « Franc et noble damoiseau, je ne saurai « trop vous aimer, car vous m'avez conservé cette terre. Avant de « mourir, je veux m'acquitter envers vous. Voici ma fillette, Blanche- « fleur au clair visage. Je vous la donne. » La demoiselle n'avait que huit ans et demi : elle était déjà la plus belle qu'on pût rencontrer en cent pays. « Prenez-la, seigneur Garin, et avec elle, vous aurez mon fief. » Dans la même chanson, le comte Dreu se rend auprès de Baudouin de Flandre et lui demande pour Fromont la main de sa sœur, une veuve. « Si l'Empereur savait que la terre du Ponthieu « est vacante, il donnerait votre sœur au premier mâtin de sa cuisine « qui lui aurait fait rôtir un paon. — Vous dites la vérité, » répond Baudouin. Et celui-ci fait appeler sa sœur, et la prenant par la main : « Ma belle et chère sœur, parlons un peu à l'écart. Comment allez- « vous? — Très bien, grâce à Dieu. — Eh! bien, demain vous aurez « un mari. — Que dites-vous là, mon frère? Je viens de perdre mon « seigneur : il n'y a pas un mois qu'on l'a mis en cercueil; j'ai de lui « un beau petit enfant, qui doit un jour être riche homme; avec la « grâce de Dieu, je dois penser à le garder, à bien accroître son héri- « tage. Et que dira le monde si je prends si vite un autre baron? — « Vous le ferez pourtant, ma sœur. Celui que je vous donne est plus « riche que n'était votre premier mari; il est jeune et beau; c'est le « vaillant Fromont. » Le mariage des nobles est resté l'union de deux richesses et de deux puissances terriennes.

Dans la description des batailles, tournois et fêtes de chevalerie, la réalité contemporaine est prise sur le vif, et pourtant elle est étrangement mêlée de fantaisie. Tandis que, dans les chroniques, on voit les armées peu nombreuses, les batailles rangées très rares, des escarmouches, des ravages, mais pas d'engagements par grandes masses, la poésie nous montre les armées des rois ou des grands barons se heurtant en chocs formidables, où des masses d'hommes, par centaines de mille, s'entr'égorgent. En outre, les jongleurs veulent que tout chevalier soit un Hercule, qui, d'un seul coup d'épée, fait voler bras, jambes et têtes, et coupe l'ennemi en deux, en lui fendant le casque, le cou et la poitrine. Transpercés, mutilés, le crâne ouvert, leurs blessés se remettent en selle et continuent à se battre comme si de rien n'était.

PORTÉE HISTORIQUE DES CHANSONS DE GESTE.

Dans ces œuvres énormes, l'histoire politique n'a presque rien à prendre. L'histoire des institutions y trouve toujours les mêmes scènes : adoubements de chevaliers, combats judiciaires, procédure appliquée aux querelles des barons, défis précédant l'ouverture des hostilités, inféodations et hommages ; mais encore ne faut-il puiser à cette source qu'avec d'extrêmes précautions. L'histoire des mœurs, du costume et des usages matériels peut y faire une abondante moisson, à condition pourtant de ne pas oublier que l'imagination du poète est souveraine. Le jongleur se plaît toujours à grandir et à embellir la réalité. Les palais de *Girart de Roussillon*, avec leurs riches mosaïques, leurs perrons de marbre, leurs chambres tendues de soie et jonchées de fleurs ou de fourrures, leurs piliers et leurs voûtes incrustés d'or et de pierres précieuses, leurs meubles en or massif, leurs salles illuminées comme en plein midi par des escarboucles, n'appartiennent pas à la France de Philippe-Auguste, mais au pays des contes de fées ou des Mille et une nuits. La chanson de geste n'exalte pas seulement la Féodalité aux dépens de tout ce qui n'est pas elle : elle sait encore, par moment, l'entraîner hors du monde réel, par l'attrait du grandiose et du merveilleux.

III. — LA COURTOISIE. LA NOBLESSE ET LA LITTÉRATURE COURTOISES[1]

S'IL est vrai qu'au temps de Louis VII et de Philippe-Auguste la plus grande partie de la noblesse française s'offre à nous sous les mêmes traits qu'à l'époque de la première croisade, une élite s'est laissée pénétrer par des idées et des sentiments nouveaux. La « courtoisie » est apparue. La courtoisie, c'est le goût des choses de l'esprit, le respect de la femme et de l'amour.

L'AMOUR COURTOIS.

La courtoisie est née dans la France du Midi. Les troubadours de ce pays ont appris à une noblesse occupée de guerres et de pillage le raffinement de l'amour chevaleresque et le culte de la femme. L'épopée de la France du Nord ne connaissait que trois puissants mobiles aux actions humaines : le sentiment religieux, avec la haine de tout ce qui n'est pas chrétien, le loyalisme féodal ou le dévouement au suzerain et au chef de bande, enfin l'amour de la bataille et du butin. La poésie lyrique des premiers troubadours chantait surtout la guerre, avec les accents sauvages qu'on trouve encore

1. OUVRAGES A CONSULTER. Gaston Paris, *Les romans de la Table ronde*, dans l'Histoire littéraire de la France, t. XXXI, 1888. Jeanroy, *Les Origines de la poésie lyrique en France au Moyen âge*, 1889. Wallensköld, *Conon de Béthune*, 1891. Brinkmaier, *Die provenzalischen Troubadours*, 1882.

chez Bertran de Born. Au déclin du XIIe siècle apparaît, dans les poèmes du Midi, le seigneur courtois, dont l'essentiel désir est de plaire à la dame qu'il a choisie pour être l'inspiratrice unique de sa pensée et de ses actes. Il doit mériter son amour en s'illustrant à la guerre ou à la croisade, et en montrant toutes les qualités et vertus de noblesse. Cet amour « courtois » est incompatible avec le mariage féodal, affaire d'intérêt et de politique. La dame choisie est la suzeraine du chevalier, qui, à genoux et les mains jointes dans les siennes, lui a juré de se dévouer à elle, de la protéger et de la servir fidèlement jusqu'à la mort. Elle lui a donné, en symbole d'investiture, un anneau et un baiser. Il semble que ce mariage idéalisé ait été quelquefois béni par un prêtre. L'histoire prouve que, dans les cours seigneuriales du Midi, au moins les plus polies et les plus lettrées, le mariage courtois fut pratiqué en fait et que l'opinion l'encourageait.

POÉSIE LYRIQUE DES TROUBADOURS.

L'époque de Louis VII et de Philippe-Auguste est marquée justement par l'efflorescence magnifique de cette poésie lyrique des troubadours, si intéressante par la variété de ses formes, son inspiration un peu courte, mais très vive, et l'analyse délicate et subtile des sentiments moraux. Le contraste est grand entre l'héroïsme brutal de la chanson de *Garin* et la poésie toute psychologique d'un Bernard de Ventadour. « Chanter ne peut guère valoir, » a dit ce poète, « si le chant ne part du cœur même. Et chant ne peut du cœur partir, s'il n'y est fine amour profonde. Point n'est merveille si je chante mieux que tous autres chanteurs. Car plus va mon cœur vers amour; corps et âme, et savoir et sens, et force et pouvoir j'y ai mis. De bonne foi, sans tromperie, j'aime la meilleure, la plus belle. Du cœur soupire et des yeux pleure, car trop l'aime et j'en ai dommage. Qu'y puis-je, alors qu'amour me prend? En telle prison l'amour m'a mis que n'ouvre autre clef que merci. Et de merci point je ne trouve. Quand je la vois, de peur je tremble, comme la feuille sous le vent. N'ai de sens pas plus qu'un enfant, tant je suis d'amour entrepris. Et d'homme qui est ainsi conquis, peut avoir dame grand pitié. »

NOBLESSE LETTRÉE DU MIDI.

Cette poésie enchantait la cour du comte de Toulouse, Raimond V, du seigneur de Montpellier, Guillaume VIII, de la comtesse Ermengarde et du vicomte Aimeri à Narbonne, des comtes de Rodez et des seigneurs des Baux en Provence. Les poètes n'étaient pas tous des fils de vilain, comme Bernard de Ventadour, ou de simples jongleurs de profession, comme Peyre Vidal; c'étaient aussi de nobles châtelains, comme Bertran de Born, de hauts barons, comme Raimbaud d'Orange, des fils de rois, comme Alphonse d'Aragon et

Richard d'Aquitaine. Sur cinq cents troubadours dont nous connaissons les noms, la moitié au moins, paraît-il, appartenait à la classe noble.

Les usages courtois se répandirent assez vite dans l'Espagne du Nord et l'Italie du Nord, pays qui ne formaient qu'une même patrie morale avec le Languedoc, la Provence et l'Aquitaine. Ils gagnèrent peu à peu les régions françaises au nord de la Loire, la France proprement dite, séjour des Capétiens, la Normandie et les îles anglaises, domaine des Plantagenêts, enfin la Champagne et la Flande.

L'ÉPOPÉE ET LE ROMAN COURTOIS.

L'épopée elle-même se laisse gagner à la douceur des sentiments nouveaux. Au début d'une chanson belliqueuse comme celle de *Girart de Roussillon*, un mariage mystique est célébré entre Girart et la jeune princesse destinée au roi Charles Martel. Le poème de *Guillaume de Dole* remplace les récits de bataille par la description des chasses, des tournois, des plaisirs de cour, et met au premier plan l'amour d'un empereur d'Allemagne pour une belle Française. Les romans d'aventure du cycle *arthurien*, ou cycle de la *Table ronde*, supplantent, dans la faveur des Plantagenêts, des Capétiens et des cours de Flandre et de Champagne, la chanson guerrière du type de *Garin*. Chrétien de Troyes, sous Louis VII, Raoul de Houdenc, sous Philippe-Auguste, mettent à la mode l'épopée amoureuse, où des chevaliers d'élite réalisent l'idéal de la prouesse et de la galanterie. Dans *Tristan et Iseult, Érec*, *Cligès*, *Lancelot*, *Ivain*, *Perceval*, *Méraugis*, le héros recherche la main d'une jeune fille avec une constance exaltée qui triomphe de tous les obstacles. L'analyse des sentiments est parfois aussi raffinée que dans les pièces des troubadours les plus subtils. Les nobles auditeurs de ces romans (aussi interminables d'ailleurs que les chansons de geste) avaient donc l'esprit plus aiguisé et le sentiment plus délicat que leurs pères. Ils comprenaient l'amour idéal, et s'intéressaient aux conflits intimes du cœur.

LE LYRISME FRANÇAIS.

L'imitation des troubadours produit alors un lyrisme français; les ménestrels du Nord adoptent la plupart des formes de la poésie du Midi, la *chanson* proprement dite, la *tençon* ou débat contradictoire, le *jeu parti*, autre forme de contestation poétique. Cette littérature d'emprunt, où se signalèrent tant de contemporains de Philippe-Auguste, le châtelain de Couci, Audefroi d'Arras, Conon de Béthune, Gâce-Brûlé, Hugue de Berzé, Hugue d'Oisi, Jean de Brienne, remplaçait un genre lyrique plus original, plus savoureux et issu du terroir même de la France du Nord : les motets, rondeaux, lais et pastourelles du XIIe siècle. Beaucoup de ces imitateurs de la poésie provençale appartiennent à la Noblesse. Dans cette société seigneu-

riale qui commence à se polir et à s'affiner l'histoire découvre des éléments nouveaux.

LES FEMMES LETTRÉES. COURS D'AMOUR.

D'abord la femme, protectrice des lettrés et lettrée elle-même, n'est plus une exception dans les châteaux. Les grandes dames du Nord semblent vouloir rivaliser avec la fameuse comtesse de Die (Béatrix de Valentinois), la poétesse de Provence, hardie et passionnée. La reine Aliénor d'Aquitaine, sa fille, Marie de France, comtesse de Champagne, l'inspiratrice de Chrétien de Troyes, Blanche de Navarre, la mère de Thibaut le Chansonnier, Yolande de Flandre, à qui est dédié le roman de *Guillaume de Palerne,* attiraient et pensionnaient les poètes. A Troyes, à Provins, à Bar, se réunissent de brillants cénacles de chevaliers et de dames, où l'on discute des questions de galanterie et de casuistique amoureuse. Il en sortit, vers 1220, un code de l'amour courtois, rédigé en latin par André le Chapelain. Les jugements des *cours d'amour*, qu'il rapporte au nombre d'une vingtaine, bien que n'ayant jamais porté sur des faits réels, ne sont pas purement imaginaires. Ils dénotent un état d'esprit singulier, par le mélange qu'on y trouve de théories immorales et de préceptes propres à l'adoucissement des mœurs et des rapports sociaux.

PRINCES LETTRÉS.

Les hommes eux-mêmes, dans les hautes régions de la Féodalité, prennent goût aux plaisirs de l'intelligence, apprécient les livres et ceux qui les font, et se mettent à écrire en prose et en vers. Les comtes de Flandre, Philippe d'Alsace, Baudouin VIII et Baudouin IX, le premier empereur latin, forment une dynastie de princes lettrés. Philippe d'Alsace communique à Chrétien de Troyes un poème anglo-normand d'où celui-ci tirera son fameux conte de *Perceval.* Baudouin VIII fait traduire en français, par Nicolas de Senlis, un beau manuscrit latin qu'il possède, la *Chronique de Turpin.* Baudouin IX montre un goût particulier pour l'histoire et les historiens. Il fait recueillir des abrégés de toutes les chroniques latines relatives à l'Occident, sorte de *corpus* historique, et les fait mettre en langue française. Entouré de jongleurs et de jongleresses qu'il paye largement, il cultive lui-même la poésie, même la poésie provençale. En Auvergne, le dauphin Robert Ier collectionne les livres et se forme une bibliothèque composée surtout d'écrits relatifs aux sectes hérétiques, ce qui fit douter de son orthodoxie.

CONON DE BETHUNE.

Les petits seigneurs imitent les grands. Un des premiers trouvères qui aient introduit au Nord la poésie lyrique du Midi est un noble Cambrésien, Hugue d'Oisi. L'Artésien Conon de Béthune, dans le chant qu'il a consacré à la troisième croisade, mêle singulièrement ses regrets amoureux au sentiment religieux qui le pousse en

Terre Sainte. Et même ce croisé songe moins à Dieu qu'à sa dame : « Hélas, amour, combien cruel congé il me faudra prendre de la meilleure qui onques fût aimée et servie ! Puisse Dieu bon me ramener à elle aussi sûrement qu'avec douleur je la quitte. Las ! qu'ai-je dit, je ne la quitte mie. Si le corps va servir Notre-Seigneur, le cœur entier demeure en son pouvoir. Vais en Syrie en soupirant pour elle. » La chanson de Roland est loin, et l'enthousiasme farouche des barons de la première croisade bien apaisé.

L'HISTOIRE.

Les guerriers nobles du XIe et du XIIe siècle laissaient à leurs chapelains ou aux moines qui suivaient l'armée le soin de raconter les exploits de la chevalerie chrétienne, et voilà que des croisés du temps de Philippe-Auguste écrivent en bonne prose, en langue brève et pittoresque, le récit des grands événements auxquels ils ont été mêlés. Un baron champenois, le seigneur Geoffroi de Villehardouin, un petit chevalier picard, Robert de Clari, un prince de Flandre, qui devint empereur de Constantinople, Henri de Valenciennes, nous ont raconté la quatrième croisade.

UN SEIGNEUR LETTRÉ. BAUDOUIN DE GUINES.

Dans sa chronique pittoresque, Lambert d'Ardres nous fait connaître le type d'un noble français, de puissance moyenne, de caractère pacifique, policé et comme adouci par un commencement de culture littéraire. Baudouin II, comte de Guines, paraît avoir satisfait son humeur guerrière en construisant des châteaux. L'histoire ne dit pas qu'il ait quitté son fief pour faire le pèlerinage de Terre Sainte. Resté au milieu de ses sujets et de ses vassaux, il leur rend bonne justice. Le curé d'Ardres ne lui reproche qu'un amour immodéré pour la chasse et des mœurs peu régulières « qui rappelaient celles de Jupiter et de Salomon. » Trente-trois enfants, tant naturels que légitimes, assistèrent à son enterrement.

Mais ce baron ne s'occupait pas seulement de ses chiens, de ses faucons et de ses concubines ; comme ses suzerains, les comtes de Flandre, il avait des goûts intellectuels. Il vivait entouré de clercs, de savants et de théologiens qu'il aimait beaucoup et avec lesquels il ne cessait de discuter. « Les clercs, dit le chroniqueur, lui avaient appris plus de choses qu'il n'était nécessaire, et il passait son temps à les questionner, à les faire parler, à les embarrasser de ses objections. Il tenait tête aux maîtres ès arts ainsi qu'aux docteurs en théologie, si bien que ses interlocuteurs l'écoutaient avec admiration, s'écriant : « Quel homme ! nous ne pouvons que le combler d'éloges, « car il dit des choses merveilleuses. Mais comment peut-il connaître à « ce point la littérature, lui qui n'est ni clerc ni lettré ? » Il fait venir auprès de lui un des grands érudits de la région, Landri de Waben,

lui fait traduire en langue vulgaire le *Cantique des Cantiques* et s'en fait lire fréquemment des passages « pour en comprendre la vertu mystique. » Un autre lettré, Anfroi, lui avait traduit des fragments de l'Évangile et la vie de saint Antoine; on lui expliquait ces textes, et il les apprenait. Maître Godefroi mit en français pour lui un ouvrage latin qui traitait de la physique. Le grammairien latin, Solin, l'auteur du *Polyhistor,* sorte de pot-pourri de sciences, d'histoire et de géographie, fut traduit et lu en sa présence par une des célébrités de la Flandre, le clerc Simon de Boulogne, un des auteurs du roman d'*Alexandre*.

Le biographe de Baudouin de Guines est émerveillé du nombre des manuscrits que le comte avait rassemblés dans sa bibliothèque. « Il en avait tant, et il les connaissait si bien qu'il aurait pu lutter avec Augustin pour la théologie, avec Denis l'Aréopagite pour la philosophie, avec Thalès de Milet (*Thalès* pour Aristide — une erreur du bon curé d'Ardres) pour l'art de réciter des contes drôlatiques. Il aurait pu en remontrer aux plus célèbres jongleurs pour sa connaissance des chansons de geste et des fabliaux. Il avait pour bibliothécaire un laïque, Hasard d'Audrehem, qu'il forma lui-même. » Enfin, un ouvrage sur la nature duquel le chroniqueur oublie de s'expliquer fut composé au château d'Ardres, à l'instigation et sous les yeux mêmes du comte, par un clerc, maître Gautier Silens. « Ce livre fut appelé de son nom le *Livre du Silence*, et il valut à son auteur la reconnaissance du maître qui le combla de chevaux et de vêtements. »

LES DEUX NOBLESSES.

Même hyperbolique, cet éloge n'est pas indifférent à l'histoire. La Féodalité apparaît ici sous un aspect nouveau. Nous n'en conclurons pas que tous les nobles de ce temps allaient devenir des Mécènes. Pendant que l'élite, partie par conviction, partie par snobisme, protégeait les lettres, se faisait lettrée elle-même, et témoignait à la femme (au moins en littérature) un respect auquel elle n'était pas habituée, la foule des châtelains continuait à n'aimer que la guerre et le pillage. Élite cultivée, masse brutale et violente, vivront côte à côte longtemps encore. Mais c'est déjà un spectacle curieux que de voir une partie du monde féodal essayant de rompre avec ses traditions de barbarie et faisant effort pour se transformer.

IV. — LES NOBLES FRANÇAIS EN ORIENT. LA CROISADE DE CONSTANTINOPLE ET LA FONDATION DE L'EMPIRE LATIN [1]

CAUSES DE LA QUATRIÈME CROISADE.

SUR cette noblesse, brutale ou courtoise, ignorante ou lettrée, la croisade exerce toujours son attrait. Elle se croisa en 1202, pour les mêmes raisons principales qui avaient déterminé les grandes expéditions précédentes : conviction religieuse, amour du mouvement et des aventures, espoir du gain et des conquêtes fructueuses, nécessité de faire pénitence, appât des indulgences promises. Mais la quatrième guerre sainte fut originale. D'abord, ce qui est un trait de mœurs nouvelles, elle fut décidée le 28 novembre 1199, dans un tournoi, au château d'Écri-sur-Aisne, par les barons de Champagne, qui étaient les plus civilisés, on l'a vu, du pays de France. Ceux de la Picardie et de la Flandre, rivaux des Champenois pour la courtoisie, s'empressèrent de s'adjoindre à eux. Les moyens employés aussi furent nouveaux. Au lieu de se diriger sur Jérusalem, nos barons attaquèrent l'empire byzantin. Au lieu de combattre le musulman, ils s'en prirent à une nation chrétienne et renversèrent un État grec pour lui substituer un empire latin.

PRÉDICATION DE FOULQUE DE NEUILLI.

Cependant, avec le curé de Neuilli, Foulque, prédicateur de la quatrième croisade, on se croirait revenu au temps de Pierre l'Ermite ou de saint Bernard. Nous l'avons déjà montré, semant sur sa route les conversions et les miracles. Jacques de Vitri, qui n'est pas tendre aux mauvais prêtres et aux faux prophètes, admire sans réserve le curé de Neuilli. « Il prêchait souvent, dit-il, sur une place de Paris appelée Champeaux. Là, les usuriers, les femmes de mauvaise vie, les plus grands pécheurs, dépouillant leurs vêtements, portant des verges à la main, se prosternaient à ses pieds et confessaient leurs fautes. Les malades se faisaient porter devant lui. La foule se précipitait sur ses pas, déchirait sa robe pour s'en partager les lambeaux. En vain il écartait les plus impatients avec un bâton : il ne pouvait dérober ses vêtements à l'avidité pieuse des spectateurs; aussi se montrait-il presque tous les jours avec une soutane neuve. » Les

1. SOURCES. Villehardouin et Henri de Valenciennes, édition de Wailly, 1872. Robert de Clari, édition Riant, 1868, et K. Hopf, dans les Chroniques gréco-romanes, 1873. Buchon, *Recherches et matériaux pour servir à une histoire de la domination française aux XIII*e, *XIV*e *et XV*e *siècles dans l'empire grec*, 1840.

OUVRAGES A CONSULTER. Streit, *Venedig und die Wendung des vierten Kreuzzugs gegen Constantinople*, 1877. Riant, *Le changement de direction de la quatrième croisade*, 1878. Tessier, *La diversion sur Zara et Constantinople*, 1884. Cerone, *Il Papa e i Venetiani nella quarta Crociata*, dans l'Archivio veneto, t. XXXVI, 1887. W. Norden, *Der vierte Kreuzzug im Rahmen der Beziehungen des Abendlandes zu Byzanz*, 1898. Paparrigopoulo, *Histoire de la civilisation hellénique*, 1899. H. Moeser, *Gottfried von Villehardouin und der Lateinerzug gegen Byzanz*, 1899.

scènes d'entraînement populaire, qui avaient signalé la première croisade, se renouvelaient un peu partout. En Bretagne, un des associés de Foulque, le moine de Saint-Denis, Hellouin, ramassa des bandes désordonnées, qui partirent pour Saint-Jean-d'Acre sans attendre l'armée régulière, et périrent misérablement, comme avaient péri, un siècle plus tôt, les hordes de Gautier-sans-Avoir. Pourtant le succès extraordinaire du curé de Neuilli diminua et l'enthousiasme se refroidit, lorsque Foulque se fut mis à recueillir les aumônes destinées à entretenir les croisés pauvres. Les gens méfiants se demandèrent si cet argent était réellement consacré à la Terre Sainte; ce soupçon ne serait jamais venu à l'esprit des contemporains de Pierre l'Ermite et d'Urbain II.

LE PAPE ET LA CROISADE.

Cette croisade fut surtout une entreprise féodale. Philippe-Auguste, tout à sa lutte avec Jean-sans-Terre, y est à peine intervenu, en recommandant aux croisés de prendre pour chef le marquis de Montferrat, Boniface, son parent et son ami, qui remplaça le comte Thibaut de Champagne, mort avant le départ (1201). Ce ne fut pas non plus Innocent III qui dirigea l'expédition. Ce sont les grands seigneurs de France et d'Italie, cette oligarchie de barons dont Villehardouin nous révèle les intentions, les discours et les actes, Baudouin et Henri de Flandre, Louis de Blois, Hugue de Saint-Pol, l'évêque de Soissons, Nivelon, Boniface de Montferrat, et le doge de Venise, Henri Dandolo, qui ont tout conduit.

[illegible]

La masse des chevaliers croisés voulait suivre la tradition, obéir au Pape, débarquer en Syrie et reprendre la Terre Sainte aux musulmans. Les hauts barons eurent, au début, l'idée d'aller attaquer l'islamisme en Égypte; ce qui était très sage, car, en Syrie, il ne fallait pas compter sur le concours des princes chrétiens devenus hostiles aux Occidentaux, et, d'autre part, l'Égypte était la clef de la Syrie et de tout le bassin oriental de la Méditerranée. Ils conclurent donc un marché avec les Vénitiens pour se procurer les transports nécessaires. Mais déjà beaucoup de pèlerins, au lieu de se rendre à Venise où devait se faire la concentration, avaient fait voile vers la Terre Sainte. Ceux qui allèrent à Venise se trouvèrent dans l'impossibilité de payer les frais du passage et de faire honneur à leur signature. L'armée chrétienne tomba ainsi sous la dépendance des Vénitiens.

[illegible]

Ceux-ci profitèrent des circonstances en marchands qui pensent à leurs affaires. Le sentiment religieux a toujours passé pour eux après les intérêts de leur commerce. Leur bonne fortune mettant une armée à leur discrétion, ils employèrent d'abord les croisés à conquérir Zara, propriété d'un chrétien, d'un croisé même, le roi de Hongrie. Zara, ville dalmate, enrichie par la piraterie, était depuis

longtemps l'ennemie de Venise. Dandolo et Boniface, au mépris des prohibitions d'Innocent III, s'en emparèrent (novembre 1202). Les habitants ne furent pas massacrés, mais on leur prit tout ce qu'ils avaient.

MARCHE SUR CONSTANTINOPLE.

Le 1er janvier 1203, les chefs croisés virent arriver le fils d'un empereur dépossédé, le jeune prince byzantin Alexis, fils d'Isaac l'Ange, qui leur demandait aide et protection, et leur promit l'entrée facile dans la capitale de l'empire grec. Ils se laissèrent tenter. Les Vénitiens, intéressés à prendre pied dans les ports impériaux, les engagèrent à saisir une occasion inespérée et, le 7 avril, nos barons, après avoir pris Durazzo, partaient pour Corfou, décidés à se diriger sur Constantinople, et différant ainsi sans l'oublier — du moins Villehardouin l'affirme — leur projet primitif, l'attaque de l'Égypte et la reprise de Jérusalem [1]. Les troubles de Constantinople, où Alexis III avait usurpé le trône d'Isaac l'Ange, son frère, l'attrait de la grande ville du Bosphore sur l'imagination latine, la perspective du pillage et de la conquête, la vieille haine du chrétien d'Occident contre le schismastique grec, le souvenir des perfidies byzantines pendant les première croisades, contribuèrent à déterminer les Français, dociles aux suggestions vénitiennes. Innocent III protestait toujours et l'on eut alors un étrange spectacle, qui eût paru incompréhensible au temps de Godefroi de Bouillon : le Pape excommuniant une partie des croisés, les Vénitiens, et menaçant les autres d'un châtiment pareil.

ARRIVÉE SUR LE BOSPHORE.

Les barons arrivèrent devant Constantinople le 23 juin 1203. « Or, dit Villehardouin, vous pouvez savoir qu'ils regardèrent beaucoup Constantinople, ceux qui jamais ne l'avaient vue, car ils n'auraient jamais pensé qu'il pût être en tout le monde une si riche ville, quand ils virent ces hauts murs et ces riches tours, dont elle était close tout entour à la ronde, et ces riches palais, et ces hautes églises, dont il y avait tant que nul ne le pût croire s'il ne l'avait vu de ses yeux, et la longueur et la largeur de la ville qui, entre toutes les autres, était souveraine. Et sachez qu'il n'y eut homme si hardi à qui la chair ne frémît; et ce ne fut pas merveille, car jamais si grande affaire ne fut entreprise par nulles gens, depuis que le monde fut créé. »

1. Des historiens ont prétendu que les barons de France avaient été dupes d'une intrigue préméditée de longue date, en vue de les obliger à se détourner de leur route, à laisser en paix les musulmans, et à se jeter sur l'empire grec, pour la grande satisfaction soit des Vénitiens, liés par des traités au Soudan d'Egypte, soit de l'empereur allemand Philippe de Souabe, beau-frère du jeune Alexis. D'autres soutiennent que la déviation était due à des causes fortuites. La thèse de la non préméditation nous paraît la plus conforme aux textes interprétés naturellement et à l'ensemble des faits; mais peut-être l'a-t-on aussi exagérée. Si les Vénitiens n'ont pas été coupables d'une entente secrète avec l'islamisme, le détournement de la croisade est en grande partie leur œuvre, et c'est leur intérêt propre qui a triomphé.

COURONNEMENT DU JEUNE ALEXIS.

Le 17 juillet, le jeune Alexis et ses protecteurs entrèrent dans la ville, bien accueillis par les Grecs. L'usurpateur Alexis III s'était enfui avec ses trésors, n'osant livrer bataille. Le jeune Alexis fut couronné. Alors se posa pour les Latins la question pressante : ne devait-on pas enfin s'acquitter du vœu de croisade et reprendre le projet interrompu d'une marche sur Jérusalem ou sur l'Égypte? Beaucoup réclamaient le départ immédiat. Les chefs ne furent pas de cet avis. « Partir maintenant, » dirent-ils et non sans raison, « c'est n'arriver en Syrie qu'à l'entrée de l'hiver; impossible de rien tenter avant le printemps de l'année prochaine; autant passer la mauvaise saison à Constantinople; et, d'autre part, notre présence est encore nécessaire pour consolider la domination du jeune Empereur que nous venons d'installer. L'abandonner tout de suite serait le livrer à ses ennemis. » La majorité se laissa persuader, sur l'insistance des Vénitiens.

PRISE DE CONSTANTINOPLE PAR LES CROISÉS.

Or, le jeune Alexis, une fois couronné, essaya d'éluder ses engagements. Le parti national byzantin, qui voulait la guerre avec l'étranger, se donna pour chef un homme déterminé, Murzuphle, et Alexis fut étranglé. Murzuphle organisa la défense contre les Latins. La situation serait devenue critique pour les croisés, si les Grecs avaient été unanimes, mais ils étaient divisés. De tout temps il y avait eu à Constantinople un parti favorable aux Occidentaux, et d'ailleurs des Latins en grand nombre résidaient dans la ville. Les croisés battirent Murzuphle le 2 février 1204, et le 12 avril, après un assaut général, se rendirent maîtres d'une grande partie de l'enceinte. Murzuphle s'enfuit au moment où un immense incendie s'allumait dans Constantinople. « Ce fut, dit Villehardouin, le troisième feu qu'il y eut en Constantinople depuis que les Francs vinrent au pays, et il y eut plus de maisons brûlées qu'il n'y en a dans les trois plus grandes cités du royaume de France. » Le lendemain, les croisés occupaient la ville entière.

PARTAGE DU BUTIN.

Nos chevaliers ne pensèrent d'abord qu'aux trésors dont la ville regorgeait, au partage du butin, à l'immense pillage. « Le butin fait fut si grand, dit Villehardouin, que nul ne vous en saurait dire le compte d'or et d'argent, de vaisselle et de pierres précieuses, de satins et de draps de soie, d'habillement de vair, de gris et d'hermine, et de tous les riches biens qui jamais furent trouvés sur terre. Et bien témoigne Geoffroi de Villehardouin, le maréchal de Champagne, à son escient et en vérité, que jamais, depuis que le monde fut créé, il n'en fut autant gagné en une ville. »

L'historien grec Nicétas a décrit les scènes inouïes de violences et de rapines dont Constantinople fut le théâtre pendant le mois d'avril 1204. « Ces barbares, dit-il, n'ont usé d'humanité pour per-

sonne, ils ont tout saisi, tout enlevé. » Il les montre entrant dans les églises avec des chevaux et des mulets, pour emporter les vases sacrés, arrachant des chaires, des pupitres et des portes les ornements de métal précieux qui les couvraient. Il s'indigne surtout de voir avec quel mépris les Latins traitent les objets d'art, les chefs d'œuvre de la sculpture antique, entassés dans Constantinople et surtout dans la grande église de Sainte-Sophie, qui était un musée incomparable. Les statues de bronze les plus précieuses sont fondues par ces Vandales qui en font des pièces de monnaie : tout ce qui n'a pas de valeur vénale est détruit ou jeté au feu. Et le Grec énumère les pertes immenses que l'art a subies dans la catastrophe.

PARTAGE DU TERRITOIRE.

Comme on s'était partagé les richesses, on divisa en lots le territoire de l'Empire, et les barons français, imitant leurs ancêtres de la première croisade, organisèrent leur conquête à l'image de la mère-patrie.

L'empereur latin, le chef de la hiérarchie des seigneurs dans le nouvel État, fut le comte de Flandre, Baudouin IX. Élu par six Français et par six Vénitiens, il fut couronné à Sainte-Sophie par un légat d'Innocent III. Le Pape, acceptant le fait accompli, comptait réaliser le grand rêve de la réunion des deux Églises. Baudouin, le jour du sacre, avait revêtu les ornements impériaux et chaussé les brodequins de pourpre. On lui donna pour domaine la terre qui s'étend à l'est et à l'ouest de la mer de Marmara, depuis Philippopolis (la Finepople de nos croisés) jusqu'au voisinage de Nicée, devenue la capitale des Grecs réfugiés en Asie Mineure. Les Vénitiens eurent leur grosse part, bien choisie en vue de leurs intérêts commerciaux : une partie de Constantinople, les côtes, les ports et les îles, Coron et Modon, dans le Péloponèse, avec un morceau de l'Albanie et de l'Épire. Le doge Dandolo obtint une haute situation et de grands biens avec le titre de *despotès*. Un autre Vénitien, Thomas Morosini, fut élu patriarche. Pour dédommager Boniface de Montferrat, qui avait aspiré à l'empire, on le nomma roi de Thessalonique.

Au-dessous de ces grands personnages s'échelonnèrent, hiérarchiquement, les seigneurs d'ordre inférieur : les princes de Morée ou d'Achaïe, puis les ducs d'Athènes et de l'Archipel, les marquis de Bodonitza (chargés de la garde des Thermopyles) et les comtes de Céphalonie. Ces seigneuries se subdivisèrent à leur tour en petits fiefs presque tous occupés par des Français ou des Vénitiens.

LA MORÉE, SECONDE FRANCE.

La Morée et la Grèce propre, qui devaient longtemps survivre à la ruine de l'empire latin, devinrent, selon l'expression d'un pape, « une seconde France. » C'est là que s'établirent et firent souche de lignées féodales les seigneurs de la Roche-sur-l'Ognon, les Villehar-

douin, les Brienne et les Champlitte. L'Achaïe française, surtout, avec sa hiérarchie de barons laïques et ecclésiastiques, ses douze pairs, ses cours féodales et ses tribunaux d'Église, offrit le curieux spectacle d'une féodalité latine régulièrement organisée en territoire grec. Un siècle après la conquête, un chroniqueur catalan, Ramon Muntaner, disait : « Les princes de Morée prennent leurs femmes dans les meilleures maisons françaises. Ainsi font leurs vassaux, barons et chevaliers, qui ne sont jamais mariés qu'à des femmes descendues de chevaliers de France. Aussi disait-on que la plus noble chevalerie du monde était la chevalerie française de Morée. On y parlait aussi bon français qu'à Paris. »

RÉSULTAT DURABLE DE LA CONQUÊTE.

Ce fut le résultat le plus durable de la grande aventure de 1204. La race française se trouva ainsi établie aux portes de l'Orient. Nos barons implantèrent pour des siècles, dans cette contrée lointaine, notre langue, nos mœurs, notre législation, nos habitudes religieuses et notre culture. La Grèce se couvrit de châteaux forts, construits comme ceux de la mère-patrie, portant les noms bien français de Montesquieu, Châtelneuf, Beaufort, Beauregard, tandis que l'art ogival, prenant aussi possession de cette terre nouvelle, y bâtissait la cathédrale d'Andravida et le palais ducal de Thèbes, et que les romanciers grecs adaptaient nos chansons de geste et nos poèmes de la Table ronde.

L'ŒUVRE POLITIQUE DES CROISÉS.

Quant à l'œuvre politique des croisés, elle ne dura guère plus d'un demi-siècle. L'empire latin était caduc dès sa naissance. L'intelligence de la situation faisait défaut à ses fondateurs, et les difficultés qu'ils rencontrèrent dépassaient la mesure habituelle. Il aurait fallu aux Latins un État fortement centralisé, une monarchie vigoureuse. Ils firent une mosaïque incohérente de seigneuries, soumises de nom à un vague pouvoir d'empire. L'indocilité des grands vassaux, les révoltes incessantes, l'insuffisance du lien féodal produisirent leurs effets habituels. Boniface de Montferrat regarda, dès le début, son fief de Salonique comme un royaume indépendant et refusa l'hommage à l'Empereur. La guerre éclata; Baudouin prit Salonique et Boniface marcha sur Andrinople. On eut de la peine à les réconcilier. Et, dans les rangs inférieurs de la hiérarchie, les obligations féodales n'étaient pas mieux respectées.

CLERGÉ LATIN ET CLERGÉ GREC.

Au lieu de se concilier la population grecque, le clergé latin montra une rigueur maladroite. Le légat du Pape, Pélage, ferma les églises, mit des prêtres et des moines grecs en prison. L'union des deux Églises ne se fit pas. Les Latins eux-mêmes étaient divisés; au patriarche vénitien de Constantinople, qui ne voulait recruter le personnel ecclésiastique qu'avec des hommes de son pays, les Français

opposèrent un autre chef spirituel. En Grèce, comme en France, les princes laïques étaient en lutte ouverte avec leur clergé. Le roi de Salonique et le prince de Morée voulaient disposer des biens d'église, et s'appropriaient les dîmes. A Patras, les barons s'étant pris de querelle avec leur archevêque, le firent emprisonner, maltraitèrent son légat, et finirent par lui couper le nez.

DÉCADENCE DE L'EMPIRE LATIN.

Enfin le Grec conquis n'avait pas été soumis : il resta l'ennemi intérieur, allié aux ennemis du dehors, les rois de Valachie et de Bulgarie, que les Latins ne surent pas mettre dans leurs intérêts. Des hommes d'un talent et d'une énergie exceptionnelle auraient difficilement lutté contre tant d'obstacles. Or les deux premiers chefs de l'empire latin, Baudouin Ier (1204-1205) et Henri Ier (1205-1216) furent les seuls qui se montrèrent à peu près à la hauteur de leur tâche. Baudouin, qui ne manquait pas d'énergie et de bravoure, disparut après la défaite que les Valaques lui infligèrent à Andrinople (14 avril 1205). Henri lutta vaillamment contre ces envahisseurs, contre ses vassaux révoltés, et il essaya de réparer les maladresses du clergé latin. Lui aussi succomba à la peine, mais ses successeurs, Pierre de Courtenai, Robert de Namur, Jean de Brienne, Baudouin II, ne luttèrent même pas. En 1261, l'empire latin avait disparu.

CHAPITRE V

LES PAYSANS ET LES BOURGEOIS

I. LA POPULATION RURALE. — II. DÉVELOPPEMENT DES VILLES ET DES BOURGEOISIES. MARCHANDS ET ARTISANS. — III. LES FRANCHISES URBAINES. LA VIE COMMUNALE. ÉTABLISSEMENT ET PROPAGATION DES CONSULATS. — IV. LE VILAIN DANS LES POÈMES FÉODAUX. LA LITTÉRATURE BOURGEOISE.

I. — LA POPULATION RURALE [1]

L'ÉVOLUTION des classes populaires, dont nous avons décrit les premières phases [2], se poursuit dans ses voies diverses. Mais les progrès du peuple rural sont, comme il est naturel, moins rapides que ceux des bourgeoisies.

PROGRÈS DE LA CLASSE SERVILE.

On constate, il est vrai, qu'au début du XIIIe siècle les affranchissements, individuels ou collectifs, ont diminué beaucoup le nombre des serfs. Les terres qui ont la malheureuse propriété de rendre serfs ceux qui les habitent ont été graduellement absorbées par les terres libres. L'hérédité même du servage est atteinte par la force croissante du principe de droit romain, en vertu duquel l'enfant de la femme libre, même mariée à un serf, naît libre. Enfin le paysan n'a plus le même intérêt qu'autrefois à se faire le serf d'une église : au lieu de donner sa personne aux monastères, il se contente de leur offrir de la terre ou de l'argent. Des provinces entières, la Touraine, la Normandie, la Bretagne, le Roussillon, plusieurs régions du Midi, semblent ne plus connaître le servage, ou être en très grande partie libérées. Dans les pays où il subsiste, par exemple le domaine royal et la Champagne,

1. OUVRAGES A CONSULTER. Henri Sée, *Les Classes rurales et le Régime domanial en France au Moyen âge*, 1901. E. Bonvalot, *Le Tiers Etat d'après la charte de Beaumont et ses filiales*, 1884. M. Prou, *Les Coutumes de Lorris*, 1884. P. Thirion, *Les Échevinages ruraux aux XIIe et XIIIe siècles dans les possessions des églises de Reims*, 1896, dans les Etudes d'histoire du Moyen âge dédiées à M. Gabriel Monod.

2. *Histoire de France*, t. II, seconde partie, p. 334 et suiv.

même quand les propriétaires (Philippe-Auguste, on l'a vu, tout le premier) ne se relâchent pas facilement de leurs droits, la condition servile est devenue moins intolérable. La taille arbitraire n'existe plus en beaucoup d'endroits; le formariage, la main-morte, sont souvent supprimés. Nombre de paysans ne sont plus soumis qu'à la capitation, impôt de trois ou quatre deniers, plus humiliant qu'onéreux.

FRANCHISES ACCORDÉES AUX PAYSANS LIBRES.

Pour les hôtes et les cultivateurs libres, les concessions de privilèges et d'exemptions qui commençaient déjà à se multiplier au temps de Louis le Gros sont vraiment prodiguées par les seigneurs du temps de Louis VII et de Philippe-Auguste. C'est l'époque de la plus grande diffusion de la charte de Lorris. A l'exemple de Louis VII et de son fils, les seigneurs de Courtenai et de Sancerre, et les comtes de Champagne, la distribuent assez libéralement aux villages de leurs fiefs. Même quand cette charte n'est pas octroyée intégralement et d'une manière explicite, son influence se fait sentir, surtout par l'abaissement du taux des amendes judiciaires, dans la plupart des contrats qui intervenaient alors, de plus en plus nombreux, entre les seigneurs et leurs paysans.

LA CHARTE DE BEAUMONT EN ARGONNE.

En 1182, l'archevêque de Reims, Guillaume de Champagne, concéda à la petite localité de Beaumont en Argonne une charte qui allait servir de modèle à la plupart des chartes d'affranchissement accordées aux localités rurales des comtés de Luxembourg, de Chiny, de Bar, de Réthel, et du duché de Lorraine. En Champagne, elle fit concurrence à la charte de Soissons et à la loi de Verviers. Elle ne donnait pas seulement aux villageois des franchises étendues; elle leur concédait une apparence d'autonomie, des représentants librement élus, les échevins, un maire, et le libre usage des bois et des eaux. Mais les seigneurs qui ont adopté et propagé la loi de Beaumont ne se sont pas montrés aussi généreux que le fondateur. Tantôt ils se sont réservé de nommer le maire, tantôt ils ont voulu exercer ce droit concurremment avec les habitants. Partout, si, au jour fixé par l'élection, les villageois ne s'étaient pas entendus pour choisir leurs magistrats, le seigneur les nommait.

ÉCHEVINAGES RURAUX.

D'autres constitutions, moins répandues que celles de Lorris et de Beaumont, transformaient peu à peu l'état civil et économique des campagnes. Des « échevinages ruraux » furent créés dans les domaines des comtes de Champagne et dans ceux des églises de Reims. Le village ne formait pas une personne morale, mais il était représenté par un maire. Les échevins, qui exerçaient toutes les fonctions locales d'administration et de justice (par exemple, à Attigni, dont la charte est de 1208) n'étaient pas élus. Les paysans restaient assujettis; mais

ils étaient mieux garantis, en matière d'impôts et de corvées, contre le caprice du maître.

NOUVELLES FÉDÉRATIONS RURALES.

Enfin les « fédérations rurales », c'est-à-dire les associations de villages constituées en communes, avec une charte modelée sur celles des grandes communes urbaines, telles qu'on en trouve déjà au temps de Louis le Gros [1], continuent à se répandre dans certaines régions. On a vu que Louis VII et son fils avaient contribué à la formation de celle des serfs du Laonnais. A l'exemple de Philippe-Auguste qui avait toléré une autre agglomération, celle de Cerni-en-Laonnais (1184), l'abbé de Saint-Jean de Laon autorisa celle de Crandelain (1196). A la fin du XIIe siècle, les comtes de Ponthieu laissèrent s'établir ou fondèrent spontanément celles de Créci, du Crotoi et du Marquenterre. Mais cette forme de l'émancipation des villageois fut toute locale et ne prévalut que par exception.

CONDITION MISÉRABLE DU PAYSAN.

Cette abondance des actes d'affranchissement achetés par les individus ou les familles, et des chartes de privilèges vendues à des villages, ne doit pas nous faire illusion. Les localités affranchies et privilégiées n'étaient, dans l'ensemble du peuple rural, qu'une minorité. D'ailleurs ces contrats entre seigneurs et vilains n'étaient pas plus respectés, dans la pratique, que la plupart des contrats qui liaient entre eux les possesseurs de fiefs. La nécessité et la force brutale avaient trop souvent raison des conventions les plus précises et les plus formelles. A considérer non les parchemins, mais la réalité, l'existence du paysan, serf ou libre, restait, à tout prendre, misérable et précaire. Nous l'avons vu sans défense contre les calamités naturelles, victime du brigandage et des guerres féodales, succombant sous l'exploitation des nobles et des seigneurs d'Église. Les prédicateurs dénoncent la cruauté des féodaux et la lâcheté des clercs qui laissent écraser les faibles. Jacques de Vitri les menace du châtiment, même en ce monde : « Prenez garde de vous attirer la haine des humbles, car ils peuvent vous faire du mal autant que du bien. C'est une chose dangereuse que le désespoir. On voit des serfs tuer leurs seigneurs et mettre le feu aux châteaux. »

REFUS D'IMPOT. LA DIME.

Avant de recourir à la révolte ouverte, la population rurale résiste au paiement de l'impôt. La rentrée des dîmes, surtout, s'opère difficilement. Le concile de Rouen, en 1189, rappelle aux fidèles leurs obligations : « Comme on trouve beaucoup de gens qui refusent de payer la dîme, on leur fera trois sommations pour les avertir de solder intégralement ce qu'ils doivent sur le blé, le vin, les fruits, le

1. *Histoire de France*, t. II, seconde partie, p. 338.

foin, le lin, le chanvre, le fromage et les portées des animaux. Si la troisième sommation reste vaine, ils seront excommuniés ». « Il faut que tout le monde paye la dîme, » dit le concile d'Avignon (1209), « et qu'elle soit payée avant tout autre impôt, » ajoute le concile de Latran (1215). Une lettre du pape Célestin III à l'évêque de Béziers dénonce les prétentions de certains paysans qui, tenus de transporter les produits constituant la dîme au domicile du curé, s'étaient mis en tête d'en déduire les frais de transports. Le Pape ordonne à l'évêque, s'ils persistent, de les excommunier. Honorius III, en 1217, permet au chapitre de Maguelone de frapper de censure canonique ceux de leurs justiciables qui ne leur paient pas en entier les dîmes habituelles, ou en retiennent une portion sous prétexte de se couvrir des frais de semailles, de culture ou de moisson.

OBJURGATIONS DES PRÉDICATEURS.

Les prédicateurs ajoutent leurs objurgations aux ordres des conciles et des Papes. « Vous n'êtes pas seulement des voleurs, s'écrie Jacques de Vitri, mais des sacrilèges! car la dîme est le cens que vous devez à Dieu et le signe de son domaine universel. Ceux qui la retiennent compromettent le salut de leur âme, et Dieu leur envoie la sécheresse et la famine, tandis que les années d'abondance ne manquent jamais à ceux qui les payent. » D'ailleurs, les percepteurs seigneuriaux se plaignent, comme ceux de l'Église, que les recettes diminuent, et l'évêque Maurice de Sulli recommande à ses diocésains leurs devoirs envers tous les seigneurs : « Bonnes gens, rendez à votre seigneur terrien ce que vous lui devez. Il faut croire et entendre qu'à votre seigneur terrien vous devez cens, tailles, forfaits, services, charrois et chevauchées. Rendez le tout, au lieu et au temps voulus, intégralement. »

LE PAYSAN DÉSERTE LE FIEF.

Pour échapper à la rapacité du seigneur et de ses agents, il arrive que le paysan s'enfuit, abandonnant le fief. En 1199, les habitants de l'île de Ré, exaspérés de la rigueur avec laquelle le seigneur de Mauléon pratiquait son droit de chasse, troublés par les fauves dans leurs moissons et vendanges, s'apprêtent à émigrer en masse. Pour les retenir, Raoul de Mauléon s'engage « gracieusement, » moyennant un paiement de dix sous par quartier de vignes et setier de terre, à ne plus souffrir dans l'île d'autre gibier que les lièvres et les lapins. Quand le seigneur restait inflexible, on désertait sa terre. Il a été question plus haut [1] de l'exode des serfs de l'évêché de Laon, qui se transportèrent en grand nombre dans une seigneurie voisine (1204).

ÉMEUTES RURALES.

En même temps que la désertion, l'émeute. Entre 1207 et 122 dans un archidiaconé du diocèse d'Orléans, les paysans refusent

1. Page 221.

de payer la dîme de la laine. L'évêque d'Orléans, Manassès de Seignelai, veut les y contraindre par l'excommunication. Les paysans, furieux, se lèvent une nuit, comme un seul homme, *quasi vir unus*, et vont l'assiéger dans son château. Il s'échappe et bientôt leur fait expier leur rébellion.

A la fin du règne de Philippe-Auguste, le village de Maisnières, situé près de Gamaches et dépendant de l'abbaye de Corbie, s'attribua une constitution communale sans avoir demandé à l'abbé une autorisation qui, vraisemblablement, lui eût été refusée. L'abbé, averti, se rendit dans la nouvelle commune, où on refusa de le recevoir; on le chassa même violemment. Les paysans émancipés annexèrent à leur commune un hameau voisin, le soumirent à la taille, puis saisirent un prêtre qui se trouvait sur leur territoire et le maltraitèrent. L'abbé de Corbie les assigna devant un tribunal d'arbitrage, composé de gens d'Église qui donnèrent tort aux villageois; on prononça la dissolution de la commune, et les révoltés furent condamnés à une amende de cent marcs (1219).

La même année, les habitants de Chablis, sujets du chapitre de Saint-Martin de Tours, tentèrent aussi de fonder une commune rurale. Ils s'étaient confédérés sous serment et avaient levé des impôts. Les chanoines de Tours firent intervenir promptement les baillis de Philippe-Auguste et ceux du comte de Champagne. La commune de Chablis disparut.

LES VILAINS DE VERSON.

Le *Conte des vilains de Verson* est le récit en vers d'une émeute dans un hameau du Calvados qui, au commencement du XIII[e] siècle, avait voulu s'affranchir des corvées et des redevances auxquelles il était assujetti envers l'abbaye du Mont-Saint-Michel. L'auteur de ce petit poème, hostile à la cause populaire, ne donne sur la révolte même que des détails obscurs et insuffisants, mais il fournit la liste interminable des servitudes dont les vilains sont grevés. D'ailleurs, l'énumération de ces iniquités et de ces souffrances, au lieu d'émouvoir le poète, excite son indignation contre les paysans rebelles. « Allez, et faites-les payer. Ils se doivent bien acquitter. Allez et prenez leurs chevaux. Prenez et vaches et veaux. Car les vilains sont trop félons. Sire, sachez que, sous le firmament, je ne sais plus odieuse gent que sont les vilains de Verson. »

II. — DÉVELOPPEMENT DES VILLES ET DES BOURGEOISIES. MARCHANDS ET ARTISANS [1]

LES VILLES DANS GUILLAUME LE BRETON.

LES chroniques de ce temps, et en particulier, la *Philippide* de Guillaume le Breton, montrent quelle place considérable les villes et la bourgeoisie occupent dans la société et dans l'histoire. L'œuvre du Breton abonde en descriptions de villes. En Flandre, c'est Gand, « fière de ses maisons ornées de tours, de ses trésors et de sa population nombreuse; Ipres, renommée pour la teinture des laines; Arras, l'antique ville remplie de richesses et avide de gain; Lille, qui se pare de ses marchands élégants, fait briller dans les royaumes étrangers les draps qu'elle a teints et en rapporte les fortunes dont elle s'enorgueillit. » En Normandie, c'est Rouen, c'est Caen, la cité opulente « tellement pleine d'églises, de maisons et d'habitants qu'elle se reconnaît à peine inférieure à Paris; » dans la vallée de la Loire, Tours « assise entre deux fleuves, agréable par les eaux qui l'avoisinent, riche en arbres fruitiers et en grains, fière de ses citoyens, puissante par son clergé et décorée par la présence du corps très saint de l'illustre prélat Martin; Angers, ville riche, autour de laquelle s'étendent des champs chargés de vignes, qui fournissent à boire aux Normands et aux Bretons; Nantes, qu'enrichit la Loire poissonneuse et qui fait, avec les pays lointains, un commerce de saumons et de lamproies. »

ÉLOGE DE TOURS.

Le moine de Marmoutier, qui écrivait, vers 1209, un abrégé de l'histoire ecclésiastique de la Touraine, dépeint avec complaisance la ville de Tours, qui regorge de richesses. Il s'extasie sur les beaux vêtements fourrés des habitants, sur leurs maisons crénelées et à tourelles, sur la somptuosité de leur table, le luxe de leur vaisselle d'or et d'argent. Généreux envers les saints et les églises, prodigues pour les pauvres, ils ont toutes les vertus : modestie, loyauté, instruction, courage guerrier. Quant aux Tourangelles, « il y en a tant de belles et de charmantes que la vérité ici passe toute croyance, et que les femmes des autres pays sont laides en comparaison. L'élégance et la richesse de leur toilette relèvent encore leur beauté, périlleuse à

1. OUVRAGES A CONSULTER. Pardessus, *Collection des lois maritimes antérieures au XIIe siècle*, 1828-1845. Bourquelot, *Etudes sur les foires de Champagne*, 1865. W. Heyd, *Geschichte des Levanthandels im Mittelalter*, 1879, trad. Furcy-Reynaud, 1886. Pigeonneau, *Histoire du commerce de la France*, 1886-1889, t. I. Goldschmidt, *Universalgeschichte des Handelsrechts*, 1891. Imbart de la Tour, *La liberté commerciale en France aux XIIe et XIIIe siècles*, 1890. Eberstadt, *Magisterium und Fraternitas*, 1897. Fagniez, *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, introd., 1898. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France avant 1789*, t. I, 1900. Boissonnade, *Essai sur l'organisation du travail en Poitou*, 2 vol., 1900.

tous ceux qui les voient; mais leur solide vertu les protège et ces roses « sont immaculées comme des lys. »

PARIS.

Rigord et le Breton mentionnent souvent Paris, ses rues, ses ponts, ses églises, ses marchés et ses halles. Ils parlent de son enceinte de murailles, de sa tour du Louvre et de ses deux Châtelets. — « Je suis à Paris, » écrit Gui de Bazoches entre 1175 et 1190, « dans cette ville royale, où l'abondance des biens naturels ne retient pas seulement ceux qui l'habitent, mais invite et attire ceux qui sont loin. De même que la lune dépasse en clarté les étoiles, de même cette ville, siège de la Royauté, élève sa tête altière au-dessus de toutes les autres. Elle est assise au sein d'un vallon délicieux, au centre d'une couronne de coteaux qu'enrichissent à l'envi Cérès et Bacchus. La Seine, ce fleuve superbe qui vient de l'Orient, y coule à pleins bords et entoure de ses deux bras une île qui est la tête, le cœur, la moelle de la ville entière. Deux faubourgs s'étendent à droite et à gauche, dont le moins grand ferait encore l'envie de bien des cités. Chacun de ces faubourgs communique avec l'île, par deux ponts de pierre : le Grand Pont tourné au nord, du côté de la mer anglaise, et le Petit Pont qui regarde la Loire. Le premier, large, riche, commerçant, est le théâtre d'une activité bouillonnante; d'innombrables bateaux l'entourent, remplis de marchandises et de richesses. Le Petit Pont appartient aux dialecticiens qui s'y promènent en discutant. Dans l'île, à côté du palais des rois qui domine toute la ville, on voit le palais de la philosophie où l'étude règne seule en souveraine, citadelle de lumière et d'immortalité. »

VILLES ET BOURGEOIS DANS LES CHANSONS DE GESTE.

Même dans les chansons de geste, d'inspiration toute féodale, les villes commencent à être l'objet de descriptions détaillées et précises. Dans *Aubri le Bourguignon* apparaissent les riches cités flamandes d'Arras, de Courtrai et de Lille; dans *Aiol*, Poitiers et Orléans, avec leurs tavernes et leur populace gouailleuse; dans les *Narbonnais*, Narbonne, avec son port plein de vaisseaux, et Paris, « l'admirable cité, où mainte église et maint clocher se dressent, traversée par la Seine aux gués profonds, que couvrent les nefs pleines de vin, de sel et de grandes richesses. » Les allusions à l'opulence de Limoges, de Poitiers, d'Amiens, de Nantes, de Lyon, aux opérations lointaines des marchands de France, à l'habileté de nos artisans, se multiplient à mesure qu'on se rapproche du XIIIe siècle. Le *Moniage Guillaume* et *Aiol* prennent sur le vif de curieuses scènes de marché, et le poème d'*Hervis de Metz*, bien qu'il appartienne à la terrible geste des Lorrains, raconte l'histoire d'un noble de Metz qui envoie son fils faire fortune aux foires de Champagne. Mais le jeune chevalier s'entend mieux à conduire chevaux, chiens et faucons qu'à

trafiquer de la draperie, de la fourrure ou des métaux précieux, et il se contente de dépenser, en joyeuse compagnie l'argent que son père lui a donné. Le poète profite de ce sujet à demi bourgeois pour décrire, sous une forme animée, ce qui se passe sur les marchés de Troyes ou de Provins.

LA « BEAUTÉ » DES VILLES.

Dans ces éloges de villes, il faut faire la part des exagérations de l'écrivain qui, se proposant de décrire, veut décrire des merveilles. Le Moyen âge n'était pas difficile pour ce qu'il appelle « la beauté » de Paris et des autres grands centres. Elle consistait, aux yeux des hommes de ce temps, dans l'abondance des vivres, les marchés et les boutiques bien achalandés, l'activité de l'industrie et du commerce. Leur idéal était alors d'entourer une ville de solides remparts, et d'entasser maisons et églises dans des rues étroites. Le reste, aération et propreté, leur importait peu. Ces cités tant célébrées ne nous sembleraient pas habitables. Mais au reste, dans la période précédente, nul écrivain ne se serait avisé d'adresser des éloges à une population de vilains. C'est que ces vilains se sont singulièrement élevés au-dessus de leur condition d'autrefois.

LES BOURGEOIS AUX AFFAIRES.

L'histoire de Philippe-Auguste a prouvé que les bourgeois, et surtout ceux de Paris, ont pris une certaine part au gouvernement. De son règne date, en réalité, l'avènement de la classe urbaine à la vie politique. Le même fait se retrouve dans toutes les seigneuries. Aux dynasties de « grands bourgeois » qui commencent à dominer Paris, les Arrode et les Popin, les Piz d'Oie et les Passi, correspondent les Colomb à Bordeaux, les Auffrei à la Rochelle, les Dardir à Bayonne, les Manduel à Marseille, les Fergant à Rouen. En possession des magistratures urbaines, ils sont investis de fiefs nobles, exercent les fonctions de conseillers, détiennent de hautes charges dans les cours féodales. Un Lambert Bouchut, de Bar-sur-Aube, est chambrier du comte de Champagne (1195-1225). On l'emploie de toutes façons, comme juge, arbitre, expert, chargé de missions diplomatiques. Et en 1224, quand le comte de Champagne part avec le roi Louis VIII pour l'expédition de Saintonge, ce bourgeois exerce, en l'absence du maître, la fonction d'administrateur en chef de la Champagne. Déjà s'ouvre le règne de l'aristocratie bourgeoise (car l'heure de la démocratie n'est pas encore venue); elle s'impose aux puissances du monde seigneurial, prend place à côté d'elles pour les servir ou les contenir, élargit et rajeunit le cadre social. C'est une grande nouveauté, due en partie au développement du commerce et de l'industrie. Le pouvoir, peu sensible jusque-là, de l'épargne et des

capitaux se révèle pleinement. La révolution économique qui commençait à la fin du XIe siècle et dont nous avons montré l'influence sur l'établissement des communes [1] produit maintenant tous ses effets.

LES HANSES MARCHANDES.

Partout les marchands affranchis par les libertés des villes achèvent de s'organiser en associations puissantes ou « hanses », auxquelles appartient le monopole du commerce dans une région déterminée. On a vu combien la hanse de Paris s'était développée sous le règne de Philippe-Auguste. Tantôt ces sociétés constituent, comme à Paris, la municipalité même; tantôt elles n'ont qu'un caractère commercial et ne prennent aucune part à l'administration des villes; exemple, celles des marchands de la Loire, qui, au XIVe siècle, se réuniront en une seule. En 1213, existe à Bayonne une société de navigation dont les membres se devaient l'assistance mutuelle et se partageaient les bénéfices du fret.

LES FOIRES DE CHAMPAGNE.

C'est le temps de la grande prospérité des foires de Champagne, créées dans les villes de Troyes, de Provins, de Bar-sur-Aube et de Lagni. Vers la Champagne convergeaient les routes du commerce du Nord et de celui du Midi; les marchands s'y réunissaient de toutes les régions de la France et de l'Europe. Les comtes de Champagne les attiraient par la modération de leurs taxes, et aussi par les garanties sérieuses qu'ils donnaient à la sécurité des personnes et des marchandises, et à la loyauté des transactions. Un acte de 1175 montre des marchands de Paris, de Limoges, de Rouen, de Reims, et d'Etampes installés à Troyes. En 1205, des Auvergnats vont vendre leurs vins à Provins, où les marchands d'Aurillac possédaient d'ailleurs une maison de pierre. En 1220 apparaissent les marchands de Cahors, en 1222 ceux de Montpellier, placés sous la sauvegarde spéciale des comtes. Les commerçants étrangers affluent, surtout les Italiens, qui, en 1222, ont un chargé d'affaires pour la protection de leurs intérêts en Champagne, Anselmo Selvaggio de Crémone.

LE COMMERCE FLAMAND.

La Flandre, avec ses villes populeuses, son port de Damme et sa foire de Bruges [2], était un autre lieu d'attraction pour le commerce français et international. En rapports directs avec l'Angleterre et avec l'Allemagne, elle travaillait à se créer des débouchés jusque dans la péninsule ibérique. Tandis que ses soldats allaient au secours des Portugais et des Castillans aux prises avec les Arabes (notamment en 1189), ses marchands se rendaient en Espagne soit par mer, en s'arrêtant à la Rochelle et à Bayonne, soit par terre, en suivant les anciennes voies romaines. Partis de Bruges, ils passaient par Douai, Arras, Bapaume, Roye, Compiègne, Paris, Orléans, Poitiers,

1. *Histoire de France*, t. II, seconde partie, p. 345.
2. Voir plus haut, p. 168-169.

Bordeaux, Bayonne et Pampelune, d'où ils se dirigeaient sur Burgos et Lisbonne, ou bien sur Barcelone et Valence.

AMÉLIORATION DES VOIES DE TRANSPORT.

Les progrès du commerce intérieur sont attestés par la multiplication des foires et marchés, par la fixation des tarifs de péages, et par l'amélioration des voies de transport. Les seigneurs comprenaient enfin qu'il était de leur intérêt de faciliter les allées et venues des marchands. Partout les ponts sont réparés ou construits. En 1178, un des Manduel, marchands marseillais, était chargé comme ingénieur de construire le pont de Crau pour le compte de la ville d'Arles. En 1203, la comtesse Blanche de Navarre, voulant rétablir ou créer une chaussée pavée et deux ponts sur la route de Troyes à Meaux, passait contrat avec trois entrepreneurs : pendant sept ans, les concessionnaires devaient garder la jouissance du péage et de la *chaîne*, c'est-à-dire des droits payés par les piétons, les chevaux et les voitures, mais, à la fin de leur bail, la chaussée serait pavée tout entière et les ponts construits, sans autre dépense pour la comtesse que la fourniture des gros bois. D'ordinaire c'étaient des confréries spéciales de « frères pontifes » qui se chargeaient d'édifier les ponts. Alors fut bâti celui d'Avignon, qui demanda onze ans de travail (1177-1189). En 1190, le pont de bois de Lyon s'étant écroulé après le passage des croisés de Philippe-Auguste et de Richard, on fit des quêtes dans toute la France pour lui substituer un pont de pierre, et une compagnie religieuse se forma qui ne put d'ailleurs construire qu'une seule arche.

COMMERCE MARITIME.

Les premières croisades avaient donné au commerce maritime, notamment à celui des ports français de la Méditerranée, une impulsion que soutinrent et accrurent les grandes expéditions de 1190 et de 1204. Narbonne, Montpellier, Arles, Marseille, rivalisaient alors avec Gênes, Venise, Pise et Amalfi. S'efforçant d'attirer chez elles les bénéfices du transport des marchandises et des pèlerins, elles établissaient des comptoirs et des consulats au Levant. Dans la seconde moitié du XII[e] siècle et au début du XIII[e], nos ports méditerranéens sont devenus les entrepôts du monde connu. Le Juif Benjamin de Tudèle écrit vers 1170 : « Montpellier est un lieu très favorable au commerce, où viennent trafiquer en foule chrétiens et sarrasins, où affluent des Arabes du Garb, des marchands de Lombardie, de Rome, de toutes les parties de l'Égypte, de la terre d'Israël, de la Grèce, de la Gaule, de l'Espagne, de l'Angleterre, de Gênes, de Pise, et qui y parlent toutes les langues. » Il y avait alors près de trois cents maisons juives à Narbonne, dont les marchands fondaient des comptoirs à Gênes (1168) et à Pise (1174). Marseille avait des *consuls de mer* sur toutes les côtes d'Orient.

TRAITÉS DE COMMERCE.

Les seigneurs des villes maritimes et les cités autonomes concluent des traités de commerce avec les ports des pays voisins. Montpellier et son seigneur Guillaume VIII signent des conventions avec Gênes et Pise; le comte de Toulouse et la ville de Narbonne négocient, de leur côté, avec les Génois.

Le type de ces traités de commerce et de navigation est l'accord conclu, le 24 juillet 1219, entre Marseille et Ampurias. Les parties contractantes se garantissent une protection réciproque : les marchands des deux villes jouiront, les uns chez les autres, de certains droits civils, notamment de la liberté de tester et de l'égalité des taxes. Cet affranchissement partiel du négoce étranger, ces concessions d'avantages mutuels ébranlaient le vieux système féodal du monopole et préparaient une transformation économique dont le Moyen âge ne verra pas la fin.

LETTRES DE CHANGE ET LOIS MARITIMES.

Autre signe des temps : le 15 février 1200 est signée la première lettre de change connue; elle est tirée de Messine sur Marseille. Barthélemi Mazellier et Pierre Vital promettent de payer à Marseille une somme de cent quarante six livres à Étienne de Manduel et à Guillaume Benlivenga. Enfin apparaît le premier recueil de lois et de coutumes maritimes, vrai code international de la navigation. C'est à la fin du XIIe siècle, selon toute apparence, que les *Lois* ou *Rôles d'Oléron* ont été écrits en Aquitaine, pour passer de là en Bretagne, en Normandie, en Angleterre et dans l'Europe du Nord. On sentait la nécessité de régler les droits et les devoirs des patrons, des pilotes et des matelots, l'exercice des droits de bris et de naufrage, de « marque » ou de représailles, les contrats de nolis et d'association, l'établissement des tribunaux maritimes, etc.

AFFRANCHISSEMENT DES ARTISANS.

A la même époque, l'ouvrier et le petit boutiquier parvenaient aussi à s'affranchir. Sans doute le mouvement d'émancipation du travailleur industriel avait commencé bien antérieurement, surtout dans les villes [1]. Mais il semble bien qu'au temps de Philippe-Auguste un nombre considérable d'artisans sont devenus maîtres d'eux-mêmes et travaillent pour leur compte. Le *métier*, atelier ou comptoir, échappe de plus en plus à la domesticité du seigneur laïque et ecclésiastique. Cette transformation, si féconde en conséquences, ne pouvait s'accomplir tout d'un coup. Il existe encore partout beaucoup d'ouvriers domestiques attachés au service d'une seigneurie, château, couvent ou évêché. En 1188, par exemple, l'évêque de Châlons, Gui de Joinville, règle l'organisation des ouvriers en métaux obligés de

1. Voir *Histoire de France*, t. II, seconde partie, p. 332 et suivantes.

travailler gratuitement aux réparations du palais épiscopal, et c'est un fait choisi entre beaucoup d'autres. Même quand les métiers sont libérés, ils restent assujettis au seigneur par des redevances, des fournitures ou des corvées, survivances de l'état primitif de l'industrie. Mais le progrès, dans la condition des travailleurs, est réel. L'ouvrier qui continue à travailler spécialement pour le compte de la seigneurie est traité non plus en serf, mais en vassal de catégorie inférieure, avec lequel le seigneur signe une sorte de contrat de fief. Tel fut l'acte de 1215 par lequel l'évêque de Chartres, réglant les conditions du fief de son charpentier-tonnelier, fixa les droits et les devoirs de cet artisan.

LE MÉTIER LIBRE ET LA CORPORATION.

Le « métier libre » de caractère individualiste apparaît surtout dans les villages et dans les bourgs, où il durera. Dans les villes s'est répandue et affranchie « la corporation, » c'est-à-dire ce groupement d'artisans ou de marchands de même profession, dont chacun sacrifie de sa liberté individuelle pour se soumettre à des règles communes, et profite en échange des avantages que donnent à la collectivité certains privilèges et surtout le monopole du métier.

ORIGINE ET FORMATION DES CORPORATIONS.

Les origines des corporations sont diverses. Il est possible que le groupement des artisans d'une même industrie ait pu se faire déjà dans les ateliers serviles d'une seigneurie. Ailleurs, le corps de métier s'est constitué sous forme d'association volontaire dans les villes assujetties ou, dans les villes libres, comme un des effets de l'insurrection. Sur d'autres points enfin, le seigneur, de sa propre initiative, a donné à des artisans le monopole de leur métier, en échange d'une redevance fixe; il les a placés sous la direction et la juridiction d'un « maître » (*magister*), et leur a imposé des statuts. Ce dernier cas se présente souvent dans la seconde moitié du XIIe siècle. Un acte de 1162 semble bien prouver qu'à Pontoise, avant cette date, la boulangerie n'était pas le monopole d'un métier, car Louis VII le constitue alors, et promet de donner aux boulangers un maître chargé de les surveiller et de juger leurs causes professionnelles; il exige en retour de chaque boulanger une rente d'un muids de vin, et oblige seulement chaque nouveau membre du corps à offrir un repas à ses collègues. Le duc de Normandie, Henri II, en confirmant la gilde des tanneurs de Rouen déjà existante (1170-1189), lui accorde aussi le monopole de son industrie à Rouen et dans la banlieue, et le droit de n'être jugée que par lui-même. On peut supposer que, dans ces deux cas, c'est la concession du monopole par l'autorité seigneuriale qui a formé le véritable lien corporatif, en limitant le nombre des associés.

Mais tous les seigneurs, il s'en faut, ne se montraient pas favorables à la suppression des droits fiscaux qui frappaient l'artisan et à

la formation des corps de métiers. En 1210, par exemple, l'abbaye de Saint-Maixent était en conflit avec les tanneurs de la ville, et des démêlés analogues se produisaient ailleurs fréquemment. Les rois étaient plus libéraux. Nous avons nommé plus haut[1] les corporations qui, dans les villes du domaine royal ont reçu de Louis VII et de Philippe-Auguste la consécration de leurs plus anciens statuts.

RÉDACTION DES STATUTS CORPORATIFS.

En somme c'est dans cette période que les corporations « jurées » commencent à rédiger leurs règlements et à demander la consécration écrite de leur existence, de leurs droits et de leurs devoirs à l'autorité publique. Elles sont puissantes et prospères dans certaines villes, comme à Amiens et à Abbeville, où elles forment une des bases de l'organisation communale, et dans les grandes cités libres du Midi, à Carcassonne, par exemple, où, en 1226, sur une liste de 828 prudhommes, 150 appartiennent à la petite industrie, bouchers, forgerons, cordonniers, revendeurs, etc. Inférieurs à l'aristocratie marchande qui domine dans la plupart des villes, les gens de métiers ont déjà pourtant leur part d'influence et de richesse. Elle grandira avec le temps; à la fin du XIII[e] siècle, ils seront en état de lutter contre la haute bourgeoisie.

CONFRÉRIES.

Dès l'époque la plus reculée, les travailleurs des ateliers et des comptoirs étaient groupés dans les villes en *confréries*, ou associations religieuses, qui avaient pour but à la fois l'accomplissement en commun de certains devoirs de piété et de charité, et le plaisir de festoyer dans des banquets annuels. A l'époque de Philippe-Auguste, ces sociétés se multiplient, commencent à écrire leurs statuts, et viennent en aide à l'évêque pour subventionner les grandes entreprises de constructions religieuses. Elles fondent des chapelles, donnent des vitraux et se font représenter par les peintres et les sculpteurs dans l'exercice de leur profession. La corporation des fourreurs de Bourges apparaît sur une fenêtre de la cathédrale, et sur les vitraux de Notre-Dame de Chartres est dessinée l'image des donateurs : changeurs vérifiant des monnaies, pelletiers vendant leurs fourrures, bouchers abattant des bœufs, sculpteurs taillant des chapiteaux.

1. P. 79 et p. 229.

III. — LES FRANCHISES DES VILLES. LA VIE COMMUNALE. ÉTABLISSEMENT ET PROPAGATION DES CONSULATS[1]

FRANCHISES DES VILLES ASSUJETTIES.

L'ÉMANCIPATION pacifique de la bourgeoisie, dont nous avons montré les origines et les premiers développements[2], continua dans la période de Louis VII et de Philippe-Auguste, avec une activité toujours plus grande. Il faut la suivre, d'une part, dans les villes demeurées sujettes, et, d'autre part, dans celles qui ont conquis, à des degrés divers, l'autonomie.

Aux bourgeois des villes administrées par leurs agents, les seigneurs, imitant les rois de France, concèdent, dans toutes les provinces, les chartes de privilèges ou de franchise dans la France du Nord, les « coutumes » ou les statuts municipaux dans le Midi.

LES VILLES DU CENTRE.

Dans la masse des faits qu'apportent à l'histoire ces innombrables privilèges, quelques détails sont d'un intérêt particulier. La pluie des libéralités seigneuriales tombe pour la première fois sur les régions de la France centrale, qui étaient restées en dehors du mouvement d'émancipation. En 1196, Blois et Romorantin; en 1197, Châteaudun obtiennent leurs franchises, avec un rudiment d'organisation municipale, un conseil de prudhommes (*boni viri*). Pierre de Courtenai, comte d'Auxerre et de Tonnerre, essaie évidemment de se concilier les bourgeoisies pour lutter avec avantage contre ses ennemis, les seigneurs d'Église : en 1188, il abolit la main-morte à Auxerre; en 1192, 1200, 1211, 1215, il comble de libertés les habitants de Tonnerre. En 1216, il permet même aux bourgeois d'Auxerre et de Tonnerre d'élire leurs administrateurs. Les seigneurs de Bourbon agissent de même dans leur fief, bien qu'ils y soient maîtres absolus, pour y créer des centres d'industrie et de commerce. Ils multiplient spontanément les villes franches : Breuil (1145), Franchesse (1151), Bourbon (1195), Souvigni (1196 et 1214), Mauzé (1205), Saint-Bonnet (1206). Moulins aura son tour en 1232 et Gannat en 1236. De mieux en mieux les seigneurs comprennent que leur fisc est intéressé à la prospérité des bourgeois.

1. OUVRAGES A CONSULTER. Soyer, *Etude sur la communauté des habitants de Blois*, 1895. Giry, *Les Etablissements de Rouen*, 1883, et article COMMUNES dans la Grande Encyclopédie, 1891. Lambert, *Essai sur le régime municipal et l'affranchissement des communes au Moyen âge*, 1882. Dognon, *Les Institutions politiques et administratives du pays de Languedoc*, 1895. A. Tardif, *Le droit privé au XIIIe siècle d'après les coutumes de Toulouse et de Montpellier*, 1886. Luchaire, *Manuel des Institutions françaises*, 3e partie, 1892. Fritz Kiener, *Verfassungsgeschichte der Provence seit der Ostgothenherrschaft bis zur Errichtung der Konsulate (510-1200)*, 1900.

2. *Histoire de France*, t. II, seconde partie, p. 341.

VILLES DE LA RÉGION PYRÉNÉENNE.

En Roussillon, sous la domination intelligente des rois d'Aragon, d'importantes franchises sont accordées aux villes non-autonomes. Le privilège de Collioure, octroyé par Pierre Ier, entre 1197 et 1207, abolit partiellement les impôts indirects et les corvées, concède des bois et des pacages, supprime le jugement par l'eau et le feu, établit un marché général, chaque mardi, et une foire de sept jours à la mi-carême. Dans cette région pyrénéenne où s'était perpétuée l'existence immémoriale de nombreux hommes libres, l'élément populaire exerce une action de plus en plus marquée sur la vie politique des seigneuries. C'est le moment où l'on rédige sous leur forme définitive les « fors » de Morlaas (1220) et d'Ossau (1221). Déjà, en 1154 et 1170, des représentants des communes figuraient à côté des évêques et des barons de la cour de Béarn. En 1184, plusieurs bourgeois de Morlaas souscrivent un acte de Gaston VII. En 1215, une donation du seigneur à l'église d'Oloron se fait en présence de plusieurs bourgeois d'Oloron, de Monein et de Lescar. Dès la fin du XIe siècle, les bourgeois et les représentants des communautés de paysans libres sont convoqués par le vicomte de Béarn, appelés à lui donner leur avis, et font partie de la *cour plénière*, qui est une sorte de Parlement.

TRIPLE FORME DU PROGRÈS URBAIN.

Ainsi, sur les points les plus divers de la France, les bourgeoisies développent et complètent les libertés acquises. Leur progrès se manifeste sous une triple forme. D'abord, elles achèvent de se débarrasser de la taille, abolie ou à peu près dans beaucoup de centres urbains. Ensuite, les redevances en nature, les prestations, les corvées, les services personnels, tendent à se convertir en taxes pécuniaires, et les impositions plus ou moins irrégulières et tyranniques, prennent la forme de l'abonnement. Enfin l'autorité seigneuriale commence à permettre aux bourgeois d'élire des notables chargés de répartir et de recueillir les taxes; concession importante; elle a été le point de départ, très humble, très modeste, de l'administration municipale dans les villes auxquelles le seigneur refusait l'autonomie.

Pour les villes vraiment libres, communes jurées du Nord, de l'Ouest et du Nord-Est, ou cités autonomes de la vallée de la Garonne et des pays riverains de la Méditerranée, deux ordres de faits sont à noter.

LES COMMUNES JURÉES.

Les grandes communes de la Flandre, de l'Artois, de la Picardie, du Soissonnais, du Beauvaisis n'ont plus qu'à s'organiser et à compléter leurs libertés. Les gouvernements municipaux qu'elles ont créés s'y consolident; ils étendent leurs propriétés, leur autorité administrative, leur compétence judiciaire. Leurs organes deviennent

plus nombreux, leur constitution plus complexe [1]. Mais ces progrès ne s'obtiennent pas sans luttes. Des querelles et des procès mettent aux prises les bourgeois avec les seigneurs. Quelquefois l'intervention du Roi ou du Pape rétablit la paix; souvent les partis en viennent à la guerre ouverte.

LUTTE DES COMMUNES CONTRE L'ÉGLISE.

Entre bourgeois et seigneurs d'Église, la mésintelligence n'a pas cessé. Les évêques de Cambrai, Jean III et Godefroi, excommunient la commune et la soumettent par force (1206-1209); les bourgeois de Soissons attaquent l'abbaye de Saint-Médard (1185); l'official de Sens jette cinq fois l'anathème sur les chefs de la ville de Sens (1213); la commune de Beauvais détruit la maison d'un homme de l'évêché et comparaît, pour ce fait, devant les juges de l'évêque (1119); l'évêque de Tournai mène une guerre très vive contre ses bourgeois (1190-1196); le chapitre de Laon excommunie la commune (1213). Séditions, anathèmes, coups de force, batailles en justice ou dans la rue, tels sont les incidents quotidiens de la vie communale. A Saint-Omer, les bourgeois sont tellement acharnés contre l'abbé de Saint-Bertin, que le pape Innocent III est forcé de les excommunier et de mettre leur ville en interdit, mais les nobles de l'Artois soutiennent la commune et saccagent l'abbaye. A Rouen, en 1194, le jour de Pâques, toutes les maisons des chanoines de Rouen sont pillées par les bourgeois et leurs propriétés ravagées. En 1207, deuxième émeute : l'interdit est jeté sur la cité, et Philippe-Auguste est obligé d'intervenir.

SECONDE FORMATION DE VILLES LIBRES.

Cette turbulence des communes n'empêchait pas certains seigneurs d'en fonder de nouvelles, par intérêt pécuniaire ou politique. Il y eut, à l'époque de Philippe-Auguste, comme une seconde formation de villes libres. On a vu que les Plantagenêts, Henri II, Richard et Jean-sans-Terre avaient propagé en Normandie, dans le Poitou, en Saintonge, en Guyenne et jusqu'aux confins de la Gascogne et de l'Espagne la charte communale dite *Établissements de Rouen*, et que Philippe institua des communes dans le Vexin, le Vermandois, le Valois et l'Artois. Plantagenêts et Capétiens voulaient créer ainsi des postes militaires ou s'assurer les sympathies des villes dans la lutte à outrance qu'ils se livraient. Le duc de Bourgogne, à court d'argent et de soldats, battait monnaie avec les privilèges communaux. Après avoir doté Dijon d'une constitution communale dérivée de celle de Soissons (1182), il la répand sur toute sa province. Les comtes de Champagne laissent quelques communes s'établir dans leur fief. Enfin, les seigneurs d'un petit pays, le comté de Ponthieu, après avoir libéré leur capitale, Abbeville, ont mis une complaisance particulière à répandre

1. Citons un fait caractéristique. La commune de Beauvais, fondée au temps de la première croisade, n'a obtenu sa *mairie* que peu d'années après l'avènement de Philippe-Auguste.

les mêmes institutions communales sur toute l'étendue de leur seigneurie, les prodiguant même à de simples villages. C'est qu'ils voulaient opposer des villes libres aux seigneurs d'Église.

COMMUNES DE FONDATION SEIGNEURIALE.

Au reste, ces rois et ces seigneurs règlent le mouvement communal de manière à le rendre aussi inoffensif que possible pour leur propre autorité. Ils n'accordent pas en général aux nouvelles communes l'indépendance presque complète qu'avaient conquise leurs sœurs aînées; ils conservent les droits essentiels du souverain. Ainsi, le maire de Rouen n'est pas élu directement par les « cent pairs de la ville, c'est-à-dire par les magistrats municipaux; ceux-ci désignent parmi les notables trois candidats entre lesquels le duc de Normandie, roi d'Angleterre, choisissait. Les officiers royaux restent investis, dans la commune, des droits de haute justice. Le Roi et ses agents peuvent seuls convoquer la milice communale : le maire n'a que le droit de la réunir et de la commander.

Pendant que les anciennes communes travaillent à se grandir, d'autres cités, qui les envient, essayent de se donner, par des moyens révolutionnaires, le même régime et, d'ordinaire, sans succès. Nous avons parlé des trois tentatives infructueuses des bourgeois de Châteauneuf-de-Tours [1]. A Valence, deux révoltes contre l'évêque, deux essais d'association jurée (1178, 1204) sont réprimés par le seigneur laïque : le troisième aboutit, en 1226, à la formation d'un gouvernement révolutionnaire composé de deux recteurs et conseillers élus. A Lyon, les citoyens se résignent, en 1208, à transiger avec leur archevêque; ils font l'aveu de leur défaite. Ils jurent « qu'à l'avenir ils n'essaieront plus jamais de conspirer contre leur seigneur, et ne constitueront ni commune ni consulat. »

MOUVEMENTS URBAINS DANS LE MIDI.

Dans les pays où se parle la langue d'oc, le même spectacle s'offre à nous : d'une part, les chartes de coutumes répandues à profusion, par les seigneurs, dans les bourgs et les petites localités : d'autre part, le pouvoir féodal ou ecclésiastique violemment attaqué par les habitants des grands centres, l'agitation et l'émeute dans les villes, avec cette différence que la petite noblesse fait le plus souvent cause commune avec les bourgeois. Au Pui, le peuple et les châtelains livrent à leur évêque (1210-1219) des combats meurtriers. A Aurillac, contre une première révolte (1180), l'abbé recourt à la protection du comte de Toulouse; en 1230, les bourgeois ravagent les terres abbatiales et détruisent le château Saint-Étienne. A Limoges, les bourgeois sont excommuniés par leur évêque (1203); ceux de Mende

1. Voir plus haut, p. 228.

chassent le leur de sa ville épiscopale (1194). En 1189, guerre civile à Toulouse; en 1207-1209, à Nimes. Marseille, après avoir lutté contre son évêque (1217-1218), achète ses franchises à la féodalité laïque. Avignon s'affranchit de tous ses seigneurs laïques et ecclésiastiques, y compris le comte de Toulouse et l'Empereur. Cette nouvelle république, dans un traité avec le comte de Toulouse (1208), déclare « ne relever que de Dieu. » Elle s'attribue l'autonomie complète, le droit de paix et de guerre. Ayant surpris dans une embuscade leur ennemi, Guillaume des Baux, un haut baron, les Avignonnais l'écorchent tout vif et coupent son corps en morceaux.

DIFFUSION DES CONSULATS.

C'est au temps de Philippe-Auguste que se multiplient les *consulats*, la forme la plus répandue du gouvernement libre, surtout en Provence et en Languedoc. Dans beaucoup de villes de ces provinces, le peuple n'est arrivé que par une évolution lente à exclure ou à limiter la domination seigneuriale. Peu à peu, à l'officier du maître, administrateur et juge, se sont substitués les « notables, prudhommes, capitouls ou consuls, » qui d'abord n'étaient que les assesseurs et les conseillers de la seigneurie. Toulouse offre l'exemple de ces conquêtes graduelles et souvent pacifiques des bourgeois. En 1152, le comte y exerçait lui-même le pouvoir législatif; parmi les conseillers appelés à contresigner ses actes, se trouvaient seulement quelques notables de la ville, les « capitouls. » En 1181, les capitouls composent le conseil seigneurial et collaborent aux statuts avec le comte, qui est présent. En 1192, le comte et ses agents semblent avoir disparu : les capitouls font seuls les statuts avec l'assemblée générale des citoyens.

POUVOIRS SEIGNEURIAUX DANS LES VILLES CONSULAIRES.

Pourtant, en nombre de localités, petites et grandes, l'administration urbaine est restée entre les mains du seigneur et de ses agents; ailleurs, elle est partagée entre le seigneur et les consuls. La charte constitutionnelle de Montpellier (1205) laisse une partie des pouvoirs municipaux aux représentants du seigneur, nommés et institués par lui. En 1210, l'archevêque de Narbonne, le vicomte de Narbonne et l'abbé de Saint-Paul rédigent avec les consuls et les prudhommes narbonnais le statut qui régira la communauté bourgeoise. A Arles, l'archevêque exerce avec les consuls le droit de nommer aux fonctions municipales, de faire des statuts et de juger. Il faut noter qu'à Toulouse, à Narbonne et à Montpellier, les assemblées municipales se tinrent longtemps dans le palais seigneurial ou dans les églises : la *maison commune* n'apparaît à Montpellier qu'en 1210 et à Toulouse en 1226. C'est là le trait original de beaucoup de ces municipalités libres du Midi : la coexistence et la coopération de l'élément féodal et de l'élément bourgeois dans le gouvernement urbain.

CARACTÈRES DES CONSULATS.

Ces consulats sont, du reste, comme les gouvernements des communes jurées, de véritables oligarchies, où les fonctions municipales, rarement payées, sont entre les mains d'un petit nombre de familles riches, qui se les transmettent de père en fils. L'assemblée générale ne comprend pas la totalité des bourgeois; ce n'est le plus souvent qu'une assemblée de notables, la réunion des chefs de familles nobles et des grands marchands de la cité. Les consuls sortants élisent presque partout leurs successeurs, à qui ils sont tenus de rendre leurs comptes. La fonction est annuelle; l'élu ne peut la refuser, et elle comporte l'exercice de tous les pouvoirs, sauf dans certaines villes (surtout les républiques de Provence) où la justice, fait qui dénote la supériorité de la civilisation du Midi, est entre les mains de fonctionnaires spéciaux. C'est seulement par exception que les gouvernements consulaires prennent l'avis des bourgeois composant l'assemblée générale. Les gens de métiers n'étaient pas appelés d'ordinaire à faire partie des conseils municipaux, des consulats. Aussi sévèrement que la Féodalité et l'Église, les consuls prohibaient les coalitions d'artisans et les confréries illicites. Ils s'étaient presque partout réservé le droit de nommer les chefs ou les syndics des métiers, de faire les statuts des corporations, de les surveiller et de juger leurs démêlés professionnels.

STATUTS MUNICIPAUX DU MIDI.

Les *statuts municipaux* ou *coutumes*, qui sont la loi de ces aristocraties consulaires, ont un caractère assez différent des chartes communales du Nord. Presque tous sont des codes plutôt que des chartes. Le législateur n'y traite pas seulement de l'organisation des pouvoirs urbains, des attributions et de la juridiction propres à chacun des organes de la ville, de leurs relations avec le seigneur; il introduit, dans sa compilation désordonnée, de nombreuses clauses de droit féodal, pénal et civil, et des règlements de police. De plus, mention y est faite du droit que possédaient les bourgeoisies de reviser et compléter le statut primitif. D'après la loi d'Arles, la rédaction des nouveaux établissements et la correction des anciens est une œuvre d'utilité publique qui s'accomplit tous les ans, à époque fixe, par des *statuteurs*, citoyens que l'assemblée générale ou la municipalité délèguent à cette besogne. Les douze statuteurs d'Arles s'enfermaient dans le palas de l'archevêque, d'où ils ne pouvaient sortir avant d'avoir achevé leur tâche. Ils recevaient une rétribution quotidienne, et il leur était interdit de s'entretenir avec qui que ce fût au sujet de la revision. Le travail fini, l'archevêque confirmait et promulguait, en leur présence, les corrections ou additions adoptées.

LES PODESTATS.

Dans le premier tiers du XIIIe siècle, un phénomène politique, d'un ordre tout particulier, se produisit à Nice (1215), à Arles (1221), à Marseille (1223), à Avignon (1225), à Tarascon (1233). Ces villes, à

l'exemple des villes italiennes, introduisirent chez elles l'usage des « podestats » étrangers — d'ordinaire italiens, — magistrats auxquels elles conféraient une sorte de dictature. Les raisons de ce fait sont diverses. Nice se donne un podestat pour se défendre contre les attaques de Gênes, et Arles, pour s'assurer contre les désordres causés par les discordes du corps consulaire. Un podestat appelé du dehors, étranger et supérieur aux partis, était seul capable d'imposer la paix. Il arriva aussi que les démocraties urbaines poussèrent à l'établissement de podestats par rancune contre les aristocraties qui les excluaient des charges municipales. La podestatie apparaît à Avignon après la guerre civile de 1225; c'est une sorte de victoire de la population ouvrière, réunie en confrérie, sur la noblesse locale et sur l'évêque. Au reste, ce régime ne fut pas un mode de gouvernement établi en permanence, au lieu et place du régime consulaire. Il y eut alternance entre les deux, selon que l'un ou l'autre des deux partis qui se disputaient l'autorité venait à prévaloir.

DÉCADENCE DES LIBERTÉS CONSULAIRES.

A la fin du règne de Philippe-Auguste, la décadence des consulats est commencée. La guerre des Albigeois introduisit à Toulouse la domination des rois de Paris et celle des princes de leur famille. Le nouveau gouvernement ne pouvait tolérer les trop grandes libertés des villes. Simon de Montfort avait remplacé le consulat toulousain par une commission de prudhommes nommés par lui et révocables à volonté. Louis VIII, après avoir soumis Beaucaire, en changea la constitution au profit du pouvoir royal. La tradition sera continuée par son fils Alphonse de Poitiers. D'ailleurs, le vieil esprit municipal et la liberté politique ne sont pas seulement menacés par le travail de centralisation accompli, dans le Languedoc et la Provence, par les rois et les hauts suzerains féodaux. Au midi comme au nord de la France, les villes libres, consulats et communes, devaient périr par les excès mêmes de la liberté, les abus de pouvoir et les dissensions des aristocraties bourgeoises, et aussi par l'hostilité de la population inférieure, qui détestait un état politique où elle n'avait pas trouvé place.

IV. — LE « VILAIN » DANS LES POÈMES FÉODAUX. LA LITTÉRATURE BOURGEOISE[1]

LES progrès accomplis par la bourgeoisie sont attestés indirectement par la littérature contemporaine. Les poètes féodaux, auteurs des chansons de gestes, tout en continuant à exprimer l'uni-

1. OUVRAGES A CONSULTER. Hünerhoff, *Uber die komischen « Vilain » Figuren der altfranzösischen Chansons de geste*, 1894. Monmerqué, *Théâtre français au Moyen âge*, 1839, et *Notice*

versel mépris des nobles pour le vilain, ne peuvent s'empêcher de faire aux bourgeois, aux marchands, aux villes, une place qu'on leur avait refusée jusqu'ici. L'auteur de la *Chanson de Roland* ne s'occupe nulle part des personnes et des choses du monde populaire; il ne pense pas que cette humanité des bas-fonds vaille la peine d'être considérée. Dans les poèmes guerriers et les romans d'aventure du temps de Louis VII et de Philippe-Auguste, on sent que le vilain existe et agit, qu'il possède l'argent et qu'il compte dans la société.

LES BOURGEOIS DANS LA CHANSON DE GESTE.

Nous avons vu qu'il y est souvent question des villes et des bourgeois. Même les communes et leurs milices, bien qu'on se moque souvent de leur couardise, y tiennent leur place. Certains textes de *Girart de Roussillon,* de *Garin* et des *Enfances Guillaume* ne sont pas trop défavorables aux troupes de ville, à la « piétaille des archers. » Le maire de Bordeaux parle, commande, est un personnage dans *Anseis, fils de Girbert. Parise la Duchesse* nous montre des bourgeois en rébellion ouverte et forçant la grande tour du seigneur. *Renaud de Montauban* encadre de détails romanesques un fait historique qui avait fait sensation, au milieu du XIIe siècle, dans le monde bourgeois : la fondation de la grande ville neuve de Montauban [1]. Mais la chanson l'attribue aux quatre fils Aimon.

Si les jongleurs continuent à tourner le bourgeois en ridicule et le présentent en général comme un ivrogne, un voleur et un usurier, c'est que la classe noble convoite ses richesses et lui garde rancune des emprunts qu'elle est obligée de faire à sa caisse. Ce sentiment apparaît, en traits vifs, dans *Aiol.* Le poète fait du boucher orléanais Hagenel et de sa femme Hersent deux caricatures : « La dame Hersent au large ventre et son mari sont tous deux natifs de Bourgogne. Quand ils vinrent à Orléans, la grande ville, ils n'avaient pas cinq sous vaillant. Ils étaient chétifs, mendiants, dolents, morts de faim. Mais ils firent tant par l'usure, qu'en cinq ans ils ont amassé une fortune. Ils tiennent en gage les deux tiers de la ville : partout ils achètent fours et moulins, et déshéritent tous les francs hommes. »

LE « VILAIN » PARVENU.

L'avènement du vilain aux fonctions administratives, son entrée dans la politique et les affaires comme prévôt, juge ou conseiller du seigneur, ou même dans le monde militaire comme chevalier, lui vaut les imprécations et les cris de colère des poètes de la Féodalité. On ne lui pardonne pas de sortir de sa caste : tous ces parvenus

sur Jean Bodel, 1838. Ch.-V. Langlois, *La Société au Moyen âge d'après les Fabliaux*, dans la Revue Bleue, 1891. Raynaud, *Les Congés de Jean Bodel*, dans la Romania, t. IX. Bédier, *Les Fabliaux*, 1893.

1. Voir *Histoire de France*, t. II, seconde partie, p. 306.

ne peuvent que trahir; malheur à qui les emploie. « Ah! Dieu, qu'il est mal récompensé, » lit-on dans Girart de Roussillon, « le bon guerrier qui, de fils de vilain a fait chevalier, et puis son sénéchal et son conseiller, comme fit le comte Girart de ce Richier à qui il donna femme et grande terre; puis celui-ci vendit Roussillon à Charles le Fier. » Le comte Richard, héros de la chanson de *l'Escoufle* (un roman d'aventures écrit avant 1204), reçoit, au sujet des vilains, les confidences de l'Empereur. Celui-ci avoue qu'il n'est plus le maître de son empire, et n'ose pas aller sans escorte d'une ville à l'autre. Il a eu le tort de se fier à ses serfs et de les faire monter en dignité : maintenant, ce sont eux qui tiennent ses châteaux, ses cités, ses forêts. Finalement, il supplie Richard d'accepter la charge de connétable et de lui venir en aide. Le comte fait chercher en France les plus vaillants chevaliers, et, au bout d'un an et demi, il a débarrassé la terre impériale de tous les vilains qui occupaient les châteaux. Moralité : « Que jamais à votre cour ne vienne nul serf, pour être votre bailli. Car noble homme est honni et vaincu qui fait d'un vilain son maître. Comment pourrait-il être que vilain fût gentil ni franc? »

Mais en vain les féodaux essayent de s'opposer à cette marée montante; ils sont débordés, et les jongleurs, bon gré mal gré, introduisent, dans le cadre de leurs chansons, des vilains qui ne paraissent pas tous antipathiques et ridicules. Il est de ces vilains qui arrivent à la chevalerie, comme le Rigaut de *Garin*, un des héros de l'épopée, qui se bat comme un lion et tient tête même au roi de France. Encore Rigaut reste-t-il grotesque par certains côtés. Chez d'autres, tels Simon, dans *Berthe aux grands pieds*, ou David, dans les *Enfances Charlemagne*, le comique a presque disparu. Enfin, il arrive aux poètes d'attribuer le beau rôle à des gens de condition infime. La chanson de *Daurel et Béton* glorifie un simple jongleur, et, dans celle d'*Amis et d'Amiles*, deux serfs font preuve envers leur maître d'un dévouement admirable.

LITTÉRATURE BOURGEOISE DES FABLIAUX.

Un symptôme encore plus caractéristique est l'apparition d'une littérature bourgeoise, celle des fabliaux. Au dire des érudits les plus compétents, ces contes appartiennent, pour la plupart, à la fin du XII[e] siècle et au commencement du XIII[e]. L'historien de Louis VII et de Philippe-Auguste a donc le droit d'y rechercher les détails de mœurs et les éléments de vie réelle, qui forment le cadre où se joue la fantaisie du narrateur. Sans doute, les conteurs de fabliaux ne s'adressaient pas seulement à des bourgeois réunis au repas de corporation ou dans les foires; ils paraissaient dans les cénacles de chevaliers et de nobles dames et ils se moquent du vilain et du citadin

comme des autres classes sociales, mais les bourgeois étaient leurs meilleurs patrons, et cette littérature est populaire par la nature des sujets et la description des mœurs.

RICHEUT.

Le plus ancien fabliau, *Richeut* (1159), est l'histoire très réaliste d'une fille de mauvaise vie et le tableau du monde interlope qui l'entoure. On y trouve l'esprit d'observation cynique et railleuse, des descriptions de villes et de scènes populaires, les gueux et les goliards, les tripots et les tavernes, les écoliers turbulents, les petits commerçants de la rue, les bourgeois et les bourgeoises, tous peints au naturel, avec leurs ridicules et leurs vices.

« Les auteurs des fabliaux sont d'excellents historiographes, soit qu'ils nous conduisent à la grande foire de Troyes, où sont amoncelées tant de richesses, hanaps d'or et d'argent, étoffes d'écarlate et de soie, laines de St-Omer et de Bruges, et vers laquelle chevauchent d'opulents bourgeois portant comme des chevaliers écu et lance, suivis d'un long charroi, soit qu'ils nous dépeignent la petite ville haut perchée, endormie aux étoiles [1]. » Ils nous introduisent dans les communes de Picardie et de Flandre, à Arras, notamment, le type de la cité vivante et riche, où les corps de métiers, tapissiers, ouvriers en métaux et en pierreries, donnaient des banquets pantagruéliques. « Quand un de ces marchands revient la bourse lourde, par les routes les plus sûres, d'une des grandes foires champenoises ou flamandes, et qu'il rentre dans sa ville bien fermée, il se sent mis en gaieté, comme un bourgeois d'Aristophane, par le son des écus et l'odeur des bonnes cuisines. La prospérité engendre le loisir et la paresse, mère de l'art. Comme il s'est plu à orner sa confortable maison familiale, il faut qu'il décore et pare aussi son esprit. Il lui faut ses jongleurs qui viennent chanter sa gloire et déclamer devant lui les dits des « fèvres, » des « boulengiers, » des « peintres, » qui sont pour lui ce qu'étaient les odes de Pindare pour les bourgeois de Mycènes ou de Mégare. En contraste avec la littérature des châteaux, naît la littérature du tiers [2]. »

JEAN BODEL.

Parmi les plus anciens représentants de cette littérature nouvelle, il faut citer Jean Bodel, qui mourut vers 1210. Il avait été longtemps attaché au service de la commune d'Arras comme ménestrel ou héraut d'armes. Il allait partir pour la croisade de 1204, lorsqu'il fut atteint de la lèpre. Mais avant de s'enfermer dans une léproserie pour y vivre d'une rente que lui firent les échevins, il adresse à ses amis d'Arras un *Congé*, poème où sont nommés, avec quelques châtelains de l'Artois, les principaux bourgeois de la ville.

1. Bédier, *Les Fabliaux*, p. 306.
2. *Ibid.*, p. 362.

Il y dit adieu à ceux qui « doucement l'ont nourri, » et sa reconnaissance se répand en expressions touchantes. « Bodel avoue que Pierre Wasquet lui fut bien utile et que Simon Durant l'aida maintes fois. Raoul Reuvin le considérait comme un fils. Le trésor de Waubert Leclerc s'ouvrait à sa volonté. Quant à Nicolas le Charpentier, un vrai banquier pour lui, il suffisait de frapper à sa caisse [1]. »

Ce trouvère bourgeois ne négligeait pas cependant la clientèle des chevaliers et des barons. Il écrivit pour elle une chanson de geste, les *Saisnes* ou les *Saxons*, remaniement d'un vieux poème du cycle carolingien aujourd'hui perdu, où il a mis des sentiments et des scènes d'amour, pour se conformer aux récentes habitudes de la courtoisie. Mais la tendance bourgeoise décidément l'emportait en lui. Il composa, en même temps que des fabliaux (neuf de ces contes peuvent lui être attribués), des pastourelles, et surtout le *Jeu de Saint Nicolas*, une des plus anciennes et des plus curieuses pièces de théâtre écrites en français.

LE JEU DE SAINT NICOLAS.

Drame presque shakespearien, guerrier, religieux et populaire à la fois, le *Jeu de Saint Nicolas* met en scène des personnages d'épopée, un roi sarrasin, son sénéchal, ses amiraux et ses feudataires, à côté des habitants d'une commune, aubergistes, valets, crieurs de vin, piliers de cabaret, joueurs et voleurs de la pire espèce. Aux descriptions de combat entre païens et chrétiens succèdent brusquement des tableaux de taverne et des rixes d'ivrognes qui occupent la plus grande partie du poème. Il faut entendre le tavernier appeler les passants à son auberge : « Céans il fait bon dîner; céans il y a pain chaud et harengs chauds, et vin d'Auxerre à plein tonnel, » et le crieur de vin, Raoulet, faire par les rues son office : « Le vin nouvellement en perce, à plein pot et à pleine tonne, vin discret, buvant, plein et corsé, coulant comme écureuil en bois, sans nul goût de pourri ni d'aigre; il court sur lie, sec et vif, clair comme larme de pêcheur : vin inséparable de la langue. Voyez comme il mange sa mousse, comme on le voit sauter, étinceler et frire : tenez-le un peu sur la langue et vous en sentirez le goût passer au cœur. » Et ce singulier mélange de dialogues sérieux et bouffons, de poésie chevaleresque et bachique, où la langue, d'une verdeur populacière, descend parfois jusqu'à l'argot, se termine par l'intervention miraculeuse de saint Nicolas, la conversion des Sarrasins et un *Te Deum* chanté par tous les acteurs.

Un tel poème était fait pour plaire à une bourgeoisie belli-

1. Guy, *Adam de le Hale*, p. XXII.

queuse, aimant à boire et à rire, encore dévote, mais qui ne croit pas commettre une irrévérence en mêlant le sacré au profane. Dans le *Jeu de Saint Nicolas* apparaît en synthèse le Moyen âge tout entier, l'ancien et le nouveau, le monde héroïque des chevaliers et des croisades, et le peuple turbulent des villes, les petites gens des ateliers et des boutiques, à qui l'avenir appartenait.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

LOUIS VII

CHAPITRE PREMIER

LES DÉBUTS DE LOUIS VII

CHAPITRE II

LA PREMIÈRE LUTTE DES CAPÉTIENS ET DES PLANTAGENÊTS

LIVRE II

PHILIPPE-AUGUSTE ET LOUIS VIII

CHAPITRE PREMIER

LA DÉFAITE DE LA GRANDE FÉODALITÉ. LA GUERRE CONTRE HENRI II ET RICHARD CŒUR-DE-LION

LIVRE III

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE (FIN DU XIIe SIÈCLE ET COMMENCEMENT DU XIIIe)

CHAPITRE PREMIER

ÉTAT GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

CHAPITRE II

L'ÉGLISE SÉCULIÈRE

CHAPITRE III

L'ÉGLISE MONASTIQUE

CHAPITRE IV

LA NOBLESSE

CHAPITRE V

LES PAYSANS ET LES BOURGEOIS

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

HISTOIRE
DE FRANCE

TOME TROISIÈME

II

COULOMMIERS
Imprimerie Paul Brodard.

ERNEST LAVISSE

HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'À LA RÉVOLUTION

PUBLIÉE AVEC LA COLLABORATION DE
MM. BAYET, BLOCH, CARRÉ, COVILLE, KLEINCLAUSZ,
LANGLOIS, LEMONNIER, LUCHAIRE, MARIÉJOL, PETIT-DUTAILLIS,
REBELLIAU, SAGNAC, VIDAL DE LA BLACHE.

TOME TROISIÈME

II

Saint Louis. — Philippe le Bel.
Les derniers Capétiens directs.
(1226-1328)

PAR

CH.-V. LANGLOIS
PROFESSEUR-ADJOINT A L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1901

LIVRE PREMIER

LES ÉVÉNEMENTS POLITIQUES
De 1226 à 1285.

CHAPITRE PREMIER

LA MINORITÉ DE LOUIS IX[1]

I. BLANCHE DE CASTILLE, SON ENTOURAGE ET SES ADVERSAIRES. — II. LE GOUVERNEMENT DE BLANCHE DE CASTILLE JUSQU'AU DÉPART DU CARDINAL DE SAINT-ANGE. — III. CHEVAUCHÉES ET CONVENTIONS, DE 1229 A 1231. — IV. DERNIÈRES ANNÉES DE LA RÉGENCE.

I. — BLANCHE DE CASTILLE, SON ENTOURAGE ET SES ADVERSAIRES

LA mort subite, suspecte, de Louis VIII ouvrit en France une crise. L'héritage de haines que Philippe-Auguste et Louis VIII avaient accumulé pendant trente années de conquêtes fut dévolu, en novembre 1226, à un enfant de douze ans; et, par là, la France et la monarchie, si prospères au commencement du XIIIe siècle, semblèrent, du jour au lendemain, en péril.

1. SOURCES. L'exploration des sources originales de l'histoire politique du XIIIe siècle n'est pas achevée. La plupart des chroniques ont été, il est vrai, réunies dans les t. XX à XXIII des *Historiens de la France*, et les autres sources littéraires sont indiquées dans l'*Histoire littéraire de la France* (à partir du t. XVI). Mais il reste beaucoup à faire pour les documents d'archives. L'inventaire, suivant l'ordre chronologique, des pièces contenues dans les « layettes » du Trésor des chartes, n'a encore été publié que jusqu'à l'année 1260. L'entreprise de l'École française de Rome, qui s'est imposé la tâche d'analyser les registres de la Chancellerie pontificale au XIIIe siècle, est en cours d'exécution. Les derniers volumes du recueil des *Historiens de la France* contiennent quelques comptes royaux du XIIIe siècle; mais la majeure partie des documents financiers est inédite.

OUVRAGES A CONSULTER. L'histoire du règne de Louis IX a été très diligemment étudiée, au XVIIe siècle, par Le Nain de Tillemont; la compilation de Le Nain (imprimée, en 6 vol., par M. de Gaulle : *Vie de saint Louis*, 1847-1851) est encore utile, parce que l'auteur s'est

LE TESTAMENT DE LOUIS VIII.

Louis VIII, à son lit de mort, avait déclaré que « son successeur, avec le royaume, et ses autres enfants mineurs » devaient être, jusqu'à leur majorité, sous le « bail » (en la garde) de la reine Blanche, sa veuve. L'archevêque de Sens, les évêques de Chartres et de Beauvais l'affirmèrent par écrit. Cette désignation *in extremis*, faite au détriment des princes du sang, ne fut pas sérieusement discutée. Le droit public de la monarchie était encore souple, informe. Les ennemis de la reine Blanche, qui l'ont accablée d'injures, ne se sont jamais unis pour l'accuser d'avoir usurpé la régence ou de prolonger illégalement la minorité de son fils. Les barons de France acceptèrent, en fait, sans poser la question de droit, que la reine fût préposée, de par la volonté du roi défunt, au gouvernement du royaume. C'est ainsi que la défense des traditions capétiennes fut remise, en des circonstances difficiles, à une femme étrangère.

LA REINE BLANCHE DE CASTILLE.

La reine Blanche était la fille d'Aliénor d'Angleterre et d'Alfonse le Noble de Castille, la sœur de Bérengère de Léon, cette princesse virile qui sut se débrouiller au milieu des intrigues violentes de la noblesse castillane, et qui fit de Ferdinand III, son fils, un roi et un saint. Amenée en France à douze ans, en 1200, elle n'était jamais, depuis, sortie du royaume; mais elle n'avait pas oublié l'Espagne : il y eut toujours des dames et des serviteurs espagnols dans sa maison; elle recevait souvent de là-bas, et elle y envoyait, des messages et des cadeaux. Femme du prince Louis, elle avait été une épouse féconde, fidèle, active; lorsque Louis, appelé en Angleterre par les ennemis du roi Jean, avait vu ses affaires compromises, Blanche avait organisé à Calais une flotte de secours. Un conteur populaire du XIII[e] siècle, le Ménestrel de Reims, rapporte à ce sujet une anecdote, qui, vraie ou fausse, peint le caractère attribué par les contemporains à la bru de Philippe-Auguste. Le prince Louis, à bout de ressources, serré de près par les Anglais, avait en vain demandé de l'argent à son père. « Quand madame Blanche le sut, elle vint au roi et lui dit : Laisserez-vous ainsi mourir mon seigneur, votre fils, en pays étranger? Sire, pour Dieu, il doit régner après vous, envoyez-lui ce qu'il lui faut, et d'abord les revenus de son patrimoine. Certes, dit le roi, Blanche, je n'en ferai rien. Non, sire? Non vraiment, dit le roi. Par

servi de sources qui sont aujourd'hui perdues. De nos jours, MM. F. Faure (*Histoire de saint Louis*, 1865), H. Wallon (*Saint Louis et son temps*, 1875), A. Lecoy de la Marche (*La France sous saint Louis*, s. d., « Bibliothèque d'histoire illustrée »), et quantité d'autres auteurs (voir la *Bio-bibliographie* de M. U. Chevalier, au mot « Louis IX ») ont écrit sur ce sujet. Mais aucun de ces ouvrages généraux ne présente maintenant le dernier état de la science : l'histoire de France, de 1226 à la fin du XIII[e] siècle, a été récemment renouvelée par des monographies, qui seront indiquées plus loin.

L'histoire de la Minorité de Louis IX, en particulier, a été renouvelée par É. Berger : *Histoire de Blanche de Castille*, 1895.

le nom de Dieu, dit madame Blanche, je sais, moi, ce que je ferai : j'ai de beaux enfants de mon seigneur; je les mettrai en gage, et je trouverai bien quelqu'un qui me prêtera sur eux. Et elle s'en alla comme folle; mais le roi la fit rappeler et lui dit : Blanche, je vous donnerai de mon trésor autant comme vous voudrez; faites-en ce que vous voudrez; mais sachez, en vérité, que je ne lui enverrai rien. Sire, répondit madame Blanche, vous dites bien. Et alors un grand trésor lui fut délivré, qu'elle envoya à son seigneur ». — Voilà tout ce que l'on sait d'elle avant le moment où la mort de son mari lui imposa de grandes responsabilités.

SES CONSEILLERS.

Autour d'elle, pour l'assister, il y avait des hommes d'expérience, vieillis à la cour de Philippe-Auguste. Frère Guérin, chevalier de l'Hôpital, un des héros de Bouvines, devenu évêque de Senlis et chancelier de France, que l'on considérait en novembre 1226 comme « le plus ferme soutien » de la dynastie, mourut, il est vrai, dès le mois d'avril 1227; mais d'autres serviteurs éprouvés étaient en état de le suppléer. Au premier rang, le vénérable Barthélemi de Roie, chambrier de France depuis vingt ans. La Chronique de Tours dit que les adversaires du royaume, le voyant gouverné, après la mort du roi Louis, par un enfant, une femme et un vieillard (Barthélemi de Roie), le crurent une proie facile, suivant ce *dictum* d'Ovide :

Tres sumus imbelles numero : sine viribus uxor,
Laërtesque senex Telemachusque puer.

Avec Barthélemi figuraient dans le conseil intime de la reine Blanche les membres de ces familles loyales, originaires, pour la plupart, de l'Ile-de-France et du Gâtinais, qui, attachées depuis longtemps à la maison capétienne, comblées par elle de faveurs, étaient en possession de lui fournir des grands officiers, des maréchaux, des baillis et des évêques : les Montmorenci, les Montfort, les Beaumont, les Valeri, les Milli, les Clément, les Cornu. Gautier Cornu, archevêque de Sens, fut un des ministres les plus actifs de la cour du roi pendant la minorité de Louis IX. Le connétable Mathieu de Montmorenci, le maréchal Jean Clément, seigneur du Mez, Jean de Beaumont, etc., passaient pour des gens de guerre accomplis [1].

1. On ne connaît guère, du reste, que les noms, les titres, la généalogie et quelques actes insignifiants de tous ces personnages. Un éloge contemporain de Barthélemi de Roie ne parle que de sa piété, de sa bienfaisance et de ses alliances. La figure de Gautier Cornu est aussi complètement effacée; le dominicain Thomas de Cantimpré a parlé de lui, mais seulement pour déclarer que la mort de ce prélat († 1241) fut un effet de la vengeance divine : Gautier aurait conseillé à Louis IX la mansuétude envers les Juifs; Thomas ajoute que le roi quitta précipitamment le château de Vincennes, où le doigt de Dieu avait touché l'archevêque, pour ne pas subir de même l'effet de la colère divine, *ne cum archiepiscopo divinitus feriretur.*

L'OPPOSITION ARISTOCRATIQUE.

Ce personnel de gouvernement fut mis tout de suite à l'épreuve. En effet, les grands vassaux de la couronne, domptés, puis tenus en respect pendant les règnes précédents, auraient pris volontiers une revanche. Mais, autant que par les mérites de son entourage, la reine Blanche devait être servie, en cette occurrence, par la nullité de ses adversaires. Les grands seigneurs de France étaient alors tout à fait dépourvus d'esprit politique et de méthode. Ils ne ressemblaient nullement à leurs contemporains, les barons anglais de Jean-sans-Terre et d'Henri III. Au contraire, à quatre cents ans de distance, il y a des analogies frappantes entre la minorité de Louis IX et la minorité de Louis XIV : une opposition brillante, bruyante, désordonnée, alliée à l'étranger; des intrigues, des cavalcades et des chansons; d'effroyables misères; et contre le roc de l'autorité royale, déjà si solide qu'une tempête aurait eu peine à ébranler, un vent de fronde qui souffle [1].

LES PRINCES DU SANG.

Le premier des princes du sang était le comte de Boulogne, Philippe, fils légitimé d'Agnès de Méranie et de Philippe-Auguste. On l'appelait « Hurepel », le Hérissé, à cause de sa chevelure, abondante et mal peignée, comme celle de son père. Il devait beaucoup à Louis VIII, qui l'avait investi des domaines de la maison de Dammartin, après la condamnation de Renaut de Dammartin à la prison perpétuelle. Il était riche, et, comme oncle d'un roi enfant, candidat éventuel au gouvernement du royaume. — La maison de Dreux, qui remontait à Louis VI, était représentée par le comte Robert Gâteblé de Dreux, son chef, et par les trois frères de ce comte : Jean de Braine, comte de Mâcon, Henri de Braine qui fut trésorier de Beauvais, puis archevêque de Reims, enfin Pierre, dit Mauclerc, le grand homme de la famille. Celui-ci, veuf d'Alix, l'héritière de la Bretagne française et du comté de Richmond en Angleterre, avait, depuis 1221, la garde de ces deux fiefs au nom de son fils mineur, Jean le Roux; il était hautain, hargneux et tenace; il avait passé son temps, jusque-là, à guerroyer contre le clergé et la noblesse sauvages de Bretagne, et contre ses voisins de Poitou et d'Anjou; on disait qu'il avait fait murer des fugitifs dans des lieux d'asile consacrés, et enterrer vif un prêtre. Son ambition passait pour être sans limites : le bruit courait que Robert, fondateur de la maison de Dreux, avait été le premier-né de Louis le Gros et que sa race était injustement

1. Le commun peuple ne joua aucun rôle dans les troubles qui marquèrent la minorité de Louis IX; mais toutes ses sympathies allaient à la cause royale, parce qu'il l'identifiait avec la cause de l'ordre. L'élégie de Robert Sainceriau sur la mort de Louis VIII, composée dès 1226, traduit maladroitement, mais clairement, ce sentiment profond. Comparez le *Dit des alliés*, en 1315 (Voir plus bas, p. 272).

écartée du trône. — Les autres princes de souche capétienne, ceux de la maison de Courtenai et Hugues IV de Bourgogne, étaient encore jeunes ou sans autorité.

LES CHEFS DES PRINCIPAUTÉS FÉODALES.

Entre la couronne et Mauclerc, fauteur probable de révolte, les maîtres des grandes principautés féodales, Flandre, Champagne, Guienne, Toulouse, semblaient appelés à décider.

LA FLANDRE.

A l'avènement de Louis IX, l'époux de Jeanne de Flandre, Ferrand de Portugal, le vaincu de Bouvines, était prisonnier à Paris, dans le château du Louvre, depuis de longues années. Mais comme il était le beau-frère de la reine de Portugal, sœur de Blanche, celle-ci, parente très dévouée, avait, dès 1226, obtenu de Louis VIII ce que Philippe-Auguste avait refusé aux supplications de deux papes : la promesse de le délivrer. En janvier 1227, elle le délivra elle-même, par un traité qui, du reste, assurait à la couronne une rançon et des garanties convenables. Le comte Ferrand et sa femme, la comtesse Jeanne, furent liés désormais par ce bienfait.

LA CHAMPAGNE.

Le comte de Champagne, Thibaut IV, avait fait à Louis VIII une grosse injure, lorsque, au siège d'Avignon, il avait abandonné l'armée royale, sous prétexte que ses quarante jours de service féodal étaient accomplis. Que s'était-il passé? La malveillance publique inventa des explications et des enjolivements : il avait noué des intelligences avec les assiégés, il était l'amant de la reine, etc. De la mort imprévue du roi, on conclut à l'empoisonnement, et, comme l'empoisonneur, on désigna Thibaut. D'après la Chronique de Mousket, la rumeur fut si forte que Blanche crut devoir interdire au comte de Champagne, qui se rendait en grand apparat au couronnement de Louis IX, l'entrée de la ville de Reims. Mais si la reine prit en effet cette mesure rigoureuse, ce ne fut pas de bon cœur. Elle n'ignorait point que Thibaut, son cousin issu de germain, prétendait l'aimer d'amour. Ce puissant comte, qui se mêlait de faire des vers, et qui en fit d'assez gracieux, pensait sans doute à la mère du roi de France quand il a dit, dans une chanson célèbre :

> Cele que j'aim est de tel seignorie
> Que sa biautez me fait outrecuidier...

Amour romanesque, inoffensif, d'un jeune homme sensible, au caractère faible, pour une mère de famille, déjà mûre, vertueuse sans doute, et dont la passion maîtresse était l'orgueil. Il y a, d'ailleurs, des raisons de croire que Blanche de Castille avait, de son côté, pour Thibaut, une sorte d'affection maternelle, indulgente et bourrue. Pourquoi aurait-elle dédaigné d'user, dans l'intérêt de sa politique, de son ascendant personnel sur cet amoureux transi?

L'OPPOSITION ARISTOCRATIQUE.

Ce personnel de gouvernement fut mis tout de suite à l'épreuve. En effet, les grands vassaux de la couronne, domptés, puis tenus en respect pendant les règnes précédents, auraient pris volontiers une revanche. Mais, autant que par les mérites de son entourage, la reine Blanche devait être servie, en cette occurrence, par la nullité de ses adversaires. Les grands seigneurs de France étaient alors tout à fait dépourvus d'esprit politique et de méthode. Ils ne ressemblaient nullement à leurs contemporains, les barons anglais de Jean-sans-Terre et d'Henri III. Au contraire, à quatre cents ans de distance, il y a des analogies frappantes entre la minorité de Louis IX et la minorité de Louis XIV : une opposition brillante, bruyante, désordonnée, alliée à l'étranger; des intrigues, des cavalcades et des chansons; d'effroyables misères; et contre le roc de l'autorité royale, déjà si solide qu'une tempête aurait eu peine à ébranler, un vent de fronde qui souffle[1].

LES PRINCES DU SANG.

Le premier des princes du sang était le comte de Boulogne, Philippe, fils légitimé d'Agnès de Méranie et de Philippe-Auguste. On l'appelait « Hurepel », le Hérissé, à cause de sa chevelure, abondante et mal peignée, comme celle de son père. Il devait beaucoup à Louis VIII, qui l'avait investi des domaines de la maison de Dammartin, après la condamnation de Renaut de Dammartin à la prison perpétuelle. Il était riche, et, comme oncle d'un roi enfant, candidat éventuel au gouvernement du royaume. — La maison de Dreux, qui remontait à Louis VI, était représentée par le comte Robert Gâteblé de Dreux, son chef, et par les trois frères de ce comte : Jean de Braine, comte de Mâcon, Henri de Braine qui fut trésorier de Beauvais, puis archevêque de Reims, enfin Pierre, dit Mauclerc, le grand homme de la famille. Celui-ci, veuf d'Alix, l'héritière de la Bretagne française et du comté de Richmond en Angleterre, avait, depuis 1221, la garde de ces deux fiefs au nom de son fils mineur, Jean le Roux; il était hautain, hargneux et tenace; il avait passé son temps, jusque-là, à guerroyer contre le clergé et la noblesse sauvages de Bretagne, et contre ses voisins de Poitou et d'Anjou; on disait qu'il avait fait murer des fugitifs dans des lieux d'asile consacrés, et enterrer vif un prêtre. Son ambition passait pour être sans limites : le bruit courait que Robert, fondateur de la maison de Dreux, avait été le premier-né de Louis le Gros et que sa race était injustement

1. Le commun peuple ne joua aucun rôle dans les troubles qui marquèrent la minorité de Louis IX; mais toutes ses sympathies allaient à la cause royale, parce qu'il l'identifiait avec la cause de l'ordre. L'élégie de Robert Sainceriau sur la mort de Louis VIII, composée dès 1226, traduit maladroitement, mais clairement, ce sentiment profond. Comparez le *Dit des alliés*, en 1315 (Voir plus bas, p. 272).

écartée du trône. — Les autres princes de souche capétienne, ceux de la maison de Courtenai et Hugues IV de Bourgogne, étaient encore jeunes ou sans autorité.

LES CHEFS DES PRINCIPAUTÉS FÉODALES.

Entre la couronne et Mauclerc, fauteur probable de révolte, les maîtres des grandes principautés féodales, Flandre, Champagne, Guienne, Toulouse, semblaient appelés à décider.

LA FLANDRE.

A l'avènement de Louis IX, l'époux de Jeanne de Flandre, Ferrand de Portugal, le vaincu de Bouvines, était prisonnier à Paris, dans le château du Louvre, depuis de longues années. Mais comme il était le beau-frère de la reine de Portugal, sœur de Blanche, celle-ci, parente très dévouée, avait, dès 1226, obtenu de Louis VIII ce que Philippe-Auguste avait refusé aux supplications de deux papes : la promesse de le délivrer. En janvier 1227, elle le délivra elle-même, par un traité qui, du reste, assurait à la couronne une rançon et des garanties convenables. Le comte Ferrand et sa femme, la comtesse Jeanne, furent liés désormais par ce bienfait.

LA CHAMPAGNE.

Le comte de Champagne, Thibaut IV, avait fait à Louis VIII une grosse injure, lorsque, au siège d'Avignon, il avait abandonné l'armée royale, sous prétexte que ses quarante jours de service féodal étaient accomplis. Que s'était-il passé? La malveillance publique inventa des explications et des enjolivements : il avait noué des intelligences avec les assiégés, il était l'amant de la reine, etc. De la mort imprévue du roi, on conclut à l'empoisonnement, et, comme l'empoisonneur, on désigna Thibaut. D'après la Chronique de Mousket, la rumeur fut si forte que Blanche crut devoir interdire au comte de Champagne, qui se rendait en grand apparat au couronnement de Louis IX, l'entrée de la ville de Reims. Mais si la reine prit en effet cette mesure rigoureuse, ce ne fut pas de bon cœur. Elle n'ignorait point que Thibaut, son cousin issu de germain, prétendait l'aimer d'amour. Ce puissant comte, qui se mêlait de faire des vers, et qui en fit d'assez gracieux, pensait sans doute à la mère du roi de France quand il a dit, dans une chanson célèbre :

> Cele que j'aim est de tel seignorie
> Que sa biautez me fait outrecuidier...

Amour romanesque, inoffensif, d'un jeune homme sensible, au caractère faible, pour une mère de famille, déjà mûre, vertueuse sans doute, et dont la passion maîtresse était l'orgueil. Il y a, d'ailleurs, des raisons de croire que Blanche de Castille avait, de son côté, pour Thibaut, une sorte d'affection maternelle, indulgente et bourrue. Pourquoi aurait-elle dédaigné d'user, dans l'intérêt de sa politique, de son ascendant personnel sur cet amoureux transi?

FEUDATAIRES DU SUD-OUEST.

Ainsi, du côté du Nord et de l'Est, la dynastie n'avait rien à craindre; le danger était au Sud-Ouest. D'une part, le comte de Toulouse et les Languedociens n'avaient pas été abattus par la trop courte campagne de Louis VIII. De l'autre, l'hostilité du duc de Guienne, roi d'Angleterre, était certaine. Maître de la Gascogne, Henri III ne pouvait pas oublier que Philippe-Auguste avait enlevé au roi Jean, son père, plusieurs provinces, où — surtout en Poitou et en Normandie — les partisans de la domination anglaise étaient encore nombreux. Henri III était le patron désigné des rebelles, comme Pierre Mauclerc en était, à défaut de Philippe Hurepel, le chef. Heureusement, il n'avait que vingt ans, il était très occupé dans son île, et ce fut toujours un pauvre homme, maladroit, faible, brutal et méprisé.

AUTRES PERSONNAGES.

Tels sont les personnages qui, pendant les dix années de la minorité de Louis IX, ont tenu les premiers rôles sur la scène politique; l'histoire de France, pendant ces dix années, est celle de leurs alliances et de leurs luttes. A l'arrière-plan évoluent des comparses : Hugues de Lusignan, comte de la Marche, époux de l'ex-reine d'Angleterre, mère de Henri III; les barons de Bretagne, ennemis de Pierre Mauclerc, ralliés autour de Henri d'Avaugour, chef de la maison de Penthièvre; et d'autres seigneurs qui, tantôt fidèles à leurs suzerains immédiats, tantôt unis au parti contraire, compliquent considérablement le jeu des combinaisons. Enfin, de haut et de loin, le pape assiste aux conflits. Le pape, c'était alors Grégoire IX, qui se montra d'abord favorable à Henri III, vassal du Saint-Siège, mais qui, sous l'influence de son légat en France, changea bientôt d'attitude. Ce légat, Romain Frangipani, cardinal-diacre du titre de Saint-Ange, avait été accrédité auprès de Louis VIII par Honorius III, en 1225; après la mort du roi, il resta près de la reine, se mit à son service et la dirigea. Comme, dans plusieurs provinces ecclésiastiques, les chapitres des cathédrales refusaient de payer la décime pour la croisade de Languedoc, il s'employa pour les y contraindre : le chapitre de Paris l'accusa devant Grégoire IX d'avoir dit que, « pour faire avoir sa décime à madame Blanche, il ôterait aux chanoines jusqu'à leurs chapes. » Attaqué, le cardinal alla plaider sa cause à Rome et la gagna. Il revint, plus impérieux, plus écouté que jamais. Ce n'était point un parvenu, un diplomate, comme d'autres Italiens, fins et bas, qui ont gouverné la France; c'était un cavalier, un grand seigneur, d'allures dédaigneuses et cassantes.

II. — LE GOUVERNEMENT DE BLANCHE DE CASTILLE, JUSQU'AU DÉPART DU CARDINAL DE SAINT-ANGE

PREMIÈRE COALITION.

LE désarroi des grands seigneurs irrésolus, divisés, sans programme, valut à la reine et au cardinal, sans effusion de sang, le gain décisif des premières rencontres. Le couronnement de Louis IX eut lieu à Reims, le 29 novembre 1226, selon le cérémonial ordinaire. Puis Blanche, accompagnée du légat, de Philippe Hurepel, du comte de Dreux et d'une armée, marcha droit au sud-ouest, où les Bretons, les Poitevins et les Anglo-Gascons remuaient. Elle s'arrêta à Loudun; les mécontents campaient à Thouars. Là, au commencement de mars 1227, le comte de Bar et le comte de Champagne (qui s'était laissé entraîner, dans un moment de mauvaise humeur contre la reine) abandonnèrent les coalisés. Quinze jours après, Pierre Mauclerc et le comte de la Marche firent, eux-mêmes, leur soumission; ils obtinrent par les traités de Vendôme des terres et des revenus considérables, mais ils s'engagèrent à servir le roi envers et contre tous; des mariages furent arrangés entre leurs enfants et ceux de Blanche. Les Anglo-Gascons, étonnés de rester seuls, acceptèrent une trêve.

DEUXIÈME COALITION.

Les traités de Vendôme n'avaient aussi que la valeur d'une trêve. L'effervescence ne tomba pas. Un jour, le petit Louis IX étant à Châtres (Arpajon), près de Montlhéry, fut menacé par un parti de barons rebelles dont le quartier général était à Corbeil et qui avaient formé le projet de s'emparer de sa personne. Les milices de Paris et de l'Ile-de-France, si dévouées à la famille royale, l'allèrent délivrer. Et le roi n'oublia jamais cette scène : « Il me conta, dit Joinville, que, depuis Montlhéry, le chemin était tout plein de gens en armes et sans armes jusques à Paris, et que tous criaient à Notre Seigneur qu'il lui donnât bonne vie et longue, et le deffendît et gardât ». — Cette fois, Philippe Hurepel paraît comme chef des conjurés. Depuis que Renaut de Dammartin, son beau-père, dont il avait usurpé l'héritage, était mort en prison, la reine avait perdu un puissant moyen d'intimidation sur ce personnage, et on l'avait aisément décidé à se mettre en avant. Il y eut, en 1228, des assemblées de la noblesse, préparatoires d'un soulèvement; le comte de Bretagne et le sire de Couci — Enguerran III, pour qui fut bâti le château dont les ruines se voient à Couci, — en étaient. Mais tout se réduisit à des feux de paille, aussi vite éteints qu'allumés. En plein hiver (janvier 1229), la reine et le jeune roi, à la tête d'une armée où figurait le contingent des Champenois, s'emparèrent du château fort de Bellême, au Perche,

qui appartenait à Mauclerc; le sire de la Haie-Painel, près d'Avranches, qui s'était armé au nom du roi d'Angleterre, « duc de Normandie », fut aisément mis à la raison par le bailli de Gisors. Les autres ne bougèrent pas. Blanche avait pris, du reste, ses précautions contre le comte Hurepel et ses alliés de Picardie : elle s'était fait prêter un serment spécial de fidélité par les magistrats municipaux des villes situées entre la Seine et la frontière de Flandre, voisines de ces rebelles. Rouen, Beauvais, Mantes, Pontoise, Amiens, Compiègne, Laon, Montdidier, Noyon, Saint-Quentin, toutes les villes de la Somme, s'étaient engagées à défendre, de tout leur pouvoir, madame Blanche et ses enfants.

LE TRAITÉ DE PARIS (AVRIL 1229).

En même temps, un danger très redoutable se dissipait au midi. Le légat, revenu de Rome au printemps de 1228, avec les pleins pouvoirs du Saint-Siège, avait donné une impulsion vigoureuse à la guerre qui traînait en Languedoc contre Raimond VII, depuis la mort de Louis VIII, sans épisodes notables : le Toulousain fut ravagé, la place forte de Brusque fut prise. Fatigué, découragé, Raimond VII se résigna à la paix : sous la médiation du comte de Champagne, il entra en pourparlers, à Meaux, avec le cardinal et les gens du roi. A Paris, quelques jours après, le jeudi saint de l'année 1229, le défenseur de l'indépendance languedocienne fit publiquement amende honorable, au parvis de Notre-Dame, entre les mains de Romain Frangipani. Le traité de Paris, d'avril 1229, abandonna au roi les pays qui formèrent les sénéchaussées royales de Beaucaire et de Carcassonne; Jeanne, fille unique du comte de Toulouse, était promise à un des frères du roi, avec l'expectative de Toulouse et de son évêché, et des autres domaines de Raimond (Agenais, Rouergue, partie du Querci et de l'Albigeois), si Raimond n'avait point d'autre hoir lors de l'ouverture de sa succession. En outre, le comte de Toulouse jura d'être fidèle, sa vie durant, à l'Église et au roi, et de maintenir la paix sur ses terres; en garantie de quoi il livrait aux royaux neuf forteresses, dont le Château-Narbonnais de Toulouse. Enfin l'autorité ecclésiastique veillerait, dans les pays entre le Rhône et la Garonne, encore infectés d'hérésie, au rétablissement et à la préservation de la foi[1].

Cinq mois plus tard, Roger Bernard, comte de Foix, se soumettait à son tour, à Melun.

1. La clause la plus dure était celle qui, relative au mariage de Jeanne, promettait éventuellement le Midi Toulousain à un prince capétien. « Le jour même où fut conclu l'arrangement, dit un conteur du temps, Raimond traitait le roi à sa table, quand, au milieu du repas, on frappa à la porte. C'était un prieur qui plaidait contre le comte à la cour de France. L'écuyer de service le reconnut, et dit à son maître : Messire, c'est ce prieur que vous savez. — C'est bon, cria Raimond, dis-lui de compter les clous de la porte; je dîne avec le roi. — Très bien, répliqua le religieux, quand la commission lui fut faite; mais dis à ton maître de manger le plus qu'il pourra, car il a vendu aujourd'hui l'héritage de ses pères. »

Si le traité de Paris, très habilement rédigé, est, comme on l'a cru, l'œuvre du cardinal de Saint-Ange, c'est le plus signalé service que le Frangipani ait rendu à la cour de France. Mais ce n'est pas le seul. A tort ou à raison, la reine se conforma constamment à ses conseils. Il réussit à prolonger jusqu'au 22 juillet 1229 la trêve avec les Anglais. C'est lui qui envenima une querelle, d'abord insignifiante, entre le gouvernement royal et l'Université de Paris, au point de mettre en péril l'existence de ce grand corps. Enfin, c'est grâce à lui que Thibaut de Champagne fut couvert contre les autres barons, ses ennemis, de la protection du Saint-Siège.

LE CARDINAL DE SAINT-ANGE ET L'UNIVERSITÉ.

Le cardinal de Saint-Ange n'aimait pas l'Université; dès 1225, sous Louis VIII, il avait brisé son sceau, déchiré ses privilèges, et sa maison avait été pillée par les clercs exaspérés. En février 1229, à Saint-Marcel-hors-les-murs, une bande d'écoliers de la « nation » de Picardie rossa les gens du village. Le chapitre de Saint-Marcel porta les doléances de ses hommes devant l'évêque de Paris et le légat, qui invitèrent la reine à sévir. La police agit avec brutalité : des jeunes gens qui se promenaient dans la campagne furent pourchassés à travers les vignes, assommés, jetés à l'eau. A son tour, l'Université se plaignit « au légat et à la reine »; on ne l'écouta pas; elle se dispersa; et les écoles naissantes de Reims, d'Angers, d'Orléans, de Toulouse, les écoles rivales d'Angleterre, d'Espagne et d'Italie profitèrent de cet exode.

LE CARDINAL DE SAINT-ANGE ET LA COALITION CONTRE THIBAUT DE CHAMPAGNE.

Thibaut de Champagne était devenu la bête noire des rebelles. Il avait trahi jusqu'à trois fois le parti des barons depuis l'avènement de Blanche : à Loudun, avant les traités de Vendôme; — en mettant trois cents chevaliers à la disposition de la reine pour l'expédition de Bellême; — en s'interposant à Meaux pour procurer la soumission du comte de Toulouse. D'ailleurs il était personnellement brouillé, depuis longtemps, pour des raisons diverses, avec la plupart des princes, ses parents ou ses voisins : ceux de la maison de Dreux, les Courtenai, les Châtillon, le comte de la Marche, le comte de Nevers, Hurepel. Il avait cru s'assurer, en 1227, l'amitié du jeune duc Hugues de Bourgogne par un traité; mais Hugues avait violé la clause principale de ce traité en épousant Iolande, fille du comte de Dreux, et Thibaut n'avait rien trouvé de mieux, pour se venger, que de faire saisir le tuteur d'Hugues, Robert d'Auvergne, archevêque de Lyon, qui traversait ses États. Le comte de Bar, oncle d'Iolande, ayant délivré l'archevêque, le seul résultat de cette aventure fut de mettre Bar et Bourgogne aux trousses du Champenois. Les ennemis coalisés de Thibaut l'enserraient, en 1229, d'un cercle redoutable: ils prétendaient faire valoir contre lui les droits d'Alix de Chypre, sa

cousine, qui se disait héritière de Champagne; ils parlaient aussi de punir l'assassinat présumé de Louis VIII.

En ces circonstances critiques, le comte de Champagne trouva des alliés : avec l'autorisation de la reine, Ferrand de Flandre se jeta sur les comtés de Boulogne et de Guines, et Mathieu de Lorraine tint en respect le Barrois; la présence de la reine Blanche à Troyes suffit à arrêter les Bourguignons. Mais les secours les plus efficaces vinrent à Thibaut de Grégoire IX, par l'entremise du légat. Le cardinal avait apaisé d'abord le scandale causé par l'arrestation de l'archevêque de Lyon; comme Pierre Mauclerc manifestait l'intention d'épouser Alix de Chypre, il fit prohiber par le pape, sous prétexte de parenté, cette dangereuse union, et renouveler les bulles anciennes qui mettaient à néant les droits supposés d'Alix; enfin, au mois d'octobre, à Auxerre, il rétablit la paix, en qualité d'arbitre, entre Thibaut de Champagne et le puissant Guigues, comte de Nevers et de Forez. Cet arbitrage d'Auxerre fut un des derniers actes politiques de Romain Frangipani en France. A la fin de l'année, il quitta le pays pour n'y plus revenir, après avoir tenu un concile dans le Languedoc pacifié, et commis aux gens du roi la garde du marquisat de Provence, fief d'Empire, que, par le traité de Paris, Raimond VII avait cédé à l'Église. En même temps des lettres de Grégoire IX arrivaient de Rome, qui invitaient le duc de Bourgogne à rester tranquille, et défendaient aux grands d' « ébranler par leurs discordes un royaume de bénédiction et de grâce. »

III. — CHEVAUCHÉES ET CONVENTIONS, DE 1229 A 1231

LES CHANSONS CONTRE LA REINE.

LA situation de Blanche paraissait meilleure à la fin de 1229 qu'en 1226, car le couronnement du jeune roi, Raimond VII abattu, Thibaut IV gagné et défendu, Pierre Mauclerc châtié, sans parler d'une victoire facile et trop chèrement payée sur l'Université de Paris, avaient attesté sa force. Cependant, on l'injuriait grossièrement, elle, le cardinal et Thibaut. Les clercs de l'Université ne se gênaient pas pour dire, dans des chansons qu'il est impossible de citer textuellement, même en latin, qu'elle était trop bien avec le légat : « On nous dépouille, on nous enchaîne, on nous noie; c'est la lubricité du légat qui nous vaut cela. » Cette plaisanterie circulait partout : le Ménestrel de Reims, écho des on-dit populaires, raconte que la reine fut accusée d'être « grosse du cardinal Romain » et qu'elle se fit voir, en chemise, pour confondre la calomnie. De leur côté, les gentils-

hommes n'étaient pas moins animés contre l'étrangère, l'avaricieuse, — « dame Hersent », de mauvaises mœurs :

> Bien est France abatardie
> Signor baron, entendés,
> Quant feme l'a en baillie
> Et tele come savés....

On l'accuse de faire passer au delà des monts l'argent du trésor royal; d'entourer son fils d'Espagnols, d'ecclésiastiques et de petites gens; de bannir de sa présence « les pairs de France », auxquels il appartient de gouverner. Enfin, le rimeur Hugues de la Ferté, du parti des barons, accable d'incroyables invectives son protégé, son ami de cœur, le traître, l'empoisonneur, Thibaut de Champagne. Le comte Thibaut est un bâtard, un félon, plus expert en philtres qu'en chevalerie; il se fait entretenir par la reine. Et quelle tournure pour un galant : négligé, boursouflé, avec un gros ventre : « Un tel homme devrait-il avoir des seigneuries, des châteaux? Seigneurs barons, qu'attendez-vous? »

Qu'attendaient-ils, en effet? On s'étonnait de leurs menaces, de leurs conciliabules, de leurs allées et venues qui n'aboutissaient pas à des actes. L'auteur d'une chanson dialoguée exprime très bien les sentiments qu'éprouvaient, à l'automne de 1229, les plus ardents amis de la noblesse : « Gautier, vous qui avez été avec ces barons, dites-moi si vous savez ce qu'ils veulent. Ne les verrons-nous jamais d'accord? N'en viendront-ils jamais aux mains d'assez près pour percer un écu blasonné?... Elles durent trop longtemps, ces menaces. Chaque jour, ils s'assemblent en grande compagnie pour perdre leur honneur et leur argent : ce sont gens qui ne savent ni parler ni se taire. » — « Pierre, répond Gautier, si l'on en croit notre comte Hurepel, et le Breton, et le hardi Barrois, et le sire des Bourguignons, avant que passent les Rogations vous verrez la forfanterie des Champenois si bien matée qu'il n'y aura roi qui les puisse défendre. Cependant le cardinal et le roi les ont naguère mis à mal par le conseil de dame Hersent.... » — « Gautier, dit Pierre, je n'ose m'y fier; ils sont trop lents à commencer. Ils ont laissé passer le beau temps, et maintenant il va pleuvoir. Et quand ils s'en vont de la cour, soi-disant brouillés avec elle, sachez qu'ils laissent toujours en arrière quelques-uns des leurs pour arranger la prolongation des trêves... »

CAMPAGNES DE 1230.

L'orage attendu, différé, éclata en 1230. — Au mois de janvier, Henri de Bar entra sur les terres du duc de Lorraine, allié des Champenois; il y brûla soixante-dix villages. Pierre Mauclerc, qui revenait de Portsmouth, où il avait excité Henri III à pousser ses préparatifs d'invasion, — la trêve entre la France et l'Angleterre était

arrivée à son terme en juillet 1229, — fit notifier à Louis IX qu'il ne se considérait plus comme son vassal et qu'il transférait son hommage au roi anglais. Le comte de Boulogne envoya défier Thibaut par deux chevaliers, en annonçant le dessein de venger la mort de Louis VIII. Enfin, au commencement de mai, une assez grosse armée anglaise débarqua à Saint-Malo et au Port-Blanc; Henri III, persuadé qu'il allait recouvrer enfin les anciens domaines des Plantagenêts, avait, dit-on, emporté, dans ses bagages, un manteau de cérémonie, une couronne et un bâton royal en argent doré, pour s'en parer après la victoire.

EN ANJOU ET EN BRETAGNE

Blanche de Castille et Louis IX étaient en Anjou lorsque, Henri étant arrivé, on commença à se battre. Escarmouches sans gravité. Des deux côtés, au lieu d'avancer, les chefs négociaient pour s'assurer des alliés : Pierre Mauclerc essayait de se réconcilier avec la noblesse et le clergé de Bretagne; la reine Blanche faisait des traités avec plusieurs barons du Poitou : Geoffroi d'Argenton, Raimond de Thouars, Hugues de la Marche lui-même. Cependant l'armée de France, où la plupart des grands vassaux de l'Est et du Nord, Thibaut de Champagne, Ferrand de Flandre, le comte de Nevers, peut-être le comte Hurepel, étaient correctement venus servir, malgré la guerre déclarée entre eux, s'ébranla la première. Au camp devant Ancenis, Pierre Mauclerc fut déclaré déchu du bail de la Bretagne, pour cause de forfaiture; la reine s'empara vivement d'Ancenis, d'Oudon, de Champtoceaux. Là, il fallut s'arrêter : les barons, s'étant acquittés de leur service obligatoire, retournèrent à leurs querelles, et la reine dut les suivre; à la fin de juin, elle était à Paris, et Mauclerc en profitait pour reprendre l'offensive et assiéger Vitré. Mais on la retrouve bientôt sur la brèche, occupée à surveiller les marches et les contre-marches désordonnées des Anglais.

EN POITOU

Henri III donnait alors un spectacle inattendu. Il avait renoncé à envahir la Normandie. Il avait décidé de traverser la Bretagne et le Poitou pour donner la main à ses vassaux de Gascogne et pour s'attacher, chemin faisant, les seigneurs de la région entre Loire et Gironde. Il gagna, en, effet quelques adhésions, prit Mirambeau, fit occuper l'île d'Oléron et arriva à Bordeaux. Cette promenade terminée, il la recommença aussitôt en sens contraire, de Bordeaux à Nantes. Il perdit ainsi trois mois. Après cela il se trouva dégarni d'argent, malade, à la tête d'une armée décimée par la chaleur et la boisson; il laissa cinq cents hommes à Pierre Mauclerc, lui emprunta six mille marcs, et alla se reposer en Angleterre des fatigues de la campagne. Ses alliés du Poitou, les sires de Surgères, de Parthenai, de la Roche-sur-Yon, de Pons, il les abandonna à leur sort, sans écouter

leurs supplications : « La reine Blanche, lui écrivait piteusement Renaut de Pons, a dit qu'elle me déshéritera ou que son fils perdra la France. »

EN CHAMPAGNE.

Avant de quitter le continent, en octobre, Henri III apprit sans doute l'échec des coalisés qui, à l'autre extrémité du royaume, s'étaient attaqués à l'ami, au prétendu complice de la reine, Thibaut de Champagne. — Les nobles de Picardie, rassemblés sous les ordres de Hurepel, des comtes de Guines et de Saint-Pol, d'Enguerran de Couci et de Robert de Courtenai, avaient ravagé les vallées de la Vesle, de la Marne et de la Seine; ils épargnaient les maisons des nobles, et les combats entre leur chevalerie et la chevalerie de Thibaut paraissent avoir été peu sanglants : on nota que, dans un combat important, sous les murs de Provins, Thibaut vaincu perdit jusqu'à treize chevaliers. Mais, comme dans le Sud-Ouest, le plat pays fut horriblement foulé : Épernai, Vertus, Sézanne et quantité de villages flambèrent. De leur côté, les Bourguignons « brûlaient tout par les pays où ils passaient ». Bourguignons et Picards avaient fait leur jonction dans la prairie d'Isle-Aumont, et Troyes était en péril, quand la reine et le roi, revenus du Poitou, établirent leur camp à quatre lieues de cette ville. « Elle manda, raconte le Ménestrel de Reims, au comte de Boulogne et aux barons qu'elle était prête à leur faire droit, s'ils avaient à se plaindre du comte de Champagne, mais qu'elle leur défendait de méfaire dans les fiefs du roi; ils répondirent qu'ils ne plaideraient pas, et dirent [entre eux] que c'était coutume de femme de préférer à tout autre le meurtrier de son mari. » D'après Joinville, les barons prièrent le roi de se retirer : « Le roi leur répondit qu'ils ne s'attaqueraient pas à ses gens sans qu'il y fût de sa personne,... et il ajouta qu'il défendrait au comte Thibaut de traiter avant qu'ils eussent vidé la Champagne ». Il n'en fallut pas davantage pour intimider les alliés; et Philippe Hurepel, se souvenant enfin qu'il était prince du sang et qu'il ne lui convenait pas d'ébranler les couronnes, fut le premier à « s'apercevoir de la traîtrise de ses amis ». Le Ménestrel de Reims qui, du reste, n'y était pas, met assez vivement en scène la volte-face de Hurepel : « Par ma foi, dit le comte de Boulogne, le roi est mon neveu, et je suis son homme lige; sachez que je ne suis plus de votre alliance, mais que je serai désormais de son côté avec tout mon loyal pouvoir. — Quand les barons l'entendirent ainsi parler, lui, leur chef, ils se regardèrent, stupéfaits, et lui dirent : Sire, vous avez mal agi envers nous, car vous ferez votre paix avec la reine, et nous perdrons notre terre. — Au nom de Dieu, dit le comte, mieux vaut folie laisser que folie poursuivre. — Et il fit aussitôt savoir à la reine et au roi qu'il était prêt à leur

ÉCHEC ET SOUMISSION DES COALISÉS.

obéir.... Les barons se dispersèrent. Chacun s'en alla dans sa terre, triste d'avoir échoué et de s'être attiré la malveillance de la reine; car la reine savait bien aimer et haïr ceux et celles qui le méritaient, et récompenser chacun selon ses œuvres ». — Le fait est que Hurepel conclut, en septembre, une paix, très avantageuse pour lui, avec la Flandre et la Champagne, et fut désigné pour arbitrer, de concert avec le comte Thibaut, les querelles entre leurs amis et leurs adversaires de la veille, Lorraine et Bar, Chalon et Bourgogne, etc. — Lorsque Louis IX tint à Melun, en décembre 1230, la cour où fut promulguée une ordonnance célèbre contre les Juifs et les usuriers, la paix était rétablie à l'Est; l'ordonnance fut souscrite par Hurepel, Thibaut, Hugues de Bourgogne, les comtes de Bar, de Saint-Pol et de Chalon, et plusieurs autres personnages qui, trois mois auparavant, prétendaient s'exterminer.

Restaient Mauclerc et les Anglais. Les Anglais qu'Henri III avait laissés en Bretagne firent en Anjou et en Normandie quelques chevauchées heureuses, mais la noblesse bretonne, jusque-là presque toute entière fidèle à la politique de son prince, commençait à l'abandonner pour se rallier aux Français. En juillet 1231, des trêves, qui devaient durer jusqu'à la Saint-Jean 1234, furent conclues entre le roi de France d'une part, le roi d'Angleterre et Pierre de Bretagne d'autre part : Mauclerc s'engagea à ne pas paraître « en France » pendant ces trois années; Louis IX gardait naturellement tout ce qu'il avait conquis, Bellême, Angers, etc. Alors fut construit à Angers, sur la rive gauche de la Maine, le célèbre château fort qui existe encore aujourd'hui.

Au printemps de cette heureuse année 1231 un accord intervint aussi, grâce à la médiation du pape, entre le gouvernement royal et l'Université de Paris. Le quartier latin se repeupla.

IV. — DERNIÈRES ANNÉES DE LA « RÉGENCE »

LIQUIDATION DES AFFAIRES DE CHAMPAGNE.

IL faudrait avoir plus de renseignements que l'on n'en a sur les hommes et les choses du temps, et sur les intrigues qui suivirent la pacification générale, pour comprendre comment Thibaut IV, sauvé en 1230 par l'intervention de la reine, eut, en 1232, la velléité de s'unir contre elle à son pire ennemi. Comment s'expliquer que Thibaut, devenu veuf, ait songé à épouser une fille de Pierre Mauclerc? On ne se l'explique pas. « La journée fut prise, dit Joinville, que le comte de Champagne dût épouser la demoiselle en une abbaye de Prémontré, près de Château-Thierri, que l'on appelle Valsecret....

Et tandis que le comte de Champagne venait pour épouser, messire Geoffroi de la Chapelle vint le trouver de la part du roi et lui dit : « Sire comte, le roi a appris que vous êtes convenu avec le comte de « Bretagne de prendre sa fille en mariage; le roi vous mande de n'en « rien faire, si vous ne voulez pas perdre tout ce que vous avez au « royaume de France, car vous savez que le comte de Bretagne lui a « fait pis que nul homme qui vive. » En septembre, Thibaut, docile, épousa Marguerite, fille d'Archambaud de Bourbon, seigneur connu pour sa fidélité à la couronne, ami particulier de Louis VIII.

On s'explique beaucoup mieux que les barons, Hurepel tout le premier, aient gardé rancune à Thibaut de leur entreprise manquée en Champagne, et que, pour l'inquiéter, ils aient fait venir d'Orient en France cette Alix, reine de Chypre, dont ils avaient déjà, naguère, revendiqué les droits. Alix avait des partisans en Champagne, quoique Grégoire IX se fût très nettement, et à plusieurs reprises, prononcé contre elle; les rébellions qui désolèrent de nouveau le comté, en 1233, se firent peut-être en son nom. Mais Hurepel mourut (janvier 1234), six mois après le comte de Flandre, deux mois avant Robert de Dreux. Les hommes qui avaient figuré dans la Fronde des premières années de la régence disparaissaient. Alix fut trop heureuse, en septembre, de renoncer à ses prétentions, par devant le roi, pour deux mille livres de rente et quarante mille une fois payées. Comme Thibaut de Champagne ne disposait pas, à ce qu'il paraît, de quarante mille livres comptant, — quoiqu'il fût devenu roi de Navarre, en avril, par la mort de son oncle, — c'est Louis IX qui versa la somme, mais il se fit céder en échange la suzeraineté directe du comté de Blois, du comté de Chartres, du comté de Sancerre et de la vicomté de Châteaudun. « Des gens disaient, rapporte Joinville, que le roi ne reçut ces fiefs qu'en gage, mais ce n'est pas vrai, car je l'interrogeai sur ce point, et il me dit le contraire. »

ARRANGEMENTS AVEC LES BRETONS ET LES ANGLAIS.

Il est aussi très naturel que Mauclerc ait cherché à se venger, durant la trêve, de ceux de ses vassaux qui l'avaient trahi, et qu'il se soit préparé, d'accord avec Henri III, à reprendre au jour fixé la guerre contre la France. Il avait besoin d'une nouvelle leçon. Il l'eut. Trois armées royales venant d'Anjou, de Poitou et de Normandie, envahirent de concert la Bretagne, à l'expiration de la trêve. Comme le roi d'Angleterre, toujours prodigue de promesses, gêné et hésitant, n'envoya que des secours insignifiants, Mauclerc s'abandonna définitivement, « haut et bas », à la volonté de la reine et du roi de France, à Paris, en novembre 1234 [1]. De même que jadis Ferrand de Flandre

1. Voir le *Privilège aux Bretons*, pièce satirique composée à l'occasion de ce traité (*Histoire littéraire*, XXIII, 421). Les railleries classiques, au moyen âge, à l'endroit des Bretons

et Raimond VII, il fut traité sans dureté : il céda quelques places, promit d'être fidèle, livra des gages, mais il garda le gouvernement de la Bretagne jusqu'à la majorité de son fils.

Après la soumission de Mauclerc, les Anglais et les Bretons se firent la guerre dans la Manche; et Henri III, brouillé avec tous ses alliés, fut amené à conclure, en août 1235, une nouvelle suspension d'armes, valable pendant cinq ans.

SITUATION DU ROYAUME A LA MAJORITÉ DE LOUIS IX.

A la date du renouvellement de la trêve avec l'Angleterre, Louis IX était majeur. Le « bail » de la reine-mère avait pris fin. Il avait pris fin, en droit; mais, en fait, Blanche de Castille n'avait pas cessé d'être toute puissante à la cour; aucun transfert de pouvoirs n'avait eu lieu, même pour la forme. Rien ne fut changé en France lorsque le roi entra, le 25 avril 1234, dans sa vingt-et-unième année; aucune formule nouvelle de chancellerie ne marqua l'inauguration d'un nouveau régime. On convient cependant d'arrêter vers cette époque l'histoire de la minorité d'un prince qui, par piété filiale, voulut rester à l'égard de sa mère dans un état de minorité perpétuelle. C'est, en effet, une halte d'où l'on embrasse commodément l'œuvre accomplie par la « régente » [1].

Louis IX, majeur, se trouva maître d'un royaume relativement tranquille. Des grands vassaux, si menaçants huit ans auparavant, les uns étaient réduits par les armes, comme Pierre Mauclerc et Raimond VII, les autres, comme Philippe Hurepel, étaient morts, et la couronne réglait leur succession. Le domaine royal s'était accru des sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne, enlevées au comte de Toulouse, et de la suzeraineté directe de quatre fiefs, achetée au comte de Champagne. La noblesse paraissait disposée à chercher dans la croisade d'outremer la consolation de ses déconvenues et l'emploi de sa turbulence : Mauclerc, Thibaut, Henri de Bar, Hugues de Bourgogne, Jean de Chalon, Gui de Nevers étaient croisés. Le roi d'Angleterre se recueillait, après deux campagnes malheureuses. Enfin le mariage du roi avec Marguerite, fille du comte de Provence, vassal de l'Empire, avait étendu l'influence de la dynastie dans la vallée du Rhône.

BLANCHE DE CASTILLE ET LE CLERGÉ.

Ces résultats font honneur au gouvernement de Blanche de Castille. Mais on a encore d'autres preuves de la bienfaisante fermeté de ce gouvernement. Son exceptionnelle piété n'empêcha pas

(qui exerçaient alors dans les villes du Nord de la France les professions d'hommes de peine, de marchands de balais, de vidangeurs, etc.) y sont plaisamment accumulées.

1. Blanche de Castille n'a jamais porté le titre de « régente ». Ce titre n'était pas employé au XIIIe siècle pour désigner les personnages auxquels l'autorité royale était déléguée pendant l'absence ou la minorité du roi. Le premier « régent » fut Philippe le Long, après la mort de Louis X, en 1316.

la reine Blanche d'agir, à l'égard du clergé, exactement comme ses prédécesseurs avaient fait. Elle a frappé plusieurs prélats : deux archevêques de Rouen, Thibaut et Maurice, et l'évêque de Beauvais, Miles de Nanteuil. — L'affaire de Beauvais est célèbre. Miles de Nanteuil, homme d'épée, qui avait guerroyé pendant trois ans pour le pape dans le duché de Spolète, fut accusé de ne pas avoir châtié avec assez de vigueur une insurrection du menu peuple contre l'aristocratie bourgeoise de sa ville épiscopale. Malgré lui, le roi entra dans Beauvais, pour faire justice, et saisit l'évêché. L'interdit qui fut prononcé par l'évêque, puis par l'archevêque de Reims (Henri de Dreux, complice impuni des coalisés de 1230) n'émut personne. Un essai d'intervention du légat fut repoussé par la cour du roi. Le conflit ne se termina que par la soumission du second successeur de Miles sur le siège de Beauvais. — Les *Chroniques de Saint-Denis* ont popularisé un autre incident du même genre, très caractéristique aussi, qui eut lieu pendant la seconde « régence » de Blanche, c'est-à-dire pendant le séjour de Louis IX en Palestine. Le chapitre de l'Église de Paris avait fait arrêter en masse ses serfs et ses vilains d'Orli, de Chatenai et des villages voisins, parce qu'ils refusaient de payer une taille : ils se plaignirent au roi; les chanoines les châtièrent en les faisant entasser dans des geôles où plusieurs, hommes, femmes et enfants, « moururent de chaleur ». Alors la reine Blanche, accompagnée d'une troupe armée, vint à la prison du chapitre, et, d'un bâton qu'elle avait à la main, donna le premier coup à la porte, aussitôt enfoncée par ses gens. Le temporel des chanoines fut saisi. En ce temps-là, la saisie du temporel était, comme on sait, le grand argument des autorités laïques dans leurs conflits continuels avec les clercs.

CHAPITRE II

LOUIS IX ET SON ENTOURAGE[1]

I. LOUIS IX. — II. PROPOS ET MAXIMES DE LOUIS IX. — III. L'ENTOURAGE DE LOUIS IX.

I. — LOUIS IX

SA JEUNESSE.

DE la jeunesse de Louis IX, surveillée par Blanche de Castille, on ne sait que ce que le roi se plaisait à en raconter, plus tard, à ses familiers. Sa mère lui avait dit plusieurs fois qu'elle aimerait mieux qu'il fût mort que de le voir commettre un péché mortel; cette parole le frappa vivement. Il se souvenait aussi volontiers que,

1. Lorsque le pape Boniface VIII résuma, le 6 août 1297, le long procès de la canonisation de Louis IX, commencé en 1273, il déclara que la dernière enquête avait nécessité, à elle seule, plus d'écritures qu'un âne n'en peut porter. Tous ceux qui avaient connu Louis IX furent invités à raconter leurs souvenirs, les propos qu'il avait tenus en leur présence. Les rouleaux de ces enquêtes de canonisation semblent avoir disparu des archives du Saint-Siège; on n'en a plus que de courts fragments (publiés par H.-Fr. Delaborde, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, XXIII, 1896); mais nous avons les dépositions amplifiées, sous forme de Mémoires, de trois des principaux témoins : Geoffroi de Beaulieu, confesseur du roi; Guillaume de Chartres, son chapelain; Jean de Joinville, son ami. En outre, frère Guillaume de Saint-Pathus, confesseur de la reine Marguerite pendant dix-huit années, qui eut entre les mains les rouleaux des enquêteurs, a disposé méthodiquement (entre décembre 1302 et octobre 1303) les extraits qu'il en avait faits dans un livre en latin, dont la traduction française a été conservée sous ce titre : *Vie monseigneur saint Loys* (éd. Delaborde, 1899). Il n'est pas probable que le Confesseur ait fait passer dans sa compilation, comme on l'a dit, « toute la substance » des documents qui servirent à la canonisation du saint; mais il est certain qu'il a recueilli les principaux. Ce sont des témoignages directs, d'une précision, d'un coloris et d'une fraîcheur extraordinaires. Il faut y ajouter l'écho de la tradition populaire, qui nous a été transmis par les historiettes, empruntées à la biographie véritable ou légendaire du héros, dont les prédicateurs du temps de Philippe III et de Philippe IV aimaient à orner leurs sermons.

Les historiens du moyen âge ne disposent pas souvent de sources si abondantes et d'aussi bonne qualité. Louis IX est peut-être le seul personnage du moyen âge français dont il soit possible de se faire une image aussi nette que d'Henri IV ou de Louis XIV. Aussi des érudits, des écrivains, tels que MM. Vitet, Wallon, Lecoy, etc., ont-ils essayé d'esquisser la physionomie du saint roi. Les « portraits » modernes de Louis IX sont innombrables. Le dernier en date est celui de M. Sepet : *Saint Louis*, 1898. Cf. *Revue de Paris*, 1er sept. 1897.

lorsqu'il allait jouer dans les bois ou sur la rivière, il était toujours accompagné de son maître, qui lui enseignait ses lettres, et qui le battait de temps en temps. Il fut élevé « noblement », comme il convenait à un prince, mais très pieusement, à l'espagnole ; il entendait tous les jours messe, vêpres, heures canoniales. C'était un enfant très sage, très doux : il fuyait les jeux inconvenants et les « jolivetés » ; il ne tutoyait personne : il ne chantait pas « les chansons du monde » et, à l'un de ses écuyers, qui en chantait, il fit apprendre à la place des antiennes de Notre Dame et l'*Ave, maris stella*, « quoique ce fût fort difficile ». De bonne heure, il fut charitable : « Alors qu'il était encore tout jeune, rapporte Étienne de Bourbon d'après la tradition populaire, un matin, quantité de pauvres étaient assemblés dans la cour de son hôtel, attendant l'aumône. Profitant de l'heure où chacun dormait, il sortit de sa chambre, accompagné seulement d'un serviteur chargé d'une grosse somme de deniers, et distribua aux pauvres ladite somme. Il rentrait, lorsqu'un religieux, qui l'avait aperçu de l'embrasure d'une fenêtre, lui dit : « Sire roi, j'ai vu vos méfaits. » — « Très cher frère, répondit Louis, les pauvres sont mes soudoyers ; ce « sont eux qui attirent au royaume la bénédiction de la paix ; je ne « leur ai pas payé tout mon dû... »

PORTRAITS DE LOUIS IX.

Les portraits anciens de Louis IX sont assez nombreux, mais incertains, contradictoires[1]. On sait cependant que la reine Isabelle, sa grand'mère, lui avait transmis la beauté renommée des princes de la maison de Hainaut, qui s'est perpétuée, par Philippe le Hardi et par Philippe le Bel, dans la lignée florissante des derniers Capétiens directs. « Le roi, dit le franciscain Salimbene, qui l'aperçut en 1248, était long et grêle, *subtilis et gracilis, convenienter et longus*, avec un air angélique et un visage plein de grâce. » « Jamais, dit Joinville dans sa narration de la bataille de Mansourah, si bel homme armé ne vis, car il dépassait ses chevaliers de toute la tête, un heaume doré sur son chef, une épée d'Allemagne en sa main... » Il faut se le représenter, jeune, avec d'abondants cheveux blonds ; plus tard, et de bonne heure, chauve, un peu courbé. Son corps, qu'il soumettait à d'excessives macérations, avait plus d'élégance que de vigueur. Tous ceux qui l'ont vu s'accordent à dire qu'il avait l'air franc, affable et réfléchi. Il avait des « yeux de colombe ». — Son costume était simple. Les moines, ses apologistes, exagèrent quand ils disent que, à partir de sa vingtième année, il renonça tout à fait aux habits magnifiques dont la reine Blanche lui avait imposé l'habitude, à cause de son rang, pendant son enfance. Mais, après son retour de la croisade

1. A. Longnon, *Documents parisiens sur l'iconographie de saint Louis*, 1882.

de 1248, on observa, dans sa manière de se vêtir comme dans toute la conduite de sa vie, une réforme notable : il renonça aux fourrures précieuses, au vair, au gris; ses robes furent désormais fourrées d'agneau, de lapin et d'écureuil; plus de couleurs éclatantes : il porta, en hiver, des vêtements de laine sombre, et, en été, de la soie brune ou noire. Le harnachement de son cheval était blanc, sans peintures; ses éperons et ses étriers étaient en fer, non dorés. On se le figurera toujours tel que le vit Joinville, un jour d'été, dans son jardin de Paris, « vêtu d'une cotte de camelot, d'un surcot de tiretaine sans manches, un manteau de cendal noir autour de son col, très bien peigné et sans coiffe, et un chapeau à plumes de paon blanc sur la tête [1]. » — Costume presque ecclésiastique, qui contribua sans doute, autant que la réputation de sainteté du personnage, à inspirer à un messager du comte de Gueldre la description malveillante que Thomas de Cantimpré rapporte : « Ce misérable dévot, ce roi papelard, le cou tors et le capuchon sur l'épaule... »

SES DÉVOTIONS.

L'envoyé de Gueldre n'est pas le seul qui ait dirigé contre Louis IX, de son vivant, l'accusation de « papelardise ». Parmi ses sujets, — en général peu dévots, — beaucoup, seigneurs et gens du commun, souriaient ou s'indignaient de l'extrême piété du roi [2]. Ils l'appelaient « frère Louis », *frater Ludovicus.* On connaît l'histoire de cette femme, nommée Sarete de Faillouel, qui guetta un jour le roi au moment où il descendait de ses appartements, et l'interpella en ces termes : « Fi! fi! devrais-tu être roi de France? Mieux vaudrait qu'un autre fût roi que toi, car tu n'es roi que des Frères Mineurs, des Frères Prêcheurs, des prêtres et des clercs; c'est grand dommage que tu sois roi de France; c'est grand'merveille qu'on ne te chasse pas... » — Ces sarcasmes populaires, et le blâme plus discret des personnes bien élevées, étaient-ils donc légitimes? Est-il vrai que saint Louis fût plutôt fait, comme on l'a dit de son temps et de nos jours, pour le cloître que pour le monde?

Il est certain que les clercs, biographes de saint Louis ou témoins entendus dans le procès de sa canonisation, racontent des traits sin-

1. Quelqu'un, après la mort du saint, le vit en songe « en tel abit come il l'avoit maintes fois veü, c'est a savoir en une chape a manches, un chapel de bonnet sus son chief... ». On conservait à Chaalis un « mantel de camelin brun » qui passait pour lui avoir appartenu; une femme, veuve d'un écuyer du saint, possédait son « chapiax de pennes de paon ».

2. Il paraît même que des clercs séculiers étaient choqués de sa modestie, la jugeant excessive : « Ils font péché mortel, disait un prédicateur, ces Frères Prêcheurs qui conseillent tant d'humilité au roi. » Thomas de Cantimpré défend ses confrères en remarquant que Louis IX ne se conduisit guère autrement, à cet égard, que ses ancêtres : « Le très glorieux roi Philippe, son aïeul, ne s'habillait que de camelin en temps ordinaire, et le roi Louis VIII, son père, je ne l'ai jamais vu porter la pourpre. »

guliers de la dévotion de ce prince. — Les biographes, Geoffroi de Beaulieu, Guillaume de Chartres, donnent le relevé des heures que Louis passait quotidiennement en prières. A minuit, il s'habillait pour assister aux matines dans sa chapelle ; il se remettait au lit à demi vêtu, et, de peur de trop prolonger son sommeil, il indiquait aux gens de service une certaine longueur de cire : on avait ordre de le réveiller, pour prime, quand elle serait consumée. Après prime, chaque matin, il entendait au moins deux messes : une messe basse pour les morts, et la messe du jour, chantée; puis, pendant le reste de la journée, les offices de tierce, de sexte et de none, vêpres et complies. Le soir, après cinquante génuflexions et autant d'*Ave Maria*, il se couchait « sans boire », quoique l'usage fût alors de boire un coup (le « vin de couchier ») avant de se mettre au lit. Il n'interrompait pas, même en voyage, la régularité de ces observances : « Quand il chevauchait, à l'heure prescrite par l'Église, tierce, sexte et none étaient chantées par ses chapelains, à cheval autour de lui, et lui-même les disait à voix basse avec un d'entre eux, comme dans sa chapelle. » En outre, il s'absorbait souvent, à genoux sur le pavé des églises, sans coussins, les coudes appuyés sur un banc, dans des méditations si longues, si longues, que ses serviteurs, qui l'attendaient à la porte, s'impatientaient. Alors, il demandait à Dieu avec tant de ferveur le « don des larmes » qu'il se relevait parfois tout étourdi, les yeux obscurcis, en disant : « Où suis-je? » Aux fêtes carillonnées, il faisait célébrer le service divin avec tant de solennité et de lenteur que, comme l'avoue bonnement le Confesseur de la reine Marguerite, cela ennuyait tout le monde.

ABSTINENCES ET MORTIFICATIONS.

Le chapitre des abstinences et des mortifications n'est pas moins édifiant, dans les biographies écrites par des clercs, que le chapitre des prières. — Louis IX se privait, par esprit de pénitence, des choses qu'il aimait : les primeurs, les gros poissons, particulièrement les brochets. Il détestait la bière, comme cela se voyait bien à la grimace qu'il faisait en en buvant; il en buvait néanmoins, et justement pour cette raison (« pour refréner son appétit de vin »), durant tout le carême. Très peu de personnes mettaient, du reste, autant d'eau que lui dans leur vin; et, de l'eau, il en versait jusque dans les sauces, quand elles étaient bonnes, afin de les rendre insipides. Bien entendu, il jeûnait souvent, sévèrement. Peu de temps avant sa mort, un samedi, il refusa de prendre un « lait de poule », recommandé par les médecins, parce que son confesseur n'était pas là pour lui en octroyer la licence. Le vendredi, il ne riait jamais, ou, s'il commençait, sans y penser, à s'égayer, il s'arrêtait brusquement, à la réflexion; ce jour-là, il ne mettait pas de chapeau, en souvenir de la couronne

d'épines, et il interdisait à ses enfants de se coiffer de guirlandes de roses, suivant la mode du temps. — Les apologistes ne craignent pas d'aborder des matières délicates : il couchait seul (sur un lit de bois, avec un seul matelas de coton) pendant l'avent et le carême, certains jours de la semaine, les jours fériés et les vigiles, et les jours où il communiait; « lorsqu'il avait été avec la reine, il ne laissait pas de se lever à minuit pour aller à matines, mais il n'osait ce jour-là, par respect, baiser les châsses et les reliques des saints. » — Lui qui, au dire de Geoffroi de Beaulieu, ne commit aucun péché mortel, il se confessait tous les vendredis, et se faisait administrer la discipline par ses confesseurs avec cinq chaînettes de fer : on l'entendit déclarer en souriant que quelques-uns de ces ecclésiastiques n'y allaient pas de main morte. En vain, frère Geoffroi s'efforçait-il de lui représenter que l'usage du cilice ne convenait pas à son état; il en portait un, et il faisait cadeau de semblables instruments de pénitence à ses amis, à ses parents, à la reine de Navarre, sa fille.

ŒUVRES DE CHARITÉ

Que dire de sa charité? « Sa libéralité pour les malheureux, déclare un contemporain, dépassait les bornes. » Tous les jours, partout où le roi se trouvait, plus de cent pauvres recevaient pitance. Ses aumônes, abondantes et continuelles, lui coûtaient cher, car elles s'étendaient parfois à des régions entières et prenaient souvent la forme de fondations durables. « Une année que la famine désolait la Normandie, on vit les tonneaux cerclés de fer que des charrettes amenaient d'habitude à Paris, remplis des recettes du trésor, faire le voyage en sens inverse. » Les fondations hospitalières de Louis IX, à Paris et aux environs — les Filles-Dieu pour les prostituées, les Quinze-Vingts pour les aveugles, les hôpitaux de Pontoise, de Vernon, de Compiègne, etc., pour les malades — sont célèbres. « Comme l'écrivain qui a fait son livre, dit Joinville, l'enlumine d'or et d'azur, le roi enlumina son royaume... de la grande quantité de maisons-Dieu... qu'il y fit. » — Mais, s'il faut en croire quelques-uns de ses clercs familiers, cet homme naturellement charitable ne se contentait pas de faire le bien : dans un esprit ascétique d'humilité, et comme avide de mortifications, il préférait, parmi les bonnes œuvres, les plus répugnantes, non parce qu'elles étaient les plus utiles, mais parce qu'elles étaient répugnantes. C'est ainsi que lorsqu'il invitait des mendiants à sa table royale, — ce qui arrivait très souvent, — il faisait asseoir à côté de lui les plus sales; il les servait, tranchait leurs viandes et leur pain. Ce n'est pas tout : il mangeait leurs restes, dans ces plats qu'ils avaient tenus avec leurs mains immondes, *cum manibus ulcerosis et immundis.* Ce n'est pas tout : il lavait leurs pieds

ET DE PÉNITENCE.

« rogneux et horribles », et, après les avoir essuyés, il les baisait. Les hagiographes, pleins de componction, rapportent, à ce sujet, des détails qui soulèvent le cœur. Plus brutales et plus dégoûtantes encore sont leurs histoires de lépreux. Louis IX assistait de ses propres mains les lépreux, objets d'épouvante, chaque fois qu'il en rencontrait : « Or, il y avait, à l'abbaye de Royaumont, un frère, nommé Léger, que l'on avait isolé des autres, parce qu'il était à ce point dévoré de lèpre que, le nez mangé, les yeux perdus, les lèvres fendues, ruisselant de pus, il était abominable; ce frère Léger devint le favori du roi, qui priait l'abbé de l'aller voir en sa compagnie, — dont ledit abbé, comme il le déclara plus tard, avait assez horreur, — s'agenouillait devant lui et le faisait manger ». De même, il entrait dans les hôpitaux, malgré la « corruption de l'air » et l'odeur infecte qui incommodaient ses sergents, et il tenait à s'y livrer, de temps en temps, aux plus affreuses besognes. En Palestine, il aida à ensevelir les restes putréfiés des chrétiens de Sidon.

Quand on a lu d'affilée tout ce qui est raconté des bonnes œuvres, des abstinences et des observances de Louis IX, en admettant même que les témoins du procès de canonisation embellissent la vérité (et ils l'embellissent sûrement, sans le vouloir, en présentant certains actes exceptionnels, accomplis quelquefois par le saint, comme des actes habituels), on s'explique assez bien les invectives de Sarete. On dirait que saint Louis ressemble à saint Labre; et c'est en effet sous les espèces d'un saint Labre qu'il a été parfois proposé à l'admiration de la postérité. Or, cette impression est fausse : quelques documents la suggèrent; d'autres documents la dissipent.

LA PIÉTÉ DE LOUIS IX. PRUDENCE, SANS FAUSSE HONTE.

Et d'abord, Louis IX se rendait parfaitement compte que l'excès de ses dévotions et certaines formes de sa charité étaient pour déplaire à son peuple : Sarete ne lui apprit rien. En conséquence, comme il était appliqué à son métier de roi, il ne se livrait pas sans réserve à ses exercices d'humilité. Un jour qu'il manifestait à l'abbé de Royaumont le désir de laver les pieds des moines, ce prélat, homme prudent, l'en détourna : « Les gens, dit-il, en causeraient. » « Et qu'en diraient-ils? » repartit le roi. Mais il savait bien ce qu'ils en diraient, et il s'abstint. Durant ses fréquents séjours à l'abbaye de Royaumont, il visitait souvent l'infirmerie, et regardait là, avec ses médecins, les urines des malades; mais, « quand il faisait ces choses, il voulait que peu de gens y fussent, et seulement ceux qui étaient ses familiers. » Les pauvres auxquels il baisait les pieds tous les samedis étaient aveugles; il les faisait racoler avec grand soin et « emmener très privément en sa garde-robe »; et « on croyait qu'il choisissait les aveugles plus volontiers, pour qu'ils ne le recon-

nussent pas et ne révélassent point la chose au dehors [1]. » Louis IX s'efforçait donc de cacher, par pudeur et pour ne pas ravaler la dignité royale, celles de ses bonnes œuvres qu'il jugeait, non sans raison, choquantes pour le public. Ses sujets ne soupçonnèrent certainement pas la majeure partie de ses macérations, qui n'ont été révélées, après sa mort, que par ses confidents les plus intimes.

PAS DE RESPECT HUMAIN.

Toutefois, il n'avait pas de respect humain. « Il y a de nobles hommes, disait-il au sire de Joinville, qui ont vergogne de bien faire, comme d'aller à l'église et d'entendre le service de Dieu ; ils craignent que l'on ne dise d'eux : ce sont des papelards [2]. » Pour sa part, il prenait gaiement son parti que l'on blâmât sa conduite. — Comme les grands murmuraient de le voir passer tant de temps aux offices, il disait que s'il en perdait deux fois plus à jouer aux dés ou à courir la forêt, personne ne s'en plaindrait. A ceux qui lui reprochaient de trop dépenser en libéralités aux pauvres, il répondait : « Taisez-vous. Dieu m'a donné tout ce que j'ai ; ce que je dépense ainsi est le mieux dépensé » ; ou bien : « J'aime mieux que l'excès de grandes dépenses que je fais soit en aumônes pour l'amour de Dieu que en bobant (luxe) ou en vaine gloire de ce monde. » — Certain prince, raconte Robert de Sorbon, s'habillait simplement, et cela déplaisait à sa femme : « Madame, lui dit-il, il vous plaît que je m'habille d'étoffes précieuses ; j'y consens, mais puisque la loi conjugale veut que l'époux cherche à plaire à l'épouse, et réciproquement, vous allez me faire le plaisir de quitter vos beaux atours ; vous vous conformerez à ma mode, et moi à la vôtre. » — Quand il promulgua son ordonnance contre les blasphémateurs, il y eut des protestations, mais il déclara qu'il était plus content des malédictions que cette ordonnance lui valait que des bénédictions qu'en même temps certains travaux d'utilité publique lui attiraient. — A Sarete il répondit sans se fâcher : « Vous dites vrai, assurément ; je ne suis pas digne d'être roi, et, s'il eût plu à Notre Seigneur, un autre eût été à ma place qui eût mieux su gouverner le royaume. »

Prudence sans fausse honte, bonne humeur, ironie souriante, voilà déjà quelques traits qui ne sont pas du mystique exalté que la

1. Louis IX, très préoccupé de cette pratique, en causait avec Joinville : « Il me demanda si je lavais les pieds aux pauvres le jour du Jeudi Saint. Sire, dis-je, en maleur, les piez de ces vilains ne laverai je ja : Et il dit que je ne devais pas penser ainsi.... car le roi d'Angleterre Henri III lave les pieds aux lépreux et les baise. »

2. Le cardinal Eudes de Châteauroux parle aussi, dans un sermon, des gens qui se cachent pour remplir leurs devoirs religieux, de peur qu'on les traite de « papelards » (B. Hauréau, *Notices et extraits de quelques manuscrits latins*, VI, p. 214). Le cardinal Jacques de Vitri accuse, de son côté, les seigneurs de ce temps d'être des fanfarons d'impiété, qui s'emploient à faire le vide autour des prédicateurs, en se moquant de ceux qui les vont entendre (*Journal des Savants*, 1888, p. 415).

pieuse sottise de son entourage vit exclusivement en Louis IX. En fait, la sainteté de cet homme excellent n'avait rien de monastique, et quoique la postérité s'y soit souvent trompée, comme l'avait fait déjà le vulgaire de son temps, jamais saint n'a été moins « papelard », plus laïque que celui-ci. Écoutez ses conversations avec le sénéchal de Champagne. — Ce roi, qui n'aimait pas les beaux habits pour son usage personnel, ne les défendait pas aux autres : « Vous vous devez, disait-il à son fils Philippe et à son gendre, le roi Thibaut, bien vêtir, et nettement, parce que vos femmes vous en aimeront mieux, et parce que vos gens vous en priseront plus. Car, comme dit le sage, on se doit parer en robes et en armes de telle manière que les prud'hommes de ce siècle ne disent pas qu'on en fait trop, ni les jeunes gens qu'on en fait trop peu. » — Ce roi, si généreux envers les pauvres et les églises, trouvait que Thibaut, son gendre, qui avait des dettes, dépensait trop pour le couvent des Dominicains qu'il faisait bâtir à Provins; il ne voulait pas qu'on « fît d'aumônes avec l'argent d'autrui ». — Ce roi, si passionné pour les exercices de piété, préférait parfois la causerie aux lectures édifiantes : « Quand nous étions privément, raconte Joinville, il s'asseyait au pied de son lit, et quand les Prêcheurs et les Cordeliers qui étaient là lui rappelaient les livres qu'il entendait volontiers, il disait : « Vous « ne me lirez point, car il n'est si bon livre, après manger, comme « *quolibet*, c'est-à-dire que chacun dise ce qu'il veut. » — Ce roi, de mœurs simples, veillait à la dignité de sa cour. « Pour les grandes dépenses que le roi faisait en aumônes, il ne laissait pas de faire aussi de grandes dépenses en son hôtel, chaque jour. Il se conduisait largement et libéralement aux parlements et aux assemblées des barons et des chevaliers, et faisait servir courtoisement à sa cour, et largement, et plus qu'il n'y avait eu depuis longtemps à la cour de ses devanciers. » Joinville, connaisseur en ces matières, n'est pas seul à l'attester; Geoffroi de Beaulieu constate de même que le train de maison de Louis IX était plus brillant que celui des anciens rois. — Enfin, ce prétendu « papelard » se moquait doucement des dévots, et, pour taquiner maître Robert de Sorbon, il faisait mine, quand il était en joie, de préférer la vertu des chevaliers (des gentilshommes), la « prud'homie », à la vertu des clercs : « Sénéchal, disait-il à Joinville, dites-moi les raisons pourquoi prud'homme vaut mieux que béguin. » Alors maître Robert et Joinville disputaient, et, quand la querelle avait assez duré, le roi rendait sa sentence, en ces termes : « Maître Robert, je voudrais bien avoir le renom de prud'homme, mais l'être vraiment, et que tout le reste vous demeurât; car prud'homie est si grande chose et si bonne chose que, même au nommer, elle emplit la bouche. »

L'ACCUSATION DE « PAPELARDISE ».

II. — PROPOS ET MAXIMES DE LOUIS IX

LES œuvres de charité et de pénitence de Louis IX ne suffiraient pas à le distinguer d'une foule d'autres princes du moyen âge qui furent d'exemplaires chrétiens; pas même de son contemporain, le roi Henri III d'Angleterre, qui servait aussi les lépreux, qui hantait les églises encore plus assidument que son beau-frère de France [1], et qui, cependant, était un sot. Ce qui met Louis IX hors de pair, c'est qu'il avait une nature droite, fine et pure, de moraliste et d'honnête homme.

Pour connaître vraiment le « saint roi », rien ne vaut de l'entendre parler. Il parlait bien, aisément, avec esprit. Joinville, les témoins de l'enquête de canonisation, ont heureusement conservé quantité de ses « propos ». Pourquoi n'a-t-on jamais eu l'idée de les recueillir et de les joindre aux « enseignemens » que le saint dicta, vers la fin de sa vie, pour son fils Philippe et pour sa fille Isabelle [2]? Ces « propos » de saint Louis, comparés aux « Pensées » de Marc-Aurèle, illustreraient les différences qui séparent ces deux grands hommes de bien, si souvent mis en parallèle. Ce serait Louis IX peint, pour ainsi dire, par lui-même, avec ses simples vertus, nullement surhumaines, et aussi avec ses défauts, ses faiblesses, ses erreurs.

PRÉOCCUPATIONS RELIGIEUSES DE LOUIS IX.

Le trait le plus marqué du caractère de Louis IX, c'était l'intensité de ses préoccupations religieuses et morales. Toute sa vie, il chercha consciencieusement la vérité et la justice, avec le ferme propos d'y conformer ses croyances et ses actes.

Ses croyances religieuses étaient, jusqu'à un certain point, réfléchies. Tout le monde, autour de lui, remarquait que, en fait d'exercices spirituels, il préférait encore, à l'observance des rites, les sermons, la lecture des textes sacrés, les entretiens théologiques. « Le roi, écrit le Confesseur de la reine Marguerite, entendait très volontiers et très souvent la parole de Dieu; quand il chevauchait, si une

1. On raconte qu'Henri III, pendant un de ses séjours à Paris, en 1259, manqua trois jours de suite l'heure de la séance du parlement, où il était convoqué, parce qu'il s'arrêtait pour entendre la messe dans toutes les églises qui se trouvaient sur la route de son hôtel au palais de la Cité; il n'y eut pas d'autre ressource que de prier les curés, le quatrième jour, de ne célébrer leur messe qu'après le passage du roi d'Angleterre et de lui fermer la porte au nez. « Cher cousin, aurait dit Louis, à quoi bon tant de messes? » « Et vous, aurait répondu Henri, à quoi bon tant de sermons? »

Louis IX tenait les vertus d'Henri III en singulière estime et il interdisait de plaisanter en sa présence ce très dévot personnage, son adversaire. — Un certain Hue de Northampton, corroyeur, établi à Saint-Denis en France depuis trente ans, se moquait, sous Philippe III, de ceux qui priaient au tombeau de Louis IX, « et disait que le roi d'Angleterre avait été meilleur homme. » (*Historiens de la France*, XX, 150).

2. Sur le texte des « Enseignemens » de saint Louis, voir la controverse entre MM. de Wailly et Viollet dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1874. Cf. H. Wallon, *o. c.*, II, 446.

abbaye était près du chemin, il se détournait pour y aller et faisait prêcher au chapitre, assis lui-même sur la paille, les moines dans leurs stalles[1]. » Au retour de Terre Sainte, tandis qu'il était à Hyères, en Provence, vint à passer un cordelier, orateur populaire, qui s'appelait frère Hugues. Le roi lui demanda un sermon. Mais ce frère Hugues n'était pas courtisan; il débuta, rudement, en ces termes : « Seigneurs, je vois trop de moines en la cour du roi, en sa compagnie, qui n'y devraient être; moi tout le premier... » Il parla, toutefois, si bien, que Joinville conseilla à son maître de retenir auprès de lui ce hardi donneur d'avis. « Mais le roi me dit qu'il l'en avait déjà prié et que frère Hugues n'en voulait rien faire. Alors le roi me prit par la main et me dit : « Allons le prier encore... »

SA SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE.

Non seulement il se plaisait aux sermons et voulait qu'on s'y plût, mais il était connaisseur, distinguait les bons des mauvais. Pour un laïque, Louis IX fut très versé dans l'Écriture et dans l'ancienne littérature chrétienne. « Chaque jour, après complies, il s'en allait en sa chambre; une chandelle était allumée de trois pieds ou environ, et, tant qu'elle durait, il lisait la Bible ou quelque autre saint livre. » Frappé, en Orient, de la richesse des bibliothèques sarrasines, il s'en forma une à Paris, dans le trésor de sa chapelle, libéralement ouverte à ses amis, où furent réunis surtout « les ouvrages originaux d'Augustin, d'Ambroise, de Jérôme et de Grégoire, et des autres docteurs orthodoxes », car il lisait plus volontiers « dans les livres authentiques des saints que dans ceux des maîtres de nos jours ». Même, sa science sacrée, ainsi puisée aux sources, lui permettait de confondre quelquefois l'arrogante érudition scolastique : « Un clerc savant, raconte Robert de Sorbon, prêchait devant le roi de France. Il vint à dire ce qui suit : « Tous les apôtres, au moment « de la Passion, abandonnèrent le Christ, et la foi s'éteignit dans les « cœurs; seule, la Vierge Marie la conserva. En mémoire de quoi, « dans la semaine de la Pénitence, aux matines, on éteint toutes les « lumières, sauf une seule, réservée pour rallumer les autres à Pâques ». Un ecclésiastique, d'un rang éminent, se leva alors pour reprendre l'orateur et pour l'engager à n'affirmer que ce qui était écrit : les apôtres, suivant lui, avaient abandonné Jésus-Christ de corps, non de cœur. Le clerc allait être obligé de se rétracter publiquement lorsque le roi, se levant à son tour, intervint : « La proposition n'est pas fausse,

1. « Comme je visitais les frères d'Auxerre, dit Salimbene dans ses Mémoires, le roi vint, de grand matin, un dimanche, pour demander les suffrage des moines. Il n'avait emmené avec lui que ses trois frères et quelques sergents qui gardaient les chevaux. Ayant fléchi le genou et fait révérence devant l'autel, les frères du roi cherchaient des bancs pour s'asseoir, mais le roi s'assit par terre, dans la poussière, comme je le vis de mes yeux, car l'église n'avait pas de pavé. Il nous appela, en disant : « Ecoutez-moi, mes très doux frères ». Nous fîmes cercle autour de lui... »

dit-il; elle est dans les Pères; apportez-moi le livre de saint Augustin. » On obéit, et le roi montra un passage des commentaires sur l'Évangile de saint Jean où, en effet, l'illustre docteur s'exprime ainsi : *Fugerunt, relicto eo corde et corpore...* » — Tels étaient ses appétits d'apologétique que, en compagnie des personnes graves et orthodoxes, Louis IX s'entretenait de la foi, même à table; aussi invitait-il souvent à partager ses repas « hommes de religion (religieux) ou même séculiers, avec lesquels il pût parler de Dieu; et c'est pour cela qu'il ne mangeait pas souvent avec ses barons. »

SA FOI.

Que Louis IX ait été parfois tourmenté par les antinomies qui existent entre la raison et la foi, cela est certain. Au témoignage de Joinville, il s'efforçait de tout son pouvoir de « faire croire très fermement » ses barons et de les mettre en garde contre ces tentations de l'*ennemi* (il évitait de nommer le diable) qui font parfois que l'on doute. Le diable est si subtil! Il faut lui dire : « Va-t-en! tu ne me tenteras pas à ce que je ne croie fermement tous les articles de la foi; tu peux me couper en morceaux : je veux vivre et mourir en cet état. » — Cependant, pourquoi faut-il croire? Là-dessus, le roi demanda un jour à Joinville comment s'appelait son père. Le sénéchal répondit : « Simon ». « Et comment le savez-vous? » « Je lui dis que j'en croyais être certain, parce que ma mère me l'avait témoigné. » Alors il me dit : « Donc, vous devez croire fermement tous les articles de la foi, que les apôtres témoignent, comme vous l'entendez chanter, le dimanche, au *Credo.* » — On le voit, la critique du bon roi n'était pas très vigoureuse; pourtant elle était éveillée. Ne disait-il pas avec insistance qu'il y a plus de mérite à croire, quand on doute, qu'à croire paisiblement, comme une brute, sans combat? Mais il avait soutenu lui-même le combat; il en était sorti vainqueur, et, quoique assuré du triomphe, il ne se souciait pas de nouvelles épreuves. Il aimait à entendre ceux qui justifiaient la foi, non ceux qui l'attaquaient.

COMMENT IL PENSAIT QU'IL FAUT DISCUTER AVEC LES JUIFS.

Les discussions des chrétiens avec les rabbins juifs, que les docteurs du XIII[e] siècle goûtaient beaucoup, il n'en était pas partisan, surtout pour les laïques, qui auraient risqué de se faire battre par les dialecticiens de la synagogue. « Il me conta, dit Joinville, une grande dispute de clercs et de Juifs au monastère de Cluni. Un chevalier, hôte du monastère, se leva et demanda au plus grand maître des Juifs s'il croyait que la Vierge Marie fût mère de Dieu. Et le Juif répondit qu'il n'en croyait rien. « Vous êtes donc fou, repartit le che- « valier, d'être venu, sans croire à la Sainte Vierge et sans l'aimer, « dans sa maison »; et il abattit le Juif d'un coup de bâton sur la tête. Ainsi finit la dispute... Et je vous dis, ajoutait le roi, que nul, s'il n'est très bon clerc, ne doit disputer avec ces gens-là; le laïque,

quand il entend médire de la loi chrétienne, ne la doit défendre que de l'épée, dont il doit donner dans le ventre, tant comme elle y peut entrer. »

PRÉOCCUPATIONS MORALES.

Louis IX se sentait infiniment plus à l'aise sur le terrain de la morale que sur celui des fondements historiques et rationnels des dogmes. De très bonne heure il avait eu le goût de moraliser. Atteint à Pontoise d'une fièvre maligne, alors qu'il était jeune, et croyant qu'il allait mourir, il « appela ses familiers et les admonesta de servir Dieu ». « Quand il était en sa chambre avec sa mesnie (ses gens), rapporte le Confesseur, il disait paroles saintes et discrètes et faisait belles narrations à l'édification de ceux qui conversaient avec lui. » « Avant de se coucher, dit Joinville, il faisait venir ses enfants devant lui, et leur rappelait les faits de bons rois et de bons empereurs, et leur disait de prendre exemple sur eux; et il leur contait aussi les faits des mauvais riches hommes qui par leur luxure, et par leurs rapines, et par leur avarice, avaient perdu leurs royaumes. » Pendant l'expédition d'Égypte et de Syrie, il avait fait de Joinville un de ses catéchumènes. Toutefois, il ne lui parlait pas volontiers des choses de la foi, car le « sens subtil », c'est-à-dire le robuste bon sens, du sénéchal de Champagne l'effrayait. Mais, avec d'autant plus d'abondance, il lui prodiguait des conseils de morale pratique. Le sénéchal n'était certes pas un méchant homme; il avait pourtant ses défauts, et d'assez gros : il buvait son vin pur, et « toujours le meilleur avant »; sensible aux joies de la vie, il tenait assez à l'argent, qui les procure, et, quoique parfaitement brave, il n'exposait sa personne qu'à bon escient; fier de son rang, il avait de la peine à considérer les vilains comme ses frères en Jésus-Christ; enfin chrétien fidèle, mais tiède, il disait sans hésiter qu'il « aimerait mieux avoir fait trente péchés mortels que d'être lépreux »[1]. Le roi, qui l'avait pris en affection à cause de son caractère aimable et franc, l'exhortait à la tempérance, à la politesse, à la patience, à l'horreur du péché, à tirer profit des menaces de Dieu. La banalité de ces maximes était sauvée par la malice de l'expression. Disait-il qu'il ne faut pas prendre le bien d'autrui, même pour le donner à Dieu, le roi ajoutait : « car le *rendre* est si pénible, que, même au nommer, le *rendre* écorche la gorge à cause des *r* qui y sont, lesquels signifient les râteaux du diable qui toujours tirent en arrière vers lui ceux qui veulent rendre le bien mal acquis. » Guillaume de Chartres a noté, de son côté, un trait assez amusant : c'était pendant la tenue d'un parlement; une dame,

1. Voyez aussi ce qu'il dit à propos du fatalisme des Bédouins, qui croient que l'on ne peut mourir qu'à son jour : « Seroient fol cil qui serviroient Dieu, se nous ne cuidions que il eûst pooir de nous eslongier nos vies et de nous garder de mal.... »

jadis belle, d'un âge mûr, en toilette très soignée, entra dans la chambre du roi, dans l'espoir, on le suppose, d'attirer son attention. « Mais le roi, préoccupé, dit Guillaume de Chartres, du salut de cette dame, appela auprès de lui son confesseur, et lui dit tout bas : « Restez là, « et écoutez ce que je vais dire à cette femme, qui veut me parler « à part. » Quand ils furent seuls tous les trois, Louis IX reprit : « Madame, je voudrais vous faire souvenir de votre salut. Jadis vous « fûtes belle, mais ce qui est passé est passé. *Sicut flos qui statim « emarcuit, et non durat.* Vous ne la ressusciterez pas, cette fleur « de beauté; mettez donc tous vos soins à acquérir la beauté impé- « rissable, non celle du corps, celle de l'âme. »

SA BONTÉ.

Ce moraliste sévère et enjoué avait plus de simple bonté naturelle que n'en ont, d'ordinaire, les moralistes. Le Confesseur de la reine Marguerite dit qu'il avait le cœur « transpercé de pitié pour les misérables » et qu'il avait de la prédilection pour les faibles. On lit dans ses *Enseignemens* à son fils : « Si un pauvre a querelle contre un riche, soutiens le pauvre plus que le riche, jusqu'à ce que la vérité soit éclaircie ». Mais, mieux encore que par ces sentences générales, la bonté de l'homme vraiment bon, bon et gai, se marque souvent par un acte familier, par un geste, qui ne laisse pas de doute. Or, de quelques scènes typiques, les contemporains ont pris sur le vif d'irrécusables croquis. C'est, comme toujours, Joinville qui a laissé les historiettes les plus jolies, celles de Corbeil et d'Acre [1].

A Corbeil, un jour de Pentecôte, le sénéchal et Robert de Sorbon s'étaient pris de bec, en présence de Louis IX. Maître Robert, en accusant le sénéchal d'être trop bien vêtu, s'était attiré cette riposte : « Maître Robert, sauve votre grâce, je ne suis pas à blâmer si je m'habille de vair, car cet habit, mon père et ma mère me l'ont laissé. Mais vous êtes à blâmer, car vous êtes fils de vilain et de vilaine, et vous avez laissé l'habit de votre père, et vous êtes vêtu de plus riche camelin que le roi n'est. » « Et lors, ajoute Joinville, je pris le pan de son surcot et du surcot du roi, et lui dis : « Or regardez si c'est « vrai. » Et lors le roi s'efforça de défendre maître Robert de tout son pouvoir. » Mais le bon roi, voyant la tristesse du sénéchal, ne tarda pas à le prier de s'asseoir auprès de lui, « si près que ma robe tou-

1. Il y en a d'autres, notamment dans la *Vie* écrite par Guillaume de Saint-Pathus. — Le roi servait les moines de Royaumont au réfectoire, par humilité. Ils étaient nombreux, et c'était très fatigant. « Et pour ce que les écuelles étaient trop chaudes, il enveloppait parfois ses mains de sa chape, ce qui ne l'empêchait pas de répandre le contenu. Et l'abbé lui disait qu'il salissait sa chape; et le bienheureux roi répondait : « Ne me chaut, j'ai autre ». — Comme il passait à Châteauneuf-sur-Loire, une vieille femme, sur le pas de sa porte, l'interpella; elle tenait à la main un morceau de pain : « Roi, dit-elle, de ce pain, qui est de ton aumône, est soutenu mon mari, qui gît malade. » Le roi prit le pain et dit : « C'est assez âpre pain »; et il entra dans la maison.

chait la sienne », et confessa, pour le consoler, qu'il avait eu tort de défendre, tout à l'heure, le pauvre maître Robert : « Mais je le vis « si ébahi qu'il avait bien besoin que je l'aidasse... »

A Saint-Jean-d'Acre, dans un conseil tenu pour agiter la question du retour en France ou de la « demeurée » en Terre Sainte, Joinville, à peu près seul, se prononça contre le retour. « Quand la séance fut levée, l'assaut commença contre moi de toutes parts : « Le roi est fou, « sire de Joinville, s'il vous croit, contre tout le conseil du royaume « de France ! » Les tables mises, le roi me fit asseoir à côté de lui pour manger, comme il le faisait toujours si ses frères n'y étaient pas. Mais il ne me parla pas tant que le manger dura, ce qu'il n'avait pas accoutumé. Et je croyais vraiment qu'il était courroucé contre moi, parce que j'avais conseillé qu'il dépensât largement de ses deniers. Tandis qu'il entendait ses grâces, j'allai à une fenêtre ferrée qui était en une reculée vers le chevet du lit du roi, et tenais mes bras parmi les barreaux de la fenêtre, et pensais que si le roi s'en retournait en France, je m'en irais vers le prince d'Antioche, mon parent, jusqu'à tant que nos compagnons, prisonniers en Égypte, fussent délivrés. Et comme j'étais là, le roi se vint appuyer à mes épaules, et me tint ses deux mains sur la tête. Je crus que c'était messire Philippe de Nemours, et dis : « Laissez-moi en paix, messire Philippe. » Mais par aventure, en tournant la tête, la main du roi glissa sur mon visage, et je reconnus l'émeraude qu'il avait au doigt. Et il me dit : « Tenez-« vous coi ; car je veux vous demander comment vous fûtes si hardi « que vous, qui êtes un jeune homme, m'osâtes conseiller la demeurée, « contre tous les grands et les sages de France qui me conseil-« laient le retour... Dites-vous, fit-il, que j'aurais tort de m'en aller ? » « Par Dieu, sire, fis-je, oui. » Et il me dit : « Si je reste, resterez-« vous ? » Et comme je disais oui : « Or, soyez aise, car je vous sais « très bon gré de ce que vous m'avez conseillé ; mais ne le dites à « personne cette semaine... »

SON ÉNERGIE.

Tant de bonté, de délicatesse juvénile et charmante, va souvent de pair avec la faiblesse. Selon Geoffroi de Beaulieu, certaines gens avaient peur en effet qu'un homme si bon fût un homme faible. Mais ces craintes n'étaient pas fondées. Non seulement Louis IX fut, à la guerre, un chevalier accompli, mais encore il a toujours fait preuve, dans la conduite de sa vie privée et publique, d'une énergie peu commune.

Joinville l'a vu et le montre, pendant la campagne d'Égypte et le séjour en Syrie, d'abord téméraire comme un jeune homme, puis héroïque dans l'adversité. Devant Damiette, « quand le roi entendit dire que l'enseigne Saint-Denis était à terre, il parcourut le pont de

son vaisseau, à grands pas, et malgré le légat, pour ne pas abandonner l'enseigne, il sauta dans la mer, dont il eut de l'eau jusque sous les bras. Et il alla l'écu au col, le heaume sur la tête, le glaive en main, jusques à ses hommes qui étaient sur la rive de la mer. Quand il aperçut les Sarrasins, il demanda quelles gens c'étaient, et on lui dit que c'étaient les Sarrasins; alors, le glaive sous l'aisselle et l'écu devant lui, il eût couru sus à cette canaille, si les prud'hommes qui l'accompagnaient ne l'en eussent empêché ». Pendant la lamentable retraite qui suivit la bataille de Mansourah, il donna l'exemple, bien qu'atteint de l'épidémie qui ravageait l'armée. « Sire, lui disait Charles d'Anjou, son frère, vous faites mal de résister au bon conseil que vous donnent vos amis en refusant de monter dans un navire, car, à vous attendre à terre, la marche de l'armée est retardée, non sans péril. » « Comte d'Anjou, comte d'Anjou, répondit-il, si je vous suis à charge, débarrassez-vous de moi, mais je n'abandonnerai jamais mon peuple[1]. » — Prisonnier du soudan, puis des émirs, il les surprit par son sang-froid : devant l'épée ensanglantée de Faress-eddin-Octaï, il n'éprouva pas l'indescriptible émoi de Joinville à la vue des « haches danoises à charpentier » dont les compagnons de cet émir étaient porteurs. Au retour, la nef du roi heurta près de Chypre sur un bas-fond; les mariniers lui conseillaient de la quitter pour une autre; il refusa, avec une tranquille intrépidité que n'eut pas le fameux Olivier de Termes, un des plus vaillants chevaliers de son temps, lequel, « par peur de se noyer », voulut absolument débarquer : « Seigneurs, dit le roi aux maîtres du bord, j'ai entendu votre avis et celui de mes gens; or vous redirai-je le mien, qui est tel : si je descends de la nef, il y a céans cinq cents personnes et plus qui demeureront en Chypre, par peur du péril de leur corps (car tout le monde tient à la vie autant que moi) et qui jamais, peut-être, ne reverront leur pays. J'aime mieux mettre mon corps et ma femme et mes enfants en la main de Dieu que de faire un tel dommage au peuple de céans. »

SON HUMEUR IMPÉRIEUSE.

La grandeur d'âme en présence du danger est une forme de l'énergie; ce n'est pas la plus rare. Louis IX, qui se haussait naturellement, dans les circonstances graves, jusqu'à l'héroïsme, fit preuve, en toute occasion, d'une forte volonté. Il avait même, il n'en faut pas douter, l'humeur impérieuse de sa mère, de son père, et de son grand-père, Philippe-Auguste. La doucereuse légende de la bénignité angélique de saint Louis est en contradiction avec des faits positifs. Joinville, ce confident clairvoyant et bavard, ne nous laisse pas ignorer que le roi était enclin à la colère. « Pour ce, — lui dit

1. Déposition de Charles d'Anjou devant les enquêteurs pontificaux, dans les *Notices et Documents* publiés par la Société de l'histoire de France (1884), p. 165.

gaiement Joinville à Césarée, lorsqu'il fut question de proroger l'engagement qui liait le sénéchal de Champagne au service royal, — pour ce que vous vous courroucez quand on vous demande quelque chose, convenons que, si je vous demande quelque chose cette année, vous ne vous fâcherez pas; et si vous me refusez, je ne me fâcherai pas. » Le roi rit « très clairement »; mais le sénéchal avait touché juste. Maintes anecdotes l'attestent. Pendant la traversée d'Égypte en Palestine, « il (le roi) se plaignait du comte d'Anjou, qui était en sa nef, et qui ne lui tenait pas compagnie. Un jour, il demanda ce que le comte d'Anjou faisait, et on lui dit qu'il jouait aux tables avec monseigneur Gautier de Nemours. Et il alla là tout chancelant, à cause de la faiblesse de sa maladie, et prit les dés et les jeta dans la mer, et se courrouça très fort contre son frère de ce qu'il s'était sitôt repris à jouer aux dés. Mais messire Gautier en fut le mieux payé; car il rafla tous les deniers qui étaient sur le tablier (dont il y avait grand foison), et les emporta. » Tout le monde savait si bien que Louis était irritable que lorsque la reine Marguerite accoucha de son premier enfant (une fille), comme on croyait que le roi espérait un fils, personne n'osa se charger de lui annoncer la nouvelle. Il est vrai que des témoins entendus pendant le procès de canonisation font l'éloge de son indulgence à l'égard de ses domestiques. Mais Joinville le vit, à Hyères en Provence, « courir sus très aigrement » à Pons l'écuyer, un vieux serviteur, parce qu'il ne lui avait pas amené son cheval à temps. — Le roi avait conscience, du reste, de la violence de son caractère, et il réussissait souvent à la maîtriser. Les anecdotes au sujet de sa mansuétude laissent entendre qu'elle étonnait, et que le roi avait à subir, pour avoir l'air patient, des luttes intérieures [1].

1. En voici quelques-unes. Un jour, après une séance très fatigante au parlement, le roi revint en sa chambre; les seize chambellans et valets qui auraient dû y être de service et qui l'y attendaient d'habitude, étaient allés se promener. On eut beau les appeler dans le palais, dans le jardin : personne pour servir. Les coupables, médiocrement rassurés sur les suites de l'aventure, s'adressèrent à frère Pierre de Choisi pour qu'il implorât leur pardon. Et comme Pierre de Choisi disait au roi que les chambellans n'osaient, après ce qui s'était passé, reparaître devant lui, il répondit en riant : « Venez, venez. Vous êtes tristes parce que vous avez mal fait; je vous le pardonne; gardez-vous de recommencer. » Le même jour, la cour va coucher à Vincennes; au moment du souper, le roi demande le surcot qu'il revêtait d'habitude pour se mettre à table. C'était alors l'usage des gens comme il faut de passer un surcot (en forme de blouse) par-dessus leurs vêtements, avant de se mettre à table, pour éviter les taches. Mais le surcot n'est pas là; on l'a oublié à Paris; voilà le roi forcé de souper, pour une fois, avec sa chape à manches. Et de dire à ses chevaliers, qui mangeaient avec lui : « Qu'en dites-vous? Suis-je bien en ma chape à table? » — Une autre fois, Louis était à Noyon, et mangeait dans sa chambre avec ses chevaliers sous le manteau de la cheminée, car c'était pendant l'hiver, et les chambellans mangeaient dans une pièce voisine. Après dîner, on fit cercle autour du feu, et le roi, qui racontait une histoire, dit, en causant : « Et je m'y tiens! » Alors un des chambellans nommé Jean Bourguigneit, qui sans doute était un peu gris, sans avoir entendu ce que le roi racontait, ayant seulement saisi au vol l'interjection affirmative, s'écria : « Vous vous y tenez! Vous n'en

FERMETÉ

Louis IX, habitué à commander, fut impérieux. — Comme Joinville intervenait, afin que Pons l'écuyer ne fût pas réprimandé si vivement pour une faute si légère : « Sénéchal, lui répondit Louis, le roi Philippe, mon aïeul, m'a dit qu'il fallait récompenser les gens suivant leurs mérites. » Et il ajouta *ad hominem* : « Le roi Philippe disait encore que nul ne peut bien gouverner sa terre, s'il ne sait aussi hardiment et aussi durement refuser qu'il sait donner. Et je vous apprends ces choses parce que le siècle est si avide de demander que peu de gens regardent au salut de leurs âmes ni à l'honneur de leurs corps, pourvu qu'ils puissent s'emparer du bien d'autrui, soit à tort, soit à droit. » — Il savait, en effet, refuser et punir rudement, autant et mieux que ses ancêtres; et, s'il était certain d'avoir raison, soit dans les grandes, soit dans les petites choses, rien ne l'ébranlait. « Sois rigide, enseigne-t-il à son fils, rigide et loyal à tenir justice et droiture envers tes sujets, sans tourner à droite ni à gauche. » Et tout le monde éprouvait l'effet de ses décisions : sa famille, ses amis, ses barons, ses évêques; car il ne faisait, suivant l'expression du Confesseur, aucune acception de personnes.

LOUIS IX ET SES BARONS.

Charles, comte d'Anjou, avait mis en prison un chevalier qui avait appelé, comme c'était son droit, de la cour d'Anjou à la cour de France. Louis fit venir Charles et lui dit : « Il ne doit y avoir qu'un roi en France; et ne croyez pas, parce que vous êtes mon frère, que je vous épargnerai contre droite justice. » — Enguerran, sire de Couci, avait fait pendre trois jeunes gens qui chassaient dans ses bois; Louis le fit enfermer au Louvre et le condamna sévèrement. Là-dessus, un seigneur, Jean de Tourote, furieux d'un pareil dédain pour les privilèges de la noblesse, s'écria : « Le roi n'a plus qu'à nous pendre! » Or, le roi l'apprit; et lui qui n'avait pas relevé la sortie inconvenante, mais sans conséquence, du chambellan Bourguigneit [1], il envoya chercher le délinquant par ses sergents. Quand celui-ci fut à genoux : « Comment dites-vous, Jean? Que je fasse pendre mes barons? Certainement je ne les ferai pas pendre, mais je les châtierai s'ils méfont [2]. » — Dans cette affaire du sire de Couci,

êtes pas moins un homme comme un autre. » Un de ses collègues, Pierre de Laon, saisit Bourguigneit par le bras, et lui dit à voix basse : « Qu'est-ce que vous avez dit? Êtes-vous hors de votre bon sens, pour parler ainsi au roi? » Mais l'autre, avec obstination, répondit très haut : « Oui, oui, oui, il n'est qu'un homme, un homme comme un autre! » Le roi, déclara plus tard Pierre de Laon aux enquêteurs pontificaux, entendit tout, regarda Bourguigneit, et « laissa son conte »; il ne punit pas le grossier personnage.

1. Voir la note précédente.

2. Dans un recueil d'anecdotes compilé en Italie au commencement du XIVe siècle (*Tractatus de diversis historiis*, éd. S. Herzstein, 1893), Louis IX est représenté comme renonçant à châtier, par la punition du coupable, une infraction analogue à celle du sire de Couci, « à cause des divisions qui s'ensuivraient dans le royaume ». Mais cette historiette, ou plutôt l'explication conjecturale que le narrateur étranger de cette historiette donne de la conduite du roi, est sans valeur.

le roi de Navarre, le comte de Bretagne, la comtesse de Flandre et beaucoup d'autres le supplièrent en vain d'élargir le coupable; le roi, « indigné de ce qu'ils eussent l'air de former une conspiration contre son honneur, se leva sans leur répondre [1]. »

LOUIS IX ET SES ÉVÊQUES.

Une autre fois, l'évêque d'Auxerre Gui, au nom de tous les prélats de France, lui déclara que « la chrétienté périssait entre ses mains ». Le roi se signa quand il entendit cette parole, et dit : « Comment est-ce? » « Sire, fit l'évêque, on se moque aujourd'hui des excommunications. Commandez à vos prévôts et à vos baillis de contraindre, par la prise de leurs biens, à se faire absoudre, ceux qui seront restés sous le coup de l'excommunication pendant un an et un jour. » A cela le roi répondit, sans prendre conseil de personne, qu'il exaucerait volontiers ce désir, à condition qu'il lui fût permis de vérifier si la sentence d'excommunication avait été prononcée à bon droit. « Et je vous donne, dit-il, l'exemple du comte de Bretagne qui a plaidé sept ans contre les prélats de Bretagne, tout excommunié. Il a tant fait que le pape a condamné les prélats. Si j'eusse contraint le comte à se faire absoudre au bout de la première année, j'aurais méfait envers Dieu et envers lui. » — Il accueillait souvent du même ton les requêtes des évêques : « A un parlement, raconte Joinville, les prélats prièrent le roi de venir leur parler tout seul. Quand il revint, il nous dit, à nous qui l'attendions dans la Chambre des plaids, le tourment qu'il avait eu. » D'abord, l'archevêque de Reims l'avait interpellé ainsi : « Sire, que me ferez-vous de la garde de Saint-Remi de Reims que vous m'enlevez? Car, par les saints de céans, je ne voudrais avoir un tel péché, comme vous avez, pour tout le royaume de France! » « Par les saints de céans, fit le roi, vous le voudriez bien pour Compiègne, par la convoitise qui est en vous. » Puis, l'évêque de Chartres, à son tour, avait été rembarré, en ces termes : « Il me requit que je lui fisse rendre ce que je tenais du sien. Je lui dis que je n'en ferais rien jusqu'à ce que j'eusse été payé, qu'il était mon homme de ses mains (mon vassal), et qu'il ne se conduisait ni bien, ni loyalement envers moi quand il me voulait déshériter. » Enfin, l'évêque de Châlons avait parlé, pour se plaindre de Joinville : « Sire évêque, fit le roi, vous avez établi entre vous que l'on ne doit entendre nul excom-

1. Comparez l'histoire de la riche bourgeoise de Pontoise qui, après avoir fait empoisonner son mari par son amant, avait fait jeter le cadavre dans les privés. La reine, la comtesse de Poitiers, d'autres dames de la cour, et même des Frères Prêcheurs et des Frères Mineurs, supplièrent le roi de la grâcier ou, tout au moins, d'ordonner que l'exécution n'eût pas lieu à Pontoise. On n'obtint rien. — Voir aussi, dans Joinville, l'affaire de Hugues de Joy, maréchal du Temple, qui avait engagé la parole du roi, sans son aveu, au soudan de Damas : « Le Maître des Templiers, ni la reine, ni autres, ne purent ai- frère Hugues. »

munié en cour laïque, et j'ai vu lettres scellées de trente-deux sceaux que vous êtes excommunié; je ne vous écouterai donc pas jusqu'à ce que vous soyez absous. » — « Et je vous montre ces choses, ajoute le sénéchal de Champagne, pour que vous voyiez clairement comment il se délivra tout seul, par son sens, de ce qu'il avait à faire. »

CISION.

Le « sens » de Louis IX, que Joinville appelle aussi sa « sapience », était, en effet, aussi ferme que sa volonté. Son attitude à l'égard des conseils et des conseillers est remarquable. « N'avait si sage à son Conseil comme il était... Quand on lui parlait d'aucunes choses, il ne disait pas : « Je m'en conseillerai », mais, quand il voyait le droit tout clair, il répondait sans son Conseil, tout d'une venue. » Ce n'est pas qu'il eût la prétention d'agir en autocrate, sans consulter personne : au contraire, en vrai roi féodal, il demandait très souvent les avis de ses barons et de son entourage; mais il ne s'astreignait pas à les suivre.

COMMENT IL ACCEPTAIT LES CONSEILS.

— Dans les affaires où il était partie, il se tenait en garde contre les complaisances probables de ses gens; on lit dans ses *Enseignemens* : « Si quelqu'un a querelle contre toi, sois toujours pour lui et contre toi, jusqu'à ce que l'on sache la vérité, car ainsi tes conseillers jugeront plus hardiment selon droiture et selon vérité. » L'histoire de Mathieu de Trie fait bien voir ses scrupules à cet égard : « Monseigneur Mathieu de Trie apporta au roi une lettre, donation faite naguère par ledit roi au père de la comtesse de Boulogne du comté de Dammartin-en-Goële. Le sceau de la lettre était brisé, et il nous le montra, à nous qui étions de son Conseil, pour que nous l'aidions de nos avis. Nous déclarâmes tous qu'il n'était nullement tenu à reconnaître la validité de cette lettre. Mais il nous dit : « Seigneurs, voici le scel dont j'usais avant d'aller outremer; on voit « bien que l'empreinte du scel brisé est semblable au scel entier « (dont voici un exemplaire); pour quoi je n'oserais, en bonne cons- « cience, retenir ledit comté. » Alors il appela monseigneur Mathieu de Trie, et lui dit : « Je vous rends le comté ». — Joinville a vivement peint le grand conseil tenu à Acre, en 1250, pour délibérer sur le retour en France, où lui-même combattit, seul avec le sire de Chatenai, l'opinion de la majorité. Le roi écoutait attentivement, rappelait à l'ordre les interrupteurs et disait : « Seigneurs, je vous ai bien entendus, et je vous répondrai, tel jour, ce qu'il me plaira de faire. » Puis il donnait sa réponse, avec ses raisons, sans s'occuper des suffrages. — Souvent il intervenait sans délai pour trancher ou redresser : « Maintes fois advint qu'en été il allait s'asseoir au bois de Vincennes, après sa messe, au pied d'un chêne, et nous faisait asseoir autour de lui. Et tous ceux qui avaient affaire venaient lui parler, sans

empêchement d'huissier ni d'autre. Il disait : « Taisez-vous tous; on « vous expédiera l'un après l'autre »; et il appelait monseigneur Pierre de Fontaines et monseigneur Geoffroi de Villette, et disait à l'un d'eux : « Expédiez-moi cette partie ». Et quand il voyait quelque chose à amender en la parole de ceux qui parlaient pour lui, il l'amendait de sa bouche... » — D'ailleurs, quoique obstiné, il était homme à se laisser convaincre; il paraît qu'il renonça au projet d'abdiquer pour entrer dans un monastère dès qu'on lui en eut montré les inconvénients[1]. Il acceptait même, parfois, les leçons de bonne grâce; et Joinville eut l'occasion de lui en donner de très fines : « Tandis que le roi séjournait à Hyères, cherchant à se procurer des chevaux pour retourner en France, l'abbé de Cluni lui fit présent de deux palefrois qui vaudraient bien aujourd'hui cinq cents livres, un pour lui et l'autre pour la reine. Le lendemain, ledit abbé revint parler de ses affaires au roi, qui l'entendit très diligemment et très longuement. Quand il fut parti, je dis au roi : « Je veux vous demander, s'il vous « plait, si vous avez entendu plus débonnairement l'abbé de Cluni, « parce qu'il vous donna hier ces deux palefrois? » Il réfléchit et me dit : « Vraiment oui ». « Sire, fis-je, savez-vous pourquoi je vous ai « fait cette demande? » « Pourquoi? » fit-il. « Pour que, sire, vous défen- « diez à tout votre conseil juré, quand vous serez en France, de rien « prendre de ceux qui auraient des affaires par devant vous; car soyez « certain que, s'ils prennent, ils en écouteront plus volontiers et « plus diligemment ceux qui leur donneront, comme vous avez fait « l'abbé de Cluni. » Alors le roi appela tous ses conseillers et leur raconta ce que j'avais dit; et ils dirent que je lui avais donné bon conseil... »

En résumé, Louis IX peut être considéré comme responsable de la politique qu'il a suivie. Il a fait ce qu'il a voulu. — Mais qu'est-ce qu'il a voulu? — Quelles étaient ses idées politiques?

SES IDÉES POLITIQUES.

Certes, jamais homme chargé de gouverner les hommes n'eut des intentions plus droites. « La grande amour qu'il avait pour son

1. *Historiens de la France*, XX, 7. — Il s'entêta, au contraire, à partir pour la croisade, malgré l'avis énergiquement exprimé de sa mère et de ses conseillers. L'anecdote est célèbre : malade, il fit vœu, en 1244, de prendre la croix; on la lui donna pour le calmer; après son rétablissement, on le supplia de la quitter, mais en vain. En 1247, le roi ayant réuni, vers le milieu du carême, les principaux seigneurs du royaume, Guillaume, évêque de Paris, saisit cette occasion de tenter un dernier effort contre sa résolution : « Sire, dit-il, déposez la croix, pour ne pas bouleverser la France; vous étiez dans le délire; vous n'aviez point l'usage de vos sens. » La reine Blanche, les frères du roi, joignirent leurs voix à celle de l'évêque; le pape lui-même avait écrit d'abandonner le projet. Louis IX parut ébranlé : « Que votre volonté se fasse », dit-il, en remettant sa croix entre les mains de Guillaume. Mais la joie ne fut pas de longue durée : « Suis-je en délire, à présent? s'écria-t-il. Ai-je l'usage de mes sens? Eh bien, rendez-moi la croix de Notre Seigneur Jésus-Christ. Celui qui sait tout m'est témoin que je n'accepterai pas de nourriture tant que je ne l'aurai pas reprise... » (Noël Valois, *Guillaume d'Auvergne*, 1880, p. 151).

peuple, dit Joinville, parut bien à ce qu'il dit à monseigneur Louis, son fils aîné, en une très grande maladie qu'il fit à Fontainebleau : « Beau fils, je te prie que tu te fasses aimer du peuple de ton « royaume, car, vraiment, j'aimerais mieux qu'un Écossais vînt « d'Écosse et gouvernât le royaume bien et loyalement que tu le « gouvernasses mal. »

Gouverner bien, Louis IX a déclaré lui-même, dans son testament spirituel adressé au futur Philippe III, ce qu'il entendait par là : ne rien retenir des biens ni des droits d'autrui, veiller à ce que les sujets vivent en paix et en droiture, ne guerroyer contre les chrétiens qu'à la dernière extrémité, apaiser les querelles « comme faisait saint Martin », empêcher autour de soi le péché et l'hérésie. Car la dignité royale était, à ses yeux, selon l'expression de Guillaume de Chartres, un vrai « sacerdoce ». Il se dirigeait ainsi à la lumière de deux idées : celle du droit, celle du salut. « Préoccupé plus qu'on ne saurait le croire du salut éternel des âmes », il lui paraissait naturel de frapper, comme des délits, les péchés publics : blasphème, usure, prostitution, hérésie, et de tout sacrifier, malgré l'évidente répugnance de son peuple, aux croisades d'outremer. Pénétré de la maxime, plus féodale encore que chrétienne : « A chacun le sien[1] », il ne pensait pas que l'empiétement sur les droits acquis du prochain, la spoliation, le vol, interdit entre particuliers par la morale vulgaire, fût légitimé par la raison d'État : aux prétentions injustes, c'est-à-dire illégales, nouvelles, fût-ce de l'empereur ou du pape, il savait, pour la défense de son droit, barrer le chemin avec tranquillité, mais toute conquête, à ses yeux, était odieuse. Si grand était, à ses yeux, le bienfait de la paix qu'il consentit, à plusieurs reprises, des sacrifices pour le procurer à son pays et à ses voisins. Il avait pour principe de réconcilier ses adversaires, au lieu de profiter de leurs querelles : « Au sujet de ces étrangers que le roi avait apaisés, quelques-uns de son Conseil lui disaient qu'il ne faisait pas bien quand il ne les laissait guerroyer, car, s'il les laissait bien s'apauvrir, ils ne lui courraient pas sus comme s'ils étaient bien riches. Et le roi disait que ses conseillers avaient tort, « car si les princes voisins voyaient que je les laissasse « guerroyer, ils me courraient sus à cause de la haine qu'ils auraient

1. Ou, comme dit Philippe de Beaumanoir : « Toutes noveletés sont défendues ». — Il n'est peut-être pas de trait plus caractéristique du respect de saint Louis pour le droit d'autrui que celui-ci, rapporté par le Confesseur : « Comme le roi entendait dans le cimetière de l'église paroissiale de Vitri le sermon de frère Lambert, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, assis aux pieds dudit frère, en présence d'une grande multitude de peuple, il advint qu'en une taverne assez voisine du cimetière une assemblée faisait grand bruit, qui empêchait d'entendre le sermon. Alors le roi demanda à qui était la justice du lieu. On lui répondit qu'elle était à lui, et il fit cesser le tapage par ses sergents. Et on croit qu'il fit demander à qui était la justice pour ne pas empiéter sur la juridiction d'autrui. »

« contre moi, dont je pourrais bien perdre, sans compter que je « mériterais la haine de Dieu qui a dit : *Bénis soient les apai-* « *seurs...* »

Pratiquée deux cents ans plus tôt, la charitable politique de saint Louis eût peut-être maintenu la royauté française dans la médiocrité de ses origines. Mais, au XIIIe siècle, la dynastie capétienne était déjà assez forte pour se passer le luxe coûteux d'un prince idéaliste. Louis IX n'a pas eu à se repentir d'avoir procuré à la France, entre les âges terribles de Philippe-Auguste et de Philippe le Bel, le repos et la détente d'un règne pacifique et juste. Il fut honoré, il fut craint. « Ils le craignaient, dit Guillaume de Chartres en parlant des barons de France, parce qu'ils savaient qu'il était juste ». Il est peut-être le seul roi honnête homme qui, respecté de son vivant, ait été mis après sa mort au nombre des grands rois.

Il est certain, cependant, que par simplicité, par naïveté, par ignorance, rançon de sa parfaite sainteté, il a commis des fautes graves.

SA CLAIRVOYANCE.

Toute sa campagne d'Égypte fut préparée et menée avec une insigne maladresse. Le roi Haakon de Norvège, que Louis essaya d'entraîner outre mer avec lui, le dupa. A Chypre, en 1248, arrivèrent dans le camp des Francs les ambassadeurs du khan des Tatars, empereur de Chine, ennemi des musulmans, qui offrait d'aider les chrétiens à vaincre le soudan d'Égypte et à conquérir la Syrie. Le roi les reçut « très débonnairement », et ne trouva rien de mieux que d'envoyer au khan Meungke, par le moine Rubruquis, « une tente d'écarlate faite en forme de chapelle, où étaient entaillés, par images, l'annonciation de Notre-Dame et tous les autres points de la foi », « calice, livres, et tout ce qui convient à messe chanter »; il voulait ainsi « amener les Tatars à notre croyance », et les moines, porteurs de cette chapelle, étaient chargés de montrer au khan « comment il devait croire »; il s'attira de la sorte une réponse très cavalière, et la Syrie musulmane fut sauvée. Entre Damiette et Mansourah, et pendant la retraite, le chef de l'armée accumula les fautes; les narrations de témoins tels que Joinville, Jean Sarrazin et le continuateur anonyme de Jean Sarrazin, le font voir. Louis IX n'a jamais rien compris à l'Orient ni à l'Islam : lorsqu'il eut été capturé par les musulmans, le bruit absurde courut parmi les croisés que les émirs allaient élire le roi franc, leur prisonnier, à la place du soudan défunt; interrogé par Joinville s'il aurait, le cas échéant, accepté « le royaume de Babylone », il déclara que, « vraiment, il ne l'aurait pas refusé ». — Mais c'est en 1269 que le goût de Louis IX pour la propagande l'aveugla surtout et que l'excès de sa naïveté fut clairement révélé. « Ceux-là firent péché mortel, dit Joinville, qui lui conseillèrent le

voyage de Tunis. » L'expédition de Tunis, cette seconde croisade entreprise contre l'avis des gens sages, sans aucune chance de succès, fut en effet désastreuse à la fois pour la France et pour la cause de la Terre Sainte. Or, Louis IX est allé à Tunis parce qu'il a cru, de bonne foi, que le prince de ce pays, El Mostanssir, avait envie de se faire chrétien. Il disait : « Oh ! si je pouvais devenir le parrain d'un tel filleul ! » ; et devant les envoyés de ce potentat barbaresque, qui lui furent présentés à Paris, il se répandait en effusions : « Dites à votre maître que je souhaite si vivement le salut de son âme que je consentirais volontiers à être dans les prisons des Sarrasins tous les jours de ma vie, sans jamais voir la clarté du ciel, pourvu qu'il se convertisse, *dummodo rex vester et gens sua fierent christiani.* » On s'accorde généralement à reconnaître que saint Louis fut, en cette circonstance, « trop crédule »[1].

III. — L'ENTOURAGE DE LOUIS IX

SI la figure de Louis IX est éclairée d'une vive lumière, celles de ses proches et celles de ses amis, le sire de Joinville excepté, entrent déjà dans la pénombre où sont plongés Philippe le Hardi, Philippe le Bel et leurs contemporains.

LA FAMILLE DE LOUIS IX. SA MÈRE.

Le caractère de Blanche de Castille était, nous l'avons vu, viril; Louis IX garda toujours, en présence de sa mère, l'attitude d'un petit enfant, affectueux et soumis[2]. Lorsqu'il apprit sa mort, à Jaffa, en 1253, « il en mena si grand deuil que de deux jours on ne put lui parler. Après quoi, raconte Joinville, il m'envoya quérir par un valet de sa chambre... Quand il me vit, il étendit les bras et me dit : « Ah! « sénéchal, j'ai perdu ma mère. » — « Sire, fis-je, je ne m'en étonne « pas, car elle était mortelle; mais je m'étonne que vous, qui êtes un « homme sage, avez mené si grand deuil; car vous savez que, selon « le sage, mésaise que l'on a au cœur ne doit paraître au visage, car « agir autrement, c'est réjouir ses ennemis et attrister ses amis. » Assurément, le sire de Joinville ne partageait pas, en cette circonstance, la douleur de son maître : « Madame Marie de Vertus me vint dire que la reine menait aussi très grand deuil et me pria que

1. Wallon, o. c., II, 436. — Toutefois un historien a récemment émis l'opinion que la confiance de Louis IX dans les promesses d'El Mostanssir était assez naturelle (R. Sternfeld, *Ludwigs des heiligen Kreuzzug nach Tunis*, 1896, p. 181) et approuvé l'expédition de Tunis (*ib.*, p. 313). Il n'y a pas d'erreur politique qui ne trouve, tôt ou tard, quelqu'un pour l'approuver.

2. Le chroniqueur Luc de Tuy rapporte que saint Ferdinand, roi de Castille, cousin germain de saint Louis — il était fils de la reine Bérengère, sœur de Blanche — « ne cessa jamais de montrer à sa mère une obéissance d'enfant ».

j'allasse vers elle pour la réconforter. Je la trouvai qui pleurait, et je lui dis : « Il est bien vrai que l'on ne doit pas croire les femmes, car « c'est celle que vous haïssiez le plus qui est morte, et vous en « menez tel deuil! » Et elle me dit que ce n'était pas pour la reine Blanche qu'elle pleurait, mais à cause de la douleur du roi et à cause de sa fille qui était demeurée, en France, en la garde des hommes. »

SA FEMME. MARGUERITE DE PROVENCE.

La reine Marguerite, fille aînée de Raimond Bérenger, comte de Provence, avait épousé Louis à Sens, le 27 mai 1234. Elle avait eu beaucoup à souffrir, pendant les premières années de son mariage, de la jalousie de sa belle-mère. Le sénéchal de Champagne a pris soin d'en informer la postérité : « Les duretés que la reine Blanche fit à la reine Marguerite furent telles, dit-il, que la reine Blanche ne voulait pas souffrir, autant qu'elle le pouvait, que son fils fût en compagnie de sa femme, si ce n'est le soir, quand il allait coucher avec elle. A Pontoise, les appartements du roi et de la reine, placés au-dessus l'un de l'autre, communiquaient par un escalier tournant; ils se donnaient rendez-vous dans cet escalier. Et ils avaient ainsi accordé leurs besognes que quand les huissiers voyaient venir la reine Blanche dans la chambre de son fils, ils battaient les huis de leurs verges, et le roi s'en venait courant dans sa chambre, pour que sa mère l'y trouvât; et ainsi faisaient à leur tour les huissiers de la chambre de la reine Marguerite, quand la reine Blanche y venait, pour qu'elle y trouvât la reine Marguerite. Une fois, le roi était auprès de la reine sa femme, et elle était en très grand péril de mort, parce qu'elle était blessée d'un enfant qu'elle avait eu. La reine Blanche vint là, et prit son fils par la main, et lui dit : « Venez-vous-en, vous « ne faites rien ici ». Quand la reine Marguerite vit que sa belle-mère emmenait le roi, elle s'écria : « Hélas! vous ne me laisserez voir mon « seigneur ni morte, ni vive. » Et alors elle se pâma; on crut qu'elle était morte; et le roi, qui crut qu'elle se mourait, retourna; et à grand'peine on la remit en point. » — On sait par ailleurs que Louis IX fut un époux fidèle, mais, sauf en sa jeunesse, au temps des entrevues clandestines dans l'escalier de Pontoise, sans amour. Le bon Joinville, qui constate le fait, ne se gêne pas pour dire ce qu'il en pense : « J'avais été, dit-il, cinq ans auprès du roi, sans qu'il parlât de la reine ni de ses enfants, ni à moi, ni à autrui; et ce n'était pas bonne manière, comme il me semble, d'être étranger à sa femme et à ses enfants. » D'ailleurs la froideur, la méfiance du roi pour Marguerite étaient de notoriété publique. Henri III, roi d'Angleterre, et Louis IX avaient épousé les deux sœurs; très faible, Henri III fut visiblement gouverné par Aliénor de Provence, et l'on disait en Angle-

terre, d'après Mathieu de Paris, que le roi Henri, ce trop bon mari (*uxorius*), eût bien fait d'imiter l'exemple du très prudent roi de France, son beau-frère, qui ne se laissait molester ni par sa femme, ni par les parents, ni par les compatriotes de sa femme. En 1269, Louis IX, avant de partir pour l'Afrique, ne confia pas, suivant l'usage, la garde du royaume à la reine; il la réserva expressément à deux de ses conseillers.

MARGUERITE DE PROVENCE A DAMIETTE.

Le roi avait ses raisons, car Marguerite de Provence n'était pas une simple femme, tout occupée, comme tant d'autres princesses, à faire et à élever des enfants, quoiqu'elle en eût beaucoup. — Elle était énergique comme un homme. A Damiette, elle fut héroïque. « Trois jours avant qu'elle accouchât, dit Joinville, la nouvelle lui vint que le roi était pris; il y avait devant son lit un vieux chevalier de quatre-vingts ans, qui la tenait par la main; elle fit sortir tout le monde de sa chambre, excepté ce chevalier, et, s'agenouillant devant lui, elle lui requit une grâce; le chevalier lui en fit le serment : « Je vous demande, dit-elle, par la foi que vous m'avez baillée, « que si les Sarrasins entrent dans la ville, vous me coupiez la tête « avant qu'ils me prennent ». Et le chevalier répondit : « Soyez certaine « que je le ferai volontiers, car j'y avais déjà pensé ». Le jour même de l'accouchement, on lui dit que ceux de Pise et de Gênes voulaient s'enfuir. Le lendemain, elle les manda tous devant son lit, tant que la chambre fut toute pleine, et leur dit : « Seigneurs, pour l'amour de « Dieu, n'abandonnez pas cette ville; car vous voyez que messire le « roi serait perdu, et tous ceux qui sont avec lui, si elle était prise. « Prenez pitié de cette chétive créature que voici; attendez que je « sois relevée. » Et comme les Italiens exprimaient la crainte d'être affamés, elles les retint tous aux gages du roi. » Ainsi furent sauvés, provisoirement, et Damiette et le roi. — Mais elle était ambitieuse; elle avait des passions politiques qui n'étaient pas toutes d'accord avec les goûts de son époux ni avec les intérêts du royaume. Louis IX, toute sa vie, eut à la surveiller. Par son père, elle était de la maison de Provence, et par sa mère de la maison de Savoie, connue dès lors pour sa rapacité. De ses trois sœurs, l'une, Aliénor, était mariée au roi d'Angleterre; une autre, Sancie, à Richard de Cornouailles, roi des Romains *in partibus*; la troisième, Béatrice, épousa, après la mort du comte Raimond Bérenger, en 1245, le propre frère de Louis IX, Charles d'Anjou. Ces unions créèrent des relations de famille compliquées et difficiles. D'une part, Marguerite, dont la dot n'avait été payée qu'en partie, se trouva en conflit avec Charles d'Anjou, qui se prévalait du testament de Raimond Bérenger en faveur de Béatrice pour garder sans partage le comté de Provence; d'autre part, elle fut amenée à s'associer étroi-

SES AMBITIONS ET SES HAINES.

tement avec ses sœurs d'Angleterre, Aliénor et Sancie, lésées comme elle, et qui lui ressemblaient. De là son hostilité violente contre la maison d'Anjou et son dévouement aux Anglais. Des correspondances du temps attestent qu'elle se mêlait d'obtenir de son époux des décisions conformes aux désirs des envoyés d'Angleterre : « Nous avons été voir la reine à Saint-Germain-en-Laye, écrivaient ceux-ci à leur maître en février 1263, et nous lui avons exposé les affaires; elle nous a ordonné de ne pas paraître devant le roi avant qu'elle soit en mesure d'aider à l'expédition de vos besognes.... »

SES INTRIGUES.

Ses lettres la montrent prompte à l'intrigue, importune, infatigable [1]. — Auprès de son beau-frère Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse, elle intervient en faveur de son cousin Gaston de Béarn, aggresseur du comte de Comminges; Alfonse répond que la victime n'est pas Béarn, que c'est Comminges, et que les victimes les plus intéressantes sont sans doute les paysans, *pauperes agricolæ, qui semper plectuntur quidquid delirant alii.* Mais Henri III d'Angleterre guerroie contre ses barons; elle mande en toute hâte au même Alfonse de Poitiers de mettre, pour l'amour d'elle, les vaisseaux de La Rochelle à la disposition du roi anglais, au moment précis où Louis IX cherche à profiter de sa neutralité pour imposer sa médiation. Les refus courtois, mais réitérés, d'Alfonse, ne la rebutent pas : comme des marchands de Bayonne, du parti de Simon de Montfort, comte de Leicester, chef des rebelles anglais, se trouvent dans les domaines du comte de Toulouse, elle n'hésite point à demander qu'on arrête ces étrangers. Cette fois, pour lui complaire, le comte Alfonse consent, mais Louis IX, qui l'apprend, ordonne assez rudement de relâcher tous ces gens-là. — En même temps, elle essayait d'agir dans le royaume d'Arles; elle négociait sous main en cour de Rome et en Aragon contre son beau-frère Charles; et elle n'oubliait pas non plus les Savoyards, ses parents maternels : lorsque Turin et Asti se révoltèrent contre son oncle Thomas de Savoie, elle lui prêta de l'argent et obtint la confiscation des biens des Astigians qui résidaient en France. — Bref, une femme redoutable, qui, si elle n'avait pas été mise en tutelle, aurait sans doute attiré à Louis IX autant de désagréments qu'Aliénor en attira à Henri III. On le vit bien en 1263. Le roi fut informé, cette année-là, que la reine avait fait jurer en secret à son jeune fils Philippe, héritier du trône : 1° que, jusqu'à l'âge de trente ans, il lui obéirait sans réserves; 2° qu'il ne prendrait aucun conseiller familier sans l'agrément de sa mère; 3° qu'il ne ferait jamais alliance avec Charles d'Anjou; 4° qu'il informerait la

1. E. Boutaric. *Marguerite de Provence*, dans la *Revue des questions historiques*, t. III, 1867.

reine des mauvais bruits qui circuleraient contre elle; 5° qu'il ne dépenserait pas trop largement et 6° qu'il ne révélerait à personne le présent engagement. Il est clair que Marguerite de Provence, privée par son mari d'influence politique, aspirait à exercer, pendant le futur règne de son fils, le rôle qu'elle avait vu jouer, dans sa jeunesse, à Blanche de Castille. Louis obtint du pape Urbain IV une bulle qui releva Philippe de son serment; c'est le seul document qui ait conservé la trace de cette petite conspiration. Marguerite jouit, du reste, pendant longtemps de la liberté du veuvage, et sa conduite sous Philippe III absout Louis IX de l'avoir tenue en bride.

SES FRÈRES.

Les quatre fils de Louis VIII et de Blanche de Castille se ressemblaient deux à deux, paraît-il, d'une manière frappante : Louis et Alfonse, doux et simples, médiocrement robustes; Robert et Charles, très entreprenants, beaux hommes sous les armes, et qui aimaient la guerre.

ROBERT D'ARTOIS.

Robert d'Artois est cet étourdi, passionné pour les armes et les chevaux, violent, trop brave, qui, à Damiette, insulta les croisés anglais — au point qu'ils abandonnèrent l'armée pour passer en Palestine — et se fit tuer dans les ruelles de Mansourah avec trois cents chevaliers, victimes de sa témérité. Le roi pleura en apprenant sa mort, et, plus tard, il disait à Joinville, non sans amertume, que le comte d'Artois, s'il eut vécu, aurait été plus empressé auprès de lui que ne l'étaient Alfonse et Charles. — Cependant, des deux survivivants, il préférait Alfonse, et Charles ne l'ignorait pas. C'est

ALFONSE DE POITIERS.

Alfonse qui, en 1253 et en 1254, jusqu'au retour du roi, exerça, en fait, la régence; c'est à lui que le roi envoyait d'outremer les nouvelles de Terre Sainte. Ce personnage est, d'ailleurs, mal connu; les chroniqueurs ne parlent guère de lui, tandis que des centaines d'actes de sa chancellerie ont été conservés; pour ce motif, on se le représente communément comme un prince paperassier, sans cesse occupé d'affaires administratives. Apanagé du Poitou et de l'Auvergne, marié vers 1237 à Jeanne, héritière de la maison de Toulouse, il devint, par la mort de son beau-père, en 1249, le maître du Midi languedocien, et le plus grand seigneur de France. Mais il était anémique, valétudinaire, infirme (il eut après la croisade d'Égypte une ophtalmie, des attaques de paralysie); il ne résida jamais dans ses terres, et vécut à Paris ou aux environs, à Longpont, à Corbeil, à Gournai-sur-Marne, à Mussi-l'Évêque. « De là, dit son dernier historien [1], partaient

1. A. Molinier, dans l'*Histoire générale de Languedoc*, VII, 476. — M. Molinier publie dans la « Collection de Documents inédits » la *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*; cf. *Annales du Midi*, t. XII (1900).

chaque jour des courriers chargés d'ordres précis et soigneusement rédigés (pour l'administration de ses domaines) : là, les habitants de ses terres venaient exposer leurs griefs et formuler leurs plaintes ». Si l'honneur de sa correspondance administrative n'appartient pas tout entier à ses conseillers : Sicard Alaman, Pons Astoaud, Gilles Camelin, le trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, etc., il faut en conclure que le comte Alfonse fut fort jaloux de ses droits, assez avide, mais très exact. En outre, il était très pieux et son zèle pour la croisade égalait celui du roi.

CHARLES D'ANJOU.

Charles, le cadet de la famille, avait plus de force et de sang. Cet homme grand, aux traits accusés, avec un air grave et dur, qui parlait peu, ne riait pas, est le premier des Capétiens qui ait eu de grandes destinées hors de France. Comte d'Anjou et de Provence, puis sénateur de Rome, roi des Deux-Siciles, prétendant au trône de Jérusalem, et, pour les siens, à l'Empire latin de Constantinople, il ébranla la moitié de l'Europe et fut célébré, ou maudit, dans toutes les langues [1]. Soldat du pape, mais maître des papes; défenseur zélé de l'orthodoxie, mais habile à confondre les intérêts de l'orthodoxie avec ceux de son ambition, il est, à certains égards, une préfiguration de Philippe le Bel. On vantait sa chasteté, sa dévotion, son courage, le goût qu'il avait pour les arts. Son orgueil était légendaire. A la fin de sa carrière, il prit assez d'ascendant sur la maison royale de France pour la jeter dans de terribles aventures.

LES ENFANTS DE LOUIS IX.

Louis IX eut six fils, dont l'aîné, Louis, mourut en 1260, à seize ans, et cinq filles. Il prenait soin de leur éducation. Philippe, qui lui succéda, décrivit aux enquêteurs du procès de canonisation les exercices que leur père avait coutume de leur imposer, à lui et à ses frères. Son attitude, en présence du saint roi, était, semble-t-il, un peu craintive; ni lui, ni Pierre d'Alençon, ni Robert de Clermont, ni Thibaut de Champagne, roi de Navarre, époux de leur sœur Isabelle, n'avaient d'abandon avec leur père. « Le roi, raconte Joinville, appela monseigneur Philippe, son fils, et le roi Thibaut, et s'assit à l'huis de son oratoire, et mit la main à terre, et dit : « Asseyez-vous ici, « bien près de moi, pour que l'on ne nous entende pas. » — « Ah! « sire, firent-ils, nous ne nous oserions asseoir si près de vous. » Et il me dit : « Sénéchal, asseyez-vous ici »; puis, s'adressant à eux : « Vous avez mal fait, vous qui êtes mes fils, et qui n'avez fait « du premier coup ce que je vous ai commandé. Gardez que « cela ne vous arrive jamais. » Et ils dirent qu'ils ne le feraient plus. »

1. C. Merkel, *L'opinione dei contemporanei sull' impresa italiana di Carlo I d'Angiò*, dans les Mémoires de l'Académie des Lincei, 1889.

SES FAMILIERS.

Ainsi, les relations de Louis IX avec sa femme, avec ses frères, avec ses enfants, furent plutôt correctes que cordiales. — Quelques-uns de ses familiers ont certainement pénétré plus avant dans sa confiance. Mais, de ces « amis » du roi, un seul a pris soin de se faire connaître : Joinville[1]. Par une erreur d'optique très naturelle, la postérité n'a vu que lui. Cependant le sénéchal de Champagne, né en 1225, ne fut admis auprès de Louis qu'à partir de la croisade d'Égypte. Encore n'était-il en Égypte ni un des chefs les plus en vue, ni un des chevaliers les plus brillants de l'armée, où il combattit au second plan. A la vérité, pendant le séjour en Terre Sainte, après le retour en Europe de la plupart des croisés, il vécut avec le roi dans une intimité assez étroite. Mais, après 1254, il quitta le service royal : rassasié d'aventures, il résida désormais en Champagne, pour rétablir la prospérité de ses domaines, compromise par son absence. D'un caractère sociable, il venait souvent à la cour, où il était bien accueilli : on l'y voit, par exemple, en 1259, en 1260, en 1266, en 1267; mais il n'y avait pas d'importance. Louis IX faisait grand cas de la loyauté et de la belle humeur du sire de Joinville, son vieux compagnon de guerre et de voyage, mais il ne l'honorait pas de ses confidences, et, dans les affaires d'État, ce n'était pas lui qu'il consultait. S'il avait été consulté, le bon sénéchal qui, dans l'histoire de son maître, a sans scrupule intercalé la sienne, n'eût pas négligé de le dire. Quarante ans après la mort de saint Louis, il fréquentait encore la cour de France, renommé pour sa sagesse sentencieuse et sa courtoisie à l'ancienne mode. C'est alors qu'il composa son livre, tel que nous l'avons, ces aimables récits d'un vieillard un peu radoteur, colorés, vivants, décousus, qui révèlent à la fois ses admirables dons d'expression, les limites de son intelligence et la médiocrité de son rôle.

JOINVILLE.

PIERRE LE CHAMBELLAN.

Joinville lui-même nous apprend le nom de celui qui fut le ministre préféré des volontés de Louis IX : « monseigneur Pierre le Chambellan, l'homme du monde qu'il (le roi) croyait le plus », « l'homme le plus loyal et le plus droiturier que j'aie jamais vu en hôtel de roi ». Ce personnage, de la maison de Villebéon — qu'il ne faut pas confondre avec Pierre le Hideux de Chambli, chambellan en 1269, — était, dès 1250, le premier de la cour. Les étrangers le savaient : lorsqu'en mars 1261 Henri III et Simon de Montfort choisirent le roi de France comme arbitre de leur querelle, ils désignèrent subsidiairement, au cas où le roi déclinerait cet office, « monseigneur

1. La meilleure dissertation sur Joinville est celle de G. Paris dans l'*Histoire littéraire*, XXXII (1898).

Pierre le Chambellan ». On nota, comme une preuve frappante de la fermeté de Louis IX, qu'il eût refusé à ce serviteur très cher, « un de ses principaux secrétaires », la grâce d'un condamné. Il suivit Charles d'Anjou à la conquête des Deux-Siciles. De Tunis, quelques jours après la mort de Louis IX, Thibaut de Navarre certifiait à l'évêque de Tusculum que le nouveau roi marquait une grande faveur à « monseigneur Pierre »; mais « monseigneur Pierre » mourut bientôt après son maître; il fut enterré dans la basilique de Saint-Denis, aux pieds de celui qui l'avait tant aimé.

JEAN DE BEAUMONT.

Jean de Beaumont, chevalier picard, chambrier de France, jouit aussi, pendant longtemps, d'un grand crédit : Innocent IV, sauvé par le roi des griffes de l'Empereur, écrivait à Jean de Beaumont dans les termes les plus flatteurs, et le remerciait d'avoir déterminé son souverain, la reine-mère et les princes, à soutenir l'Église. C'était un seigneur bourru, maussade. Joinville l'a mis en scène dans le récit du conseil tenu à Acre en 1250. Comme Guillaume de Beaumont, son neveu, maréchal de France, défendait, dans ce conseil, un avis contraire au sien : « Sale ordure, s'écria-t-il, que voulez-vous dire? Tenez-vous tranquille! » — « Messire Jean, fit le roi, vous faites mal; laissez-le dire. » — « Certes, sire, je n'en ferai rien. » D'autre part, les prédicateurs de la fin du XIIIe siècle racontaient volontiers, en chaire, une anecdote du même genre. Un jour que Jean de Beaumont dînait à côté de Guillaume, évêque de Paris, il lui demanda brusquement : « A quoi sert l'eau qui est devant vous? » — « Cette eau, répondit le prélat qui, en effet, buvait sec, et tout autre chose que de l'eau, remplit justement le même service à ma table que vous à la cour du roi. » — « Est-ce à dire que je ne serve à rien, messire? » — « Au contraire. Quand vous êtes au palais, si un prince ou un comte veut élever la voix, aussitôt vous le chapitrez et vous le faites taire. Si un chevalier ou quelque autre parle trop librement, vous le rappelez à l'ordre. De même, si mon bon vin d'Angers, de Saint-Pourçain ou d'Auxerre voulait me faire mal, j'aurais recours à l'esprit contrariant de cette bouteille d'eau, pour enlever au vin sa force... »

ROBERT DE SORBON.

A quoi bon énumérer les autres familiers de saint Louis? A l'exception de ceux qui ont écrit, comme Robert de Sorbon — le bon maître Robert, si franc et si fier, dont la figure narquoise fait pendant à celle de Joinville [1] — on ne connaît d'eux que leurs noms. L'abondante littérature du XIIIe siècle n'a pas conservé le plus fugitif

1. Comme Joinville dans ses Mémoires, Robert de Sorbon s'est peint tout entier dans ses « propos », réunis et joliment commentés par B. Hauréau, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XXXI (1884), Deuxième Partie.

SES FAMILIERS.

Ainsi, les relations de Louis IX avec sa
avec ses enfants, furent plutôt correctes que
uns de ses familiers ont certainement pé
confiance. Mais, de ces « amis » du roi,
faire connaître : Joinville[1]. Par une erreu
la postérité n'a vu que lui. Cependant le
né en 1225, ne fut admis auprès de Loui

JOINVILLE.

d'Égypte. Encore n'était-il en Égypte ni
ni un des chevaliers les plus brillants d
second plan. A la vérité, pendant le sé
le retour en Europe de la plupart des
dans une intimité assez étroite. Mais, a
royal : rassasié d'aventures, il résid
pour rétablir la prospérité de ses do
absence. D'un caractère sociable, il
il était bien accueilli : on l'y voit,
en 1266, en 1267; mais il n'y avait pas
grand cas de la loyauté et de la bell
son vieux compagnon de guerre e
rait pas de ses confidences, et, da
pas lui qu'il consultait. S'il avait é
dans l'histoire de son maître, a s
n'eût pas négligé de le dire. Quaran
il fréquentait encore la cour de
sentencieuse et sa courtoisie à l'ar
posa son livre, tel que nous l'avo
un peu radoteur, colorés, vivant
admirables dons d'expression, l
médiocrité de son rôle.

PIERRE LE CHAMBELLAN.

Joinville lui-même nous app
préféré des volontés de Louis
bellan, l'homme du monde qu
le plus loyal et le plus droitur
Ce personnage, de la maison
fondre avec Pierre le Hide
était, dès 1250, le premier
lorsqu'en mars 1261 Henri
roi de France comme arbit
diairement, au cas où le

1. La meilleure dissertation sur
XXXII (1898).

CHAPITRE III

POLITIQUE INTÉRIEURE

LE ROI ET LA NATION

De 1235 à 1270

I. LA NOBLESSE. — II. LOUIS IX, LE SAINT-SIÈGE ET LE CLERGÉ DE FRANCE. — III. LES VILLES ET LE « COMMUN ».

LA POLITIQUE DE LOUIS IX.

PHILIPPE-AUGUSTE, continuant l'œuvre de ses prédécesseurs, avait fait faire de grands progrès à la monarchie capétienne. La Fronde qui suivit la mort de Louis VIII n'endommagea rien. Louis IX, à sa majorité, était un roi très puissant. Respectueux des droits d'autrui, le plus conservateur des hommes, tel que nous le connaissons, il devait se contenter de l'héritage que ses ancêtres lui avaient assuré. Maintenir la France dans les limites et la société dans l'état où elles étaient à son avènement, tel fut, en effet, son idéal. Mais, aussi jaloux de faire respecter son droit, ou ce qu'il croyait être son droit, que de respecter celui des autres, il ne devait pas hésiter à se défendre contre les entreprises de la noblesse, qui, abattue, n'était pas encore inoffensive, et du clergé. Toute sa vie, il eut devant les yeux les scènes de sa minorité : la retraite de Montlhéry, les routes interceptées par la noblesse en armes, les bonnes gens de Paris qui l'avaient délivré, souvenirs très propres à lui inspirer l'horreur de la rébellion.

D'ailleurs, plein de confiance dans l'habileté de sa mère, il lui laissa, tant qu'elle vécut, l'influence décisive dans ses conseils. Le règne de la reine Blanche s'est prolongé fort au delà du terme légal de son « bail ». Après, comme avant 1235, Blanche figure dans les actes publics, à côté de Louis; elle assiste aux entrevues de son fils avec les princes et les ambassadeurs étrangers; elle reçoit des

requêtes, des rapports, des engagements; elle impose ses volontés. Personne n'ignorait son pouvoir. Comme un homme que le sénéchal Pierre d'Athies refusait d'entendre menaçait de se plaindre au roi : « Ah! s'écria le sénéchal, je donnerais cent marcs d'argent pour ne plus entendre parler ni du roi, ni de la reine! »

I. — LA NOBLESSE[1]

La main de Blanche de Castille est visible, en particulier, dans les démonstrations énergiques qui dissipèrent, au lendemain de la majorité de Louis IX, des dangers imprévus, presque comparables à ceux dont, dix ans auparavant, la couronne avait été menacée.

NOUVELLE COALITION.

Thibaut de Champagne, devenu roi de Navarre, ne s'était point consolé d'avoir abandonné au roi, pour quarante mille livres, l'hommage de Blois, de Chartres, de Sancerre et de Châteaudun, ancien héritage de sa maison. Il n'avait aucun espoir de le recouvrer par un procès en revendication devant la cour des pairs. Il s'arma. Il avait de son premier mariage une fille, Blanche, héritière de Navarre, naguère promise à un prince de Bourgogne, puis à un prince de Castille; brusquement, le 16 janvier 1236, il la maria à Jean le Roux de Bretagne, fils de Pierre Mauclerc, sans l'agrément du roi, qu'il était tenu de requérir. L'alliance de la Bretagne et de la Champagne, si redoutée, si redoutable, était ainsi réalisée. Thibaut et Pierre espéraient obtenir la garantie du comte de Bourgogne, du comte de Bar, du comte de Mâcon, du sire de Couci; le pape avait accordé la dispense pour la célébration du mariage; Hugues de la Marche, fidèle à la cause de Blanche pendant les derniers temps de la minorité, promit à Thibaut son concours.

On vit alors à quel point la position du roi était forte, et l'impuissance des opposants : une simple réunion de la chevalerie royale à Vincennes eut raison, en juin, de cette coalition naissante, sans combat. Thibaut, Mauclerc, déjà croisés, s'engagèrent à quitter la France au plus tôt, pour la Terre Sainte, et confirmèrent toutes les cessions domaniales qu'ils avaient précédemment consenties. Mais Thibaut ne s'en tira pas à si bon compte : au moment où il entrait dans la salle où le roi et la reine-mère, toujours indulgente pour les frasques de son ancien soupirant, l'attendaient, afin de recevoir sa soumission, des gens apostés par Robert d'Artois lui jetèrent au visage un fromage blanc, d'autres disent des tripes, tandis que des

[1] Sources et ouvrages a consulter. Voir plus haut, p. 1, et plus bas, p. 62, en note.

valets, à la porte, coupaient la queue de son cheval. « Le roi de Navarre, dit le Ménestrel de Reims, s'en alla fort irrité devant la reine et lui montra dans quel état on l'avait mis, malgré son sauf-conduit ». C'est en cette fâcheuse posture que le chevaleresque Thibaut, déjà couvert des crachats d'Hugues de la Ferté et de ses émules, disparaît de notre histoire.

MARIAGES ÉVITÉS OU CONCLUS.

C'est encore Blanche de Castille qui empêcha, pendant les premières années du règne de son fils, plusieurs mariages qui auraient été très désavantageux pour la maison royale et pour la paix publique. — Robert d'Artois, frère de Louis IX, avait été fiancé, dès 1235, à Marie, fille de la comtesse Jeanne de Flandre, fiançailles qui promettaient, si Marie avait vécu, la Flandre à un Capétien. Deux ans plus tard, la comtesse Jeanne, veuve de Ferrand de Portugal, eut la fantaisie de convoler en secondes noces avec le jeune Simon de Montfort, quoiqu'elle eût l'âge d'être grand'mère. Si cet ambitieux personnage, Simon de Montfort, s'était fixé, en comte de Flandre, sur le continent, au lieu d'être réduit à déployer son activité, comme chef des barons anglais, contre le roi Henri III, les destinées de la France et de l'Angleterre auraient peut-être été changées. La reine interdit ce mariage, et Jeanne épousa Thomas de Savoie, oncle par alliance de Louis IX. — La fille de Raimond VII, « mademoiselle de Toulouse », qui, depuis le traité de Paris, était élevée à la cour et promise à un des enfants de France, fut unie au prince Alfonse. Mais, pour que la totalité de l'héritage toulousain fût assurée à Alfonse, il fallait que le beau-père restât veuf. Si Raimond VII ne se remaria pas, c'est que la reine y veilla. — Enfin deux grands fiefs du Nord, le comté de Boulogne et le comté de Pontieu, furent donnés à deux neveux de Blanche de Castille. Jeanne, héritière du Pontieu, avait été recherchée par le roi d'Angleterre; la reine pesa sur Grégoire IX pour rompre un projet si peu conforme à ses vœux, et Jeanne épousa Ferdinand III de Castille. Quant au comté de Boulogne, la veuve de Philippe Hurepel, Mahaut de Boulogne, l'apporta à « messire Alfonse », un fils cadet d'Urraque de Portugal, sœur de Blanche, qui avait été élevé en France avec les frères de Louis IX. Cet Alfonse, comte de Boulogne, comblé des bienfaits de sa tante, dont il était le préféré, fut, plus tard, roi de Portugal.

DERNIERS CONFLITS A MAIN ARMÉE.

Malgré toutes ces précautions, le roi dut tirer l'épée. En Picardie, en Champagne, en Bourgogne, en Bretagne, provinces naguère si agitées, la paix était rétablie. Pierre Mauclerc, après avoir remis la Bretagne à son fils majeur; le comte Jean de Mâcon, après avoir vendu au roi son comté de Mâcon (février 1239); le duc de Bourgogne, le comte de Bar, Thibaut de Champagne, croisés depuis

longtemps, se préparaient au pèlerinage d'outremer. Mais pour que la très turbulente noblesse du Sud-Ouest, épargnée jusque-là, restât tranquille, et pour que le Midi languedocien se résignât définitivement aux clauses du traité de Paris, il fallait un effort encore.

I. LE SUD-OUEST.

En 1241, le prince Alfonse de France, gendre du comte de Toulouse, ayant atteint ses vingt et un ans, fut investi de l'apanage que le testament de Louis VIII lui avait réservé : les comtés de Poitou et d'Auvergne. Des fêtes splendides, dont le sire de Joinville, soixante-dix ans après, gardait encore l'éblouissement, furent données, à cette occasion, dans les halles de Saumur : « A la table du roi mangeaient le comte de Poitiers et le comte Jean de Dreux, qui venaient d'être faits chevaliers, le comte de la Marche et le bon comte Pierre de Bretagne; en face, mangeait le roi de Navarre, en cotte et en mantel de satin, bien paré de courroie, de fermail et de chapel d'or... Devant le roi tranchait du couteau le bon comte Jean de Soissons. Pour garder la table du roi étaient messire Imbert de Beaujeu, qui depuis fut connétable de France, messire Enguerran de Couci et messire Archambaud de Bourbon; derrière ces trois barons, trente de leurs chevaliers en cottes de drap de soie et quantité de sergents, vêtus des armes du comte de Poitiers, battues sur cendal... Ces halles de Saumur sont faites comme les cloîtres des moines blancs, mais elles sont très grandes, car du côté où le roi mangeait, mangeaient aussi vingt évêques ou archevêques, et au haut bout la reine Blanche, que servaient le comte de Boulogne, le bon comte Hugues de Saint-Pol, et un Allemand de l'âge de dix-huit ans, fils de sainte Élisabeth de Thuringe.... A l'extrémité du cloître, d'autre part, étaient les cuisines, les bouteilleries, les paneteries et les dépenses. Et dans toutes les autres ailes et au préau du milieu mangeaient grande foison de chevaliers; on disait qu'il y en avait bien trois mille, et qu'on n'avait jamais vu tant de surcots et d'autres vêtements de drap d'or et de soie à une fête.... »

HUGUES ET ISABELLE DE LUSIGNAN.

Après les fêtes de Saumur, on mena le comte Alfonse à Poitiers pour qu'il y reçût l'hommage de ses vassaux. Or, parmi ces vassaux était Hugues de Lusignan, comte de la Marche, second époux de « la reine » Isabelle, la veuve de Jean-sans-Terre, mère du roi d'Angleterre. Prêter hommage, à un jeune homme, de terres qui appartenaient naguère au patrimoine des princes anglais, lui paraissait, et surtout à sa femme, une humiliation cruelle. De Lusignan, où il avait assemblé autant de gens d'armes qu'il avait pu, il vint à Poitiers, accompagné de l'ex-« reine ». Louis IX, pris à l'improviste, eut avec eux, pendant quinze jours, de nombreuses entrevues. « Le roi n'osa pas s'en aller, rapporte Joinville, avant de s'être accordé au

comte de la Marche; je ne sais comment ils s'accordèrent; mais bien des gens disaient que le comte de Poitiers et lui avaient fait mauvaise paix. » Pas si mauvaise, pourtant, car Hugues de Lusignan se résigna aux cérémonies de l'hommage et à des restitutions en Aunis. Louis IX et ses frères furent hébergés, à leur départ, dans le château de Lusignan. Mais Hugues, en cédant ainsi, avait compté sans l'exaspération de sa famille.

Les événements qui suivirent le passage de la cour à Lusignan sont connus par un rapport confidentiel, adressé à la reine-mère (entre juillet et décembre 1241) par un bourgeois de La Rochelle[1] : « La dame de la Marche, écrit cet agent, a fait enlever du château, dans sa fureur, les draps et les coffres, les matelas, les sièges, les vases, jusqu'à une image de la Vierge et aux ornements de la chapelle, qu'elle ordonna de transporter à Angoulême. A cette vue, le comte, affligé, lui demanda des explications, d'un ton humble et soumis, et lui dit qu'elle pouvait acheter d'aussi beaux meubles à Angoulême, si elle voulait. « Hors de ma présence, lui dit-elle, vous « qui avez fait honneur à ceux qui vous déshéritent : je ne vous verrai « plus désormais ! » A Angoulême, elle lui ferma sa porte, pendant trois jours ; puis, en pleurant : « Homme indigne, n'avez-vous pas vu, « à Poitiers, où j'ai dû attendre trois jours pour faire ma cour à votre « roi et à votre reine, n'avez-vous pas vu qu'au moment où je parus « devant eux, dans la chambre, le roi était assis d'un côté du lit et la « reine de l'autre, avec la comtesse de Chartres et sa sœur l'abbesse « de Fontevrault, [illegible] même pas invitée à m'asseoir, [illegible] tout le monde ? Car c'était m'avilir que de me [illegible] à la vue de tout ce peuple, [illegible] ma sortie, ils ne se sont levés [illegible] pour moi comme pour vous... La [illegible] que la perte de cette terre dont ils [illegible] avant, ils n'ont à s'en [illegible] A ces paroles et devant ces [illegible] vous savez, fut très ému, et dit : [illegible] que je pourrai, sachez-le bien. » [illegible] plus vous ne coucherez avec [illegible] sa volonté. »

[illegible] Marche se décida à conspirer. L'ef- [illegible] fut au courant de ses [illegible] avec le comte d'Eu, [illegible] Poitou. « Comme les

1. [illegible] des chartes, 2e série, II, 513.

« Français, dit l'un d'eux, nous ont toujours détestés, nous autres
« Poitevins, ils voudront nous ravir tous nos biens... et nous traite-
« ront plus mal que les Normands et les Albigeois; car aujourd'hui
« le moindre sergent du roi fait son bon plaisir en Champagne, en
« Bourgogne et partout, parce que tous les barons, comme des
« esclaves, n'osent remuer sans son ordre. J'aimerais mieux, ajouta-
« t-il, être mort, et vous tous comme moi, que d'être ainsi. Les bour-
« geois aussi redoutent leur domination, à cause de l'orgueil de leurs
« valets, étant loin de la cour [du roi] et n'y pouvant aller, ce qui
« entraine leur ruine. Préparons-nous donc à résister courageuse-
« ment, de peur de périr tous ensemble.... » Là-dessus, ils se sont confédérés et ils sont venus à Angoulême, pour parler avec la « reine » (la comtesse de la Marche), qui, contre son ordinaire, les a reçus honorablement, même ceux qu'elle n'aimait pas; et ils ont renouvelé leur pacte en sa présence... » — Après cela les Poitevins s'entendirent avec les Anglo-Gascons : « Ils vinrent à Pons, où se trouva le sénéchal de Gascogne, qui était revenu, tout nouvellement, d'Angleterre... Là se rencontrèrent tous les barons, châtelains et seigneurs de la Gascogne et de l'Agenais, les maires et les échevins de Bordeaux, Bayonne, Saint-Émilion, La Réole, et le comte de Bigorre, et les châtelains de l'évêché de Saintes. Et tous dirent que, s'ils étaient soumis aux Français, ils seraient ruinés. A présent, la terre est à eux, et ils y font ce qu'ils veulent; car pour le roi d'Angleterre, même à Bordeaux et à Bayonne, il ne compte pas; et ce roi leur donne assez; quant aux Français, ils leur prendront leur bien. Voilà ce que disaient des gens qui avaient leurs instructions. A la fin ils se sont alliés.... »

LES ALLIÉS DES LUSIGNAN.

Le mouvement s'étendit bientôt à toute la région du Sud-Ouest et du Sud. Comminges, Armagnac, Lautrec, Narbonne, s'affilièrent; et le comte de Toulouse, le beau-père malgré lui d'Alfonse de Poitiers, entrevoyant une revanche de ses humiliations passées et présentes, se jeta dans l'aventure; on le mit d'autant plus volontiers en avant qu'il représentait, mieux que personne, contre la France, les souffrances et les rancunes du Midi. Dans la ligue se firent encore admettre le roi d'Aragon, seigneur de Montpellier, et, comme c'était naturel, le roi d'Angleterre, fils de la comtesse offensée. Mauclerc, le roi de Navarre, le roi de Castille et l'empereur Frédéric II auraient dit-on, envoyé des encouragements. Bref, une coalition se forma, moins redoutable toutefois en réalité qu'en apparence, comme l'événement le montra et comme le bourgeois de La Rochelle, qui connaissait bien les promoteurs de l'entreprise, le prévit : « Prenez garde, madame, si vous envoyez au comte et à la comtesse de la Marche, de les prier; qu'ils soient bel et bien requis : une requête

de droit, hardiment suivie d'actes, les rendra plus dociles; ils ne céderont qu'à la peur, comme d'habitude... Mais si les Poitevins font la guerre, je sais bien que ce sera un effet de la juste providence de Dieu qu'ils perdront, par leur ingratitude, ce que, pour le bien de la paix, vous leur avez laissé. Et je crois que la sentence de Dieu tombera sur eux, parce qu'ils ne sont pas aimés de leurs gens. La terre se rendra d'elle-même à votre fils, s'il en est ainsi, bien que les communes de Gascogne leur aient promis de leur envoyer, au besoin, cinq cents chevaliers soudoyers, cinq cents sergents et cinq cents arbalétriers à cheval, et mille hommes de pied. Mais je m'en soucie comme d'un œuf...; ils n'oseront pas bouger....; s'ils le font, leurs biens sont à vous... »

Le comte Alfonse tint sa cour à Poitiers, le jour de Noël. Ce fut l'occasion de la rupture préparée depuis six mois. Hugues de Lusignan défia publiquement son suzerain, rétracta d'une manière outrageante l'hommage qu'il avait prêté, et entra en campagne. Comme il s'y attendait, la cour de France confisqua ses fiefs, et le roi convoqua une armée pour exécuter la sentence (avril 1242).

EXPÉDITION DE LOUIS IX EN POITOU.

L'histoire de l'expédition de Louis IX dans la région du Sud-Ouest, en 1242-1243, se divise en trois périodes[1]. — D'abord l'armée royale, partie de Chinon en bon ordre, « comme c'est l'usage des Français » (Mathieu de Paris), envahit les domaines des Lusignan et s'empara des châteaux. — Puis, le roi d'Angleterre entra en ligne. Le 12 mai 1242, il était débarqué à Royan, avec son frère Richard de Cornouailles, qui se disait comte de Poitiers, trois cents chevaliers et des tonneaux pleins de sterlings. Pour justifier son intervention, il adressa des réclamations aux Français, sur un ton comminatoire : ils avaient dépouillé Savari de Mauléon, occupé Bressuire, violé la trêve; le 16 juin, il fit porter son défi à Louis IX, pour ces motifs. Toutefois, il n'était pas prêt. Tandis que Louis rasait les forteresses de Frontenai (aujourd'hui Frontenai-l'Abattu) et de Matha, il errait de Saintes à Tonnai-Charente, de Tonnai au pont de Taillebourg, sans oser prendre l'offensive. Mais le seigneur de Taillebourg, Geoffroi de Rancogne, était l'ennemi personnel du comte de la Marche; il avait juré de laisser pousser sa barbe et ses cheveux tant qu'il n'aurait pas tiré vengeance de ce comte; il livra la place aux Français. Le lundi 21 juillet au matin, les deux armées se trouvaient en présence, séparées seulement par la Charente : le camp français, sur la rive droite, autour de la ville, ressemblait à une grande et populeuse cité; les Anglais, en petit nombre, étaient sur la rive gauche. La

1. [illegible] t. V, 1893.

disproportion des forces parut si grande que, sur le conseil du comte de Cornouailles, Henri III, menacé de se voir couper la retraite par un mouvement tournant de l'ennemi, qui avait franchi le fleuve en deux endroits, demanda un armistice; au soir, il plia bagage [1]. Le lendemain, une bataille s'engagea sous les murs de Saintes : elle fut courte et peu sanglante; le roi d'Angleterre donna le signal de la fuite. Aussitôt les Poitevins, « qui l'avaient attiré par leurs promesses », l'abandonnèrent; Renaut de Pons le trahit; le comte de la Marche et sa femme implorèrent « à genoux, en pleurant », la miséricorde du vainqueur (26 juillet). Dans la nuit du 26 au 27, l'Anglais, informé de ces défections et sur le point d'être pris, chevaucha précipitamment jusqu'à Blaye. Le 1er août, dans une prairie près de Pons, Louis IX reçut les soumissions des Poitevins et fit connaître aux Lusignan les conditions de son pardon. La campagne finissait, du reste, à temps, car l'armée royale, embarrassée de malades (le roi lui-même faillit être emporté par la « maladie de l'ost ») ne fut pas jugée en état d'entreprendre le siège de Blaye. Avant la fin d'août, les vainqueurs se reposaient à Tours, Henri III et les siens à Bordeaux. — Restait Raimond VII, dont les forces étaient encore intactes. C'est contre lui que fut dirigé l'effort du roi pendant la troisième période de la guerre.

BATAILLE SOUS LES MURS DE SAINTES.

II. LE MIDI LANGUEDOCIEN.

La lutte se présentait, pour le comte de Toulouse, dans de mauvaises conditions. La noblesse du Midi n'a jamais su organiser la résistance contre l'ennemi du Nord. Battue, meurtrie, elle dépensa, depuis le traité de 1229, les forces dernières de son désespoir en soubresauts incohérents. Ce même Raimond VII qui, en 1242, enhardi par l'alliance illusoire des princes d'Espagne et de Gascogne, s'armait pour une équipée condamnée d'avance, avait refusé deux ans auparavant d'aider Raimond Trencavel, fils du dernier vicomte de Béziers, dans un coup de main qui avait compromis quelque temps, à Carcassonne et à Narbonne, la domination française.

TRENCAVEL.

C'est vers le mois d'août 1240 que Trencavel [2], chef d'une troupe de *faidits* (bannis) du pays, réfugiés en Catalogne, avait envahi le bassin de l'Aude; le Termenès, le Minervois, le Carcassès et le Cabardès, Limoux, Alet, Montréal, quantité de châteaux et de bourgs, l'avaient accueilli en triomphe; le sénéchal français, Guillaume des Ormes, avait dû s'enfermer avec ses hommes, et avec les clercs de la contrée auxquels les faidits faisaient la chasse, dans la Cité de Carcas-

1. Il n'y eut donc pas de combat au pont de Taillebourg, bien que l'on ait inauguré en cet endroit, le 22 juillet 1892, une stèle commémorative.

2. A. Molinier, *L'Expédition de Trencavel*, dans l'*Histoire générale de Languedoc*, VII, 1879, p. 448.

sonne. Mais Trencavel, abandonné à lui-même, sans matériel de siège, repoussé de la Cité, avait dû reculer devant l'armée de secours que Louis IX s'était empressé, à la première alerte, d'envoyer contre lui, sous les ordres de Jean de Beaumont et du maréchal Ferri Pasté. Le Carcassès a conservé longtemps le souvenir et la terreur du nom de Jean de Beaumont, qui exerça pendant l'hiver de 1240-1241 des représailles atroces. Ce personnage, dont la brutalité était connue, avait fait pendre les rebelles, par grappes, après la capitulation de Montréal. De cette campagne impitoyable date l'extinction ou la dépossession définitive des vieilles familles seigneuriales de la région. — Quand Raimond VII s'engagea dans la conjuration du comte de la Marche, les amis de Trencavel n'étaient plus maîtres que de deux places fortes des Corbières, sur les confins du Fenouillèdes et du Roussillon : Montségur et Quéribus. — Cependant, le vieil esprit albigeois persistait. Dès que le comte de Toulouse publia l'intention d'entrer en lice à son tour, son attitude fut saluée par le massacre, à Avignonet, de plusieurs inquisiteurs (mai 1242). On crut qu'à l'exception du diocèse de Carcassonne, trop récemment dévasté, le Midi opprimé allait se lever tout entier pour jouer la partie suprême.

DERNIÈRE RÉBELLION DE RAIMOND VII.

Il n'en fut rien. — Raimond VII, après s'être emparé de Narbonne et de Béziers, vint, au mois d'août, à Bordeaux, où il perdit son temps en querelles avec Simon de Montfort, comte de Leicester, beau-frère du roi d'Angleterre et fils de l'ennemi héréditaire de la maison de Toulouse. Il assiégeait Penne d'Agenais quand il apprit la défection du comte de Foix. Ce comte, un de ceux qui l'avaient poussé à la révolte, venait de traiter avec les Français et lui envoyait son défi. En même temps, deux armées royales s'ébranlaient : l'une, que le comte de la Marche et Pierre de Bretagne avaient l'humiliation de mener contre leurs anciens alliés, était chargée de surveiller les Espagnols, qui, d'ailleurs, ne donnèrent pas signe de vie; l'autre menaçait le Querci. Cela suffit pour décourager les Méridionaux. Raimond se décida, le 20 octobre, à prier la reine Blanche, sa parente, d'intercéder encore une fois pour lui : il s'en remettait sans réserve à la clémence du roi. Il obtint une trêve, puis — à Lorris, en janvier 1243

PAIX DE LORRIS (JANVIER 1243).

— la paix, à condition de respecter le traité de 1229 et de livrer des gages; il s'obligea solennellement à poursuivre les hérétiques et à les chasser de ses terres. Amauri de Narbonne fut gràcié de même, et fit les mêmes promesses, auxquelles un grand nombre de seigneurs et de villes de Languedoc s'associèrent par écrit. — On a depuis longtemps remarqué que c'est à partir de la paix de Lorris que l'amer ressentiment des provinces albigeoises fit enfin place à la résignation. Les derniers repaires de faidits tombèrent, Montségur en 1244,

le nid d'aigle de Quéribus en 1245. Des nobles du Languedoc, comme Olivier de Termes, ancien compagnon de Trencavel, se réconcilièrent avec l'inévitable au point de se faire admettre dans les bonnes grâces du roi. Vers la fin du siècle, la France du Nord devait être envahie, et comme conquise, à son tour, par les conseillers, les fonctionnaires et les hommes d'État du Midi.

« Depuis cette époque, dit Guillaume de Nangis en parlant de la soumission des Poitevins et du comte de Toulouse[1], les barons de France cessèrent de rien entreprendre contre leur roi. » L'expédition de 1242 est le dernier acte d'énergie que la royauté française ait eu à faire, au XIIIe siècle, contre la haute noblesse des fiefs acquis ou démembrés par Philippe-Auguste et Louis VIII. — Quant à la noblesse des plus anciennes provinces de la monarchie, les rois du XIIIe siècle n'ont eu à s'occuper d'elle que pour réprimer des écarts individuels, sans importance politique. Louis IX, en particulier, fut très redouté des gentilshommes de ses domaines. Ils furent fort mécontents des mesures qu'il prit dans l'intérêt de l'ordre public, au détriment de leurs privilèges les plus chers; mais, à notre connaissance, leur mécontentement ne s'est traduit que par des chansons en l'honneur du bon vieux temps[2].

LES LIGUES DE GENTILSHOMMES AU TEMPS DE LOUIS IX.

Cependant, l'anglais Mathieu de Paris parle, en plusieurs endroits de sa Chronique, de l'opposition des barons de France aux volontés de leur roi. Attribue-t-il ainsi à notre pays, par analogie, les mœurs du sien? Ou bien les barons de France étaient-ils vraiment, à cette époque, une puissance, avec laquelle le roi comptait? — Louis IX, comme ses prédécesseurs, s'est souvent autorisé de l'approbation des « barons de France »; l'empereur Frédéric II et les papes se sont adressés à eux; et ils ont formé des « ligues ». Le corps vague et indéfini des « barons de France » pouvait donc faire illusion, de loin. En réalité, il n'avait pas de consistance; et toute l'activité des « ligues » de gentilshommes dont il existe des traces fut dépensée, sous Louis IX, comme sous les règnes précédents, non pas à organiser la résistance à l'autorité du roi, mais à combattre l'ennemi traditionnel de la noblesse, c'est-à-dire le clergé.

L'ASSEMBLÉE DE 1235.

En septembre 1235, une assemblée réunie à Saint-Denis, en présence du roi, où figuraient, en même temps que les principaux officiers ou conseillers de la couronne, Jean de Beaumont, Geoffroi de

1. Henri III, après la soumission du comte de Toulouse, essaya faiblement de lutter encore, sur terre et sur mer. Mais comme il échoua au siège de La Rochelle, une trêve fut conclue avec lui, pour cinq ans, en avril 1243.
2. Livre II, ch. VI, § II.

la Chapelle, Gui de Chevreuse, etc., un grand nombre de barons, avait adressé des plaintes à Grégoire IX contre l'évêque de Beauvais, les archevêques de Reims et de Tours, qui prétendaient se soustraire à la juridiction des juges royaux et seigneuriaux, au temporel. Ils avaient écrit : « Le roi, ses ancêtres et les nôtres, ont toujours respecté les droits des églises du royaume; mais voici que les prélats veulent innover et cherchent à s'attribuer ce qui ne leur appartient pas. Nous ne pouvons y consentir. Nous vous prions donc de faire en sorte que les droits du royaume et les nôtres soient respectés comme ils l'ont été autrefois, car nous sommes résolus, sachez-le, le roi et nous, à ne plus tolérer d'abus. » Grégoire avait répondu en reprochant au roi d'avoir fait, de concert avec les barons, des statuts attentatoires à la liberté de l'Église.

LE PACTE DE 1246.

Onze ans plus tard, cette fois à l'instigation de l'empereur Frédéric, un grand nombre de barons de la France du Nord et de l'Ouest conclurent un pacte d'association et de défense mutuelle contre les prétentions du clergé. Ils élurent, en novembre 1246, un comité permanent de quatre membres : Hugues, duc de Bourgogne, Pierre Mauclerc, Hugues de Lusignan et Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol; et ils s'engagèrent par serment, eux et leurs héritiers, à payer chaque année, avant la Chandeleur, au lieu désigné par les lettres des quatre commissaires ou de l'un d'eux, le centième de leurs revenus; le comité des Quatre avait le droit d'exclure les associés en faute ou qui se laisseraient intimider par l'excommunication[1]. Un manifeste, bref et agressif, fut rédigé au nom de la Ligue. — Quelle fut l'attitude de Louis IX, en présence de ces démarches singulières? On ne le sait pas. Le bruit courut que, d'accord avec les barons comme en 1235, il avait lui-même scellé la charte d'association; mais, en fait, au bas de cette charte, le sceau royal ne se voit pas. Peut-être donna-t-il audience aux confédérés et leur promit-il d'adresser en leur nom des représentations au Saint-Siège. Mais on suppose, et c'est probable, qu'il n'encouragea guère une ligue pourvue d'un gouvernement et d'un budget à elle. Cependant, s'il s'employa pour la dissoudre, comme le pape l'en pria[2], la trace de ses efforts a totalement disparu. Le pape Innocent IV protesta seul, par une bulle (de janvier 1247) qui frappe d'anathème les *statutarii*, auteurs des « statuts » de novembre, les copistes de ces statuts, les seigneurs et les villes qui en permettraient la publication, les confédérés présents et à venir, et

1. L'instrument en français de ces conventions est aux Archives nationales (Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, II, n° 3569). Mathieu de Paris en a inséré le texte dans sa Chronique.
2. Lettre d'Innocent IV, dans *Neues Archiv*, XXIV (1899), p. 516.

tous ceux qui verseraient la cotisation du centième. Innocent ne nomme pas le roi, mais il invite les prélats du royaume à se réunir de leur côté « pour l'honneur de Dieu et de l'Église, soit à Paris, soit ailleurs »; le légat Eudes de Châteauroux prêcha, en effet, devant un « parlement de prélats », tenu à Paris « l'année où les barons de France conspirèrent contre l'Église ».

La ligue anticléricale de novembre 1246 existait encore au printemps de 1247, car, en mai, Boniface de Cantorbéry écrivait de Lyon à son frère : « On attend ici les représentants des barons, et on croit qu'à leur arrivée la Curie ne rira pas ». Puis, on la perd de vue. Mathieu de Paris prétend que le pape réussit à en débarrasser l'Église de France par une judicieuse distribution de bénéfices aux parents et aux amis des « alliés ». Cependant, une bulle du 20 juin 1252 déclare qu'en France « les barons » continuent à interdire à leurs sujets de donner aux églises et aux couvents des biens-fonds ou des rentes, et qu'ils essaient de révoquer tous les dons de ce genre faits depuis quarante ans : les *statutarii* devront être privés des fiefs qu'ils tiennent des églises, et leurs enfants ne pourront être pourvus de bénéfices. Le 21 mars 1253, le pape, écrivant à l'évêque d'Orléans, dit que « les barons et les nobles de France ont, à la vérité, renoncé à leurs ligues et à leurs statuts contre le clergé, mais que ceux du diocèse de Paris ont recommencé à se confédérer et à publier des constitutions afin de faire tomber sous leur autorité l'évêque et son église; ils ont décrété des peines terribles contre ceux qui enfreindraient ces statuts; des hommes ont été mis à mort ou mutilés pour les avoir enfreints. » Alexandre IV ordonna, en juillet 1257, de renouveler dans tous les conciles provinciaux et diocésains les anathèmes d'Honorius III et d'Innocent IV contre les promoteurs et les membres des associations hostiles à l'Église. Les actes de quelques synodes diocésains font savoir que les bourgeois et les paysans, *burgenses et rustici*, s'unissaient, en certains lieux, aux nobles ligués.

valets, à la porte, coupaient la queue de son cheval. « Le roi de Navarre, dit le Ménestrel de Reims, s'en alla fort irrité devant la reine et lui montra dans quel état on l'avait mis, malgré son sauf-conduit ». C'est en cette fâcheuse posture que le chevaleresque Thibaut, déjà couvert des crachats d'Hugues de la Ferté et de ses émules, disparaît de notre histoire.

MARIAGES ÉVITÉS OU CONCLUS.

C'est encore Blanche de Castille qui empêcha, pendant les premières années du règne de son fils, plusieurs mariages qui auraient été très désavantageux pour la maison royale et pour la paix publique. — Robert d'Artois, frère de Louis IX, avait été fiancé, dès 1235, à Marie, fille de la comtesse Jeanne de Flandre, fiançailles qui promettaient, si Marie avait vécu, la Flandre à un Capétien. Deux ans plus tard, la comtesse Jeanne, veuve de Ferrand de Portugal, eut la fantaisie de convoler en secondes noces avec le jeune Simon de Montfort, quoiqu'elle eût l'âge d'être grand'mère. Si cet ambitieux personnage, Simon de Montfort, s'était fixé, en comte de Flandre, sur le continent, au lieu d'être réduit à déployer son activité, comme chef des barons anglais, contre le roi Henri III, les destinées de la France et de l'Angleterre auraient peut-être été changées. La reine interdit ce mariage, et Jeanne épousa Thomas de Savoie, oncle par alliance de Louis IX. — La fille de Raimond VII, « mademoiselle de Toulouse », qui, depuis le traité de Paris, était élevée à la cour et promise à un des enfants de France, fut unie au prince Alfonse. Mais, pour que la totalité de l'héritage toulousain fût assurée à Alfonse, il fallait que le beau-père restât veuf. Si Raimond VII ne se remaria pas, c'est que la reine y veilla. — Enfin deux grands fiefs du Nord, le comté de Boulogne et le comté de Pontieu, furent donnés à deux neveux de Blanche de Castille. Jeanne, héritière du Pontieu, avait été recherchée par le roi d'Angleterre; la reine pesa sur Grégoire IX pour rompre un projet si peu conforme à ses vœux, et Jeanne épousa Ferdinand III de Castille. Quant au comté de Boulogne, la veuve de Philippe Hurepel, Mahaut de Boulogne, l'apporta à « messire Alfonse », un fils cadet d'Urraque de Portugal, sœur de Blanche, qui avait été élevé en France avec les frères de Louis IX. Cet Alfonse, comte de Boulogne, comblé des bienfaits de sa tante, dont il était le préféré, fut, plus tard, roi de Portugal.

DERNIERS CONFLITS A MAIN ARMÉE.

Malgré toutes ces précautions, le roi dut tirer l'épée. En Picardie, en Champagne, en Bourgogne, en Bretagne, provinces naguère si agitées, la paix était rétablie. Pierre Mauclerc, après avoir remis la Bretagne à son fils majeur; le comte Jean de Mâcon, après avoir vendu au roi son comté de Mâcon (février 1239); le duc de Bourgogne, le comte de Bar, Thibaut de Champagne, croisés depuis

longtemps, se préparaient au pèlerinage d'outremer. Mais pour que la très turbulente noblesse du Sud-Ouest, épargnée jusque-là, restât tranquille, et pour que le Midi languedocien se résignât définitivement aux clauses du traité de Paris, il fallait un effort encore.

I. LE SUD-OUEST.

En 1241, le prince Alfonse de France, gendre du comte de Toulouse, ayant atteint ses vingt et un ans, fut investi de l'apanage que le testament de Louis VIII lui avait réservé : les comtés de Poitou et d'Auvergne. Des fêtes splendides, dont le sire de Joinville, soixante-dix ans après, gardait encore l'éblouissement, furent données, à cette occasion, dans les halles de Saumur : « A la table du roi mangeaient le comte de Poitiers et le comte Jean de Dreux, qui venaient d'être faits chevaliers, le comte de la Marche et le bon comte Pierre de Bretagne; en face, mangeait le roi de Navarre, en cotte et en mantel de satin, bien paré de courroie, de fermail et de chapel d'or... Devant le roi tranchait du couteau le bon comte Jean de Soissons. Pour garder la table du roi étaient messire Imbert de Beaujeu, qui depuis fut connétable de France, messire Enguerran de Couci et messire Archambaud de Bourbon; derrière ces trois barons, trente de leurs chevaliers en cottes de drap de soie et quantité de sergents, vêtus des armes du comte de Poitiers, battues sur cendal... Ces halles de Saumur sont faites comme les cloîtres des moines blancs, mais elles sont très grandes, car du côté où le roi mangeait, mangeaient aussi vingt évêques ou archevêques, et au haut bout la reine Blanche, que servaient le comte de Boulogne, le bon comte Hugues de Saint-Pol, et un Allemand de l'âge de dix-huit ans, fils de sainte Élisabeth de Thuringe.... A l'extrémité du cloître, d'autre part, étaient les cuisines, les bouteilleries, les paneteries et les dépenses. Et dans toutes les autres ailes et au préau du milieu mangeaient grande foison de chevaliers; on disait qu'il y en avait bien trois mille, et qu'on n'avait jamais vu tant de surcots et d'autres vêtements de drap d'or et de soie à une fête.... »

HUGUES ET ISABELLE DE LUSIGNAN.

Après les fêtes de Saumur, on mena le comte Alfonse à Poitiers pour qu'il y reçût l'hommage de ses vassaux. Or, parmi ces vassaux était Hugues de Lusignan, comte de la Marche, second époux de « la reine » Isabelle, la veuve de Jean-sans-Terre, mère du roi d'Angleterre. Prêter hommage, à un jeune homme, de terres qui appartenaient naguère au patrimoine des princes anglais, lui paraissait, et surtout à sa femme, une humiliation cruelle. De Lusignan, où il avait assemblé autant de gens d'armes qu'il avait pu, il vint à Poitiers, accompagné de l'ex-« reine ». Louis IX, pris à l'improviste, eut avec eux, pendant quinze jours, de nombreuses entrevues. « Le roi n'osa pas s'en aller, rapporte Joinville, avant de s'être accordé au

comte de la Marche; je ne sais comment ils s'accordèrent; mais bien des gens disaient que le comte de Poitiers et lui avaient fait mauvaise paix. » Pas si mauvaise, pourtant, car Hugues de Lusignan se résigna aux cérémonies de l'hommage et à des restitutions en Aunis. Louis IX et ses frères furent hébergés, à leur départ, dans le château de Lusignan. Mais Hugues, en cédant ainsi, avait compté sans l'exaspération de sa famille.

Les événements qui suivirent le passage de la cour à Lusignan sont connus par un rapport confidentiel, adressé à la reine-mère (entre juillet et décembre 1241) par un bourgeois de La Rochelle [1] : « La dame de la Marche, écrit cet agent, a fait enlever du château, dans sa fureur, les draps et les coffres, les matelas, les sièges, les vases, jusqu'à une image de la Vierge et aux ornements de la chapelle, qu'elle ordonna de transporter à Angoulême. A cette vue, le comte, affligé, lui demanda des explications, d'un ton humble et soumis, et lui dit qu'elle pouvait acheter d'aussi beaux meubles à Angoulême, si elle voulait. « Hors de ma présence, lui dit-elle, vous « qui avez fait honneur à ceux qui vous déshéritent; je ne vous verrai « plus désormais! » A Angoulême, elle lui ferma sa porte, pendant trois jours; puis, en pleurant : « Homme indigne, n'avez-vous pas vu, « à Poitiers, où j'ai dû attendre trois jours pour faire ma cour à votre « roi et à votre reine, n'avez-vous pas vu qu'au moment où je parus « devant eux, dans la chambre, le roi était assis d'un côté du lit et la « reine de l'autre, avec la comtesse de Chartres et sa sœur l'abbesse « (de Fontevrault), et qu'ils ne m'ont même pas invitée à m'asseoir, « pour m'avilir devant tout le monde? Car c'était m'avilir que de me « laisser là comme une servante, debout, à la vue de tout ce peuple, « devant eux; et ni à mon entrée, ni à ma sortie, ils ne se sont levés « si peu que ce fût, par mépris pour moi comme pour vous... La « douleur et la colère, plus encore que la perte de cette terre dont ils « nous ont dépouillés, me tueront si, Dieu aidant, ils n'ont à s'en « repentir et ne perdent du leur... » A ces paroles et devant ces larmes, le comte, bon comme vous savez, fut très ému, et dit : « Madame, ordonnez, je ferai tout ce que je pourrai, sachez-le bien. » « Eh bien oui, dit-elle; sinon, jamais plus vous ne coucherez avec « moi. » Et il jura avec force qu'il ferait sa volonté. »

DERNIÈRE COALITION.

C'est ainsi que le comte de la Marche se décida à conspirer. L'officieux correspondant de Blanche de Castille fut au courant de ses menées : « Il y eut une conférence à Parthenai avec le comte d'Eu, Geoffroi de Lusignan et tous les barons du Poitou. « Comme les

1. Publié par L. Delisle, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, II, 513.

« Français, dit l'un d'eux, nous ont toujours détestés, nous autres « Poitevins, ils voudront nous ravir tous nos biens... et nous traite- « ront plus mal que les Normands et les Albigeois; car aujourd'hui « le moindre sergent du roi fait son bon plaisir en Champagne, en « Bourgogne et partout, parce que tous les barons, comme des « esclaves, n'osent remuer sans son ordre. J'aimerais mieux, ajouta- « t-il, être mort, et vous tous comme moi, que d'être ainsi. Les bour- « geois aussi redoutent leur domination, à cause de l'orgueil de leurs « valets, étant loin de la cour [du roi] et n'y pouvant aller, ce qui « entraine leur ruine. Préparons-nous donc à résister courageuse- « ment, de peur de périr tous ensemble.... » Là-dessus, ils se sont confédérés et ils sont venus à Angoulême, pour parler avec la « reine » (la comtesse de la Marche), qui, contre son ordinaire, les a reçus honorablement, même ceux qu'elle n'aimait pas; et ils ont renouvelé leur pacte en sa présence... » — Après cela les Poitevins s'entendirent avec les Anglo-Gascons : « Ils vinrent à Pons, où se trouva le sénéchal de Gascogne, qui était revenu, tout nouvellement, d'Angleterre... Là se rencontrèrent tous les barons, châtelains et seigneurs de la Gascogne et de l'Agenais, les maires et les échevins de Bordeaux, Bayonne, Saint-Émilion, La Réole, et le comte de Bigorre, et les châtelains de l'évêché de Saintes. Et tous dirent que, s'ils étaient soumis aux Français, ils seraient ruinés. A présent, la terre est à eux, et ils y font ce qu'ils veulent; car pour le roi d'Angleterre, même à Bordeaux et à Bayonne, il ne compte pas; et ce roi leur donne assez; quant aux Français, ils leur prendront leur bien. Voilà ce que disaient des gens qui avaient leurs instructions. A la fin ils se sont alliés.... »

LES ALLIÉS DES LUSIGNAN.

Le mouvement s'étendit bientôt à toute la région du Sud-Ouest et du Sud. Comminges, Armagnac, Lautrec, Narbonne, s'affilièrent; et le comte de Toulouse, le beau-père malgré lui d'Alfonse de Poitiers, entrevoyant une revanche de ses humiliations passées et présentes, se jeta dans l'aventure; on le mit d'autant plus volontiers en avant qu'il représentait, mieux que personne, contre la France, les souffrances et les rancunes du Midi. Dans la ligue se firent encore admettre le roi d'Aragon, seigneur de Montpellier, et, comme c'était naturel, le roi d'Angleterre, fils de la comtesse offensée. Mauclerc, le roi de Navarre, le roi de Castille et l'empereur Frédéric II auraient dit-on, envoyé des encouragements. Bref, une coalition se forma, moins redoutable toutefois en réalité qu'en apparence, comme l'événement le montra et comme le bourgeois de La Rochelle, qui connaissait bien les promoteurs de l'entreprise, le prévit : « Prenez garde, madame, si vous envoyez au comte et à la comtesse de la Marche, de les prier; qu'ils soient bel et bien requis : une requête

de droit, hardiment suivie d'actes, les rendra plus dociles; ils ne céderont qu'à la peur, comme d'habitude... Mais si les Poitevins font la guerre, je sais bien que ce sera un effet de la juste providence de Dieu qu'ils perdront, par leur ingratitude, ce que, pour le bien de la paix, vous leur avez laissé. Et je crois que la sentence de Dieu tombera sur eux, parce qu'ils ne sont pas aimés de leurs gens. La terre se rendra d'elle-même à votre fils, s'il en est ainsi, bien que les communes de Gascogne leur aient promis de leur envoyer, au besoin, cinq cents chevaliers soudoyers, cinq cents sergents et cinq cents arbalétriers à cheval, et mille hommes de pied. Mais je m'en soucie comme d'un œuf...; ils n'oseront pas bouger....; s'ils le font, leurs biens sont à vous... »

Le comte Alfonse tint sa cour à Poitiers, le jour de Noël. Ce fut l'occasion de la rupture préparée depuis six mois. Hugues de Lusignan défia publiquement son suzerain, rétracta d'une manière outrageante l'hommage qu'il avait prêté, et entra en campagne. Comme il s'y attendait, la cour de France confisqua ses fiefs, et le roi convoqua une armée pour exécuter la sentence (avril 1242).

EXPÉDITION DE LOUIS IX EN POITOU.

L'histoire de l'expédition de Louis IX dans la région du Sud-Ouest, en 1242-1243, se divise en trois périodes[1]. — D'abord l'armée royale, partie de Chinon en bon ordre, « comme c'est l'usage des Français » (Mathieu de Paris), envahit les domaines des Lusignan et s'empara des châteaux. — Puis, le roi d'Angleterre entra en ligne. Le 12 mai 1242, il était débarqué à Royan, avec son frère Richard de Cornouailles, qui se disait comte de Poitiers, trois cents chevaliers et des tonneaux pleins de sterlings. Pour justifier son intervention, il adressa des réclamations aux Français, sur un ton comminatoire : ils avaient dépouillé Savari de Mauléon, occupé Bressuire, violé la trêve; le 16 juin, il fit porter son défi à Louis IX, pour ces motifs. Toutefois, il n'était pas prêt. Tandis que Louis rasait les forteresses de Frontenai (aujourd'hui Frontenai-l'Abattu) et de Matha, il errait de Saintes à Tonnai-Charente, de Tonnai au pont de Taillebourg, sans oser prendre l'offensive. Mais le seigneur de Taillebourg, Geoffroi de Rancogne, était l'ennemi personnel du comte de la Marche; il avait juré de laisser pousser sa barbe et ses cheveux tant qu'il n'aurait pas tiré vengeance de ce comte; il livra la place aux Français. Le lundi 21 juillet au matin, les deux armées se trouvaient en présence, séparées seulement par la Charente : le camp français, sur la rive droite, autour de la ville, ressemblait « à une grande et populeuse cité »; les Anglais, en petit nombre, étaient sur la rive gauche. La

1. Ch. Bémont : *La Campagne de Poitou*, 1242-1243, dans les *Annales du Midi*, t. V, 1893.

disproportion des forces parut si grande que, sur le conseil du comte de Cornouailles, Henri III, menacé de se voir couper la retraite par un mouvement tournant de l'ennemi, qui avait franchi le fleuve en deux endroits, demanda un armistice; au soir, il plia bagage [1]. Le lendemain, une bataille s'engagea sous les murs de Saintes : elle fut courte et peu sanglante; le roi d'Angleterre donna le signal de la fuite. Aussitôt les Poitevins, « qui l'avaient attiré par leurs promesses », l'abandonnèrent; Renaut de Pons le trahit; le comte de la Marche et sa femme implorèrent « à genoux, en pleurant », la miséricorde du vainqueur (26 juillet). Dans la nuit du 26 au 27, l'Anglais, informé de ces défections et sur le point d'être pris, chevaucha précipitamment jusqu'à Blaye. Le 1er août, dans une prairie près de Pons, Louis IX reçut les soumissions des Poitevins et fit connaître aux Lusignan les conditions de son pardon. La campagne finissait, du reste, à temps, car l'armée royale, embarrassée de malades (le roi lui-même faillit être emporté par la « maladie de l'ost ») ne fut pas jugée en état d'entreprendre le siège de Blaye. Avant la fin d'août, les vainqueurs se reposaient à Tours, Henri III et les siens à Bordeaux. — Restait Raimond VII, dont les forces étaient encore intactes. C'est contre lui que fut dirigé l'effort du roi pendant la troisième période de la guerre.

BATAILLE SOUS LES MURS DE SAINTES.

II. LE MIDI LANGUEDOCIEN.

La lutte se présentait, pour le comte de Toulouse, dans de mauvaises conditions. La noblesse du Midi n'a jamais su organiser la résistance contre l'ennemi du Nord. Battue, meurtrie, elle dépensa, depuis le traité de 1229, les forces dernières de son désespoir en soubresauts incohérents. Ce même Raimond VII qui, en 1242, enhardi par l'alliance illusoire des princes d'Espagne et de Gascogne, s'armait pour une équipée condamnée d'avance, avait refusé deux ans auparavant d'aider Raimond Trencavel, fils du dernier vicomte de Béziers, dans un coup de main qui avait compromis quelque temps, à Carcassonne et à Narbonne, la domination française.

TRENCAVEL.

C'est vers le mois d'août 1240 que Trencavel [2], chef d'une troupe de *faidits* (bannis) du pays, réfugiés en Catalogne, avait envahi le bassin de l'Aude; le Termenès, le Minervois, le Carcassès et le Cabardès, Limoux, Alet, Montréal, quantité de châteaux et de bourgs, l'avaient accueilli en triomphe; le sénéchal français, Guillaume des Ormes, avait dû s'enfermer avec ses hommes, et avec les clercs de la contrée auxquels les faidits faisaient la chasse, dans la Cité de Carcas-

1. Il n'y eut donc pas de combat au pont de Taillebourg, bien que l'on ait inauguré en cet endroit, le 22 juillet 1892, une stèle commémorative.
2. A. Molinier, *L'Expédition de Trencavel*, dans l'*Histoire générale de Languedoc*, VII, 1879, p. 448.

sonne. Mais Trencavel, abandonné à lui-même, sans matériel de siège, repoussé de la Cité, avait dû reculer devant l'armée de secours que Louis IX s'était empressé, à la première alerte, d'envoyer contre lui, sous les ordres de Jean de Beaumont et du maréchal Ferri Pasté. Le Carcassès a conservé longtemps le souvenir et la terreur du nom de Jean de Beaumont, qui exerça pendant l'hiver de 1240-1241 des représailles atroces. Ce personnage, dont la brutalité était connue, avait fait pendre les rebelles, par grappes, après la capitulation de Montréal. De cette campagne impitoyable date l'extinction ou la dépossession définitive des vieilles familles seigneuriales de la région. — Quand Raimond VII s'engagea dans la conjuration du comte de la Marche, les amis de Trencavel n'étaient plus maîtres que de deux places fortes des Corbières, sur les confins du Fenouillèdes et du Roussillon : Montségur et Quéribus. — Cependant, le vieil esprit albigeois persistait. Dès que le comte de Toulouse publia l'intention d'entrer en lice à son tour, son attitude fut saluée par le massacre, à Avignonet, de plusieurs inquisiteurs (mai 1242). On crut qu'à l'exception du diocèse de Carcassonne, trop récemment dévasté, le Midi opprimé allait se lever tout entier pour jouer la partie suprême.

DERNIÈRE RÉBELLION DE RAIMOND VII.

Il n'en fut rien. — Raimond VII, après s'être emparé de Narbonne et de Béziers, vint, au mois d'août, à Bordeaux, où il perdit son temps en querelles avec Simon de Montfort, comte de Leicester, beau-frère du roi d'Angleterre et fils de l'ennemi héréditaire de la maison de Toulouse. Il assiégeait Penne d'Agenais quand il apprit la défection du comte de Foix. Ce comte, un de ceux qui l'avaient poussé à la révolte, venait de traiter avec les Français et lui envoyait son défi. En même temps, deux armées royales s'ébranlaient : l'une, que le comte de la Marche et Pierre de Bretagne avaient l'humiliation de mener contre leurs anciens alliés, était chargée de surveiller les Espagnols, qui, d'ailleurs, ne donnèrent pas signe de vie; l'autre menaçait le Querci. Cela suffit pour décourager les Méridionaux. Raimond se décida, le 20 octobre, à prier la reine Blanche, sa parente, d'intercéder encore une fois pour lui : il s'en remettait sans réserve à la clémence du roi. Il obtint une trêve, puis — à Lorris, en janvier 1243 — la paix, à condition de respecter le traité de 1229 et de livrer des gages; il s'obligea solennellement à poursuivre les hérétiques et à les chasser de ses terres. Amauri de Narbonne fut grâcié de même, et fit les mêmes promesses, auxquelles un grand nombre de seigneurs et de villes de Languedoc s'associèrent par écrit. — On a depuis longtemps remarqué que c'est à partir de la paix de Lorris que l'amer ressentiment des provinces albigeoises fit enfin place à la résignation. Les derniers repaires de faidits tombèrent, Montségur en 1244,

PAIX DE LORRIS (JANVIER 1243).

le nid d'aigle de Quéribus en 1245. Des nobles du Languedoc, comme Olivier de Termes, ancien compagnon de Trencavel, se réconcilièrent avec l'inévitable au point de se faire admettre dans les bonnes grâces du roi. Vers la fin du siècle, la France du Nord devait être envahie, et comme conquise, à son tour, par les conseillers, les fonctionnaires et les hommes d'État du Midi.

« Depuis cette époque, dit Guillaume de Nangis en parlant de la soumission des Poitevins et du comte de Toulouse[1], les barons de France cessèrent de rien entreprendre contre leur roi. » L'expédition de 1242 est le dernier acte d'énergie que la royauté française ait eu à faire, au XIIIe siècle, contre la haute noblesse des fiefs acquis ou démembrés par Philippe-Auguste et Louis VIII. — Quant à la noblesse des plus anciennes provinces de la monarchie, les rois du XIIIe siècle n'ont eu à s'occuper d'elle que pour réprimer des écarts individuels, sans importance politique. Louis IX, en particulier, fut très redouté des gentilshommes de ses domaines. Ils furent fort mécontents des mesures qu'il prit dans l'intérêt de l'ordre public, au détriment de leurs privilèges les plus chers; mais, à notre connaissance, leur mécontentement ne s'est traduit que par des chansons en l'honneur du bon vieux temps[2].

LES LIGUES DE GENTILSHOMMES AU TEMPS DE LOUIS IX.

Cependant, l'anglais Mathieu de Paris parle, en plusieurs endroits de sa Chronique, de l'opposition des barons de France aux volontés de leur roi. Attribue-t-il ainsi à notre pays, par analogie, les mœurs du sien? Ou bien les barons de France étaient-ils vraiment, à cette époque, une puissance, avec laquelle le roi comptait? — Louis IX, comme ses prédécesseurs, s'est souvent autorisé de l'approbation des « barons de France »; l'empereur Frédéric II et les papes se sont adressés à eux; et ils ont formé des « ligues ». Le corps vague et indéfini des « barons de France » pouvait donc faire illusion, de loin. En réalité, il n'avait pas de consistance; et toute l'activité des « ligues » de gentilshommes dont il existe des traces fut dépensée, sous Louis IX, comme sous les règnes précédents, non pas à organiser la résistance à l'autorité du roi, mais à combattre l'ennemi traditionnel de la noblesse, c'est-à-dire le clergé.

L'ASSEMBLÉE DE 1235.

En septembre 1235, une assemblée réunie à Saint-Denis, en présence du roi, où figuraient, en même temps que les principaux officiers ou conseillers de la couronne, Jean de Beaumont, Geoffroi de

1. Henri III, après la soumission du comte de Toulouse, essaya faiblement de lutter encore, sur terre et sur mer. Mais comme il échoua au siège de La Rochelle, une trêve fut conclue avec lui, pour cinq ans, en avril 1243.
2. Livre II, ch. VI, § II.

la Chapelle, Gui de Chevreuse, etc., un grand nombre de barons, avait adressé des plaintes à Grégoire IX contre l'évêque de Beauvais, les archevêques de Reims et de Tours, qui prétendaient se soustraire à la juridiction des juges royaux et seigneuriaux, au temporel. Ils avaient écrit : « Le roi, ses ancêtres et les nôtres, ont toujours respecté les droits des églises du royaume; mais voici que les prélats veulent innover et cherchent à s'attribuer ce qui ne leur appartient pas. Nous ne pouvons y consentir. Nous vous prions donc de faire en sorte que les droits du royaume et les nôtres soient respectés comme ils l'ont été autrefois, car nous sommes résolus, sachez-le, le roi et nous, à ne plus tolérer d'abus. » Grégoire avait répondu en reprochant au roi d'avoir fait, de concert avec les barons, des statuts attentatoires à la liberté de l'Église.

LE PACTE DE 1246.

Onze ans plus tard, cette fois à l'instigation de l'empereur Frédéric, un grand nombre de barons de la France du Nord et de l'Ouest conclurent un pacte d'association et de défense mutuelle contre les prétentions du clergé. Ils élurent, en novembre 1246, un comité permanent de quatre membres : Hugues, duc de Bourgogne, Pierre Mauclerc, Hugues de Lusignan et Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol; et ils s'engagèrent par serment, eux et leurs héritiers, à payer chaque année, avant la Chandeleur, au lieu désigné par les lettres des quatre commissaires ou de l'un d'eux, le centième de leurs revenus; le comité des Quatre avait le droit d'exclure les associés en faute ou qui se laisseraient intimider par l'excommunication [1]. Un manifeste, bref et agressif, fut rédigé au nom de la Ligue. — Quelle fut l'attitude de Louis IX, en présence de ces démarches singulières? On ne le sait pas. Le bruit courut que, d'accord avec les barons comme en 1235, il avait lui-même scellé la charte d'association; mais, en fait, au bas de cette charte, le sceau royal ne se voit pas. Peut-être donna-t-il audience aux confédérés et leur promit-il d'adresser en leur nom des représentations au Saint-Siège. Mais on suppose, et c'est probable, qu'il n'encouragea guère une ligue pourvue d'un gouvernement et d'un budget à elle. Cependant, s'il s'employa pour la dissoudre, comme le pape l'en pria [2], la trace de ses efforts a totalement disparu. Le pape Innocent IV protesta seul, par une bulle (de janvier 1247) qui frappe d'anathème les *statutarii*, auteurs des « statuts » de novembre, les copistes de ces statuts, les seigneurs et les villes qui en permettraient la publication, les confédérés présents et à venir, et

1. L'instrument en français de ces conventions est aux Archives nationales (Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, II, n° 3569). Mathieu de Paris en a inséré le texte dans sa Chronique.
2. Lettre d'Innocent IV, dans *Neues Archiv*, XXIV (1899), p. 516.

tous ceux qui verseraient la cotisation du centième. Innocent ne nomme pas le roi, mais il invite les prélats du royaume à se réunir de leur côté « pour l'honneur de Dieu et de l'Église, soit à Paris, soit ailleurs »; le légat Eudes de Châteauroux prêcha, en effet, devant un « parlement de prélats », tenu à Paris « l'année où les barons de France conspirèrent contre l'Église ».

La ligue anticléricale de novembre 1246 existait encore au printemps de 1247, car, en mai, Boniface de Cantorbéry écrivait de Lyon à son frère : « On attend ici les représentants des barons, et on croit qu'à leur arrivée la Curie ne rira pas ». Puis, on la perd de vue. Mathieu de Paris prétend que le pape réussit à en débarrasser l'Église de France par une judicieuse distribution de bénéfices aux parents et aux amis des « alliés ». Cependant, une bulle du 20 juin 1252 déclare qu'en France « les barons » continuent à interdire à leurs sujets de donner aux églises et aux couvents des biens-fonds ou des rentes, et qu'ils essaient de révoquer tous les dons de ce genre faits depuis quarante ans : les *statutarii* devront être privés des fiefs qu'ils tiennent des églises, et leurs enfants ne pourront être pourvus de bénéfices. Le 21 mars 1253, le pape, écrivant à l'évêque d'Orléans, dit que « les barons et les nobles de France ont, à la vérité, renoncé à leurs ligues et à leurs statuts contre le clergé, mais que ceux du diocèse de Paris ont recommencé à se confédérer et à publier des constitutions afin de faire tomber sous leur autorité l'évêque et son église; ils ont décrété des peines terribles contre ceux qui enfreindraient ces statuts; des hommes ont été mis à mort ou mutilés pour les avoir enfreints. » Alexandre IV ordonna, en juillet 1257, de renouveler dans tous les conciles provinciaux et diocésains les anathèmes d'Honorius III et d'Innocent IV contre les promoteurs et les membres des associations hostiles à l'Église. Les actes de quelques synodes diocésains font savoir que les bourgeois et les paysans, *burgenses et rustici*, s'unissaient, en certains lieux, aux nobles ligués.

II. — LOUIS IX, LE SAINT-SIÈGE ET LE CLERGÉ DE FRANCE[1]

LOUIS IX ET L'ÉGLISE.

LOUIS IX était prévenu en faveur de l'Église et du clergé : « On raconte du roi Philippe mon aïeul, dit-il dans ses *Enseignemens*, qu'un jour un de ses conseillers l'avertit que Sainte Église lui faisait beaucoup de tort et de dommage en ce que les clercs lui ôtaient de son droit, et empiétaient sur sa justice; c'était merveille qu'il le souffrît. Et le bon roi répondit qu'il le croyait volontiers; mais que, quand il regardait les courtoisies que Dieu lui avait faites, il aimait mieux se relâcher de son droit que de susciter des contestations à l'Église. » Cette maxime n'avait pas empêché, du reste, Philippe-Auguste de rudoyer les clercs. Blanche de Castille ne les avait pas ménagés davantage, nous l'avons vu. La dévotion de Louis IX n'allait pas non plus jusqu'à permettre, soit au clergé national, soit aux Romains, d'abuser de leurs prérogatives spirituelles pour usurper au temporel. Des anecdotes qui montrent sa grande liberté d'esprit et de langage en présence des réclamations comminatoires de hauts dignitaires ecclésiastiques ont déjà été rapportées[2]. Plus d'un moderne s'est étonné de cette attitude énergique et, quelquefois, rigoureuse, de saint Louis dans ses rapports avec l'épiscopat et avec Rome; mais s'en étonner, c'est mal connaître le clergé du moyen âge et les sentiments qu'il inspirait aux laïques les plus pieux. Tous les hommes d'État du XIII[e] siècle savaient fort bien distinguer, du prêtre, le seigneur ecclésiastique, souvent profane, très profane, pourvu de privilèges gênants, en possession de biens imposables. Les clercs n'ont pas manqué de vanter plus tard le temps de saint Louis comme un âge de bénédiction pour l'Église; mais, tant que saint Louis vécut, ils se sont plaints amèrement, comme d'habitude, d'être opprimés plus que jamais.

L'ÉGLISE DE FRANCE, LE SAINT-SIÈGE ET LA COURONNE.

L'histoire politique de l'Église de France au XIII[e] siècle, qui n'a pas encore été intégralement écrite, est, au premier abord, confuse, et faite d'accidents contradictoires. Pour la comprendre, il faut considérer que cette Église était une république très peuplée, turbulente, qui avait sa hiérarchie, ses tribunaux, ses assemblées délibérantes (dans les conciles provinciaux et les synodes diocésains), et où des

1. E. Berger, *Saint Louis et Innocent IV. Étude sur les rapports de la France et du Saint-Siège*, 1893. Des livres analogues sur les relations de Louis IX avec Alexandre IV, Urbain IV et Clément IV seraient utiles. — Travaux de P. Viollet (dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1870) et de P. Scheffer-Boichorst (dans les *Mittheilungen des Instituts für œsterreichische Geschichtsforschung*, VIII, 1887) sur la « Pragmatique Sanction ». — P. Fournier, *Les Officialités au moyen âge*, 1880.

2. Ci-dessus, p. 35.

« ligues » pareilles à celles des gentilshommes se formaient même à l'occasion [1]. Quoiqu'elle fut déchirée de dissensions furieuses — entre les réguliers et les séculiers, les métropolitains et les évêques, les évêques et les chapitres etc., — ses membres étaient d'accord pour défendre (parfois en attaquant) leurs intérêts de classe contre les intérêts antagonistes et les convoitises de la société laïque. Mais, comme elle ne disposait point de la force matérielle, elle avait besoin d'appui. Contre les « barons », ses adversaires les plus rudes, et contre ses propres sujets, elle avait instinctivement recours soit au roi, le plus puissant détenteur de la force matérielle, soit au Saint-Siège, représentant de la plus haute autorité morale. Or, au XIII[e] siècle, ni l'un ni l'autre de ces deux protecteurs des Églises, la couronne et le Saint-Siège, n'ont consenti à les aider sans exiger, en retour, leur obéissance et des services. Mais l'obéissance était souvent douloureuse, et les demandes de services étaient quelquefois, paraissaient presque toujours excessives aux intéressés. De là, la tentation ou la nécessité, pour l'Église nationale, de se défendre contre ses défenseurs, qui menaçaient, eux aussi, ses franchises et sa bourse. En conséquence, le clergé du XIII[e] siècle a invoqué le pape et le roi contre les barons, le pape contre le roi, et le roi contre le pape. Il s'est toujours dit persécuté et pillé par tout le monde. C'est qu'il n'aurait pas voulu de maîtres et que, la pleine liberté de l'Église dans l'État et la pleine liberté dans l'Église étant contraires à la nature des choses, il était contraint d'en subir.

C'est au sujet de la taxation des biens d'Église que les clercs du temps de saint Louis ont fait entendre les doléances les plus vives. Ils ont énergiquement dénoncé au roi les exactions des papes. Ils ont énergiquement dénoncé aux papes les exactions du roi [2].

I. L'Église de France et la fiscalité du Saint-Siège.

Et d'abord, les exactions des papes. — On a longtemps attribué à Louis IX une soi-disant ordonnance, dite « Pragmatique Sanction », datée de mars 1269, qui aurait prohibé les *collations* irrégulières de bénéfices ecclésiastiques (art. 1[er]), la simonie (art. 3), et interdit les tributs onéreux que percevait la cour de Rome sur le clergé du royaume (art. 5). Cet acte, qui a été considéré au XVII[e] et au XVIII[e] siècles comme le palladium des libertés de l'Église gallicane, est faux : il a été fabriqué au XV[e] siècle, par des gens qui n'étaient pas au courant

1. Il semble que le clergé ait effectivement organisé, sous Louis IX, des « ligues » contre celles des barons. Des formules du XIII[e] siècle font voir qu'il se forma, en ce temps-là, des syndicats de clercs, dont on ne sait rien du reste, si ce n'est que chaque syndiqué contribuait de ses deniers à la défense commune, et que tous donnaient mandat à quelques-uns de les représenter pour l'objet de leur association.

2. A. Gottlob, *Die päpstlichen Kreuzzugs-Steuern des 13 Jahrhunderts*, 1892. E. Jordan, *Le Saint-Siège et les banquiers italiens*, dans le *Compte rendu du 3[e] Congrès scientifique international des Catholiques. Sciences historiques*, 1895.

LA « PRAGMATIQUE SANCTION ».

des formules en usage dans la chancellerie des Capétiens directs, en vue de donner à la Pragmatique Sanction de Charles VII un précédent vénérable. Mais la Pragmatique de 1269, qui est fausse, est-elle en outre invraisemblable? La fausse Pragmatique est grossièrement invraisemblable, a-t-on dit, car elle suppose, en 1269, l'existence des collations irrégulières et de la simonie, tandis que ces abus n'existaient pas à cette date; elle est fausse, car il y est déclaré que des diocèses sont misérablement appauvris par les levées d'argent au profit de la cour de Rome, alors que ces collectes étaient encore inconnues au XIIIe siècle; elle est fausse, enfin, car elle implique chez son auteur « une vigoureuse indépendance vis-à-vis du Saint-Siège qui répugne absolument au caractère de Louis IX. » Or, nous savons déjà que le caractère de Louis IX n'était nullement celui que la plupart des historiens, mal informés, lui ont prêté; les autres considérations qui ont été développées pour établir l'invraisemblance de la Pragmatique ne résistent pas davantage à l'examen des faits.

LE SAINT-SIÈGE ET LES ÉGLISES NATIONALES AU XIIIe SIÈCLE.

C'est bien au XIIIe siècle, en effet, que fut posé clairement, pour la première fois, le grand problème des droits du Saint-Siège sur les biens des Églises nationales, qui, sous Charles VII, était encore pendant. — Les clercs avaient la jouissance des biens d'Église. Mais la propriété de ces biens (et, par conséquent, le droit de les taxer, car le droit d'imposer était lié, dans la pensée des hommes du moyen âge, au droit de propriété), à qui appartenait-elle? A Dieu? A l'Église universelle? Au pape? Aux pauvres? Aux héritiers des anciens donateurs? La théorie s'était formée à Rome que le pape avait le droit d'en disposer, et d'en imposer les détenteurs. En 1256, un collecteur pontifical déclara, en propres termes, au synode de Londres, que « toutes les Églises sont au pape » (*Omnes Ecclesiae sunt domini papae*). Par là se trouvaient lésés et les clercs usufruitiers, et les princes temporels qui ne pouvaient voir sans déplaisir l'argent des églises de leurs domaines émigrer dans les coffres des Romains. Néanmoins, on avait laissé s'introduire, depuis le temps d'Innocent III, la coutume des impositions sur les églises par décret pontifical. — Les papes taxèrent d'abord les églises, en Concile général ou de leur propre autorité, en vue de la préparation à la croisade. Grégoire IX, le premier, taxa les églises d'Orient pour la défense de l'Empire latin de Constantinople et celles d'Occident pour les besoins de la lutte engagée par le Saint-Siège contre les Hohenstaufen. — Les légats de Grégoire IX extorquèrent de grosses sommes à l'Église de France, sous différents prétextes. Innocent IV reçut aussi des abbés de Cîteaux, de Cluni, et de l'archevêque de Rouen, entre autres, des libéralités considérables. Le Saint-Siège était dès lors si persuadé que les services des églises lui étaient

dus qu'il leur demandait, non seulement de l'argent et de la publicité [1], mais des soldats : à la fin de 1234, Grégoire envoya une circulaire aux archevêques de France pour les prier de se porter à son secours avec des gens d'armes; Innocent, en mai 1247, adressa la même requête à l'archevêque de Narbonne, à l'abbé de Vendôme, et sans doute à d'autres prélats. — Cependant, le clergé anglais, traité de la même manière, ne se laissait pas tondre sans protester. — Un document que Mathieu de Paris, en le transcrivant à la fin de sa Chronique, a sauvé de la destruction, montre ce que le clergé français et le gouvernement de Louis IX pensèrent de ces nouveautés et de quelques autres pratiques abusives, sinon nouvelles, de la Curie.

MÉMOIRES A INNOCENT IV. LE PREMIER MÉMOIRE.

Six mois après la publication du manifeste des barons de France contre le clergé, le 2 mai 1247, les évêques de Soissons et de Troyes, au nom des prélats, l'archidiacre de Tours et le prévôt de la cathédrale de Rouen, au nom des chapitres et du clergé inférieur, et le maréchal Ferri Pasté, au nom du roi, exposèrent à Innocent IV, en présence de sa cour, les griefs suivants : le Saint-Siège usurpait la juridiction des ordinaires; il inondait le royaume d'Italiens qu'il pourvoyait, au détriment des nationaux, de pensions et de bénéfices; ses continuelles demandes d'argent, les exactions de ses agents ruinaient les églises locales.... La réponse du pape fut vague : il était prêt à révoquer en temps et lieu les abus commis, s'il y avait eu de la part de l'Église de récentes usurpations, ce que, toutefois, il ne croyait pas; il ne changerait rien, du reste, aux droits dont il était en possession ou à peu près, *vel quasi*. — Mais c'était le temps où Louis IX s'apprêtait à protéger la personne d'Innocent contre les entreprises de Frédéric II; on a supposé que le roi, mécontent de la réponse rapportée par Ferri Pasté, profita de ces conjonctures, où le pape était son obligé, pour lui adresser des représentations plus sévères. On s'explique ainsi qu'il ait alors fait rédiger ou que l'on ait rédigé en son nom (au commencement de juin?) le Mémoire détaillé dont Mathieu de Paris a pris copie [2].

LE SECOND MÉMOIRE.

« Notre maître, devaient dire au pape et aux cardinaux les envoyés du roi, a longtemps supporté, à grand'peine, le tort qu'on fait à l'Église de France, et par conséquent à lui-même, à son royaume. De peur que son exemple ne poussât les autres souverains à prendre

1. En janvier 1247, Innocent donna l'ordre à l'archevêque de Rouen de « faire raconter au peuple », par des prédicateurs, « les crimes de Frédéric. » On verra plus loin que le gouvernement de Philippe le Bel fit, de même, « raconter au peuple », par des prédicateurs, les « crimes » de Boniface.

2. Le Mémoire de 1247 a été imprimé à la suite de la Chronique de Mathieu de Paris (VI, 99-112). Nous utilisons l'analyse et la traduction qu'en a données M. Berger (*Saint Louis et Innocent IV*, p. 270 et suiv.). Il n'y a aucun indice que ce document soit un faux.

contre l'Église romaine une attitude hostile, il s'est tu, en prince chrétien et dévoué...; mais, voyant aujourd'hui que sa patience reste sans effet, après en avoir longtemps délibéré, il nous a envoyés pour vous exposer ses droits et vous faire part de ses avis. » Récemment, les barons, « au colloque de Pontoise », ont reproché au roi de laisser détruire son royaume. « Leur émotion a gagné toute la France, où le dévouement traditionnel à l'Église romaine est près de s'éteindre et de faire place à la haine. Que se passera-t-il dans les autres pays, si le Saint-Siège perd l'affection de ce peuple, naguère fidèle entre tous? Déjà les laïques n'obéissent à l'Église que par crainte du pouvoir royal. Quant aux clercs, Dieu sait, et chacun sait, de quel cœur ils portent le joug qu'on leur impose. Cet état si grave tient à ce que le pape donne au monde le spectacle de choses inouïes, extraordinaires. »

LES EXACTIONS DU PAPE.

Ces choses, l'auteur du Mémoire les énumère dans un discours nourri de faits précis, semé de maximes générales et d'apophtegmes historiques. « Il est inouï de voir le Saint-Siège, chaque fois qu'il se trouve dans le besoin, imposer à l'Église de France des subsides, des contributions prises sur le temporel, quand le temporel des églises, même si l'on s'en rapporte au droit canon, ne relève que du roi, ne peut être imposé que par lui. Il est inouï d'entendre par le monde cette parole : « Donnez-moi tant, ou je vous excommunie ».... L'Église (de Rome), qui n'a plus le souvenir de sa simplicité primitive, est étouffée par ses richesses, qui ont produit dans son sein l'avarice, avec ses conséquences. Ces exactions (du pape) se commettent aux frais de l'ordre sacerdotal, qui toujours, même chez les Égyptiens et les anciens Gaulois, fut exempt de prestations. La mode en a été introduite pour la première fois par le cardinal-évêque de Préneste, qui, lors de sa légation en France, a imposé des procurations pécuniaires à toutes les églises du royaume; il faisait venir un à un les ecclésiastiques, et, après leur avoir arraché la promesse d'être discrets, il disait : « Je vous ordonne de payer telle somme à l'ordre « du pape, dans tel délai, à tel endroit, et sachez que, sans cela, « vous serez excommunié. » Le roi, qui en fut informé, le manda et lui fit promettre de renoncer à ces procédés.... Mais depuis que le pape Innocent est venu habiter Lyon, les abus ont recommencé.... Les collecteurs pontificaux sont revenus. Le pape a écrit au clergé de lui envoyer des troupes pour l'aider contre l'Empereur[1].... En ce

1. Ici, le Mémoire ajoute, durement : « D'abord les églises n'ont pas de troupes, et si elles en avaient, quels soldats! Et puis, on ne sait même pas si l'Empereur viendra, et à supposer qu'il vînt, il faudrait préférer aux conseils des hommes le conseil de Dieu, qui a dit : « S'ils vous persécutent dans une ville, réfugiez-vous dans une autre. »

moment même les Frères Mineurs font, pour son compte, une collecte nouvelle : en Bourgogne, ils ont été jusqu'à convoquer les chapitres des cathédrales et les évêques eux-mêmes, et à leur enjoindre de verser, dans la quinzaine de Pâques, le septième de tous leurs revenus ecclésiastiques...; ailleurs, on exige le cinquième.... Le roi ne peut tolérer que l'on dépouille ainsi les églises de son royaume...; il entend, en effet, se réserver, pour lui et pour les nécessités de son royaume, *pro sua et regni sui necessitate*, leurs trésors, dont il est libre d'user comme de ses propres biens. »

COLLATIONS IRRÉGULIÈRES.

Voilà pour les exactions de Rome. Le Mémoire insiste ensuite, avec autant de véhémence, sur l'avidité personnelle des envoyés pontificaux qui parcourent le royaume, et sur les collations irrégulières de bénéfices que le Saint-Siège se permet : « Les églises sont appauvries par une foule de provisions et de pensions... Que le Saint-Siège use de modération! Que la première de toutes les églises n'abuse pas de sa suprématie pour dépouiller les autres! Innocent III, Honorius III, Grégoire IX ont distribué autour d'eux beaucoup de prébendes françaises, mais les prédécesseurs d'Innocent IV n'ont pas conféré tous ensemble autant de bénéfices que lui seul pendant les années encore peu nombreuses de son pontificat. Si le prochain pape suivait la même progression, le clergé de France n'aurait plus d'autre ressource que de le fuir ou de le mettre en fuite. Les choses en sont déjà venues à un tel point que les évêques ne peuvent plus pourvoir leurs clercs lettrés ni les personnes honorables de leurs diocèses, et en cela on porte préjudice au roi, comme à tous les nobles du royaume, dont les fils et les amis étaient jusqu'à présent pourvus dans les églises, auxquelles ils apportaient en retour des avantages spirituels et temporels. Aujourd'hui on préfère des étrangers, des inconnus, qui ne résident même pas, aux gens du pays. Et c'est au nom de ces étrangers que les biens des églises sont emportés hors du royaume sans qu'on songe à la volonté des fondateurs; d'où ne résultent pour Rome que la haine et le scandale. »

LA FISCALITÉ PONTIFICALE SOUS LES SUCCESSEURS D'INNOCENT IV.

On ne sait pas si les levées de subsides pour l'Église romaine ont été continuées, en France, après 1247; mais, à la fin du pontificat d'Innocent IV, les nominations de clercs étrangers, dont s'étaient plaints Louis IX et ses barons, apparaissent de nouveau. Mathieu de Paris dit que l'impression causée par le Mémoire fut profonde, mais qu' « elle est, jusqu'à présent, restée sans résultat ». — Sous les successeurs d'Innocent, la maison de banque de Bonaventura di Bernardino, de Francesco di Guido et d'Orlando di Bonsignore fit en France, comme dans les autres pays de l'Occident chrétien, de grandes opérations pour le compte du Saint-Siège. Urbain IV et Clément IV ont fait

percevoir, en même temps que les revenus ordinaires de la papauté au delà des monts (cens, denier de Saint-Pierre, confiscations, legs, prêts plus ou moins volontaires), des subsides extraordinaires pour la croisade de Sicile (*negotium Siciliae*), dirigée par leur champion, Charles d'Anjou, contre les héritiers de Frédéric II en Italie. Les réclamations et les invectives du clergé français contre la fiscalité pontificale se sont encore multipliées, accentuées, pendant la seconde moitié du règne de Louis IX : « On payait alors, dit un chroniqueur limousin, la décime pour Charles d'Anjou et le centième pour la Terre Sainte. Simon, cardinal de Sainte-Cécile, légat du pape, était collecteur général de la décime. Quoiqu'il fût Français de naissance et ancien chancelier du roi de France, il connaissait parfaitement les usages de Rome pour ronger et dévorer les bourses, *bene didicerat morem Romanorum ad bursarum corrosionem*... Les exactions et les violences que les agents du cardinal ont commises sont inexprimables[1]. » Mais la décime ne suffit pas, et, quoique le produit du centième pour la Terre Sainte eût été, en partie, détourné de sa destination pour être appliqué aussi aux frais des guerres italiennes, il fallut encore de l'argent. Clément IV en demanda, de nouveau, aux clercs de France. Cette fois, l'assemblée ecclésiastique de la province de Reims protesta par un manifeste où, se disant accablée par les « tributs » précédemment imposés, elle parlait de sa « servitude », et rappelait que la perte de Jérusalem, comme le schisme de l'Église d'Orient, avaient eu pour cause l'avarice et la rapacité des Romains : « Plutôt que d'obtempérer aux ordres du pape, elle se déclarait prête à braver l'excommunication, car, elle en était persuadée, l'appétit de la Curie ne s'apaiserait que le jour où cesseraient l'obéissance et le dévouement du clergé. »

LA PRAGMATIQUE ET LES MÉMOIRES.

Ainsi les habitudes condamnées par la fausse Pragmatique florissaient déjà au XIIIe siècle; et même il n'y a rien d'important dans la fausse Pragmatique qui ne soit dans le Mémoire authentique de 1247. Néanmoins Louis IX, qui contrescella peut-être le Mémoire, n'aurait pas, certainement, scellé la Pragmatique. Le Mémoire n'est qu'une requête; la Pragmatique se présente comme une ordonnance royale pour la réformation de l'Église. Le Mémoire sollicite l'atté-

1. *Historiens de la France*, XXI, 770. — L'irritation était augmentée par des modes de perception vicieux et arbitraires : « Il y eut de grands murmures dans l'Eglise gallicane, dit le chroniqueur de Limoges, parce que, pour l'estimation de la valeur des bénéfices, on ne s'en rapportait pas aux déclarations des bénéficiaires. » Le Saint-Siège, pressé d'argent, se faisait souvent avancer par des banquiers les sommes à revenir des décimes et des prêts; il avait ensuite sa part de responsabilité dans les procédures vexatoires que les agents de Bonaventura di Bernardino et consorts intentaient aux débiteurs. Les excommunications obtenues par les banquiers du pape contre les prélats qui ne voulaient pas subir leurs exigences, très souvent usuraires, faisaient, naturellement, scandale.

nuation des abus; la Pragmatique prétend poser des principes de droit public. Enfin la fausse Pragmatique est datée de 1269; or, le roi n'aurait peut-être pas réitéré, en 1269, les remontrances de 1247. — On ne voit pas, en effet, qu'après la mort d'Innocent IV, il ait appuyé de nouveau, à Rome, les doléances de son clergé. Au contraire, il a prêté aux collecteurs d'Urbain IV et de Clément IV, papes d'origine française et dévoués à sa maison, l'appui du bras séculier : la décime pour Charles d'Anjou fut levée, dit le chroniqueur de Limoges, « par la force, grâce au roi ». — D'autre part, Clément IV (Gui Folcuei ou Foucoi, ancien clerc de la cour de France) est le premier pape qui, consacrant et généralisant un usage dont les églises locales et les princes se plaignaient depuis longtemps, ait officiellement réservé à la nomination du Saint-Siège les bénéfices vacants *in curia* : un décret de Clément, posant en principe que « la pleine disposition des églises, des dignités et des bénéfices ecclésiastiques du monde entier appartient au pontife romain », détermina, en 1265, que tous les bénéfices dont les titulaires viendraient à mourir, à démissionner ou à être déposés pendant qu'ils seraient en cour de Rome (*in curia*) seraient pourvus par le pape au détriment des collateurs ordinaires. On ne voit pas que cette mesure si grave ait soulevé, de la part de la cour de France, des récriminations amères, quoique Louis fût personnellement très jaloux de désigner des clercs de son choix aux bénéfices qu'il lui appartenait de pourvoir. — Il est clair, en somme, que Louis IX, à la fin de sa vie, se montra systématiquement plus complaisant pour les Romains qu'il ne l'avait été d'abord.

ATTITUDE DE LOUIS IX PENDANT LES PONTIFICATS D'URBAIN IV ET DE CLÉMENT IV.

II. L'ÉGLISE DE FRANCE ET LA FISCALITÉ ROYALE.

On jugera mieux de ce changement d'attitude lorsque les pontificats d'Alexandre IV, d'Urbain IV et de Clément IV auront été étudiés de plus près. Mais les raisons n'en paraissent pas douteuses. — Le quatrième concile œcuménique de Latran avait décidé, en 1215, qu'il dépendait du pape d'accorder aux rois la permission d'imposer les églises de leurs royaumes; et, contre les églises qui refusaient d'acquitter des impositions autorisées par le Saint-Siège, les rois avaient intérêt à invoquer la coercition pontificale : on l'avait vu, en 1227, lorsque le cardinal de Saint-Ange avait mis fin à la rébellion des prélats et des chapitres qui ne voulaient pas payer le solde de la décime accordée contre les Albigeois. Si Louis IX n'a pas défendu l'Église de France contre Rome avec autant de décision, ou de suite, que les gallicans des derniers siècles se plaisaient à le supposer, n'est-ce pas que, respectueux de la règle posée à Latran, il avait besoin de Rome pour s'aider, de son côté, des ressources du clergé? Sous saint Louis, les exactions du roi sur le clergé français, à l'occasion des préparatifs de croisade — ce que Mathieu de Paris

appelle ses « extorsions tyranniques[1] » — ont été plus lourdes encore que les exactions des papes, notamment vers la fin du règne; et, comme en 1227, c'est en vain que les représentants du clergé français firent appel, pour s'y soustraire, à la sollicitude du Saint-Siège. — En août 1262, l'archevêque de Tours déclara net, au nom d'une assemblée de prélats convoquée à Paris, qu'il n'acquitterait point la subvention consentie par le pape. Les procureurs des églises cathédrales se réunirent à Paris, en 1268, pour exhaler leur indignation au sujet de la décime triennale, en vue de la croisade de Tunis, que Clément IV allait autoriser. Trois provinces, celles de Reims, de Sens et de Rouen, crurent devoir, dit une Chronique normande, envoyer au seuil des Apôtres des messages solennels, pour dépeindre l'accablement de l'Église gallicane, qui succombait sous le poids des dixièmes, des douzièmes et des centièmes : que de moines et de prêtres avaient été excommuniés, suspendus, à l'occasion de ces levées de deniers, faites sans ménagements! Voilà donc la récompense de l'humble obéissance des clercs de France; nulle part le joug imposé à l'Église n'est si dur. Le proverbe ignominieux commence à s'établir que, dans ce royaume de France, les clercs sont plus assujettis que les laïques : *Plus sunt servi hodie clerici quam laici.* Que le pape n'octroie pas au roi ce qu'il demande, afin de ne pas soumettre « Sainte Église » au joug d'une servitude intolérable... « Mais, ajoute le chroniqueur, le roi avait fortement excité (*vehementer exasperaverat*) le pape Clément contre les délégués des trois provinces; ils furent très mal reçus; on leur parla durement; et le pape les renvoya en les accablant de menaces. » Force fut au clergé de s'exécuter, puisque ses deux protecteurs étaient d'accord[2]

L'ÉGLISE DE FRANCE, PROTÉGÉE PAR LE PAPE ET PAR LE ROI.

Si, malgré ses protestations au pape contre le roi et au roi contre le pape, l'Église de France paya, à cette époque, de lourdes impositions au pape et au roi[3], elle a joui, en revanche, de leur protection traditionnelle. Il faut entendre par là que, de Grégoire IX à

1. Ces « extorsions tyranniques » paraissaient encore trop modérées à l'opinion populaire. Plusieurs contemporains l'attestent, notamment l'artésien Robert, auteur des *Vers de la Mort*, et le parisien Rutebeuf. « Toujours prêts à prendre n'importe comment, dit Robert des séculiers et des réguliers, et à chercher des faux-fuyants pour ne pas rendre. » « Que leur importe, dit Rutebeuf, les malheurs de la Chrétienté! Comment recouvrer cet or qu'ils ont amoncelé chez eux, qu'ils refusent de dégorger, et qui fait leur force? »

2. En 1268, Louis IX requit le pape de prolonger d'une année encore la décime triennale qui avait excité tant d'indignation mais, cette fois, Clément IV conseilla la modération : « Non expedit Gallicanae Ecclesiae successive tot scandala inferre, cum amare ferant et tulerint id ipsum quod de decima praeordinavimus triennali. » (31 mai.)

3. Il est certain que la grande majorité des sièges épiscopaux et des abbayes étaient, à la fin du règne de Louis IX, cruellement endettés. Presque nulle part, les ressources normales des églises ne suffisaient à rembourser les avances faites par les banquiers lombards sous stipulation d'intérêts: et l'on ne liquidait guère que pour se procurer le moyen de contracter de nouveaux emprunts.

Clément IV, la chancellerie pontificale expédia de nombreuses objurgations à l'adresse des laïques, barons et officiers royaux, qui se permettaient de molester ou de dépouiller des personnes ecclésiastiques; et que le roi fit expédier par la chancellerie royale quantité de lettres pour blâmer, et quelquefois pour prévenir, les excès de zèle de ses gens, lesquels étaient aussi mal disposés, pour la plupart, à l'égard des privilèges cléricaux, que les officiers des seigneurs [1].

L'INQUISITION.

Mais l'événement le plus considérable, dans l'histoire ecclésiastique du siècle de saint Louis, est sans doute l'introduction, en France, de l'Inquisition pontificale [2].

ORIGINES DE L'INQUISITION PONTIFICALE.

L'Église a toujours pensé que la répression de l'hérésie était un de ses devoirs essentiels. Mais, jusqu'au XIIIe siècle, il n'y avait pas eu d'institution spéciale pour la recherche, la punition ou la réconciliation des hérétiques; chaque évêque, dans son diocèse, était chargé de ces soins. Lorsque la diffusion des hérésies cathares et vaudoises devint manifestement menaçante, il apparut que l'inquisition épiscopale ou diocésaine était ordinairement trop indulgente, intermittente, inefficace. Depuis Innocent III surtout, les papes se préoccupèrent de stimuler la persécution languissante. Ils confièrent d'abord cette mission à leurs légats; mais les légats, comme les évêques eux-mêmes, étaient sollicités par trop d'affaires pour donner personnellement à celle-là la minutieuse attention qu'elle réclamait. Le Saint-Siège fut conduit bientôt à désigner des commissaires spéciaux pour assurer la destruction méthodique de l'hérésie. Ces commissaires, il les choisit presque toujours, dès l'origine, parmi les membres des deux fidèles milices, les Ordres de Saint-Dominique et de Saint-François, qui s'étaient donné comme mission de prêcher, de convertir, et d'être partout les instruments de la volonté pontificale.

L'Inquisition pontificale permanente n'a pas été substituée brusquement, par un décret, aux inquisitions diocésaines : elle est sortie, peu à peu, des commissions temporaires d'inquisition conférées par les successeurs d'Innocent III à des moines particulièrement habiles à faire la chasse aux hérétiques. Saint Dominique n'a donc pas été, comme on l'a dit, « le premier des inquisiteurs généraux »; l'Inquisi-

1. On trouvera au livre II, ch. VI, des détails sur les relations habituelles des officiers royaux avec le clergé au XIIIe siècle; le caractère n'en a pas changé depuis le commencement jusqu'à la fin de la période étudiée dans ce volume.

2. H. C. Lea, *A history of the Inquisition of the Middle Ages*, 1888, 3 vol.; une traduction française par S. Reinach (*Histoire de l'Inquisition au Moyen âge*, t. I, 1900) est en cours de publication. — L. Tanon, *Histoire des tribunaux de l'Inquisition en France*, 1893. — Douais, *Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc*, 1900; M. Douais prépare une « Histoire de l'Inquisition »; cf. A. Molinier, dans la *Revue historique*, mai-juin 1901.

tion, en tant qu'institution régulière, n'a fonctionné qu'après sa mort; mais, depuis 1227, Grégoire IX manifesta une prédilection marquée pour les inquisiteurs dominicains.

L'INQUISITION ET LE BRAS SÉCULIER.

L'Inquisition pontificale, dominicaine ou franciscaine, ne pouvait s'implanter qu'avec l'assentiment des évêques, chefs de l'autorité ecclésiastique ordinaire dans leurs circonscriptions, et des princes temporels. En effet, le commissaire du pape « sur le fait de l'hérésie » était, en même temps qu'un auxiliaire, un rival pour l'évêque; et, d'autre part, l'inquisiteur aurait été en péril, désarmé, s'il n'avait pu compter sur le « bras séculier » pour protéger sa personne et sanctionner ses arrêts : on sait que, d'après les canons, il était interdit aux gens d'Église de prononcer eux-mêmes aucune sentence de mort (*Ecclesia abhorret a sanguine*), mais que, depuis longtemps, l'Église avait pris l'habitude de « délivrer au bras séculier », pour être brûlés, les hérétiques convaincus qui s'obstinaient dans leurs erreurs.

Or, l'assentiment nécessaire des évêques et des princes temporels fut refusé, dès le XIIIe siècle, aux inquisiteurs pontificaux, en certains pays : ni l'Angleterre, ni les royaumes du Nord, ni la Castille, ni le Portugal — le Saint-Office eut plus tard des revanches éclatantes dans ces deux derniers pays — n'ont reçu les commissaires de Grégoire IX et de ses successeurs immédiats. — En Allemagne, Frédéric II, à une époque où il crut avantageux de manifester en faveur de l'orthodoxie, publia ces fameuses « constitutions » de 1220 à 1239, sans cesse alléguées depuis, qui reconnaissent solennellement les devoirs du « bras séculier » et décident que les hérétiques, jugés par l'autorité compétente, seront mis à mort par le feu.

L'INQUISITION EN ALLEMAGNE.

Conrad de Marbourg et ses acolytes dominicains, commissionnés par Grégoire IX, promenèrent la terreur inquisitoriale dans l'Empire, à partir de 1227, pendant quelques années. Mais, lorsque Conrad de Marbourg, personnage fanatique, qui n'avait pas l'esprit très sain, eut été tué pour avoir osé s'attaquer à des membres de la haute noblesse rhénane (31 juillet 1233), une réaction si forte se déclara contre les persécutions en général parmi les princes et les prélats du Rhin que l'épiscopat allemand réussit à repousser les prétentions romaines; on n'entendit plus parler de l'Inquisition pontificale en Allemagne pendant cent ans. — C'est en Italie et en France seulement que l'institution nouvelle s'acclimata tout de suite, grâce à la docilité plus grande des Églises de ces pays, aux craintes plus pressantes que leur inspiraient les progrès de l'hérésie (notamment en Languedoc, dans la vallée du Rhône et en Lombardie), enfin à la condescendance ou au zèle conservateur des rois ou des aristocraties dirigeantes.

EN ITALIE.

L'Inquisition fut organisée en Italie par la bulle *Ad extirpanda* d'Innocent IV (15 mai 1252), après l'assassinat, dont Rome tira fort adroitement parti, de l'inquisiteur Pierre de Vérone (saint Pierre Martyr). Dans chaque république italienne, la persécution de l'hérésie devint un trait essentiel et permanent de la constitution : la procédure de la collaboration du Magistrat avec les inquisiteurs pontificaux fut réglée; il fut convenu que l'État et l'Inquisition partageraient, suivant une proportion déterminée, les dépouilles des coupables. En Italie, l'Inquisition, indépendante grâce à sa part dans les amendes et les confiscations, eut désormais des bandes à elle de « familiers » et de *bravi*. Elle dégénéra vite, du reste, en instrument politique au service des factions locales et du Saint-Siège.

L'INQUISITION EN FRANCE.

Pour une foule de raisons, il n'aurait pas été possible de transporter, de toutes pièces, un pareil régime en France. L'Inquisition romaine, en France, est toujours restée sous la main du roi; entretenue, défendue par le roi, elle n'a jamais été admise à partager avec lui les profits pécuniaires de sa juridiction. Mais cela ne l'empêcha pas de prospérer étonnamment.

Les deux premiers inquisiteurs commissionnés par le pape en Languedoc — province infestée d'hérétiques, où l'incendie de la croisade albigeoise n'était pas bien éteint — furent, en 1233, deux dominicains de Toulouse, qui procédèrent aussitôt avec ardeur. La même année, le dominicain Robert, ancien cathare, surnommé pour ce motif Robert le Bougre, fut chargé par Grégoire IX, dans la France du Nord, de fonctions analogues à celles qui avaient été confiées, en Allemagne, à Conrad de Marbourg. Ce Robert était, comme Conrad, un maniaque homicide. Il parcourut pendant six ans le Nivernais, la Picardie, la Flandre, la Champagne, multipliant les holocaustes et les enfouissements : cent quatre-vingt-trois « hérétiques » furent brûlés d'un seul coup dans l'autodafé de Mont-Aimé en Champagne, le 29 mai 1239; il agissait, dit la Chronique de Mousket, « par la volonté du roi, » « escorté de sergents du roi. » Cependant, l'horreur qu'inspirèrent ces exécutions fut telle, au premier abord, que Rome crut devoir intervenir pour modérer, apaiser. Il semble que l'activité de l'Inquisition pontificale ait été ralentie en Languedoc de 1238 à 1241 ; en 1239, Robert le Bougre, dont la folie était devenue évidente (car il condamnait tout le monde, « abusant de la simplicité des gens pour augmenter le nombre des victimes »), fut destitué et enfermé. Mais ce ne fut qu'un répit. Des inquisiteurs ayant opéré de nouveau dans le Midi, en 1241, avec une extrême vigueur, il leur arriva ce qui était arrivé naguère à Conrad de Marbourg, ce qui devait arriver quelques années plus tard à saint Pierre

de Vérone : ils furent égorgés pendant la nuit, dans un guet-apens [1]. Cet incident fut, naturellement, l'occasion d'une recrudescence de zèle. Alors entra en fonctions le célèbre frère Bernard de Caux, surnommé « le Marteau des hérétiques », dont l'activité est attestée par un registre d'instruction (1245-1246) et par un registre de sentences (1244-1248), qui ont été conservés par hasard. Les comptes de dépenses des baillis royaux pour 1248 prouvent que l'Inquisition fonctionnait aussi à cette date dans plusieurs provinces du Nord : à Paris, à Laon, à Orléans, à Mâcon, à Tours, etc. Pendant la seconde partie du règne de Louis IX, les dominicains eurent des tribunaux réguliers d'inquisition à Toulouse, à Narbonne, à Carcassonne, à Albi, et, sans doute, dans d'autres villes; tous ces tribunaux furent placés ultérieurement sous l'autorité d'un grand Inquisiteur de France. Comme leurs archives sont, en grande partie, perdues, on ignore jusqu'au nombre des individus qu'ils ont frappés; l'oubli a totalement recouvert les noms de la plupart des bourreaux et des victimes. Mais une chose est certaine : c'est que la persécution fut conduite avec tant de suite qu'elle réussit fort bien; en Languedoc même, il n'y avait presque plus de cathares vers la fin du XIIIe siècle : les survivants de la secte étaient dans l'Italie du Nord, où ils avaient fondé un « refuge », « l'Église française » de Vérone.

CONSÉQUENCES DE L'INTRODUCTION DE L'INQUISITION EN FRANCE.

C'est un fait de très grande conséquence dans l'histoire générale de la France que la prospérité de l'Inquisition romaine, dans le royaume, sous saint Louis. — En premier lieu, au point de vue financier et domanial. L'Inquisition, dont toutes les sentences s'accompagnaient, en vertu des lois romaines, de la confiscation des biens, même si le coupable repentant était « réconcilié », a contribué à faire changer de mains le sol et la richesse mobilière dans les provinces méridionales, récemment réunies à la couronne. Le traité de Paris avait réservé au fisc royal, en 1229, les « encours » ou confiscations pour cause d'hérésie; plus tard le roi, prêtant l'oreille aux réclamations des évêques, consentit à un compromis [2]; mais les officiers royaux continuèrent, durant tout le XIIIe siècle, à inscrire les « encours » au chapitre des recettes; ils en tenaient une comptabilité spéciale. Les profits de cette origine, contre-partie des dépenses

1. Les inquisiteurs égorgés au château d'Avignonet, dans la nuit du 28 au 29 mai 1242, ont été béatifiés, comme martyrs, six cents ans après, par Pie IX.

2. En vertu de ce compromis, les fiefs de la mouvance d'un évêché qui viendraient à être confisqués seraient divisés en deux parties égales, l'évêque intéressé gardant le droit de racheter la part royale, dans le délai de deux mois; passé ce délai, le roi demeurait obligé de céder ces territoires à une personne de la même condition, soumise aux mêmes obligations que le précédent possesseur; les meubles restaient à la couronne. Par exception, dans le diocèse d'Albi, les encours étaient partagés entre l'évêque et le roi.

que la couronne supportait pour l'entretien des prisons et les frais d'autodafé, baissèrent, du reste, promptement : lorsque les seigneurs et les riches marchands du Languedoc eurent été dépouillés, il ne resta guère d'autres hérétiques que de très pauvres gens, dont quelques-uns même professaient l'horreur mystique de la propriété : c'est alors que la décadence de l'institution inquisitoriale commença. — En second lieu, la pratique des inquisiteurs dominicains a exercé une influence profonde sur le droit criminel de la France qui était, au XIIIe siècle, en voie de transformation, et sur les mœurs politiques. Nul n'entend bien les tragédies du temps de Philippe le Bel, ou l'atroce jurisprudence traditionnelle des tribunaux de l'Ancien Régime s'il ne connaît les particularités de la justice inquisitoriale.

LA PROCÉDURE INQUISITORIALE.

Ce qui caractérisait hautement cette justice, c'étaient l'arbitraire et le secret. « L'Église, dit très bien H. C. Lea, professait la théorie que l'inquisiteur était un père spirituel, impartial, dont les fonctions, ayant pour objet le salut des âmes, ne devaient être entravées par aucune règle. Toutes les garanties dont l'expérience des hommes avait reconnu la nécessité dans les procédures du caractère le plus trivial étaient donc supprimées. L'inquisiteur était exhorté à procéder sommairement, à ne pas permettre qu'on lui créât des obstacles du fait des formes judiciaires et des arguties d'avocat. De plus, l'Inquisition s'enveloppait de mystère jusqu'après le prononcé de la sentence. » Dénonciations secrètes, enquêtes secrètes d'une police invisible, citations secrètes. L'accusé, traduit devant l'Inquisition, n'avait pas connaissance des noms des témoins qui le chargeaient, ni même des témoignages qui avaient déterminé la conviction du juge. Car le juge était convaincu, dès qu'il avait fait citer. Le juge, ayant ordonné la citation, n'avait plus qu'un but : obtenir des aveux, soit par des interrogatoires captieux, soit au moyen de la torture, morale ou proprement dite. C'est une chose singulière que l'Église qui, jusque-là, avait toujours désapprouvé la torture et interdit absolument aux clercs l'effusion, et même la simple vue de l'effusion du sang, ait subitement renoncé à ces prescriptions séculaires en faveur de l'Inquisition; mais il est certain que, à partir d'Innocent IV, les inquisiteurs furent autorisés à faire appliquer la question aux accusés et aux témoins, en cas de dénégation, par des tourmenteurs à leurs ordres, en secret. Quant aux pénalités prononcées par l'Inquisition, après l'aveu, elles n'étaient jamais capitales si le coupable avouait, se déclarait repentant et ne se rétractait point; mais l'emploi le plus libéral était fait du « mur » (la prison), « large » ou « strict, » perpétuel ou non; des pénitences humiliantes, comme le port de la croix jaune; des cérémonies théâtrales, telles que l'exhumation des

cadavres; et surtout des confiscations. Or, tous ces traits : police invisible, arrestations imprévues, procédures arbitraires et secrètes, tortures meurtrières, châtiments et cérémonies d'un caractère théâtral, confiscations, etc., se retrouvent, à partir du XIIIe siècle, dans le droit commun de tous les pays qui ont connu l'Inquisition, et notamment de la France. « A l'époque où la pratique inquisitoriale s'est formée, dit M. Tanon, les juridictions laïques de l'Europe occidentale se trouvaient à une période de transition entre l'ancienne procédure accusatoire orale et publique (que, seuls, l'Angleterre et les pays du Nord ont conservée et développée depuis) et la poursuite secrète et d'office; elles ne pouvaient manquer d'être influencées, de la manière la plus grave, par la pratique nouvelle... Les germes déposés dans la procédure des tribunaux de l'Inquisition, en vue de l'intérêt exceptionnel de la répression de l'hérésie, ont été transportés et ont fructifié dans celle des tribunaux ordinaires », pendant des siècles.

III. — LES VILLES ET LE « COMMUN »[1]

AGITATIONS DANS LES COMMUNES DU NORD AU XIIIe SIÈCLE.

Au XIIIe siècle, les communes jurées du nord de la France furent en proie à des agitations qui n'ont pas causé d'embarras au gouvernement de Louis IX, mais qu'il serait néanmoins très intéressant de connaître en détail. Faute de documents, on n'en connaît, du reste, presque rien.

Il est certain, toutefois, que les causes de ces agitations étaient nouvelles. Au siècle précédent, la population tout entière des villes, sans distinction de riches et de pauvres, avait fait bloc contre la tyrannie des grands seigneurs, laïques ou ecclésiastiques, pour la conquête des privilèges communaux. Mais, ces privilèges obtenus, il se trouva que la haute bourgeoisie, constituée, dans chaque ville, en oligarchie patricienne, en profita presque seule, et qu'elle en abusa bientôt pour opprimer à son tour la « populace » (la *menue gent*) des ouvriers et des petits commerçants. Partout, le patriciat bourgeois cumula les vices de l'aristocratie nobiliaire et de l'aristocratie d'argent : orgueil de classe, corruption. Philippe de Beaumanoir, qui fut bailli royal, écrivant sous le successeur de saint Louis, dit que dans les bonnes villes, « les riches, redoutés du commun à cause de leur avoir et de leur lignage, ont toutes les administrations, tandis que les pau-

1. A. Giry, *Documents sur les relations de la royauté avec les villes en France de 1180 à 1314*, 1885. A. Molinier, *Essai sur l'administration de saint Louis et d'Alfonse de Poitiers dans le Languedoc*, extr. du t. VII de l'*Hist. gén. de Languedoc*, p. 98.

vres et les moyens n'en ont aucune » ; qu'ils ne rendent pas de comptes au commun de leur gestion municipale, quoique, parfois, ils fassent « fraude ou malice par où la ville est déshéritée et endettée » ; que, pour la levée des tailles, ils s'exemptent, eux, leurs parents et leurs pareils, et font passer ainsi tout le poids des contributions sur « la communauté des pauvres [1]. » On sait d'ailleurs que, dans les grandes cités manufacturières, l'échevinage, c'est-à-dire le patriciat des patrons, s'attribuait le droit de fixer le taux des salaires, qu'il maintenait des salaires de famine et qu'il se servait de son pouvoir politique pour frapper très durement ceux qui essayaient d'organiser la résistance ouvrière : les échevinages de Flandre, de Picardie et d'Artois ont conclu, au XIIIe siècle, des traités pour organiser l'extradition réciproque des « meneurs » qui, après avoir fomenté des troubles dans une ville, se réfugieraient dans une autre. De sorte que la « menue gent », rigoureusement exclue des affaires, exploitée sous toutes les formes, n'avait souvent d'autre ressource, au sentiment de Beaumanoir, « pour gagner son pain en paix » et pour « pourchasser son droit », que de « courir sus » aux membres et aux clients des coteries dirigeantes.

« Plus d'un, ajoute Beaumanoir, en a été occis. » Nul doute, en effet, que, depuis l'avènement de Louis IX, il y ait eu, dans les bonnes villes, un grand nombre d'émeutes sanglantes, provoquées soit par les dissensions des patriciens entre eux, soit par l'injuste répartition des taxes, soit par des grèves proprement dites (*takehans*). Le prolétariat des communes du Nord, surtout de celles qui étaient entre la Meuse et la mer : foulons, tisserands (*teliers*), houilleurs, etc., disposait d'une force énorme ; pour la résistance au patriciat, il avait ses cadres, sinon dans les anciennes associations professionnelles, « ghildes » et « métiers », que le patriciat contrôlait, au moins dans ses « confréries » religieuses, qui s'administraient elles-mêmes. On peut même se demander si, à certaines époques, le parti démocratique de chaque ville n'entretint pas des intelligences avec ceux des villes voisines. Dix ans après la mort de Louis IX, en 1280 et 1281, des mouvements similaires contre la haute bourgeoisie éclatèrent, presque simultanément, à Bruges, à Gand, à Ypres, à Douai, à Tournai [2], à Provins, à Rouen (où le maire fut massacré), etc.

THÉORIE DE BEAUMANOIR.

Ces discordes « sociales » ne pouvaient que profiter aux seigneurs contre lesquels s'étaient, jadis, établies les communes, et à l'autorité

1. *Coutumes de Beauvaisis*, éd. Salmon, ch. L (*Des viles de commune et de leur drois*).
2. La simultanéité du mouvement, peut-être concertée, peut-être due à la contagion de l'exemple, a été remarquée pour les cinq villes flamandes par H. Pirenne, *Histoire de Belgique* (1900), p. 352. Mais le mouvement fut plus étendu.

royale. « Chaque seigneur, dit Beaumanoir, qui a bonnes villes dessous lui, doit savoir chaque année l'état de la ville et comment elle est gouvernée...; et il est très utile, parfois, que l'on vienne au secours desdites villes, comme on ferait de l'enfant mineur. » D'après Beaumanoir, il appartient au seigneur de corriger les excès des aristocraties locales, de vérifier les comptes des magistrats municipaux, d'imposer la paix aux partis et de veiller à ce que les impositions soient équitablement assises. On voit en effet que, vers le temps de l'insurrection générale de 1280, le comte Gui de Flandre entreprit de se faire rendre compte des finances communales par les échevins de Gand et des autres communes de ses domaines; c'est en 1280 que commence la série des comptes municipaux aux archives des grandes villes de Flandre. Dans les domaines de la couronne, Louis IX avait déjà pratiqué de même, pendant quarante ans, la doctrine des *Coutumes de Beauvaisis.*

LOUIS IX ET LE PEUPLE DES VILLES.

Sous Louis IX, la couronne est intervenue dans les affaires des communes et des autres communautés roturières, non pas pour innover dans leur constitution, — car, suivant l'expression de Beaumanoir, « toutes les noveletés sont défendues », — mais pour les surveiller, et surtout pour les exploiter. — Longtemps, les historiens se sont trompés à cet égard. Préoccupés de trouver des preuves de la sollicitude du bon roi pour les plus humbles de ses sujets, ils l'ont loué d'avoir pris des mesures qu'il n'a pas prises, et ils ont interprété quelques-uns de ses actes à contre-sens.

LES « ÉTABLISSEMENS » DE SAINT LOUIS.

C'est ainsi que Louis IX a été loué d'avoir, le premier des rois de France, doté son peuple d'un code; mais il a été démontré, de nos jours, que le recueil intitulé *Établissemens de saint Louis*, loin d'avoir été rédigé par ordre du roi, n'est qu'un coutumier, compilé avant 1273 par un praticien sans mandat, qui a joint à l'exposé des principes du droit civil et du droit féodal observés dans l'Orléanais, l'Anjou et le Maine, le texte de quelques ordonnances royales[1].

LES ORDONNANCES DE 1262.

C'est ainsi que l'on a interprété à contre-sens deux ordonnances non datées (mais qui sont de 1262), par lesquelles il est prescrit que, le 29 octobre de chaque année, les communes de la France proprement dite et celles de Normandie renouvelleront leurs municipalités; le 17 novembre, la nouvelle et l'ancienne municipalité soumettront aux gens des comptes du roi, à Paris, les recettes et les dépenses du dernier exercice. Le but de ces ordonnances fut, disait-on, de

1. P. Viollet, *Les Établissements de saint Louis*, 1881-1886 (Société de l'histoire de France). Introduction.

couper court aux malversations, aux dépenses somptuaires, aux désordres de toute sorte qui avaient conduit les villes à s'endetter, et d'assurer un contrôle sérieux. Mais le contrôle des gens du roi était-il plus sérieux que celui des assemblées communales? En tout cas, si le roi avait voulu empêcher la ruine des communes, il aurait dépendu de lui de restreindre ses exigences, qui les épuisaient. Or il est certain, au contraire, que Louis IX mit très souvent à contribution les ressources des communes, en hommes et en argent[1]. Si les finances de la plupart des villes de la France propre étaient gravement avariées, à la fin du XIII[e] siècle, les municipalités accusaient, non sans motifs, la fiscalité royale d'avoir eu la plus large part à leur déconfiture[2]. A ce point que les ordonnances de 1262 ont été rédigées plutôt, semble-t-il, pour que les gens du roi fussent exactement informés des ressources de chaque communauté et pour faciliter ainsi l'établissement d'impositions nouvelles. Elles consacrent une mise en tutelle des communes, conformément à la théorie de Beaumanoir, mais une tutelle plus profitable au tuteur qu'aux pupilles. D'ailleurs, elles sont probablement tombées en désuétude vers 1282 : à la fin du XIII[e] siècle, les officiers du roi ne s'immisçaient plus que par exception dans la gestion des finances municipales[3].

LES VILLES ET LA FISCALITÉ ROYALE.

Hors des villes, dans les campagnes, il y avait une immense plèbe obscure, souffrante et barbare. Une seule fois, au temps de Louis IX, elle émerge, bouleversée par un orage, dans un éclair.

LES PASTOUREAUX.

A la nouvelle des malheurs du roi et des croisés en Égypte, vers Pâques 1251, un grand courant de compassion agita les populations

1. Voir ci-dessous, livre II, ch. VI.

2. A. Giry, *Les Établissements de Rouen*, I, 1883, p. 42. — Voici, à titre d'exemple, les doléances présentées à la cour du roi par le magistrat de Noyon, le 7 avril 1260 : « Quand le roi alla outremer (en 1248), nous lui donnâmes 1500 livres, et, quand il fut outremer, la reine nous ayant fait entendre que le roi avait besoin de deniers, nous lui donnâmes 500 livres. Quand le roi revint d'outremer, nous lui prêtâmes 600 livres, mais nous n'en recouvrâmes que 100 et nous lui fîmes abandon du reste. Quand le roi fit la paix avec le roi d'Angleterre, nous lui en donnâmes 1200. Et chaque année, nous devons au roi 200 livres tournois pour cause de la commune que nous tenons de lui; et nos présents aux allants et venants nous coûtent bien, bon an mal an, 100 livres ou plus. Et quand le comte d'Anjou, frère du roi, fut en Hainaut, on nous fit savoir qu'il avait besoin de sergents pour garder son fief; nous lui en envoyâmes cinq cents qui nous coûtèrent au moins 500 livres. Quand ledit comte fut à Saint-Quentin, il manda la commune de Noyon, et elle y alla pour garder son corps, ce qui nous coûta bien 600 livres, et la ville de Noyon fit tout cela pour le comte en l'honneur du roi. Après, au départ de l'armée, on nous fit savoir que le comte avait besoin d'argent et qu'il y aurait vilenie si nous ne lui aidions; nous lui prêtâmes 1200 livres, dont nous lui abandonnâmes 300 pour avoir le reçu scellé des 900 autres. » (A. Lefranc, *Histoire de la ville de Noyon*, p. 223.) Comparez les récriminations des consuls d'Alais en 1247 (A. Bardon, *Histoire de la ville d'Alais*, p. 67.) — Sur les troubles causés par la levée d'une taille royale à Arras, en 1269 (?), H. Guy, *Essai sur Adan de le Hale*, 1898, p. 87 et suiv.

3. Borrelli de Serres, *Recherches sur quelques services publics du XIII[e] au XVII[e] siècle* (1895), p. 95 et suiv.

du Nord de la France. Des bandes de misérables, hommes, femmes et enfants, errèrent de village en village; elles allaient délivrer le roi, conquérir Jérusalem. Bientôt, elles se formèrent en hordes. Un chef surgit. D'où venait-il? les contemporains ne l'ont pas su : ils disent que c'était un vieillard, de soixante ans ou environ, pâle, maigre, avec une longue barbe, qui parlait d'une manière entraînante en français, en tiois (flamand) et en latin; on l'appelait le « maître de Hongrie »; il passait pour tenir dans son poing fermé la charte de la Sainte Vierge qui lui avait confié sa mission. De Brabant, de Hainaut, de Flandre, de Picardie, une cohue de « pastoureaux » roula, en quelques semaines, jusqu'à Paris, grossie en chemin de vagabonds, de voleurs et de filles. Le peuple de France, s'il faut en croire l'italien Salimbene, était animé contre l'Église officielle, qui, après avoir recommandé l'expédition d'Égypte, abandonnait les croisés à leur sort, des sentiments les plus malveillants : « Les Français, dit Salimbene, blasphémaient en ce temps-là : quand les Frères Prêcheurs et les Frères Mineurs demandaient l'aumône, les gens grinçaient des dents et, à leur vue, donnaient à d'autres pauvres, en disant : « Prends « cela, au nom de Mahomet, plus puissant que le Christ ». Il est certain que les pastoureaux, qui pourchassaient les clercs, furent d'abord bien accueillis. Les bourgeois d'Amiens, les tenant pour de « saintes gens », les avaient ravitaillés. Sous Paris, ils étaient soixante mille (?) [1], avec armes et bannières. « Leur chef, écrivait à ses frères d'Oxford le *custos* des Franciscains de Paris, bénit le peuple, prêche, distribue des croix; il a inventé un nouveau baptême, il fait de faux miracles. A son arrivée à Paris, telle a été l'émotion populaire contre les clercs que, en peu de jours, on en a tué, jeté à l'eau, blessé un grand nombre; un curé qui disait sa messe a été dépouillé de sa chasuble, on l'a couronné de roses, par dérision... » On disait que le maître de Hongrie, reçu par la reine Blanche soit à Maubuisson, soit dans une autre résidence royale des environs, l'avait si bien « enchantée » que la reine et son conseil « tenaient pour bon ce qu'il ferait ».

LE « MAITRE DE HONGRIE. »

DISPERSION.

En quittant Paris, les pastoureaux, enivrés de leur popularité et de leur force, se divisèrent en plusieurs corps. Les uns allèrent à Rouen; ils pénétrèrent dans la cathédrale et dans la maison archiépiscopale, dont ils expulsèrent les clercs. Les autres, sous la conduite du Maître, firent leur entrée triomphale à Orléans, le 11 juin; là, le Maître prêcha encore; il y eut une bagarre où furent assommés des clercs de l'Université; comme à Paris, comme à Rouen, comme à

1. L'expression « soixante mille » a été souvent employée, au moyen âge, comme synonyme de « beaucoup ».

Amiens, les bourgeois, qui avaient ouvert les portes de leur ville, malgré les représentations de l'évêque, ne s'opposèrent point aux excès. A Tours, les Franciscains et les Dominicains eurent beaucoup à souffrir de la fureur des pastoureaux, qui les traînèrent dans les rues, à moitié nus, pillèrent leurs églises, et cassèrent, paraît-il, le nez d'une statue de la Vierge. — C'est alors seulement que l'on réussit à persuader à la reine d'intervenir. Les clercs racontaient des choses terribles sur le compte du Maître de Hongrie : c'était un moine apostat, un nécromancien, instruit aux écoles de Tolède, qui avait promis au soudan d'Égypte de lui livrer les pauvres diables qu'il entraînait à sa suite; il avait établi la polygamie dans son camp. D'un si dangereux personnage il fallait se débarrasser. C'était facile: les pastoureaux se dispersaient de plus en plus; il y en avait maintenant en Normandie, en Anjou, en Bretagne, en Berri. Et ils se perdaient eux-mêmes : à Bourges, d'où les clercs s'étaient retirés avant leur arrivée, ils s'attaquèrent aux Juifs, et même aux habitants. On leur courut sus; et le Maître de Hongrie périt dans un combat, près de Villeneuve-sur-Cher. Ce qui restait de la horde fut aussitôt traqué avec ardeur. Ils s'enfuirent dans toutes les directions; on en pendit jusqu'à Aigues-Mortes, jusqu'à Bordeaux, jusqu'en Angleterre. « On dit, poursuit le *custos* des Franciscains de Paris, qu'ils avaient l'intention : 1° de détruire le clergé, 2° de supprimer les moines, 3° de s'attaquer aux chevaliers et aux nobles, afin que cette terre, ainsi privée de tous ses défenseurs, fût mieux préparée aux erreurs et aux invasions des païens. C'est vraisemblable, d'autant plus qu'une multitude de chevaliers inconnus, vêtus de blanc, vient d'apparaître en Allemagne.... » Mathieu de Paris rapporte que, dans les bagages des pastoureaux qui furent pris et exécutés en Gascogne, on trouva des poisons en poudre et des lettres du Soudan.

ET DESTRUCTION DES PASTOUREAUX.

Comme tous les mouvements du même genre, qui n'étaient pas rares au moyen âge, cette jacquerie anticléricale n'eut aucune conséquence.

CHAPITRE IV

POLITIQUE EXTÉRIEURE

LA FRANCE ET LES PAYS VOISINS

De 1235 à 1270

I. LA FRANCE, LA PAPAUTÉ ET L'EMPIRE JUSQU'EN 1254. — II. ARBITRAGES DE LOUIS IX (FLANDRE, ANGLETERRE, ETC.). — III. LOUIS IX ET LES ROYAUMES DU MIDI. — IV. LA QUESTION D'ORIENT.

ON est assez porté à croire que, si Louis IX avait voulu, il aurait pu profiter des embarras de ses voisins pour s'agrandir à leurs dépens : la France royale tenait alors le premier rang en Europe; « le roi de France, dit l'anglais Mathieu de Paris, est le roi des rois » (*rex Francorum, qui terrestrium rex regum est*). Quoiqu'il en soit, Louis IX ne l'a pas voulu. Au contraire, maintenir la paix entre les princes, arbitrer leurs différends, se conduire envers les étrangers comme un honnête homme se conduit envers le prochain, conformément à la charité et à la justice, tel a été son programme. Sa politique extérieure n'a eu qu'un but : la réconciliation de tous les chrétiens en vue d'une croisade unanime.

I. — LA FRANCE, LA PAPAUTÉ ET L'EMPIRE JUSQU'EN 1254[1]

GRÉGOIRE IX, FRÉDÉRIC II ET SAINT LOUIS.

AU moment où Louis prit en mains le gouvernement du royaume, la querelle séculaire du Sacerdoce et de l'Empire était dans une phase critique. D'un côté Grégoire IX, de l'autre Frédéric II.

1. SOURCES. La plupart des documents diplomatiques du temps de Louis IX qui n'ont pas péri ont été conservés par des chroniqueurs peu sûrs, comme Mathieu de Paris, ou mêlés, dans des formulaires de lettres, comme celui de Pierre des Vignes, à des lettres imaginaires,

Pape et Empereur avaient un intérêt majeur à se ménager l'appui de la France. Tous deux lui firent successivement des avances.

REFUS DE LA COURONNE D'ALLEMAGNE

Les premières avances vinrent du pape. Grégoire avait excommunié Frédéric et requis les royaumes de la chrétienté de l'aider contre son ennemi. En 1240, il offrit la couronne d'Allemagne au duc Abel de Danemark, à Otton de Brunswick et à Robert d'Artois, frère de Louis IX. Les pourparlers engagés en France à ce sujet par le légat, cardinal-évêque de Préneste, n'aboutirent pas.

Cependant Grégoire avait convoqué à Rome un concile général. En vain Frédéric II écrivit-il aux rois de France et d'Angleterre qu'il n'en souffrirait pas la réunion; le légat tint en France, à Meaux, un synode pour exhorter les évêques à le suivre au delà des Alpes. Mais les chemins étaient gardés; la mer n'était pas sûre; si bien que la plupart des prélats français, arrivés à Marseille, s'en retournèrent chez eux. Quelques-uns — comme les archevêques de Rouen, de Bordeaux et d'Auch, les évêques de Carcassonne et de Nîmes, les abbés de Cluni, de Cîteaux, de Clairvaux et de Fécamp — s'embarquèrent sur une flotte génoise qui, défaite en mer, le 3 mai 1241, par les Pisans au service impérial, les laissa tomber au pouvoir de l'Empereur. Dès que Louis IX apprit leur sort, il les fit réclamer par l'abbé de Corbie et par un des chevaliers de son hôtel, Gervais d'Escrennes. Et Frédéric ayant répondu qu'il avait usé du droit de la guerre, le roi riposta, dit-on, par une sommation dont voici les derniers mots : « Notre royaume n'est pas affaibli au point de se laisser mener, par vous, à coups d'éperons [1]. » Frédéric céda.

Dans ces deux incidents célèbres de 1240 et de 1241 s'accuse nettement la politique dont Louis IX ne se départit jamais : déférence envers le Saint-Siège, bonne volonté à l'égard de l'Empereur, ferme propos de sauvegarder contre les deux belligérants les droits et les intérêts de la couronne de France.

ÉLECTION D'INNOCENT IV.

La mort de Célestin IV, successeur de Grégoire IX, fut suivie d'un long interrègne [2], qui prit fin par l'élection d'un homme vigilant, rusé, courageux, le noble génois Sinibaldo Fieschi (Innocent IV), le

à des exercices de style, dont il n'est pas toujours aisé de les distinguer. Critiquer et dater avec précision les pièces de la correspondance de Louis IX avec les princes étrangers est une tâche fort ardue, qui n'est pas encore achevée.

Ouvrages a consulter. E. Berger, *Saint Louis et Innocent IV*, 1893. F. Rocquain, *La cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther*, t. II, 1895.

1. L'authenticité de cette sommation emphatique, insérée dans l'*Epistolarium* de Pierre des Vignes (cf. *Hist. de la France*, XX, 332), a été admise par tous les historiens; elle n'est pas hors de doute.

2. La plupart des historiens citent ici une lettre virulente que le roi de France aurait alors écrite pour blâmer l'inertie du Sacré Collège et pour lui promettre son appui contre un prince (l'Empereur) qui « veut être roi et prêtre ». Cette lettre, surchargée des ornements à la mode dans les écoles des professeurs de rhétorique épistolaire (*dictatores*), n'est certainement pas authentique.

25 juin 1243. Aussitôt s'engagea entre Innocent IV et la maison de Souabe un duel très acharné, qui dura onze ans.

INNOCENT IV A LYON.

Après des négociations confuses avec l'Empereur, où Raimond VII de Toulouse, réconcilié avec l'Église romaine depuis la paix de Lorris, servit d'intermédiaire, le pape, désespérant d'aboutir à un arrangement durable, et ne se croyant plus en sûreté dans les environs de Rome, s'enfuit brusquement à Gênes (28 juin 1244). Des envoyés impériaux ne tardèrent pas à paraître à la cour d'Angleterre et à la cour de France, pour prévenir Henri III et Louis IX contre le fugitif. Ils figuraient dans le cortège royal, en septembre, quand Louis IX, accompagné de sa mère, de ses frères Robert et Alfonse, et d'une suite très brillante, assista, dans le monastère de Cîteaux, au chapitre général de l'Ordre cistercien. Au dire de Mathieu de Paris « le pape avait envoyé aux membres du chapitre une lettre par laquelle il les engageait à supplier Louis IX de le défendre contre les attaques de l'Empereur, ce fils de Satan, et, si c'était nécessaire, de l'accueillir en France, comme autrefois Louis VII avait reçu Alexandre III fuyant devant Barberousse. » Cinq cents abbés et moines, à genoux, mains jointes, auraient supplié le roi d'exaucer la requête du pontife. Mais Louis, s'agenouillant à son tour, aurait fait une réponse évasive [1]. En fait, le pape ne fut pas encouragé à s'établir dans le royaume, car il s'arrêta, en décembre, dans la ville impériale de Lyon, assez près de la France pour bénéficier, au besoin, de sa protection, mais hors de ses limites.

Innocent IV, installé à Lyon, prit l'offensive. Il annonça pour la Saint-Jean 1245 la tenue d'un concile œcuménique, qui « statuerait sur l'état de la Terre Sainte, les secours dont avait besoin l'Empire latin d'Orient, l'invasion des Tatars, la lutte entre l'Église et l'Empereur [2]. » Des ambassadeurs de Louis IX et d'Henri III assistèrent à cette assemblée. La séance d'ouverture, qui eut lieu le 12 juin dans le réfectoire du monastère de Saint-Just, fut signalée par un discours du procureur de Frédéric II, Taddée de Suessa, qui offrit, de la part de son maître, de confier à l'arbitrage des rois de France et d'Angleterre la décision du différend entre l'Empire et

1. Les scènes de Cîteaux ne sont connues que par le témoignage très suspect de Mathieu de Paris. E. Petit, *Saint Louis en Bourgogne*, dans le *Bulletin de la Société des sciences... de l'Yonne*, 1893, p. 577.

2. En même temps il renouvelait l'excommunication prononcée contre Frédéric par Grégoire IX. Mathieu de Paris, toujours hostile à la cour de Rome, rapporte qu'un prêtre de Paris commenta ainsi la sentence, en la notifiant aux fidèles : « Écoutez tous : j'ai reçu ordre de prononcer contre l'empereur Frédéric, à la lueur des cierges et au son des cloches, une sentence solennelle. J'en ignore la cause; mais ce que je n'ignore pas, c'est la haine inexorable qui divise les deux adversaires. Je sais aussi que l'un d'eux fait tort à l'autre, mais je ne sais lequel : celui-là, je l'excommunie, et j'absous celui qui subit l'injure, si funeste à la chrétienté. »

l'Église. Le pape refusa. Il aurait dit : « Je refuse, car s'il (Frédéric) dénaturait nos conventions, ce qu'il ne manquera pas de faire, il me faudrait sévir non seulement contre lui, mais contre les deux rois, ses garants, et l'Église aurait ainsi trois ennemis au lieu d'un. » Le 17 juillet, malgré les supplications des représentants des princes, la sentence d'excommunication fut confirmée; Frédéric fut déclaré déchu et privé de ses royaumes, au nom de l'Église universelle.

Condamnation prévue. Les souverains les plus dévoués au Saint-Siège y attachèrent si peu d'importance qu'ils ne cessèrent point de traiter Frédéric en roi, et même en ami. La suscription des lettres de Louis IX à l'Empereur ne changea pas. Elle ne changea pas même lorsque Frédéric II, protestant contre la sentence rendue à Lyon, envoya coup sur coup au roi de France, aux barons de France, et à tous les Français, des circulaires véhémentes. Dans la proclamation aux Français[1], l'Empereur, qui commente la maxime : *Nam tua res agitur, paries cum proximus ardet*, accuse les papes de prétendre à la suprématie au temporel et d'usurper sur les juridictions royales : « C'est pour mettre fin à ces abus qu'il a envoyé Pierre de la Vigne et Gautier d'Ocra, ses familiers, auprès de son très cher ami, Louis de France. Si le roi, aidé de ses pairs et de ses nobles, acceptant le rôle d'arbitre, amenait le pape à réparer ses torts, et notamment à révoquer ce qui s'était fait au concile, l'Empereur, à son tour, s'en remettrait à sa décision et donnerait à l'Église des satisfactions convenables... » Frédéric terminait en affirmant son dévouement à la cause de la croisade.

ENTREVUE DE CLUNI.

Louis, qui s'était tenu jusque-là sur la réserve, fit alors une démarche : il demanda au pape une entrevue. Et, vers la fin de novembre, il rencontra Innocent IV au monastère de Cluni. Les conférences, qui durèrent sept jours, furent tout à fait secrètes : seuls le pape, le roi et la reine Blanche y prirent part. Il est probable qu'il fut question entre ces trois personnages de la croisade et de ce qui entravait la croisade : guerre entre la France et l'Angleterre, querelle du Pape et de l'Empereur, et mariage de Béatrice, l'héritière du comté de Provence. Il est même certain que des résolutions furent prises, à Cluni, au sujet du mariage provençal, car Louis IX, aussitôt après l'entrevue, intervint ouvertement dans les affaires de Provence : un des prétendants à la main de Béatrice, Jaime, roi d'Aragon, fut évincé par la force, et Charles (d'Anjou), le dernier fils de Blanche de Castille, épousa, à la barbe du troisième candidat, Raimond VII de Toulouse. Innocent IV favorisa de tout son pouvoir cette combinaison

1. Crémone, 22 sept. 1245, dans Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, II, n° 3380.

qui livrait définitivement la Provence, terre d'Empire, à l'influence française. Il n'aurait pas agi ainsi sans motif. La dispense pontificale qui autorisa l'union de Charles et de Béatrice fut sans doute le prix des assurances que Blanche de Castille et le roi donnèrent au pape exilé.

Louis IX était déjà, à cette époque, possédé par l'idée du voyage d'outremer : il pressa sans doute Innocent IV, à Cluni, de l'aider à réunir les hommes et l'argent nécessaires à la délivrance de Jérusalem. Innocent le promit, mais il eût dit volontiers, comme Henri III : « Le roi de France prend la croix; moi, j'ai des ennemis ». Comment penser à Jérusalem, quand l'Italie était aux mains du nouveau Satan? Le concile de Lyon avait décrété l'établissement de subsides sur le clergé, destinés à la croisade de Terre Sainte : le pape s'employa pour faciliter la levée de ces fonds; mais il ne put se résoudre à sacrifier à la croisade du roi de France la croisade qu'il faisait prêcher, hors de France, contre l'Empereur. Le 5 juillet 1246, il écrivait à son légat Eudes de Châteauroux : « Faites interrompre la prédication pour l'expédition de Terre Sainte en Allemagne; mais tenez cet ordre secret, ne le révélez à personne. » Plus tard, il commua les vœux des chevaliers frisons qui devaient aller en Syrie, à condition qu'ils combattraient dans l'armée de Guillaume de Hollande, l'anticésar, ami du pape, contre celle de Frédéric.

LA QUERELLE DU SACERDOCE ET DE L'EMPIRE EN 1246.

L'entrevue de Cluni n'amena donc point, comme le roi l'avait peut-être espéré, la pacification. Au contraire, l'année 1246 fut marquée par une recrudescence du conflit. Les deux ennemis firent, avec plus d'acharnement que jamais, assaut d'injures et d'anathèmes : « Les clercs, engraissés des aumônes de nos ancêtres, écrivait Frédéric aux rois, oppriment les descendants de leurs bienfaiteurs; fils de nos sujets, ils oublient la condition de leurs pères et ne respectent plus ni empereur, ni roi, du moment où la dignité apostolique leur a été conférée.... N'allez pas vous figurer que la majesté de notre grandeur plie sous la sentence pontificale. Dans la pureté de notre conscience, et avec l'aide de Dieu, nous avons toujours eu la ferme intention de ramener les clercs de tout ordre, et surtout les plus haut placés, à redevenir ce qu'ils étaient dans l'Église primitive, à vivre en apôtres, à imiter l'humilité du Seigneur.... » A quoi le pape répliqua par la bulle *Agni sponsa nobilis*, qui exhorte les princes à venger les opprobres de l'Église.

ATTITUDE DE LOUIS IX.

Il ne paraît pas que Louis ait été ému de ces déclamations. A l'automne, il offrit encore sa médiation que le pape déclina poliment, en promettant de « conserver dans ses rapports avec l'Empereur la douceur et la bienveillance qui seraient compatibles avec la

volonté de Dieu et l'honneur du Saint-Siège. » Puis il pria Frédéric II de faciliter les approvisionnements de la future croisade en Sicile; et comme l'excommunié s'empressa naturellement de se confondre en offres de services, il le remercia par une lettre affectueuse, l'appelant son « très excellent et très cher ami, l'Empereur toujours auguste, roi de Sicile et de Jérusalem. » Frédéric avait écrit, faisant allusion à l'échec de la dernière tentative de Louis auprès de la cour pontificale : « Unis par la même injure, associons-nous pour maintenir nos dignités et nos droits. » Sur ce point le roi répondit de vive voix à l'envoyé impérial; on ne sait pas ce qu'il lui dit.

FRÉDÉRIC II ET LES BARONS DE FRANCE.

La rhétorique anticléricale de Frédéric, qui n'excita guère, semble-t-il, l'indignation de saint Louis, ne resta pas sans action sur les barons de France, toujours très animés contre le clergé. Nous avons vu que quelques-uns des principaux barons du royaume se liguèrent, en novembre 1246, contre l'Église. Or, le manifeste de la ligue reproduit à peu près textuellement les termes des circulaires impériales. Il y est dit que Charlemagne et ses successeurs ont fondé l'Église de France; que les clercs, qui jugent les fils de ceux dont leurs pères étaient les serfs, doivent être ramenés à l'état de l'Église primitive, à la pauvreté, à la pratique des vertus contemplatives, afin qu'ils fassent voir de nouveau au siècle des miracles dont il est privé, etc. Ce manifeste effraya bien des gens, dit Mathieu de Paris, « et on crut qu'il venait de Frédéric. » Les ligueurs correspondaient avec l'Empereur, qui, au printemps de 1247, les informait du progrès de ses pourparlers avec le roi. Dans le même temps, le roi et l'Église gallicane faisaient présenter à Innocent IV des doléances énergiques[1]. Tels étaient les assauts que le Saint-Siège avait à soutenir du côté de la France, au moment où l'Empereur, enhardi par l'alliance des Dauphinois, des Savoyards et des Piémontais, conçut le dessein de franchir les Alpes, et de capturer dans Lyon son adversaire aux abois.

LOUIS IX EMPÊCHE FRÉDÉRIC II DE S'EMPARER DU PAPE A LYON.

Frédéric II ne prévit certainement pas qu'il se heurterait, avant d'entrer dans Lyon, à l'opposition de Louis IX. Il était si persuadé que les Français étaient acquis à sa cause qu'il prit soin d'informer le roi de son projet et qu'il invita Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol, un des quatre chefs de la ligue des barons de France, à le joindre avec un contingent de chevaliers et d'hommes d'armes. En Italie on croyait que les Français allaient l'aider.

Cependant Louis IX était, avec Blanche de Castille, au monastère de Pontigni, pour assister à la translation des reliques de saint

1. Ci-dessus, p. 65.

Edmond. Les cardinaux d'Albano et de Tusculum l'y vinrent voir, de la part d'Innocent IV. Il est vraisemblable qu'ils obtinrent de lui la promesse de défendre le pape, au besoin par les armes. Le 17 juin, Innocent se répandit en effusions de reconnaissance. Quelques jours plus tard on apprit que l'Empereur, rappelé en Italie par une révolte des Parmesans, renonçait à l'expédition projetée. Le Saint-Siège était sauvé. Frédéric ignora ou feignit d'ignorer que, si Parme avait été fidèle et s'il avait marché sur Lyon, l'armée de France était prête à lui barrer le chemin.

IL PART POUR LA CROISADE.

Louis IX, qui tenait scrupuleusement la balance égale entre les deux adversaires, décida, sur ces entrefaites, de partir pour l'Orient, sans attendre que la tranquillité fût rétablie en Occident. Au grand dépit des Pisans et de l'Empereur, c'est à la cité guelfe de Gênes qu'il s'adressa pour le transport. Le 12 juillet 1248, il prit l'oriflamme à Saint-Denis. Quelques temps auparavant, au printemps, il avait reçu frère Jean du Plan Carpin, le célèbre missionnaire, chargé par le pape d'une mission confidentielle; en route, il fut rejoint par des plénipotentiaires de Frédéric, dont les affaires allaient mal en Italie et en Allemagne. Mais ces dernières négociations échouèrent, comme les autres. L'entrevue de Louis IX et d'Innocent IV à Lyon, secrète comme celle de Cluni, n'aboutit pas davantage. Après le départ du roi, le pape se vanta d'avoir été inflexible, et Frédéric écrivit au roi d'Angleterre qu'il regrettait d'avoir sollicité la paix.

LA QUERELLE CONTINUE PENDANT LA CROISADE.

Lorsqu'on apprit en Europe la défaite du roi de France en Égypte et sa captivité, Innocent IV et Frédéric II s'accusèrent mutuellement d'avoir causé ces malheurs. Les uns disaient que Frédéric était désormais la dernière espérance des croisés; les autres, qu'il les avait trahis. Les comtes de Poitiers et d'Anjou, qui revinrent de Palestine à l'été de 1250, auraient, d'après Mathieu de Paris, brutalement sommé le pape de s'entendre enfin avec l'Empereur, pour venir en aide à la Terre Sainte, sous peine, s'il s'obstinait, d'être expulsé de Lyon. Les choses en étaient là quand Frédéric II mourut, le 13 décembre 1250. Cet événement imprévu, qui rouvrait l'Italie à Innocent, modifia aussitôt son attitude. Il n'avait plus besoin de la France; et lui, qui naguère avait sollicité le rendez-vous de Cluni, il répondit par des défaites à Blanche de Castille, convalescente, qui exprimait le désir de le voir encore une fois: il était « pressé », il « craignait que le voyage causât une rechute à la reine »; par grâce, il autorisait l'évêque de Paris à l'absoudre du péché qu'elle avait commis en conservant naguère des relations avec Frédéric excommunié...

MORT DE L'EMPEREUR.

L'indignation fut vive en France, où les malheurs de la croisade d'Égypte avaient été profondément ressentis, lorsqu'il fut manifeste

que le pape, malgré la mort de l'Empereur, ne voulait pas désarmer. Frédéric II avait laissé un fils, Conrad IV, et un bâtard, Manfred. Ses partisans étaient abattus, non détruits. Innocent continua à faire prêcher la croisade contre les Gibelins, au détriment de celle d'outremer. Faut-il croire Mathieu de Paris? Il affirme que, sur le conseil des barons, Blanche de Castille fit saisir les terres des Français croisés contre l'Empire, en disant : « Que ceux qui combattent pour le pape se fassent entretenir par le pape. » On était fatigué des querelles interminables du Saint-Siège, on ne voulait plus s'en mêler. Quand Innocent, pour chasser Manfred de l'Italie méridionale, offrit simultanément la couronne de Sicile à Charles d'Anjou, frère de Louis IX, et à Richard de Cornouailles, frère d'Henri III, il subit, en France et en Angleterre, un double échec. L'ambition du comte d'Anjou fut tentée : il discuta les conditions du pape; mais son entourage réussit à le détourner de cette aventure; et, à l'automne de 1253, il y renonça provisoirement.

DERNIÈRES ANNÉES D'INNOCENT IV.

Innocent IV mourut à Naples, en décembre 1254, l'année du retour de Louis IX.

II. — ARBITRAGES DE LOUIS IX (FLANDRE, ANGLETERRE, ETC.)

LES QUERELLES DE SUCCESSION EN FLANDRE ET EN HAINAUT.

AVANT la croisade d'Égypte, Louis IX avait eu l'occasion de s'interposer pour le maintien de la paix, non seulement entre Innocent et Frédéric, mais encore entre les prétendants à la succession de Flandre et de Hainaut [1].

Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, avait laissé deux filles : Jeanne et Marguerite. Jeanne, l'aînée, qui lui succéda, épousa successivement Ferrand de Portugal et Thomas de Savoie; Marguerite fut unie (1212) à Bouchard d'Avesnes, chevalier du Hainaut, d'un âge mûr, dont elle eut deux fils, Jean et Baudouin, avant d'avoir accompli sa quinzième année. Brouillé avec sa belle-sœur, accusé d'avoir été, dans sa jeunesse, ordonné sous-diacre, Bouchard d'Avesnes quitta sa femme, après avoir vécu pendant six ans avec elle dans le château d'Houffalize, pour aller défendre en cour de Rome la validité de son mariage. Mais les absents, comme on dit, ont toujours tort : Marguerite, dès qu'elle fut séparée de Bouchard, l'oublia; elle se réconcilia avec Jeanne, et, sans attendre la sentence pontificale que Bouchard réclamait toujours, elle se maria (1223) à

1. Ch. Duvivier, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, 1894. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, 1900, p. 230.

un cadet de Champagne, Guillaume de Dampierre, de qui elle eut trois fils et deux filles. Puis, coup sur coup, disparurent Guillaume de Dampierre, Bouchard d'Avesnes, la comtesse Jeanne. En décembre 1244, Marguerite devint comtesse de Flandre, de son chef. Mais qu'arriverait-il après elle? Les d'Avesnes, fils du premier lit, étaient en possession du droit d'aînesse; les Dampierre, nés du second lit, se disaient seuls légitimes. Les uns et les autres prétendaient intervenir dans la cérémonie des hommages que leur mère devait prêter au roi de France et, pour la Flandre impériale, à l'Empereur. Les d'Avesnes avaient pour eux le Hainaut, et les Dampierre la Flandre. C'était la guerre en perspective. Les deux parties, qui plaidaient à Rome depuis longtemps, s'accordèrent, vers l'époque de l'entrevue de Cluni (1246), à abandonner l'instance canonique et à faire statuer par des arbitres sur l'attribution des biens. Louis IX et le légat Eudes de Châteauroux, arbitres désignés, adjugèrent la Flandre, avec ses dépendances, à Guillaume, l'aîné des Dampierre; le Hainaut à Jean, l'aîné des d'Avesnes. Expédient assez équitable, et, en même temps, conforme aux intérêts du royaume.

ARBITRAGE DE 1246.

LA GUERRE ENTRE LA FLANDRE ET LE HAINAUT.

Jean d'Avesnes ne se soumit qu'à contre-cœur à la décision des arbitres. En septembre 1246, il épousa Alix de Hollande, sœur de ce Guillaume de Hollande que le parti d'Innocent IV avait opposé à Frédéric II en Allemagne. D'autre part, il obtint du pape la déclaration officielle, après enquête, de sa légitimité (17 avril 1251). Mais, s'il était fils légitime, la sentence arbitrale prononcée alors que son état civil était incertain ne devenait-elle point caduque? Comme la comtesse Marguerite avait investi, par avance d'hoirie, son fils Guillaume (qui périt en 1251 dans un tournoi), puis son fils Gui, du titre de comte de Flandre, il prétendit prendre, de son côté, par avance, le titre de comte de Hainaut, ce qui lui fut refusé. En juillet 1252, le roi des Romains Guillaume de Hollande, qui était en mauvais termes avec Marguerite, la proclama déchue des fiefs qu'elle tenait dans l'Empire et en investit Jean d'Avesnes. Louis IX étant en Terre Sainte, la guerre éclata. Le 4 juillet 1253, une grosse armée de Flamands et de Français fut détruite, à West-Capelle, dans l'île de Walcheren, par le frère du roi Guillaume, Florent de Hollande; Gui et Jean de Dampierre tombèrent entre les mains du vainqueur.

Ces événements, et ceux qui suivirent, étaient de nature à émouvoir le roi, qui les apprit au fond de la Palestine. — Marguerite se laissa emporter par la haine furieuse qu'elle avait pour ses aînés, jusqu'à offrir le comté de Hainaut et la garde de son fief de Flandre à ce frère cadet du roi de France, Charles d'Anjou, que l'on savait

actif et en quête d'un établissement avantageux. Charles d'Anjou, qui venait de refuser, à regret, le royaume de Sicile, accepta. Maître de Valenciennes, il manœuvra, pendant l'été de 1254, autour de cette ville, en face du roi des Romains, chef du parti adverse; mais on ne se battit pas. Une trêve, conclue le 26 juillet, laissa Charles en possession de la plus grande partie du comté, occupée par les siens. — C'est alors que Louis IX revint. Mathieu de Paris affirme que l'état des affaires de Flandre fut un des motifs qui hâtèrent son retour.

LE « DIT » DE PÉRONNE.

Sa présence — il alla à Gand en 1255 — rétablit l'ordre. D'abord Charles d'Anjou, très probablement admonesté, s'abstint désormais de paraître en Hainaut. Guillaume de Hollande ayant été tué dans le pays des Frisons, Jean d'Avesnes se résigna à se soumettre, une seconde fois, à l'arbitrage du roi de France. Le « Dit » de Péronne, du 24 septembre 1256, lui imposa l'humiliation de prêter hommage à Charles et de voir retrancher du Hainaut, pour être rattachée à la Flandre, une partie de ses appartenances : Crèvecœur, Arleux, etc. Marguerite paierait au comte d'Anjou, pour ses peines, une forte indemnité; paix perpétuelle serait jurée entre les membres de la famille. Ainsi fut réglé à l'amiable un conflit qui menaçait de désoler les Pays-Bas [1].

LA SUCCESSION DE NAVARRE.

D'autres différends réclamèrent l'attention du roi à son retour de Terre Sainte. La succession de Navarre était, elle aussi, disputée. Thibaut IV, comte de Champagne et roi de Navarre, qui mourut en juillet 1253, avait laissé plusieurs enfants de ses deux derniers mariages. Blanche, sa fille par Agnès de Beaujeu, sa seconde femme, avait épousé le comte de Bretagne. De Marguerite de Bourbon, sa troisième femme, il avait eu trois fils et deux filles; l'aîné de ces enfants, Thibaut V, se voyait contester ses droits par son beau-frère de Bretagne, mari de sa demi-sœur. « Le roi de Navarre, dit Joinville, vint au parlement avec son conseil, et le comte de Bretagne aussi. A ce parlement le roi Thibaut demanda madame Isabelle, la fille du roi de France, pour en faire sa femme. « Allez, me dit le roi, « faites votre paix avec le comte de Bretagne, et puis nous ferons « notre mariage. » Et il ajouta qu'il ne voulait pas qu'on dît qu'il mariait ses enfants en déshéritant ses barons. Je rapportai ces paroles

1. On a dit que Louis IX trouva son compte à cet arbitrage. Des historiens belges ont constaté avec amertume que « l'effet immédiat du démembrement », conséquence des « dits » de 1246 et de 1256, « fut d'affaiblir la puissance des comtes au profit de la politique d'expansion de la France et des desseins ambitieux de ses rois, dont l'un, Philippe-Auguste, s'était assuré Tournai en 1187, dont un autre, saint Louis, se créait des droits sur le Namurois et sur les terres d'Empire, en attendant qu'un troisième, Philippe le Bel, revendiquât Valenciennes... » (Ch. Duvivier, *o. c.*, I, 308).

à la reine Marguerite (de Navarre) et à son fils, et ils se hâtèrent de faire la paix. Après quoi le roi de France donna sa fille au roi Thibaut. » — Louis IX réconcilia encore le comte de Chalon avec le comte de Bourgogne; le comte de Bar avec Henri de Luxembourg et avec le duc de Lorraine; le dauphin Guigues VII avec Charles d'Anjou, comte de Provence, et avec Philippe de Savoie... « D'où il advint, déclare Joinville, que les Bourguignons et les Lorrains, qu'il avait pacifiés, l'aimaient et lui obéissaient tant que je les vis venir plaider par devant lui, pour des procès qu'ils avaient entre eux. » Sa justice et son désintéressement l'avaient fait le médiateur ordinaire des princes d'Empire, et la France bénéficia de l'autorité morale qu'il acquit ainsi sans effort.

AUTRES QUERELLES.

LOUIS IX ET L'ANGLETERRE.

De toutes les sentences arbitrales qu'il prononça, il n'en est pas qui ait fait autant de bruit que le Dit d'Amiens, destiné à départager Henri III, roi d'Angleterre, et les barons anglais. Du reste, toute l'histoire des relations de la France avec l'Angleterre pendant le règne de Louis IX est très caractéristique de la conduite que le roi avait adoptée à l'égard de ses voisins [1].

Henri III s'était de bonne heure efforcé, nous l'avons vu, de reconquérir les provinces que Philippe-Auguste avait enlevées à son père, le roi Jean ; mais depuis l'échec de sa coalition de 1242 avec les seigneurs du Poitou, il s'était tenu coi, ou à peu près. La trêve conclue en 1243 avait été renouvelée. Ce n'était ni la paix ni la guerre. Or Louis IX, dès son retour, souhaita qu'un traité définitif intervînt. D'abord il aimait, il vénérait Henri III à cause de sa piété exemplaire; et puis, il aimait la paix. Aussi, quand Henri lui demanda, en 1254, la permission de traverser le royaume pour aller de Gascogne en Angleterre, il consentit avec empressement, et il alla à la rencontre de son hôte jusqu'à Chartres. Mathieu de Paris, qui force la note, suivant son habitude, dit qu'il fit à Henri, en soupirant, *suspirans, voce demissa*, des confidences sur l'orgueil des Français et l'obstination des douze pairs : « Ils ne veulent pas que je vous rende vos droits; sans eux, nous serions inséparables... » Le fait est que des négociations s'ouvrirent, qui se prolongèrent cinq ans. Elles aboutirent à la conclusion du traité fameux qui fut juré au Temple, à Paris, le 28 mai 1258, et ratifié de part et d'autre en décembre 59.

LA PAIX DE 1259.

Le traité de Paris donna au roi d'Angleterre tout ce que le roi de France avait de fiefs et de domaines dans les diocèses de Limoges, Cahors et de Périgueux [2]; de plus, l'expectative de la Saintonge au sud

1. Ch. Bémont, *Simon de Montfort, comte de Leicester*, 1884. M. Gavrilovitch, *Étude sur le traité de Paris de 1259*, 1899.

2. Mais le roi de France ne possédait dans ces trois évêchés qu'un petit nombre de

de la Charente, et de l'Agenais, au cas où, par suite de la mort du comte Alfonse de Poitiers, qui n'avait pas d'enfants, ces terres viendraient à échoir à la couronne de France. En échange, Henri III renonça absolument à la Normandie, à l'Anjou, à la Touraine, au Maine, au Poitou, et il se reconnut homme lige du roi pour tout ce qu'il possédait sur le continent : les provinces restituées et le reste de la Guienne. Enfin Louis IX promettait de payer à Henri III, en six termes, la somme nécessaire à l'entretien, pendant deux ans, de cinq cents chevaliers, « qui seraient employés pour le service de Dieu, de l'Église ou du royaume d'Angleterre. »

LA PAIX AVEC L'ANGLETERRE ET L'OPINION PUBLIQUE.

« Ceux du conseil, raconte Joinville, étaient très contraires à cette paix, et disaient ainsi : « Sire, nous nous étonnons fort que « vous vouliez donner au roi d'Angleterre si grande partie de votre « terre, car vous et vos devanciers l'avez conquise sur lui, et par « son méfait. Si vous croyez que vous n'avez pas droit à ces con- « quêtes, rendez-les toutes; sinon, il nous semble que vous perdez « tout ce que vous rendez ». A quoi le roi répondit : « Seigneurs, je « suis certain que les devanciers du roi d'Angleterre ont perdu tout par « droit; et la terre que je lui donne, je la lui donne sans y être tenu, « pour mettre amour entre mes enfants et les siens, qui sont cou- « sins germains. Et il me semble que ce que je lui donne, je l'emploie « bien, car il n'était pas mon homme, et il entre en mon hommage. » Telles sont les véritables raisons qui ont poussé Louis IX à conclure des conventions que l'opinon publique, en France, désapprouva nettement. Le roi, qui passa outre à toutes les représentations, ne put pas ignorer que sa condescendance, attribuée à des scrupules de conscience, parut exorbitante à ses sujets, très hostiles aux Anglais, et stupéfaits de voir céder à l'ennemi naguère vaincu ce que l'ennemi vainqueur eût à grand'peine obtenu. — De nos jours, le traité de Paris a été qualifié d' « incompréhensible », et les historiens les plus circonspects se sont permis d'exprimer un blâme : si, disent-ils, au lieu d'accorder aux Anglais des conditions inespérées, le roi avait poussé contre eux ses avantages, ils étaient expulsés de France, et la guerre de Cent Ans eût été, peut-être, évitée. D'autres ont cherché, et trouvé, cela va sans dire, des circonstances atténuantes. Mais à quoi bon ces controverses? Qui sait si Louis eut tort ou raison? Il avait fini, nous le savons, par se persuader que le traité était avantageux, même au point de vue matériel, puisqu'il rattachait de nouveau, par le lien de

domaines, et beaucoup de seigneurs du pays étaient en possession du privilège d'être « vassaux immédiats » de la couronne de France. Ce privilège fut soigneusement réservé dans le traité de 59; et les intéressés s'en prévalurent : c'est ainsi que les villes de Figeac, Périgueux, Brives et Sarlat, par exemple, conclurent en 1263, pour dix ans, une confédération, en vue de revendiquer en commun leurs droits acquis à cet égard.

l'hommage, le duché de Guienne à la couronne. Et d'autres que lui l'ont cru : les Anglais ne furent pas moins mécontents que les Français du traité de Paris; ils l'ont, eux aussi, dénoncé comme un acte « honteux », impolitique et contraire aux intérêts de leur pays.

LE DIFFÉREND ENTRE HENRI III ET SES BARONS.

L'argent que le roi de France s'était engagé, par le traité de Paris, à verser au roi d'Angleterre, et qu'il paya après avoir levé une aide à cet effet (*auxilium pro pace Angliae*), était, dans sa pensée, destiné à la croisade; Henri III l'employa à la guerre civile.

Simon de Leicester, chef du parti des barons, et Henri III luttaient alors en Angleterre pour et contre le maintien des fameuses Provisions d'Oxford, restrictives de l'autorité royale. C'est à partir de 1261 surtout que la querelle s'aigrit; et les adversaires rendirent alors un hommage significatif à l'hégémonie de la France, en venant tous y plaider leur cause. « Les querelles soulevées entre le roi et nous, écrivaient à Louis IX les barons anglais, ne peuvent être apaisées que par vos conseils. » De son côté Henri III envoya en France les joyaux de sa couronne, puis son trésor. En septembre 1263, conférence à Boulogne-sur-Mer, où parurent Henri, sa femme Aliénor, un grand nombre de barons anglais, et Simon à leur tête; on se sépara sans avoir rien fait. Aliénor resta en France pour tâcher, de concert avec la reine Marguerite, sa sœur, d'y recruter des alliés; et le bruit courut en Angleterre que l'île allait être envahie, comme en 1216, par les Français. Mais ni Louis IX ni son frère Alfonse de Poitiers n'étaient disposés à sortir de la neutralité : les reines intriguèrent en vain. Enfin, royalistes et rebelles, fatigués, s'accordèrent définitivement, en décembre 1263, à soumettre à l'arbitrage du roi de France toutes les questions, soulevées par les Provisions d'Oxford, qui les divisaient.

LOUIS IX EST CHOISI COMME ARBITRE.

Ils ne pouvaient choisir un arbitre qui se crût plus impartial; mais on s'étonne que les barons, et surtout Simon de Leicester, qui devait connaître les préjugés du roi, n'aient pas prévu la sentence. Comment les Provisions d'Oxford, condamnées par deux papes, n'auraient-elles pas scandalisé un prince qui avait eu à souffrir, dans sa jeunesse, des coalitions aristocratiques, qui avait une très haute idée du droit divin des monarques, et qui ne connaissait pas l'Angleterre? Il les annula; il raya toutes les garanties constitutionnelles qui avaient été arrachées, cinq ans auparavant, à la couronne des Plantagenêts; il décida que la nomination des fonctionnaires serait rendue au souverain et que les étrangers pourraient de nouveau s'établir dans l'île; les barons, dépouillés de leurs places de sûreté, ne reçurent aucune satisfaction. Tel fut le Dit d'Amiens, du 24 janvier 1264, que le parti condamné n'accepta pas, et qui déchaîna la guerre.

LE « DIT » D'AMIENS.

En cette circonstance, l'intransigeante fidélité de l'arbitre à ses principes amena des résultats opposés à ceux qu'il avait en vue[1].

III. — LOUIS IX ET LES ROYAUMES DU MIDI

TRAITÉ DE CORBEIL AVEC L'ARAGON.

De même que les rois d'Angleterre, les rois d'Aragon avaient des prétentions sur plusieurs provinces de France. Afin qu'ils y renonçassent, Louis IX, toujours fidèle à sa méthode, renonça, de son côté, aux droits que la tradition attribuait à sa couronne sur le Roussillon et sur le comté de Barcelone, conquêtes de Charlemagne. Le traité de Corbeil (11 mai 1258) stipula en même temps le mariage d'une princesse d'Aragon, Isabelle, avec Philippe, héritier de France. Le roi d'Aragon ne garda, au nord du Roussillon, que la seigneurie de Montpellier; il abandonna à la reine de France, Marguerite, sa cousine, tout ce qu'il prétendait en Provence, et au roi tout ce qu'il prétendait en Languedoc; il abdiquait ainsi le rôle qui avait tenté ses prédécesseurs, celui de suzerain et de patron des populations occitaniennes. Lors de la réunion éphémère de la Catalogne à la France, au XVIIe siècle, la transaction de Corbeil fut passionnément dénoncée par les publicistes français; on la déclara nulle, « parce qu'elle avait été conclue sans le consentement des États du royaume »; l'authenticité même en fut contestée. Ne fut-elle pas plutôt une liquidation du passé, avantageuse aux deux parties[2]?

RELATIONS AVEC LA CASTILLE.

Le troubadour Sordel a mis Louis IX au nombre de ceux qui, pour se donner du courage, auraient dû manger le cœur du valeureux Blacas : « Qu'il en mange aussi, le roi de France, et il recouvrera la Castille, qu'il perd par sa niaiserie.... » Mais quoi? Les droits que

1. Chose surprenante, le parti de Simon de Leicester, après la bataille de Lewes, invoqua de nouveau l'arbitrage des Français; les barons soumirent les Provisions à quatre arbitres, dont deux Français, conseillers de Louis IX, l'archevêque de Rouen et Pierre le Chambellan. Ainsi, dit très bien M. Ch. Bémont (*o. c.*, p. 222) : « Louis IX, en consentant à reprendre les négociations, mettait à néant sa propre sentence. » Ces nouveaux pourparlers n'aboutirent pas, du reste.

2. Le traité de Corbeil laissa subsister entre la France et l'Aragon une cause de discorde, Montpellier. — En 1264, Jaime envoya en France l'évêque de Barcelone et le comte d'Ampurias pour se plaindre du sénéchal français de Beaucaire, qui s'arrogeait le droit de citer devant lui les fonctionnaires et les bourgeois de Montpellier. Le 25 mai, Louis IX reçut ces deux ambassadeurs dans une chambre du palais royal, à Paris; il les écouta; il leur répondit qu'il n'était pas bien renseigné sur les circonstances de la querelle, qu'il s'informerait, et que, « dans un prochain parlement », de concert avec le cardinal de Sabine, ami des maisons de France et d'Aragon, qui avait travaillé aux conventions de Corbeil, il ferait justice. Et comme l'évêque et le comte insistaient, il ajouta « courtoisement » : « Le roi d'Aragon m'est si cher que, s'il est démontré que les rois nos prédécesseurs n'ont pas eu à Montpellier les droits en question, je n'en veux pas acquérir. J'aimerais mieux que le roi d'Aragon eût quelque chose de mon droit que d'empiéter, moi, sur le sien. » *Histoire générale de Languedoc*, VIII, 1519.

Louis IX tenait de Blanche, sa mère, sur la Castille, n'avaient aucune valeur. Il fut sage en entretenant avec son cousin Alfonse X, prince paisible, des relations amicales. Quand la mort prématurée de son fils Louis, fiancé en 1255 à Bérengère de Castille, eut rompu un premier projet d'alliance entre les deux maisons, Blanche de France, sa fille, épousa un frère de Bérengère, Fernand, dit de la Cerda. Aux infants de la Cerda, nés de Blanche et de Fernand, semblait promise la couronne castillane.

LES AFFAIRES D'ITALIE.

C'est du côté de l'Italie que le parti pris pacifique du roi fut mis à la plus rude épreuve [1].

Ni la mort de Frédéric II ni celle d'Innocent IV n'avaient apaisé les conflits du Saint-Siège avec la maison de Souabe et des partis guelfe et gibelin en Italie. Pendant le pontificat d'Alexandre IV, la France s'en désintéressa, et Henri III d'Angleterre accepta, en 1255, pour son fils Edmond, le royaume de Sicile, à charge d'en dépouiller Manfred, le continuateur de Frédéric. Mais, le 29 août 1261, un Champenois, ancien évêque de Verdun, — homme d'un caractère très décidé, qui manifesta tout de suite de la prédilection pour les mesures énergiques, — fut élu pape sous le nom d'Urbain IV. Au printemps de l'année suivante, Urbain IV, convaincu que le Saint-Siège avait plus que jamais besoin d'un champion dans la péninsule et que l'impuissance évidente du prince Edmond annulait son investiture, résolut de renouveler aux princes français l'offre déjà faite par Innocent à Charles d'Anjou et à Richard de Cornouailles en 1253. Albert de Parme, notaire et chapelain du pape, qui avait déjà négocié à ce sujet avec la cour de France, neuf années auparavant, eut mission de proposer à Louis IX, pour un de ses fils, la Sicile, fief du Saint-Siège. Louis refusa, comme on s'y attendait, par respect pour les droits de la dynastie souabe et, subsidiairement, pour ceux du prince Edmond. Alors, se conformant à ses instructions, Albert de Parme se tourna de nouveau vers Charles, comte d'Anjou et de Provence.

LES PAPES APPELLENT CHARLES D'ANJOU EN ITALIE.

Charles d'Anjou n'était plus d'humeur à laisser échapper une pareille occasion, qu'il avait déjà manquée malgré lui. Il bataillait depuis dix ans en Provence contre Barral des Baux, chef de ses vassaux rebelles, et contre la grande ville turbulente de Marseille, qu'il

1. J. Kempf, *Geschichte des deutschen Reiches während des grossen Interregnums*, 1893. P. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne*, 1891.

Le récit le plus complet des négociations entre les papes et la cour de Louis IX au sujet des affaires d'Italie jusqu'en 1265 se trouve dans la seconde partie du livre de R. Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence*, 1888. Cf. C. Merkel, *La dominazione di Carlo I d'Angiò in Piemonte e in Lombardia*, 1891. — Une histoire générale de la politique de Charles d'Anjou en Provence et en Italie pendant la seconde partie du règne de Louis IX fait défaut. — M. E. Jordan prépare un ouvrage important sur *Les origines de la domination angevine en Italie*.

réduisit par trois fois; il avait accompli dans le pays à l'est du Rhône une œuvre analogue à celle de Simon de Montfort en Languedoc. Appelé par le comte de Vintimille, qui était en guerre avec Gênes (1258), et par les gens de Cuneo, de Cherasco et d'Alba, qui luttaient contre ceux d'Asti (1259), il avait déjà pénétré dans la Haute Italie. Il accueillit les ouvertures d'Albert de Parme.

L'acceptation des avances d'Urbain IV par le comte d'Anjou et de Provence, frère de Louis IX, est un des événements les plus graves du XIII[e] siècle. Elle a inauguré, en effet, ces déplorables expéditions des « royaux de France » (*reali di Francia*) en Italie, qui, en gaspillant l'énergie et les ressources de la France, ont tant de fois contribué à compromettre ses destinées dans les Pays-Bas et sur le Rhin. Après l'Allemagne, notre pays allait s'épuiser, pendant des siècles, en Italie : c'est Urbain IV et Charles d'Anjou qui ont montré ce chemin aux rois de la dynastie de Valois.

ÉTABLISSEMENT DES ANGEVINS DANS LE ROYAUME DE NAPLES.

Louis IX n'eut pas l'initiative de cette faute aux conséquences incalculables, mais il la laissa commettre. Consulté, il fit voir d'abord des scrupules. « Que le roi, écrivait Urbain IV à maître Albert en 1262, se rassure; nous ne voulons pas mettre son âme en péril; il doit penser que nous et nos frères, les cardinaux, nous sommes aussi soucieux de notre salut qu'il l'est du sien, et que nous n'entendons pas, dans cette affaire, offenser Dieu. » Cependant ses scrupules furent vaincus, semble-t-il, par les intrigues très assidues des Angevins et des légats; s'il n'approuva jamais expressément l'entreprise de son frère, il fut amené à la tolérer, et même à y aider : on réussit sans doute à lui faire croire qu'elle était avantageuse à la cause de la croisade d'outremer. Il discuta de très près, avec son Conseil, les conditions mises par le pape, en 1263, à l'investiture de Charles d'Anjou. Lorsque Jaime, roi d'Aragon, allié des adversaires de Charles, fiança son fils à Constance, la fille du roi Manfred, malgré l'opposition d'Urbain IV, il fut obligé de protester que l'union de sa maison avec celle de Manfred ne sous-entendait pas d'hostilité contre les desseins de l'Église romaine en Italie, pour éviter que Louis IX rompît le mariage convenu de l'héritier de France Philippe avec Isabelle d'Aragon. Le roi autorisa Simon, cardinal de Sainte-Cécile, à prêcher en France la croisade pontificale contre les Gibelins de Sicile et à faire lever sur le clergé du royaume la décime destinée à subventionner le champion du Saint-Siège en Italie. Il n'empêcha pas les meilleurs chevaliers de France, ni même ses officiers, de prendre la croix « blanche et vermeille » des soldats du comte d'Anjou : des centaines de chevaliers français ont fait les campagnes qui livrèrent l'Italie du sud à Charles I[er]; le maréchal de France

Henri de Courances fut tué à la bataille de Tagliacozzo (22 août 1268), qui ruina les espérances des amis de Conradin, le dernier des Hohenstaufen. On ne sait pas, d'ailleurs, ce que pensa Louis IX de l'exécution de Conradin et de l'exode des Français qui, à partir de 1266, s'en allèrent par milliers coloniser les États du nouveau roi des Deux-Siciles; aucun document ne le dit[1].

Aucun document ne le dit. Mais Louis regretta certainement de voir le zèle des papes et l'élite de sa chevalerie se dépenser dans une guerre où coulait, des deux côtés, le sang chrétien. « Parmi les préoccupations qui assiègent notre esprit et qui pénètrent notre âme d'une douleur indicible, déclare un pape de ce temps, l'affaire de Sicile est incomparablement la plus importante; pour la faire réussir, il faut mettre de côté toutes les autres : que tout lui soit subordonné, sans comparaison, sans réserve et sans délai. » Ainsi les papes, absorbés par leurs affaires de petits princes italiens, oubliaient les intérêts généraux de la chrétienté : la croisade de Terre Sainte, ils la rejetaient, plus que jamais, au second plan. Or, la croisade de Terre Sainte était l'idée fixe de Louis IX : il avait immolé à cette idée toutes les ambitions mondaines. — En attendant que le Saint-Siège, débarrassé de Manfred, de Conradin et de leurs derniers partisans, réunît enfin, comme il l'avait tant de fois promis, l'Occident contre les Infidèles, il annonça tout à coup, au grand déplaisir de ses sujets, que, quant à lui, il allait partir.

IV. — LA QUESTION D'ORIENT

LES CROISADES DE LOUIS IX.

LOUIS IX ne ménagea jamais rien pour combattre les Infidèles. Pacifique, économe, très prudent dans les circonstances ordinaires, personne n'était plus belliqueux, plus prodigue, plus obstiné et plus facile à tromper que lui lorsqu'il s'agissait de l'Orient. Il avait été très affligé, dans sa jeunesse, par les victoires des Mongols païens sur la chevalerie de Pologne, de Bohême, de Hongrie et d'Allemagne en 1241[2]. Cette année-là, pour venir en aide à l'empereur latin de Constantinople, il lui avait chèrement acheté les reliques de la Passion : la sainte Couronne d'épines, la vraie Croix, la sainte Lance, la sainte

1. P. Durrieu, « Les Français dans le royaume de Naples sous le règne de Charles Ier d'Anjou », dans *Les archives angevines de Naples* (t. II, 1887, p. 217 et suiv.). A. Joubert, *L'établissement de la maison d'Anjou dans le royaume de Naples*, 1887. — Les noms des meilleures familles de la France proprement dite se trouvent sur les listes de feudataires des rois de Naples à la fin du XIIIe siècle.
2. G. Strakosch-Grassmann, *Der Einfall der Mongolen in Mittel Europa in den Jahren 1241 und 1242*, 1893.

LA PREMIÈRE.

Éponge. Malgré Blanche de Castille et tout son entourage, il avait pris la croix, pendant une maladie, à la fin de 1244. Depuis, il ne la quitta pas. Le 28 août 1248, il partit enfin du port d'Aigues-Mortes, avec une grosse expédition qu'il avait mis plusieurs années à préparer. Cette expédition hiverna en Chypre, prit Damiette, mais elle fut entièrement détruite ou capturée pendant la retraite qui suivit la défaite de Mansourah (février 1250). Cet échec — un des plus graves que les Francs eussent éprouvés depuis longtemps dans ces régions — ne découragea pas le bon roi. Ayant versé aux émirs d'Égypte une énorme rançon, sans que l'excellent crédit dont il jouissait chez les banquiers italiens en eût été compromis[1], il passa quatre ans (de mai 1250 à avril 1254) en Syrie, où il fit relever, à grands frais, les fortifications d'Acre, de Jaffa, de Césarée et de Sidon. Il ne se résigna à abandonner la Palestine qu'à la dernière extrémité[2]. Après son retour en France, il se fit tenir au courant des nouvelles de Terre Sainte; il y envoya de l'argent; il y entretint un contingent d'hommes d'armes; tous ceux qui manifestaient l'intention de se porter au secours des dernières possessions des chrétiens en Asie, menacées par le sultan Bibars l'Arbalétrier, reçurent ses libéralités.

LA SECONDE.

En quittant à contre cœur la Syrie, Louis IX avait gardé l'arrière-pensée de retourner en personne, quelque jour, à la guerre sainte. Dès 1266, il s'ouvrit de cette intention à Clément IV, qui, pressé d'autres soucis, lui répondit d'abord d'une manière ambiguë, et ne se décida à l'approuver — en termes trop chaleureux, affectés, — que quand il le vit décidé à ne tenir aucun compte de ses avis. Mais, en France, le désastre de Mansourah avait dégoûté bien des gens; outre que Charles d'Anjou retenait en Italie les plus hardis chercheurs d'aventures, nombreux étaient ceux qui disaient, comme les « décroisés » dont parle Rutebeuf: « On peut bien gagner Dieu sans bouger de son pays, en vivant de son héritage. Je ne fais de tort à personne; si je pars, que deviendront ma femme et mes enfants? Il sera temps de se battre, quand le Soudan viendra ici. » Il fallait donc, pour recruter une armée, non seulement dépenser beaucoup, mais user de stratagèmes, ou même d'intimidation. — Un jour, Louis IX, qui avait prié le pape de ne révéler son dessein à personne, convoqua, sans dire pourquoi, les prélats et les barons du royaume à Paris, pour le jeudi de la mi-carême, 24 mars 1267.

1. A. Schaube, *Die Wechselbriefe König Ludwigs des Heiligen von seinem ersten Kreuzzuge*, dans les *Jahrbücher für Nationaloekonomie und Statistik*, XV, 1898.

2. Le récit le plus complet de la campagne d'Egypte et du séjour de Louis IX en Syrie, qui intéresse surtout l'histoire personnelle du saint roi, se trouve dans le *Saint Louis* de M. Wallon, I, p. 225-397; cf. E. J. Davis, *The invasion of Egypt by Louis IX of France and a history of the contemporary sultans of Egypt*, 1898. Mais rien ne remplace la lecture du petit livre où Joinville a consigné ses souvenirs de campagne. Nous l'avons utilisé plus haut, ch. II.

L'ASSEMBLÉE DE 1267

« Quand j'arrivai, à Paris, dit Joinville, le soir de la vigile de Notre-Dame en mars, je ne trouvai personne, ni la reine, ni autre, qui me sût dire pourquoi le roi m'avait mandé. Or il advint que je m'endormis à matines, et, en dormant, je vis le roi devant un autel, à genoux, que des prélats revêtaient d'une chasuble vermeille, en serge de Reims. J'appelai monseigneur Guillaume, mon prêtre, qui était très sage, et je lui contai la vision : « Sire, dit-il, vous verrez « que le roi se croisera demain. » Je lui demandai pourquoi il le croyait, et il me dit que la chasuble en serge vermeille signifiait la croix, vermeille du sang que Dieu répandit : « Quant à ce que la cha- « suble était en serge de Reims, dit-il, cela signifie que la croisade « sera de petit exploit. » Quand j'eus entendu la messe, j'allai à la chapelle du roi, et je le vis qui était monté en l'échafaud aux reliques, et qui faisait apporter la vraie Croix en bas. Deux chevaliers, qui étaient du Conseil, commencèrent à se parler l'un à l'autre, et l'un dit : « Jamais « ne me croyez, si le roi ne se croise ici. » Et l'autre répondit : « Si le « roi se croise, ce sera une des douloureuses journées qui jamais furent « en France ; car, si nous ne nous croisons pas, le roi nous en voudra ; « et si nous nous croisons, Dieu nous en voudra, car nous ne nous « serons pas croisés pour lui, mais par peur du roi. »

Le lendemain, jour de l'Annonciation, le roi, devant une nombreuse assemblée, prononça un discours, *gratiosissime peroravit*; le légat parla ensuite. Après quoi le roi, ses trois fils, Philippe, Jean et Pierre, les comtes d'Eu et de Bretagne, Marguerite, comtesse de Flandre et la plupart des barons présents reçurent les croix symboliques. Plus tard, les exhortations, les promesses, surtout l'exemple du roi entraînèrent Thibaut, roi de Navarre, son gendre; Robert, comte d'Artois, son neveu; Gui de Flandre, les comtes de la Marche, de Soissons, de Saint-Pol, etc. Quand le prince Philippe fut fait chevalier, aux fêtes de la Pentecôte, le cardinal de Sainte-Cécile prêcha de nouveau, dans l'île de la Cité, et l'on vit se croiser encore le comte de Dreux, l'archevêque de Rouen Eudes Rigaud, une foule de seigneurs et d'ecclésiastiques. Mais le sire de Joinville fut de ceux qui résistèrent à toutes les sollicitations : « Je fus fort pressé, dit-il, par le roi de France et par le roi de Navarre de me croiser. A cela je répondis que tandis que j'avais été au service de Dieu et du roi outremer, et depuis que j'en revins, les sergents du roi de France et du roi de Navarre m'avaient détruit et appauvri mes gens... Et je leur dis que si je voulais agir au gré de Dieu, je demeurerais ici, pour aider et défendre mon peuple, car si je mettais mon corps dans l'aventure du pèlerinage de la Croix, là où je verrais tout clair que ce serait pour le mal et le dommage de mes gens, je courroucerais

Dieu qui mit son corps pour sauver son peuple. » Si Joinville avait osé, il aurait déconseillé le voyage au roi lui-même : « Ceux-là firent péché mortel qui l'approuvèrent, dit-il. Faible comme il était, s'il fût demeuré en France, il eût encore assez vécu pour faire beaucoup de bonnes œuvres; tout le royaume était alors en bonne paix à l'intérieur et avec tous ses voisins. Et depuis qu'il est parti, les choses n'ont fait qu'empirer. »

PRÉPARATIFS.

Jamais Louis IX ne déploya plus d'activité qu'au cours des trois années où il prépara sa dernière expédition [1]. Tandis qu'on levait simultanément des contributions sur les clercs et sur les laïques, il négocia, pour le transport, avec Venise et avec Gênes. Non content de communiquer, de gré ou de force, son enthousiasme à son entourage et de faire des recrues parmi ses vassaux, il s'évertua à réunir autour de lui les étrangers dont il était l'arbitre : il fit renouveler les trêves entre l'Angleterre et la Navarre; il obtint des rois de Portugal et d'Aragon et du prince Edmond d'Angleterre des promesses de coopération; enfin il envoya à son frère Charles, le conquérant de la Sicile, l'archidiacre de Paris et l'un de ses maréchaux afin de « requérir son conseil au sujet du voyage de Terre Sainte. » Ces messagers devaient dire : « Sire, le roi votre frère vous requiert de prendre la croix, s'il vous plaît, pour encourager les autres et pour effrayer les ennemis de la foi... Il veut aussi savoir quel aide vous lui ferez de viandes, de bêtes, de chevaux et de sommiers, à lui et à ses barons de France qui iront en ce voyage... »

POURQUOI LOUIS IX EST-IL ALLÉ A TUNIS?

Ce grand zèle n'était pas, malheureusement, très éclairé. Clément IV s'effrayait de voir Louis IX prêt à exposer, dans sa foi aveugle, non seulement sa personne, mais ses trois fils, aux dangers qu'il allait courir. Le saint roi était aussi mal informé qu'il l'avait été vingt ans auparavant des formidables migrations de peuples qui bouleversaient alors l'Asie, et du jeu politique très compliqué qui se jouait entre les États, chrétiens et musulmans, de la Méditerranée. On lui persuada que le comble de l'habileté serait d'attaquer Tunis — Tunis, en relations ambiguës avec les Angevins de Sicile [2], — pour délivrer Jérusalem. C'était le temps où Michel Paléologue, l'empereur grec de Constantinople, proposait à Louis de régler, comme arbitre, les conditions de

1. R. Sternfeld, *Ludwigs des heiligen Kreuzzug nach Tunis und die Politik Karls I. von Sizilien*, 1896. Cf. G. Caro, *Zum zweiten Kreuzzug Ludwigs IX. von Frankreich*, dans l'*Historische Vierteljahrschrift*, III, 1898, p. 238.

2. Tout le monde a cru jusqu'ici que c'est Charles d'Anjou, roi de Sicile, allié des musulmans d'Egypte, qui abusa de la candeur de Louis IX pour l'entraîner en Tunisie. Il aurait eu besoin d'effrayer le sultan du lieu; pour l'effrayer plus sûrement et à peu de frais, il aurait détourné la croisade de son but primitif, c'est-à-dire l'Egypte, puis la Syrie. On sait, du reste, que, d'accord avec les Vénitiens, il avait antérieurement essayé de détourner cette même croisade contre Constantinople. Cependant, M. R. Sternfeld, dans son ouvrage

l'union des deux Églises, grecque et latine, en l'assurant par avance de son entière adhésion. Le bon roi, qui crut sans doute à la sincérité de Paléologue, crut aussi que le « roi de Thunes » brûlait de se convertir. Il crut encore que Tunis était une proie facile, le réservoir d'où l'Égypte tirait sa cavalerie, et la véritable clé des Lieux Saints! « En outre, il souhaitait ardemment que la foi chrétienne qui avait brillé d'un si grand éclat sur cette terre, du temps de saint Augustin et des autres docteurs orthodoxes, y refleurît de nouveau. » Cela suffit pour qu'il menât en Afrique l'expédition si péniblement rassemblée, qui était l'espoir suprême des chrétientés de Syrie.

MORT DU ROI.

Pour comble de folie, l'embarquement eut lieu à Aigues-Mortes, le 1er juillet 1270, au plus fort de la canicule. On jeta l'ancre, dix-sept jours après, devant Carthage. Un mois plus tard, l'armée française avait fondu — sans combattre, ou peu s'en faut, — sous un soleil de feu; et lorsque Charles d'Anjou arriva avec des renforts (25 août), Louis IX venait de succomber lui-même à la peste qui décimait son camp.

cité, s'est efforcé d'établir, au contraire, que Charles d'Anjou n'eut pas connaissance des projets de Louis IX sur Tunis (qui l'auraient grandement surpris) avant le 21 juillet 1270. L'accusation portée contre Charles d'Anjou serait ainsi sans fondement; elle aurait été inventée, après coup, par les croisés mécontents du tour que prirent les événements. Cette thèse est très hasardée, et elle a été complètement réfutée.

CHAPITRE V

LE TEMPS DE PHILIPPE III[1]

De 1270 à 1285

I. — PHILIPPE III ET SON ENTOURAGE. — II. LES PREMIÈRES ANNÉES DU RÈGNE. — III. RELATIONS AVEC LES ROYAUMES DU MIDI. — IV. LA CROISADE D'ARAGON.

LE fils aîné de Louis IX, Philippe, lui succéda. Les destinées du royaume dépendaient déjà, en grande partie, de la valeur du personnage que le principe de l'hérédité faisait roi; on s'aperçut bientôt, au tour des événements, que le modérateur de l'Occident avait été remplacé, sur le trône de France, par un homme insignifiant.

I. — PHILIPPE III ET SON ENTOURAGE

LE ROI.

PHILIPPE III, roi à vingt-cinq ans, avait vécu dans l'ombre jusqu'à son avènement. Soumis à son père, soumis à sa mère, docile à l'excès. Si, comme on le croit, la statue de marbre blanc, exécutée de 1299 à 1307 par Pierre de Chelles et Jean d'Arras, qui était à Saint-Denis sur son tombeau, doit être considérée comme un portrait, c'était un homme vigoureux, au visage carré, sans barbe, avec un air placide et vulgaire. On sait qu'il était très pieux, peu lettré, toujours prêt « à donner du sien », et qu'il aimait passionnément la chasse. Il avait assurément quelques traits de ressemblance avec Louis IX : comme lui, il était sans morgue, « bien emparlé », prompt à s'irriter et à s'apaiser, de mœurs irréprochables, foncièrement honnête. Mais il manquait de clairvoyance et d'énergie : il a été le jouet de son entourage, de ses domestiques, de sa femme, de sa mère, de son oncle.

1. Ch.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, 1887.

L'histoire de son favori, Pierre de la Broce, qui annonce les scandales des premières années du XIVe siècle, donne assez bien la mesure du personnage.

HISTOIRE DE PIERRE DE LA BROCE.

Pierre de la Broce, tourangeau, est cité comme « chirurgien et valet de chambre du roi » dans l'ordonnance de l'hôtel royal d'août 1261. Louis IX, qu'il avait guéri d'un mal de jambe, le fit chambellan en 1266 et lui donna des terres. Comment prit-il de l'ascendant sur l'esprit du prince Philippe? Il en prit assez pour que, dès 1269, il fût considéré comme le conseiller préféré, le « compère » du roi futur. Au camp devant Tunis, Philippe III commença la série de ses libéralités en faveur de Pierre, qui devint sire de Langeais, de Châtillon-sur-Indre, de Damville, etc.; le notaire qui, après la saisie des archives domaniales du favori, écrivit l'inventaire des lettres royales de donation, de confirmation et de privilège qu'il y trouva, l'a clos par cette remarque facétieuse : « Si le roi n'a eu, depuis son retour de Tunis, à entendre qu'aux dons qu'il a faits à Pierre de la Broce, il a eu assez à faire. » — Pierre s'enrichit; il maria ses enfants en bon lieu; il casa sa famille. « Les barons et les prélats le craignaient fort, dit un chroniqueur, parce qu'il faisait du roi tout ce qu'il voulait. » Les comtes de Flandre, d'Artois et de Saint-Pol, les rois d'Angleterre et de Sicile le gratifiaient de cadeaux; le pape lui octroyait des grâces et le général des Franciscains lui promettait les prières de son Ordre.

MARIE DE BRABANT ET LES BRABANÇONS.

L'autorité de Pierre de la Broce était sans rivale quand Philippe, veuf d'Isabelle d'Aragon, épousa, en août 1274, une femme élégante et jolie, Marie, princesse de Brabant. Autour de la nouvelle reine, dont le roi semblait fort amoureux, se forma bientôt une coterie, à laquelle se rattachèrent tous ceux que froissaient la fortune et l'insolence du parvenu et de sa femme.

INTRIGUES DE COUR.

La guerre éclata entre Pierre et les « Brabançons ». Nous n'en connaîtrions que le dénouement si une enquête instituée, après le supplice de Pierre, contre un de ses parents, Pierre de Benais, évêque de Bayeux, n'avait été conservée. Il y a, dans cette enquête, des détails assez pittoresques. — Le cardinal Simon, légat du pape (le futur Martin IV), déposa que, peu de temps après la mort subite de Louis († 1276), l'aîné des trois fils que le roi avait eus de son premier mariage, Pierre de Benais était venu lui parler : « Sire, aurait dit Pierre de Benais, le bruit court que madame la reine la jeune, et les femmes de sa maison, qu'elle amena de son pays, ont empoisonné monseigneur Louis : on craint qu'elles en fassent autant aux autres enfants que le roi a de sa première femme. Le peuple de Paris est si ému contre la reine et ses femmes qu'elles n'oseraient aller du Louvre à Notre-Dame, de

peur d'être lapidées. » Au roi et à ses conseillers, Pierre de Benais aurait parlé de la mort du jeune Louis avec des « sourires feints, des haussements d'épaules, des hochements de tête » significatifs, comme s'il n'avait pas voulu, là-dessus, dire tout ce qu'il savait. Ainsi, la tactique de Pierre de la Broce aurait été d'inspirer au roi le soupçon d'un empoisonnement que ceux-là seuls avaient pu commettre qui pouvaient en profiter. — Mais une autre version circulait. « A Tours, raconta le légat lors de l'enquête, le roi me prit à part et me dit qu'on lui avait mandé de Flandre qu'un chanoine de Laon le diffamait très vilainement du péché contre nature; ce chanoine prétendait que deux saintes femmes du diocèse de Liège, Aalis la lépreuse et Isabelle de Sparbeke, lui avaient dit que le roi était entaché de ce vice. Avez-vous entendu raconter cela? demanda le roi. Oui, répondis-je. J'ai entendu dire qu'un saint homme savait, par révélation de Notre-Seigneur, que le roi était coupable du péché en question, et que, s'il ne se repentait pas, un de ses enfants mourrait dans les six mois. Messire Louis est mort depuis. » Là-dessus, le roi et le légat, ayant délibéré, crurent à propos d'envoyer quelqu'un aux « saintes femmes » de Liège pour savoir si elles avaient dit quelque chose. Ils voulaient un messager sûr. Pierre de la Broce, prévenu, aurait recommandé son parent, l'évêque de Bayeux; et Pierre de Benais fut, en effet, désigné. Il revint en disant que les « saintes femmes » avaient nié le propos qui leur avait été attribué; mais il ajouta, s'adressant au légat : « Isabelle m'a dit en secret que l'enfant a été empoisonné; cela leur a été révélé; ceux ou celles qui ont fait le coup sont à la reine. » Et comme le légat demandait des noms : « Il me semble que je vous en dis assez; vous pouvez bien deviner qui c'est. » Une autre fois, il nomma frère Henri, aumônier du duc de Brabant, et la dame de Peruwelz. Il fut établi plus tard — si l'enquête est digne de foi — qu'il avait fait la leçon à la voyante et qu'il avait dicté lui-même ces accusations si précises.

LA DISGRÂCE DU FAVORI.

Les amis de la reine Marie trouvèrent bientôt l'occasion de se venger. Le comte d'Artois, envoyé à la cour de Castille, prétendit avoir appris qu'un traître y faisait connaître « les secrets du roi de France »; il « soupçonna aussitôt que cela venait de Pierre ». « Quelque temps après, dit la Chronique de Saint-Denis, un moine apporta au roi, qui était à Melun, une boîte qu'un inconnu lui avait fait jurer de remettre au roi de France en mains propres. Cette boîte contenait des lettres scellées du sceau de Pierre de la Broce. On ne dit pas ce que contenaient ces lettres, mais ceux qui les virent s'en étonnèrent. » La cour se transporta précipitamment de Melun à Paris et de Paris à Vincennes. Le chambellan, arrêté, fut enfermé à la tour de Janville; puis,

sans avoir été admis à se défendre, pendu au gibet de Montfaucon (juin 1278). « Les ducs de Bourgogne et de Brabant, le comte d'Artois et plusieurs autres barons le convoyèrent jusqu'au lieu du supplice. » L'exécution se fit avec autant de célérité que de mystère, et, d'après le bruit public, « contre la volonté du roi. » Le peuple de Paris fut surpris. On causa. « Les uns disaient que Pierre de la Broce avait reçu secrètement de l'argent du roi d'Espagne pour trahir; les autres qu'il avait empoisonné Louis, le fils du roi, et qu'il avait accusé la reine. » Les gens prudents s'abstinrent d'opiner : « La raison pourquoi il fut pris, dit un chroniqueur, je l'ignore, et il ne m'appartient pas d'en parler. » Le bon sens populaire tira de cet incident la morale que les hommes d'humble condition sont fous qui veulent faire la loi aux gentilshommes; cela fut mis en complaintes. Quant à Pierre de Benais, il s'était enfui à Rome, et c'est en vain que Marie de Brabant pria le pape de la venger : « Nous nous étonnons, lui répondit Nicolas III, que vous n'ayez pas dédaigné des calomnies si peu vraisemblables. » Au roi, qui avait fait saisir le temporel de l'évêché de Bayeux, Nicolas III écrivit : « Il n'y a pas eu d'instruction régulière contre l'évêque; rien n'est prouvé contre lui. » — Pierre de Benais revint d'exil à l'avènement de Philippe le Bel, fils d'Isabelle d'Aragon.

ET L'OPINION PUBLIQUE.

LES DEUX REINES.

Dans cette aventure le roi Philippe avait montré sa faiblesse, d'abord en faisant son favori d'un homme qui parait s'être exclusivement occupé de ses intérêts particuliers, puis en l'abandonnant à regret. Du reste, après comme avant l'événement de 1278, il resta sous l'influence d'autrui, et notamment des deux reines : Marie de Brabant, Marguerite de Provence. — La reine Marie aimait les fêtes, les romans, la vie chevaleresque; elle eut une petite cour, où les princes d'Empire, attirés par les agréments du séjour en France, étaient nombreux. Les « amis » de la reine Marie : le duc de Brabant (qui périt dans un tournoi), les comtes de Bourgogne, de Gueldre, de Hollande, de Luxembourg, et leurs émules français, les comtes de Dreux, de Soissons, de Saint-Pol, etc., grands seigneurs fastueux, téméraires, ressemblent déjà à des personnages de Froissart. Robert d'Artois, prodigue et violent comme son père, le vaincu de Mansourah, était un des hommes les plus en vue de cette société si différente de celle où les enfants de Louis IX avaient grandi; Charles d'Anjou, le « roi de Sicile », le conquérant, le victorieux, en était le héros. — La reine-mère, Marguerite de Provence, ne vivait, au contraire, que pour sa haine : elle haïssait les Angevins, qui l'avaient frustrée de sa légitime dans l'héritage provençal, comme au temps où Louis IX avait eu tant

de peine à l'empêcher de leur nuire; son dévoûment aux princes d'Angleterre, fils de sa sœur Aliénor, qui partageaient ses griefs et ses rancunes, était toujours absolu. — Entre le parti angevin de la reine Marie et le parti anglais de la reine Marguerite, tous deux belliqueux, agressifs, sans souci du bien public, Philippe le Hardi flotta.

CONSEILLERS DE LA COURONNE.

D'autres influences encore, qu'il est difficile de distinguer, s'exercèrent à la cour de France de 1270 à 1285. Les conseillers et les officiers qui s'étaient formés sous Louis IX et sous Alfonse de Poitiers demeurèrent en fonctions. Les chroniqueurs disent de Mathieu, abbé de Saint-Denis, ancien serviteur de Louis IX, que « tout se faisait à sa volonté » et qu'il « gouverna le royaume pendant quinze ans ». « Le roi usa du conseil de maître Mathieu, dit la Chronique officielle, et lui bailla toutes les besognes du royaume, comme son père l'avait fait. » Quelques lettres de ce personnage, qui ont été conservées, ne suffisent pas, par malheur, à révéler son caractère. Pierre Barbet, Henri de Vézelai, Pierre Chalon (qui, successivement, de 1270 à 1285, ont été gardes du sceau), Thibaut de Pouancé (qui le fut plus tard), et tant d'autres, ne sont aussi, pour la postérité, que des noms. Il est certain, cependant, qu'ils représentaient la tradition du dernier règne; c'est malgré eux que le gouvernement de Philippe s'en est, parfois, écarté.

II. — LES PREMIÈRES ANNÉES DU RÈGNE

C'EST Charles d'Anjou qui liquida l'expédition de Tunis. Louis IX était mort le 25 août 1270; la paix fut conclue en septembre avec le sultan, et l'armée des croisés revint en France, par la Sicile et la Calabre. En route périrent Thibaut de Navarre, la reine Isabelle (dont le mausolée se voit encore à la cathédrale de Cosenza) et beaucoup d'autres [1]. A Viterbe, les rois de France et de Sicile pressèrent les cardinaux de mettre un terme à la vacance du Saint-Siège, qui durait depuis deux ans. Puis, Charles retourna en Pouille; en mai 1271, Philippe était à Paris.

LA SUCCESSION DU COMTE ET DE LA COMTESSE DE POITIERS

La première affaire qui sollicita l'attention du gouvernement royal, après le couronnement, fut la prise de possession de l'héritage d'Alfonse de Poitiers et de sa femme, décédés, sans enfants, au retour de la croisade. Il était à craindre que cette très riche proie fût disputée : en effet, le roi d'Angleterre allait réclamer, aux termes du traité de 1259, l'Agenais et d'autres territoires; les Languedociens

1. Livre cité de R. Sternfeld. — E. Bertaux, *Le tombeau d'une reine de France à Cosenza en Calabre*, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 1898.

pouvaient profiter de la réunion définitive de leur pays au domaine direct de la couronne pour protester encore une fois, et solliciter l'appui de l'Aragon. Mais l'héritage (Poitou, Toulousain et dépendances) fut « saisi » par les gens du roi avec promptitude et vigueur. Seul, Roger Bernard, comte de Foix, ayant été cité à comparaître à la cour du roi pour se justifier d'excès qu'il avait commis dans une guerre privée, refusa et s'arma. Cette bravade fournit un prétexte pour « promener » dans les nouvelles provinces, comme dit le chroniqueur Guillaume de Puilaurens, « la justice et la majesté » du roi. Philippe en personne parut « dans les parties de Toulouse » avec une grosse armée. La campagne, qui fut plutôt, en effet, une promenade militaire qu'une campagne, se termina le 5 juin 1272, par la prise du château de Foix. — C'est ainsi que la dynastie capétienne recueillit sans effort le fruit des combinaisons préparées, depuis 1229, par la force et la politique.

RÉUNION A LA COURONNE DU MIDI LANGUEDOCIEN.

LES PRÉTENTIONS ANGLAISES. TRAITÉ D'AMIENS.

Quant aux prétentions anglaises, Henri III ne manqua pas de les produire, mais il mourut en novembre 1272. Son fils, Édouard Ier, revint aussitôt d'Orient, où il était allé se battre lorsque la croisade française avait été détournée sur Tunis. Au mois d'août 1273, il prêta hommage à Philippe, « pour toutes les terres qu'il devait tenir de la couronne de France », ce qui réservait l'avenir. Puis il alla passer plus d'un an dans son duché de Guienne, où deux petites guerres locales sévissaient : en Limousin, la vicomtesse Marguerite, soutenue, à la cour de France, par maître Giraut de Maumont, clerc du roi, bataillait contre la commune de Limoges; en Béarn, le vicomte Gaston menaçait, de ses châteaux des Pyrénées, les officiers anglais du duché. La vicomtesse et le vicomte furent plusieurs fois mis en déroute par les gens ou les partisans d'Édouard; mais battus, ils avaient la ressource de l'appel au roi de France, suzerain supérieur; ils en usèrent : à partir de 1273, les parlements de France ont prononcé de nombreux arrêts au sujet de ces conflits de Béarn et de Limousin, pour arrêter les succès du duc. Il est évident, toutefois, que ni l'entourage du roi de France ni le roi d'Angleterre ne se souciaient d'une guerre qui aurait mis les deux royaumes aux prises; or, ces petites querelles, qui étaient chroniques dans le Sud-Ouest, restaient sans gravité tant que ni l'un ni l'autre des deux rois n'avait l'intention de les envenimer. L'attitude de Philippe fut relativement modérée, et celle d'Édouard conciliante. D'ailleurs, Philippe III céda sur le point capital. Le 23 mai 1279, à Amiens, un traité fut scellé, complément de la paix conclue, vingt ans plus tôt, entre Louis IX et Henri III : de la succession d'Alfonse, le roi de France abandonna sur-le-champ à son cousin tout un morceau, l'Age-

nais [1], et il s'engagea à faire examiner par enquête la question du Querci toulousain. En même temps, Aliénor de Castille, reine d'Angleterre, était autorisée à prendre possession d'Abbeville et du Pontieu, dont elle venait d'hériter.

CESSION DU COMTAT-VENAISSIN AU SAINT-SIÈGE.

Un autre fragment avait été détaché de la succession d'Alfonse lorsque, dans l'hiver de 1273-1274, par respect pour d'anciennes promesses, le roi de France avait fait au Saint-Siège cadeau du Comtat-Venaissin, réclamé par l'Église romaine depuis la fin de la guerre des Albigeois. Cette cession avait été un don gratuit. Il ne paraît pas, en effet, que la cour de France ait lié avec la cour de Rome, pendant les premières années du règne de Philippe III, aucune partie politique.

LE PAPE GRÉGOIRE X.

La vacance du Saint-Siège avait pris fin, le 1er septembre 1271, par l'élection d'un vieillard (Tedaldo Visconti), qui avait vécu en France (où il avait connu Louis IX) et en Orient. Le nouveau pape, Grégoire X [2], était très zélé pour la croisade et pour la réunion des Églises grecque et latine, un des grands problèmes du temps. Il décida qu'un concile œcuménique, où tous les rois et l'empereur grec, Michel Paléologue, seraient invités, se tiendrait le 1er mai 1274, à Lyon, pour préparer le « passage » et l' « union ». En juin 1273, il était à Florence, en route pour le concile. — Ici se place un incident singulier, dont l'importance a été exagérée.

CANDIDATURE DU ROI A L'EMPIRE.

Il n'y avait pas de roi d'Allemagne : des deux personnages qui, pendant le Grand Interrègne, avaient été revêtus de ce titre, l'un, Richard de Cornouailles, était mort au commencement de 1272; l'autre, Alfonse de Castille, n'était pas pris au sérieux. Charles d'Anjou conçut alors la pensée de faire élire le roi de France, son neveu, qui deviendrait son instrument en Italie. Le fait serait resté inconnu à la postérité, comme il l'a été aux contemporains, si deux documents secrets n'en avaient gardé la trace. — Le premier de ces documents est un mémoire, remis à Philippe III de la part du roi de Sicile. Il y est posé en principe que le devoir des princes est de servir Dieu et qu'on est en droit de demander davantage au fils d'un prud'homme qu'à tout autre; donc le roi de France doit se dévouer au service de Dieu, lui qui est plus riche, débonnaire, droiturier et courageux que n'était le roi son père à son âge; mais il y a plusieurs façons de servir Dieu : ce qui convient à un prince tel que le roi,

1. De 1279 à la fin du XIIIe siècle, Anglais et Français construisirent, le long des nouvelles limites établies par le traité d'Amiens, un réseau de postes fortifiés, très solides, de construction uniforme, dont beaucoup existent encore. Ceux du quadrilatère délimité par les villes de Condom, Montréal, Éauze et Valence ont été étudiés par Ph. Lauzun (*Châteaux gascons de la fin du XIIIe siècle*, 1897).
2. Fr. Walter, *Die Politik der Kurie unter Gregor X*, 1894.

tous les rois de l'Europe, dura de mai à juillet 1274 : le schisme d'Orient y fut abjuré par les envoyés des Grecs; la croisade générale y fut décidée.

Mais la croisade supposait la paix en Occident. Grégoire X s'employa désormais à débarrasser Rodolphe de Habsbourg, chef désigné de la grande expédition future, des ennemis qu'il avait. Il y réussit en partie. A la fin de 1274, des incidents de frontière avaient paru sur le point d'amener un conflit entre Français et Allemands. Un an et demi plus tard, ils étaient en fort bons termes. Le 2 février 1276, le roi d'Allemagne priait « son très cher ami, le roi de France », de prendre sous sa protection l'abbaye d'Orval, située en terre d'Empire.

III. — RELATIONS AVEC LES ROYAUMES DU MIDI

IL n'y a rien de plus confus que les événements qui suivirent la mort de Grégoire X (janvier 1276). La pensée de la croisade fut, encore une fois, abandonnée, à cause des différends entre les princes. Au cours de ces différends, le gouvernement de Philippe III commit des fautes et subit des désastres. Les forces de la France, capitalisées sous Louis IX, furent dépensées en pure perte, dans des aventures sans gloire, sans profit et sans issue.

Deux événements, arrivés en 1274 et en 1275, avaient attiré l'attention du gouvernement royal du côté des Pyrénées.

LA SUCCESSION DE NAVARRE.

Le 22 juillet 1274, Henri III de Navarre mourut, laissant la tutelle de madame Jeanne, sa fille, qui était très jeune, à sa veuve, Blanche d'Artois. Mais les princes de Castille et d'Aragon avaient des intelligences en Navarre et des prétentions sur cette couronne; le roi d'Angleterre avait sollicité pour son fils, du vivant de Henri III, la main de madame Jeanne; enfin les populations de ce pays plus qu'à demi barbare ne demandaient qu'à se battre contre n'importe qui, pour n'importe quoi. Le roi de France, protecteur naturel de Blanche d'Artois et de Jeanne, ne manqua pas de prendre en main leur cause : par le traité d'Orléans (mai 1275) Blanche céda à Philippe III les droits qu'elle avait jusqu'à la majorité de sa fille, et Jeanne fut fiancée au second fils de Philippe (qui fut Philippe le Bel). Un officier très énergique, Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, fut désigné pour administrer et défendre la Navarre.

LA SUCCESSION DE CASTILLE.

En août 1275, la mort de Fernand de la Cerda, fils aîné d'Alfonse X de Castille, époux de Blanche de France, créa de nouveaux griefs entre la Castille et la France. Le second fils d'Alfonse X, don Sanche, fut reconnu comme héritier présomptif de la Castille, au détriment

ce n'est pas de porter la haire, c'est de prendre l'Empire; en effet, si les expéditions contre le Soudan ont échoué jusqu'à présent, c'est que le roi de France n'a pu l'attaquer qu'avec des forces insuffisantes; or, si le roi devient empereur, il pourra « cueillir chevalerie » de par tout le monde, sans compter que ce sera grand honneur et grand profit à la chevalerie de France que son seigneur soit par-dessus tous les seigneurs du monde. Ici, le Mémoire prévoit l'objection : « Facile à dire, mais difficile à faire ». Il y répond : « Que le roi puisse justicier et avoir l'Empire en paix, c'est très facile, car il est allié, par le sang ou autrement, à six rois : Castille, Aragon, Navarre, Angleterre, Sicile, Hongrie; il n'y aura qu'à faire alliance à un peu d'Allemands; et le roi a bien de quoi. » — Le second document est un rapport adressé par deux messagers du roi de France à leur maître. Ils se sont abouchés, à Florence, avec les cardinaux amis de la France, Ottoboni (qui fut Adrien V) et Simon (qui fut Martin IV). « Dans son zèle pour la religion, le roi, ont-ils dit, nous a envoyés vers l'Apôtre pour savoir ce que l'Église lui conseillerait au sujet de prendre l'Empire, s'il y était appelé. » Les cardinaux leur ont conseillé de poser la question au pape, sans entrer dans le détail des secours que l'Église pourrait fournir, le cas échéant. Le lendemain, le pape les a reçus courtoisement et payés de paroles évasives. Un peu plus tard, à Santa Croce, près de Bologne, ils n'ont pas été plus heureux : on les a invités à repasser. En dernier lieu, comme ils revenaient à la charge, le pape s'est dit malade; il leur a fait savoir qu'il n'avait rien à ajouter à ses réponses antérieures, et qu'il les priait de saluer le roi de sa part. — Voilà tous les renseignements que l'on a sur la candidature de Philippe III à l'Empire. Charles d'Anjou la suggéra, en se servant d'arguments qui ne dénotent pas une connaissance approfondie de la politique allemande; Philippe consentit à tâter le terrain. Mais Grégoire X ne tenait pas, probablement, à satisfaire Charles d'Anjou, puisque Charles d'Anjou était ennemi de Michel Paléologue et des Gibelins que le pape voulait réconcilier : il laissa tomber le projet. — Le 29 septembre, un seigneur puissant en Alsace et en Helvétie, Rodolphe de Habsbourg, fut élu par les électeurs de l'Empire.

LE CONCILE DE LYON.

En novembre 1273, Grégoire X était à Lyon. Le roi lui gardait si peu rancune de ce qui s'était passé à Florence et à Santa Croce qu'il vint le saluer, qu'il envoya dans la ville impériale une garnison pour assurer la sécurité du Concile, et que c'est alors qu'il consentit la cession du Venaissin à l'Église.

Le Concile, où siégèrent cinq cents évêques, soixante abbés mitrés et plus de mille autres prélats, en présence des ambassadeurs de

des infants de la Cerda, neveux de Philippe III. Les représentations de Philippe ne furent pas accueillies. La cour de France offrit un asile à Blanche et aux partisans des infants.

CAMPAGNES DE 1276.

En 1276, la guerre pour la défense des deux veuves (Blanche d'Artois et Blanche de France), et des orphelines (Jeanne de Navarre et les infants de la Cerda), parut inévitable. Grande révolte en Navarre, qui fut péniblement réprimée. Défi du roi de Castille, qui resta impuni : le roi de France s'ébranla, mais il n'alla pas plus loin que Sauveterre, au pied des Pyrénées; le défaut de vivres et la mauvaise saison l'arrêtèrent. « Comme on était en tel point, dit la Chronique de Saint-Denis, des traîtres firent entendre au roi qu'il serait bon de retourner. » On retourna, en effet. L'opinion publique, en France, fut cruellement humiliée.

LA BROUILLE AVEC L'ARAGON.

Il n'y avait rien à gagner à l'aventure de Castille; mais si, par sentiment chevaleresque, ou pour couvrir la Navarre (qui, après la répression de la révolte de 1276, fut gouvernée à la façon d'une sénéchaussée française), on se décidait à la pousser à fond, il fallait chercher des alliés [1]. En ce cas, l'allié désigné, c'était, sans contredit, l'Aragon : Aragonais et Castillans se haïssaient; les infants de la Cerda étaient réfugiés à la cour de Barcelone; le nouveau roi d'Aragon, Pierre III, avait été beau-frère de Philippe III. S'aliéner l'Aragon, c'était l'erreur la plus grave qu'il fût possible de commettre. Comment, pourquoi fut-elle commise?

SOUS L'INFLUENCE DES ANGEVINS.

Tout s'explique par des intrigues de cour et par les complications de la politique méditerranéenne du temps. — Pendant les premières années du règne, la reine-mère Marguerite de Provence avait été laissée libre de machiner, d'accord avec Édouard Ier d'Angleterre, le roi des Romains Rodolphe de Habsbourg, la Bourgogne, la Savoie, etc., des combinaisons de nature à consommer, dans la vallée du Rhône, la ruine des Angevins, ses ennemis. Or il arriva, d'une part, que le pape Nicolas III (Orsini) conçut le projet, dans l'intérêt de sa politique personnelle en Italie, de réconcilier Charles d'Anjou

1. Le roi de Castille en cherchait de son côté. Il en trouva. Dès 1275, Aimeri, vicomte de Narbonne, et ses frères s'imaginèrent, semble-t-il, qu'ils pourraient, avec l'aide des Castillans, débarrasser le Midi languedocien des Français du Nord. En 1281, Marguerite de Narbonne épousa l'infant don Pedro. Mais le projet d'alliance n'eut pas d'autres suites. Aucun de ceux à qui le vicomte de Narbonne en fit, très imprudemment, confidence, ne le prit au sérieux : « Beaux alliés pour le roi de Castille, dit un notaire de Narbonne, que les seigneurs de Portel et de Coursan ! » Un des conjurés, Amauri de Narbonne, frère du vicomte, dénonça spontanément à Paris tout ce qui s'était passé. Une enquête fut faite; on apprit que le vicomte avait tenu des propos compromettants, par exemple : « J'aime tant les clercs et les Français que, pour les voir tous noyer, je me noierais bien moi-même »; mais la preuve matérielle de la trahison ne put être administrée. Le 11 septembre 1284, le roi fit restituer ses domaines au vicomte. Aimeri de Narbonne eut, par la suite, un rôle assez important à la cour de Philippe le Bel. — Cet incident est raconté dans l'*Histoire générale de Languedoc*, X, 1885, p. 409.

avec Rodolphe, et même de relever le royaume d'Arles au profit de leurs enfants, dont les droits seraient unis par un mariage; d'autre part, que la jeune reine, Marie de Brabant, fit triompher, à la cour de France, le parti hostile à l'Angleterre, favorable aux Angevins. Marguerite perdit à la fois l'espoir de satisfaire ses rancunes (car ses amis du Sud-Est l'abandonnèrent successivement) et toute influence près de son fils. Charles d'Anjou l'emportait sur elle et s'installait en maître à la fois dans la vallée du Rhône et à Paris. Mais, pour la France, la conséquence inévitable de l'intimité avec la maison d'Anjou, c'était, à bref délai, la brouille avec les Aragonais, car le roi d'Aragon, du chef de sa femme Constance, la fille et l'héritière de Manfred, avait des vues sur la Sicile angevine.

LES VÊPRES SICILIENNES.

En janvier 1281, Philippe III et Pierre III d'Aragon eurent une entrevue à Toulouse; symptôme significatif, Pierre III s'y montra peu courtois pour le représentant de Charles d'Anjou. Au printemps de l'année suivante, les efforts de l'exilé Jean de Procida qui, de Castille ou d'Aragon, tenait les fils de toutes les intrigues ourdies dans l'Orient grec, en Italie et en Espagne contre les Angevins, aboutirent au mouvement connu sous le nom de Vêpres Siciliennes. Enfin, quelques semaines après le massacre des Vêpres, on apprit en France que la flotte catalane avait vaincu celle de Charles d'Anjou, et que Pierre d'Aragon s'était fait couronner roi de Sicile à Palerme.

IV. — LA CROISADE D'ARAGON [1]

CAUSES ET PRÉPARATIFS DE L'EXPÉDITION D'ARAGON.

VERS le temps des Vêpres Siciliennes, la guerre avec la Castille cessa d'être pour la France une éventualité menaçante. En effet, Alfonse X et don Sanche, le père et le fils, engagèrent l'un contre l'autre une lutte furieuse (novembre 1282); l'émir du Maroc et les Mores de Grenade s'en mêlèrent : la Castille fut immobilisée. Après la mort d'Alfonse X, don Sanche eut un trop vif désir d'obtenir la levée de l'interdit pontifical dont ses partisans avaient été frappés pour essayer de nuire aux Français, qu'il savait tout puissants à Rome. On crut même, un moment, en 1285, qu'il les aiderait au besoin.

Il y avait de bonnes raisons (qui n'ont pas échappé, semble-t-il, aux gens sages, tels que Mathieu de Vendôme) pour ne pas substituer une guerre d'Aragon à la guerre de Castille qui, par chance, s'éva-

1. M. Amari, *La guerra del Vespro siciliano*, 1886 (Cf. *Revue historique*, 1883, I, p. 135). A. Lecoy de la Marche, *Les relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, t. I[er] (1892). Baudon de Mony, *Relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne*, t. I (1896), p. 269.

nouissait. Néanmoins, le gouvernement royal s'engagea bientôt, à corps perdu, dans des querelles que rien ne le forçait à faire siennes.

LE PAPE MARTIN IV.

Le pape Martin IV est en partie responsable de ce qui arriva. Il était d'origine française : il avait été conseiller du roi; cardinal de Sainte-Cécile, il avait été légat en France, et c'était lui qui avait conduit, en cette qualité, pendant l'année 1264, les négociations relatives à l'affaire du royaume de Sicile; son dévouement aux Capétiens de France et de Naples était sans limites. Son avènement (février 1281) avait été salué dans la province de Romagne, rattachée depuis peu de temps au Patrimoine de Saint-Pierre, par une explosion de colères gibelines. Pour les étouffer, il avait appelé des soudoyers français qui, sous Gui et Jean d'Eppe, menaient la plus rude campagne contre les gens de Ravenne et de Rimini, d'Imola et de Forli; le roi de France lui envoyait directement, pour cette « guerre de Romagne », de l'argent et des hommes. Un tel pape ne devait pas hésiter à conseiller des aventures.

LES ANGEVINS ET LA NOBLESSE FRANÇAISE.

D'ailleurs, depuis les premières chevauchées de Charles d'Anjou en Italie, la noblesse française, dont tant de membres s'étaient installés là-bas, rêvait de promenades triomphales dans les beaux pays du Midi, au delà des monts. Un fort courant d'émigration vers les domaines angevins de l'Italie du sud s'était établi. Même en Lombardie, en Toscane, les *condottieri* français étaient nombreux. A la nouvelle des Vêpres Siciliennes, Pierre d'Alençon, fils de Louis IX, Robert d'Artois, les comtes de Dammartin et de Boulogne, « beaucoup d'autres gentilshommes, avec quantité de gens de pied », furent autorisés à passer dans le royaume de Naples. Ainsi les grands seigneurs de France étaient prêts à se jeter avec joie dans les aventures qui leur seraient proposées.

L'ARAGON EST OFFERT PAR LE PAPE.

C'est en 1283 que Charles d'Anjou et Martin IV s'arrangèrent pour entraîner Philippe III dans leur association en vue d'arrêter la renaissance du gibellinisme en Italie, provoquée et dirigée par Pierre III d'Aragon. Il fut d'abord question d'un duel entre Pierre et Charles, en champ clos, dans la ville de Bordeaux. Ce romanesque jugement de Dieu n'eut pas lieu; mais Charles profita sûrement du séjour qu'il fit en France à cette occasion pour exposer ses desseins, circonvenir et convaincre. — Le 21 mars, le pape avait déclaré le roi d'Aragon déchu, ses vassaux et ses sujets déliés du serment de fidélité. Le plan de Charles d'Anjou était de faire offrir cette couronne, désormais considérée comme vacante, à un fils de France; l'armée de France la prendrait, et l'Italie angevine serait délivrée des Catalans. Bref, il s'agissait de recommencer, en Aragon, ce que Charles d'Anjou lui-même avait accompli naguère dans le royaume de Naples. L'offre,

renouvelée de celle qu'Urbain IV avait faite à Charles en 1262-1263 par l'intermédiaire d'Albert de Parme, fut apportée à Philippe, de la part de Martin IV, par le cardinal Jean Cholet.

Accepter, c'était reconnaître implicitement au Saint-Siège le droit de déposer les rois. Pour ce seul motif, Louis IX eût refusé sans doute : il avait refusé, en pareilles circonstances, pour ses frères Robert et Charles, les dépouilles de Frédéric II. Mais la cour de Philippe III, évidemment tentée, négocia.

ASSEMBLÉE DE BOURGES.

En novembre 1283, une grande assemblée de barons et de prélats fut tenue à Bourges pour délibérer sur les propositions du pape. En son nom, le roi fit demander à Rome de spécifier l'aide pécuniaire qui serait accordée par l'Église, et les conditions qui seraient imposées au conquérant éventuel de l'Aragon : le pape s'engagerait-il à faire prêcher la croisade contre Pierre d'Aragon avec les mêmes indulgences que pour l'expédition d'outremer? Si le roi, sans accepter pour un de ses fils le don qui lui était offert, aidait l'Église romaine contre les Aragonais, jouirait-il des mêmes faveurs? Martin IV, comme fatigué par ces tergiversations, répondit assez vivement. « Eh quoi, écrit-il, voici que tout recommence! Certes, nous n'accusons pas ta dévotion; nous accusons plutôt ceux qui, autour de toi, cherchent à empêcher en dessous, par des artifices coupables, une entreprise qu'ils désapprouvent. Si tu renonçais à tes projets, quelle joie pour tes rivaux! Quelle honte pour la France! Les prélats et les barons du royaume s'abstiendraient de pareils conseils, s'ils réfléchissaient davantage. » Il ne laissa pas, cependant, de répliquer point par point aux observations de l'assemblée, et même d'y satisfaire, mais à condition que le don de la couronne d'Aragon serait expressément accepté.

ASSEMBLÉE DE PARIS.

A la fin de février 1284, une seconde assemblée se réunit à Paris. Le roi fit lire en latin, puis traduire en français, l'énoncé des conditions que Martin IV attachait à la concession des royaumes d'Aragon et de Valence : puis, il demanda conseil (20 février). Le 21, au matin, la noblesse et le clergé s'installèrent dans des salles séparées du palais royal. Après une discussion assez vive, les deux ordres s'accordèrent à émettre un avis favorable. Averti par Simon de Nesle, porte-parole de la noblesse, le cardinal Cholet (auquel on doit une relation de tous ces événements[1]) manda au roi de venir. Philippe « arriva avec ses deux fils, Philippe et Charles; les prélats s'étaient mêlés aux barons, et il y avait là, en outre, une foule. Au nom du clergé, Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, déclara le pre-

L'OFFRE EST ACCEPTÉE.

1. Publiée dans les *Foedera* de Th. Rymer, à la date.

mier que, pour l'honneur de Dieu, de la Sainte Église, du royaume de France et pour l'utilité de la foi, il trouvait expédient d'agréer les offres et les conditions dont maître Gilles du Châtelet, notaire du pape, était porteur. Le sire de Nesle, pour les barons, dit ensuite qu'il était du même avis. Après quoi, le roi remercia en ces termes : « Vous nous avez donné un bon et fidèle conseil. Pour l'honneur de Dieu et de Sainte Mère Église nous nous chargerons de cette affaire aux conditions indiquées; nous acceptons. » Il accepta, le lendemain, pour son fils puîné, Charles de Valois.

Le roi d'Angleterre qui, le 12 janvier, avait prié Mathieu de Vendôme de travailler au maintien de la paix, fut promptement informé de ces graves événements : « Le royaume d'Aragon a été accepté, lui écrivit Mathieu de Vendôme, de l'avis des barons et des prélats; si l'on n'y prend garde, le sang va couler. » Un autre correspondant d'Édouard Ier lui mandait, en même temps : « Le roi a envoyé ses messagers à Rome pour confirmer la chose; dès qu'ils seront revenus, la croisade sera prêchée. On ne croit pas que l'on aille en Aragon avant un an... »

MORT DE CHARLES D'ANJOU ET DE MARTIN IV.

« Après que le roi Philippe se fut croisé pour aller en Aragon, disent les *Grandes Chroniques*, le roi Charles [de Sicile] prit congé. » Il retourna dans son royaume, mais pour y apprendre que Charles de Salerne, son fils, avait été capturé par la flotte catalane (mai 1284), et mourir (janvier 1285). Le 29 mars 1285, Martin IV mourut aussi. Les deux hommes qui avaient tiré le vin amer de la « croisade » d'Aragon disparurent donc au moment où les Français allaient le boire.

L'EXPÉDITION DE 1285.

La guerre franco-aragonaise de 1285 est la première guerre de conquête que les Capétiens aient entreprise hors des limites naturelles de la France. Des préparatifs énormes avaient été faits. L'armée des croisés qui entra en Roussillon au mois de mai était probablement la plus forte qu'un roi de France eût jamais commandée. Mais les chefs n'avaient aucune idée des difficultés qu'ils allaient rencontrer : un pays âpre, sous un ciel de feu, des populations exaltées. Ils croyaient qu'ils auraient raison des Catalans comme Simon de Montfort avait eu jadis raison des Albigeois. Un chroniqueur aragonais, écho de bruits populaires, rapporte que l'aîné des fils du roi, Philippe (le Bel), qui, par sa mère, était de la maison d'Aragon, fut un de ceux qui pressentirent, annoncèrent le danger; mais les clairvoyants étaient rares : le comte de Foix lui-même, qui avait passé sa vie à batailler sur les deux versants des Pyrénées, aurait dit, d'après un chroniqueur, que « si le roi Pierre était vaincu au premier choc, la campagne serait finie. »

Le Roussillon, qui appartenait au roi de Majorque, allié des Français, mais où beaucoup de gens avaient embrassé la cause aragonaise, fut assez maltraité par l'invasion; le sac d'Elne (25 mai) est resté célèbre dans la tradition locale. Le passage des Pyrénées se fit par des sentiers mal gardés. En quinze jours, l'armée descendit jusqu'à Girone. Le 26 juin, le siège de la ville fortifiée de Girone, qui couvrait Barcelone, commença; il se prolongea jusqu'au 5 septembre; pendant ces deux mois les croisés eurent beaucoup à souffrir des maladies, des mouches venimeuses et des guérillas. Mais, le 4 septembre, l'amiral aragonais de Sicile, Roger de Loria, détruisit, à la hauteur des îlots « Las Formiguas », près de Palamos, la flotte au service de France, qui assurait le service des renforts et des ravitaillements. Le combat de Las Formiguas était décisif. Philippe III tomba malade; la retraite fut ordonnée fin septembre. Dans la montagne, au retour, des bandes d' « almogavares », d'archers sarrasins et de juifs étaient postées qui pillèrent les bagages. Le 5 octobre, les débris de la grande armée étaient à Perpignan, en Roussillon, où Philippe III mourut.

MORT DU ROI.

En octobre 1285, la garnison française de Girone, commandée par Eustache de Beaumarchais, capitula. Ainsi fut promptement effacée la dernière trace de ce grand effort inutile, qui coûta à la France, non seulement de l'argent et du sang, mais quelque chose de la renommée d'équité que saint Louis avait acquise.

En somme, le principal résultat des expéditions de Philippe III contre le comte de Foix, la Castille, la Navarre et l'Aragon fut, en justifiant de nombreuses convocations militaires et des levées d'argent considérables, de préparer le pays, clergé, noblesse et commun, aux grandes exactions générales du temps de Philippe le Bel.

ce n'est pas de porter la haire, c'est de prendre l'Empire; en effet, si les expéditions contre le Soudan ont échoué jusqu'à présent, c'est que le roi de France n'a pu l'attaquer qu'avec des forces insuffisantes; or, si le roi devient empereur, il pourra « cueillir chevalerie » de par tout le monde, sans compter que ce sera grand honneur et grand profit à la chevalerie de France que son seigneur soit par-dessus tous les seigneurs du monde. Ici, le Mémoire prévoit l'objection : « Facile à dire, mais difficile à faire ». Il y répond : « Que le roi puisse justicier et avoir l'Empire en paix, c'est très facile, car il est allié, par le sang ou autrement, à six rois : Castille, Aragon, Navarre, Angleterre, Sicile, Hongrie; il n'y aura qu'à faire alliance à un peu d'Allemands; et le roi a bien de quoi. » — Le second document est un rapport adressé par deux messagers du roi de France à leur maître. Ils se sont abouchés, à Florence, avec les cardinaux amis de la France, Ottoboni (qui fut Adrien V) et Simon (qui fut Martin IV). « Dans son zèle pour la religion, le roi, ont-ils dit, nous a envoyés vers l'Apôtre pour savoir ce que l'Église lui conseillerait au sujet de prendre l'Empire, s'il y était appelé. » Les cardinaux leur ont conseillé de poser la question au pape, sans entrer dans le détail des secours que l'Église pourrait fournir, le cas échéant. Le lendemain, le pape les a reçus courtoisement et payés de paroles évasives. Un peu plus tard, à Santa Croce, près de Bologne, ils n'ont pas été plus heureux : on les a invités à repasser. En dernier lieu, comme ils revenaient à la charge, le pape s'est dit malade; il leur a fait savoir qu'il n'avait rien à ajouter à ses réponses antérieures, et qu'il les priait de saluer le roi de sa part. — Voilà tous les renseignements que l'on a sur la candidature de Philippe III à l'Empire. Charles d'Anjou la suggéra, en se servant d'arguments qui ne dénotent pas une connaissance approfondie de la politique allemande; Philippe consentit à tâter le terrain. Mais Grégoire X ne tenait pas, probablement, à satisfaire Charles d'Anjou, puisque Charles d'Anjou était ennemi de Michel Paléologue et des Gibelins que le pape voulait réconcilier : il laissa tomber le projet. — Le 29 septembre, un seigneur puissant en Alsace et en Helvétie, Rodolphe de Habsbourg, fut élu par les électeurs de l'Empire.

LE CONCILE DE LYON.

En novembre 1273, Grégoire X était à Lyon. Le roi lui gardait si peu rancune de ce qui s'était passé à Florence et à Santa Croce qu'il vint le saluer, qu'il envoya dans la ville impériale une garnison pour assurer la sécurité du Concile, et que c'est alors qu'il consentit la cession du Venaissin à l'Église.

Le Concile, où siégèrent cinq cents évêques, soixante abbés mitrés et plus de mille autres prélats, en présence des ambassadeurs de

tous les rois de l'Europe, dura de mai à juillet 1274 : le schisme d'Orient y fut abjuré par les envoyés des Grecs; la croisade générale y fut décidée.

Mais la croisade supposait la paix en Occident. Grégoire X s'employa désormais à débarrasser Rodolphe de Habsbourg, chef désigné de la grande expédition future, des ennemis qu'il avait. Il y réussit en partie. A la fin de 1274, des incidents de frontière avaient paru sur le point d'amener un conflit entre Français et Allemands. Un an et demi plus tard, ils étaient en fort bons termes. Le 2 février 1276, le roi d'Allemagne priait « son très cher ami, le roi de France », de prendre sous sa protection l'abbaye d'Orval, située en terre d'Empire.

III. — RELATIONS AVEC LES ROYAUMES DU MIDI

IL n'y a rien de plus confus que les événements qui suivirent la mort de Grégoire X (janvier 1276). La pensée de la croisade fut, encore une fois, abandonnée, à cause des différends entre les princes. Au cours de ces différends, le gouvernement de Philippe III commit des fautes et subit des désastres. Les forces de la France, capitalisées sous Louis IX, furent dépensées en pure perte, dans des aventures sans gloire, sans profit et sans issue.

Deux événements, arrivés en 1274 et en 1275, avaient attiré l'attention du gouvernement royal du côté des Pyrénées.

LA SUCCESSION DE NAVARRE.

Le 22 juillet 1274, Henri III de Navarre mourut, laissant la tutelle de madame Jeanne, sa fille, qui était très jeune, à sa veuve, Blanche d'Artois. Mais les princes de Castille et d'Aragon avaient des intelligences en Navarre et des prétentions sur cette couronne; le roi d'Angleterre avait sollicité pour son fils, du vivant de Henri III, la main de madame Jeanne; enfin les populations de ce pays plus qu'à demi barbare ne demandaient qu'à se battre contre n'importe qui, pour n'importe quoi. Le roi de France, protecteur naturel de Blanche d'Artois et de Jeanne, ne manqua pas de prendre en main leur cause : par le traité d'Orléans (mai 1275) Blanche céda à Philippe III les droits qu'elle avait jusqu'à la majorité de sa fille, et Jeanne fut fiancée au second fils de Philippe (qui fut Philippe le Bel). Un officier très énergique, Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, fut désigné pour administrer et défendre la Navarre.

LA SUCCESSION DE CASTILLE.

En août 1275, la mort de Fernand de la Cerda, fils aîné d'Alfonse X de Castille, époux de Blanche de France, créa de nouveaux griefs entre la Castille et la France. Le second fils d'Alfonse X, don Sanche, fut reconnu comme héritier présomptif de la Castille, au détriment

des infants de la Cerda, neveux de Philippe III. Les représentations de Philippe ne furent pas accueillies. La cour de France offrit un asile à Blanche et aux partisans des infants.

CAMPAGNES DE 1276.

En 1276, la guerre pour la défense des deux veuves (Blanche d'Artois et Blanche de France), et des orphelines (Jeanne de Navarre et les infants de la Cerda), parut inévitable. Grande révolte en Navarre, qui fut péniblement réprimée. Défi du roi de Castille, qui resta impuni : le roi de France s'ébranla, mais il n'alla pas plus loin que Sauveterre, au pied des Pyrénées; le défaut de vivres et la mauvaise saison l'arrêtèrent. « Comme on était en tel point, dit la Chronique de Saint-Denis, des traîtres firent entendre au roi qu'il serait bon de retourner. » On retourna, en effet. L'opinion publique, en France, fut cruellement humiliée.

LA BROUILLE AVEC L'ARAGON.

Il n'y avait rien à gagner à l'aventure de Castille; mais si, par sentiment chevaleresque, ou pour couvrir la Navarre (qui, après la répression de la révolte de 1276, fut gouvernée à la façon d'une sénéchaussée française), on se décidait à la pousser à fond, il fallait chercher des alliés [1]. En ce cas, l'allié désigné, c'était, sans contredit, l'Aragon : Aragonais et Castillans se haïssaient; les infants de la Cerda étaient réfugiés à la cour de Barcelone; le nouveau roi d'Aragon, Pierre III, avait été beau-frère de Philippe III. S'aliéner l'Aragon, c'était l'erreur la plus grave qu'il fût possible de commettre. Comment, pourquoi fut-elle commise?

SOUS L'INFLUENCE DES ANGEVINS.

Tout s'explique par des intrigues de cour et par les complications de la politique méditerranéenne du temps. — Pendant les premières années du règne, la reine-mère Marguerite de Provence avait été laissée libre de machiner, d'accord avec Édouard Ier d'Angleterre, le roi des Romains Rodolphe de Habsbourg, la Bourgogne, la Savoie, etc., des combinaisons de nature à consommer, dans la vallée du Rhône, la ruine des Angevins, ses ennemis. Or il arriva, d'une part, que le pape Nicolas III (Orsini) conçut le projet, dans l'intérêt de sa politique personnelle en Italie, de réconcilier Charles d'Anjou

1. Le roi de Castille en cherchait de son côté. Il en trouva. Dès 1275, Aimeri, vicomte de Narbonne, et ses frères s'imaginèrent, semble-t-il, qu'ils pourraient, avec l'aide des Castillans, débarrasser le Midi languedocien des Français du Nord. En 1281, Marguerite de Narbonne épousa l'infant don Pedro. Mais le projet d'alliance n'eut pas d'autres suites. Aucun de ceux à qui le vicomte de Narbonne en fit, très imprudemment, confidence, ne le prit au sérieux : « Beaux alliés pour le roi de Castille, dit un notaire de Narbonne, que les seigneurs de Portel et de Coursan! » Un des conjurés, Amauri de Narbonne, frère du vicomte, dénonça spontanément à Paris tout ce qui s'était passé. Une enquête fut faite : on apprit que le vicomte avait tenu des propos compromettants, par exemple : « J'aime tant les clercs et les Français que, pour les voir tous noyer, je me noierais bien moi-même »; mais la preuve matérielle de la trahison ne put être administrée. Le 11 septembre 128[illegible], le roi fit restituer ses domaines au vicomte. Aimeri de Narbonne eut, par la suite, un rôle assez important à la cour de Philippe le Bel. — Cet incident est raconté dans l'*Histoire générale de Languedoc*, X, 1885, p. 509.

avec Rodolphe, et même de relever le royaume d'Arles au profit de leurs enfants, dont les droits seraient unis par un mariage; d'autre part, que la jeune reine, Marie de Brabant, fit triompher, à la cour de France, le parti hostile à l'Angleterre, favorable aux Angevins. Marguerite perdit à la fois l'espoir de satisfaire ses rancunes (car ses amis du Sud-Est l'abandonnèrent successivement) et toute influence près de son fils. Charles d'Anjou l'emportait sur elle et s'installait en maître à la fois dans la vallée du Rhône et à Paris. Mais, pour la France, la conséquence inévitable de l'intimité avec la maison d'Anjou, c'était, à bref délai, la brouille avec les Aragonais, car le roi d'Aragon, du chef de sa femme Constance, la fille et l'héritière de Manfred, avait des vues sur la Sicile angevine.

LES VÊPRES SICILIENNES.

En janvier 1281, Philippe III et Pierre III d'Aragon eurent une entrevue à Toulouse; symptôme significatif, Pierre III s'y montra peu courtois pour le représentant de Charles d'Anjou. Au printemps de l'année suivante, les efforts de l'exilé Jean de Procida qui, de Castille ou d'Aragon, tenait les fils de toutes les intrigues ourdies dans l'Orient grec, en Italie et en Espagne contre les Angevins, aboutirent au mouvement connu sous le nom de Vêpres Siciliennes. Enfin, quelques semaines après le massacre des Vêpres, on apprit en France que la flotte catalane avait vaincu celle de Charles d'Anjou, et que Pierre d'Aragon s'était fait couronner roi de Sicile à Palerme.

IV. — LA CROISADE D'ARAGON [1]

CAUSES ET PRÉPARATIFS DE L'EXPÉDITION D'ARAGON.

VERS le temps des Vêpres Siciliennes, la guerre avec la Castille cessa d'être pour la France une éventualité menaçante. En effet, Alfonse X et don Sanche, le père et le fils, engagèrent l'un contre l'autre une lutte furieuse (novembre 1282); l'émir du Maroc et les Mores de Grenade s'en mêlèrent : la Castille fut immobilisée. Après la mort d'Alfonse X, don Sanche eut un trop vif désir d'obtenir la levée de l'interdit pontifical dont ses partisans avaient été frappés pour essayer de nuire aux Français, qu'il savait tout puissants à Rome. On crut même, un moment, en 1285, qu'il les aiderait au besoin.

Il y avait de bonnes raisons (qui n'ont pas échappé, semble-t-il, aux gens sages, tels que Mathieu de Vendôme) pour ne pas substituer une guerre d'Aragon à la guerre de Castille qui, par chance, s'éva-

1. M. Amari, *La guerra del Vespro siciliano*, 1886 (Cf. *Revue historique*, 1883, I, p. 135). A. Lecoy de la Marche, *Les relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, t. Ier (1892). Baudon de Mony, *Relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne*, t. I (1896), p. 269.

nouissait. Néanmoins, le gouvernement royal s'engagea bientôt, à corps perdu, dans des querelles que rien ne le forçait à faire siennes.

LE PAPE MARTIN IV.

Le pape Martin IV est en partie responsable de ce qui arriva. Il était d'origine française : il avait été conseiller du roi; cardinal de Sainte-Cécile, il avait été légat en France, et c'était lui qui avait conduit, en cette qualité, pendant l'année 1264, les négociations relatives à l'affaire du royaume de Sicile; son dévouement aux Capétiens de France et de Naples était sans limites. Son avènement (février 1281) avait été salué dans la province de Romagne, rattachée depuis peu de temps au Patrimoine de Saint-Pierre, par une explosion de colères gibelines. Pour les étouffer, il avait appelé des soudoyers français qui, sous Gui et Jean d'Eppe, menaient la plus rude campagne contre les gens de Ravenne et de Rimini, d'Imola et de Forli; le roi de France lui envoyait directement, pour cette « guerre de Romagne », de l'argent et des hommes. Un tel pape ne devait pas hésiter à conseiller des aventures.

LES ANGEVINS ET LA NOBLESSE FRANÇAISE.

D'ailleurs, depuis les premières chevauchées de Charles d'Anjou en Italie, la noblesse française, dont tant de membres s'étaient installés là-bas, rêvait de promenades triomphales dans les beaux pays du Midi, au delà des monts. Un fort courant d'émigration vers les domaines angevins de l'Italie du sud s'était établi. Même en Lombardie, en Toscane, les *condottieri* français étaient nombreux. A la nouvelle des Vêpres Siciliennes, Pierre d'Alençon, fils de Louis IX, Robert d'Artois, les comtes de Dammartin et de Boulogne, « beaucoup d'autres gentilshommes, avec quantité de gens de pied », furent autorisés à passer dans le royaume de Naples. Ainsi les grands seigneurs de France étaient prêts à se jeter avec joie dans les aventures qui leur seraient proposées.

L'ARAGON EST OFFERT PAR LE PAPE.

C'est en 1283 que Charles d'Anjou et Martin IV s'arrangèrent pour entraîner Philippe III dans leur association en vue d'arrêter la renaissance du gibellinisme en Italie, provoquée et dirigée par Pierre III d'Aragon. Il fut d'abord question d'un duel entre Pierre et Charles, en champ clos, dans la ville de Bordeaux. Ce romanesque jugement de Dieu n'eut pas lieu; mais Charles profita sûrement du séjour qu'il fit en France à cette occasion pour exposer ses desseins, circonvenir et convaincre. — Le 21 mars, le pape avait déclaré le roi d'Aragon déchu, ses vassaux et ses sujets déliés du serment de fidélité. Le plan de Charles d'Anjou était de faire offrir cette couronne, désormais considérée comme vacante, à un fils de France; l'armée de France la prendrait, et l'Italie angevine serait délivrée des Catalans. Bref, il s'agissait de recommencer, en Aragon, ce que Charles d'Anjou lui-même avait accompli naguère dans le royaume de Naples. L'offre,

renouvelée de celle qu'Urbain IV avait faite à Charles en 1262-1263 par l'intermédiaire d'Albert de Parme, fut apportée à Philippe, de la part de Martin IV, par le cardinal Jean Cholet.

Accepter, c'était reconnaître implicitement au Saint-Siège le droit de déposer les rois. Pour ce seul motif, Louis IX eût refusé sans doute : il avait refusé, en pareilles circonstances, pour ses frères Robert et Charles, les dépouilles de Frédéric II. Mais la cour de Philippe III, évidemment tentée, négocia.

ASSEMBLÉE DE BOURGES.

En novembre 1283, une grande assemblée de barons et de prélats fut tenue à Bourges pour délibérer sur les propositions du pape. En son nom, le roi fit demander à Rome de spécifier l'aide pécuniaire qui serait accordée par l'Église, et les conditions qui seraient imposées au conquérant éventuel de l'Aragon : le pape s'engagerait-il à faire prêcher la croisade contre Pierre d'Aragon avec les mêmes indulgences que pour l'expédition d'outremer? Si le roi, sans accepter pour un de ses fils le don qui lui était offert, aidait l'Église romaine contre les Aragonais, jouirait-il des mêmes faveurs? Martin IV, comme fatigué par ces tergiversations, répondit assez vivement. « Eh quoi, écrit-il, voici que tout recommence! Certes, nous n'accusons pas ta dévotion; nous accusons plutôt ceux qui, autour de toi, cherchent à empêcher en dessous, par des artifices coupables, une entreprise qu'ils désapprouvent. Si tu renonçais à tes projets, quelle joie pour tes rivaux! Quelle honte pour la France! Les prélats et les barons du royaume s'abstiendraient de pareils conseils, s'ils réfléchissaient davantage. » Il ne laissa pas, cependant, de répliquer point par point aux observations de l'assemblée, et même d'y satisfaire, mais à condition que le don de la couronne d'Aragon serait expressément accepté.

ASSEMBLÉE DE PARIS.

A la fin de février 1284, une seconde assemblée se réunit à Paris. Le roi fit lire en latin, puis traduire en français, l'énoncé des conditions que Martin IV attachait à la concession des royaumes d'Aragon et de Valence : puis, il demanda conseil (20 février). Le 21, au matin, la noblesse et le clergé s'installèrent dans des salles séparées du palais royal. Après une discussion assez vive, les deux ordres s'accordèrent à émettre un avis favorable. Averti par Simon de Nesle, porte-parole de la noblesse, le cardinal Cholet (auquel on doit une relation de tous ces événements[1]) manda au roi de venir. Philippe « arriva avec ses deux fils, Philippe et Charles; les prélats s'étaient mêlés aux barons, et il y avait là, en outre, une foule. Au nom du clergé, Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, déclara le pre-

L'OFFRE EST ACCEPTÉE.

1. Publiée dans les *Foedera* de Th. Rymer, à la date.

mier que, pour l'honneur de Dieu, de la Sainte Église, du royaume de France et pour l'utilité de la foi, il trouvait expédient d'agréer les offres et les conditions dont maître Gilles du Châtelet, notaire du pape, était porteur. Le sire de Nesle, pour les barons, dit ensuite qu'il était du même avis. Après quoi, le roi remercia en ces termes : « Vous nous avez donné un bon et fidèle conseil. Pour l'honneur de Dieu et de Sainte Mère Église nous nous chargerons de cette affaire aux conditions indiquées; nous acceptons. » Il accepta, le lendemain, pour son fils puîné, Charles de Valois.

Le roi d'Angleterre qui, le 12 janvier, avait prié Mathieu de Vendôme de travailler au maintien de la paix, fut promptement informé de ces graves événements : « Le royaume d'Aragon a été accepté, lui écrivit Mathieu de Vendôme, de l'avis des barons et des prélats; si l'on n'y prend garde, le sang va couler. » Un autre correspondant d'Édouard Ier lui mandait, en même temps : « Le roi a envoyé ses messagers à Rome pour confirmer la chose; dès qu'ils seront revenus, la croisade sera prêchée. On ne croit pas que l'on aille en Aragon avant un an... »

MORT DE CHARLES D'ANJOU ET DE MARTIN IV.

« Après que le roi Philippe se fut croisé pour aller en Aragon, disent les *Grandes Chroniques*, le roi Charles [de Sicile] prit congé. » Il retourna dans son royaume, mais pour y apprendre que Charles de Salerne, son fils, avait été capturé par la flotte catalane (mai 1284), et mourir (janvier 1285). Le 29 mars 1285, Martin IV mourut aussi. Les deux hommes qui avaient tiré le vin amer de la « croisade » d'Aragon disparurent donc au moment où les Français allaient le boire.

[illegible]

La guerre franco-aragonaise de 1285 est la première guerre de conquête que les Capétiens aient entreprise hors des limites naturelles de la France. Des préparatifs énormes avaient été faits. L'armée des croisés qui entra en Roussillon au mois de mai était probablement la plus forte qu'un roi de France eût jamais commandée. Mais les chefs n'avaient aucune idée des difficultés qu'ils allaient rencontrer : un pays âpre, sous un ciel de feu, des populations exaltées. Ils croyaient qu'ils auraient raison des Catalans comme Simon de Montfort avait eu jadis raison des Albigeois. Un chroniqueur aragonais, écho de bruits populaires, rapporte que l'aîné des fils du roi, Philippe le Bel (qui, par sa mère, était de la maison d'Aragon), fut un de ceux qui pressentirent, annoncèrent le danger; mais les clairvoyants étaient rares. Le comte de Foix lui-même, qui avait passé sa vie à (batailler ?) sur les deux versants des Pyrénées, aurait dit, d'après un chroniqueur [illegible], le roi Pierre était vaincu au premier choc, la campagne serait finie

Le Roussillon, qui appartenait au roi de Majorque, allié des Français, mais où beaucoup de gens avaient embrassé la cause aragonaise, fut assez maltraité par l'invasion; le sac d'Elne (25 mai) est resté célèbre dans la tradition locale. Le passage des Pyrénées se fit par des sentiers mal gardés. En quinze jours, l'armée descendit jusqu'à Girone. Le 26 juin, le siège de la ville fortifiée de Girone, qui couvrait Barcelone, commença; il se prolongea jusqu'au 5 septembre; pendant ces deux mois les croisés eurent beaucoup à souffrir des maladies, des mouches venimeuses et des guérillas. Mais, le 4 septembre, l'amiral aragonais de Sicile, Roger de Loria, détruisit, à la hauteur des îlots « Las Formiguas », près de Palamos, la flotte au service de France, qui assurait le service des renforts et des ravitaillements. Le combat de Las Formiguas était décisif. Philippe III tomba malade; la retraite fut ordonnée fin septembre. Dans la montagne, au retour, des bandes d' « almogavares », d'archers sarrasins et de juifs étaient postées qui pillèrent les bagages. Le 5 octobre, les débris de la grande armée étaient à Perpignan, en Roussillon, où Philippe III mourut.

MORT DU ROI.

En octobre 1285, la garnison française de Girone, commandée par Eustache de Beaumarchais, capitula. Ainsi fut promptement effacée la dernière trace de ce grand effort inutile, qui coûta à la France, non seulement de l'argent et du sang, mais quelque chose de la renommée d'équité que saint Louis avait acquise.

En somme, le principal résultat des expéditions de Philippe III contre le comte de Foix, la Castille, la Navarre et l'Aragon fut, en justifiant de nombreuses convocations militaires et des levées d'argent considérables, de préparer le pays, clergé, noblesse et commun, aux grandes exactions générales du temps de Philippe le Bel.

LIVRE II

LES ÉVÉNEMENTS POLITIQUES

De 1286 à 1328[1]

CHAPITRE PREMIER

LES DERNIERS CAPÉTIENS DIRECTS

I. PHILIPPE LE BEL ET SES FILS. — II. L'ENTOURAGE DES DERNIERS CAPÉTIENS DIRECTS.

I. — PHILIPPE LE BEL ET SES FILS

CE QUE L'ON SAIT DE PHILIPPE LE BEL.

DANS les écrits contemporains de Philippe le Bel et de ses fils, il n'y a rien, ou presque rien, sur la personne des rois. Il faut donc s'y résigner : on ne saura jamais qui était Philippe le Bel ; il sera toujours impossible de départager ceux qui disent : « Ce fut un grand homme » ; et ceux qui disent : « Il a tout laissé faire ». Ce petit problème est insoluble.

Les sources qui permettent de se faire une idée d'un personnage sont ses écrits, les récits des gens qui l'ont connu ou des gens qui,

1. Sources. A de rares exceptions près, les chroniques de ce temps sont publiées, soit dans les *Historiens de la France* (t. XX-XXIII), soit dans les Collections correspondantes des pays voisins ; mais le t. XXXII de l'*Histoire littéraire* (1898) n'achève pas l'énumération des autres textes littéraires antérieurs à l'avènement des Valois. Beaucoup de documents d'archives (lettres, comptes, enquêtes, etc.) sont inédits et n'ont pas été utilisés. De grands travaux préparatoires sont encore nécessaires ; quelques-uns sont, présentement, en cours d'exécution.

Ouvrages a consulter. Le livre de E. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel* (1861) a joui longtemps d'une grande autorité ; mais les recherches de M. Boutaric lui-même et d'autres érudits ont renouvelé la plupart des questions posées, plutôt qu'approfondies, dans cet ouvrage. Les règnes de Louis X, de Philippe V et de Charles IV ont été respectivement étudiés par MM. Renvoisé (Thèse de l'Ecole des Chartes, 1889), Lebugeur, *Histoire de Philippe le Long*, t. Ier (1896) et Couderc (Thèse de l'Ecole des Chartes, 1886). Les principales monographies seront citées en leur lieu.

sans l'avoir connu, ont recueilli, sur son compte, l'écho de la rumeur publique.

SES LETTRES.

Or, les lettres de Philippe le Bel et de ses fils se comptent par milliers. La tentation est forte d'y recueillir des phrases — il y en a de sonores — et d'attribuer à Philippe ou à ses fils les sentiments que ces phrases expriment. Mais il faut y résister, car les lettres et les instructions expédiées, à cette époque, au nom des rois, dans les chancelleries royales, n'étaient pas dictées par eux. Elles étaient rédigées par des notaires; et la plupart des considérations générales qui s'y lisent sont des formules consacrées [1]. Quelques unes, il est vrai, ont de l'accent; mais rien n'autorise à penser que le prince soit l'auteur, ou même l'inspirateur, des rares pièces dont le style est vraiment original; en tout cas, nous n'avons pas le moyen d'y distinguer ce qui est du roi, ce qui est des ministres. Bref, au point de vue dont il s'agit, il n'y a rien à faire des documents diplomatiques.

PORTRAITS DU TEMPS.

Ni Philippe le Bel ni ses fils n'ont eu de Joinville; aucun des hommes qui ont été en relations régulières avec eux n'a consigné par écrit leurs dits, leurs faits ni leurs gestes. — Seul, parmi ses familiers, Guillaume de Nogaret a laissé, de Philippe le Bel, une esquisse, mais c'est un morceau d'apparat, apologétique, oratoire et vague : « Monseigneur le roi, dit Nogaret dans un des Mémoires qu'il écrivit à propos de l'affaire de Boniface, est de la race des rois de France qui tous, depuis le temps du roi Pépin, ont été religieux, fervents champions de la foi, vigoureux défenseurs de Sainte Mère Église... Il a été, avant, pendant et après son mariage, chaste, humble, modeste de visage et de langue; jamais il ne se met en colère; il ne hait personne; il n'envie personne; il aime tout le monde. Plein de grâce et de charité, pieux, miséricordieux, suivant toujours la vérité et la justice, jamais la détraction ne trouve place dans sa bouche. Fervent dans la foi, religieux dans sa vie, bâtissant des basiliques, pratiquant les œuvres de piété, beau de visage et charmant d'aspect, agréable à tous, même à ses ennemis quand ils sont en sa présence, Dieu fait aux malades des miracles évidents par ses mains. »

HISTORIETTES.

Quelques historiettes ont été racontées par des personnes qui ont vu, de leurs propres yeux, les derniers Capétiens directs; mais elles n'ont guère d'intérêt. — Un des témoins entendus dans le procès de Bernard Saisset, évêque de Pamiers, rapporta que l'évêque, parlant

1. C'est le cas, par exemple, du célèbre préambule d'une charte de Louis X pour l'affranchissement de serfs du domaine royal, qui invoque le droit naturel de toute créature humaine à la liberté. Il se trouve aussi dans une charte de Charles de Valois, du 9 avril 1311 (*Ordonnances*, XII, 387). C'était, du reste, un lieu commun de la rhétorique du moyen âge : *Histoire de France*, t. III, 1re partie, p. 78.

de Philippe le Bel, lui avait dit : « Notre roi ressemble au duc, le plus beau des oiseaux, et qui ne vaut rien ; c'est le plus bel homme du monde, mais il ne sait que regarder les gens fixement, sans parler. » L'évêque aurait ajouté : « Ce n'est ni un homme ni une bête, c'est une statue. » — Le toscan Francesco da Barberino, qui vint en France pour ses affaires, de 1309 à 1313, fut frappé de l'affabilité du roi de France qui rendit un jour, devant lui, leur salut, à trois ribauds (*vilissimi ribaldi*), les laissa approcher et, patiemment, écouta leurs doléances. — Yves, moine de Saint-Denis, qui assista aux derniers moments de Philippe, a décrit sa fin dévote, pareille à toutes les fins dévotes. Comme saint Louis, Philippe le Bel aurait refusé de prendre un « lait de poule », quoique mourant, parce que c'était jour de jeûne. Il aurait prononcé des paroles édifiantes ; il aurait exhorté son fils aîné à aimer Dieu, à révérer l'Église, à la défendre, à être assidu aux offices, à s'entourer de bonnes gens, à s'habiller modestement. Il aurait fait aussi de « tristes réflexions », empreintes d'une grande banalité, « sur le néant des grandeurs humaines ». — Le même moine s'est aventuré à tracer un portrait en pied du roi qu'il avait vu mourir, mais que, d'ailleurs, il connaissait fort peu ; ses ternes et doucereuses épithètes ne nous apprennent pas grand'chose : « Ce roi, dit-il, était très beau, suffisamment lettré, affable d'aspect, de mœurs très honnêtes, humble, doux, trop humble, trop doux, exact aux offices divins. Il fuyait les mauvaises conversations. Il pratiquait le jeûne, il portait un cilice ; il se faisait administrer la discipline par son confesseur, avec une chaînette, *cum quadam catenula*. Simple et bienveillant, il croyait que tout le monde était animé d'excellentes intentions ; cela le rendait trop confiant ; ses conseillers en abusaient. »

ON-DIT POPULAIRES.

Tous les autres renseignements qui se trouvent dans les chroniques, contemporaines ou postérieures, sont des on-dit populaires. Ils n'ont de valeur que comme expression de ce que le public croyait.

Les contemporains de Philippe le Bel ont cru, si l'on en juge par les affirmations concordantes de Villani, de Geoffroi de Paris et de plusieurs anonymes, que le roi avait un caractère faible ; l'interpolateur du roman de *Fauvel*, qui n'a pas en cela, quoiqu'on en ait dit, « le mérite de l'originalité », l'a qualifié de « débonnaire ». Ils sont tous d'accord pour dire qu'il était beau, blanc et blond, grand et fort, « plein de grâce, de douceur et de droiture », et qu'il se laissait aveuglément mener par ceux qui avaient gagné sa confiance. — Un anonyme l'accuse, dans une diatribe en latin, qui date des premières années du règne, d'être intempérant, passionné à l'excès pour la chasse, et de s'entourer de « vilains », traîtres, voleurs, insolents ; à ceux-là le roi obéit (*quasi servus obedit*), et il néglige ses devoirs.

— Geoffroi de Paris, le nouvelliste parisien, dont l'ouvrage commence en 1300, ne tarit pas sur ce thème. Notre roi, dit-il, est un indifférent, un « lanier »; tandis que les Flamands agissent, il passe son temps à chasser :

Et li roys si sonnoit ses cors
Par les forez, chaçant les pors [a]
Et les oisiax [b] qui sont volages,
Et les Flamans prenoient ostages...

C'est un enfant; il ne s'aperçoit pas qu'il est trompé et grugé par son entourage :

Les receveeurs ont l'avoir
Et le roi a le nom [c] de prendre...
Le Conseil le roy prent et part [d],
Et le roy a la mendre [e] part...
Mes le roi ne deüst plus estre
Enfant; assez pouïst [f] connaistre
Qui li donne ou pain ou pierre...

Après le désastre de Courtrai, nouvelles admonestations : l'indolence, l'extrême faiblesse de Philippe pour les mauvais conseillers, de basse extraction, qui l'entourent, sont de nouveaux dénoncées :

Trahiz estes, chacun le pense
Par vos chevaliers de cuisine
Qui sont delez [g] vous au couchier...
De vessie vous font lanterne
Celz qui a droite et a senestre [h]
Sont entor vous: et l'erbe pestre,
Sire, vous font, et de crois [i] pile.

Plus tard, l'auteur de la pièce intitulée *Un songe* résumait ainsi le règne de Philippe IV : ce fut un temps où l'on chassa....

Lors chaçoit on de mainte guise,
Et mainte grant beste y fu prise:
Juys, Templiers et crestiens
Furent pris et mis en liens...
Partout prenoit on a meesmes...
Et le roy qui adonc [j] estoit
De chacier mout s'entremetoit;
Mes de la prise mains [k] avoit
Pour ce que du jeu mains savoit...
De cent sols n'avait qu'un denier...

CE QUE L'ON SAIT DES FILS DE PHILIPPE LE BEL.

Plusieurs textes confirment ceux qui précèdent : il n'y en a pas un qui les contredise. Si Philippe le Bel passa, auprès de ses contemporains, pour un homme énergique et appliqué, cette opinion n'a pas laissé de traces.

Quant aux trois fils de Philippe le Bel, qui lui ont succédé, Louis, Philippe et Charles, leur physionomie est encore plus effacée. Quel fond faut-il faire sur le surnom de *hutin* turbulent , donné à Louis? Philippe et Charles étaient grands, beaux, pieux, doux, sages, généreux, au dire des chroniqueurs. Les renseignements directs et les détails font absolument défaut.

A défaut de renseignements directs, est-il possible d'induire le caractère de ces rois des actes de leur gouvernement? Cela parait

a. [illegible] — b. [illegible] — c. la réputation. — d. [illegible] — e. moindre. — f. pourrait.
g. près [illegible] — h. gauche. — i. face. — j. alors. — k. moins.

naturel, au premier abord. Comment admettre que l'adversaire de Boniface VIII ait été pieux, et même superstitieux, ou que le persécuteur des Templiers ait été un homme doux, négligent? Tant d'événements tragiques se sont passés de son temps que l'on est invinciblement porté à considérer Philippe IV comme un homme sombre et dur. Mais il faut résister à la tentation de raisonner ainsi. En effet, la supposition — tout à fait arbitraire — que Philippe le Bel avait l' « âme fortement trempée », et qu'il était « très ferme », prend aisément la consistance d'une vérité démontrée. Et, cristallisée en certitude, elle conduit à voir systématiquement de la suite et de la profondeur là où les contemporains des événements n'ont vu — avec raison, semble-t-il, — que maladresses et désarroi [1]. Elle a même prévalu, dans l'esprit d'écrivains modernes, contre des documents positifs : « La statue placée sur le tombeau de Philippe le Bel à Saint-Denis lui donne, a-t-on dit, des traits sévères, empreints d'une grande énergie. » Or, cette face large et bonasse, glabre, encadrée de longues mèches, n'est ni sévère ni énergique. De plus, il n'est pas certain que cette effigie soit un portrait : les statues funéraires de Philippe IV, de Louis X, de Philippe V, de Charles IV ont été exécutées de 1327 à 1329 dans le même atelier; elles sont entièrement semblables : même pose, mêmes traits; « les trois fils ont eu avec leur père, dit M. de Guilhermy, si la sculpture dit vrai, une ressemblance très rassurante » pour la vertu de leur mère. L'imagier, qui commença ces statues treize ans après que Philippe le Bel était mort, ne l'avait peut-être jamais vu.

II. — L'ENTOURAGE DES DERNIERS CAPÉTIENS DIRECTS

LES PRINCES DU SANG.

On est mal renseigné aussi sur les personnages qui ont joué les principaux rôles à la cour de Philippe le Bel et de ses fils : princes du sang et conseillers.

Il se passa plus d'un scandale à la cour de Philippe le Bel et de ses fils, mais les détails n'en sont pas connus. C'est à peine si l'on entrevoit que la reine Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel, avait des protégés, des ennemis; et qu'il y eut des foyers d'intrigues autour

1. L'histoire du XIII° siècle a été longtemps faussée par des partis pris de ce genre. Comme Louis IX a laissé la réputation d'un prince excellent, on l'a loué d'avoir pris des mesures qui ont paru conformes à l'esprit général (supposé) de sa politique, mais qui ont, en réalité, un tout autre caractère (voir, par exemple, p. 78). Comme Philippe le Bel a laissé la réputation d'un prince novateur et sans scrupules, on lui a reproché d'avoir inventé une foule de pratiques (la maltôte, par exemple) qui existaient avant lui.

du roi de Navarre (le futur Louis X) avant 1314, et autour de Charles de la Marche (le futur Charles IV) avant 1322. Le seul prince du sang dont la physionomie ne soit pas absolument indistincte est ce Charles de Valois, frère de Philippe IV, dont la dynastie des Valois est sortie, et qui, pendant quatre règnes, fut, de par sa naissance, le premier du royaume, après le roi [1].

CHARLES DE VALOIS.

Charles de Valois passait, lui aussi, pour un bel homme : il était grand et fort, avec des traits grossiers, si la statue qui était jadis sur son tombeau est une image fidèle. Il se maria trois fois, et il eut quatorze enfants, dont dix filles. Il fut candidat à la couronne d'Aragon, à l'Empire d'Occident et à l'Empire d'Orient. Comme, en outre, il était magnifique, il fut toujours besoigneux, dépendant des faveurs de la couronne et du Saint-Siège, pour établir ses enfants, tenir son rang, et payer — en partie — ses dettes. Les soucis d'argent dont il ne se débarrassa jamais ont plus d'une fois contribué à déterminer sa conduite. Du temps de Philippe le Bel, il commanda des armées et présida aux négociations les plus importantes : il fut un serviteur fidèle, largement récompensé, qui ne causa pas d'embarras. Quels ont été ses sentiments pour les ministres de son frère? On sait seulement qu'il n'aimait pas Enguerran de Marigni. En 1310, Charles échangea sa terre de Gaillefontaine contre celle de Champrond, appartenant à Marigni, et fut dupé dans le marché. L'insolence de Marigni le froissa en plusieurs circonstances. Après la mort de Philippe le Bel, il fut, avec Louis d'Évreux, son demi-frère, Gui de Châtillon, les comtes de Foix, d'Armagnac, etc., un des grands seigneurs qui machinèrent la chute et l'exécution du favori. Mais il ne se départit pas pour cela de l'attitude politique qu'il avait eue pendant le dernier règne. Sous Louis X, il ne fut pas du tout, comme on l'a cru, « le chef de l'opposition féodale »; il n'appuya pas les ligues de la noblesse; il aida, au contraire, son neveu à se défendre contre elles, et c'est un de ses clercs favoris, Étienne de Mornai, qui reçut les sceaux de France. Sous Philippe V, il ne fit semblant de bouder que pour vendre plus cher son adhésion et son concours à un prince dont les droits n'étaient pas évidents : « Nous espérons, lui écrivait, le 13 décembre 1316, le pape Jean XXII, que le roi ouvrira les mains de sa largesse à vos besoins; nous espérons l'y amener par nos paternels conseils. » Il servit et quémanda sous Charles IV, comme il avait servi et quémandé sous les trois rois précédents. En résumé, Charles de Valois a touché et dissipé des sommes considérables; mais son influence n'a jamais été perturbatrice ni profonde : c'était un homme médiocre et qui eut trop de filles à marier.

1. J. Petit, *Charles de Valois*, 1900.

LES CONSEILLERS DE LA COURONNE.

Des mécontents ont dit, sous Philippe le Bel, que le gouvernement marcherait mieux si le roi écoutait davantage les grands seigneurs, les « prud'hommes » de son entourage, et ne se fiait pas aux conseils de ces gens de rien, avocats, anoblis de fraîche date, étrangers à la France proprement dite, qui le flattaient et le tenaient en chartre privée. L'indignité des conseillers du roi et la faiblesse du roi pour ses conseillers indignes, tel est le cheval de bataille de tous les polémistes du temps, et de Geoffroi de Paris en particulier :

Le roy si est et dur et tendre :	Car François n'i sont escouté
Dur aus siens et douz as estranges...	Qui sont nez de lor droite mere ;
France est tornée en serveté,	Il sont au jour d'hui mis arriere...

Il n'est pas douteux, en effet, que Philippe le Bel ait eu des ministres d'assez basse naissance, qui ont été considérés non seulement par le public, mais par les princes et par les papes qui les accablaient de sollicitations et de faveurs, comme tout-puissants sur son esprit. Mais comment ces hommes sont-ils arrivés au pouvoir? Comment s'y sont-ils comportés? Quel était leur caractère? A presque toutes ces questions, nous n'avons pas de réponse. — La nomenclature des conseillers de Philippe le Bel et de ses fils est connue, et on voit bien que quelques-uns, comme Pierre Flote, Guillaume de Nogaret et Enguerran de Marigni — qui ont fondé trois des premières familles [de] cette noblesse d'origine ministérielle, plus tard si nombreuse en [F]rance, — ont eu successivement un crédit exceptionnel. Mais il y a quantité de personnages dont on ne sait pas au juste jusqu'à quel point ils ont été des agents d'exécution ou des hommes d'initiative, des rouages ou des moteurs. Que sait-on de Pierre de Chambli et d'Hugues de Bouville, les seuls conseillers du roi qui trouvent grâce auprès de Geoffroi de Paris; de Jean de Vassoigne, d'Étienne de Suisi, de Pierre et d'Étienne de Mornai, de Pierre de Belleperche, de Gilles Aicelin, de Pierre de Latilli, de Pierre d'Arrablai, de Pierre de Chappes et de Jean de Cherchemont, pour ne citer que des hommes, qui, comme Flote et Nogaret, ont exercé les fonctions de chancelier? Parce qu'il a écrit des mémoires au roi qui ont été conservés, l'avocat Pierre Dubois passe généralement pour avoir été un homme important; s'il n'avait pris soin de nous l'apprendre lui-même, nous ne saurions pas qu'il avait moins d'influence que maître Richard Leneveu et maître Jean de la Forêt, dont les noms sont aujourd'hui très obscurs. L'étendue et la nature du rôle des gens du roi qui ont eu le rôle le plus actif est difficile à préciser. Les érudits reconstituent à grand'peine la liste des missions dont ils ont été chargés, des récompenses qu'ils ont reçues et des biens qu'ils ont acquis. Rien

de plus : le visage est, pour ainsi dire, effacé, comme celui des rois eux-mêmes. Tous les conseillers de Philippe le Bel qui n'ont pas laissé d'écrits sont, comme Philippe le Bel, pour l'historien, des énigmes [1].

FLOTE, NOGARET, MARIGNI.

De Flote et de Marigni, qui, avec Guillaume de Nogaret, ont été au premier rang, on a des lettres missives et des discours, mais trop peu pour les juger. — Pierre Flote fut un de ces juristes subtils et violents des écoles de Montpellier et d'Alais, imprégnés des traditions impérialistes des glossateurs bolonais, que, le premier des rois de France, Philippe le Bel a enviés aux princes de la vallée du Rhône. — Le normand Enguerran de Marigni commença sa carrière en qualité d'écuyer d'Hugues de Bouville; en 1298, il était pannetier dans la maison de la reine Jeanne : c'est la reine qui lui mit, on ne sait pourquoi ni comment, le pied à l'étrier; mais la personnalité, sans doute intéressante, de ce financier hardi, qui sut « tous les secrets du royaume » et qui jouit d'une autorité sans limites pendant les dernières années du grand règne, ne se dégage pas nettement : on en est encore à se demander, comme l'ont fait les contemporains après sa chute, s'il fut « ambitieux et malhonnête », ou « plus malheureux que coupable ». — Quant à Guillaume de Nogaret, ses défenses dans l'affaire de Boniface le révèlent tout entier. Il était de Saint-Félix-en-Lauraguais, près de Toulouse, docteur et professeur ès lois; il connut peut-être Pierre Flote, son patron, et Gilles Aicelin à Montpellier; il débuta, vers 1294, comme juge royal de la sénéchaussée de Beaucaire; il vint, vers 1296, à Paris; trois ans plus tard, il s'intitulait « chevalier du roi de France »; après la mort de P. Flote, tué à la bataille de Courtrai, il fut, pendant plusieurs années, l'âme damnée du roi, et sa « hache ». Mais il est inutile d'esquisser ici le portrait de cet homme qui a tant contribué à assombrir, par ses imaginations baroques, son affreuse rhétorique et ses brutalités hypocrites, la mémoire de son maître et le temps où il a vécu. Mieux vaut le montrer à l'œuvre.

Nous allons le voir à l'œuvre, lui et les autres, dans les grandes affaires épisodiques qui se détachent sur le fond obscur de l'histoire de France à partir de la fin du XIII[e] siècle.

1. Presque tous ont été pourtant, de nos jours, l'objet de monographies : l'italien Musciatto de' Franzesi que l'on appelait « monseigneur Mouche », Pierre de Belleperche, Gilles Aicelin, les Mornai, Geoffroi du Plessis et les deux principaux collaborateurs de Nogaret, méridionaux comme lui : Pons d'Aumelas, Guillaume de Plaisians. Mais les recherches les plus approfondies n'ont abouti qu'à reconstituer, tant bien que mal, des *curricula vitae*. La vie d'Enguerran de Marigni a été racontée par P. Clément (*Trois drames historiques*, 1857), celle de Nogaret par E. Renan (dans l'*Histoire littéraire*, XXVII, p. 233 et suiv.) et par R. Holtzmann (*Wilhelm von Nogaret*, 1897).

CHAPITRE II

PHILIPPE LE BEL ET BONIFACE VIII[1]

I. PHILIPPE LE BEL ET LES PRÉDÉCESSEURS DE BONIFACE. AVÈNEMENT DE BONIFACE. — II. LE PREMIER DIFFÉREND ENTRE PHILIPPE ET BONIFACE. — III. LES ORIGINES DU SECOND DIFFÉREND. LA RUPTURE. — IV. L'AFFAIRE DE BERNARD SAISSET. — V. LE SECOND DIFFÉREND, JUSQU'EN NOVEMBRE 1302. — VI. LE SECOND DIFFÉREND, DE NOVEMBRE 1302 A JUIN 1303. — VII. L'ATTENTAT D'ANAGNI. — VIII. L'ÉPILOGUE DU DIFFÉREND SOUS BENOIT XI ET CLÉMENT V.

L'ÉPISODE capital de la fin du XIIIe et des premières années du XIVe siècle est ce tragique « différend » entre Philippe et Boniface qui mit l'Église de Rome à la merci du roi de France.

C'est grâce à leur union avec les Capétiens que les papes du XIIIe siècle avaient pu achever la théorie de l'autorité suprême du Saint-Siège sur les Églises nationales, notamment sur l'Église de France, et lutter avec succès contre leurs adversaires en Italie. Depuis

1. L'histoire du Différend entre Philippe le Bel et Boniface VIII, dont on peut maintenant parler paisiblement, a longtemps surexcité les passions. Gallicans, jansénistes, ultramontains s'en sont jeté autrefois les pièces au visage. Ces pièces sont au Trésor des chartes de France (J 478-493 et J 968-909, JJ 29, etc.), et aux Archives du Vatican. Le gallican Pierre Dupuy, qui classa les layettes du Trésor, publia (assez mal) en 1655, dans son *Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel, roi de France*, la plupart des documents les plus intéressants des archives royales. Les registres de Boniface VIII, conservés aux Archives du Vatican, sont en cours de publication par les soins de l'École française de Rome. Voir aussi les textes publiés par Kervyn de Lettenhove, *Études sur l'histoire du XIIIe siècle*, s. d. — Le livre de P. Dupuy, celui de A. Baillet (*Histoire des démêlés du pape Boniface VIII avec Philippe le Bel*, 1718) sont passionnément hostiles à Boniface. De nos jours, Boniface a trouvé des apologistes ; le principal est dom Tosti (*Storia di Bonifazio VIII e de' suoi tempi*, 1846). MM. E. Boutaric, E. Renan (dans l'*Histoire littéraire*, t. XXVII, 1877 ; cf. la réimpression intitulée *Études sur la politique religieuse du règne de Philippe le Bel*, 1899), A. Malmström (*Fjortonde århundradets första Kulturkampf*. Lund, 1882), F. Rocquain (*La cour de Rome et l'esprit de Réforme avant Luther*, t. II, 1895) et A. Baudrillart (*Des idées qu'on se faisait au XIVe siècle sur le droit d'intervention du Souverain Pontife dans les affaires politiques*, dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1898) sont jusqu'à présent les derniers historiens de la querelle. Mais M. G. Digard, un des éditeurs des registres de Boniface, a consacré de longues années à préparer un ouvrage qui paraîtra prochainement sous ce titre : *Philippe le Bel et le Saint-Siège* ; il a bien voulu nous en donner communication, pendant que le présent chapitre était sous presse.

Innocent III, la Curie romaine avait constamment ménagé les rois de France qui, de leur côté, n'avaient pas discuté à fond ses prétentions théoriques. Mais il y avait péril certain pour le Saint-Siège si un pape, oubliant les conditions de sa fragile omnipotence, portait avec éclat sur le terrain des principes la question de sa suprématie, que l'on avait, jusque-là, sous-entendue d'un commun accord. Il s'exposait à se voir contester des droits dont l'exercice avait été permis à ses prédécesseurs et à déchaîner la réaction, qui s'annonçait partout [1], contre l'hégémonie politique et financière de Rome. C'est ce qui arriva au pape Boniface VIII dont l'orgueil transcendant attira la foudre, au temps de Philippe le Bel, sur l'établissement romain.

I. — PHILIPPE LE BEL ET LES PRÉDÉCESSEURS DE BONIFACE. AVÈNEMENT DE BONIFACE

BENOIT GAËTANI A PARIS, EN 1290.

QUAND Philippe le Bel devint roi, le pape était un Romain, Honorius IV, fidèle à la politique conciliante de ses prédécesseurs et à l'alliance française. En février 1288, frère Jérôme d'Ascoli, général des Franciscains, le remplaça, sous le nom de Nicolas IV. Nicolas accorda au roi de France, le 25 septembre 1288, une décime pour trois ans, à charge de prélever sur le produit deux cent mille livres pour le Saint-Siège, et fortifia le parti français dans le Sacré Collège en y faisant entrer le dominicain Hugues Aicelin, frère de Gilles Aicelin, un des clercs du roi. En mars 1290, il envoya à Paris deux légats que, dans ses lettres de créance, il appelle « amis pacifiques et dévoués de la France », *regni Franciae pacifici zelatores*; l'un d'eux était Benoît Gaëtani, cardinal de Saint-Nicolas *in carcere Tulliano*, le futur Boniface VIII, qui déjà, vingt-cinq ans auparavant, au moment où se préparait l'expédition de Charles d'Anjou, avait accompagné en France le cardinal de Sainte-Cécile.

L'ASSEMBLÉE DE SAINTE-GENEVIÈVE.

Benoît Gaëtani et son collègue étaient munis de pleins pouvoirs pour hâter les négociations entre la France, l'Angleterre, l'Aragon et l'Empire, en vue de la paix générale; pour redresser les torts faits à Chartres, à Poitiers et à Lyon, par les officiers du roi, à des personnes ecclésiastiques [2]; et pour instituer une enquête sur les griefs

1. En Allemagne et en Angleterre comme en France. A. Gottlob, *o. c.*, p. 135 et suiv.
2. Des conflits entre les gens du roi, d'une part, l'évêque de Poitiers et les chapitres de Chartres et de Lyon d'autre part, avaient entraîné, dès le début du règne de Philippe le Bel, des appels en cour de Rome. On a un mémoire qui fut présenté à Nicolas IV, à l'automne de 1289, au nom du roi, relativement à l'affaire de Chartres; l'allure en est dégagée, impertinente; longtemps avant l'ouverture du Différend, elle annonce le Différend : « Notre Très

des prélats contre l'autorité royale. Une assemblée du clergé fut tenue, en effet, du 11 au 29 novembre, à Sainte-Geneviève de Paris, sous la présidence de Benoît; elle rédigea les cahiers dont l'ordonnance royale de 1290 sur les privilèges de l'Église est sortie. Mais le bruit s'était répandu que le principal objet de la mission des légats était de révoquer solennellement la bulle de Martin IV, *Ad fructus uberes*, qui, depuis neuf ans, soulevait dans l'Université de Paris et dans tout le monde clérical des protestations passionnées. La bulle *Ad fructus uberes* (du 13 décembre 1281) avait mis le comble à l'irritation du clergé séculier, ou national, contre le clergé régulier, ou romain, en accordant aux religieux des Ordres Mendiants le droit de confesser, de prêcher et d'ensevelir sans l'autorisation des évêques[1]. Sous Martin IV, à l'avènement d'Honorius IV, à l'avènement de Nicolas IV, il y avait eu en France des campagnes énergiques contre « la bulle », mais en vain. Les séculiers, réunis à Sainte-Geneviève, en 1290, comptaient sur une satisfaction. Cependant, le jour fixé pour la clôture de l'assemblée vint, et les légats n'avaient rien dit. Alors Guillaume de Mâcon, évêque d'Amiens, qui naguère avait été à Rome pour réclamer, au nom de l'Église de France, contre le privilège des religieux, s'écria : « Sire Benoît, vous avez reçu du Saint-Siège le pouvoir de révoquer le privilège! » Benoît Gaëtani répondit ironiquement : « Évêques, mes frères, je vous recommande sire Guillaume, votre procureur, ici présent. Il s'est donné beaucoup de mal en cour de Rome contre la bulle, et il n'est arrivé à rien; il veut se rattraper maintenant. Il est usé, vous le voyez, par les soucis et la dépense. Mais je dois vous le dire : nous sommes venus, non pour révoquer, mais pour confirmer le privilège contre lequel vous aboyez. Le seul membre sain de l'Église, ce sont les frères des Ordres. » Puis il ajouta : « Les maîtres de Paris se permettent d'interpréter un privilège du pape. Ils supposent sans doute que la cour de Rome l'a accordé sans délibérer mûrement. Mais la cour de Rome a des pieds de plomb, qu'ils le sachent[2]. »

Nicolas IV, qui se servait volontiers du cardinal Benoît, n'était pourtant pas d'humeur si âpre. Le roi lui ayant fait demander, en

Saint Père a sans doute eu pitié de notre grande jeunesse. Il nous a exposé dans ses lettres comment, au rapport de quelques-uns, nous lésons les droits et les franchises de l'Eglise de Chartres. C'est une grande joie pour nous de voir que, quand il s'agit de nous, il met plus d'empressement à veiller à notre correction, sur un simple soupçon, qu'à celle des autres rois... » Et plus loin : « Il a été bon prophète, le pauvre truand de notre royaume qui a dit : « Les exactions des clercs ne cesseront que lorsqu'ils auront épuisé le « dévouement des Français. »

1. Voir livre III, ch. III, § 1.

2. Un compte-rendu détaillé de l'assemblée de Sainte-Geneviève en 1290 a été publié par H. Finke dans la *Römische Quartalschrift*, IX, 1895, p. 171. Cf. *Journal des Savants*, 1895, p. 240.

décembre 1291, une décime nouvelle, pour six ans, il enveloppa son refus dans toutes sortes de précautions, de protestations et d'excuses. Philippe eût insisté sans doute, mais la mort, en avril 1292, tira le pape d'embarras.

LE « GRAND REFUS » DE CÉLESTIN V.

On eut alors le déplorable spectacle d'une élection pontificale. Le Sacré Collège était divisé en deux factions, autour des Orsini et des Colonna. Pendant des mois, dans Rome brûlée de soleil et de fièvres, les partisans de ces deux familles s'agitèrent; le sang coula. En octobre 1293, les cardinaux se retirèrent à Pérouse. Ils y élurent, dans l'été de 1294, un paysan des Abruzzes, Pierre, vieillard simple et borné, qui vivait dans un ermitage au sommet du Monte Majella, près de Sulmona, et qui passait pour un saint. Ce choix romanesque, qui excita l'enthousiasme des mystiques et l'étonnement des politiques, ne décida rien. Le pauvre ermite du Monte Majella, transformé en Célestin V, tomba sous la coupe de Charles II, le roi angevin des Deux-Siciles, qui lui fit nommer douze cardinaux nouveaux, dont sept français et trois napolitains, et qui, au lieu de l'escorter jusqu'à Rome, l'installa à Naples. Il eut le vertige; sa dignité, dont il avait été tout à coup miraculeusement revêtu, lui fit horreur. On dit que Benoît Gaëtani (dont le rôle, à Rome, à Pérouse et à Naples, pendant les deux années qui suivirent la mort de Nicolas IV, fut sans doute aussi actif qu'il est obscur) ne négligea rien pour l'en dégoûter [1]. En décembre, Célestin V abdiqua, de gré ou de force, et, quelques jours après, le cardinal Benoît fut élu à sa place. Il prit le nom de Boniface VIII.

ÉLECTION DE BONIFACE.

BONIFACE VIII.

Le nouveau pape, originaire d'Anagni, avait été chanoine de Todi, avocat consistorial, puis notaire apostolique. Par sa mère, de la famille des Conti, il était neveu d'Alexandre IV. Il avait été nourri dans la curie, et mêlé toute sa vie aux grandes affaires profanes du Saint-Siège. Il s'y était enrichi; sur ses économies, il avait acquis, dans le pays des Volsques, autour des terres patrimoniales de sa famille, le grand domaine de Selvamolle. L'âge n'avait pas atténué la violence de son caractère, qui lui faisait tenir souvent, sans souci du qu'en dira-t-on, des propos outrés et hardis. Il est tout à fait improbable qu'il ait été le matérialiste, le blasphémateur, le contempteur des croyances et des vertus communes que ses ennemis l'ont accusé d'être. Mais il n'avait ni modestie, ni modération, ni sang-froid. Plusieurs personnes qui l'ont connu disent qu'il passait parfois des

1. Le pontificat de Célestin a été récemment l'objet de travaux qui ont été réunis dans un volume intitulé : *Celestino V ed il VI° centenario della sua incoronazione*, 1894. Cf. H. Schulz, *Peter von Murrhone*, dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1896 et 1897.

heures entières tout seul, et qu'on entendait à travers les murs ses monologues passionnés. Le poète franciscain Jacopone de Todi, le « jongleur de Dieu », qui, comme tous les idéalistes de son Ordre, ne s'est jamais consolé du « grand refus » de Célestin, a dit de Boniface VIII qu'il se délectait dans le scandale ainsi que la salamandre dans le feu. C'était un homme d'action, impérieux, positif, qui méprisait également les raisonneurs et les mystiques. Il mena avec la plus grande énergie l'affaire de la suppression de son prédécesseur, au risque d'effaroucher les bonnes âmes. L'ermite du Monte Majella, qui s'était enfui en Pouille, d'où il avait essayé de passer en Grèce, ayant été pris et livré par un officier de Charles II, fut enfermé dans un château de Campanie, où il mourut au printemps de 1296. Boniface se fit sacrer dans la basilique de Saint-Pierre avec une pompe inusitée, entouré des représentants de la noblesse romaine, Orsini et Colonna. Aucun prince ne protesta contre ces événements jusqu'alors inouïs : l'abdication d'un pape dont le seul crime était d'être un saint, l'intronisation fastueuse d'un pape qui tenait son prédécesseur en prison et qui annulait tous ses actes. Philippe le Bel et les Colonna ne contestèrent la légitimité des pouvoirs de Boniface qu'après plusieurs années d'obédience, quand ils se brouillèrent avec lui.

II. — LE PREMIER DIFFÉREND ENTRE PHILIPPE ET BONIFACE

LE premier différend entre Philippe et Boniface n'a guère duré qu'un an. La victoire du roi sur le pape fut prompte et décisive.

Les impôts extraordinaires sur le clergé de France, ou décimes, que les papes avaient accordés à Philippe III et à Philippe IV, étaient, en principe, destinés à subvenir aux frais de la croisade, — de la croisade contre l'Aragon, c'est-à-dire aux frais d'une guerre contre un royaume voisin. Les rois avaient pris, ainsi, l'habitude de compter, pour leurs dépenses de guerre, sur l'impôt ecclésiastique.

LA DÉCRÉTALE « CLERICIS LAÏCOS ».

Or, la paix fut rétablie, au congrès d'Anagni, en 1295, entre la France et l'Aragon; mais la guerre commença, dès 1294, entre la France et l'Angleterre. Les subsides du clergé, dont il avait disposé contre l'Aragon, le gouvernement royal voulut les avoir contre l'Angleterre. Des synodes provinciaux, convoqués par ses ordres, votèrent une décime, pour deux ans, à partir de la Toussaint 1294. Ils la votèrent, mais non sans qu'une minorité récalcitrante protestât à Rome; la majorité, en certaines provinces — à Aurillac, par exemple, — réserva l'assentiment du pape, *salvo in his domini nostri summi ponti-*

ficis beneplacito voluntario, « à moins que les besoins du royaume fussent si urgents qu'on ne put l'attendre sans grand péril. » En 1296, nouveau vote, par une assemblée de prélats, d'une imposition sur les clercs, nouvelles récriminations. Les plaintes que, à cette occasion, l'Ordre de Cîteaux fit entendre au pape sont emphatiques : le roi y est comparé à Pharaon, les évêques serviles qui consentent les taxes sur un signe de gens du roi aux « chiens muets » de l'Écriture. En pareil cas, vingt-huit ans auparavant, Clément IV s'était contenté de rabrouer les plaignants[1]. Boniface, lui, lança la célèbre décrétale qui ouvrit les hostilités.

La décrétale *Clericis laïcos* du 24 février 1296 défend, en termes généraux, sous peine d'excommunication, à tous les princes séculiers, d'exiger ou de recevoir des subsides extraordinaires (*collectae*, *talliae*) du clergé, et au clergé d'en payer, sans l'autorisation du siège apostolique. Cette doctrine n'était pas nouvelle : c'est celle du concile de Latran (au temps de Philippe-Auguste) et du canoniste Guillaume Durand dans son *Speculum juris*; l'affirmation même de l'hostilité traditionnelle entre les clercs et les laïques, qui se lit au commencement de la pièce du 24 février 1296 : *Clericis laïcos infestos oppido tradit antiquitas*, est empruntée au Décret de Gratien. Mais Boniface affichait avec une raideur inusitée des prétentions qui n'avaient reçu jusque-là que des adhésions tacites.

Ni Philippe ni Édouard d'Angleterre, également visés par la décrétale *Clericis laïcos*, n'acquiescèrent.

REPRÉSAILLES.

En France, une assemblée du clergé fut convoquée pour délibérer sur la bulle, qui délégua les évêques de Nevers et de Béziers à Rome[2]. D'autre part, une ordonnance royale du 17 août interdit l'exportation de l'or et de l'argent hors du royaume, et, par contre-coup, les recettes que les banquiers italiens faisaient en France pour le compte du pape et des cardinaux.

A cette riposte, le pape ne s'attendait pas, car, avant d'avoir reçu les envoyés du clergé français et la nouvelle de l'ordonnance du 17 août, il avait écrit au roi plusieurs lettres très amicales, comme s'il ne pensait plus à la décrétale de février; telle était sa tournure d'esprit qu'il ne s'est jamais douté, semble-t-il, de l'impression que le ton tranchant de ses manifestes produisait au delà des Alpes.

1. Voir plus haut, p. 70.
2. De leur côté l'archevêque de Reims et ses suffragants, comme effrayés de l'audace du pontife, inquiets des conséquences, écrivirent à Boniface pour attirer son attention sur les représailles probables : « Le roi et les barons, disaient-ils, nous reprochent de ne pas contribuer à la défense du royaume, bien que les prélats y soient tenus, quelques-uns par l'obligation de leurs fiefs, presque tous par le serment de fidélité; le roi nous menace de nous retirer l'appui dont nous avons besoin pour vivre en sûreté; c'est la ruine de l'Eglise.... »

LA LETTRE « INEFFABILIS AMOR »

Quand il fut averti, il rédigea, le 20 septembre, une apostrophe très vive. C'est la bulle qui commence par : *Ineffabilis amor*. L'ordonnance du 17 août y est qualifiée d'absurde, de tyrannique, d'insensée : « A-t-on voulu atteindre le pape et les cardinaux, ses frères? Quoi! porter des mains téméraires sur ceux qui ne relèvent d'aucune puissance séculière! » Le pape rappelle au roi qu'il (le roi) a perdu le cœur de ses propres sujets, tandis que lui, Boniface, a passé des nuits sans sommeil à cause de sa sollicitude pour la France : « Regarde les rois des Romains, d'Angleterre, des Espagnes, qui sont tes ennemis; tu les as attaqués, offensés. Malheureux! n'oublie pas que, sans l'appui de l'Église, tu ne pourrais leur résister. Que t'arriverait-il si, ayant gravement offensé le Saint-Siège, tu en faisais l'allié de tes ennemis. et ton principal adversaire? » Procédant ensuite à l'interprétation de la constitution *Clericis laïcos,* dénaturée, dit-il, par l'insolence des conseillers du roi, il s'explique en ces termes : « Nous n'avons pas déclaré, mon cher fils, que les clercs de ton royaume ne pourraient point t'accorder à l'avenir des subsides pécuniaires pour la défense de ton royaume, *pro defensione regni tui*, mais seulement, à cause des excès commis par tes officiers, que pareilles levées ne pourraient être faites sans notre permission. Je sais qu'il y a autour de toi des malveillants qui insinuent : « Les prélats ne vont plus pouvoir « servir le roi de leurs fiefs; ils ne pourront plus lui donner même « une coupe, même un cheval. » C'est faux! Nous l'avons maintes fois expliqué de vive voix à tes familiers. » Boniface termine en priant le roi d'entendre l'évêque de Viviers, son légat, qui expliquera oralement, en détail, la pensée pontificale.

RÉPONSES DES PUBLICISTES FRANÇAIS.

On ne saura jamais ce qu'expliqua l'évêque de Viviers, ni ce qui s'était dit dans les conversations que Boniface avait eues, à Rome, avec les familiers du roi. Mais l'indignation qu'excita, en cour de France, la lettre *Ineffabilis*, s'exprima dans plusieurs pamphlets anonymes de l'année 1296, qui sont les premiers spécimens de la littérature antipapiste du règne de Philippe le Bel. — Le plus intéressant peut-être est le « Dialogue entre un clerc et un chevalier », où le principe de l'impôt royal sur les biens ecclésiastiques, « pour la défense du royaume », est nettement posé et justifié par des arguments très forts : « La franchise ecclésiastique, accordée par les constitutions des princes, peut être révoquée ou suspendue par les princes dans l'intérêt public. Et que l'on ne dise pas que le droit de révocation n'appartient qu'à l'Empereur, non aux rois; le roi de France a le droit de modifier la législation impériale; il est au-dessus des lois. » — Le plus célèbre de ces écrits, qui a été copié dans un registre du Trésor des chartes, commence ainsi, sans adresse : ***Antequam essent clerici, rex***

Franciae habebat custodiam regni sui. Il ne faut pas croire, comme on l'a cru autrefois, que cette réponse à la lettre *Ineffabilis* ait été envoyée au pape sous le sceau du roi de France : c'est un projet de réponse qui ne fut pas, sans doute, expédié; mais cette pièce, d'un style grave et glacé, sans injures, n'en est pas moins remarquable : « Avant qu'il y eût des clercs, dit tout d'abord l'anonyme, — qui se souvient des circulaires de Frédéric II [1], — les rois de France avaient déjà la garde de ce royaume et le droit de légiférer en vue de sa sécurité. De là, l'ordonnance du mois d'août... Sainte Mère Église, épouse du Christ, ne se compose pas seulement des clercs; les laïques en font partie aussi : ce n'est pas seulement pour les clercs que Christ est ressuscité.... Il faut que les clercs contribuent, comme tout le monde, à la défense du royaume; ils y ont autant d'intérêt que les laïques, car l'étranger, s'il était vainqueur, ne les ménagerait pas davantage... N'est-il pas étonnant que le vicaire de Jésus-Christ interdise de payer le tribut à César et fulmine l'anathème contre le clergé, qui, membre utile de la société, aide, dans la mesure de ses forces, le roi, le royaume et soi-même? Donner de l'argent aux jongleurs et à leurs amis selon la chair, dépenser excessivement en robes, en chevauchées, en banquets et autres pompes séculières, sans s'occuper des pauvres, cela est permis aux clercs. Mais si l'illicite leur est permis, voilà que le licite leur est défendu. Quoi, les clercs se sont engraissés *(incrassati, impinguati et dilatati)* des libéralités des princes, et ils ne les aideraient point dans leurs nécessités! Mais ce serait aider l'ennemi, encourir l'accusation de lèse-majesté, trahir le défenseur de la chose publique! » Puis le roi, qui est censé parler ici, examine les observations de Boniface au sujet de sa politique étrangère : il honore, dit-il, Dieu, l'Église catholique, ses ministres, à l'exemple de ses ancêtres, mais il dédaigne les menaces, car il est fort de son droit. L'Église lui doit, d'ailleurs, à lui et à sa maison, plus qu'à personne; elle aurait tort d'être ingrate.... — Telle est l'attitude qu'un légiste de la cour de France aurait voulu voir prendre au roi, sinon celle que prit le roi [2].

BONIFACE NE S'OBSTINE PAS.

Malgré cette explosion de colères, qu'il n'ignora pas sans doute, c'est une chose surprenante au premier abord, mais certaine, que Boniface, cette fois, ne s'obstina point. — On lit dans la bulle *Romana*

1. Il serait très intéressant de comparer la littérature antipapiste du temps de Philippe le Bel à celle du temps de Frédéric II; il y a des analogies frappantes et peut-être des imitations. Sur ce point, C. Wenck, dans les *Göttingische gelehrte Anzeigen*, 1900, p. 168.

2. C'est vers cette époque qu'un agent secret de Philippe le Bel, le prieur de la Chaise, Pierre de Paroi, qui se serait abouché dès 1295 avec les ennemis de Boniface dans le Sacré Collège, Hugues Aicelin et les Colonna, aurait entendu parler pour la première fois des « erreurs, des horreurs et des hérésies » du pape. Le roi de France, informé, l'aurait prié de faire part à Boniface des bruits qui couraient sur son compte. Pierre de Paroi a raconté

Mater, du 7 février 1297 : « Quand une personne ecclésiastique de ton royaume t'aura volontairement accordé une contribution, nous t'autorisons à la percevoir, en cas de nécessité pressante, sans recourir au Saint-Siège. » Boniface rééditait encore dans ce document, au sujet de la prohibition du 17 août, qui lui tenait fort à cœur, les reproches de la lettre *Ineffabilis*, mais avec des tempéraments, des avances. Il avait fléchi, et, au cours de l'année 1297, sa chancellerie expédia bulles sur bulles qui donnent au roi de France satisfaction complète.

IL CÈDE.

Le 1er février, les prélats de France, assemblés de nouveau à Paris, avaient écrit en cour de Rome que la récente trahison du comte de Flandre, qui venait de s'allier avec le roi d'Angleterre, créait une situation exceptionnelle : « Le roi et ses barons ont demandé aux prélats et à tous ceux du royaume de contribuer à la défense commune. Au jugement de plusieurs, la récente constitution (*Clericis laïcos*) ne s'applique pas à l'hypothèse d'une nécessité urgente. Le roi, notre seigneur, est animé d'un tel respect pour l'Église romaine que, malgré tout ce qui a pu lui être suggéré, il n'a rien laissé tenter contre ladite constitution, quoiqu'il sût qu'en Angleterre et ailleurs on n'en a tenu nul compte. Nous vous prions de nous accorder, d'urgence, la permission de fournir au roi la subvention qu'il demande, car nous avons lieu de craindre que la détresse du royaume et, chez quelques-uns, la mauvaise intention, ne poussent les laïques à piller les biens des Églises, si nous ne concourons pas avec eux à la défense commune. » Le 28, le pape, protestant une fois de plus de sa sollicitude particulière pour la France, accorda l'autorisation demandée. Le 7 mars, il ordonna à l'Ordre de Cîteaux de céder. Enfin, en juillet, il abdiqua tout à fait par des lettres adressées au clergé, à la noblesse et au peuple de France, qui abandonnent au roi majeur, et, en cas de minorité, au Conseil royal, le soin de décider souverainement quand il y aura « nécessité », et, par conséquent, le droit de décider si, pour les levées de décimes consenties par les prélats, le pape doit être consulté. La bulle *Etsi de statu*, du 31 juillet, contient la renonciation formelle aux prétentions émises, pour la défense des biens ecclésiastiques contre l'arbitraire des rois, dans la décrétale *Clericis laïcos*. C'est le triomphe complet des théories royalistes. Il est

LA BULLE « ETSI DE STATU ».

plus tard qu'il tenta, en effet, cette démarche invraisemblable. « Qui t'a dit cela? » aurait demandé Boniface. « Je lui nommai Philippe, le fils du comte d'Artois, et monseigneur Jacques de Saint-Pol, parce qu'il ne pouvait rien contre eux. Il s'écria : « Ces chevaliers « sont des sots et se mêlent de ce qui ne les regarde pas. Voilà bien l'orgueil des Français. « Va-t-en, ribaud, mauvais moine. Dieu me confonde si je ne confonds pas l'orgueil des « Français. Je détruirai les Colonna. Je détrônerai le roi de France. Tous les autres rois « chrétiens seront avec moi contre lui. »

accompagné d'une pluie de faveurs spirituelles et temporelles qui, de Rome, se répand à flots sur Philippe et sur ses conseillers, si rudement stigmatisés naguère. Philippe obtient la moitié des legs faits depuis dix ans pour le secours de la Terre Sainte, la première année des revenus des bénéfices vacants, etc. Boniface, qui informe le roi de l'état de sa santé et rappelle avec attendrissement le temps de son séjour à Paris, prononce solennellement, au mois d'août, la canonisation de saint Louis; il permet d'emprisonner d'office les clercs qui trahiraient « les secrets du royaume de France, chercheraient à lui faire tort, et fomenteraient des troubles »; il délègue à l'archevêque de Narbonne et aux évêques de Dol et d'Auxerre le pouvoir d'instituer, au nom du roi, un chanoine dans toutes les églises cathédrales et collégiales de France. A « notre cher fils, noble homme Pierre Flote, familier de notre très cher fils Philippe », il accorde, « pour ses mérites », le droit lucratif de conférer des tabellionnages au nom de l'autorité apostolique.

SANS-GÊNE ET FAVEUR DES FRANÇAIS EN COUR DE ROME.

Le pape, battu en France, battu en Angleterre (où la constitution *Clericis laïcos* n'eut pas plus de succès que sur le continent), subit encore d'autres humiliations. A l'exemple de ses prédécesseurs, arbitres désignés des querelles entre chrétiens, il s'était occupé de rétablir la paix entre la France et l'Angleterre. Or Philippe n'accepta son intervention que sous réserves. Le 20 avril 1297, à Creil, les cardinaux d'Albano et de Préneste se présentèrent à la cour de France : Boniface avait résolu de contraindre les deux rois belligérants à conclure, sous ses auspices, une trêve jusqu'à la Saint-Jean 1298. Philippe, avant d'autoriser les légats à lire les lettres pontificales, fit déclarer expressément que « le gouvernement du royaume appartenait au roi, et à lui seul; qu'il n'y connaissait point de supérieur; qu'il n'était soumis à aucun homme vivant, quant aux choses temporelles. » En juin 1298, les représentants du roi de France n'acceptèrent l'arbitrage de Boniface qu'à la condition que ledit Boniface agirait, en cette occurrence, non comme souverain pontife, mais comme personne privée, comme « Benoît Gaëtani ». — Pour comble, quoique les Français ne le ménageassent nullement, Boniface leur a laissé prendre, pendant plusieurs années, à partir de l'été de 1297, le haut du pavé à la curie. Son parti pris de leur complaire fut évident à cette époque. Les sentences arbitrales qu'il prononça en 1298 sont très partiales en leur faveur : « Sire, écrivait d'Italie, en février 1299, un envoyé du comte de Flandre, le roi (de France) a si bien perverti la cour qu'à peine y trouve-t-on quelqu'un qui ose dire de lui ouvertement autre chose que louanges... »

Cette extrême condescendance d'un pape si fier, cette entente cor-

diale, prolongées pendant plusieurs années après un échec éclatant, s'expliquent par les embarras financiers et politiques du Saint-Siège.

BONIFACE ÉTAIT OCCUPÉ EN ITALIE.

Boniface était alors engagé à fond dans le guêpier des querelles italiennes. Il avait sur les bras deux guerres, deux « croisades », contre les Aragonais de Sicile et contre les Colonna.

LES COLONNA.

La famille des Colonna, puissante dans l'ancien pays des Herniques, alliée aux Conti de la Campanie romaine, aux Annibaldi de la Maritime, aux seigneurs des environs d'Anagni, d'Alatri et de Ferentino, était représentée dans le Sacré Collège, à l'avènement de Boniface VIII, par Jacques et Pierre Colonna, l'oncle et le neveu. Ces cardinaux, favoris de Nicolas IV et de Célestin V, avaient, comme les Orsini, voté pour Benoît en 1294 : les Gaëtani étaient leurs clients. Mais Boniface fit savoir que toutes les grâces accordées par Célestin seraient revisées, et il réserva ses faveurs aux gens de Todi et d'Anagni, et à sa propre famille, qui fut comblée, aux dépens des Colonna. Une *vendetta* s'ensuivit. Le 29 avril 1297, à Rome, Pierre Gaëtani, le nouveau comte de Caserte, acheta, pour 17 000 florins, une partie des domaines des Annibaldi dans la Maritime, que les Colonna convoitaient. Le 2 mai, Étienne Colonna, frère du cardinal Pierre, se mit en embuscade sur la Voie Appienne, s'empara du trésor pontifical, que l'on amenait d'Anagni à Rome pour régler cet achat, et l'emporta dans le château de Palestrina. Quelques jours après, Boniface harangua le peuple romain, assemblé au parvis de Saint-Pierre, contre l'engeance des Colonna : « L'Église, dit-il, a engraissé leur insolence. Quel attentat que le leur! Atroce, très atroce, en raison du lieu et de la personne. Le lieu, c'est aux portes de Rome qu'Étienne Colonna a volé notre trésor. La personne, c'est au peuple romain comme à nous que l'injure a été infligée. Violence a été faite au pape. Qu'attendez-vous? Dieu nous en est témoin, nous ne regrettons pas l'argent volé, mais si nous poussons la patience, ou, pour mieux dire, la négligence jusqu'à laisser un tel scandale impuni, qui hésiterait à nous dire : « Vous prétendez juger les rois « et vous n'osez pas attaquer des vermisseaux! » Il rappela les crimes des deux cardinaux : « Pierre a été le chef des gibelins et des persécuteurs de l'Église; c'est lui, nous le savons par les confidences des prélats, des rois et des princes, et par ses lettres, qui a poussé les Aragonais à la révolte contre l'Église. C'est le cardinal Jacques qui a prolongé si longtemps la vacance du Saint-Siège à Pérouse, ce qui a été cause de désordres et d'homicides sans nombre. Tous deux ont occupé et soustrait à l'Église romaine des terres qui lui appartenaient. L'orgueil a causé leur perte, comme celle des mauvais anges, et leur chute leur apprendra que le pontife romain, dont le

nom est connu par toute la terre, est, seul, supérieur à tous. » — De leur côté, les cardinaux Colonna rédigèrent un manifeste, qu'ils datèrent du château de Longhezza : « Benoît Gaëtani, disaient-ils, qui se prétend pontife romain, s'est écrié l'autre jour : A la fin, je veux savoir si je suis le pape, oui ou non. Sur ce point, nous sommes en mesure de lui répondre. Non, vous n'êtes pas le pape légitime, et nous prions le Sacré Collège d'apporter conseil et remède à cette irrégularité. » Célestin V n'a pas eu le droit d'abdiquer. « Il faut travailler à la convocation d'un concile qui pourvoira au salut de l'Église, menacée par les entreprises d'un tyran. » Cet acte de dénonciation et d'appel, contresigné par des Franciscains de la nuance de Jacopone de Todi, et par les fils d'un ancien justicier de Frédéric II, Thomas et Richard de Montenero, fut affiché aux portes des églises de Rome et déposé sur l'autel de Saint-Pierre. — Le jour de l'Ascension (23 mai), la sentence de Boniface fut publiée, avec l'approbation du Sacré Collège : les deux cardinaux étaient déposés comme schismatiques et blasphémateurs; leurs biens, et ceux d'Agapit, d'Étienne et de Jacques, dit *Sciarra*, fils de Jean Colonna, étaient confisqués; tous étaient excommuniés et mis au ban de la chrétienté.

CROISADE CONTRE LES COLONNA.

Pour Boniface, qui, dans le préambule de la bulle *Ineffabilis amor*, avait posé avec tant de hauteur le principe de la souveraineté de l'Église sur tous les peuples, c'était une entreprise difficile que d'imposer par la force la volonté de l'Église à la famille Colonna. Les vassaux et les soudoyers des Orsini, ennemis des Colonna, étaient sa principale ressource. Mais les Colonna, presque inexpugnables dans leurs domaines héréditaires, prétendaient, de leur côté, à des alliances plus redoutables. Au mois de juin, ils avaient envoyé un mémoire justificatif de leur conduite à l'Université de Paris, dont les maîtres, encore sous l'impression d'une virulente apostrophe dont Benoît Gaëtani les avait gratifiés, comme légat, en 1290, venaient de rédiger un avis sur le cas de Célestin. Thomas de Montenero, archidiacre de Rouen, fut chargé de rappeler au roi de France que les Colonna avaient agi en conformité de la consultation des maîtres de Paris; c'était en défendant l'honneur du roi contre Boniface que les deux cardinaux avaient mérité sa haine. Cet émissaire se rencontra, comme par hasard, en Toscane, avec un ambassade française, qui allait à Rome. Pierre Flote, chef de cette ambassade, laissa entendre à l'homme des Colonna que le roi était sur le point de se déclarer, lui aussi, contre Boniface. La nouvelle s'en répandit aussitôt; Boniface en fut informé; Pierre Flote y comptait bien. Nul doute que le pape ait accueilli alors les envoyés et les demandes du roi de France avec d'autant plus d'empressement que sa crainte fut plus vive d'une

alliance entre Philippe et les Colonna. Pierre Flote escroqua ainsi, par une sorte de chantage, la canonisation de saint Louis, la bulle *Etsi de statu* et toutes les autres lettres, datées de juillet et d'août, qu'il rapporta d'Orvieto en France. Quant aux Colonna, ils furent abandonnés : « Pierre Flote, dit amèrement le cardinal Pierre, leur fit savoir qu'avant son départ leur affaire serait honorablement réglée. Or, voici comment elle fut réglée. Dans l'Église des Frères Mineurs d'Orvieto, il y eut des paroles de réconciliation entre le roi et Boniface; puis on proclama que les cardinaux Colonna, les autres Colonna et leurs partisans étaient des hérétiques et des traîtres... » Vers la fin de l'année, Boniface accorda à ceux qui prendraient la croix contre les Colonna les mêmes indulgences qu'à ceux qui partaient pour la Terre Sainte.

LES ARAGONAIS DE SICILE.

Les Colonna se soumirent à l'automne de 1298. Mais la crainte de l'alliance du roi de France avec les Colonna et les partisans de Célestin n'était pas la seule raison de l'attitude de Boniface. La guerre contre les Aragonais et les Gibelins de Sicile, qui se faisait aux frais du Saint-Siège, ne finissait pas. Le 1er octobre 1298, le pape invita l'évêque de Vienne à demander, de sa part, des subsides au clergé de France : « Le rétablissement de l'autorité de l'Église en Sicile, condition de la croisade d'outremer, était, disait-il, à ce prix. » — Bref, pendant les dernières années du XIIIe siècle, la cour de France agit sur Boniface soit en le menaçant de pactiser avec ses ennemis domestiques, soit par des services pécuniaires; et le pape n'eut pas le loisir de prendre, au delà des Apennins, les airs de maître irrité qui devaient, un jour, lui coûter cher.

III. — LES ORIGINES DU SECOND DIFFÉREND. LA RUPTURE

PHILIPPE LE BEL ET LES ENNEMIS DE BONIFACE.

PHILIPPE était d'intelligence avec des hommes que Boniface haïssait. — Les Colonna vaincus avaient été internés à Tivoli. Après que Boniface eut fait passer la charrue sur les ruines de leur ville de Palestrina, « comme les Romains, jadis, avaient fait à Carthage », ils s'enfuirent, et trouvèrent un asile dans le pays de Narbonne. — En Allemagne, Albert d'Autriche avait détrôné Adolphe de Nassau, roi reconnu par le Saint-Siège. Or, Boniface apprit avec douleur que Philippe avait eu, à Quatrevaux, près de Toul, le 8 décembre 1299, une entrevue avec l'usurpateur Albert. L'envoyé du comte de Flandre à Rome entendit le pape s'écrier, à la nouvelle de cette entrevue, en présence des cardinaux : « Ils veulent tout

ébranler »; et comme, encouragé, il en profitait pour se plaindre des procédés de Philippe à l'égard des Flamands : « Oui, dit le pape, je vois bien que le roi use de mauvais conseils, et cela me pèse. »

LA PREMIÈRE AMBASSADE DE GUILLAUME DE NOGARET.

C'est à cette époque que Guillaume de Nogaret alla pour la première fois en Italie avec une ambassade française. Nogaret lui-même l'a raconté plus tard, dans un de ses Mémoires : « Je fus envoyé, dit-il, en 1300, pour les affaires du roi, vers Boniface, afin de lui signifier, entre autres choses, l'amitié établie entre ledit roi et celui d'Allemagne, pour le bien de la paix, de l'Église romaine, et de l'expédition d'outremer. » — Il serait naïf d'ajouter foi aux rapports de Nogaret, si fort intéressé à ce que les choses se soient passées comme il les présente. Ils sont instructifs, cependant. Au dire de l'homme du roi, Boniface se serait élevé, avec la plus grande violence, contre l'usurpation d'Albert d'Autriche. « Il n'oublia pas le roi de France, ajoute notre légiste, et, pour l'effrayer, le couvrit d'injures..... Alors moi, Guillaume de Nogaret, considérant sa méchanceté et l'affliction des églises du royaume de France, que ce Boniface dévorait, je l'avertis, en particulier, de s'amender; je lui fis savoir ce que l'on disait de lui, et je le suppliai avec respect d'avoir à cœur sa réputation, lesdites églises et ledit royaume. Mais il appela des témoins, et en leur présence, il me fit répéter ce que j'avais dit. Puis il me demanda : « Parles-tu ainsi au nom de ton maître, ou en ton nom? » Je répondis : « En mon nom, à cause de mon zèle pour la foi et de ma « sollicitude pour les églises dont mon maître est patron. » Là-dessus, le voilà furibond; il menace, injurie, blasphème; et moi je supportai cela avec patience, en Christ, dont le zèle m'inspirait; je continuai même à négocier avec lui, pendant plusieurs jours, les affaires dont nous étions chargés, mes compagnons et moi... Je me souvins alors de ce que j'avais souvent entendu sur son compte; j'eus le cœur percé de l'opprobre que cet homme infligeait au Christ; je pleurai sur l'Église de Rome, son épouse adultère; je pleurai sur l'Église des Gaules, qu'il se vantait de détruire, et certes il y travaillait tous les jours. De retour auprès de mon maître, le roi, je lui rapportai toutes ces choses, et je le requis de défendre, en même temps que les églises de son royaume, l'Église romaine, sa mère. Mais lui, comme un fils pieux, détournait les yeux de ces hontes... »

LE JUBILÉ DE 1300.

Tandis que les conseillers les plus écoutés de Philippe nourrissaient contre le Saint-Siège cette hostilité venimeuse, Boniface, inconscient du danger, inaugurait le siècle nouveau par un magnifique Jubilé, qui attirait en Italie une foule de pèlerins. L'infatigable vieillard était alors en proie à une exaltation singulière, entretenue par son entourage. Pour le flatter, les envoyés de Flandre lui répétaient, dans

leurs requêtes, qu'ils le tenaient pour « le juge universel des choses tant spirituelles que temporelles » ; qu'il était « l'héritier des droits célestes et des droits terrestres du Christ »; qu'il pouvait juger et déposer l'Empereur, à plus forte raison le roi de France. Gilles de Rome et Jacques de Viterbe composaient des traités pour justifier le droit d'intervention du Souverain Pontife dans les affaires politiques. Le cardinal Matteo d'Acquasparta, patron des Flamands en cour de Rome, prêchant à Saint-Jean-de-Latran, le 6 janvier 1300, devant le pape et le Sacré Collège, soutint expressément la même thèse. Est-ce à cause de ces excitations? Jamais, autant qu'à cette date, Benoît Gaëtani n'avait été hanté de chimères, agressif, magniloquent, mégalomane. On dit que, pendant le Jubilé, il se montra revêtu des insignes de l'Empire, qu'il s'écria : « Je suis César », et qu'il fit porter devant lui les deux glaives, symbole des deux pouvoirs, tandis qu'un héraut clamait à ses côtés : *Ecce duo gladii!* Cette historiette symbolique, qui circula parmi les amateurs gibelins de *fioretti* à la mode franciscaine, a été recueillie par le chroniqueur Francesco Pippino; les modernes l'ont prise à leur compte et l'ont reproduite, d'après Pippino, en l'enjolivant; elle est tout à fait légendaire. Mais il est certain que, coup sur coup, pendant et après les fêtes jubilaires, Boniface interpella violemment plusieurs princes : il rappela aux Électeurs de l'Empire que le Saint-Siège avait transféré jadis l'Empire des Grecs à Charlemagne; il menaça le roi de Naples d'anathèmes et de « châtiments plus graves » s'il cessait de combattre en Sicile les ennemis de l'Église; il interdit aux Hongrois de se choisir un roi. Aux Florentins, qui avaient maltraité des protégés du Saint-Siège, il écrivait : « Le pontife romain, vicaire du Tout-Puissant, commande aux rois et aux royaumes; il exerce le principat sur tous les hommes. A ce suprême hiérarque de l'église militante, tous les fidèles, de quelque condition qu'ils soient, doivent tendre le cou (*colla submittere*). Ce sont des fous, des hérétiques, ceux qui pensent autrement. » Naturellement colérique, il semble que, à partir de 1300, Boniface ait été dans un état permanent d'exaspération qui le faisait s'échapper, à la moindre résistance, en affirmations théâtrales et en plaisanteries insultantes : « Qu'est-ce que ce Lapo (Saltarelli), écrit-il à l'évêque et à l'inquisiteur de Florence, ce Lapo, *qui vere dicendus est lapis offensionis et petra scandali*, et qui éclate contre nous en abois, comme un chien, pour nous enlever la plénitude de la puissance qui nous a été donnée par Dieu? » L'archevêque Weichard de Polhaim raconte, dans la Continuation des Annales de Salzbourg, que, comme les ambassadeurs du roi d'Allemagne avaient été admis, un jour, à baiser sa mule, il allongea un coup de pied dans la figure de l'un d'eux, le sous-prieur

ÉTAT D'ESPRIT DE BONIFACE.

des Dominicains de Strasbourg, de sorte que le sang coula. — Il était certain que le pape, en de telles dispositions, se heurterait de nouveau, quelque jour, au roi de France.

MOTIFS DE CONFLIT.

Les occasions de conflit ne manquaient pas, nous l'avons vu. Et les plaintes affluaient à Rome contre Philippe : plaintes des Flamands, plaintes des clercs, que le roi pressurait immodérément, depuis qu'il avait eu gain de cause dans l'affaire de la bulle *Clericis laïcos*. Une lettre pontificale du 18 juillet 1300 (*Recordare, rex inclyte*), adressée à Philippe pour la défense des droits de l'évêque de Maguelonne à Melgueil, est déjà aigre-douce : « Les griefs s'accumulent, la douceur est inutile, les erreurs ne sont pas corrigées... Prends garde que les conseils de ceux qui te trompent te conduisent à ta perte... Que résultera-t-il de tout cela? Dieu le sait. » Mais Boniface jugea bon, sur ces entrefaites, d'utiliser contre les ennemis du Saint-Siège en Toscane l'épée de Charles de Valois, frère du roi. Le 1er novembre 1301, les Français de Charles de Valois entrèrent, en effet, à Florence, au service de Boniface [1]. On s'explique par là que, malgré tout, les relations soient restées assez bonnes, entre la France et le pape, jusqu'à la fin de l'année 1301. C'est seulement à cette date que les cartes se brouillèrent.

L'occasion de la rupture fut, dit-on, le célèbre procès intenté à Bernard Saisset, évêque de Pamiers.

IV. — L'AFFAIRE DE BERNARD SAISSET [2]

BERNARD SAISSET.

BERNARD SAISSET, ancien abbé de Saint-Antonin de Pamiers, chargé par le Saint-Siège d'une mission diplomatique en Aragon après les Vêpres Siciliennes, avait été en relations personnelles avec Benoît Gaëtani. Boniface VIII avait créé pour lui l'évêché nouveau de Pamiers, en juillet 1295. On a souvent prétendu, sans preuves, que ce personnage reçut de la cour de Rome, en 1300-1301, l'ordre de réclamer à Philippe le Bel la délivrance du comte de Flandre (alors prisonnier en France) et que, à cette occasion, il soutint publiquement la doctrine de la suprématie pontificale; d'où la colère de Philippe et l'ouverture des hostilités contre Bernard et Boniface. Mais c'est pour de tout autres raisons, semble-t-il, que, en cette année 1301, la main du roi s'appesantit sur l'évêque de Pamiers.

LES GRIEFS CONTRE SAISSET.

Saisset, languedocien, n'aimait pas les Français et ne s'en cachait guère; il était en très mauvais termes avec ses voisins, l'évêque de

1. Livre II, ch. VII, § II.
2. *Histoire littéraire de la France*, XXVI, p. 540. *Histoire générale de Languedoc*, IX, p. 216. J.-M. Vidal, *Documents sur les origines de la province ecclésiastique de Toulouse*, dans les *Annales de Saint-Louis des Français*, V (1901).

Toulouse (car l'évêché de Pamiers avait été formé aux dépens de l'évêché de Toulouse), et le comte de Foix (contre lequel il avait récemment soutenu un long procès). Victime de haines locales, il fut dénoncé à Paris comme coupable d'avoir tenu des discours injurieux contre l'honneur du roi et d'avoir essayé d'entraîner les comtes de Foix et de Comminges dans une conspiration, en vue de soustraire le Toulousain à la domination des Français. Deux conseillers du roi, Richard Leneveu, archidiacre d'Auge en l'église de Lisieux, et Jean de Picquigni, vidame d'Amiens, qui étaient alors en Languedoc avec une mission générale, informèrent secrètement sur la conduite de l'évêque pendant l'été de 1301. Des articles sur lesquels ces commissaires interrogèrent les témoins, il ressort très clairement que c'est le patriote languedocien, et non l'ami de Boniface, qui, à cette date, était visé. Bernard Saisset était accusé d'avoir prédit la ruine prochaine de la dynastie et du royaume; d'avoir, pendant la guerre de Gascogne contre les Anglais, promis au comte de Foix la seigneurie du Midi, entre les deux mers, s'il voulait s'arranger avec l'Aragon et les mécontents du Languedoc; d'avoir dit que Pamiers n'est pas en France; d'avoir dit du roi : « Il fabrique de la fausse monnaie », et « C'est un bâtard ». Les dépositions des témoins — les évêques de Toulouse, de Béziers et de Maguelonne, les comtes de Foix et de Comminges, des serviteurs du comte de Foix et de l'accusé (dont quelques-uns furent appliqués à la torture), etc. — contiennent des détails intéressants. « Oui, déclara le comte de Foix, l'évêque m'a dit que le roi est faux-monnayeur; il a ajouté : Le pape l'a dit à Pierre Flote. » Le prieur des Dominicains de Pamiers, ami de Bernard, avoue qu'il l'a entendu dire : « Saint Louis croyait que, sous le règne du présent roi, la France irait à des étrangers »; et comme le prieur l'invitait, par prudence, à se taire : « Je le dirais aux royaux eux-mêmes ». « Je ne me soucie pas de me souvenir des discours de l'évêque, ajouta le prieur, mais il en tenait de regrettables sur le roi et les royaux; il disait que le roi va à la chasse et qu'il ferait mieux de siéger à son Conseil, qu'il n'a pas de bons conseillers et que ses gens n'observent pas la justice. » L'enquête paraît établir que Bernard Saisset disait encore volontiers, après boire (*post potum*) : « Les gens de ce pays-ci n'aiment ni le roi ni les Français, qui ne leur ont fait que du mal. Avec les Français, tout va bien d'abord et tout finit mal. Il ne faut pas s'y fier. Le roi veut s'agrandir *per fas et nefas*. La cour est corrompue; c'est une prostituée. Pierre Flote ne fait rien sans qu'on lui graisse la patte. Dans le royaume des aveugles, les borgnes[1]

ENQUÊTE SUR CES GRIEFS.

1. Comme Henri de Vézelai, garde du sceau de Philippe III, Pierre Flote était borgne.

sont rois. Cette monnaie-là (en parlant de la monnaie du roi), on n'en voudrait pas en cour de Rome, » etc. Bref, l'enquête confirma, comme à souhait, les articles de la dénonciation; elle releva toutefois à la charge de l'évêque plutôt des écarts de langage et des velléités que des actes positifs de traîtrise. C'en fût assez, toutefois, aux yeux des commissaires, pour justifier des mesures un peu rudes.

Le vidame d'Amiens fit cerner, dans la nuit du 12 juillet, le palais épiscopal de Pamiers; il fit lever l'évêque, le cita à comparaître devant le roi dans le délai d'un mois, perquisitionna partout, et emmena à Toulouse des familiers de Bernard, qu'il fit mettre à la question. On saisit, dans les coffres de l'accusé, « des lettres secrètes, écrites par le pape et les cardinaux. » Le temporel de l'évêché fut placé sous la main du roi. « Toutes ces choses, dit Bernard dans l'exposé de ses griefs, ont été faites par le vidame à l'instigation de mon ennemi, l'évêque de Toulouse (Pierre de la Chapelle-Taillefer), qui veut m'empêcher d'aller à Rome et d'y rien proposer contre lui. »

BERNARD SAISSET A SENLIS.

L'évêque de Pamiers fut amené en France, libre, mais escorté du sénéchal de Toulouse, du maître des arbalétriers, et de deux sergents royaux, qui prétendaient avoir l'ordre de coucher dans sa chambre, aux étapes. En octobre 1301, il comparut, à Senlis, devant le roi, en présence d'un grand nombre de prélats, de comtes, de barons, de chevaliers et d'autres personnes. — Pierre Flote prit la parole. Son réquisitoire est sobre, accablant; les dépositions recueillies par les enquêteurs y sont habilement résumées. Il conclut ainsi : « Ces crimes détestables seront jugés par qui de droit, mais il faut que l'évêque soit, par provision, mis sous clé, de peur qu'il se réfugie en des pays qui sont hors de l'obéissance de l'Église romaine ou hors de l'obéissance du roi. » L'archevêque de Narbonne, métropolitain du Languedoc, fut, en conséquence, invité à s'assurer de la personne de l'accusé.

L'archevêque de Narbonne (Gilles Aicelin, conseiller du roi) obéit, non sans répugnance. Dans un long rapport, sans doute écrit pour la cour de Rome, il cherche à expliquer sa conduite. « L'évêque, dit-il en substance, niait tout. Je répondis que l'affaire était d'importance et qu'après en avoir délibéré avec les prélats du royaume, après avoir pris l'avis du souverain pontife, j'étais prêt à faire ce que je devrais faire selon Dieu et la justice, conformément aux saints canons. Aussitôt l'entourage du roi éclata en murmures et en menaces; de grands personnages disaient à l'évêque : « Je ne sais à quoi tient que nous « ne te massacrions tout à l'heure. » Grâce à nos supplications, le roi apaisa ces fureurs, mais l'accusé était en danger; il avait besoin d'être protégé; aussi bien déclara-t-il lui-même qu'il aimait mieux être placé sous la garde de son archevêque que sous celle des gens du

roi.... » Le légat, évêque de Spolète, et l'archevêque de Narbonne firent encore, quelques jours après, un effort pour obtenir que Bernard Saisset fût autorisé « à se rendre, avec un sauf-conduit royal, près du souverain pontife, son juge en pareil cas ». Mais on commençait à s'offusquer sérieusement, à la cour, de ces hésitations. On fit savoir au métropolitain qu'il avait l'air de préférer la cause d'un traître à celle de son roi. Il céda. Le comte d'Artois s'était écrié : « Si les prélats ne veulent pas se charger de la garde de l'évêque, nous trouverons bien des gens qui le garderont comme il faut. »

LE MÉMOIRE A BONIFACE CONTRE BERNARD SAISSET.

C'est alors que fut rédigé, par un conseiller du roi, un mémoire destiné aux personnes qui allaient être envoyées à Rome pour demander, au nom de Philippe, la punition canonique du prisonnier de Senlis. Il est déclaré dans ce factum que le roi, considérant la qualité de l'évêque de Pamiers, a longtemps refusé de croire à ses crimes contre la patrie, à une ingratitude si noire; il a longtemps attendu; mais enfin, pour ne pas être accusé lui-même, par ses serviteurs, de négligence, il a fait faire en Languedoc une instruction secrète. Or, voici le résumé des témoignages recueillis. Non seulement Bernard Saisset est un insolent et un traître, comme le bruit public l'en accusait, mais des personnes graves et dignes de foi ont déclaré qu'il est simoniaque manifeste; il a semé contre la foi catholique des paroles hérétiques, en particulier contre le sacrement de la pénitence; il a dit que, pour les prêtres, la fornication n'est pas un péché. Blasphémateur de Dieu et des hommes, ce misérable, dont la jeunesse fut si orageuse et que l'âge n'a pas corrigé, a répété que notre saint père, le seigneur Boniface, souverain pontife, est le « diable incarné » et que c'est contre toute justice que ledit seigneur a canonisé saint Louis, roi de France, lequel, suivant ledit évêque, est en enfer. « Ces injures prodiguées à l'Église, au saint père, le roi les a ressenties bien davantage que les autres, qui s'adressaient à sa majesté, car il est, comme ses ancêtres, le défenseur spécial de la foi et de l'Église romaine. » Cependant, le roi a voulu, quoique édifié par l'enquête, faire comparaître les témoins par-devant lui. Alors des choses encore plus effroyables lui ont été révélées. Dans une assemblée tenue à Senlis, le roi, après avoir pris conseil, voyant qu'il n'était pas possible d'étouffer l'affaire, s'est décidé à sévir. En présence de l'évêque de Pamiers, il a requis le métropolitain du Languedoc de dégrader le coupable, afin qu'il fût puni par le bras séculier, suivant ses mérites, et de procéder à son arrestation. Mais l'évêque a demandé, spontanément, à entrer dans la prison archiépiscopale. On l'y a mis en effet. Il y est. « Voilà, poursuit l'auteur du Mémoire, ce que l'envoyé du roi exposera au pape, en consistoire. Il ajoutera que le roi, de l'avis de ses barons, avait le

droit de retrancher ce traître de son royaume, comme un membre pourri, car, en présence de tels crimes, il n'y a plus ni privilège ni dignité qui tiennent. Mais, conformément aux exemples de ses prédécesseurs qui ont gardé les libertés de l'Église nationale et honoré l'Église romaine, le roi se contente de signifier ces choses au souverain pontife, son père, afin qu'il fasse en sorte que ce misérable, dont les horribles énormités souillent le sol qu'il habite, soit privé du privilège clérical. Le roi n'attend pas autre chose pour faire à Dieu le sacrifice agréable d'un traître dont la correction n'est plus possible. »

On n'avait pas, du reste, d'illusions, à la cour de France, sur l'effet probable de ces discours. On lit à la suite du Mémoire : « Le pape répondra vraisemblablement qu'il ne peut pas condamner un accusé qui n'avoue pas, qui n'a pas été convaincu, *non convictum, non confessum*. Alors, que faire? Envoyer l'évêque à Rome? Le juger en France? Mais qui le jugera en France? Un légat? L'archevêque? Procédera-t-on, en tout cas, par voie d'enquête ou d'accusation, *per viam inquisitionis an accusationis?* Il faudra voir ce qui est le plus commode. »

Ne saisit-on pas ici, en flagrant délit, pour ainsi dire, les procédés, qui n'ont jamais varié, de l'homme qui, après avoir essayé d'obtenir de Boniface la condamnation de Saisset, dirigera bientôt contre Boniface lui-même son arme favorite, la calomnie? Pour exciter l'indignation de Boniface contre l'évêque, l'auteur du Mémoire ne craint pas de présenter, comme prouvées par enquête, des accusations énormes, auxquelles il n'y a pas, dans l'enquête, l'ombre d'une allusion. Il n'est question, dans l'enquête, ni d'outrages de l'évêque au pape, ni de simonie, ni d'hérésie, ni de péchés de jeunesse, ni de cette doctrine que, pour les prêtres, la fornication est licite; mais cette même doctrine, l'hérésie, la simonie et le reste, toutes ces aberrations seront systématiquement attribuées, plus tard, dans les mêmes termes, avec les mêmes protestations de sollicitude pour le maintien de l'orthodoxie et des bonnes mœurs, à Boniface, aux Templiers, à tous les ennemis du roi dont Guillaume de Nogaret a poursuivi la destruction.

RUPTURE ENTRE PHILIPPE ET BONIFACE.

L'évêque de Pamiers eût sans doute été frappé si le pape, mis au courant de l'affaire (par un émissaire de Saisset?), dégoûté de la politique francophile et poussé à bout, n'était intervenu, sur ces entrefaites, avec fracas. Boniface détourna, de la sorte, sur lui-même, les coups des gens du roi, qui, sans s'occuper davantage du gibier infime qu'ils tenaient à leur merci, s'élancèrent aussitôt sur une piste nouvelle [1].

1. Dans le tumulte du différend entre Philippe et Boniface, Saisset fut oublié. On le laissa se rendre à Rome, où il resta jusqu'après les événements d'Anagni. En 1308, le roi pardonna à l'exilé, « vieux et fragile », et lui rendit son temporel.

V. — LE SECOND DIFFÉREND (JUSQU'EN NOVEMBRE 1302)

LE 5 décembre 1301, Boniface VIII ordonna sèchement au roi de France de délivrer l'évêque de Pamiers, afin qu'il vînt se justifier à Rome, et de donner main-levée des biens de l'évêché[1]. Suivant sa coutume, il profitait de l'espèce pour poser une théorie générale, offensante et hautaine. Le même jour, il expédiait en France, par maître Jacques des Normands, son notaire, des lettres, datées de Latran, dont la portée dépassait infiniment celle du cas de Saisset.

LES BULLES REMISES A MAÎTRE JACQUES DES NORMANDS.

Dans la bulle *Salvator mundi*, il s'exprime ainsi : « Le vicaire du Christ peut suspendre, révoquer, modifier les statuts, privilèges et concessions émanées du Saint-Siège, sans que la plénitude de son autorité puisse jamais être entravée par quelque disposition que ce soit »; en conséquence, il révoque et suspend les grâces qu'il a accordées naguère au roi de France et aux membres de son Conseil étroit, notamment celles qui touchent la levée des subventions ecclésiastiques pour la défense de l'État, car ces grâces ont causé beaucoup d'abus; désormais, défense aux prélats de France de rien accorder au roi, à titre de décime ou de subside, sans l'autorisation du pape : c'était le retour pur et simple à la constitution *Clericis laïcos*. — Dans la bulle *Ausculta fili*, Boniface déclare, d'abord, que Dieu l'a constitué au-dessus des rois et des royaumes, « pour édifier, planter, arracher et détruire »; le roi de France ne doit pas se laisser persuader qu'il n'a pas de supérieur et qu'il n'est pas soumis au chef de la hiérarchie ecclésiastique, « car penser ainsi serait d'un fou, d'un infidèle ». Puis le pape énumère ses griefs, qui ne sont point nouveaux : « Vous n'ignorez pas que, sur toutes ces fautes, qui provoquent aujourd'hui notre blâme, nous avons souvent élevé nos cris vers le ciel et vers vous, en sorte que notre gorge en est comme desséchée ». Il lui reproche la saisie des biens ecclésiastiques, l'altération des monnaies, la tyrannie qu'il exerce sur l'Église de Lyon, dont Boniface avait été chanoine, etc. Il annonce enfin sa résolution de réunir, au 1er novembre de l'année 1302, à Rome, un concile où siégeront, autour de lui, les représentants de l'Église gallicane. « Pour vous ramener dans le droit chemin, certes nous serions en droit d'employer contre vous les armes, l'arc et le carquois. Mais nous aimons mieux délibérer avec les personnes ecclésiastiques de votre royaume avant d'ordonner ce qui

1. Il semble que, cinq semaines plus tard, le pape, mieux informé (par l'archevêque de Narbonne?), se soit ravisé. Une bulle du 13 janvier 1302 mande à l'archevêque d'instruire en France le procès de Saisset, « nonobstant nos lettres antérieures ». Ce contre-ordre arriva sans doute trop tard, lorsque les lettres du 5 décembre avaient déjà produit leur effet.

convient pour la paix, le salut et la prospérité dudit royaume. Vous pourrez assister à cette assemblée en personne, ou envoyer des représentants. Nous ne laisserons pas d'ailleurs de procéder en votre absence. Et vous entendrez ce que Dieu proférera par notre bouche. » Suit un amer réquisitoire contre les conseillers infidèles, prévaricateurs, « ces faux prophètes, pareils aux prêtres de Baal ». — Enfin, la bulle *Ante promotionem*, très brève, est adressée aux prélats, chapitres et maîtres en théologie de France : le pape sait ce qu'ils ont à souffrir de la part du roi et de ses officiers; après avoir pris l'avis des cardinaux, il a décidé de les convoquer à Rome, « afin de traiter, faire et ordonner ce qui conviendra à l'honneur de Dieu et du Siège apostolique, à l'exaltation de la foi catholique, au maintien des libertés ecclésiastiques, à la réformation du royaume et à la correction du roi. »

PHILIPPE LE BEL ET LA BULLE « AUSCULTA FILI ».

Quelques chroniqueurs affirment que Philippe le Bel fit brûler la bulle *Ausculta fili* « en présence de tous les nobles qui se trouvaient ce jour-là à Paris » et qu'il fit ensuite crier cette exécution, à son de trompe, par la ville. D'autres, comme Villani, disent que, lorsque les lettres du pape furent remises au roi (au Louvre, vers la fête de la Purification), en présence de quelques-uns de ses barons, « le comte d'Artois les jeta par mépris dans la cheminée, où elle furent consumées ». Enfin, on a récemment essayé d'établir que le fait même de la destruction par le feu de la bulle *Ausculta fili* doit être rejeté parmi les fables [1]. Il y a des raisons de croire, cependant, que la bulle a été véritablement brûlée, mais il semble que le fait ait eu lieu par accident. — Quoiqu'il en soit, la première pensée des conseillers de Philippe, dès qu'ils eurent connaissance des bulles remises à maître Jacques des Normands, fut sûrement de soulever contre elles les passions populaires. A cet effet, l'*autodafe* solennel des documents eût été une maladresse : cet acte aurait surpris, peut-être inquiété les consciences. Mieux valait les publier, mais en les arrangeant de la manière la plus propre à exciter l'opinion; mieux valait les parodier. Quelqu'un (Pierre Flote? Nogaret?) se chargea de condenser (assez inexactement) en six lignes, claires et dures, les propositions enveloppées dans les phrases magnifiques de la lettre *Ausculta fili*. C'est la pièce dite *Scire te volumus*, dont voici la traduction :

LA PARODIE « SCIRE TE VOLUMUS ».

Boniface, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à Philippe, roi de France. Craignez Dieu et gardez ses commandements.

Apprenez que vous nous êtes soumis pour le spirituel et pour le temporel. La collation des bénéfices et des prébendes ne vous appartient en aucune manière. Si vous avez la garde de quelques-uns de ces bénéfices pendant la vacance par la mort des bénéficiers, vous êtes obligé d'en réserver les fruits à

1. F. Rocquain, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1883, p. 393 et suiv.; R. Holtzmann, dans la *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, 1896.

leurs successeurs. Si vous avez conféré quelques bénéfices, nous déclarons nulle cette collation pour le droit, et nous révoquons tout ce qui s'est passé dans ce cas pour le fait. Ceux qui croiront autrement seront réputés hérétiques. Au Palais de Latran, le 5e jour de décembre, l'an 7 de notre pontificat.

PRÉTENDUE RÉPONSE DU ROI.

A côté de ce résumé infidèle et tendancieux des bulles, qui fut très probablement répandu dans le public, on lit, dans un registre du Trésor des chartes, une prétendue réponse du roi, qui, peut-être, circula aussi :

Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, à Boniface, qui se dit pape, peu ou point de salut.

Que ta très grande fatuité sache que nous ne sommes soumis à personne pour le temporel; que la collation des bénéfices et des prébendes vacantes nous appartient par le droit de notre couronne et que les fruits de leurs revenus sont à nous; que les provisions que nous avons données et que nous donnerons sont valides, et que nous sommes résolus de maintenir dans leur possession ceux que nous y avons mis. Ceux qui croiront autrement sont des fous et des insensés. A Paris, etc.

Il est certain que les deux pièces qui précèdent, si suspecte qu'en soit la forme, ont été prises au sérieux. Les jansénistes et les gallicans, au XVIIe siècle, en admettaient encore l'authenticité; des historiens modernes ont hésité à les reconnaître pour ce qu'elles sont. En 1302, beaucoup de gens furent dupes. Un légiste normand, Pierre Dubois, fut profondément indigné de l'insolente concision de la bulle. « Eh quoi! dit-il, le pape n'apporte aucune raison, aucun argument en faveur de sa thèse; son bon plaisir, et c'est assez. » Pierre Dubois est offensé; il a le cœur tout gonflé de rancune patriotique; il est prêt aux représailles. Voilà justement l'état d'esprit que, en haut lieu, on souhaitait de créer.

CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Le pape avait convoqué les évêques français à Rome pour le 1er novembre. Philippe convoqua pour le mois d'avril, à Paris, les représentants des trois ordres du royaume, nobles, clercs et gens du commun, « pour délibérer sur certaines affaires qui intéressent au plus haut point le roi, le royaume, tous et chacun ». Cette assemblée se réunit, le 10 avril 1302, à Notre-Dame de Paris.

L'ASSEMBLÉE DU 10 AVRIL 1302.

Pierre Flote parla au nom du roi, en sa présence. Il n'avait jamais ménagé Boniface; le chroniqueur anglais Rishanger raconte que, comme le pape s'était vanté un jour, devant lui, d'être investi des deux pouvoirs, il avait répondu vertement : « La puissance de mon maître est réelle; la vôtre est un mot ». Dans sa harangue du 10 avril, il s'abstint d'insultes grossières, mais il sut faire vibrer des cordes qui, dès lors, étaient très sensibles en France : la susceptibilité patriotique, la méfiance à l'endroit des étrangers en général et des ultramontains en particulier. « On nous a remis, dit-il, des lettres du pape. Il prétend que nous lui sommes soumis dans le gouvernement temporel de nos

États et que c'est du siège apostolique que nous tenons la couronne. Oui, ce royaume de France que, avec l'aide de Dieu, nos ancêtres, par leur industrie et grâce à la valeur de leur peuple, ont formé, après en avoir expulsé les barbares — ce royaume qu'ils ont, jusqu'ici, si sagement gouverné — il paraît que ce n'est pas de Dieu seul, comme on l'a toujours cru, mais du pape, que nous le tenons! » Le pape a convoqué les prélats et les maîtres en théologie pour amender les excès qu'il prétend avoir été commis par le roi et par ses ministres, bien que le fidèle peuple de France ne veuille de remède à ses griefs, s'il en a, que par l'autorité royale : « Eh bien! le roi avait précisément préparé des réformes, au moment où l'archidiacre de Narbonne (maître Jacques des Normands) est arrivé ici; il en retarde l'exécution pour n'avoir pas l'air d'obéir et de corriger, sur commande, ce qui est à corriger ». Mais, au fait, n'est-ce pas le pape, plus que personne, qui opprime l'Église française? Et l'orateur, prenant l'offensive, rappelle ici les collations irrégulières, les exactions, le népotisme, l'avidité, la tyrannie reprochés de tout temps à la Curie. Et il conclut en ces termes : « Nous vous prions donc, comme maître et comme ami, de nous aider à défendre les libertés du royaume et celles de l'Église. Nous n'y épargnerons pas, quant à nous, notre peine, nos biens, notre vie, la vie de nos enfants... » — On devine l'attitude de l'auditoire. La noblesse, par la voix de Robert d'Artois, répondit qu'elle était prête à verser son sang pour l'indépendance de la couronne. Les députés du commun, qui partageaient les sentiments de leur collègue Pierre Dubois, député de Coutances, adhérèrent. Les membres de ces deux ordres apposèrent leurs sceaux, séance tenante, à des lettres, préparées d'avance, pour être expédiées à Rome. Les lettres de la noblesse, en français, sont adressées au collège des cardinaux; il y est parlé crûment des « déraisonnables entreprises de celui qui est à présent au gouvernement de l'Église », des « outrageuses nouvelletés » et de « la perverse volonté de cet homme ». — Le clergé, embarrassé, n'osa se déclarer si nettement; toutefois, son message à Boniface, entortillé, respectueux en apparence, est, au fond, tout à fait conforme aux desseins des gens du roi. Les représentants du clergé de France se disaient prêts à se rendre à Rome, en novembre; toutefois, le roi ne souffrira point qu'ils sortent du royaume. Ils ont remontré au roi que le souverain pontife n'a pas eu l'intention de l'offenser; mais les nobles et les bourgeois ont déclaré que, même si le roi était disposé à les tolérer, ils ne supporteraient pas plus longtemps les abus de la cour romaine : « Considérant donc ce grand schisme entre le roi de France et l'Église de Rome, les maux qui en peuvent venir; attendu que la division est née, que les personnes des ecclésiastiques sont

DISCOURS DE PIERRE FLOTE.

ATTITUDE DE LA NOBLESSE ET DU COMMUN.

ATTITUDE DU CLERGÉ.

exposées à la violence, que les laïques commencent à fuir la compagnie des clercs, comme si les clercs étaient coupables de trahison envers eux, nous faisons humblement appel à votre prudence paternelle. Que le pape ne détruise pas cette ancienne union qui est entre l'Église, le roi et le royaume. Pour éviter le scandale, dans l'intérêt de la paix, qu'il révoque ses injonctions... »

RÉPLIQUE DE BONIFACE.

On n'est pas réduit aux conjectures pour se figurer les sentiments qu'éprouva Boniface quand les envoyés des barons, du clergé et du commun de France parvinrent à Anagni, à la Saint-Jean de 1302. Sans parler des lettres qu'il fit écrire aux nobles par le Sacré Collège et de celles qu'il fulmina pour faire honte aux prélats de leur lâcheté [1], nous avons les discours que le cardinal Matteo d'Acquasparta et le pape lui-même prononcèrent en consistoire, devant l'ambassade française. Celui du pape (dont l'authenticité a été contestée, mais à tort) est une déclamation dans la manière ironique et superbe qui était celle de Benoît Gaëtani. Pierre Flote avait parlé en politicien expert à entraîner les foules par des flatteries calculées; c'est un homme passionné qui réplique : « *Quos Deus conjunxit homo non separet.* Ces paroles, nos frères, s'appliquent à l'Église romaine et au royaume de France : que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni. L'homme! Quel homme? J'entends cet Achitophel, qui conseilla Absalon contre son père David, cet homme diabolique, borgne d'un œil, totalement aveugle du cerveau, cet homme de vinaigre et de fiel, ce Pierre Flote, cet hérétique! Les satellites de cet Achitophel sont le comte d'Artois — tout le monde sait quel homme c'est — et le comte de Saint-Pol. Ce Pierre Flote sera puni au spirituel et au temporel, mais plaise à Dieu que le soin de son châtiment nous soit réservé. Les lettres que, après mûre délibération et conformément à l'avis de nos frères, nous avions envoyées au roi, il les a falsifiées, il les a cachées aux barons et aux prélats; il nous a fait dire que nous mandions au roi de reconnaître qu'il tient son royaume de nous. Or, nous sommes docteur en droit depuis quarante ans, et nous savons fort bien qu'il y a deux puissances ordonnées par Dieu : comment croire que nous ayons pris pareille chose sous notre bonnet? Comme l'a dit tout à l'heure le cardinal-évêque de Porto (Matteo d'Acquasparta), nous ne voulons pas empiéter sur la juridiction du roi; mais

1. Ou de leur trahison. Pendant les premières années de son pontificat, Boniface s'était fait, sans le savoir, beaucoup d'ennemis dans le clergé gallican par ces coups de force saccadés dont il était coutumier envers et contre tous : c'est ainsi qu'il avait nommé Gui de la Charité à l'évêché de Soissons sans consulter le chapitre, appelé *proprio motu* sur le siège de Comminges le jeune Bertrand de Got (qui fut plus tard Clément V) et Denys Benaiston sur le siège du Mans, distrait le diocèse de Dol de la province de Tours pour le placer *omnimodo, precise, immediate et absolute* sous la tutelle du Saint-Siège, etc.

le roi ne peut nier qu'il nous est soumis *ratione peccati*. Quant à la collation des bénéfices, nous l'avons souvent dit à ses envoyés : nous sommes prêts à lui accorder sur ce point toutes les grâces légitimes, mais enfin la collation des bénéfices ne saurait échoir, en droit, à un laïque... » Aussi bien, le roi quand il confère des bénéfices, les distribue à tort et à travers; quand le pape en confère, lui, il se préoccupe davantage de l'intérêt des églises; il est prêt d'ailleurs à amender les erreurs qu'il aurait pu commettre, si c'est l'avis du Sacré Collège. « Nous disons plus : que le roi envoie de ses barons, qui ne soient pas des satellites du Malin, mais de bonnes gens — le duc de Bourgogne ou le comte de Bretagne, par exemple, — et nous ferons tout ce que nous pourrons faire, en cette matière, pour leur être agréable. Mais que le roi n'entre pas en procès avec nous! Nous avons plaidé plus d'un procès, et nous lui répondrions comme sa sottise le mérite... Autant qu'il est en nous, nous voulons être en paix avec lui; nous les avons toujours aimés, lui et son royaume. Il y en a ici qui savent que, quand j'étais cardinal, j'étais Français de cœur; on m'a souvent reproché alors d'être pour les Français contre les Romains. Et depuis que nous sommes pape, nous avons comblé le roi de bienfaits... Nous osons dire que le roi n'aurait plus le pied à l'étrier si nous n'avions pas été là. Anglais, Allemands, les plus puissants de ses sujets et de ses voisins se levaient contre lui. Il en a triomphé. Grâce à qui? Grâce à nous. Et comment? Par l'abaissement de ses adversaires. Ah! nous l'avons chéri comme un fils! Mais qu'il ne nous pousse pas à bout. Nous ne le souffririons pas... Nous savons les secrets de son royaume. *Nihil latet nos, omnia palpavimus*. Nous savons ce que les Allemands, et ceux de Languedoc et ceux de Bourgogne pensent des Français : ils en peuvent dire tous ce que saint Bernard disait des Romains : *Amantes neminem, amat vos nemo*. Nos prédécesseurs ont déposé trois rois de France : les Français ont cela dans leurs chroniques et nous dans les nôtres; et, quoique nous ne soyons pas digne de délier les cordons de nos prédécesseurs, puisque le roi a commis tout ce que ses ancêtres qui ont été frappés avaient commis, et davantage, nous aurons le chagrin de le déposer, s'il ne vient pas à résipiscence, comme un mauvais garçon, *sicut unum garcionem*. — Quant à la convocation des prélats pour le 1er novembre, sachez, vous qui venez de leur part, que nous ne relâchons rien de la rigueur de nos ordres. Nous les avons appelés pour le bien des Églises, du roi, du royaume; nous aurions pu appeler les clercs du monde entier; mais voici que nous sommes vieux, affaibli par l'âge; nous n'avons pas voulu appeler des étrangers; nous n'avons appelé que des Français, domestiques et fidèles au roi et au royaume... Ce royaume, il est désolé entre tous ceux

de la terre; il est pourri des pieds à la tête. S'il y en a qui ne viennent pas, nous les déposerons, sachez-le, nous les déposons... Revenez demain devant nous... »

CONSÉQUENCES DE LA BATAILLE DE COURTRAI.

La chance parut d'abord favoriser Boniface. Quelques jours après le consistoire où le pape avait prédit le châtiment de Pierre Flote, la nouvelle arriva en Italie de la bataille de Courtrai (11 juillet 1302), où l'orgueil du roi de France avait été si cruellement humilié par les Flamands, où Flote et Robert d'Artois étaient morts. Cela parut un effet de la vengeance divine. Le roi, en proie à une foule d'embarras, se résigna à négocier. Avec son aveu, Robert, duc de Bourgogne, écrivit, vers ce temps-là, à plusieurs cardinaux de la faction angevine pour les prier de s'employer à une réconciliation. La réponse des cardinaux, datée du 5 septembre, est une fin de non recevoir : « Philippe a offensé trop gravement le souverain pontife; qu'il se repente, on verra... » Le 1er novembre, enfin, à la date marquée près d'une année auparavant par la bulle *Ausculta fili*, Boniface ouvrit à Rome le synode annoncé. Beaucoup de prélats avaient envoyé des délégués ou des excuses, et trente-neuf évêques ou abbés comparurent en personne, sans compter Pierre de Mornai, évêque d'Auxerre, qui était alors en cour de Rome comme ambassadeur du roi : il semble que le gouvernement royal ait, jusqu'à un certain point, toléré ces démarches, quoiqu'il les eût officiellement interdites.

La réunion de l'assemblée de novembre 1302 est un des rares succès dont il ait été donné à Boniface de jouir; il en jouit très vivement. Il y publia la fameuse bulle *Unam sanctam*, la plus absolue proclamation de la doctrine théocratique qui ait été formulée au moyen âge.

VI. — LE SECOND DIFFÉREND, DE NOVEMBRE 1302 A JUIN 1303

LA DÉCRÉTALE « UNAM SANCTAM ».

LA bulle *Unam sanctam*, qui est encore aujourd'hui un objet de controverse entre les théologiens ultramontains et libéraux [1], s'adresse à toute la chrétienté. Il y est dit que l'Église catholique n'a qu'un corps et qu'une tête; elle n'a pas deux têtes comme un monstre;

1. La doctrine de la bulle *Unam sanctam* est celle des ultramontains intransigeants, et pour l'avoir affirmée, Boniface a été appelé, par eux, Boniface le Grand. Elle gêne, au contraire, un autre parti : M. Mury a essayé de se débarrasser de ce document en en contestant l'authenticité matérielle (*Revue des questions historiques*, XXVI, 1879, p. 91), mais le P. Desjardins n'a pas eu de peine à montrer la faiblesse de ses arguments (*Études religieuses de la Cie de Jésus*, 1880). Cf. J. Berchtold, *Die Bulle Unam sanctam und ihre wahre Bedeutung und Tragweite für Staat und Kirche*, 1887; F. Ehrmann, *Die Bulle Unam Sanctam*, 1896; etc.

son chef, c'est le Christ et le vicaire du Christ, successeur de Pierre... Il y a deux glaives, le spirituel et le temporel. L'un et l'autre appartiennent à l'Église; ceux qui nient que le glaive temporel soit à Pierre oublient cette parole de Jésus dans l'Écriture : *Converte gladium tuum in vaginam*. Le glaive spirituel est dans la main du pape; le glaive temporel est dans la main des rois, mais les rois ne s'en peuvent servir que pour l'Église, selon la volonté du pape, *ad nutum et patientiam sacerdotis*... Donc, si le pouvoir temporel dévie, c'est au pouvoir spirituel de le juger, mais la réciproque n'est pas vraie... — La principale nouveauté de la bulle est dans sa conclusion dogmatique, qui fait un article de foi de la souveraineté du Saint-Siège : « Nous disons et déclarons qu'être soumis au pontife romain est pour toute créature humaine une condition de salut. *Porro subesse romano pontifici omni humanae creaturae declaramus, dicimus, diffinimus et pronunciamus omnino esse de necessitate salutis*[1]. »

ET LES BULLES DE NOVEMBRE 1302.

A l'exception de la bulle *Unam sanctam* et d'une sentence générale d'excommunication contre quiconque empêcherait les fidèles de se rendre auprès du Saint-Siège, il ne reste aucune trace des mesures élaborées au synode de novembre. Il est très probable que les prélats français invitèrent la curie à montrer de la modération. En effet, ni dans la bulle *Unam sanctam*, ni même dans l'excommunication contre ceux qui interdisent le voyage de leurs sujets au Seuil des Apôtres, le roi de France n'est désigné. Il ne paraît pas que l'assemblée ait procédé à ce fameux examen du gouvernement temporel de Philippe dont l'annonce avait causé tant d'émoi. Enfin, il faut sans doute attribuer à l'intercession de l'assemblée une démarche de Boniface, qui peut passer pour une avance. Le mois de novembre n'était pas écoulé que Boniface envoyait en France un membre du Sacré Collège, Jean Lemoine, picard d'origine, frère de l'évêque de Noyon, « personnage zélé pour le salut du roi de France, dont il était, pour ainsi dire, l'ami ». Les lettres du 24 novembre, par lesquelles le pape accrédite auprès de Philippe le cardinal Lemoine, attestent l'estime qu'il avait pour l'adresse et la discrétion de ce nouveau légat; il lui donne pouvoir d'absoudre le roi de France, qui avait encouru l'anathème de la cour de Rome, si ledit roi en manifeste le désir; il le charge de présenter douze articles de griefs : s'il obtient satisfaction sur tous ces points, c'est la paix; sinon, « si le roi ne cède pas, comme noble homme le comte Charles, son frère, et ses autres envoyés nous l'ont récemment

1. On a souvent remarqué que la conclusion dogmatique de la bulle (*Porro subesse*, etc.) « est générale et susceptible de s'accorder avec les interprétations les plus mitigées de la doctrine de l'Eglise sur sa puissance temporelle. » Au fond, Boniface, dans la bulle *Unam sanctam* comme dans la bulle *Clericis laïcos*, n'a pas dit grand'chose de nouveau. Mais il avait l'art de donner un tour blessant aux lieux communs.

donné à entendre, le Saint-Siège pourvoira et procédera, tant au spirituel qu'au temporel, comme et quand il conviendra. » — L'*ultimatum* réclamait, en substance, la révocation de la défense faite aux prélats d'aller à Rome; la reconnaissance des droits du pape en matière de collation des bénéfices; la reconnaissance de ces principes que le pape a le droit d'envoyer des légats partout et en tout temps sans autorisation de quiconque, que l'administration des biens et des revenus ecclésiastiques et le droit exclusif de taxer les églises appartiennent au Saint-Siège, que les princes n'ont pas le droit d'occuper ou de saisir les biens d'Église; la promesse de ne plus abuser des régales pour ruiner les sièges vacants, et celle de respecter l'indépendance de Lyon. « Item, il faudra ouvrir les yeux du roi au sujet de la récente altération des monnaies. Item, on lui rafraîchira la mémoire au sujet des méfaits commis par lui et par ses gens, énumérés dans la lettre close que lui porta naguère notre notaire, maître Jacques des Normands... »

HÉSITATIONS A LA COUR DE FRANCE.

Cependant, Philippe le Bel hésitait. Il semble qu'il ait été comme désemparé depuis la mort de Pierre Flote, en juillet 1302, jusqu'au moment où Guillaume de Nogaret vint à bout d'obtenir que la direction de l'affaire lui fût confiée. En décembre, il avait convoqué de nouveau les prélats et les barons pour le 9 février « afin d'aviser à la sauvegarde de l'honneur et de l'indépendance du royaume ». — C'est vers le jour de l'an que le cardinal Lemoine, escorté de l'évêque d'Auxerre et du comte de Valois, arrive à Paris et produit l'ultimatum dont il est porteur. Chose surprenante, on le discute point par point, sur le ton le plus respectueux. Dans ses *Responsiones*, le roi se défend longuement d'avoir interdit aux prélats l'accès de la cour romaine; c'est pour la défense du royaume qu'il a défendu à tout le monde, sauf aux marchands, d'en sortir; les routes seront libres désormais. Au sujet de la collation des bénéfices, le roi l'exerce de la même façon que ses ancêtres; il n'entend pas innover. Il reconnaît que le pape peut envoyer des légats à son gré et il s'engage à les recevoir, « s'il n'y a pas de bonne raison d'agir autrement ». Il ne veut rien faire, quant à la taxation des biens d'Église, qui ne lui appartienne par droit ou par coutume. De même, quant aux régales; et il a nommé une commission pour réglementer la matière, afin de corriger les abus. S'il a changé le cours des monnaies, c'est par nécessité, et il fera en sorte que personne n'ait plus, désormais, à se plaindre. Dans l'affaire de Lyon, il promet d'être traitable et de ne rien usurper. « Le roi désire de tout son cœur la continuation de l'entente entre l'Église romaine et sa maison. Si le pape n'est pas content des réponses qui précèdent, il est tout prêt à s'en remettre à la déci-

sion du duc de Bourgogne et du comte de Bretagne, qui, dévots à l'Église romaine et fidèles à sa couronne, tiendront la balance égale. N'est-ce pas le pape en personne qui, naguère, a suggéré cet arbitrage? »

INTRANSIGEANCE DU PAPE.

Il n'était pas possible au parti modéré de la cour de France, qui dicta, en janvier 1303, ces *Responsiones* assez humbles, d'entraîner plus loin le gouvernement royal dans la voie des concessions. Néanmoins Boniface, aveuglé par son triomphe, ne se laissa point toucher. Les *Responsiones* étaient peut-être sincères; il ne les prit pas au sérieux ou les jugea insuffisantes. Le 13 avril, il remit à Nicolas de Bienfaite, archidiacre de Coutances, des bulles pour l'évêque d'Auxerre, pour le comte Charles et pour le cardinal Lemoine. Au comte et à l'évêque, il exprimait son désappointement. Au cardinal, il se plaignait que les réponses à ses griefs fussent obscures, dérisoires, pleines de réserves et de sous-entendus : « Que le légat invite sans délai le roi et son Conseil à les modifier et à les éclaircir, sous peine de châtiments temporels et spirituels. Était-ce là cette soumission totale qu'on lui avait fait espérer? » Il ajoutait, dans une lettre close : « Les excuses du roi sont frivoles. Qu'il révoque incontinent et qu'il répare ce qu'il a fait, ou annoncez-lui et publiez qu'il est privé des sacrements. »

LA DIRECTION DE L'AFFAIRE EST CONFIÉE À NOGARET

Lorsque Boniface se montrait si difficile, il ne se doutait guère que, en France, les modérés, ses amis, étaient déjà en disgrâce depuis deux mois, et que son pire ennemi, l'homme des Colonna, quelqu'un qui lui ferait regretter la loyauté et la courtoisie de Pierre Flote, était devenu le maître.

SON PLAN

C'est au mois de février que Guillaume de Nogaret l'emporta, dans l'esprit du roi, sur ceux qui avaient eu le crédit de faire sceller du sceau royal les *Responsiones*. Dès lors, il avait son plan — un plan d'une hardiesse extraordinaire, combiné de concert avec les exilés du Patrimoine et « monseigneur Mouche » (Musciatto de' Franzesi), le plus considérable des banquiers florentins qui vivaient à la cour de France : il ne s'agissait de rien moins que d'aller chercher Boniface en Italie, pour le traduire devant un Concile qui le déposerait comme indigne. Projet dont on ne sait s'il faut s'étonner davantage qu'il ait été conçu, ou qu'il ait été presque aussitôt à demi exécuté.

Le 7 mars 1303, la chancellerie royale délivra à Guillaume de Nogaret, chevalier, à Mouche qui revenait d'Italie, à Thierri d'Hireçon et à Jacques de Jasseines, notaire royal, une commission collective d'« aller en certains lieux, pour des affaires à nous, *ad certas partes, pro quibusdam nostris negotiis* » : ils furent investis, tous et chacun, du droit de traiter au nom du roi « avec toute personne noble, ecclésiastique ou autre, pour toute ligue ou pacte de secours mutuel en

hommes ou en argent qu'ils jugeraient à propos ». Il est donc certain que, le 7 mars 1303, un coup de main en Italie était chose décidée.

Cinq jours après, le 12 mars, une assemblée se tint au Louvre. Étaient présents les archevêques de Sens et de Narbonne, les évêques de Meaux, de Nevers et d'Auxerre, les comtes de Valois et d'Évreux, le duc de Bourgogne, Jean de Chalon, Jean de Dampierre, le connétable de France, beaucoup d'autres seigneurs, et le roi. Guillaume de Nogaret, « chevalier, vénérable professeur ès lois, » lut une requête, dont il déposa copie. Il parle, et l'on reconnaît aussitôt l'auteur du Mémoire contre Saisset : « Le prince des apôtres, dit-il, a écrit : *Fuerunt pseudo prophetae in populo, sicut et in vobis erunt magistri mendaces*. La prophétie est accomplie; car nous voyons siéger dans la chaire de Saint-Pierre un maître de mensonges, ce malfaisant qui se fait nommer Boniface. Il se dit maître, juge et seigneur de tous les hommes, mais il a usurpé la place, car l'Église romaine était légitimement unie à Célestin quand il a commis le péché d'adultère avec elle. Or moi, qui ne suis qu'un âne, je dénoncerai à Balaam ce faux prophète, et je vous requiers, très excellent prince, monseigneur Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, de faire luire à ses yeux, comme l'ange que Balaam rencontra sur sa route, l'éclair de votre épée. — Je prétends que l'individu en question, surnommé Boniface, n'est pas pape; il n'est pas entré par la porte; c'est un voleur. — Je prétends que ledit Boniface est un simoniaque horrible, comme il n'y en a pas eu de pareil depuis le commencement du monde. Et il a blasphémé en disant qu'il ne peut pas, quoiqu'il fasse, commettre de simonie. — Je prétends enfin que ledit Boniface a commis des crimes manifestes, énormes, en nombre infini, et qu'il est incorrigible : il ruine les églises, il dissipe le bien des pauvres, il méprise les humbles, il a soif d'or, il en a faim, il en extorque à tout le monde, il hait la paix, il n'aime que lui. Oh! c'est l'abomination du Temple, que Daniel, prophète du Seigneur, a décrite. Les armes, les lois, les éléments eux-mêmes doivent s'insurger contre lui. Il appartient à un Concile général de le juger et de le condamner. Je vous requiers donc, sire roi, de procurer la convocation d'un tel concile, où je m'engage personnellement à soutenir les présentes accusations. Après quoi, les vénérables cardinaux pourvoieront l'Église d'un pasteur... » En attendant, comme celui qu'il s'agit de poursuivre n'a pas de supérieur qui soit en droit de le suspendre, et comme, prévenu de ce que l'on médite, il ne manquera pas de se défendre, Guillaume de Nogaret propose de l'enfermer provisoirement; le roi et les cardinaux établiront un vicaire de l'Église romaine pour ôter toute occasion de schisme jusqu'à l'élection du nouveau pape. « Et, sire, vous y êtes

LA « REQUÊTE » DE NOGARET.

tenu pour plusieurs raisons : pour le maintien de la foi, à cause de votre dignité royale qui vous impose le devoir d'exterminer les pestiférés, à cause de votre serment du sacre, car vous avez juré de défendre les églises de ce royaume que dévaste un loup dévorant, par respect pour vos ancêtres qui n'auraient pas souffert que l'Église romaine fût déshonorée par un concubinage si honteux. » — Un instrument authentique de ces réquisitions fut dressé, séance tenante, par deux notaires apostoliques.

Nogaret et ses acolytes quittèrent la France vers le temps où l'archidiacre de Coutances apportait au cardinal Lemoine les menaces du saint père. L'archidiacre, qui prenait mal son temps, fut arrêté à Troyes, dépouillé, enfermé. Le légat protesta en vain; d'ailleurs, il jugea prudent de demander lui-même, peu après, ses passeports. Quand il revit Rome, au mois de juin, les gens du roi étaient en Italie.

VII. — L'ATTENTAT D'ANAGNI

DÉSORMAIS, les péripéties se précipitent. Boniface, réconcilié contre la France avec ses ennemis de la veille, les Aragonais de Sicile et Albert d'Autriche, délia, le 31 mai, les prélats, seigneurs et bourgeois de la vallée du Rhône, de la comté de Bourgogne, du Barrois et de la Lorraine des serments de fidélité qui pouvaient porter préjudice aux droits de l'Empire. Philippe riposta aussitôt par une alliance défensive avec Wenceslas de Bohême, qui était l'adversaire déclaré du pape et d'Albert en Hongrie : mais la cour de France ne s'en tint pas là : elle employa à préparer la France, l'Europe, au coup de théâtre qui se machinait dans l'ombre, une activité sans pareille.

L'APPEL AU FUTUR CONCILE.

Le 13 et le 14 juin, on vit au Louvre, à Paris, un spectacle étonnant. Le 13, les comtes d'Évreux, de Saint-Pol et de Dreux, et Guillaume de Plaisians, chevalier, — le bras droit de Nogaret, — « émus des périls que Boniface faisait courir à l'Église », renouvelèrent contre lui, devant les notables du royaume, ecclésiastiques et laïques, assemblés en présence du roi, les réquisitions du mois de mars, et l'appel au futur concile. Les évêques, sollicités d'adhérer, se retirèrent pour délibérer sur une affaire si grave (*negotium arduum, immo arduissimum*). Le lendemain, Plaisians lut une cédule qui contenait, en 29 articles, l'énumération des crimes, vices et hérésies imputés au pape, dont l'orateur se fit fort d'administrer la preuve en temps et

RÉQUISITIONS DE GUILLAUME DE PLAISIANS.

lieu : « D'abord, Boniface ne croit pas à l'immortalité de l'âme ni à la vie future. C'est pourquoi il est épicurien. Il ne rougit pas de dire : « J'aimerais mieux être chien que Français », ce que, certes, il ne dirait

pas s'il croyait que les Français ont une âme. Il ne croit pas au sacrement de l'autel, car il ne se tient pas convenablement pendant la consécration. Il dit que forniquer, ce n'est pas pécher. Il a souvent répété que, pour abaisser le roi et les Français, il ruinerait, s'il le fallait, le monde entier, l'Église, soi-même, et comme de bonnes gens qui l'entendaient l'avertissaient de penser au scandale : « Que « m'importe le scandale, dit-il, pourvu que les Français et l'orgueil « des Français soient anéantis! ». Maître Arnaut de Villeneuve a composé un livre qui sent l'hérésie et qui a été condamné par les maîtres en théologie de la Faculté de Paris; après l'avoir fait brûler lui-même en consistoire, Boniface a changé d'avis : il l'approuve. Il a un démon privé, qu'il consulte en toute occasion. Il prétend que les Français sont tous des patarins : voilà bien la manière des hérétiques, qui vous qualifient de patarins quand vous êtes trop orthodoxe pour partager leurs erreurs! Il est sodomite. Il a fait tuer plusieurs clercs en sa présence. Il a forcé des prêtres à révéler le secret de la confession. Il opprime les cardinaux, les moines noirs, les moines blancs, les Mineurs et les Prêcheurs; il déclare que ce sont tous des hypocrites; il n'a que l'injure et l'opprobre à la bouche. Sa haine contre le roi de France vient de sa haine contre la foi, dont ledit roi est la splendeur et l'exemplaire. Comme les gens du roi d'Angleterre lui demandaient une décime, il la leur octroya à condition qu'ils l'emploieraient à la guerre contre la France. Il a promis son aide à Frédéric, qui tient la Sicile, pour perdre le roi de Naples (Charles II d'Anjou) et massacrer tous les Français. Il a reconnu récemment le roi d'Allemagne, Albert, et ç'a été (il ne s'en est pas caché) pour nuire à nous autres, Français : il avait cependant qualifié jadis ce même roi d'assassin; mais pour rompre l'entente qui existait entre ce prince et la France, il a tout oublié. Si la Terre Sainte est perdue, c'est sa faute : il a dissipé le patrimoine de Jésus-Christ à persécuter les amis fidèles de l'Église et à enrichir ses parents. Il est simoniaque public; il tient boutique de bénéfices et de dignités; pour pourvoir ses neveux qu'il a nommés marquis, comtes et barons, il a déshérité la noblesse de la Campanie romaine. Il a fait disparaître son prédécesseur, Célestin, et tous ceux qui ont discuté la question : « Si Célestin pouvait renoncer... » Il a dit qu'il ferait bientôt de tous les Français des apostats ou des martyrs... » — Après avoir donné lecture de cette pièce, dont la marque de fabrique transparaît encore à travers la traduction abrégée qui précède [1], Guil-

1. C'est le style de Nogaret. L'allusion aux patarins est sûrement de Nogaret, accusé par les Bonifaciens d'être fils d'un patarin. La collaboration des Colonna s'accuse dans le passage relatif aux faits et gestes de Boniface dans la Campanie romaine.

laume de Plaisians protesta qu'il n'avait point parlé de la sorte par haine contre Boniface : « Ce n'est pas lui, ce sont ses forfaits que je hais. » Puis il mit encore une fois en demeure le roi, « à qui appartient la défense de Notre Sainte Mère l'Église et de la foi catholique », et les prélats, « qui sont les colonnes de la foi », de travailler à la réunion d'un Concile général. — Cela fait, Philippe le Bel, qui, le 12 mars, n'avait rien dit, exprima son approbation. Quoiqu'il eût préféré « cacher de son manteau la nudité de son père », il adhéra aux requêtes de Nogaret, réitérées par Plaisians, et il pressa les prélats d'en faire autant. Ceux-ci, qui n'étaient pas dupes, furent, sans protester, complices. Cinq archevêques, vingt et un évêques, dix abbés, les visiteurs du Temple et de l'Hôpital, consentirent au concile « afin que l'innocence du seigneur Boniface éclatât, s'il était innocent, dans tout son lustre » ; mais « comme ledit seigneur Boniface, irrité, nous le craignons, par ces mesures, procédera probablement contre nous », les prélats en appelèrent d'avance au futur concile et au pape légitime des sentences qui les pourraient frapper.

APPROBATION DU ROI.

ON RECUEILLE, AU NOM DU ROI, DES ADHÉSIONS DANS TOUTE LA FRANCE.

On avait craint peut-être que l'adhésion des évêques fût difficile à obtenir; c'est pourquoi, sans doute, on avait cru nécessaire de les réunir au Louvre et de les intimider par la présence du roi [1]. Au rebours, c'est peut-être parce que l'on n'était pas entièrement rassuré sur l'attitude de la noblesse, du peuple et surtout du bas clergé, que, au lieu de convoquer une assemblée générale de leurs représentants, la cour prit le parti d'envoyer dans les provinces des commissaires chargés de recueillir, et, au besoin, de forcer, l'assentiment des corporations locales. A partir du 15 juin, la chancellerie royale expédia, par centaines, des copies du procès-verbal de l'assemblée du 14 et d'une circulaire du roi « à tous les doyens et chapitres d'église cathédrale ou collégiale, à tous couvents, nobles, consuls, citoyens et à toutes personnes ecclésiastiques et laïques », qui contient en style pompeux, l'invitation d'adhérer au Concile général. Des commissaires, porteurs de ces documents, parcoururent aussitôt la France. Arrivés dans la région qui leur avait été assignée, ils exhibaient, lisaient, traduisaient et commentaient le procès-verbal et la circulaire. S'il y avait des résistances, ils insistaient sur l'autorité des adhésions déjà acquises. Acte authentique était enfin dressé de l'avis de la communauté consultée : adhésion, unanime ou non, avec ou sans réserves, excuses dilatoires ou refus d'adhérer [2]. Des refus formels d'adhérer, presque

1. Seuls, l'évêque d'Autun et l'abbé de Cîteaux refusèrent de s'associer à la déclaration. Un sergent d'armes appréhenda l'évêque d'Autun à sa sortie du Louvre. L'abbé de Cîteaux fut mis au Châtelet de Paris.

2. Voici ce qui se passa à Bourges. Le 4 août, Jean d'Auxi, chantre d'Orléans, lut, en présence de plusieurs témoins et de notaires publics, aux chanoines de la cathédrale, les

personne ne s'en permit; l'attitude des gens du roi était trop comminatoire. Il n'y eut d'hésitation que parmi les moines; mais plusieurs, après avoir protesté, se rétractèrent. Certains chefs d'Ordre, comme ce provincial des Frères Prêcheurs, qui conseillait d'obéir « pour ne pas se singulariser » et parce qu'il ne convient pas « de paraître se glorifier dans son sentiment personnel », prêtèrent, du reste, leur concours pour étouffer les résistances. Seuls, quelques chapitres de l'Ouest, des religieux italiens, les Dominicains de Montpellier et de Limoges, les Franciscains de Nîmes et les monastères de Cîteaux, eurent des scrupules invincibles. On emprisonna les rebelles, on expulsa les Italiens. — En même temps qu'il expulsait les étrangers, le roi faisait garder les frontières de ses États, afin qu'aucun régnicole n'eut le moyen de se soustraire, par la fuite, à l'obligation d'adhérer.

CE QUI SE PASSA A PARIS.

Voici ce qui se passa à Paris. Le 24 juin, une foule immense s'assembla dans le jardin du palais royal de la Cité : les moines de la capitale y étaient venus, « en procession, par semonce ». L'évêque d'Orléans prêcha; puis un clerc lut les pièces officielles, en latin et en français; puis deux Prêcheurs et deux Mineurs montèrent à la tribune : « Vérité, dit l'un d'eux, frère Renaut d'Aubigni, n'a cure de flatterie ni de vilainie. Je ne parle pas ici pour flatter le roi ni pour dire vilainie au pape. Je parle pour expliquer les sentiments du roi. Or, sachez que ce qu'il fait, il le fait pour le salut de vos âmes. Puisque le pape a dit qu'il veut détruire le roi et le royaume, nous devons tous prier les prélats, comtes et barons, et tous ceux de France, qu'ils veuillent maintenir l'état du roi et du royaume. » Jean de Montigni, bourgeois de Paris, conseiller du roi, parut ensuite sur l'estrade : « Seigneurs, vous avez entendu les crimes proposés contre le pape, et l'appel contre ces crimes. Sachez que le chapitre de Paris et tous les chapitres du royaume de France, et l'Université de Paris, adhèrent à cet appel [1]. Pour quoi nous vous commandons, puisque la chose touche le bien du roi et du royaume, que vous nous

lettres du roi : après délibération, ils adhérèrent tous, *nemine contradicente*; il se transporta ensuite au couvent des Frères Prêcheurs, puis au couvent des Frères Mineurs, où la même scène fut répétée. Le 5, la communauté des bourgeois de la ville et des faubourgs de Bourges, convoquée par un héraut, suivant la manière accoutumée, se réunit au prieuré de Notre-Dame de la Comtal; les lettres du roi ayant été lues, traduites et commentées en langue vulgaire, l'homme du roi « requit diligemment l'auditoire de déclarer s'il consentait à l'appel »; tous répondirent : « *Placet, placet* ». Le même jour, les chapitres de Saint-Pierre le Puellier et de Saint-Ursin adhérèrent pareillement. Le 6, ce fut le tour des chapitres de Saint-Outrille-du-Château, de Notre-Dame de Sales et de Notre-Dame de Moyen-Moûtier.

1. Parmi les papiers saisis chez Nogaret, après son décès, on trouva un document intitulé : « Questio domini Guillelmi de Nogareto facta Universitati clericorum Parisius studentium utrum jurisdictionis temporalis gladius ad summum pontificem pertineat in regno Francie et aliis regnis.... » (Bibl. nat., Coll. Dupuy, 635, fol. 104).

disiez si vous adhérez aussi, ou non. Nous avons ici des notaires pour dresser acte de votre assentiment. » Le témoin auriculaire — un marchand italien — qui a noté ces discours, ajoute que « la plus grande partie de ceux qui furent présents disaient : « Oil, « oil, oil ».

Comme la réunion d'un Concile général ne dépendait pas de la France seulement, Philippe, tandis qu'il faisait procéder à cette consultation nationale, requérait, dans la même forme, l'approbation des princes et des peuples étrangers. Il fit écrire, le 1er juillet, au collège des cardinaux, aux « prélats, nobles et communautés » des royaumes de Castille, de Portugal et de Navarre, aux républiques d'Italie. Des réponses favorables arrivèrent des communautés de Navarre et des évêques de Portugal.

ACTIVITÉ LITTÉRAIRE DE BONIFACE.

Boniface VIII fut informé (à la fin du mois de juillet?) des événements invraisemblables qui se déroulaient en France [1]. Il en fut ému au point qu'il ne s'emporta pas. Les bulles que, le 15 août, il expédia d'Anagni, sont écrites sur un ton de dignité attristée. Une d'elles est adressée à l'archevêque de Nicosie, qui a été « un des plus perfides instigateurs de la rébellion des Français. » Une autre suspend la vie ecclésiastique et universitaire en France, jusqu'à résipiscence du roi. Enfin, dans la lettre *Nuper ad audientiam*, le pape s'adresse à Philippe : il a appris ce qui s'est passé, le jour de la Saint-Jean, dans le jardin du roi, à Paris; on l'a accusé d'hérésie, c'est une étrange nouveauté : « Jamais personne de la Campanie romaine, dont je suis originaire, ne fut convaincu de ce crime »; le roi de France s'est élevé contre le Saint-Siège parce qu'il a dénoncé ses fautes, mais d'autres rois avant lui ont été réprimandés : vaut-il mieux qu'eux? Boniface n'est-il pas l'égal de ses prédécesseurs? le monde ne serait-il pas bouleversé s'il suffisait aux puissants de la terre, pour persister dans leurs crimes, d'insulter le successeur de l'Apôtre? « Nous ne souffrirons pas que cet exemple détestable soit donné au monde.... Que le nouveau Sennachérib se souvienne des paroles qui ont été dites à son émule : Contre qui as-tu blasphémé? Contre le Saint d'Israël... » — Quelques jours après, il écrivit la fameuse lettre *Super Petri solio*, où il résume ses griefs et l'histoire de la querelle : il remonte jusqu'à la mission confiée à maître Jacques des Normands;

1. Vers le 15 août, le prieur Pierre de Paroi quitta Paris pour rejoindre Nogaret : « Je devais, dit-il plus tard dans l'enquête ouverte sous Clément V au sujet de la bonne foi du roi, notifier à Boniface les appels interjetés contre lui. Si je ne pouvais parvenir jusqu'à lui, je devais publier ces actes à Rome, et les faire afficher aux portes des églises de Toscane, de Campanie et de Lombardie. Au moment où je reçus ces instructions, un des grands prélats du Conseil me dit : « Prieur, tu sais que ce Boniface est un mauvais homme, un « hérétique, qui entasse les scandales. Tue-le. Je prends tout sur moi. » Mais le roi dit, de sa propre bouche : « Non, non, à Dieu ne plaise; le prieur n'en fera rien. »

il rappelle les empêchements mis par Philippe à la réunion d'un concile français à Rome, l'ambassade du cardinal Lemoine, l'affaire de l'évêque de Pamiers, celle des Colonna, le scandale de « je ne sais quel appel frivole » à un concile général; pour tous ces faits le roi a maintes fois encouru l'excommunication : ses sujets sont déliés, par conséquent, de la fidélité qu'ils lui devaient; ils sont anathèmes s'ils lui obéissent désormais, s'ils acceptent de lui des bénéfices, etc.; les traités de ligue ou d'association que Philippe a pu faire avec d'autres princes sont annulés. « Et maintenant, nous exhortons le roi au repentir, à l'obéissance; qu'il revienne à Dieu, afin que nous ne soyons pas obligé de sévir contre lui, conformément à la justice. » — Quoiqu'en aient dit les controversistes gallicans, cette bulle est relativement mesurée. La déposition du roi n'y est pas encore prononcée. On dirait que Boniface n'a pas perdu tout espoir : « Comme Nabuchodonosor, le premier des rois de la terre, puisse-t-il ne pas s'obstiner! Nous avons cherché à ramener la brebis égarée; nous avons voulu la ramener sur nos épaules au bercail... » — Cette bulle *Super Petri solio* fut affichée à la porte de la cathédrale d'Anagni.

LA « BESOGNE » DE GUILLAUME DE NOGARET.

Pendant ce temps-là Guillaume de Nogaret et ses acolytes avaient travaillé à leur « besogne secrète ». Un de ces acolytes, le Florentin Mouche, qui avait introduit naguère Charles de Valois en Toscane et guidé en Italie plusieurs missions françaises, fut l'interprète de celle-ci et la mit en rapports avec les barons et les municipes du Patrimoine, dont il connaissait les rancunes. C'est dans le château de Staggia, — donné quelques années auparavant, par le roi des Romains, à l'un des frères de Mouche, Nicoluccio de' Franzesi, — que Nogaret établit son quartier général. Les domaines de Mouche et des siens, Staggia, Poggibonsi, Fucecchio, étaient situés sur le territoire de Florence, près des frontières de Sienne. De là il était facile de s'aboucher avec les exilés, les mécontents, les bandits de la région apennine, et les ennemis très nombreux des Gaëtani dans la région. Les Ceccano, les Sgurgola, les Bussa, ceux d'Alatri, de Segni et de Veroli, beaucoup de seigneurs des Monts Albains, étaient prêts à tout pour humilier Boniface et son neveu, que l'on appelait le « marquis ». Les plus acharnés étaient des gens d'Anagni, compatriotes du pape, lésés par lui, et ce Rinaldo da Supino, capitaine de la ville de Ferentino, dont la sœur avait été jadis fiancée à Francesco Gaëtani : ceux-là avaient des vengeances de famille à satisfaire. Pour eux, le pape n'était pas le père universel des fidèles; ils le connaissaient de trop près : ce n'était que Benedetto Gaëtani. Les clients des Colonna, sous les ordres du féroce *Sciarra*, fils de Jean Colonna, naguère réfugié en France, firent l'appoint nécessaire. Ni le roi de Naples ni les Romains ne

s'engagèrent dans la ligue. Aussi bien, pour un coup de main, quelques aventuriers valaient mieux qu'une armée.

Lorsque les amis qu'il avait à la cour de Boniface, — les cardinaux Napoléon des Ursins et Richard de Sienne, le capitaine et le podestà d'Anagni, et le maréchal de la cour pontificale — l'avertirent que la bulle *Super Petri solio* allait être fulminée, Guillaume de Nogaret donna rendez-vous à ses complices, pour la nuit du 6 au 7 septembre. Le 7, avant l'aurore, la petite troupe — six cents hommes d'armes environ, avec un millier de sergents à pied — s'ébranla dans la direction d'Anagni. L'étendard fleurdelysé de France et le gonfalon de Saint-Pierre étaient déployés, car les *condottieri* de Nogaret marchaient à la fois, étant à la solde et sous la protection de Philippe, « pour venger l'injure du roi de France » et, vassaux du Saint-Siège, « pour la défense de l'Église romaine contre l'usurpateur. » Ils criaient, dit un témoin : « Vivent le roi et Colonna ! »

L'ATTENTAT.

Boniface ne se doutait de rien. La bande de Nogaret, de Colonna et de Rinaldo arriva, sans rencontrer de résistances, sur la place publique d'Anagni, où Nogaret harangua la foule. « Au bruit, tout le peuple de la ville s'émut, ainsi que les chevaliers et les damoiseaux, et il y en eut de l'hôtel de Boniface qui criaient aussi : Mort au pape et au marquis ! » Pour aller au palais du pape, il fallait passer devant celui des Gaëtani, où le marquis et ses domestiques s'étaient barricadés à la hâte. On les attaqua, et le marquis fut pris. Colonna, Rinaldo, pénétrèrent jusqu'à Boniface en traversant la cathédrale qui communiquait avec le château, tandis que leurs gens se répandaient, pour piller, derrière eux : « Le seigneur cardinal François, neveu du pape, — jeune homme gras et robuste — s'enfuit sous les habits d'un valet. On pilla sa maison, celle de l'évêque de Palma, la banque des Spini, les hôtels du pape et du marquis. La lutte, le pillage et l'arrestation du pape, tout était fini à midi. »

SCIARRA ET NOGARET.

On dit que Boniface, abandonné de tous, attendit les agresseurs les clés et la croix dans les mains. Les premiers qui se précipitèrent dans la chambre où il était furent les hommes de Sciarra : ils accablèrent le vieillard de menaces et d'injures ; Sciarra voulait le tuer ; d'après une tradition célèbre, mais qui n'est pas corroborée par des témoignages contemporains, il l'aurait souffleté. A ces outrages inouïs, le pape ne répondit pas ; il dit seulement en langue vulgaire : « Voici mon cou, voici ma tête, *eccovi il collo, eccovi il capo !* » Enfin Nogaret arriva. Il était dans sa politique d'empêcher les voies de fait inutiles, afin d'assurer à son acte le caractère ou l'apparence d'une procédure régulière. On le croit très volontiers quand il déclare que le pillage de la caisse et de la cave pontificales eut lieu sans son agré-

ment, et qu'il travailla de son mieux à sauvegarder les personnes et les biens des Gaëtani. Seulement, sa modération n'allait pas jusqu'à épargner au prisonnier les dernières souffrances morales. Dans la chambre du pape, « en présence de plusieurs prud'hommes », il discourut. « J'expliquai, exposa-t-il plus tard dans ses Mémoires justificatifs, la cause et la manière de notre arrivée. Je dis ce qui avait été fait en France, les accusations dont Boniface, que j'avais devant moi, avait été chargé. Ces accusations, il ne s'en était point défendu; il était donc réputé, conformément aux canons, convaincu, confès et condamné. Toutefois, comme il convient que vous soyez déclaré tel par le jugement de l'Église, je veux vous conserver la vie et vous représenter au Concile général que je vous requiers de convoquer. Il s'agit d'hérésie, et vous serez jugé, bon gré mal gré. Je prétends aussi faire en sorte que vous n'excitiez point du scandale dans l'Église, surtout contre le roi et le royaume de France. A ces fins, je vous arrête, en vertu des règles du droit public, pour la défense de la foi et l'intérêt de notre mère la Sainte Église, non pas pour vous faire insulte, ni à aucun autre... » Boniface n'acquiesça pas. Alors Nogaret s'installa pour le garder à vue. « Le seigneur pape ne fut ni lié, ni mis aux fers, ni chassé de son hôtel, dit un témoin anonyme, mais le seigneur Guillaume de Nogaret le gardait dans sa chambre, en nombreuse compagnie...[1] » — Voilà le vinaigre et le fiel dérisoires dont Dante parle dans le *Purgatoire* (c. XX) :

Veggio in Alagna entrar lo fiordaliso
E nel vicario suo Cristo esser catto.
Veggiolo un' altra volta esser deriso;
Veggio rinnovellar l'aceto e'l fele,
E tra nuovi ladroni esser anciso.
Veggio 'l nuovo Pilato......

APRÈS L'ATTENTAT.

Mais, l'attentat consommé, rien n'était fini. Au contraire, les difficultés commençaient. Comment traîner d'Anagni à Lyon, à travers la moitié de l'Italie, un pape de quatre-vingt-six ans? La chose eut été difficile avec une escorte française; l'entreprendre avec la milice du municipe de Ferentino et les barons de la Campagne, c'était folie.

1. Geoffroi de Paris nous apprend comment on se figura, en France, la scène de l'attentat (*Hist. de la Fr.*, XXII, 108 et suiv.). Le rimeur parisien prête au papa un jargon comique, mi-français, mi-italien; Boniface s'adresse à Nogaret :

« E! filiol mi, qui esto
Que me faig tant de tempesto?
Favelle a my qui est ton sire.
— Sire clerc, je le puis bien dire,
(Guillot Longaret respondi...)
Chevalier sui au roi de France
Qui sus touz rois a grant puissance;
Hui porras tu bien esprouver...
Ces flors de liz, les connais-tu?
Hé, clerc, maugré en aies-tu,
Ceste cité n'est pas a toy;
Tu n'i a riens : elle est au roy.
Ne ne te muef, ne ne remue. »

Le chroniqueur (officiel) de Saint-Denis prête à Nogaret ce discours : « O tu, chétif pape, voy et considère et regarde de monseigneur le roi de France la bonté qui, tout loing de son royaume, te garde par moi et défend. »

Guillaume de Nogaret n'avait pas prévu que la plupart de ses partisans s'effraieraient de leur audace et qu'un revirement aurait lieu en faveur de la victime. Rien ne montre mieux que Nogaret, avec ses qualités d'audace, avait l'esprit chimérique; son excessif mépris des hommes l'aurait perdu s'il n'avait été servi par une chance extraordinaire. — « Comme certains nobles d'Anagni, parents des Colonna, ne voulaient pas consentir à ce que l'on emmenât le pape hors de la ville », la journée du 8 septembre, lendemain de l'attentat, se passa sans rien faire. Le 9, au matin, les Anagniotes et les gens des environs se soulevèrent en criant : « Vive le pape, mort aux étrangers! » Sciarra et Rinaldo essayèrent de résister, mais, après avoir subi des pertes sensibles, ils évacuèrent la ville. Nogaret se réfugia avec eux à Ferentino, et la bannière fleurdelysée, qui avait été arborée sur le palais pontifical, fut traînée dans la boue. En même temps, quatre cents cavaliers romains arrivaient; ils emmenèrent Boniface à Rome (12 septembre), à travers un pays en feu, « plein de mauvaises gens ». Le pape se laissa faire; ces terribles journées l'avaient brisé. Plus tard, dans ses « Apologies », Nogaret eut l'impudence de prétendre qu'avant de quitter Anagni, Boniface reconnut comme légitime la procédure du 7, et pardonna publiquement aux auteurs de l'attentat[1]. Assurément il ne pardonna pas, mais il avait perdu l'esprit. Il eut des accès de démence sénile. Il mourut le 11 octobre.

MORT DE BONIFACE VIII.

Cette mort sauva Nogaret qui, de vaincu, redevint, du jour au lendemain, victorieux, et consomma l'humiliation du Saint-Siège. « Ce qu'il y a d'extraordinaire, en effet, dans l'épisode d'Anagni, a très bien dit M. Renan, ce n'est nullement que le pape ait été surpris, c'est que cette surprise ait amené des résultats durables, c'est que la papauté ait été abattue sous ce coup, c'est qu'elle ait fait amende honorable au roi sacrilège. Cela ne s'est vu qu'une fois, et c'est par là que la victoire de Philippe le Bel sur la papauté a été dans l'histoire un fait absolument isolé. »

1. Nogaret a écrit, dans un de ces derniers Mémoires justificatifs (fin 1310, commencement de 1311?) : « Ledit Guillaume, sachant que celui qui secoue le léthargique et met la camisole de force au frénétique fait une œuvre de charité, quoiqu'il ne soit pas agréable aux malades, a secoué et lié Boniface, qui était atteint à la fois de léthargie et de frénésie... Ledit Boniface comprit alors que cette visitation venait de Dieu : il reconnut que le fait dudit Guillaume et des siens était une œuvre de Dieu, non des hommes, et il leur remit toutes les irrégularités qu'ils avaient pu commettre, ou laisser commettre, si toutefois ils en avaient commis. »

VIII. — L'ÉPILOGUE DU DIFFÉREND SOUS BENOIT XI ET CLÉMENT V

L'AVENIR politique de la papauté dépendait du successeur de Boniface. Ou bien le pape nouveau anathématiserait les auteurs de l'attentat et continuerait contre la France une guerre sans merci; ou bien, soit qu'il pardonnât aux sacrilèges, soit qu'il entrât seulement en négociations avec eux, il avouerait l'impuissance du Saint-Siège : il placerait, pour longtemps, le souverain pontificat dans la dépendance de ceux qui l'auraient impunément insulté. — Le 21 octobre 1303 (après onze jours d'interrègne seulement), un Frère Prêcheur, homme doux et lettré, Nicolas Boccasini, fils d'un notaire de Trévise, fut élu. C'était un des trois prélats qui, dans la journée du 7 septembre, étaient restés aux côtés de Boniface. On le savait honnête, mais timide, prêt aux accommodements; et c'est pour cela que Benoit XI réunit les suffrages des cardinaux. Dès lors, le triomphe de Philippe — ce triomphe qui avait été refusé à Barberousse, à Philippe-Auguste, à Frédéric II — et l'asservissement de Rome à la France capétienne étaient inévitables [1].

BENOIT XI

Il suffit d'ailleurs, pour augurer du dénouement, de constater l'attitude des adversaires aux premiers jours du pontificat. — Celle des Français est insolente. Guillaume de Nogaret donne des lettres de sauvegarde aux gens de Ferentino, où il est déclaré que ceux d'Anagni auront à se repentir d'avoir trahi l'envoyé du roi, d'avoir attenté à sa vie, d'avoir traîné sa bannière dans le ruisseau; la mort de Boniface n'a pas interrompu l'action engagée contre lui à raison des crimes imprescriptibles d'hérésie, de simonie et de sodomie; ses complices n'ont pas été châtiés. — Cependant le pape n'osait ni renouveler contre Philippe l'excommunication nominative, ni sortir de Pérouse.

NOGARET ET BENOIT XI.

Guillaume de Nogaret se rendit, au commencement de 1304, auprès de Philippe le Bel, qui se trouvait alors en Languedoc. Il exposa sa conduite et reçut, en récompense, des biens considérables. Il conseilla d'envoyer au pape, qui n'avait pas encore notifié son avènement, une ambassade solennelle. Et le mois de février ne s'écoula pas, en effet, sans que Philippe dépêchât à Benoit XI, pour le féliciter, pour « renouveler l'ancienne amitié » entre le royaume et le Saint-Siège, et pour requérir l'annulation des anathèmes de Boniface — « feu Boniface, qui naguère présidait au gouvernement de

1. P. Funke, *Papst Benedict XI*, 1891. R. Holtzmann, *Wilhelm von Nogaret*, ch. VII.

l'Église » — trois membres de son conseil, qui s'étaient notoirement associés, en 1303, aux mesures antipapistes : le canoniste Pierre de Belleperche, Béraud de Mercœur et Guillaume de Plaisians, chevaliers; un quatrième personnage leur fut adjoint : Guillaume de Nogaret. Ces choix attestent que les faits et gestes de Nogaret en Italie n'avaient point du tout déplu au petit-fils de saint Louis et que la politique d'intimidation, représentée par le promoteur du tumulte d'Anagni, était toujours en faveur.

Benoit XI avait résolu, toutefois, de distinguer entre Philippe et les auteurs des scandales de septembre. Il était prêt à annuler les procédures et les sentences de Boniface contre le roi, son royaume, ses conseillers et ses sujets : effectivement, Philippe fut relevé dès le 2 avril, « sans qu'il l'eût demandé », de toutes les censures qu'il pouvait avoir encourues, et les Colonna, ses protégés, reçurent un commencement de réparation. En revanche, il ne serait pas dit que Guillaume de Nogaret aurait outragé impunément la majesté pontificale. Benoît conciliait ainsi ses craintes et le cri de sa conscience, son respect de la force et son désir de justice, sa faiblesse et son orgueil : il amnistiait l'homme puissant, mais il frappait, avec ostentation, un subalterne. Rien n'aurait été plus facile à Philippe, en effet, que de désavouer Nogaret; et le pape caressa certainement l'espérance d'obtenir cette satisfaction, résigné à s'en contenter.

Lorsque l'ambassade arriva, il refusa de voir Nogaret, parce qu'entrer en relations officielles avec lui, c'eût été le déclarer libre de toute excommunication. Quand il prononça, le 13 mai, une absolution générale, il excepta nommément « Guillaume de Nogaret, chevalier ». Enfin il entama contre ce bouc émissaire une poursuite canonique : la bulle *Flagitiosum scelus,* du 7 juin 1304, cite à comparaître devant le Saint-Siège les coupables d'Anagni, Nogaret, Rinaldo, Sciarra et leurs compagnons, les auteurs de ce « crime monstrueux, que des hommes très scélérats ont commis contre la personne du pape Boniface, de bonne mémoire... Lèse-Majesté, crime d'État, sacrilège, violation de la loi Julia *de vi publica*, de la loi Cornelia sur les sicaires, séquestration de personnes, rapine, vols, félonie, tous les crimes à la fois! Nous en restâmes stupéfait... O forfait inouï! O malheureuse Anagni, qui as souffert que de telles choses s'accomplissent dans tes murs! Que la rosée et la pluie tombent sur les montagnes qui t'environnent, mais qu'elles passent sur ta colline maudite sans l'arroser!... »

C'est ainsi que Benoit XI épuisa son éloquence contre les serviteurs d'un roi qu'il venait d'absoudre, parce qu'ils étaient coupables d'un acte dont ce roi les avait félicités. — Comment s'expliquer que les

événements n'aient pas tourné comme le désirait Benoît, et comme il était probable, *a priori*, qu'ils tourneraient? Nogaret avait des jaloux (*aemuli*), et des gens mal informés (*veritatis ignari*) s'unissaient à ces envieux pour le « diffamer gravement auprès du roi à l'occasion du fait d'Anagni. » Il eut été en péril si, la défaite du Saint-Siège étant moins complète, le roi avait eu le moindre intérêt à transiger. Mais Philippe n'avait rien à ménager, et, d'autre part, il a toujours été très fidèle à ceux qui avaient gagné sa confiance. Enfin Nogaret n'était pas homme à se laisser égorger : il fit présenter contre Boniface mort l'acte d'accusation dressé l'année précédente contre Boniface vivant; avant que la bulle *Flagitiosum scelus*, qui l'ajournait devant le tribunal du pape, le touchât, il se hâta de se mettre à l'abri, en France. Cependant, la cour pontificale allait le juger, à Pérouse, par contumace : « Tout était prêt, dit-il dans ses Mémoires; la sentence allait être prononcée contre moi; le pape avait fait dresser sur la place, devant son hôtel, un échafaud tendu de drap d'or... » Mais Dieu veillait : ce jour-là, le 7 juillet, « Dieu, plus puissant que tous les princes ecclésiastiques et temporels, frappa ledit seigneur Benoît de sorte qu'il ne lui fut pas possible de me condamner. » Ce miracle s'opéra, dit-on, par le moyen d'un jeune homme, habillé en religieuse, qui se présenta comme tourière des sœurs de Sainte-Pétronille : il offrit au pape des figues fraîches, de la part de son abbesse; quoiqu'il se méfiât des empoisonneurs, le pape en mangea, parce que l'abbesse était sa dévote, et mourut.

MORT DE BENOÎT XI.

LA VACANCE DU SAINT-SIÈGE EN 1304-1305.

La vacance du Saint-Siège dura, cette fois, près d'un an, du 7 juillet 1304 au 5 juin 1305. Ce fut, durant ces onze mois, une bataille désespérée, dans le Sacré Collège, entre les partisans de la France et les « Bonifaciens » (Gaëtani et Stefaneschi), dépositaires et défenseurs de la tradition romaine. Benoit XI, bien que conciliant, avait eu des velléités de fermeté : il était Italien; il avait toujours vécu à la cour de Rome, dans les villes de la Campanie, du Latium et de la Sabine, où flottaient les souvenirs héroïques des Grégoire et des Innocent; Boniface avait été son maître et son bienfaiteur. Son règne avait prouvé qu'il fallait asseoir un étranger, un Français, une créature du roi, sur le trône pontifical si l'on voulait parachever l'asservissement de la papauté. L'élection de l'archevêque de Bordeaux, Bertrand de Got, fut donc, pour la politique française, le plus éclatant triomphe. Il serait intéressant de connaître, en détail, les intrigues qui préparèrent cet événement décisif, mais elles ont été secrètes [1].

L'attitude de Nogaret pendant l'interrègne est instructive. Cet

1. M. Souchon, *Die Papstwahlen von Bonifaz VIII bis Urban VI* (1888), p. 26 et suiv.. L. Leclère, *L'élection du pape Clément V*, 1889, dans les *Annales de la Faculté de philosophie de Bruxelles*.

habile homme craignait sûrement que l'élection tournât mal, et il prit des précautions en conséquence : il annonça que si le successeur de Benoit XI était un « bonifacien », il trouverait à qui parler. Le 7 septembre, anniversaire de l'attentat d'Anagni, l'auteur principal de cet attentat fit enregistrer devant l'official de Paris une Apologie de sa conduite. Après avoir raconté, à sa manière, les épisodes du Différend, il déclare que la mort de Boniface ne l'empêchera point de continuer, contre cet antipape, son « œuvre vertueuse »; car « l'accusation d'hérésie n'est pas éteinte par la mort », et il est de l'intérêt public que la mémoire d'un si grand coupable s'effondre avec l'éclat convenable (*cum debito sonitu*). Le 12 septembre, il proteste d'avance, devant le même official, contre le pape futur, si le pape futur était choisi parmi ces assistants du Saint-Siège, fauteurs d'hérésie, qui avaient approuvé Boniface : « Des fils de la sainte Église romaine, dit-il, essaient de la violer; ils la traitent en courtisane, à la face des nations. Eh bien! de même que je me suis élevé naguère contre ledit Boniface, je m'opposerai comme un mur à cette engeance. Par les présentes j'en appelle au siège apostolique, à l'Église universelle, au pape légitime, de peur que les cardinaux présument d'élire un des complices de Boniface ou procèdent à l'élection de concert avec ces excommuniés. » En même temps il écrivait : « Le souverain pontife n'est qu'un homme, sujet à l'erreur. Si, pour nos péchés, quelque Antéchrist envahit le Saint-Siège, il faut lui résister. Le pape légitime a le devoir de savoir gré aux champions de la foi qui ont combattu pour l'Église contre le loup déguisé en berger; autrement, il se rend solidaire du coupable : il est hérétique comme lui... » Et dans ses *Allegationes excusatoriae,* la pièce la plus considérable qu'il ait composée pour sa défense : « Le pape Benoît s'est plaint que le trésor de Boniface ait été pillé à Anagni; il aurait mieux fait de regretter que ce trésor eût été amassé par de mauvais moyens. Il a procédé contre moi précipitamment, à la légère, d'une manière irrégulière... Qu'un Concile général soit convoqué pour faire enfin justice de la mémoire de Boniface et de sa séquelle. Je m'offre à les poursuivre; et, en attendant, comme il y a des bonifaciens à la cour pontificale, qui sont mes ennemis à cause de mon zèle pour la cause de Jésus-Christ, je les récuse. Je ne les nomme pas : leurs déportements les désignent assez; mais je les nommerai : j'établirai que l'âme perverse de Boniface revit dans les sectateurs du schisme bonifacien... » — La menace du procès à la mémoire de Boniface et aux Bonifaciens fut ainsi suspendue comme un glaive sur la tête du pape futur, et au-dessus du conclave. Rien n'était plus propre à influencer les électeurs de Pérouse.

NOGARET PENDANT L'INTERRÈGNE.

LE CONCLAVE DE PÉROUSE.

Cependant entre la petite ville de l'Ombrie où délibéraient les cardinaux et la cour de France, des messages s'échangeaient. « Le roi, dit un chroniqueur, avait chargé Pierre Colonna de promesses corruptrices. » Au mois d'avril 1305, trois conseillers du roi de France, Mouche, Itier de Nanteuil, prieur des Hospitaliers en France, et maître Geoffroi du Plessis, protonotaire de France, étaient à Pérouse. Le 14 avril, les magistrats municipaux les avertirent que l'on disait à Pérouse qu'ils étaient venus pour procéder contre la mémoire de Boniface et pour récuser les cardinaux créés par ce pape; les envoyés répondirent qu'ils étaient venus pour le bien de l'Église universelle, dans l'intérêt de la ville et des Pérugins, afin que l'Église romaine fût enfin pourvue d'un pasteur. Il est certain qu'ils s'employèrent énergiquement contre les Gaëtani.

ÉLECTION DE BERTRAND DE GOT, ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX.

Bertrand de Got, qui prit le nom de Clément V, fut élu le 5 juin 1305. Pour expliquer ce choix, Villani raconte, dans ses *Istorie Fiorentine,* l'historiette suivante. Les partisans et les adversaires de Boniface auraient décidé, de guerre lasse, qu'une liste de trois personnes « papables », étrangères à l'Italie et au Sacré Collège, serait dressée par les Bonifaciens; celle de ces trois personnes que désignerait la faction adverse serait élue à l'unanimité. Bertrand de Got aurait été mis sur la liste des bonifaciens parce qu'il était considéré comme partisan de Boniface, ami d'Édouard d'Angleterre, et hostile à Charles de Valois. Philippe, prévenu par le cardinal de Prato, se serait empressé d'assigner à l'archevêque un rendez-vous, et, dans une entrevue aux environs de Saint-Jean-d'Angély, il lui aurait promis de le faire élire, sous certaines conditions. Mais on a les itinéraires de l'archevêque de Bordeaux et du roi de France pendant le mois de mai 1305, où Villani place l'entrevue de Saint-Jean-d'Angély; ils prouvent que l'archevêque et le roi ne se sont pas rencontrés et, par conséquent, que le chroniqueur florentin a été, au moins en partie, mal informé. Comment croire, cependant, que l'élection de Pérouse n'ait pas été précédée en effet de pourparlers, d'une réconciliation et d'un pacte entre l'archevêque et le roi? Si la cour de France, dont les agents ont certainement pesé sur les délibérations du conclave, n'avait pas désigné Bertrand de Got, les cardinaux n'auraient jamais songé à tirer de son néant cet obscur prélat de Gascogne. D'ailleurs, l'attitude de Bertrand pape appuie l'hypothèse, si vraisemblable, que Bertrand candidat se mit à la discrétion de la France. — En somme, il y eut des trafics; et de ces trafics, qui n'ont pas laissé de traces, résulta, pour la papauté, la « captivité de Babylone ».

Villani dit qu'un des articles du pacte conclu entre le roi et le futur pontife, dans l'entrevue supposée de Saint-Jean-d'Angély, fut la

condamnation des actes de Boniface. Dans une lettre écrite en 1311, Philippe rappelle à Clément qu'il l'a entretenu de cette affaire, à Lyon, dès novembre 1305. Lors de la seconde entrevue de Poitiers entre le pape et le roi (juillet 1308), l'ouverture des poursuites contre Boniface, la canonisation de Célestin V et l'absolution de Nogaret furent encore au nombre des exigences que Philippe formula[1]. Ainsi l'élection d'un suppôt de la France n'eut pas même ce résultat de faire tomber le procès à la mémoire de Boniface que Nogaret, sous Benoît XI, avait menacé d'intenter. Procès effroyable, dont la cour pontificale devait souhaiter d'éviter le scandale à tout prix. Il ne s'agissait de rien moins, en effet, que d'établir, par enquête, à la face du monde, la vérité des accusations articulées, en juin 1303, par Guillaume de Plaisians, contre les mœurs et l'orthodoxie de Boniface. Or, Nogaret était passé maître en ces matières : on savait qu'il était expert à recruter des témoins pour convaincre n'importe qui des crimes les plus ignobles. Clément V lui-même, si peu romain qu'il fût, prévoyant « l'affreuse nudité que la main brutale de procureurs habitués à fouiller des immondices allait révéler », devait craindre « les ordures de leur imagination, la crudité de leur langage[2]. » Ce procès, c'était, pour Nogaret, le moyen d'arracher au successeur de Benoît XI l'absolution que Benoît XI lui avait refusée; et, pour le roi, c'était une arme. Clément se montrait-il docile? on la laissait reposer. Hésitait-il à complaire? on la tirait du fourreau. De 1306 à 1311, l'ennemi des Gaëtani s'en servit avec dextérité. S'il abandonna, enfin, en 1311, la prétention de faire exhumer, pour qu'on brulât ses os, le cadavre de Boniface, ce fut après avoir fait procéder à l'enquête (qui commença le 16 mars 1310), rassasié de hontes la curie, couvert de boue les choses les plus sacrées, et dicté au pape une lettre qui justifiait solennellement les auteurs de l'incident d'Anagni.

CLÉMENT V ABSOUT LES ADVERSAIRES DE BONIFACE.

La bulle *Rex gloriae virtutum*, datée d'Avignon (27 avril 1311), qui lève et ordonne d'effacer des registres de l'Église de Rome les excommunications, sentences, etc., lancées par Boniface et par Benoît depuis la Toussaint de l'an 1300 contre le roi, le royaume, les appelants au concile général, etc., semble avoir été préparée par Nogaret en personne. Une autre bulle du même jour déclare que le pape ne recevra

1. A partir de 1305, Nogaret ne cessa point d'exhorter le roi à s'occuper de ces questions. Il écrivait, par exemple, en 1305 : « Vous avez assumé contre Boniface la défense de la foi et de l'Eglise, à la face du monde. Craignez de l'abandonner. Laissez-moi agir. Il faut que l'hérésie de Boniface soit établie avant la réunion d'un Concile général. Ceux qui vous disent que la chose est difficile en soi, impossible à cause des guerres et de la mauvaise volonté du pape, ne se soucient pas de votre honneur. Souvenez-vous que les hypocrites sont abominables à Dieu... *Qui fingit religionem et zelum Dei, ubi non est, ipocrita est, et oportet quod talis a Domino necessario confundatur...* » (Holtzmann, *o. c.*, p. 253).

2. E. Renan, *Histoire littéraire*, XXVII, p. 332.

plus aucun acte où le zèle de Philippe, dans l'affaire de Boniface, serait blâmé : « Ce zèle, dit Clément V, a été louable, *nos bonum pronunciamus atque justum.* » — *Zelum bonum atque justum,* tel est le jugement d'un pape sur la conduite du roi pendant le Différend : ce que le roi a fait, il l'a fait, Clément V l'atteste, pour la défense de l'Église, comme champion de la foi. Approbation plus cruelle cent fois pour la papauté que le soufflet symbolique de Sciarra.

CHAPITRE III

PHILIPPE LE BEL ET CLÉMENT V[1]. L'AFFAIRE DES TEMPLIERS[2]

I. L'ORDRE DU TEMPLE AU COMMENCEMENT DU XIV[e] SIÈCLE. — II. PRÉLIMINAIRES DU PROCÈS DES TEMPLIERS. — III. LE PROCÈS DES TEMPLIERS. PREMIÈRE PHASE, JUSQU'A L'ÉTÉ DE 1308. — IV. SECONDE PHASE, JUSQU'AU CONCILE DE VIENNE. — V. L'ORDRE AU CONCILE DE VIENNE. — VI. ÉPILOGUE DE L'AFFAIRE.

BERTRAND DE GOT faisait une tournée pastorale en Poitou quand il apprit qu'il était pape. Au lieu de s'acheminer vers l'Italie, il donna rendez-vous aux cardinaux dans la ville de Lyon. Son couronnement eut lieu le 14 novembre 1305, dans l'église de Saint-Just; ce jour-là, le roi de France tint la bride du palefroi pontifical; mais, pendant la procession, un accident se produisit qui parut de mauvais augure : un mur s'écroula; le pape fut jeté à terre; une escarboucle

1. La biographie de Clément V par M. Renan dans l'*Histoire littéraire* (XXVIII, 1881) a été écrite avant la publication des registres de Clément V (*Regestum Clementis papae V*[ti], 1880-1890, 7 vol.). Un livre sur les relations de la France et du Saint-Siège pendant le pontificat de Clément V, symétrique à celui de M. Digard sur les relations de la France et du Saint-Siège pendant le pontificat de Boniface VIII, reste à faire.

2. Des centaines de volumes, de brochures et d'articles ont été publiés sur l'affaire des Templiers qui, pendant des siècles, a été obscure et qui est, maintenant, très claire : on trouvera des renseignements bibliographiques dans la *Revue historique* (mai 1889), dans l'*Archivio storico italiano* (1895, p. 225 et suiv.) et dans le livre de J. Gmelin, *Schuld oder Unschuld des Templerordens*, 1893. Les principaux textes ont été publiés par J. Michelet (*Procès des Templiers*, dans la « Collection de documents inédits sur l'histoire de France », 1841-1851) et par K. Schottmüller, *Der Untergang des Templer-Ordens*, 1887.

Parmi les écrivains qui ont étudié l'histoire de la destruction de l'ordre du Temple les uns croient, les autres ne croient pas à la culpabilité de l'Ordre. En présence de ces contradictions, Napoléon I[er] disait qu'on ne saurait jamais rien.

Les apologistes catholiques se sont cru longtemps obligés de condamner l'Ordre, pour réhabiliter la mémoire du pape qui le condamna : « Il ne faut pas, dit l'un d'eux, que le Procès des Templiers serve de thème aux déclamations des incrédules contre le Saint-Siège. » Les apologistes de la monarchie absolue, toujours prêts à justifier *per fas et nefas* les actes de l'autorité, ont été dans les mêmes sentiments : pour les historiens comme Dupuy, les Templiers étaient coupables, car le gouvernement de Philippe le Bel n'a pas pu commettre un crime. Des sectes mystiques, hétérodoxes, comme les francs-maçons et les rose-croix, ont glorifié les chevaliers du Temple d'une partie des crimes

se détacha de sa tiare; Charles de Valois, frère du roi, fut blessé; le comte de Bretagne, le cardinal Matteo Orsini et un frère de Clément V furent mortellement atteints.

C'est en novembre 1305, à Lyon, que les gens du roi commencèrent à faire connaître leurs exigences au nouveau pape. Clément nomma d'un seul coup dix cardinaux, dont neuf français (ou plutôt gascons, membres ou amis de la maison de Got), ce qui réduisit l'élément italien, dans le Sacré Collège, à l'état de minorité. En matière politique et financière, sa complaisance pour la cour de France fut, d'abord, presque sans limites. Enfin des pourparlers s'engagèrent au sujet d'une grosse et mystérieuse affaire qui hantait dès lors la pensée de Nogaret et de ses pareils.

I. — L'ORDRE DU TEMPLE AU COMMENCEMENT DU XIVe SIÈCLE

L'ORDRE DU TEMPLE.

L'ORDRE du Temple fut fondé après la première croisade. Le premier maître, Hugues de Payns, voulut faire de ses « pauvres chevaliers du Christ » la gendarmerie de la Palestine. Il les établit dans le voisinage du Temple de Jérusalem, d'où le nom de Templiers. Au concile de Troyes, en 1128, ils reçurent une règle brève et dure, dictée, dit-on, par saint Bernard; tous les détails de la vie des moines-soldats y sont prévus : qu'ils aient des armes solides, mais simples; ni or ni argent aux étriers et aux éperons; qu'ils aient, par-dessus le haubert de mailles, un manteau d'uniforme, blanc pour les chevaliers, noir ou roussâtre pour les sergents et les écuyers : Eugène III ajouta plus tard la croix rouge au manteau blanc. Qu'ils mangent bien : ils ont besoin d'être vigoureux; les « abstinences immodérées » sont interdites. L'Ordre pourvoira ses membres de toutes les choses nécessaires, mais qu'ils n'aient rien à eux.

En résumé, la vie des premiers Templiers était confortable, active, disciplinée, très peu mystique; c'était la vie d'hommes brutaux, pieux et simples d'esprit.

dont Philippe et Clément les ont chargés, afin de se rattacher à une tige ancienne; elles ont voulu voir de la profondeur dans le symbolisme inepte que les accusateurs du Temple ont décrit. Enfin, des penseurs indépendants comme Wilcke, Hammer-Purgstall, Michelet, H. Martin, Loiseleur et Prutz, faute d'avoir correctement interprété les textes, ou parce qu'ils étaient bien aises de déclamer contre « les vices des moines », ont fait chorus avec les partisans de l'infaillibilité papale et avec ceux de l'infaillibilité monarchique.

De bonne heure, quelques hommes ont vu clair dans cette affaire extraordinaire. D'abord, beaucoup de contemporains des événements n'ont pas été dupes. Dans les temps modernes, Le Jeune, Voltaire (dans l'*Essai sur les mœurs*), Raynouard, Soldau, Havemann, Schottmüller, Lavocat, ont eu l'intuition de la vérité. La lumière a été définitivement faite par H. C. Lea (au t. III de son *History of the Inquisition of the Middle Ages*, 1888), dont J. Gmelin, dans son ouvrage cité, a repris la démonstration. Voir aussi *Revue des Deux Mondes*, janvier 1891, p. 382 et suiv.

Le développement de l'institut des Templiers fut rapide. Il acquit de vastes domaines en Asie et en Europe ; des « temples » innombrables s'élevèrent. Une hiérarchie s'organisa : les chevaliers eurent à leur service toute une clientèle de personnes affiliées à l'Ordre, sergents et chapelains, soldats et prêtres ; l'Ordre eut ses troupes et son clergé à lui, ses assemblées délibérantes ou chapitres. Enfin le Saint-Siège épuisa sur les Templiers, comme plus tard sur les Mendiants, toutes ses faveurs spirituelles : la bulle *Omne datum optimum* du 15 juin 1163 créa aux Templiers une place privilégiée dans l'Église.

A partir du milieu du XIIe siècle, l'Ordre eut, par conséquent, des destinées en partie double. Il demeura en Orient, à l'avant-garde des armées chrétiennes, où parfois il combattit l'Islam avec plus de prudence que d'énergie. En Occident, et surtout en France, en Angleterre, en Aragon, en Portugal et sur les bords du Rhin, les Templiers furent de grands propriétaires terriens. Mais cela n'eut pas suffi à les mettre hors de pair. Moins largement dotés que les Cisterciens, et peut-être même que les Hospitaliers, ils se firent les trésoriers, les banquiers de la chrétienté. L'Ordre avait toujours eu des tendances pratiques, positives ; les Templiers étaient d'excellents administrateurs ; leurs couvents étaient des édifices inviolables, construits comme des forteresses. Tout cela explique la confiance que les « temples » inspirèrent aux possesseurs de capitaux. Les rois, les princes, et même les particuliers, prirent l'habitude de considérer les trésors des Templiers comme des caisses où ils pouvaient avec sécurité consigner en compte courant des fonds considérables. Les chevaliers, de leur côté, furent amenés à faire valoir l'argent des déposants au lieu de l'immobiliser dans leurs coffres. Ils ouvrirent des crédits aux personnes solvables, se chargèrent de transporter de grosses sommes d'une place commerciale à une autre, soit matériellement, par des convois escortés, soit au moyen de correspondances et de jeux d'écritures entre leurs « maisons » des divers pays. Ils firent ainsi concurrence aux Juifs et aux Lombards.

OPÉRATIONS FINANCIÈRES DES TEMPLIERS.

Le bon renom de leur comptabilité leur permit bientôt d'étendre le champ de leur activité financière et de faire, pour le compte des rois, des princes et des seigneurs, leurs clients, les opérations de trésorerie les plus compliquées[1]. Au XIIIe siècle, les « Temples » de Paris et de Londres — domaines enclos et fortifiés, qui ont laissé leur nom à des quartiers de ces capitales — étaient des établissements publics de crédit. C'était aux Templiers que les papes confiaient ordinairement le soin de recevoir et d'administrer les sommes levées au profit

1. L. Delisle, *Opérations financières des Templiers*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXXIII (1889).

de Saint-Pierre ou de la croisade. Les Templiers de Paris furent les banquiers de Blanche de Castille, d'Alfonse de Poitiers, de Robert d'Artois et d'une foule d'autres personnages. Jean-sans-Terre et Henri III faisaient verser au Temple de Londres le produit des contributions publiques. L'Ordre fournit des ministres, des financiers à Jaime Ier, roi d'Aragon, et à Charles Ier, roi de Naples. Pendant plus d'un siècle, de Philippe-Auguste à Philippe le Bel, le trésor du Temple de Paris fut le centre de l'administration des finances de la royauté française.

SITUATION DE L'ORDRE A LA FIN DU XIIIe SIÈCLE.

Un Ordre de soldats grossiers n'avait pu se transformer en une république magnifique, riche en terres, riche en privilèges, enrichie encore par le commerce des métaux précieux et par le crédit, créancière des papes et des rois, sans se corrompre et sans exciter la malveillance. A la fin du siècle de saint Louis, l'Ordre — comme, d'ailleurs, la plupart des autres Ordres — avait des ennemis et des vices.

LES GRIEFS : AVIDITÉ.

Le principal grief que l'on avait contre les chevaliers du Temple, c'était leur avidité. « Chacun de vous, leur disait le cardinal Jacques de Vitri, fait profession de ne rien posséder en particulier, mais, en commun, vous voulez tout avoir. » Des légendes s'étaient formées pour expliquer leur opulence. On disait qu'ils spéculaient sur les grains, qu'ils affamaient le peuple. Le bruit courait qu'ils promettaient, le jour de leur réception, d'augmenter les biens de la communauté par tous les moyens, même illicites. Ces contes et d'autres, plus absurdes, trouvaient aisément créance dans les bas-fonds de la population. — Quant aux princes et aux rois, des modernes ont cru qu'ils voyaient, et qu'ils avaient raison de voir, un péril pour leur autorité dans l'élargissement indéfini des richesses et de la clientèle de l'Ordre, dans sa « puissance exorbitante, en dehors des nations, qui arrêtait le premier besoin du temps, la formation de l'État », comme si les Templiers avaient été alors en mesure de fonder, aux dépens des royaumes d'Occident, des républiques cléricales, analogues à celles des Chevaliers Teutoniques en Allemagne ou des Jésuites au Paraguay. Mais c'est là une hypothèse gratuite. Le corps entier de l'Ordre, répandu de l'Irlande à la Syrie, ne comprenait pas plus de 15 000 chevaliers ou sergents, dont un tiers en France; il n'eut jamais, nulle part, la moindre velléité d'action politique. Il n'était dangereux pour personne; mais son orgueil et sa fortune avaient suffi à le rendre odieux à tout le monde : à ceux qui l'enviaient d'en bas; aux princes qu'il obligeait; au clergé des églises locales, naturellement hostile aux confréries privilégiées par Rome; aux papes eux-mêmes. Clément IV rappelait aux Templiers, en 1265, que, sans la maternelle

[illegible] pourraient résister longtemps [illegible]

[illegible]

[illegible] les soupçons. [illegible] Temple [illegible] dans le [illegible] La règle [illegible] belle, si pure, n'existait qu'à un petit nombre d'exemplaires ; la lecture en était réservée aux seuls [illegible] ; beaucoup de Templiers n'en avaient jamais eu connaissance. Raoul de Presles, avocat du roi, entendit un jour le recteur du Temple de Laon dire qu'il avait un livre secret des statuts de l'Ordre qu'il ne montrait à personne. « Nous avons des articles,

aurait dit un autre Templier, que Dieu, le diable et nous autres, frères de l'Ordre, nous sommes seuls à connaître. » La règle elle-même recommandait le secret des assemblées capitulaires. Or, le bon sens vulgaire croira toujours que qui se cache a quelque chose à cacher. Les Templiers tenaient leurs chapitres, et notamment les chapitres où la réception de nouveaux membres avait lieu, pendant la nuit, en salle close, gardée par des sentinelles. « On les soupçonne au sujet de leurs réceptions, dit un témoin, parce qu'ils ont l'air de ne pas vouloir qu'on sache ce qui s'y passe. » Quand les enquêteurs demandèrent au précepteur d'Auvergne pourquoi l'on agissait en secret, si l'on ne faisait rien de mal, il répondit : « Par bêtise ». C'était une faute, en effet, qu'aggravaient encore ceux qui laissaient entendre aux profanes, par bravade, que « les frères tueraient quiconque, fût-ce le roi, assisterait à leurs chapitres. » — Ceux qui avaient ou disaient avoir risqué un coup d'œil aux fentes des salles capitulaires du Temple revenaient avec des récits effroyables : ils avaient vu des orgies sans nom, des scènes d'idolâtrie et de débauche, « le sol piétiné comme après un sabbat ». — En résumé, l'opinion publique était préparée à tout croire au sujet de l'Ordre du Temple.

PROJETS DE RÉFORME DES ORDRES MILITAIRES.

Cependant les rumeurs hostiles au Temple ne s'étaient guère propagées, au XIIIe siècle, que dans les rangs inférieurs de la société ; et, là, des contes également défavorables circulaient sur les Hospitaliers, dont la règle n'était cependant point secrète, et qui n'étaient pas des financiers. Mais les hommes les plus éclairés reconnaissaient, de leur côté, la nécessité d'une réforme des Ordres militaires. Saint Louis, Grégoire X, le Concile œcuménique de Lyon en 1274, avaient recommandé, comme remède, la fusion du Temple et de l'Hôpital en un seul corps. Nicolas IV et Boniface VIII étudièrent cette mesure sans l'accomplir ; pendant vingt-cinq ans, elle fut à l'ordre du jour des questions qui préoccupaient l'Europe chrétienne. En 1306-1307, peu de temps avant le procès qui devait aboutir à la destruction du Temple, deux mémoires importants furent encore composés sur ce sujet. L'un est de Jacques de Molai, maître de l'Ordre ; il combat à la fois le principe et l'opportunité de la fusion, sans donner toutefois de raisons, si ce n'est que les inconvénients d'un nouvel état de choses seraient supérieurs aux avantages espérés. Le second est de Pierre Dubois, le légiste de Coutances. Dubois ne fait aucune allusion à ce qui se disait d'énorme au sujet des Templiers. Il se borne à constater qu'ils sont riches et que leurs biens profitent peu à la défense des lieux saints. « Rien de plus simple à corriger, dit-il ; il faut les forcer à vivre en Orient des biens qu'ils y possèdent : plus de

Templiers ni d'Hospitaliers en Europe. Pour leurs terres situées en deçà de la Méditerranée, elles seront livrées à ferme noble. On aura ainsi plus de 800 000 livres tournois par an, qui serviront à acheter des navires, des vivres et des équipements, de façon que les plus pauvres pourront aller outremer. Les prieurés et commanderies d'Europe seront utilisés : on y installera des écoles pour les garçons et les filles adoptés par l'œuvre des croisades, où les arts mécaniques, la médecine, l'astronomie et les langues orientales seront simultanément enseignés... » Ce plan se réduit, comme on voit, à deux propositions essentielles : se débarrasser, en Europe, des personnes des Templiers et confisquer leurs biens. — Ces projets du pamphlétaire sont intéressants, à titre de symptômes. Au moment où l'on était disposé à tout croire, les gens du roi, à court d'argent, et qui venaient de se faire la main contre Boniface et les Juifs [1], étaient prêts à tout oser.

II. — PRÉLIMINAIRES DU PROCÈS DES TEMPLIERS

PHILIPPE LE BEL ET LES TEMPLIERS JUSQU'EN OCTOBRE 1307.

DANS l'histoire des relations de Philippe le Bel avec les Templiers, pendant la première partie de son règne, il n'y a pas de signes avant-coureurs des sentiments qui se révélèrent brusquement par le guet-apens d'octobre 1307. Au contraire, Philippe récompensa le Temple de l'appui moral qu'il lui prêta pendant le différend avec Boniface par des lettres de protection et de privilèges, en 1303 et en 1304. Le Trésor royal, retiré du Temple en 1295, y avait été replacé en 1303. On raconte, il est vrai, qu'une sédition s'étant élevée à Paris, en 1306, les mutins assiégèrent la forteresse du Temple « où le roi de France était alors avec quelques-uns de ses barons. » La légende s'est emparée de ce fait-divers. Des historiens ont dit que « les Templiers furent notés pour avoir contribué à cette sédition », et que le roi, « mis à même, pendant son séjour derrière les murs du Temple, de juger des richesses et de la puissance des chevaliers », médita dès lors leur perte. Mais le roi et ses gens n'avaient pas besoin d'un tel incident pour savoir à quoi s'en tenir sur les ressources du Temple.

Le fait est que l'on ne sait ni pourquoi, ni comment, ni à quelle date naquit, à la cour de la France, le projet de détruire l'Ordre du Temple. Le chroniqueur florentin Villani raconte qu'un Templier, « prieur de Montfaucon », et Noffo Dei, marchand de Florence, hommes de mauvaise vie, en prison de Toulouse, pensèrent recouvrer leur liberté en dénonçant à des officiers du roi les pratiques des Templiers. D'autre

1. Voyez plus bas, ch. v.

part, un chapelain d'Urbain V, qui écrivait vers 1365, rapporte qu'un Templier, à la veille d'être exécuté pour ses méfaits, confessa dans la prison royale de Toulouse, à un de ses co-détenus, nommé Esquiu, de Béziers, ce qui se passait dans son Ordre : Esquiu se serait empressé de dénoncer la chose au roi [1]. Un seul point est certain, c'est que, dès 1305, des hommes de l'entourage du roi pensaient à frapper les Templiers. Ils en parlèrent à Clément V, à l'entrevue de Lyon. Pendant l'année 1306, il y eut, à ce sujet, entre la cour de France et la curie, des correspondances secrètes, qui n'ont pas laissé de traces. Au printemps de 1307, Philippe pressait le pape de lui accorder une entrevue : l'affaire des Templiers était au nombre de celles qui devaient être traitées. Le grand-maître du Temple, Jacques de Molai, venait justement d'arriver d'Orient en France, avec une « retenue » de soixante chevaliers, appelé par le pape pour l'informer de ce qui se passait en Terre Sainte. Sa venue avait soulevé des commentaires sans fin : on disait que le grand-maître allait établir son quartier-général en Occident, qu'il avait apporté d'immenses trésors dans ses bagages, etc. Clément V, qui savait, sans doute, ce que le roi voulait de lui, hésita misérablement. Ses lettres font pitié : il est malade, il s'excuse sur les migraines et les saignées. Enfin l'entrevue eut lieu, à Poitiers. « Vous n'avez pas oublié, écrit Clément V, le 24 août 1307, qu'à Poitiers vous nous avez plusieurs fois entretenu des Templiers. Nous ne pouvions nous décider à croire ce qui nous était dit à ce propos, tant cela paraissait impossible. Cependant nous sommes forcé de douter et d'enquérir, suivant le conseil de nos frères (les cardinaux), avec un grand trouble de cœur. Attendu que le maître et plusieurs précepteurs du Temple, ayant appris la mauvaise opinion que vous avez manifestée sur eux à nous et à quelques princes, nous ont demandé de faire une enquête sur les crimes qui leur étaient, disaient-ils, faussement attribués, nous avons résolu d'instituer, en effet, une information. » — Tel était l'état des choses à la fin d'août 1307 : le pape, plusieurs princes, les chefs des Templiers eux-mêmes savaient qu'il se tramait quelque chose; le formidable assemblage de calomnies que Nogaret produisit plus tard était déjà formé; le pape se disait prêt à instituer une enquête sur les faits articulés.

JACQUES DE MOLAI EN FRANCE.

Clément V avait fatigué Philippe de ses tergiversations. Il le priait encore, à la fin de sa lettre du 24 août, de ne pas se presser de répondre au sujet du projet d'enquête « parce que, sur le conseil de nos médecins,

1. Autre version, également peu digne de foi, dans les *Gestes des Chiprois* (Genève, 1887), p. 329 : Jacques de Molai aurait révoqué le trésorier du Temple de Paris, trop complaisant pour Philippe le Bel, et aurait répondu « autrement qu'il ne devait à la prière de tel homme comme est le roi ».

nous nous disposons à prendre quelques potions préparatoires, puis de nous purger en septembre, ce qui nous sera fort utile. » Or, tandis que le pape espérait, comme un enfant, gagner du temps en gardant la chambre, le roi, installé dans l'abbaye de Maubuisson, près Pontoise, préparait avec ses conseillers des actes foudroyants. Un dominicain, régent de théologie en l'Université de Paris, mande, en octobre, au roi d'Aragon, qu'il a « assisté depuis six mois à des réunions où la question des Templiers a été débattue dans le plus rigoureux mystère. » Le conseil royal paraît avoir été, d'abord, divisé; mais le parti de la violence prévalut. « L'an 1307, le 22 septembre, écrit le rédacteur d'un des registres du Trésor des Chartes, le roi étant au monastère de Maubuisson, les sceaux furent confiés au seigneur Guillaume de Nogaret, chevalier; on traita, ce jour-là, de l'arrestation des Templiers. » On voit encore, à Maubuisson, les ruines du bâtiment où se tint cette séance du 22 septembre, qui plaça le sort du Temple entre les mains inexorables de Nogaret. — Les chevaliers étaient alors sans défiance. Jacques de Molai avait quitté le pape entièrement rassuré, persuadé qu'il avait justifié son Ordre. Le 12 octobre, à Paris, il figura aux obsèques de la comtesse de Valois, à côté du roi. Mais, le lendemain, Molai et tous les Templiers de France furent arrêtés, à la même heure, et les biens de l'Ordre furent saisis, au nom de l'Inquisition, sous l'inculpation d'hérésie. Nogaret avait préparé ce coup de filet en expédiant à tous les officiers royaux des ordres sous pli fermé, à ouvrir au jour fixé par d'autres lettres, patentes. L'inquisiteur de France Guillaume de Paris, confesseur du roi, avait envoyé de son côté des instructions à tous les prieurs dominicains pour leur enjoindre de recevoir et d'interroger, au plus tôt, les Templiers qui leur seraient amenés. Nulle part les chevaliers ne résistèrent; c'est à peine si quelques-uns réussirent à s'enfuir, « en habits de couleur ». Nogaret voulut procéder en personne à l'arrestation de ceux qui résidaient au Temple central de Paris.

LE GUET-APENS D'OCTOBRE 1307.

L'Inquisition, créée pour supprimer l'hérésie, devenait donc en France, comme en Italie[1], un instrument pour détruire ceux qui avaient encouru la disgrâce ou la colère de l'autorité temporelle. — Le 8 décembre 1301, Philippe le Bel, averti des abus commis par les inquisiteurs en Languedoc, avait écrit à l'évêque de Toulouse : « Sous le couvert d'une répression licite, ils ont osé des choses complètement illicites; sous l'apparence de la piété, des choses impies; sous prétexte de défendre la foi catholique, ils ont commis des forfaits. » Mainte-

1. Livre I, ch. III, p. 73.

nant, à l'instigation de Nogaret, il faisait appel, lui-même, à la procédure infaillible du Saint-Office. Il n'a pas tenu au garde des sceaux de 1307 que l'Inquisition politique, à la mode des pays du Midi, des princes guelfes d'Italie et des « Rois Catholiques » d'Espagne, ne s'acclimatât chez nous.

III. — LE PROCÈS DES TEMPLIERS. PREMIÈRE PHASE, JUSQU'A L'ÉTÉ DE 1308

LE MANIFESTE ROYAL CONTRE LES TEMPLIERS.

QUEL monument que la proclamation dont lecture fut donnée au peuple pour justifier l'arrestation en masse du 13 octobre! Il est de Nogaret, ce fils d'Albigeois, toujours prêt à diffamer ses adversaires de l'accusation d'hérésie. Cela débute par un préambule ronflant, surchargé, prétentieux : « Une chose amère, une chose déplorable, une chose terrible à penser, terrible à entendre, détestable, exécrable, abominable, inhumaine, avait déjà retenti à nos oreilles, non sans nous faire frémir d'une violente horreur. Une douleur immense se développe en nous, en présence de crimes si nombreux et si atroces, qui aboutissent à l'offense de la majesté divine, au détriment de la foi, au scandale de tous. La raison souffre de voir des hommes s'exiler au delà des limites de la nature; elle est troublée de voir une race oublieuse de sa condition, ignorante de sa dignité, ne pas comprendre où est l'honneur. » L'auteur du manifeste continue longtemps sur ce ton, avec des élégances qui font frémir : « Elle a abandonné la fontaine de vie; elle a changé sa gloire en l'adoration du Veau; elle a sacrifié aux idoles, cette race immonde et perfide dont les actes détestables et même les paroles souillent la terre de leur ordure, suppriment les bienfaits de la rosée, infectent la pureté des airs ». Il précise enfin, et, après tant de précautions oratoires, résume les accusations fangeuses ramassées par le gouvernement royal contre les frères du Temple qui, « cachant le loup sous l'apparence de l'agneau, supplicient Jésus-Christ une seconde fois ». Il les accuse, entre autres choses, de s'obliger, par le vœu de leur profession, à renier le Christ et à se livrer entre eux à d'ignobles désordres. Sans doute, il était audacieux de représenter ces crimes comme des points du règlement intérieur d'un Ordre religieux; mais Nogaret avait une confiance illimitée dans la puissance du mensonge. Il s'empresse, du reste, de protester que le roi a commencé par attribuer les dénonciations « à l'envie, à la haine, à la cupidité », plutôt qu'à « la ferveur de la foi », au « zèle de la justice », ou à « un sentiment de charité », mais il a bien fallu se rendre « aux motifs de croire légitimes », aux conjectures

probables, surtout aux « constatations ». Le pape a été consulté, le roi a délibéré avec ses prélats et avec ses barons; et c'est pourquoi il cède maintenant « aux supplications de son bien-aimé en Notre-Seigneur, frère Guillaume de Paris, inquisiteur de l'hérésie », qui a spontanément invoqué le secours du bras séculier.

L'assentiment (supposé) du pape et l'initiative (suggérée) de l'inquisiteur étaient destinés à légitimer, au point de vue du droit, l'arrestation, la confiscation et toutes les mesures à venir. De la sorte, l'opération arbitraire se transformait en œuvre pie. « La colère de Dieu, conclut Nogaret au nom du roi, s'abattra sur ces fils d'incrédulité; car nous avons été établis par Dieu sur le poste élevé de l'éminence royale pour la défense de la foi et de la liberté de l'Église. »

L'emphatique discours fut lu publiquement en province. A Paris, le dimanche 15 octobre, il y eut un meeting populaire dans les jardins du palais royal; ce fut une nouvelle édition de la réunion publique de 1303 contre Boniface. Des Dominicains, des gens du roi, y brodèrent sur le thème de la circulaire officielle.

INSTRUCTIONS SECRÈTES POUR LA SAISIE DES BIENS ET DES PERSONNES

La circulaire était pour le public, mais elle était accompagnée d'une instruction confidentielle du roi à ses agents, en style bref et tranchant. Les commissaires du souverain sur le fait des Templiers administreront les biens de l'Ordre, dont ils dresseront inventaire: ils « mettront les personnes sous bonne et sûre garde », ils les interrogeront, et ce n'est qu'après ce premier interrogatoire qu'ils appelleront les commissaires de l'inquisiteur pour examiner la vérité, « par torture, s'il en est besoin ». Ils feront écrire les confessions de ceux qui auront avoué. Pour exhorter les inculpés à confesser, on leur proposera l'alternative du pardon ou de la mort. On les interrogera par paroles générales jusqu'à ce que l'on tire d'eux la vérité — « la vérité, c'est-à-dire les aveux » — et « qu'ils y persévèrent ».

LES TEMPLIERS [illegible]

Ces instructions furent suivies à la lettre. En un mois, frère Guillaume de Paris et ses auxiliaires expédièrent, au Temple, 138 prisonniers. Les procès-verbaux de leurs assises et ceux des enquêtes faites par les inquisiteurs en Champagne, en Normandie, en Querci, en Bigorre et en Languedoc, ont été conservés.

[illegible]

Les Templiers de Paris comparurent les uns après les autres dans une salle basse de leur propre forteresse, devant les moines, assistés de conseillers du roi Hugues de la Celle, Simon de Montignii, de greffiers, de bourreaux, et entourés d'une foule de spectateurs, [illegible]. Les comptes-rendus notariés n'enregistrent que les dépositions; ils sont muets sur les tortures; mais ces tortures préalables furent atroces, les victimes l'ont déclaré plus tard. Jacques de Sa[illegible] vit mourir vingt-cinq frères des suites de la question. Ceux qui

ne furent pas mis à la gêne furent reclus au pain et à l'eau pendant un mois avant leur comparution. La meilleure preuve de l'intensité des supplices, c'est, du reste, l'unanimité des aveux, que presque tous les accusés rétractèrent dès qu'ils se crurent devant des juges impartiaux. Sur 138 frères qui passèrent à Paris par le fer et le feu de l'Inquisition, il n'y eut que quelques cœurs inébranlables. Tel fut Jean, dit de Paris, âgé de vingt-quatre ans; il n'avoua rien, *nihil dixit*. Tel fut le frère Lambert de Toisi, âgé de quarante ans : il dit qu'on lui avait fait promettre, le jour de sa réception, d'observer beaucoup de coutumes de l'Ordre, « saintes et dévotes », et qu' « il ne savait rien du reste ».

AVEUX DES DIGNITAIRES DE L'ORDRE.

Parmi ceux qui avouèrent, il y avait des hommes très braves, par exemple le maître Jacques de Molai, Hugues de Pairaud, visiteur de France, et Geoffroi de Charnai, précepteur de Normandie. Le précepteur de Normandie reconnut qu'il avait renié le Christ et qu'un précepteur d'Auvergne lui avait recommandé la sodomie; interrogé s'il avait craché sur la croix : « Je ne sais plus, nous nous dépêchions ». Hugues de Pairaud s'abandonna tout à fait, avoua que le reniement, le crachement sur la croix, faisaient partie des statuts, et qu'il avait lui-même conseillé les mœurs infâmes; il déclara toutefois que tous les frères n'avaient pas été reçus suivant ces rites détestables, mais, après une suspension d'audience, il revint sur cette déclaration : « J'ai mal compris, j'ai mal entendu; je crois bien que tous les frères sont reçus comme je l'ai été ». Quant à Jacques de Molai, il avoua le reniement et les crachats. Voilà de quelle façon se comportèrent les trois premiers dignitaires de l'Ordre. Comment ne pas excuser les subalternes qui, pour plaire à leurs tourmenteurs, s'ingénièrent à inventer des perfidies : ce Guillaume de Gi, qui raconta ses rapports immondes avec le grand-maître; ce Renier de Larchant, qui suggéra aux inquisiteurs la pensée de rechercher une allusion obscène dans les premiers mots du Psaume des Degrés de David, *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum*, que les Templiers chantaient le jour de leur profession?

EN PROVINCE.

Comme les inquisiteurs de Paris, ceux de province firent leur devoir en conscience. Ils récoltèrent aussi des aveux. « A force de géhennes », ils ouvrirent les mâchoires les plus rebelles. « Nos frères, écrivaient en 1310 les derniers défenseurs de l'Ordre, ont dit ce que voulaient les bourreaux, *dixerunt voluntatem torquencium* ».

Si Nogaret et ses collaborateurs, les Dominicains de Guillaume de Paris, n'avaient pas eu à compter avec Clément V, jamais les cachots n'auraient entrebâillé leurs portes; des Templiers, comme de tant d'autres gens traduits devant les tribunaux d'Inquisition, la pos-

probables, surtout aux « constatations ». Le pape a été consulté, le roi a délibéré avec ses prélats et avec ses barons; et c'est pourquoi il cède maintenant « aux supplications de son bien-aimé en Notre-Seigneur, frère Guillaume de Paris, inquisiteur de l'hérésie », qui a spontanément invoqué le secours du bras séculier.

L'assentiment (supposé) du pape et l'initiative (suggérée) de l'inquisiteur étaient destinés à légitimer, au point de vue du droit, l'arrestation, la confiscation et toutes les mesures à venir. De la sorte, l'opération arbitraire se transformait en œuvre pie. « La colère de Dieu, conclut Nogaret au nom du roi, s'abattra sur ces fils d'incrédulité; car nous avons été établis par Dieu sur le poste élevé de l'éminence royale pour la défense de la foi et de la liberté de l'Église. »

L'emphatique discours fut lu publiquement en province. A Paris, le dimanche 15 octobre, il y eut un meeting populaire dans les jardins du palais royal; ce fut une nouvelle édition de la réunion publique de 1303 contre Boniface. Des Dominicains, des gens du roi, y brodèrent sur le thème de la circulaire officielle.

INSTRUCTIONS SECRÈTES POUR LA SAISIE DES BIENS ET DES PERSONNES.

La circulaire était pour le public, mais elle était accompagnée d'une instruction confidentielle du roi à ses agents, en style bref et tranchant. Les commissaires du souverain sur le fait des Templiers administreront les biens de l'Ordre, dont ils dresseront inventaire; ils « mettront les personnes sous bonne et sûre garde », ils les interrogeront, et ce n'est qu'après ce premier interrogatoire qu'ils appelleront les commissaires de l'inquisiteur pour examiner la vérité, « par torture, s'il en est besoin ». Ils feront écrire les confessions de ceux qui auront avoué. Pour exhorter les inculpés à confesser, on leur proposera l'alternative du pardon ou de la mort. On les interrogera par paroles générales jusqu'à ce que l'on tire d'eux la vérité — « la vérité, c'est-à-dire les aveux » — et « qu'ils y persévèrent ».

LES TEMPLIERS DEVANT LES INQUISITEURS.

Ces instructions furent suivies à la lettre. En un mois, frère Guillaume de Paris et ses auxiliaires expédièrent, au Temple, 138 prisonniers. Les procès-verbaux de leurs assises et ceux des enquêtes faites par les inquisiteurs en Champagne, en Normandie, en Querci, en Bigorre et en Languedoc, ont été conservés.

A PARIS.

Les Templiers de Paris comparurent les uns après les autres dans une salle basse de leur propre forteresse, devant les moines, assistés de conseillers du roi (Hugues de la Celle, Simon de Montigni), de greffiers, de bourreaux, et entourés d'une foule de spectateurs, *multi astantes*. Les comptes-rendus notariés n'enregistrent que les dépositions; ils sont muets sur les tortures; mais ces tortures préalables furent atroces, les victimes l'ont déclaré plus tard. Jacques de Saci vit mourir vingt-cinq frères des suites de la question. Ceux qui

ne furent pas mis à la gêne furent reclus au pain et à l'eau pendant un mois avant leur comparution. La meilleure preuve de l'intensité des supplices, c'est, du reste, l'unanimité des aveux, que presque tous les accusés rétractèrent dès qu'ils se crurent devant des juges impartiaux. Sur 138 frères qui passèrent à Paris par le fer et le feu de l'Inquisition, il n'y eut que quelques cœurs inébranlables. Tel fut Jean, dit de Paris, âgé de vingt-quatre ans; il n'avoua rien, *nihil dixit*. Tel fut le frère Lambert de Toisi, âgé de quarante ans : il dit qu'on lui avait fait promettre, le jour de sa réception, d'observer beaucoup de coutumes de l'Ordre, « saintes et dévotes », et qu' « il ne savait rien du reste ».

AVEUX DES DIGNITAIRES DE L'ORDRE.

Parmi ceux qui avouèrent, il y avait des hommes très braves, par exemple le maître Jacques de Molai, Hugues de Pairaud, visiteur de France, et Geoffroi de Charnai, précepteur de Normandie. Le précepteur de Normandie reconnut qu'il avait renié le Christ et qu'un précepteur d'Auvergne lui avait recommandé la sodomie; interrogé s'il avait craché sur la croix : « Je ne sais plus, nous nous dépêchions ». Hugues de Pairaud s'abandonna tout à fait, avoua que le reniement, le crachement sur la croix, faisaient partie des statuts, et qu'il avait lui-même conseillé les mœurs infâmes; il déclara toutefois que tous les frères n'avaient pas été reçus suivant ces rites détestables, mais, après une suspension d'audience, il revint sur cette déclaration : « J'ai mal compris, j'ai mal entendu; je crois bien que tous les frères sont reçus comme je l'ai été ». Quant à Jacques de Molai, il avoua le reniement et les crachats. Voilà de quelle façon se comportèrent les trois premiers dignitaires de l'Ordre. Comment ne pas excuser les subalternes qui, pour plaire à leurs tourmenteurs, s'ingénièrent à inventer des perfidies : ce Guillaume de Gi, qui raconta ses rapports immondes avec le grand-maître; ce Renier de Larchant, qui suggéra aux inquisiteurs la pensée de rechercher une allusion obscène dans les premiers mots du Psaume des Degrés de David, *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum*, que les Templiers chantaient le jour de leur profession?

EN PROVINCE.

Comme les inquisiteurs de Paris, ceux de province firent leur devoir en conscience. Ils récoltèrent aussi des aveux. « A force de géhennes », ils ouvrirent les mâchoires les plus rebelles. « Nos frères, écrivaient en 1310 les derniers défenseurs de l'Ordre, ont dit ce que voulaient les bourreaux, *dixerunt voluntatem torquencium* ».

Si Nogaret et ses collaborateurs, les Dominicains de Guillaume de Paris, n'avaient pas eu à compter avec Clément V, jamais les cachots n'auraient entrebâillé leurs portes; des Templiers, comme de tant d'autres gens traduits devant les tribunaux d'Inquisition, la pos-

HÉSITATIONS DE CLÉMENT V.

térité ne connaîtrait que le sort final. Mais Clément V fut fort offensé en apprenant le coup de main du 13 octobre, accompli sous son nom (ou peu s'en faut) et, en réalité, sans sa permission. Si bas que ce pape valétudinaire fût tombé, il prit la liberté d'écrire au roi (27 octobre) pour se plaindre d'un procédé précipité, outrageant. Il fallut négocier un compromis qui satisfît à la fois les susceptibilités du Saint-Siège et les desseins du gouvernement royal. Dès le 22 novembre, tout parut arrangé : dans sa lettre *Pastoralis praeeminentiae*, de ce jour, Clément vante le zèle de Philippe, rapporte les aveux des chefs de l'Ordre, se déclare ébranlé, sinon convaincu, et enjoint à tous les princes chrétiens de saisir les Templiers de leurs États. Cependant, au commencement de 1308, tout est changé : le pape se dit incrédule, blâme la conduite des inquisiteurs et des évêques de France, suspend leur procédure, évoque à lui toute l'affaire. L'Ordre était sauvé si le chef de l'Église avait persisté dans cette attitude énergique : déjà, les Templiers reprenaient courage; le visiteur Hugues de Pairaud, que les deux cardinaux désignés par la Curie pour étudier l'affaire avaient « invité à dîner », rétractait ses aveux. Nogaret vit le danger. Il comprit que, pour venir à bout du Temple, il était indispensable de réduire Clément, d'abord. Il greffa aussitôt une campagne contre Clément sur sa campagne contre le Temple.

CAMPAGNE CONTRE CLÉMENT.

La campagne qui fut alors dirigée contre Clément est une des plus furibondes qu'on ait vues. « Que le pape prenne garde, écrivait Dubois : il est simoniaque; il donne, par affection du sang, les bénéfices de la sainte Église de Dieu à ses proches parents; il est pire que Boniface, qui n'a pas commis autant de passe-droits. Il faut que cela lui suffise; qu'il ne vende pas la justice. On pourrait croire que c'est à prix d'or qu'il protège les Templiers, coupables et confès, contre le zèle catholique du roi de France. Moïse, l'ami de Dieu, nous a enseigné la conduite qu'il faut tenir vis-à-vis des Templiers, quand il a dit : « Que chacun prenne son glaive et tue son plus proche « voisin. » Moïse a fait mettre à mort, pour l'exemple d'Israël, vingt-deux mille personnes sans avoir demandé la permission d'Aaron, que Dieu avait établi grand-prêtre.... » Le peuple était échauffé par des déclamations de ce genre, quand il fut appelé à désigner des députés à l'assemblée convoquée à Tours, pour le mois de mai 1308. La lettre de convocation est encore une œuvre de Nogaret. Il y est dit que le roi est l'ennemi-né des hérésies, le défenseur de « cet incomparable trésor, la très précieuse perle de la foi catholique ». Les abominables erreurs du Temple y sont énumérées de nouveau : « Le ciel et la terre sont agités par le souffle d'un si grand crime ». C'est au peuple de France qu'il appartient d'en purger le monde. « Contre une peste

si scélérate doivent se lever les lois et les armes, les animaux même et les quatre éléments... Nous voulons vous faire participer à cette œuvre, très fidèles chrétiens, et nous vous ordonnons d'envoyer sans délai à Tours deux hommes d'une foi robuste, qui, au nom de vos communautés, nous assistent dans les mesures qu'il sera opportun de prendre. »

SECONDE ENTREVUE DE POITIERS (1308).

Clément, menacé des armes empoisonnées qui avaient eu raison de Boniface, eut peur; il en revint aux tentatives de conciliation, non sans multiplier encore les échappatoires et les délais, seules ressources de sa faiblesse. On convint enfin, dans une seconde entrevue, qui eut lieu à Poitiers dans l'été de 1308, que les Templiers, jusque-là placés sous la main du roi, seraient remis au pape, lequel en restituerait aussitôt la garde, au nom de l'Église romaine, aux officiers royaux; les biens seraient administrés par des commissaires appointés conjointement par le pape, les évêques diocésains et le roi. Quant aux crimes d'hérésie, Clément en distingua deux sortes : crime de l'Ordre en tant qu'Ordre; crimes particuliers à chacun des membres de l'Ordre. Le sort de l'Ordre ne pouvait être réglé que par un Concile général : un concile fut convoqué, dans la ville de Vienne en Dauphiné, pour le mois d'octobre 1310, et plusieurs commissaires furent désignés — entre autres l'archevêque de Narbonne, les évêques de Bayeux et de Mende — pour recueillir des documents propres à éclairer cette assemblée. Le procès contre les personnes des Templiers, distinct du procès contre l'Ordre du Temple, devait être repris dans l'intervalle; le pape en rendit la connaissance aux évêques diocésains et aux inquisiteurs. Seuls, le grand-maître et les hauts dignitaires furent personnellement réservés au jugement direct du Saint-Siège.

La conclusion de ce pacte, qui a scellé le sort du Temple et des Templiers, fut suivie d'une odieuse comédie. On amena devant le pape et le Sacré Collège soixante-douze chevaliers extraits des prisons de Paris, assouplis par la torture, triés parmi les lâches, prêts à persister dans leurs confessions. Il semble que les gens du roi, après avoir forcé Clément à se faire leur complice, aient eu, par-dessus le marché, la prétention de le convaincre.

IV. — LE PROCÈS DES TEMPLIERS. SECONDE PHASE, JUSQU'AU CONCILE DE VIENNE

LES TEMPLIERS DEVANT LES ENQUÊTEURS.

LES deux procès se poursuivirent parallèlement à partir de l'automne de 1308, dans toute la chrétienté. Jusqu'au fond de l'Achaïe, des Baléares et de la Sardaigne, des cours épiscopales s'or-

ganisèrent pour examiner les personnes des Templiers. L'épiscopat européen fut occupé à cette besogne jusqu'au printemps de 1310. En même temps, le procès contre l'Ordre s'ouvrit; le 9 août 1309, la commission pontificale, assemblée dans l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, fit savoir qu'elle était constituée et prête à recevoir les témoignages de tous. Mais cette compagnie d'hommes modérés, relativement indépendants, couverte par le prestige du Saint-Siège, hostile à l'emploi de la question, était vue avec méfiance par les conseillers du roi. Il semble qu'ils ne l'aient laissée agir que quand ils se furent assurés d'avoir un contrôle sur elle. Les audiences ne furent réellement inaugurées que le 26 novembre. C'est par les procès-verbaux de ces audiences que l'on voit le mieux, dans sa naïveté pitoyable, l'état d'âme des « pauvres chevaliers du Temple », à peu près libres pour la première fois, depuis leur arrestation, de parler devant un auditoire en apparence bienveillant, sans crainte immédiate des ceps et du chevalet, de l'entonnoir et du réchaud.

COMPARUTION DE JACQUES DE MOLAI.

La première séance, du 26 novembre, fut marquée par une scène caractéristique. Ce jour-là, le grand-maître Jacques de Molai fut amené, à sa requête, devant les commissaires installés dans une chambre de l'évêché de Paris, derrière l'*aula episcopalis*. On lui demanda s'il voulait « défendre l'Ordre », plaider coupable ou non coupable. — « Je ne suis pas, répondit-il, aussi sage qu'il faudrait; cependant je suis prêt à défendre l'Ordre de toutes mes forces, et je serais bien vil si je ne le faisais pas, après en avoir reçu tant de biens et d'honneurs. Mais il m'est difficile de défendre convenablement, dans la position où je suis, prisonnier du pape et du roi, n'ayant pas même quatre deniers à dépenser à mon gré! Je demande donc aide et conseil, car je veux qu'on sache la vérité, non seulement par les Templiers eux-mêmes, mais par les rois, princes, prélats et barons, bien que ceux de l'Ordre aient été plus d'une fois trop raides, je le reconnais, envers quelques prélats, pour la défense de leurs droits [1]. Je m'en tiens au témoignage de ces prud'hommes. » Les commissaires, un peu surpris, manifestèrent aussitôt l'esprit qui les animait, une partialité cauteleuse : « Prenez garde, réfléchissez, songez aux aveux que vous avez déjà passés! Nous sommes prêts à vous entendre si vous persistez à défendre, et à vous accorder un délai si vous voulez délibérer davantage. Nous vous rappelons seulement qu'en matière d'hérésie et de foi, on procède simplement, *de plano*, et sans noise d'avocats. » Ils ne voulaient évidemment pas que Molai prît position pour la défense. Le voyant ébranlé par leurs exhortations à la pru-

1. Molai parlait devant des évêques.

dence, ils lui firent lire et traduire en langue vulgaire cinq ou six pièces officielles, entre autres la liste des aveux que les procureurs de la cour romaine avaient reçus ou affirmaient avoir reçus de sa bouche à l'époque de la seconde entrevue de Poitiers. Durant cette lecture, Molai donna les marques d'une vive stupéfaction et se signa deux fois en disant « que, si les seigneurs commissaires étaient gens à entendre certaines paroles, il les leur dirait à l'oreille ». — « Nous ne sommes pas ici pour recevoir le gage de bataille ». — « Ce n'est pas ce que je veux dire, mais plût à Dieu qu'on observât ici l'usage des Sarrasins, qui coupent la tête des pervers en la fendant par le milieu. » — « Souvenez-vous, repartit un commissaire sans répondre à cette apostrophe, que l'Église romaine livre les obstinés au bras séculier. » — Molai, à bout d'arguments, regardait au fond de la salle. Il avisa un chevalier du roi de France, Guillaume de Plaisians, le second de Nogaret, qui était là, sans l'aveu des commissaires, pour surveiller leur procédure et la proie de son maître. Molai demanda à lui parler en particulier : « Vous savez comme je vous aime! dit Guillaume. Nous sommes tous les deux chevaliers. Je ne veux pas que vous vous perdiez sans raison. » — Voilà le Templier irrésolu, enveloppé par ces protestations mensongères : « Je vois bien que, si je ne délibère pas, je pourrais courir des dangers. » Là-dessus, il requit la commission de lui accorder un délai de douze jours. Les commissaires, enchantés, auraient fixé volontiers un terme encore plus éloigné, persuadés que plus les gens du roi auraient de temps pour travailler le prisonnier, plus sûrement ils le sauraient réduire.

IL CONSENT A NE PAS « DÉFENDRE ».

Quelques jours après, le grand-maître reparut, à peu près maté. Il débuta en remerciant la commission du délai qu'elle lui avait imparti. On lui réitéra alors la question : « Voulez-vous défendre l'Ordre? » — « Je suis, dit-il, un pauvre chevalier illettré. Dans une des lettres apostoliques qui m'ont été lues l'autre jour, j'ai entendu que le seigneur pape m'a réservé, moi et quelques dignitaires de l'Ordre, à sa justice. Dans l'état où je suis, je préfère m'abstenir. J'irai en présence du pape quand il plaira au pape. Mais je vous prie de lui signifier que, étant mortel et sûr seulement du moment présent, je souhaiterais qu'il lui plût le plus tôt possible de m'entendre. Alors seulement je dirai ce que je pourrai pour l'honneur du Christ et de l'Église. » — Tout semblait terminé par cette réponse ; mais, au moment de se retirer, le cœur du grand-maître se souleva ; il s'arrêta, et se tournant vers le tribunal : « Pour libérer ma conscience, je veux vous dire pourtant trois choses au sujet de l'Ordre : la première, c'est que je ne connais pas de religion [d'Ordre] dont les chapelles et les églises aient de plus beaux ornements que

celles du Temple; il n'y a que dans les cathédrales que le service divin soit célébré plus richement. Secondement, je ne connais pas de religion où l'on fasse plus largement l'aumône, car, dans toutes les maisons de l'Ordre, on donne trois fois par semaine à quiconque demande. En troisième lieu, il n'y a nulle sorte de gens qui aient tant versé de sang pour la foi chrétienne que les Templiers et qui soient plus redoutés des infidèles. A Mansourah, le comte d'Artois mit les Templiers à l'avant-garde, et s'il les avait crus... » — Ici une voix interrompit : « Tout cela ne sert en rien au salut, sans la foi. » — « C'est vrai, dit Molai, mais je crois en Dieu, au Dieu en trois personnes, à toute la foi catholique, *unus Deus, una fides, una ecclesia.* Je crois que, quand l'âme sera séparée du corps, on distinguera le bon du méchant et que nous saurons tous la vérité sur ce qui se passe ici. » — Sur ces entrefaites, Guillaume de Nogaret, chancelier du roi, qui était dans la salle, prit sans façon la parole : « Dans les chroniques qui sont à Saint-Denis, dit-il, il est écrit qu'au temps de Saladin, sultan de Babylone, un maître du Temple fit hommage audit Saladin, et que le même sultan, apprenant un grand échec de ceux du Temple, dit publiquement que cela leur était advenu en châtiment du vice infâme et de leur prévarication contre la loi. » Étrange document, qui fait voir l'état d'esprit de celui qui s'en est servi! Molai resta stupéfait : « Je n'ai jamais entendu dire cela, répondit-il. Je sais seulement que pendant que j'étais outremer, à l'époque de la maîtrise de frère Guillaume de Beaujeu, moi et plusieurs Templiers qui étions jeunes et avides de voir des faits d'armes, nous murmurions contre le maître, parce qu'il avait conclu une trêve avec le sultan. Mais nous vîmes bien ensuite qu'il n'aurait pas pu faire autrement. » — Comme la séance se prolongeait en pure perte, Molai y mit fin en priant humblement les commissaires de lui permettre d'entendre la messe et d'avoir ses chapelains. Cela lui fut octroyé. On loua sa dévotion.

Plusieurs dépositions sont aussi intéressantes que celle-là. Le « procès » fait défiler sous nos yeux des hommes de toute sorte : des simples, des prudents, des beaux parleurs, des lâches, des sincères, des exaltés. On voit les malheureux trembler, mentir, combiner de pauvres petites habiletés, ou bien s'indigner, fondre en larmes.

PONSARD DE GISI.

Les plus naïfs, sans apercevoir, derrière les commissaires, le Nogaret ou le Plaisians qui les guettaient, crurent venu le jour de la sincérité. Tel, frère Ponsard de Gisi. Dans un élan de confiance, il déclara que ce que lui-même et les autres frères avaient avoué devant les inquisiteurs était faux et leur avait été arraché. — « Avez-vous été torturé? » — « Oui, trois mois avant ma confession, on

m'a lié les mains derrière le dos, si serré que le sang jaillissait des ongles, et on m'a mis dans une fosse, attaché avec une longe. Si on me fait subir encore de pareilles tortures, je nierai tout ce que je dis maintenant, je dirai tout ce qu'on voudra. Je suis prêt à subir des supplices pourvu qu'ils soient courts; qu'on me coupe la tête, qu'on me fasse bouillir pour l'honneur de l'Ordre, mais je ne peux pas supporter des supplices à petit feu comme ceux qui m'ont été infligés depuis plus de deux ans en prison. » — Ici, comme dans les séances où Jacques de Molai avait comparu, l'homme du roi interrompit : il produisit une dénonciation contre le Temple, librement écrite jadis par ce même Ponsard de Gisi : « Je l'avoue, dit le coupable, j'ai écrit cette cédule; mais c'était dans un jour de trouble contre l'Ordre, un jour que le trésorier du Temple m'avait injurié. » Il s'écria en s'en allant : « Je crains bien que l'on ne m'aggrave ma prison, parce que je veux défendre. »

LES « DÉFENSEURS » DE L'ORDRE.

Des centaines de Templiers prirent la même attitude que celui-là, mais d'une manière encore plus virile et, la plupart du temps, sans phrases : « Je veux défendre l'Ordre; je n'y sais rien de mal. » Le 28 mars 1310, 546 Templiers internés à Paris étaient défenseurs de l'Ordre. La commission, pour obtenir d'eux une constitution de procureurs, envoya ses notaires, à partir du 31 mars, dans chacune des maisons où ils étaient enfermés : chez Guillaume de la Huche, rue du Marché-Palu, au Temple, au palais du comte de Savoie, à l'abbaye de Sainte-Geneviève, à l'abbaye de Saint-Magloire, etc. Tous les prisonniers, au rapport des notaires, affirmèrent de nouveau l'innocence de leur Ordre. Plusieurs remirent de longues suppliques, personnelles, collectives. Frère Élie Aimeri confia aux scribes de la commission, en les priant de corriger ses barbarismes, une homélie qui commence ainsi : « O Marie, étoile de la mer, conduis-nous au port du salut.... », morceaux de bréviaire et de litanies qui, aux heures d'angoisse, étaient remontés à la surface de la mémoire du pauvre homme. La cédule présentée par Jean de Monréal aux commissaires, le 3 avril, au nom d'un grand nombre de ses frères, est un plaidoyer où les accusés manifestent leur désarroi par la plus bizarre accumulation d'arguments excellents et puérils : « Dans les églises du Temple, le plus grand autel était celui de Notre-Dame... Les Templiers faisaient de très belles processions aux grandes fêtes... Notre sire le roi de France et d'autres rois ont eu des Templiers comme trésoriers et comme aumôniers; les auraient-ils choisis si le Temple avait été coupable?... Les épines de la couronne du Sauveur, qui fleurissent le vendredi-saint entre les mains des chapelains du Temple, ne fleuriraient pas si les frères étaient coupables... Il est mort plus

de 20 000 frères pour la foi de Dieu outremer... Nous sommes prêts à combattre tous les adversaires du Temple, excepté les gens de N. S. le roi et de N. S. le pape... » — Les procureurs élus, d'un commun accord, par les 546, résumèrent, le 7 avril, devant la commission, toutes ces cédules partielles dans leur grande adresse inaugurale, qui est un beau morceau d'éloquence, simple, vigoureux et logique.

GUET-APENS DE MAI 1310.

Les affaires des Templiers semblaient donc en bonne voie, vers le printemps de 1310. L'Ordre avait trouvé à Paris une légion de défenseurs, représentés par des procureurs réguliers. Pour ceux qui voulaient étouffer la vérité, il n'était que temps d'agir. Ils agirent, en effet; et ils n'avaient encore imaginé rien d'aussi scandaleux que l'expédient dont ils usèrent. — Ils profitèrent de ce que les procès contre l'Ordre et contre les personnes se poursuivaient parallèlement, et de ce que les juges du procès contre les personnes étaient, à Paris, à leur dévotion, pour effrayer mortellement les témoins du procès contre l'Ordre. Le jugement des personnes, dans l'évêché de Paris, appartenait, en vertu des lettres du pape, au concile provincial, présidé par l'archevêque de Sens, métropolitain de Paris. Or, l'archevêque de Sens était le frère de l'un des principaux ministres du roi, Enguerran de Marigni. Il assembla à Paris le concile de sa province. Ce tribunal d'inquisition avait le droit de condamner sans entendre les accusés et de faire exécuter ses arrêts du jour au lendemain. Les procureurs des prisonniers comprirent la terrible menace impliquée dans la brusque convocation de cette assemblée. Ils la signalèrent, dès le 10 mai, à la commission pontificale. Mais le président de ladite commission, l'archevêque de Narbonne, se retira dès qu'ils eurent dénoncé l'attentat projeté, disant « qu'il avait à entendre ou à célébrer la messe ». Les autres commissaires ne surent que répondre : « Nous vous plaignons de tout notre cœur; mais l'archevêque de Sens agit régulièrement contre les personnes; nous ne pouvons rien. » Le 12, ils essayèrent timidement d'arrêter le bras suspendu du concile provincial par un message très raisonnable, très modéré; mais, comme ils l'avaient prévu, leur intervention fut inutile. Ce jour-là même, 54 Templiers qui, après avoir fait des aveux, s'étaient offerts à défendre l'Ordre, furent condamnés comme relaps par l'archevêque de Sens et ses suffragants, empilés dans des charrettes, et brûlés publiquement entre le bois de Vincennes et le Moulin-à-Vent de Paris, hors de la porte Saint-Antoine. « Ils souffrirent, dit un chroniqueur contemporain, avec une constance qui mit leurs âmes en grand péril de damnation, car elle induisit le peuple ignorant à les considérer comme innocents. »

EXÉCUTION DES CINQUANTE-QUATRE.

C'en était fait; il n'était plus possible d'entretenir la moindre illusion sur la liberté de la défense. Deux des procureurs élus, sur quatre,

avaient disparu. La commission n'en reprit pas moins, le 13, l'ironique comédie de ses séances dans la chapelle Saint-Éloi. Mais quelque chose était changé depuis la veille. L'apparition du premier témoin qu'on introduisit fut émouvante. C'était un chevalier du diocèse de Langres, Aimeri de Villiers-le-Duc, âgé d'une cinquantaine d'années, Templier depuis vingt-huit ans. Comme on lui lisait les actes d'accusation, il interrompit, « pâle et comme terrifié », protestant que, s'il mentait, il voulait aller droit en enfer par mort subite, se frappant la poitrine de ses poings, levant les bras vers l'autel, les genoux en terre. « J'ai avoué, dit-il, quelques articles à cause de tortures que m'ont infligées Guillaume de Marcilli et Hugues de la Celle, chevaliers du roi; mais tout est faux. Hier, j'ai vu cinquante-quatre de mes frères, dans les fourgons, en route pour le bûcher, parce qu'ils n'ont pas voulu avouer nos prétendues erreurs; j'ai pensé que je ne pourrais jamais résister à la terreur du feu. J'avouerais tout, je le sens; j'avouerais que j'ai tué Dieu, si on voulait. » Et il supplia les commissaires et les notaires de ne pas répéter ce qu'il venait de dire à ses gardiens, de peur qu'il ne fût brûlé, lui aussi. Cette déposition tragique fit assez d'impression sur les gens du pape pour qu'ils se décidassent à surseoir provisoirement. Ils ne reprirent leurs opérations, désormais fictives, qu'après six mois d'interruption, et seulement pour la forme. Les témoins entendus à partir de décembre 1310 furent tous des Templiers réconciliés par les synodes provinciaux, c'est-à-dire soumis, qui comparurent « sans manteau et barbe rase ». — Quand l'enquête fut enfin close, on l'expédia en deux exemplaires pour servir à l'édification des pères du prochain concile de Vienne. Elle remplit 219 feuillets d'une écriture compacte.

COMPARUTION D'AIMERI DE VILLIERS-LE-DUC.

PRÉLIMINAIRES DU CONCILE DE VIENNE.

Le concile de Vienne, prorogé à plusieurs reprises, avait été fixé en dernier lieu au mois d'octobre 1311. Clément V employa les mois qui précédèrent ce terme à réunir, contre ceux qu'il avait condamnés d'avance, un immense arsenal de preuves. Il savait qu'on disait couramment en Occident : « Les Templiers ont nié partout, excepté ceux qui ont été sous la poigne du roi de France ». Il fallait couper court à ces rumeurs; c'est pour cela qu'il rédigea alors des bulles pour exhorter les rois d'Angleterre et d'Aragon à employer la torture, malgré les coutumes locales de leurs royaumes, qui interdisaient cette procédure. Des ordres de torture furent expédiés aussi, au dernier moment, en Chypre et en Portugal. Il y eut encore, à cette occasion, des effusions de sang martyr. Nous avons la relation des supplices infligés en août et septembre 1311, par l'évêque de Nimes et l'archevêque de Pise. Ces prélats n'envoyèrent, du reste, au pape, que les dépositions agréables, et passèrent sous silence les témoignages des obstinés.

V. — L'ORDRE AU CONCILE DE VIENNE[1]

L'AVIS DE GUILLAUME LE MAIRE.

GUILLAUME LE MAIRE, évêque d'Angers, convoqué au concile œcuménique de Vienne, comme tous les prélats de la chrétienté, rédigea son « avis » par écrit, en ces termes : « Il y a, dit l'évêque, deux opinions au sujet des Templiers; les uns veulent détruire l'Ordre sans tarder, à cause du scandale qu'il a suscité dans la chrétienté et à cause des deux mille témoins qui ont attesté ses erreurs; les autres disent qu'il faut permettre à l'Ordre de présenter sa défense, parce qu'il est mauvais de couper un membre si noble de l'Église sans discussion préalable. Eh bien! je crois, pour ma part, que notre seigneur le pape, usant de sa pleine puissance, doit supprimer *ex officio* un Ordre qui, autant qu'il a pu, a mis le nom chrétien en mauvaise odeur auprès des incrédules et qui a fait chanceler des fidèles dans la stabilité de leur foi. »

L'ORDRE ÉTAIT-IL COUPABLE?

Guillaume Le Maire avait son siège fait. Mais supposé qu'un évêque, moins zélé royaliste, eût voulu s'éclairer sincèrement au moment de l'ouverture du procès, voici comment la question de la culpabilité du Temple se serait posée à sa conscience.

LES ACCUSATIONS.

L'Ordre du Temple était accusé d'être tout entier corrompu par des superstitions impies. D'après les formulaires d'enquête pontificaux, qui contiennent jusqu'à 127 rubriques, il était notamment inculpé d'imposer à ses néophytes, lors de leur réception, des insultes variées au crucifix, des baisers obscènes, et d'autoriser la sodomie. Les prêtres, en célébrant la messe, auraient omis volontairement de consacrer les hosties; ils n'auraient pas cru à l'efficacité des sacrements. Enfin les Templiers auraient été adonnés à l'adoration d'une idole (en forme de tête humaine) ou d'un chat; ils auraient porté nuit et jour, sur leurs chemises, des cordelettes enchantées par le contact de cette idole. Telles étaient les accusations majeures. Il y en avait d'autres : le grand-maître et les autres officiers de l'Ordre, quoiqu'ils ne fussent pas prêtres, se seraient cru le droit d'absoudre les frères de leurs péchés[2]; les biens étaient mal acquis, les aumônes mal

1. Fr. Ehrle, *Ein Bruchstück der Acten des Concils von Vienne*, dans l'*Archiv für Literatur und Kirchengeschichte*, t. IV.

2. Ce grief, qui ne figure pas parmi ceux dont l'inquisiteur Guillaume de Paris communiqua la liste à ses subordonnés en 1307, mais qui est formulé dans la bulle *Faciens misericordiam* du 12 août 1308, a été examiné par H. C. Lea, *The absolution formula of the Templars* (dans les publications de l'*American Church History Society*, 1893). — C'était une pratique traditionnelle en vigueur, au su de tout le monde, chez les Templiers et chez les Chevaliers Teutoniques, dont les canonistes discutaient depuis longtemps la valeur, et qui n'avait jamais été, jusque-là, expressément condamnée.

faites. Le réquisitoire représentait tous ces crimes comme commandés par une Règle secrète.

TOUTE LA PREUVE REPOSE SUR DES TÉMOIGNAGES ORAUX.

Il va de soi que les officiers de Philippe le Bel pratiquèrent dans tous les « Temples » de France de sévères perquisitions, en vue d'y découvrir des objets compromettants, à savoir : 1° des exemplaires de la Règle secrète ; 2° des idoles ; 3° des livres hérétiques. Ils ne trouvèrent (nous avons des inventaires) que quelques ouvrages de piété et des livres de comptes ; çà et là, des exemplaires de la règle irréprochable de saint Bernard. A Paris, Guillaume Pidoye, administrateur des biens séquestrés, présenta aux commissaires de l'Inquisition « une tête de femme en argent doré, qui renfermait des fragments de crâne enveloppés dans un linge ». C'était un de ces reliquaires comme il y en a dans la plupart des trésors ecclésiastiques du XIIIe siècle ; il était exposé, sans doute, les jours de fête, à la vénération des Templiers, et il n'est pas impossible que des chevaliers aient déposé dessus, pour les sanctifier, les cordelettes ou scapulaires dont la règle primitive leur imposait de se ceindre, en signe de chasteté ; mais il n'y a pas là d'idole ni d'idolâtrie, puisque les fidèles qui font toucher, encore aujourd'hui, des chapelets aux reliques ne passent point pour des idolâtres.

L'enquête ne produisit donc contre l'Ordre aucun document matériel, aucun « témoin muet » [1]. Toute la preuve repose sur des témoignages oraux.

Mais les dépositions à charge, si nombreuses qu'elles soient, perdent toute valeur si l'on considère qu'elles ont été arrachées par la procédure inquisitoriale. Le mot d'Aimeri de Villiers-le-Duc est décisif : « J'avouerais que j'ai tué Dieu ». — Il ne reste donc qu'à examiner les faits allégués, au point de vue du bon sens.

Si les Templiers avaient réellement pratiqué les rites et les superstitions qui leur sont attribués, ils auraient été des sectaires ; et alors il se serait trouvé parmi eux, comme dans toutes les communautés hétérodoxes, des enthousiastes pour affirmer leur foi en demandant à participer aux joies mystiques de la persécution. Or, pas un Templier, au

1. Des bas-reliefs, couverts de figures obscènes et d'inscriptions arabes, ont été découverts de nos jours, quelques-uns dans le voisinage d'anciennes commanderies du Temple. E. Pfeiffer (*Zwei vermeintliche Templerdenkmale*, dans la *Zeitschrift für Kulturgeschichte*, 1897, p. 386) croit que ces monuments, après avoir appartenu à des sectes arabes qui continuaient les traditions gnostiques, ont été importés d'Orient en France par des croisés, peut-être des Templiers. Mais les soi-disant inscriptions arabes du coffret d'Essarois, le plus connu de ces monuments, ont été fabriquées certainement par des gens qui savaient très mal l'arabe. D'après M. S. Reinach, ce sont des faux. A quelle époque ces faux ont-ils été commis ? Au XIIIe siècle, ou de nos jours ? Pourquoi ont-ils été commis ? Est-ce pour faire croire à l'existence d'un culte secret, à tendances orgiastiques, ou bien est-ce pour donner un aspect oriental à des objets réellement destinés aux fidèles d'un culte de cette espèce ? On ne le sait pas encore.

cours du procès, ne s'est obstiné dans les erreurs de sa prétendue secte. Tous ceux qui ont avoué le reniement et l'idolâtrie se sont fait absoudre. Chose surprenante, la doctrine hérétique du Temple n'aurait pas eu un martyr! Car les centaines de chevaliers et de frères sergents qui sont morts dans les affres de la prison, entre les mains des tortionnaires, ou sur le bûcher, ne se sont pas sacrifiés pour des croyances; ils ont mieux aimé mourir que d'avouer, ou, après avoir avoué par force, que de persister dans leurs confessions. On a supposé que les Templiers étaient des cathares; mais les cathares, comme les anciens montanistes d'Asie, avaient la passion du supplice; au temps même de Clément V, les « dolcinistes » d'Italie se sentaient fortifiés miraculeusement par la proclamation répétée et frénétique de leurs doctrines. Chez les Templiers, pas de joie sacrée, pas de triomphe en présence du bourreau. C'est pour une négation qu'ils ont tout enduré. — Si les Templiers s'étaient réellement livrés aux excès, non seulement monstrueux, mais stupides, qui leur furent reprochés, tous, interrogés l'un après l'autre, et forcés de confesser, auraient décrit ces excès de la même manière. D'accord entre eux quand ils parlent des cérémonies légitimes de l'Ordre, ils varient grandement, au contraire, sur la définition des prétendus rituels blasphématoires. Michelet, qui croyait aux désordres du Temple, a très bien observé « que les dénégations sont identiques, tandis que les aveux sont tous variés de circonstances spéciales »; il en tire la conclusion « que les dénégations étaient convenues d'avance et que les différences des aveux leur donnent un caractère particulier de véracité ». Mais quoi? Si les Templiers étaient innocents, leurs réponses aux mêmes chefs imaginaires d'accusation ne pouvaient pas ne pas être identiques; s'ils étaient coupables, leurs aveux auraient dû être pareillement identiques.

INVRAISEMBLANCE DES CHARGES.

L'invraisemblance des charges, la férocité des procédés d'enquête, le caractère contradictoire des aveux étaient sûrement de nature à inquiéter des juges, même des juges de ce temps-là. Et quels cœurs auraient résisté à la comparution des suppliciés de l'enquête, à l'exhibition de leurs plaies, à leurs protestations d'amour pour l'Église persécutrice, à ces accents douloureux dont l'écho, recueilli par les notaires de la grande commission, émeut et persuade encore! Ceux qui avaient leurs raisons pour que la lumière ne se fît pas devaient chercher, par tous les moyens, à supprimer, jusqu'au bout, les débats publics. Le baillon qui fut mis, en effet, sur la bouche des derniers défenseurs de l'Ordre au concile de Vienne, réuni pour les entendre, est encore un argument en faveur des Templiers.

L'histoire du concile de Vienne est mal connue. Mais on devine des intrigues du roi de France pour forcer la main du pape, du pape

pour escamoter la sentence du concile. Clément V était disposé à en finir; il disait, au rapport d'Alberico da Rosate : « Si l'Ordre ne peut pas être détruit *per viam justitiae*, qu'il le soit *per viam expedientiae*, pour que notre cher fils le roi de France ne soit pas scandalisé. » Mais il ne se sentait pas maître des trois cents pères assemblés : il n'était sûr que des évêques français; ceux d'Allemagne, d'Aragon, de Castille et d'Italie, qui avaient presque tous acquitté les Templiers de leurs circonscriptions diocésaines, inclinaient à instituer une discussion en règle. Pour comble d'embarras, neuf chevaliers du Temple parurent inopinément dans Vienne, comme représentants des Templiers fugitifs qui erraient dans les montagnes du Lyonnais; ils venaient « défendre » l'Ordre. Il fallut que Clément fît enfermer, sans les écouter, ces malencontreux défenseurs : ce qui revenait à supprimer une seconde fois la défense, en violation du droit. Des prélats étrangers s'indignèrent. On comprit alors autour de Philippe le Bel qu'il y avait lieu de sortir l'*ultima ratio* de la force. De Lyon, d'où il surveillait le concile, et où il avait convoqué une nouvelle assemblée des prélats, nobles et communautés du royaume « pour la défense de la foi catholique », le roi se rendit à Vienne (mars 1312) avec une armée. Il s'assit à côté du pape. Celui-ci, raffermi, s'empressa de faire lire, devant les pères, une bulle qu'il avait élaborée d'accord avec les conseillers royaux. C'est la bulle *Vox in excelso*, du 3 avril 1312: le pape avoue qu'il n'existe point contre l'Ordre de quoi justifier une condamnation canonique; mais il considère que l'Ordre n'en est pas moins déshonoré, qu'il est odieux au roi de France, que personne n'a « voulu » prendre sa défense, que ses biens sont et seraient de plus en plus dilapidés au grand dommage de la Terre Sainte pendant la durée d'un procès dont on ne saurait prévoir la fin; de là, la nécessité d'une solution provisoire. Il supprime donc l'Ordre du Temple, non par voie de « sentence définitive », mais par voie de provision ou de règlement apostolique, « avec l'approbation du Saint Concile ». Ainsi périt l'Ordre du Temple, supprimé, non condamné, égorgé sans résistance.

L'ORDRE AU CONCILE DE VIENNE.

LA BULLE « VOX IN EXCELSO ».

Les Templiers de France n'ont pas eu la moindre velléité de se servir de leurs armes. N'est-ce pas une preuve de plus de la soumission de ces hommes que des modernes, afin d'excuser à toute force un criant déni de justice, ont gratuitement accusés d'avoir formé un État dans l'État et d'avoir mis en péril l'unité de la monarchie française?

VI. — ÉPILOGUE DE L'AFFAIRE

LA bulle *Vox in excelso* laissa en suspens deux questions difficiles : le sort des Templiers prisonniers, le sort des biens du Temple supprimé.

LA CURÉE DES BIENS DU TEMPLE.

La curée des biens du Temple avait commencé pendant le procès, en dépit de la vigilance des administrateurs. L'appétit des princes avait été aiguisé par cette affaire au point que quelques-uns songèrent à faire partager le sort des Templiers aux Hospitaliers et aux Chevaliers Porte-Glaive. L'Ordre teutonique fut accusé d'hérésie en 1307 par l'archevêque de Riga. C'est déjà l'avidité spoliatrice des princes protecteurs de la Réforme. Après le concile de Vienne, on procéda au dépècement méthodique de la proie. En théorie, toutes les propriétés de l'Ordre furent transférées au Saint-Siège, qui les remit aux Hospitaliers, mais ce transfert fictif n'empêcha pas la couronne de retenir la meilleure part. D'abord les dettes du roi envers l'Ordre furent éteintes, car les canons défendaient de payer leur dû aux hérétiques. En outre, il avait saisi tout le numéraire accumulé dans les banques du Temple. Il alla plus loin lorsque les dépouilles des Templiers eurent été officiellement attribuées à l'Hôpital : il prétendit que ses anciens comptes avec le Temple n'ayant pas été réglés, il restait créancier de l'Ordre pour des sommes considérables, dont il était d'ailleurs hors d'état de spécifier le montant. Les Hospitaliers, substitués aux droits et aux charges du Temple, furent obligés de consentir, pour ce motif, à une transaction : ils payèrent 200 000 livres tournois, le 21 mars 1313; et ce sacrifice ne les délivra même pas des réclamations de la couronne, car ils plaidaient encore, à ce sujet, au temps de Philippe le Long. — Quant aux biens immobiliers, Philippe le Bel en perçut paisiblement les revenus jusqu'à sa mort, et plus tard les Hospitaliers, pour en obtenir la délivrance, durent indemniser la couronne de ce qu'elle avait déboursé pour l'entretien des Templiers emprisonnés de 1307 à 1312 : frais de geôle et de torture. — Il paraît avéré, en résumé, que les Hospitaliers furent plutôt appauvris qu'enrichis par le cadeau fait à leur Ordre.

SUPPLICE DU GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE.

Restaient les prisonniers. On relâcha ceux qui voulurent passer par l'humiliation des aveux. Parmi ces libérés, les uns vagabondèrent, d'autres essayèrent de gagner leur vie par des travaux manuels; quelques-uns entrèrent dans des couvents, et quelques-uns, dégoûtés du métier, se marièrent. Les impénitents et les relaps furent frappés des châtiments de la loi inquisitoriale. — Les plus célèbres de ces relaps de la dernière heure furent deux des hauts dignitaires que le pape

avait réservés à son jugement personnel : le grand-maître Jacques de Molai et le précepteur de Normandie, Geoffroi de Charnai. C'est seulement en décembre 1313 que Clément V appointa trois cardinaux pour examiner ces grands chefs, qui naguère, pour se sauver eux-mêmes, avaient abandonné leurs frères. Le 18 mars 1314, ils furent amenés au portail de Notre-Dame pour écouter leur sentence; à savoir le « mur », la détention à perpétuité. Molai et Charnai avaient été soutenus jusque-là par l'assurance d'une délivrance prochaine, plusieurs fois promise : ils étaient en prison depuis sept ans; ils refusèrent d'y rentrer désespérés : « Nous ne sommes pas coupables, dirent-ils, des choses dont on nous accuse, mais nous sommes coupables d'avoir bassement trahi l'Ordre pour sauver nos vies. L'Ordre est pur, il est saint; les accusations sont absurdes, les confessions menteuses. » Comme la foule remuait, les cardinaux livrèrent sans délai au prévôt de Paris ces deux confesseurs tardifs de la vérité; le roi fut prévenu, et, le soir du même jour, un échafaud se dressa, dans l'île des Juifs, en face du quai des Augustins. Ils moururent avec un courage qui frappa les assistants. Il était réservé à un écrivain du XIXe siècle de dire que leur intrépidité finale fut la marque de la forte prise que le démon avait sur eux.

LE PROCÈS DES TEMPLIERS ET L'OPINION PUBLIQUE, AU XIVe SIÈCLE.

Les plus intelligents des contemporains de Philippe le Bel n'ont pas cru à la culpabilité des Templiers; ils ont été, à cet égard, moins crédules que la postérité ne le fut longtemps, quoiqu'ils aient eu moins de moyens de se faire une opinion. Les grossières invraisemblances de la fable imaginée par Nogaret ont suffi pour les avertir. Aucun chroniqueur italien ne fut dupe : ni Villani, ni Dino Compagni, ni Boccace (dont le père était à Paris à l'époque du procès), ni l'auteur des *Storie Pistolesi*, ni Dante. Tous ont goûté l'ironie d'une aventure où périrent comme hérétiques les plus fidèles serviteurs de la cour romaine, les défenseurs les plus obstinés de la foi. Les écrivains français sont, naturellement, plus prudents; ils n'osent pas s'inscrire en faux contre le pape et le roi, mais on voit bien ce qu'ils en pensent :

Bien gaaingnié l'avoient celz,
Se voirs estoit qu'en disoit d'elz [a]...
Plusieurs, ou monde condampnez
Sont lassus au ciel couronnez,
Et les aime Diex et tient chiers.
Mais ça aval [b], en ceste Eglise,
Nous convient trestouz [c] la devise
Tenir du pape et l'ordinance...
L'en puet bien decevoir [d] l'Eglise;
Mes l'en ne puet en nule guise [e]
Diex decevoir; je n'en dis plus.
Qui voudra die le surplus.

Le bûcher du 18 mars flamboya d'un éclat sinistre dans l'imagina-

a. si ce qu'on disait d'eux était vrai. — b. ici-bas. — c. il nous faut tous. — d. on peut bien tromper. — e. aucunement.

tion populaire. Comme les temps étaient durs, on crut que la colère de Dieu s'appesantissait pour venger le sang innocent. Comme Clément V succomba, un mois après l'exécution de Molai, à une maladie affreuse; comme Philippe le Bel, à son tour, disparut six mois plus tard, la légende se forma que Molai supplicié avait ajourné le pape et le roi au tribunal de Dieu. Guillaume de Nogaret mourut aussi vers ce temps-là, après Clément, avant Philippe.

CHAPITRE IV

LES CAUSES CÉLÈBRES DES PREMIÈRES ANNÉES DU XIVe SIÈCLE

I. BERNARD DÉLICIEUX. — II. L'AFFAIRE DE GUICHARD DE TROYES. — III. LES BRUS DU ROI. — IV. AUTRES PROCÈS ET FAITS-DIVERS.

LE commencement du XIVe siècle fut marqué par des procès politiques et criminels qui sont restés au nombre des causes célèbres; ils confirment et augmentent l'impression, si forte, que donnent les grandes affaires tragi-comiques de Boniface et du Temple.

I. — BERNARD DÉLICIEUX[1]

L'INQUISITION ET LES POPULATIONS DU LANGUEDOC.

VERS le mois d'août de l'année 1301 se trouvaient à Toulouse Jean de Picquigni, vidame d'Amiens, et Richard Leneveu, archidiacre d'Auge, envoyés par le roi en Languedoc avec la mission générale de « réformer » le pays. La province était profondément agitée, depuis longtemps[2]. Les gens de Carcassonne, d'Albi, de Narbonne, etc., durement persécutés par l'Inquisition dominicaine, cherchaient, contre elle, des défenseurs. Ils s'étaient donné un chef dans la personne

1. L'histoire de Bernard Délicieux est connue par les pièces du procès de 1318-1319, analysées (trop sommairement) par B. Hauréau, *Bernard Délicieux et l'Inquisition albigeoise*, 1877. Cf. H. C. Lea, *A history of the Inquisition of the Middle Ages*, t. II et III.

2. L'évêque d'Albi, Bernard de Castanet, protecteur de l'Inquisition, qui a construit la cathédrale actuelle d'Albi — à la fois cathédrale et forteresse — en s'aidant du produit des confiscations prononcées contre les « hérétiques », avait pensé perdre la vie, dès 1277, dans une émeute populaire. Vingt ans avant la mission du vidame et de l'archidiacre, des plaintes avaient été adressées par les gens de Carcassonne à Philippe III contre les inquisiteurs qui, disaient-ils, depuis qu'il n'y avait presque plus de cathares en Languedoc, s'attaquaient aux catholiques. Le 13 mai 1291, les mécontents avaient eu le crédit d'obtenir qu'une lettre royale fût envoyée au sénéchal de Carcassonne pour inviter ce fonctionnaire à contrôler les faits et gestes de l'inquisiteur du lieu, frère Nicolas d'Abbeville. En 1295, les ennemis de l'Inquisition avaient été, quelque temps, les maîtres de Carcassonne, et Nicolas d'Abbeville avait été menacé dans l'exercice de ses fonctions.

d'un moine du couvent franciscain de Carcassonne, frère Bernard Délicieux. Bernard, né à Montpellier, avait voyagé en France, en Italie où il avait connu ces illustres philosophes, Raimon Lull et Arnaut de Villeneuve; cependant, c'était moins un penseur qu'un tribun : il avait le don de l'éloquence et cette indéfinissable puissance de séduction personnelle qu'ont les grands orateurs. Il persuada les « réformateurs » que les Dominicains exerçaient une tyrannie insupportable et que le roi en devait être informé. Il fut désigné pour présenter à la cour, où Picquigni et Leneveu allaient demander des instructions nouvelles, les doléances des populations du Midi.

MISSION DU VIDAME D'AMIENS ET DE L'ARCHIDIACRE D'AUGE.

PREMIERS SUCCÈS DE BERNARD DÉLICIEUX.

Les députés de Carcassonne et d'Albi, conduits par le vidame d'Amiens, joignirent la cour à Senlis, au moment où l'affaire de l'évêque de Pamiers y était débattue. Admis en présence du roi, frère Bernard fit un tableau si frappant de la terreur inquisitoriale que, comme les Dominicains du Languedoc, accompagnés de leur confrère Nicolas, confesseur du roi, paraissaient à la porte, Philippe, qui avait écouté en silence le discours du tribun, leva la main et leur fit signe de s'en aller. Bernard Délicieux rapporte que le roi aurait dit alors, s'adressant aux gens de sa suite : « Je vois bien que ces Jacobins (Dominicains), qui m'assiègent, me content mensonges sur mensonges pour dissimuler leurs trahisons ». Quelques jours après, l'évêque d'Albi, protecteur et complice de l'Inquisition, fut condamné à une amende; et Philippe insista auprès des chefs de l'Ordre de Saint-Dominique pour obtenir la révocation du frère Foulques de Saint-Georges, inquisiteur de Toulouse, spécialement dénoncé, à cause de ses cruautés arbitraires, par les parents et les amis des « emmurés ». La chancellerie royale expédia des lettres comminatoires, et frère Foulques fut remplacé. Une ordonnance fut rédigée pour empêcher les abus : elle imposait aux moines de Saint-Dominique, commissionnés par le Saint-Siège pour extirper l'hérésie, le contrôle de l'autorité épiscopale, et même, en certains cas, la surveillance abhorrée des Franciscains.

LES TROUBLES DE CARCASSONNE.

Ce succès fut célébré, en Languedoc, avec peu de modération. Les consuls de Carcassonne firent substituer le nom du vidame d'Amiens, sur le crucifix placé à l'entrée de la ville, au nom de saint Dominique. Les Dominicains furent mis à l'index, et quand ils sortaient dans les rues, on les suivait en criant : « Coac, coac », *ad modum corvi.* Bernard Délicieux redoubla contre eux d'éloquence. Il entreprit une tournée dans les petites villes d'Alet, de Caunes, de Gaillac, de Rabastens, pour échauffer les esprits et recueillir des souscriptions, car, pour continuer la lutte, tant en cour de France qu'en cour de Rome, de l'argent était nécessaire. Il fit convoquer pour le 3 août 1303, dans

le cloître des Franciscains, les citoyens de Carcassonne, et prononça ce jour-là une harangue enflammée, à l'issue de laquelle la foule alla piller les maisons des amis de l'Inquisition. Un certain Élie Patrice, l'homme le plus populaire de cette ville turbulente, le « petit roi de Carcassonne » (*qui regulus Carcassonensis videbatur*), organisa une milice. L'exaltation augmentait. Lorsque le vidame et l'archidiacre, son collègue, reparurent dans le pays, la foule les força d'aller au couvent des Frères Mineurs, où les principaux de l'endroit, les députés d'Albi, de Cordes et d'autres villes délibéraient tumultueusement. On leur demanda une chose énorme : d'enlever les prisonniers de l'Inquisition et de les transférer, jusqu'à ce que leurs procès fussent revisés, à la garde des citoyens de Carcassonne. Le vidame hésite, mais, enfin, il cède, et les cachots sont vidés. Après quoi Bernard prononça une harangue, et ses auditeurs allèrent briser les vitraux des Frères Prêcheurs.

A la suite de ces événements, le vidame se vit excommunier et dénoncer, à Rome et à Paris, par Geoffroi d'Abluses, le nouvel inquisiteur de Carcassonne, et les supérieurs de l'Ordre dominicain. Il vint d'abord à Paris, toujours accompagné de Bernard. Les Albigeois comptaient sur l'appui de la reine, Jeanne de Champagne, dont le confesseur était franciscain, pour contre-balancer à la cour l'influence de leurs ennemis : « Nous vous invoquons tous ensemble, lui disaient-ils dans une lettre que Bernard Délicieux avait dictée, hommes et femmes, jeunes gens et jeunes filles, vieillards et enfants, comme le rempart de nos espérances; nous vous demandons d'intercéder auprès du roi pour que sa bonté nous conserve ces respectables protecteurs, le vidame et l'archidiacre... » Mais, cette fois, le roi fut muet. Il avait naguère condamné l'Inquisition, parce que ses gens, le vidame et l'archidiacre, le lui avaient conseillé, pour apaiser des pays qu'ils disaient poussés à bout et à la veille de s'insurger. Or, à la suite des mesures prises, l'agitation, loin de tomber, s'était aggravée au point d'entraîner les agents de l'autorité royale à des abus de pouvoir. Philippe promit seulement d'aviser au cours du voyage qu'il allait faire en Languedoc.

VOYAGE DU ROI EN LANGUEDOC.

Ce n'était pas une manière de parler : le roi allait réellement visiter le Languedoc. Bernard Délicieux ne négligea rien pour préparer, à cette occasion, des manifestations émouvantes : qu'il y ait, dit-il, des pleureurs partout, à l'arrivée du roi et de la reine, « cette autre Esther, qui nous protège »; si l'on pouvait exhiber les emmurés de Carcassonne, cela serait excellent; la vue d'une si grande multitude d'infortunés lèverait sûrement tous les doutes dans la conscience du prince. — Le jour de l'entrée à Toulouse du cortège royal, où

SÉJOUR A TOULOUSE.

figuraient Guillaume de Nogaret, qui revenait d'Anagni, Guillaume de Plaisians et les prélats du Midi, la foule — une foule immense, recrutée dans tout le pays — cria « Justice ! ». Le roi ne refusa pas de donner audience aux représentants des populations albigeoises. Le vidame, étant excommunié, ne put prendre la parole, mais un délégué de Carcassonne, de Cordes et d'Albi, et le syndic d'Albi discoururent. Comme le syndic parlait des gens qui, dans l'intérêt des Inquisiteurs, ces bourreaux, calomniaient leurs victimes, Bernard, qui était derrière lui, l'interrompit en ces termes : « Maître Arnaut, nommez le calomniateur. Dites au roi : Je parle de frère Nicolas, votre confesseur. Et ajoutez : Sire, vous ne devez pas croire aux propos de ce traître, qui fait connaître aux Flamands tout ce qu'on décide contre eux dans le Conseil ». — « Avez-vous des preuves? » demanda Guillaume de Plaisians. — « Je tiens le fait, répliqua Bernard, de maître Jehan Lemoine, le cardinal, qui me l'a raconté à moi-même dans l'église Sainte-Geneviève. »

Cette mise en scène, cette hardiesse de langage ne paraissent pas avoir produit sur le roi, infiniment plus réservé que ne l'avait été le vidame, l'impression désirée. Le frère Nicolas, dénoncé par Bernard Délicieux, avait été, pendant le différend entre Philippe et Boniface, du côté des ennemis de Boniface, et s'était fait, pour ce motif ou pour d'autres, un ennemi du cardinal Lemoine, légat du pape. D'ailleurs, on n'était pas habitué, dans la France du Nord, à des façons si théâtrales. Lorsque Bernard, accusé à son tour devant le Conseil d'avoir organisé les troubles, répondit qu'à force de crier, depuis plusieurs années, contre l'Inquisition, sa voix était devenue rauque, qu'il n'y avait plus un seul hérétique dans l'Albigeois, que les bienheureux Pierre et Paul, traduits devant le tribunal de l'Inquisition, ne s'en tireraient pas, il est probable que Philippe fut plus offensé que convaincu. Le 13 janvier 1304, il se contenta de confirmer ses ordonnances antérieures au sujet de l'Inquisition : les Inquisiteurs, « dont la conduite a été trop longtemps un sujet de scandale », sont invités à s'amender; mais ce n'est pas au roi, c'est au pape qu'il appartient d'annuler ou d'atténuer les peines qu'ils ont prononcées.

SÉJOUR A CARCASSONNE.

Les choses se gâtèrent tout à fait lors du passage de la cour à Carcassonne. Les habitants avaient décoré leurs maisons de tapisseries et de guirlandes. Élie Patrice, le *regulus*, conduisit le roi jusqu'au château, mais là, au pied de l'escalier, il l'arrêta et lui dit, avec la bonne familiarité carcassonnaise : « Roi de France, tourne-toi et contemple cette misérable ville, qui est de ton royaume et qu'on traite si durement ». Le roi, choqué d'un tel sans gêne, fit éloigner le malotru. Patrice, très étonné de l'étonnement du roi, reprit le chemin

du bourg et n'eut rien de plus pressé que de dire à ses concitoyens, qui attendaient des nouvelles : « Enlevez ses habits de fête à notre ville, car ce jour est un jour de deuil ». Le résultat fut que Philippe refusa les présents de Carcassonne et força même la reine à rendre ceux qu'elle avait acceptés. A Béziers, Guillaume de Nogaret répondit au frère Bernard, qui le priait d'intervenir en faveur de la cause ainsi compromise, que le roi avait sur les bras beaucoup d'autres affaires plus considérables, et qu'il fallait attendre.

COMPLOT

Bernard et ses amis étaient très mécontents. C'est alors que, désespérant du roi de France, ils accueillirent les avances d'un jeune infant de Majorque, le prince Fernand, qui leur promit d'en finir avec les Inquisiteurs, s'ils le choisissaient pour maître. En ce temps-là, les Languedociens n'aimaient pas les « Français »; ils avaient, au contraire, pour les princes d'Aragon des sympathies héréditaires. Une conspiration se trame, et Carcassonne envoie son tribun, porteur d'offres fermes, au château de Saint-Jean-Pla-de-Corps, dans les Pyrénées orientales, où résidait la cour de Majorque. L'infant accepte. Mais le roi de Majorque, son père, en est informé. Sans délibérer, il le gifle en public. Les ambassadeurs de Carcassonne s'éclipsèrent au plus vite. Ainsi finit, piteusement, le grand complot d'Élie Patrice [1].

ET RÉPRESSION.

A ce point, l'aventure, plutôt burlesque jusque-là, allait tourner en tragique. Le vidame mourut en cour de Rome, non condamné, mais non justifié. Le roi de Majorque avertit la cour de France de l'équipée de son fils. Bernard Délicieux, sachant par le confesseur de la reine la colère de Philippe le Bel, reprit encore une fois le chemin de Paris, avec les députés des villes albigeoises, pour présenter sa défense. Mais c'en était trop : on lui ferma la porte au nez, et il fut consigné à la disposition de l'autorité ecclésiastique, dans le couvent de son Ordre. En même temps, le sénéchal de Carcassonne faisait pendre, à seize gibets neufs, le *regulus* et quinze de ses complices. « Ainsi, écrit avec satisfaction le chroniqueur dominicain Bernard Gui, ceux qui avaient croassé contre notre Ordre devinrent la pâture des corbeaux. » La ville de Carcassonne paya une amende considérable [2].

1. Comparez le complot du vicomte de Narbonne en 1283, p. 112.

2. En même temps, l'Inquisition fut autorisée à reprendre, au Languedoc, le cours de ses travaux. — Après la conspiration des Carcassonnais et le commencement de l'affaire des Templiers (qui réconcilia tout à fait le roi avec les Dominicains), les victimes et les ennemis de l'Inquisition languedocienne n'eurent plus de recours qu'en cour de Rome. Ils ne laissèrent pas, du reste, d'y trouver de la bienveillance, sous Clément V. Le successeur de Nicolas d'Abbeville, Geoffroi d'Abluses, fut invité par Clément à se justifier (1305); une commission de cardinaux fut chargée de visiter les prisons inquisitoriales du Midi (1306); à la demande du pape, le Concile de Vienne vota, en 1312, une réforme de l'Inquisition, qui a pris place dans la collection canonique des *Clémentines*, mais qui resta sans effet. La réforme clémentine n'empêcha point Bernard Gui d'exercer paisiblement ses fonctions d'inquisiteur à

LA FIN DE BERNARD DÉLICIEUX.

Le cas de frère Bernard était mauvais; mais, contre un clerc, les procédures étaient longues, et la vie de ce moine bavard n'importait guère au gouvernement. Bernard, remis aux mains du pape, fut littéralement oublié au milieu des grandes affaires du temps. Clément V, en 1308, le relâcha. Avec une imprudence extraordinaire, il retourna à Carcassonne, pour y recueillir des preuves de l'innocence de quelques-uns de ses amis suppliciés, et tenta de plaider pour leur mémoire, à Chartres devant le roi, à Avignon devant le pape. On l'avait oublié, et il essayait de s'imposer de nouveau à l'attention. Toutefois, il fut simplement éconduit. De 1310 à 1315, sa trace se perd. A cette dernière date, il vivait retiré dans la maison des Franciscains de Béziers.

C'est de cette retraite que son humeur inquiète et le besoin qu'il avait de parler et d'agir le firent sortir, en 1318, pour braver de nouveaux périls. L'Ordre de Saint-François était alors divisé. Bernard Délicieux appartenait, naturellement, au parti le plus rigide, celui des « Spirituels »[1]. Les « Spirituels » des couvents de Narbonne et de Béziers le choisirent pour protester, devant le pape Jean XXII, contre leurs adversaires qui les menaçaient de « tribulations » nouvelles. Le 22 mai 1318, au soir, il arriva, escorté de soixante-quatre religieux, au seuil du palais pontifical d'Avignon. L'heure des audiences était passée : au lieu de se retirer, il attendit, toute la nuit, en plein air, devant les portes, l'aurore du lendemain. Le lendemain, le pape, indisposé par cette attitude et par les rapports de son entourage, le fit arrêter. L'enquête des commissaires désignés par Jean XXII pour instruire son procès, si brusquement rouvert, porta sur trois points : Bernard avait soulevé le Languedoc contre l'Inquisition, il avait conspiré contre le roi de France avec l'infant de Majorque, enfin il avait fait empoisonner le pape Benoit XI!

Sur le premier chef d'accusation, Bernard Délicieux dédaigna de nier : il exprima au contraire le regret de n'avoir pas réussi, malgré ses efforts, à détruire la tyrannie dominicaine. Sur le second, la torture lui arracha des aveux et il plaida les circonstances atténuantes. Quant au troisième il nia avec indignation et la torture ne l'ébranla point. Le pape Benoit XI, de l'Ordre de Saint-Dominique, avait été l'ami de l'Inquisition, et quand la nouvelle de sa mort, arrivée le 6 juillet 1304, avait été connue en Languedoc, Bernard, au plus fort de sa campagne oratoire, en avait parlé librement (*cum derisionibus*).

Toulouse, suivant les anciennes méthodes, de 1308 à 1323. La *Practica* ou « Manuel à l'usage des Inquisiteurs » de Bernard Gui montre, comme on l'a très bien dit, « la procédure et la pénalité inquisitoriales dans leur état définitif ». Son registre de sentences accuse, en quatorze ans, 636 condamnations, dont 40 au bûcher et 300 au « mur ». C'est grâce à Bernard Gui et à ses confrères que disparurent, à cette époque, les derniers vestiges du catharisme.

1. Livre III, ch. III, § III.

Mais voici qu'on l'accusait maintenant d'avoir envoyé, vers cette date, en cour romaine, à maître Arnaut de Villeneuve, médecin du pape, des poudres et des potions: d'avoir prédit la mort de Benoît, et d'avoir consulté « un livre où il y avait beaucoup de roues entourées de diverses écritures ». Telle fut sa fermeté que les commissaires pontificaux renoncèrent à le condamner sur le chef d'assassinat. Les autres griefs suffisaient, du reste. Comme ennemi de l'Inquisition, traître à son roi et nécromancien, il fut livré à une commission présidée par l'archevêque de Toulouse, dégradé, et condamné à l'*in pace* perpétuel. Le procureur du roi en la sénéchaussée de Carcassonne, scandalisé de l'excessive douceur des juges, protesta : d'abord, les juges n'avaient pas eu, dit-il, le droit d'abandonner l'accusation d'empoisonnement, sous prétexte qu'elle n'était pas prouvée; en second lieu, ils avaient offensé le roi en soustrayant à sa vindicte un individu qui, « *si naturae conditio pateretur*, aurait assurément mérité de mourir plus d'une fois. »

II. — L'AFFAIRE DE GUICHARD DE TROYES[1]

GUICHARD, ÉVÊQUE DE TROYES, ET SES ENNEMIS.

Un certain Guichard, d'abord prieur de Saint-Ayoul de Provins, puis abbé de Montier-la-Celle, était devenu le familier de Blanche, reine douairière de Navarre, et de sa fille Jeanne, héritière de la Champagne et de la Navarre, femme de Philippe le Bel. Il fut nommé, en 1298, évêque de Troyes. Peu de temps après il tomba en disgrâce auprès de ses protectrices : un Lombard, Noffo Dei, et l'archidiacre de Vendôme, Simon Festu, autre clerc familier des reines, l'accusèrent de plusieurs « énormités », notamment d'avoir aidé un receveur des revenus de madame Blanche en Champagne, dont la garde lui avait été confiée, à s'enfuir en Italie. Blanche mourut le 2 mai 1302, mais Jeanne avait partagé le sentiment de sa mère, car l'enquête ouverte contre Guichard ne fut pas interrompue. Les deux parties, Jeanne et l'évêque, semblent avoir vivement intrigué l'une contre l'autre à la cour de France et à Rome pendant longtemps. C'est seulement en août 1304 qu'un accord intervint sous la médiation de l'archevêque de Sens : Guichard de Troyes s'engageait à payer quarante mille livres.

Au printemps de l'année suivante, la reine de France tomba subitement malade et mourut, au château de Vincennes, à l'âge de trente-deux ans.

1. A. Rigault, *Le procès de Guichard, évêque de Troyes*, 1896. Cf. *Historisches Jahrbuch*, 1897, p. 629, et G. Paris, *Un procès criminel sous Philippe le Bel*, dans la *Revue du Palais*, août 1898.

L'ERMITE DE SAINT-FLAVIT.

L'affaire, cependant, commençait à peine. Guichard, un gros homme, court et rougeaud, au nez camus, colérique et brutal, s'était fait, on ne sait comment, des ennemis acharnés. Ces ennemis étaient de la maison de Louis, roi de Navarre, fils aîné de Philippe le Bel et de la reine Jeanne, le futur Louis X. Ils ne le lâchèrent pas. — Vers le mois de février 1308, l'ermite de l'ermitage de Saint-Flavit de Villemaur arrivait à Sens. Il fuyait le diocèse de Troyes où il n'était plus, disait-il, en sûreté. Il donna au bailli royal de Sens, Guillaume de Hangest, les informations suivantes : il avait vu, dans son ermitage, l'évêque de Troyes, déguisé en paysan, travailler nuitamment avec une sorcière du pays à des œuvres mystérieuses, à l'époque où la reine était morte; ledit évêque avait voulu le forcer à empoisonner monseigneur Charles de Valois, le jeune roi de Navarre et ses frères. Cette dénonciation fut transmise au roi qui requit le pape d'ouvrir une enquête. Clément V venait de consentir aux procédures contre le Temple, il consentit aisément à la procédure contre l'évêque : « Il est venu jusqu'à nos oreilles, écrivait-il le 9 août à l'archevêque de Sens, aux évêques d'Orléans et d'Auxerre, que notre vénérable frère l'évêque de Troyes (s'il mérite toutefois d'être appelé ainsi) s'est laissé aller à des actes damnables et dignes d'exécration... Nous ne pouvons ni ne devons dissimuler de pareils crimes... » — L'évêque était alors à Saint-Hilaire, près de Pont-sur-Seine; il fut mené dans la prison archiépiscopale de Sens, puis, en violation des privilèges ecclésiastiques, au Louvre.

ENQUÊTE DU BAILLI DE SENS.

Le bailli de Sens institua d'abord une enquête sur vingt-huit articles, ou chefs d'accusation, dont voici le résumé : Guichard s'était vanté plusieurs fois qu'il rentrerait en grâce auprès de madame Jeanne, « ou qu'il s'en débarrasserait ». Pour s'en débarrasser, après avoir fait hommage au diable, il avait, en compagnie d'une sorcière et d'une religieuse versées en ces matières, fabriqué une image de cire, l'avait baptisée et l'avait percée à coups d'épingles : de quoi la reine était morte, malgré l'art des médecins. Plus tard, il avait composé un poison avec des couleuvres, des scorpions, des crapauds et des araignées venimeuses; et il avait indiqué à l'ermite de Saint-Flavit le moyen de l'administrer aux princes du sang. — L'ouverture de l'enquête sur ces articles fut précédée, le dimanche 6 octobre, d'une réunion de peuple et de clercs dans le jardin du roi, à la pointe de la Cité, à Paris, où l'on prêcha, par ordre, contre Guichard, comme on avait déjà prêché contre Boniface et contre les Templiers.

L'ÉVÊQUE NIE.

L'évêque, qui, comme les Templiers, comparut devant les commissaires pontificaux à Sainte-Geneviève de Paris, nia tout, si ce n'est qu'il connaissait l'ermite de Saint-Flavit et qu'il l'avait réclamé

à l'officialité de Sens pour le punir de délits commis au diocèse de Troyes. Mais les dépositions des témoins furent explicites et concordantes : Marguéronne de Bellevillette, la sorcière, déposa qu'elle avait vu le diable, sous la forme d'un moine noir, avec des cornes au front et battant des ailes, causer avec l'accusé. Son valet de chambre, Lorin, l'avait vu sortir secrètement, la nuit, à l'époque où l'ermite affirmait qu'il était venu à l'ermitage. Et tous ces témoins juraient qu'ils disaient la vérité, sans contrainte. Les gens du roi, toutefois, avaient averti Margueronne, dans la prison où elle était, qu'il fallait raconter la vérité de gré ou de force; et comme Lorin avait déclaré d'abord qu'il n'avait jamais vu son maître sortir pendant la nuit, le bailli de Sens l'avait fait suspendre en l'air, tout nu, par les quatre membres écartés, à des anneaux scellés dans les murailles.

GUILLAUME DE NOGARET PREND L'AFFAIRE EN MAIN.

Mais l'accusation s'était réservé de spécifier « beaucoup d'autres crimes énormes et sacrilèges ». De nouveaux « articles » furent, en effet, préparés, et soumis à « monseigneur Guillaume de Nogaret ». Il est facile de prouver, d'après l'auteur de ces articles, que « Cassien le Lombart », Florentin, jadis apothicaire, puis « écrivain » à Paris, chez Biche et Mouche, dans la rue aux Bourdenais, a fabriqué le venin dont madame Blanche de Navarre mourut en 1302, à la requête de l'évêque de Troyes et de Tenaille, neveu de Mouche; que l'évêque a eu un enfant d'une nonnain et que, un prêtre ayant refusé de baptiser cet enfant sans savoir le nom du père, Guichard a fait tuer ce prêtre; qu'il est usurier; qu'il a mis la Champagne au pillage quand il avait la confiance des reines; que toute sa vie, il a été sodomite : c'est pour cacher ce péché-là qu'il a toujours entretenu une amie; qu'il a fait faire à un notaire, son domestique, plusieurs faux instruments, dont le roi et la feue reine ont été diffamés, etc. En décembre, trois personnes, dont « Noffo Dei, de Florence », recueillaient secrètement des témoignages, à Troyes, sur tous ces points, et en outre sur ceux-ci : « si l'évêque était bougre, mécréant en la foi, et si, quand il chantait la messe, il crachait le corps du Christ ». A Paris, l'archidiacre de Vendôme, qui devint, sur ces entrefaites, évêque de Meaux, Enguerran de Marigni, Richard Leneveu, évêque de Béziers, frère Durand, confesseur de la feue reine, — ennemis particuliers de Guichard, qui menaient toute l'intrigue, — étaient au nombre des témoins sûrs.

Avant que les nouveaux articles contre l'évêque fussent présentés aux commissaires du pape, Nogaret les revit, et l'on constate que la dénonciation définitive est corsée de plusieurs griefs inédits : « L'évêque Guichard n'est pas un homme; sa mère, Agnès, l'a conçu d'un succube qui l'infestait; il a empoisonné son prédécesseur au

prieuré de Saint-Ayoul de Provins; quand il était prieur de Saint-Ayoul, un jour qu'il retirait son capuchon, des démons en sortirent en foule; en ce temps-là il battait sa concubine en public et il avait à son service des estafiers qui ont tué plusieurs personnes; abbé de Montier-la-Celle, il a fait pendre ou mourir de faim des pauvres diables pour des niaiseries; il a fait des opérations à terme, de compagnie avec les marchands des foires de Champagne; il a chargé mensongèrement certaines gens de son diocèse des crimes d'hérésie et de sortilège, pour les faire financer; il est faux monnayeur et fabrique de l'argent par alchimie; il a fait assassiner un chanoine de Saint-Étienne de Troyes qui allait en cour de Rome, de la part de la feue reine, pour l'accuser ». — Plus tard on produisit encore dix autres accusations du même genre, ramassées aussi dans les on-dit de tous les lieux que Guichard avait habités.

L'attitude de l'accusé, sous cette avalanche d'ordures dont c'était alors l'usage d'accabler ceux que l'on voulait perdre, fut analogue à celle des Templiers. Il discuta point par point la forme de la procédure. Sur le fond, il reconnut qu'il avait été question de succubes dans la maison de sa mère, mais après sa naissance; qu'il avait eu à son service des gens accusés de meurtre; qu'il avait reçu un pot-de-vin pour un fait d'hérésie non pleinement prouvé; et qu'il avait essayé de fabriquer de l'argent, ce qui lui en avait coûté au lieu de lui en rapporter. Il nia le reste. Alors on procéda à l'examen des preuves. Pas de preuves écrites, sinon une prétendue lettre de Guichard à son « bon ami », Cassien de Florence, au sujet des préparatifs de la mort de madame Blanche, décisive si elle avait été authentique, mais qui présente tous les caractères d'une imposture grossière. Cette lettre (qui existe encore au Trésor des Chartes de France) fut mise, le 2 mai 1309, sous les yeux de l'accusé; on lui en fit voir le sceau, sans lui permettre de l'ouvrir et sans lui en dire le contenu; il reconnut l'empreinte de son contre-scel. Quant aux preuves orales dont, suivant les règles canoniques, l'accusé n'eut pas communication, plus de deux cents témoins à charge furent entendus. Ce sont des domestiques de l'évêque, des clercs du diocèse de Troyes, des Lombards et les ennemis, déjà nommés, de l'accusé. Leurs dépositions sont très détaillées, très intéressantes pour l'histoire des mœurs, mais elles ne sont pas probantes. On est convaincu, après les avoir lues, que l'évêque Guichard était, au moral comme au physique, un personnage brutal, cupide et sans gêne : il affichait Jaquette, sa maîtresse, femme d'un boucher de Provins, et il faisait rosser ceux qui parlaient mal d'elle; il était en relations d'affaires avec des changeurs italiens, les Buonsignori, les Cavassolle, les Pulci, et ses spécula-

EXAMEN DES PREUVES.

tions l'avaient enrichi, — ce qui, du reste, fut sans doute un des motifs de ses malheurs; il vendait la justice ecclésiastique, et aussi la tonsure et la prêtrise; il bousculait ses clercs, et, quand il était en colère, il leur sautait à la gorge; il avait tenu probablement, sur les reines, des propos intempérants. Bref, il n'était pas meilleur que beaucoup d'autres, dont le hasard n'a pas fait que les turpitudes fussent aussi soigneusement recueillies et dévoilées que les siennes l'ont été. Mais qu'il ait entretenu un démon privé dans une fiole de verre, et qu'il ait jamais envoûté ou empoisonné personne, c'est ce que les récits de l'ermite de Saint-Flavit et des Lombards, garants de Noffo Dei, ne suffisent pas à établir.

ÉPILOGUE DE L'AFFAIRE.

Guichard ne fut pas traité avec rigueur. Comme Bernard Saisset en 1302 et Bernard Délicieux en 1304, il bénéficia de ce que son affaire était relativement sans importance, et peut-être de ce que, la procédure traînant en longueur, la mort le débarrassa de quelques-uns de ses ennemis. Il paraît que Noffo Dei fut condamné au gibet, « pour un crime », et que, avant de mourir, il reconnut l'innocence de l'évêque. En 1313, Guichard était détenu à la cour d'Avignon, c'est-à-dire à l'abri. L'année suivante, il était libre et transféré sur le siège de Diakovar, en Bosnie, qu'il n'occupa point. La fin de sa vie est obscure.

GUICHARD DE TROYES ET L'OPINION PUBLIQUE.

Le public ne sut du procès que ce que les orateurs du roi en apprirent à l'auditoire assemblé, le 6 octobre 1308, dans le jardin de la Cité, à Paris. Il est vraisemblable que deux courants se dessinèrent, en l'absence de tout élément positif d'appréciation, l'un en faveur de l'évêque et l'autre contre lui. Mais tous les chroniqueurs qui ont exprimé leur avis sont de ceux qui n'ont pas cru aux crimes de Guichard. « On lui a fait de grands ennuis, je ne sais pas si ce fut raison », dit sagement Geoffroi de Paris. Jean de Saint-Victor attribue ce scandale à la malveillance. Un clerc de Troyes, auteur d'un roman de *Renart*, qui a écrit en 1322, raconte exactement l'affaire et dit que le pape fut convaincu de l'innocence de l'accusé dès qu'il eut pris connaissance de l'enquête; on l'en croira volontiers. L'opinion publique, à Troyes, fut toujours favorable à l'évêque. Par contre, les historiens modernes ont presque tous ajouté foi, plus ou moins, aux accusations de la cabale de cour dont Simon Festu semble avoir été l'âme. Ils ont mis le cas de Guichard de Troyes au nombre des « crimes affreux et étranges », ou déclaré, tout au moins, qu'il n'y a pas de fumée sans feu. Or, cette affaire est instructive, mais non pas en tant qu'elle découvre les crimes affreux d'un évêque, — en tant qu'elle atteste, une fois de plus, les procédés du gouvernement royal.

III. — LES BRUS DU ROI

L'AFFAIRE de Guichard de Troyes est claire, parce que nous en avons les pièces. Mais l'horrible scandale qui éclata, en 1314, à la cour de France, sera toujours enveloppé de mystère parce que nous n'en savons, par les chroniqueurs, que ce que le public du temps en a su, ou cru savoir. La tradition a, d'ailleurs, travaillé pendant des siècles à enjoliver et à obscurcir cette aventure, si propre à frapper le populaire, puisqu'il y est question de princesses, d'adultères et de sang : Marguerite de Bourgogne, Gautier d'Aunai, Buridan, les orgies de la Tour de Nesle, voilà, avec la légende d'Héloïse et d'Abailard, les noms et les épisodes les plus connus aujourd'hui, dans les faubourgs, de l'histoire du moyen âge.

LA LÉGENDE DE LA TOUR DE NESLE.

Gaillardet et Alexandre Dumas ont donné à la légende de la Tour de Nesle, en 1832, sa forme actuelle, où les incestes et les assassinats de fantaisie sont accumulés conformément au goût romantique[1]. Il en existe des versions plus anciennes. Un maître ès arts de l'Université de Leipzig a recueilli, en 1471, celle qui circulait à Paris vers le temps où Villon disait :

> Semblablement ou est la royne
> Qui commanda que Buridan
> Fust gecté en ung sac en Saine?

Buridan, dit-il en substance, était jadis un professeur renommé de l'Université de Paris. Ce qu'il a fait de mieux, c'est d'avoir déjoué les ruses d'une femme dévergondée. Il y avait à cette époque une reine de France, ou de Navarre (*Navarra nomine*), qui attirait chez elle les étudiants et qui les faisait tuer. Elle s'amusa de Buridan pendant trois jours; puis elle l'avertit qu'il allait être, comme ses prédécesseurs, jeté dans la Seine. Mais Buridan s'était entendu avec ses élèves pour qu'ils conduisissent, sous la fenêtre des exécutions nocturnes, un bateau chargé de foin; il se laissa tomber sur le foin, tandis que l'équipage du bateau jetait une pierre à l'eau. — A la fin du XVe siècle, la légende était donc réduite à ce trait essentiel : il y avait eu jadis en France une reine, ogresse obscène, mangeuse d'hommes, à laquelle Buridan, le grave philosophe nominaliste, avait, dans sa jeunesse,

1. Les romanciers et les dramaturges romantiques ont trouvé leurs sujets de prédilection dans l'histoire de la fin du XIIIe siècle et des premières années du XIVe : dans les Bibliographies des romantiques, on trouvera l'indication d'une foule de romans, de drames et d'opéras sur Marie de Brabant, Pierre de la Broce, les Templiers, Enguerran de Marigni, etc. Il en paraît encore aujourd'hui.

joué un bon tour. — De quelle reine s'agissait-il? Les uns voulaient que ce fût Jeanne de Champagne, femme de Philippe le Bel, morte en 1305; d'autres nommaient Marguerite de Bourgogne, femme de Louis le Hutin; d'autres enfin pensaient à Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe le Long. On plaçait en général à la Tour de Nesle, qui s'éleva jusqu'à la seconde moitié du XVIIe siècle en face du Louvre, sur la rive gauche de la Seine, le théâtre des événements.

LE SCANDALE DE 1314, D'APRÈS LES DIRES CONTEMPORAINS.

Les chroniqueurs du commencement du XIVe siècle ne parlent ni de Buridan, ni de la Tour de Nesle, ni d'hommes jetés à l'eau. Ils s'accordent à raconter, brièvement, ce qui suit. — Au commencement de l'année 1314, Philippe le Bel, étant à Maubuisson, donna l'ordre d'arrêter ses trois brus : Marguerite, fille du duc Robert II de Bourgogne, qui avait épousé Louis le Hutin en 1305, Jeanne, fille d'Otton, comte palatin de Bourgogne et de la comtesse Mahaut d'Artois, qui avait épousé Philippe (le Long) en 1307, et Blanche, sœur de Jeanne, qui, âgée d'une douzaine d'années, avait épousé Charles de la Marche (le Bel) en 1308. Marguerite et Blanche furent enfermées au Château-Gaillard, près des Andelys, et Jeanne au château de Dourdan. Il fut publié que Marguerite et Blanche avaient été prises en flagrant délit de relations illégitimes avec deux chevaliers de l'hôtel royal, Philippe et Gautier d'Aunai. Quant à Jeanne, elle avait, disait-on, connu la double intrigue des coupables (de Philippe avec Marguerite et de Gautier avec Blanche); son crime était de ne l'avoir point dénoncée. Interrogés en avril, les deux chevaliers avouèrent : on avait alors une manière d'interroger qui eût forcé la discrétion du plus galant homme. Ils avouèrent que leur intimité avec les princesses durait « depuis trois ans ». En conséquence ils furent écorchés vifs sur la place du Martrai, à Pontoise, écartelés, châtrés, décapités et suspendus au gibet public. On sait par ailleurs que leurs biens furent confisqués. L'huissier qui avait favorisé les entretiens criminels, plusieurs nobles et manants des deux sexes, qui en avaient été complices, furent, dit un chroniqueur, mis à la question, noyés ou secrètement dépêchés. Quelques-uns se tirèrent d'affaire, notamment un Frère Prêcheur, accusé d'avoir aidé les coupables « par des philtres »; il fut enfermé, selon les uns, dans la prison de son Ordre à Paris, selon les autres livré au pape. — Tel est le récit officiel. Des chroniques, qui n'ont pas sans doute inventé ce détail, rapportent, en outre, que ce fut la reine d'Angleterre qui s'aperçut la première des amours de Marguerite et de Blanche, et qui les dénonça. « La reine Isabelle d'Angleterre, fille de Philippe le Bel, dit une de ces chroniques, avait donné deux bourses très belles, l'une à la femme de Louis le Hutin, l'autre à la femme de Charles de la Marche; elle fut fort étonnée de les voir

quelque temps après à la ceinture des deux chevaliers, Philippe et Gautier d'Aunai. Elle se tut, mais elle manda le fait au roi son père, qui fit guetter ses brus. »

ISABELLE D'ANGLETERRE.

Isabelle, fille de Philippe le Bel, avait épousé, en 1308, Édouard II, roi d'Angleterre. Elle n'avait pas seize ans alors, mais elle avait déjà ce caractère actif, hautain, violent, qui fait d'elle une des figures les plus tragiques de l'histoire anglaise. Elle s'entendit tout de suite avec les barons d'Angleterre pour combattre le favori de son mari, Pierre de Gabaston, et se plaignit secrètement à son père des sentiments trop affectueux de son mari pour cet homme. Au mois de mai 1313, relevée de son premier-né — le futur Édouard III, qui tint d'elle ses droits fameux à la couronne de France, — elle accompagna Édouard II dans un voyage qu'il fit à Paris pour s'acquitter de ses devoirs féodaux, en qualité de duc de Guienne. Des fêtes magnifiques eurent lieu à cette occasion, que le bon Geoffroi de Paris décrit avec complaisance. Isabelle, dans tout l'éclat de sa beauté, y tint le premier rang :

Onques Anglois tele ne ot
Come la bele Isabelot...
Hardiëment bien dire ose
Que c'est des plus beles la rose,
Le lis, la flor et l'exemplaire...

Après ces réjouissances, les deux cours se transportèrent à Pontoise. Là, le feu éclata pendant la nuit dans le logis du roi et de la reine d'Angleterre, qui se sauvèrent en chemise. C'est probablement pendant ce séjour à Pontoise que se déclara, ou s'envenima, entre Isabelle et ses belles-sœurs, une haine dont les causes ne sont pas connues, mais dont les effets attestent l'intensité. Marguerite et Blanche (Blanche avait dix-huit ans) étaient-elles vraiment coupables « depuis trois années » de relations avec les frères d'Aunai? Isabelle s'en aperçut-elle? ou s'arrangea-t-elle pour le faire croire? On l'ignore; mais c'est alors, sans doute, que cette très méchante femme, qui fut plus tard la maîtresse de sir Roger Mortimer, et dont le mari périt en prison par son ordre (d'une manière atroce), dénonça les adultères. L'arrestation des trois brus du roi suivit une seconde visite, très courte, qu'Isabelle fit à son père. Il est vraisemblable qu'innocentes ou coupables, les trois princesses de Bourgogne ont été perdues ou compromises par elle. — Il ne paraît point, d'ailleurs, que les trois fils du roi, qu'un tel scandale rendait ridicules, aient essayé de l'empêcher, ni de l'arrêter. Rien ne permet de conjecturer les sentiments qu'ils avaient pour leurs femmes, ni ceux que l'aventure leur inspira.

SORT DE MARGUERITE DE BOURGOGNE.

Le sort de Marguerite et de Blanche fut lamentable. — S'il faut en croire les chroniqueurs, c'est-à-dire les on-dit répandus dans le public, Marguerite, la reine de Navarre, aurait confessé son péché, reconnu

qu'elle méritait tous les supplices, « moins affligée de sa confusion que du discrédit qu'elle avait jeté sur l'honneur des dames nobles en général ». Elle ne résista pas longtemps, du reste, au régime d'une prison glacée, que l'on souhaitait mortelle. *Satis cito mortua est, cum devotione maxima.* — Blanche, qui était très jeune, ne voulait pas mourir et protestait de son innocence. Elle demeura pendant sept ans au Château-Gaillard. On fit courir le bruit que pendant sa captivité, où il est certain qu'elle recevait des visites, la malheureuse, déjà mère de deux enfants morts en bas-âge, devint grosse; les uns disaient d'un geôlier, les autres de son mari [1]. Lorsque, en 1322, Charles le Bel songea à se remarier, il dut, l'adultère n'étant point une cause canonique de divorce, invoquer un prétexte pour faire casser son mariage : il allégua qu'il était le filleul de Mahaut d'Artois, mère de Blanche, et qu'il n'avait pu, sans dispense, devenir valablement le gendre de sa marraine. Ce n'est donc pas sur les événements de 1314, c'est au sujet de la parenté spirituelle entre Charles et Mahaut que les enquêteurs désignés par le pape pour étudier cette affaire recueillirent des témoignages. Blanche fut interrogée dans la chapelle du Château-Gaillard, « en présence de ses demoiselles ». On lui demanda si elle se sentait libre, si elle avait peur; elle répondit qu'elle n'aurait pas été plus à son aise « en la chambre du pape ». « La gaieté de son visage (*hilari facie et multum etiam laeto vultu arridens*), dit le procès verbal, montrait bien qu'elle était sans crainte ». On lui posa des questions telles que celle-ci : « Ne croyait-elle pas que Charles eût pu trouver un parti plus avantageux qu'elle? » Il ne fut fait aucune allusion à l'adultère. Le 19 mai 1322, une bulle sanctionna les conclusions de l'enquête et annula le mariage. Charles IV épousa aussitôt Marie de Luxembourg, fille de l'empereur Henri VII. Pour prix de sa docilité, Blanche reçut la permission de se cloîtrer dans l'abbaye de Maubuisson, où reposait déjà le corps de la petite fille qu'elle avait eue. Elle y prit l'habit religieux en 1325, et mourut l'année suivante.

SORT DE BLANCHE DE BOURGOGNE.

Quant à Jeanne, la femme de Philippe, elle avait été séparée tout de suite de ses prétendues complices et conduite à Dourdan, « dans un chariot couvert en noir ». Sur la route elle répétait aux passants :

SORT DE JEANNE DE BOURGOGNE.

1. Un magistrat, M. Boudet, a essayé d'établir (*Thomas de la Marche, bâtard de France*, 1900) que Blanche accoucha réellement dans sa prison d'un fils; ce fils de Blanche serait Thomas de la Marche, bâtard de France († 1361). En l'absence de tout témoignage contemporain, l'unique argument de cet auteur — qui accepte sans réserves la version de la culpabilité des princesses, telle qu'elle fut répandue dans le public en 1314 — est que Thomas, bâtard d'un prince de la maison de France, n'a pu prendre son nom « de la Marche » que de sa mère; or Blanche était dame de la Marche, du chef de Charles (de la Marche), son mari. Mais cette hypothèse est erronée : il est plus que probable que Thomas était un bâtard de Charles de la Marche lui-même (G. Paris, dans le *Journal des Savants*, 1900, p. 694).

« Pour Dieu, dites à monseigneur Philippe que je meurs sans péché ». Était-elle réellement moins coupable que ses belles-sœurs? Une enquête, rapidement menée, la mit hors de cause. Sa mère, Mahaut d'Artois, n'avait pas cessé de correspondre avec elle, dans sa prison; une sorcière prétendit plus tard que, à la prière de Mahaut, elle avait, avec du sang de Jeanne et des herbes, composé un sortilège pour procurer la réconciliation des époux.

Jeanne, reine de France et de Navarre depuis l'avènement de Philippe V, reçut de son mari, en 1319, l'hôtel de Nesle, sur les bords de la Seine, qui resta, quand elle fut devenue veuve, sa résidence à Paris. Elle chargea ses exécuteurs testamentaires de vendre, après sa mort, ledit hôtel, pour pourvoir à la fondation d'un collège en l'Université de Paris, le Collège de Bourgogne. Elle aimait donc les écoliers; mais rien, si ce n'est la légende, n'autorise à penser que ce ne fût pas en tout bien tout honneur. Voilà comment la Tour de Nesle a été mêlée, sans doute, à la tragédie domestique de 1314. — Reste Buridan: plusieurs Buridan ont vécu sous Philippe le Bel et ses fils, mais la biographie de Buridan le philosophe, né vers la fin du XIIIe siècle, n'est pas connue. — La reine Jeanne, qui habita pendant dix ans l'hôtel de Nesle au bord de l'eau, mourut en 1329.

IV. — AUTRES PROCÈS ET FAITS-DIVERS

IL est impossible de rendre compte ici, en détail, de toutes les causes célèbres du temps, même de celles dont les procédures n'ont pas été détruites. Aussi bien, elles se ressemblent toutes. Mais il suffira d'en énumérer quelques-unes pour faire voir que, au commencement du XIVe siècle, les hommes publics, et surtout les princes, incessamment assaillis d'affreuses confidences, inquiétés par des histoires de faux, de poison, de sortilèges et de complots, ont vécu dans un cauchemar.

AFFAIRE DE LOUIS DE NEVERS.

Les affaires des Templiers, de Boniface et de Guichard ont permis de reconnaître les procédés ordinaires de Guillaume de Nogaret contre les ennemis du roi. Il n'en changea jamais. Louis de Nevers, fils aîné de Robert de Béthune, comte de Flandre, faillit en faire l'expérience. En avril 1313, il faisait exposer au pape que, sur l'ordre du roi, il avait été conduit, comme accusé de haute trahison, à la prison de Moret, puis à celle de Montlhéry, « prison fétide et immonde, où des Templiers étaient morts ». Il avait humblement demandé une autre résidence, mais Guillaume de Nogaret lui dit : « Souhaitez qu'il ne vous arrive rien de pis que de rester là jusqu'au Jour du Juge-

ment ». « Je frémis, ajoute Louis de Nevers, pour ma vie; car ledit seigneur est si puissant auprès du roi que de telles paroles, dites par lui, auraient terrifié n'importe qui. Je fis supplier personnellement le roi; il répondit qu'il ne changerait rien à ce que Guillaume de Nogaret avait décidé. » Le prisonnier réussit à s'évader, mais il apprit bientôt que l'on faisait « prêcher publiquement » contre lui, l'accusant de choses « fausses, incroyables, impossibles, abominables » pour le perdre de réputation. Après cela, il avait été jugé par contumace et condamné. Louis de Nevers protesta contre ce jugement, rendu, dit-il, contre toutes les règles, par des gens de rien contre un homme de son rang : « Un Enguerran de Marigni, qui passe pour être un magicien, tant il fait du roi ce qu'il veut; un Guillaume de Nogaret, fils d'hérétique, le sacrilège auteur de l'attentat contre notre saint père Boniface... »

LE CAS D'ENGUERRAN DE MARIGNI.

Louis de Nevers évita l'effet ordinaire des « calomnies abominables » de Nogaret, mais Nogaret lui-même eut du bonheur de mourir avant son maître, car il avait fait école, et, après la mort de Philippe le Bel, les serviteurs de ce prince souffrirent, à leur tour, de la manière dont leurs victimes avaient souffert.

Enguerran de Marigni, ministre tout-puissant, qui, en cette qualité, s'était fait beaucoup d'ennemis, était désigné pour être, sous un nouveau roi, sacrifié aux haines de cour. Le lendemain de la mort de Philippe le Bel, le bruit courait qu'Enguerran avait supplié le mourant d'intercéder pour lui auprès de son héritier. On le savait, il se savait menacé. Charles de Valois provoqua bientôt, en effet, une scène très vive au sujet de la gestion financière d'Enguerran, qui fut enfermé au Temple. Un homme de loi au service de Charles de Valois, Jean d'Asnières, exposa les motifs de l'accusation; il parla d'abus de confiance et de pouvoir, et même de trahison : c'était Marigni, acheté par Louis de Nevers, qui aurait fait échouer la dernière campagne de Flandre; plusieurs fois, « on avait entendu le feu roi dire qu'Enguerran l'avait déçu, et pleurer ». Mais il semble que Louis X, sollicité en faveur de l'accusé par divers personnages, notamment par Édouard II, son beau-frère, ait hésité à frapper; plusieurs semaines s'écoulèrent; il fut question de confisquer simplement les biens de l'ancien ministre et de l'exiler en Chypre. C'est alors qu'on découvrit fort à propos — et Louis X en fut aussitôt informé — que la dame de Marigni et la dame de Chanteloup, sa sœur, aidées de subalternes des deux sexes, avaient fabriqué des images de cire, consacrées au démon, pour nuire au roi et aux royaux. Charles de Valois qui, d'après le bruit public, avait été déjà, en 1304, l'objet d'une tentative d'empoisonnement de la part d'une béguine, à l'instigation des Flamands, était, avec le roi et le comte de Saint-Pol, spécialement visé par ces

sorcières. A ce moment une lettre (vraie ou fausse) de Marguerite de Bourgogne, qui venait de mourir au Château-Gaillard, fut apportée; il y était question d'Enguerran, qui avait été mêlé, cela est certain, à l'affaire des trois brus : un des griefs produits par Jean d'Asnières est qu'il avait donné le conseil, en 1314, d'empoigner madame Jeanne. Convaincu, terrifié par ces faits produits coup sur coup, Louis X aurait dit : « J'ôte de lui ma main, je ne m'en mêle plus, faites ce que vous voudrez. » Enguerran de Marigni fut, aussitôt, condamné. Les bonnes gens s'imaginèrent que, en cette extrémité, le pauvre homme consulta, suivant son habitude, un démon privé qu'il avait; que ce démon lui déclara : « Tu es perdu »; et que, dès lors, il désespéra. Le 30 avril 1315, il fut pendu aux plus hautes fourches du gibet de Montfaucon, et un des prétendus complices de la dame de Marigni, à l'étage inférieur, sous ses pieds. Les grands seigneurs de la cour assistèrent à ce spectacle populaire. Quelques jours après, le cadavre ayant été décroché, la nuit, par des voleurs qui avaient emporté ses habits, on le raccrocha, afin qu'il achevât de tomber publiquement en pourriture[1].

PIERRE DE LATILLI ET RAOUL DE PRESLES.

Pierre de Latilli, évêque de Châlons, avait été un des clercs préférés de Philippe le Bel, qu'il assista à ses derniers moments. Les chroniques disent brièvement qu'il fut soupçonné d'avoir empoisonné son maître, et aussi son prédécesseur sur le siège de Châlons, Jean de Châteauvillain. Les articles proposés contre Latilli, les réponses qu'il y fit devant les prélats assemblés à Senlis, ont disparu. On sait seulement que, le 21 juin 1315, « trois femmes, convaincues d'avoir fabriqué les breuvages dont Jean de Châteauvillain était mort, furent brûlées dans l'île de la Seine, en face des Augustins ». — Maître Raoul de Presles, un des membres les plus en vue des parlements judiciaires de la cour du roi, fut aussi accusé, à cette époque, d'avoir contribué à la mort du roi Philippe, et « mis à Sainte-Geneviève »; mais la torture ne lui arracha pas d'aveux, et il fut relâché, non sans que ses biens eussent été, pendant sa captivité, « gâtés et perdus » en partie.

LE CAS DE FRANCESCO GAËTANI.

Quelques mois plus tard, un clerc, nommé Évrart de Bar-sur-Aube, dénonça, en présence de Louis X et de ses principaux conseillers, le cardinal diacre de Sainte-Marie *in Cosmedin*, François Gaëtani, comme instigateur de maléfices dirigés contre le dit roi, le comte de Poitiers, son frère, et les cardinaux Colonna. Au dire d'Évrart, le cardinal, qui voulait être pape et venger son oncle Boniface, avait fait

1. La dame de Marigni reçut des lettres de grâce, après la mort de Louis X. Sous Philippe V, la mémoire de Marigni fut réhabilitée, comme l'avait été, sous Philippe IV, celle de Pierre de la Broce.

fabriquer et baptiser des images de cire, pour envoûter les personnages précités, « s'attirer leur amour », ou les faire « s'en aller les pieds outre ». La déposition d'Évrart est grossièrement invraisemblable. On n'a pas de raisons de croire, du reste, qu'elle ait été prise au sérieux [1].

LE CAS DE MAHAUT D'ARTOIS.

La mort de Louis X, comme celle de Philippe le Bel, fut attribuée au poison. Des individus de bas étage, du genre de l'ermite de Saint-Flavit et d'Évrart de Bar-sur-Aube, une certaine Isabelle, de Fiennes, et son fils Jean, prétendirent effrontément que la comtesse Mahaut d'Artois, belle-mère de Philippe V, après les avoir priés d'employer l'art du diable pour réconcilier Philippe avec sa femme, leur avait demandé du poison, « pour tuer quelqu'un ». La poudre avait été fabriquée avec une queue de couleuvre, un crapaud, de la farine et de l'encens. Jean l'avait remise à la comtesse, en présence d'Henri de Sulli, son cousin-germain, et de maître Thierri, son clerc; la comtesse n'avait pas caché que c'était pour le roi Louis. Mahaut d'Artois avait aussi étouffé, ou piqué d'une épingle dans la tête l'enfant Jean, fils posthume de Louis X. Ces allégations n'étaient, du reste, appuyées, comme d'habitude, d'aucune preuve. Il faut croire que le propre frère de Philippe V, Charles de la Marche, en était l'inspirateur, car Jean XXII le conjurait, en septembre 1317, de ne pas se servir de gens suspects pour soulever de tels scandales. Si Charles de la Marche avait été le maître, Mahaut — qui était sa belle-mère en même temps que celle du roi — aurait eu de la peine, peut-être, à établir son innocence; mais Philippe V, après enquête, obtint d'Isabelle et de Jean la rétractation de leurs impostures, et il fut enfin déclaré par arrêt, le 9 octobre, que le roi Louis était mort de sa mort naturelle [2].

AFFAIRES DU TEMPS DE CHARLES IV.

Charles de la Marche, devenu Charles IV, fit torturer et exécuter l'auvergnat Giraut Guete, trésorier de son prédécesseur, parce que, d'après les on-dit, ce personnage « présomptueux avait fait trop d'inconvénients au peuple et aux gentilshomme ». — Ce prince ne fut pas, du reste, plus que ses frères, à l'abri des sortilèges : « On a trouvé à Toulouse, écrivait-il le 3 juillet 1326, des images couvertes de caractères et de figures dont les détenteurs ont été menés en notre prison du Châtelet, à Paris. Ils ont dit qu'ils les avaient fabriqués pour nous faire mourir, sur l'ordre de plusieurs personnes, entre autres de notre cher et fidèle conseiller, le seigneur de Villemur, neveu du pape. Mais, ensuite, ils se sont rétractés. Il nous plaît de le proclamer [3]. »

1. *Revue historique*, LXIII, p. 56.
2. *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1865, p. 195.
3. *Histoire générale de Languedoc*, X, col. 661.

AUTRES FAITS-DIVERS.

Beaucoup d'autres faits divers du même genre mettent en relief l'hypocrisie, la brutalité et les superstitions qui prévalaient partout. En lisant les œuvres littéraires et les actes officiels, rédigés en style d'école ou de chancellerie, on oublie aisément que les hommes de ce temps étaient des barbares; les procédures le rappellent. — Jamais on ne vit tant d'exécutions retentissantes, en punition de crimes réels ou supposés, que sous les trois derniers Capétiens directs. Sous Philippe V, on mena au gibet de Montfaucon Henri de Taperel, prévôt de Paris, « pour beaucoup de choses, dit un nouvelliste contemporain, qu'il serait trop long de raconter, dont les comtes de Valois et de la Marche l'avaient accusé »; sur la charrette, le long du chemin, il criait : « Bonnes gens, je meurs par haine! » Sous Charles IV, les Parisiens virent mourir Jourdain de l'Isle, seigneur de Gascogne, précurseur de Barbe-bleue, dont la moindre offense était, parait-il, d'avoir empalé des sergents du roi avec leurs bâtons fleurdelysés; et l'affaire de Château-Landon fit du bruit : quelqu'un, ayant trouvé un chat noir enterré dans un champ, soupçonna des diableries; un homme fut torturé : il avoua qu'il avait fait manger à ce chat du pain trempé dans le saint-chrême afin d'évoquer le démon; il dénonça un abbé de Cîteaux et des chanoines, qui auraient été ses complices...

Au commencement du XIVe siècle, ces mœurs étonnantes n'étaient, du reste, ni nouvelles ni particulières à la France[1]. Le 28 juillet 1264, Urbain IV écrit au comte de Provence de se tenir en garde contre les tentatives criminelles du roi de Sicile : d'accord avec le duc de Bourgogne, Manfred venait d'envoyer en France un certain Cavalcante, apostat de l'Ordre de Saint-Jacques, « avec deux assassins et cinquante espèces de poisons. » L'évêque de Coventry, trésorier d'Édouard Ier d'Angleterre, fut accusé de meurtre, de simonie, d'adultère, d'avoir consulté le démon et de lui avoir rendu hommage en le baisant au derrière. Vingt-huit personnes furent accusées d'avoir fait fabriquer des figures de cire pour envoûter Édouard II et les Despenser. Quand mourut l'empereur Henri VII, son confesseur fut accusé de l'avoir empoisonné, en le faisant communier sous les deux espèces. Le pape Jean XXII fut, ou se crut, ou feignit de se croire constamment en butte à la malignité des magiciens et entouré d'assassins : Hugues Géraud, évêque de Cahors, fut écorché, puis brûlé à Avignon en juillet 1317 pour avoir essayé de le tuer; une enquête, où le nom de Dante est prononcé, fut faite en 1320

1. K. Eubel, dans l'*Historisches Jahrbuch*, 1897, p. 608. Et elles n'ont fait que s'accentuer à partir de cette époque jusqu'à la fin du moyen âge : J. Hansen, *Zauberwahn, Inquisition und Hexenprozess im Mittelalter und die Entstehung der grossen Hexenverfolgung*, 1900.

au sujet de tentatives d'envoûtement que Matteo Visconti, vicomte de Milan, aurait pratiquées contre lui. En cette même année 1320, le comte de Nevers fut soupçonné d'avoir voulu empoisonner son père; Ferri de Picquigni amena au comte de Flandre un garçon qui disait avoir été chargé, par un ermite, de la part de Louis, de lui verser du poison; l'ermite fut torturé, n'avoua rien, et l'affaire en resta là.

LE MASSACRE DES LÉPREUX.

Mais c'est en 1321 que se produisit, chez nous, l'incident le plus singulier et le plus sanglant[1]. Vers la Saint-Jean de cette année, une rumeur s'éleva que les lépreux empoisonnaient les fontaines. De même que, de nos jours, dans les pays de l'Extrême-Orient, les lépreux, qui se comptaient alors par milliers, vivaient à part, en communautés. Parmi ceux qui furent appliqués à la « gêne », plusieurs confessèrent qu'ils avaient effectivement empoisonné les sources, les vins et les blés, « en vue de faire périr ceux qui n'étaient pas comme eux » ou, tout au moins, afin de leur communiquer la lèpre; qu'il y avait un grand complot organisé des lépreux du monde entier pour se partager les royaumes et les biens de la terre : celui-ci serait roi de France, celui-là comte de Valois, un autre abbé de Marmoutier, etc.; et que des Juifs riches leur avaient donné des conseils : le poison qu'ils employaient était un mélange de sang, d'urine et d'herbes, où ils mettaient macérer des hosties. Tout à coup, dans les cercles bien informés, une nouvelle se répandit : les premiers instigateurs des crimes des lépreux n'étaient autres que les rois maures de Grenade et de Tunis, décidés à se débarrasser des chrétiens : les lépreux étaient leurs agents, par l'intermédiaire des Juifs. Il existe au Trésor des chartes de France deux prétendues lettres (en français) du roi de Grenade et du roi de Tunis, soi-disant adressées, à cette date, à un juif nommé Samson. Ce sont des faux ingénus : les deux rois envoient au juif de l'argent et des poisons, et le prient tout bonnement de les remettre aux lépreux, de leur part, « pour la besogne dont il s'agit »[2]. Que l'on ait cru, en haut lieu, à l'authenticité de ces documents ridicules, c'est probable. L'ordonnance de Philippe le Long qui vise le cas des lépreux, rédigée pour attribuer à la couronne la connaissance de leurs crimes, est d'une extrême rigueur : brûler ceux qui avouent, torturer, puis, — suivant les circonstances, — brûler ou enfermer ceux qui n'avouent pas. « En Languedoc, dit le nouvelliste de Paris, on en brûla bien six cents, en un jour. » A Paris, on exécuta seulement « ceux qui furent trouvés coupables ». Partout les biens des lépreux, de leurs complices et des suspects furent appliqués au fisc.

1. *Histoire générale de Languedoc*, IX, 410.
2. Comparez des imaginations analogues, au milieu du XIII[e] siècle, à propos des Pastoureaux (ci-dessus, p. 80).

CHAPITRE V

JUIFS, LOMBARDS, MONNAIES

I. LES JUIFS. — II. LES LOMBARDS. — III. LES MONNAIES.

TOUTES les grandes affaires caractéristiques du temps de Philippe le Bel ont entraîné des confiscations. Il semble même que celle des Templiers ait été menée en vue d'une opération financière. Enfin les nécessités d'un gouvernement besogneux ont été, très certainement, la cause des violences qui furent alors commises contre les Juifs et les Lombards, et des artifices monétaires qui ont valu au petit-fils de saint Louis le surnom de « faux monnayeur ».

I. — LES JUIFS [1]

LES JUIFS DE FRANCE AU XIIIe SIÈCLE.

AU moyen âge, les communautés juives de France, nombreuses surtout en Champagne, dans la vallée de la Loire et dans les sénéchaussées du Midi, étaient soumises à des exactions régulières et irrégulières; mais l'autorité qui les pressurait les protégeait contre la populace chrétienne. Les « usures » des Juifs étaient tolérées par le prince qui, de temps en temps, en partageait avec eux les bénéfices odieux. Tel était le régime normal. — Louis IX, qui haïssait les Israélites, en tant qu' « ennemis du Christ », par pur zèle religieux, avait manifesté plusieurs fois l'intention de les dépouiller de leurs biens mal acquis, et d'en purger définitivement le royaume. Il avait essayé de faire des conversions : un chapitre était réservé, dans ses comptes de dépenses, aux *convers* (Juifs convertis); mais c'est une question de savoir si le prosélytisme juif ne contrebalançait pas alors le prosély-

1. E. Renan, *Histoire littéraire*, t. XXXI. G. Saige, *Les Juifs du Languedoc*, 1881. S. Luce, *Revue des études juives*, 1881, p. 14. *Histoire générale de Languedoc*, IX, p. 270, 293.

tisme chrétien[1]. De même qu'Alfonse de Poitiers, son frère, il avait traité durement les usuriers de ses domaines; et de son règne date une mesure qui fut très sensible à Israël : la confiscation et la destruction, par charretées, de tous les exemplaires du Talmud, après le célèbre colloque tenu à Paris, en 1240, entre Nicolas Donin de La Rochelle, juif converti, et quatre rabbins du Nord[2]; on sait que, personnellement, il n'était pas d'avis d'entrer en discussion avec ces gens-là[3]. Pendant toute la seconde moitié du XIIIe siècle, les Juifs de France ont été, de même, en butte à des tentatives de conversion, aux avanies et aux brutalités : le 14 avril 1288, jour où les parents et les amis d'un juif riche et lettré, Isaac Châtelain, de Troyes, — treize personnes des deux sexes — moururent sur le bûcher, est célèbre dans le martyrologe de la race. Cependant, vers 1300, les juiveries étaient encore florissantes : elles entretenaient des écoles, et dans ces écoles la vie intellectuelle était intense, les luttes des théologiens contre les « philosophes » étaient très vives. Les rabbins français de ce temps ont laissé une bibliothèque considérable de gloses, de postilles, de traités et de commentaires, de traductions et d'écrits de controverse; au moment où elles allaient être dispersées, les riches et anciennes communautés de Montpellier, de Narbonne, de Béziers, de Carcassonne, etc., étaient au plus fort de la guerre déclarée par l'orthodoxe Astruc de Lunel aux libres penseurs qui avaient puisé dans le *Guide des Égarés*, de Moïse Maïmonide, une philosophie rationaliste.

PRÉLIMINAIRES DE LA SPOLIATION DE 1306.

Les Juifs possédaient de grands biens, et ils avaient entre les mains des créances considérables. — Leurs biens étaient frappés d'impositions que les notables de chaque communauté répartissaient. Dès la fin du XIIIe siècle, ces impositions furent si lourdes qu'elles semblent avoir déterminé l'émigration, hors du domaine royal, d'un certain nombre de contribuables. Le *Minhath Quenaoth*, recueil de lettres échangées entre les rabbins du Midi, a conservé le texte d'un « concordat » délibéré au sujet de la répartition des taxes : « Les charges nouvelles, dit cet acte, font, pour ainsi dire, à tout instant oublier les précédentes; il s'en est suivi que le nombre des membres de notre communauté s'est amoindri, et que ceux qui sont restés succombent. » — Quant à leurs créances, les gens du roi se préoccupaient d'en connaître le montant. En 1292, le sénéchal de Carcassonne reçut l'ordre de se les faire représenter toutes, afin de savoir ce qui, dans chaque contrat, était dû en principal et ce qui était dissimulé comme usure.

1. Le 5 septembre 1288, le pape écrit aux Inquisiteurs de la foi qu'il a le cœur troublé, car « beaucoup de chrétiens (*quamplurimi christiani*) ont adopté le rite juif (*se dampnabiliter ad ritum judaicum transtulerunt.*) »
2. I. Loeb, *La controverse de 1240 sur le Talmud*, dans la *Revue des études juives*, 1880 et 1881.
3. Voyez plus haut, p. 28.

En 1295, les Juifs de la sénéchaussée de Beaucaire furent arrêtés, et les plus riches expédiés comme otages au Châtelet de Paris; ils ne furent relâchés qu'après avoir confessé le nombre et la nature de leurs contrats, et abandonné au roi tous les profits « usuraires » qu'ils leur auraient valus. Sous prétexte d'interdire les « usures » excessives dont les débiteurs des Juifs avaient, disait-on, à souffrir, on se préparait ainsi, par des informations et des confiscations partielles, à la mesure générale qui fut prise en juillet 1306.

SPOLIATION DE 1306.

Le 21 juin de cette année 1306, des lettres furent expédiées par la chancellerie royale, enjoignant à tous les prélats, barons, sénéchaux, baillis, etc., de prêter main-forte à maître Jean de Saint-Just, chantre d'Albi, clerc du roi, à Guillaume de Nogaret, chevalier du roi, et au sénéchal de Toulouse, qui allaient remplir dans le sénéchaussée de Toulouse une mission dont le roi, de vive voix, les avait chargés. D'autres commissaires, envoyés dans chacune des autres grandes circonscriptions administratives, sénéchaussées et bailliages, emportèrent des lettres analogues. Un mois après, le même jour, tous les Juifs furent arrêtés, leurs biens et leurs livres de commerce furent saisis d'un bout à l'autre de la France. On ne sait pas s'il y eut des résistances. On sait seulement que l'opération fut faite tant dans le domaine royal, où l'émigration avait déjà créé des vides, que dans les seigneuries particulières, où les Juifs étaient une proie d'autant plus désirable que, jusque-là, ils avaient été exploités avec plus de modération.

LES BIENS.

Ce qui se passa dans la sénéchaussée de Toulouse, après la saisie, eut lieu vraisemblablement partout. Tous les biens meubles et immeubles des Juifs furent rapidement inventoriés et mis en vente publique. Quelques-uns avaient eu le temps de cacher des objets précieux; la chasse aux trésors cachés s'ouvrit, et la cinquième partie des trouvailles fut promise aux dénonciateurs. Des receveurs centralisèrent les espèces, l'argent provenant des ventes et les joyaux d'or et d'argent, coupes, ceintures, anneaux, etc., qui furent envoyés à la Monnaie, à l'exception des plus belles pièces, réservées au roi. Les ventes d'immeubles furent échelonnées, dans la plupart des sénéchaussées et des bailliages, sur plusieurs années, afin de ne pas avilir les prix, quoique les « commissaires pour l'affaire des Juifs » fussent continuellement invités, de Paris, à procéder d'une manière « plus fructueuse et plus rapide ». Les archives de l'ancienne Chambre des comptes renfermaient un grand nombre d'inventaires dressés et de comptes rendus par ces officiers. Plusieurs procès-verbaux d'adjudication existent encore; ils font voir que quelques-unes des maisons, des écoles, des jardins et des cimetières des Juifs atteignirent un prix

élevé : ainsi, les consuls de Narbonne se rendirent acquéreurs de la fameuse *cortada* de la famille des Kalonimes, dont le chef avait le titre de *nâsi* ou prince des Juifs, pour une somme de huit cent soixante livres tournois.

LES CRÉANCES.

Le prétexte de la saisie avait été, suivant l'usage, les opérations financières des prêteurs juifs, offensantes pour la loi du Christ. De même que leurs capitaux, les créances des Juifs avaient été, en conséquence, « mises sous la main du roi ». Les débiteurs chrétiens des Juifs furent priés de se faire connaître, et, au besoin, recherchés. Le commissaire Gérard de Courtonne avait, à Carcassonne, une maison « où il faisait la restitution des instruments et des contrats aux débiteurs ». Remise leur était faite des « usures », c'est-à-dire des intérêts qu'ils avaient consentis; mais le capital des dettes restait, naturellement, exigible — exigible au profit du roi. On devait beaucoup aux Juifs; on dut, par conséquent, beaucoup au roi. Mais tous les débiteurs n'eurent pas la candeur de se présenter, sachant que le roi serait un créancier autrement redoutable et pressant que le Juif; plus d'un espérait sans doute que les titres qui certifiaient ses dettes auraient été cachés ou perdus. Alors on recourut aux livres qu'on avait confisqués dans les juiveries, en même temps que les bijoux et les meubles. Les chrétiens dont les noms figuraient sur ces livres, même en abrégé, sans indications précises, même si leurs dettes étaient anciennes, contestables, ou s'ils avaient versé des acomptes, furent sérieusement inquiétés. — Quant à ceux qui, créanciers des Juifs au lieu d'être leurs débiteurs, vinrent réclamer leur dû aux officiers royaux, ils furent accueillis de façon à ne pas avoir envie de réitérer cette démarche.

LES JUIFS DES DOMAINES SEIGNEURIAUX.

Les seigneursdont on venait, malgré eux, en vertu de l'autorité royale, de dépouiller et d'expulser les Juifs, perdaient une source de revenus. Ils avaient donc droit à une compensation. Les gens du roi ne le niaient pas; mais il firent partout traîner en longueur les pourparlers relatifs aux réclamations de ce genre, pour arracher une transaction à la lassitude des réclamants. Tous les seigneurs, même les ecclésiastiques, — qui défendirent leurs intérêts, en cette affaire, avec vivacité, — transigèrent en effet, qui pour le tiers des sommes confisquées, qui pour moins. Ces arrangements rappellent ceux qui intervinrent au sujet des biens du Temple entre la couronne et l'Hôpital.

RÉSULTATS DE L'OPÉRATION

Le receveur des biens des Juifs dans la sénéchaussée de Toulouse encaissa 75 264 livres tournois; on n'a pas tous les autres chiffres, mais il semble que le résultat total de l'opération ne fut pas tel que la cour l'avait espéré. Sans doute la recette fut très imparfaite, les recéleurs ayant été nombreux et les agents chargés de la perception ayant

fermé les yeux sur beaucoup d'irrégularités ou de détournements, parce qu'ils en commettaient eux-mêmes. Cela fit imaginer un expédient dont rien n'indique que personne ait été choqué. De bonne heure, après l'exode de 1306, des Juifs furent autorisés à rentrer isolément en France, en prenant l'engagement d'aider l'administration à découvrir leurs anciens débiteurs; ils devaient avoir un tant pour cent sur les sommes recouvrées grâce à leurs dénonciations. Mais comme ces mouchards, hommes et femmes, furent convaincus d'avoir dénoncé à tort et à travers, pour se venger, ou en vue de la prime, une ordonnance (de 1311), destinée à rendre la tranquillité à la population chrétienne, « aux veuves et aux orphelins », les chassa.

LES JUIFS ET L'OPINION PUBLIQUE.

Les Juifs n'étaient pas populaires; et c'est pourquoi, sans doute, Nogaret ne se crut pas obligé d'exciter l'opinion contre eux, en les accusant de crimes imaginaires, pour justifier la mesure de juillet 1306. Mais ils furent regrettés. L'opinion de la bourgeoisie de Paris est nettement exprimée, sur ce point, par le nouvelliste Geoffroi : « Les Juifs, dit-il, furent pris, et on en remplit les geôles. L'intention était bonne. Mais quoi! le roi n'a presque rien touché :

De ceste prise est il sailli [a]
Or et argent, dont maint bailli
Plus ont que le roi receü.

Les chrétiens, en affaires, sont pires que les Juifs :

Car Juïfs furent deboneres
Trop plus, en fesant telz afferes,
Que ne sont ore [b] crestïen...

Enfin l'exode a appauvri le pays :

Or soit Diex du tout aouré [c] !
Mes se li Juïf demouré
Fussent au reaume de France
Crestïen mainte grande aidance
Eussent eü que il n'ont pas

Et les Juifs, en s'en allant, l'avaient bien prophétisé :

Seigneors, aler vous nous en fetes;
Encor en gratterez vos testes...

LES JUIFS SOUS LES FILS DE PHILIPPE LE BEL.

Cette attitude de la bourgeoisie explique qu'aussitôt après la mort de Philippe le Bel les Juifs aient été autorisés à rentrer. Louis X invoque « la commune clameur du peuple » dans la lettre du 18 juillet 1315, qui les rappelle. Ceux du Nord s'étaient réfugiés dans le comté de Bourgogne, en terre d'Empire; ceux du Midi dans les États d'Aragon et de Majorque. Ils revinrent; mais on leur rendit seulement, comme après 1306, le tiers de leurs vieilles créances dont ils sau-

a. sorti. — b. maintenant. — c. adoré.

raient procurer le recouvrement. Ils revinrent à l'état d'épaves, déracinés du sol dont ils avaient héréditairement possédé des parcelles pendant dix siècles. La prospérité des sociétés juives en France était détruite. Après leur retour, on n'entend plus parler des Juifs que pour apprendre qu'ils furent cruellement taillés et maltraités lors des troubles de 1321. Cette année-là, on les traita comme les lépreux, leurs prétendus complices [1]. A Chinon, on en fit sauter cent soixante dans une fosse dont le fond avait été préalablement garni de fagots enflammés; « il y en avait qui chantaient, comme s'ils allaient à la noce »; c'est sans doute dans cette cérémonie que périt rabbi Nethanel de Chinon, le liturgiste, un des saints de la Synagogue.

II. — LES LOMBARDS [2]

LA persécution des Juifs en 1306 n'est pas un fait extraordinaire, à la date où elle eut lieu. Édouard Ier, roi d'Angleterre, fit pendre deux cents Juifs en 1278; il fit mettre les Juifs à rançon en 1287, et finalement il les expulsa tous d'Angleterre et de Guienne. Mais, en France, l'événement de 1306 doit être rapproché d'événements analogues qui l'ont précédé et suivi.

LES « LOMBARDS ».

On appelait « Lombards » en France, au XIIIe et au XIVe siècles, les marchands et « changeurs » italiens, d'Asti, de Milan et de Plaisance, de Lucques, de Pistoie, de Prato, de Florence, de Sienne et de Venise, qui fréquentaient les foires et qui avaient dans plusieurs lieux des établissements fixes. Ces marchands, pour la plupart organisés en compagnies — les Perruches (Perruzzi), les Frescombaus (Frescobaldi), les Angoissoles (Anguisciola), les Chertaut (Certaldo), les Bardi, les Bindi, les Ammanati, les Albizzi, etc. — avaient amené avec eux, ou à leur suite, des bandes de leurs compatriotes. Les Italiens les plus connus de cette époque, Villani, Boccace, Brunetto Latini, Francesco da Barberino, etc., ont habité ou parcouru la France. Dante, par la bouche de Cacciaguida, regrette, dans le *Paradis*, le temps où Florence, enfermée entre le Baptistère et le Pont-Vieux, était honnête, pure et paisible, où les hommes de Flo-

1. « En 1321, dit un nouvelliste de Paris, les mauvais livres des Juifs furent condamnés à Notre-Dame. Le 3 mai, les Juifs furent pris, pour savoir d'eux, dit-on, les noms des ecclésiastiques et autres qui leur donnaient de l'argent à faire valoir; ils furent délivrés le soir. Le 19 juin, tous les Juifs du royaume de France furent pris et emprisonnés, et leurs biens inventoriés » (*Mémoires de la Soc. de l'histoire de Paris*, XI, p. 56). — Cf. ci-dessus, p. 221.
2. F. Bourquelot, *Études sur les foires de Champagne*, 1865-1866. C. Piton, *Les Lombards en France et à Paris*, 1892-1893. *Revue historique*, LX, 1896, p. 307-328. G. Schneider, *Die finanziellen Beziehungen der florentinischen Bankiers zur Kirche von 1285 bis 1304*, 1899. — Nombreux travaux en préparation.

rence n'émigraient pas, en abandonnant leurs femmes, au delà des monts :

O fortunate! E ciascuna era certa
Della sua sepoltura; ed ancor nulla
Era per Francia nel letto deserta!

Les grands marchands « lombards » étaient des capitalistes puissants qui exploitaient alors la France — et les autres royaumes d'Occident — comme les Allemands de la Hanse exploitaient à la même époque les royaumes scandinaves, comme les capitalistes occidentaux exploitent aujourd'hui les pays neufs ou arriérés de l'Orient et de l'Extrême-Orient. Ils mettaient au service des papes et des princes leur argent, leur crédit, leur expérience : banquiers, collecteurs d'impôts, monnayeurs, etc. Clément IV eut recours à eux pour avoir, au moment opportun, les grosses sommes qui assurèrent le succès de l'expédition angevine dans le royaume de Naples. Un d'eux, le Florentin Mouche, qui joua, nous l'avons vu, un certain rôle dans le différend entre Philippe et Boniface, fut pendant la première partie du règne de Philippe le Bel le principal agent financier du gouvernement royal.

En même temps que les représentants des grandes maisons commerciales d'Italie, qui avaient en France une armée de commis, pullulaient chez nous — surtout dans les villes, mais aussi dans les campagnes, — quantité d' « ultramontains » : orfèvres, maquignons, armuriers, marchands d'épices, d'onguents, de poisons, entrepreneurs de galanterie, mercantis de toute espèce, comme on en voit, de nos jours, aux Échelles du Levant. Dans les affaires louches de cette époque, pleines d'espions, de faussaires, de philtres et d'incantations, il y a presque toujours un « lombard ».

Comme les Juifs, les Lombards étaient naturellement désignés à l'avidité du pouvoir. — C'étaient des étrangers, et d'un pays dont les habitants avaient chez nous, au moyen âge, une réputation bien établie de couardise et de cruauté sournoise. C'étaient des hommes d'argent, qui pratiquaient l' « usure », détestés en qualité de spéculateurs par des populations simples et laborieuses, et en qualité d'instruments de la fiscalité royale et pontificale, par tous les imposés. De plus, sans défense; car les interventions diplomatiques des petites républiques lointaines dont ils étaient citoyens n'eurent jamais d'efficacité. — Mais on avait besoin d'eux; et, du reste, ils faisaient de si gros bénéfices qu'ils consentaient volontiers, pour avoir la paix et la protection des autorités, à payer largement. On n'a pas encore établi aussi exactement qu'il serait possible de le faire le compte de ce que les compagnies de commerce italiennes et les « Lombards singuliers »

ont, pendant le XIII[e] siècle, versé au Trésor royal à titre de tailles et de « finances », et, à partir de 1295, à titre de redevance d'un denier et maille pour livre sur toutes leurs transactions; mais ce furent des sommes considérables. Cela les garantissait, jusqu'à un certain point, contre les brutalités. Ainsi s'explique qu'ils n'aient pas subi, jusqu'au bout, le sort des Juifs et des Templiers.

MESURES AU PRÉJUDICE DES LOMBARDS.

Ils eurent, cependant, à souffrir. Louis IX ne les avait pas ménagés. En 1277, tous les « Lombards » résidant en France avaient été arrêtés *in persona et rebus*. Pareil désagrément leur arriva en 1291. L'influence de Mouche et des siens paraît leur avoir épargné, par la suite, pendant vingt ans, le retour de mesures aussi rigoureuses. Mais, en 1311, un mandement du roi, publié dans tous les bailliages et sénéchaussées, prononça l'expulsion en masse des Italiens : « Nos sujets sont dévorés par leurs usures; ils violent nos ordonnances; ils troublent le cours de nos monnaies ». Les « Lombards », depuis longtemps établis et quasi-naturalisés, avaient des dettes et des créances envers les régnicoles et envers le roi. Ordre fut donné de les retenir jusqu'à ce qu'ils eussent complètement satisfait leurs créanciers, et d'empêcher que leurs biens fussent transportés hors du royaume, ou dissimulés. Quant aux débiteurs : « J'ai reçu hier, écrit le sénéchal de Carcassonne, le 21 juin 1312, aux maîtres de la Chambre des comptes, les lettres patentes du roi, à l'effet de faire proclamer que tous les débiteurs des Italiens en fuite pourront s'acquitter en versant, soit entre mes mains, soit entre les mains du receveur de Carcassonne, le montant de l'usure (les intérêts) qu'ils auraient consentie ». — Sous Louis X, les privilèges traditionnels des « Lombards » furent remis en vigueur, aux conditions d'autrefois, légèrement modifiées, et on les autorisa de nouveau à résider en certains lieux : à Paris, à Saint-Denis, à Nîmes et à La Rochelle. Mais Philippe V les tourmenta de nouveau, sous l'éternel prétexte d' « usure ». On lisait dans un des anciens Mémoriaux de la Chambre des comptes de Paris : « En 1320, aux octaves de la Pentecôte, furent pris tous les Lombards usuriers, et y furent commissaires l'évêque de Noyon, Guillaume Courteheuse, Martin des Essars et Giraut Guete. Et François Jacques (*Franciscus Jacobi*, un Italien) fut promoteur et exécuteur de faire payer l'argent au Trésor, de quoi il a eu et a encore grande haine envers les gens de sa nation ». Cette bourrasque de 1320 passa, du reste, comme les autres; et, sous Charles IV, l'indestructible race payait toujours des redevances au fisc. — On se demande, toutefois, si les mesures prises au préjudice du commerce ultramontain par les derniers Capétiens directs n'ont pas contribué à l'un des principaux phénomènes de l'histoire économique de ce temps : la décadence des

SPOLIATION DE 1311.

célèbres « foires » internationales de Champagne, encore si florissantes sous Louis IX, et ruinées sans remède à l'avènement des Valois.

LES LOMBARDS AU SERVICE ROYAL.

Quant aux « Lombards » au service de la couronne, ces banquiers, ces percepteurs de taxes, ces monnayeurs n'étaient pas tous, sans doute, très honnêtes. Il y avait des gens qui dénonçaient leurs concussions. Quelques-uns ont été convaincus d'avoir « triché ». La plupart des agents italiens de Philippe le Bel et de ses fils furent forcés de rendre gorge, ou, après leur mort, dépouillés. Le grand banquier florentin de Provins, Renier Accorre, panetier du roi, receveur du domaine royal en Champagne, vit, en 1288, vendre ce qu'il possédait au profit de la couronne ; le véritable héritier, en France, de Mouche et de Biche (Biccio), son frère, ce fut le roi ; les biens de l'un des Cassinel (de la Monnaie de Paris) et de Mache de Maches, le changeur de Charles IV, ont été forfaits et confisqués. Le métier que faisaient à la cour de France les financiers de Toscane et de Lombardie était dangereux. Cependant, au XIVe, au XVe, au XVIe et jusqu'au XVIIe siècle, les Italiens n'ont pas cessé, à travers les persécutions, de s'enrichir dans notre pays, et parfois de le gouverner.

III. — LES MONNAIES[1]

LES contemporains de Philippe le Bel l'ont appelé « faux monnayeur », et Philippe le Bel a toujours passé pour être le premier roi de France qui, pressé par le besoin d'argent, ait gravement altéré la monnaie. Cela est vrai ; mais, pour comprendre comment la monnaie fut alors « altérée », quelques notions sur le système monétaire en vigueur à cette époque sont nécessaires.

MONNAIE RÉELLE ET MONNAIE DE COMPTE.

On comptait en France, au moyen âge, par livres, sous et deniers. Il n'y avait point, cependant, de pièces qui fussent des livres ou des sous. Il faut donc distinguer, en ce temps-là, la « monnaie réelle » (écus d'or de saint Louis, agnels des derniers Capétiens directs, etc.) et la « monnaie de compte ». La valeur des espèces monnayées s'exprimait en monnaie de compte. Ainsi l'écu d'or avait cours sous Louis IX pour 12 s. 6 d. tournois, et le gros tournois pour un sou. Mais le rap-

1. L'histoire monétaire sous Philippe le Bel et ses fils a été étudiée d'abord par des historiens, MM. Boutaric, de Wailly et Vuitry. L'étude de M. Vuitry (*Les monnaies sous Philippe le Bel et ses trois fils*, 1879), qui est la meilleure, est très insuffisante. Le sujet a été repris et renouvelé, en partie, par les numismates, notamment par MM. de Saulcy et de Marchéville. C'est dans l'*Annuaire de la Société française de numismatique* (depuis 1866) et dans la *Revue numismatique* (depuis 1889) que se trouvent les résultats des dernières recherches. Cf. C. Desimoni, *La moneta e il rapporto dell'oro all'argento*, 1895. Beaucoup de documents utiles pour l'étude de ces questions difficiles — les plus obscures aujourd'hui de l'histoire du XIIIe siècle — sont encore à publier, ou à republier, et à interpréter. M. Borrelli de Serres y travaille. Les considérations qui suivent sont présentées sous réserves.

port entre la monnaie réelle et la monnaie de compte n'était pas fixe. Ni sur les écus ni sur les gros tournois aucun chiffre n'était inscrit qui indiquât leur valeur en sous et en deniers. Il dépendait, par conséquent, de l'autorité publique de déclarer que les gros tournois d'argent, frappés pour représenter un sou et qui avaient circulé longtemps pour un sou, seraient reçus pour un sou et demi, ou pour deux sous. De la sorte, sans modifier le poids ni le titre des espèces, en changeant seulement le rapport légal de la monnaie réelle à la monnaie de compte, l'autorité avait le pouvoir de perturber gravement la circulation monétaire. Ordonner, par exemple, que le gros tournoi d'argent serait reçu pour deux sous, c'était doubler sa puissance libératoire, favoriser les débiteurs, nuire aux créanciers qui, pour deux sous, recevraient une quantité d'argent moitié moindre que la quantité antérieurement prévue.

L'OR ET L'ARGENT.

La même monnaie de compte servait à exprimer la valeur des monnaies d'or et celle des monnaies d'argent. C'est-à-dire que, dans le régime bimétalliste qui a été le régime monétaire de la France depuis le milieu du XIIIe siècle, il y avait un rapport légal de valeur entre les deux métaux précieux : il indiquait le nombre d'unités d'argent nécessaires pour se procurer une unité d'or. Mais le rapport commercial entre la valeur de l'or et celle de l'argent, qui dépend de l'offre et de la demande, est variable. Si, en France, l'autorité publique fixait un rapport légal trop élevé et disproportionné avec le rapport commercial, la spéculation, dès lors pratiquée par des spécialistes habiles et attentifs (Lombards, Juifs, etc.), au courant des fluctuations du marché international, devait drainer un des deux métaux hors du royaume, ce qui ne pouvait manquer d'amener aussi des désordres économiques.

BÉNÉFICES SUR LE MONNAYAGE.

Enfin la couronne tirait des bénéfices considérables de la fabrication des monnaies (monnayage). Le roi gagnait normalement deux et demi pour cent de la valeur du métal hors œuvre, en faisant transformer les lingots d'or ou d'argent en espèces. Le marc d'argent pur coûtait, sous Louis IX, 54 s. 6 d. Les monnayeurs le transformaient d'abord en « argent-le-roi », c'est-à-dire en argent à 23/24 de fin. Puis, ils taillaient dans le marc d'argent-le-roi 58 pièces de la valeur d'un sol. Ce prélèvement était destiné à couvrir les frais de fabrication ; mais tous frais déduits, il restait un gain. La proportion de ce gain n'était pas, du reste, déterminée. L'augmenter, en taillant un plus grand nombre de pièces au marc, c'est-à-dire en affaiblissant soit le poids, soit le titre des pièces, devait être une tentation irrésistible pour un gouvernement à finances avariées, malgré le danger et l'incorrection évidents du procédé.

Louis IX a laissé la réputation d'un monnayeur très honnête parce

[illegible] argent fut enlevé [illegible] a ceux [illegible] porter le tiers aux Monnaies: [illegible] monnaies seigneuriales était gênante. on [illegible] nécessité que nous fassions quan[illegible] de monnaie [illegible] au comte de Blois: nous avons con[illegible] que ce ne peut être fait avec profit si les barons qui frappent de la monnaie ne cessent de le faire pendant deux ans: nous vous requé[rons] par conséquent que vous cessiez pendant deux ans: et nous vous en dédommagerons. » — Ensuite, des pièces nouvelles furent [émises], et une valeur (en monnaie de compte) leur fut attribuée, notablement supérieure à celle qu'elles auraient dû avoir d'après leur titre et leur poids. Le roi dit expressément, dans une lettre écrite en mai :

« Nous avons été obligé de faire frapper une monnaie à laquelle il manque peut-être quelque chose du poids et de l'alliage que nos prédécesseurs y mettaient ». De même qu'il s'était engagé à « dédommager » le comte de Blois, il promet solennellement d'indemniser, plus tard, tous ceux qui auraient subi quelque inconvénient de ce chef, et il engage à cet effet les revenus de ses domaines.

D'après le Mémoire anonyme, « le monnayage de la faible monnaie, qui commença en avril 1295, ne rendit pas grand profit la première année ». Le bénéfice parut suffisant, toutefois, pour que l'on persévérât dans la voie où l'on était entré avec une certaine timidité, et non sans hésiter. L'histoire monétaire des années qui ont suivi 1295 est encore très obscure, mais un grand nombre d'ordonnances et de comptes attestent la persistance et même l'aggravation du mal.

AFFAIBLISSEMENT DE 1303.

L'affaiblissement des monnaies royales s'est aggravé constamment de 1295 à 1306; mais c'est surtout à partir de 1303 que l'amplitude et la fréquence des variations monétaires, déterminées par les embarras de la guerre contre les Flamands, ont été désastreuses. Les pièces d'or frappées en 1303, qui, au taux de l'ancien écu de Louis IX, auraient dû valoir 21 s. 6 d., furent émises à 62 s. 6 d.; le titre des gros tournois d'argent fut abaissé : le gros tournois aurait dû valoir 9 d. environ, étant donné que le gros tournois de Louis IX en valait 12, ou 1 s.; il fut émis à 2 s. 2 d. En 1305, tous les gros tournois, ceux de Louis IX, qui circulaient encore, et les nouveaux, étaient au cours de 3 s. 3 d. 3/8. En même temps, comme la monnaie d'or n'était pas altérée dans la même proportion que la monnaie d'argent, il n'y avait plus de concordance entre le rapport légal et le rapport commercial des deux métaux. L'élévation excessive du rapport légal (au bénéfice de l'or) entraînait l'exportation incoercible des espèces d'argent; d'où la raréfaction du billon, si gênante pour le public. Enfin le malaise était encore accru par les nombreux faux monnayeurs qui, malgré l'atrocité des châtiments — on les faisait bouillir à la Place-aux-Pourceaux — contrefaisaient les monnaies royales.

CONSÉQUENCES.

Il est difficile de se rendre compte du trouble que de pareilles variations de la valeur des espèces apportaient dans les transactions, et personne n'était sans doute en mesure d'en calculer l'incidence. Les détenteurs de numéraire étaient favorisés, puisque celui qui possédait un gros tournois en 1295 n'avait alors qu'un sol, et qu'il en avait, en 1305, plus de trois. Mais les créanciers étaient frappés, puisque le créancier d'une livre (ou 20 sous) tournois, qui, en 1295, aurait reçu vingt tournois, n'avait plus le droit d'en exiger, en 1305, que six environ. D'autre part, le prix des choses s'était élevé, en dépit des

ordonnances, à mesure que la monnaie s'affaiblissait. L'affaiblissement de la monnaie avait ainsi des conséquences fâcheuses pour les créanciers et les acheteurs. Pour que le roi, au prix de la souffrance générale, y trouvât des avantages, il fallait donc, semble-t-il, qu'il fût plus débiteur que créancier. Or il était créancier d'impôts, et ses payements à l'étranger devaient être, naturellement, réglés en bonne monnaie. On est conduit à se demander si, tout mis en balance, l'opération se soldait en bénéfice. Un publiciste du temps, Pierre Dubois, se l'est, en effet, demandé, et dans ses Mémoires au roi il pose la question avec beaucoup de force et de liberté : « J'ai vu chaque année mon revenu diminuer de 500 livres tournois, dit-il, depuis que l'on a commencé à altérer les monnaies, et je crois, tout bien considéré, que le roi a perdu et perd encore par cette altération plus qu'il ne gagnera jamais. Il faut que le roi le sache, car l'ignorance n'excuse point. Je ne crois pas qu'un homme sain d'esprit puisse ou doive penser que le roi aurait ainsi détérioré sa monnaie s'il avait su que de tels malheurs en résulteraient.... Les auteurs de ces mesures chercheraient le moyen de réparer des pertes si grandes et si générales, s'ils pensaient qu'ils doivent mourir. »

Cependant on ne peut douter que le gouvernement royal ait réalisé, de 1295 à 1305, d'énormes gains immédiats du chef de l' « altération » des monnaies. Ces bénéfices, qui provenaient principalement des bonis sur le monnayage, à l'émission, se sont élevés, à ce qu'il paraît, pour quelques exercices annuels de la fin du XIII[e] siècle, à la moitié environ des recettes totales de la couronne.

Est-ce à cause des remontrances continuelles des prélats et des barons, qui faisaient du « retour à la bonne monnaie du temps de saint Louis » une condition de style à leurs octrois de subsides, ou pour tout autre motif? Le gouvernement de Philippe qui, en 1304, avait obtenu de Benoît XI des décimes et des annates pour l'aider « à remettre ses monnaies dans leur ancien état », prépara, dès 1305, une réforme en ce sens, et, après la conclusion de la paix avec les Flamands, il revint, en 1306, au régime abandonné onze années auparavant.

RETOUR A LA MONNAIE DE SAINT LOUIS (1306).

Au mois de juin 1306, il fut proclamé que le roi faisait faire une bonne monnaie, du poids et de l'aloi du temps de saint Louis, qui circulerait au cours ancien, denier pour denier; la monnaie faible en circulation ne serait plus reçue que pour sa valeur intrinsèque, calculée d'après le taux de la valeur des espèces de saint Louis : ainsi les bons gros tournois d'argent, reçus en ces derniers temps pour 3 s. 3 d. 3/8, ne le seraient plus que pour 1 sol, et les gros tournois faibles (à titre affaibli) qui avaient été assimilés aux bons gros tournois anciens n'auraient plus que leur valeur intrinsèque, 9 deniers.

Bref, tout le numéraire en circulation serait, du jour au lendemain, déprécié des deux tiers au moins.

CONSÉQUENCES.

Quels que fussent l'inexpérience et le sans-gêne des financiers de ce temps, ils ne furent pas sans prévoir quelques-unes des conséquences de cette opération gigantesque. Sous le régime de la monnaie faible, tout avait renchéri : tel loyer qui, avant 1295, était de 10 s. t., n'avait été renouvelé, en 1305, que pour 30 s. t. de monnaie faible, représentant une quantité d'argent à peu près équivalente à 10 sols de 1295. Il était plus que probable que les créanciers, les propriétaires de maisons et de biens ruraux, etc., auxquels l'affaiblissement de la monnaie avait si longtemps fait du tort, chercheraient à prendre leur revanche, sous le nouveau régime, en exigeant des locataires et des tenanciers le payement en bonne monnaie des sommes qui avaient été stipulées, depuis dix ans, dans les contrats, en monnaie faible : ce qui revenait à tripler le montant des créances. — Comme en 1295, des ordonnances promirent que le roi y pourvoirait de telle sorte que personne ne fût lésé. D'abord, le gouvernement s'interdit formellement à lui-même de commettre, comme créancier, la filouterie trop éclatante qui aurait consisté à exiger l'exécution littérale (en bonne monnaie) des obligations conclues au temps de la monnaie faible ; de minutieux calculs d'équivalence furent prescrits. En second lieu, le roi défendit au public ce qu'il s'interdisait à lui-même. Mais le retour à la bonne monnaie n'ayant pas été progressif — on n'avait pas encore l'habitude des opérations de ce genre — fut très difficultueux. Nombre de dispositions réglementaires, générales et locales, sur le mode de paiement des fermages, des loyers, des dettes, des arrérages, se succédèrent jusqu'en 1308, sans fournir une solution à tous les problèmes soulevés par la réforme de 1306, et sans épuiser la liste des cas litigieux.

ÉMEUTES À PARIS.

Au premier moment, le choc fut si violent qu'il y eut, ce qui ne s'était pas vu depuis longtemps, des émotions populaires. — A Paris, les riches bourgeois ayant voulu percevoir les loyers en monnaie forte, « les épiciers, foulons, tisserands et taverniers assaillirent la Courtille Barbette, manoir d'Étienne Barbette, lequel passait pour avoir conseillé la mesure qui grevait le menu peuple ». Ils brisèrent tout, défoncèrent les tonneaux, burent, éventrèrent les coussins et les oreillers, et en répandirent le contenu dans la boue. Après cela, armée de bâtons, la foule se dirigea vers le Temple, le manoir des Templiers, où le roi était avec ses barons : personne n'osait plus entrer au Temple, ni en sortir, et ce que l'on apportait pour le roi, les émeutiers le jetaient dans la boue. Cela dura jusqu'à ce que le prévôt de Paris, Firmin de Coquerel, et quelques barons les eussent

apaisés par « de belles paroles ». Alors ils s'en
eux. Mais, le lendemain, plusieurs furent pris et n
veille de l'Épiphanie 1307, on en pendit vingt-huit
des quatre entrées de la ville. Les cadavres furent
des gibets neufs, pour l'exemple. — A Châlons, le
une foule évaluée par l'évêque, dans sa plainte
huit mille hommes, envahit la « loge » où le prévô
en criant : « Où sont ceux qui veulent toucher l
en bonne monnaie? Qu'ils arrivent, nous les paie
ici pour ça ». Au clerc de l'évêque, qui scellait ses
« Et toi, voleur, qui veux avoir l'argent du scel e
ne recommence pas, où nous te martèlerons les d
tu ne scelleras plus jamais rien ». Un sergent de l
coups de bâton et fut laissé pour mort. Le bailli
dois, appelé par l'évêque impuissant, arriva à Châ
la mi-carême. « Il fit crier par la ville de C
manière de gens allassent devant lui ce jour-là,
faire lire et expliquer les ordonnances du roi. »
très peu de monde du ban de Châlons, de celui d
celui de Saint-Mange et de la terre du chapitre.
contenter de lire et d'expliquer les ordonnance
pauvres diables, « pauvre gent et de petit état »,
3 mars, le prévôt de Laon et un sergent du roi, esc
Châlons et les sergents de l'évêque, essayèrent d
cevoir les tonlieux. Ils furent accueillis au cri de «
ment forcés à coups de bâton par la multitude q
dans les rues de se réfugier à la « loge » ou sur
disaient : « Allons à l'Ille, au grand larron le bai
qui est venu ici pour trois mille livres qu'il a eue
forcer la ville ». Il fallut que le représentant du
mort, fît crier que l'on acceptait les payements
Alors les bourgeois pénétrèrent dans les prisons d
ques-uns des leurs étaient enfermés, et pendant
firent, la nuit, des patrouilles, « à foison de torch
d'autres ménestraudies ». Ils se rendirent maîtr
ville et les tinrent closes, chaînes tendues et ba
contre le roi que contre l'évêque ». Cette explosi
ment qui, d'ailleurs, du propre aveu du procureur
pas causé mort d'homme, se termina par la cond
à une amende. — En résumé, ni à Châlons, ni à l
gouvernement royal n'eut à réprimer de révolte sé
geois qui s'étaient laissés aller à rosser des serg

À CHÂLONS.

coussins et à marcher dans les rues au son du tambour, payèrent ces fantaisies.

L'expérience faite de 1295 à 1307 des inconvénients et de l'affaiblissement des monnaies et du retour brusque au régime de la « bonne monnaie » forte, n'empêcha nullement les financiers de la couronne d'alterner par la suite de nouveaux affaiblissements avec de nouveaux retours « à la monnaie de saint Louis », suivant l'intérêt du moment.

LES MONNAIES ROYALES APRÈS 1306.

L'histoire des monnaies royales de 1306 à l'avènement des Valois n'est pas connue avec précision. Toutefois on sait ou l'on pourrait savoir assez bien, par les états de fabrication, les pièces qui ont été frappées, à cette époque, dans les hôtels des monnaies. Un agnel d'or fut créé, en janvier 1311, qui fut frappé sans interruption pendant la fin du règne de Philippe le Bel, sous Louis X, sous Philippe V, et pendant une partie du règne de Charles IV; toutes les autres espèces d'or furent « abattues ». Cet agnel fut émis d'abord au cours normal de 15 s. t., mais il circulait en août 1312 au cours excessif de 20 s. t.; il retomba à 15 s. t. dès juin 1313, lors du second rétablissement de la « bonne monnaie » forte. Pour l'argent, il semble qu'à partir de 1311 on ait été obligé, à cause de la raréfaction de plus en plus sensible du métal blanc, — que l'élévation artificielle du rapport légal faisait émigrer à l'étranger, — de renoncer complètement à l'émission des pièces d'argent-le-roi; les belles espèces anciennes en argent fin furent même décriées, et on ne frappa plus que de la « monnaie noire », du billon d'un titre très faible : bourgeois, tournois et parisis petits. Geoffroi de Paris s'est fait l'écho des impressions que cet état nouveau de la monnaie, l'affaiblissement général de 1311 et les mesures de 1313 en sens contraire, analogues à celles de 1306, inspirèrent au public; il les compare à des tours de passe-passe :

L'AGNEL DE 1311.

RÉACTION DE 1313.

Nul blanc argent n'ala par foire
Mez que, sans plus, monnoie noire;
Si ne sut on de quoy payer...
Il pert [a] que le roy nous enchante :
Premier nous fit xx de LX
Puis de IIIIxx [b] et x, xxx.
Mes en cest an nouvellement
A fait plus fort enchantement :
« Souffle en la boiste, rien n'y a. »

LE RÉGIME MONÉTAIRE ET L'OPINION PUBLIQUE.

Geoffroi de Paris et les autres chroniqueurs constatent qu'en 1313 le commerce se resserra; que beaucoup de gens furent ruinés et « vidèrent le pays »; que l'incertitude du change nuisit aux aumônes comme aux transactions; bref, que la vie économique fut à peu près suspendue. Il en accuse le roi, les « maîtres de sa cour » et le pape, qui sont tous d'accord, dit-il, pour « tondre le pauvre monde ». C'est à des auditeurs animés de pareils sentiments que des commissaires

a. appert. — b. quatre-vingts.

célèbres « foires » internationales de Champagne, encore si florissantes sous Louis IX, et ruinées sans remède à l'avènement des Valois.

LES LOMBARDS AU SERVICE ROYAL.

Quant aux « Lombards » au service de la couronne, ces banquiers, ces percepteurs de taxes, ces monnayeurs n'étaient pas tous, sans doute, très honnêtes. Il y avait des gens qui dénonçaient leurs concussions. Quelques-uns ont été convaincus d'avoir « triché ». La plupart des agents italiens de Philippe le Bel et de ses fils furent forcés de rendre gorge, ou, après leur mort, dépouillés. Le grand banquier florentin de Provins, Renier Accorre, panetier du roi, receveur du domaine royal en Champagne, vit, en 1288, vendre ce qu'il possédait au profit de la couronne ; le véritable héritier, en France, de Mouche et de Biche (Biccio), son frère, ce fut le roi ; les biens de l'un des Cassinel (de la Monnaie de Paris) et de Mache de Maches, le changeur de Charles IV, ont été forfaits et confisqués. Le métier que faisaient à la cour de France les financiers de Toscane et de Lombardie était dangereux. Cependant, au XIVe, au XVe, au XVIe et jusqu'au XVIIe siècle, les Italiens n'ont pas cessé, à travers les persécutions, de s'enrichir dans notre pays, et parfois de le gouverner.

III. — LES MONNAIES[1]

LES contemporains de Philippe le Bel l'ont appelé « faux monnayeur », et Philippe le Bel a toujours passé pour être le premier roi de France qui, pressé par le besoin d'argent, ait gravement altéré la monnaie. Cela est vrai ; mais, pour comprendre comment la monnaie fut alors « altérée », quelques notions sur le système monétaire en vigueur à cette époque sont nécessaires.

MONNAIE RÉELLE ET MONNAIE DE COMPTE.

On comptait en France, au moyen âge, par livres, sous et deniers. Il n'y avait point, cependant, de pièces qui fussent des livres ou des sous. Il faut donc distinguer, en ce temps-là, la « monnaie réelle » (écus d'or de saint Louis, agnels des derniers Capétiens directs, etc.) et la « monnaie de compte ». La valeur des espèces monnayées s'exprimait en monnaie de compte. Ainsi l'écu d'or avait cours sous Louis IX pour 12 s. 6 d. tournois, et le gros tournois pour un sou. Mais le rap-

1. L'histoire monétaire sous Philippe le Bel et ses fils a été étudiée d'abord par des historiens, MM. Boutaric, de Wailly et Vuitry. L'étude de M. Vuitry (*Les monnaies sous Philippe le Bel et ses trois fils*, 1879), qui est la meilleure, est très insuffisante. Le sujet a été repris et renouvelé, en partie, par les numismates, notamment par MM. de Saulcy et de Marchéville. C'est dans l'*Annuaire de la Société française de numismatique* (depuis 1866) et dans la *Revue numismatique* (depuis 1889) que se trouvent les résultats des dernières recherches. Cf. C. Desimoni, *La moneta e il rapporto dell'oro all'argento*, 1895. Beaucoup de documents utiles pour l'étude de ces questions difficiles — les plus obscures aujourd'hui de l'histoire du XIIIe siècle — sont encore à publier, ou à republier, et à interpréter. M. Borrelli de Serres y travaille. Les considérations qui suivent sont présentées sous réserves.

port entre la monnaie réelle et la monnaie de compte n'était pas fixe. Ni sur les écus ni sur les gros tournois aucun chiffre n'était inscrit qui indiquât leur valeur en sous et en deniers. Il dépendait, par conséquent, de l'autorité publique de déclarer que les gros tournois d'argent, frappés pour représenter un sou et qui avaient circulé longtemps pour un sou, seraient reçus pour un sou et demi, ou pour deux sous. De la sorte, sans modifier le poids ni le titre des espèces, en changeant seulement le rapport légal de la monnaie réelle à la monnaie de compte, l'autorité avait le pouvoir de perturber gravement la circulation monétaire. Ordonner, par exemple, que le gros tournoi d'argent serait reçu pour deux sous, c'était doubler sa puissance libératoire, favoriser les débiteurs, nuire aux créanciers qui, pour deux sous, recevraient une quantité d'argent moitié moindre que la quantité antérieurement prévue.

L'OR ET L'ARGENT.

La même monnaie de compte servait à exprimer la valeur des monnaies d'or et celle des monnaies d'argent. C'est-à-dire que, dans le régime bimétalliste qui a été le régime monétaire de la France depuis le milieu du XIIIe siècle, il y avait un rapport légal de valeur entre les deux métaux précieux : il indiquait le nombre d'unités d'argent nécessaires pour se procurer une unité d'or. Mais le rapport commercial entre la valeur de l'or et celle de l'argent, qui dépend de l'offre et de la demande, est variable. Si, en France, l'autorité publique fixait un rapport légal trop élevé et disproportionné avec le rapport commercial, la spéculation, dès lors pratiquée par des spécialistes habiles et attentifs (Lombards, Juifs, etc.), au courant des fluctuations du marché international, devait drainer un des deux métaux hors du royaume, ce qui ne pouvait manquer d'amener aussi des désordres économiques.

BÉNÉFICES SUR LE MONNAYAGE.

Enfin la couronne tirait des bénéfices considérables de la fabrication des monnaies (monnayage). Le roi gagnait normalement deux et demi pour cent de la valeur du métal hors œuvre, en faisant transformer les lingots d'or ou d'argent en espèces. Le marc d'argent pur coûtait, sous Louis IX, 54 s. 6 d. Les monnayeurs le transformaient d'abord en « argent-le-roi », c'est-à-dire en argent à 23/24 de fin. Puis, ils taillaient dans le marc d'argent-le-roi 58 pièces de la valeur d'un sol. Ce prélèvement était destiné à couvrir les frais de fabrication ; mais tous frais déduits, il restait un gain. La proportion de ce gain n'était pas, du reste, déterminée. L'augmenter, en taillant un plus grand nombre de pièces au marc, c'est-à-dire en affaiblissant soit le poids, soit le titre des pièces, devait être une tentation irrésistible pour un gouvernement à finances avariées, malgré le danger et l'incorrection évidents du procédé.

Louis IX a laissé la réputation d'un monnayeur très honnête parce

qu'il ne réalisa point sur la fabrication de ses monnaies des bénéfices excessifs; — parce que, ayant frappé ses écus, ses gros tournois, etc., pour représenter une certaine quantité de sous et de deniers en monnaie de compte, il leur conserva le même cours; — enfin, parce qu'il ne fixa pas un rapport légal de l'or à l'argent sensiblement différent du rapport commercial de ces deux métaux (entre 1 : 9 et 1 : 10,75 suivant les pays). Seuls, jusqu'à la fin du XIIIe siècle, les seigneurs en possession du droit de monnayer se sont plaints de la monnaie royale, parce que les gens du roi travaillaient énergiquement à substituer cette monnaie à toutes les autres.

LA MONNAIE DE SAINT LOUIS.

AFFAIBLISSEMENTS DE LA MONNAIE ROYALE, A PARTIR DE 1295.

La tradition de Louis IX fut, sur presque tous les points, abandonnée au temps de Philippe le Bel.

On lit dans un Mémoire anonyme de la fin du XIIIe siècle : « Pour ce que Thomas Brichart, maître de la monnaie, et quelques-uns du Conseil conseillaient que, pour avoir finance, la monnaie fût affaiblie, monseigneur Mouche, et d'autres, s'opposèrent au contraire à ce que la bonne monnaie fût gâtée; mais ils ne purent empêcher que la faible monnaie ne se fît, six mois après, malgré eux, en 1295. » C'est, en effet, d'avril 1295 que date le premier affaiblissement considérable de la monnaie royale.

Cette mesure n'était pas absolument sans précédents, soit à l'étranger, soit en France; sous Louis IX, les gens du comté d'Angoulême s'étaient plaints que le comte eût altéré sa monnaie seigneuriale; et il semble que, dès 1294, l'attention des financiers de la couronne ait été attirée sur les avantages d'une opération de ce genre. — On prit d'abord quelques précautions : comme il était à craindre que l'émission des pièces nouvelles entraînât le drainage hors du royaume des anciennes pièces, l'exportation de l'argent et du billon fut défendue; comme on avait besoin de matières d'or et d'argent pour la fabrication, le droit de posséder de la vaisselle d'or ou d'argent fut enlevé à qui n'avait point six cents livres de rente, et ordre fut donné à ceux qui possédaient de cette vaisselle d'en porter le tiers aux Monnaies; comme la concurrence des monnaies seigneuriales était gênante, on essaya de la supprimer : « Il y a nécessité que nous fassions quantité de monnaie, mandait le roi au comte de Blois; nous avons constaté que ce ne peut être fait avec profit si les barons qui frappent de la monnaie ne cessent de le faire pendant deux ans; nous vous requérons, par conséquent, que vous cessiez pendant deux ans; et nous vous en dédommagerons. » — Ensuite, des pièces nouvelles furent émises, et une valeur (en monnaie de compte) leur fut attribuée, notablement supérieure à celle qu'elles auraient dû avoir d'après leur titre et leur poids. Le roi dit expressément, dans une lettre écrite en mai :

« Nous avons été obligé de faire frapper une monnaie à laquelle il manque peut-être quelque chose du poids et de l'alliage que nos prédécesseurs y mettaient ». De même qu'il s'était engagé à « dédommager » le comte de Blois, il promet solennellement d'indemniser, plus tard, tous ceux qui auraient subi quelque inconvénient de ce chef, et il engage à cet effet les revenus de ses domaines.

D'après le Mémoire anonyme, « le monnayage de la faible monnaie, qui commença en avril 1295, ne rendit pas grand profit la première année ». Le bénéfice parut suffisant, toutefois, pour que l'on persévérât dans la voie où l'on était entré avec une certaine timidité, et non sans hésiter. L'histoire monétaire des années qui ont suivi 1295 est encore très obscure, mais un grand nombre d'ordonnances et de comptes attestent la persistance et même l'aggravation du mal.

AFFAIBLISSEMENT DE 1303.

L'affaiblissement des monnaies royales s'est aggravé constamment de 1295 à 1306; mais c'est surtout à partir de 1303 que l'amplitude et la fréquence des variations monétaires, déterminées par les embarras de la guerre contre les Flamands, ont été désastreuses. Les pièces d'or frappées en 1303, qui, au taux de l'ancien écu de Louis IX, auraient dû valoir 21 s. 6 d., furent émises à 62 s. 6 d.; le titre des gros tournois d'argent fut abaissé : le gros tournois aurait dû valoir 9 d. environ, étant donné que le gros tournois de Louis IX en valait 12, ou 1 s.; il fut émis à 2 s. 2 d. En 1305, tous les gros tournois, ceux de Louis IX, qui circulaient encore, et les nouveaux, étaient au cours de 3 s. 3 d. 3/8. En même temps, comme la monnaie d'or n'était pas altérée dans la même proportion que la monnaie d'argent, il n'y avait plus de concordance entre le rapport légal et le rapport commercial des deux métaux. L'élévation excessive du rapport légal (au bénéfice de l'or) entraînait l'exportation incoercible des espèces d'argent; d'où la raréfaction du billon, si gênante pour le public. Enfin le malaise était encore accru par les nombreux faux monnayeurs qui, malgré l'atrocité des châtiments — on les faisait bouillir à la Place-aux-Pourceaux — contrefaisaient les monnaies royales.

CONSÉQUENCES.

Il est difficile de se rendre compte du trouble que de pareilles variations de la valeur des espèces apportaient dans les transactions, et personne n'était sans doute en mesure d'en calculer l'incidence. Les détenteurs de numéraire étaient favorisés, puisque celui qui possédait un gros tournois en 1295 n'avait alors qu'un sol, et qu'il en avait, en 1305, plus de trois. Mais les créanciers étaient frappés, puisque le créancier d'une livre (ou 20 sous) tournois, qui, en 1295, aurait reçu vingt tournois, n'avait plus le droit d'en exiger, en 1305, que six environ. D'autre part, le prix des choses s'était élevé, en dépit des

ordonnances, à mesure que la monnaie s'affaiblissait. L'affaiblissement de la monnaie avait ainsi des conséquences fâcheuses pour les créanciers et les acheteurs. Pour que le roi, au prix de la souffrance générale, y trouvât des avantages, il fallait donc, semble-t-il, qu'il fût plus débiteur que créancier. Or il était créancier d'impôts, et ses payements à l'étranger devaient être, naturellement, réglés en bonne monnaie. On est conduit à se demander si, tout mis en balance, l'opération se soldait en bénéfice. Un publiciste du temps, Pierre Dubois, se l'est, en effet, demandé, et dans ses Mémoires au roi il pose la question avec beaucoup de force et de liberté : « J'ai vu chaque année mon revenu diminuer de 500 livres tournois, dit-il, depuis que l'on a commencé à altérer les monnaies, et je crois, tout bien considéré, que le roi a perdu et perd encore par cette altération plus qu'il ne gagnera jamais. Il faut que le roi le sache, car l'ignorance n'excuse point. Je ne crois pas qu'un homme sain d'esprit puisse ou doive penser que le roi aurait ainsi détérioré sa monnaie s'il avait su que de tels malheurs en résulteraient.... Les auteurs de ces mesures chercheraient le moyen de réparer des pertes si grandes et si générales, s'ils pensaient qu'ils doivent mourir. »

Cependant on ne peut douter que le gouvernement royal ait réalisé, de 1295 à 1305, d'énormes gains immédiats du chef de l' « altération » des monnaies. Ces bénéfices, qui provenaient principalement des bonis sur le monnayage, à l'émission, se sont élevés, à ce qu'il paraît, pour quelques exercices annuels de la fin du XIIIᵉ siècle, à la moitié environ des recettes totales de la couronne.

Est-ce à cause des remontrances continuelles des prélats et des barons, qui faisaient du « retour à la bonne monnaie du temps de saint Louis » une condition de style à leurs octrois de subsides, ou pour tout autre motif? Le gouvernement de Philippe qui, en 1304, avait obtenu de Benoît XI des décimes et des annates pour l'aider « à remettre ses monnaies dans leur ancien état », prépara, dès 1305, une réforme en ce sens, et, après la conclusion de la paix avec les Flamands, il revint, en 1306, au régime abandonné onze années auparavant.

RETOUR À LA MONNAIE DE SAINT LOUIS (1306).

Au mois de juin 1306, il fut proclamé que le roi faisait faire une bonne monnaie, du poids et de l'aloi du temps de saint Louis, qui circulerait au cours ancien, denier pour denier; la monnaie faible en circulation ne serait plus reçue que pour sa valeur intrinsèque, calculée d'après le taux de la valeur des espèces de saint Louis : ainsi les bons gros tournois d'argent, reçus en ces derniers temps pour 3 s. 3 d. 3/8, ne le seraient plus que pour 1 sol, et les gros tournois faibles (à titre affaibli) qui avaient été assimilés aux bons gros tournois anciens n'auraient plus que leur valeur intrinsèque, 9 deniers.

Bref, tout le numéraire en circulation serait, du jour au lendemain, déprécié des deux tiers au moins.

CONSÉQUENCES.

Quels que fussent l'inexpérience et le sans-gêne des financiers de ce temps, ils ne furent pas sans prévoir quelques-unes des conséquences de cette opération gigantesque. Sous le régime de la monnaie faible, tout avait renchéri : tel loyer qui, avant 1295, était de 10 s. t., n'avait été renouvelé, en 1305, que pour 30 s. t. de monnaie faible, représentant une quantité d'argent à peu près équivalente à 10 sols de 1295. Il était plus que probable que les créanciers, les propriétaires de maisons et de biens ruraux, etc., auxquels l'affaiblissement de la monnaie avait si longtemps fait du tort, chercheraient à prendre leur revanche, sous le nouveau régime, en exigeant des locataires et des tenanciers le payement en bonne monnaie des sommes qui avaient été stipulées, depuis dix ans, dans les contrats, en monnaie faible : ce qui revenait à tripler le montant des créances. — Comme en 1295, des ordonnances promirent que le roi y pourvoirait de telle sorte que personne ne fût lésé. D'abord, le gouvernement s'interdit formellement à lui-même de commettre, comme créancier, la filouterie trop éclatante qui aurait consisté à exiger l'exécution littérale (en bonne monnaie) des obligations conclues au temps de la monnaie faible; de minutieux calculs d'équivalence furent prescrits. En second lieu, le roi défendit au public ce qu'il s'interdisait à lui-même. Mais le retour à la bonne monnaie n'ayant pas été progressif — on n'avait pas encore l'habitude des opérations de ce genre — fut très difficultueux. Nombre de dispositions réglementaires, générales et locales, sur le mode de paiement des fermages, des loyers, des dettes, des arrérages, se succédèrent jusqu'en 1308, sans fournir une solution à tous les problèmes soulevés par la réforme de 1306, et sans épuiser la liste des cas litigieux.

ÉMEUTES À PARIS.

Au premier moment, le choc fut si violent qu'il y eut, ce qui ne s'était pas vu depuis longtemps, des émotions populaires. — A Paris, les riches bourgeois ayant voulu percevoir les loyers en monnaie forte, « les épiciers, foulons, tisserands et taverniers assaillirent la Courtille Barbette, manoir d'Étienne Barbette, lequel passait pour avoir conseillé la mesure qui grevait le menu peuple ». Ils brisèrent tout, défoncèrent les tonneaux, burent, éventrèrent les coussins et les oreillers, et en répandirent le contenu dans la boue. Après cela, armée de bâtons, la foule se dirigea vers le Temple, le manoir des Templiers, où le roi était avec ses barons : personne n'osait plus entrer au Temple, ni en sortir, et ce que l'on apportait pour le roi, les émeutiers le jetaient dans la boue. Cela dura jusqu'à ce que le prévôt de Paris, Firmin de Coquerel, et quelques barons les eussent

apaisés par « de belles paroles ». Alors ils s'en retournèrent chez eux. Mais, le lendemain, plusieurs furent pris et mis en prison, et, la veille de l'Épiphanie 1307, on en pendit vingt-huit aux quatre ormes des quatre entrées de la ville. Les cadavres furent ensuite accrochés à des gibets neufs, pour l'exemple. — A Châlons, le 29 décembre 1306, une foule évaluée par l'évêque, dans sa plainte à la cour du roi, à huit mille hommes, envahit la « loge » où le prévôt tenait ses plaids, en criant : « Où sont ceux qui veulent toucher les tonlieux (taxes) en bonne monnaie? Qu'ils arrivent, nous les paierons; nous venons ici pour ça ». Au clerc de l'évêque, qui scellait ses lettres, ils dirent : « Et toi, voleur, qui veux avoir l'argent du scel en bonne monnaie, ne recommence pas, où nous te martèlerons les doigts de sorte que tu ne scelleras plus jamais rien ». Un sergent de l'évêque reçut des coups de bâton et fut laissé pour mort. Le bailli royal de Vermandois, appelé par l'évêque impuissant, arriva à Châlons le jeudi avant la mi-carême. « Il fit crier par la ville de Châlons que toute manière de gens allassent devant lui ce jour-là, car il leur voulait faire lire et expliquer les ordonnances du roi. » Malgré cela, il vint très peu de monde du ban de Châlons, de celui de Saint-Pierre, de celui de Saint-Mange et de la terre du chapitre, et le bailli dut se contenter de lire et d'expliquer les ordonnances devant quelques pauvres diables, « pauvre gent et de petit état », du ban de l'Ille. Le 3 mars, le prévôt de Laon et un sergent du roi, escortant le prévôt de Châlons et les sergents de l'évêque, essayèrent de nouveau de percevoir les tonlieux. Ils furent accueillis au cri de « A l'eau! » et vivement forcés à coups de bâton par la multitude qui s'était répandue dans les rues de se réfugier à la « loge » ou sur les toits. Des gens disaient : « Allons à l'Ille, au grand larron le bailli de Vermandois, qui est venu ici pour trois mille livres qu'il a eues de l'évêque, pour forcer la ville ». Il fallut que le représentant du roi, en danger de mort, fît crier que l'on acceptait les payements en monnaie faible. Alors les bourgeois pénétrèrent dans les prisons de l'évêque, où quelques-uns des leurs étaient enfermés, et pendant plusieurs jours, ils firent, la nuit, des patrouilles, « à foison de torches, de tambours et d'autres ménestraudies ». Ils se rendirent maîtres des portes de la ville et les tinrent closes, chaînes tendues et barres coulées, « tant contre le roi que contre l'évêque ». Cette explosion de mécontentement qui, d'ailleurs, du propre aveu du procureur de l'évêque, n'avait pas causé mort d'homme, se termina par la condamnation de la ville à une amende. — En résumé, ni à Châlons, ni à Paris, ni ailleurs, le gouvernement royal n'eut à réprimer de révolte sérieuse; et les bourgeois qui s'étaient laissés aller à rosser des sergents, à éventrer des

À CHÂLONS.

coussins et à marcher dans les rues au son du tambour, payèrent ces fantaisies.

L'expérience faite de 1295 à 1307 des inconvénients et de l'affaiblissement des monnaies et du retour brusque au régime de la « bonne monnaie » forte, n'empêcha nullement les financiers de la couronne d'alterner par la suite de nouveaux affaiblissements avec de nouveaux retours « à la monnaie de saint Louis », suivant l'intérêt du moment.

LES MONNAIES ROYALES APRÈS 1306.

L'histoire des monnaies royales de 1306 à l'avènement des Valois n'est pas connue avec précision. Toutefois on sait ou l'on pourrait savoir assez bien, par les états de fabrication, les pièces qui ont été frappées, à cette époque, dans les hôtels des monnaies. Un agnel d'or fut créé, en janvier 1311, qui fut frappé sans interruption pendant la fin du règne de Philippe le Bel, sous Louis X, sous Philippe V, et pendant une partie du règne de Charles IV; toutes les autres espèces d'or furent « abattues ». Cet agnel fut émis d'abord au cours normal de 15 s. t., mais il circulait en août 1312 au cours excessif de 20 s. t.; il retomba à 15 s. t. dès juin 1313, lors du second rétablissement de la « bonne monnaie » forte. Pour l'argent, il semble qu'à partir de 1311 on ait été obligé, à cause de la raréfaction de plus en plus sensible du métal blanc, — que l'élévation artificielle du rapport légal faisait émigrer à l'étranger, — de renoncer complètement à l'émission des pièces d'argent-le-roi; les belles espèces anciennes en argent fin furent même décriées, et on ne frappa plus que de la « monnaie noire », du billon d'un titre très faible : bourgeois, tournois et parisis petits. Geoffroi de Paris s'est fait l'écho des impressions que cet état nouveau de la monnaie, l'affaiblissement général de 1311 et les mesures de 1313 en sens contraire, analogues à celles de 1306, inspirèrent au public; il les compare à des tours de passe-passe :

L'AGNEL DE 1311.

RÉACTION DE 1313.

Nul blanc argent n'ala par foire
Mez que, sans plus, monnoie noire;
Si ne sut on de quoy payer...
Il pert [a] que le roy nous enchante :
Premier nous fit xx de LX
Puis de IIII^xx [b] et x, xxx.
Mes en cest an nouvellement
A fait plus fort enchantement :
« Souffle en la boiste, rien n'y a. »

Geoffroi de Paris et les autres chroniqueurs constatent qu'en 1313 le commerce se resserra; que beaucoup de gens furent ruinés et « vidèrent le pays »; que l'incertitude du change nuisit aux aumônes comme aux transactions; bref, que la vie économique fut à peu près suspendue. Il en accuse le roi, les « maîtres de sa cour » et le pape, qui sont tous d'accord, dit-il, pour « tondre le pauvre monde ». C'est à des auditeurs animés de pareils sentiments que des commissaires

LE RÉGIME MONÉTAIRE ET L'OPINION PUBLIQUE.

a. appert. — b. quatre-vingts.

royaux furent chargés, en octobre 1313, d'aller exposer « dans les villes, châteaux, etc. », de chaque circonscription administrative, les « causes qui avaient mû le roi à agir comme il avait fait, les profits qui évidemment en viendraient, les dommages qui en seraient évités... » Ces commissaires avaient mission d'amener les populations, « par de sages et discrètes inductions », à se conformer aux ordonnances, et, au besoin, de les y contraindre.

Nous connaissons, d'un autre côté, l'opinion des hommes compétents par les « avis » que rédigèrent, dans l'hiver de 1314, les notables délégués des principales villes du royaume. A la veille de sa mort, Philippe le Bel, accablé de difficultés, les avait invités à rechercher les mesures propres à mettre un terme au gâchis. Ces « avis » sont d'accord entre eux sur tous les points. A la vérité, quelques-unes des choses qui choquaient le plus Geoffroi de Paris, par exemple la substitution de la monnaie noire à la monnaie blanche, y sont approuvées. Les notables approuvent la démonétisation de toutes les espèces d'or, à l'exception de l'agnel, et la frappe exclusive de la monnaie noire, pour que le peuple ne souffre pas de la rareté du billon, jusqu'à ce que l'argent soit redevenu abondant. Pour ramener le métal blanc dans les hôtels des monnaies et, généralement, en France, ils conseillent la réquisition de la vaisselle d'argent, la suspension du monnayage des barons, et la réduction du cours de l'agnel d'or, de manière à abaisser à 12 1/2 le rapport légal de l'or et de l'argent qui, en 1310-1311, s'était élevé, s'il faut en croire les calculs des historiens modernes, jusqu'à 17 9/100. Mais ils auraient voulu que le roi renonçât à prélever continuellement ses droits sur la fabrication, et à faire varier les cours. Une monnaie fixe, et la réduction du rapport légal des métaux précieux au rapport commercial, tels étaient les vœux des économistes de ce temps, que leur prudence et leur modération n'empêchaient point du reste de constater, comme Geoffroi de Paris, « la mort et l'anéantissement du commerce »[1].

Sous Charles IV, le régime monétaire, tel que Philippe le Bel l'avait laissé en 1314, fut altéré gravement par des affaiblissements nouveaux, qui se succédèrent à partir de 1322. La tradition de ces pratiques avait été inaugurée à la fin du XIIIe siècle ; désormais, en temps de crise, on y recourut constamment. Les pires excès en ce genre sont du temps des Valois. Trois cents ans après Philippe le Bel, les rois d'Espagne, descendants de Philippe II, en commettaient de tout pareils.

1. Sur la situation économique de la France au commencement du XIVe siècle, voir G. Fagniez, Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce, t. II (1900), Introduction.

CHAPITRE VI

LE ROI ET LA NATION

De 1285 à 1328

I. L'ÉGLISE DE FRANCE SOUS PHILIPPE LE BEL. — II. LA NOBLESSE ET LE COMMUN SOUS PHILIPPE LE BEL. — III. CONSULTATIONS GÉNÉRALES DE LA NATION JUSQU'EN 1314. — IV. LE MOUVEMENT DE 1314. — V. LES CAHIERS DES LIGUES DE 1314 ET LES ORDONNANCES DE LOUIS X. — VI. L'ACTIVITÉ ET LA DISPARITION DES LIGUES AU TEMPS DE PHILIPPE V. — VII. CONSULTATIONS ET ASSEMBLÉES SOUS PHILIPPE V ET CHARLES IV. — VIII. CONCLUSION.

SI les Templiers, les Juifs, les Lombards ont été frappés, si les monnaies ont été altérées, c'est que le gouvernement royal, dans la gêne, crut trouver, par le moyen de ces mesures extraordinaires, de quoi boucher les trous d'un budget bouleversé par les dépenses de guerre. Mais ces expédients, qui causèrent tant de souffrances, et que désapprouvèrent les gens sages, n'ont procuré qu'un appoint. C'est, naturellement, à la nation que le roi dût s'adresser pour obtenir, sous forme d'impositions, une très grande, sinon la majeure partie des sommes qu'il a perçues et dissipées. Nous sommes amené ainsi à considérer les rapports du gouvernement royal, au temps des derniers Capétiens directs, avec les trois « ordres » de la nation : clergé, noblesse et commun.

En Angleterre, sous Édouard I[er], contemporain de Philippe le Bel, la nation profita des embarras financiers de la couronne pour arracher des garanties constitutionnelles. Que se passa-t-il en France?

I. — L'ÉGLISE DE FRANCE SOUS PHILIPPE LE BEL[1]

SOUMISSION DE L'ÉGLISE NATIONALE A LA COURONNE.

SOUS Philippe le Bel, l'Église de France eut l'occasion de faire preuve d'indépendance à l'égard du pouvoir civil. Mais elle n'en profita pas. Elle n'osa pas élever la voix pour blâmer les énormités sacrilèges de Nogaret. Elle abandonna Boniface, qui avait essayé de le défendre contre la fiscalité royale. Elle livra les Templiers et se fit l'instrument de leur supplice. Sa complaisance fut telle, dans ces deux cas, que l'auteur de la Chronique dite de Geoffroi de Paris, qui est très clérical, en parle avec mépris. C'est que les évêchés étaient souvent donnés, au XIIIe siècle, à des clercs familiers du roi, en récompense de leurs services; l'Église nationale était ainsi, en grande partie, domestiquée : « Plusieurs prélats, dit l'auteur du roman de *Fauvel*, font partie du Conseil du roi, des parlements :

Par les prelaz qui veulent plaire
Au roy, et tout son plaisir faire,
Deschiet aujourd'hui Sainte Eglise..... »

L'obéissance au roi, en matière politique, fut alors absolue dans l'Église de France, comme elle l'a été, plus tard, dans l'Église d'Angleterre. Et tout indique que, au besoin, l'Église gallicane eût obéi, sous Philippe le Bel, comme l'Église anglicane a obéi, sous Henri VIII, jusqu'au schisme inclusivement. Il va sans dire qu'il y avait, surtout dans les rangs du clergé inférieur et dans les couvents, une minorité d'hommes fortement attachés aux principes théocratiques et au Saint-Siège; mais il aurait fallu de l'héroïsme à ces « ultramontains » pour résister aux avances et aux sommations des gens du roi, au spectacle des châtiments qui étouffaient les résistances isolées, et à la contagion de la lâcheté universelle. La plupart des clercs étaient préoccupés par-dessus tout de ne pas se compromettre : « Comme le roi, rapporte le biographe de saint Yves [2], avait envoyé à Tréguier des commissaires pour lever certaines taxes sur la mense épiscopale, Yves, qui était official de l'évêque, voulut s'y opposer. Mais, parmi les clercs de l'Église, plusieurs ne l'approuvèrent pas. A la tête des trembleurs était Guillaume de Tournemine, trésorier du chapitre, qui, rencontrant un jour le saint, l'interpella ainsi : « Coquin, coquin, vous nous

1. SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER. Registres d'Honorius IV, de Nicolas IV, de Boniface VIII et de Clément V. Livres précités de E. Boutaric et de G. Digard. P. Fournier, *Les Officialités au moyen âge*, 1880. F. Ehrle, *Ein Bruchstück der Acten des Concils von Vienne*, dans l'*Archiv für Literatur und Kirchengeschichte*, IV (1888), p. 361.
2. Cité par A. de la Borderie, *Etudes historiques bretonnes* (1888), p. 113.

« avez mis en péril de perdre ce que nous avons. Vous! vous qui « n'avez rien, et, par conséquent, rien à perdre ».

L'Église avait à défendre, contre les entreprises des laïques, et surtout des officiers royaux, ses privilèges de juridiction et ses biens. Cela suffisait à l'absorber. Mais, à cet effet, en dehors du recours au Saint-Siège, qui n'avait jamais été très efficace et qui ne fut plus de mise après l'ouverture du Différend, elle n'avait guère qu'une arme, l'excommunication, qu'elle savait émoussée[1]. Dans sa faiblesse, elle se résignait à faire la part du feu : acheter la protection du roi contre le zèle agressif de ses officiers par une entière soumission et par des libéralités, telle était sa politique ordinaire.

LES BIENS D'ÉGLISE ET LA FISCALITÉ ROYALE.

Les biens ecclésiastiques étaient exempts, en principe, de toute contribution publique; mais, en fait, l'Église de France contribuait depuis longtemps, dans les circonstances extraordinaires, aux dépenses de la couronne. Nous avons dit ce que furent les « exactions » de Louis IX sur le clergé du royaume. Philippe III et Philippe IV (au commencement de son règne) ont obtenu, dans les mêmes conditions que Louis IX — c'est-à-dire avec l'assentiment du pape et du clergé, conformément aux canons des conciles de Latran — une décime de six ans en 1274, une décime de quatre ans en 1284, une décime de trois ans en 1289, c'est-à-dire treize contributions annuelles en dix-sept ans.

En 1294, la guerre de Gascogne obligea le gouvernement à un grand effort. Le Conseil royal décida que les biens ecclésiastiques devaient supporter leur part des frais « pour la défense du royaume », conformément aux précédents. On eut d'abord l'idée de convoquer « en présence du roi » les archevêques, évêques, prélats, abbés, prieurs, prévôts, doyens, couvents, chapitres, recteurs des églises et autres personnages ecclésiastiques du royaume; mais on y renonça, « considérant que l'assemblée de tant de gens en un seul lieu coûterait trop cher »; il fut finalement ordonné que, dans chaque province ecclésiastique, les « prélats, abbés, prieurs et autres clercs » seraient réunis en synode, par le métropolitain. Des synodes provinciaux et des assemblées de religieux furent en effet tenus, par tout le royaume, en 1294, et votèrent une décime de deux ans. Telle était l'urgence de ses besoins que le roi fit enlever la perception de cette décime aux col-

1. Les prélats de toute la chrétienté ont été invités par Clément V à proposer au Concile de Vienne des « remèdes » pour mettre un terme aux griefs de l'Eglise contre les usurpations des laïques. L'Eglise de Chartres exprima l'avis que si les privilèges qui défendaient d'excommunier les princes et de soumettre leurs terres à l'interdit étaient abolis, et si des améliorations de procédure étaient introduites, l'excommunication redeviendrait un instrument de défense utile. Mais les autres Eglises de France n'avaient pas d'illusions à cet égard : « Les sentences sont méprisées, dit le clergé de la province de Bourges, *deveniunt sententiae in contemptum et mucro episcopalis parvipenditur.* » Cf. livre III, ch. II, § 1.

lecteurs du clergé pour l'attribuer à ses gens, afin d'aller plus vite : « Les prélats et ceux qui ont la juridiction spirituelle, dit le roi, seront requis d'excommunier les rebelles sans délai (car l'affaire n'en souffre pas). Ils en seront requis par la féauté et le devoir en quoi ils sont tenus à nous et au royaume, de qui la besogne est, et non nôtre ».

Quelques chapitres et quelques monastères refusèrent absolument, sous prétexte que le pape devait être consulté, la subvention de 1294; mais ils furent contraints de s'exécuter ou de composer, et leurs appels au Saint-Siège ne leur servirent à rien.

En 1295, un grand Conseil de nobles et de prélats autorisa la levée du 50e de toutes les fortunes, sans en excepter celles des clercs. En mai 1296, à Paris, cinq archevêques, seize évêques, et les procureurs des autres prélats du royaume accordèrent au gouvernement, sous réserve de l'approbation du pape, deux décimes nouvelles pour l'année courante. Cette fois, des protestations si hautes s'élevèrent, dans le clergé régulier, que Boniface VIII les écouta. On sait que c'est le manifeste de l'Ordre de Cîteaux contre les décimes de 1296 qui provoqua la décrétale *Clericis laïcos*.

Les suites de l'intervention de Boniface sont connues [1] : le pape, réconcilié avec Philippe, accorda en 1297, « à la requête des prélats », une double décime pour deux ans; et il reconnut expressément, nous l'avons vu, le droit du roi de demander des contributions au clergé, pour la défense du royaume, en cas de nécessité pressante, sans l'autorisation du Saint-Siège.

DÉCIMES.

La liste des subsides concédés par le clergé de France à partir de 1297, avec ou sans l'approbation du pape, est longue et encore mal établie [2]. Double décime en 1298; décime pour deux ans en 1299, à percevoir dans toute la France. En 1303, au concile de Senlis, la province de Reims vota une double décime sur les personnes exemptes, et une décime simple sur les personnes non exemptes de l'autorité diocésaine. Les conciles de Béziers (province de Narbonne) et de Clermont (province de Bourges) en 1304, les provinces d'Auch et de Sens en 1305, celle de Rouen en 1306, consentirent de pareils sacrifices. Le 12 novembre 1309, Clément V, écrivant aux évêques d'Aragon, qui hésitaient à venir en aide à leur roi, leur proposait l'exemple de la générosité du clergé français : « Les prélats et les clercs de France, écrivait-il, ont libéralement accordé quatre décimes pour la défense du royaume, au temps de la rebellion des Flamands, en un an, ou à peu près, sans que le Saint-Siège les y eût invités; nous le savons

1. Voir plus haut, p. 131.
2. M. Gerbaux a composé, sur ce sujet, un ouvrage encore inédit (Thèse de l'École des chartes, 1881). A. Gottlob, ouvrage cité.

de bonne source, car nous étions, en ce temps-là, sur le siège de Comminges [1].... » — Après la mort de Boniface, les papes n'ont rien eu à refuser à la couronne de France. Benoît XI a autorisé une décime pour deux ans; Clément V, une décime simple (levée en 1310), une décime double (1312), une décime pour six ans (1313). Vers le temps de l'avènement des Valois, le clerc Robert Mignon a vu dans les archives, aujourd'hui détruites, de la Chambre des comptes de Paris, des comptes de toutes ces décimes, et des trois décimes biennales que Jean XXII octroya à Philippe V et à Charles IV, en 1318, 1322, 1324 [2].

En somme l'Église gallicane a payé au fisc, presque tous les ans, un lourd impôt sur le revenu du dixième, et quelquefois du cinquième. Mais elle n'eut pas grand mérite à se montrer si généreuse. Les théoriciens de la monarchie démontraient, en effet, qu'elle n'avait pas le droit de refuser son concours au prince, pour la défense de l'État. Les gens du roi ne se privaient pas de déclarer aux assemblées du clergé dont ils sollicitaient des subsides que le roi les consultait par politesse, mais qu'il pourrait, au besoin, les contraindre (*Quanquam posset, si vellet, virtute regia facere quod forte vobis esset intolerabile et dampnosum*). En 1305, l'archevêque de Tours et ses suffragants s'avisèrent de faire des difficultés aux collecteurs de la double décime : ils dirent qu'ils avaient voté une décime, mais simple, et sous condition que le roi tiendrait certaines promesses que, jusqu'alors, il n'avait pas tenues. « C'est en vain, écrivirent aussitôt les collecteurs à Guillaume de Plaisians, que nous avons humblement et dévotement requis l'archevêque et le chapitre de payer la subvention que le roi a gracieusement demandée. Ils nous ont fait répondre par un archidiacre, qui a invoqué la constitution de Boniface pour réclamer des délais. Soit dit en passant, cet archidiacre a toujours été, nous l'avons appris par la voix publique, ennemi du roi, du royaume. Nous avons répliqué que le roi, par son autorité (*principali auctoritate*), peut imposer à sa volonté tous les habitants du royaume, surtout en cas de nécessité... » Le temporel de l'archevêché de Tours fut saisi.

LES ASSEMBLÉES DU CLERGÉ.

Néanmoins, les apparences étaient, le plus souvent, gardées. Chacun savait ce qu'il fallait penser de la spontanéité des sacrifices consentis par le clergé; mais les synodes provinciaux étaient régulièrement requis par les commissaires du roi, qui justifiaient leurs

1. *Regestum Clementis papae V^{ti}*, n° 5094.
2. Outre des décimes, Philippe le Bel a levé sur le clergé de France, avec la permission des papes, des annates (*annualia*), c'est-à-dire les revenus de la première année des bénéfices vacants, en 1297, 1304. Enfin il va sans dire qu'il a touché, comme ses prédécesseurs, de grosses sommes à titre de *régale* (revenus des menses épiscopales pendant la vacance des sièges) et d'*amortissement* (droits de mutation pour les biens acquis par les Eglises dans les fiefs et les arrière-fiefs de la couronne).

demandes en exposant devant eux la situation du royaume; à cette occasion, ils exprimaient parfois des avis sur la politique générale; ils dressaient des listes de griefs (*Gravamina*), qui sont proprement des cahiers de doléances, et ils allaient jusqu'à mettre des conditions à leurs votes. Maître Giraut de Maumont et Pierre de Latilli, chargés, en 1296, d'offrir aux conciles provinciaux du Midi des concessions et des privilèges en échange de nouvelles libéralités, virent discuter, à Béziers, les offres qu'ils apportaient : on les trouva insuffisantes, captieuses; et les évêques de Carcassonne et de Béziers furent envoyés à Paris pour en solliciter d'autres. L'assemblée de la province de Bourges en 1304 fut peu nombreuse : elle voulut s'ajourner, pour ce motif; comme le représentant du roi s'opposa à l'ajournement, elle vota la décime, mais à condition que la levée en serait effectuée par les soins du clergé, que la bonne monnaie serait rétablie, que la juridiction ecclésiastique serait respectée, que les nouvelles acquisitions de l'Église ne seraient pas empêchées, que les privilèges de l'Église de Bourges seraient confirmés, et que le temporel de quelques Églises de la province, qui avait été saisi, leur serait rendu...

SES CAHIERS DE DOLÉANCES.

Les doléances du clergé de France, assemblé dans ses synodes, sont sensiblement uniformes, d'un bout à l'autre du XIIIe siècle. Elles ont été mises en ordre et résumées, en 1311, au Concile œcuménique de Vienne, qui délibéra sur les « griefs infligés aux églises et aux personnes ecclésiastiques », *Gravamina quae ecclesiis et personis ecclesiasticis inferuntur*. En voici quelques-unes, choisies parmi celles qui ont été incessamment répétées. — Des clercs, vivant cléricalement, sont emprisonnés et mis à la question par les officiers du roi et des seigneurs, quoiqu'ils ne soient justiciables que des tribunaux ecclésiastiques. Les juridictions laïques, « mettant la faulx dans la moisson d'autrui », se mêlent de connaître des testaments dont la connaissance est réservée à l'Église. On force les clercs à plaider devant les cours séculières dans les actions réelles; on les empêche en même temps de citer des laïques devant l'official (juge de l'évêque). On interdit aux notaires de mentionner dans les contrats que les parties s'obligent sous serment, afin de frustrer la cour d'Église, compétente en cas de parjure. Les clercs sont dispensés de contribuer aux tailles, municipales et autres; néanmoins, il faut qu'ils payent : s'ils résistent, leurs biens (et même ces revenus sacro-saints, les dîmes paroissiales) sont saisis; on vend leurs immeubles ou on les fait « manger » par des garnisaires qui s'y installent. Les notaires et les hommes de police attachés aux tribunaux ecclésiastiques sont maltraités dans l'exercice de leurs fonctions. Loin de contraindre les excommuniés à se faire absoudre, on les fait absoudre de force, en accablant d'injures

et de menaces atroces les clercs qui ont lancé les sentences... L'Église est déshéritée : les nobles qui tiennent leurs fiefs de l'Église en font impunément l'aveu au roi, et les gens du roi exigent des personnes ecclésiastiques l'aveu de leur temporel. Les clercs sont persécutés, car voici quelques exemples, entre mille, des abus qui se commettent. Le monastère de Saint-Pierre, au diocèse de Tarbes, a refusé de reconnaître qu'il tient son temporel du roi, parce que ce n'est pas vrai; le sénéchal de Bigorre est venu avec des gens d'armes; il a emporté le mobilier consacré, il a chassé les moines et il les a remplacés par quarante de ses sergents, qui ont tout dévasté. Le sous-viguier royal de Toulouse a enfoncé les portes de la prison de l'évêque de Toulouse pour délivrer le curé d'Escalquens, justiciable dudit évêque, qui se prévalait de la sauvegarde royale; il a fait arrêter dans la rue et conduire au Château-Narbonnais l'official diocésain; il est venu, en personne, dans le palais épiscopal, mettre la main au collet du procureur de l'évêque, disant que, s'il avait rencontré le prélat lui-même, il lui en aurait fait autant; enfin il a mis des garnisaires dans le palais, dont il a emporté la clé. Le baile royal de Marvejols a fait publier qu'aucun sujet du roi ne soit si hardi que de s'adresser à la cour de l'évêque de Mende, et il châtie rudement ceux qui n'obtempèrent pas, usurpant jusqu'à la connaissance et la punition des adultères, vols et autres crimes des clercs mariés qui portent cependant l'habit et la tonsure ecclésiastiques. Le bailli de Mâcon a mis la main, dans le ressort de son bailliage, sur divers domaines du chapitre de Lyon, et non seulement il en perçoit tous les fruits, mais il en a fait prisonniers les colons récalcitrants et menace du gibet les notaires chargés de lui signifier les protestations des chanoines...

RÉCRIMINATIONS DES GENS DU ROI CONTRE LES CLERCS.

Au dire des clercs, jamais les attaques contre les privilèges cléricaux n'auraient été plus violentes qu'au XIIIe siècle. Mais il faut écouter l'autre cloche : au dire des gens du roi, jamais la juridiction de l'Église n'aurait été plus étendue qu'à cette époque. — Les griefs des gens du roi sont aussi nombreux que ceux des clercs. On se permet, disent-ils, de citer des laïques devant le juge ecclésiastique en matière personnelle, réelle ou mixte; le défendeur contumax est frappé d'excommunication. Les clercs mariés et ceux qui exercent un métier manuel sont protégés à l'égal des autres. Les prélats font des statuts au préjudice des seigneurs laïques. Les clercs se prétendent exempts de tailles pour des biens dont les anciens possesseurs ont toujours été taillés. Les tribunaux d'Église punissent avec une indulgence scandaleuse les crimes commis par des clercs : on a vu des évêques conférer subrepticement la tonsure à des criminels, mariés et

illettrés, pour les soustraire à la juridiction laïque; on a vu des clercs, malfaiteurs avérés, mais acquittés par l'Église, actionner en restitution de leurs biens les officiers du roi qui les avaient saisis. « Le roi a perdu quasiment toute sa juridiction dans la province de Tours, mande le bailli de Touraine en 1305, car sitôt que nos sergents veulent exécuter un ordre, la cour archiépiscopale intervient, et ils sont excommuniés. » Dans les Mémoires très détaillés qui furent présentés en cour de Rome, sous Nicolas IV, à l'occasion de différends entre les Églises de Chartres, de Poitiers et de Lyon, d'une part, et les officiers du roi, d'autre part, il est parlé des « usurpations variées et intolérables » de l'Église sur les droits de la couronne : « Nous devons y mettre un terme, afin que notre royaume ne cesse pas d'être un royaume!... Les clercs disent qu'ils ont juré de défendre leurs droits; ils feraient mieux de dire qu'ils ont juré de dépouiller le roi de France ». L'avocat Pierre Dubois a dénoncé également, sous Philippe le Bel, les progrès accomplis par la juridiction ecclésiastique depuis le temps de Louis IX : « Elle n'était rien, elle envahit tout ».

CHARTES DE PHILIPPE LE BEL POUR LA DÉFENSE DES LIBERTÉS ET DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

On exagérait sans doute des deux côtés. Mais l'exagération était monstrueuse du côté des gens du roi. D'innombrables incidents prouvent, en effet, qu'ils usaient réellement, et incessamment, contre les clercs de moyens terrifiants : saisies des biens et des personnes, grossièretés, voies de fait. Les clercs, eux, en étaient réduits à se prévaloir des chartes de confirmation et de réforme que le roi leur prodiguait en échange de leurs subsides. Et ces chartes ne valaient rien.

Les chartes que la chancellerie de Philippe le Bel a expédiées, par centaines, pour confirmer les immunités soit d'une Église particulière, soit des Églises d'une province, soit de l'Église nationale, ou pour redresser les abus commis par les officiers royaux au préjudice des clercs sont, en vérité, des trompe-l'œil [1]. La plus considérable des chartes générales est celle qui fut promulguée à la suite de la grande assemblée du clergé de novembre 1290, réunie en vue de régler les rapports de l'Église et de l'autorité civile [2]. Or, dans ce document, des principes sont posés, les privilèges traditionnels de l'Église sont confirmés; mais il n'est pas un de ces principes que des réticences n'annulent, pas un de ces privilèges dont les termes ne soient de

1. Plusieurs évêques du temps de Philippe le Bel ont fait transcrire sur des registres les chartes accordées à leur Église par le roi. Ces recueils sont très instructifs. Voir notamment les chartes de l'évêché de Poitiers au temps de Gautier de Bruges, un des prélats les plus fougueux de son siècle (*Archives historiques du Poitou*, t. X), de l'évêché de Toulouse (A. Baudouin, *Lettres inédites de Philippe le Bel*, 1887), de l'évêché d'Angers (*Mélanges* de la Collection de Documents inédits, t. II) et de l'évêché de Mende (J. Roucaute et M. Saché, *Lettres de Philippe le Bel relatives au pays de Gévaudan*, 1897).
2. *Ordonnances*, I, 318.

nature à justifier des interprétations contradictoires; des concessions sont faites, en apparence, mais pour valoir seulement « à moins de coutume contraire » (toute coutume étant alors contestable, contestée), ou « sauf en cas d'urgence ». Les chartes postérieures qui encombrent le Recueil des *Ordonnances* reproduisent en partie celle de 1290 et sont rédigées dans le même esprit. L'article : « Que personne ne saisisse les biens meubles ou immeubles des prélats, à moins que leurs excès ou leur contumace l'exigent (*nisi eorum excessus vel contumacia id exposcant*) », qui se trouve dans plusieurs chartes (pour le clergé du Languedoc, pour le clergé de Normandie, etc.) à partir de 1300, est tout à fait caractéristique de ces documents solennels, cauteleux, verbeux et vides [1].

Aucune des chartes de libertés obtenues par les assemblées du clergé en 1290, en 1300, en 1303, en 1304, etc., ne prévoit le cas où les libertés de l'Église, confirmées sous tant de réserves et avec tant de précautions, seraient violées : pas de sanctions, pas de garanties (si ce n'est un serment imposé aux officiers royaux lors de leur entrée en charge), rien que des promesses vagues. Le grief capital que l'Église de France a formulé, pendant tout le règne de Philippe, est que les « statuts royaux » sont et demeurent lettre morte [2]. Sans doute, le gouvernement royal a plus d'une fois garanti, au XIIIe et au XIVe siècles, les « libertés ecclésiastiques », dans des questions d'espèce, contre l'acharnement haineux de ses bas officiers; mais les mesures générales qu'il a édictées n'ont été ni sérieuses, ni respectées.

OPINION DES CONTEMPORAINS.

L'impression générale des contemporains fut que le gouvernement de Philippe avait été particulièrement dur envers les ecclésiastiques. L'auteur du poème intitulé *Avisemens pour le roy Loys*, dédié en 1315 à Louis le Hutin, exhorte ce prince à régner d'accord avec « Sainte Église », ce que le dernier roi n'avait pas fait; d'où les malheurs de son règne :

Hé, roys Loys, pensse a ton pere :
En son temps, comme il avint [b].
Se l'Eglise eust empes [a] tenu
Tant de maus ne fussent venu
Par Sainte Église cela vint,
Qui pour lui de cuer [c] ne prioit.

1. Les chartes particulières, pour chaque Eglise, sont, de même, insignifiantes. Beaucoup se résument ainsi : « Ordre au sénéchal du lieu de tenir tel évêque pour recommandé, de traiter courtoisement (*curialiter*) tel évêque, de respecter ses droits légitimes et les lettres du roi précédemment expédiées pour la confirmation des droits dudit évêque ». C'était parler pour ne rien dire. Chaque évêque obtenait, chaque année, des douzaines de mandements de ce genre aux officiers royaux de sa circonscription. La chancellerie royale, qui percevait des droits de sceau pour chaque lettre, y trouvait, seule, son compte.

2. « Infrascripta sunt in quibus magna pars Ecclesie Gallicane gravatur contra jus, ecclesiasticam libertatem, *et contra statuta regia*. » (Archives nationales, J 1036, n° 1).

a. en paix. — *b*. advint. — *c*. cœur.

II. — LA NOBLESSE ET LE COMMUN SOUS PHILIPPE LE BEL

PAS D'ATTEINTES A LA PAIX PUBLIQUE.

Le gouvernement de Philippe le Bel n'eut à réprimer aucune révolte ouverte. Les princes du sang se tinrent tranquilles. Les grands feudataires, à l'exception du comte de Flandre, ne se mêlèrent de politique générale que pour corroborer de leur approbation les actes du roi. Le temps était passé où des nobles de second ordre et des villes pouvaient défier l'autorité royale : il n'y eut qu'une petite opération de police, en 1309, contre un seigneur du Gévaudan, Béraud de Mercœur, ancien familier du roi, qui s'était brouillé avec lui; quelques effervescences populaires, déterminées par des querelles locales, par la levée d'impositions ou par les variations du régime monétaire, — à Rouen en 1292, à Laon en 1294, à Saint-Quentin en 1295, à Paris et à Châlons en 1306, etc., — sont des incidents sans importance.

Les plus graves atteintes à la paix publique étaient déjà causées à cette époque, comme au siècle des Valois, par des bandes de soudoyers royaux qui, licenciés après chaque campagne sans avoir été payés, pillaient en s'en retournant. En 1312, on pendit à Bourges plusieurs centaines de ces pillards qui, en revenant de l'armée de Flandre, avaient commis des excès.

Le mécontentement et les souffrances de la noblesse et du commun ne se traduisirent pas par des violences isolées, qui auraient été trop aisément punies. Mais le mécontentement n'en fut pas moins très vif : « Que le roi qui règne maintenant, écrivait le vieux sire de Joinville dans ses Mémoires, prenne garde; il a échappé à de grands périls; qu'il s'amende de ses méfaits en telle manière que Dieu ne le frappe pas, lui et ce qui est à lui, cruellement. »

LA NOBLESSE AU XIIIe SIÈCLE.

Les causes de la mauvaise humeur de la noblesse étaient anciennes.

Au XIIIe siècle, la plupart des libertés traditionnelles des gentilshommes étaient en contradiction manifeste avec les principes d'ordre public dont le gouvernement royal, mieux placé que personne pour avoir le sentiment de l'intérêt général, était le représentant. Les gentilshommes tenaient beaucoup au droit de porter les armes et de s'en servir, soit dans les tournois, soit dans les « guerres privées » qu'ils se faisaient entre eux; ils étaient fort attachés aux vieilles procédures barbares — jugement de Dieu, duel judiciaire, — à leurs privilèges de juridiction et à l'indépendance de leurs justices; ils étaient hostiles à l'intervention d'une autorité supérieure dans leurs rapports

avec leurs hommes. Or les guerres privées, les tournois — qui étaient de petites guerres — et les duels, vestiges de l'ancienne civilisation féodale, étaient incompatibles avec l'idéal nouveau de la « paix »; quant à l'autonomie seigneuriale, le régime monarchique ne pouvait évidemment s'établir qu'à ses dépens.

SAINT LOUIS AVAIT PRIS DES MESURES CONTRE SES PRIVILÈGES.

Saint Louis, dont les gentilshommes disaient, au commencement du XIVe siècle, que le règne avait été, pour eux, un âge d'or, avait, au contraire, inauguré beaucoup de choses très propres à leur déplaire. Il avait remplacé dans ses domaines la vieille procédure accusatoire (duel judiciaire) par la procédure d'enquête empruntée au droit canonique, dans les affaires civiles et criminelles[1]. Il avait interdit les guerres privées dans le royaume tout entier en janvier 1258. De son temps, le système des « avoueries », si préjudiciable aux seigneurs, s'était développé : il avait suffi que l'homme d'un seigneur s'avouât homme du roi pour qu'il fût soustrait, par ce simple « aveu », à la juridiction seigneuriale. C'est aussi sous Louis IX qu'avaient commencé à se multiplier — surtout dans le Midi, le long de la frontière anglo-gasconne — les « bastides » ou « villes neuves », lieux de refuge fortifiés et pourvus par le roi de privilèges enviables, où les hommes des seigneuries voisines affluaient au détriment des seigneurs[2]. Enfin les sergents du roi pénétraient déjà, à cette époque, sur les terres des seigneurs, pour commettre toutes sortes de vexations, d'empiétements, d'abus, sous prétexte de cas royaux, de négligence des justiciers féodaux, d'appellations des justiciables à la cour du suzerain supérieur, etc. — Un pays où de telles atteintes sont continuellement portées aux libertés de la noblesse ne mérite plus le nom de « douce France », dit un faiseur de chansons, contemporain de Louis IX : c'est une terre dégénérée, « acuvertie ». L'auteur du *Roman de Ham* se plaint aussi que Philippe III ait, en 1278, dans l'intérêt de la croisade, défendu les tournois, si bien que les chevaliers de France sont obligés de s'en aller « tournoyer » à l'étranger.

MESURES DE PHILIPPE LE BEL.

Philippe le Bel n'a rien fait de plus que ses prédécesseurs immédiats contre les libertés de la noblesse, dans l'intérêt de l'ordre public. Au parlement de la Toussaint 1296, il ordonna que, pendant la guerre contre les Anglais, les guerres privées, les gages de bataille (duels judiciaires) et les tournois n'auraient pas lieu : les guerres déjà engagées seraient interrompues par des trêves renouvelables chaque année, ou par des « assurements » perpétuels. En janvier 1304, il défendit, pour toujours et dans tout le royaume, les pillages à main

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1887, p. 110.
2. A. Curie-Seimbres, *Essai sur les villes fondées dans le Sud-Ouest de la France aux XIIIe et XIVe siècles*, 1880. A. Giry, dans *La Grande Encyclopédie*, au mot « Bastide ».

armée et les guerres particulières, « nonobstant usage contraire ». Il a souvent réitéré l'interdiction du port d'armes. Mais toutes ces dispositions, il les a édictées « à l'instar de saint Louis », « pour suivre les traces de nos ancêtres », conformément aux précédents.

LA FISCALITÉ ROYALE ET LA SOCIÉTÉ LAÏQUE.

De même, le régime fiscal que le gouvernement de Philippe le Bel a fait peser sur les gentilshommes et le « commun », il ne l'a pas non plus, à proprement parler, inventé. Toute l'originalité fut, ici encore, dans l'application fréquente et le développement logique de principes déjà posés.

LES ORIGINES DE L'IMPÔT ROYAL.

Dès le commencement du XIIIe siècle, le roi avait le droit d'exiger, « pour la défense du royaume », des services plus étendus que les services féodaux, prévus dans les contrats de fief. En tant que *seigneur*, ses vassaux lui devaient le service militaire, gratuitement, pendant un certain nombre de jours, et des aides extraordinaires en certains cas déterminés (tels que mariage de la fille aînée ou des filles, chevalerie du fils aîné ou des fils, croisade d'outremer, etc). En tant que *souverain*, il avait droit à la « fidélité » des habitants de sa terre; or, la fidélité comportait des devoirs indéfinis, mais positifs : tous les hommes qui devaient fidélité au roi étaient tenus de le servir à la guerre, en cas de nécessité, autant de temps qu'il le fallait.

LE SERVICE MILITAIRE ET LA « FIDÉLITÉ ».

Les « fidèles » étaient tenus de marcher; mais la levée en masse de tant d'hommes, qui n'étaient pas tous habitués aux armes, aurait eu des inconvénients. En pratique, le plus souvent, on acceptait qu'ils se rachetassent. Les nobles marchaient, d'ordinaire, en personne; les communautés roturières étaient autorisées à se faire représenter à l'ost royal par des contingents d'hommes choisis, ou même à s'exonérer complètement du service au souverain en versant une somme égale à celle que la levée et l'entretien d'un contingent auraient coûté : la communauté s'imposait; le roi, avec le produit de cette imposition, recrutait des soudoyers. Lorsqu'il y avait « nécessité », les gens du roi allaient s'entendre avec les magistrats de chaque communauté pour fixer d'accord avec eux — d'après les précédents, les ressources actuelles du lieu et les besoins de la couronne, — la quotité du contingent ou de la prestation en argent.

D'abord, les obligations de la fidélité n'avaient été exigibles, en fait, que des habitants du domaine royal et de quelques domaines ecclésiastiques du voisinage : mais, peu à peu, par suite des progrès de l'autorité royale, elles furent étendues aux vassaux, aux arrière-vassaux et à leurs hommes, c'est-à-dire à tous les habitants du royaume. Ce phénomène était en train de s'accomplir à la fin du XIIIe siècle : Philippe le Bel a pu affirmer, dans quelques-unes de ses convocations pour les campagnes de Flandre, qu'il y a des cas où

« toutes manières de gens sont tenus à servir le roi, sans nulle excusation »; lorsque, en 1300, les gens d'Alais consultèrent à ce sujet les jurisconsultes de leur École de Droit, ceux-ci répondirent que leurs maîtres, en commentant le Digeste et les Novelles, leur avaient enseigné qu'il appartient au roi de faire des lois fiscales, en cas de « défense du royaume » (*tuitio regni*). Le principe était posé.

LE RACHAT DU SERVICE MILITAIRE.

Il va sans dire que, dans le royaume aussi bien que dans le domaine, la levée en masse, réelle, de tous les hommes en état de servir n'aurait pas été désirable, et qu'elle était, d'ailleurs, impossible. La presse de tous les hommes valides d'un village ou d'une ville a été faite quelquefois en cas de péril local et d'extrême urgence, mais rarement. Hors du domaine comme dans le domaine, — avec les vassaux, représentants des hommes de leurs seigneuries, comme avec les magistrats des communautés roturières, — les gens du roi devaient être, *a priori*, tout disposés à s'arranger, à traiter, à convenir de contingents proportionnés aux ressources ou d'équivalents en argent. Si le *principe de l'obligation de tous au service* était posé, l'*habitude du rachat*, au moyen de contingents ou de contributions pécuniaires, était établie [1].

La combinaison de ce principe et de cette habitude devait conduire à la création d'impôts représentatifs du service de guerre, exigibles en cas de nécessité. Il était aussi dans la logique des choses que le gouvernement royal fût amené à fixer uniformément, pour tout le royaume, le taux et l'assiette de ces impôts extraordinaires, et à les faire percevoir directement par ses agents. Mais toutes ces conséquences n'ont pas été tirées tout de suite : l'acclimatation de l'impôt royal, dans des régions qui n'en avaient jamais payé, a été difficile: il a fallu d'abord négocier, user de ménagements, se résigner à des transactions, accorder parfois des délais, et même des exemptions, demander plutôt que requérir, récompenser, sinon acheter, la bonne volonté des contribuables. Les précautions ne sont devenues inutiles qu'après plusieurs siècles d'efforts persévérants, toujours dirigés dans le même sens.

Le gouvernement de Philippe le Bel, comme celui de Philippe le Hardi, eut très souvent l'occasion d'invoquer le « cas de nécessité », et de lever dans le royaume des finances extraordinaires en rempla-

1. Il semble que le service des communautés roturières et des hommes des abbayes ait été fait sous forme d'aide pécuniaire, là où il fut requis, en 1234, en 1237, en 1276 (ost de Sauveterre), sous forme de contingents en 1253 (ost de Hainaut). — L'aspect des grandes armées royales du temps des derniers Capétiens directs, composées de soudoyers, nobles et non-nobles, nationaux et étrangers, renforcées parfois de contingents des communautés roturières, est connu surtout par la chronique militaire — la *Branche des royaux lignages*, — très riche en détails techniques, d'un certain Guillaume Guiart, qui fut le porte-étendard du contingent de la ville d'Orléans au commencement de la campagne de 1304 en Flandre (*Histoire littéraire*, XXXI, 104 et suiv.).

cement du service; et il a fait faire, par là, de grands progrès à l'acclimatation de l'impôt; mais il n'a pas pu se soustraire à la nécessité d'être prudent : on n'était encore qu'au début de l'évolution. Le contraste est frappant entre les affirmations hautaines qui se lisent dans les préambules de quelques ordonnances fiscales de Philippe le Bel (où il est question de la « plénitude de l'autorité royale ») et la pratique du temps, — la pratique autorisée par les instructions secrètes que la cour du roi rédigeait pour les commissaires députés « sur le fait des impositions ».

L'IMPÔT ROYAL SOUS PHILIPPE LE BEL.

Lorsque, au début du règne, la préparation de la grande guerre contre l'Angleterre créa au gouvernement de Philippe le Bel d'énormes besoins d'argent, il eut recours, « pour la défense du royaume » (*pro defensione regni*), à divers procédés fiscaux [1].

LES EMPRUNTS.

D'abord, conformément aux précédents, il contracta des emprunts : les financiers florentins Biche et Mouche lui prêtèrent 200 000 livres tournois; puis un « prest » fut « mis et levé » pour l'expédition de Gascogne, comme dix ans auparavant, un « prest » avait été « mis et levé » pour l'expédition d'Aragon de 1284, « sur les riches bourgeois de toutes les bonnes villes »; des commissaires parcoururent les sénéchaussées et les bailliages « pour procurer des dons et des prêts » (*pro donis et mutuis procurandis*); le trésor royal encaissa, de ce chef, 630 000 livres tournois; les fonctionnaires de la cour, prélats, gens des parlements, gens des comptes, prêtèrent, de leur côté, 50 000 l. t. Par la suite, Philippe le Bel eut encore recours à cette ressource des « prêts ». — Prêts volontaires, ou forcés? A coup sûr, ils n'étaient pas toujours volontaires. Maître Jean Croissant, clerc du roi, reçut, en septembre 1302, une lettre royale ainsi conçue : « Vous savez la grande nécessité et le besoin où nous sommes à présent pour la défense du royaume... Nous requérons, en ce moment, l'aide de ceux que nous croyons trouver plus abandonnés à nous, parce que leur prospérité ou adversité dépend entièrement de notre état. Nous vous prions donc, sur l'amour et la féauté que vous avez à nous et au royaume, et si vous désirez éviter notre indignation, de nous secourir en cette circonstance de 300 livres tournois en prêt. Envoyez cette somme à nos gens, au Louvre, sans excuse et sans délai, car nous savons de certain que vous le pouvez bien faire, par vous ou par vos amis... Et vous signifions clairement que jamais nous ne tiendrons pour ami ni pour féal qui nous fera défaut en si grand besoin ».

1. L'histoire des finances extraordinaires à la fin du XIII[e] et au commencement du XIV[e] siècle est encore très obscure. Un volume serait nécessaire pour la traiter. L'esquisse qui suit est présentée sous réserves. Voir provisoirement E. Boutaric, ouvr. cité; A. Callery, *Histoire du pouvoir royal d'imposer*, s. d. [1879], p. 84 et suiv.

Le roi ajoutait : « Duquel prêt vous rendre nous voulons que vous soyez assuré ». Forcés, jusqu'à un certain point, les prêts étaient donc remboursables : *mutua* n'était pas absolument synonyme de *dona*. Mais ils n'étaient pas toujours remboursés : à l'avènement des Valois, des prêts contractés à l'occasion de la guerre d'Aragon de 1284 n'avaient pas encore été « rendus ». En général, ceux qui consentaient des prêts aussi aventurés ne le faisaient, d'ailleurs, que sous condition de certains avantages, par exemple d'être exemptés de toute autre imposition ou des charges militaires : « Vous devez être diligent, dit une Instruction secrète aux percepteurs des « dons » et des « prêts », de quérir emprunts des riches, soit prélats, soit bourgeois : faites-leur bonnes promesses et fermes d'être payés sans défaut; donnez-leur de bonnes assignations, le roi vous y autorise. Et que ceux qui prêteront soient, pour ce, quittes d'aller à l'ost. Et s'ils refusent, quoi qu'ils soient à leur aise, ne les contraignez pas directement; mais forcez-les à venir à l'ost ou à faire si grandes finances pour l'ost qu'ils aiment encore mieux prêter... »

LA MALTÔTE.

Un second procédé consista à frapper d'une imposition, dite « denier de la livre », ou *maltôte*, — l'*alcavala* de la monarchie espagnole, — les transactions commerciales. De ce chef, les marchands italiens payèrent, à ce qu'il paraît, 16.000 l. t. en 1295. Paris, Châlons, Reims et Tournai se rachetèrent, pour des sommes dont le total s'éleva à 60.000 l. environ, de cette taxe détestée, dont la perception difficile donnait lieu, très souvent, à des rixes [1]. Les maltôtes, ou taxes sur les opérations commerciales, étaient, comme les « emprunts », une ressource habituelle en cas de nécessité. Le gouvernement de Philippe s'en aida plus d'une fois [2].

IMPÔTS DIRECTS, PROPORTIONNELS, SUR LE CAPITAL OU SUR LE REVENU.

Enfin, à partir de 1294-95, on leva dans le royaume, au nom du roi, des centièmes et des cinquantièmes, à titre de « subsides ». C'étaient des impôts directs sur le capital ou sur le revenu, proportionnels, à percevoir, en théorie, dans le royaume tout entier. La méthode de l'imposition directe sur le capital ou sur le revenu — qui entraînait, naturellement, l'évaluation laborieuse des biens des contribuables — n'était nullement, à cette époque, une nouveauté : on l'employait, depuis longtemps, dans beaucoup de communautés, pour l'assiette des tailles municipales; mais, de la part de la couronne, il était, semble-t-il, nouveau de fixer ainsi, uniformément, le taux du subside

1. Voir plus bas, p. 369.
2. Il leva aussi des gabelles sur la fabrication des draps en Languedoc. Ce fut le prix dont les fabricants du Midi payèrent les prohibitions d'exportation de draps bruts, de laines et de matières tinctoriales qu'il prononça. De ces prohibitions, le Trésor tirait un double profit, car l'industrie payait pour les obtenir, et les intéressés demandaient au roi des licences dérogatoires, qu'ils obtenaient aisément, mais moyennant finances.

dû à raison de la « nécessité publique ». Quoiqu'il en soit, les impositions générales de ce genre se sont multipliées dès lors, continuellement justifiées par la guerre ou par des menaces de guerre; et, sous Philippe le Bel, il y en eut presque tous les ans. Elles frappaient soit le capital (centièmes, cinquantièmes, vingt-cinquièmes du capital de chacun), soit le revenu (vingtièmes, dixièmes, cinquièmes du revenu de chacun). Les dispositions de détail ont, du reste, varié sensiblement : il serait très intéressant d'en étudier les différences, qui s'accusent d'une année à l'autre. Par exemple, l'Instruction pour la levée du cinquantième de 1296 spécifie que personne, si ce n'est les hommes tenant fief, qui ont d'autres devoirs, ne sera exempt : ni les officiers du roi, ni les clercs, ni les serfs; ceux qui ne possèdent pas la valeur de 100 sous et qui n'ont d'autre revenu que celui de leur travail sont tous taxés à 6 deniers. Voici ce qui fut prescrit en mars 1303 : pour 100 livres tournois de revenu en fonds de terre, on paiera 20 l. t. de subvention; pour 500 l. t. de capital mobilier, on paiera 25 l. t.; ceux qui ont moins de 100 l. t. de revenu foncier, mais plus de 20, seront imposés au dixième; ceux qui ont moins de 500 l. t. en biens meubles, mais plus de 50, seront imposés au cinquantième; les nobles ayant au moins 50 l. t. de revenu foncier, qui voudront être dispensés d'aller à l'ost, paieront la moitié de la valeur de leurs terres pendant un an; les veuves et les orphelins ne seront imposés qu'au quart. — Il est clair, en somme, que l'impôt proportionnel sur le revenu (qui était aussi le mode de taxation des biens ecclésiastiques) et sur le capital (*secundum quantitatem bonorum*) était tenu, au XIIIe siècle, pour le type le plus légitime d'impôt public : comme, d'après une très ancienne théorie, universellement admise au moyen âge, le service de guerre n'était dû que par ceux qui avaient le moyen de s'entretenir en campagne, l'obligation militaire se mesurait à la richesse, et il paraissait juste que chacun se rachetât de ce devoir en proportion de sa fortune[1].

PERCEPTION DE CES SUBSIDES.

Mais, après avoir « ordonné » ces subsides, il les fallait « lever ». C'est ici que les difficultés commençaient.

Il y avait, en effet, des seigneurs qui contestaient le droit du roi. Tel, en 1297, le comte de Foix. Jean de la Forêt, clerc du roi, ayant

1. L'Instruction de 1303 insiste fortement là-dessus : les commissaires du roi devaient montrer à quel point l'ordonnance était « piteable, especialment pour le menu peuple ». — Il va de soi que l'estimation des biens et des revenus de chacun n'était pas facile. On recommandait de faire prêter serment aux contribuables, d'instituer des prud'hommes pour recevoir ces serments ou faire enquête, de consulter les rôles des anciennes impositions, etc. : « Super hoc inquirere potestis per taxationes antiquas, vel per vicinos, vel saltem per juramenta ipsorum quos ad financiam teneri noveritis. » Il se commettait, néanmoins, beaucoup de fraudes : « Comme aucuns qui n'ont mie prisié leur fruiz pendans, ou ce qu'il ont gaaingnié a usure, et aucuns qui ont rabatu leur vivre de l'année, le coustement de leur besoignes, le mariage de leur enfanz qui encore estoient a marier,.... et mout d'autres choses... »

essayé de lever un subside sur les hommes du comté de Foix, contre leur volonté et contre celle du comte, le procureur dudit comte protesta : « Le comte et ses hommes ne sont pas tenus à payer des subsides en pareil cas; leur immunité se perd dans la nuit des temps; les lieutenants du roi dans le Midi, le connétable de France et Mgr Robert d'Artois ont reconnu que le comte et ses hommes sont exempts; il s'agit donc d'une « servitude nouvelle »; et Jean de la Forêt, qui n'a pas montré ses pouvoirs, quoique requis de le faire, a agi contre les intentions du roi, car le roi a déclaré que personne ne serait contraint : il a voulu que les libéralités fussent volontaires... » — Pour venir à bout des résistances de ce genre et des mauvaises volontés toujours probables, le gouvernement royal, trop puissant pour avoir à craindre des rebellions proprement dites, pas assez pour se permettre une attitude intransigeante, avait l'habitude d'employer des procédés très divers.

LES PROCÉDÉS EN USAGE.

On conçoit aisément que le roi n'ait pu atteindre d'abord les hommes de ses vassaux et de ses arrière-vassaux que par l'intermédiaire de ceux-ci. En effet, pour persuader aux seigneurs de reconnaître les prétentions de la couronne, il était indiqué de ménager leur vanité et de leur proposer des appâts; or leur vanité était ménagée s'ils gardaient le droit de semondre et de conduire eux-mêmes à l'ost royal les contingents de leurs seigneuries; et un appât leur était proposé si, après que les gens du roi avaient fixé la somme due par leurs hommes, ils avaient la liberté d'imposer eux-mêmes ces hommes d'une somme un peu supérieure, et de garder la différence. Lorsqu'une aide était « ordonnée » — contingents ou subsides — les commissaires du roi avaient donc la plus grande latitude pour la « lever », à condition qu'ils rapportassent « le plus possible ». Ils pouvaient laisser lever le subside par les seigneurs sur leurs terres, en surveillant la perception de concert avec les fonctionnaires seigneuriaux; composer, pour une somme une fois payée, avec les communautés qui préféraient, au mode d'imposition préconisé par le roi, des formes de « taille » locales; abandonner une quote-part aux seigneurs qui leur permettaient d'instrumenter sur leurs terres : le tiers aux barons les plus importants et le quart aux autres hauts-justiciers en 1296. Ils étaient toujours autorisés à reconnaître, au besoin, que la présente contribution avait lieu sans préjudice des immunités anciennes, pour cette fois seulement (*hac vice*), « de pure grâce », et qu'elle dispenserait de toute demande ultérieure. Les commissaires de mars 1303 eurent ordre de « réunir les plus suffisants d'une ville, ou de plusieurs villes, suivant le pays », et de leur faire entendre diligemment les avantages de l'ordonnance : « Vous devez être avisés de parler au peuple par douces paroles, et

lui montrer les grandes désobéissances, rébellions, dommages que nos sujets de Flandre ont faits à nous et au royaume. Vous devez lever ces finances au moindre esclandre que vous pourrez et commotion du menu peuple, et leur montrer comment, par cette voie de financer, ils seront hors du péril de leurs corps et de très grandes dépenses. » Il leur fut spécialement recommandé, en outre, de ne pas lever ce subside dans les terres des barons, sans licence : « Et contre la volonté des barons ne faites pas ces finances en leurs terres; mais tenez cet article secret, car il nous serait trop grand dommage s'ils le savaient. En toutes bonnes manières que vous pourrez menez-les à ce qu'ils le veuillent souffrir. Et le nom de ceux que vous trouverez contraires, écrivez-nous hâtivement, pour que nous mettions conseil de les ramener; et traitez-les par belles paroles, si courtoisement que scandale ne s'ensuive. »

LES SUBSIDES ÉTAIENT-ILS CONSENTIS?

Les subsides extraordinaires, exigibles « en cas de nécessité » des roturiers du domaine et de ceux des seigneurs — et des gentilshommes eux-mêmes, s'ils ne servaient pas en personne, — étaient donc débattus, et dans une certaine mesure, consentis, comme les décimes d'Église. Parfois les gens du roi s'abouchaient individuellement avec les magistrats des villes, avec les grands seigneurs; mais, le plus souvent, ils négociaient d'un seul coup avec tous les nobles d'une province assemblés, ou avec de notables bourgeois, représentants des villes de toute une région. Ils leur faisaient des discours, des promesses; ils répondaient à leurs requêtes. Ils accordaient couramment ce qui fut accordé, par exemple, en 1304, aux « nobles de la sénéchaussée de Toulouse » et aux « bourgeois et habitants des villes du bailliage de Rouen », réunis par devant les commissaires du subside (*superintendentes in negocio prosecutionis subsidii*) : à savoir que le payement du subside exempterait, non seulement du service, mais de toutes autres contributions, réquisitions ou « prêts forcés »; qu'il cesserait si la paix ou des trêves étaient conclues; que l'on s'en remettrait, pour l'estimation des biens, au serment des contribuables; que les monnaies royales seraient ramenées au poids, à la loi et à la valeur de la monnaie de saint Louis, etc.

LES CHARTES RÉGIONALES, ACCORDÉES A L'OCCASION DES SUBSIDES.

Philippe le Bel a *décrété* un grand nombre de subsides, que ses commissaires dans les provinces ont *demandé* aux nobles et au commun, ou plutôt — mais tous ces termes ont trop de précision — *obtenu* d'eux. On pense bien que les commissaires n'ont pas parlé partout sur le même ton : exigeants avec les faibles, coulants avec les forts. Les récalcitrants les plus résolus, ils les ont amadoués par des faveurs personnelles. Les assemblées qui ne se sont pas contentées des concessions ordinaires, ils leur en ont fait d'autres. C'est ainsi que

Philippe le Bel a confirmé, le 6 avril 1297, une charte de réformation délibérée par ses commissaires de concert avec les prélats, les nobles et les consuls de Rouergue : il fallait vaincre les répugnances des habitants de ce pays, qui se prétendaient exempts des contributions pour l'ost; cette Charte rouergate d'avril 1297 était encore invoquée au xve siècle. C'est ainsi qu'en 1304 les « barons, nobles et autres habitants du bailliage d'Auvergne » obtinrent une charte spéciale, la Charte aux Auvergnats, destinée pareillement à reconnaître des complaisances financières; le roi y garantit les privilèges des gentilshommes d'Auvergne, leurs droits de haute justice, jusques et y compris celui de port d'armes. D'autres chartes régionales de cette espèce ont été, certainement, concédées dans les mêmes conditions.

Mais ce n'est pas tout. Soit qu'il ait voulu s'assurer, par des avances, l'adhésion de la noblesse en général, soit plutôt que la noblesse tout entière, plus pressurée qu'elle ne l'avait jamais été, ait réclamé des satisfactions par l'organe de ses « confédérations », qui n'avaient peut-être pas disparu depuis le temps de Louis IX [1], Philippe le Bel a publié un assez grand nombre d'ordonnances où les privilèges de la noblesse en général sont formellement sanctionnés. En tout cas, ces ordonnances ont été le prix de la docilité des nobles.

CHARTES POUR LA CONFIRMATION DES PRIVILÈGES DE LA NOBLESSE EN GÉNÉRAL.

Déjà, sous Philippe le Hardi, les nouvelles avoueries, par simple aveu, faites au préjudice des seigneurs, avaient été défendues; en 1287, un acte fondamental de Philippe le Bel détermina précisément les conditions nécessaires pour la validité des « avoueries » futures, « afin d'ôter les fraudes et les malices dont les sujets étaient plaignants » : nul ne serait réputé, désormais, « bourgeois du roi » (et n'échapperait,

1. Voir plus haut, p. 59. — On a pour les premières années du xive siècle, des preuves directes de l'activité des nobles, associés quelquefois aux non-nobles de leur voisinage, pour la défense de leurs droits. La noblesse et les communautés des provinces envoyaient très souvent des députés à la cour du roi pour faire valoir leurs griefs, présenter des doléances. En 1303, en 1308-1309, en 1313, Philippe le Bel fut particulièrement assiégé de ces députations. Il s'agissait, en 1308 et en 1313, d'une aide féodale, distincte de l'impôt extra-féodal pour la défense du royaume, qui avait été imposée à l'occasion du mariage d'Isabelle, fille du roi, avec Edouard d'Angleterre (1308), et à l'occasion de la chevalerie de Louis, fils aîné du roi (1313). Il paraît que le gouvernement royal aurait volontiers assimilé cette aide, due par les vassaux seulement, prévue par les contrats du fief (et dont quelques contrats du fief contenaient dispense) avec l'aide extra-féodale, due par tous les « fidèles », c'est-à-dire par tout le monde. Mais il y eut des résistances. « Des nobles et des non-nobles des parties de Normandie, écrit le roi en septembre 1308, se sont présentés devant nous, révoquant en doute que nous eussions le droit de lever en Normandie le subside pour le mariage de notre fille à la fois sur nos vassaux et sur les hommes de nos vassaux. » En 1309, un grand nombre de seigneurs, d'abbayes, de villes et de communautés rurales du Querci et du Périgord envoyèrent à Paris des députés pour formuler sur ce point des représentations analogues. Parmi les papiers trouvés dans la maison de G. de Nogaret, après sa mort, étaient les procurations des protestataires : « Procuratoria eorum qui comparuerunt... racione maritagii domine Isabellis et racione rerum emptarum a personis innobilibus a nobilibus personis. » La protestation de la ville de Saint-Quentin, qui a été conservée (E. Lemaire, *Archives anciennes de la ville de Saint-Quentin*, 1888), est intéressante. Le roi fut obligé d'accorder quantité de délais, de modérations et d'exemptions totales.

à ce titre, à la juridiction de son seigneur) sans résider effectivement dans le lieu dont il aurait demandé la bourgeoisie et sans avoir accompli certaines formalités. — Le 13 mars 1302, une ordonnance, provoquée par des « plaintes répétées », décida que les commissaires du roi n'exploiteraient plus les successions des bâtards et des aubains décédés sur les terres des seigneurs hauts-justiciers, « à moins de coutume contraire ». — La Grande Ordonnance « pour la réformation du royaume », de mars 1303, promulguée dans des circonstances très critiques, et souvent rééditée (notamment en 1309), contient des articles dont les seigneurs ont requis évidemment l'insertion : le roi n'acquerra plus rien, à l'avenir, dans les fiefs et dans les arrière-fiefs des prélats et des barons, sans leur assentiment, « sauf en cas appartenant à notre droit royal »; défense de traduire les hommes des prélats et des barons devant les juridictions royales, « sauf en cas de ressort ou en tout autre qui nous appartient »; les prélats et les barons pourront justicier sur leurs terres tous les sergents du roi, criminels de droit commun, « si lesdits sergents n'étaient pas dans l'exercice de leurs fonctions »; les hauts-justiciers auront la connaissance de l'exécution des obligations passées sous le scel royal; leurs hommes se pourvoieront par appel devant eux, suivant l'ancien usage, etc. — En 1306, le duel judiciaire, aboli par Louis IX, est de nouveau autorisé : « Nous avons naguère défendu, pour le commun profit du royaume, toutes manières de guerre et tous gages de bataille; mais plusieurs homicides sont demeurés impunis parce que les coupables n'ont pas pu être convaincus par enquête; nous modérons donc notre défense... » Le roi mande au sénéchal de Toulouse, le 1er mai 1307, de renvoyer à la cour centrale de Paris les causes portées devant le tribunal de la sénéchaussée où le duel paraît devoir être ordonné [1]. — Quant aux guerres privées, Philippe le Bel écrivait en 1309 à Clément V que c'était dans son royaume, « et spécialement dans la province de Reims », un abus très difficile à déraciner. Comme un sergent royal de la cour du viguier de Toulouse notifiait au comte de Foix une ordonnance qui prohibait les guerres privées pendant la guerre du roi contre les ennemis du royaume : « Je n'obéirai pas, dit le comte, car j'ai des lettres royales qui m'autorisent à guerroyer..... »

LA GRANDE ORDONNANCE DE MARS 1303.

A la suite de quelles démarches toutes ces concessions ont-elles été faites? On ne le sait pas au juste, car les mouvements de l'oppo-

1. Les duels judiciaires n'en ont pas moins été rares au commencement du XIVe siècle. Un nouvelliste parisien de ce temps a noté un grand nombre de duels qui se terminèrent alors, à Paris, sans effusion de sang. Voici sa formule habituelle : « Comme il (les champions) feussent au parc a plus asprement aller ensemble, par mont de conseux et de parlement de la paix faire, dudit champ furent retraiz. »

sition pendant le règne de Philippe le Bel sont encore très peu connus. Mais les résultats donnent à penser que l'effort des mécontents fut énergique. Sans doute, la plupart des satisfactions qui leur ont été accordées sont illusoires, à cause des réserves qui les accompagnent, suivant la méthode employée dans les chartes aux Églises; mais quelques-unes ne laissent pas d'être, en apparence, assez graves.

III. — CONSULTATIONS GÉNÉRALES DE LA NATION. — JUSQU'EN 1314

LES ASSEMBLÉES POLITIQUES AU XIIIe SIÈCLE.

LA vie politique n'était donc pas absolument nulle en France. Des synodes, où siégeaient, à côté des prélats, les représentants des chapitres et du clergé inférieur, étaient tenus dans toutes les provinces ecclésiastiques. Presque partout, les nobles et les bourgeois, ou leurs députés, s'assemblaient pour délibérer, séparément ou en commun [1].

D'autre part, c'était un usage fort ancien que le roi convoquât auprès de lui ceux de ses hommes dont il lui plaisait de demander les conseils ou l'approbation. Dans les grandes circonstances, la cour du roi se garnissait d'une quantité de prélats, de seigneurs et d'autres personnes qui n'y paraissaient pas d'habitude, mais qui avaient été priés d'y venir. Pas de périodicité, pas d'attributions définies. Ces assemblées consultatives n'étaient pas toujours formées de la même manière : il y en avait de très nombreuses, qui, composées de gens venus de toutes les parties du royaume, étaient, en quelque sorte, nationales; il y en avait où ne figuraient que quelques barons et quelques prélats voisins du lieu où résidait la cour. L'endroit, le temps du rendez-vous, la composition et l'ordre du jour, tout dépendait de la volonté du roi qui n'était liée par aucune procédure traditionnelle.

Avant que le mot « parlement » eût pris, en France, un sens spécial [2], il servait quelquefois à désigner les assemblées de ce genre. Louis IX et Philippe III ont souvent réuni de tels « parlements ». Louis IX appela plusieurs fois auprès de lui des bourgeois des bonnes villes pour l'éclairer sur « le fait des monnaies ». Les grandes réunions plénières, tenues avant la croisade d'Égypte et en 1284 (avant la croisade d'Aragon), ont été très solennelles. Dans les circonstances graves, les rois du XIIIe siècle, comme leurs ancêtres, jugeaient utile, sinon nécessaire, d'associer à leurs actes, pour en corroborer l'auto-

1. On n'a pas de détails sur la plupart de ces assemblées; sur celles du Languedoc, voir l'*Histoire générale de Languedoc*, IX, p. 248, et P. Dognon, *Les institutions politiques et administratives du pays de Languedoc*, 1895, p. 201.
2. Voir plus bas, p. 327.

[illegible] la nation représentée par des personnages notables. — Ici encore il y avait des germes de vie politique.

Le gouvernement de Philippe le Bel a été conduit à développer ces germes, car il eut l'occasion d'associer la nation, plus intimement et plus fréquemment que les anciens rois n'avaient fait, à des actes extraordinaires. Pour cela, il a employé successivement les deux manières qu'il y avait de recueillir l'approbation publique : tantôt il a convoqué en sa présence les représentants des trois ordres, clergé, noblesse et commun ; tantôt il a fait consulter sur place clergé, noblesse et commun — dans leurs comices, pour ainsi dire, — par des délégués de sa cour.

En mars 1290, Nicolas IV écrit à Philippe le Bel qu'il a reçu ses envoyés, et, en même temps, « ceux des comtes, des barons et des communautés du royaume » (*comitum, baronum ac universitatum* [illegible] *regni nuntios*). Il n'y a pas d'autre trace de la consultation de 1289-90, qui fut faite au sujet des négociations alors pendantes entre la France et l'Aragon. Les barons et les députés des communautés du royaume se réunirent-ils auprès du roi ? Philippe le Bel s'autorisa-t-il d'adhésions recueillies par des commissaires dans des assemblées locales ? Ce point n'est pas éclairci.

Nous avons vu [1] que, pour répondre à la convocation d'un Concile général par le pape Boniface, le roi manda, en février 1302, aux prélats, aux églises et aux villes du royaume qu'il désirait « délibérer avec ses prélats, ses barons et ses autres fidèles, sur certaines affaires qui intéressaient le roi et le royaume » [2]. Un grand nombre de nobles, d'évêques, d'abbés, de procureurs des chapitres et des représentants des bonnes villes, comparurent, en effet, à Paris. Chacun des trois ordres — noblesse, clergé, commun, — délibérant séparément (comme en 1290), approuva la politique du roi, et scella des lettres en ce sens, qui furent (comme en 1290) envoyées à Rome. — Cette assemblée de 1302 est la première que les chroniqueurs aient décrite. C'est pourquoi la plupart des historiens l'ont désignée comme la première tenue des « États généraux » de France. Mais l'événement de 1302 n'eut pas le caractère de nouveauté qui lui a été attribué. Les contemporains n'y ont rien vu d'anormal. Le nom même d' « États généraux » n'a été appliqué que beaucoup plus tard aux consultations de cette

1. Livre II, ch. II, p. 149.
2. Dans la lettre de convocation aux communautés de la sénéchaussée de Beaucaire, les députés sont invités à venir avec pleins pouvoirs, pour ouïr et consentir, *sans s'excuser sur la nécessité d'en référer à leurs commettants*, « absque excusatione relationis cujuslibet [illegible] ». Cette formule semble indiquer que le gouvernement royal avait déjà l'expérience des procédures dilatoires que les députés aux États provinciaux ont employé constamment au XIVe siècle, pour masquer des refus. Cf. plus bas, p. 280.

espèce. Il est inexact de dire que la « bourgeoisie participa, pour la première fois, en 1302, aux affaires de l'État », puisque dans un certain nombre d'assemblées du XIIIe, et même du XIIe siècle, ont figuré des représentants des trois classes de la nation. Il n'est pas sûr que « la nouveauté consista, en 1302, à donner à la convocation de l'élément populaire la forme d'une représentation régulière » : rien ne prouve, en effet, que la convocation des représentants des bonnes villes n'ait pas été faite, en 1302, conformément à des précédents. — L'assemblée de 1302 fut, à cause de l'importance exceptionnelle du conflit qui en provoqua la réunion, plus nombreuse, plus remarquable et plus remarquée qu'aucune autre, voilà tout : il n'en faut pas faire dater « les origines de la représentation nationale » ; et l'imitation des « parlements » d'Angleterre n'y fut assurément pour rien.

CONSULTATION DE 1303.

Il a été question aussi des grandes consultations de 1303 et de 1308, à propos de Boniface et des Templiers. La procédure qui fut suivie ces deux années-là est parfaitement connue[1].

En 1303, il s'agissait de l'appel au futur concile contre Boniface. Des réunions de nobles, de prélats et de gens du commun eurent lieu à Paris. Des commissaires parcoururent le royaume, pour récolter les adhésions, tant des individus notables que des corps constitués de toute espèce : chapitres, couvents, communautés roturières, etc. Guillaume de Plaisians, Denis de Sens et le vicomte de Narbonne, commissaires dans le Midi, convoquèrent, à Montpellier, les députés de la noblesse et des villes des trois sénéchaussées de Beaucaire, Carcassonne et Rodez, qui délibérèrent séparément et adhérèrent à l'unanimité. On savait alors comment faire pour obtenir des adhésions unanimes[2].

CONSULTATION DE 1308.

En 1308, le gouvernement royal voulut faire appuyer les mesures qu'il avait prises, et qu'il allait prendre, contre les Templiers par une manifestation populaire. A cet effet, une circulaire fut envoyée, le 24 mars, aux archevêques, évêques, abbés, aux doyens et aux prévôts des chapitres, et à tous les autres corps ecclésiastiques, afin de les exhorter à aider le roi dans ce qu'il avait entrepris pour la défense de la foi. Rendez-vous est fixé à Tours, trois semaines après Pâques, où le roi sera. Une circulaire analogue « aux maires, échevins, consuls et communautés des lieux insignes du royaume », qui invite chaque « ville insigne » à envoyer deux députés, est datée du 25 mars. Des lettres furent adressées personnellement à un certain nombre de

1. Les documents relatifs à ces consultations seront prochainement publiés par G. Picot dans un recueil intitulé *Assemblées sous Philippe le Bel* (Collection de documents inédits), dont nous avons vu les bonnes feuilles.
2. Voir plus haut, p. 160.

barons. En même temps, les sénéchaux et les baillis recevaient avis de transmettre toutes ces convocations, « sans retard, par courriers spéciaux ». — La plupart des prélats et des nobles vinrent en personne. Ceux qui furent empêchés envoyèrent des procureurs; quelques-uns choisirent pour les représenter des chevaliers ou des clercs familiers de la cour de France : c'est ainsi que le clergé du diocèse de Bourges fut représenté par Philippe de Mornai (qui fut chancelier de France), Pierre de Bourges, Pierre de Prunai, Renaut d'Aubigni et Sanche de la Charmoye, clercs de la Chancellerie ou des Comptes, tandis que Guillaume de Nogaret reçut les procurations de huit des principaux seigneurs du Midi : Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, Amauri, vicomte de Narbonne, les seigneurs de Tournel, d'Apchier, d'Uzès, d'Aimargues, de l'Ile-Jourdain, et l'évêque de Viviers. Tous ces procureurs étaient nommés, aux termes de leurs pouvoirs, non pour discuter, mais pour approuver ce qui plairait au roi, *ad obediendum, ad audiendum mandatum domini regis* (Avallon), *ad audiendum ea que per dominum regem ordinabuntur* (Saint-Wandrille), « pour veoir et pour savoir les constitutions et les ordonnances nostre seigneur le roy et pour obeir a icelles, selonc le commandement doudit nostre seigneur le roy et de sa gent » (Montiéramey), etc. — Les procurations des villes contiennent les mêmes formules d'obéissance préméditée : les deux députés de chaque ville ne sont envoyés que pour « oïr et raporter la volenté le roy » (Saint-Denis en France); « pour raporter l'ordenance dou dit nostre seigneur le roy et de nos mestres » (La Roche-Guyon), « pour accomplir la volanté nostre signour le roi de France » (Vassy); « pour oïr les ordenances qu'il entant a faire des Templiers et d'autres choses » (Vaucouleurs), etc. Les représentants du commun furent, du reste, extraordinairement nombreux; de simples villages, comme Auffay dans le bailliage de Caux, avaient été, en effet, considérés comme « lieux insignes » (*loci insignes*) et convoqués à ce titre. Les élections s'étaient faites, dans les villes et les villages, soit au suffrage universel, soit « par la greigneur, la plus forte et la plus saine partie des bourgeois », soit à deux degrés, par des électeurs « establiz du commun assentement ». Plusieurs communautés avaient pris bonnement la liberté de confier à leurs députés des requêtes d'intérêt local : par exemple, les députés de Ferrières en Gâtinais furent chargés par leurs commettants de demander une subvention pour réparer l'église Saint-Éloi de Ferrières, et ceux de Béthune la permission d'établir des taxes municipales.

AUTRES CONSULTATIONS.

Les consultations de 1302-1303 et de 1308 ont été les plus générales que le gouvernement de Philippe le Bel ait instituées, parce que les

affaires de Boniface et des Templiers sont les seules qui aient paru de nature à justifier une sorte de *referendum* national. Mais il y en a eu beaucoup d'autres[1].

Attributions financières des assemblées.

Il est impossible de ne pas se demander maintenant : dans quelle mesure les assemblées de ce temps eurent-elles des attributions financières? Dans quelles conditions les innombrables impositions de cette époque ont-elles été « ordonnées »?

Le roi avait droit, nous l'avons dit, au service de ses fidèles, ou à des subsides en remplacement de ce service, « en cas de nécessité ». Mais qui était juge du « cas de nécessité »? Le roi, avec son Conseil, plus ou moins garni de prélats et de barons en résidence ou de passage à la cour. Ce sont des assemblées de conseillers palatins, de barons et de prélats, sans doute assez peu nombreuses, — les prélats et les barons étant là pour le décor, — dont l'assentiment est invoqué par Philippe le Bel dans ses décrets d'imposition. Après le désastre de Courtrai, en août 1302, le roi ordonna que chacun portât à la Monnaie la moitié de sa vaisselle d'argent, « avec l'assentiment de plusieurs de nos amez et féaux prélats et barons »; le cinquième de mars 1303 fut imposé « de l'avis de nos fidèles prélats, barons et autres conseillers »; l'aide d'octobre 1303 fut « mise » à Château-Thierri, « après délibération de nos prélats et de nos barons que nous avons pu avoir », etc. Il n'y avait donc là qu'un simulacre de consentement. Le véritable consentement aux ordres du roi — dans la mesure où il y avait consentement — c'étaient les assemblées locales de nobles et de bourgeois qui le donnaient aux commissaires du roi, lorsqu'elles négociaient avec eux les modes d'exécution.

L'assemblée de 1314.

Jusqu'à la fin du règne de Philippe le Bel, les représentants des contribuables ont été consultés de la sorte, non pas en assemblées plénières, réunies en présence du souverain, mais dans leur pays, par des représentants du souverain. Procédé plus sûr. Il a toujours été plus facile, par la suite, de venir à bout des résistances possibles dans les petits « États » fractionnés des bailliages et des sénéchaussées que dans les « États généraux ». Il se peut, cependant, que ce

1. La chronologie des assemblées sous Philippe le Bel, dressée par H. Hervieu (*Recherches sur les premiers États généraux et les assemblées représentatives pendant la première partie du XIVe siècle*, 1879), laisse beaucoup à désirer.

L'histoire des consultations faites par les derniers Capétiens directs, à partir de 1300, a été, du reste, en grande partie faussée, parce que les historiens se sont surtout appliqués à distinguer les assemblées qui satisfont et celles qui ne satisfont pas à la définition précise des « Etats généraux », telle qu'elle a été posée plus tard, au XVe siècle. La question de savoir si telle assemblée du temps de Philippe le Bel ou de ses fils a été, ou non, une session d' « Etats généraux » a suscité des controverses qui sont tout à fait inutiles, puisque la notion rigoureusement définie, et l'expression même d' « Etats généraux », n'existaient pas en ce temps-là. Non seulement « la multiplicité des formes de consultation et le peu de précision des documents ne permettent pas toujours de savoir si l'on a affaire à de véritables Etats généraux »; mais c'est commettre un anachronisme que de se le demander.

calcul n'ait pas été fait dès les premières années du XIVe siècle. Philippe le Bel s'est excusé, en octobre 1303, de n'avoir pas convoqué une assemblée plénière pour délibérer sur les subsides : « Parce que nous n'avons pas pu avoir tous nos prélats et barons du royaume si tôt comme la nécessité l'exige.... ». Et lorsque l'on se décida, en août 1314, sous le coup des pires embarras, à convoquer au Palais de la Cité, à Paris, une assemblée assez analogue, semble-t-il, à celles de 1302 et de 1308, pour consulter le clergé, la noblesse et le « commun » au sujet des nouvelles mesures fiscales que les préparatifs de guerre nécessitaient, cette assemblée ne discuta pas. — Le 1er août, disent les *Grandes Chroniques de Saint-Denis*, les barons, évêques, et plusieurs bourgeois de chaque cité du royaume, qui avaient été semons, se réunirent au Palais. Enguerran de Marigni, chevalier, « coadjuteur du roi et gouverneur du royaume », monta sur un échafaud avec le roi, les prélats et les barons. S'adressant au « peuple », il expliqua pourquoi le roi les avait convoqués. Il fit l'éloge de Paris et raconta l'histoire des relations entre les rois de France et la Flandre, depuis Philippe-Auguste. Il dit ce que le roi avait dépensé pour faire la guerre aux Flamands : tant d'argent que c'était merveille! Il expliqua que le comté et les villes de Flandre ne voulaient pas exécuter la paix qu'ils avaient cependant scellée de leurs sceaux. Enfin, il « requit aux bourgeois des communes qui ilec estoient assemblés qu'il vouloit savoir lesquiels luy feroient aide ou non a aler encontre les Flamens. Alors Enguerran fist lever son seigneur le roy de France de la ou il seoit pour veoir ceux qui luy voudroient faire aide. Estienne Barbete, bourgeois de Paris, se leva et parla pour la dite ville; il dist qu'il estoient tout prets de luy faire aide, chascun a son povoir, et a aler la ou il les vouldra mener a leur propres despens. Et après le dit Estienne, tous les bourgeois qui estoient venus pour les communes respondirent en autelle maniere que volontiers lui feroient aide; et le roy si les en mercia ».

L'ORIGINE DES « ÉTATS GÉNÉRAUX ».

Telles sont les modestes origines des « États généraux » de France. Les grandes assemblées plénières du temps de Philippe le Bel ont endossé purement et simplement les volontés du roi. Mais, par le seul fait qu'elles ont été tenues, des précédents ont été créés et des idées s'ébauchèrent. Les conseillers de Philippe le Bel ne se sont pas rendu compte de l'imprudence qu'ils commettaient en avivant l'activité politique dans le pays par des consultations si répétées. Ils n'en ont pas pâti eux-mêmes, il est vrai; mais les premières conséquences se sont produites presque aussitôt, et, quarante ans plus tard, les contemporains d'Étienne Marcel ont failli les pousser à bout.

Quelques semaines après le « parlement » du mois d'août 1314, un mouvement se produisit contre l'autorité royale, qui a passé longtemps pour un des épisodes les plus singuliers de l'histoire de France au moyen âge, mais dont l'originalité a été exagérée. L'histoire des relations antérieures de Philippe le Bel avec le clergé, la noblesse et le commun, mieux connue aujourd'hui qu'autrefois, en fait voir distinctement le caractère et la portée.

IV. — LE MOUVEMENT DE 1314 [1]

LE MOUVEMENT DE 1314, D'APRÈS UN CONTEMPORAIN.

VOICI comment Geoffroi de Paris raconte les origines du mouvement des « Alliés ». En 1314, les barons de France s'unirent d'un bout à l'autre du royaume, ceux de France, de Picardie, de Normandie, de Bourgogne, de Champagne, d'Anjou, de Poitou, de Bretagne, d'Auvergne, de Gascogne, etc. Ils résolurent de dire au roi qu'ils ne se laisseraient plus « tailler » sans résistance. Ils lui dirent qu'il avait violé le serment de son couronnement, puisqu'il avait introduit des impositions nouvelles. Ses prédécesseurs n'avaient pas eu besoin de tailler leurs sujets pour régner avec gloire. Lui, il avait « mangé sa gent » : centièmes, cinquantièmes, l'argent des Templiers, des Juifs, des Lombards, etc.; et peut-être n'en avait-il plus rien, mais ses familiers avaient, eux, des palais dorés. — Le roi obtempéra, dit Geoffroi : la levée d'une imposition nouvelle, qui avait été ordonnée, fut suspendue.

LIGUES PROVINCIALES DU CLERGÉ, DE LA NOBLESSE ET DU COMMUN.

Des ligues s'étaient formées, en effet, dans plusieurs provinces. — L'acte de la Ligue de Bourgogne, par exemple, daté de novembre 1314, est conclu entre un certain nombre de barons, « pour eux et pour les autres nobles du duché de Bourgogne », des abbés, des doyens et des prieurs, au nom du clergé, et le « commun » de onze villes, « pour toutes les villes, grandes et petites, du duché ». Nous avons juré, disent-ils, de nous défendre les uns les autres contre toutes les entreprises déraisonnables du roi. Ils conviennent de se réunir, une fois au moins tous les ans, à Dijon, le lendemain de la *Quasimodo*, « pour ordonner ce qui sera du commun profit et regarder ce qui aura été fait, ce qui sera à faire ». Deux commissaires sont élus pour un an, le sire de Courcelles et le sire de Grancey, qu'un troisième commissaire, le sire d'Antigny, départagera, s'il y a lieu; ils arbitreront souverainement tous les différends entre les ligueurs, notamment

1. Ch. Dufayard, *La réaction féodale sous les fils de Philippe le Bel*, dans la *Revue historique*, LIV et LV (1894). P. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, II, 1898, p. 237 et suiv.

entre les nobles, « soit de guerre ou de plaid, ou de meubles ou d'immeubles, ou pour quelque autre cause que ce soit ».

CONFÉDÉRATIONS ENTRE CES LIGUES.

La Ligue du duché de Bourgogne et celle des comtés d'Auxerre et de Tonnerre, déjà unies à la Ligue des « nobles et du commun de Champagne » (dont Joinville faisait partie), s'allièrent, le 1er décembre, avec « les nobles et le commun des pays de Vermandois, de Beauvaisis, d'Artois, de Pontieu et de la terre de Corbie ». « Très excellent et très puissant prince, notre très cher et très redouté sire Philippe, dit l'acte de confédération, a fait et levé plusieurs tailles, subventions, exactions indues, changements de monnaies et plusieurs autres choses, dont les nobles et le commun du royaume ont été grevés et appauvris; il ne semble pas que cela ait tourné à l'honneur ni au profit du roi et du royaume, ni au commun profit. Au sujet de ces griefs, nous avons plusieurs fois requis et supplié humblement et dévotement ledit notre seigneur le roi de ne pas agir ainsi. Il n'en a rien fait, et, cette année encore, il a voulu mettre des impositions indues sur les nobles et le commun du royaume. Nous ne pouvons souffrir cela en bonne conscience; car ainsi nous perdrions nos honneurs, nos franchises et nos libertés et nous serions en servitude pour toujours, nous et ceux qui viendront après nous. Nous avons requis le roi et son conseil que droit nous soit fait. Il nous a été répondu que c'était le droit du roi, et que le roi était assez puissant pour contraindre et punir les rebelles. Depuis, le roi a effectivement montré, par menaces, qu'il voulait avoir de nous par force, et non par droit, les choses susdites ». — La Ligue de Vermandois-Beauvaisis-Artois-Pontieu-Corbie s'engageait à secourir la Ligue de Bourgogne-Auxerre-Tonnerre-Champagne à propos de la subvention présentement demandée, et, à l'avenir, en cas de n'importe quelle « nouvelleté » de la part du roi ou de tout autre. Un conseil de vingt-quatre chevaliers, douze pour chaque groupe de ligues, réglerait l'action commune. La convention était bilatérale, perpétuelle, et conclue sans préjudice « des obéissances, loyautés et hommages » qui étaient dus au roi de France. Chacune des ligues confédérées stipulait, non seulement pour elle, mais « pour ses adjoints et alliés ». La Ligue du Forez, qui s'associa à la Ligue de Bourgogne, fut, par conséquent, agrégée à la confédération.

La Champagne, la Bourgogne, l'Artois étaient pays d'apanage, mais les pays du domaine royal furent entraînés aussi. Il y eut certainement des ligues en Normandie, en Languedoc, comme en Picardie et en Vermandois. On ne sait pas, du reste, si, à l'exemple des associations du Nord et de l'Est, celles de l'Ouest et du Midi se confédérèrent entre elles.

Philippe le Bel céda ; la subvention nouvelle, prétexte de l'agitation, fut « mise à néant ». Les appelants (*appellantes et conquerentes*) furent convoqués à Paris, pour le second dimanche du carême, afin de proposer leurs motifs. Et le roi se préparait, pour donner satisfaction aux mécontents, à rééditer, encore une fois, l'ordonnance de réformation publiée en mars 1303 [1], lorsqu'il mourut.

V. — LES CAHIERS DES LIGUES DE 1314 ET LES ORDONNANCES DE LOUIS X [2]

AVÈNEMENT DE LOUIS X. DEUX FORMES DE RÉACTION.

IL faut distinguer, sous Louis X, deux formes de réaction contre le règne précédent. A la cour du roi s'exercèrent contre les conseillers du feu roi des vengeances particulières : c'est ainsi que Charles de Valois obtint l'exécution d'Enguerran de Marigni. Dans le pays, les ligues provinciales, dont la petite noblesse était l'âme, continuèrent la campagne d'opposition commencée en 1314. Mais ces deux mouvements de réaction, synchroniques, ne sont pas liés. Les oncles du roi, les princes de la famille royale, les grands seigneurs de la cour, ne faisaient pas cause commune avec les ligues. Au contraire : Charles de Valois et les autres « royaux » ne pouvaient pas voir sans déplaisir l'opposition à l'arbitraire s'organiser dans leurs propres domaines. — Ainsi, quoiqu'on en ait dit, Louis X ne fut pas « le chef d'une réaction féodale », ni Charles de Valois, ni les « royaux » n'ont été « complices » de cette réaction prétendue.

LES CHARTES PROVINCIALES DE LOUIS X.

Quoique les ligues n'aient pas trouvé de chefs ni de protecteurs à la cour de Louis X, elles ont été néanmoins en mesure de présenter des réclamations au nouveau roi. Et, quelques mois après son avènement, au printemps de 1315, Louis X leur a accordé des chartes : Charte aux Bourguignons, Charte aux Picards, Charte aux Champenois, Charte aux Normands, etc. Dans quelques-unes de ces chartes, les cahiers des ligueurs sont insérés *in extenso*, avec les réponses de la cour, article par article. La politique des ligues, la politique du roi, s'y accusent clairement.

LA CHARTE AUX CHAMPENOIS.

Voici, à titre d'exemple, les articles des « nobles et autres personnes » du comté de Champagne, qui sont très nettement rédigés, avec les réponses de la cour. — « Nous avons accoutumé, déclarent les Champenois, de donner de nos terres à nos serviteurs, nobles et autres, en récompense de leurs services, en retenant par devers nous

1. *Revue historique*, LV, p. 289.
2. La plupart des Chartes provinciales de 1315 sont au t. Ier des *Ordonnances*, où le texte en est très incorrect.

LES DEMANDES ET LES RÉPONSES. le fief et l'hommage; on nous en empêche. » (Réponse : « Qu'ils le fassent, mais aux personnes nobles seulement, et pourvu que le fief ne soit pas trop diminué par ces libéralités ».) — « Le roi n'a rien à voir ni à connaître en nos terres, si ce n'est en cinq cas : pour défaut de droit, appel de faux jugement, garde ancienne d'église, bourgeoisie royale, et non-exécution d'obligations sous le scel royal. » (Réponse : « Nous accordons que, dans les terres des hauts justiciers, nous ne justicierons point, sauf dans les cas précités, ou dans les autres qui nous appartiendraient par droit royal ».) — « Le roi ne peut rien acquérir en nos baronnies, terres, fiefs, arrière-fiefs ou censives. » (Réponse : « Nous n'acquerrons rien en leurs fiefs, sans leur consentement, par manière d'achat ou par autre contrat volontaire, mais nous retiendrons ce qui nous y viendra par forfaiture ou autrement, s'il nous plaît, en baillant au seigneur suzerain un homme capable de desservir le fief, ou en l'indemnisant ».) — « Les sergents et les prévôts du roi ajournent sur nos terres nos hommes, et les mettent à la torture, contre nos coutumes et libertés. » (Réponse : « Cela a été défendu par d'anciennes ordonnances ».) — « Nous ne sommes pas ajournés suivant les formes prévues par la coutume de Champagne. » (Réponse : « La coutume sera observée, excepté dans les cas qui nous appartiennent pour cause de ressort ou de souveraineté ».) — « Les ordonnances anciennes sur les bourgeoisies royales n'ont pas été observées. » (Réponse : « Elles le seront à l'avenir ».) — « Si nos hommes taillables, ou de mainmorte, ou de formariage, ou abonnés, etc., quittent nos terres et vont en la juridiction du roi, le roi ne peut ni ne doit les retenir. Nous avons accoutumé de les suivre, en levant d'eux, chaque année, leurs tailles, formariages et mainmortes. » (Réponse : « Accordé, excepté si ces hommes se désavouent de leur seigneur, par sergent à ce établi, le désaveu étant régulièrement notifié au seigneur ».) — « Les nobles de Champagne sont justiciables des baillis et non des prévôts du roi. » (Réponse : « Oui, quant à la connaissance des cas d'héritage et de l'honneur de leurs corps, pour cause de crime, à moins de convention contraire ».) — « Jadis, quand un noble de Champagne était soupçonné de crime, il devait être ouï en ses bonnes raisons, et si quelqu'un était partie contre lui, il se pouvait défendre par gage de bataille, s'il ne se voulait mettre en enquête. » (Réponse : « Nous voulons que ceux qui seraient pris pour cas de crime soient ouïs en leurs bonnes raisons. Si aucune aprise [enquête] se faisait contre eux, que, par cette seule aprise, ils ne soient ni condamnés ni jugés ».) — « Les gens du roi mettent les nobles de Champagne à la torture, contre les us et coutumes. » (Réponse : « Nous voulons que nul noble ne soit mis

à la torture, s'il n'y a si grande présomption du méfait qu'il y ait lieu de le faire par droit et par raison. Et que nul ne soit condamné ni jugé s'il ne persévère en sa confession assez longtemps après la torture. »)

ADDITIONS ET ÉCLAIRCISSEMENTS.

Ces réponses n'eurent pas le don de satisfaire les Champenois. Ils s'avisèrent de demander au roi des « additions », des « déclarations ». Il en fit. Seulement, ses additions n'ajoutent pas grand'chose, et ses déclarations n'éclaircissent guère. Les ligueurs avaient, en particulier, remarqué que, « en plusieurs de nos réponses, nous avons retenu notre droit royal et notre souveraineté »; ils avaient invité le roi à s'expliquer là-dessus. Il s'expliqua, sans s'expliquer, en ces termes : « Nous voulons que les sergents et les prévôts n'usent jamais de cas appartenant au droit royal et à souveraineté, en la haute justice des nobles, sans commission spéciale de leur bailli ou de son lieutenant. » Mais ces nobles de Champagne étaient très obstinés : l'explication est du mois de mai; en septembre, ils insistaient encore pour en avoir une autre. Louis X enfin s'exécuta : « Nous avons octroyé aux nobles de Champagne des requêtes qu'ils nous faisaient, en retenant les cas qui touchent notre royale majesté; ils requièrent une définition; en voici une : *La royale majesté est entendue ès cas qui de droit ou d'ancienne coutume peuvent et doivent appartenir au souverain prince et à nul autre!* »

LES AUTRES CHARTES.

Toutes les chartes provinciales de 1315 ont la même physionomie; et la plupart des griefs énumérés dans la Charte aux Champenois s'y retrouvent. Cependant les Ligues des Bourguignons, des Picards, des Normands, etc., présentèrent, chacune de son côté, des requêtes particulières [1].

CE QU'ELLES DISENT.

Si l'on considère l'ensemble des documents [2], les articles de toutes les Chartes se classent assez aisément sous quelques grandes rubriques. — Partout, les Ligueurs ont réclamé, en première ligne, que les anciens usages de la noblesse fussent respectés : tournois, guerres privées et gages de bataille. Les Picards et les Bourguignons tenaient beaucoup à ce qu'il fût permis aux gentilshommes « de guerroyer les uns aux autres, chevaucher, aller, venir et porter les armes, sans être contraints de donner trêves, asseurements, etc. »; ils voulaient aussi

1. La Charte aux Normands est la plus célèbre des chartes provinciales de 1315, parce que, pendant des siècles, les Normands s'y sont attachés comme au symbole de leur individualité provinciale. Des questions techniques et locales de procédure (droits de tiers et danger, durée de la prescription, etc.), y tiennent beaucoup de place. — La Charte aux Languedociens (*Histoire générale de Languedoc*, IX, 360) fournit des renseignements intéressants sur les droits traditionnels de la noblesse de la province.

2. Louis X a publié plusieurs Chartes générales (pour la suppression des tabellions royaux dans les pays coutumiers, pour la réglementation du droit de prise exercé par les pourvoyeurs du roi, etc.), qu'il convient de rapprocher de ses Chartes provinciales. Elles font évidemment partie des concessions obtenues, en 1315, par les Ligues.

que les nobles ne fussent plus ajournés à tort et à travers, ni jugés par les officiers du roi : « Les nobles ne doivent avoir, déclarent les Bourguignons, d'autres juges que les nobles ». — Des plaintes sont formulées contre toutes les nouveautés qui nuisent aux justices seigneuriales : multiplication des tabellions et des sergents du roi, avoueries, cas royaux. — La propriété seigneuriale est compromise et avilie, les Ligueurs s'en plaignent hautement, par les prétentions des gens du roi sur les revenus qui se tirent des bâtards, par les acquisitions que le roi fait dans les seigneuries, par les empêchements que le roi met à l'acquisition des fiefs nobles par d'autres que des gentilshommes. — Enfin et surtout, les ligueurs s'élèvent contre la convocation directe, par le roi, des hommes des seigneuries à l'ost royal. Les Bourguignons ne veulent pas que les vassaux du duc de Bourgogne, du comte de Forez et de sire de Beaujeu soient convoqués directement par le roi, ni obligés à se racheter du service militaire : « Les sujets des nobles, dit la Charte aux Languedociens de janvier 1316, ne seront pas forcés par nos gens à nous payer des subsides, sauf le cas où, de droit commun, personne n'est exempt, et à moins d'usage contraire, ou à moins que les dits sujets ne soient disposés, spontanément, à nous aider... Les nobles feront, dans leurs domaines, les convocations à l'ost, sauf le cas d'arrière-ban. »

REVENDICATIONS DES LIGUEURS.

Ainsi, les ligueurs de 1314 n'ont voulu que le retour au passé, des réformes rétrogrades, le rétablissement des « bonnes coutumes » et des usages du temps de saint Louis, qu'ils croyaient, à tort, très différents des usages de leur temps. Leur audace n'allait qu'à faire appel aux « registres de monseigneur saint Louis » et à demander la mise en vigueur des anciennes ordonnances. Presque tous les articles des Chartes provinciales de 1315 sont déjà textuellement, en effet, dans les ordonnances publiées par Philippe le Bel pendant les années de crise, de 1302 à 1304. Aussi bien Louis X a-t-il confirmé expressément la Grande Ordonnance de 1303, des constitutions de Louis IX et même de Frédéric II. — Les Ligueurs de 1314 n'ont guère exprimé d'autre désir que la correction de pratiques administratives déjà cent fois dénoncées, condamnées. Encore n'ont-ils protesté que contre celles qui étaient préjudiciables aux gentilshommes. Leur programme n'était donc ni neuf, ni hardi, ni de nature à grouper des sympathies. La différence de leur attitude avec celle des barons anglais sous Jean-sans-Terre, Henri III et Édouard Ier est frappante.

CE QU'ELLES VALENT.

Louis X, de son côté, a répondu aux ligueurs comme Philippe le Bel avait tant de fois répondu aux mécontents, c'est-à-dire par des concessions que réduisent à néant des réticences et des formules éva-

sives. Il n'a rien, ou presque rien, accordé qui ne l'eût été souvent et qu'il n'ait, suivant l'usage, retenu par des réserves. On le voit clairement par l'analyse abrégée, qui précède, de la Charte aux Champenois. Le procédé n'a jamais varié : on s'informera des coutumes ; si l'enquête donne gain de cause aux ligueurs, la coutume sera suivie, « *à moins que* le cas soit tel qu'il y ait lieu de passer outre » ; les officiers du roi, qui auront été convaincus de crime, seront destitués et jamais ils ne rentreront en fonctions, « *à moins que* leur cas ne soit l'objet d'une décision spéciale... » Ainsi de suite.

ABSENCE DE GARANTIES.

Les promesses de réformes contenues dans les Chartes de 1315 sont faites de mauvaise grâce, avec l'intention, à peine dissimulée, de n'en tenir aucun compte. Comment les ligueurs, instruits par l'expérience, n'ont-ils pas eu la pensée d'exiger des garanties? Ils n'en ont exigé aucune : les Champenois, les Bourguignons, les Languedociens ont obtenu seulement, ce qui avait été déjà maintes fois accordé sans résultats appréciables, que les officiers du roi jureraient, le jour de leur entrée en charge, d'observer fidèlement la Charte de la province. N'est-ce pas ici la preuve que le mouvement d'opposition de 1314-1315 ne fut pas aussi réfléchi, aussi redoutable, que l'ont fait, assez naturellement, supposer ces documents presque uniques, en leur genre, dans notre histoire : les actes d'Association et de Confédération, à la polonaise, de novembre 1314 [1]?

Il y a, d'ailleurs, d'autres indices que les ligueurs étaient plutôt timides. Les Bourguignons ont prié Louis X de s'engager « à ne savoir aucun mauvais gré aux gentilshommes de Bourgogne, ni à aucun d'entre eux, des alliances qu'ils avaient faites ». Les Auvergnats se sont prévalus de ce qu'ils n'avaient pas fait cause commune avec les autres associations provinciales : « Ils ont servi notre cher seigneur et père et nous à leur pouvoir ; et, au temps où les autres pays de notre royaume nous ont requis et pressé, ils n'ont pas voulu nous presser ; ils ne le veulent pas encore ; et ils attendent de notre grâce que nous leur octroyions ce qui fut octroyé aux autres... »

1. C'est par hasard que ces actes d'association et de confédération ont été conservés. Louis X chargea Charles de Valois, le 17 mai 1315, de se faire remettre les actes constitutifs des Ligues de Vermandois, Artois, Champagne, Bourgogne, Forez, etc. Le roi promettait de répondre aux « alliés » à la Pentecôte. S'il répondait à la date indiquée, les actes seraient détruits en présence des délégués des Ligues ; sinon, ils seraient restitués. Les actes furent, en effet, remis à Charles de Valois, qui les garda dans ses archives. En 1328, à l'avènement de Philippe de Valois (Philippe VI), les archives de la maison de Valois furent versées au Trésor des chartes de France.

VI. — L'ACTIVITÉ ET LA DISPARITION DES LIGUES AU TEMPS DE PHILIPPE V[1]

L'OPINION PUBLIQUE ET LES LIGUES.

On connaît, par des « dits » et des chansons politiques de 1315 et des années suivantes, les sentiments que les Ligues de 1314 inspirèrent à la bourgeoisie parisienne, très attachée à l'idée monarchique. L'auteur du *Dit des Alliés*, entre autres, déclare que les « Alliés », si fiers de leur « noble sang », ont bientôt révélé, par leurs actes, leurs intentions néfastes. Plus d'un y fut d'abord trompé, qui bientôt s'en est repenti. Ils se sont fait des partisans en réclamant le rétablissement des « bonnes coutumes anciennes » :

En une semblance fardée,
Par dehors bonne et coulourée
Firent il leur aliement,
Pour ce que feust relevée,
Bonne coustume et ramenée.
Ce disoient premierement...

Mais on a bientôt constaté leur malice. Ce sont des conspirateurs : ils ont voulu, follement, s'attaquer à la « couronne sacrée », que leurs ancêtres avaient glorifiée. Ils ont pris les armes, « sans deffiement », quoi qu'aucun déni de justice ne justifiât cette conduite. N'ont-ils pas libre accès auprès du roi? Le roi n'est-il pas prêt à écouter leurs raisons? Certes, ils regretteront leurs violences. Le roi saura réprimer les désordres :

Il ont fait une triboullée
De mars. Mais, com blanche gelée,
Tost ara fait son passement...

Qu'ils prennent garde et n' « outrent pas leur folie », qui déjà est allée trop loin. Les voilà comme la bête serrée de près par les lévriers. L'auteur exhorte le roi à en finir avec eux. Il conclut en ces termes :

Tu dois estre pierre adurée
Et glaive acéré et espée
Pour maintenir ton tenement
Si que ne soit pas mesprisée
France, en ton temps, ne diffamée,
Dont tu as le couronnement...

Il semble en effet que, partout, les Ligues aient effrayé bientôt les gens paisibles qui, d'abord, les avaient approuvées, ou qui, même, s'y étaient agrégés. On devine ce qui s'est passé. Il y avait, parmi les ligueurs, des timides et des violents : « Les uns tendaient à ce que les mauvaises coutumes fussent abolies, d'autres prétendaient se rendre maîtres des bonnes villes et du plat pays ». Ceux qui, parmi les nobles, étaient timides, se retirèrent de bonne heure, avec les clercs et les

1. P. Lehugeur, ouvrage cité.

représentants du commun. Les gentilshommes les plus échauffés prirent la direction du mouvement et leurs efforts désordonnés, se traduisant par des excès, provoquèrent à bref délai l'intervention de l'autorité royale, appuyée par tous ceux qui étaient intéressés au maintien de la paix publique. Le gouvernement royal n'avait pas été affaibli par la crise de 1315; il triompha aisément.

On voudrait savoir, d'autre part, comment l'organisation décrite dans les actes d'association et de confédération de 1314 a fonctionné. Malheureusement les documents manquent pour les provinces de l'Ouest et du Midi[1]. Mais l'activité des ligues d'Artois, de Picardie, de Champagne et de Bourgogne, après la rédaction des Chartes, est un peu mieux connue.

LA LIGUE D'ARTOIS.

Les nobles d'Artois s'étaient ligués, non seulement contre l'arbitraire royal, mais contre leur comtesse, Mahaut d'Artois, et son principal conseiller, Thierri d'Hireçon, qu'ils accusaient de violer les « bonnes coutumes anciennes ». Mais le mouvement dévia, dans ce pays plus tôt qu'ailleurs, parce qu'une question de succession s'y mêla. Robert d'Artois disputait depuis longtemps le comté à la comtesse Mahaut, sa tante; ses partisans, qui étaient nombreux parmi les ligueurs, essayèrent de déposséder la comtesse. Là-dessus, la ligue se divisa : tous ceux qui n'étaient pas pour Robert s'en détachèrent; tels, les sires de Licques et de Nédonchel, qui « ne s'étaient point alliés pour faire outrages et excès, mais seulement pour requérir et garder les anciens usages et coutumes ». Les échevins d'Aire refusèrent de se joindre « aux nobles d'Artois que l'on dit alliés ». Ceux de Calais, ayant appris que « les chevaliers et les nobles d'Artois disaient à très excellent prince, notre seigneur le roi de France, que Thierri d'Hireçon avait fait plusieurs extorsions sur les bonnes villes d'Artois, et que les villes d'Artois s'en étaient plaintes », certifièrent qu'il n'en était rien. La plupart des villes, des collégiales, des chapitres et des monastères d'Artois firent des protestations analogues. Les « alliés » d'Artois, gentilshommes du parti de Robert, commirent alors des violences : « Mme de Poitiers (fille de Mahaut d'Artois, femme du futur Philippe V), son frère et leur compagnie dînaient au manoir de Vis; là vinrent les alliés — des gens d'armes en grand nombre — les glaives au poing, à cheval. Ils jetèrent de la boue au visage et sur les vêtements de madame de Poitiers, qui les priait humblement de l'écouter. » — C'était en 1315. Le roi (Louis X) inter-

1. On sait seulement que les officiers royaux en Normandie furent obligés de prêter serment aux nobles : « Le bailli et ses vicomtes n'osent plus m'aider, écrit aux seigneurs des Comptes un commissaire du roi qui se trouvait alors dans la province, de peur d'être réputés pour parjures ». (Bibl. nat., ms. fr. 23256, fol. 10 v°.)

vint ; il fit examiner en sa cour les griefs des alliés et les défenses de la comtesse, et, à la fin, il mit l'Artois « sous sa main », pour rétablir la paix. Mais cela ne suffit pas. Les « alliés » du pays, assez excités pour ne plus tenir compte de la sauvegarde royale, pillèrent le château de la comtesse à Hesdin (où ils décapitèrent les statues de rois qui étaient contre les murs), et la guerre commença.

LA LIGUE DE PICARDIE.

Les « alliés » d'Artois étaient confédérés directement avec les ligues de Vermandois, de Beauvaisis, d'Amiénois, de Corbie et de Pontieu. Les Picards épousèrent-ils en masse la cause des Artésiens? On sait seulement que Jehan Pasté, clerc, et Thomas de Marfontaine, chevalier du roi, sont allés plusieurs fois, de 1316 à 1318, « vers les alliés d'Artois, de Vermandois et des autres pays de Picardie, pour traiter avec eux de paix et d'accord et pour leur montrer la volonté du roi ». L'issue du conflit, retardée pendant plusieurs années, ne fut, du reste, jamais douteuse. Robert d'Artois se soumit dès novembre 1316, les alliés de l'Amiénois se séparèrent des rebelles à la conférence de Montdidier (février 1319); les procureurs des nobles de Vermandois persuadèrent enfin aux nobles d'Artois, à la conférence de Compiègne (mars 1319), d'accepter les propositions d'accord que les gens du roi avaient élaborées. Le maréchal Mathieu de Trie et le connétable Gaucher de Châtillon détruisirent, en 1320, les derniers châteaux de ceux qui, comme le sire de Fiennes et Ferri de Picquigni, s'étaient obstinés à lutter. Il y eut des amendes, des confiscations; quelques-uns furent bannis; et un certain Alart de Sainte-Aldegonde fut roué et décapité à Paris « pour l'alliance des barons de Picardie et d'Artois ».

LES LIGUES DE CHAMPAGNE ET DE BOURGOGNE.

En Champagne et en Bourgogne, comme en Artois, c'est une question de succession qui envenima les choses.

Louis le Hutin, mort à Vincennes le 5 juin 1316, avait laissé une fille, Jeanne; sa femme, Clémence de Hongrie, était enceinte. Pour la première fois un Capétien mourait sans laisser après lui d'héritier mâle. Si la reine accouchait d'une fille, à qui serait la couronne?

LEUR RÔLE APRÈS L'OUVERTURE DE LA SUCCESSION DE LOUIS X.

Avant que la reine accouchât et si elle accouchait d'un fils, à qui serait la régence? Un accident qui posait de pareilles questions aurait été très périlleux pour l'autorité royale, si le mouvement de 1314 avait eu autant de puissance et de profondeur que d'étendue [1].

Trois princes pouvaient se croire des droits à se mêler de la succession de Louis X : Philippe (le Long), comte de Poitiers, son frère,

1. P. Viollet, *Comment les femmes ont été exclues en France de la succession à la couronne*, 1893. J. Petit, ouvrage cité.

Charles de Valois, son oncle, et le duc Eudes de Bourgogne, frère de Marguerite de Bourgogne (la première femme de Louis X) et par conséquent oncle de Jeanne, la fille aînée du défunt.

Philippe le Long s'empara promptement de la régence, par provision. Charles de Valois, après avoir eu peut-être quelques velléités de travailler pour son propre compte, ne se préoccupa guère que de faire payer son concours au régent : il était très besoigneux. Enfin une convention fut conclue entre Philippe et Eudes de Bourgogne : si la reine accouchait d'une fille, les droits des filles de Louis X à la couronne seraient réservés jusqu'à ce qu'elles fussent nubiles; le duc de Bourgogne parut gagné aux intérêts de Philippe (septembre 1316).

ET APRÈS L'AVÈNEMENT DE PHILIPPE V.

En septembre, la reine accoucha d'un fils, qui mourut. La question ne se posait plus désormais qu'entre Jeanne, fille de Louis X et de Marguerite de Bourgogne, et le régent Philippe. Philippe se fit couronner à Reims (9 janvier 1317), pour avoir de son côté la force du fait accompli. Mais le couronnement fut marqué par des incidents. A l'exception de Charles de Valois et de Mahaut d'Artois, aucun grand seigneur laïque n'y assista. La vieille duchesse de Bourgogne, Agnès, fille de saint Louis, protesta au nom de Jeanne. Le duc de Bourgogne avait, de son côté, annoncé qu'il ne viendrait pas à la cérémonie et réclamé au sujet des droits de Jeanne une décision des pairs.

On fit alors, des deux côtés, appel à l'opinion.

ASSEMBLÉE DE PARIS (FÉVRIER 1317).

Une assemblée, composée de grands et de nobles, de prélats, de bourgeois de Paris et de docteurs de l'Université de Paris, fut réunie, à Paris, en février 1317. Elle approuva, à l'unanimité, ce que Philippe avait fait; en outre, d'après un chroniqueur, elle aurait posé le principe que « les femmes ne succèdent point au royaume de France ». En même temps, des commissaires étaient envoyés, par le nouveau roi, dans tout le royaume, avec des instructions dont voici quelques passages : « Ils appelleront par devant eux tous prélats et autres personnes d'Église, barons bannerets et autres nobles de chaque pays, ceux qu'ils pourront avoir bonnement, et ils leur diront, le plus aimablement qu'ils pourront, comment le roi est nouvellement venu à la dignité royale, qu'il a grande volonté de les tenir en bonne paix, de faire redresser toutes les nouvelles oppressions, de rétablir les bonnes coutumes de saint Louis, etc. Puis, il les prieront, de par le roi, de s'abstenir des alliances que quelques-uns ont faites ou, par aventure, voudraient faire, pour les griefs qui leur ont été faits, à ce qu'ils disent. Qu'ils leur montrent le mieux qu'ils pourront les grands inconvénients, périls de corps et d'âme, dommages de biens temporels qui s'ensuivraient de telles alliances et déjà s'en sont suivis. Ils pourront

montrer à part aux plus anciens et aux plus sages, qui l'expliqueront ensuite aux autres, le grand péril qui en peut résulter, ou par émotion de peuple, ou en beaucoup d'autres manières. Exemples à tirer de ce qui se passe en Lombardie et en d'autres pays. Car le peuple prise peu les nobles... Ainsi parleront-ils à ceux qui s'avoueront être des alliés. Ceux qui ne sont pas alliés, ils les requerront de par le roi qu'ils ne se mettent pas en ces alliances et les feront jurer de n'y pas entrer ».

Un nouvelliste parisien ajoute que « le roi visita en personne plusieurs cités de son royaume et qu'il gagna les cœurs du menu peuple et des citoyens de Paris de telle sorte que, non seulement Paris, mais toutes les communautés du royaume lui promirent de l'aider contre toutes gens, et spécialement contre les barons alliés, s'il en était qui l'attaquassent ».

ASSEMBLÉES DES ALLIÉS.

Du côté adverse, une assemblée des « barons, nobles, religieux, bourgeois, etc., du duché de Bourgogne », et de « plusieurs autres sages du dehors », avait eu lieu en janvier 1317, où l' « usurpation » de Philippe avait été condamnée. Le 10 avril, il y eut, à Esnon, près de Joigni, une grande réunion des « nobles de Champagne ». Les décisions prises à Esnon furent envoyées à tous les amis de Jeanne. L'exemplaire adressé à Jean III, duc de Brabant, porte que madame Jeanne a essayé en vain d'obtenir que ses droits fussent contradictoirement débattus devant les pairs du royaume, « appelés avec eux des sages et des bons du royaume de France, tant clercs comme lais ». Le « comte de Poitiers », c'est-à-dire Philippe V, a répondu par des préparatifs menaçants. « On nous a donné à entendre qu'il se propose de nous nuire, à nous et à notre pays, s'il peut. C'est pourquoi, très cher sire et ami, nous vous prions, vous qui êtes notre sire, ami, compagnon et allié, de nous aider à défendre nos terres et notre honneur. Le comte de Bourgogne, le comte de Nevers, nous et nos alliés par deçà, nous réunirons nos forces à Pâques contre qui voudrait courir sus à nos alliés et compagnons ».

La guerre semblait donc inévitable pour Pâques 1317. Cependant, un seul des amis de Jeanne, Louis de Nevers, qui était en relations avec les rebelles d'Artois, se permit des actes d'hostilité; il fut bientôt soumis : c'est la petite « guerre de Nevers » du printemps de 1317. Ni les Bourguignons ni les Champenois ne bougèrent. Ils acceptèrent des « conférences ». A la conférence de Melun (juin-juillet) ils avaient déjà renoncé pour Jeanne à la couronne de France; ils ne réclamaient plus pour elle que la Champagne et la Navarre. Puis, les négociations trainèrent en longueur. Mais, le 27 mars 1318, tout s'arrangea : le duc de Bourgogne épousa la fille de Philippe V,

avec l'expectative de l'Artois et de la Franche-Comté; pour sa nièce, il accepta 15 000 livres tournois de rente, avec l'expectative de la Champagne au cas où Philippe V décéderait sans enfants mâles.

A la même époque, Charles de Valois triomphait de la Ligue qui avait menacé son autorité dans ses apanages du Maine et d'Anjou.

Les « alliés » n'avaient rien fait.

VII. — CONSULTATIONS ET ASSEMBLÉES SOUS PHILIPPE V ET CHARLES IV[1]

ASSEMBLÉES DE 1317.

CEPENDANT l'habitude inaugurée par Philippe le Bel, de faire très fréquemment appel à l'opinion publique, était entrée dans les mœurs. D'un autre côté, pendant les premières années du XIVe siècle, le roi avait si souvent demandé l'approbation et l'aide pécuniaire des sujets, par ses commissaires en tournée dans les provinces ou en assemblée plénière des représentants de la nation, que la nation avait commencé son éducation politique. On croit en relever quelques indices dans l'histoire des années comprises entre 1317 et 1328.

Au commencement de 1317, Philippe V, non content de réunir à Paris l'assemblée dont nous avons parlé, envoya partout des commissaires pour dissoudre ce qui restait des Ligues et faire ratifier son avènement, dont la légitimité n'était pas hors de doute. En même temps — toujours avec l'intention de se concilier l'opinion, en particulier celle du commun, — il ordonna aux villes notables des bailliages de Senlis, de Vermandois, d'Amiens, d'Orléans, de Mâcon, de Sens, de la prévôté de Paris et des cinq bailliages de Normandie, d'envoyer des députés à Paris pour le dimanche 6 mars, afin de délibérer « sur plusieurs besognes qui touchent nous et l'état du royaume de France, le commun profit et le bon état des bonnes villes et de tous nos sujets ». Pareille convocation (à Bourges, pour le dimanche 27 mars) fut adressée à plus de cent villes des bailliages et des sénéchaussées du Centre et du Midi.

L'assemblée des députés des villes du Nord (Langue d'oil) se tint au lieu et à la date fixés. Il y eut plusieurs séances. Les députés présentèrent des requêtes : « Que bon droit et bonne justice fût exercée dans le royaume; que le peuple fût maintenu en la manière accoutumée au temps de saint Louis; qu'il leur fût permis, en cas de trou-

1. H. Hervieu, ouvrage cité. — La chronologie de ces assemblées est encore très imparfaite.

bles, de repousser la force par la force. » L'ordonnance du 12 mars 1317 fut rédigée en conséquence : il y aurait désormais, dans chaque ville, un capitaine commandant les volontaires du lieu, qui seraient autorisés à s'armer; tous les capitaines des villes seraient, dans chaque bailliage, subordonnés à un capitaine général, à la nomination du roi. Cette ordonnance, conforme aux vœux des représentants des populations urbaines, reçut, à ce qu'il parait, un commencement d'exécution.

L'assemblée des députés du Midi se tint au lieu et à la date fixés, et siégea pendant plusieurs jours. Les députés présentèrent des observations; les innovations des officiers du roi à l'encontre des privilèges et des franchises des villes furent dénoncées; et l'on demanda aussi le « retour au temps de saint Louis ». Une ordonnance, du 7 avril, donna satisfaction à ces vœux.

En avril, une assemblée générale fut convoquée à Paris, où figurèrent des nobles du Nord et du Midi, des prélats et des procureurs d'abbayes et de chapitres du Nord et du Midi, les députés des bonnes villes du Nord qui avaient déjà fait partie de la réunion du 6 mars, et probablement quelques-uns des députés qui avaient siégé à Bourges. D'après les lettres de convocation et de procuration rédigées pour cette tenue, il semble que la question de la croisade y devait être traitée. On ignore ce qui s'y fit.

ASSEMBLÉES DE 1318.

Au printemps de 1318, le roi fit exposer devant une réunion de prélats et de barons « les causes des guerres et des troubles qui désolaient le pays », et la requit de l'aider. Une lettre de Philippe V, datée du 28 mai, fait savoir que les prélats, après avoir délibéré, répondirent qu' « ils ne pourraient donner au roi de réponse favorable qu'après avoir rassemblé des synodes provinciaux ». Il est probable que les barons répondirent aussi qu'ils ne pouvaient s'engager pour la noblesse tout entière. En effet, Philippe V convoqua, vers ce temps-là, quatre grandes assemblées : à Paris, pour la quinzaine de la Saint-Remi, les procureurs des bonnes villes des bailliages du Nord (trois ou quatre par bonne ville); à Bourges, pour l'octave de la Toussaint, les nobles du Berri, du Nivernais et de l'Auvergne; à Toulouse, les procureurs des bonnes villes des bailliages et des sénéchaussées du Midi, pour le 18 décembre; à Toulouse aussi, pour le jour de Noël, la noblesse du Midi.

Il résulte d'une lettre de Philippe (17 novembre 1318) que les nobles du Berri octroyèrent, en considération des dépenses de la guerre « de leur propre volonté, par pure libéralité, le 15e de tous les fruits, issues, levées et émoluments de leurs terres, pendant un an ». Mais ils stipulèrent qu'il leur serait permis d'élire un certain nombre

de prud'hommes pour lever cette imposition; l'argent perçu serait mis en dépôt, pour être affecté uniquement aux besoins de la guerre; aucun précédent fâcheux pour la noblesse du Berri ne serait créé par cet acte de sa générosité; les officiers du roi ne pourraient contraindre personne à payer le 15e voté par les nobles, si ce n'est à la requête desdits nobles ou de leurs collecteurs élus; l'argent perçu serait restitué si la guerre n'avait pas lieu; si elle avait lieu, les nobles du pays seraient dispensés, à cause de cette contribution, de tout service de guerre. — La noblesse du Périgord et du Querci vota aussi un 15e, à des conditions analogues, qui étaient déjà de style. — Les députés des villes du Nord et du Midi s'engagèrent, de leur côté, à fournir des contingents, qui seraient entretenus à leurs frais.

Restaient les nobles des bailliages du Nord (Champagne, Normandie, etc.), et des sénéchaussées de l'Ouest (Saintonge, Poitou, Limousin) — c'est-à-dire des régions où les « alliés » avaient été le plus nombreux. Ils n'avaient pas encore été visés. Philippe V les convoqua tous ensemble, à leur tour, le 12 novembre 1318, pour le 10 février 1319, à Paris. Ils passaient pour être mal disposés, et c'est sans doute pour cela qu'ils avaient été appelés à se prononcer après les autres. Précaution inutile. Ils s'abstinrent de comparaître. De Champagne, il ne vint personne. Ceux qui vinrent de Normandie déclarèrent qu'ils n'étaient pas assez nombreux pour parler au nom de la noblesse de la province. Afin de vaincre cette résistance passive, il parut bon d'en rompre le faisceau. La noblesse de Champagne fut de nouveau convoquée pour le jour des Rameaux à Provins, en présence du roi; la noblesse de Normandie à Lisieux, au mois de mars, en présence de l'évêque d'Amiens et de Robert d'Artois; la noblesse de Vermandois et de Picardie à Compiègne, dans une chambre du palais royal; la noblesse du Poitou, à Poitiers; celle de Touraine, à Tours; celle de Saintonge, d'Angoumois et de Limousin, à Angoulême; celle de la prévôté de Paris et de l'Orléanais, à Paris. Le résultat de ce fractionnement fut-il favorable? Il est certain, en tout cas, que les Champenois ne craignirent point d'être, encore une fois, réfractaires, car le roi écrivit à quelques-uns d'entre eux : « Vous et aucuns desdiz nobles n'avez mie esté a nous, laquelle chose nous deplait, car la besoigne pour quoi nous vous avions mandés ne se put mie accomplir en la journée de Provins ».

PROCÉDURE DES CONVOCATIONS.

La fréquence des convocations fit concevoir, à cette époque, la pensée d'en régulariser la procédure. Jusque-là, la Chancellerie royale avait laissé aux baillis et aux sénéchaux le soin de convoquer les communautés et les nobles de leur circonscription, parce qu'« elle ne savait pas leurs noms ». Le besoin se fit sentir d'avoir, à la cour

centrale, une liste exacte de la noblesse, du clergé et des villes du royaume tout entier. En décembre 1318 et janvier 1319, le roi manda aux baillis et aux sénéchaux qu'il avait besoin de connaître les noms et le nombre des prélats, abbés, prieurs conventuels, barons, nobles, villes et autres lieux notables de leur ressort : « Nous avons souvent à leur écrire, disait-il; nous voulons savoir à qui... »

ASSEMBLÉES DE 1320 ET DE 1321.

Le 28 avril 1320, des prélats, des barons et des représentants de plusieurs bonnes villes furent sommés à comparaître en personne ou par procureurs, à Pontoise, aux trois semaines de la Pentecôte, pour délibérer au sujet de la question monétaire. — Nouvelle assemblée, à Poitiers, en juin 1321, des « prélats, barons, communautés de villes et autres certaines personnes ». La question des monnaies, celle des poids et mesures, celle des aliénations du domaine royal et celle du « voyage d'outremer », c'est-à-dire de la croisade, étaient à l'ordre du jour. Le gouvernement demanda s'il ne serait pas convenable de procéder à la refonte et à l'unification des monnaies, des poids et mesures, et, subsidiairement, « quele aide il pleroit a faire au roy, se li consaux estoit trovez que les choses dessus dites fussent bonnes a faire ». Les prélats, après avoir discuté entre eux, protestèrent que, en principe, ils approuvaient fort les mesures proposées; mais que « en tant comme touchoit ladite ayde, il vouloient avoir deliberation avec les autres prelats, les chapitres des eglises et les couvents », réunis en synodes provinciaux; ils s'informeraient, et ils promettaient une réponse définitive pour le 1er décembre. Il y a des raisons de croire que les députés des villes demandèrent aussi à en référer chez eux. La même tactique dilatoire avait déjà été employée, en 1318, dans des circonstances semblables.

Comme en 1318, le parti fut adopté de recueillir les avis séparément. Des gens du roi reçurent commission d'exposer devant le clergé de chaque province ecclésiastique, réuni en assemblée synodale, les projets et les demandes de la couronne. D'autres commissaires interrogèrent à part les délégués de la Langue d'oil, et ceux de la Langue d'oc. Mais, de nouveau, il y eut des résistances : en juillet 1321, les bourgeois réunis à Paris répondirent qu'ils ne pouvaient faire aide, que le rachat des monnaies ne les regardait pas et qu' « il leur suffisait assez leurs aunes »; la réponse définitive des députés des villes des bailliages d'Amiens et de Vermandois, qui fut remise le 10 octobre, à Orléans, au comte de Boulogne et au sire de Sulli, délégués du roi, fut, de même, un refus positif : « Item, a ce que on demandoit aide, respondent lidiz procureurs que, quant il semble par le conseil dessus dit que les dites choses [mutation des monnaies, des poids, des mesures, etc.] ne seront mie profitables, il n'est

mestiers de demander aide, ne cil des bonnes villes n'ont mestier que on leur demande a present aide, quar mout ont été grevez par guerres, chevaleries, mariaiges et stérilités de temps... »

ASSEMBLÉES SOUS CHARLES IV.

Lorsque Philippe V mourut (1322), sans laisser d'enfants mâles, le troisième fils de Philippe le Bel, Charles de la Marche, qui, pendant le règne précédent, avait marqué à plusieurs reprises une violente hostilité contre son frère, lui succéda sans difficulté, sous le nom de Charles IV, au détriment de ses nièces. Et personne ne songea, cette fois, à profiter de l'occasion pour troubler l'ordre.

Pendant le règne de ce prince on relève la trace d'assemblées tenues dans les bailliages en 1323, dans les sénéchaussées du Languedoc en 1325. Au moment de la guerre contre l'Angleterre (1326), le roi réunit à Meaux des prélats et des barons pour leur demander aide et conseil; ensuite, des commissaires furent envoyés dans les provinces. Dans la commission délivrée au duc de Bourgogne et à l'évêque de Chartres, qui allèrent dans le duché de Bourgogne et « dans les parties de Mâcon et de Lyon », il est dit que le roi a voulu épargner aux personnes et aux députés, qu'il avait eu d'abord l'intention d'appeler auprès de lui en assemblée plénière, un déplacement coûteux; les commissaires exposeront aux barons, nobles, bourgeois et habitants du pays les motifs de la guerre et les nécessités du royaume; ils recevront leurs plaintes contre les officiers royaux et s'entendront avec eux au sujet de l'aide à fournir.

VIII. — CONCLUSION

POURQUOI LA FRANCE N'A-T-ELLE PAS ÉTÉ UN PAYS LIBRE?

POURQUOI la France n'a-t-elle pas été un pays libre? Hardi serait qui se croirait en mesure de répondre à cette question. Cependant l'histoire des premières années du XIVe siècle met en relief une circonstance qui est sans doute une des raisons de ce grand fait : à une époque décisive dans la vie politique du pays, il n'y a pas eu d'entente entre les « ordres » de la nation. Les nobles ligués de 1314 ont mis en nom, pour la forme, dans leurs chartes de confédération, le clergé et le commun; mais leur égoïsme de classe les a, en réalité, isolés. Le clergé, ils le détestaient; dans le même temps qu'ils s'associaient à lui contre l'arbitraire royal, ils demandaient au roi son appui contre lui : « Nos officiers, dit la Charte aux Périgourdins et aux Quercinois de juillet 1319, n'empêcheront pas que les nobles saisissent les meubles des ecclésiastiques; ils ne souffriront pas que les gens d'église abusent de leur justice pour empêcher la juridiction des nobles. » Le « commun », bourgeois et autres, ils le méprisaient,

ils le craignaient : l'espèce de jacquerie qui éclata
diocèse de Sens, fut réprimée de concert par les
gentilshommes de la contrée; pour détourner les
donner le mauvais exemple de l'agitation révolution
roi leur rappelaient en 1317, nous l'avons vu, que
pas les nobles... » Le peuple ne les aimait guère, e
tous ceux, nobles, clercs et riches bourgeois, qu
l'état de choses établi avaient intérêt à le conserve
que leur fussent certaines manifestations de l'a
auraient dit volontiers, comme le jongleur :

Icil qui ont teles honnors
Et ont lor hommes por taillier,
Ne se doivent vers lor signors
De cui lor vient to
Esmovoir por eus

En raison de cette impuissance à s'unir et d
conservateurs des hautes classes, ce sont les rois
France, l'initiative de grouper les « ordres » de la
blées générales : les « États généraux » n'ont pas
derniers Capétiens directs, comme les « Parlemen
Plantagenêts d'Angleterre. Mais enfin, quelle qu'en fû
de consulter la nation existait à l'avènement des V
toute chance que des institutions représentatives e
liberté s'établissent n'était donc pas perdue. La sui
montrera comment les choses ont tourné.

1. Livre III, ch. II et III.
2. *Romania*, 1878, p. 597.

CHAPITRE VII

LA FRANCE ET LES PAYS VOISINS
DE 1285 à 1328

I. LES IDÉES DE PIERRE DUBOIS. — II. LE MIDI ET L'ORIENT. — III. L'ANGLETERRE. — IV. LA FLANDRE. — V. L'EMPIRE.

LA POLITIQUE DE LA FRANCE A LA FIN DU XIIIe SIÈCLE.

LA politique extérieure des derniers Capétiens directs était commandée, dans ses grandes lignes, par la nature des choses. Le royaume de France était la première puissance de l'Europe; ses chefs ne pouvaient pas ne pas essayer d'en profiter pour s'agrandir aux dépens de leurs ennemis naturels et de leurs voisins : le parfait désintéressement de saint Louis est un cas exceptionnel. Or, à la fin du XIIIe siècle, le roi de France avait des ennemis naturels : les deux princes qui étaient possessionnés à la fois dans le royaume et hors du royaume, le duc de Guienne (roi d'Angleterre) et le comte de Flandre (prince d'Empire); tandis que, du côté de l'Est, la masse homogène du royaume attirait les pays de l'ancienne Lotharingie et de l'ancien royaume d'Arles qui, à demi détachés de l'Empire, flottaient entre l'Allemagne et la France. Le danger était qu'au lieu de viser la Guienne, la vallée du Rhône et la rive gauche du Rhin, on gaspillât l'énergie nationale dans des entreprises prématurées, ou absurdes, au delà des Alpes ou des Pyrénées. Cette faute avait été commise par Philippe le Hardi. De 1285 à l'avènement des Valois, elle a été évitée.

Est-ce à dire que le gouvernement de Philippe le Bel et de ses fils ait eu, en politique étrangère, des intentions claires, profondes et suivies? Quelques historiens l'ont supposé. Mais il y a lieu d'en douter; car les hommes de ce temps qui avaient des idées systéma-

tiques n'ont pas été admis à en essayer l'application ; et, si l'on s'en tient aux faits, il semble que les personnages au pouvoir n'aient pas eu de plans arrêtés [1].

I. — LES IDÉES DE PIERRE DUBOIS [2]

PIERRE DUBOIS.

Un certain Pierre Dubois, contemporain de Philippe le Bel, a beaucoup écrit sur toutes sortes de questions, politiques et sociales. Il avait un tempérament de journaliste. La politique extérieure de la France était un des sujets qui le passionnaient ; il a fait parvenir au roi, sur ce sujet, plusieurs élucubrations véhémentes et bizarres.

Il était normand ; il avait étudié à l'Université de Paris, où il entendit Thomas d'Aquin et Siger de Brabant. En 1285, à l'époque de l'expédition d'Aragon, il avait déjà commencé à réfléchir sur la manière de gouverner les États. En 1300, il exerçait à Coutances la profession d'avocat ; il écrivit, cette année-là, le premier de ses ouvrages qui ait été conservé, « sur les moyens d'abréger les guerres et les procès » : *Summaria, brevis et compendiosa doctrina felicis expeditionis et abreviationis guerrarum ac litium regni Franciae*. Deux ans après, la querelle entre Philippe et Boniface lui fournit l'occasion de rédiger divers pamphlets, très violents, contre le pape ; il nous apprend que maître Richard Leneveu, archidiacre d'Auge, personnage fort avancé dans la faveur royale, se chargea d'en présenter un au roi. En janvier 1304, Jean de la Forêt, autre familier de la cour, fut prié par Pierre Dubois de soumettre au roi, à Toulouse, un nouvel opuscule, qui était sans doute un remaniement de la *Summaria doctrina*. Le grand traité *De recuperatione Terrae Sanctae*, dont l'auteur aurait voulu que des exemplaires fussent envoyés au roi d'Angleterre Édouard Ier († juillet 1307) et au pape Clément V, contient aussi beaucoup de considérations qui sont déjà dans l'écrit de 1300, avec des développements nouveaux. En 1308, l'avocat coutançais revint à la

SES ÉCRITS.

1. L'étude des relations entre la France et les pays voisins à cette époque est difficile. On n'a que des informations fragmentaires. D'autre part les interprétations tendancieuses des historiens modernes de nationalités différentes augmentent l'obscurité : des Allemands, des Français, des Belges, ont mis leur fierté à soutenir que tout ce qui a été accompli, en ce temps-là, par les rois d'Allemagne ou de France, ou par les comtes de Flandre, fut légitime, habile et glorieux.

Le meilleur exposé d'ensemble de la politique européenne au temps de Philippe le Bel, jusqu'à la mort de Boniface VIII, se trouve dans l'ouvrage déjà cité de G. Digard, *Philippe le Bel et le Saint-Siège*. La période comprise entre 1316 et 1322 a été l'objet de recherches spéciales : P. Lehugeur, *Histoire de Philippe le Long*, p. 192 et suiv.

2. E. Renan, dans l'*Histoire littéraire*, XXVI, p. 471 et suiv. — Il y a quelques remarques complémentaires dans mon édition du *De recuperatione Terrae Sanctae* (18[illegible]).

PIERRE DUBOIS.

charge avec plus d'ardeur que jamais : des invectives contre les Templiers, une seconde édition du *De recuperatione* qui fut placée sous les yeux de Philippe le Bel, deux autres écrits sur la question du Saint Empire et sur la question d'Orient, voilà, pour cette année-là, l'inventaire de ses productions. On possède aujourd'hui une douzaine de mémoires ou de pièces qui sont certainement de lui; nul doute que cet infatigable donneur d'avis, qui ne craignait pas de tirer plusieurs moutures du même sac, en ait composé beaucoup d'autres.

SA SITUATION ET SON INFLUENCE.

Pour apprécier à leur juste valeur les idées politiques de Dubois, il faudrait savoir en quelle estime le tenaient ses contemporains. Au sentiment des modernes qui ont parlé de Dubois depuis la découverte de ses œuvres (c'est-à-dire depuis cinquante ans environ), ce personnage, « aux gages » de Philippe le Bel, aurait « joui du plus grand crédit dans les conseils de la couronne »; il aurait « inspiré la politique » du roi; sa plume aurait été « plusieurs fois réquisitionnée par le gouvernement pour préparer l'opinion ». De quoi, cependant, la preuve n'a jamais été fournie. Le principal indice qu'il soit possible d'alléguer à l'appui de ces hypothèses est que plusieurs opuscules du politicien normand ont été transcrits dans le registre XXIX du Trésor des chartes de France et nous sont parvenus, pour ainsi dire, à l'état de documents officiels. Mais voici des arguments en faveur d'une hypothèse contraire : Pierre Dubois a très souvent offert ses services, et rien n'indique qu'il ait été employé; il aspirait à jouer un rôle de premier ordre, et il n'a jamais fait partie des conseils où se prenaient les décisions : il est resté avocat à Coutances. Il reproduit l'accusation si souvent dirigée contre Philippe le Bel d'écouter trop docilement les avis de ses conseillers : il n'a donc pas été au nombre des conseillers qui avaient l'oreille du roi. Enfin il est hanté d'idées fixes, arrogant, brutal et amer, comme un inventeur méconnu : il est persuadé que Satan s'occupe assidûment à ruiner tous ses projets; l'enfer est ligué contre lui. Du reste, si ses amis en place et ses protecteurs, Henri de Rie, vicomte de Caen, Richard Leneveu et Jean de la Forêt n'ont pas réussi à le faire sortir de la foule des solliciteurs et des rédacteurs de placets, cela n'a rien d'étonnant : ce logicien, cet idéologue, cet homme à projets, était, quoique passionnément monarchiste, naturellement irrespectueux et révolutionnaire. Pierre Dubois est le type de ces individus que les gouvernements ne s'associent jamais, dont ils se méfient toujours, quoiqu'ils les voient parfois sans déplaisir batailler à leur profit. Que la rhétorique haineuse de Dubois contre les ennemis du roi, Boniface et les Templiers, ait plu en haut lieu, c'est probable; elle a plu sûrement au compilateur qui a transcrit dans un registre du Trésor des chartes les pièces les plus intéressantes (à son

gré) des archives de la couronne au temps de Phili
que les idées de Pierre Dubois aient pesé le moins d
balance politique, nous ne le croyons pas du tout.

Même si l'on admet que les idées de Pierre Dul
non pas celles des conseillers de Philippe le Bel qu
des responsabilités du pouvoir, mais simplement le
Dubois, c'est-à-dire d'un juriste de province, dont l'
pendant, hardi, confus et un peu chimérique, il
intéressant de les connaître. Au pis aller, la *Summ*
De recuperatione et les opuscules de 1308 font v
présentaient, au début du XIVe siècle, pour un conte
blèmes principaux de la politique internationale.

SES IDÉES. LA « SUMMARIA DOCTRINA ».

L'auteur de la *Summaria doctrina* pose, d'abord
l'univers doit être soumis aux Français. La France
risé entre tous : l'expérience a prouvé que les ast
sous un meilleur aspect et exercent une influence pl
ce royaume que dans les autres. La preuve, c'est q
le caractère des fils que les Français engendrent da
gers s'altère, au moins à la troisième ou à la quatr
on l'a bien vu jadis, par l'exemple des régnicoles
triés. Mais, pour que l'univers soit soumis aux Fr
raisonnables des hommes », comment faire, sans vi

Il faut, en premier lieu, s'entendre avec le pape
tion du roi de Sicile, on obtiendra de l'Église rom
de France soient désormais sénateurs de Rome
détiennent le Patrimoine de l'Église, à la charge de r
chaque année, les revenus qu'il en retire mainte
recevra, en échange, l'obéissance des châteaux
Patrimoine, l'hommage de la Toscane, de la Sicile,
de l'Aragon, pays vassaux du Saint-Siège ». Pierr
pas ce qui pourrait s'opposer à cette combinaison.
maître des États de l'Église, les fera produire davan
les administrera mieux. Quant au pape, c'est son
un pouvoir temporel dont le maintien fut, de tout
et fit répandre tant de sang ; il n'hésitera pas à transf
homme, et puissant, tel que le roi, la jouissance de se
ritoriales, en la forme d'une emphytéose perpétuelle
d'une pension. « Il dépend de lui de se débarrasser de
terrestres, et de conserver ses ressources ordinaires
charges ; s'il ne veut pas accepter un si grand avanta
reproches de tous pour sa cupidité, son orgueil et
somption.... »

Après cela, il est indiqué que le roi saisisse la Lombardie. La Lombardie est une contrée très riche, qui appartient théoriquement au roi d'Allemagne, mais qui, en fait, n'obéit à personne. « Il faut obtenir de ce roi la cession de ses droits, s'il est vrai, comme on le dit, que la royauté d'Allemagne soit déjà ou doive incessamment devenir héréditaire dans sa famille; si c'est un faux bruit, on traitera avec les électeurs de l'Empire. Ainsi seront arrêtés les excès des Lombards contre les autres nations, les rapines, les homicides, les usures et beaucoup d'autres péchés dont ils sont notoirement coupables ». Mais si les Lombards, qui jadis ont résisté à tant d'empereurs et de rois, refusent d'obtempérer? Voici la manière de les traiter : « Le roi ruinera leur pays, jusqu'à ce qu'ils aient remis entre ses mains les richesses de l'univers, accaparées par leur astuce ». Jamais pareil butin n'aura été fait : une quantité infinie de soudoyers s'enrôleront pour cette campagne sans demander de gages, dans l'espoir de participer aux dépouilles : « Vous possédez, sire, un trésor inépuisable d'hommes qui suffirait à toutes les guerres qui peuvent se présenter. Si Votre Majesté connaissait les ressources de son peuple, elle aborderait, sans hésitation et sans crainte, les grandes entreprises dont je parle. »

L'Empire d'Orient, la Castille et la Hongrie seront aisément rattachés à la France. En effet, la main de l'héritière des empereurs de Constantinople, Catherine de Courtenai, est libre : Philippe l'obtiendra pour son frère [Charles de Valois], ou pour quelqu'un des siens, qui, par reconnaissance, s'avouera l'homme du roi. En Castille, c'est un usurpateur qui règne; le roi rétablira l'infant de la Cerda, petit-fils de saint Louis, à condition que la couronne de Castille relève désormais de la couronne de France. Le roi de Sicile [Charles II d'Anjou] entreprendra la conquête de la Hongrie, qu'il convoite, avec le secours de la France, à des conditions analogues.

« Quant à l'Allemagne, dit Dubois en terminant, il est difficile qu'il se passe un temps bien long avant que le roi de ce pays ait besoin de réclamer votre secours. D'ailleurs, les fils de votre sœur [Blanche, qui venait d'épouser le fils d'Albert Ier], qui doivent hériter du trône et de quelques provinces de ce royaume, pourront être élevés dans votre palais, en sorte qu'un jour, grâce à eux, vous verrez vos vœux accomplis. »

Cela fait, à l'exemple des empereurs romains qui ont administré tant de provinces, et du Khan des Tatars, qui, sans se déplacer, envoie ses lieutenants combattre et gouverner en son nom, le roi restera chez lui, sous la bienfaisante influence des constellations de France, « pour vaquer à la procréation des enfants et à la formation

des armées, ordonnateur et dispensateur de tout
deçà de la mer méridionale ».

LE « DE RECUPERATIONE TERRAE SANCTAE ».

Le *De recuperatione Terrae Sanctae* est divis
La première était, dans la pensée de Pierre Dub
au pape et aux princes de l'Europe; la seconde s'a

Dans la première, l'excellent homme s'est cru
cautions diplomatiques : il aurait été de mauvais g
prêcher au pape et aux princes étrangers les vertus
et la supériorité naturelle des Français. Son thè
reconquérir la Terre Sainte, et pour cela, mettre un
fratricides qui désolent l'Occident et l'Orient chré
mands et les Espagnols, quoique très belliqueux,
temps, cessé de secourir la Terre Sainte, à caus
civiles; les guerres des cités souveraines de Gênes,
de Lombardie et de Toscane sont encore plus funes
mune de la chrétienté ». N'y a-t-il donc point de
quatre ou cinq. Un concile proclamera la paix entre
catholiques; il y aura un tribunal international d'a
tère électif de l'Empire est une cause de troubles : i
que le royaume d'Allemagne et l'Empire soient con
au roi actuel (*regi moderno*) et, après lui, à sa po
côté, que de guerres ont été livrées pour la défense
Saint-Pierre! Dubois n'a pas pu se tenir d'insére
la cession des États de l'Église, en emphytéose p
grand roi ou à un prince » (*alicui magno regi s*
s'abstient de nommer. Enfin les choses d'Espagne
plus grand profit de la croisade : les infants de la
dépouillés par don Sanche, leur oncle paternel;
d'une pareille injustice subsisteront, la paix des
péril; heureusement, il y a un moyen d'arranger to
le royaume de Grenade — où Ferdinand IV, fil
tolère des Sarrasins, qui lui paient tribut, — à l'a
la Cerda; au puîné il attribuera le royaume de Po
de ceux que détient, contre tout droit, le fils de do
on laissera la Castille, à condition qu'il aide le futu
chasser les Sarrasins. Dès lors l'Espagne tout enti
d'envoyer une immense armée en Palestine. En pa
ferait très bien de conquérir la Sardaigne; on la do
prince des Aragonais de Sicile, en échange de l
Frédéric rendrait à ses maîtres légitimes, c'est-à
d'Anjou. Un dernier mot : quand les croisés revi
ce sera, de leur part, une bonne œuvre de traverse

taquer au nom de Charles de Valois, représentant des droits de Catherine de Courtenai à l'Empire de Constantinople, l'usurpateur Paléologue qui refuse de s'en aller. Mais, avant tout, il y a lieu de convoquer, à Toulouse, un Concile général, un « congrès » de tous les prélats et de tous les princes chrétiens.

Dans la seconde partie de l'opuscule, Pierre Dubois jette le masque; il ne prend plus la peine de dissimuler, sous le voile transparent de l'intérêt général, ses ambitions patriotiques. Il se propose, dit-il, de relever les avantages de son système. — D'abord, pour le pape : « Le pape Clément, ayant abandonné au roi de France ses biens temporels, à l'abri des miasmes de Rome, vivra longtemps, en bonne santé, sur sa terre natale de France »; là, il créera tant de cardinaux français que la papauté échappera aux mains rapaces des Romains. — Ensuite et surtout, avantages pour la France, pour le roi, pour ses enfants et pour ses parents. Le système de l'auteur assurerait à la France la rive gauche du Rhin, ou, tout au moins, la Provence, la Savoie, les droits de l'Empire en Ligurie, en Vénétie et en Lombardie. Par Charles de Valois, les Angevins et les nouveaux rois de Grenade et de Portugal, le roi tiendrait l'Espagne et l'Italie[1].

VALEUR DES IDÉES DE PIERRE DUBOIS.

La paix perpétuelle de la chrétienté, sous l'hégémonie de la France, tel est, en résumé, le rêve de l'homme de loi bas-normand. Les voies et moyens qu'il propose sont saugrenus : Pierre Dubois, redistribuant les royaumes avec un superbe mépris des difficultés d'exécution, ressemble aux fortes têtes de village qui, combinant des alliances entre les potentats, remanient tous les jours à leur gré la carte du monde. Le gouvernement de Philippe le Bel était payé pour savoir que l'Angleterre et l'Aragon ne reconnaîtraient pas si aisément la seigneurie de la France, et que, si les villes lombardes faisaient mine de résister aux Français aussi énergiquement que les villes de la Flandre, dont Dubois ne parle pas, il y aurait du fil à retordre. Un homme d'État instruit des véritables relations entre la France et l'Empire n'aurait pas cru, sans doute, que la cession du royaume d'Arles, de la rive gauche du Rhin et de la vallée du Pô, pût être obtenue à l'amiable.

Toutefois, les grands projets du *De abreviatione* et du *De recuperatione*, qui ne sont pas d'un « homme de génie », ni même d'un bon

1. Jusqu'à la mort d'Albert Ier, Pierre Dubois rêva pour la France d'agrandissements aux dépens de l'Empire : le roi de France pèserait sur le pape, qui pèserait sur les électeurs, et l'Empire deviendrait héréditaire dans la maison de Habsbourg, qui accorderait à la France des compensations territoriales. Pendant l'interrègne qui suivit la mort d'Albert Ier († mai 1308), l'idée de faire conférer par le pape la couronne impériale à la maison capétienne lui fournit le sujet d'un opuscule où reparaissent en abrégé les chimères qu'il ressassait. La même année, il les reproduit encore dans un écrit où il recommande de créer pour un des fils de Philippe un royaume en Orient.

esprit, ne sont pas non plus d'un fou. Beaucou|
les sentiments et les illusions qui les ont inspir
Dubois ne sont même pas si originales qu'elles
« Traité des louanges de Paris », Jean de Jan
gouvernement monarchique de tout l'univers
illustres et souverains rois de France ». Les li
orgueil patriotique, fait de présomption et d
jusque dans les documents émanés de la chan
nent dans la littérature du temps. A l'étranger,
était passée en proverbe. On n'avait pas attendu
de Boniface et le transfert du Saint-Siège à Avi
la main-mise de l'État sur l'Église et cette tran
de Saint-Pierre au roi de France qui paraît, a
fantaisie de Dubois : « L'Église d'outremonts [
déjà en 1273 à Philippe III, « se devrait réjo
vernée par le roi quant à sa temporalité... »
ont été réellement candidats à l'Empire d'O
d'Orient. Enfin la pensée de fortifier la sup
en soutenant les intérêts des princes capétien
gne et en Hongrie, était trop naturelle pour
l'eût pas; sur ce point encore, Dubois n'a été q
publique.

ORIGINALITÉ DES IDÉES DE PIERRE DUBOIS.

Ce qui manque dans les mémoires de Du
intelligente des forces très redoutables qui s'op
de la France. La grande erreur de cet écrivain s
qu'il suffit, pour résoudre tous les problèmes, de
et de faire jouer, au profit du roi, l'influence d
est regrettable que nous ne connaissions pas,
sons les siennes, les vues des hommes d'État d
savoir si les hommes chargés de la direction eff
mieux compris la situation respective de la Fr
sins à cette époque critique de l'histoire europ
perdus aussi dans des rêves gigantesques. Assur
la France était alors très favorable. La France
d'annexer d'énormes morceaux du territoire
annexions n'étaient pourtant pas si faciles,
prouvé; et, quatre cents ans plus tard, Louis
les lambeaux de territoire que Philippe le Bel a

Il n'est pas possible d'exposer ici, en un
chronologique et synchronique, les différentes p
nement de la France a jouées, à partir de 1285,

jusqu'à un certain point, liées. Force est donc d'étudier séparément le jeu du roi avec chacun de ses principaux partenaires : les royaumes du Midi, l'Angleterre et la Flandre, l'Empire.

II. — LE MIDI ET L'ORIENT[1]

LIQUIDATION DES AFFAIRES D'ARAGON.

A l'avènement de Philippe le Bel, la France était en guerre avec l'Aragon, dans l'intérêt du Saint-Siège et des Angevins d'Italie.

Tous les personnages qui avaient eu un rôle de premier ordre dans la croisade d'Aragon (Charles d'Anjou, Martin IV, Philippe III, Pierre III) étant morts, le bon sens s'accordait avec les sentiments personnels du nouveau roi — qui, par sa mère, était de la maison d'Aragon, et que, en France, on appela pendant longtemps « l'Aragonais » — pour mettre fin à cette désastreuse aventure. Mais la liquidation des problèmes difficiles que le conflit avait posés dura dix ans. Pendant ce temps, le roi de France obtint du pape des décimes pour la continuation d'une guerre qu'il était résolu à ne pas faire; et son frère, Charles de Valois, roi d'Aragon *in partibus*, reçut une compensation honnête, aux frais des Angevins : pour qu'il renonçât à sa couronne dérisoire, on lui fit obtenir la main de Marguerite, fille de Charles II d'Anjou, qui lui apporta en dot les comtés d'Anjou et du Maine. La pacification définitive n'intervint, par le traité d'Anagni, qu'en 1295. Encore le roi de Majorque, l'allié de Philippe III, n'obtint-il que plus tard la restitution de ce que les Aragonais lui avaient pris. Le Val d'Aran resta aussi, après comme avant 1295, un sujet de négociations entre la France et l'Aragon : en 1312, les commissaires des deux rois s'en rapportèrent enfin à l'arbitrage du cardinal de Tusculum, qui prononça en faveur de l'Aragon; c'est ainsi qu'après vingt-sept ans le Val, occupé par les Français pendant la campagne de 1285, fut rendu, pour toujours, à ses anciens maîtres.

RELATIONS AVEC L'ARAGON DEPUIS LE TRAITÉ D'ANAGNI.

A partir de 1295, la correspondance échangée entre les rois de France et d'Aragon est amicale, mais réservée. En 1302, Philippe essaya d'entraîner l'Aragon dans son conflit avec Boniface : « Le pape, fit-il dire à Jaime II, n'est qu'un homme : il est mortel; sa faveur est

1. Feu Cadier avait recueilli des documents dans les archives d'Espagne pour traiter l'histoire des rapports de Philippe le Bel avec l'Aragon et la Castille; nous avons eu ses papiers entre les mains. Cf. O. Schiff, *Studien zur Geschichte Papst Nikolaus IV*, 1897. — Pour les rapports avec le roi de Majorque, A. Lecoy de la Marche, *Les relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, t. I (1892). — Il n'y a pas de bon livre sur l'histoire de la Navarre à cette époque. — Sur la question d'Orient : J. Delaville Le Roulx, *La France en Orient au XIVe siècle*, 1889; J.-B. Chabot; *Histoire de Mar Jabalaha III et du moine Rabban Çauma*, 1895.

transitoire ; il n'est pas votre parent ; le roi et les
sont liés à vous et aux vôtres par le sang et par d
aussi que le pape pourrait bien s'attaquer à vo
triompher du roi de France au temporel » ; mais
ouvertures avec froideur : « Ce scandale entre le
déplaît beaucoup, répondit-il ; si le pape nous
comme il faudra, *ut decebit* ». La même année, J
côté, d'entraîner la France dans sa guerre contre l
des infants de la Cerda : « Le roi d'Aragon est seu
et cependant les motifs qui l'y décident sont de n
Français, car la maison de France a l'habitude de
domus Franciae consuevit justiciam persequi » ; ma
qu'il ferait très prochainement savoir au roi d'Ar
sujet, et il ne lui fit rien savoir. — Après 1302, il
mariage et d'entrevue qui firent couler beauco
chancelleries de France et d'Aragon ; mais ils n'a

RELATIONS AVEC LES AUTRES ROYAUMES PYRÉNÉENS.

Les trois autres royaumes pyrénéens n'ont
d'embarras aux derniers Capétiens directs. — La r
de Philippe le Bel, laissa sa couronne de Navar
sont intitulés en conséquence « rois de France
Depuis Philippe III, le petit roi de Majorque et
gneur de Montpellier, fut un satellite de la Fr
souvent à se plaindre des entreprises françaises s
pellier. — Enfin la cour de France fit des avan
l'Usurpateur, qui régnait en Castille au détrimen
Cerda, tant que la paix avec l'Aragon ne fut pas c
refusa toujours d'aider les infants ; il se content
service ceux de leurs partisans qui s'exilaient :
du XIVe siècle, les soudoyers castillans ont été très
les soudoyers de Navarre, dans les armées de la
que se dessina le courant qui a déversé sur notr
siècle et demi, tant de coupe-jarrets espagnols d
de Villandrando, ces Suisses féroces des rois de la

RELATIONS AVEC L'ITALIE.

En Italie, la paix générale de 1295 ne rendit pa
espéré, la tranquillité aux Angevins. Le roi d'Ara
vrai, à la Sicile ; mais les Aragonais établis en Sicil
siciliennes proclamèrent, sans son aveu, l'indépe
guerre continua donc entre les Angevins de
avec l'Aragon, et les Aragonais de Sicile. Bonifa
fanatique des prétentions aragonaises, se jeta da
son ardeur accoutumée. Il fit prêcher la croisad

prince des Aragonais de Sicile, et — comme naguère Martin IV en pareilles circonstances — il appela les Français.

Le roi de France laissa son frère agir.

Charles de Valois, veuf de Marguerite de Sicile († 31 décembre 1299), épousa, en janvier 1301, Catherine de Courtenai, qui avait des droits sur l'Empire d'Orient. Boniface et Philippe approuvèrent ce mariage : le pape, pourvu que Charles vînt en Italie combattre ses ennemis, notamment les Siciliens ; le roi, sous la réserve que Charles, après avoir rétabli les affaires des Angevins et des Guelfes, n'entreprendrait pas d'expédition contre Constantinople sans son agrément, et retournerait en France à la première réquisition.

CHARLES DE VALOIS EN TOSCANE ET EN SICILE.

Au printemps de 1301, Charles emmena outre monts cinq cents hommes d'armes ; Gui de Châtillon, les comtes d'Auxerre, de Sancerre, de Joigni et d'Armagnac étaient en sa compagnie, ainsi que le florentin « Mouche », banquier de la cour de France. — Mais la première tâche que le pape lui proposa : pacifier la Toscane, était au-dessus de ses forces. Les républiques de Toscane étaient déchirées par des factions : Gibelins, Guelfes noirs, Guelfes blancs. L'étranger, ignorant des passions locales, qui mettait le pied dans ces fourmilières en émoi, ne pouvait que les bouleverser au hasard. Charles de Valois qui, comme dit le florentin Dino Compagni, « ne connaissait pas la malice des Toscans », entra dans Florence le 1er novembre, l'épée au fourreau ; quelques jours après, les guelfes noirs, amis du pape et de « Mouche », violentaient et rançonnaient, sous ses auspices, les gibelins et les blancs, suivant l'usage en pareil cas. Comme Dante appartenait à l'un des partis qui eurent à souffrir de ces excès, le nom du chef de l'expédition française est resté flétri, à cette occasion, d'hyperboliques invectives. — Chasser les Aragonais de Sicile n'était guère moins difficile que pacifier la Toscane. La campagne commença au printemps de 1302 ; trois mois après, le climat avait diminué de moitié l'armée franco-napolitaine. Sur ces entrefaites Philippe le Bel, battu à Courtrai et brouillé avec Boniface, rappela son frère. Il fallut traiter précipitamment. Le *statu quo ante* fut rétabli. Villani résume très bien les résultats obtenus, en ces termes : « Charles vint faire la paix en Toscane et laissa le pays en guerre ; il alla faire la guerre en Sicile et laissa le pays en paix, à sa honte »[1].

1. I. del Lungo, *Da Bonifazio VIII ad Arrigo VII, pagine di storia fiorentina*, 1899 ; J. Petit, *Charles de Valois*, 1900. — L'expédition d'Italie n'avait été, dans la pensée de Charles de Valois, que la préface d'une entreprise contre l'Empire d'Orient. Malgré son échec, on le voit plus tard négocier pendant des années, soit directement, soit par l'intermédiaire du roi son frère, avec tous les princes de la Méditerranée (jusqu'en Arménie et en Serbie), en vue de cette entreprise chimérique. En 1309, son homme, Thibaut de Chepoy, ancien grand-maître des arbalétriers de France, tenta, avec une poignée de Français et de Vénitiens,

PHILIPPE LE BEL ET LES GUELFES.

Des années se passent. L'attentat d'Anagni a l
est transféré à Avignon. Guelfes et Gibelins au
toujours, « comme un Messie », l'étranger qui le
parti adverse. — En 1310, Clément V, sous l'influ
« bonifaciens », tenta de réconcilier le roi angevin
pion des Guelfes, avec l'Empire, champion des Gil
cette réconciliation eût fourni au Saint-Siège un
résister aux exigences de la cour de France, le
lippe le Bel en Avignon travaillèrent à la ruiner
avec les envoyés des villes guelfes, Lucques et
question que le roi de France garantît lui-même
guelfes de la Toscane, si elle était menacée. Cependa
roi de Naples, fut amené, après l'échec de la co
cienne, à assumer de nouveau la protection des
Gibelins du Nord, exaltés par la descente triompl
Henri VII au delà des Alpes, dans l'été de 1312. Me
naturellement vers la France. Si Henri VII n'était pa
les événements d'Italie auraient peut-être déter
entre l'Empire et Philippe le Bel; car Philippe
nobles de Rome »; il semblait qu'il fût disposé
Naples. En tout cas, celui-ci réclamait encore ins
l'appui de la cour de France.

L'EXPÉDITION DE PHILIPPE DE VALOIS EN LOMBARDIE.

Un peu plus tard, les *reali di Francia* furent so
à la fois par tous les partis : par Robert de Na
Jean XXII, mécontent de Robert de Naples, et mé
gibelins de Lombardie, qui n'avaient plus rien à
l'Allemagne. Tandis que les Angevins appelaient Cl
(le futur Charles IV), Jean XXII proposait à Phili
de Valois, la mission de suppléer Robert de Naples
des Guelfes. On vit alors une nouvelle édition de
en 1301 : le roi de France, Philippe V, s'abstint; m
cousin Philippe de Valois (le futur Philippe VI)
bardie des bandes de pastoureaux, qui furent mass
des chevaliers français. En août 1320, la troupe de
rencontra, devant Verceil, les gibelins de Galéas V
n'y eut-il pas bataille? Pourquoi Philippe revint-il
« dévalisé »? Villani laisse entendre qu'il fut dupe d
Lombards comme son père l'avait été de la « mal

de renouveler contre les Grecs les exploits de la quatrième c
Charles trouva dès lors plus commode de donner en dot à l'al
eues de Catherine de Courtenai ses prétentions sur Constantinop
de Tarente, un des fils du roi de Naples.

Les chevauchées malheureuses de Charles de Valois et de son fils au delà des Alpes annoncent ainsi, dès le commencement du XIVe siècle, les déplorables expéditions des Valois en Italie, au temps de la Renaissance.

PROJETS DE CROISADE.

Cependant, sous Philippe le Bel et ses fils, les affaires d'Espagne et d'Italie, qui avaient tant préoccupé Philippe III, ont cessé d'absorber la France. De même, la croisade contre les Infidèles, qui avait été l'idée fixe de Louis IX, fut reléguée au second plan. A la vérité, on y pensa souvent, on en parla toujours. Rabban Çauma, ambassadeur d'Argoun, roi des Tatars, a noté dans ses Mémoires, récemment traduits du syriaque, que Philippe le Bel lui dit en septembre 1287 : « Si les Mongols, qui ne sont pas chrétiens, luttent pour prendre Jérusalem, à plus forte raison devons-nous combattre; s'il plaît à Dieu, nous irons avec une armée... » En 1291, la chute de Saint-Jean-d'Acre, la dernière forteresse franque de Syrie, détermina une recrudescence de zèle oratoire : des conciles provinciaux délibérèrent dans toute la chrétienté. Depuis, la question du « passage d'outre-mer » resta le thème favori des faiseurs de projets; Pierre Dubois, à cet égard, eut en son temps beaucoup d'émules. Des centaines de lettres pontificales et royales ont trait à cette question, qui fut solennellement et peut-être sincèrement débattue à Poitiers en 1307, à Vienne en 1312. Il y eut presque tous les ans des distributions solennelles de croix. On devait toujours partir « au printemps prochain » pour délivrer la Palestine et secourir les chrétiens de Chypre et d'Arménie. Charles IV chargea, en 1327, un bourgeois de Figeac, nommé Guillaume Bonnesmains, d'une mission auprès du soudan d'Égypte. Mais on ne partit jamais.

III. — L'ANGLETERRE [1]

ORIGINES DE LA GUERRE ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE.

PENDANT les premières années du règne de Philippe le Bel, tout présageait la paix entre la France et l'Angleterre. — Édouard Ier, roi d'Angleterre, passa dans son duché de Guienne les années 1286 à 1289; il prêta l'hommage qu'il devait; il s'interposa pour hâter la liquidation de la « croisade » d'Aragon. Pourquoi aurait-il voulu la guerre? Les Gallois et les Écossais le tenaient en échec dans son île; son autorité sur la noblesse de Gascogne était précaire; rien ne l'autori-

1. M. Gavrilovitch, ouvrage cité. Ch. Jourdain, *Mémoire sur les commencements de la marine militaire sous Philippe le Bel*, 1880. Ch. de la Roncière, *Le blocus continental de l'Angleterre sous Philippe le Bel*, dans la *Revue des questions historiques*, oct. 1896. Mémoire de Bréquigny sur l'affaire de Saint-Sardos, dans Leber, *Pièces relatives à l'histoire de France*, XVIII, p. 366.

sait à penser que la revanche des parties perd
contre Philippe-Auguste fût possible; une grai
sévissait en Angleterre. De sa part, attaquer eut
fort sage.

Les raisons directes du conflit qui se produ
l'anglais John de Trokelowe attribue la conduite
ceux de ses conseillers qui ne demandaient qu
(quibus turbatio regni placebat). Mais les raiso
évidentes : entre l'Angleterre et la France la pai:
moyen âge, instable, anormale, à la merci d'un ac

On puet bien savoir et congnoistre [a] Male dragie [c] (
Que Englois onc [b] François n'ama. Hui sont en pai

Depuis 1290 environ, les marins anglais, gas
flamands, flibustaient les uns contre les autres. Le
proques. Il y avait entre eux des rixes dans les po
propos d'une scène de ce genre, qui entraîna des
Normands et Français, Bayonnais et gens des Ci
cour de France crut devoir mettre en mouvement
procédure dont les rois capétiens se sont toujours s
la guerre aux Plantagenêts, leurs vassaux : citati
terre, comme duc de Guienne, devant le parleme
cas de défaut, arrêt de déchéance. — Édouard fit
pour régler le différend à l'amiable : son frère Edn
époux de la comtesse de Champagne, qui passait
fluence sur les deux reines, Marie, veuve de Phil
femme de Philippe le Bel, vint, de sa part, propos
gens du roi des places fortes en Guienne, jusqu'à
eût établi les responsabilités dans l'affaire en lit
de conciliation échoua. Pourquoi? Parce que, di
anglais, Philippe se conduisit avec la plus scandal
accepta les places fortes proposées, qui ouvraient l'a
et fit envahir le duché. Parce que, disent les hist
Anglais « furent les premiers à violer les conventi
de nouvelles violences des Anglo-Gascons, qu'ils
avoir livré les places fortes de leur frontière, justil

1. *Le Dit de la rebellion d'Engleterre et de Flandre*, publié par A.
de contes, etc., p. 73. L'auteur de cette pièce a très bien vu q
impossible entre la France et l'Angleterre tant que les rois anglai
continent : « Soit la mer borne et dessevrance — De l'Engleterre
2. T. F. Tout, *Edward the first* (1888), p. 182.
a. connaître. — *b*. jamais. — *c*. dragée, pomme de discorde.

énergiques[1]. Il semble aujourd'hui prouvé que, comme les écrivains anglais l'ont cru, Edmond de Lancastre se fit outrageusement duper au cours de ces pourparlers préliminaires.

CONQUÊTE DE LA GUIENNE.

Quoiqu'il en soit, le roi de France fit procéder à la saisie du duché : Raoul de Nesle, connétable de France, dirigea la campagne de 1294; Charles de Valois, à la tête du « second et grand ost de Gascogne », celle de 1295; Robert d'Artois acheva, en 1296, l'occupation de la majeure partie du pays. En même temps, comme il était à prévoir que le roi d'Angleterre « ferait semblant de passer par deçà », on fit venir de la Méditerranée des vaisseaux, des équipages et des charpentiers de marine. Une grosse flotte était d'autant plus nécessaire que l'on avait résolu d'attaquer les ports anglais, sinon d'envahir l'Angleterre. Édouard Ier écrivait en novembre 1295 : « Le roi de France, qui nous a frauduleusement enlevé notre terre de Gascogne, veut entreprendre maintenant la conquête de notre royaume, abolir la langue anglaise... » Une escadre, commandée par Mathieu de Montmorenci, fit une descente à Douvres. Un certain Thomas de Turbeville fut exécuté en Angleterre pour avoir essayé de livrer aux Français un port de la côte. Benoît Zacharie, génois, « amiral du roi de France », conseillait, en 1297, de « mener le pays [d'Angleterre] à feu et à flamme ». — Une marine militaire fut alors improvisée.

PROJETS D'INVASION EN ANGLETERRE.

ALLIÉS DES DEUX ADVERSAIRES.

Cependant, Édouard était hors d'état de défendre sérieusement ses domaines continentaux. Une révolte des Gallois le paralysa pendant l'hiver de 1294. En 1295, les Écossais l'attaquèrent; le premier des innombrables traités d'alliance qui ont été conclus au moyen âge entre la France et l'Écosse est de cette année-là. Il chercha des alliés.

« En 1295, dit l'auteur d'un Mémoire anonyme de la fin du XIIIe siècle, le roi d'Angleterre fit alliance, par la force des livres sterling, comme on disait, avec les princes d'autour du royaume, qui devaient l'assaillir tous à la fois, de toutes parts ». Il s'adressa surtout aux princes dont les États, adossés aux Alpes et au Rhin, cernaient la France au Nord, à l'Est et au Sud-Est. Le roi d'Allemagne, Adolphe de Nassau, qui n'était pas riche, fut aussi pratiqué et gagné.

A cette coalition le gouvernement de Philippe le Bel en opposa aussitôt, par la force des livres tournois, une autre qui la neutralisa.

1. E. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 390. — La « perfidie » des Anglais était déjà proverbiale, en France, au XIIIe siècle. Un contemporain des événements de 1295, qui était moine à Silli (au diocèse de Séez), reproduit, contre eux, cette accusation : « *Walecome* font doucement, *Intus sunt pleni fraudibus* » (*Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, LXIV, 1870).

Et puisque le roi d'Angleterre avait voulu soudoyer des Allemands contre la France, on alla lui susciter des ennemis jusqu'en Norvège : le roi de Norvège, qui reçut « certaine somme de deniers, pour commencer », promit l'appui de sa flotte.

Enfin, au commencement de 1297, Édouard Ier, qui s'était débarrassé, en les battant, des Gallois et des Écossais, annonça l'intention de descendre dans les Pays-Bas, pour donner à la coalition, formée à ses frais, le signal qu'elle paraissait attendre.

ATTITUDE DU COMTE DE FLANDRE.

Le plus sûr de ses alliés — le seul, avec le comte de Bar, son gendre, — était Gui de Dampierre, comte de Flandre.

Le comte de Flandre, vassal de la France et de l'Empire, se trouvait, à l'égard du roi de France, pour ses possessions qui faisaient partie du royaume, dans une situation analogue à celle du roi d'Angleterre en Guienne; il avait à subir les mêmes désagréments : injonctions hautaines, interventions et tracasseries à l'occasion des appels que ses vassaux mécontents adressaient sans cesse au suzerain supérieur, etc. Personnellement, Gui de Dampierre était en relations d'amitié avec Édouard depuis 1292; en août 1294, le mariage de Philippine de Flandre avec l'héritier de la couronne d'Angleterre avait été convenu. Le roi de France, informé de ce projet, avait convoqué le comte au parlement, à Paris; là, il l'avait consigné à sa disposition jusqu'à ce que la petite Philippine eût été amenée au Louvre; Gui n'avait recouvré sa liberté qu'en promettant de ne pas faire entrer ses enfants dans la famille d'Angleterre ou de tout autre ennemi du roi. A la vérité, Philippe le Bel et le comte s'étaient, en apparence, réconciliés (janvier 1296), à l'époque où la diplomatie française cherchait à détacher d'Édouard ses alliés germaniques. Mais, en 1296, le roi avait de nouveau procédé avec rigueur : il avait imposé un cinquantième en Flandre, pour les frais de la guerre anglaise; les gens du comte ayant essayé de lever cette imposition, les villes de Flandre avaient proposé de verser directement au Trésor royal ce qu'elles consentaient à payer, au lieu du cinquantième, à titre de transaction; Philippe ayant pris sous sa garde Gand, Bruges, Ypres, Lille et Douai, le comte avait été obligé de remettre ces cinq villes entre les mains du roi et de souffrir que des « gardiens » royaux s'y installassent; la guerre étant déclarée entre la maison de Dampierre et son éternel ennemi, Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, le roi avait saisi Valenciennes dont les habitants, par haine de Jean d'Avesnes, avaient appelé les Flamands. — Exaspéré par ces humiliations, et par bien d'autres, Gui de Dampierre avait pris le parti extrême de sceller, le 2 février 1297, un traité d'alliance offensive et défensive avec Édouard.

PREMIÈRE CAMPAGNE DE PHILIPPE LE BEL EN FLANDRE.

Le comte de Flandre était pour les Anglais un allié sûr parce que, en défiant son suzerain, il s'était compromis; mais avec ses contingents féodaux, les nobles soldés de ses domaines et les soudoyers allemands, brabançons, lorrains que ses finances assez délabrées lui permettaient de recruter, il n'était pas en état de résister au roi de France. Parmi ses propres vassaux, tous ceux qui avaient à se plaindre de lui, et notamment le patriciat des grandes villes, se disaient partisans des Français, *leliaerts* (gens des lys). Il ne pouvait pas compter sur les contingents militaires des villes, où le parti *leliaert* avait, pour le moment, le dessus. De sorte que, quand Édouard Ier débarqua à l'Écluse, le 23 août, Gui de Dampierre était déjà vaincu. La campagne de 1297 en Flandre fut aussi facile pour les Français que les campagnes de 1294, 1295 et 1296 en Gascogne. La bataille de Furnes (20 août), gagnée par Robert d'Artois, entraîna la reddition de Lille. Bruges, dont le roi d'Angleterre comptait faire sa base d'opérations, avait accueilli les vainqueurs.

TRÊVE DE VYVE-SAINT-BAVON.

Les deux alliés, le comte et le roi, n'eurent donc rien de mieux à faire que de s'enfermer dans la ville de Gand, assise précisément à la limite de la France et de l'Empire. Là, ils attendirent le « roi d'Allemagne », Adolphe de Nassau, qui ne vint pas. Cependant l'hiver approchait; les barons et le clergé d'Angleterre, beaucoup plus excités, à cette époque, contre leur roi que contre la France, s'agitaient pour la confirmation des Chartes constitutionnelles; le héros populaire de l'Écosse, William Wallace, venait de paraître. Dans les rues mêmes de Gand, il y avait tous les jours bataille entre les soudoyers d'Édouard et les Flamands. Les ennemis du roi de France étaient donc dans le plus grand embarras lorsque furent conclues, en octobre, les trêves de Vyve-Saint-Bavon. — Que les Français, si heureux jusque-là, n'aient pas poussé plus énergiquement leur pointe, cela ne peut s'expliquer que par leur épuisement. Le trésor et les armées des rois du XIIIe siècle étaient incapables, en effet, d'un grand effort prolongé.

LIQUIDATION PROVISOIRE DU CONFLIT ANGLO-FRANÇAIS.

Par les trêves de Vyve-Saint-Bavon la guerre avec l'Angleterre est virtuellement terminée, car l'intervention de Gui de Dampierre a détourné sur la Flandre l'activité belliqueuse du gouvernement royal. Toutefois les négociations en vue de la paix traînèrent, comme d'habitude, pendant plusieurs années : au moyen âge, la diplomatie excellait à embrouiller, par des protocoles et des délais interminables, les questions les plus simples, et celles qu'il y avait à débattre, après les événements de 1294-1297, étaient complexes. Que deviendrait la Guienne? Les deux rois s'abandonneraient-ils réciproquement leurs alliés : la Flandre, les Écossais?

Les Événements politiques.

CONVENTIONS DE 1298.

C'est Boniface VIII qui présida d'abord aux
lité d'arbitre : comme il était alors dans sa p
Philippe le Bel, il fut très dur pour Gui de Flan
être compris dans le traité à intervenir. Le 27 ju
modus vivendi provisoire entre la France et l'Ang
dre, dont les Anglais s'empressèrent de se dési
désinvolture ordinaire, pas un mot; le sort d
Guienne restait, de même, en suspens. Conformé
de la sentence pontificale, Édouard Ier épousa un
et son fils aîné fut fiancé à Isabelle, fille de Phili
de 1299 [1].

TRAITÉ DE 1303.

Enfin, le 20 mai 1303, à Paris, l'instrumen
tive fut dressé. Mais, depuis cinq ans que l'c
constances avaient beaucoup changé : Philipp
sur tous les points en 1297, était maintenant
embarras, par le fait du pape, des Flamands
Guienne, notamment à Bordeaux [2]. Le traité d
plement les situations respectives d'Édouard I
le pied où elles étaient dix années auparavant;
tituée; l'Écosse fut sacrifiée; une alliance fut con
et l'Angleterre.

ÉDOUARD II.

Édouard Ier mourut en 1307. Édouard II, c
Philippe le Bel, Isabelle, en 1308, n'eut avec so
rapports d'affectueuse déférence. Il obtint, par
sonnelles, que le roi de France refusât de s'associ
pires taquineries des officiers français contre le
gleterre, aux frontières et à l'intérieur du duch

1. Les conventions de juin 1299 furent mal accueillies en Franc
l'intervention de Louis IX dans les affaires d'Angleterre en 1264
en jargon anglo-français : « Quant rey Dadoarz voleré mangie
soi toz nuz, et trancherer devant Dadoarz... Et roy Dadoarz d
« pote, je serré sire, et tu serré mon garçon. » Et Philippote dir
« voir. » Et en tel maner fot faite pès.... » (*Romania*, XIV, p. 28
rebellion supplie Philippe le Bel et le comte de Valois de res
laisser duper par le « beau parler » des Anglais.

2. A l'automne de 1301, l'évêque de Spolète, légat du pape, p
nant d'Angleterre. La cour de France apprit qu'il réunissait le
bourgeois du pays (*generales conventiones majorum*, *prelatorum*
publicas) pour leur lire des lettres du pape et les commenter, en
(*ad concitationem populi*). Elle envoya des commissaires pour c
et affirmer que, dans le compromis passé sous les auspices du
été question de porter atteinte aux privilèges locaux. Des exem
10 décembre 1301, dont ces commissaires étaient porteurs, s
archives des villes de Dax et d'Agen.

3. Les empiétements et les taquineries réciproques — suites
fausse que les traités de 1259 et de 1279 avaient créée entre le ro

partir de 1317, des incidents analogues à ceux qui, en 1294, avaient été le prétexte de la guerre, se reproduisirent : pirateries des Bayonnais et des Normands; saisie, exécution ou assassinat de sergents royaux en Guienne, et même négociations entre l'Angleterre et la Flandre. Comme en 1294, le roi anglais, occupé chez lui par ses barons et par les Écossais, ne demandait que la paix. Cette fois, la cour de France ne se soucia pas de la guerre : Philippe V et Édouard II se sont, en 1320, publiquement raccommodés, sans effusion de sang.

L'AFFAIRE DE SAINT-SARDOS.

Au commencement du règne de Charles IV, les relations entre les deux royaumes étaient bonnes : des envoyés français, le bouteiller Henri de Sulli et le maréchal Robert Bertrand, se faisaient prendre par les Écossais, à la bataille de Blackmore, dans les rangs de l'armée anglaise. Mais ce qui était arrivé en 1294, ce qui avait été évité en 1317-1319, arriva de nouveau en 1324; l'« affaire de Saint-Sardos » en fut la cause.

Plusieurs arrêts du Parlement avaient donné tort aux gens du duc de Guienne qui prétendaient empêcher la construction d'une bastide au lieu dit Saint-Sardos, près de Sarlat. En novembre 1323, des Anglo-Gascons pillèrent et brûlèrent la bastide. Lorsque le grand-maître des arbalétriers de France se présenta devant le château de Montpezat en Agenais, pour exercer des représailles, il fut pris et mis à rançon. C'est en vain qu'Édouard II offrit des réparations pour ce qui avait été fait, sans son aveu, à Saint-Sardos et à Montpezat. Le 7 juillet 1324, Charles IV avertit les envoyés anglais qu'il avait résolu de mettre sa main sur la Guienne et le Pontieu.

NOUVELLE CONQUÊTE DE LA GUIENNE.

La campagne de 1324 en Gascogne fut menée par Charles de Valois, qui avait déjà dirigé celle de 1295 : après la prise de La Réole (22 septembre), il ne restait plus à prendre que Bordeaux, Bayonne, Saint-Sever et quelques châteaux.

L'attitude d'Édouard II fut alors très piteuse. — Il était en mauvais termes avec Isabelle, sa femme, qui haïssait les Despencer, ses favoris. Dès le 6 août 1323, il avait demandé à Charles IV l'extradition d'un ennemi des Despencer, réfugié en France : un certain sir Roger Mortimer de Wigmore, dont les relations avec Isabelle étaient notoirement suspectes. Or, comme on lui écrivit de Paris que « le seul moyen d'obtenir une bonne paix était d'envoyer la reine Isabelle »

gleterre, son vassal pour la Guienne, — ont donné lieu, pendant le règne d'Edouard II, à d'immenses enquêtes des deux côtés. En 1310, les deux rois s'accordèrent à faire une revision et une liquidation générales de leurs griefs. Leurs commissaires se réunirent pour la première fois, à cet effet, dans la ville de Périgueux, le 27 avril 1311. Mais on n'arriva pas à s'entendre.

auprès du roi de France, son frère, il l'y en
Isabelle était près de Mortimer.

Quelques mois après, il fut convenu qu'É
titres de duc de Guienne et de comte de Pont
Édouard III), et que celui-ci serait substitué au
de son père en cette qualité. Le jeune Édoua
reçut, en effet, la Guienne le 10 septembre;
pour la France; le 14, il rendit hommage.

MORT TRAGIQUE D'ÉDOUARD II.

Cependant, une intrigue romanesque s'ét
France. Isabelle avait décidé de ne retourner e
se débarrasser de son mari. Mortimer et les e
daient à Paris conspiraient avec elle. Lorsque
sait en tout, l'eût rejointe, elle le fiança à la fille
pour avoir des amis aux Pays-Bas. Dans ses
elle l'appelait : « Très doux cœur », mais elle
contre lui. Jusqu'à quel point Charles IV fut-
On l'ignore; mais les suites de l'aventure so
Mortimer et le jeune Édouard abordèrent, le 2
la côte de Suffolk; Édouard II s'enfuit, fut p
mourut tragiquement.

PAIX DE 1327.

Le 31 mars 1327, le Ponthieu et une partie
rendus au nouveau roi d'Angleterre qui s'obl
de France, son oncle, une indemnité de guerre

IV. — LA FLANDRE [2]

OCCUPATION DE LA FLANDRE PAR LES FRANÇAIS.

LE roi d'Angleterre « fit sa paix », dit l'aute
nyme, déjà cité, « et laissa les Flamands

En janvier 1300, le vieux comte Gui de F
donné de tous : par l'Angleterre, par le roi d'A
lande (qui allait échoir à Jean d'Avesnes, l'ami
Les trêves étant expirées, le comté de Flandre f
en quelques mois, par les Français. Le comte
furent reçus à merci.

1. Charles le Bel ne rendit pas intégralement la Guienne,
faire une nouvelle campagne, en 1326, pour repousser les att
noblesse anglophile. Voir l'*Atlas historique de la France* de A.
générale de Languedoc, IX, p. 440.

2. Fr. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, 1896. V
politiques de la Flandre avec la France au XIVe siècle, dans les
de l'Académie de Belgique, 1895, p. 449 et suiv. — H. Pirenne,
livre III; le même, *Le soulèvement de la Flandre maritime de*
royale d'histoire de Belgique).

L'année suivante, la Flandre était administrée, au nom du roi, par Jacques de Châtillon, oncle de la reine. Philippe, la reine et la cour visitèrent le pays. Il y eut des réceptions fastueuses à Douai, à Lille, à Gand, à Bruges, à Ypres, etc. Les « renenghes » (parlement et comptes de Flandre) furent tenus par le roi, en septembre. Les fleurs de lys remplacèrent le lion noir sur les bannières. On commença la construction de plusieurs châteaux forts. Les nouveaux maîtres s'installaient.

Mais les grosses villes de Flandre, gouvernées par un patriciat de capitalistes, surpeuplées de prolétaires, ne ressemblaient guère aux « bonnes villes » de France, en général si paisibles. Dans chacune, entre l'aristocratie et les « métiers », entre les riches et les pauvres, il y avait des haines farouches : qui s'appuyait sur un des partis était l'ennemi de l'autre. Il y avait entre elles des jalousies; Bruges et Gand, par exemple, étaient rivales. Et ces puissantes républiques, les plus riches du monde — dont les beffrois et les halles ont encore si grand air, maintenant qu'elles sont mortes, — n'avaient pas l'habitude d'être dociles à leurs seigneurs. Comme les gens du roi avaient, eux, l'habitude d'être obéis, des conflits étaient inévitables.

ÉMEUTES A BRUGES.

Lors de l'entrée de Philippe à Bruges, la foule avait été silencieuse; une émeute éclata, après son départ, contre les échevins et les riches qui, là comme presque partout, étaient du parti des lys. Le bailli du roi fit enfermer les meneurs dans le Steen; le peuple les délivra. Jacques de Châtillon, le gouverneur, suspendit les franchises de la ville, ordonna de démolir ses murs, et bannit un certain De Coninck (Le Roi), tisserand, « de petite taille et de membres grêles, qui n'avait jamais eu dix livres vaillant », mais que le peuple aimait à entendre. Coninck revint, et fut maître de Bruges. Le 17 mai 1302, Jacques de Châtillon occupa la ville. Le 18 au matin, les soudoyers français furent tués ou pris dans leurs lits : ce sont les *Matines de Bruges*, le « fait du vendredi de Bruges », qui ont été souvent comparées aux Vêpres Siciliennes.

LA BATAILLE DE COURTRAI.

Voilà la guerre déclarée entre les « métiers » de Bruges, que la plupart des bourgs et des villes de la Flandre occidentale appuyèrent aussitôt, et le roi. Le premier choc eut lieu devant Courtrai (11 juillet). La témérité des chefs de la chevalerie française, leur mépris d'une tactique rationnelle amenèrent un désastre. Ils ne crurent pas digne d'eux d'utiliser les dix mille arbalétriers, en grande partie italiens, qu'ils avaient. Afin d'avoir l'honneur de pourfendre en personne la piétaille des Flamands, ils chargèrent. Des milliers de cavaliers culbutèrent dans des fossés. Robert d'Artois, Pierre Flote et

quantité de grands seigneurs y restèrent. Pas de prisonniers. De mémoire d'homme, jamais bataille si sanglante, jamais déconfiture si complète n'avaient eu lieu. Quatre ans auparavant (22 juillet 1298), la chevalerie d'Angleterre, s'étant fait aider judicieusement par des archers, avait écrasé, à Falkirk, une armée d'Écossais très analogue à l'armée flamande qui combattit à Courtrai. — Falkirk, Courtrai annoncent les grands désastres de la guerre de Cent Ans; cinquante ans après, les Anglais n'avaient rien oublié et les Français rien appris.

CAMPAGNE DE 1303.

L'impression causée par ce mémorable échec fut profonde des deux côtés, et dans tout l'Occident. — La campagne de 1303 ne rétablit pas les affaires des vaincus, car non seulement la Flandre fut perdue, mais les Flamands entrèrent en Artois. Deux fois, en septembre 1302 et en septembre 1303, le roi ne se transporta sur le théâtre de la guerre que pour reculer aussitôt. Il y eut des tumultes et des paniques parmi les soudoyers au service royal. La haine des Français grandissait dans les populations flamingantes : lors de la prise de Térouanne, une statue de saint Louis fut décapitée. Le gouvernement de Philippe le Bel qui faisait, à cette époque, l'effort final contre Boniface, fut bien aise de consentir une trêve (20 septembre 1303) et Gui de Dampierre, mis en liberté sur parole, fut autorisé à se rendre en Flandre, « pour parler de la paix », à condition de rentrer dans sa prison si la paix ne se faisait pas.

La paix ne se fit pas. Elle ne pouvait pas se faire avant que le roi, qui avait si facilement conquis la Flandre sur le comte, et qui en avait été si promptement expulsé par les Flamands, eût réparé, en quelque mesure, l'accident du 11 juillet 1302.

CAMPAGNE DE 1304.

La campagne de 1304 est peut-être la mieux connue, au point de vue militaire, de toutes les campagnes du moyen âge, car plusieurs témoins de l'un et l'autre parti (Melis Stoke, Guillaume Guiart, etc.) en ont laissé de minutieuses relations. Deux grands coups furent frappés : Zierikzee, Mons-en-Pevèle. — Gui de Namur, de la maison de Flandre, assiégeait Zierikzee en Zélande[1]. La flotte royale, composée de vaisseaux français, génois et espagnols, commandée par un Génois, livra, pour débloquer cette ville, un combat qui se termina à son avantage; Gui de Namur fut fait prisonnier. — Mons-en-Pevèle (18 août) fut une très grosse bataille, très disputée, car plus de cent mille hommes se trouvèrent engagés. Une partie

1. La noblesse de Zélande était alors en révolte contre son comte Guillaume, fils et successeur de Jean d'Avesnes, allié du roi de France; elle aidait les Flamands, qui, de leur côté, luttaient contre les partisans du comte.

de la chevalerie française plia, et le roi fut personnellement en danger. Au soir les Flamands, aussi éprouvés que les royaux, se retirèrent.

MONS-EN-PEVÈLE.

La bataille de Mons-en-Pevèle fut loin d'avoir, pour les vaincus, le caractère d'une catastrophe, car l'armée que Jean de Namur, frère de Gui, amena pour débloquer Lille, en septembre, « était si grande, dit un chroniqueur, que jamais comte de Flandre n'en avait eu de pareille ». Le principal avantage de cette journée fut de permettre au roi, — qui était rentré en possession de Lille, de Béthune, de Douai, d'Orchies, — d'agréer les satisfactions que les « enfants du comte de Flandre » lui offraient depuis longtemps.

LES « CONVENTIONS DE L'AN V ».

Un traité fut publié, en juin 1305, à Athis-sur-Orge. Le roi de France se réconciliait avec le nouveau comte de Flandre Robert de Béthune — Gui de Dampierre était mort — et lui rendait son fief. La réconciliation du suzerain et du vassal se faisait aux dépens des grandes villes (Gand, Bruges, Ypres, Lille et Douai) dont les murs seraient abattus et les alliances détruites. Pour expier les Matines, trois mille Brugeois iraient en pèlerinage. Enfin, une indemnité de guerre serait payée par le comte, savoir : 20 000 livres de rente, 400 000 livres en deniers, et la solde de 500 hommes d'armes pour un an; les Flamands qui avaient tenu, pendant la dernière guerre, le parti du roi de France, seraient exempts de contribuer à ces amendes; et, s'ils se plaignaient d'avoir éprouvé ou d'éprouver quelque dommage, des indemnités convenables leur seraient allouées par le conseil du comte, assisté de « prud' hommes » à la nomination du roi. Jusqu'à l'exécution complète du traité, les châtellenies de Lille, Douai et Béthune, que le roi tenait déjà, les châteaux de Cassel et Courtrai, qui lui seraient livrés, resteraient entre ses mains. Enfin le roi se réservait d'exiger, par la suite, telles autres garanties qui paraîtraient convenables.

NÉGOCIATIONS AU SUJET DES CONVENTIONS DE L'AN V.

Mais tout ne fut pas terminé par cet accord. L'assentiment des principaux intéressés — la « menue gent » des villes de Flandre, le parti des vainqueurs de Courtrai, — restait à obtenir. Or, « quand les conventions de l'an V furent connues des communes, dit l'Annaliste de Gand, ceux qui les avaient consenties et les nobles devinrent odieux; on crut qu'ils allaient être massacrés, et ils l'auraient été, en effet, si l'on avait voulu exécuter aussitôt le traité à la lettre ». Des années se passèrent en négociations entre le roi, le comte et les villes. En 1308, les Brugeois, dans un mémoire adressé à Robert de Béthune, déclarent qu'ils se sont laissé persuader naguère, « de degré en degré », par les « diseurs » du comte et du roi, de ratifier par serment les conventions de l'an V, sous réserve que certains

les bonnes gens de Flandre sont invités à comparaître, par procureurs, devant le roi, qui ne veut pas qu'ils soient trompés, « comme autrefois, par des bavards », et qui va leur faire, en conséquence, exposer la vérité. Un mois après la première eut lieu la seconde conférence de Tournai (octobre 1311), où le comte s'abstint de paraître, mais où les délégués des villes entendirent la lecture d'un document préparé, problablement, par Marigni. Voici, d'après ce document, la vérité; que tous les Flamands la méditent! « Le roi a la seigneurie souveraine et droiturière de la Flandre; le comte en a seulement la seigneurie du profit. Le roi a la seigneurie droiturière, car il n'est si pauvre homme en Flandre, si le comte lui voulait faire tort, qui ne puisse obtenir, s'il s'en plaint au roi, justice et droiture, fût-il nécessaire d'émouvoir, pour cela, toutes les forces du royaume. Que les bonnes gens le sachent : au cours du procès qui va commencer, le roi est prêt à faire droit à tous ceux qui auraient été lésés par la justice du comte. Ce procès n'est pas intenté, comme on le colporte, à raison de la conduite des gens de Flandre, ni des injures passées, que le roi a pardonnées. Le comte seul est coupable, lui qui a intercepté et affecté à son usage l'argent levé pour le payement des amendes prévues par les traités. Cela dit, bien entendu, pour que tous soient avertis; car nul ne soit assez fou pour penser que si le roi parle ainsi, c'est parce qu'il a peur des uns ou des autres. Où sont ceux qui n'ont pas été loyaux à la couronne de France? Où, le duc de Normandie, qui était plus puissant que le comte de Flandre? Où, le comte de Toulouse qui a perdu son comté? Et que les bonnes gens de Flandre ne l'oublient point : ce sont eux qui ont payé les folies du dernier comte. »

LA SECONDE.

Ces procédés ne produisirent pas le même effet sur le comte et sur son fils. — Louis de Nevers comparut au parlement, pour avoir « excité le peuple de Flandre contre le roi et contre la paix »; il protesta nettement, fut enfermé et s'enfuit dans la Flandre impériale, d'où il lança des appels au pape et à l'empereur. — Robert de Béthune céda. Le 7 janvier 1312, il avait été cité, non plus au parlement, mais devant la cour des pairs, comme ayant encouru la confiscation de son fief. Une armée royale était en Artois. Le 11 juillet, il se résigna à ratifier à Pontoise un arrangement qui procurait enfin au roi des avantages positifs.

ARRANGEMENT DE PONTOISE.

Aux termes du traité d'Athis, le comte de Flandre était tenu de constituer une rente de 20 000 livres. En attendant que cette rente fût constituée, le roi touchait les revenus des châtellenies de Lille, Douai et Béthune, qu'il détenait comme gages. On décida, à Pontoise, de transformer ce régime provisoire en régime définitif. Le comte serait

LE « TRANSPORT DE FLANDRE ».

libéré, moyennant le « transport » à la couror sur les trois châtellenies et leurs appartenan « transport » de Flandre, qui réunit au domair pays wallons. — Il va sans dire que la déterm nances », ou dépendances, de Lille, Douai et par la suite, une source inépuisable de chicane

L'OST DE 1313 NE FAIT RIEN.

Cependant, les conventions de 1305-1309 r morte : l'indemnité de guerre ne rentrait n'étaient pas démolies; les plaintes des *leliaert* jamais. En 1313, le roi invita le comte et les d Flandre à venir auprès de lui, à Arras, au mo temps, il convoquait, dans la même ville, ur Mais, à l'assemblée d'Arras, le comte pron demanda de promettre : qu'il tiendrait la mai fût respectée; qu'il punirait ceux qui « émou la paix », ou qui « disaient vilaines paroles du l'armée fut licenciée. En France, les bons b velliste Geoffroi de Paris rapporte les impre sans apparence de raison, que les Flamands du temps, et que le roi s'était fait jouer.

RUPTURE EN 1314.

L'année suivante, rupture, dont la cause n' protestation, équivalente à une déclaration de Marchiennes, clerc du comte, lut à Gand, le 2 l'historique complet, au point de vue flaman Philippe et la Flandre. Il y est dit que, depuis n'ont pas cessé d'empiéter sur la juridiction nimer les querelles des partis : ils ont essayé, p les « métiers » en les excitant contre les riches Ce dernier grief paraît singulier, car la cour jours appuyée, jusque-là, dans les villes, sur l le parti populaire. Il était, cependant, fond croyait habile, maintenant, de faire des polit Matines et de Courtrai.

Ainsi, au bout de neuf années, les hostilité au point où les avait interrompues le traité d' du cardinal Napoléon des Ursins, Simon d Marigni, vers ce temps-là, que les Flamands Marigni, dans sa réponse, affiche une confia grande ardeur ne m'étonne pas, frère Simon leurs. Nos seigneurs aussi sont ardents et ép vraiment, frère Simon, sachez que le royaume pas dépecer par paroles; il y faut autres œuvr

comte de Flandre et son fils seront maîtres du royaume de France avant d'avoir recouvré Lille et Douai... » — Cependant, la campagne de 1314 ne fut de nature à flatter l'amour-propre ni de l'un ni de l'autre des belligérants. De même que ceux de 1312 et de 1313, l' « ost de Flandre » de 1314 s'en revint comme il était venu. Au vif déplaisir des Français, honteux de toutes ces marches et contre-marches inexplicables — et qui accusèrent Marigni de s'être laissé acheter par les Flamands aux abois, — ce grand déploiement de forces aboutit (en septembre, près de Lille) à la confirmation des arrangements antérieurs, déjà confirmés tant de fois.

L'OST DE 1314 NE FAIT RIEN.

On piétinait sur place. Et l'attention se fatigue à suivre ces événements monotones qui absorbaient, tous les ans, en pure perte, les ressources diplomatiques et financières du gouvernement royal. — En 1315, la mort de Philippe le Bel posa la question, toujours litigieuse, de la prestation d'hommage. Le comte Robert fut semons de prêter, en personne, à Paris, l'hommage qu'il devait à Louis X. Il n'obéit pas. La cour des pairs le déclara, pour ce fait, déchu de ses fiefs français. Au mois d'août, Louis X entrait en Flandre. Mais la saison était pluvieuse; et l'armée, qui était énorme, s'embourba. Le chroniqueur tournaisien Gilles li Muisit a très vivement dépeint l'entrée lamentable de cette armée à Tournai. Bref, l' « ost de Flandre », pour l'année 1315, eut le sort des « osts » qui, en 1312, 1313, 1314, s'étaient repliés sans rien faire.

L'OST DE 1315 NE FAIT RIEN.

Louis X mourut. On traita. Les Flamands demandaient toujours que « les duretés et obscurités de la paix conclue entre le feu roi Philippe et monseigneur de Flandre » fussent adoucies, éclaircies. Le 1er septembre 1316, Philippe V y consentit. Nouvelles concessions; nouvelles ratifications.

NOUVELLES NÉGOCIATIONS.

Mais, des promesses de 1316, les Flamands firent exactement le même cas que des promesses précédentes. Requis de les observer, ils soulevèrent des difficultés au sujet des « garanties » de la paix. Les serments du roi et des royaux n'étaient pas, disaient-ils, des garanties suffisantes; ils voulaient que les pairs et la noblesse de France jurassent d'assister la Flandre, au cas où ce serait le roi qui violerait le traité, etc. La volonté d'en finir était telle, à la cour de Philippe V, que le roi consentit à déférer ces propositions insolites à l'arbitrage du pape. Jean XXII les admit, en partie. Alors, tandis que les envoyés de France en cour de Rome acquiesçaient, les envoyés de Flandre déclarèrent, à la stupéfaction générale, qu'ils n'étaient pas autorisés à souscrire à la sentence arbitrale. — « Les Flamands, avait dit naguère Louis de Nevers, ont toujours tenu la paix [de l'an V] pour inexécutable. Si elle était exécutée, la Flandre serait perdue... »

Les Événements politiques.

En 1318 recommencent les conférences sol
roi avec les Flamands, et les convocations mili
(11 octobre 1318), les gens du roi firent de
magnanime indulgence du roi de France, « le
puissant prince du monde », et la mauvaise foi
« ost de Flandre » — le sixième — fut appelé à
au mois d'août 1319.

L'OST DE 1319 NE FAIT RIEN.

Cet ost ne marcha pas. Le comte Robert, ab
tois, qui refusèrent de dépasser la Lys, se décl
respect pour la Sainte Église », à se conformer
à-dire à la sentence arbitrale de Jean XXII. E
hommage à Paris; en juillet, le projet de maria
fille du roi, et l'héritier de Flandre, Louis de Cré
de Nevers, fut ratifié par les Flamands.

Mais, le 18 mars 1321, Philippe V constatai
ni les promesses de 1316, ni les conventions ulté
respectées : « Le comte n'a pas fait et ne fait pa
de maintenir la paix; le seigneur de Watennes,
cause pendant la guerre, n'est pas rentré en pos
le comte n'achève pas de raser le château de Co
livrer les pierres; il ne nous a pas remis Warr
certaines dépendances de Lille, Douai et Béthun
contraire, à son fils Robert, qui ne va pas en p
doive aller... » Le roi répète qu'il a rempli ses
c'est aux Flamands d'en faire autant.

LA SECONDE RÉVOLUTION BRUGEOISE.

Louis de Nevers succéda, en septembre 1322,
Pour résister aux entreprises de son oncle, Ro
obligé de s'appuyer sur le roi; et le patriciat *leli*
crut son heure revenue. Mais cette politique n
comtale amena un soulèvement populaire, qui co
juin 1323 et qui s'étendit bientôt à toute la région
Neuf-Fossé. Clais Zannekin fut le Coninck de cet
brugeoise. En novembre 1325, Charles IV fit la
révoltés et rassembla un ost à Saint-Omer; en

L'OST DE 1325 NE FAIT RIEN.

de Furnes s'attendaient à une invasion françai
rien. La paix d'Arques (près de Saint-Omer), du
une fois de plus, que les amendes dues à la cou
et que les nouveautés introduites par les rebe
néant. Cependant, quelques semaines après, la W
que jamais, en proie à des bandes organisées d'
pêcheurs et de paysans de la côte, qui faisaient l
aux nobles, aux riches et aux clercs. On dit qu

(*popularium genus hominum naturaliter brutale*) commit d'atroces violences. Charles le Bel mourut avant d'avoir pu aider les nobles de Flandre et l'aristocratie gantoise à les châtier. Cette tâche était réservée à Philippe de Valois.

CONCLUSION.

En résumé, le roi de France a essayé, à la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle, de réduire les deux grands fiefs qui, au sud et au nord du royaume, échappaient encore à son autorité directe : Guienne et Flandre. Il a échoué. — Philippe le Bel et Charles le Bel ont conquis et rendu la Guienne; le mariage d'Édouard II et d'Isabelle, qui donna des droits à Édouard III sur la couronne de France, a préparé, de ce côté, des malheurs effroyables. Philippe le Bel a conquis et perdu la Flandre : à partir de 1305, Philippe le Bel et ses fils se sont épuisés à imposer aux Flamands, qui n'en voulaient pas, une paix qui, cependant, ne changeait guère la situation respective de la maison de Flandre et du roi, telle qu'elle était sous Louis IX. La politique des derniers Capétiens directs à l'égard de l'Angleterre et de la Flandre leur a coûté très cher; mais qu'elle n'ait pas abouti à des résultats sérieux, les désastres que l'Angleterre et la Flandre ont infligés aux Valois, pendant la guerre de Cent Ans, le prouvent surabondamment.

V. — L'EMPIRE[1]

De la mer du Nord à la Méditerranée, de la Hollande à la Provence, les frontières du royaume étaient bordées, au XIIIe siècle, de principautés qui relevaient de l'Empire. Entre toutes ces principautés, grandes et petites : Hollande, Brabant, Hainaut, Luxembourg, Bar, Lorraine, Franche-Comté de Bourgogne, Lyon, Dauphiné, Savoie, etc., il y avait des querelles de voisinage; de sorte que, en cas de conflit, si l'une avait l'appui de l'autorité impériale, l'autre se tournait aussitôt du côté de la France. Les chefs de ces États féodaux changeaient d'ailleurs de parti très aisément et très souvent : tel prince, attaché à

LA FRONTIÈRE DE LA FRANCE ET DE L'EMPIRE.

1. A. Leroux, *Relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1292 à 1378*, 1882. J. Heller, *Deutschland und Frankreich... bis zum Tode Rudolfs v. Habsburg*, 1874. A. Bergengrün, *Die politischen Beziehungen Deutschlands zu Frankreich während der Regierung Adolfs von Nassau*, 1884. H. Henneberg, *Die politischen Beziehungen zwischen Deutschland und Frankreich unter König Albrecht I*, 1891. A. Niemeyer, *Untersuchungen über die Beziehungen Albrechts I. zu Bonifaz VIII.*, 1900. C. Wenck, *Clemens V und Heinrich VII*, 1882. G. Sievers, *Die politischen Beziehungen Kaiser Ludwigs des Baiern zu Frankreich*, 1896. J. Schwalm, *Beiträge zur Reichsgeschichte des 14 Jahrhunderts*, dans *Neues Archiv*, t. XXV, 1899 (cf. C. Wenck, dans l'*Historische Zeitschrift*, 1901, p. 253).

la France par la crainte de tel empereur, deve
l'élection conférait la couronne impériale à un ami
les plus zélés se laissaient parfois gagner au roi p
simplement par des subsides. La plupart des pot
Lotharingie et du royaume d'Arles trafiquaient ai
Cela donnait lieu à des combinaisons instables, dc
compliquée, mais dépourvue d'intérêt[1].

LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE AU TEMPS DE RODOLPHE DE HABSBOURG.

Le but de la politique française dans ces rég
naturellement, d'entretenir un parti français dans
cipautés limitrophes, et d'en annexer, à l'occasion
A l'avènement de Philippe le Bel, la maison d
l'Empire un homme à elle en la personne d'Otto
Bourgogne (Franche-Comté). Les chroniqueurs
disent, en parlant des vassaux du palatin, « les
Rodolphe de Habsbourg, roi d'Allemagne, parut
1289, « pour venger l'honneur allemand », le com
beau-frère Otton avec des chevaliers français, art
12 juin 1291, Otton promit secrètement la main d
son héritière, à l'un des fils de Philippe le Bel, s'e
sorte que le lien féodal entre la Franche-Comté et l
Rodolphe de Habsbourg mourut en 1291. — I
avait continué, sous son règne, à s'infiltrer s
faibles de la frontière franco-impériale : dans la
Lyon, où les bourgeois s'étaient placés sous la ga
naut, où la ville de Valenciennes, révoltée contr
dait « appartenir au royaume de France » : le co
refusait de prêter hommage au roi pour l'Ostre
par le parlement, menacé, et fit sa soumission.

AU TEMPS D'ADOLPHE DE NASSAU.

Le nouveau roi d'Allemagne, Adolphe de Nass
vu, sollicité par Édouard I[er] de diriger une coaliti
Le 21 août 1294, il accepta. Quelques jours après,
sement l'intention de ne pas tolérer plus longtem
terres, droits et juridictions de l'Empire, et de
qui en avait été usurpé par Philippe de France ou

1. Cette histoire a été fort étudiée; il existe des travaux spé
la France avec la plupart des petits pays de l'ancienne Lothar
commencement du XIV[e] siècle. Pour la région du Sud-Est, ils
point par P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, 1891. Pour le Nord-E
sieux, *De la réunion de Lyon à la France*, 1879; Fr. Funck-Bren
noblesse franc-comtoise, dans la *Bibliothèque de l'École des charte*
tière de l'Empire dans l'Argonne, ibidem, 1881; E. Welvert, *Phili*
Luxembourg, ibidem, 1884. Des travaux spéciaux sur l'histoire d
Capétiens directs avec le Hainaut et le Barrois font défaut.

2. On fit un abrégé de cette pièce (*Notices et extraits des manu*
du même genre que l'abrégé *Scire te volumus* de la bulle *Ausculta*

« Quand le roi eut reçu ces lettres, disent les Chroniques de Saint-Denis, il manda son conseil. Puis, les chevaliers du roi d'Allemagne portèrent sa réponse à leur seigneur. Celui-ci en brisa le sceau, qui était très grand, mais il n'y trouva que deux mots : *Nimis germanicum*, « Trop allemand! » Cette réponse avait été donnée par le comte Robert d'Artois et le Grand Conseil du roi. » Il est intéressant que cette historiette célèbre ait été longtemps considérée comme typique de la désinvolture hautaine du roi Philippe le Bel[1]; mais elle ne l'est point, car, dès le XIIe siècle, Gautier Map, dans son ouvrage intitulé *De nugis curialium*, l'attribuait à Louis le Gros.

Adolphe de Nassau, qui parlait si haut, n'était pas en mesure d'appuyer ses paroles par des actes. Contre les alliés d'Édouard Ier dans l'Empire, les comtes de Gueldre, de Juliers, de Bar, de Ferrette, de Savoie, etc., la diplomatie de la cour de France fut bientôt en mesure de mettre en ligne le dauphin de Viennois, dont Philippe reçut l'hommage moyennant une pension de 500 livres tournois, Thibaut de Lorraine, les comtes de Hainaut, de Hollande, etc., enfin le comte de Luxembourg et Albert d'Autriche, c'est-à-dire le futur Albert Ier et le futur Henri VII. De nombreux traités entre les princes d'Empire et le roi de France s'échelonnent à partir de 1295. Le plus singulier est celui qui fut conclu à Vincennes, le 2 mars 1295, avec Otton de Bourgogne. Otton, personnage décrié, criblé de dettes, las des soucis attachés à la possession d'un grand fief, ne se contenta pas de renouveler le projet de mariage formé en 1291; il céda immédiatement ses domaines au roi en échange d'un capital de cent mille livres et d'une rente viagère de 10000 livres tournois. Après son abdication, il vint faire la fête à Paris. Il mourut d'une blessure reçue en combattant les Flamands.

Il est probable qu'Adolphe de Nassau lui-même fut payé pour déposer ses foudres mouillées. En tout cas, il ne fit rien; il ne fournit pas le moindre secours aux seuls alliés d'Édouard qui se fussent risqués à envoyer leur défi à Paris, les comtes de Flandre et de Bar. Il périt, du reste, à la bataille de Gœlheim (juillet 1298). Et comme le vainqueur de Gœlheim, Albert d'Autriche, ancien allié de la France, le remplaça, il ne fut plus question, pendant quelque temps, des revendications de l'Empire.

AU TEMPS D'ALBERT D'AUTRICHE.

Le 8 décembre 1299, Philippe le Bel et Albert d'Autriche se rencontrèrent à Quatrevaux, entre Vaucouleurs et Toul. — Là, une alliance, préparée de longue main, fut conclue; Blanche de France, sœur du

1. Encore par M. Boutaric, *o. c.*, p. 393.

CONFÉRENCES DE QUATREVAUX.

roi, épouserait le fils aîné d'Albert, héritier d'
les incidents de frontière, si fréquents, entre l
seraient soumis à des arbitres. Les gens du
en essayant de prendre possession de la Fran
gogne, à l'opposition de la noblesse locale, q
eux, une « confédération » [1]; une trêve fut ét
comtois et le roi; le tribunal de l'Empire ser
ment à trancher les questions qui les divisaien

Ces stipulations, connues par des instrum
publics, n'ont pas paru assez surprenantes aux
par le fait extraordinaire de l'entrevue. Le br
et en Allemagne, que Philippe s'était engagé
sorte que l'Empire et la couronne d'Allemagne
dans la maison de Habsbourg; en revanche, Alb
lippe de vastes territoires : la vallée du Rhô
Rhin. Ces on-dit ont été pris au sérieux; ils pr
l'opinion publique attribuait aux Habsbourg l'i
l'Empire le principe électif, et au roi de France
située à l'Ouest des Alpes et du Rhin. Hors d
tout ce qui a été dit, autrefois et de nos jours, au
« secrets » qui auraient eu lieu à Quatrevaux,

Telle quelle — et quand même le traité offic
pagné d'aucune convention secrète — l'allianc
avantageuse pour la France. En effet, la nob
abandonnée par Albert, se soumit; la pacificati
printemps de 1301 : en attendant la décision
sur la question de droit, qui fut ajournée
domaines d'Otton devinrent un pays français,
royal s'appliqua désormais à gagner les oppo
individuelles. — En novembre 1300, la ville d
« car nous sommes de si franche condition que
et avoir gardien, tel comme il nous plaît, sans
roi d'Allemagne ». — L'année suivante, la trêve
et le comte de Bar, allié d'Édouard Ier, fut co
nitif : Henri de Bar fit hommage au roi de ses te
de la Meuse, que l'on appela désormais « Bar
couronne de France, et il alla mourir en Itali
Charles de Valois (1303).

1. Vingt-huit barons de Franche-Comté et l'abbé de Luxeuil
dès le 27 février 1294, « pour le bien du pays » : six commissair
la Ligue; les ligueurs payaient des cotisations et étaient astre
peine d'amende. Comparez les ligues du temps de saint Loui
France.

L'entente se maintint pendant deux ans. Le différend entre Philippe et Boniface le rompit. — Boniface, au fort de sa lutte avec la cour de France, essaya de prendre un point d'appui sur Albert, qu'il avait d'abord maltraité; et Philippe le Bel qui, naguère, demandait au pape de conférer à son allié la couronne impériale, répondit en s'unissant à Wenceslas de Bohême, candidat à la couronne de Hongrie, contre « Albert, qui se prétend roi des Romains ». — Mais, après la mort de Boniface, Albert semble s'être désintéressé de ce qui se passait à l'Ouest. Le gouvernement de Philippe eut le champ libre. Il en profita : les évêchés rhénans (Cologne, Mayence, Bâle, Constance, Trêves) furent pourvus de titulaires qui passaient pour dévoués au roi de France; Amédée de Savoie, et beaucoup d'autres seigneurs du royaume d'Arles servirent dans les osts de Flandre; la souveraineté du roi fut reconnue, en 1307, à Viviers et à Lyon.

CANDIDATURE DE CHARLES DE VALOIS A LA COURONNE D'ALLEMAGNE.

Albert d'Autriche fut assassiné le 1er mai 1308.

Le 11 juin, Philippe le Bel donna ses pleins pouvoirs à maître Gérard de Landri, maître Pierre Barrière et Hugue de la Celle, chevalier, qui allaient en Allemagne. Le 16, Charles de Valois autorisa les mêmes personnages « à promettre sommes d'argent, une fois payées ou à vie,... pour l'avancement d'une personne dont nous désirons la promotion de tout notre cœur ». Dès le 9, le roi de France avait écrit à Henri de Carinthie, roi de Bohême, pour poser la candidature de Charles de Valois, son frère, à la couronne d'Allemagne.

La candidature de Charles de Valois à l'Empire fut lancée avec confiance. Mais il parut bien, en cette circonstance, que la cour de France était mal renseignée sur les hommes et sur les choses d'Allemagne. Les intrigues électorales étaient plus subtiles, la crainte et la haine des Français étaient en Allemagne des sentiments plus profonds que les conseillers de Philippe le Bel ne le pensaient. Et quant au pape Clément, dont on escomptait l'influence, sa mauvaise volonté fut à peine dissimulée par sa prudence. Le 1er octobre, Clément V mande à Philippe que Pierre Barrière et Hugues de la Celle ont trouvé le meilleur accueil auprès de l'archevêque de Cologne, mais il s'excuse de ne pouvoir écrire de nouveau aux électeurs avant d'avoir reçu leur réponse à sa première dépêche; il consent à envoyer en Allemagne, pour le représenter, telle personne que le roi désignera, mais il refuse d'interdire à l'archevêque de Trêves, Baudouin de Luxembourg, de patronner la candidature de son frère, le comte Henri de Luxembourg : c'est au roi, dont le comte Henri est le vassal, qu'il appartient de peser, s'il y a lieu, sur ce nouveau candidat. — Or, Henri de Luxembourg fut élu, en novembre, à l'unani-

mité des six électeurs présents, et Clément V s'
l'élection. — En décembre 1310, Guillaume d
encore à Clément la promptitude avec laque
choix des Électeurs; mais le pape, délivré d'un
modeste et moins patient qu'autrefois », répon
du nouveau roi d'Allemagne [1].

L'EMPEREUR HENRI DE LUXEMBOURG.

Henri de Luxembourg était sans doute le plu
d'Empire. Il ne savait que le français; ses dip
rédigés en français. Il avait fait partie du cercle
temps de Philippe III. Il s'était reconnu le vass
l'avait fait chevalier et qui lui payait une pens
en 1302 à la protestation de la noblesse franç
en 1305, il avait assisté, à Lyon, au couronne
en 1307, il avait obtenu du pape, par l'intermédi
de son frère à l'archevêché de Trèves. Bref, I
avait été toute sa vie un des obligés, sinon
roi.

Quoique Philippe eût été, naturellement
choix, il fut question, en 1310, de renouveler le
Quatrevaux, et les documents échangés par la c
et la chancellerie de France n'accusent d'hostilit
lorsque Henri, après avoir revendiqué en Itali
pire contre les Guelfes et les Angevins, fut
quer partout. En 1310, Philippe le Bel avait
emmener en captivité l'archevêque de cette ville
Savoie; la même année, il avait pris sous sa pr
de Verdun, qui étaient sujets de l'Empire. Le
nombreux. Nous ne savons pas au juste s'il e
dit, qu'un conflit fut, en 1312, imminent [2]. Quoiq
mourut le 24 août 1313, le troisième des « roi
Philippe le Bel voyait mourir de mort subite.

1. Rapport des envoyés de Philippe à la cour d'Avignon, d
A partir de l'élection d'Henri VII, Clément V s'enhardit à pr
tude moins complaisante à l'égard des gens du roi. Depuis
de 1308, il avait vagabondé dans le royaume, sans oser en sort
de 1309 dans la ville d'Avignon, au centre du Comtat pontific

2. L'histoire des relations d'Henri VII avec la France, de
connue. On lit dans une lettre d'Henri VII au roi : « Comme v
sédez injustement, à l'Est et au Midi, des territoires de l'Em
affaibli, sachez-le, que nous ne puissions le ressusciter pour
Philippe aurait répondu : « Jadis l'ineffable hauteur de l'Emp
et de menacer sans juste cause; le roi de France, grâce à l
divine, a su ressaisir les anciennes limites de la Gaule; il ne c
Ces documents, publiés par Dœnniges (*Acta Henrici VII*, II, 2
authentiques, sont suspects. Cf. ci-dessus, p. 82.

NOUVEAU PROJET DE CANDIDATURE A L'EMPIRE.

Nullement instruite par l'échec complet de la candidature de Charles de Valois en 1308, la cour de France eut encore, cette fois, la velléité de profiter de la vacance. En novembre 1313, Philippe le Bel, encouragé par des lettres des archevêques de Mayence et de Cologne, faisait secrètement parler au pape de son fils Philippe, comte de Poitiers, comme du meilleur candidat pour remplacer Henri VII. On croit entendre Pierre Dubois : « Si le comte de Poitiers était élu, le roi de France, entouré de ses enfants, le roi d'Angleterre, son gendre, et le roi d'Allemagne, son fils, pourrait quitter son royaume avec sécurité, et la Terre Sainte serait facilement reconquise... Le roi n'est point mû, en cette affaire, par des affections de famille, mais par son zèle pour l'utilité publique : assurément il aime son fils, mais non pas tant que son âme!

LOUIS DE BAVIÈRE ET PHILIPPE V.

Le comte de Poitiers ne recueillit aucune voix : il était décidément plus difficile de faire un empereur qu'un pape. Louis de Bavière fut élu. Mais le Bavarois eut à s'employer tout entier, d'abord contre la maison d'Autriche, qui prétendait toujours à la couronne d'Allemagne parce qu'elle l'avait déjà eue, puis contre la papauté d'Avignon, représentée, depuis la fin du scandaleux interrègne qui suivit le décès de Clément V [1], par Jean XXII, de Cahors, ancien familier des rois angevins de Naples. Louis de Bavière n'eut pas le loisir de s'occuper des frontières occidentales de l'Empire. Un seul incident se produisit de la mort de Philippe le Bel à celle de Philippe V. Ce fut en 1318. Les gens de Verdun, en guerre contre leur évêque, se réclamèrent alors de la sauvegarde royale qui leur avait été précédemment accordée; le connétable Gaucher de Châtillon fit une courte démonstration militaire aux environs de la ville; il fut déclaré, à ce propos, que Verdun était située « dans le royaume de France ».

POURPARLERS ET CANDIDATURES SOUS CHARLES IV.

Charles IV, après l'annulation de son premier mariage, épousa, en août 1322, Marie de Luxembourg, fille de feu Henri VII, et sœur de Jean de Luxembourg, roi de Bohême. Ce Jean de Luxembourg était un grand amateur de combinaisons diplomatiques; il mêla de nouveau le roi de France, son beau-frère, aux affaires de l'Empire.

1. L'interrègne dura du 20 avril 1314 au 7 août 1316. Sur les vingt-quatre cardinaux qui composaient le Sacré Collège, huit étaient italiens, dix gascons (neveux ou amis du pape défunt) et six « provençaux » (trois languedociens, deux normands, un quercinois). Les neveux du pape, le vicomte de Lomagne et Raimond Guillaume de Budos, essayèrent de terroriser le conclave pour le forcer à élire un gascon. Les Italiens, de leur côté, étaient très animés contre feu Clément et sa bande : « A Pérouse, il y a neuf ans, écrivait au roi de France le cardinal Napoléon des Ursins, j'ai abandonné ma maison pour avoir un pape français, car je désirais l'avantage du roi et du royaume; et j'espérais que celui qui suivrait le conseil du roi gouvernerait sagement Rome et l'univers, et réformerait l'Eglise. Nous crûmes, en élisant le dernier pape, exalter magnifiquement le roi et le royaume de France. Mais, ô douleur, si l'on pèse les œuvres du défunt par rapport au roi et au royaume, on voit que sous lui sont nés de graves périls; rien ne fut prévu; on ne prit pas de précautions... » (M. Souchon, *Die Papstwahlen*, p. 185). — L'élection de Jean XXII consomma « la captivité de Babylone ».

Les Événements politiques.

Dans une lettre du Vénitien Marino Sanudo
lit : « Quand j'étais à la cour de France, le roi c
de régler la succession à l'Empire; il me sembla q
Charles ne prenait pas la chose au sérieux, *sperı*
ajoute : « Mais, ensuite, le roi de Bohême et
voulurent faire roi d'Arles et de Vienne, avec l'ass
Charles [de Valois], oncle du roi. » Ce projet éch

Quelque temps après, Charles IV reçut
Jean XXII, au plus fort de ses fameuses que
Bavière, le nouveau Frédéric II, l'avait excommu
vacance de l'Empire; il était à la recherche d'un
Siège. S'il n'offrit pas directement, il fit offrir l
peu près comme Martin IV avait jadis offert l'
Hardi, à condition d'en déposséder un ennemi d
chose inouïe, car les papes s'étaient toujours p
France par l'Empire, et l'Empire par la France.
avait nettement découragé les prétentions des F
d'Allemagne. Mais, dans l'excès de sa haine, l
gnon avait perdu le sens des traditions du Sai
des possibilités. Le fait est que l'entourage du
guère plus d'importance, semble-t-il, à ces av
Jean de Bohême, l'homme à projets. La candida
l'Empire, enveloppée d'un mystère qui, peut-
paraît avoir été menée avec autant de mollesse qu
en 1273. Voici tout ce que l'on sait : un certain
de la maison de Habsbourg, eut, en juillet 1324,
sur-Aube, avec Charles; l'Empire étant consi
Léopold s'engageait à travailler les électeurs, e
Charles; Charles s'engageait à payer à Léopol
pension et des indemnités; le 20 août, Jean XXII
pacte qui, à son avis, « faisait faire un très gra
l'Empire »; mais, un an après, le roi de Franc
versé d'arrhes, et Léopold se rapatriait paisiblem

CONCLUSION.

En résumé, l'histoire des relations de la Fr
de 1285 à 1328, se compose de petits faits isolés,
échappe. Mais, la balance des profits et des dép
nement, de ce côté, au bénéfice de la France. l
presque nulles (expéditions de Bar, de Lyon, de
sitions importantes (Franche-Comté, Lyon, Vivi
lorrains) ont été réalisées. Et plus considér
acquisitions proprement dites fut le progrès spo
l'influence française dans presque tous les pays

ringie : la plupart des petits princes de ces pays ont été sous l'influence ou, littéralement, à la solde de Philippe le Bel et de ses fils.

C'est à l'Est, suivant la ligne de moindre résistance, que l'expansion de la France se serait sûrement faite, si la guerre de Cent Ans — dont les entreprises de Philippe le Bel contre l'Angleterre et en Flandre ont été la déplorable préface — n'avait pas interrompu le cours de l'évolution commencée.

LIVRE III

LES INSTITUTIONS ET LA CIVILISATION
(1226-1328)

CHAPITRE PREMIER

LES INSTITUTIONS MONARCHIQUES[1]

L'ADMINISTRATION CENTRALE : I. DÉFINITIONS. — II. LES SERVICES DE L'HÔTEL. — III. LES SESSIONS JUDICIAIRES DE LA « CURIA REGIS ». LES PARLEMENTS, LE PARLEMENT. — IV. LES COMMISSIONS DES COMPTES. CHAMBRE AUX DENIERS ET CHAMBRE DES COMPTES. — V. LE « CONSEIL ».
L'ADMINISTRATION LOCALE : VI. LES FONCTIONNAIRES DE LA COURONNE ET LES COMMISSAIRES DU ROI DANS LES PROVINCES.

Le trait le plus important de l'histoire de France depuis l'avènement de Louis IX jusqu'à l'avènement des Valois est sans contredit le perfectionnement continu des institutions monarchiques. Au cours de ce siècle, le mécanisme du gouvernement royal, encore rudi-

1. SOURCES. Les principales sources de l'histoire des institutions sont, au XIIIe et au XIVe siècles, les Ordonnances et les Comptes. Les Ordonnances ont été publiées, pour la plupart, dans le *Recueil des Ordonnances du Louvre*, où le texte en est souvent fautif. Les Comptes sont presque tous inédits.
OUVRAGES A CONSULTER. A. Luchaire, *Manuel des institutions françaises. Période des Capétiens directs*, 1892. Il y a des vues et des détails originaux dans le t. II (1898) de l'*Histoire des institutions politiques et administratives de la France* de P. Viollet, qui traite du pouvoir royal sous les Capétiens; l'auteur annonce (p. 189) qu'il traitera ultérieurement « de l'histoire des officiers royaux dans les provinces (prévôts, baillis, sénéchaux), de l'histoire des Parlements, des Chambres des comptes, des Conseils. »
On trouvera l'indication des monographies dans les livres généraux de MM. Luchaire et Viollet. Celle de M. Borrelli de Serres, *Recherches sur quelques services publics du XIIIe au XIVe siècle* (1895), où les Comptes ont été pour la première fois utilisés, est un ouvrage de premier ordre : elle contient des conclusions très neuves, qui ont été en partie adoptées ici. M. Borrelli de Serres prépare un second volume où seront traitées des questions relatives à l'organisation des services financiers, notamment de la Trésorerie.

mentaire au temps de Philippe-Auguste [1], s'
naturelle de la division du travail intervint
pièces, à mesure qu'il eut à suffire à des tâche
cacité s'en accrut. C'est à l'âge de Louis IX
de ses fils que remonte l'origine des principau
pales Compagnies de l'ancien régime; les trac
tion centralisée qui a fait l'unité de notre pays
époque.

L'ADMINISTRATION CENT.

I. — DÉFINITIONS

LA « COUR LE ROI ».

LE terme « Cour le roi » (*Curia regis*) av
signification très vague. La « cour le roi
personnages qui aident le roi à gouverner,
royal. Le pouvoir de la *Curia*, permanent, in
celui du roi lui-même, dont il émane.

L' « HÔTEL » DU ROI ». LE « CONSEIL ».

L' « hôtel du roi », c'est l'ensemble des pers
du roi, qui le servent, l'escortent, le conseillent
ticité, dignitaires du palais, conseillers ordin
membres de l' « hôtel » faisaient partie de la *Cu*

LES « PARLEMENTS ».

Mais, à cette époque, le vocabulaire pol
rigueur [2]. Le mot « Conseil » paraît avoir ét
synonyme de *Curia*. Les réunions solennelles d
extraordinaires, étaient appelés « parlements », q
(politique, judiciaire, etc.) de leurs délibéra

LA MAISON DU ROI.

« hôtel du roi » était aussi employé pour d
cet « hôtel » : il s'entendait, au sens strict, de l
à la personne du prince, c'est-à-dire des servi
formé la « maison » du roi.

CONFUSION DE LA CHOSE PRIVÉE ET DE LA CHOSE PUBLIQUE.

L'indétermination n'était pas seulement da
les idées et dans les choses. A l'origine, des off
des fonctions de gouvernement étaient exercé
mêmes individus : pas de distinction entre dor
naires; à plus forte raison, pas de fonction
chaque besogne spéciale.

1. Voir le volume précédent, livre II, ch. v.
2. La langue des ordonnances rédigées en français est, à cett
pesante, embarrassée, obscure, quoique chargée de redites, c
traste frappant avec la clarté et la grâce du style de qu
porains.

ORIGINES DE LA DIVISION DU TRAVAIL.

Toutefois, le personnel de la *Curia* dût assurer, de tout temps, un grand nombre de services : conduire les négociations diplomatiques, centraliser les comptes des recettes et des dépenses de la couronne, administrer, juger, etc.; il est donc certain, *a priori*, que, même à l'époque où l'on n'aperçoit pas encore de traces d'une organisation interne, la *Curia* était déjà grossièrement organisée. Les membres ordinaires de la cour qui avaient acquis l'expérience de certaines affaires ont toujours dû être désignés de préférence pour expédier les affaires de cette espèce. D'autre part, comment l'habitude barbare de cumuler des offices domestiques et des fonctions administratives ne se serait-elle pas atténuée, lorsque, dans la cour de plus en plus nombreuse, s'accentua l'inévitable tendance à la spécialisation des fonctions?

SECTIONNEMENTS SUCCESSIFS.

Au XIIIe siècle, la *Curia* se sectionna, et l'ancienne confusion de la chose privée et de la chose publique fut, en grande partie, effacée. A l'intérieur et aux dépens de la *Curia* primitive se formèrent, pour l'expédition des affaires politiques, judiciaires et financières, des organes particuliers qui sont devenus ultérieurement des corporations à peu près autonomes : Chambre des Comptes, Parlement, Grand Conseil. Mais cela se fit lentement, confusément. La *Curia* différenciée du XIVe siècle, avec ses Offices formés et ses « Compagnies » distinctes, est sortie de la *Curia* homogène du XIIe siècle par des transitions insensibles, comme la plante du germe. Il s'agit de marquer ici ces transitions, sans trop simplifier un *processus* qui a été très compliqué, et dont beaucoup de détails sont encore ou seront toujours incertains.

II. — LES SERVICES DE L'HÔTEL[1]

DISTINGUONS d'abord dans l' « hôtel du roi » (au sens large de l'expression) les services exclusivement domestiques, c'est-à-dire l' « hôtel » au sens étroit, et les services d'État.

1. SOURCES. 1° Les *comptes* de l'hôtel (le plus ancien de ces documents qui soit connu est de l'Ascension 1234), et les tablettes de cire où des comptables ont consigné des notes destinées à fournir les éléments des comptes de l'hôtel (les plus anciennes sont celles de Jean Sarrazin, pour trois exercices des années 1256 et 1257); 2° les *règlements* de l'hôtel (le plus ancien est d'août 1261); ces règlements, rédigés sans méthode, sont des tableaux de service qui contiennent des listes de noms et qui fixent, pour le terme courant, le nombre des officiers de l'hôtel, le montant des gages et des droits et les attributions de chacun.

OUVRAGES A CONSULTER. Travaux en préparation sur l'histoire de l'hôtel du roi (au sens strict); Ch.-V. Langlois, *La chancellerie royale depuis l'avènement de saint Louis jusqu'à celui de Philippe de Valois* (Mémoire couronné par l'Académie des Inscriptions en 1895); O. Morel, *La chancellerie royale au XIVe siècle*, 1899.

LES GRANDS OFFICIERS DE LA COURONNE.

Au XIIIe siècle, les personnages de la cour
de Bouteiller, de Chambrier, de Connétable
droits utiles qui dataient de l'époque ancienne
avaient été effectivement les chefs de la dom
n'étaient plus, depuis longtemps, astreints à s
domestiques que leurs titres indiquent. Ces « (
couronne avaient aussi cessé d'avoir, en vert
action de premier ordre dans l'État. Plusieur
XIIIe siècle, ont été connétables, bouteillers,
n'ont eu qu'un rôle décoratif; ceux qui ont e
les bouteillers Jean d'Acre et Henri de Sulli, l
Nesle et Gaucher de Châtillon, etc., l'ont dû,
leur situation ou à leur valeur personnelles.

AUTRES SINÉCURES HONORIFIQUES.

Au-dessous des grandes charges ancienn
ainsi dire, d'autres, de même nature, ava
Écuyer et les Maréchaux sous le Connétable ; l
le Bouteiller; le Maître de l'hôtel (*magister ho*
Chambellan, le Grand Panetier, le Queux d
Sénéchal. Ces moindres offices avaient suivi, (
lution que les grands : ils s'étaient transforn
moins, en sinécures honorifiques, dont les titu
lèges lucratifs, n'étaient plus des domestique
aux affaires du gouvernement que s'il plaisai
que les autres familiers de la cour. Toutefois, l
plus proprement militaires (connétable, maréc
arbalétriers), paraissent avoir eu des foncti
s'en être effectivement acquittés : ce sont eux
armées de Louis IX, de Philippe III et de Phi

LES « MÉTIERS » DE L'HÔTEL.

Ceux qui servaient réellement le roi dans
au commencement du règne de Louis IX, répa
tements dont les principaux s'appelaient « mé
six métiers étaient la Paneterie, l'Échansonne
terie, l'Écurie et la Chambre. Entre 1237 et 1
du cadre des métiers, où elle fut remplacée pa
que-là, n'avait pas eu d'existence indépendant
les six métiers traditionnels comprenaient, à d
cle, de panetiers, de sommeliers, de porte-
d'oubliers, de lavandières, d'échansons, de ba
de potiers, de queux, d'aideurs, de hasteurs,
siers, de poulaillers, de fruitiers, de valets
torches, d'écuyers, de valets d'étable et de fo
fourriers, d'huissiers, de charretiers, etc. Une

tiques de l'hôtel, gagés en dehors des métiers, formaient les services auxiliaires de la Vénerie (louvetiers, fauconniers, oiseleurs, fureteurs, pêcheurs), de la Gendarmerie (sergents d'armes), de l'Aumônerie, de la Chapelle, etc.

Deux des services auxiliaires de l'Hôtel méritent d'attirer l'attention, parce que des rouages importants de la machine administrative s'y sont ébauchés : la Chambre et la Chancellerie.

LA « CHAMBRE ».

A la Chambre appartenaient, en même temps que les valets de chambre proprement dits (barbiers, tailleurs, etc.), les chambellans, qui étaient aussi, à l'origine, des espèces de valets. Au commencement du XIIIe siècle, ces chambellans n'avaient qu'un rang assez modeste. Cependant, la comptabilité de l'hôtel tout entier (au sens large) était confiée à l'un d'eux; c'étaient aussi des chambellans qui, faisant fonction d' « argentiers », comptaient de la garde-robe et des joyaux, et qui portaient le sceau secret du roi. La condition de ces serviteurs, admis dans l'intimité immédiate du maître, s'éleva pendant le règne de Louis IX. Quelque temps avant l'année 1261, ils ont cessé de figurer sur la liste des métiers. Dès lors, la chevalerie leur a été généralement conférée. Ils ont été, peu à peu, déchargés des fonctions réellement domestiques, et employés au service public, notamment dans les commissions financières et judiciaires de la *Curia regis*, ou en missions diplomatiques. Depuis la fin du règne de Louis IX, plusieurs chambellans ont été des personnes considérables dans l'État, comme Pierre de la Broce, Pierre de Chambli, Hugues de Bouville, Marigni. Un symptôme remarquable de la transformation de cette charge est que, après la mort du chambellan Pierre Sarrazin († 1275), ses collègues ont abandonné la gestion de la caisse de l'hôtel, comme si elle était devenue désormais indigne d'eux. Lorsque la caisse de l'hôtel cessa d'être gérée par un chambellan, assisté d'employés inférieurs de la Chambre, elle fut confiée à de simples clercs de l'hôtel, sous la direction de l'un d'eux. En 1286, ces clercs opéraient dans un local réservé, la « Chambre aux deniers ». Peu après 1300, le chef du service de la caisse de l'hôtel, Jehan de Saint-Just, était qualifié de « maître de la Chambre aux deniers »; il avait un clerc et un contrôleur sous ses ordres.

LES CHAMBELLANS.

LES CLERCS DE LA CHAMBRE AUX DENIERS.

LA CHANCELLERIE.

Le Règlement de l'hôtel pour 1286 mentionne, à côté de la « Chambre aux deniers », la « Chambre du scel ». — Le chef de ce service, clerc de l'hôtel, ne portait pas officiellement le titre de Chancelier, car, à partir de 1227, le Cancellariat de France — un des grands offices anciens de la couronne, dont les titulaires, trop puissants, avaient autrefois éveillé la méfiance des rois — a vaqué; il était simplement « garde du sceau », *custos sigilli*, « cil qui porte le scel ».

Ses attributions consistaient, en principe, à ‹
écrivaient les lettres royales et les « chauffe-c
à garder les archives de la couronne et à rece
(l' « émolument » du sceau), que la caisse de l'I
Mais la charge de chef du service des écritu
des premières, dans les cours princières du m
du sceau » de Louis IX et de Philippe III —]
taires de l'Église de Saint-Martin de Tours — o
d'État les plus importantes. Sous Philippe le E
de « cil qui porte le scel » ont été exercées, ı
clercs vieillis dans la pratique du notariat, com
mais par des politiciens actifs, tels que le car
perche, évêque d'Auxerre, et deux jurisconsul
et Nogaret. Plusieurs gardes du temps de Phi
du roi dans les circonstances solennelles, ont
ministre. On disait au XIVe siècle que, depuis l
gardes du sceau royal « s'étaient comportés e
comme il ont voulu et on leur a souffert ». Q
abusé : sans parler de Pierre Flote, dont Bern
ne faisait rien « sans cadeaux » (*sine muneribus*
Jean de Cherchemont ont été l'objet de graves

LE TITRE DE CHANCELIER.

Dès avant 1270, la coutume s'était introdui
toisie, à « cil qui porte le scel », ce nom magni
auquel il n'avait pas droit. Pierre de Chappes
décembre 1316 à janvier 1320, signait lui-mê
du mot « Cancellarius », quoique la vacanc
toujours officiellement constatée par la formu
dans les diplômes rédigés en sa présence.

En même temps que grandissait le pouv
les bureaux de la « Chancellerie » s'organisaie
du XIVe siècle, des ordonnances ont fixé le no
droits et les titres des collaborateurs du « Cha
le receveur des droits de sceau, les notaires, e

CLERCS ET CHEVALIERS DU ROI.

Outre les Grands Officiers, les Officiers d
Métiers et les services domestiques auxiliaires,
et la Chambre du scel ou Chancellerie, l'Hôte
comprenait, avec quelques prélats et quelqu
résidence habituelle à la cour, un grand nomb
valiers qualifiés « clercs du roi » et « chevali
sonnages recevaient des gages pour aider le s
c'est-à-dire à rendre la justice, à surveiller l'adr
à expédier les affaires politiques.

III. — LES SESSIONS JUDICIAIRES DE LA « CURIA REGIS ». LES PARLEMENTS, LE PARLEMENT

LA COUR DU ROI EN TANT QUE COUR DE JUSTICE.

LA justice du roi était exercée, en principe, par le roi, par la cour du roi. La cour du roi, accablée d'affaires en raison des agrandissements du domaine et de l'extension de l'autorité royale, fut obligée de s'organiser, sous Louis IX, pour instruire et expédier plus promptement les différends qui lui étaient soumis de toutes parts, dont les appels, interjetés contre les officiers royaux en province et contre les grands feudataires, formaient le principal contingent.

A cet effet, deux mesures étaient indiquées. D'une part, ceux des membres de la *Curia regis* qui étaient plus particulièrement versés dans les questions de droit devaient être désignés, de préférence aux autres, pour connaître des litiges. D'autre part, les commissions judiciaires de la *Curia*, ainsi constituées, devaient être réunies à des époques déterminées et annoncées d'avance.

PREMIÈRES COMMISSIONS JUDICIAIRES DE LA « CURIA REGIS », OU «PARLEMENTS».

C'est vers 1250, peut-être dès 1247, qu'ont siégé les premières commissions judiciaires de la *Curia regis* dont il existe des traces; et c'est peut-être de cette époque que datent les plus anciennes. L'institution ou la régularisation des sessions judiciaires de la *Curia* aurait été, en ce cas, une des précautions prises par Louis IX pour le gouvernement du royaume en son absence, avant son départ pour l'Égypte.

« CURIA IN PARLAMENTO »

Dès l'origine, les commissions judiciaires de la « cour le roi » furent composées de membres de cette cour, clercs et chevaliers de l'hôtel, sous la présidence d'un prélat et d'un grand seigneur ou d'un Grand Officier. Le nombre des commissaires variait d'une session à l'autre, et ce n'étaient pas toujours les mêmes clercs ni les mêmes chevaliers qui étaient délégués pour siéger. Quant aux « présidents », ils ne portaient pas la parole. Il y avait pourtant quelqu'un qui, au nom du roi, « rendait les arrêts » : c'était, pendant la seconde moitié du XIIIe siècle, un bailli ou un ancien bailli, qui recevait, à ce titre, un traitement annuel, tandis que tous les autres commissaires étaient payés à la journée. Geoffroi de la Chapelle en 1252, plus tard Pierre de Fontaines, Renaut Barbou, Jean de Montigni, ont exercé les hautes fonctions de « cil qui rend les arrêts ». — Aux commissions judiciaires étaient adjoints, naturellement, quelques-uns des notaires de l'hôtel, subordonnés du garde du scel, qui « écrivaient les arrêts ».

De pareilles commissions ont été assemblées, pendant la seconde moitié du XIIIe siècle, d'abord quatre, puis trois, puis deux fois par an, à diverses fêtes de l'année. A partir de 1292, il n'y eut générale-

ment qu'une session par an, commençant à
longue, à elle seule, que les quatre sessions pı
de péril national ou en temps de troubles,
étaient remises : c'est ainsi qu'il n'y eut pas
1297, ni en 1303, ni en 1315. — Presque toujo
cour du roi délégués pour les affaires judiciai
dans le palais du roi, *in domo regia*; mais que
tenues à Paris hors du palais, au Temple, à l'h
hors de Paris, à Vincennes, à Pontoise, à Pois

Le nom de « parlements » a été appliqué to
judiciaires tenues par des membres de la « cou
était alors, nous l'avons vu, synonyme d' « a
longue, en raison de la tenue fréquente et qu
lements judiciaires, le mot « parlement » a p
d'assemblée judiciaire, sans cesser, d'ailleu
employé dans l'acception primitive.

Les « parlements » du temps de Louis IX
n'étaient donc pas, comme les Parlementair
soutenu, pour gratifier la vanité de leurs Co
roi ». Ils en étaient seulement des délégations
ils prononçaient au nom de la « cour » to
lorsque le roi, entouré de ses officiers et d'
« cour », venait y siéger, la « cour » et le « p
plus qu'un : en ce cas, la compétence de l'assem
aux affaires judiciaires et au contentieux ad
quoique « en parlement », pouvait prendre
espèce. C'est pour cela que des questions e
quelquefois, à cette époque, débattues « en pa

LE PARLEMENT.

Il est naturel qu'à ces « parlements » de
variables, d'organisation vague, se soit, par l
stitué une corporation régulière, hiérarchisée
ment, composée d'officiers et de membres in
lements successifs du temps de Louis IX ét
eux : le jour fixé pour l'ouverture de la session
à la fin de chaque session; il y avait dès l
« cour » qui étaient habituellement choisis po
lements, parce qu'ils étaient au courant de la
sions antérieures. Les gens du roi « qui re
changeaient pas à chaque session. Les not
arrêts », affectés au service des commissions j
jours les mêmes : il y eut de très bonne heu
permanent des parlements temporaires; ce s

greffe embryonnaire qui ont rédigé, sur des cahiers, les premiers recueils d'arrêts choisis, si célèbres sous le nom d'*Olim* — *Olim* est le premier mot de l'un de ces recueils d'arrêts — qui commencent à la fin de 1254. Enfin, pendant l'intervalle des sessions, les affaires urgentes ont toujours été soumises à des « maîtres » qui avaient fait ou qui devaient faire partie des parlements, et des commissions spéciales de vacations ont fonctionné dès le commencement du XIVe siècle au plus tard. Mais l'évolution si normale qui transforma les parlements en Parlement fut laborieuse, car elle n'était pas tout à fait achevée à l'avènement des Valois.

ORGANISATION INTÉRIEURE DU PARLEMENT.

Pour répartir la besogne des « parlements » judiciaires entre leurs membres, plusieurs méthodes ont été, successivement, adoptées. Il suffira d'indiquer ici comment les « chambres » se sont créées.

REQUÊTES.

A l'origine, l'organe principal, unique, d'un parlement, c'était la « Chambre des plaids » (la Grand'Chambre), où les plaidoiries et les arrêts étaient prononcés. Mais, bientôt des « maîtres » furent spécialement chargés de recevoir les « requêtes » des justiciables qui invoquaient la juridiction gracieuse de la couronne; il y eut, dès la fin du XIIIe siècle, une « Chambre des Requêtes », qui fut, plus tard, divisée en deux sections : pour les requêtes de la Langue d'oil et pour celles de la Langue d'oc. — D'autre part, la question se posa, très tôt, de savoir à qui serait confié le soin de « visiter » et de « juger » les enquêtes ordonnées par la Grand'Chambre et les *procès*, au sens propre de l'expression, c'est-à-dire les procès par écrit, — notamment les affaires venues sur appel qui avaient été instruites dans les juridictions inférieures des bailliages, des sénéchaussées, etc. En 1291, certains maîtres de la Grand'Chambre s'occupaient, deux fois par semaine, de ce qui touchait les enquêtes. Cinq ans après, un autre système prévalait : les maîtres du parlement devaient s'assembler à Paris, quelques jours avant l'ouverture de la session; quelques-uns d'entre eux étaient délégués pour « voir » les enquêtes, et pour les « débattre », sans toutefois les juger, le jugement des enquêtes importantes étant formellement réservé au parlement tout entier; dans l'intervalle des sessions, des rapporteurs, qui ne faisaient pas partie de la Commission parlementaire, étaient chargés de mettre les pièces en état d'être « débattues ». Dix ans après, vers 1307, une Chambre des Enquêtes avait été créée, à côté, aux dépens et comme auxiliaire de la Grand'Chambre; les membres de cette chambre nouvelle jugeaient (ou débattaient seulement, suivant les cas) toutes les enquêtes. En 1316, les rapporteurs, qui d'abord en avaient été exclus, y avaient pénétré. — Un Auditoire du droit écrit fut établi, dans les « parlements », après la réunion du Languedoc à la couronne (1271) :

ENQUÊTES.

AUDITOIRE. DU DROIT ÉCRIT.

c'était une Chambre de plaidoiries, qui était, p
des provinces du Midi, ce qu'était la Chambr
causes venues d'ailleurs. L'Auditoire du droit
au commencement du xive siècle, et plus d'une
n'eut jamais qu'une existence éphémère.

LE PALAIS DE LA CITÉ, A PARIS.

Au commencement du xive siècle, de très
affectés aux « parlements » dans le Palais royal
Philippe le Bel : la « grande salle », divisée
rangée de colonnes, garnie des statues des ro
plus spacieuses du monde, où se tenaient les m
les notaires; la « Grand'Chambre », où l'on p
greffe et des archives, où s'entassait une quantit
de sacs, de registres, dont les inventaires
Bourges ont conservé la nomenclature. — Ces in
d'arrêts et les règlements « pour la meilleure
ments » permettent de se faire une idée de l'acti
foule des plaideurs s'écoulait avec ordre : en eff
session était réparti entre les bailliages et
royaume; le « jour » de chaque circonscriptio
où, suivant les prévisions, seraient appelées les
la circonscription, était publié d'avance. Un
cats, de procureurs et d'autres gens de chicane
du Palais de la Cité, de la juridiction des « pa
anciennes ordonnances sur la profession d'avo
Philippe III et de Philippe le Bel. Elles recon
faut croire qu'il y avait alors des avocats qui
riaient leurs adversaires, qui abusaient des p
qui exploitaient leurs clients, qui se chargeaie
puisque toutes ces pratiques ont été, en 1274
ment interdites.

LA JURISPRUDENCE DES « PARLEMENTS » DU XIIIe SIÈCLE.

En résumé, la justice de la cour du roi a
« parlements », avec des formes de plus en p
le milieu du règne de Louis IX. — Quant à la j
miers « parlementaires », il ne s'en dégage pas
Les « parlements » ont condamné très souven
baillis et sénéchaux, trop empressés à détruire
royale, tout ce qui gênait leur autorité à eux;
membres de la *Curia regis*, qui les plaçait au-d
des passions locales, leur a permis d'être m
action modératrice. On ne peut rien dire de plu
cependant, que les premiers parlementaires, qui
tiers la langue du droit romain, aient été plutôt h

à ce droit : des garanties, introduites par Louis IX, en faveur des justiciables, dans la procédure d'enquête, à l'imitation des règles romano-canoniques, ont été abolies par eux. Il y avait déjà, dans les parlements de Philippe le Bel et de ses fils, un grand nombre d'hommes amis des procédures arbitraires, auxquels il déplaisait d'être liés par le droit écrit ou tenus, quand ils décidaient en « équité », de motiver leurs arrêts, — imbus de l'esprit orgueilleux, étroit et dur qui fut de tradition, par la suite, au Parlement de Paris[1].

IV. — LES COMMISSIONS DES COMPTES. CHAMBRE AUX DENIERS ET CHAMBRE DES COMPTES

LA COUR DU ROI EN TANT QUE COUR D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

LA cour du roi a toujours dû pourvoir à l'administration financière, au contrôle des revenus et des dépenses du roi. Comme les questions de comptabilité sont plus techniques encore que les questions juridiques, il est probable que, de tout temps, il y eut, à la cour, des gens qui s'y spécialisaient.

« CURIA IN COMPOTIS ».

Avant l'avènement de Louis IX, des commissions composées de membres de la *Curia*, clercs ou chevaliers du roi, étaient déjà périodiquement désignées pour apurer les comptes des comptables et prononcer en matière d'administration financière. Elles étaient tout à fait symétriques aux « parlements ». Comme les parlements, elles étaient des délégations temporaires de la cour du roi : *Curia in parlamento, Curia in compotis*; elles étaient placées de même sous la présidence décorative de prélats, de grands seigneurs ou de Grands Officiers. Comme aux parlements, les baillis y étaient convoqués en qualité de justiciables, c'est-à-dire, dans l'espèce, en tant que comptables. Le roi y venait parfois siéger en personne, comme aux parlements, avec sa suite : en ce cas, la commission des comptes ne se distinguait plus de la « cour », et des mesures de toutes sortes, financières et extra-financières, y pouvaient être délibérées.

Mais les commissions des Comptes eurent, plus tôt, plus de fixité que les commissions judiciaires. C'est que, si les opérations de comptabilité n'avaient pas été faites et vérifiées, tous les ans, à des époques

1. Il résulte d'une lettre confidentielle adressée au magistrat de Saint-Quentin par un certain Jehan de Ribemont, clerc du roi, que la jurisprudence des parlements fut, à certaines époques, tantôt plus, tantôt moins favorable à l'Eglise. Jadis, écrit Jehan, « la cours et li roys se gouvernoient par grant gens lays et en grant estat; ores est li contraires... Li clergiés en la court le roy est au desseure et vous i estes au dessous. » Il conseille aux Saint-Quentinois de plaider plutôt devant le prévôt ou le bailli royal qu'en parlement contre les clercs de Saint-Quentin, tant que l'influence cléricale dominera à la cour. La lettre de Jehan de Ribemont n'est pas datée. Le dernier éditeur de ce document, E. Lemaire (*Archives anciennes de la ville de Saint-Quentin*, 1888), la place « vers 1290 ».

déterminées, le désordre — un désordre int fatalement introduit. Les sessions des comm devaient, par la force des choses, être tenues a que celles des parlements, car le service dont ne souffrait ni retard ni interruption. — En effet Comptes étaient régulièrement nommées trois des exercices financiers de la Chandeleur, de Toussaint. Elles siégeaient au Temple, à Paris, le Trésor, les documents qui leur étaient néces

SES TRAVAUX.

Chaque session de la *Curia in compotis*, courte. Comment donc, en deux ou trois sema commission arrivaient-ils à contrôler l'exercice trancher toutes les difficultés soulevées par le tion financière dont les rouages étaient déjà trè qui subsistent, des pièces de la comptabilité p font voir que les comptes arrêtés par les comm rôles des bailliages de la France proprement anciens domaines de la couronne), rôles des au chaussées, comptes spéciaux (tels que les co étaient revisés avec le plus grand soin; que cet tuée au moyen d'états de prévision et de liste listes et ces états étaient dressés à l'aide des d'évaluations des droits du roi qui étaient da niales de la couronne; que tous ces comptes éta totalisés, recopiés. Encore le contrôle n'était-il des commissaires. Rien de ce qui concernait les et nouvelles — si variées, si multipliées, — contribuables (qui nécessitaient des enquêtes), leur était étranger. La direction de l'administr pas distincte du contrôle, et, de même que le co leurs mains. Il est évident qu'un travail si co pu être exécuté tout entier, en quelques jours, Temple. Les listes d'arriérés et les états de pré étaient sûrement dressés d'avance. D'avance les fiés, totalisés. D'avance les enquêtes étaient fait en état, pour que les commissaires fussent en n de prononcer et d'expédier rapidement les affai

PRÉPARÉS PAR UNE SOUS-COMMISSION.

personnes, qui, pendant les intersessions, pr ment les opérations définitives de la *Curia in c*

Les plus anciens documents du service de dant les intersessions, qui aient été conservés, mais, près de cinquante ans auparavant, il y ava

riérés, et tout indique que les opérations des commissaires assemblés au Temple ont toujours été préparées. Ceux qui les préparaient étaient, de même que les commissaires, membres de la cour du roi, et devaient être, encore plus nécessairement qu'eux, des spécialistes. On est porté à croire qu'ils formaient une sous-commission à peu près permanente. Toutefois, pendant la plus grande partie du XIIIe siècle, l'existence de la sous-commission n'est attestée que par ses travaux.

LA SOUS-COMMISSION INSTALLÉE A LA CHAMBRE AUX DENIERS.

Cela posé, on constate que les Règlements de l' « Hôtel », à partir de 1286, accusent, à la Chambre aux deniers de l'Hôtel, l'existence de deux personnels distincts : d'abord, les caissiers-payeurs de l'Hôtel (dont il a été question plus haut), puis des clercs et des chevaliers de la cour du roi, qui sont expressément autorisés à venir à la Chambre aux deniers, mais dont le rôle n'est pas défini. Or, ces mêmes clercs sont nommés, dans les comptes du temps, avec le titre de clercs des comptes, *clerici compotorum* ; des gages spéciaux, et des gratifications semblables à celles dont les maîtres de la Chambre des comptes ont bénéficié lorsqu'il y eut une Chambre des comptes, leur sont attribués. Il faut sans doute reconnaître en eux la sous-commission permanente qui préparait la besogne de la Commission temporaire. Les *magistri Camerae* — tel était leur titre collectif, — installés dans la Chambre aux deniers (*Camera*), à proximité des archives domaniales de la couronne, si nécessaires à leurs travaux, n'étaient pas encore tout à fait sédentaires ; quelques-uns d'entre eux suivaient le roi dans ses déplacements et l'assistaient lorsque des comptes lui étaient présentés durant ses séjours hors de la capitale ; ils allaient, d'autre part, examiner en première instance les comptes que les fonctionnaires royaux de Normandie et de Champagne présentaient aux Échiquiers et aux Grands Jours [1]. — Mais ils agissaient, d'ailleurs, exactement de la même manière qu'ont agi, plus tard, les membres de la Chambre des comptes : comme eux, ils tenaient au courant les états de contrôle, revisaient les comptes, faisaient procéder à des enquêtes et à des inspections. La Chambre aux deniers, comme la future Chambre des comptes, enregistrait les ordonnances et les dons ; elle intervenait même parfois, et quelques-uns de ses membres intervenaient aussi, individuellement, en certains cas, dans le maniement des fonds.

La sous-commission permanente des comptes, faisant fonction de Chambre des comptes, sous réserve des attributions traditionnelles des grandes Commissions temporaires, siégeait dans la Chambre aux

1. Ci-dessous, p. 346.

LA « CHAMBRE DES COMPTES » AU TEMPLE.

deniers du Louvre lorsque commencèrent, en
réfection du Palais royal de la Cité. A cette ép
du Temple en 1295, était aussi au Louvre. Mais
de déloger du Louvre les services financiers q
partie. Le Trésor fut ramené au Temple, à la
mois après, la sous-commission des *magistri Cam*
des locaux du Palais de la Cité, spécialement
auxquels le nom approprié de « Chambre des
Ce nom, la sous-commission qui siégea dé
locaux, le prit. L'expression « Chambre aux d
plus désormais qu'à la Caisse de l'hôtel.

DISPARITION DES COMMISSIONS TEMPORAIRES.

Cependant les Commissions qui se tenaient
avaient cessé, en 1295, de se réunir au Templ
n'y était plus. De 1295 à 1303, elles siégèren
sous-commission. Les personnages importants
sont venus alors se joindre, périodiquement
comptes » ordinaires, pour sanctionner leurs tr
tion des hauts commissaires était devenue p
qu'avaient augmenté la complication des affair
vité de la Chambre préparatoire. Les membr
cherchaient à s'en débarrasser. Enguerran de Ma
les dernières années du règne de Philippe le B
matière de finances, les y aida; car, afin de sou
comptes généraux établis par ses ordres, il s'ar
dant plusieurs années, les commissaires ne s'
Après la mort de Philippe, des Commissions,
manière que celles de la fin du XIIIe siècle, c'est
sonnages adjoints aux spécialistes, membres de
des comptes, ont siégé, mais sans périodicité
peu, la tradition s'en est perdue. La fusion d
poraires et de la sous-commission permanen
tement opérée.

ORDONNANCES DE PHILIPPE V.

Philippe V a fait rédiger des ordonnances
niser la Chambre des comptes, qui fut, sous so
hiérarchie complète, avec des présidents analo
ments, des maîtres, des clercs, des huissiers, e
droits, les devoirs de ses membres, l'ordre et l
travaux. De ces prescriptions, les unes ne fo
usages anciens, les autres innovent, ou para
très probablement une innovation d'ordonner,
fait par l'article 11 de l'ordonnance du Vivier-
qu'« inventaire serait dressé de tous les écrits

LES ARCHIVES DE LA CHAMBRE DES COMPTES.

des inventaires rédigés en conséquence de cet article par Robert Mignon, clerc de la Chambre, a été conservé : une partie seulement des archives immenses, qui s'étaient accumulées au XIIIe siècle dans les dépôts du service de la revision des comptes, y est décrite ; il suffit cependant à donner une idée de la richesse extraordinaire de ces dépôts qui, après avoir été mis plus d'une fois au pillage, ont été enfin détruits par le feu en 1737 [1].

La Chambre des comptes, ainsi constituée, un peu plus tôt que le Parlement, en Compagnie régulière, — mais sans cesser d'être une partie du Conseil ou de la *Curia regis*, — avait pour fonction principale de sauvegarder les intérêts du roi. Elle était, par conséquent, destinée à prendre la défense de ses intérêts contre les libéralités inconsidérées du roi lui-même, et contre l'imprévoyance d'un gouvernement toujours réduit aux expédients. Elle a commencé de très bonne heure, en effet, à prêcher la nécessité de règles inviolables. Mais on ne l'écouta guère : pendant des siècles, le grand malheur du gouvernement de la France a été de vivre, faute d'une bonne économie financière, au jour le jour.

LE TRÉSOR ROYAL.

L'histoire de la Trésorerie royale serait le complément naturel de celle des origines de la Chambre des comptes. Mais elle est encore mal connue. On sait seulement, jusqu'à présent, que, pendant les règnes de Louis IX et de Philippe III, et jusqu'en 1295, le service de la trésorerie fut assuré par la maison de l'Ordre du Temple, à Paris. Les Templiers étaient des banquiers. Le trésorier du Temple de Paris n'était donc pas un fonctionnaire royal ; il encaissait et il payait pour le roi comme pour les autres clients de son Ordre qui avaient, au Temple, un compte courant. Toutefois, l'importance du compte courant du roi étant exceptionnelle, il recevait de la couronne une pension considérable, égale à celle qui fut accordée depuis aux trésoriers de France. Il était assisté d'un clerc de l'hôtel, qui notait toutes les opérations, entrées et sorties de fonds, faites pour le compte du roi ; il dressait enfin, à l'aide de toutes les pièces de comptabilité, un état d'ensemble, un « compte général » de chaque exercice, afin de justifier la situation de sa caisse. Ce régime fut abandonné en 1295, lorsque Philippe le Bel installa au Louvre des trésoriers à lui, et il n'a pas été intégralement rétabli en 1303 ; car si, à cette date, le

AU TEMPLE.

1. Voir l'Introduction de mon édition de l'*Inventaire de Robert Mignon* (sous presse). L'auteur de l'inventaire a soigneusement noté l'état où se trouvaient les comptes anciens de la Chambre au point de vue de la revision, à l'époque où il écrivait. On constate ainsi que le service de la revision n'était assuré que d'une manière très imparfaite à la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècles. Beaucoup de comptes sont signalés comme « à corriger » ; des sommes, dues depuis fort longtemps, comme « à recouvrer » ; un nombre infini d'opérations comme « à faire » ou « à vérifier ».

RÉORGANISATION DE LA TRÉSORERIE A PARTIR DE 1295.

trésor fut derechef, pour quelques années, fonctionnaires nouveaux, les « trésoriers du r mais la responsabilité du trésorier de l'Ordre. réformes se sont succédé; des modification durée des exercices financiers, à la comptabi leurs auxiliaires [1]. L'esprit général de ces ré restent à préciser, paraît conforme à celui d nistrative du temps, qui tend à la division du des pouvoirs et à la création d'offices formés.

La direction, l'administration, le contrô avaient appartenu aux Commissions financi pendant le XIIIe siècle. La Chambre des compt commission permanente de la Chambre aux d le contrôle; aux trésoriers, comptables et (bie siégé avec eux) justiciables des gens des c ment dévolus, quand ils eurent obtenu l'aut les pouvoirs administratifs.

V. — LE « CONSEIL »

LES REQUÊTES DE L'HÔTEL.

QUOIQUE le roi déléguât plus ou moins voirs aux gens des Comptes et des « par vait toujours la plénitude. Il n'en abdiquait pas d'en user lui-même. Cela explique que auraient dû être portées devant les commissi *Curia regis*, aux parlements ou à la Chambre évoquées, tranchées par le roi et son entour parlements et à la Chambre des comptes de qualifiés pour recevoir les « requêtes »; mai ne passaient pas par cette filière : elles étaient au roi ou aux personnages de sa maison qu tenir les « Requêtes de l'hôtel ». Une extraor suivait. Philippe V, qui a essayé d'y mettre « Vu que beaucoup de requêtes ont été faites à nous qui ont été passées frauduleusement.

1. [illegible] Marigni fit adop [illegible] en janvier 1313, et compliquer à desse [illegible] entre les différents servic [illegible] Pierre Barrière éc [illegible] connaître la situation financié [illegible] La charge de pourvoir aux dépenses m [illegible]

été discutées par devant ceux qui sont instruits, n'auraient pas été passées, telles que demandes en restitution de dommages, en récompense de services, grâces de dire contre arrêts de notre Parlement, etc., nous voulons que, à l'avenir, ces requêtes soient renvoyées au lieu où il appartiendra... »

Ainsi l'entourage du roi, la « Cour le roi », le « Conseil » — expressions synonymes — conserva sa compétence indéfinie après que s'en furent détachés les Parlements et les Comptes. Toutefois, ce ne fut plus que par exception que des questions de la compétence des Parlements et des Comptes lui furent désormais soumises. Quelle fut donc, désormais, la fonction des membres de la *Curia regis* qui ne siégeaient ordinairement ni aux Parlements ni aux Comptes?

LE CONSEIL POUR L'EXPÉDITION DES AFFAIRES POLITIQUES.

Dans le Règlement de l'hôtel, précité, de janvier 1286, plusieurs clercs de l'hôtel sont qualifiés de « clercs de conseil », et il est parlé des chevaliers de l'hôtel qui sont « jurés du Conseil ». On s'est demandé si, dès cette époque, des membres de la *Curia regis* ou du Conseil (au sens large) ne formaient point déjà autour du roi un « Conseil » (au sens restreint) qui délibérait sur les affaires politiques d'intérêt général, qui choisissait les fonctionnaires royaux, qui recevait et expédiait les réclamations des sujets, « et qui communiquait à tous les services l'impulsion directrice ». Il est très probable, en effet, qu'un groupe des membres de la *Curia* forma de bonne heure le noyau permanent du Conseil (au sens restreint) qui assistait le souverain dans l'expédition journalière des affaires politiques. Mais ce groupe resta, naturellement, ambulatoire à la suite du roi; il n'y a aucune raison de supposer qu'il ait été organisé distinctement en section de la *Curia regis*; le personnel en était flottant; les membres de la *Curia*, « retenus » pour en faire partie, ne l'étaient que pour un temps.

« CURIA IN CONSILIO ».

Les destinées du « Conseil » (au sens restreint) pendant le règne de Philippe le Bel, sont très obscures. Il est clair, cependant, que les rédacteurs des lettres royales luttaient, au commencement du XIVe siècle, contre l'imprécision du langage courant. Au « Conseil » proprement dit, synonyme de *Curia regis*, auquel les gens des parlements et des Comptes se faisaient gloire d'appartenir, ils opposent le « Grand Conseil », le « Conseil privé », le « Conseil étroit », le « Conseil secret ». La première de ces expressions s'applique à toutes les assemblées nombreuses où des résolutions importantes ont été prises; les trois autres désignent peut-être le groupe des conseillers familiers : *Curia in consilio*. A la même époque, quelques notaires de l'hôtel, attachés à la personne du roi, qu'ils suivaient dans ses dépla-

cements, étaient appelés « clercs du secret » :
taires » du Conseil (au sens restreint); on les c
comme les ancêtres des « secrétaires d'État ».

ORDONNANCES DE PHILIPPE V.

En juillet 1316, Philippe le Long, régent
des prérogatives royales, notamment le droit
de grâces, celui de disposer des offices royaux
siastiques, à un Conseil Étroit composé de vi
sonnages, dont six princes du sang et neuf o
mier rang. Mais l'institution de ce Conseil I
une concession, est un événement accidentel
parenté entre ce Conseil aristocratique de 1316
privés, secrets », du temps de Philippe le Be
lippe le Long, roi, réorganisa son Conseil, pa
toise (18 juillet 1318), en ces termes : « Chaqu
notre Grand Conseil se réuniront avec nous,
qu'à l'époque fixée pour le rendez-vous men
l'on nous requerra seront retardées, excepté
qui se fera de jour en jour. A ladite séanc
Trésor, de notre hôtel, et de la maison de la
nous sera rapporté. Et nous déciderons, au co
mois, quels membres de notre Conseil il y
16 novembre, il ajoute : « Nous ordonnons q
s'assemble tous les mois et que tout ce qu
enregistré par un de nos notaires. » Et enco
tenu de ce qui aura été fait en notre Consei
journal viendra toutes les semaines deux ou tr
des affaires qui auront été conseillées, rap
Conseil lesdites affaires, pour qu'ils les term
nouveau Conseil Étroit était périodique —
Mois — que ses attributions étaient définies
tion n'en était pas déterminée : le roi se réserv
mencement de chaque mois, quels membres
Conseil, au sens large) il y aurait avec lui
Conseil Étroit.

Le Conseil du Mois semble avoir été ré
ordonnances, de mars 1319 à novembre 1320.
plus question. A partir de 1321 jusqu'à l'avène
sous Philippe le Bel, il n'y a plus de distinctio
Conseils : « Consilium magnum, majus », qui
[illegible] de la *Curia regis*, et les conseils sans
[illegible] sorte où le roi délibérait avec ses
[illegible] n'est-elle pas des plus nettes.

Le « Conseil du roi » n'a pris figure de Compagnie régulière que longtemps après l'installation de la Chambre des Comptes au Palais de la Cité, et même après la transformation complète des parlements en Parlement.

L'ADMINISTRATION LOCALE

VI. — LES FONCTIONNAIRES DU ROI ET LES COMMISSAIRES DE LA COUR DANS LES PROVINCES

DANS les provinces du Domaine royal, il y avait des fonctionnaires royaux, installés à poste fixe. En outre, dans la France entière, la cour du roi envoyait continuellement des délégués, chargés de missions spéciales.

LE DOMAINE ROYAL.

Délimitons d'abord le terrain. Qu'est-ce que le Domaine royal a gagné et perdu entre 1226 et 1328? Comment était-il divisé [1]?

Le Domaine royal s'accrut en 1229 de l'ancienne Septimanie (duché de Narbonne), enlevée au comte de Toulouse, par le traité de Paris; en 1234, d'une partie de l'héritage de Philippe Hurepel (Domfront), et du comté de Mâcon, acheté à la dernière comtesse; en 1258, du reste de l'héritage d'Hurepel (comtés de Clermont et de Mortain); en 1271, de l'héritage d'Alfonse de Poitiers (comté de Poitiers et terre d'Auvergne, comté de Toulouse et dépendances); en 1284, de celui de Pierre d'Alençon, fils de saint Louis (comtés d'Alençon et du Perche). Philippe le Bel annexa le comté de Champagne, par son mariage avec Jeanne, héritière de Champagne et de Navarre; le comté de Chartres, acheté en 1286 à la comtesse de Blois; la seigneurie de Beaugenci (1291); le comté de Bigorre (1292); les domaines de la maison de Lusignan (Lusignan, comtés de la Marche et d'Angoulême), confisqués sur le comte Guiard en 1308; Lille, Douai et Orchies, en vertu du traité d'Athis (1305); la vicomté de Soule, la châtellenie de Leucate, etc. Philippe le Long acquit de l'évêque de Tournai tous ses droits sur cette ville [2].

1. A. Longnon, *Atlas historique de la France*, 1889.

2. Plusieurs seigneuries ont passé, pendant cette période, du rang d'arrière-fiefs à celui de fiefs immédiats de la couronne. Le roi acquit ainsi la « mouvance » de plusieurs seigneuries languedociennes en 1229; des comtés de Blois, de Chartres, de Sancerre et de la vicomté de Châteaudun en 1234; du comté de Foix après la dernière révolte de Raimond VII de Toulouse; des comtés de Comminges, d'Armagnac, etc.

Rappelons, à ce propos, que le royaume de France s'accrut, depuis la mort de saint Louis jusqu'à celle de Charles le Bel, d'un grand nombre de seigneuries qui relevaient auparavant de l'Empire. Philippe le Bel reçut l'hommage du duc de Lorraine pour Neufchâteau, Châtenois et Montfort; du comte de Bar pour Gondrecourt, Ligni, Bourmont et La Mothe,

APANAGES.

Mais la plupart des unions au Domaine r
âge, provisoires, parce que les rois constituai
surtout aux dépens des récentes acquisition
apanages aux puînés de leur maison. Les fils
apanagés de l'Artois, de l'Anjou et du Mai
l'Auvergne; ceux de Louis IX, du Valois, d'A
du comté de Clermont-en-Beauvaisis. Philipp
décès de ses frères et de son oncle Alfonse, to
l'Artois, l'Anjou et le Maine et le comté de Cle
de nouveau le Valois, Bethisi et Verberie pou
Charles. Philippe le Bel attribua à Charles, déj
comtés d'Alençon, du Perche et de Chartres,
frère, le comté d'Évreux, Beaumont-le-Roge
Dourdan, la Ferté-Alais, Gien, etc. Louis X a
Longueville, confisqué sur Enguerran de Mari
maison d'Évreux; Philippe le Long les augm
goulême et de Mortain, qui furent constitués
France, fille de Louis X, femme de Philippe d
lenies de Mantes, Pacy, Anet, Nonancourt, et
d'Évreux en complément d'apanage. Les apar
Long (comte de Poitou) et Charles le Bel (
avaient reçus, ont fait retour au Domaine à
Charles le Bel disposa encore une fois de la
faveur du duc de Bourbon, petit-fils de saint
ce sont toujours les mêmes pays qui ont serv
monnaie à apanages. Parmi les maisons de ra
pourvues aux frais du Domaine, trois seulem
d'Artois, d'Évreux et de Valois. Cette dernière
par mariage, des domaines de la maison d'An
après la mort du dernier des Capétiens directs.

CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES.

La géographie administrative du domain
ne sera connue que lorsque tous les comptes
méthodiquement dépouillés. On ne sait pas

et par le traité de 1301, pour toutes les possessions de la m
Meuse. En juin 1316, le comte de Valentinois et de Diois s
entre les mains du roi de France, et les reçut de lui en fief.

Il faut signaler enfin les acquisitions et les définitions de ter
au bénéfice de la couronne, par le moyen de ces convention
lait « pariages ». Les « pariages » les plus importants ont été c
de Toulouse, et en 1307-1308 avec les évêques de Viviers, de Li
du Puy et de Pamiers pour le temporel de ces évêchés. Guillau
la plupart des célèbres conventions de 1307-1308, fut chargé auss
relatifs à l'achat de la juridiction de l'archevêque de Lyon su
Le régime domanial, créé dans les principaux diocèses du Midi
et de 1307, a duré pendant des siècles. Voir J. Roucaute, *Lett*
au pays de Gévaudan, 1897; L. Guibert. *La commune de Saint-Lé*

nombre et les limites des circonscriptions se sont peu à peu précisés. On n'a présentement de nomenclature des « bailliages » et des « prévôtés », des « sénéchaussées » et des « bailies », etc., que pour les premières années du XIVe siècle. — A cette époque, la « France » proprement dite était divisée en neuf grandes circonscriptions ou « bailliages » : bailliage-prévôté de Paris, bailliages de Senlis, de Vermandois, d'Amiens, de Sens, d'Orléans, de Bourges, de Mâcon et de Tours. La Normandie comprenait cinq bailliages : Rouen, Caen, Cotentin, Caux et Gisors. Dans les pays du Midi, il n'y avait pas de baillis, mais des sénéchaux : les principaux officiers du roi dans les provinces cédées par Raimond de Toulouse en 1229, qui formèrent les deux circonscriptions de Beaucaire et de Carcassonne, avaient pris le titre de sénéchal, au lieu du titre de bailli, parce que, dans la langue de ces pays, le mot bailli (*baile*) désignait les officiers inférieurs. Les domaines d'Alfonse de Poitiers, administrés comme le domaine royal, étaient aussi divisés en sénéchaussées quand ils échurent à la couronne, en 1271; ils comprenaient, au commencement du XIVe siècle, les sénéchaussées de Poitou et de Limousin, de Saintonge, de Toulouse et d'Albigeois, de Rouergue, d'Auvergne, des montagnes d'Auvergne, de Périgord et de Querci. — Les bailliages de la « France » proprement dite étaient divisés en prévôtés; ceux de la Normandie en « vicomtés »; les sénéchaussées du Midi en « vigueries », en « bailies », en jugeries, etc.

LES BAILLIS ET LES SÉNÉCHAUX.

Les baillis avaient été à l'origine des membres de la cour chargés de tenir, de temps en temps, en certains lieux, des assises au nom du roi. Mais ils s'étaient transformés en fonctionnaires qui, chacun dans une circonscription déterminée, dirigeaient tous les services, sous l'autorité de la cour du roi, à la fois officiers de justice, de police, de finances et de guerre. L'installation à demeure des baillis dans les bailliages était un fait accompli à l'avènement de Louis IX.

Le bailli (ou le sénéchal) représentait le roi dans sa circonscription. Sa compétence peut donc être définie d'un mot : elle était universelle. Fonctionnaire politique et administrateur, il recevait les ordonnances, les mandements, les ajournements et les arrêts de la cour du roi; il les publiait; il les notifiait; il en délivrait des expéditions sous le scel du bailliage; il en assurait l'exécution. Officier de police, il défendait les droits du roi; il faisait respecter l'ordre établi et la paix publique; il prenait des arrêtés. Officier de justice, il tenait des assises où les causes relatives aux fiefs et aux droits féodaux, les différends entre les vassaux directs du roi, les cas royaux d'infraction à la paix et de port d'armes, etc., étaient portés en première instance; la cour du bailli ou du sénéchal (*curia domini regis*) était aussi un tribunal

d'appel qui revisait les sentences prononcées
royaux de second ordre et par les justices se
laires. Officier de finances, il était comptabl
forfaitures prononcées par sa cour, préposé e
du domaine, en compte courant avec le Trés
et la défense de sa circonscription lui incomb
convoquait les hommes du roi et qui dirigeait
opérations militaires. Enfin il était l'interm
les grands seigneurs du voisinage : les seign
ainsi rattachées, en quelque sorte, aux baillia
limitrophes : par exemple, le comté de Foix r
chaussée de Carcassonne; le Vivarais, le Velai
pellier à la sénéchaussée de Beaucaire; les b
Cotentin s'occupaient des affaires de Bretagne.

ORDONNANCES DE SAINT LOUIS.

Louis IX a publié, à partir de 1254, de gran
la réformation des excès dont les baillis et les s
coupables. Rédigées pour remédier à des abus p
par enquête, ces ordonnances ne sont pas des
tiques d'administration; on y voit assez bien
l'idéal du bailli était conçu au milieu du XIIIe siè
dans l'ordonnance de 1254, que les sénéchaux
de faire droit à chacun, pauvre et riche, et de m
locales, les droits du roi et ceux d'autrui; ils
ment, à ne recevoir de leurs subordonnés et d
prêts, ni présents, ni pensions, et à n'en pas f
gens de la cour du roi; ils ne prendront rien p
fermes (prévôtés, bailies, eaux et forêts, monna
les prêteront d'une manière solennelle, « en plei
clercs et laics, afin qu'ils redoutent d'encourir l
pas seulement pour la peur de Dieu et de nou
du peuple ». Recommandation est faite, en ou
aux baillis de ne pas « dire paroles qui tournen
Notre-Dame et des saints », et « de se garder d
vais lieux et de tavernes ». Il leur est défendu
ou par personnes interposées, des biens dans
établir leur famille, par mariage ou autrem

1. Comparez, à ce sujet, ce que le jurisconsulte Philippe de B
administrative (ci-dessous, p. 361), dit sur les qualités qu'un b
tions bailliviales : *Coutumes du Beauvaisis*, éd. Salmon, table

2. Il était proverbial, au XIIIe siècle, que l'on ne pouvait rie
les officiers des princes sans leur offrir des pots-de-vin ou
« clercs » de l'hôtel royal étaient pensionnés par des seign
s'occuper de leurs intérêts, comme les cardinaux de Rome
rois pour patronner leurs affaires.

spéciale. Ils sont invités à ne pas « grever les sujets contre droiture », à ne pas lever d'amendes autrement qu'« en plein plaid, par le conseil de bonnes gens », à ne pas en extorquer par menaces, à ne pas décourager les gens de « poursuivre leur droit » — par exemple en transférant, sans cause raisonnable, leurs assises ailleurs qu'aux lieux accoutumés, — à s'abstenir de saisies et d'exactions arbitraires, à ne pas prendre sur eux d'interdire ou d'autoriser à nouveau dans leurs circonscriptions l'exportation des vins, des blés et des autres marchandises, « si ce n'est par le conseil de prud'hommes », afin d'éviter le soupçon de fraude, etc. Enfin recours sera ouvert contre les sénéchaux et les baillis, pendant cinquante jours après leur sortie de charge, à tous ceux qu'ils auraient grevés.

Comme les préfets d'aujourd'hui, et pour des raisons analogues, les baillis et les sénéchaux étaient souvent déplacés, ou transférés de bailliage en bailliage, de bailliage en sénéchaussée et de sénéchaussée en bailliage. Il fut même ordonné, au XIIIe siècle, que ces hauts fonctionnaires changeraient de ressort tous les trois ans. Cependant quelques baillis et quelques sénéchaux ont résidé fort longtemps dans les mêmes circonscriptions : Étienne Tâtesaveur à Sens, de 1253 à 1272; Jehan de Péronne à Rouen, de 1260 à 1272; Eustache de Beaumarchais à Toulouse, de 1272 à 1297; Pierre de Villeblouain en Poitou, de 1299 à 1313, etc.

OFFICIER INFÉRIEURS : PRÉVÔTS ET BAILES.

Les prévôts (dans le Nord) et les bailes (dans le Midi) administraient les localités, sous la surveillance et la responsabilité du bailli et du sénéchal. Ils étaient, en général, fermiers de leurs charges. Le bailli ou le sénéchal adjugeait les prévôtés au plus offrant, pour un certain temps (une ou plusieurs années), à moins que, ce qui était rare, il ne les donnât « en garde ». Dans sa circonscription [1], le prévôt affermait les terres du roi, levait les amendes, signifiait les ordres du bailli et ceux du roi, que le bailli lui transmettait. A la fois juges de paix, commissaires de police, percepteurs et maires, les prévôts cumulaient donc, comme les baillis eux-mêmes, tous les pouvoirs. Confier une autorité pareille au dernier enchérisseur, sous cette seule réserve qu'il ne fût pas un homme « vil » ou « malfamé », c'était donner ouverture à d'effroyables abus. Frère Durand de Champagne, confesseur de la reine Jeanne, s'est fait l'écho de l'opinion publique en écrivant à ce propos : « On vend ce qui ne devrait pas être vendu; on le vend à des gens indignes, qui n'ont aucun souci de l'intérêt

1. Les circonscriptions prévôtales étaient assez vastes. Voici, à titre d'exemple, la liste des prévôtés entre lesquelles était divisé, vers 1300, le bailliage d'Orléans : Orléans, Boiscommun, Cepoi, Châteauneuf, Janville, Lorris, Montargis, Neuville-aux-Bois, Vitri, Yèvre.

général et ne cherchent qu'à s'enrichir et à ve
sonnels...[1] »

Les ligueurs de 1314 ont demandé que le ro
c'est-à-dire affermer, ses prévôtés, ou tout
vendit que pour trois ans, et que, au bout de
titulaire sortant de charge, qui ne pourrait êt
cataire, fût soumise à une enquête par les soins
dont deux du pays et un désigné par le roi : «
ont tenu leurs prévôtés trois ans, et ils font
reprennent, et les bonnes gens n'osent se plair

LES DÉTAILS DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Baillis, sénéchaux, prévôts, bailes, ont to
une caisse, par conséquent des archives, un g
et, pour faire exécuter leurs ordres, une force
cratie qui les entourait n'était pas organisé
toutes les circonscriptions; jamais le gouverne
cet égard, de mesures générales. Il semble qu
naisons diverses. Comme toutes les archives de
vinciales du XIIIe siècle ont péri, à l'exception d
proviennent des sénéchaussées de Languedoc
que le système en vigueur dans les circonscr
« cour » du sénéchal, de bonne heure heure p

JUGES MAGES.

mage » (*judex major*), était comme une réduc
elle se composait ordinairement de conseille

1. On a souvent fait honneur à la justice de Louis IX d
aurait été le premier pas vers l'abolition de l'affermage des
régime de la prévôté de Paris : « La prévôté de Paris, dit, en
Mémoires, était alors vendue; ceux qui l'achetaient en abus
rapines que le menu peuple émigrait de la terre du roi; le p
Le roi, qui mettait grande diligence à ce que le menu pe
l'avenir la prévôté fût vendue, et donna gages bons et gra
dorénavant. Un honnête et raide justicier, Etienne Boileau, f
doublèrent ». Cette historiette a été empruntée par Joinville
Chroniques. Mais, quoique les contemporains de Philippe le
controuvée. D'abord, les prédécesseurs d'Etienne Boileau
la faveur royale. En second lieu, loin de doubler, les rever
diminué après l'entrée en fonctions d'Etienne Boileau (1261)
cru juste et profitable de supprimer la « vente » de la prévôté
l'affermer, pourquoi n'aurait-il pas étendu cette mesure à to
que la prévôté de Paris n'était pas une prévôté ordinaire; le p
l'avènement de Louis IX, la charge de bailli de Paris, sans
était attaché de telle sorte à la prévôté que les fonctions
férées à l'adjudicataire de la prévôté. C'était là une anomalie.
en donnant en garde la prévôté, au lieu de la mettre aux e
prévôté au bailliage. Le prévôt de Paris garda le titre trad
au bailli, pourvu de gages analogues à ceux des autres bai
revenus de l'ancienne prévôté affermée en la même forme
dont les anciens prévôts-fermiers eux-mêmes avaient ét
réforme, opérée du temps d'Etienne Boileau, releva la situ
Paris, et chargea d'un traitement nouveau le chapitre de
Paris n'en tira pas d'autre avantage. — Ce point a été tiré au
dans son ouvrage cité.

chevaliers, « maîtres » et « professeurs ès lois », assistés de procureurs du roi, chargés de défendre ses droits et domaine, et de notaires; mais, en certaines circonstances, des notables du pays y prenaient place de manière à former un comité consultatif. Là s'est accusée aussi, de bonne heure, une tendance à la multiplication et à la spécialisation des offices : par exemple, les opérations financières étaient abandonnées par le sénéchal de Carcassonne, dès le milieu du XIIIe siècle, à un receveur royal; sous Philippe III, à Toulouse, il y avait, à côté du sénéchal, un « trésorier du roi »; au milieu du règne de Philippe le Bel, dans le Midi, les sénéchaux étaient déchargés partout de leurs attributions financières par des receveurs en titre d'office, souvent d'origine italienne, et la même pratique était en train de s'introduire dans les bailliages du Nord.

RECEVEURS.

La plupart des agents inférieurs, qui étaient institués, les uns par le bailli ou le sénéchal, en assise de sa cour, les autres directement par le roi, avaient des fonctions spéciales; tels étaient les « maîtres », les forestiers, les « gruyers », etc., préposés au service des eaux et forêts; les gardes des ports et passages, préposés aux douanes; les « châtelains », préposés à l'entretien et à la défense des forteresses; les courtiers, les monnayeurs et les changeurs assermentés, etc. Quant aux « sergents » ou « bedeaux », porteurs de bâtons fleurdelysés, qui étaient placés au bas de la hiérarchie, ils correspondent aux huissiers, aux recors et aux gendarmes des temps modernes. La « multitude infinie » des sergents, qui « dévoraient la substance des sujets », a été, au XIIIe siècle, dénoncée sans relâche par les peuples et condamnée par les rois. En 1303, Philippe le Bel a ordonné de réduire des quatre cinquièmes le nombre des sergents pourvus de lettres de sergenterie; en 1319, Philippe le Long a voulu que les sergents fussent « ramenés au nombre ancien, selon les anciennes ordonnances », et qu'une commission de notables, gentilshommes, prélats et bourgeois, sous la présidence du bailli, fît comparaître devant elle les sergents de chaque circonscription, pour « ôter le superflu ». Mais rien n'y fit; la dignité de sergent conférait, avec l'exemption des tailles ordinaires et d'autres avantages matériels, le droit de tyranniser le public au nom des fleurs de lys : la foule des postulants prêts à payer pour l'obtenir était immense; la cour du roi et les baillis cédaient aux importunités, quitte à supprimer brusquement, de temps en temps, tant pour cent du personnel. L'ambition d'être fonctionnaire, pour vivre aux dépens du prochain, respecté et craint, paraît avoir été, dès lors, excessivement commune. Les charges de « notaires du roi » n'étaient pas moins enviées que les places de sergents; on se plaignait également qu'elles fussent trop nombreuses; les notaires pullulaient, jusque

SERGENTS.

NOTAIRES.

dans les villages : quelques-uns étaient si p
de leurs officines étaient inintelligibles; la
juillet 1304 pour la réorganisation du notari
notaires du roi exerceraient un métier « vil »,
de boucher.

LES COMMISSAIRES DE LA COUR DU ROI DANS LES PROVINCES.

Les baillis et les sénéchaux, chefs de la h
dans les provinces, dépendaient de la « cour
souvent. De la cour, où ils prenaient langu
recevaient des instructions détaillées pour les
en demandaient parfois, spontanément, lorsqu
Ce n'est pas tout : des membres ou des agents
souvent délégués dans les bailliages et dans l
qu'ils se présentaient, les baillis leur cédaie
haut que les plus anciens « baillis » avaient ét
missaires itinérants de la *Curia*; sédentaires
étaient soumis, à leur tour, aux représentant
nement central.

Il faut distinguer au XIIIe siècle, parmi le
roi en mission temporaire, ceux qui faisaie
périodiques, ceux qui étaient envoyés en m
objet déterminé, dans telle ou telle région, c
voirs généraux dans l'étendue d'une ou de pl

COMMISSIONS PÉRIODIQUES : LES « ÉCHIQUIERS » ET LES « GRANDS JOURS. »

La cour du roi envoyait périodiquemen
tenir, aux termes accoutumés, en Norma
Champagne des Grands Jours. Les ducs de
jadis des « Échiquiers »; les comtes de Ch
Jours »; c'étaient des assises solennelles, an
et aux sessions du Temple, où les gens de
vérifiaient les comptes des comptables et
réunion de la Normandie et de la Champagn
entraîna pas la disparition; des gens du roi
stitués à ceux des grands feudataires. Aux É
Jours les comptes de Normandie et de Chan
en première instance avant d'être rapportés
de Normandie et de Champagne étaient e
délégations de l'Échiquier et des Grands J
étaient désignés pour chaque session, ressem
bres ambulatoires des grandes Commissions

LES « PARLEMENTS » DE TOULOUSE.

ciables des sénéchaussées du Midi, si éloig
auraient eu plus d'intérêt encore que les N
nois à ce qu'un pareil système de délégation

dans leur pays. Ils l'ont quelque temps obtenu. Après la réunion des domaines d'Alfonse de Poitiers, les causes du Languedoc ont été jugées, pendant plusieurs années (de 1278 à 1280 et de 1287 à 1291) à Toulouse, par des commissions ou « parlements » issus de la *Curia regis*.

COMMISSIONS NON PÉRIODIQUES. I. SPÉCIALES.

D'autre part, la cour du roi désignait souvent des commissaires pour régler, sur les lieux, des affaires déterminées, soit judiciaires, soit financières, soit politiques. Ainsi Louis IX envoya Jean de Verlhac, en 1255, dans le pays de Carcassonne pour trancher un différend entre le sénéchal et le comte de Foix; en 1269, Arnoul de Courferrant, chevalier, et maître Raimond Marc, vinrent en Languedoc pour traiter avec les bonnes villes de la levée d'un fouage. Ce système de délégations, en pleine vigueur au temps de Louis IX, fut encore développé sous les derniers Capétiens directs. Les derniers Capétiens directs ont souvent renvoyé à des personnes de leur entourage, expédiées en mission, la connaissance de causes difficiles [1]. Ils ont fait lever leurs finances extraordinaires par des collecteurs spéciaux : prêts, dons, nouveaux acquêts, usures, forfaitures, mainmortes, amendes, etc. Pour débattre l'octroi de subsides avec les synodes ecclésiastiques et les assemblées de nobles et de bourgeois, pour émouvoir l'opinion publique et faire plébisciter leur politique, Philippe le Bel et ses fils se sont toujours fiés davantage à leurs clercs et à leurs chevaliers familiers qu'à leurs représentants sédentaires dans les sénéchaussées et les bailliages. Nous avons vu des gens du roi se répandre dans toute la France pour recueillir des adhésions au futur concile contre Boniface, pour saisir les biens des Juifs, pour négocier des impositions, pour obtenir la dissolution des Ligues de 1314. C'est par milliers que se comptent les commissions de tout genre qui ont été délivrées sous Philippe le Bel et ses fils. On en délivrait même tant que l'on finissait par s'y perdre. Les derniers Capétiens directs ont pris, plusieurs fois, le parti de les révoquer toutes en bloc : « Nous avons révoqué, écrit Philippe le Long, le 27 octobre 1319, au sénéchal de Rodez, tous les commissaires institués par nous et par nos prédécesseurs, excepté ceux qui sont députés pour les décimes et les annates

1. Il s'agit ici de commissions « à juger » et non de commissions à enquérir. Les commissions à enquérir étaient plus nombreuses encore. Et c'étaient des membres des « parlements » de Paris qui, d'ordinaire, en étaient chargés, dans les affaires portées devant cette juridiction. Pratique fâcheuse, car il aurait été plus simple de choisir des commissaires dans le pays des parties, sur des listes dressées par l'autorité locale, c'est-à-dire par les baillis, mais pratique agréable aux membres de la cour, car les « transports » leur étaient payés. C'est en vain qu'une ordonnance essaya, en 1278, de leur enlever ces commissions et les bénéfices qui en résultaient; elles leur étaient normalement attribuées, de nouveau, en 1296; au commencement du XIVe siècle, sur les commissaires désignés pour chaque enquête, il y en avait toujours un qui appartenait à la cour, et l'ordonnance de 1320 se contenta de défendre que le Parlement donnât à un maître plus d'enquêtes qu'il n'en pourrait dépêcher jusqu'à la session suivante.

et ceux que notre cour a désignés pour dé|
nous leur avons ordonné de comparaître à P
nos comptes; ils n'ont pas obéi. Nous les susp
saisissez ce qu'ils ont. Et envoyez-nous le rel
saires qui ont instrumenté dans votre ressort

II. GÉNÉRALES. LES ENQUÊTEURS-RÉFORMATEURS.

Les plus considérables des commissaires
contredit, ceux qui portèrent, au milieu du x
d' « enquêteurs », et, plus tard, celui d' « en
et de « réformateurs du pays » (*reformatore*
reformatione patriae et correctione curialium

AU TEMPS DE LOUIS IX ET DE PHILIPPE III.

Louis IX institua en 1247 les premier
apaiser ses scrupules de conscience avant
« enquêteurs » de 1247 reçurent mandat de p
en tous lieux les plaintes des populations con
et de faire restituer les amendes injustement
tement confisqués. Au temps de Philippe III,
mateurs » étaient devenus un rouage du go
s'informaient des abus, adjugeaient des dom
çaient des amendes, rédigeaient des ordonnan
« pour corriger tout ce qui était à corriger
genda), ils étaient, pour ainsi dire, les in
l'administration locale, non seulement référe
souvent juges sans appel.

AU TEMPS DE PHILIPPE LE BEL ET DE SES FILS.

Quoi qu'on en ait dit, l'institution n'a pas
de caractère à partir de Philippe le Bel. Les c
ont été créés en principe, alors comme aupara
des sujets contre les fonctionnaires : « Nous n
écrit Philippe le Bel, le 24 octobre 1302, au
et à Pierre de Sainte-Croix, chevalier; c'est p
dans les provinces des gens pour faire justic
ciers, changeant en absinthe les fruits de la j
exactions, des rapines, des oppressions, de
préjudice des riches et des pauvres, du pe
même ont fait les collecteurs des subsides
fournitures militaires (*provisores garnisionum*
Informez, suspendez les coupables, faites cess
de la Celle, chevalier, fut envoyé, le 7 juillet
resta quatre ans, pour mettre fin sommaireme
« aux attaques à main armée et aux meurtre
et aux usurpations des officiers du roi »[1]. -

1. Dans une lettre du 6 mars 13..., le roi avoue, en ces te
réformation n'étaient pas très efficaces pour le redresse

l'institution a dévié. Les successeurs de saint Louis ont souvent employé leurs « réformateurs » à tout autre chose qu'à redresser des torts : ils les ont employés, comme leurs autres commissaires itinérants, à remettre sous la main du roi les terres et les droits du domaine aliénés, à rechercher les corporations religieuses qui avaient acquis des propriétés sans payer l'amortissement dû au roi, à traiter avec les contribuables « sur le fait des finances extraordinaires », etc. Philippe le Long écrit, le 14 août 1319, à l'évêque de Laon et au comte de Forez, réformateurs généraux en Languedoc : « Nous avons ordonné de lever le subside que les nobles et les communautés de Languedoc nous ont promis, comme vous savez; voici les lettres que nous adressons aux sénéchaux à ce sujet; vous qui connaissez le pays et les gens du pays, réfléchissez aux moyens de procéder à la perception au moins d'esclandre possible; stylez là-dessus nos sénéchaux et nos autres officiers.... »

Bref, les « enquêteurs » avaient été établis par saint Louis pour protéger les sujets, et pour cela seulement; les « réformateurs » du XIVe siècle ont été utilisés, en même temps, pour servir les intérêts du prince. Du reste, on s'est souvent plaint, à la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle, de la vénalité et des extorsions des soi-disant « réformateurs » eux-mêmes. Néanmoins les Ligueurs de 1314 réclamaient encore des « enquêtes de réformation » comme un remède à leurs griefs.

MŒURS DES OFFICIERS DU ROI DANS LES PROVINCES.

La littérature du XIIIe siècle est pleine de protestations véhémentes contre la conduite des baillis, des sénéchaux et de leur séquelle. « Il est facile, disait frère Nicolas de Biard, le prédicateur populaire, de trouver de bons ouvriers, maçons, forgerons, etc., et même de bons clercs, mais de bons justiciers, non pas : il y a très peu de gens qui aiment la justice. » Il disait encore : « Comme le loup se faufile pour enlever les moutons et les porter à ses petits, ainsi les bedeaux, les prévôts et les gens de cette sorte épient l'occasion de prendre ce qui ne leur appartient pas. » Les fonctionnaires, grands et petits, sédentaires et itinérants, sont des tyrans et des voleurs, tel est le résumé des réquisitoires du temps.

« Afin de détourner les sujets de dénoncer leurs crimes, nos officiers affirment que, s'ils sont suspendus de leurs offices, ils seront bientôt replacés; ils disent que les nombreuses enquêtes qui ont été faites autrefois contre eux n'ont abouti à rien et que celles que l'on fait maintenant n'aboutiront pas non plus. Les uns menacent les plaignants; les autres ont l'art d'obtenir de nos parents et de nos familiers des lettres pour masquer ou pallier leurs délits; d'autres, qui ont des énormités sur la conscience, achètent à bon marché le silence de leurs victimes... Appliquez à notre fisc ce que nosdits officiers auraient reçu, au mépris de la justice.... » — L'inutilité des procédures solennelles des « réformateurs » est nettement établie, d'ailleurs, par ce fait que les ordonnances de réformation sont à peu près toutes pareilles : on avait beau les corriger, les mêmes abus renaissaient sans cesse.

A l'appui de ces plaintes viennent les dénor
enquêteurs et les réformateurs, depuis 1247. D
de la grande enquête de 1247-48, qui fut généra
abondent[1]. En voici quelques spécimens.

LA GRANDE ENQUÊTE DE 1247-8.

Les enquêteurs de 1247 virent comparaître
de personnes — surtout de petites gens — qui
minations contre des officiers du roi — surtou
pour la plupart décédés, ce qui explique la liber
part de ces récriminations sont puériles : qu'arr
si le public était solennellement invité, par ur
puleux, à déposer de tous les sujets de rancune
les gardes champêtres, les sergents de ville,
Jai, de la paroisse de Beaumont-lez-Tours, se
auparavant, Philippe Couraut, châtelain de Tc
madrier, que lui, Geoffroi, avait acheté pour f
prétexte que celui qui l'avait vendu n'avait pas
Geoffroi de Blois, jadis domestique dudit Phili
renvoyé pour avoir eu des relations avec une se
de moi, dit-il aux enquêteurs, qu'elle était gros
tique renvoyé qui réclame une indemnité, pa
qui n'a pas été payé : maître Barthélemi, recteu
réclame à un sergent du roi 8 sous tournois q
ans, pour la pension de son fils pendant un an.
Roullens, se plaint du baile de Belvèze : il
pourpoint qu'il lui a redemandé deux ou trois f
l'a rendu ; bien plus, un jour, sur la place du m
baile, exaspéré des réclamations dudit Guilla
coup à lui disloquer la mâchoire » ; mais il n'a p
Marguerite la Ginplière, de la paroisse de Sain
que feu Jean de Galardon, prévôt du roi à Poit
y a huit ans, 16 sous, parce que, ayant trouvé
gnie de son mari, elle avait dit un gros mot à
la Brete, de la même paroisse, déclare que J
extorqué 15 sous tournois, sous prétexte qu'e
d'un clerc, chose qui n'était pas vraie. Un ho
Jean de Galardon pour avoir battu sa femme
vrai, mais non pas « énormément » ; cependant
qu'il réclame. Un boucher de Montierneuf a é

1. Le t. XXIV des *Historiens de la France* (sous presse, do
feuilles entre les mains) contient des procès-verbaux d'en
Normandie, d'Anjou, du Maine, de Touraine, de Poitou et de
d'Arras, de Boulogne, de Laon et de Reims, pour les sénécha
Beaucaire. Cf. l'*Histoire générale de Languedoc*, VII, p. 467 et

CHAPITRE II

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE AU XIII[e] SIÈCLE

I. LE LIVRE DE GUILLAUME LE MAIRE. — II. JEHAN ET BLONDE. — [illegible] BAUDUIN DE SEBOURC. — IV. LES FABLIAUX.

[illegible] tableau qui a été tracé dans le volume précédent de la société [illegible]ançaise au temps de Philippe-Auguste vaut pour le XIII[e] siècle [illegible]tier. En effet, l'organisation sociale n'a pas changé notable-[illegible] 1200 à 1300. Les historiens des institutions sociales, comme [illegible] la « civilisation » en France, au moyen âge, ont toujours [illegible] avec raison, la seconde moitié du XII[e] avec le XIII[e] et les [illegible] années du XIV[e] siècle, qui forment, à ce point de vue, une [illegible] ensemble indivisibles.

SOURCES DE L'HISTOIRE DES MŒURS.

[illegible] reviendrons pas sur les institutions sociales [1]. — Quant [illegible]est-il possible d'en donner brièvement une idée précise, [illegible]osez qu'il s'agisse de décrire les mœurs du temps où [illegible] nous les connaissons directement; quel embarras, [illegible]ous étions invités à en esquisser les principaux traits! [illegible]tés s'ajoutent quand il s'agit des mœurs du XIII[e] siècle. [illegible]ird, essaieront de se rendre compte de nos usages [illegible] nos livres et nos journaux, des romans, des comé-[illegible]s, des comptes rendus judiciaires, des documents [illegible] espèce. C'est avec des secours analogues — [illegible]idées — que l'on peut, aujourd'hui, se faire une [illegible]et des sentiments des hommes du XIII[e] siècle. [illegible]ses précautions sont nécessaires pour éviter [illegible]ion. La plupart des textes littéraires, qui for-[illegible]le, sont sujets à caution. Tous ne sont pas

1. [illegible] III, ch. I à V.

A l'appui de ces plaintes viennent les dénon
enquêteurs et les réformateurs, depuis **1247**. Da
de la grande enquête de **1247-48**, qui fut généra
abondent[1]. En voici quelques spécimens.

LA GRANDE ENQUÊTE DE 1247-8.

Les enquêteurs de **1247** virent comparaître
de personnes — surtout de petites gens — qui
minations contre des officiers du roi — surtou
pour la plupart décédés, ce qui explique la liber
part de ces récriminations sont puériles : qu'arri
si le public était solennellement invité, par un
puleux, à déposer de tous les sujets de rancune
les gardes champêtres, les sergents de ville, e
Jai, de la paroisse de Beaumont-lez-Tours, se p
auparavant, Philippe Couraut, châtelain de To
madrier, que lui, Geoffroi, avait acheté pour f
prétexte que celui qui l'avait vendu n'avait pas
Geoffroi de Blois, jadis domestique dudit Philip
renvoyé pour avoir eu des relations avec une se
de moi, dit-il aux enquêteurs, qu'elle était gross
tique renvoyé qui réclame une indemnité, pa
qui n'a pas été payé : maître Barthélemi, recteu
réclame à un sergent du roi 8 sous tournois q
ans, pour la pension de son fils pendant un an.
Roullens, se plaint du baile de Belvèze : il a
pourpoint qu'il lui a redemandé deux ou trois f
l'a rendu ; bien plus, un jour, sur la place du m
baile, exaspéré des réclamations dudit Guilla
coup à lui disloquer la mâchoire » ; mais il n'a p
Marguerite la Ginplière, de la paroisse de Sai
que feu Jean de Galardon, prévôt du roi à F
y a huit ans, 16 sous, parce que, ayant tr
gnie de son mari, elle avait dit un gros
la Brete, de la même paroisse, déclar
extorqué 15 sous tournois, sous pré
d'un clerc, chose qui n'était pas vr
Jean de Galardon pour avoir bat
vrai, mais non pas « énormémen
qu'il réclame. Un boucher de M

1. Le t. XXIV des *Historiens de la !*
feuilles entre les mains) contient d'
Normandie, d'Anjou, du Maine, de
d'Arras, de Boulogne, de Laon et
Beaucaire. Cf. l'*Histoire générale*

CHAPITRE II

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE AU XIIIe SIÈCLE

I. LE LIVRE DE GUILLAUME LE MAIRE. — II. JEHAN ET BLONDE. — II. BAUDUIN DE SEBOURC. — IV. LES FABLIAUX.

LE tableau qui a été tracé dans le volume précédent de la société française au temps de Philippe-Auguste vaut pour le XIIIe siècle tout entier. En effet, l'organisation sociale n'a pas changé notablement de 1200 à 1300. Les historiens des institutions sociales, comme ceux de la « civilisation » en France, au moyen âge, ont toujours embrassé, avec raison, la seconde moitié du XIIe avec le XIIIe et les premières années du XIVe siècle, qui forment, à ce point de vue, une période, un ensemble indivisibles.

SOURCES DE L'HISTOIRE DES MŒURS.

Nous ne reviendrons pas sur les institutions sociales [1]. — Quant aux mœurs, est-il possible d'en donner brièvement une idée précise, exacte? Supposez qu'il s'agisse de décrire les mœurs du temps où nous vivons : nous les connaissons directement; quel embarras, cependant, si nous étions invités à en esquisser les principaux traits! D'autres difficultés s'ajoutent quand il s'agit des mœurs du XIIIe siècle. Ceux qui, plus tard, essaieront de se rendre compte de nos usages auront à consulter nos livres et nos journaux, des romans, des comédies, des caricatures, des comptes rendus judiciaires, des documents graphiques de toute espèce. C'est avec des secours analogues — toutes différences gardées — que l'on peut, aujourd'hui, se faire une idée de la vie privée et des sentiments des hommes du XIIIe siècle. Mais les plus minutieuses précautions sont nécessaires pour éviter les erreurs d'interprétation. La plupart des textes littéraires, qui forment la source principale, sont sujets à caution. Tous ne sont pas

1. Voir le volume précédent, livre III, ch. I à V.

originaux : il serait absurde d'employer,
française du XIIIe siècle, des récits puisés pa
rains de Louis IX et de Philippe le Bel dan
précédents. Les textes originaux eux-mêmes
parce que, dans certains romans, et même
cale du XIIIe siècle, les femmes du plus h
rougir, des conversations très libres, il n'est
que les femmes du XIIIe siècle n'avaient poin
cerner les représentations sincères de la vé
fantaisies, les charges et les idéalisations co
cultés, aggravées de beaucoup d'autres [1],
de la société, conçue comme l'histoire de la
des croyances, des usages et des sentiments
n'a jamais été écrite [2].

Dans l'état actuel de la science, et vu la r
de la seconde moitié du XIIe, du XIIIe et d
XIVe siècle, le meilleur procédé paraît être
yeux quelques documents originaux, vrain
datés avec précision. A défaut de la connaiss
grale de la société contemporaine de saint
Bel — que personne n'a jamais eue et, sans
le lecteur recevra ainsi quelques impressions

Cela dit, il y a l'embarras du choix. Pou
nous ne ferons pas usage de deux sortes de do
les plus précieux : sermons et enquêtes judi

SERMONS.

Il existe plusieurs centaines de sermons
les églises de Paris à la fin du XIIIe siècle. Ils s
riches en comparaisons, en allusions aux év
détails familiers. Mais les moralistes de profe
ralisent volontiers les vices et les malheurs de
peur des lieux-communs. Ceux du XIIIe siècl
passions qui autorisent à suspecter, trop sou
la malveillance déclarée des clercs séculiers
des réguliers contre les séculiers empêche, p
aux diatribes véhémentes des prélats contre l
contre les prélats. L'image qui ressort de la
traits recueillis dans les sermons et dans l
(*exempla*) à l'usage des prédicateurs est incom
égards, trop appuyée et artificiellement colo

1. Voir ce que j'en ai dit dans la *Revue historique*, LXIII (
2. Les meilleurs essais sont ceux de A. Schultz, *Das höf
singer*, 2 vol., 1889, et de L. Gautier, *La Chevalerie*, 1884.

Les sermons valent surtout, à notre avis, pour confirmer ce que l'on sait par ailleurs [1].

ENQUÊTES.

Quant aux enquêtes judiciaires, administratives et de canonisation, qui contiennent des procès-verbaux d'interrogatoires et de conversations, c'est la vie même, notée et fixée. Mais l'enquête pour la canonisation de Louis IX, les pièces des grands procès criminels des premières années du XIVe siècle et les cahiers des enquêteurs de 1247 nous ont déjà fourni des scènes et des portraits : il suffit de renvoyer ici à ce qui a été dit plus haut de Louis IX et de son entourage, de Boniface et des Templiers, de Bernard Saisset, de Bernard Délicieux, de Guichard de Troyes, etc. [2]

Nous avons choisi quatre documents de premier ordre : le Livre de Guillaume Le Maire, qui est le mémorial d'un évêque sous le règne de Philippe le Bel, miroir excellent des mœurs cléricales [3]; le roman de *Jehan et Blonde*, miroir des mœurs courtoises de la petite noblesse de l'Ile-de-France au déclin du XIIIe siècle [4]; le roman de *Bauduin de Sebourc*, dont l'auteur est un représentant typique de la génération qui vit l'aurore du XIVe siècle [5]; la collection des fabliaux, qui reflète fidèlement des scènes familières de la vie des rues et des champs [6].

I. — LE LIVRE DE GUILLAUME LE MAIRE

ÉLECTION D'UN ÉVÊQUE.

NICOLAS GELLANT, évêque d'Angers, mourut le 29 janvier 1291. Après l'enterrement, le chapitre de la cathédrale, en l'absence du doyen, fit demander au roi, puis au chapitre métropolitain de Tours, le siège de Tours étant vacant, la permission d'élire un nouvel évêque. Cette permission accordée, le chapitre fut convoqué pour le 17 avril. Ce jour-là, pas d'élection. Le 18, les électeurs remirent leurs

1. Un assez bon tableau de la société française au XIIIe siècle, d'après les sermons, a été fait par A. Lecoy de la Marche, *La Chaire française au XIIIe siècle*, 1886. Mais B. Hauréau a mis au jour, depuis 1886, beaucoup de textes nouveaux dans l'*Histoire littéraire*, dans ses *Notices et extraits de quelques manuscrits latins de la Bibliothèque nationale* et dans le *Journal des Savants*. Cf. plus bas, p. 408.

2. Livre I, ch. II; livre II, ch. II, III et IV; livre III, ch. I. — Sur les enquêtes considérées comme sources pour l'histoire des mœurs et des usages, voir ce que j'ai dit dans *Le Moyen âge*, 1900, p. 35.

3. Publié dans les *Mélanges historiques* (t. II) de la « Collection de Documents inédits »; cf. *Histoire littéraire*, XXXI, 75. — Aussi instructif que le Livre de Guillaume Le Maire est, pour l'histoire des mœurs cléricales, le registre des visites pastorales d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen au milieu du XIIIe siècle, qui a été très bien analysé par L. Delisle dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1846.

4. Publié par H. Suchier pour la Société des anciens textes : *Œuvres poétiques de Philippe de Beaumanoir* (t. II, 1884). Comparez l'analyse du charmant *Roman du Châtelain de Couci*, qui est aussi un roman d'observation, dans l'*Histoire littéraire*, XXVIII, 355.

5. Publié par L. Boca en 1841. Cf. L. Gautier, *Bibliographie des chansons des geste*, 1887, p. 64; et *Zeitschrift für deutsche Philologie*, XXVII, p. 14-27.

6. J. Bédier, *Les Fabliaux*, 1893. Cf. *Revue bleue*, août et septembre 1891.

pouvoirs à dix d'entre eux, à la condition
unanime, et prise avant l'extinction du ci
devant eux dans la crypte pratiquée sous la
Guillaume Le Maire, natif de l'Anjou, cha
l'évêque défunt, ancien professeur de droi
d'Angers, est désigné; il refuse, comme il
mais le chapitre entonne tumultueusement
entraîne l'élu à l'autel, d'où il est présenté a

Le lendemain, des chanoines d'Angers
nouvelle au chapitre métropolitain de Tour
l'examen canonique. Mais, avant que l'on p
ment du roi est nécessaire; le 24 avril, Guil
la cour deux membres de son chapitre p
des régales; il s'installe, en attendant, à l'al
commence à exercer ses fonctions pastorales
du Lude, non résidant, à pourvoir d'un
l'église du Lude, qui n'en a pas depuis longt
parler au recteur qui a le bénéfice de Basou
vant) de ce village extorque du linge à s
donne l'extrême onction. Enfin, le 4 mai, les
28 avril, arrivent. Après une fête solennelle
désigné, pour présider le tribunal diocésa
maître Étienne de Bourgueil, professeur
chanoines et de seigneurs angevins, part po
sonne, le serment de fidélité. Le 16 mai, au
présence du roi, Pierre de Chambli, chev
serment, qu'il prête devant l'Évangile, l'étole
sur la poitrine, suivant l'usage des clercs. Sa
les torts qui ont été faits à l'Église d'Angers
siège. Il s'en allait, lorsqu'un sergent du r
parisis, cent sous pour le roi, et vingt livre
mais il refusa de payer en disant qu'il n'y éta

INSTALLATION D'UN ÉVÊQUE.

Ayant pris congé du roi, l'évêque passe
achète des mitres, des étoffes, des ornement
des harnais pour ses gens. Le 24 mai, il est
en passant, le recteur du lieu, qui était
débauché. Le 3 juin, jour du sacre, il quitte
de Saint-Serge, dont il était l'hôte depuis la
le monastère de Saint-Aubin d'Angers; là, E
de Briançon, l'attend avec des chevaliers et
le privilège et le devoir de ce vassal d'écart
l'évêque, en pareille circonstance, de Saint-

drale, en retenant, à titre de récompense, le palefroi épiscopal. L'évêque monte se reposer dans la chambre de l'abbé. Mais voici les délégués du chapitre de Tours qui le prient de prêter le serment qu'il doit à leur archevêque, nouvellement élu, son supérieur hiérarchique; il y consent, « après beaucoup de difficultés et de discussions » au sujet de la forme de ce serment.

Voici maintenant Amauri, fils aîné de Maurice, sire de Craon et de Briolai, âgé de onze ans, et Mathieu de Quatrebarbes, chevalier, qui parle en son nom : Amauri s'offre à faire le service de son père, qui, présentement, est en Angleterre, où le roi de France l'a envoyé en mission, c'est-à-dire qu'il demande à porter l'évêque sur ses épaules, avec les autres vassaux dont c'est la charge, depuis l'église de Saint-Aubin jusqu'au grand autel de Saint-Maurice d'Angers. Guillaume Le Maire proteste, car il s'agit d'un service personnel : l'enfant n'est encore ni vassal de l'église d'Angers, ni sire de Briolai; et puis, il est trop jeune. On discute, on ne s'entend pas. Cependant Guillaume Le Maire revêt, en présence et avec l'assistance des évêques de Dol et de Quimper, les ornements épiscopaux, en bougran : la mitre, l'anneau, la crosse et les gants lui seront remis tout à l'heure; il est consacré dans la chapelle du monastère, par les mains de Guillaume, évêque de Rennes. La cérémonie terminée, les barons qui doivent porter l'évêque s'avancent : ce sont le sire de Chemillé, qui doit être devant, à gauche; le sire de Blou, qui doit être derrière, à droite; le sire de Grattecuisse qui doit être derrière, à gauche; le quatrième bout de la litière (devant, à droite), revient au sire de Briolai : l'enfant Amauri, à cheval sur les épaules d'un chevalier, s'en empare, malgré les protestations de l'évêque, qui prie ses confrères de Rennes et de Dol de lui donner acte de la violence qu'on lui fait. En cet équipage, on arrive, à travers une grande multitude de peuple, jusqu'à la Porte Angevine de la ville; elle est fermée; il faut attendre; enfin le guichet s'ouvre, et l'archidiacre Geoffroi, au nom du chapitre, exige de l'évêque un nouveau serment : « Jurez de vous abstenir d'inféodations nouvelles. Jurez de respecter les droits et les coutumes anciennes de l'église d'Angers. » On entre enfin dans la cathédrale. Au moment de l'offertoire, la foule de ceux qui apportent des vases d'argent et d'argent doré est si grande que l'évêque est obligé de prendre des précautions pour ne pas être incommodé.

Au palais épiscopal, après la messe, nouvelles formalités. Le sire de Grattecuisse présente à laver à l'évêque, et garde pour lui les bassins d'argent et les serviettes. L'évêque et ses confrères, qui sont ses hôtes, s'assoient à table : le sire de Chemillé, aidé de ses gens, fait office de panetier; le repas fini, il gardera les nappes; il prétend aussi

aux restes de pain, mais ce dernier point
Blou apporte le premier plat, dans deux
dessus, l'autre dessous, avec deux autres é
la sauce, du même métal; il a le droit d'em
siles, mais non pas les chaudières et la batt
y prétende. Au moment où l'évêque va b
présente, une coupe dorée à la main; mais l'
la place sur la table; l'évêque la prend de la
serviteurs, et boit. A peine l'a-t-il reposée q
s'enfuit. Guillaume Le Maire prie son conf
fier une fois de plus qu'il proteste hautemen

LE « LIVRE » DE GUILLAUME LE MAIRE.

C'est par la narration de ces cérémoni
l'installation des évêques d'Angers jusqu'au
commence le « Livre de Guillaume Le Mai
se divise en deux parties : la première est u
contient des pièces officielles: des actes co
de l'évêché et du domaine épiscopal, des b
requêtes relatives aux affaires politiques du
généraux de la chrétienté; on y voit, mieux
l'activité politique et les embarras administr
porain de Boniface VIII et de Clément V. G
rédigé, en outre, un registre qu'il appelle :
nostrarum, qui contenait la relation de ses
les maisons religieuses de son diocèse : il e
synodaux de Guillaume et le mémoire (ins
écrivit pour le concile de Vienne en 1311, ré
rience qu'il acquit, pendant sa longue car
clergé en particulier et du clergé en général

STATUTS SYNODAUX.

Les statuts synodaux de Guillaume Le
est d'octobre 1291) contiennent des dispos
que presque tous les évêques et presque tou
du XIII[e] siècle ont promulguées. Ils conce
des desservants; l'instruction des clercs qu
« Que nul ne soit ordonné prêtre, s'il n'
grammaire pour définir le substantif[1] »;
du dimanche; l'expulsion des sorciers et
les paroisses rurales, terrorisent les curés;

1. Les examens des candidats à la prêtrise étaient, au
ries populaires, comme cette farce où l'on voit un jeun
plume avec sa serpe et qui cherche vainement à se ra
mihi : *Lætare!* »), faire envoyer par sa mère un fromage à
visites de l'archevêque Eudes Rigaud », précité, contient
sont très intéressants.

les prêtres à l'occasion des enterrements. Les prêtres qui figuraient à un enterrement touchaient une certaine somme : « Quand donc était annoncée la mort d'une personne riche, arrivaient de toutes parts au lieu des funérailles, comme des corbeaux ou des vautours sentant de loin les cadavres, *sicut corvi vel vultures de longe cadavera sentientes*, de cinq, de six lieues à la ronde, des prêtres avides de cet argent, lesquels souvent, au grand scandale du peuple, se disputaient entre eux le droit de participer à la cérémonie, et s'arrachaient les uns aux autres les ornements consacrés. » Guillaume Le Maire ordonne que les prêtres étrangers ne seront admis aux enterrements qu'après avoir été appelés par les parents du défunt. Il interdit enfin aux curés de vendre et de trafiquer dans les foires et de fréquenter les cabarets.

MÉMOIRE AU CONCILE DE VIENNE.

Le mémoire au Concile de Vienne contient aussi des doléances. — Le Concile de Vienne avait été réuni pour étudier plusieurs grandes affaires : celle des Templiers, le projet d'une nouvelle croisade, la défense et la réforme de l'Église. Sur le dernier point, voici les maux que l'évêque d'Angers dénonce et les remèdes qu'il propose [1].

D'abord, dit-il, le repos du dimanche n'est plus observé dans presque toutes les provinces de France. C'est le dimanche que se tiennent les marchés, les plaids, les assises. On achète, on vend, on plaide, au lieu d'aller à l'église. Les églises sont vides, les tribunaux et les cabarets sont pleins. D'où suit que la loi de Dieu, les articles de la foi, et tout ce qui importe au salut des âmes est à peu près totalement ignoré. Dieu est blasphémé; le diable est en honneur; la foi catholique est en péril [2].

LE CLERGÉ SÉCULIER.

Autre usage condamnable. Les archidiacres ruraux, les archiprêtres et les doyens, qui exercent la juridiction ecclésiastique, par eux-mêmes ou par des substituts indignes (*viles, ignaros*), excommunient les gens à tort et à travers, pour des motifs futiles, ou sans raison aucune. C'est un déluge d'excommunications : « J'ai vu dans une seule paroisse trois cents, quatre cents, et même sept cents fidèles excommuniés par de tels juges, pour la plupart abusivement. »

1. M. Heber, *Gutachten und Reformvorschläge für das Vienner Generalconcil*, 1896. Cet auteur analyse, outre le Mémoire de G. Le Maire, l'opuscule analogue de G. Durand, évêque de Mende; il aurait été intéressant d'en rapprocher les Mémoires du même genre, présentés au Concile de Lyon en 1274.

2. Les doléances de Guillaume Le Maire sont énergiquement confirmées, sur ce point, par G. Durand et par les prédicateurs. Les prédicateurs répètent que beaucoup de laïques ne savent pas faire le signe de la croix et seraient incapables de réciter les prières apprises dans leur enfance. Au milieu de la messe dominicale, ils sortent pour aller causer sous les arbres ou se coucher sur l'herbe du cimetière : « J'ai vu, dit Jacques de Vitri, un chevalier qui n'avait jamais assisté au sermon; aussi ne savait-il pas ce qu'est le saint sacrifice; il croyait qu'on le célèbre seulement pour recevoir l'offrande ». « On vient aux processions, dit un anonyme, pour avoir l'occasion de se parer; mais dès que les croix vont entrer dans l'église et que l'office va commencer, on va trufer (dire des bourdes), caroler (danser) et chanter; mieux vaudrait rester chez soi. »

Qu'arrive-t-il? On s'habitue à ces sentences,
midables. On les méprise, on se moque de la
profère contre l'Église et ses ministres des p
blasphématoires. Ainsi les juges entraînent
ciables, par troupeaux, dans le gouffre de l'En

Pour corriger cet état de choses, il faudra
dans les ordres sacrés, et particulièrement au
sonnes abjectes (*innumerosae personae cont*
vitae), sans instruction et sans mœurs, dont la
les mépris des sacrements, si bien que, en cert
sont considérés comme plus vils encore que le

LE CLERGÉ RÉGULIER.

Il faut aussi s'occuper de la réforme de
d'après les canons et les lois civiles, sont mort
hors du cloître, c'est, par définition, le poissor
voit-on? Hélas! beaucoup de moines, qui n'on
vivent sans aucune discipline, dans les prie
deux, trois par trois. Ils vont dans les foires et
marchands laïques; ils se conduisent, au sca
manière que l'évêque d'Angers croirait honteu
ramène, ces vagabonds, ces religieux et ces r
est encore plus grave) dans les grands monast
qu'on les réunisse, au nombre d'une douzain
rurale, en les soumettant à une autorité qui e
vrai que les héritiers des fondateurs de prieuré
essaieront de remettre la main sur les biens do
si les prieurés sont évacués; il y a là une diffi
le reconnaît, mais sans proposer de solution.

Que dire des excès de toutes sortes que les r
détriment des ordinaires? L'évêque dit ce qu'il
sous le couvert de leurs exemptions, et malgr
Boniface, « de sainte mémoire », admettent les e
chapelles, consacrent des mariages clandestins
insolemment aux observations qui leur sont fai
les dîmes et les autres droits paroissiaux sur l
nément, car le clergé séculier aime mieux lais
tous les jours des appels coûteux en cour de
Marmoutier vont jusqu'à s'opposer, par la for
cum suis complicibus), à ce que les prélats
prieurés, de l'hospitalité gratuite et des droits

LA COUR PONTIFICALE.

Ce n'est pas tout. Des multitudes de clerc
de toutes les parties du monde, à la cour pont
des bénéfices, « avec ou sans cure d'âmes », c

sont pas connus. Les prélats, obéissants aux ordres du pape, les admettent, et ces intrus mènent une vie telle que les églises sont ruinées, les peuples scandalisés, pendant que les candidats méritants, dont la foule est immense, ne peuvent pas être pourvus. Guillaume Le Maire est en mesure de citer une église cathédrale où, dans l'espace de vingt ans, trente-cinq prébendes ont été vacantes : l'évêque n'en a conféré que deux; toutes les autres ont été données par le pape et les cardinaux.

L'évêque ne peut rien pour les clercs méritants du pays qui reviennent des écoles; ceux-ci, pauvres, désespérés de l'inutilité des sacrifices qu'ils se sont imposés par amour de la science, n'attendant plus rien de l'Église, se marient ou entrent au service des princes: ce sont eux, ces dédaignés, qui, par la suite, s'attaquent le plus vivement aux libertés ecclésiastiques. On nous envoie à la place des étrangers, des Italiens, des barbares (*peregrinae linguae et barbarae nationis*), qui, pour la plupart, ne résident pas, et touchent les revenus d'églises dont ils n'ont jamais vu le crucifix.

LE CUMUL DES BÉNÉFICES

Un autre abus est le cumul des bénéfices. La même personne, quelquefois indigne, réunit sur sa tête jusqu'à quatre ou cinq dignités, dix ou douze prébendes, de quoi assurer une vie respectable à cinquante ou soixante personnes lettrées. D'où le découragement général, la décadence des études.

ET LES HABITUDES DES CLERCS.

Enfin, pour terminer, la vie « monstrueuse et déshonnête » de la plupart des clercs bénéficiés doit être signalée. Quels habits, quel souci de la chevelure, des ongles et de la barbe, quelle magnificence dans les repas! « J'ai vu, en beaucoup d'églises, des chanoines entrer, aux heures d'office, pour toucher leurs jetons de présence, et sortir incontinent. Pendant les offices, le chœur était vide. Quel exemple pour l'assistance! Ou bien on a le spectacle des chanoines qui, au lieu de psalmodier, se forment en petits groupes, se racontent des nouvelles, troublent le service divin par leurs conversations et leurs rires. »

Tel est le mémoire de Guillaume Le Maire. L'évêque, homme prudent, modéré, n'a pas tout dit, mais tout ce qu'il a dit est corroboré par d'innombrables témoignages, de provenances diverses.

II. — JEHAN ET BLONDE

L'AUTEUR DE « JEHAN ET BLONDE ».

PHILIPPE DE REMI, sire de Beaumanoir, naquit vers 1250 d'une bonne famille du Beauvaisis. Après avoir passé une partie de son adolescence en Angleterre et en Écosse, il entra au service de

Robert de Clermont, le sixième fils de saint
bailli de Clermont. Il se mit ensuite au service
vement sénéchal ou bailli en Poitou, en Saint
en Touraine, à Senlis. Il est connu comme l'
Coutumes de Beauvaisis, où il a non seulemen
usé et accoutumé dans le comté de Clermont
première fois les principes généraux du droit co
administrateur, ce juriste, un des meilleurs pr
France, avait aussi dans sa jeunesse — peu de t
d'Angleterre, entre 1270 et 1280, — composé d
meilleur de ces romans d'aventures, *Jehan et B*
M. H. Suchier, qui l'a publié, « peint mieux peu
dissertations les détails de la vie privée au XIIIe
a pas inventé la fable, qui se trouve dans des re
rieurs et qui a fourni plus tard le thème du fa
Mais ce n'est pas, dans *Jehan et Blonde*, la fabl
c'est le cadre et le milieu où Beaumanoir l'a pl

ANALYSE DU ROMAN.

Le roman de *Jehan et Blonde* commence
jeune gentilhomme pauvre a mieux à faire qu'à
est à charge à ses parents. Il faut aller à l'étran
ou sauver son âme, outremer, en Morée, ou
héros de cette histoire, Jehan, fils aîné d'un c
deux filles et ses quatre fils, habitait Dammarti
de Jehan tenait son rang de son mieux : il ava
500 livres, mais chargée de dettes et d'assigna
mûr, il payait, « comme cela se pratique », le
« pour les tournois », dans sa jeunesse. A vingt
pas être à charge aux siens, prit le chemin de l

JEHAN A OSENEFORT.

vingt livres en poche, accompagné de Robin,
« ruisseau », de Boulogne à Douvres. Sur la
Londres, il rencontre le comte d' « Osenefort
seigneur, qui savait fort bien le français (car
pour l'apprendre), et qui le retient comme écuy
avenant, se fit si bien voir que le comte et la
au service de leur fille, nommée Blonde; il tr
table. Après dîner, les ablutions faites, Jehan
les chambres des dames »; il y plaisait beaucoup,
il était aimable, il savait jouer aux échecs, aux

Mais il devint amoureux; si amoureux que,
de trancher et qu'un jour, absorbé dans ses pe

1. A. Salmon, *Philippe de Beaumanoir, Coutumes de Beauvaisis*

doigts en tranchant. Blonde, émue de l'accident, mais qui n'en a pas deviné la cause, fait envoyer au malade des victuailles, notamment un chapon aux herbes, mais ces témoignages de sympathie sont sans effet. En vain le « physicien » du comte tâte le pouls du malade, examine ses urines. Enfin, parlant à sa dame, Jehan ose se confesser : « Guérissez donc, lui dit Blonde, et vous serez mon bon ami. » Mais elle ne l'aimait pas encore. Lorsque Jehan est guéri (ce qui ne tarde guère), elle le traite comme autrefois. Il s'en plaint tout doucement : « Vous étiez hors de sens, dit-elle; j'ai agi pour votre bien; mais ne croyez pas que je m'abaisse. » Rechute de la maladie. Cette fois, Blonde est touchée. La nuit, vêtue d'un pliçon d'hermine, elle entre dans la chambre de Jehan, qu'une lampe, dans une « verrière », éclaire. Elle ressuscite le mourant par un baiser, et lui sert, de ses belles mains, un poulet froid et du verjus. Dès lors, pendant deux ans, ils se virent toutes les nuits, mais en tout bien tout honneur. C'était une « douce vie »; il l'appelait « douce dame », elle l'appelait « doux ami ».

Un jour, un messager venu de France apprend à Jehan que sa mère est morte, et que son père est mourant. Avant de se séparer, les deux amants ont une entrevue sous le poirier du jardin : ils conviennent que dans un an, jour pour jour, Jehan reviendra chercher Blonde. Puis le jeune homme prend congé du comte, qui lui promet, s'il revient, de le faire sénéchal de ses domaines.

Le père mort, Jehan hérite. Sur le conseil de ses amis, il va faire hommage au roi de France, à Paris, de la terre de Dammartin. Il plaît au roi, qui le tient quitte des droits de mutation, et qui l'aurait volontiers « retenu » à son service. Mais Jehan, dont les pensées sont ailleurs, présente, à sa place, ses trois frères, que le roi fit, depuis, chevaliers, maria et pourvut. Il paie, du reste, les dettes de son père (avec les « esterlins » qu'il avait rapportés d'Angleterre), et, par ses largesses, acquiert l'estime de ses voisins et du pays de Dammartin.

Cependant, à Osenefort, la comtesse était morte, et un très riche seigneur, le comte de Clocestre (Gloucester), avait demandé Blonde; à grand'peine, Blonde avait obtenu de son père que le jour des fiançailles fut reculé jusqu'au terme fixé pour le retour de Jehan.

JEHAN ET LE COMTE DE CLOCESTRE.

L'année d'attente est presque écoulée. Voilà Jehan et le fidèle Robin de nouveau à Douvres, où ils font marché avec un marinier, qui les attendra nuit et jour, sur le bord de la mer. A Londres, devant l'hôtel où il est descendu, Jehan rencontre un cortège magnifique, écuyers, sergents, chevaliers, clercs, etc. Qui est-ce? Un écuyer, qui « savait du langage de France » — il paraît que, pendant son long séjour en Angleterre, Jehan n'avait pas trouvé le temps

d'apprendre le langage du pays — lui dit : C'est
qui s'en va à Osenefort pour se fiancer à la dem
poir de Jehan, que Robin réconforte. Mais il
perdre : Jehan se mêle à la compagnie du com
même endroit.

En route, Clocestre l'aperçoit; à son costu
ment que cet inconnu est français; et il l'inter
mais il s'exprime en charabia. Les Français du
une répugnance invincible à apprendre une aut
se moquaient très volontiers de l'accent des étr

> Amis, bien fustes vous vené Coment fu

De leur côté, les Anglais s'amusent de l'étran
niques, dont ils ne comprennent pas le sel, ils le

> ..... Tout voir Francis sont Plus sote c'u

En vue d'Osenefort, au coucher du soleil,
raison pour ne point accepter l'hospitalité qu'on
l'hilarité de Clocestre : « J'ai vu autrefois par
épervier; je vais voir s'il est pris au piège. » — Ce
dait Jehan sous le poirier du jardin, avec un co
Ils partent, évitant les grands chemins. — Ils che
jour, ils se cachaient dans les bois. Robin allait
les villages, d'où il rapportait des pâtés; il s'était
car ils n'en ont pas en Angleterre. La nappe é
verte, piquée de muguets, et on dînait sous la ra

Au moment où les amants s'enfuyaient, les
fort et de Clocestre se congratulaient dans la gr
d'Osenefort, devant les tables dressées pour le
Avant de manger, Clocestre exprime, courtoise
de voir Blonde. On la cherche. Tandis qu'on
seigneur dit la rencontre qu'il a faite, sur la rou
et l'histoire de l'épervier. Mais Blonde a dispar
expérimenté, comprend tout; il reconnaît Jeha
de vous, dit-il; l'épervier, c'était ma fille. » Du
bien son parti de ce qui vient de se passer.

COMBAT.

Il n'en est pas de même de Clocestre, qui,
faire garder tous « les ports de la mer ». Lui-mêm
où sont les fugitifs. Robin, détaché en éclair

a. Ami, soyez le bien venu; comment s'appelle votre nom?
sont, plus sots qu'une niaise brebis.

danger; il se procure des armes, pour son maître et pour lui. Jehan revêt une épaulière de bourre de soie, un haubert, un pourpoint; il se coiffe d'un bacinet; et Blonde lui ceint l'épée. Au clair de lune, sur la grève, un combat singulier s'engage entre Clocestre et Jehan, qui, naturellement, est vainqueur. Suit une bataille avec les gens du comte, où les guisarmes du fidèle marinier et de ses garçons font merveille contre les armures des chevaliers anglais. Jehan est blessé; mais, après la traversée de la mer, un médecin de Boulogne a tôt fait de le guérir. En trois étapes, par Hesdin et Corbie, les amoureux, partis de Boulogne, arrivent à Clermont en Beauvaisis. De là à Dammartin, où les sœurs de Jehan, prévenues, avaient préparé une réception : poissons et viandes à foison, vins d'Orléans et d'Auxerre, tout le monde en habits de fête. Vingt chevaliers tendent le bras pour aider la belle étrangère à descendre; ses futures belles-sœurs l'embrassent et la mènent dans les chambres, pour changer de vêtements. Dans la « salle », c'est une foule de chevaliers et de sergents qui se répandent en compliments; Jehan, dont l'éducation est accomplie, les « sert » et « honore » tous comme il faut. Tous mangent et boivent à volonté, et « carolent » (dansent en rond) après souper, jusqu'au jour du lendemain. — A la noce, qui ne tarda pas, on vit cent chevaliers, deux cents dames, tant pucelles que demoiselles, et jusqu'à trente ménestrels. Ce jour-là, Blonde avait une cotte de drap d'or et un manteau dont les agrafes valaient bien quatorze marcs; ses beaux cheveux étaient tressés, son aumônière et sa ceinture étaient ornées de pierreries et de perles. Après la messe, dîner; après dîner, harpes, caroles, chansons; le soir, souper; après souper, caroles; un coup de vin avant de se coucher, suivant l'usage. Enfin les hôtes se retirent. Jehan, « pour honorer sa douce amie », « retient » dix chevaliers qui, désormais, serviront dans sa maison.

NOCE.

Jehan avait encore deux choses à souhaiter : obtenir le pardon du comte d'Osenefort, recevoir la chevalerie. Il se présente, à Paris, au roi Louis. Or le roi a été informé des aventures du héros. Il lui donne Dammartin, Montméliant, qui vaut plus de six mille livres, avec le titre de comte. Il l'en investit « avec son gant ». Il ordonne à « celui qui porte son sceau » d'écrire, en son nom, une lettre à Osenefort, pour informer le vieux comte que sa fille n'a point dérogé. Cette lettre, deux chevaliers, conseillers du roi, la porteront en Angleterre. La joie de Jehan est extrême : il eût baisé les souliers du roi; il sert devant lui à table; et, le soir, il va sur la rivière de Seine, pour s'amuser (« en déduit »), jusqu'à l'heure du coucher.

Le comte d'Osenefort est aisément apaisé par la lettre du roi Louis. Il part avec trente chevaliers, dont les harnachements et les manteaux

sont uniformes, soixante écuyers et quatre-vin[
miers chargés de présents. A la nouvelle de
l'arrivée du roi, la ville de Dammartin est en
résonnent du bruit des « buisines », des tambo
sinois, sont couvertes de toiles de lin, « si dru
les nuages »; aux fenêtres pendent les draps d'o
de vair, de gris et d'hermine. On se porte au
reine et du comte : les dames chantent des chan
répondent; « la plaine retentissait de la joie qu'il
un grand dîner réunit, autour des tables dress
le roi, la reine, le beau-père, le gendre et la
leur suite. Le roi conduisit Blonde « par le do
conduite, de la même manière, par le comte d'
ablutions finales, les ménestrels viellèrent. Jehan
être faits chevaliers le lendemain, s'allèrent « me
c'est-à-dire prendre un bain; vêtus d'une cotte, d
manteau, ils passèrent la nuit dans l'église;
devant eux, pour les distraire. Au matin, la me
tèrent quelque repos; puis le roi, leur ayant cein
soufflet symbolique, la « colée ». Telle était alors
ture chevaleresque.

ENTRÉE DU ROI A DAMMARTIN.

Jehan, comte de Dammartin-en-Goële et
mort de son beau-père), maria en bon lieu t
ses sœurs, et Robin et le marinier qui épous
de Dammartin. L'auteur du roman le loue
suite, le modèle du bon seigneur : toujours
« maisnie »[a], il ne savait pas être seul. Jehan
pauvres nonnains[b], mariaient les pauvres fe
terres et de l'argent à ceux qui voulaient «
honoraient « Sainte Église ». Le « commun »
parce qu'ils faisaient « pour la pauvre gent »
donnaient largement du leur.

MORALE DE CETTE HISTOIRE.

La morale de cette histoire, c'est qu'il fa
Mais comment? Ce n'est pas en faisant l'usure,
en étant doux, courtois, débonnaire, loyal, et e
le monde, parler et se taire à propos. D'ailleurs
d'acquérir, mais le second de dépenser :

> Jehans conquist par son savoir
> S'amie et grant planté [c] d'avoir.
> Mais en tere rien n'emporterent
> Fors chou que
> Or soit donqu
> De bien despe

a. maisonnée. — *b*. religieuses. — *c*. quantité. — *d*. si ce n'
s'efforce donc.

III. — BAUDUIN DE SEBOURC

L'AUTEUR DE « BAUDUIN DE SEBOURC ».

BAUDUIN DE SEBOURC est une œuvre tout à fait typique des premières années du XIVe siècle. L'auteur anonyme de ce poème héroï-comique, un wallon, était français d'esprit. Son roman, d'énormes proportions, diffus, poncif, fantastique, est une quasi-parodie des anciennes épopées, très vivant dans les parties originales, descriptives ou satiriques. Tel roman, tel public. Le public du temps de Philippe le Bel est peint dans *Bauduin de Sebourc*, et qui a lu *Bauduin de Sebourc* sait ce qui plaisait à ce public. On n'entreprendra pas ici de résumer un poème qui s'épanouit de toutes parts en branches parasites, grossièrement entrelacées. Il suffira de détacher quelques-uns des principaux épisodes.

LE HÉROS DU ROMAN.

Le roi de Nimègue ayant été, pendant une croisade, livré aux Sarrasins par un traître, Gaufroi de Frise, ce Gaufroi épousa sa veuve. Elle avait quatre enfants : pour soustraire le puîné, Bauduin, à la haine de son beau-père, elle le confia à un chevalier, qui mourut en le confiant à son tour au seigneur de Sebourc. Bauduin fut élevé, jusqu'à sa seizième année, au château de Sebourc, comme le fils de la maison : il apprit à jouer aux échecs, aux tables et aux dés, et à monter à cheval; il n'avait pas encore de barbe qu'il lui suffisait de parler à une dame pour que cette dame fût battue en rentrant à la maison, tant était grande la jalousie qu'il inspirait aux maris. Il parut pour la première fois, en public, au tournoi de Valenciennes. Chaque chevalier avait avec lui deux écuyers; Bauduin était un de ceux du sire de Sebourc : avant la fin de l'assemblée, il avait déjà été vingt fois au poteau où c'était l'usage d'attacher les chevaux conquis sur des adversaires désarçonnés; les hérauts d'armes chantaient ses louanges; la sœur du comte de Flandre était amoureuse de lui; le comte de Flandre et de Hainaut le prenait à son service.

Cependant la fille du sire de Sebourc allait accoucher; le sire de Sebourc pria Bauduin de s'avouer responsable et de réparer sa faute : « Je vous rendrai ce que je vous dois, répondit Bauduin; mais je ne puis me marier; l'homme qui se marie est un sot. » A part soi, Bauduin pensait qu'il se marierait volontiers avec la dame de Flandre, plus « riche d'avoir et d'amis » que la demoiselle de Sebourc. Madame Blanche ne lui avait pas laissé ignorer ses sentiments. Un jour, il s'enfuit avec elle. Ici commencent les aventures du héros.

Bauduin et Blanche traversèrent d'abord la France, où ils dépensèrent tout l'argent qu'ils avaient emporté. Les voilà réduits à la

BAUDUIN ET LE CURÉ DE VILLAGE.

misère, car Bauduin « ne savait rien faire », et
plus. Il ne lui restait qu'à s'engager quelque p
temps, en qualité de « soudoyer ». Il cherchai
qu'un jour, dans un village d'Allemagne, au
l'idée d'entendre la messe. Le prêtre qui la dis
sence de Blanche, dépêche l'office et s'empr
amants à dîner. Mais ses intentions ne sont pas
débarrasser de Bauduin, d'abord en le faisa
trahison. Il va voir le maire en secret, pour dé
quelqu'un qui lui doit cent livres; il faut l'enf
de la commune, jusqu'à ce qu'il ait payé. «
vérité, dit le maire, n'eut autant l'air d'un v
vigoureux; amenez-le moi dans la tour, et il
cours d'une promenade, Bauduin, sans défian
en effet, d'entrer dans la geôle communale, do
sitôt verrouillées. Mais, quand il se voit sur
maire et ses sergents, il n'en fait qu'une boucl
qui se cache sous un banc :

> Vous ne m'eschapperez, par ma foi, *don*
> Se vous n'issiés [a] de la, par Dieu, sire G
> Che [b] banc aprenderai qu'il parlera latin

La population s'ameute. On tire à l'arbalè
un écu au bras, fait crouler sur les assiégear
neaux. Cependant le chevalier, sire du villa
s'informe près de Blanche, qui lui dit tout. Il
et donne à Bauduin son pardon pour ses homn
au prêtre, que Bauduin a épargné à cause d
mais qu'il a fait cependant « saigner plein un b
charge de le punir. Il le fait déshabiller et jeter
l'hiver. Le malheureux en mourut. Voici les
inspire au jongleur :

> Pleüst a Jhesu Crist et a son digne no
> Tout li prestre qui ont telle condition
> Fuissent ensi servi et de telle fachon [c]..
> Digne coze [d] est d'un prestre quand il f
> Car il scet l'Escripture, et toute la con
> Mais chius qui mains en scet, c'est chi

BAUDUIN COMME SOUDOYER.

Un jour que Bauduin et Blanche n'avaie
ils aperçurent des tentes dressées autour

a. si vous ne sortez. — *b.* ce. — *c.* façon. — *d.* chose. — *e*
en sait le moins est celui qui y croit le mieux.

« Puisqu'il y a guerre dans ce pays-ci, dit Bauduin, nous voilà riches. » Blanche s'habille en écuyer, pour éviter les réflexions des ribauds, que son ami prévoit. Ils descendent, tous les deux, au cabaret, et Bauduin se fait servir du meilleur vin (*Qui volontiers boit vin, Dieu li scet bien aidier*), du pain, de la chair salée. Bauduin s'informe des causes de la guerre, car il n'aurait pas voulu combattre contre le droit; mais il se trouve justement que les assiégeants ont raison. N'ayant rien pour payer son écot, il laisse son écuyer en gage, et s'en va « querre soudées », c'est-à-dire s'enrôler. Le maréchal de l'ost des assiégeants « met son nom en escrit », et l'accepte. Le lendemain, il se jette dans la mêlée, vêtu d'un hoqueton et d'une cotte de fer, tête nue, à l'effroi comique du cabaretier qui voudrait lui mettre au moins un pot de fer sur le chef. Inutile de raconter ses exploits extraordinaires. A lui seul, il remporte la victoire.

Bauduin et Blanche s'embarquent ensuite pour la Terre Sainte; mais le hasard fait qu'ils abordent sur les côtes de la Frise, près de la ville de Lusarche.

PERCEPTION D'UNE MALTÔTE A LUSARCHE.

Or, en ce temps-là, le roi Gaufroi de Frise avait envoyé de ses gens à Lusarche pour « lever une taille » sur le commun, et une décime sur le clergé. La ville était pleine de « sergents » et de « bedeaux » des collecteurs. Tous les « hommes des métiers » devaient payer la maletôte. Ceux qui protestaient étaient pendus. Un incident s'était produit. Le bedeau Gautier, qui, lorsqu'il parlait aux contribuables, « roulait les yeux comme un diable », avait exigé brutalement la maletôte d'un boucher; mais, au moment où il allait ramasser l'argent sur l'étal, il avait eu la main tranchée, net, d'un coup de hache. Le boucher s'était enfui en France; et les autres percepteurs étaient devenus moins arrogants à la boucherie, car il n'est rien de tel que d'oser :

> Qui monstre bonne chiere [a] a moitiet est sauvez
> Et li chetis [b] couars est ades [c] deboutez.

Bauduin entre dans la ville. Sur la place du marché, un garçon d'hôtel le racole; il le suit. L'hôtesse est en pleurs. Son mari est-il mort? Non, elle ne pleurerait pas pour cela. Mais sa fille doit se marier, et les gens de Gaufroi exigent, soit la moitié de la dot, soit ce que l'on a appelé, de nos jours, « le droit du seigneur ». Bauduin, indigné, sera le champion d'une si juste querelle. Il pénètre dans le château de la ville, où les gens de Gaufroi mangeaient, et les occit. Il harangue ensuite les bourgeois : il ne veut pas « déshériter » le

a. visage. — b. chétif. — c. toujours.

seigneur légitime du pays; mais si Gaufroi ne pardonne pas ce
vient de se passer, il les aidera à se défendre. On l'acclame; il
maître de la ville.

Gaufroi, informé de ces événements, convoque aussitôt les nol
et les non nobles de Frise pour assiéger Lusarche. Dans la ville révol
la cloche du beffroi est mise en branle. Bauduin n'a qu'un conse
donner : c'est de « horions frapper »; si les bourgeois ne sont pas
cet avis, qu'ils le disent : il est prêt à partir. Mais ils lui jurent fi
lité. Le combat s'engage devant les murs. Pourtant Blanche, inquiè
prévoit que l'affaire tournera mal; comment compter sur une t
populace? Des bourgeois ne sont jamais sûrs :

> Il vous ont, par leur foy, grand loiauté jurée,
> Mais amour de commune est mout tost trespassée...

« Dame, répond Bauduin, c'est dans le bon droit que j'ai co
fiance. Les seigneurs qui taillent leurs gens, comme l'a fait le mal
de Lusarche, font une chose abominable :

> Diex ne commanda mie
> As prinches et as rois de honnir lor maisnie [a],
> Ains [b] les a ordenés, en cheste [c] mortel vie,
> Pour garder lor païs.... ».

Toutefois, Blanche avait raison. Par trahison, Gaufroi prend
ville. Mais comme l'auteur du roman a résolu de conduire ailleurs s
héros, il n'hésite pas à lui prêter, en cette occasion, une conduite p
brillante. Vaincu, Bauduin s'en va, tout simplement; et les bourgeo
qu'il abandonne, sont châtiés par Gaufroi avec une rigueur terrib

BAUDUIN A SEBOURC.

Passons sur d'absurdes et monotones aventures dans les pa
d'Orient, qui occupent quatorze années et plusieurs milliers de ve
Bauduin est de retour à Boulogne. L'idée lui vint d'aller voir s
bâtard, au donjon de Sebourc. Il s'habille, à cet effet, en moine n
et se fait tonsurer. Il passe à l'abbaye de Saint-Amand. L'abbé, voya
« ses poings carrés », le traite à merveille : bon souper, bon gîte
le reste. Il arrive enfin à Sebourc, dont le sire a suivi le comte
Flandre en Terre Sainte. Il se présente comme ayant obtenu, p
l'entremise de son oncle, « cardinal d'Avignon », des bulles qui l
permettent de confesser et d'absoudre, au nom du pape lui-mêm
On va voir le curé du village, qui passe pour un latiniste. Il enta
la conversation en latin; Bauduin, qui ne comprend pas le latin, hoc
la tête, cligne des yeux, montre ses poings. Le curé, peu rassuré,

a. leurs sujets. — *b.* mais. — *c.* cette.

hâte de déclarer que les bulles sont authentiques, et, du haut de la chaire, exhorte ses ouailles à se confesser au saint homme de passage. Cependant, Bauduin le prend à part et lui dit tout : il craignait un peu d'être trahi, observe l'auteur, car il se souvenait du prêtre d'Allemagne ; mais celui-ci ne souffla mot. Bauduin confesse donc la dame de Sebourc, ce qui l'amuse beaucoup. Il entend aussi la mère de son bâtard, et apprend d'elle qu'il a eu un successeur en la personne d'un damoiseau du pays....

> A rire commencha, dessous son chaperon,
> Si haut que le chapele en retenti...
> Puis dist à la dansele [a], a moult basse raison [b] ;
> « Pensés de mon bastard, n'en faites se bien non [c],
> Car, quant je porrai miex, je li ferai raison... »

Et reconnu, il se sauve, poursuivi par les fourches des paysans.

Cependant le traître Gaufroi avait épousé la sœur du roi de France Philippe, dont le fils aîné guerroyait en Gascogne contre les Anglais. Il pensa que s'il empoisonnait le roi et son fils, le royaume de France, « qui n'a pas son pareil au monde », lui reviendrait. Il empoisonna donc le roi, et se fit proclamer régent. C'est le moment que choisit Bauduin de Sebourc pour se mesurer, une dernière fois, avec l'ennemi des siens.

LA COUR DU ROI GAUFROI.

Au palais, à Paris, Gaufroi, entouré des barons français, tient le parlement. Un avocat ôte son chaperon : sa cliente, une demoiselle de haute extraction, se plaint que le comte d'Anjou, son suzerain, l'empêche de se marier à son gré; le comte, qui la veut pour lui, prétend qu'elle est serve et soumise, quant au mariage, à son autorisation. « La dame, dit Gaufroi, est jeune; le comte d'Anjou est vieux; ils seraient mal assortis. » En conséquence, le comte d'Anjou est débouté, au milieu de l'approbation générale. Cependant Bauduin paraît : « Voici mon gage de bataille, dit-il; mais avant de nommer qui j'accuse, je veux savoir si l'appel est reçu en France, et ce que l'on fait à celui qui ne défend pas son champ, en combat judiciaire. » C'est la coutume de France, lui dit-on, que lorsqu'un homme a été « appelé » dans les formes, il désigne son champion, ou se défend en personne; sinon, il est « pendu au vent ». « Or donc, dit Bauduin, j'accuse Gaufroi, ici présent, d'avoir enherbé (empoisonné) le roi de France, et de vingt autres trahisons. » En vain Gaufroi lui conseille-t-il d'aller cuver son vin. L'appel est régulier, sérieux. Et le comte d'Anjou, qui n'a pas digéré l'injure de tout à l'heure, ferme soigneusement les portes, pour que personne ne s'en aille.

a. demoiselle. — b. à très basse voix. — c. pensez à mon bâtard, traitez-le, élevez-le bien.

DUEL JUDICIAIRE.

Suit le récit d'un duel judiciaire, du genı geois de Paris virent s'engager plus d'une cour, au commencement du xɪvᵉ siècle. Gau « volequin », puis un « jaserant », et par-dess des chausses de fer, une gorgerette pisane; d'une « miséricorde » et d'un « espoy »; en cheval, sans étrier, et prend la lance et l'écu sur la coiffe. Le « champ » était hors des entouré d'un « cordis ». Il y avait une foule d parut, à l'intérieur du « cordis », l'appelant conduit par le prévôt qui avait été le cheı reliques étaient là; il les baisa, fit oraison. (son tour, affirmant son innocence. Le combat ment décrit, ressemble à tous les combats. L'is Mais la fin est odieuse. Gaufroi, couvert de l queues des chevaux; on lui fait tendre le cor létrier »; les cuisiniers du palais l'affublent d'u les barons de France l'entourent et se moque

Ce dernier trait, qui attribue aux « b mœurs de cannibales, avertit le lecteur que *Sebourc* a pris de grandes libertés avec la r d'embellir, pour plaire, est elle-même instruct

IV. — LES FABLIAUX

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'APRÈS LES FABLIAUX.

LES auteurs de fabliaux et de contes à ı historiettes, dont le thème est souvent temps où ils vivaient. Malheureusement, pr sont sans date : la société qu'ils décrivent, ce temps de Philippe-Auguste ou celle du temps société française, de Philippe-Auguste aux Va

LES CHEVALIERS.

Clercs, chevaliers, bourgeois et vilains fabliaux, d'une pointe fine et sèche. Mais ces ı naturellement, sobres de détails sur le monde pas là, c'est dans les romans comme le *Châte* voir comment la vie s'écoulait dans ces beau nord de la France, riants, somptueux, élégar et de vergers, si différents — Brunetto Lati sombres forteresses où s'enfermaient alors le et de Lombardie. — Les chevaliers que les r campés, de préférence, dans leurs contes, so

qui n'ayant, pour tout bien, que leur cheval et des armes, escomptaient les bénéfices des tournois et de la guerre. En temps de paix, et lorsque les tournois étaient défendus, les chevaliers de cette espèce mettaient en gage leur « surcot » et leur « robe fourrée » pour avoir de quoi dîner, et se promenaient sur les routes. On nous raconte leurs repues franches *(Du chevalier qui fist....; Du prestre et du chevalier)* : ce sont des filouteries. Le « chevalier tournoyeur » des fabliaux est de la famille des truands, si richement représentée dans la littérature du moyen âge.

LE CLERGÉ.

Ce qui est dit du clergé dans les fabliaux, voire même dans les contes dévôts, tels que les *Miracles de la Vierge* par Gautier de Coinci, confirme les renseignements donnés par les statuts synodaux, les procès-verbaux de visites épiscopales et les sermons. Le curé, dans les fabliaux, est presque toujours un bon vivant, qui passe agréablement son temps, dans la plus belle maison du village, avec la « prêtresse », sa femme. — En voici un, dom Silvestre. Il aime les repas fins; il se régale de porc, de lapin, de chapons à l'ail et au poivre, de poissons, de pâtés, de gâteaux. La table ôtée, dame Avinée, sa « prêtresse », apporte des noix, des fruits, de la cannelle, du gingembre, de la réglisse, avec des flacons de vin, « vermeil et blanc, clair comme larme », que l'on boit au coin du feu, en jouant aux dames et aux échecs. Les lits du presbytère sont excellents, couverts de « blancs draps de lin ». La prêtresse et ses enfants ont de beaux habits :

Bonne cote ot et bon mantel,
L'un d'escuireus [a], l'autre d'aigniaus [b];
S'ot [c] deus peliçons [d] bons et biaus,
Dont assez parloient la gent.

La « prêtresse », la « femme au prêtre », ne paraît pas avoir occupé alors dans la société villageoise une position honteuse, ni même fausse : les honnêtes femmes l'invitaient « à venir chez elles », au même titre que la femme du prévôt ou celle du forestier; à l'église, elle s'asseyait au premier rang. Ces unions étaient acceptées. Un prêtre, irrité contre sa « prêtresse », menace de la chasser, pour lui faire honte en public. Le bruit courait cependant que, changées après leur mort en juments noires, les compagnes des curés étaient, en punition de leur indignité, éternellement chevauchées par le diable; et les évêques zélés faisaient de leur mieux, pour diminuer le nombre des ménages cléricaux; mais, au XIII[e] siècle, la plupart des prélats ont lutté sans conviction : la réforme était trop difficile. D'ailleurs eux-mêmes, quelquefois, ils n'étaient pas irréprochables. Certain évêque

a. écureuil. — b. agneau. — c. elle avait en outre. — d. « peliçon », habit de femme.

de Bayeux, dit un de nos jongleurs, avait ordonné à un curé d' « sa femme de sa maison », ou d'observer diverses abstinences. Le c préféra les abstinences; encore sut-il les tourner : il avait promi ne plus manger d'oie, il mangea du jars; de ne plus boire du vi en huma; enfin il s'arrangea pour surprendre l'évêque en bonne tune, ce fut la fin de la persécution :

Li evesques commence a rire
Et dit : « Or m'as espié,
Et bien surpris et engignié [a].
Or te doin je [b] congié de boivre
Et de mangier pouçins au poivre,
Et oes [c] quant tu en voudras;
Et avoec toi ta fame auras.
Si garde que mais [d] ne te voie... »

Au XIII[e] siècle, en France, comme aujourd'hui dans les vill de Russie, la supériorité morale et intellectuelle du prêtre sur ouailles était, ordinairement, presque nulle. Dans les fabliaux, si curé croise, sur son chemin, une poule grise, il voit là, comm premier venu, un signe de mauvais augure; s'il rencontre su grande route des gens qui lui proposent une partie, il s'arrête, après s'être assuré que ses partenaires sont en fonds, il joue jus son cheval. Quant à ses exploits galants, c'est pour les jongleurs thème inépuisable. Et quand ils le traitent, ce thème, c'est, cont rement à leurs habitudes de bonhomie inoffensive et narquoise, le ton de la colère et de la haine. Gautier, l'auteur de *Conne* et du *Prestre taint*, est d'une incroyable violence. Les invective Rutebeuf contre les moines ont le même accent passionné :

Fauz papelars, fauz ypocrites,
Fauce vie meneiz et orde [e].
Qui vos pendroit a votre corde,
Qui est de tant de leus noée [f],
Il auroit fait bone jornée....

LA POPULATION DES VILLES.

La ville, la rue, voilà le véritable terrain du rimeur de fabli Les bourgeois, les misérables, voilà ceux qu'il peint le mieux, c les a vus de près; il a vécu dans les bas-fonds, et c'est sur les b geois qu'il compte pour entretenir sa vie.

La description des accessoires, très sommaire d'habitude dan fabliaux et les contes, est parfois, quand la scène est à la ville, r tivement assez ample. Les jongleurs nous introduisent dans la b tique du rôtisseur, du fruitier, dans la rue « des espiciers » où, de les portes, les garçons « battent les mortiers ». Des pièces comm *Dit des marcheans*, le *Dit des fevres*, le *Dit des boulangiers*, abon en détails pittoresques [1]. Et, quand la scène est à la ville, les

1. D'autres détails, qui permettent de se faire une idée plus nette encore de la vi artisans et des commerçants dans les villes du XIII[e] siècle, sont fournis par les docu d'archives que G. Fagniez a utilisés : *Études sur l'industrie et la classe industrielle à au XIII[e] et au XIV[e] siècle*, 1877; *Documents pour servir à l'histoire de l'industrie et du merce en France*, 1898-1900.

a. trompé. — *b*. je te donne. — *c*. oies. — *d*. plus. — *e*. sale. — *f*. nouée en tant d'end

traits, les tableaux, comme le décor, sont particulièrement précis.

MARTIN HAPART.

Le portrait de l'usurier d'Avranches, Martin Hapart, — le type du bon bourgeois français du moyen âge, matérialiste, esprit fort, égrillard, économe, qui ne croit pas aux miracles et déteste les frocards — est, par exemple, d'une vigueur admirable :

Il estoit plaideour molt grant,
Sage et gaillart,
On l'apeloit Martin Hapart.
Il hapoit de chascune part.
Martin Hapart haïoit[a] moustier
Sur toute rien[b] et le sermon,
Les mesiaus[c] et les potenciers[d]
Et les gens de religion[e]...

Sa femme, inquiète pour le salut d'une âme si peu dévote, le presse de faire avec elle un pèlerinage au Mont-Saint-Michel. A quoi Martin répond vertement :

Martin dist que fole gent sont
D'aler saint Michel aourer[f],
Quar il n'i a de li noient[g].
Il n'i a riens que un moustier
Et un grant ymage d'argent;
Saint Michiel n'est c'un pou[h] de vent;
Dieu le crea,
Ne char ne sanc ne li donna,
Fors les eles[i] dont il vola.

La bonne femme, scandalisée, réplique que ceux qui vont repentants au pèlerinage du Mont sont sûrs d'avoir leur lit au paradis :

Ou quel paradis? dist Martin.
Il n'est paradis fors deniers
Et mengier et boire bon vin
Et gesir[j] sus draps deliez.
Il n'i a riens de saint Michiel,
Fors les parois
Et l'ymage que le biau rois
Fist paiier[k] de ses viex orfrois[l]!

LES TRUANDS.

Dans les fabliaux et les poèmes similaires paraissent, plus souvent encore que les citadins riches, du genre de Martin Hapart, les truands des deux sexes qui grouillaient dans les bas quartiers des villes. Dans cette galerie des gueux figurent, avec un relief extraordinaire, les débardeurs de la Grève de Paris, insouciants et ivrognes; les joueurs de « tremerel »; les écornifleurs, experts en l'art de dîner sans payer et de se moquer des gens sans avoir l'air d'y toucher; dame Hersent, l'entremetteuse; dame Auberée, à l'énergique surnom; Boivin, l'illustre mystificateur; Thibaut, l'écumeur de barrière; et cet autre, dont la profession ne saurait être définie :

D'un valet vous vuel[m] conte faire
Qui n'avoit mie grand avoir;
Neporquant[n] bien vestuz estoit,
Cotte et mantel d'un drap avoit,
Et nueve espée et uns nués ganz[o].
Beax vallez ert et avenanz[p];
Entor .XXVI. ans avoit.
Nul mestier faire ne savoit....

a. haïssait. — b. par-dessus tout. — c. lépreux. — d. béquillards. — e. moines. — f. adorer. — g. néant. — h. un peu. — i. ailes. — j. coucher. — k. payer. — l. galons. — m. veux. — n. néanmoins. — o. gant neuf. — p. beau jeune homme était, avenant.

LES TROIS DAMES DE PARIS.

Il y a dans les fabliaux des tableaux d'après nature, qui sont de véritables chefs par un exemple : le *Dit des .III. dames de Pa* quet Brassenel, de Couvin, un des derniers f vers 1320, très apprécié dans les cours pı Hainaut et de Brabant. — La scène se p d'Adam de Gonesse, Margue Clouve, et sa un matin la partie d'aller manger pour quat un nouveau cabaret. En route, elles ren marchande de coiffes, qui leur recommand excellent. A la taverne « des Maillez », elle Elles avaient déjà dépensé une quinzaine Clouve proposa de commander une oie au chaudes :

Lors commença Margue a suer
Et boire a grandes henapées [a].
En poi d'eure erent [b] eschapées
Trois chopines par mi sa gorge.
« Dame, foi que je doi saint Jorge,
Dist Maroclippe sa commere,
Cis vins me fait la bouche amere,
Je veul avoir de la garnache [c] »....
— « S'aporte [d] gauffres et oublées [e],

Fromage e
Poires, es
Tant, pour
Que nous
Cilz [g] i co
Par migne
Commere,
Tieus [i] *vil*
Qui ja du

Le grenache est en un clin d'œil « lapé redemande un quart. Maroie Clippe déguste tueuse lenteur. A minuit, on va danser dan habits est laissé en gage à Drouin, le cabar fait payé. Les voilà parties, trébuchantes, vent ; elles fredonnent : *Amours, au vireli m* ruelle, quelqu'un les dépouille des vêtemen jette par terre à coups de poing. Ici la fant à l'horreur tragique :

Qu'en diroie?
Ainssi les lessa toutes nues,
Trebuschies en deux monciaus [l]
Plus emboées [m] que pourciaus...
La jurent [n] a mout grant vilté [o]
L'une sus l'autre, comme mortes,
Tant que partout guichez et portes
De la cité furent ouvertes...
Chascuns i acourt pour veoir...

Pour mort
Testes et
Et touz sa
Tous diso
C'on les a
. . . . .
Si furent
Des Innoc
L'une sus

a. rasades. — *b.* En peu de temps furent. — *c.* grenache, au garçon : « Apporte... ». — *e.* oublies. — *f.* en quantité. - tillesse. — *i.* joie. — *j.* tel. — *k.* essaiera. — *l.* trébuchées er — *n.* furent gisantes. — *o.* misère. — *p.* déchirées. — *q.* as

Cependant, elles se réveillent, la nuit venue, et sortent du charnier, souillées de la pourriture des cadavres sur lesquels on les a mises; mais, nullement dégrisées, elles reprennent aussitôt la sarabande interrompue :

Mout erent ordes [a] et puans,
Si com gens povres et truans
Qui se couchent par ces ruelles.
Souvent les oïssiez huchier [b] :

« Druin, Druin, ou es alez?
Apporte trois harens salez
Et un pot de vin, du plus fort...
Et si clorras [c] la grant fenestre. »

Mais il fait si froid qu'elles se pâment, et s'écroulent de nouveau dans la boue, le visage contre terre. A l'aube, on les retrouve dans la rue, au même endroit, dans le même état que la veille. Le fossoyeur des Innocents n'en revient pas :

« Oiés, seigneur pour Dieu merci,
Coment sont eles revenues.
En terre les mis toutes nues
L'une seur l'autre en une fosse...
Comme eles sont de vers chargies
Enterrées et demengies,
Les cors noirs et delapidés!
Touz li cuers du ventre m'en tremble.
. . . .

Ainsi qu'il parloient ensemble
S'est dame Tifaigne escriée,
Qui revint un poi en memoire :
« Druin, raportez-nous a boire!
— Et moi aussi, dist Maroclippe
Je veul de la nouvelle tripe ».
Ainssi sont relevées toutes
Dessivres, feles et estoutes [d]...
Et chascuns de paour s'enfuit,
Qui cuident ce soient Mauffez [e]...

LES « VILAINS » DE LA CAMPAGNE.

Les « vilains » de la campagne tiennent aussi une large place dans la collection de nos vieux contes à rire. — Beaucoup de jongleurs du moyen âge, qui gagnaient leur pain quotidien en amusant les gens riches, ont décrit avec complaisance, sans la plaindre, pour s'en moquer, la détresse des « vilains », mal logés, mal nourris, malpropres, hirsutes, laids et difformes, durs, stupides et fermés. C'est un lieu commun de la littérature courtoise des XIIe et XIIIe siècles « que jamais serf ne peut bien faire », qu'il est indigne de pitié aussi bien que de confiance. Les vilains, au gré de la plupart des jongleurs, ne sont pas assez durement traités. Dieu, qui déteste leur race, les a donnés aux seigneurs pour qu'ils les servent, taillables et corvéables sans merci. Si le vilain se plaint, qu'on le mette en prison. S'il a fait quelque économie, qu'on la lui prenne. A-t-il la prétention de manger de temps en temps de bonnes choses? qu'on l'en empêche :

Il deüssent mangier chardons
Roinsces, espines et estrain [f]...
Et deüssent parmi les landes

Pestre avoec les bues cornus,
A quatre piez aler toz nus.

a. très sales étaient. — b. entendissiez crier. — c. fermeras. — d. dégrisées, furieuses et ahuries. — e. Et chacun de peur s'enfuit, qui croient que ce soient le diable. — f. Ils devraient manger chardons, ronces, épines et paille.

Dans les fabliaux proprement dits ces ‹
ne se rencontrent pas souvent. Mais les vilair
ménagés de parti pris. Loin de là. On leur
naïvetés. Sa femme met « le vilain de Bailleul
sans rien croire, en lui persuadant qu'il est n
marché d'Abbeville pour vendre la toile filée
laisse escamoter et fait des excuses à son vol

Pas si bêtes, cependant; car les jongleu
teurs, reprochent souvent aux vilains leur
Vilains ne sont jamais contents, ni de leur b
Dieu. Il y a des vilains, dit l'auteur des *Vingt t*
qui mènent les autres et défendent leurs pré
bailli du seigneur : « Sire, au temps de mon a
nos vaches furent par ces prés, nos brebis p
a qui « haïssent Dieu, Sainte Église et toute ş

> Tout li desplet, tout li anuie [a].
> Vilains het bel [b], vilains het pluie,
>
> Vilains het l
> Quanqu'il [c] ‹

Les paysans gouailleurs et hardis sont p
dans les fabliaux que les croquants ridicules.
lents de cette espèce qui paraît avoir été, e
dans la France du moyen âge : le vilain « a
conquit paradis par plaid ».

LE VILAIN AU BUFFET.

Un bon seigneur avait annoncé qu'il alla
régaler tous ceux qui s'y rendraient. Mais il
chal, avare, félon, désolé de cette générosité.
à passer sa mauvaise humeur, avise, dans la
venus pour profiter de la table ouverte, un vi

> Qui mout estoit de lait pelain [d] :
> Deslavez ert, s'ot chief locu [e];
>
> Il ot bien ci
> Qu'il n'avoit

Le sénéchal « courroucé, soufflé et plein
incongru :

> « Veez quel louceor de pois [f] !
> Vez comme il fet la paelete [g] !
> Il covient [h] mainte escuelete
>
> De porée [i] ı
> Noiez soit e
> Qui la voie [k]

Le vilain se signe de la main droite : « Je :
dit-il bonnement; mais je ne sais pas où m'as

a. Tout lui déplait, tout l'ennuie. — *b*. Vilain hait le bea
qu'il. — *d*. qui était très laid d'apparence. — *e*. il était sale
quel glouton. — *g*. comme il absorbe. — *h*. il faut. — *i*.
k. le chemin pour venir ici.

le sénéchal, en lui allongeant une buffe (un soufflet) et en jouant sur le double sens du mot; assieds-toi sur ce buffet-là ». — La fête commence, et le seigneur promet une robe d'écarlate à qui dira ou fera la meilleure farce. Tandis que les ménestrels s'épuisent en grimaces et en chansons, le vilain « au buffet » s'approche, sa serviette à la main, et assène un coup formidable sur la joue du sénéchal. Grand émoi. Le seigneur interroge le coupable :

« Sire, fet cil, or m'entendez :
Orainz [a] quant je ceenz [b] entrai
Vostre seneschal encontrai
Qui est fel, et glous, et eschars [c].
Une grant buffe me dona.
Et puis si me dist par abet [d]
Que seïsse sor cel buffet,
Et si dist qu'il le me prestoit...
Et quant j'ai beü et mangié,
Sire quens [e], qu'en feïsse gié [f]
Se son buffet ne li rendisse?
Et vez me ci tot aresté
D'un autre buffet rendre encore
Se cil ne li siet [g] qu'il ot ore [h]. »

On rit, et le « vilain au buffet » eut la robe d'écarlate.

LE VILAIN « QUI CONQUIT PARADIS PAR PLAIT ».

Un autre vilain de la même humeur gagna le paradis à la pointe d'une langue bien affilée. Saint Pierre refusait de l'admettre dans le céleste séjour, « car vilain ne vient en ces lieux » :

« Plus vilains de vos [i] n'i puet estre,
Ça, dist l'ame, beau sire Pierre.
Toz jorz [j] fustes plus durs que pierre.
Fou fu, par sainte Paternostre,
Dieu, quant de vos fist son apostre... »

Saint Pierre, suffoqué par ce langage, s'en va chercher du renfort; il amène saint Paul et saint Thomas, qui ne sont pas mieux traités :

Dist li vilains : « Dans Pols li chaus [k],
Estes vos or si acoranz [l],
Qui fustes orribles tiranz?
Seint Etienes le compara [m]
Que vos feïstes lapider...
Haï, quel seint et quel devin!
Cuidiez [n] que je ne vous connoisse? »

Enfin Dieu le Père arrive en personne. Mais le vilain, nullement interloqué, plaide sa cause et la gagne :

« Tant com mes cors vesqui el monde [o],
Neste vie mena et monde [p].
As povres donai de mon pain...
Ne de braie ne de chemise
Ne leur laissai soufrete [q] avoir...
Qui ainsi muert l'en nos sermone
Que Dieus ses pechiez li pardone...
Vos ne mentirez pas por moi. »
« Vileins, dist Dieu, et ge l'otroi.
Paradis as si desresnié [r]
Que par plaidier l'as gaaingnié.
Tu as esté a bone escole.
Tu sez bien conter ta parole... »

a. tout à l'heure. — *b.* céans. — *c.* faux, glouton et moqueur. — *d.* ironiquement. — *e.* sire comte. — *f.* qu'en eussè-je fait. — *g.* sied. — *h.* qu'il vient d'avoir. — *i.* que vous. — *j.* toujours. — *k.* dom Paul le chauve. — *l.* fâché. — *m.* paya. — *n.* croyez-vous. — *o.* Tant que mon corps vécut dans le monde. — *p.* propre. — *q.* je ne les laissai manquer. — *r.* disputé, plaidé pour.

LE MOUVEMENT INTELL

I. LES UNIVERSITÉS. — II. TENDANCES
III. LITTÉRATURE SAVANTE, EN LATIN. — IV. LITTÉRATUR

C'EST aux historiens de la littérature pro logie, de la philosophie, du droit et des d'énumérer les monuments de la littérature en latin et en langue vulgaire, et de détermin dans l'histoire générale de la littérature, de sophie, du droit et des sciences. Il ne s'agit grands courants de la vie intellectuelle. C cile, mais nécessaire, car on n'aurait du XIII imparfaite si l'on ne savait pas dans quelle orientées les intelligences les plus hautes.

I. — LES UNIVERSITÉS [1]

L'UNIVERSITÉ DE PARIS AU XIIIe SIÈCLE.

UN des lieux communs les plus souvent r que l'Empire appartient à l'Allemagne, l prééminence scientifique à la France. C'est le cardinal Eudes de Châteauroux en disant où cuit le pain intellectuel du monde entier ». rédigé à l'époque de l'élection de Nicolas IV

1. H. Denifle et E. Chatelain, *Chartularium Universitatis* vaux originaux du P. Denifle sur les Universités du moye par M. Hastings Rashdall, *The Universities of Europe in* *de Paris*, 15 février 1896. — Pour les origines de l'Univers cédent, livre III, ch. II.

chapelain du cardinal J. Colonna : « Les Français ont méconnu leur mission providentielle qui est l'étude, l'avancement d'un savoir... » — Au XIIIe siècle, Paris fut, en effet, le plus puissant foyer de l'activité intellectuelle en Occident.

A l'avènement de Louis IX, l'Université de Paris était en train de s'organiser.

LES QUATRE FACULTÉS.

Les maîtres ès arts, très nombreux et presque tous jeunes, qui enseignaient la grammaire, la rhétorique et la dialectique, c'est-à-dire les « arts » préparatoires à l'étude des disciplines supérieures (Théologie, Droit, Médecine), avaient été les plus ardents à lutter, dans les premiers conflits entre l'Université naissante et l'évêque de Paris, contre la tyrannie du Chancelier de l'Église Notre-Dame, représentant de l'autorité épiscopale. La « Faculté des arts » avait acquis ainsi, de bonne heure, une situation prépondérante parmi les quatre Facultés. Elle comprenait, elle-même, quatre « nations » : de tout temps les maîtres et les étudiants ès arts s'étaient groupés en clubs régionaux d'après leur pays d'origine; au XIIIe siècle, ces clubs ou « nations », primitivement très nombreux, se réduisirent à quatre : ceux des Français, des Picards, des Normands et des Anglais. Chaque « nation » avait ses magistrats; en outre, toutes les « nations » se réunirent, à partir de 1245 au plus tard, pour élire un chef commun des « artistes », le Recteur. Il semble que le Recteur de la Faculté des arts ait été, dès lors, le pouvoir exécutif, non seulement des nations fédérées de la Faculté des arts, mais du corps formé par l'ensemble de toutes les Facultés. Quoiqu'il en soit, le mouvement était commencé qui fit de lui, au XIVe siècle, le premier personnage de l'association tout entière.

LES QUATRE NATIONS.

LE RECTEUR.

LA BULLE « PARENS SCIENTIARUM ».

La bulle *Parens scientiarum*, publiée par Grégoire IX en 1231, est, on l'a dit souvent, la Grande Charte de l'Université de Paris. La démocratie universitaire n'avait pas craint, en 1229, d'engager la lutte contre le gouvernement royal; pour protester contre la violation des premiers privilèges qu'elle eût conquis, elle s'était dispersée; la confirmation solennelle de ces privilèges, insérée dans la bulle *Parens scientiarum*, fut la condition de son retour. Grégoire IX confirma en outre à la corporation le droit de voter des statuts et d'y astreindre ses membres; il l'autorisa expressément à employer, comme arme défensive, la « cessation », c'est-à-dire la suspension de l'enseignement; il régla enfin ses rapports avec l'Église de Paris. Il est vrai que les vieilles querelles au sujet de la juridiction du Chancelier n'ont pas été définitivement tranchées en 1231, puisqu'elles soulevaient encore des passions en 1290, sous le cancellariat de Bertaut de Saint-Denis. Mais elles s'assoupirent peu à peu; l'autorité du

Chancelier, en tant que « juge ordinaire » de
tomba en désuétude.

Après 1231, les turbulentes « nations » d
comme précédemment, combattu au premier
relles de l'Université. La principale de ces quer
pendant le règne de Louis IX, entre la Fac
Ordres Mendiants, de création récente : Domi

L'UNIVERSITÉ ET LES ORDRES MENDIANTS.

Durant la dispersion de 1229, les Dom
aux écoliers les portes de leur couvent d
Roland de Crémone fut le premier dominic
Montagne Sainte-Geneviève, avec l'approbat
part, des théologiens séculiers en renom
Saint-Dominique, comme maître Jean de
celui de Saint-François, comme Alexandre
après 1231, plusieurs chaires de théologie oc
de Paris, par des Mendiants. Entre les maît
laires de ces chaires, des froissements étaie
foule de raisons. Outre que la prospérité e
nouveaux n'avait pas manqué d'exciter l'an
séculière en général, les Mendiants de la
dévoués ou très obéissants aux puissances
de Paris), devaient nécessairement faire ba
lègues dans les continuels conflits de ceux-c
rivalités et des jalousies professionnelles ne
enfin, il faut aussi tenir compte des diverg
liers et réguliers professaient d'ordinaire, à
tout à fait différentes sur certaines question
logie et de méthode philosophique.

PREMIERS CONFLITS SOUS INNOCENT IV.

Au temps du pontificat d'Innocent IV les
échauffés. Les membres séculiers de la Fac
chaient à déposséder les réguliers de leurs
l'excessive « multiplication des maîtres » et d
Nolite plures magistri fieri. Une « cessation
été proclamée en 1253 à l'occasion du meu
police, les Mendiants refusèrent d'y particip
pape ; on les expulsa, en conséquence, de la
et un statut, délibéré par l'Université tout en
désormais dans l'association quiconque n'a
pleine assemblée universitaire, soit devant tr

1. P. Mandonnet, *De l'incorporation des Dominicains dan*
Revue thomiste, 1896. — Il n'existe pas encore de livre rec
rale des conflits entre les Mendiants et l'Université de Pa

sa propre Faculté, d'obéir aux statuts, de garder les secrets de l'Université, et de suspendre ses « lectures » quand il en serait requis par la majorité. Le Saint-Siège fut appelé, naturellement, à connaître de ces différends scandaleux.

LE CONFLIT SOUS ALEXANDRE IV.

Tant qu'Innocent IV vécut, la querelle n'atteignit point son plus haut degré de violence; car Innocent tint la balance égale entre les deux partis : il semble même qu'à la fin de sa vie il ait penché plutôt du côté de l'Université séculière. Mais son successeur, Alexandre IV, élu en décembre 1254, était un partisan déclaré de l'Ordre de Saint-Dominique, dont il avait porté la robe. Par sa bulle *Quasi lignum vitae*, du 14 avril 1255, il donna raison aux Mendiants, sans réserves. L'Université prit alors des mesures extraordinaires : elle avait déjà écrit, pour plaider sa cause, aux prélats, aux princes, aux autres Universités de la chrétienté; elle renonça au bénéfice des privilèges qu'elle avait obtenus des papes, depuis sa fondation; elle proclama qu'elle était dissoute : les maîtres et les écoliers formeraient désormais une société nouvelle, indépendante. Dans le quartier des écoles, l'agitation était extrême; les couvents étaient gardés par des gens d'armes du roi. Enfin la campagne oratoire et littéraire, depuis longtemps commencée de part et d'autre, redoubla d'intensité.

GUILLAUME DE SAINT-AMOUR.

Le principal porte-parole des séculiers fut alors maître Guillaume de Saint-Amour, chanoine de Beauvais, canoniste et théologien, qui naguère avait été comblé des faveurs du Saint-Siège, à cause de son mérite éclatant et grâce à la protection de l'évêque-élu de Tarentaise et du comte de Savoie. Ce maître, dont l'éloquence était connue, avait été envoyé, en 1254, auprès du pape Innocent, comme procureur de l'Université. Écrivain âpre, ironique, « nourri des passages forts et menaçants de l'Écriture », le « Pascal du XIII[e] siècle », il lança, en 1255, contre les Ordres, sa fameuse diatribe : « Les périls des derniers temps », *Tractatus brevis de periculis novissimorum temporum*. Dépouillé de tous ses bénéfices, dénoncé au roi et appelé en cour de Rome par Alexandre IV, il se vit interdire de résider désormais à Paris (9 août 1257). Son livre fut condamné. Mais cela ne termina rien. A la vérité, quelques-uns des acolytes de Guillaume faiblirent, et les Mendiants, forts de l'appui de toutes les puissances spirituelles et temporelles, triomphèrent un moment. Cependant, plusieurs années après, les Dominicains et les Franciscains étaient encore tenus à l'index, chansonnés et exposés à toutes sortes de petites persécutions dans les rues du Quartier latin. La Faculté des arts, solidarisée avec les théologiens séculiers, refusait obstinément d'admettre un seul régulier dans ses rangs. Le *De periculis novissimorum temporum*, solennellement brûlé dans la cathédrale d'Anagni,

« LES PÉRILS DES DERNIERS TEMPS. »

était toujours lu en secret. A chaque « con;
sité, on demandait « le rappel de Guillau
Maître Guillaume lui-même ne cessa pas, j
en 1272, de correspondre, du fond de l'exil, a
disciples de Paris.

NOUVELLES FORMES DU CONFLIT.

Les incidents assez misérables qui avai
de Guillaume de Saint-Amour furent, peu à
trouva des solutions amiables. Sous Urbai
droit canon des écoles de Paris, les réguliers f
dans l'Université; le nombre des chaires de
vents fut limité, et il fut interdit aux étudiant
aux fonctions magistrales sous des maîtres
liers. En 1318, l'Université parvint même à
aux réguliers ce serment d'obéissance aux st
soixante-dix ans auparavant, avait déchaîné
guerre contre les Ordres, que Guillaume de S
avec éclat sur le terrain des principes, ne s'a
la guerre contre les empiétements, l'hypocris
d'intrigue et la servilité des moines; contr
de l'École franciscaine; contre les « argutie
philosophie nouvelle de l'Ordre dominicain
Clément IV, pape tolérant, éclairé, — qui, le 1
réception à Guillaume de Saint-Amour de soi
eut une remarquable recrudescence de con

GÉRARD D'ABBEVILLE.

époque que maître Gérard d'Abbeville écri
l'adversaire de la perfection chrétienne », con
novissimorum temporum, qui souleva un conf
éminents des docteurs franciscains (saint Bona
et dominicains (Thomas d'Aquin), d'une p
séculiers de Paris (Nicolas de Lisieux, e
bataille la plus acharnée se livra enfin autou
uberes, du 13 décembre 1281, par laquelle
Alexandre IV, avait conféré aux Ordres des p
considérés comme excessifs, au détriment d
paroissial.

LA BULLE « AD FRUCTUS UBERES ».

L'agitation créée par la bulle *Ad fructus*
et dans l'Université de Paris, qui en était
profonde, violente et durable [1]. Elle n'était
novembre 1290, lorsque le légat Benoît Ga

1. Fr. Ehrle, dans l'*Archiv für Literatur und Kirchenge*
Guillaume de Mâcon, évêque d'Amiens, qui dirigea la ca
dans l'*Histoire littéraire*, XXV, 380.

Geneviève de Paris, l'assemblée du clergé français[1] : « Je voudrais les voir devant moi, dit Benoît à cette assemblée, ces présomptueux maîtres de Paris qui se permettent d'interpréter un privilège du Souverain Pontife ! Ils s'imaginent que nous les considérons comme des savants : ce sont des sots, plus que sots, car ils ont rempli l'univers du poison de leur doctrine ! » Cependant, maître Henri de Gand, un des docteurs les plus respectés de l'Université, avait réuni ses confrères ; il leur avait dit : « Nous pouvons discuter sur l'Évangile ; pourquoi pas sur le privilège des religieux ? » Benoît Gaëtani, pour ce fait, suspendit Henri de Gand. Et comme beaucoup de maîtres des Facultés étaient venus réclamer, il les apostropha en ces termes : « Vous, maîtres de Paris, vous troublez l'univers. Installés dans vos chaires, vous vous imaginez que la chrétienté doit être régie par vos raisonnements. Je les connais, vos raisonnements : niaiseries, futilités ! Vous, vous ne connaissez pas du tout l'état général de l'Église. Or, c'est à nous que le monde a été confié. Je vous le dis en vérité, plutôt que de révoquer le privilège, la cour de Rome brisera l'Université de Paris. » — Ainsi parla l'homme autoritaire qui fut plus tard Boniface VIII. En cette circonstance, il prodigua impunément aux idéologues de son temps l'expression de son superbe mépris ; mais ces idéologues qui, de son aveu, pouvaient déjà « troubler l'univers », eurent bientôt leur revanche. La lutte demi-séculaire contre les Ordres mendiants laissa des traces : de 1250 à 1290, l'Université de Paris apprit, suivant l'expression de Lenain de Tillemont « à distinguer les maximes d'Italie de celles de la religion ». La majorité de l'Université embrassa la cause de Philippe le Bel contre Boniface en 1303. Consultée par Philippe le Bel, par Philippe V, l'Université de Paris préluda, dès le commencement du XIV[e] siècle, au grand rôle politique qu'elle a joué, non seulement en France, mais dans toute la chrétienté occidentale, à l'époque des Valois.

LE CARDINAL BENOIT GAËTANI ET L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

LES COLLÈGES.

C'est aussi en ce temps-là que la création d'un grand nombre de collèges acheva de donner à l'Université de Paris sa physionomie définitive.

A l'origine, les Universités, syndicats de maîtres et d'étudiants, ne possédaient rien. Chaque maître louait, à ses frais, dans une maison particulière, une salle pour ses cours ; les réunions des clubs régionaux (nations) ou professionnels (Facultés), et les congrégations générales de l'« Université » se tenaient dans une église, dans le

1. Ci-dessus, p. 158.

cloître ou le réfectoire d'un couvent an
avait besoin d'argent, on levait des cotisa
grades; et, s'il y avait un surplus, on le
surveillance : les écoliers vivaient absolum
commettaient des excès, et les pauvres mc

De bonne heure, l'excès du mal avail
sort des pauvres excita la pitié de perso
tèrent, ou bâtirent, des édifices pour eux
ont été des hôtels meublés où des jeunes
faisaient à certaines conditions prescrites
vaient le vivre et le couvert. Cinq ou si
existaient déjà à Paris, lorsque Louis IX d
couvents des Ordres religieux, anciens et
écoliers et les maîtres « réguliers », four
tions analogues à l'usage des séculiers. I
pelain de Louis IX, établit, vers 1257, le
seize pauvres maîtres ès arts, aspirants
en vue de perpétuer la race des théologie
des Ordres Mendiants semblait alors men
chaine. L'exemple de Robert de Sorbon fı
et Philippe IV, par une foule de person
(Collège d'Harcourt), les cardinaux Jean
(Cholets et Collège du Cardinal-Lemoine
de Philippe le Bel (Collège de Navarre),
(Collège de Montaigu), Geoffroi du Plessis
Marmoutier), etc. — A la place de l'Uni
et libre, sans bâtisses et sans finances, s'é
Montagne Sainte-Geneviève, une cité mon
versitaires, où bientôt la population sc
internée.

FONDATION DE LA SORBONNE.

LES AUTRES UNIVERSITÉS.

Les étudiants et les maîtres étrangers
dinaves, italiens, ont afflué, au XIIIe siècl
dent, aux écoles de Paris. Réciproqueme
pouvaient aller s'instruire ou professer a
gères. Les Universités du moyen âge ı
nationales de science universelle », comm
contraire, à l'origine, des écoles internati
sa spécialité. Ainsi, l'enseignement du dro
l'Université de Paris; l'Université de Bol
de théologie avant 1352; Paris était ren
par excellence pour la théologie et pour le
Montpellier pour l'un et l'autre droit; Mo

II. — TENDANCES GÉNÉRALES DU XIIIe SIÈCLE

OPPOSITION DU XIIe ET DU XIIIe SIÈCLES.

DEUX faits dominent l'histoire de l'activité intellectuelle au XIIIe siècle : la décadence de l'idéalisme et de la littérature artificielle, et le développement de l'esprit scientifique.

Il y avait eu, au XIIe siècle, dans les écoles, une renaissance des lettres qui n'est pas sans analogie avec le mouvement plus célèbre, plus complet et plus fécond, de la Renaissance proprement dite. La plupart des hommes qui, au XIIe siècle, ont écrit en latin, étaient des lettrés, des humanistes, des rhétoriciens parés des dépouilles de l'antiquité; ceux-là même qui, comme Abailard et Gilbert de la Porrée, ont traité de questions abstruses, l'ont fait en assez bon style. D'un autre côté, c'est au XIIe siècle que fleurirent, en langue vulgaire, la chanson, le roman « courtois », — toute la littérature « courtoise », mondaine, agréable, raffinée, sans profondeur ni sincérité.

Cent ans après saint Bernard et Chrétien de Troyes, c'est le temps de saint Thomas et de Jean de Meun; tout est changé. Et il est difficile d'imaginer un contraste plus complet. Désormais, chez les clercs, il n'y a plus d'orateurs élégants ni de poètes, c'est-à-dire de ces faiseurs de vers latins, tels que Gautier de Châtillon ou Hildebert de Lavardin, dont les œuvres sont des pastiches si parfaitement insipides, sans couleur et sans date, que des humanistes modernes en ont attribué, par erreur, des fragments à quelque ancien. « Cherchez un poète, dit M. Hauréau, vous n'en trouverez pas un; l'hexamètre est passé de mode, ainsi que le pentamètre; de petites pièces rythmiques, soit pieuses, soit obscènes, voilà toute la poésie [cléricale] de ce temps-là. » Les théologiens, les philosophes parlent un jargon technique, que les logiciens du siècle précédent auraient à peine compris, et ils agitent des problèmes tout nouveaux. Enfin, dans le monde laïque, la « courtoisie » a fait son temps; les conceptions idéalistes du siècle précédent ne sont plus prises au sérieux ou sont tournées en dérision; les œuvres caractéristiques de cet âge sont des poèmes touffus, pédantesques, débordants de grossièretés et de vie.

Le XIIe siècle finissant avait paru désespérer de la raison : jamais les mystiques, contempteurs de la science et de la curiosité scientifique, n'ont été plus nombreux qu'au temps où l'école théologique du monastère de Saint-Victor de Paris fut dans sa gloire. Le XIIIe siècle, au contraire, le plus « intellectualiste » du moyen âge, a eu passionnément confiance dans la raison; il a essayé de savoir; il a voulu tout démontrer.

III. — LITTÉRATURE SAVAN

INTRODUCTION DE L'ENCYCLOPÉDIE D'ARISTOTE.

L'ÉVÉNEMENT qui imprima l'impulsi losophique et théologique du XIII[e] siè jusqu'alors inconnus d'Aristote et de com furent apportés d'Espagne, vers 1200 : la et presque toute l'Encyclopédie péripatéti

L'AUGUSTINISME AU XIII[e] SIÈCLE.

Au moment où le nouvel Aristote et l péripatétisme furent introduits à Paris, le logique qui régnait dans les écoles était u pseudo-platonicien, à la mode de saint A comme ébloui par la métaphysique grecq pas moins un des contempteurs les plus a subordonné le Vrai au Bien, l'Intelligence la pensée humaine. Les disciples de ce s après lui, ces thèses fondamentales. Ell autoritaires, aux âmes « religieuses » seurs-nés de l'orthodoxie et aux rhétori l' « augustinisme » n'a jamais cessé d'avoi tisans. Tout-puissant au XII[e] siècle, il a quantité de docteurs. Si marquées que les différencient, et encore qu'ils aient malgré eux, l'influence d'Aristote ou de la la plupart des théologiens séculiers et fra et même quelques maîtres célèbres de l' Pierre de Tarentaise, Hugues de Saint-Ch — ont été des Augustiniens.

LA PHILOSOPHIE D'ARISTOTE EST INTERDITE ;

La philosophie rationaliste d'Aristote par les théologiens de la tradition augusti gereuse. Mais la majorité des lettrés se pr suspecte avec une avidité qui n'est compa premiers humanistes en présence de l'Anti

1. Un inventaire général des écrits en latin du XIII[e] s *der romanischen Philologie* de G. Gröber, t. II (1893). — T dans l'*Histoire littéraire*, et des PP. Denifle et Ehrle *chengeschichte des Mittelalters*. — Pour les écrits philoso *médiévale* (1900), par M. de Wulf, peut servir de guid E. Charles, *Roger Bacon*, 1861 (livre excellent, mais vie *Grosseteste, bishop of Lincoln*, 1899 ; P. Mandonnet, *Sig au XIII[e] siècle*, 1899 (cf. *Revue de Paris*, sept. 1900) ; Fr. E *tinismus und Aristotelismus im 13 Jahrhundert*, dans la 1889 ; S. Berger, *Quam notitiam linguae hebraicae habueri Gallia*, 1893.

mentation se déclara tout de suite, si énergique que l'autorité ecclésiastique essaya de l'arrêter, en 1210 et en 1215 : *Non legantur libri Aristotelis de metaphisica et naturali philosophia.* Toutefois, l'interdiction pure et simple ne put être maintenue : le 13 avril 1231, Grégoire IX donna l'absolution aux maîtres et aux étudiants excommuniés pour avoir contrevenu à la défense de « lire » ou d'interpréter Aristote; il confirma, en principe, les décrets prohibitifs de 1210 et de 1215, mais « provisoirement, jusqu'à ce que les livres du Philosophe eussent été examinés et expurgés ». Le soin de les expurger — « retrancher ce qui est erroné, écarter ce qui est suspect » — fut confié par Grégoire IX à trois maîtres séculiers de Paris. Comme une pareille entreprise était, naturellement, chimérique, les trois maîtres y renoncèrent; on ne voit pas qu'ils aient même essayé de l'exécuter. Quant aux prohibitions absolues de 1210 et de 1215, elles n'ont jamais été rapportées; mais elles tombèrent dans l'oubli; un règlement officiel de la Faculté des arts de l'Université de Paris, du 19 mars 1255, indique, parmi les livres que les régents *in artibus* doivent « lire » publiquement, la *Physique*, la *Métaphysique*, d'autres traités d'Aristote ou attribués à Aristote. Le « Philosophe » resta donc en possession du droit de cité dans les écoles, et l'aristotélisme devint, en dépit du parti augustinien, la loi de la pensée.

MAIS EN VAIN.

Or, dans tous les milieux religieux où la philosophie aristotélique fut connue et tolérée au moyen âge, chez les Arabes, chez les Juifs, chez les Latins, les mêmes phénomènes se sont produits. Parmi les admirateurs d'Aristote, deux partis se sont dessinés : les uns, pénétrés de respect pour le Dogme en même temps que de vénération pour le Philosophe, se sont proposé de concilier l'un avec l'autre par des tours de force exégétiques; les autres, après avoir pris la précaution indispensable, et peut-être ironique, de déclarer que ce qui est vrai suivant la foi ne l'est pas toujours suivant la raison, et que, en cas de contradiction, la solution suivant la foi doit être préférée, ont très librement tiré les conséquences extrêmes de la doctrine du Maître.

L'ARISTOTÉLISME MODÉRÉ. THOMAS D'AQUIN.

C'est le franciscain Alexandre de Hales qui paraît s'être appliqué le premier à faire entrer dans les cadres de l'orthodoxie cet Aristote que l'autorité ecclésiastique n'avait réussi ni à bannir ni à émonder. Mais c'est à deux fils de saint Dominique, Albert le Grand et Thomas d'Aquin, que revient l'honneur d'avoir achevé la christianisation du péripatétisme. Albert « conçut et exécuta le plan de refaire Aristote à l'usage des Latins... et aussi de le rectifier pour entrer dans la pensée de l'Église ». Son disciple Thomas d'Aquin reprit avec plus de soin, sous les auspices du Saint-Siège, en substituant le procédé plus exact

de l'exégèse littérale à celui de la paraphr
mental de l'interprétation d'Aristote et c
erreurs ». L'Ordre dominicain qui fut offi
Saint-Siège, au XIIIe siècle, de la correcti
(Hugues de Saint-Cher) et de la revision
(Raimond de Peñafort) — les deux « textes
les Facultés de théologie et dans les Facul
acquitté, par surcroît, d'une tâche similaire
tante : l'appropriation, à l'usage des écoles
pédie philosophique. Les Dominicains ont j
de saint Louis, un rôle très analogue à celi
plus tard, celui de la Compagnie de Jésus :
lisme péripatéticien au profit de l'orthodox
Jésuites ont, plus tard, confisqué, dans l'in
nisme triomphant.

L'ŒUVRE DE L'ORDRE DOMINICAIN.

L'œuvre d'Albert et de Thomas, qui rep
et qui suppose, celle de Thomas d'Aquin s
d'esprit, fut très goûtée par beaucoup
D'après Godefroi de Fontaines, la nouvelle
est « le sel de la terre »; la Faculté des art
en 1274, à la lumière du soleil. Mais elle
assaillie : à droite, par les augustiniens a
l'aristotélisme, comme Guillaume de Saint-Am
à gauche par les aristotéliciens intransigea
penseurs, peu nombreux, qui avaient « dés
avoir essayé, sincèrement, d'en tirer parti.
ment que l'on s'est avisé de dire que « la S
toute la science et toute la philosophie » du
dit « du moyen âge » — et que la philosoph
prudente, « prudentissime », de saint Thom
qui ont fait sa fortune extraordinaire — es

L'ARISTOTÉLISME INTRANSIGEANT

Réconcilier Aristote avec le Dogme, co
chez les musulmans, Albert le Grand et T
chrétiens, rien n'était plus difficile, car les a
tort de remarquer que la philosophie d'Aris
les postulats nécessaires d'une religion ré
de premier homme, pas de Dieu anthropom
pas de survivance des âmes individuelles
thèses sous-entendues, sinon formellement
du « Philosophe ». En fait, Avicenne et Th
profond respect pour le Maître, ont, autan
excusé, présenté de biais ou charitableme

opinions malsonnantes; le plus souvent, ils ont nié qu'il eût voulu dire ce qu'il a donné à entendre; mais enfin, devant les « erreurs » trop manifestes ils n'ont pas hésité à le condamner. Saint Thomas n'a jamais balancé entre Aristote et « la saine philosophie », c'est-à-dire entre Aristote et la Foi : *Amicus Aristoteles, sed magis amica Fides.*

OU L'AVERROÏSME AU XIIIe SIÈCLE.

Telle n'avait pas été, chez les Arabes, l'attitude d'Averroès. Ce commentateur a répété, à satiété, qu'il se propose de « réciter l'opinion du Philosophe », sans en prendre la responsabilité, en s'efforçant seulement d'expliquer les textes obscurs et de déterminer les points douteux dans l'esprit général de la doctrine du Maître. Interprètes serviles, mais fidèles, les averroïstes soulignaient, au lieu de les dissimuler, les contradictions qui existent entre le péripatétisme et les « vérités » théologiques; et quelques-uns avaient l'air de se complaire à ce jeu sous le couvert de l'autorité du grand homme. Il est naturel que l'averroïsme, c'est-à-dire l'aristotélisme poussé à ses conséquences, ait eu des adeptes à Paris comme dans l'Espagne musulmane et dans les synagogues de Languedoc : il en eut dès les premières années de la seconde moitié du XIIIe siècle au plus tard.

SIGER DE BRABANT.

Le protagoniste de la secte, dans les écoles de Paris, fut un certain Siger de Brabant. Il paraît pour la première fois en 1266, comme fauteur des désordres qui éclatèrent, cette année-là, entre les quatre « nations » de la Faculté des arts. En 1270, il écrivit un manifeste, le *De anima intellectiva*, auquel Thomas d'Aquin répondit, et l'évêque de Paris condamna les plus saillantes des propositions averroïstes. Pendant trois ans, à partir de décembre 1271, la Faculté des arts fut divisée en deux clans dont chacun élut son recteur : l'un de ces deux clans, le plus faible numériquement, est désigné sous le nom de « faction de Siger » (*pars Sigeri*); il se composait sans doute, en grande partie, de maîtres et d'étudiants qui faisaient profession d'averroïsme. En 1275, le cardinal de Sainte-Cécile (le futur Martin IV) mit fin à cette sécession par un arbitrage dont le texte contient les menaces les plus directes et les plus rudes à l'adresse des « satellites de Satan qui sèment depuis longtemps la discorde dans le *Studium* de Paris ». Deux ans après, l'évêque de Paris, Étienne Tempier, ancien chancelier de l'Université, excommuniait les auteurs de deux cent dix-neuf propositions enseignées dans la Faculté des arts. Étienne Tempier, qui fut, en cette circonstance, l'instrument des docteurs séculiers de la Faculté de théologie, à tendances augustiniennes, vise, dans sa condamnation du 7 mars 1277, non seulement les thèses caractéristiques de l'averroïsme pur, mais quelques-unes de celles de l'aristotélisme modéré de l'École dominicaine, ensei-

gnées par Thomas d'Aquin : les théologie
bien aises d'écraser le péripatétisme tout en
bation; mais ce coup de partie échoua, g
confrères de Thomas († 1274) et à l'interven
les averroïstes seuls que la crise de 1277 eut
treuses.

CONDAMNATION DE 1277.

S'il faut en croire le texte de la co
Étienne Tempier, certaines gens avaient t
maître Siger et de ses émules des conclusi
de Garlande soutenaient, en 1277, que la t
que la profession du christianisme est un
la loi chrétienne a ses fictions et ses erreu
tout est fini après la mort; qu'il n'y a pas de
tile de prier; que la fornication n'est pas un
a rien de pareil dans les écrits de Siger q
sait, d'autre part, que les orthodoxes ont de
adversaires des pires déréglements; il n'es
dant, que quelques esprits aient déduit des
de l'averroïsme magistral, qui aboutissaient
vidence, de l'immortalité de l'âme et de la l
rence religieuse, ou même l'affranchissemen
Dès 1270, Thomas d'Aquin avait écrit, s'a
vous dit : c'est contre la foi; vous répondez
Philosophe. Mais soulever des doutes, san
reconnaître fondés. Si quelqu'un après avoi
couvre pas l'orifice, il est tenu d'indemniser
s'y jette. Vous, vous avez l'esprit sain, et
pas dans l'abîme que vous creusez; mais l
et vous en serez responsable. »

LA FIN DE SIGER.

La fin de Siger de Brabant est obscure.
siteur de France, Simon Duval, faisait citer
pour se justifier du crime d'hérésie dont il
suspects, Siger de Brabant et Bernier de
Saint-Martin de Liège, contumaces. Siger e
compagnons, Boëtius de Danemark, étaie
doute pour soumettre leur cas au jugemen
Peu de temps après leur arrivée en cour
d'Orvieto, Siger de Brabant fut tué à coup
par qui ni pourquoi; Boëtius de Danemark
ment ». John Peckham, archevêque de C
novembre 1284, le doigt de Dieu. — Mais l
champions de l'aristotélisme intransigeant n

tion de leurs doctrines. Plus de trente ans après le fait-divers mystérieux d'Orvieto, Raimon Lull lisait, à Paris, contre les « averroïstes ». Son biographe s'exprime ainsi : « Comme il voyait, à cause des dires des commentateurs d'Averroës, beaucoup de personnes s'éloigner de la foi catholique, en disant que la foi chrétienne est impossible quant au mode de l'intellect, mais vraie quant au mode de la croyance pour les gens que le sort a fait naître dans la société chrétienne, Raimon s'efforçait, par voie démonstrative et scientifique, de combattre leurs opinions, et il les réduisait souvent à l'impossibilité de répondre. » Raimon Lull dédia, en 1310, à Philippe le Bel, son *De lamentatione duodecim principiorum philosophiae contra averroistas*, pour réfuter ceux qui prétendaient que certaines maximes, vraies selon la foi, sont fausses selon les lois naturelles.

INFLUENCE DE L'ARISTOTÉLISME.

Il est impossible de donner ici une idée de l'imposante activité littéraire des innombrables docteurs de l'École augustinienne et de l'École thomiste au XIIIe siècle, sans parler des averroïstes, dont les chefs seuls sont connus et ne le sont que d'hier. La littérature philosophico-théologique de ce temps est immense et, en grande partie, inédite. Il ne nous appartient pas de dire ce qui fait le mérite particulier de chacun de ces célèbres penseurs que l'admiration de leur postérité scolastique a décorés de surnoms magnifiques : l'Angélique, le Subtil, le Pénétrant, le Solide, l'Irréfragable, le Solennel, le Fameux, etc. : leurs idées appartiennent à l'histoire très spéciale des imaginations que les hommes se sont faites, *a priori*, sur des problèmes insolubles par la méthode *a priori*, ou absolument insolubles.

Il suffit de constater, d'une manière générale, l'allure scientifique de tant d'écrits qui traitent de questions dont la plupart ne peuvent être, à nos yeux, objet de science. C'est, en effet, que l'influence d'Aristote s'exerça, en ce temps-là, de deux façons : d'une part, la *Métaphysique* aristotélicienne égara les philosophes occidentaux comme elle avait déjà fait des Syriens, des Juifs et des Arabes, en les invitant à des controverses sans fin sur l'Être, la Qualité, la Forme, d'où rien n'est jamais sorti ; d'autre part, l'Encyclopédie aristotélique rendit de grands services pédagogiques : non seulement elle est pleine de renseignements, vrais ou faux, sur les choses de l'univers et de l'histoire qui sont très propres à éveiller la curiosité, mais elle est ordonnée conformément à une logique rigoureuse, et les procédés d'argumentation du Philosophe sont de nature à fournir l'instrument, ou l'illusion, d'une méthode scientifique. Bref, Aristote a inculqué ou développé, avec le goût des spéculations abstraites, le désir d'apprendre, cette *libido sciendi* que saint Augustin rangeait parmi les plus redoutables concupiscences, et l'habitude de raisonner. Albert

le Grand a un tempérament, des appétits d'é
Duns Scot, Guillaume d'Ockam et leurs én
rationalistes, des raisonneurs consommés,
manière. Il n'est pas jusqu'aux mystiques le
alors payé tribut, de leur mieux, à la mode sc
de Majorque, qui promena pendant trente an
rains de la Méditerranée, et souvent à Paris,
effusions poétiques et les imaginations gran
dérangée, inventa une mécanique « scientifiq
les problèmes et parvenir à la vérité dans tou
Art » (*Ars major*), qui devait être « pour les
Pythagore est pour les nombres... »

Enfin ceux-là même qui, au XIIIe siècle,
tote après l'avoir étudié ont eu aussi la pas
passion plus éclairée.

ROGER BACON.

Le plus connu des précurseurs de la
modernes au XIIIe siècle est frère Roger Baco
Saint-François. Quoique sa biographie soit
sait qu'il fut lié, dans sa jeunesse, avec plusi
son pays natal, qui connaissaient les langues
les mathématiques. Vers la fin de la premièr
à Paris, où les vices et la turbulence des cler
grands hommes de l'Université étaient alor
Albert le Grand, qui allaient être bientôt remp
Jean de La Rochelle et Thomas d'Aquin. V
juge : « Toutes les erreurs qui infectent la
deux docteurs. — Quand le premier (Alexan
les Franciscains, il était riche, archidiacre
il édifia le monde et fit honneur à ses confrèr
nues. Ils lui attribuèrent cette grosse Somm
sa charge, qui n'est même pas de lui, et q
du frère Alexandre ». Mais frère Alexandre
sophie naturelle ni la métaphysique. Sa «
chimères et d'erreurs; l'exemplaire en pou
bibliothèque des frères. — Le second (Alb
plus de cas que des autres, parce que c'e
qui a beaucoup vu, observé, rassemblé des f
par la base : il ne sait rien, rien dans les la
science expérimentale. Je ne veux pas lui f
n'est pas un crime. Mais tout ce qu'il y a d'

BACON ET SES CONTEMPORAINS.

1. L. Stephen, *Dictionary of national biography*, II (188
review, 1898, p. 151; et *Byzantinische Zeitschrift*, 1900, p. 479

pourrait être résumé dans un traité qui n'aurait pas la vingtième partie de la longueur des siens. » Thomas d'Aquin, l'Ange de l'École, n'en impose pas davantage à ce rigoureux censeur : « Ce qui ruine la science en ce temps-ci, c'est que, depuis quarante ans, on a vu surgir dans l'enseignement des gens qui n'ont jamais rien appris qui en valût la peine. Tels sont Albert et Thomas. » Et ailleurs : « Tous les modernes, sauf quelques exceptions, méprisent les sciences, et surtout ces théologiens nouveaux, les chefs des Mineurs et des Prêcheurs, qui se consolent de leur ignorance en étalant leur vanité aux yeux d'une multitude imbécile. »

BACON ET LES HISTORIENS MODERNES.

Ces critiques virulentes des personnages les plus considérables, dont il est clair que le succès l'offusquait, a valu beaucoup d'ennemis et quelques admirateurs à celui qui se les permit, de son vivant et depuis. M. Renan a dit que Roger Bacon fut « le prince de la pensée au moyen âge ». Les thomistes de nos jours disent qu' « une étude comparée de la science de Roger Bacon et de celle de ses contemporains réduirait de beaucoup les jugements optimistes qu'on a portés et ramènerait [l'estimation de] la valeur de ses idées à une plus juste mesure ».

Le fait est que frère Roger, qui déprécie cruellement tout le monde, si ce n'est quelques inconnus dont il fait des éloges hyperboliques, prête, lui-même, à sourire : ses airs glorieux, sa monstrueuse infatuation font douter qu'il eût l'esprit sain. Il a été démontré, d'autre part, que, en théologie et en métaphysique, il appartenait à la section la plus surannée du parti augustinien : loin d'avoir eu des tendances averroïstes, ainsi qu'on l'a cru, il a écarté dédaigneusement, en la qualifiant d'absurde, l'une des thèses capitales de l'averroïsme parisien. Comme les acolytes d'Étienne Tempier, il mettait dans le même sac l'aristotélisme modéré et l'aristotélisme intransigeant. Enfin, il est très véritable qu'il a commis des bévues et qu'il y avait peut-être, en son temps, des gens plus instruits que lui. Mais tout cela n'empêche pas qu'il ait été un grand esprit, d'une vigueur et d'une clairvoyance admirables.

LA MÉTHODE DE BACON.

Si Bacon attachait un prix médiocre aux études aristotéliques, c'est, en premier lieu, parce qu'il se méfiait de la valeur des traductions d'Aristote qui servaient de texte aux commentaires; en second lieu, parce qu'il avait dépassé ce point de vue des commentateurs que toute la science est dans les livres. « Il vaudrait mieux, dit-il, pour les Latins, que la philosophie d'Aristote n'eût jamais été traduite que d'en avoir reçu la tradition défigurée par l'obscurité et l'erreur. On voit des gens qui s'y appliquent vingt ou trente années de leur vie, et plus ils s'y appliquent, moins ils en savent. » D'ailleurs, « il faut

respecter les anciens, mais ils furent homı
sont trompés plus d'une fois... Aristote lui-
possible pour son temps, mais il n'est pas
sagesse. C'est un misérable argument que
et la tradition. » Aux péripatéticiens serviles
ticiens indépendants à la façon des Dominica
de monseigneur Robert [Grosseteste], évêq
mémoire. Lui, il a désespéré d'Aristote; il a
il a recouru à l'expérience, et, sur les mêmes
Philosophe, il est parvenu à découvrir la vér
rait le faire en étudiant de détestables traduc
du vénérable évêque sur l'iris, sur les comèt
Quant à moi, s'il m'était donné de disposer
les ferais brûler, car cette étude ne peut qu
engendrer l'erreur, progager l'ignorance au
imaginer ». — La méthode scolastique repos
sonnement; elle était, aux yeux de Roger Bac
« L'autorité, en effet, s'impose à l'esprit sans
sonnement, on ne peut distinguer le sophis
qu'en vérifiant la conclusion; il y a mille préj
cinées qui reposent sur la pure démonstration
Voilà pourquoi les secrets de la sagesse sont i

Quelle est donc la vraie méthode, selon
expérimentale : « Il y a une expérience nat
n'a pas conscience de sa puissance, qui ne
ses procédés; c'est celle du vulgaire, ce n'e
Au-dessus d'elle il y a l'expérience qui s'éte
découvre par l'observation. Au-dessus de tou
tives et des arts, il y a la Science de faire d
majus contient une définition très nette de
science expérimentale : la *scientia experim*
clusions de toutes les autres sciences; elle r
raisonnements sur les principes n'auraient j
met enfin sur la voie d'inventions merveille
face du monde.

LES AMIS DE ROGER BACON.

A Paris, Roger Bacon travailla beaucou
pusse résister aux travaux que je m'impo
en France un homme en communion d'idé
l'élève; il l'appelle « maître Pierre de Ma
des expériences », *dominus experimentorum*

1. Pierre de Maricourt, dont quelques écrits ont été co
du XIIIe siècle qui ait reçu le titre de « Maître des expérie

sait ce que valent les batailles de mots, qui méprise les subtilités du droit, les sophismes charlatanesques de la philosophie, les applaudissements du vulgaire; ce maître étudie, dans la retraite et le silence, la méthode expérimentale, l'encyclopédie des sciences naturelles, la physique, la chimie, la médecine, etc.; tandis que tous les autres s'agitent dans un crépuscule, il a osé regarder en face la lumière du soleil; il sait tout : les langues, l'astronomie, les mathématiques et les arts pratiques, la métallurgie, l'agriculture, l'arpentage; il a inventé des armes nouvelles; il s'est rendu compte de ce qu'il y a au fond des impostures des sorciers et des charmes de la magie. En comparaison de ce grand homme, tous les docteurs officiels n'étaient, selon le frère Roger, que des « idiots » et des « ânes ».

Il y avait donc, à Paris, au XIIIe siècle, un petit groupe de personnes que la gloire resplendissante des grands Docteurs orthodoxes, auteurs de Sommes monumentales, a depuis noyé dans l'ombre. Ils jugeaient la scolastique comme on l'a jugée plus tard, et pour les mêmes raisons. « Inquisiteurs débiles de la vérité », dit sévèrement Pierre de Maricourt, en parlant de ses plus célèbres contemporains. A-t-on jamais dénoncé le stérile péripatétisme du moyen âge avec des arguments plus forts que ceux de Roger Bacon?

Les réflexions et les rêves de ces obscurs positivistes ont été exposés par Roger Bacon avec une vigueur étonnante, dans une série de livres composés à la requête du pape Clément IV. — Après avoir pris à Paris le titre de docteur, Roger était retourné en Angleterre; on ignore à quelle date il était entré dans l'Ordre des Franciscains, mais il est certain qu'il fut obligé, vers 1257, pour des motifs inconnus, de revenir à Paris, en exil, et soumis à une certaine surveillance. Ce second séjour à Paris fut, dans sa carrière, une période d'inaction relative; mais c'est alors qu'il entra, on ne sait comment, en relations avec le canoniste languedocien Gui Foucoi, un des conseillers de Louis IX, cardinal-évêque de Sabine en 1261, qui devint pape en 1265 sous le nom de Clément IV. Gui, ayant appris que Roger avait « composé un grand ouvrage sur les progrès et la réforme de la philosophie et des sciences », lui en demanda communication. Le 22 juin 1266, il lui écrivait, sous le sceau pontifical : « Nous voulons que, nonobstant toute injonction contraire ou toute constitution de votre Ordre, vous nous envoyiez au plus vite l'ouvrage que nous vous avions fait demander quand nous étions légat... » L'embarras de Roger égala sa joie, car avant d'être moine il n'avait rien écrit d'important

ROGER BACON ET CLÉMENT IV.

rerum, composé entre 1228 et 1244. Thomas de Cantimpré cite, à plusieurs reprises, un maître anonyme, son contemporain, qu'il appelle l' « expérimentateur » (*Experimentator*), dont il connaissait un recueil d'obervations naturelles.

— rien que des traités élémentaires, *propter juvenum rudimenta*
et depuis son entrée chez les Franciscains, c'est à peine s'il a
rédigé quelques opuscules pour ses amis. L'ouvrage que Clément
croyait fait était encore dans sa tête. Il entreprit de le rédiger,
milieu des persécutions « indicibles » dont ses supérieurs l'accablaie
Il écrivit en quelques mois l'*Opus majus*, l'*Opus minus*, l'*Opus terti*
esquisse générale de ses théories, introduction au traité comp
Scriptum principale, en quatre volumes, qu'il méditait de compo
plus tard. Mais Clément IV succomba en 1268. Roger épancha
désespoir dans un nouveau livre, *Compendium studii philosophiae*,
personne n'est ménagé, ni les faux savants, ni les princes tempor
ni les réguliers, ni les séculiers, ni la cour romaine. Ses protecte
avaient disparu : il paya cette dernière audace, et les autres,
quatorze ans d'*in pace*. C'est en 1292 seulement qu'un nouveau géné
des Franciscains, Raimond *Gaufridi*, lui rendit la liberté. Il rep
aussitôt la plume pour écrire le *Compendium Theologiae*, et mour

LA FIN DE ROGER BACON.

SES VUES ET SES PROJETS.

L'*Opus majus*, l'*Opus minus*, l'*Opus tertium* contiennent un p
complet de restauration des études. Avant tout, il faut étudier, com
l'auteur l'a fait lui-même, la grammaire, les « langues philosophique
(grec, hébreu, arabe, chaldéen); « les savants du jour, ne sachant
le latin, ne possèdent presque rien des trésors de la sagesse ». P
les mathématiques, pures et appliquées : les théologiens nouvea
« déclament contre les mathématiques », mais « les physiciens doiv
savoir que leur science est impuissante s'ils n'y appliquent le pouv
des mathématiques ». L'auteur a personnellement essayé, après av
étudié l'optique, de « constituer une science générale ayant pour
de ramener à des principes généraux toutes les actions réciproq
des forces naturelles »; il connaît des mathématiciens recomm
dables, qui sont d'accord avec lui : maître Nicolas, maître Jean, Ca
pano de Novare. La logique élémentaire, la seule dont on s'occu
que l'on estime si haut, n'est pas une science; la forme seule en
scientifique; il est inutile de l'apprendre. Il est impossible, au co
traire, d'exagérer l'importance de la physique; mais Aristote n'a tra
que des principes de cette science; il faut joindre, à la physiq
théorique, les sciences réelles, qui sont la perspective, la météoro
gie, la science des graves, l'alchimie, la médecine, etc. La métap
sique sera réduite à une méthodologie et à une philosophie génér
des sciences positives. Pour le droit, Roger Bacon en est l'ennem
« Plaise à Dieu que l'on mette fin aux subtilités et aux artifices
légistes! Parmi les choses qui font tort à la science, le progrès du d
civil est une des principales. » Reste à savoir si elle est possib
cette révolution scientifique, dans la pensée et dans l'éducation,

des hommes éclairés proposent. Bacon croit qu'il suffira qu'un prince, un pape, en ait la volonté : « J'ai moi-même travaillé à toutes les sciences dont je parle; je sais comment il faut agir; le manque de ressources m'arrête... » — Il avait donc, lui aussi, son *Ars major*, dont il s'offrait — comme Raimon Lull — à répandre le secret. Mais s'il estimait très haut sa méthode, quand il la comparait à celle des docteurs en renom, il ne s'aveuglait pas sur l'importance des résultats acquis, jusqu'alors, par cette méthode. Il était assez éclairé pour proclamer que les limites de la « science expérimentale » ne seraient jamais atteintes : « Un homme vivrait pendant des milliers de siècles qu'il n'arrriverait jamais à la perfection de la science. Et il y a des docteurs présomptueux qui croient la philosophie achevée! »

LE PROGRÈS DES CONNAISSANCES POSITIVES.

On aimerait à les connaître, ces amis de Roger Bacon et de Pierre de Maricourt qui ont eu, au XIIIe siècle, l'intuition de la méthode expérimentale et qui, dans la mesure de leurs forces, l'ont pratiquée[1]. Malheureusement les philosophes que Philippe de Grève, chancelier de Notre-Dame de Paris, visait lorsqu'il a dit : « De nos jours, on parle beaucoup pour ne rien dire (*Multa est loquacitas inanium quaestionum*) », ont attiré presque exclusivement l'attention de la postérité, comme des contemporains. — C'est même une question de savoir si les œuvres des « savants » du temps de Roger Bacon ont été toutes conservées.

La littérature technique (mathématique, alchimique, zoologique, médicale, etc.) du XIIIe siècle est, il est vrai, considérable. Mais elle n'est pas tout entière originale, tant s'en faut. La première partie du siècle fut, par excellence, le temps des Sommes, des Encyclopédies, des Manuels de vulgarisation, dont les grandes compilations d'Albert le Grand et de Vincent de Beauvais sont des spécimens remarquables; mais il n'y a guère de traces, ni de germes, dans ces ouvrages, d'une critique supérieure ni d'un véritable esprit scientifique. La plupart des « Questions » *(Quodlibeta)* sur la Physique qui étaient débattues dans les écoles à l'époque de saint Louis et de Philippe le Bel, sont banales ou peu sérieuses. Cependant, dans cette vaste littérature, encore très mal connue, tout n'est pas non plus emprunté, ou sans valeur. Les « bestiaires » du XIIIe siècle, faits avec le concours d'Aristote, sont tout de même supérieurs à ceux du siècle précédent, où il n'y a que des fables tirées du *Physiologus* ou d'Isidore de Séville. L'auteur de la « Somme » alchimique, dite du Pseudo-Geber, était

1. Adam du Marais (*de Marisco*), dont Roger Bacon fait le plus grand éloge, est connu, car on a de lui près de deux cent cinquante lettres, et l'on sait qu'il jouit d'un grand crédit auprès de plusieurs princes; mais il n'y a rien, dans sa correspondance, qui révèle un réformateur ni un homme supérieur. D'après ses lettres, Adam du Marais se classe, plutôt que parmi les savants, parmi les mystiques désolés de l'école joachimite.

un très bon esprit. Il semble qu'Arnaut de Villeneuve, le médecin rois d'Aragon et de Naples, de Benoît XI et de Clément V, un écrivains les plus féconds de son temps, ait été, comme le Pseu Géber, du nombre des « expérimentateurs » qui ont silencieusen augmenté, pendant l'âge d'or de la scolastique, le trésor des c naissances positives [1].

LE MYSTICISME FRANCISCAIN.

C'est à dessein que, dans cette revue rapide des grands cour intellectuels du XIII[e] siècle, le mysticisme franciscain n'a pas indiqué jusqu'à présent. Le mouvement franciscain fut, en ef plutôt moral qu'intellectuel, plus italien que français [2]. Cependa il est impossible de le passer sous silence. Aussi bien, plusieurs amis et des émules de Roger Bacon y ont pris part, — quelques-u comme Arnaut de Villeneuve, avec ardeur.

Il y a toujours eu des âmes délicates, douloureusement frois par la grossièreté des hommes et les injustices de la vie. Il y a toujo eu des gens qui, voyant le train dont va le monde, se sont indig des abus, au lieu d'en profiter ou de s'y résigner; suivant leur tem rament, les uns se sont réfugiés dans l'espérance d'une société fut où régneraient le bonheur et la bonté, les autres ont dénoncé violences et les corruptions des puissants, les compromis et les b sesses de la majorité, avec une exaltation croissant en proport de la haine et des persécutions que cette attitude leur a, nature ment, values, dès qu'on a pu les croire dangereux pour l'ordre choses établi.

A la fin du XII[e] et au commencement du XIII[e] siècle avaient p en Italie deux idéalistes du type le plus élevé : Joachim de Flor François d'Assise. — L'abbé Joachim, blessé par la « dureté »

JOACHIM DE FLORE.

laïques, les « vices » et les « trafics » du clergé séculier et l'« orgue des docteurs, avait déduit d'une théorie particulière de la Tri l'idée que l'histoire de l'humanité se partagerait en trois âges « états », l'âge du Père, l'âge du Fils et l'âge du Saint-Esprit; l'a du Saint-Esprit, où « les humbles, les faibles, les pauvres assisterai enfin à la chute des tyrans et des bourreaux » et au triomphe hommes suivant le cœur de Joachim (*spirituales viri*), devait co

FRANÇOIS D'ASSISE.

mencer à la fin de la 42[e] génération à partir de Jésus-Christ, c'est dire, à raison de trente ans par génération, vers l'année 1260.

1. Notice sur Arnaut de Villeneuve, dans l'*Histoire littéraire de la France*, XXVIII, p
2. Travaux des PP. Denifle et Ehrle, dans l'*Archiv für Literatur und Kirchengeschichte Mittelalters*, depuis 1885. — H. C. Lea, ouvrage cité, t. III; E. Gebhart, *L'Italie mysti* 1893; P. Fournier, *Joachim de Flore, ses doctrines, son influence*, dans la *Revue des quest historiques*, LXVII (1900), p. 457; *Arte, scienza e fede ai giorni di Dante* (p. p. la « Soc italiana dantesca »), 1901.

François, fils d'un patricien d'Assise, d'une sensibilité exquise, avait célébré ses fiançailles avec « dame Pauvreté » qui, « depuis Christ, était méprisée sur la terre », et prêché l'amour, la pitié, le renoncement avec des accents inconnus.

C'est dans l'Ordre fondé par François et, suivant une opinion très répandue, prophétiquement désigné par Joachim comme celui qui procurerait l'avènement du Saint-Esprit, que se produisirent surtout, au XIII[e] siècle, les effervescences mystiques.

LES SPIRITUELS.

Du vivant même de François d'Assise, l'Ordre franciscain se divisa entre les Conventuels et les Spirituels, c'est-à-dire entre les relâchés qui tempéraient la rigueur des enseignements du Fondateur par la considération des intérêts matériels de l'Ordre, et les partisans de la Stricte Observance, attachés à la lettre (et à l'esprit) de la Règle primitive. Ceux-ci professèrent, de bonne heure, la plus vive sympathie pour les spéculations joachimites, qui les satisfaisaient par l'annonce d'une transformation profonde et prochaine de l'Église. Pendant les premières années du règne de Louis IX, des Franciscains du parti des Spirituels, originaires d'Italie, firent connaître le joachimisme en France. Fra Salimbene atteste que cette doctrine avait pénétré, dès 1248, jusque chez les Franciscains de Provins. En 1252, fra Gherardo de Borgo San Donnino publia, en pleine Université de Paris, un recueil des principales œuvres de Joachim, précédé d'une introduction, sous le titre apocalyptique d' « Introduction à l'Évangile éternel », au grand scandale des théologiens séculiers, qui s'en emparèrent pour incriminer toute la théologie des réguliers, et au grand embarras du Saint-Siège, protecteur des Ordres Mendiants. A la même époque, Hugues de Digne, « un des plus grands clercs du monde, dit Salimbene, *spiritualis homo ultra modum* », et la béate Douceline, sa sœur, tertiaire de Saint-François, agitaient les populations du Langu doc et de la Provence en leur parlant, avec une éloquence enflammée, des temps bénis qui suivraient la révolution de l'Esprit saint.

L' « INTRODUCTION A L'ÉVANGILE ÉTERNEL. »

HUGUES DE DIGNE.

Il était inévitable que l'autorité ecclésiastique fût amenée à empêcher l'évolution du néo-christianisme franciscain, à tendances joachimites, quoique l'abbé Joachim fût mort dans la communion de l'Église, quoique François d'Assise et Antoine de Padoue, les premiers des Franciscains de la Très Stricte Observance, eussent été canonisés. Le Saint-Siège intervint, en effet, après le scandale suscité par l'*Introductorius ad Evangelium aeternum*. Non seulement la publication de fra Gherardo fut condamnée par la commission pontificale qui, sur l'ordre d'Alexandre IV, l'examina en 1255, mais elle décida, pour quelque temps, le triomphe des Conventuels sur les Spirituels : le général Jean de Parme, du parti des Spirituels, fut déposé. Ces

premiers avertissements ne suffirent pas, du reste; et il fallut re
contre les obstinés, dont l'acharnement grandit, suivant l'us
mesure que leurs « tribulations » augmentèrent, à des mesure
efficaces.

PIERRE-JEAN « OLIVI ».

Le grand homme du joachimisme franciscain dans la Fran
Midi pendant la seconde moitié du XIIIe siècle fut un frère du co
de Béziers, Pierre-Jean *Olivi* (dit d'Olive), dont divers écrits f
censurés, à partir de 1278, par plusieurs chefs de l'Ordre, de l
tion des Conventuels. On ne sait rien de son caractère, si ce
qu'il n'alla jamais jusqu'à braver personnellement la persécuti
brûla de sa main un de ses livres; il protesta maintes fois de sa
mission absolue au Saint-Siège; il mourut paisiblement dans le
vent de Narbonne après une édifiante profession de foi catholiq
romaine, en 1298. Quant à sa doctrine, c'était celle d'Hugues de D
l'exaltation de la Pauvreté parfaite, l'attente des « temps nouve
qui seraient marqués par le triomphe des *spirituales viri* de Joa
c'est-à-dire des Franciscains de la Très Stricte Observanc
croyance que l'Esprit détruirait l'Église charnelle comme le C
avait détruit la Synagogue. La principale différence entre Pierre
et les premiers joachimites, c'est qu'il ne précise pas la date
révolution prochaine : l'année 1260, désignée par l'abbé de F
s'était, en effet, écoulée sans incidents, au vif désappointemen
mystiques.

LA POSTÉRITÉ SPIRITUELLE DE PIERRE-JEAN.

Les idées de Pierre-Jean, très peu neuves et médiocrement
dies, eurent, néanmoins, après sa mort, une étonnante fortun
passa pour un saint; les « spirituels » les plus avancés dans la s
tualité virent en lui un second François d'Assise; une foule de laï
se nourrirent de ses écrits. En 1299, maître Arnaut de Villene
grand admirateur de Jean d'Olive, était à Paris, envoyé auprè
Philippe le Bel par Jaime II d'Aragon; il fut dénoncé à l'offici
par les maîtres en théologie de l'Université « comme l'auteur
écrit où se trouvent les prophéties les plus effrayantes pour les fi
et les plus outrageantes pour l'Église »; arrêté, il ne fut remi
liberté que grâce à l'intervention directe de Guillaume de Nogar
La même année, l'archevêque de Narbonne tint à Béziers un sy
provincial où furent condamnés les tertiaires des deux sexes
« sous le couvert d'un Ordre respectable, se livraient à des prati
non prescrites par l'Église et disaient que le règne de l'Antéch
précurseur de la fin d'un monde pourri et d'une régénération
rieure, était déjà commencé. » Il paraît certain que ces pauvres

1. Nogaret s'est souvenu, plus tard, de cet incident. Ci-dessus, p. 157.

se consolaient de leurs misères en maudissant l'Église établie, identifiée avec la Babylone impure, la Prostituée de l'Apocalypse, persécutrice des humiliés; il y avait, parmi eux, des déséquilibrés qui croyaient à Pierre-Jean comme au Christ et qui s'imaginaient l'imiter en prêchant l'abolition immédiate de toutes les hiérarchies. Ces malheureux idéalistes, d'une simplicité et d'une pureté de mœurs irréprochables, n'étant point couverts, comme Arnaut, par l'immunité diplomatique, n'étaient guère protégés que par leur absolue pauvreté volontaire et l'indifférence des autorités. Tant que les Spirituels modérés exercèrent quelque influence dans les conseils de l'Ordre franciscain, ils furent, jusqu'à un certain point, défendus contre la fureur des Conventuels : vers la fin du XIIIe siècle, plusieurs généraux de l'Ordre penchèrent même de leur côté, comme ce Raimond *Gaufridi*, le protecteur de Roger Bacon, de Pierre-Jean et des premiers sectateurs italiens de Pierre-Jean. D'autre part, les papes persistèrent assez longtemps, suivant l'exemple d'Alexandre IV, à user envers les Spirituels d'une indulgence inusitée : Nicolas III en 1279, Clément V en 1311, ont jusqu'à un certain point confirmé l'interprétation de la Règle de Saint-François qui était celle des partisans de la Très Stricte Observance.

LA PERSÉCUTION DES SPIRITUELS SOUS JEAN XXII.

Mais les ménagements prirent fin après l'avènement du général Michel de Césène (1314) et du pape Jean XXII. Les Franciscains des couvents de Béziers et de Narbonne, du parti des Spirituels, qui s'obstinaient à porter des robes et des capuchons d'une étoffe et d'une forme spéciales, en horreur aux Conventuels, et, par amour de la Pauvreté, à ne pas se faire construire de greniers ni de celliers, comparurent alors, nous l'avons vu, à la cour d'Avignon, sous la conduite de Bernard Délicieux. On sait comment Bernard fut traité [1]. Ses compagnons furent livrés à l'Inquisition franciscaine (conventuelle) de Marseille; quatre d'entre eux, qui persistèrent, furent brûlés le 7 mai 1318. Mais on s'aperçut bientôt que toute la région provençale et languedocienne, d'où les Cathares avaient été si péniblement éliminés naguère, était infectée maintenant de sympathies pour la cause des quatre martyrs de Marseille, de « béguins », et de « fraticelles ». Le Saint-Office fut invité à sévir avec vigueur contre ces anarchistes, ces puritains, dont les refus d'obéissance et les déclamations sur la Grande Prostituée, « tout enivrée de délices et gorgée du sang des saints », menaçaient plus directement l'Église que n'importe quelle hérésie. Plusieurs centaines d'individus, hommes et femmes, moines et laïques, périrent : un individu fut brûlé à Tou-

1. Ci-dessus, p. 204.

louse en 1322 pour avoir inséré dans ses litanies les noms de soi
dix « Spirituels » qui avaient déjà souffert; une femme, br
Carcassonne en 1325, comparait les récents massacres de «
tuels » et de lépreux au massacre des Innocents. Toutefois Jean
constatait en 1331 que la secte était plus florissante que jamais
avait pénétré en Aragon; elle a duré obscurément jusqu'à la
siècle.

Les courants qui, au XIIIe siècle, ont agité le monde des
ne se sont pas tous fait sentir dans la société laïque. La conta
tion des laïques par le joachimisme franciscain, dans le Midi,
accident local. La troupe arrogante et processive des péripatét
vivait dans une tour d'ivoire, qui n'avait guère d'ouvertures
dehors. Mais l'état d'esprit des amis de Roger Bacon n'était pa
dans le grand public indifférent aux spéculations transcendant

IV. — LITTÉRATURE EN LANGUE VULGAIRE

PERSISTANCE DES MODES DU XIIe PENDANT LE XIIIe SIÈCLE.

LES modes du XIIe siècle n'ont pas disparu du jour au lende
D'abord le XIIe siècle se prolonge, au point de vue de l'hi
littéraire, jusqu'en 1240 environ; puis, même après 1240, des
sons de geste, des poèmes d'aventures, des romans rimés de l'âg
cédent ont été remaniés ou imités. Des grands seigneurs du XIIIe s
comme Pierre Mauclerc et Charles d'Anjou, ont cultivé la poésie g
sous Louis VII et sous Philippe-Auguste : la poésie courtoise ne
« éteinte » tout à fait que vers 1280. — En outre, la littératu
langue vulgaire du siècle qui s'étend de l'avènement de Louis
l'avènement des Valois est riche en productions fades, qui ne
à proprement parler, d'aucune époque déterminée du moyen â
Nous passerons sous silence, de propos délibéré, et les surviv
plus ou moins artificielles, et les œuvres banales; elles sont én
rées, comme il convient, dans les « Histoires littéraires ».

LE PREMIER « ROMAN DE LA ROSE ».

Les œuvres qui ont toujours été considérées, avec raison, co
les plus caractéristiques du siècle de Louis IX et de Philippe l
sont le *Roman de la Rose* et le *Roman du Renard*.

Le premier Roman de la Rose est l'œuvre de jeunesse d'un
nommé Guillaume de Lorris, qui le commença probablement s

1. L'*Histoire de la littérature française*, publiée sous la direction de M. Petit de Jul
contient (t. I et II) l'exposé de l'état de la science et les renseignements bibliograp
jusqu'en 1896.

régence de Blanche de Castille. C'est un « art d'aimer » courtoisement, bien composé, bien écrit, pour un public aristocratique, par un lettré délicat, galant, gracieux, un peu maniéré, élève du grand romancier psychologue et mondain du XIIe siècle, Chrétien de Troyes. C'est la dernière et une des plus jolies fleurs de la littérature qui avait été à la mode dans les cours de la reine Aliénor et de la comtesse Marie.

LE SECOND « ROMAN DE LA ROSE ».

Le second Roman de la Rose fut rédigé, vers 1270, par Jean Clopinel, de Meun-sur-Loire, bourgeois aisé, maître ès arts, qui, plus tard, « servit les grands personnages de France », traduisit le *De re militari* de Végèce pour Jean de Brienne, comte d'Eu, la « Consolation » de Boèce pour Philippe le Bel, et mourut en 1305. Jean Clopinel de Meun avait étudié à l'Université de Paris; il est nourri, non des romans de la Table Ronde, mais de littérature ancienne, d'histoire, de métaphysique et de science; il a lu les humanistes, Aristote, la « Somme » du Pseudo-Geber, Guillaume de Saint-Amour, et peut-être Roger Bacon. Son roman est, non pas un « art d'aimer » courtois, mais une encyclopédie, un recueil décousu de dissertations théologiques, philosophiques, scientifiques, politiques, et de satires contre les femmes, contre les nouveaux Ordres religieux, contre les rois et les grands. Son style n'est pas maniéré; il est brutal. Il peint, non l'idéal, mais la vie. Il dit, non des choses conventionnelles, mais ce qu'il pense. Et il pense très hardiment : il blâme ceux qui abdiquent, en entrant dans un couvent, la liberté naturelle; il condamne le célibat des prêtres; il a, le premier, crayonné Tartufe sous le nom de Faux-Semblant; en amour, il est communiste; en politique, il n'a pas le moindre respect pour la noblesse du sang; il est d'avis qu'il faut placer les savants au-dessus des princes; il déclare que les baillis, les sergents, etc., sont un fléau, et que les rois sont à la merci du peuple, car

Quand il [ses hommes] vourront [a],
Lour aides au roi tourront [b].
Et li rois touz seus [c] demourra
Si tost com li pueple vourra.

ROMANS DU RENARD.

Les anciens romans du Renard, qui sont de la fin du XIIe siècle, « se distinguent », au sentiment des meilleurs juges, « par de fort agréables qualités; le style en est naturel, aisé; les peintures sont fines et vraies; c'est une parodie aimable de la société humaine et de l'épopée sérieuse, une *risée*... » Mais les trois romans du Renard qui datent du XIIIe siècle ne sont point, tant s'en faut, d'aussi bonne compagnie. Le *Couronnement Renard*, écrit après 1251, est une pesante satire

a. voudront. — b. retireront. — c. seul.

contre les Ordres Mendiants. *Renard le Nouveau*, par le Li
Jacquemart Gelée, est aussi une satire; de trop fréquentes allus
à des scandales qui, vers 1288, avaient eu lieu récemment dans la
de Lille, la rendent un peu obscure. Quant à *Renard le Contrefa*
a été écrit avant 1322, revu vers 1330, par un « épicier » de Tro
Dans cet ouvrage considérable, le thème traditionnel des avent
du Renard n'est plus qu'un prétexte à dissertations doctes
remarques satiriques, comme le thème de la Rose dans le romar
Clopinel. Comme Clopinel, l'épicier de Troyes a une teinture de t
logie, de philosophie, d'histoire, d'astronomie, de médecine, etc.;
de ce qui concerne les sept arts ne lui est étranger; son Renard
dialecticien, et chargé jusqu'à la gueule de citations sacrées et
fanes. C'est un demi-savant, c'est un cuistre; mais c'est aussi un
seur libre. Il se répand en discours sur les origines du servage e
pouvoir royal, sur les causes de l'inégalité parmi les hommes, co
la noblesse (qui lui inspire une colère inextinguible). On a dit
Jean de Meun est « le Voltaire du XIIIe siècle »; il est donc pe
de dire que l'auteur de *Renard le Contrefait* fut un épicier voltai

En résumé, sous les voiles des allégories dont ils se sont em
rassés conformément au goût de leur temps, Jean de Meun et l'
cier de Troyes ont beaucoup de traits communs : la passion
savoir, le pédantisme fumeux, l'habitude de réfléchir sur les gr
problèmes de la nature, de l'histoire et des sociétés humaines, l'i
pendance narquoise, la rudesse démocratique. Tous ces trait
retrouvent, plus ou moins accusés, chez la plupart des écriv
contemporains.

LA VULGARISATION SCIENTIFIQUE AU XIIIe SIÈCLE.

L'engouement pour la science et la vulgarisation scientifique
manifesté, au XIIIe siècle, par la publication d'un grand nombre
traductions et d'encyclopédies en langue vulgaire, dont les aut
se sont proposé de communiquer aux gens du monde les conn
sances des clercs. Jean de Meun, qui a fait passer dans son roma
substance ou des fragments de beaucoup de livres en latin, a exp
le vœu que ces livres fussent intégralement traduits. La même pe
fit composer, dès le second tiers du XIIIe siècle, toutes sortes de p
pourris et de compilations à l'usage des laïques.

GAUTIER DE METZ ET LE PHILOSOPHE SIDRACH.

Deux grands manuels sont antérieurs à 1250 : l'*Image du m*
de Gautier de Metz et la *Fontaine de toutes sciences* du « philos
Sidrach ». A la vérité, dans ces deux ouvrages, l'esprit critique man
absolument : ce sont des recueils de banalités et de fables extr
gantes, puisées aux sources les plus basses. L'*Image du mo*
rédigée en 1245, est destinée à faire connaître au grand public
raccourci, les « œuvres de clergie » relatives à la cosmogoni

l'astronomie et à la géographie. La *Fontaine de toutes sciences*, peut-être un peu antérieure, est un catéchisme *de omni re scibili*, sous forme de dialogue entre deux interlocuteurs, le roi Boctus et le philosophe Sidrach. « La science que l'auteur y découpe avec minutie, dit très bien M. Renan, n'est que routine, tautologie, confusion; aucune curiosité sérieuse n'anime tout cela; les contradictions de Sidrach sont perpétuelles; les problèmes les plus graves du système du monde passent devant lui sans qu'il donne le moindre signe d'intelligence. »

BRUNETTO LATINI.

Vers 1265, un Italien qui résida quelque temps en France et en Angleterre, Brunetto Latini, écrivit en français son *Trésor*. « C'est, dit-il, une bresche de miel, cueillie de diverses fleurs. » Il y passe d'abord en revue l'histoire sainte, l'histoire profane et l'histoire naturelle, d'après la Bible, Solin, Isidore de Séville et les anciens bestiaires; mais non sans insérer, çà et là, des renseignements empruntés à des « expérimentateurs » modernes, voyageurs et autres. Les deux dernières parties du livre sont des traités de morale, de rhétorique et de politique. L'auteur y compare le régime politique des républiques de son pays, qu'il décrit, à celui du royaume de France. — Pour le fond et pour la forme, le *Trésor* de Brunetto est une encyclopédie très supérieure aux précédentes.

Au commencement du XIVe siècle, les ouvrages d'instruction en langue vulgaire étaient déjà fort nombreux : des résumés d'histoire universelle et les *Institutes* de Justinien avaient été mis en français, ou même versifiés; il y avait, en français, des livres de droit (comme le *Conseil* de Pierre de Fontaines, le *Livre de jostice et de plait*), de médecine (comme le *Régime du corps* d'Aldebrand de Florence, la *Chirurgie* d'Henri de Mondeville), et des traités de politique : le *Defensor pacis* de Jean de Jandun et de Marsile de Padoue fut traduit. — Mais le plus remarquable, sans contredit, des livres de vulgarisation du temps de Philippe le Bel est le *Livre des secrets aux philosophes*. L'esprit de l'auteur de cet écrit singulier est en contraste frappant avec celui du philosophe Sidrach, quoique la *Fontaine de toutes sciences* et le *Livre des secrets* aient été, semble-t-il, également goûtés par les lettrés du XIVe et du XVe siècles. — Le *Livre des secrets* met en scène, comme la *Fontaine* de Sidrach, deux interlocuteurs fictifs : le jeune Placide, qui interroge, et son maître Timéo, qui résout ses doutes; il embrasse aussi l'ensemble des connaissances et de la philosophie humaines. Seulement, l'auteur est en communion d'idées avec Jean de Meun et l'épicier de Troyes. Le questionnaire de Placide atteste une vive curiosité, et cette intelligence de la vraie position des problèmes que l'on admire dans les mémoires de Roger Bacon à Clément IV. De même que les exemples de Roger Bacon, les

LE LIVRE DES SECRETS.

réponses de Timéo sont généralement faibles, parce que la sci
n'était pas constituée; mais n'est-ce pas déjà beaucoup qu'elle ait
lors été conçue? Timéo ignore à peu près totalement l'histoire, m
l'histoire sainte, car « les livres des Hébreux » (c'est ainsi qu'il ap
l'Écriture Sainte) ne lui étaient pas familiers; au contraire, l'his
naturelle et la physiologie le passionnaient. Il ne s'en était pas m
fait une philosophie du développement des sociétés, qui est forte
laïque et démocratique : « L'inventeur de la chevalerie fut, dit-il
grand chasseur, nommé Nemrod : c'est lui qui, le premier, imp
par la violence, tailles, aides et autres subsides, lesquels ont ét
plus en plus jusqu'à aujourd'hui maintenus, non par bonnes rai
ou par quelque droit de nature, car par droit de nature tous les b
qui viennent de la terre sont communs aux hommes. Voilà pour
les terres et les provinces ont été et sont maintenant partagé
divisées en empires, en royaumes, en duchés, en comtés, en ba
nies, etc., et le petit peuple taillé, pillé et mangé outrageusem
Voilà pourquoi il y a des tonlieux et des droits sur les passages e
rivières, quoique Dieu n'ait pas créé ces choses pour un, pour
ou pour plusieurs, mais pour faire service à tous. » Les prêtres
réussi à s'emparer de la seigneurie des âmes, en persuadant
laïques qu'ils obtenaient du Ciel tout ce qu'ils voulaient; les roi
ont consultés, et ils n'ont consenti à répondre que si on les exem
d'impôts et si on leur accordait des rentes, des dîmes; telle est, s
Timéo, l'origine des immunités de l'Église.

Les écrivains « bourgeois », émancipés par la culture phil
phique, n'ont pas eu, à la fin du XIIIe siècle, le privilège de la hardi
et de la sincérité qui donnent tant de saveur à leurs écrits. Pre
toute la littérature originale en langue vulgaire est animée du m
esprit.

LES PRÉDICATEURS.

Les prédicateurs contemporains de saint Louis et de Philip
Bel ne ressemblent pas du tout à ceux de l'âge précédent, qui ét
des rhétoriciens gourmés. Au XIIIe siècle, les prédicateurs qui s'a
saient à des auditoires de clercs — et qui, par conséquent, ont éc
parlé en latin — ont suivi, pour la plupart, la méthode « scolastiq
c'est-à-dire qu'ils ont essayé de démontrer, laborieusement, en
d'école, des points de morale ou de doctrine à grand renfort d'auto
et de distinctions. Les autres, qui parlaient en langue vulgaire de
des auditoires laïques — mais dont presque tous les sermons on
conservés en latin, ou en latin mêlé de français, — ont renoncé au
soutenu, aux allégories ingénieuses qui, jadis, étaient de rigueur.
glaive effilé de l'argumentation, dit le cardinal Jacques de Vitri

pas de pouvoir sur les laïques ; à la science des Écritures, sans laquelle on ne peut faire un pas, il faut joindre des exemples récréatifs et cependant édifiants. »

LEUR MÉTHODE.

Un prédicateur expérimenté, selon l'idéal du XIIIe siècle, devait avoir en réserve une provision d'anecdotes et de souvenirs, un bric-à-brac de renseignements instructifs, d'adages et de coq-à-l'âne. L'orateur populaire du temps de saint Louis connaissait ses ouailles : il savait que, s'il les ennuyait, il les verrait « émigrer aux représentations des jongleurs ». Il sacrifiait donc à la mode, mais volontiers, car il était le premier à s'amuser de ses récits. La plupart des prédicateurs itinérants, réguliers ou séculiers, étaient du peuple, et ils partageaient ses goûts. Ils partageaient aussi ses passions, et c'est pourquoi leurs sermons sont souvent si étonnamment libres : « Nous sommes chargés, disaient-ils, d'aboyer dans la maison du Seigneur ». Ils « aboyaient », en effet, très volontiers, mais surtout contre les riches, les puissants, les dignitaires de toutes les hiérarchies. Ils provoquaient, sans se gêner, à la haine des aristocrates et des fonctionnaires, des clercs prébendiers et fainéants, et même de la propriété. Eux aussi, ils ont eu le sentiment confus d'une justice sociale qui n'existait pas. « Les gouvernants de notre temps, dit Évrard du Val-des-Écoliers, sont comme des aveugles qui ont des chiens pour les conduire. Les chiens s'appellent conseillers, baillis, prévôts, etc., et ce sont bien, à proprement parler, des chiens qui toujours applaudissent à leurs maîtres avec leurs queues caressantes et pourchassent les étrangers, surtout les petites gens, les bonnes gens, pour les mordre et les déchirer. » « C'est la coutume, dit Daniel de Paris, de faire une fête quand naît le fils du roi : j'ai vu cela en France ; à plus forte raison doit-on fêter en ce jour de Noël la naissance du fils du roi du paradis. Les princes viennent au monde, non pour nous donner quelque chose, mais au contraire pour nous prendre du nôtre, tandis que le fils du roi céleste est venu pour payer nos dettes. » « Toutes les richesses, dit Guiard de Laon, qui fut évêque, proviennent du vol ; je tiens pour très vrai ce dicton que tout riche est un voleur ou l'héritier d'un voleur. » Un anonyme s'est permis de censurer Dieu lui-même : « Un jongleur, invité par un prêtre à faire son testament, dit : J'ai deux chevaux ; j'en donne un au roi, l'autre à l'évêque ; quant à mes habits, ils seront pour les barons et autres richards. Mais, s'écrie le prêtre, et les pauvres ? Ne nous prêchez-vous pas chaque jour, répliqua le jongleur, d'imiter Dieu ? je l'imite, car il donne tout aux riches, rien aux pauvres. »

LEUR LIBERTÉ DE LANGAGE.

Parmi les moralistes ecclésiastiques du XIIIe siècle, plus d'un a sa physionomie particulière : maître Robert de Sorbon, frère Nicolas de

Biard et Jacques de Lausanne, par exemple, dans leurs sermons; qui les a lus les connat eux, francs et simples, avec des dons natur contraient, à cette époque, dans tous les mo

ÉCRIVAINS DE LA HAUTE SOCIÉTÉ LAIQUE.

Jean de Joinville, Philippe de Novare et sont des représentants excellents de ce qu'il dans la haute société laïque. De Joinville avons déjà parlé. Il n'est guère de livres miroirs de ceux qui les ont écrits que les « Par l'analyse de *Jehan et Blonde*, on a entre romans de Beaumanoir; mais l'auteur des avait, en outre, des dons précieux de sobriété lippe de Novare, jurisconsulte, historien et h il a composé dans sa vieillesse un traité ***Des*** qui, parmi les innombrables manuels d'éd moyen âge, doit être mis hors de pair : on gentilhomme intelligent et très bien élevé siècle, l'idéal de la noblesse.

LES LITTÉRATEURS DE PROFESSION.

Les littérateurs de profession eux-mêm plus de spontanéité et de naturel que la plup eu, auparavant et ensuite. La littérature d'a ce qu'elle a d'original, est charmante : les fa « jeux », qui sont les premiers essais co en France, ont une verdeur incomparabl

ADAM DE LA HALLE.

Rutebeuf sont des écrivains très agréable Halle, d'Arras, l'auteur du *Jeu de la feuil* comte Robert II d'Artois et de Charles Ier d' ni passion, ni réflexion, ni amertume, mais u la vie de tous les jours[1]. — Rutebeuf, lui, n qui, et passa son existence besoigneuse à Pa lippe III. Il était ménestrel, c'est-à-dire que « faisait rimes et chantait sur les uns pour p (pour la seconde fois en janvier 1261), mais

RUTEBEUF.

« vieille, laide », et aussi misérable que lui, « déserte, nue, sans pain ni pâte », « tous faim ». Il aimait cependant à manger et à et il jouait. « N'ayant pas hâte d'aller chez cabarets, avec les joueurs de « griesche », été comme en hiver. Ce pauvre diable, le d'improvisateurs et d'amuseurs populaires

1. H. Guy, *Essai sur Adan de le Hale*, 1898.

a rimé, pour vivre, des pièces lyriques et des complaintes en l'honneur de ses protecteurs, Anceau de Garlande, Eudes de Nevers, Alfonse de Poitiers, Thibaut de Navarre, et, sur la fin de sa vie, des chansons pieuses pour racheter ses péchés. Mais ce n'est pas là qu'il est lui-même; c'est dans les satires, allégoriques ou directes, dans les fabliaux, dans les monologues, qu'il a écrits pour son plaisir ou pour les gens de sa sorte. Rutebeuf fut un pamphlétaire. Toutes les grandes questions qui, pendant sa vie, ont agité l'opinion, il les a mises en chansons. Il a criblé de ses petites flèches les « papelards », les « béguins », les dévots, les hypocrites, les Ordres anciens et nouveaux, d'hommes et de femmes, Mendiants et autres, qui, dit-il, sous la protection du roi, se nourrissaient aux dépens du royaume : Barrés, Sachets, Filles-Dieu, Trinitaires, Guillemins, Cordeliers, Jacobins, et ceux de la Chartreuse, et ceux du Val-des-Écoliers. Il a pris une part active aux débats entre l'Université de Paris et les Dominicains, du côté des séculiers. Dans sa *Chanson* et dans son *Dit de Pouille*, il a exhorté la noblesse oisive à suivre Charles d'Anjou en Italie. Dans le *Dit d'hypocrisie*, il a célébré, d'une manière très irrespectueuse pour la cour romaine, l'avènement de Grégoire X. La croisade était alors plus populaire chez les pauvres que chez les riches : il a profité de ses « complaintes d'outremer » pour dire aux prélats, aux chevaliers et aux riches des choses très dures, que personne n'a dites au moyen âge — quoi qu'elles aient été alors très fréquemment répétées — avec autant d'entrain violent.

LES MODES CHANGENT.

Après l'avènement des Valois, de grands changements s'opérèrent. Les anciens genres disparurent, des genres nouveaux les remplacèrent, la langue se transforma; des conventions littéraires, plus tyranniques encore que celles du XIIe siècle, s'imposèrent. Les qualités particulières à la littérature du XIIIe siècle s'effacèrent. — On peut se demander pourquoi.

Est-ce l'influence de l'École, de la méthode dialectique et des manières de penser et de parler en vigueur dans les écoles, est-ce la « scolastique », en un mot, qui tua la sincérité du siècle de Louis IX? — C'est un lieu commun de reconnaître, en effet, l'action que la scolastique a exercée sur l'esprit et sur la langue de la France. On la reconnaît, dès le XIIIe siècle, à l'apparition d'une forme nouvelle de la chanson, le « jeu-parti », — la chanson contentieuse, — qui « prouve l'introduction dans la société laïque de l'esprit de discussion et de chicane, confiné jusque-là dans les écoles. » On la reconnaît à la mode si répandue des personnifications allégoriques, des abstractions personnifiées (qui remonte cependant au XIIe siècle, et même beau-

coup plus haut). On la reconnaît à l'introdı
tournures et de mots latins. C'est la scolas
discipline rigide à l'esprit des laïques, leur
composer régulièrement et de conduire leı
c'est sûrement la naïve polymathie des écolε
tisme, déjà si choquant chez Jean de Meun e

PRÉCURSEURS DU XIVe SIÈCLE.

Ne serait-ce pas aussi que l'art d'écrire
cours seigneuriales du commencement du x
lucrative, honorée, et que, de cette profes
trop libres, de l'espèce de Rutebeuf, ont ét
populaires disparaissent au temps de Philip
lettres officiels, attachés à la domesticité de
vaillent, désormais, sur commande; ils se
gance, s'appliquent à perfectionner la techni
entre autres, Watriquet Brassenel de Couvi
Blois et de Gaucher de Châtillon, connét
d'Amiens, ménestrel de Charles de Valois; J
pour Pierre de Chambli, seigneur de Viar
d'Anjou; Baudouin et Jean de Condé, ı
Flandre et de Hainaut, qui, sous Philippe I
Alain Chartier.

LA LANGUE FRANÇAISE AU XIIIe SIÈCLE.

Quoiqu'il en soit, le XIIIe siècle est un n
toire de notre littérature. Jamais la langı
répandue hors de France. Brunetto Latini
à toutes gens », et Martino da Canale qu'el
lire et à entendre que nulle autre ». C'est eı
Marco Polo a dicté, en 1298, le récit de
Orient. Le français était alors parlé coura
nobles d'Allemagne, des Pays-Bas et de
toutes les personnes cultivées en Angleterı
temps, cette suprématie au XIVe siècle, à l
syntaxe, jusque-là indécise, s'étant modi
instrument analytique de la pensée qu'il es
langue vulgaire de France était encore u
était le véhicule des récits et des idées qui
lectuel à l'Occident tout entier.

1. Watriquet Brassenel a composé un grand nombre d
rimé des fabliaux de la veine la plus pure. Voir plus haut

CHAPITRE IV

L'ACTIVITÉ ARTISTIQUE[1]

I. UN ARTISTE DU XIII[e] SIÈCLE : VILLARD DE HONNECOURT, D'APRÈS SON ALBUM. — II. LES ARTISTES. — III. LES ÉCOLES ET LES ŒUVRES.

LES contemporains de Louis IX et de Philippe le Bel ont vécu dans un cadre délicieux. Ils avaient sous les yeux les chefs-d'œuvre du XII[e] siècle dans toute leur fraîcheur printanière. Et le grand mouvement artistique qui avait été déterminé en France, au XII[e] siècle, par la substitution des formes gothiques aux formes romanes, n'était pas épuisé. C'est sous Louis IX que l'art gothique atteignit la perfection. Le XIII[e] siècle fut, dans notre pays, un de ces moments d'intense activité esthétique, comme Athènes et Florence en ont connu, où l'habileté technique s'associe à la force créatrice.

Distinguons les artistes et les œuvres. — Des documents, tels que l'album de Villard de Honnecourt et les comptes de dépenses, fournissent quelques renseignements sur les artistes du XIII[e] siècle. D'autre part, il subsiste, en France et hors de France, assez de spécimens et de débris de l'art français au temps des derniers Capétiens directs pour qu'il soit possible d'en marquer les caractères généraux.

I. — UN ARTISTE DU XIII[e] SIÈCLE. VILLARD DE HONNECOURT, D'APRÈS SON ALBUM[2]

L'ALBUM DE VILLARD DE HONNECOURT.

LA rareté des renseignements relatifs aux artistes du XIII[e] siècle donne le plus grand prix à l' « album », livre de croquis et memento, qui a été conservé par hasard, d'un praticien du temps de

1. A. Gonse, *L'art gothique*, 1890. Charles H. Moore, *Development and character of gothic architecture*, 2[e] éd., 1899.
2. L'album de Villard de Honnecourt a été publié par MM. Lassus et Darcel en 1863. Cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1895, p. 1-20.

combiné les détails, qui lui avaient plu, de divers édifices. Cette méthode était fort en usage : d'où les ressemblances extraordinaires que l'on remarque maintenant entre des monuments qui sont parfois très éloignés les uns des autres. Villard ne se contentait pas d'ailleurs d'imiter; il avait imaginé, en collaboration avec un confrère, nommé Pierre de Corbie, un plan d'église où des chapelles carrées alternaient avec des absidioles autour du déambulatoire : cette disposition, très peu commune, a été réalisée à la cathédrale de Tolède, dont un architecte, mort en 1290, est désigné sous le nom de maître Pierre; il n'est pas impossible que cet architecte de Tolède soit l'ami de Villard de Honnecourt.

VILLARD DE HONNECOURT, D'APRÈS SON ALBUM.

Bien qu'il ait construit, à notre connaissance, plusieurs grands édifices, Villard de Honnecourt n'était pas un artiste de premier ordre. A côté des maîtres de Paris, d'Amiens, de Reims, etc., de ceux qui travaillaient pour les rois, princes et les évêques de la France proprement dite, le protégé des moines de Vaucelles n'a pas le droit de prendre place. Il avait, pour ainsi dire, un talent provincial; son style, qui est un compromis entre ceux de l'Ile-de-France, de la Champagne et des pays rhénans, n'était pas pur; il dessinait assez mal; ses figures sont communes, laborieusement et lourdement drapées, à l'allemande. Son « vademecum », M. J. Quicherat l'a remarqué avec raison, ne peut pas donner une idée de l'adresse d'un Hugues Libergier, d'un Pierre de Montreuil, d'un Jean de Chelles, à manier les grandes épures. Mais il fournit, en revanche, des notions assez précises sur ce qu'était, au XIIIe siècle, la culture générale d'un architecte, — même d'un praticien médiocre. — Villard de Honnecourt était un homme cultivé; il savait, assez mal, le latin; il s'intéressait aux historiettes dont se composait, en son temps, la science zoologique; il indique la manière de confectionner un herbier, des recettes pour une pâte épilatoire et contre les blessures, fréquentes dans les chantiers. Il était ingénieur : l'« album » contient le schéma de plusieurs machines (scierie hydraulique, cric, trébuchet), et l'auteur se flattait d'avoir trouvé le mouvement perpétuel par la suspension de poids mobiles sur la circonférence d'une roue. Plusieurs problèmes élémentaires de géométrie pratique sont posés et résolus dans l'« album » : trouver le centre d'un cercle, déterminer la circonférence d'une colonne engagée, mesurer la largeur d'une rivière sans la passer, etc. Quant à la coupe des pierres et au calcul de la résistance des matériaux, on n'a pas besoin des remarques de Villard pour savoir que les constructeurs du moyen âge étaient très experts en ces matières. Mais il n'est pas inutile de constater que les questions de charpente et de menuiserie pré-

occupaient l'auteur de l'« album » tout a
maçonnerie : il parle de la manière d'éta
comble. Il enseigne enfin le dessin de l'orı
à l'usage des sculpteurs : pour le dessin
dit M. J. Quicherat, consistait à réduire
lignes... On acquérait ainsi l'art de retrouv
que la mémoire de certains traits convenus
duction desquelles s'attache la méthode, o
l'album, sont précisément celles qu'ont reı
marquée les sculpteurs et les miniaturistes
un mot, Villard de Honnecourt était au
scientifique et artistique de son temps
XIIIe siècle ont été, comme lui, à la fois ar
rateurs, géomètres, ingénieurs militaires e

II. — LES ARTISTES DU XII

LA PLUPART DES MONUMENTS DU XIIIe SIÈCLE SONT ANONYMES.

Le hasard, qui a favorisé la mémoire d
desservi celle de la plupart des maît
temps. — Presque toutes les plus belles
anonymes. — De qui est la Sainte-Chap
Laye? De qui le réfectoire de Saint-Martin
de Saint-Denis, de qui le chœur de la cat
ne citer que des monuments tout à fait ori
tré que Pierre de Montreuil soit, comme
de la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris.
dans le labyrinthe de la cathédrale de Reim
les « maîtres de l'œuvre » de cette cathédr
de Louis IX à la mort de Philippe le Bel, J
Reims, Bernard de Soissons, Robert de C
tive de ces quatre maîtres dans leur œu
par Jean d'Orbais (1211-1231), n'est pas fac
ne sont que des noms. — D'autre part,
dont les auteurs pourraient être nominati
plus. Hugues Libergier avait dirigé la con
Nicaise de Reims, car la légende de la pi
l'affirme ; mais l'église Saint-Nicaise de Re
ductions les plus homogènes et les plus
du XIIIe siècle, a été détruite de 1798 à 180
service de Louis IX, bâtit, dit-on, en Pales
et, à Paris, les Quinze-Vingts, les Chartre

Croix de la Bretonnerie, Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, les Blancs-Manteaux, les Mathurins; mais tous ces édifices ont disparu : la « manière » de cet artiste si fécond est inconnue.

L'ATELIER DE JEHAN PEPIN.

Quelques œuvres de premier ordre ont pu, cependant, être restituées aux ateliers d'où elles sont sorties. Ainsi des maîtres très habiles, dont le nom même était oublié, ont été remis à leur place, au premier rang. C'est le cas de Jehan Pepin, de Huy (près de Liège), « imagier » favori de la comtesse Mahaut d'Artois, un des très habiles marbriers de la Meuse qui s'établirent à Paris au commencement du XIV[e] siècle. Jehan Pepin et ses « compagnons » ont beaucoup travaillé pour la comtesse d'Artois, qui leur commanda notamment le tombeau de son mari, Otton de Bourgogne, dans l'abbaye de Charlieu; celui de Robert II d'Artois, à Maubuisson; celui de Jean d'Artois, dans l'église des Frères Prêcheurs de Poligni; des statues pour le monastère de Sainte-Claire à Saint-Omer, pour les dames religieuses de la Thieulloye près d'Arras, et pour la Chartreuse de Gosnai. Tout cela est perdu; mais, peu après 1317, la comtesse d'Artois avait aussi passé marché avec Jehan Pepin pour la statue funéraire de son fils, Robert l'Enfant; cette statue, qui resta aux Cordeliers de Paris jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, est venue échouer, sans état civil, à l'église de Saint-Denis, où elle a été longtemps considérée comme un chef-d'œuvre anonyme; depuis qu'elle a été identifiée, on est en mesure d'apprécier le talent de Jehan Pepin, le style de son atelier. Deux compagnons de cet atelier, jadis célèbre, avaient exécuté la plupart des sculptures de la charmante chapelle, démolie en 1808, que la confrérie de Saint-Jacques fit élever à Paris de 1319 à 1323; les débris de ces sculptures — fragments de statues d'apôtres — sont au Musée de Cluny [1].

COMPTES ET DEVIS DE DÉPENSES.

Tout ce que l'on sait de la condition sociale et des habitudes des hommes qui, au XIII[e] siècle, ont élevé et décoré les édifices, se tire des devis et des comptes de dépenses [2].

Ces documents font connaître les formes ordinaires des contrats entre les employeurs et ceux qu'ils employaient. Lorsqu'il s'agissait d'une construction neuve, les travaux à exécuter faisaient l'objet d'un

1. Raoul de Hédincourt, un des compagnons de Pepin de Huy, qui travailla à la chapelle de Saint-Jacques, est aussi désigné comme ayant collaboré au tombeau de Robert l'Enfant. Il n'est pas toujours facile de distinguer, d'après les mentions des comptes, les artistes des praticiens, et les entrepreneurs des exécutants.

2. Les devis anciens sont très rares (V. Mortet, dans le *Bulletin monumental*, 1897). Les comptes ne sont très abondants que dans le trésor des chartes d'Artois; ils ont été dépouillés, pour les années 1302-1329, par J.-M. Richard (*Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne*, 1887). Les comptes de construction des grands édifices religieux et des monuments élevés par les rois et par les princes qui, dès la fin du XIII[e] siècle, commencent, pour ainsi dire, la lignée des grands amateurs du siècle des Valois, sont presque tous perdus.

LES MAÎTRES DE L'ŒUVRE.

devis, puis d'un marché débattu entre les parties et arrêté par
ou d'une adjudication au rabais. C'était le « maître de l'œuvre
traçait les plans, dressait les devis descriptifs et estimatifs, chois
et achetait les matériaux, discutait les prix avec les entreprene
avec les ouvriers en cas de forfait, surveillait et recevait les tra
Le roi, les grands seigneurs avaient un « maître de l'œuvre » at
et quelquefois deux, un pour la maçonnerie, l'autre pour la charp
qui touchaient un traitement régulier, sans préjudice d'honorai
d'indemnités de déplacement, quand ils dirigeaient un chantier,
gratifications après l'achèvement des travaux. Pierre et Eud
Montereau ou de Montreuil (*de Musterolo*) ont été « maître
œuvres » du roi Louis IX. — Les princes et les prélats étra
faisaient volontiers venir de France, non pas seulement de
des maîtres maçons et charpentiers; le wallon Villard de Honne
n'est pas le seul praticien qui ait vu « beaucoup de terres » : Éti
de Bonneuil fut engagé, en 1287, pour bâtir la cathédrale d'Ups
Suède; ce sont des maîtres français qui ont alors conçu et ex
les plus beaux monuments gothiques d'Espagne, d'Italie et d'Ori

MAÎTRES FRANÇAIS A L'ÉTRANGER.

LES ARTISANS.

Les ouvriers étaient payés tantôt à la journée, tantôt à la tâc
tant la toise ou à tant la pièce, ou à forfait. Il y avait des famille
les traditions d'un métier se transmettaient de père en fils, pen
plusieurs générations : deux familles de charpentiers-imagiers
rent dans les comptes des œuvres du château de Hesdin pendant
de cent années; un certain Évrard d'Orléans fonda, sous Philip
Bel, une célèbre dynastie de peintres et d'imagiers. — Il va sans
que l'artisan ne se distinguait point de l'artiste aussi nettement q
jourd'hui. Les imagiers ou « tailleurs de coutel », qui savaient scul
au ciseau les statuettes destinées au portail des églises ou aux m
ments funéraires, maniaient au besoin les outils du menuisier et
la bisaiguë du charpentier : dans les comptes du château de He
on voit Guissin, Bauduin de Wissoc et Jean de Saint-Omer, cha
d'exécuter un devant d'autel, le retable et le crucifiement au-dess
ce retable, dans la chapelle, et une statue de saint Louis, fabri
en même temps une armoire « pour mettre les ornements » sace
taux, et Guissin est employé, deux ans après, à fabriquer des pli

1. Les amateurs de l'étranger appelaient non seulement des maîtres français, mais
eux, les ouvriers de leurs chantiers. Il est facile de distinguer les édifices gothique
ont été construits ainsi à l'étranger par des ouvriers français de ceux qui l'ont été p
ouvriers indigènes, sur les plans d'un maître français ou d'un maître du cru : l'exécuti
ceux-ci laisse beaucoup à désirer. La charmante église de Wimpfen est, sur le sol alle
une église vraiment française. Sainte-Elisabeth de Marburg, les églises de Chalcis
Mistra (en Morée) sont des contrefaçons « coloniales ». Voir les travaux de M. E
notamment : *Origines françaises de l'architecture gothique en Italie*, 1894 ; *L'Art gothique
Renaissance en Chypre*, 1899.

Les peintres peignent tour à tour des tableaux, des enseignes et des voitures; ils rehaussent de couleurs les statues, les reliefs d'architecture, les nervures des voûtes; ils décorent les murailles tantôt de roses ou d'étoiles en étain ou en plomb, tantôt de scènes animées, tantôt de motifs au pochoir. A Hesdin, le peintre Jacques de Boulogne peint, alternativement, « le retable de la chapelle » et des « masques pour les enfants ».

III. — LES ÉCOLES ET LES ŒUVRES[1]

IL faut se résigner à ignorer presque tout des artistes du XIIIe siècle, mais il n'est pas impossible de classer méthodiquement leurs œuvres.

La liste des constructions du XIIIe siècle, à date certaine ou probable, qui sont encore debout, ne se trouve nulle part. Il est vrai que les édifices religieux, militaires ou civils, qui sont tout entiers de ce temps se compteraient aisément; mais beaucoup de monuments plus anciens ont été achevés, complétés ou partiellement repris au XIIIe siècle. Le XIIIe siècle a laissé plus de « morceaux » : transepts, clochers, cloîtres, chapelles, façades, etc., que d'ensembles. Ce n'est pas que les chantiers aient été alors incapables de mener promptement à terme de vastes entreprises : on est confondu, au contraire, de constater que des œuvres, où il est impossible de relever trace de négligence, telles que la salle synodale de Sens et la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, ont été exécutées d'un seul jet, en quelques années, en quelques mois. Mais, au siècle précédent, on avait commencé partout tant de constructions colossales que la majeure partie des forces de la postérité directe devait être nécessairement employée à les finir.

Quoique l'inventaire général des monuments de l'art du XIIIe siècle laisse encore à désirer, on a pu tracer les cadres d'une classification raisonnée, par « écoles ».

ÉCOLES RÉGIONALES.

Les grandes « écoles » régionales du XIIe siècle, dont l'individualité était, pendant la période romane, si tranchée, se prolongent et se reconnaissent encore sous Louis IX. — C'est, comme on sait [2], dans l'Ile-de-France qu'avaient été imaginés les artifices de construction (voûtes sur croisées d'ogives, arcs-boutants, etc.), qui, en permettant d'ouvrir dans les murs de larges baies et de grandes arcades, avaient amené la création d'un style nouveau, dit « gothique ». Le gothique est né d'une transformation du roman de l'Ile-de-France. Dès la seconde

1. Bibliographie complète dans le « Manuel d'archéologie du moyen âge » (sous presse) de M. Enlart.
2. *Histoire de France*, t. II, 2e part., livre II, ch. VIII.

moitié du XIIe siècle, la fortune de ce style avait été très grande, il était entré en concurrence avec les autres styles romans de Provence, de Normandie, de Bourgogne, du Sud-Ouest, qui, jusque-là avaient évolué indépendamment les uns des autres, dans des directions diverses. Les méthodes inventées dans l'Ile-de-France étaient si heureuses, elles étaient si visiblement la solution la plus élégante des problèmes qui avaient préoccupé tous les artistes romans (voûter de larges espaces, élever les clés des voûtes à une grande hauteur, donner de l'espace et du jour à l'intérieur des édifices), que les maîtres de Bourgogne et du Sud-Ouest d'abord, ceux de Normandie et de Provence un peu plus tard, les avaient adoptées en tout ou en partie sans renoncer cependant à la plupart de leurs traditions particulières.

I. ARCHITECTURE. Au XIIIe siècle, les survivances de l'art roman local tendent partout à s'effacer devant le progrès victorieux des modes françaises du Nord. Mais chacune des provinces interprète encore ces modes à sa manière: il y a un gothique bourguignon, un gothique angevin, un gothique anglo-normand, un gothique provençal, qui diffèrent par des détails. Partout, désormais, la voûte sur croisée d'ogives est en usage. Elle a remplacé les voûtes d'arête en Bourgogne, la coupole dans le Sud-Ouest, les charpentes en Normandie. Mais le « style » gothique des maîtres de Normandie se distingue par l'emploi des tours-lanternes, des arcs suraigus et des chapiteaux ronds; celui des maîtres de Bourgogne, dont l'influence s'étendait de la Champagne au Dauphiné, se distingue par certains types de corbeaux à méplat triangulaire et de corniches à modillons curvilignes, etc. Comparez, par exemple, les églises « gothiques » qui sont du XIIIe siècle en Anjou (chapelle de l'ancien hôpital de Saint-Jean à Angers, églises paroissiales de Fontevrault, de Saint-Serge d'Angers, de Saint-Jean de Saumur, d'Airvault, de Saint-Germain-sur-Vienne), et en Bourgogne (cathédrales d'Auxerre, de Nevers et de Lausanne, églises paroissiales de Notre-Dame de Dijon, de Villeneuve-sur-Yonne, de Saint-Jean de Sens, de Saint-Père-sous-Vézelay, de Saint-Germain d'Auxerre) : la structure, en ses traits essentiels, est la même; mais les spécialistes et l'observateur attentif, peuvent aisément distinguer les particularités secondaires qui différencient chacun de ces deux groupes naturels.

II. DÉCORATION. Ce qui est vrai au point de vue de la construction proprement dite ne l'est pas moins au point de vue de la décoration sculpturale.

Les artistes de l'Ile-de-France avaient renouvelé simultanément l'architecture et l'ornement. Rompant avec les conventions antérieures, ils avaient remplacé la reproduction des motifs traditionnels des écoles romanes par l'étude et l'interprétation, à la fois libre et fidèle, de la nature vivante, animaux et végétaux. Tout a été dit sur

la flore et la faune vigoureuses et charmantes des premiers édifices gothiques. Comme la voûte sur croisée d'ogives, et avec elle, l'usage de la décoration d'après nature se répandit, de bonne heure, hors de la France du Nord. Mais chacune des grandes régions artistiques de la période romane en tira parti à sa façon; en Normandie, où l'ornementation des édifices avait toujours été sobre jusqu'à la sécheresse, l'impulsion donnée par la renaissance gothique fut, dans le domaine de la sculpture, médiocrement féconde; en Bourgogne, pays où la sculpture romane avait été plus ample, plus riche et plus puissante que partout ailleurs, il y eut une floraison merveilleuse. Dans la France du Nord elle-même, des écoles se continuèrent, ou se constituèrent. Le style de la sculpture d'ornement et de la statuaire monumentale n'était pas le même, au XIIIe siècle, en Ile-de-France et en Picardie, en Picardie et en Champagne. Il suffit de comparer, à cet égard, les cathédrales de Paris (façade de Jean de Chelles), de Reims et d'Amiens. Certes, dans ces trois monuments, la fonction des « ornements » et des « images », qui sont subordonnés aux lignes d'architecture — quoiqu'ils fussent toujours sculptés à part, avant la pose, — est comprise avec la même entente supérieure des grands ensembles décoratifs; et les mêmes tendances, qui sont celles de tout l'art gothique primitif, s'accusent : le goût des types généraux et de la vérité synthétique. Mais l'exécution est, en Picardie, relativement lourde et maladroite. La manière originale, expressive, extraordinairement savoureuse des praticiens champenois, qui ont subi la forte influence bourguignonne, n'appartient qu'à eux : le coup de ciseau des tailleurs d'images de Reims se reconnaît au premier coup d'œil. Et nulle part la pureté, la simplicité, la noblesse du style de l'Ile-de-France, cette « Attique du moyen âge », n'ont été dépassées.

IMITATIONS ET FILIATIONS.

Cependant les grandes écoles régionales d'architecture et de sculpture étaient, au commencement du XIVe siècle, en décadence : en art, comme en politique, la France tendait à l'unité, à l'uniformité. C'est pourquoi on ne se contente point aujourd'hui de caractériser ces écoles. Les archéologues sont entrés récemment dans une voie très féconde en essayant de distinguer les rapports de filiation qui existent entre les édifices, considérés comme des individus. Quelques chefs-d'œuvre du XIIIe siècle ont exercé autour d'eux, et même au loin, une influence dont les traces sont évidentes; on s'en est inspiré; ils ont été imités, parfois copiés servilement. C'est ainsi que Villard de Honnecourt reproduisit à Saint-Quentin, nous l'avons vu, des dispositions spéciales à la cathédrale de Reims. Il est très intéressant de relever des analogies de ce genre, qui sont, pour ainsi dire, les premiers traits d'un tableau généalogique des monuments de l'art

français, et qui accusent l'originalité des
plus frappante de la vogue internationale d
que des faits comme ceux-ci : la cathéd
le chœur de la cathédrale de Nicosie, en C
de Notre-Dame de Paris; les cathédrale
reproduisent en grande partie celle de
dental de Léon (Espagne) est une imit
latéraux de Chartres; il y a des liens de
les cathédrales de Beauvais et de Cologn
de Reims, de Bamberg et de Naumbur
Reims (détruit, mais dont on a des des
gouste, entre l'église des Dominicains à S
et la cathédrale de Lucera (Italie du Su
que de monuments dont les prototypes p
des maîtres qui ont conçu le vaisseau d
certainement la nef d'Amiens et le tran
Chapelle de Saint-Germer, bâtie en 1259
Sainte-Chapelle du Palais, à Paris; le c
Caen, qui est de 1308, a servi de modèle,
ment, à beaucoup de clochers bretons.

Mais le plus rationnel de tous les class
cession chronologique. Il montre que, de
la mort de Charles IV, deux grands mouven
entraîné l'art français. — Le premier s'ét
s'est continué, élargi et épuisé au siècle d
qui commence à la fin de ce siècle, n'acqui
temps des premiers Valois.

ÉDIFICES DU TEMPS DE SAINT LOUIS. LE GOTHIQUE LANCÉOLÉ

On a donné au style gothique du siècl
« lancéolé », à cause de la forme surhauss
plusieurs monuments de cette époque, fo
Mais, de même que ce n'est pas l'arc en
l'art gothique en général, ce n'est pas no
qui caractérise la seconde période de
XIIIe siècle diffère du gothique antérieur c
il en est l'épanouissement. Aucune innov
introduite dans la technique; mais les in
tirent tous leurs effets, entre les mains de
la surprenante habileté autorisait la hard
ments de détail.

L'artifice de la croisée d'ogives, inve
sant la poussée de la voûte sur des point

d'opposer, par le moyen d'arcs-boutants et de piliers, la résistance nécessaire, avait permis, théoriquement, d'ajourer les murailles qui, désormais, ne portaient plus rien, et d'élever très haut, sans inconvénients, la clé de voûte. Mais on n'avait pas osé s'aventurer tout de suite à tirer rigoureusement les conséquences du principe. Les artistes du XIII[e] siècle, plus experts que leurs devanciers dans la construction des arcs-boutants et des piliers — d'où tout l'équilibre architectural dépendait — ont été en mesure de bâtir des édifices plus vastes, plus hauts, plus clairs que ceux de leurs anciens.

CARACTÈRES GÉNÉRAUX.

La nef de la cathédrale de Paris, chef-d'œuvre du gothique primaire, a 32 mètres de haut sous clé. Les clés de voûte du chœur de Saint-Pierre de Beauvais, consacré en 1272, sont suspendues à 47 mètres. Ce chœur, de dimensions colossales, d'une hauteur vertigineuse, — solide, quoique construit en matériaux médiocres et malgré l'allégement des supports, — est le dernier effort de la construction en pierre. La construction moderne, en fer, peut seule aller au delà.

Les maîtres du XIII[e] siècle ont réduit les murs de certains édifices religieux à l'état de claire-voies, par la suppression quasi-totale des maçonneries pleines. A la chapelle haute de la Sainte-Chapelle de Paris, les murs sont remplacés par d'immenses verrières, à peine séparées par les faisceaux de colonnettes qui portent les retombées des doubleaux et des ogives de la voûte. Le même tour de force a été réalisé dans de grandes cathédrales et dans des églises villageoises (comme Saint-Sulpice-de-Favières, aux environs de Dourdan).

LES « MANIÈRES » INDIVIDUELLES.

L'art des architectes du XIII[e] siècle est très savant; ils n'ont atteint leur idéal de grandeur, de grâce, de sveltesse, de légèreté jaillissante et lumineuse que par des calculs dont l'ingéniosité et la précision étonnent les gens du métier. Pourtant cet art n'était pas encore desséché en formules abstraites; il est vivant, c'est ce qui en fait le charme. Tous les maîtres, au XIII[e] siècle, cherchaient à résoudre les mêmes problèmes et à obtenir des effets semblables; mais la variété des solutions et des combinaisons adoptées atteste la fécondité de leur imagination créatrice. L'individualité des meilleurs d'entre eux se marque très fortement dans leurs œuvres. L'auteur de la Sainte-Chapelle de Saint-Germain-en-Laye, par exemple, n'avait pas le même tempérament que celui de la Sainte-Chapelle de Paris. L'auteur de la Sainte-Chapelle de Paris avait plus de fantaisie et de virtuosité que celui du réfectoire de Saint-Martin-des-Champs, cette œuvre grave, d'une sobriété raffinée. Le chœur de la cathédrale de Meaux est aussi d'un maître qui ne ressemble à aucun autre. Les grandes constructions de Saint-Germain-des-Prés, qui ont été rasées pendant la Révo-

lution, portaient la marque de Pierre d
des-Vignes de Soissons? Et les abbayes, s
fit et les vit construire, de Royaumont et de
C'étaient autant de conceptions personnel
originales des grands thèmes généraux d
— Les monuments du siècle de saint L
seulement par leur perfection technique
l'exécution matérielle, mais par des grâc
de la pensée, y est, pour ainsi dire, inc
édifices de premier ordre et d'humbles é
qui se voient à Agnetz-les-Clermont, à
Triel, etc. Cela est vrai, non seulement d
constructions : il suffit de citer la salle
de Laon, la maison des Musiciens de R
de Provins, les magnifiques remparts de
Mortes, et ces modestes hôtels de ville
quelques bourgs du Midi : Figeac, Mont
nin, etc., — très simples et cependant d'u
mental.

Comme à l'époque antérieure, la pein
au XIIIe siècle, des arts auxiliaires de l'a
les contemporains de saint Louis n'ont,
créé; ils ont continué avec plus ou moi
des premiers artistes gothiques.

LA PEINTURE DÉCORATIVE AU TEMPS DE SAINT LOUIS

Il était inévitable que la quasi-sup
une transformation du décor polychrom
religieux. Au XIIIe siècle, il y eut encore
compositions, animées de personnages,
châteaux et les réfectoires des couvents
au château de Hesdin, une « salle aux
Robin et de Marion » était figuré, d'aprè
dans les églises, les surfaces à décorer éta
la peinture murale dut s'accommoder à
décorateurs n'eurent plus guère qu'à reha
les reliefs d'architecture (clés de voûtes
teaux), dans la mesure où c'était nécessai
la lumière du dehors, qui pénétrait à flots
décomposée par les vitraux coloriés qui
furent obligés, à cet effet, de transposer l'
tons : les tons des peintures romanes,
jaunes et les nuances intermédiaires (
d'ordinaire discrets et rompus, effacés, la

Louis IX, on employa de préférence les bleus et les rouges francs, les ors, les gaufrures d'or. — Du reste, la même prédilection pour les harmonies éclatantes s'est manifestée, au XIII[e] siècle, dans la décoration polychrome de l'extérieur des édifices et de la statuaire : chacun sait que les portails, les statues et la plupart des objets sculptés, même en argent ou en ivoire, étaient, au moyen âge, enluminés et rehaussés d'or. On peut juger du parti que les coloristes du temps surent tirer de cette mode par le tympan du porche (transept nord) de la cathédrale de Reims qui, longtemps protégé contre les intempéries par des constructions adventices, a gardé son ancien aspect.

LA PEINTURE TRANSLUCIDE. LES VITRAUX.

L'art du verrier se transforma aussi. Mais il faut avouer que, selon notre goût moderne, les artistes contemporains de saint Louis n'ont pas réussi à mieux faire, dans cette partie, que ceux de l'âge précédent. Il existe, à la vérité, d'admirables spécimens de la vitrerie du XIII[e] siècle : des ensembles à la cathédrale de Chartres et à la Sainte-Chapelle de Paris, des verrières isolées dans presque toutes les grandes églises. Mais la décadence s'annonce : il semble que les verriers, à cause de l'énorme demande qui fut faite de leurs produits, aient cessé vers cette époque, — comme les émailleurs de Limoges et pour les mêmes motifs, — de travailler avec amour, et que la vogue extraordinaire de la peinture translucide en ait amené quelquefois la fabrication industrielle.

LA STATUAIRE DÉCORATIVE.

Dans la sculpture, et surtout dans la statuaire d'ornement, il se produisit, au contraire, à partir de 1250 environ, une magnifique renaissance. — Le zèle iconoclaste des trois derniers siècles a épargné, aux portails des façades principales ou latérales d'Amiens, de Reims, de Chartres et de Paris, tout un peuple de statues exécutées en France deux cents ans avant Donatello, à l'époque où l'école, où plutôt les écoles de sculpture françaises étaient, sans contredit, les premières de l'Europe. Les archéologues qui ont étudié ces œuvres ont tous été frappés de leur ressemblance avec celles de l'art grec, de l'art grec archaïque à Chartres et de l'art grec contemporain du tombeau de Mausole à Reims. C'est dire une banalité que de constater, chez les sculpteurs français du XIII[e] siècle et chez les sculpteurs grecs de la bonne époque, la même sobriété de facture, les mêmes partis pris de simplification, le même souci de l'harmonie des attitudes et de l'effet d'ensemble. C'est aussi un lieu commun de caractériser par l'épithète de « spiritualiste » ou d' « idéaliste » l'inspiration des imagiers contemporains de Louis IX. Le calme, la dignité, la sérénité du « beau Dieu » et de la Vierge qui sont au portail d'Amiens justifient ces affirmations. Mais ce serait une erreur de croire, ou que la technique ait atteint dès lors son plus haut point

elle a bénéficié aussi des progrès de la t
grès, elle a pu, au lieu de reproduire des t
... convenus, s'essayer à la
... contact avec la vie l'a sauvé
... français par excellence, s'est ainsi
... L'évolution, nous l'a
... inquiétude du portrait
... insensiblement de la c
... Troyes, à la cathédrale de I
... On a souvent comparé, pour le
... portail sud de la façade d'A
... même cathédrale qui pré
... « naturalisme » : les Vierg
... des ateliers franco-
... votaires, les Vierges m
...

... le mouvement naturaliste se
... de l'ordonnance ar
... créèrent le monument
... la pièce principale et qui est
... sous Philippe le Bel et ses fils,
... corporation puissante. On
... de statues en marbre d
... les plus anciens tombiers franç
... sont les premiers chefs-d'o
... indépendante de l'architec
... les statues des rois de Fr
... de Charles d'Étampes († 13
... de Louis de France, comte
... de Valois († 1325), provenant des
... ou de Mahaut d'Artois
... les tombeaux d'Haymon, comte
... 1334 sont encore à Saint-Spi
...

... mineurs » et, comme on dit, «
... le moyen âge, parallèlem
... eux, et à leur service.
... la vie, que la vulgarité pr
... des objets usuels enlaidi
... les histoires spéciales de l'o
... de la hucherie (menuiserie),

Nazaire, peut-être les plus heureux spécimens du gothique tertiaire. Le chœur de Bordeaux fut bâti presque tout entier pendant les premières années du XIVe siècle, sous l'épiscopat et le pontificat de Bertrand de Got (Clément V). Saint-Nazaire, dû aux libéralités de Pierre de Roquefort, évêque de Carcassonne, était fini en 1321. — Quant aux palais que Philippe le Bel et Jean XXII avaient fait bâtir à Paris et à Avignon, ils n'existent plus [1].

LA PEINTURE

Saint-Nazaire de Carcassonne a conservé ses verrières et quelques traces de peintures. Les vitraux sont des « grisailles », conformément à une mode qui fut assez répandue à partir de la seconde moitié du XIIIe siècle. Des motifs d'économie n'ont pas été étrangers, sans doute, à la vogue de ces « grisailles », aux fonds monotones, composés de motifs architectoniques, sans bordures intéressantes, tristes et pauvres de ton. Il semble que le don de la couleur se soit oblitéré, après saint Louis, en même temps que le goût des polychromies violentes.

ET LA SCULPTURE DÉCORATIVES AU TEMPS DE PHILIPPE LE BEL.

Mais l'épanouissement définitif de la sculpture, et surtout de la statuaire, pendant l'âge « rayonnant », compense et l'excessive perfection abstraite des architectures, et la dégénérescence de la décoration en couleur. Sur la carcasse grêle des édifices, les imagiers du XIVe siècle commençant ont jeté un manteau de guipures; les façades et l'intérieur, ils en ont fait des musées. — La sculpture ornementale (dont les portails de la Calende et des Libraires, à la cathédrale de Rouen, offrent des modèles achevés) est beaucoup plus compliquée, sinon plus belle, que celle de l'âge antérieur : on copie non plus, comme autrefois, les arums et les plantes de marécage, mais la vigne, le lierre, le rosier, le chardon, le persil, la chicorée, le chou frisé, les végétaux tourmentés, déchiquetés et crispés. Cette flore délicate est appliquée aux gâbles, aux pignons, aux pinacles et aux consoles, qui sont multipliés à l'extérieur, et déjà — ce qui n'est devenu commun qu'au XVe siècle — aux membres montants de l'architecture intérieure, à la place des chapiteaux supprimés. Pareille décoration n'était possible qu'en un temps où le praticien avait acquis, dans le maniement du ciseau, une virtuosité extraordinaire, et où le goût du somptueux, du difficile et du rare avait remplacé le sentiment de la beauté ingénue et saine. — Quant à la statuaire,

1. Les grandes constructions pontificales d'Avignon qui subsistent sont postérieures. — Clément V, qui considérait Avignon comme une résidence provisoire, se contenta de l'hospitalité des Dominicains de cette ville. Jean XXII, installé dans le château de l'évêque, entreprit d'agrandir cet édifice et de bâtir à côté un palais pontifical; mais, de l'œuvre de Guillaume de Coucouron, son architecte, il ne reste pas une pierre. Voir M. Faucon, *Les Arts à la Cour d'Avignon sous Clément V et Jean XXII*, École française de Rome. Mélanges d'archéologie et d'histoire, 1882, p. 36.

elle a bénéficié aussi des progrès de la tec
grès, elle a pu, au lieu de reproduire des ty
un certain point, convenus, s'essayer à la r
vivants. Le contact avec la vie l'a sauvée
alors français par excellence, s'est ainsi ra
destinées nouvelles. L'évolution, nous l'avo
longue main : l'« inquiétude du portrait »,
mentale, s'accentue insensiblement de la cat
Urbain de Troyes, à la cathédrale de Bo
Libraires. On a souvent comparé, pour les
tout idéale du portail sud de la façade d'A
Dorée de la même cathédrale qui présa
triomphe du « naturalisme » : les Vierges
filles et bourgeoises des ateliers franco-fl
ces parodies involontaires, les Vierges ma
mands.

LES MONUMENTS FUNÉRAIRES.

Lorsque le mouvement naturaliste se
statuaire se détacha de l'ordonnance arc
giers-tombiers » créèrent le monument fu
défunt est la pièce principale et qui est,
complet; sous Philippe le Bel et ses fils, c
à Paris une corporation puissante. On co
grand nombre de statues en marbre de
taillées par les plus anciens tombiers frança
de Paris; ce sont les premiers chefs-d'œ
prement dite, indépendante de l'architect
même. Citons les statues des rois de Fra
Hardi); celle de Charles d'Étampes († 132
liers; celles de Louis de France, comte
Charles de Valois († 1325), provenant des
rine de Courtenai (ou de Mahaut d'Artois?)
son, etc. Les tombeaux d'Haymon, comte
de Buci († 1304) sont encore à Saint-Spir
Dame de Paris.

LES ARTS MINEURS.

Les « arts mineurs » et, comme on dit, «
loppés, pendant le moyen âge, parallèlem
en harmonie avec eux, et à leur service.
ment à embellir la vie, que la vulgarité pro
rité prétentieuse des objets usuels enlaidis
Ce sont les histoires spéciales de l'or
l'émaillerie, de la hucherie (menuiserie),

fabrication des livres, des étoffes et des armes qu'il faut consulter pour savoir ce que l'on sait aujourd'hui du style et des procédés des ouvriers contemporains des derniers Capétiens directs[1]. On ne sait, d'ailleurs, presque rien, car les comptes et les inventaires du temps n'apprennent pas autre chose, d'ordinaire, que le fait de l'existence de telle chose à telle époque, et son prix; quant aux objets eux-mêmes, à l'exception des émaux de Limoges en taille d'épargne, sur cuivre, et des livres manuscrits, ornés de miniatures, ils sont extrêmement rares.

Quantité de textes établissent que la tapisserie de haute lisse était florissante au XIIIe siècle, et que, dès le commencement du XIVe, les ateliers de Paris et d'Arras produisaient beaucoup; on ne connaît, cependant, aucun spécimen authentique de tapisseries aussi anciennes. Il est certain que les « huchiers » ont alors fabriqué, par milliers, des meubles en bois (lits, armoires, coffres, lutrins ou « estaplels », etc.), peints, ferrés (c'est-à-dire décorés d'applications en ferronnerie) et sculptés, qui étaient des merveilles de combinaison, de coupe, de trait et de taille. Qu'en reste-t-il? une armoire très simple, jadis peinte, à l'église d'Obazine (Corrèze); l'armoire de la cathédrale de Bayeux; un coffre ferré, provenant de l'abbaye de Saint-Denis, au Musée Carnavalet; un autre coffre au Musée de Cluny. Il n'existe plus d'autres boiseries sculptées du XIIIe siècle que les stalles de Notre-Dame de la Roche près Chevreuse et de la cathédrale de Poitiers. Les « imagiers » du XIIIe siècle, qui travaillaient l'ivoire et les métaux, tant communs que précieux, n'étaient pas moins experts que leurs confrères, les tailleurs de pierre et de marbre; ils avaient la même éducation artistique : quelques pièces, sorties de leurs mains, et conservées, non parce qu'elles étaient exceptionnellement belles, mais par hasard, — comme le fameux « Couronnement de la Vierge », en ivoire, qui est au Louvre, — l'attestent avec éclat. De leur œuvre il ne subsiste, çà et là, dans les musées de l'Europe, qu'un petit nombre d'épaves.

1. E. Molinier, *Histoire générale des arts appliqués à l'industrie* (en cours de publication).

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

LES ÉVÉNEMENTS POLITIQUES
De 1226 à 1285.

CHAPITRE PREMIER

LA MINORITÉ DE LOUIS IX

CHAPITRE II

LOUIS IX ET SON ENTOURAGE

CHAPITRE III

POLITIQUE INTÉRIEURE (De 1235 à 1270).

CHAPITRE IV

POLITIQUE EXTÉRIEURE (De 1235 à 1270).

LE TEMPS DE PHILIPPE III (De 12

LES ÉVÉNEMENTS POLITIQ
De 1286 à 1328.

LES DERNIERS CAPÉTIENS DIRE

PHILIPPE LE BEL ET BONIFACE

PHILIPPE LE BEL ET CLÉMENT
TEMPLIERS

LES CAUSES CÉLÈBRES DES PR
XIVe SIÈCLE

CHAPITRE V

JUIFS, LOMBARDS, MONNAIES

CHAPITRE VI

LE ROI ET LA NATION (De 1285 à 1328).

CHAPITRE VII

LA FRANCE ET LES PAYS VOISINS (De 1285 à 1328).

LIVRE III

LES INSTITUTIONS ET LA CIVILISATION (1226-1328).

CHAPITRE PREMIER

LES INSTITUTIONS MONARCHIQUES

L'ADMINISTRATION CENTRALE

L'ADMINISTRATION LOCALE.

CHAPITRE II

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE AU XIII[e] SIÈCLE